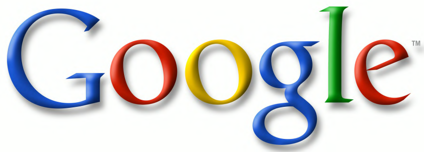



TAYLOR INSTITUTION
DOMI NUS ILLU MINA TIO MEA



MEMOIRES
DE LITTERATURE,
TIREZ DES REGISTRES
DE L'ACADEMIE ROYALE
DES INSCRIPTIONS
ET BELLES LETTRES,

Depuis l'année M. DCCXXXVIII. jusques & compris l'année M. DCCXL.

TOME QUINZIÉME.



A PARIS,
DE L'IMPRIMERIE ROYALE.

M. DCCXLIII.





TABLE POUR LES MEMOIRES.

TOME QUINZIÉME.

DISSERTATION sur la prise de Rome par les Gaulois. Par M. MELOT. Page 1

Recherches sur les Rois de Bithynie. Seconde Partie. Par M. l'Abbé SEVIN. 21

Du Souverain Pontificat des Empereurs Romains. Troisiéme Partie. Par M. le Baron DE LA BASTIE. 38

Du Souverain Pontificat des Empereurs Romains. Quatriéme Partie. Par M. le Baron DE LA BASTIE. 75

Septiéme Dissertation sur l'origine & les progrès de la Rhétorique dans la Grece. Par M. HARDION. 145

Huitiéme Dissertation sur l'origine & les progrès de la Rhétorique dans la Grece. Par M. HARDION. 160

Neuviéme Dissertation sur l'origine & les progrès de la Rhétorique dans la Grece. Par M. HARDION. 176

De la Poësie naturelle, ou de la Langue Poëtique. Par M. RACINE. 192

De la Poësie artificielle, ou de la Versification. Par M. Racine. 207

Du Stile Poëtique, ou du Langage figuré. Par M. Racine. 227

Du respect que les Poëtes doivent à la Religion. Par M. Racine. 244

Recherches sur l'origine & les progrès de la Tragédie. Par M. l'Abbé Vatry. 255

Dissertation sur l'ouvrage d'Evhémere intitulé Ἱερὰ Ἀναγραφή. *Sur la Panchaïe dont il parloit, & sur la relation qu'il en avoit faite.* Par M. Fourmont l'Aîné. 265

Suite des Remarques sur le Dialogue de Plutarque touchant la Musique. Par M. Burette. 293

Remarques sur trois Inscriptions trouvées dans la Grece. Par M. l'Abbé Fourmont. 395

Remarques sur quelques Inscriptions antiques. Par M. le Baron de la Bastie. 420

Dissertation sur un Monument des Tribocs. Par M. Schepflin. 456

Réflexions sur une Médaille de Galerius Antoninus, fils de l'Empereur Antonin-Pie, Par M. de Boze. 468

Réflexions sur une Médaille d'Or de l'Empereur Maurice. Par M. de Boze. 480

Eclaircissemens sur le Mémoire lû au mois de Novembre

1733. touchant l'antiquité & la certitude de la Chronologie Chinoise. Par M. FRÉRET. 495

Mémoire sur l'origine & les révolutions des Langues Celtique & Françoise. Par M. DUCLOS. 565

Mémoire concernant les principaux monumens de l'Histoire de France, avec la Notice & l'Histoire des Chroniques de Saint-Denys. Par M. DE LA CURNE. 580

Mémoire sur les Epreuves par le Duel & par les Elemens, communément appellées JUGEMENS DE DIEU *par nos anciens François.* Par M. DUCLOS. 617

Mémoire sur l'état de l'Empire François lorsque les Normands y firent des incursions. Par M. BONAMY. 639

Recherches sur la célébrité de la ville de Paris avant les ravages des Normands. Par M. BONAMY. 656

Suite du Mémoire sur la célébrité & l'étendue de Paris avant les ravages des Normands. Par M. BONAMY. 672

Dissertation sur la Vie de Saint Louis, écrite par le Sire de Joinville. Par M. le Baron DE LA BASTIE. 692

Addition à la Dissertation sur la Vie de Saint Louis, écrite par le Sire de Joinville. Par M. le Baron DE LA BASTIE. 736

Vie de Pétrarque, tirée de ses écrits & de ceux des Auteurs contemporains. Par M. le Baron DE LA BASTIE. 746

Mémoire sur quelques particularités de l'Histoire des

Ducs d'Orléans descendus de Charles V. & sur quelques Ecrits d'Auteurs François qui ont fleuri dans le XIV.ᵉ siécle. Par M. l'Abbé SALLIER. 795
Eclaircissemens sur l'Histoire de Guillaume Postel. Par M. l'Abbé SALLIER. 809



MEMOIRES



MEMOIRES DE LITTERATURE,

Tirez des Registres de l'Académie Royale des Inscriptions & Belles-Lettres.

DISSERTATION SUR LA PRISE DE ROME PAR LES GAULOIS.

Par M. Mélot.



ON croit assez communément, sur la foy de Tite-Live, beaucoup de choses glorieuses aux Romains & injurieuses aux autres Nations. Mon dessein n'est pas aujourd'hui de rassembler tous les traits d'infidélité que j'ai remarquez dans cet Historien; l'ouvrage seroit long, & ne conviendroit pas ici. J'entreprends seulement de défendre la gloire de la

Assemblée publique. 14. Novemb. 1738.

Nation Gauloise, attaquée par cet Ecrivain : je me suis borné à la prise de Rome, & je me flate de prouver, contre le témoignage de Tite-Live & par des autorités respectables, que les Gaulois, après avoir pris & brûlé Rome, ont réduit la Citadelle à capituler, & qu'étant devenus les arbitres du sort des Romains, ils ont rendu la liberté & la Ville à ce Peuple fameux, qui dans la suite a soûmis le reste du Monde.

Pour donner un ordre à mes idées, je releverai d'abord & en peu de mots l'injustice de Tite-Live dans le portrait qu'il nous a laissé des Gaulois; je discuterai ensuite sa narration sur le fait dont il s'agit; & enfin, ce qui est le but principal de ce Discours, j'établirai solidement & sur des autorités non suspectes, la proposition que j'ai avancée.

Tite-Live nous représente par-tout les Gaulois comme un Peuple barbare, féroce, furieux dans sa colére, dont les armées nombreuses, sans discipline, & plus propres à répandre de vaines terreurs qu'à donner des batailles, remplissoient tous les lieux d'alentour de leurs chants barbares, de leurs cris, & d'un bruit épouvantable. S'ils sont victorieux à la journée d'Allia, selon Tite-Live, ils ne doivent la victoire qu'à la colére des Dieux, qui répandent l'esprit de vertige sur les Généraux de Rome, & une terreur panique dans toute l'armée. « Que cette multitude, dit Camille aux Ardéates, ne » vous étonne pas, ces grands corps n'ont que l'apparence, leur » courage n'est qu'une fougue qui s'éteint en un instant; au pre» mier choc ils sont plus que des hommes, mais dans la mêlée ils » sont moins que des femmes. Qu'ont-ils fait depuis la bataille » & la prise de la ville qui leur a été abandonnée? Ils ont voulu » attaquer le Capitole qui se défendoit, & une poignée de » soldats Romains les a repoussez & renversez jusqu'à deux » fois: déja même rebutez par la longueur du siége, ils s'éloi» gnent & se répandent dans la campagne. Avides de viandes » & de vin, dès qu'ils s'en sont remplis & que la nuit ap» proche, ils se couchent par terre étendus comme des bêtes le » long des ruisseaux, épars çà & là, sans retranchemens, sans corps-de-gardes ni sentinelles. » Et pour achever ce portrait,

Tite-Live fait dire à Camille dans un autre endroit, « Que cette Nation lâche & insolente dans la prospérité, est encore « d'une avarice insatiable, & qui ne respecte rien; les traités, « la foy jurée, les sermens solemnels, tout cede, dit-il, au plus « vil intérêt. »

C'est ainsi que Tite-Live prépare le lecteur à recevoir avec confiance les changemens qu'il se propose de faire dans tout ce qui blesse la vanité Romaine. En effet, un Peuple barbare, féroce, sans discipline, & dont le courage n'a qu'une pointe aisée à émousser, peut bien dans un accès de fureur avoir une fois l'avantage sur les Romains abandonnez des Dieux, & conduits par des Généraux imprudens; mais lorsque la valeur & la discipline des Romains, tels que Tite-Live se plaît à les montrer, n'ayant plus à combattre & la colére des Dieux & l'imprudence de ses Généraux, n'auront en tête qu'une armée de Barbares, elles doivent l'écraser cette armée, quelque nombreuse qu'elle soit. On croira de même sans peine qu'une Nation insolente, & qui ne connoît d'autre vertu guerriére que la force du corps, aura défié les plus braves des Romains par la voix d'un simple soldat, dont la taille énorme lui promettoit la victoire, & que l'ayant vû tomber sous l'épée d'un homme d'une taille ordinaire, mais d'un courage Romain, elle aura pris la fuite & se sera dispersée. Je pourrois ajoûter beaucoup d'autres faits que Tite-Live a altérez, & pour lesquels il ménage adroitement la croyance du lecteur; mais les bornes étroites que je me suis prescrites, m'arrêtent, & me défendent cette digression. Ainsi je passerai d'abord à la prise de Rome, après vous avoir rappellé en peu de mots l'idée que la plus saine Antiquité nous a laissée des Gaulois.

L'Histoire ancienne nous représente la Nation Gauloise comme une nation guerriére, dont la Noblesse, semblable à la Noblesse Françoise, ne connoissoit que le mêtier de la guerre. Ce n'est pas qu'on ôtât les armes au Peuple, mais on le réservoit pour l'Infanterie, qui, bien que moins estimée que la Cavalerie composée de la seule Noblesse, étoit néanmoins excellente. Tous les Gaulois, dit Strabon, sont guerriers;

leur Cavalerie eſt cependant meilleure que leur Infanterie, & la meilleure Cavalerie des armées Romaines eſt tirée des Gaules. Céſar qui a ſoûmis la Gaule autant par les armes des Gaulois diviſez que par ſa valeur, ſe ſervit toûjours dans la ſuite de la Cavalerie Gauloiſe, dont il fait l'éloge dans plus d'un endroit. Selon Plutarque & Appien, ç'en étoit fait des armées Romaines dans les plaines de Méſopotamie, Craſſus, Marc-Antoine & les Légions demeuroient enſévelis ſous les traits des Parthes, ſi la Cavalerie Gauloiſe n'eût ouvert un paſſage à la retraite. Choſe incroyable, dit l'Auteur de la guerre d'Afrique, vingt-cinq ou trente chevaux Gaulois ont battu deux mille chevaux Maures, & les ont repouſſez dans la ville. Ainſi ſe répandit dans le monde la bonne opinion des armes Gauloiſes. Les Princes de l'Orient, ſelon Juſtin, ne faiſoient point la guerre ſans avoir cette Nation à leur ſolde. La terreur de ſon nom, ou, pour mieux dire, la proſpérité de ſes armes invincibles étoit ſi grande, ajoûte cet Hiſtorien, que ces Princes s'imaginoient que ſans le ſecours des Gaulois, ils ne pouvoient ni conſerver leur couronne, ni la recouvrer après l'avoir perdue. Un Roy de Bithynie les appelle à ſon ſecours, & partage avec eux un royaume qu'il avoit conquis avec eux; il leur cede toute cette étendue de pays qui fut depuis nommée la Gallo-grece *.

Mais pour me rapprocher des tems voiſins de l'expédition dont il s'agit dans ce Diſcours, je vois que deſlors les Gaulois toûjours victorieux, avoient établi leurs colonies, leurs loix, leur religion & leurs Prêtres mêmes dans toute l'Europe. Je les trouve dès ces premiers tems en Eſpagne, en Angleterre, en Allemagne, en Illyrie, &, comme tout le monde ſçait, dans la meilleure partie de l'Italie. Les Vénitiens mêmes, quoi

* Je ſçais que ce que dit ici Juſtin, principalement ſur le lieu du premier établiſſement des Gaulois dans l'Aſie, n'eſt pas ſans difficulté; mais j'ai voulu éviter une longue diſcuſſion, qui peut-être ne diſſiperoit pas tous les doutes, & qui certainement ſe trouveroit ici déplacée. J'ajoûte que quelque parti que l'on prenne dans cette conteſtation, on ſera forcé d'avouer que les Gaulois par leur valeur ſe ſont fait un grand établiſſement dans l'Aſie; qui eſt tout ce que j'ai voulu dire.

qu'ils disent, ne sont originairement, selon Strabon, qu'une peuplade de Gaulois. Je ne veux pas suivre les Gaulois dans toutes leurs expéditions, & je pense en avoir dit assez, pour ne plus craindre qu'on ne prenne dans la suite, sur la foy de Tite-Live, ce Peuple belliqueux & conquérant pour un Peuple barbare, sans discipline, sans connoissance de la guerre, & dont la valeur n'étoit qu'une impétuosité brutale qui se réfroidissoit au premier choc. Je ne m'arrête pas au reproche d'avarice que cet Historien fait aux Gaulois; on sçait que l'entreprise du temple de Delphes en est l'unique fondement. Or le crime d'un seul n'est pas celui de la Nation. Ce reproche au reste, & pour le dire en passant, ce reproche m'étonne dans la bouche des Romains, dont l'avarice n'a pas fait moins de bruit que leurs conquêtes. Les Carthaginois, selon Diodore de Sicile, étoient les plus adroits de tous les hommes pour découvrir jusque dans les entrailles de la terre les richesses qu'elle renferme, & les Romains les plus hardis de tous les hommes pour les enlever aux Carthaginois & à tous les Peuples du monde. Je viens à la prise de Rome.

Biblioth. liv. 5.

Selon Tite-Live, après la bataille d'Allia, qui, si on l'en croit, fut plûtôt une déroute qu'une véritable défaite, le reste de l'armée Romaine s'enfuit à Véies ou se retira à Rome, & s'enferma dans le Capitole avec tout ce qu'il y eut alors de plus brave jeunesse. Les vieillards qui ne pouvoient plus combattre, ne voulurent plus vivre, & demeurérent dans la ville, qui fut abandonnée. Cependant les Gaulois arrivent, entrent dans Rome, pillent par-tout, & bien-tôt la querelle d'un Romain & d'un Gaulois allume le feu, & fait couler le sang dans toute la ville. L'ennemi forme ensuite le siége du Capitole qu'il n'a pu prendre d'assaut, mais la disette des vivres l'oblige bien-tôt à partager ses troupes; une partie bat la campagne, & l'autre reste dans les lignes. Les fourrageurs s'étant approchez d'Ardée, Camille avec le secours des Ardéates, les surprend & les taille en piéces. Ce succès releva le courage des Romains dispersez, mais ils manquoient de Chef. Camille victorieux a pour lui tous les suffrages, mais

Camille exilé a contre lui les loix ; & la sévérité Romaine préféra même en cette extrémité, la rigueur du droit au salut de la patrie. Il fallut consulter le Sénat & le Peuple enfermez dans le Capitole; mais comment pénétrer jusque-là au travers de l'armée ennemie? Le jeune Pontius l'entreprend, l'exécute, & rapporte le décret du Peuple, qui rappelloit Camille & le nommoit Dictateur. Bien-tôt après les Gaulois escaladent le Capitole; la nuit, le silence, la sécurité des Romains, tout les favorise: les oyes consacrées à Junon les découvrent, & sauvent en ce moment la République. Cependant la disette devient extrême dans la citadelle & dans le camp; les assiégez dissimulent, mais enfin forcez par la nécessité, ils demandent à capituler. On convient de mille livres pesant d'or; chose honteuse, dit Tite-Live, le Peuple qui devoit commander à toute la terre, fut apprécié à cette somme par les Gaulois, mais le vengeur étoit à la porte: Camille paroît, les Gaulois étonnez prennent les armes, se confondent & sont battus. Camille les poursuit, & dans un second combat il les défait, les taille en piéces, & le carnage fut si général, qu'il ne resta pas un seul Gaulois pour porter la nouvelle de leur défaite. Tel est le récit de Tite-Live sur la prise & sur la délivrance de Rome.

Quoique je ne me sois attaché qu'aux principales circonstances, sans me charger du détail & des réflexions malignes de l'Historien, je crois cependant que sa partialité se fait déja sentir, aussi-bien que le peu de vraisemblance de sa narration.

Pour moi, je l'avoue, toutes les fois que je lis cet endroit de son Histoire, il me semble voir un Poëte embarrassé dans le nœud d'une intrigue pénible & compliquée, d'où il ne peut sortir que par le secours de la machine: alors il fait descendre des Cieux quelque Divinité facile & secourable, qui le tire bien ou mal du labyrinthe où il s'est engagé. C'est ainsi, à mon avis, que Tite-Live ne sçachant plus comment dénouer son sujet, va chercher dans le voisinage de Rome un citoyen exilé, le dépouille de la honte de l'exil, le pare du plus grand éclat, & l'amene à grand bruit sur la scene

comme un Dieu terrible, dont la présence & la majesté étonnent & foudroyent les ennemis du Peuple Romain.

Je passe à Tite-Live toutes les merveilles qu'il nous débite pendant le siége, le dévouement des vieux Consulaires, cet attachement opiniâtre à des loix qui empêchoient, ou du moins retardoient la délivrance des assiégez, l'intrépidité de Pontius, la victoire enfin de Camille & des Ardéates; mais que les Romains puissans, donnant la loy à leurs voisins, ayant toutes leurs forces & une belle armée sur pied, soient battus par les Gaulois, & que, pour ainsi dire, un moment après ces mêmes Romains battus, affoiblis, épouvantez, dispersez, chargent les Gaulois vainqueurs & les taillent en piéces jusqu'à n'en pas laisser échapper un seul, c'est ce qu'on ne croira jamais. Salluste nous assûre que les Romains en petit nombre, ont souvent défait de grandes armées: Lucullus & Pompée avec une poignée de gens, ont battu Tigrane & Mithridate, qui traînoient après eux toutes les forces de l'Orient, je le veux croire; mais Lucullus ni Pompée ne furent jamais battus ni par Tigrane ni par Mithridate: ces deux Romains étoient alors dans le cours de leurs victoires, la terreur marchoit, pour ainsi dire, devant eux, &, ce qui paroît décisif, ils n'avoient point en tête une armée de Gaulois. César étonné de la valeur de cette Nation, au milieu de ces grands dangers où il faut vaincre ou mourir, & qu'il rencontroit à chaque pas dans les Gaules, répéta souvent que Pompée étoit heureux d'avoir tourné ses armes contre les peuples de l'Asie, & d'avoir laissé en paix les Gaulois.

Si je continue la lecture de Tite-Live, la suite de son Histoire fournit de nouvelles preuves à ma critique. Il reconnoît qu'aussi-tôt après la retraite, ou, selon lui, la défaite entiére des Gaulois, tous les Peuples voisins de Rome, amis & ennemis, prirent les armes, & que la haine & le mépris causérent une révolution générale.

Les ennemis de Rome crurent sans doute alors toucher à l'heureux moment qui devoit les venger & réparer leurs pertes, & ses amis s'imaginérent avoir trouvé l'occasion de

ſecouer le joug de l'alliance Romaine. Ce ſentiment eſt naturel aux peuples opprimez, pendant la foibleſſe de la main qui les opprime, & il devient téméraire, pour ne pas dire extravagant, dans l'Hiſtorien Latin, qui nous repréſente les Romains malheureux à la vérité, & qui venoient de recevoir un fâcheux échec, mais qui s'en relevent auſſi-tôt avec tant de gloire, que l'on peut dire que cet échec a dû faire éclater la grandeur de leur courage, & les faire redouter davantage de leurs voiſins; ainſi cette révolte générale dans Tite-Live, n'eſt point liée avec les actions glorieuſes qu'il fait précéder. Mais ſi les Romains n'ont dû leur ſalut qu'à la clémence de leur ennemi, comme je le prétends, cette révolte devient une ſuite naturelle & néceſſaire de l'état mépriſable où les Gaulois venoient de réduire cette impérieuſe République.

Je trouve encore dans la ſuite de l'Hiſtoire, que dans les tems de guerre avec les Gaulois, on créoit toûjours à Rome un Dictateur, derniére reſſource dans les plus grandes allarmes, & qui ne fut conſtamment en uſage que contre les Gaulois. Il y avoit même à Rome un tréſor particulier appellé le Tréſor Gaulois ou Sacré, qui étoit réſervé pour ces tems malheureux; on trouvoit alors le mot de *bellum* un nom trop foible pour exprimer le danger, on ſe ſervoit de celui de *tumultus,* comme ſi l'on eût voulu faire entendre que les autres Nations pouvoient faire la guerre aux Romains, & que les Gaulois ſeuls étoient capables de porter le trouble & l'effroi dans Rome, & de ruiner la République. Enfin, il eſt certain, quoique Tite-Live ne le diſe pas en termes exprès, que toutes les fois que les Gaulois armoient & menaçoient Rome, les priviléges ceſſoient, tout âge, toute condition devoit prendre les armes pour la défenſe de la patrie, on en fit une loy inviolable. Cette loy ſera une précaution ſage, ſi les Romains, après avoir été battus par les Gaulois, après avoir abandonné la Ville & s'être enfermez dans le Capitole, ont enfin été forcez de ſe rendre & de capituler; mais ſi les Romains, après avoir perdu leur Ville, l'ont repriſe auſſi-tôt ſur le vainqueur, s'ils ont défait coup ſur coup ſes prodigieuſes armées ſans en laiſſer échapper

échapper un ſeul homme, cette loy devient ridicule, c'eſt choiſir les plus beaux jours de Rome pour élever un monument à ſa honte & à la gloire de ſes ennemis. Annibal a mis l'Italie en cendres, il a répandu le ſang de trente Légions Romaines, & s'il n'a pas pris Rome, il ne l'a pas voulu; cependant quelque terrible qu'ait été ce grand homme pour les Romains, ils ne s'aviſérent jamais d'une ſemblable loy à l'égard des Carthaginois. Tite-Live ne donnera point la raiſon d'une politique ſi différente, mais la raiſon en devient ſenſible, en diſant, comme il eſt vrai, qu'Annibal fut enfin chaſſé d'Italie & vaincu par les Romains, & que les Gaulois, après une ſeule bataille, les avoient acculez dans leur fort, qu'ils les avoient réduits à capituler, & qu'enfin ils s'en étoient retournez dans leur pays triomphans, & chargez de l'or & des dépouilles des Romains.

Je n'ignore pas que le défaut de vraiſemblance eſt un moyen trop foible pour détruire des faits accréditez; mais outre le défaut de vraiſemblance que je viens de relever dans le récit de Tite-Live, on y trouve encore une fauſſeté hiſtorique, c'eſt ce qui me reſte à prouver.

Polybe, l'Hiſtorien le plus voiſin des tems dont il s'agit, & dont le témoignage doit être reſpecté de tous ceux qui connoiſſent cet Auteur & ſes Ecrits, Polybe dit en termes formels au premier livre de ſon Hiſtoire, que les Gaulois prirent d'aſſaut la ville de Rome, & qu'ils ſe rendirent maîtres de tout, à l'exception du Capitole; que les Romains enfermez dans cette citadelle, propoſérent enfin une capitulation, & que les conditions en ayant été acceptées par l'ennemi, ils recouvrérent par un traité, & contre toute eſpérance, leur patrie qu'ils avoient perdue. Polybe paſſe ainſi legérement ſur ce fait, parce qu'il ne le donne ici que comme une époque, ou, pour me ſervir de ſes termes, comme un fait connu auquel il remonte, d'où il part, & qu'il ſuffit d'indiquer; mais dans un autre endroit, il en développe un peu davantage les circonſtances. Il dit au ſecond livre de ſon Hiſtoire, que les Gaulois ayant défait en bataille rangée les Romains & tous

les Peuples qui avoient pris leur querelle, s'attachérent à la pourſuite des fuyards, & que trois jours après la bataille ils ſe rendirent maîtres de Rome, à l'exception de la Citadelle; qu'alors les Vénétes firent diverſion & ſe jettérent ſur les terres des Gaulois, & que ceux-ci pour ſecourir la patrie, qui eſt toûjours plus chére que les conquêtes, écoutérent les propoſitions des aſſiégez, accordérent la paix aux Romains, & leur rendirent la Ville & la liberté. Dans le même livre, & pluſieurs années après, les Gaulois alarmez des progrès des Romains, font une ligue; ils y invitent les Géſates, peuple voiſin des bords du Rhône, & toûjours prêt à ſuivre ceux qui vouloient payer leurs troupes. Pour engager ce peuple guerrier dans leur alliance, les Gaulois leur promettent de grandes ſommes & les flatent des plus belles eſpérances. Ils leur repréſentent d'un côté la richeſſe du butin qui les attend, & de l'autre les exploits de leurs ancêtres. Ils ont battu les Romains, leur diſent-ils, ils ont même pris Rome, ils en ont été les maîtres pendant ſept mois, après leſquels ils l'ont rendue aux vaincus, & ils ſont revenus avec l'or & les dépouilles des Romains, ſans qu'on ait oſé ni les pourſuivre, ni les charger dans la retraite. C'eſt ainſi que Polybe a toûjours parlé; mais ce qu'il eſt à propos de remarquer, c'eſt que Tite-Live fait dire aux Sannites preſque les mêmes choſes dans une occaſion tout-à-fait ſemblable.

Ce ſeroit ici le lieu de faire le parallele de ces deux Hiſtoriens que je fais entrer en lice, & je ne doute pas que l'autorité de Polybe n'en reçût un nouveau poids, & le ſentiment que je défends une ſorte de démonſtration. Mais outre que cette comparaiſon me conduiroit trop loin, elle deviendroit ennuyeuſe pour la Compagnie, dont le jugement n'eſt pas incertain, & qui d'ailleurs eſt beaucoup mieux inſtruite que moi, & des régles de l'Hiſtoire, & du mérite des deux Hiſtoriens. Ainſi je me contenterai d'obſerver que jamais perſonne n'apporta plus de diſpoſitions acquiſes & naturelles à la compoſition de l'Hiſtoire, que Polybe, un grand ſens, une expérience conſommée dans les affaires du monde & dans

l'art de la guerre, un grand amour de la vérité, & des travaux infinis pour la découvrir. Ce n'est pas ici un Historien formé dans l'école & à l'ombre du Cabinet, c'est le fils de Lycortas, l'éléve de Philopœmen, l'ami, le compagnon & le conseil de Scipion l'Africain. Il avoit vû de son tems un prodige de sagesse & de valeur: les Romains dans l'espace de cinquante-trois ans, avoient presque achevé d'assujettir le reste du monde, au grand étonnement des Grecs jaloux, qui attribuoient à une fortune aveugle la rapidité de cette conquête. Polybe recherche, examine, découvre enfin les ressorts de cette grande révolution; & dans la pensée que ses réflexions pourront être une leçon utile à tous ceux qui sont appellez au gouvernement, il écrit l'Histoire. Nulle complaisance pour sa Nation; tout est en apparence pour la gloire de Rome, mais dans le fond tout est pour l'instruction de la postérité. La Grece lui a dressé des statues, parce qu'elle lui devoit son salut, n'ayant pas voulu lui devoir sa liberté, que lui seul étoit capable de conserver; & son Histoire a toûjours été le livre des Philosophes, des grands Capitaines & des Maîtres du Monde. Je reviens à mon sujet.

Polybe n'est pas le seul Historien dont l'autorité appuye mon sentiment, je trouve dans Rome même des témoins non suspects qui ont parlé comme lui. Je pourrois d'abord citer Trogue-Pompée, Auteur ancien & Citoyen Romain. Car quoique son Histoire ne soit pas venue jusqu'à nous, on peut néanmoins assûrer que Paul Orose nous l'a conservée en partie. Ce dernier, qui avoit Tite-Live devant les yeux, & qui cependant avoit tout pris de Trogue-Pompée, parle ainsi de la prise de Rome au second livre de son Histoire. « Les Gaulois, après avoir pris la Ville, affiégérent le Capitole, où toute la jeunesse Romaine s'étoit enfermée. Ces malheureux restes des Romains furent alors réduits à la derniére misére, la famine, la peste, le désespoir & tous les maux les accablérent; ils furent soûmis, domptez, & même vendus par les Gaulois, puisqu'ils ne purent les écarter que par une rançon de mille livres pesant d'or. » Quoiqu'on puisse desapprouver

l'emportement de ces expressions, je ne pense pas toutesfois qu'il puisse donner atteinte à la vérité historique qu'elles renferment. Tout ce qu'on peut dire de plus raisonnable, c'est que le stile est d'Orose, & que le fait est de Trogue-Pompée; & je n'aurai rien à démêler avec celui qui condamnera le stile, que je n'estime point, & qui conviendra du fait, que je crois incontestable.

Rome me fournit encore un Historien qui dit la même chose qu'Orose, mais d'un ton plus modéré. Suétone, qui semble avoir réduit tout le mérite de l'Histoire à la fidélité, rapporte dans la vie de Tibére, comme une ancienne tradition, que Livius Drusus ayant été Pro-préteur dans la Gaule Cisalpine, environ un siécle après la prise de Rome dont nous parlons, en rapporta l'or que les Romains assiégez dans le Capitole, avoient donné aux Gaulois pour les engager à lever le siége, & que Camille ne reprit point cet or sur les vainqueurs, comme on le disoit de son tems, c'est-à-dire, du tems de Suétone postérieur à Tite-Live qu'on doit regarder comme l'auteur de ce bruit populaire. En effet, quand on considére que les Historiens qui ont précédé Tite-Live, & dont les Ecrits sont parvenus jusqu'à nous, ne s'accordent point avec lui sur ce fait, & que les plus exacts de ceux qui l'ont suivi, combattent sa narration & l'opinion populaire qui s'accorde avec elle, par une tradition plus ancienne, & par les Fastes de la famille Impériale, on se persuade aisément que Tite-Live est l'auteur de ces bruits, & qu'un peuple vain s'est plû à substituer un roman agréable & flateur à la vérité fâcheuse qui blessoit sa vanité.

Je croirois manquer de jugement, si dans l'ardeur de rassembler des preuves, j'associois à Polybe & à Suétone un Héraclide de Pont, auteur à la vérité presque contemporain, mais fabuleux & décrié, & dont le témoignage pourroit, à la rigueur, souffrir une autre explication que celle que je lui donne. Cependant si l'on fait attention qu'un Auteur si voisin des tems, & si éloigné des lieux où l'action s'est passée, a néanmoins entendu parler, & qu'il a parlé lui-même de Rome

ruinée par les Gaulois, on sera tenté de croire que cet événement a eu des suites plus funestes pour les Romains, que Tite-Live ne nous l'a dit.

Mais pour ne rien négliger de tout ce qui peut établir le sentiment que j'embrasse aujourd'hui, je finirai par deux passages tirez des harangues de Trogue-Pompée, que Justin nous a conservez dans son Abbrégé, qu'il dédia même, à ce qu'on prétend, à l'Empereur Antonin. Dans le premier de ces passages, qui n'est qu'un extrait de la réponse des Etoliens aux Ambassadeurs Romains, Trogue-Pompée assûre que Rome dût alors son salut à son or, & non pas à la valeur de ses habitans. « Vous n'avez pu, disent les Etoliens à ces Ambassadeurs, vous n'avez pu défendre votre patrie contre les Gaulois, & « désespérant de la reprendre par force sur le vainqueur, vous « l'avez rachetée au poids de l'or. » Dans l'autre passage que Justin nous a conservé tout entier, Trogue-Pompée faisoit ainsi parler Mithridate à ses soldats: « Ne sçavez-vous pas, leur dit-il, que les Gaulois ont autrefois passé les Alpes, qu'ils « se sont établis dans l'Italie, qu'ils ont battu les Romains, & « qu'ils ont pris leur Ville; que ces mêmes Romains aujourd'hui « si fiers, furent alors enfermez dans leur Citadelle, la seule « place qui leur restoit, & que ne pouvant repousser l'ennemi « par la force, ils ne trouvérent de ressource que dans leur or « & dans leur argent? »

On me dira sans doute qu'on ne peut rien conclurre de ces harangues, qui n'ayant souvent de réalité que dans l'imagination des Historiens, n'ont point assez de force pour renverser des faits aussi accréditez que ceux que Tite-Live nous a conservez dans son Histoire.

Quoiqu'il soit assez difficile de se persuader que des Historiens dont le bon sens & la fidélité sont reconnus, ayent osé dans leurs harangues, heurter de front la tradition des peuples sur un fait fameux, pour y substituer des fables & fonder sur elles un pathétique froid & ridicule, en ce qu'il choqueroit les opinions reçûes, j'avouerai néanmoins que je croirois moi-même tirer un foible avantage de ces discours, s'ils étoient

ſeuls &, pour ainſi dire, ſans appui ; mais lorſque Polybe, Suétone & Oroſe diſent dans le cours de leur hiſtoire ce que Trogue-Pompée & Juſtin diſent dans leurs diſcours, alors je regarde ce concert des diſcours & de l'hiſtoire, comme une preuve inconteſtable de la vérité ; & celui qui me dit le contraire, quelque tour qu'il prenne pour me ſéduire, n'eſt plus pour moi dans ce moment qu'un Sophiſte adroit & un conteur de fables. Mais voici une objection plus importante.

On m'oppoſe un monument ancien que l'on voit à Londres, & qui, dit-on, juſtifie la narration de Tite-Live. On ajoûtera qu'un petit nombre de paſſages tirez de Polybe & des autres Hiſtoriens, même les plus eſtimez, ne peuvent balancer l'autorité de ces monumens, qui ſont, à vrai dire, les ſeules preuves inconteſtables de l'ancienne Hiſtoire des Grecs & des Romains. Mais pour mettre encore cette objection dans un plus grand jour, il eſt à propos de donner ici une deſcription abbrégée de ce monument.

A en juger par l'eſtampe que M. Wodward en a fait graver, ce monument eſt un bouclier d'une figure ronde, de quatorze à quinze pouces de diametre. L'ombilic eſt chargé d'une tête ou maſque, & le contour eſt orné de bas-reliefs. On voit dans la partie ſupérieure de ces bas-reliefs, une Ville nouvellement ruinée par l'ennemi, & les reſtes en ſont ſi grands & ſi beaux, qu'on ne peut douter que l'ouvrier n'ait eu deſſein de repréſenter la ville de Rome que les Gaulois venoient de détruire. Dans la partie inférieure du contour, & dans un grand nombre de figures armées, on en remarque deux principales, l'une eſt à pied & tient une balance ; on voit même dans un des plats de cette balance, une épée qui, par ſon nouveau poids, la fait pancher. L'autre figure eſt à cheval, & on prouve aſſez bien qu'elle repréſente le Dictateur Camille qui ſurvient au moment de la capitulation, annulle le traité & chaſſe les Gaulois, comme Tite-Live nous l'a raconté. Une deſcription plus détaillée ſeroit inutile.

M. Connyers, célébre Antiquaire du dernier ſiécle, avoit trouvé ce bouclier dans la boutique d'un Serrurier de Londres,

& M. Wodward, ſous le nom duquel ce bouclier eſt plus connu, l'acheta quelque tems après des héritiers de M. Connyers. Mais comment ce bouclier s'eſt-il rencontré, je ne dis pas dans la boutique d'un artiſan, diſgrace aſſez ordinaire aux plus belles antiques, je dis à Londres, & même en Angleterre? C'eſt ce que perſonne n'a jamais ſçû, & ce que probablement on ne ſçaura jamais; on ignore & le lieu & le tems où ce bouclier a été fait: on convient ſeulement qu'un auſſi bel ouvrage ne fut jamais une production des ſiécles d'ignorance & de barbarie.

Je pourrois déja tirer avantage de cette incertitude, puiſque l'objection propoſée n'eſt, à vrai dire, conſidérable qu'autant qu'il ſera prouvé que ce bouclier a été fait à Rome dans un tems voiſin de l'action qu'il repréſente, ou du moins dans un tems antérieur à Tite-Live, & c'eſt, j'oſe le dire, ce qu'on ne prouvera jamais; il eſt au contraire démontré, à mon avis, que ce bouclier eſt d'un tems poſtérieur à cet Hiſtorien.

M. Cuper, qui a parlé de ce monument dans une de ſes lettres à M. Wodward, a fort bien prouvé, & dans un grand détail, que l'ouvrier qui l'a fait, n'a vécu ni du tems de Camille, ni dans les tems voiſins de Camille; il eſt inutile de détailler ici ſes preuves, qui ne ſont combattues de perſonne, & d'ailleurs l'inſpection de la gravûre ſuffit ſeule pour nous convaincre de la vérité de ce ſentiment. On y voit, en effet, les Gaulois habillez & armez comme les Romains, ce qui n'arriva, comme tout le monde ſçait, que plus de trois cens ans après Camille, lorſque les Gaulois ayant été faits Citoyens Romains par Jule-Céſar, qui les ménageoit pour ſes deſſeins, furent enrôlez dans les Légions. Il y a plus, ſi l'on conſidére les ruines que cette gravûre repréſente, ces reſtes de Portiques & d'Amphithéatres d'une architecture réguliére & Corinthienne, enfin tous les ornemens de Rome embellie par Auguſte & ſes ſucceſſeurs, on ne reconnoît point les tems de Camille & de Fabrice.

Dodwel va plus loin, & dans la Diſſertation qu'il a faite pour prouver l'antiquité de ce bouclier, après avoir adopté le

ſentiment de M. Cuper ſur les tems voiſins de Camille, il prouve ſans réplique, à mon avis, que l'époque de ce bouclier ne peut remonter plus haut que le tems de Néron & de Zénodore, cet habile Graveur que l'Empereur fit venir des Gaules à Rome, & qui porta la Gravûre à ce haut point de perfection qu'elle n'avoit point eu en Italie avant lui, & que, ſuivant le témoignage de Pline, elle ne conſerva pas longtems après lui.

Mais je dirai plus, je ſçavois que M. Wodward, lorſqu'il fit la découverte de ce prétendu bouclier de Camille, avoit d'abord conſulté Monſieur de Boze ſur l'antiquité de ce monument, & qu'il lui en avoit même envoyé l'eſtampe de grandeur naturelle. J'ai donc auſſi conſulté Monſieur de Boze, & je vais tranſcrire ici la réponſe qu'il a bien voulu me donner par écrit.

« Lorſque M. Wodward me fit l'honneur de m'envoyer » l'eſtampe qu'il avoit fait graver de ſon prétendu bouclier de » Camille, je me contentai d'obſerver en général, que ne pou- » vant décider de l'antiquité de ce monument ſur la ſimple gra- » vûre, je n'oſois lui propoſer les doutes que me faiſoit naître la » vûe de dix à douze boucliers de la même eſpece, que je ſçavois » être conſtamment du tems de François I. & Henry II.

» En effet, j'ai vû pluſieurs boucliers de Tournois de ces » tems-là, préciſément de la même forme & de la même gran- » deur, qui repréſentoient divers ſujets de l'Hiſtoire Grecque » & Romaine, comme l'Enlévement d'Héléne, le Sacrifice » d'Iphigénie, la Priſe & l'Embraſement de Troye, la Mort de » Lucréce & l'Expulſion des Tarquins, l'Action de Mutius- » Scévola & la Levée du ſiége de Rome par Porſenna; enfin » un tout ſemblable à celui de M. Wodward: & ce qui me » paroiſſoit plus déciſif encore, c'eſt que tous ces boucliers » étoient auſſi de fer, encore chargez plus ou moins d'un reſte » de dorure, que ce métal ſoûtient difficilement; de ſorte que » ſi celui dont il s'agit eût été véritablement antique, je doute » qu'il y fût ſeulement reſté des veſtiges bien remarquables de » la dorure, ni même des figures. Cependant on conſerve encore

encore au Garde-meuble du Roy l'armure entiére de François I. où la plûpart de ces sujets sont représentez en différens cartouches; mais elle est de fin acier, elle n'a jamais été dorée, & on en a toûjours eu un très-grand soin. Le dessein & le travail de ces cartouches sont infiniment au-dessus de celui de tous ces boucliers.

Comme on ne se défait pas aisément des préventions qui nous flatent, M. Wodward engagea divers Sçavans à faire valoir sa découverte. M. Héarne publia ce prétendu bouclier antique, dans son édition de Tite-Live, & il en fit, non un bouclier de combat, mais un bouclier votif. M. Cuper avoit paru être du même sentiment dans ses lettres à M. Wodward: celui-ci engagea M. Dodwel son Confrere au Collége d'Oxford, & son ami particulier, à faire une Dissertation en faveur de son monument; & quoique cet ouvrage ne fût pas encore absolument fini quand l'Auteur mourut, on ne laissa pas de le faire imprimer, & M. Héarne prit soin de l'impression. M. Dodwel étoit profond dans la connoissance de l'Histoire, & sur-tout de la Chronologie, mais il étoit peu versé dans ce qu'on appelle la connoissance manuelle des monumens antiques: aussi sa Dissertation sur le bouclier de M. Wodward, pour être infiniment sçavante & curieuse, n'en est pas plus solide, c'est-à-dire, plus probante, si on peut se servir de ce terme; & pour le faire sentir, il suffit de remarquer,

1.° Qu'aucun des plus zélez partisans de l'antiquité de ce bouclier, n'a osé le faire remonter jusqu'au tems de Camille, & qu'ils en fixent l'époque entre Auguste & Trajan, de sorte qu'elle ne sçauroit plus tirer à conséquence pour la fidélité de l'Histoire.

2.° Qu'en déterminant ce bouclier à l'espece des boucliers votifs, & en l'attribuant à un des descendans de Camille qui vivoit sous l'Empereur Claude, on choque toute vraisemblance, & on va contre l'usage reçû, de consacrer les boucliers votifs de quelque action mémorable, dans le tems même,

» ou fort près du tems où elle s'étoit passée, pour en rendre » graces aux Dieux, & non quatre ou cinq siécles après; sur- » tout lorsque l'idée de cette action, loin d'être effacée de la » mémoire des hommes, n'avoit fait qu'augmenter dans la » fastueuse opinion des peuples, par l'addition d'une infinité de » circonstances fabuleuses que l'amour propre avoit imaginées » ou adoptées; outre que les boucliers votifs étoient commu- » nément d'or ou d'argent, & que ce seroit peut-être ici le » premier exemple d'un bouclier votif antique de fer doré.

» 3.° Qu'en quelque tems que l'on suppose que ce bouclier » ait été gravé, & à quelque usage qu'on le détermine, on ne » viendra jamais à bout d'y trouver Rome telle qu'elle a jamais » été.

» Observons d'abord que l'on n'y apperçoit rien qui désigne » le Capitole, qui étoit cependant le lieu de la scene & l'objet » principal: que l'on jette ensuite les yeux sur cet amas confus » de Cirques & d'Amphithéatres ruinez qui se touchent, s'enve- » loppent & se croisent les uns les autres, & qu'on se demande » de bonne foy à quel siécle de Rome cet état & cette disposi- » tion ont pu convenir, on se trouvera embarrassé: ce n'est donc » ici qu'une production moderne, semblable à mille autres de » la même espece, & dont les Auteurs livrez à tout le feu de » leur imagination, n'ont cherché qu'à jetter du merveilleux » dans le fait qu'ils traitoient, avec si peu d'égard pour tout le » reste, qu'on ne sçauroit même les soupçonner d'en avoir » voulu imposer.

» Ces observations dispensent d'entrer dans aucun autre dé- » tail, comme sur l'habillement des Gaulois, sur les housses en broderie, sur la forme des étendards, &c.»

Ainsi, pour répondre à l'objection, il suffira de dire simplement que le Graveur étant venu après l'Historien, a représenté sur le métal la fable que Tite-Live avoit débitée dans son histoire.

On pourra m'opposer encore l'autorité de Plutarque, qui, dans la vie de Camille, a suivi de point en point la narration

de Tite-Live; on dira ſans doute que cet Auteur judicieux, qui avoit lû, & qui eſtimoit infiniment Polybe, l'a néanmoins abandonné dans cette importante occaſion, qui favoriſoit le deſſein que Plutarque avoit viſiblement conçû, de donner toûjours la préférence aux Grecs ſur les Romains.

J'avoue que Plutarque eſt un Ecrivain judicieux, mais l'eſtime que j'ai pour ce Philoſophe, ne ferme pas mes yeux ſur les défauts de ſon ouvrage plus philoſophique qu'hiſtorique; & ſans m'engager dans la critique de ſes paralleles, qui me conduiroit trop loin, je me contenterai de remarquer que Plutarque, dans le deſſein même de donner l'avantage au Général Athénien, n'a pas dû chicaner avec les Romains ſur les exploits de leur Camille, étant bien aſſûré que de Capitaine à Capitaine Thémiſtocle l'emporteroit, & que les victoires d'Arthémiſe * & de Salamine, dont le bruit s'eſt fait entendre aux deux bouts de la terre, ne ſouffriroient jamais de comparaiſon avec les exploits du Général Romain.

* C'eſt ici le nom d'un lieu ſur la côte ſeptentrionale de l'Iſle d'Eubée, appellée aujourd'hui Négrepont.

Enfin, dira-t-on, à quoi ſert de s'échauffer ſur cette queſtion? il n'en faut croire ſur ces premiers tems, ni Tite-Live, ni Polybe, ni aucun autre. Tous ces Hiſtoriens ne nous ont débité que des fables, un nuage épais nous dérobe la connoiſſance de ces premiers ſiécles; & ſi quelque rayon de lumiére en a percé l'obſcurité, il a diſparu lorſque les Gaulois ont pris la Ville.

Ce paradoxe ſur les premiers tems de Rome, ſçavamment réfuté par M. l'Abbé Sallier, nuiroit plus aux Romains qu'aux Gaulois que je défends: ceux-ci n'y perdroient que quelques jours d'une longue gloire, ſolidement établie ſur des monumens inconteſtables, & ils ſeroient lavez de la honte que les flateurs de Rome ont voulu imprimer à leur nom; mais que deviendront les premiers, les véritables Héros de la République, & cette ſuite de Rois qui, ſi l'on en croit les Romains, furent placez avec art par la providence des Dieux uniquement occupez de la grandeur de Rome, & qui proportionnoient toutes choſes au deſſein qu'ils avoient formé, de rendre un jour cette Ville la maîtreſſe du Monde? Mais ſuppoſons

pour un moment que la ruine de Rome ait entraîné celle de tous les monumens; je veux même que le désordre & la confusion ayent regné long-tems après, je conçois aisément dans cette hypothese, qu'un Auteur bel esprit osera substituer à la vérité obscurcie un roman agréable, & qui flate la vanité de sa Nation; mais on ne me persuadera jamais qu'un Historien tel que Polybe, qui vivoit à Rome, où il étoit en considération, d'où il tiroit une protection particuliére pour son pays, ait osé publier au milieu de Rome même, & dans un tems voisin de l'événement, une fable humiliante & injurieuse pour les Romains; & cela dans la vûe de relever la gloire des Gaulois, qui, après avoir été l'effroi des Romains, étoient devenus la terreur des Grecs, & que Polybe assûrément ne sera jamais soupçonné d'avoir voulu favoriser au préjudice des Romains, dont la gloire & les intérêts semblent avoir été les seuls motifs qui l'ont engagé à écrire l'Histoire.

Maintenant si quelque partisan de Tite-Live se retranche à dire qu'il y avoit sur la prise de Rome deux traditions également reçûes, & s'il taxe de folie ceux qui, comme moi, oseront traiter Tite-Live de fabuleux & de flateur en cet endroit de son Histoire, je n'en disputerai point avec lui, pourvû qu'il confesse que cette double tradition a été inconnue jusqu'au tems de Tite-Live; que même après lui elle a été combattue par les Fastes de la famille Impériale; & qu'enfin Polybe a manqué de jugement, lorsqu'entre deux opinions également appuyées, mais dont l'une alloit à la gloire de Rome, & l'autre la couvroit de honte, il s'est déclaré sans raison pour l'opinion qui étoit injurieuse aux Romains, dont néanmoins il ménageoit alors l'amitié pour lui-même, & la faveur pour sa Nation.

Telles sont les raisons principales qui m'ont engagé à combattre aujourd'hui la narration de Tite-Live sur la prise de Rome; & j'ose me flater qu'il se trouvera peu de personnes assez prévenues en faveur de cet Ecrivain, pour se refuser à l'impression que fait naturellement sur les esprits, l'effort commun de tant de preuves rassemblées. Ainsi, quoique Tite-

Live ait assûré avec emphase, que les Dieux & les hommes se sont réunis pour empêcher la honteuse capitulation des Romains, j'ose dire plus simplement & avec plus de vérité, que les Dieux de Rome semblent l'avoir abandonnée en cette occasion, & que les hommes n'ont pu empêcher que la République Romaine n'ait dû son salut à son or & à la clémence des Gaulois.

RECHERCHES SUR LES ROIS DE BITHYNIE,

Par M. l'Abbé SÉVIN.

SECONDE PARTIE.

ZIPŒTÈS.

BAS avoit regné avec beaucoup de gloire, & par un surcroît de bonheur dont les Maisons souveraines fournissent rarement des exemples, il laissa en la personne de Zipœtès son fils, un successeur capable par son habileté & par sa valeur, de conjurer l'orage qui sembloit prêt à fondre sur le royaume de Bithynie. Alexandre, que les murmures des Macédoniens avoient forcé d'interrompre le cours rapide de ses victoires, étoit arrivé à Babylone. De tant de peuples autrefois soûmis à la domination des Perses, aucun ne pensoit à secouer le joug du vainqueur, & il ne lui restoit plus à conquérir que ce petit nombre de provinces qui, sous le foible gouvernement des derniers Rois de Perse, avoient établi des souverainetés particuliéres. La Bithynie étoit une des plus considérables, & la premiére contre laquelle il y avoit lieu de croire qu'Alexandre tourneroit ses armes victorieuses. Indépendamment de la défaite de Calas, si injurieuse au nom Macédonien, un Prince

20. May 1740.

qui avoit rejetté fiérement la proposition que Darius lui avoit faite de partager avec lui l'Empire de l'Asie, en auroit-il abandonné une des belles portions à Zipœtès, dont les ancêtres avoient été long-tems tributaires de la Couronne de Perse? Voilà la situation où se trouvoit le fils de Bas lorsqu'il monta sur le throne; situation d'autant plus fâcheuse, qu'il alloit avoir en tête le Général le plus habile de son siécle, des troupes nombreuses, aguerries, & commandées par des Capitaines consommez la plûpart dans le mêtier de la guerre. Mais la fortune, qui contribue tant à mettre le vrai mérite dans tout son jour, prit soin elle-même d'écarter les obstacles qui s'opposoient à la grandeur naissante de Zipœtès. Une mort imprévûe le délivra du plus formidable de ses ennemis, je veux dire, d'Alexandre. Les Chefs de l'armée Macédonienne, moins occupez de la gloire de la Nation que de leurs intérêts personnels, se livrérent de sanglantes batailles; & le nouveau Monarque, à la faveur de ces divisions intestines, eut le tems
Pauf. p. 406. de s'affermir dans la possessión de ses Etats. Pausanias, fondé sur le nom, insinue que ce Prince étoit de Thrace. Si l'Auteur dont il s'agit a seulement prétendu par-là que Zipœtès rapportoit son origine aux anciens Rois de cette contrée, il n'a rien avancé qui ne soit conforme à plusieurs monumens historiques, autrement la méprise seroit inexcusable. Il est constant que Zipœtès étoit fils de Bas, & né par conséquent dans le sein de la Bithynie. Rien de plus précis que le témoignage de Memnon, & on ne sçauroit disconvenir que ce ne soit un excellent guide dans ce qui regarde l'Histoire du pays en question. Cependant le Roy de Bithynie voulant profiter de la division des Macédoniens, partagea son armée en deux corps, dont l'un eut ordre de former le siége de Chalcédoine, & l'autre celui d'Astacus. Nous avons remarqué dans les articles précédens, que la derniére de ces places étoit tombée au pouvoir de Dæsalcès, & que même ce Prince y faisoit sa résidence ordinaire. Ses successeurs ne la conservérent pas long-tems, & il y a bien de l'apparence que les colonies Grecques établies dans le voisinage, alarmées de la perte de cette ville, réunirent

leurs forces pour enlever aux Barbares une conquête qui insensiblement les auroit rendu maîtres de tout le pays. Ceux de Chalcédoine, intéressez sur-tout à empêcher l'aggrandissement des Rois de Bithynie, étoient à la tête de la Ligue. J'en juge par la précaution que prit Zipœtès, d'assiéger en même tems les capitales de ces deux Républiques; précaution que lui suggéra sans doute le desir de se venger des Chalcédoniens, & de fermer la porte aux secours que ces villes n'auroient pas manqué de se donner mutuellement. Quelque bien concerté que fût ce projet, il ne réussit pas. Les successeurs d'Alexandre se faisoient une espece d'honneur de proteger les colonies Grecques répandues en différens cantons de l'Asie. Heureusement pour les assiégez, Ptolémée Général d'Antigonus, se trouvoit à portée de les secourir. Il se mit en marche; Zipœtès instruit de ses mouvemens, ne jugea pas à propos, dans l'incertitude du succès, de hazarder une action dont les suites pouvoient lui devenir extrêmement funestes. Antigonus étoit alors le plus puissant comme le plus ambitieux des Capitaines Macédoniens, & le Roy de Bithynie, qui comprit tout le danger qu'il y avoit à l'attirer dans ses propres Etats, aima mieux prendre la voye de la négociation. Il s'aboucha avec Ptolémée, & ils conclurent ensemble un traité peu honorable & peu avantageux à Zipœtès, qui s'engagea à retirer ses troupes, & à ne plus inquiéter desormais les Républiques d'Astacus & de Chalcédoine. Diodore de Sicile, le seul des Anciens qui nous *Diod. p. 702.* a conservé la mémoire de cet événement, le place dans la seconde année de la CXVI.e Olympiade. Il en fut de ce traité comme de tous ceux dont les parties ne sont pas également contentes. Les ligues qui se formérent bien-tôt après contre Antigonus, ne lui permirent pas de veiller à la conservation des colonies Asiatiques. C'est ce que Zipœtès avoit bien prévû; il ne laissa pas échapper une si belle occasion de se venger des Chalcédoniens. Les troupes de ce Prince se répandirent dans les divers cantons qui dépendoient de la République, & y portérent la désolation. Les Magistrats & le Peuple au désespoir, résolurent de pousser à bout un ennemi avec

lequel ils n'avoient plus de ménagemens à garder. Dans cette vûe, ils levérent en Thrace un grand nombre de soldats, & joignirent à ce corps tous ceux des leurs qui étoient en état de combattre. L'armée pénétra ensuite dans la Bithynie, qui éprouva à son tour toutes les horreurs de la guerre; mais le reste de la campagne ne répondit pas à de si heureux commencemens. Les Chalcédoniens, dont la haine & la fureur dirigeoient la marche, donnérent imprudemment dans une embuscade que Zipoetès leur avoit dressée près d'un lieu que Plutarque nomme Φάλιον. Je ne sçache aucun Auteur, si vous l'exceptez, qui en fasse mention; ce qui me feroit croire que le texte de cet Ecrivain a souffert de l'inadvertence des copistes, & que la véritable leçon est Ψίλιον, Fleuve que Marcien, Pline & Arrien placent entre Chalcédoine & le Port de Calpé, qui faisoit partie du royaume de Bithynie. Quoi qu'il en soit, les Chalcédoniens furent taillez en piéces, il en resta plus de huit mille sur le champ de bataille; & les femmes des morts, dans la juste crainte de devenir la proye du vainqueur, se virent dans la triste nécessité d'épouser des affranchis & des étrangers, qui se chargérent du soin de défendre la place: il étoit néanmoins fort vraisemblable qu'elle auroit été emportée, si Zipoetès, à la sollicitation des Byzantins, n'eût pas renoncé à une conquête presque certaine. Ses intérêts, dans la conjoncture présente des affaires, l'obligeoient à cultiver l'amitié de cette République. Lysimaque déja maître de la Thrace, songeoit depuis la mort d'Antigonus, à s'emparer des riches & fertiles provinces qui sont situées en deçà du Mont Taurus; il en vouloit sur-tout à la Bithynie. Des liaisons étroites avec ceux d'Héraclée, rendoient l'entreprise moins hazardeuse; & si les Byzantins se fussent déclarez en sa faveur, Zipoetès couroit risque de perdre ses Etats. Lysimaque les fit attaquer par un de ses Généraux, les Bithyniens le défirent, & il resta parmi les morts. Ses armes ne furent pas plus heureuses dans le cours de la seconde campagne. Celui qui commandoit ses troupes avoit déja fait quelques progrès, lorsque le Roy de Bithynie vint à sa rencontre, & le força d'abandonner

Plut. tom. 2. pag. 802.

Memn. apud Phot. p. 722.

d'abandonner avec précipitation, un pays dont il se croyoit déja le maître. Tant de disgraces ne rebutérent point Lysimaque. Persuadé que sa présence releveroit le courage de ses soldats, il entra en Bithynie avec une nouvelle armée. Le détail de cette expédition ne se trouve point dans les extraits de Photius, qui s'est contenté de nous apprendre que Zipœtès avoit fait échouer tous les projets de l'ennemi. La diversion que firent pendant ce tems-là ceux d'Héraclée, manqua de causer leur ruine totale. Le Roy de Bithynie qui voyoit avec chagrin une partie de son royaume désolée par les actes d'hostilité qu'ils y avoient exercez, voulut avoir sa revanche; les armées se rencontrérent, & on se mêla de part & d'autre avec une égale furie. La valeur de ceux d'Héraclée balança long-tems la victoire. Les Bithyniens furent redevables de celle-ci à la conduite & à l'intrépidité de leur Monarque. Memnon l'accuse de n'avoir pas sçû profiter d'un avantage si considérable. Le siége de quelques forteresses, & le dégât que fit ce Prince dans les cantons dépendans d'Héraclée, donnérent aux vaincus le loisir de respirer; ils reçurent dans cet intervalle de puissans secours de la part de leurs alliez. Les Généraux, après la jonction des confédérez, se déterminérent à tenter une seconde fois la fortune. Zipœtès dont les troupes avoient beaucoup souffert dans la premiére action & dans le cours de la campagne, n'osa les attendre. Les places conquises rentrérent sous la domination de leurs anciens maîtres, & la retraite de ce Prince, qui avoit tout l'air d'une fuite, ternit un peu la gloire de ses exploits. Il différa la vengeance d'un affront si sanglant jusqu'à la mort de Lysimaque, qui fut tué dans une bataille que lui livra Séleucus Roy de Syrie. Ceux d'Héraclée s'empressérent de féliciter le vainqueur, & de lui demander sa protection. Les Ambassadeurs en furent très-mal reçûs, ce Prince étoit prévenu contre la République; il lui faisoit un crime de ses liaisons intimes avec Lysimaque, & peut-être couvroit-il du spécieux prétexte de l'en punir, le desir d'unir à ses autres Etats une ville peuplée, florissante, & maîtresse de plusieurs contrées extrêmement

Memn. apud Phot. p. 719.

fertiles. Zipœtès, dans l'espérance que la mauvaise reception faite aux Députez ralentiroit le zéle des alliez d'Héraclée, saisit avidement une occasion si favorable de réduire la place sous son obéissance, ou tout au moins de lui enlever la meilleure partie de son territoire. Ni l'un ni l'autre de ces projets ne réussit, & on lit dans les extraits de Memnon, que la guerre fut également funeste aux deux partis. L'arrivée de Patroclès suspendit les actes d'hostilité; Antiochus lui avoit confié le commandement des troupes destinées à faire la conquête des provinces de l'Asie situées en deçà du Mont Taurus. L'orage tomba d'abord sur Héraclée. Les habitans consternez lui envoyérent des Ambassadeurs, qui sçurent l'engager, & à conclurre la paix, & à tourner ses armes contre le Roy de Bithynie. Ce Prince ne négligea aucune des précautions qui pouvoient lui assûrer la victoire. Il occupa les passages, & par des ruses sagement concertées, il attira les Syriens dans une embuscade. Presque toute leur armée y périt, & avec elle Patroclès, qui se signala dans le combat par des actions de valeur dignes d'une éternelle mémoire. La bonne fortune de Zipœtès n'en demeura pas là, il remporta quelques avantages contre Antiochus lui-même. C'est le sens dont naturellement sont susceptibles les paroles de Memnon, telles que les a rapportées Photius; il se pourroit bien faire cependant qu'elles eussent rapport à la défaite de Patroclès. L'Historien que nous venons de citer, place immédiatement après cet événement la fondation de la ville de Zipœtium. Zipœtès la bâtit au pied du Mont Lyperus, & lui donna son nom. Elle ne fut jamais bien florissante, car, si vous en exceptez Memnon & Estienne de Byzance, les autres Ecrivains de l'Antiquité, dans l'énumération qu'ils nous ont laissée des villes de Bithynie, gardent un profond silence à l'égard de celle-ci. Il y a tout lieu de penser que Zipœtès ne mit point la derniére main à cet ouvrage, & que ses successeurs occupez de soins plus importans, ne songérent point à le continuer. En effet, la mort de ce Prince suivit de près ses victoires contre les Syriens; il termina sa carriére à l'âge de soixante-seize ans, & il en regna

Memn. apud Phot. p. 721.

Steph. p. 376.

quarante-sept. Une chose constante, c'est qu'il n'étoit plus en vie lorsque les Gaulois passérent en Asie. On convient généralement qu'ils y furent transportez par Nicoméde son fils, & cela dans la troisiéme année de la CXXV.e Olympiade, au rapport de Pausanias. Peut-être que Zipoetès n'avoit cessé de vivre que quelques mois auparavant, auquel cas, le commencement de son regne ne sera guéres antérieur à la mort d'Alexandre. Quelques succès peuvent être l'ouvrage du hazard, mais une suite continuelle de victoires suppose nécessairement de la conduite, de l'habileté, & une grande connoissance de l'art militaire. Zipoetès fit la guerre toute sa vie, & la fit heureusement. Des Capitaines renommez & des Princes beaucoup plus puissans que lui, attaquérent ses Etats à diverses reprises, il rendit leurs efforts inutiles. Aucun de ses prédécesseurs ne l'avoit égalé, & de ses successeurs aucun ne le surpassa. *Pauf. p. 855.*

NICOMEDE PREMIER.

Zipoetès avoit eu plusieurs enfans. Nicoméde qui étoit l'aîné, lui succéda. La jalousie du commandement, & peut-être des raisons d'Etat le déterminérent à faire massacrer ses freres. Il craignoit avec quelque fondement, que ces Princes ne songeassent à démembrer la Monarchie, que les Puissances voisines ne courussent au secours des opprimez, & qu'à la faveur des divisions intestines, elles ne vinssent à bout de détruire un royaume dont la splendeur leur faisoit ombrage. Zyboeas fut le seul qui trouva le secret de se dérober à sa barbare politique. Tel étoit son nom, comme semblent le prouver ces paroles de Tite-Live : *Coeunt deinde in unum rursus Galli, & auxilia Nicomedi dant adversus Zybœam, partem tenentem Bithyniæ, gerenti bellum; atque eorum maximè operâ devictus Zybœa est, Bithyniaque omnis in ditionem Nicomedis concessit.* Le Zyboeas dont il s'agit ici, est maître d'une portion de la Bithynie, il y commande en souverain, & les Bithyniens combattent sous ses étendards. La faveur des Peuples & le concours des Grands, ne laissent guéres lieu de douter que *Liv. lib. 38. cap. 16.*

le chef de la révolte ne fût un fils de Zipœtès. Il est constant d'ailleurs que le massacre ne fut pas général, puisque les Bithyniens dans la suite des tems obligérent Etazeta veuve de Nicoméde, à épouser son beau-frere. Au reste, la guerre que se firent Zybœas & Nicoméde, causa de violentes inquiétudes au dernier. Antiochus avoit des prétentions sur la Bithynie, & il étoit de son intérêt que les mécontens ne fussent point accablez. Les richesses de ce Monarque, la vaste étendue de ses Etats & le nombre prodigieux de ses troupes, engagérent Nicoméde à rechercher l'amitié de ceux d'Héraclée, auxquels l'ambition des Syriens devenoit tous les jours plus suspecte. La vûe du danger étouffa dans le cœur des habitans le souvenir des malheurs qui devoient leur rendre la mémoire de Zipœtès infiniment odieuse. La ligue fut signée, & on y comprit les Républiques de Byzance, de Thios & de Chalcédoine. Le Roy de Bithynie, que ces alliances n'avoient pas encore rassûré, pensa sérieusement à mettre les Gaulois dans son parti. Il étoit dangereux, à la vérité, de traiter avec une Nation sur la bonne foy de laquelle on ne comptoit guéres alors, mais il est des cas où il faut donner quelque chose au hazard. Le péril étoit présent, & Nicoméde comprenoit bien que malgré les secours des confédérez, il lui seroit difficile de résister aux efforts des mécontens, appuyez de toutes les forces d'Antiochus; qu'au surplus la guerre traîneroit en longueur, & que la Bithynie en proye à l'ennemi, alloit être entiérement désolée. Ces réflexions dissipérent une partie de ses ombrages, & il envoya des Ambassadeurs aux Gaulois, avec les instructions les plus propres à lui concilier l'affection des Chefs & des soldats. Quoique maîtres de Lysimachie & de la Chersonése de Thrace, pays très-abondant, ils souhaitoient ardemment de s'établir en Asie, dont les provinces leur paroissoient encore plus fertiles que celles dont ils étoient déja en possession. Le trajet devenoit impossible, faute de vaisseaux. Les cinq dont Lutarius s'étoit emparé par supercherie, avoient transporté le corps de troupes qui lui obéissoit. Cependant le gros de l'armée attendoit impatiemment une occasion favorable

de rejoindre ses compagnons. Ce fut dans ces circonstances qu'arrivérent les Ambassadeurs de Bithynie. Ils offrirent aux Gaulois l'alliance de Nicoméde, des vaisseaux pour les passer en Asie, & un établissement considérable en ce pays. Des propositions si avantageuses à la Nation, ne pouvoient manquer d'être reçûes agréablement; la conclusion du traité ne souffrit aucune difficulté de part ni d'autre: en voici les articles, tels que les a rapportez Memnon. Ces peuples promettoient un attachement inviolable aux intérêts de Nicoméde & de ses successeurs. Ils s'engageoient de plus à ne contracter aucune autre alliance que de concert avec lui, à n'avoir que les mêmes amis & les mêmes ennemis; enfin, de marcher au secours des habitans de Byzance, de Tios & de Ciéros, & de les défendre généralement contre tous ceux qui entreroient à main-armée dans les terres dépendantes de ces différentes Républiques. Les bruits qui s'étoient répandus des cruautés exercées par les Gaulois dans la Grece & ailleurs, les faisoient regarder comme des barbares qui violoient sans scrupule les traitez les plus solemnellement jurez, & on ne doutoit pas que Nicoméde & ses alliez ne fussent les premiéres victimes de la férocité & de la perfidie de ces Etrangers. Cependant la suite montra que les vûes du Roy de Bithynieavoient été justes. Les Gaulois le servirent avec zéle & avec fidélité. Zyboeas vaincu abandonna la Bithynie, & les provinces qui s'étoient soustraites à l'obéïssance de leur Souverain légitime, rentrérent dans le devoir. La valeur de ce Peuple guerrier ne procura pas de moindres avantages aux confédérez, & Memnon est obligé d'avouer lui-même que la République d'Héraclée & toutes les autres, furent redevables de la conservation de leur liberté à la bravoure d'une Nation dont l'arrivée paroissoit devoir changer la face de l'Asie. En effet, elles auroient infailliblement succombé sous les efforts d'Antiochus, qui se préparoit à les attaquer. Persuadé que Nicoméde étoit le plus ferme appui de ces petits Etats, il avoit équipé une très-belle flotte, dans le dessein d'attaquer la la Bithynie & par terre & par mer. Treize vaisseaux que les

Memn. apud Phot. p. 720.

habitans d'Héraclée joignirent à ceux de Nicoméde, firent échouer les projets des Syriens. Les deux armées demeurérent quelque tems en présence, & les Généraux, dont apparemment les forces étoient égales, ne jugérent pas à propos de s'exposer aux caprices de la fortune. Je serois tenté de croire que les Gaulois étoient alors occupez à couvrir les frontiéres de la Bithynie. Memnon à la vérité ne les fait pas un moment paroître sur la scene dans tout le cours de cette guerre. La raison en est que nous ne connoissons son ouvrage que par les Extraits de Photius, & que ces Extraits ne sont que des sommaires très-abbrégez des livres qui le composoient. Au reste, deux passages, l'un d'Appien & l'autre de Lucien, levent la difficulté. Ces Auteurs y disent en termes précis, que les Gaulois avoient été battus par Antiochus. Leur défaite cependant n'eut point de suites fâcheuses; ces peuples forcérent enfin le Roy de Syrie à repasser le Mont Taurus, la chose ne sçauroit être contestée. On a vû ci-dessus que, selon le témoignage de Memnon, c'en étoit fait de la liberté des villes Asiatiques, sans le secours des Gaulois. Antiochus qui les redoutoit, fit la paix avec Nicoméde, & ce Prince ne s'occupa plus que du soin de travailler au bonheur de ses peuples, & de laisser à la postérité un monument durable de sa magnificence; je veux parler de Nicomédie, que des Auteurs célébres, tels que Pausanias, Eusébe & Ammien-Marcellin, prétendent s'être élevée sur les ruines d'Astacus: détruite en partie par Lysimaque dans ses expéditions contre la Bithynie, elle étoit retournée sous l'obéïssance de Zipoetès. D'autres au contraire soûtiennent que la position de Nicomédie étoit différente de celle d'Astacus, & ce sentiment est appuyé sur deux témoignages, dont il ne doit pas être permis d'appeller dans le cas présent. Le premier est celui de Memnon. Voici ses paroles: *Nicoméde parvenu au plus haut point de félicité, bâtit une ville à l'opposite d'Astacus, à laquelle il donna son nom.* On sçait que cet Ecrivain avoit publié les Antiquités d'Héraclée, & que là se trouvoient comprises les actions les plus remarquables des Rois de Bithynie; le plan de son

Appian. tom. I. pag. 210. Lucian. tom. I. pp. 523. 633.

Memn. apud Phot. p. 722.

ouvrage l'obligeoit, & de recourir aux sources, & d'examiner avec la plus scrupuleuse attention, les divers monumens qui regardoient ce royaume. Il n'en est pas de même de Pausanias & d'Ammien-Marcellin. Ils ne parlent qu'en passant de la situation de Nicomédie, & par conséquent on ne doit pas les écouter au préjudice de Memnon, que naturellement on doit supposer mieux instruit que l'un & l'autre, d'une particularité sur laquelle il lui auroit été honteux de se tromper. Le second témoignage n'est ni moins formel ni moins précis, sur-tout lorsqu'on le rapproche de celui qui vient d'être rapporté. Libanius, en effet, employe presque les mêmes expressions. Il assûre positivement que Nicoméde, malgré le dessein qu'il avoit formé de construire sa capitale dans un endroit très-commode, préféra la colline opposée, & cela conformément à la volonté des Dieux, qui lui sembloient s'être déclarez par des signes évidens. Or dans une question de la nature de celle-ci, l'autorité de ce Sophiste doit être d'un grand poids. Il aimoit Nicomédie, il y avoit passé la meilleure partie de sa jeunesse; & comment se persuader qu'un homme curieux & attentif comme lui, eût négligé de s'instruire à fond de tout ce qui avoit rapport à une ville qu'il chérissoit à l'égal de sa patrie! Rien ne prouve mieux le contraire, que l'exactitude avec laquelle il entre dans le détail des circonstances qui précédérent la fondation de cette capitale de la Bithynie. Il est le seul des Anciens, par exemple, dans les Ecrits duquel on lise aujourd'hui que la vûe de Nicoméde en la bâtissant, étoit d'élever à sa gloire un monument qui la portât jusque dans les siécles les plus reculez. Rempli de ces grandes idées, il crut devoir commencer par se rendre les Dieux favorables. On rassembla des victimes de toutes parts, & il en fit immoler une prodigieuse quantité. Le sacrifice étoit à peine fini, qu'on vit paroître un aigle & un serpent d'une grosseur démesurée. L'augure étoit des plus heureux, & les Prêtres annoncérent à Nicoméde que la ville dont il alloit jetter les fondemens, ne le céderoit en splendeur à aucune des plus florissantes de l'Asie, & que la durée en seroit éternelle. De si belles

Liban. tom. 2. pag. 203.

espérances lui inspirérent une nouvelle ardeur, & l'ouvrage
Strab. p. 563. fut bien-tôt conduit à sa perfection. Strabon remarque que les habitans d'Astacus vinrent s'établir à Nicomédie; d'où il résulte encore que la situation de ces deux villes n'étoit point absolument la même. La premiére devint alors, & la capitale du royaume de Bithynie, & le séjour ordinaire du Monarque, dont le magnifique palais fut entiérement détruit par cet affreux tremblement de terre que décrit Libanius dans un de
Pauf. p. 406. ses discours. La statue de Nicoméde, qui, selon Pausanias, étoit d'yvoire, auroit été enveloppée dans la même disgrace, si Trajan infiniment jaloux de la décoration de Rome, ne l'y eût transportée long-tems auparavant. Elle faisoit un des principaux ornemens de la place publique, &, à mon avis, cela prouve démonstrativement que les connoisseurs mettoient la statue dont il s'agit au nombre des morceaux les plus précieux de l'Antiquité. Parmi les ouvrages destinez à l'embellissement de Nicomédie, on ne doit pas oublier un canal creusé dans le dessein, ou de dessécher la campagne, ou de rendre le transport des denrées & des marchandises plus
Plin. lib. 10. Epist. 50. commode & de moindre dépense. Ecoutons Pline là-dessus: *Ego per eadem loca invenio fossam à Rege percussam; sed incertum utrùm ad colligendum humorem circumjacentium agrorum, an ad committendum flumini lacum, est enim imperfecta: hoc quoque dubium, intercepto Rege mortalitate, an desperato operis effectu. Sed hoc ipso (feres enim me ambitiosum) pro tua gloria incitor & accendor, ut cupiam peragi à te quæ tantùm cœperant Reges.* Il y a bien de l'apparence que le Roy dont parle cet Auteur, est le même que Nicoméde I. A sa mort le canal demeura imparfait, & on ignore aujourd'hui les raisons qui empêchérent ses successeurs de continuer un travail qui auroit procuré des avantages si considérables aux habitans de Nicomédie. Eusébe, & George Syncelle après lui, en rapportent la fondation à la troisiéme année de la CXXIX.e Olympiade; & le premier sans doute avoit puisé cette particularité dans quelqu'un des monumens historiques qui subsistoient de son tems. La perte des Ecrits de Démosthene, d'Alexandre & d'Arrien, a dérobé à notre siécle

ſiécle la connoiſſance de pluſieurs actions de Nicoméde, qui auroient mérité de n'être point enſévelies dans les ténébres de l'oubli. Des vûes d'ambition & des idées de gloire mal entendues, ne l'engagérent jamais à prendre les armes. Uniquement attentif à écarter l'ennemi des frontiéres de la Bithynie, il ne ſongea point à envahir celles de ſes voiſins. Sa prudence & ſon courage déconcertérent les projets d'Antiochus, & lorſque ce Prince eut repaſſé le Mont Taurus, Nicoméde tourna tous ſes ſoins à l'embelliſſement de ſes Etats & au bonheur de ſes peuples. Il avoit épouſé en premiéres noces une Phrygienne que Pline nomme Coſingis, & Tzetzès Dizitelé. La maniére dont elle périt, a quelque choſe de bien ſingulier. Ce Prince avoit un chien qui lui étoit extrêmement attaché; & un jour que la Reine badinoit avec ſon mari, cet animal devint furieux, ſe jetta ſur elle & la mordit à l'épaule. Les remedes que l'on y appliqua, furent inutiles, & Coſingis mourut peu de tems après. Si l'on en croit Tzetzès, Nicoméde en avoit eu trois enfans, ſçavoir, Pruſias, Ziélas & Lyſandra. Mais il ſe trompe, Pruſias, comme on le montrera dans l'article *ſuivant*, étoit fils d'Etazeta ſeconde femme du Roy de Bithynie. Ce Monarque qui l'aimoit éperduement, ſe livra ſans ſcrupule à la paſſion qu'elle avoit de voir un jour ſes propres enfans ſur le throne. Ziélas en étoit l'héritier préſomptif. Les injuſtes procédez de Nicoméde à ſon égard, & les artifices d'Etazeta, le forcérent à quitter la Cour & à ſe retirer en Arménie. Une fuite ſi précipitée fournit de nouveaux prétextes à la mauvaiſe volonté de la Reine. Elle & ſes partiſans ne manquérent pas de publier que l'évaſion du Prince cachoit des deſſeins également préjudiciables, & à la ſûreté du Roy, & à la tranquillité de l'Etat. Les apparences étoient contre lui, & les inſinuations de la Reine achevérent de perdre Ziélas dans l'eſprit de ſon pere. Le reſſentiment & la haine, plus encore que les ſollicitations d'Etazeta, le déterminérent à faire un teſtament par lequel il diſpoſoit de la Couronne en faveur de l'aîné de ſes enfans du ſecond lit. Les derniéres volontés des Souverains ne ſont pas toûjours fidellement

Plin. lib. 8. pag. 464.
Tzetz. chil. 3. hiſt. 115.

Memn. apud Phot. p. 724.

exécutées après leur mort, c'est une maxime que Nicoméde ne pouvoit ignorer; & dans la juste crainte que les Bithyniens ne rappellassent l'héritier légitime, il engagea Antigonus-Gonatas, Ptolémée & avec eux les Républiques d'Héraclée & de Byzance, à maintenir son choix contre les entreprises de Ziélas, qui n'étoit point d'humeur à se voir enlever tranquillement une si belle succession. Il seroit difficile de marquer bien précisément en quelle année Nicoméde cessa de vivre. J'aurois néanmoins beaucoup de penchant à croire que cet événement doit être rapporté, ou à la seconde, ou à la troisiéme année de la CXXXII.e Olympiade; & cela fondé sur quelques endroits de Memnon, qui combinez ensemble, paroissent très-favorables à l'opinion que je propose. Photius raconte d'après cet Auteur, que Ziélas & ses freres se disputérent la Couronne, que les deux partis en vinrent aux mains à plusieurs reprises différentes, que ces Princes las de la guerre, convinrent de partager le royaume, & qu'après la conclusion de la paix, Antiochus attaqua la République de Byzance, qui fut puissamment secourue par les habitans d'Héraclée & ses alliez. Le Roy de Syrie dont il est question ici, ne sçauroit être différent de l'Antiochus que les Anciens décorent du surnom fastueux de Θεὸς, ou de Dieu. Il s'ensuit de-là premiérement, que les divers combats donnez entre les freres, que le traité de partage qui termina des querelles si funestes à la Bithynie, enfin que les actes d'hostilité exercez contre les Byzantins, demandent au moins un intervalle de quatre ans, & que cet intervalle a dû nécessairement précéder la mort d'Antiochus, arrivée la seconde année de la CXXXIII.e Olympiade.

ZIELAS.

Nicoméde avoit à peine rendu les derniers soupirs, que les partisans de Ziélas le pressérent de retourner en Bithynie. Ses droits sur la Couronne étoient incontestables, & il avoit tout lieu d'espérer que les peuples ne seconderoient pas les injustes projets de la Reine. Ce Prince se mit donc en marche, accompagné de quelques troupes Arméniennes qui voulurent bien

ſuivre ſa fortune. On a déja remarqué que le nom ſeul des Gaulois inſpiroit la terreur aux Nations Aſiatiques. Un des premiers ſoins de Ziélas fut de s'aboucher avec les Généraux des Tectoſages. La négociation ne traîna point en longueur; les Gaulois étoient avides de butin, la Bithynie alloit devenir le théatre de la guerre, & il n'y avoit point alors dans l'Aſie en-deçà du Mont Taurus, de royaume qui fût plus opulent que celui-là. Cependant Etazeta travailloit efficacement à rendre inutiles les tentatives de l'ennemi. La mémoire du Roy défunt étoit en vénération, & preſque toute la Nation paroiſſoit réſolue à ne pas ſouffrir que l'on donnât la moindre atteinte aux clauſes de ſon teſtament. Ceux des ſeigneurs qui entroient véritablement dans les intérêts de la Reine, lui conſeillérent d'épouſer ſon beau-frere; il avoit conſervé des amis, & ce mariage, en réuniſſant les factions, fortifioit le parti d'Etazeta. D'ailleurs, Zyboeas avoit de l'expérience, & perſonne n'étoit plus propre dans les circonſtances préſentes, à prendre le commandement de l'armée qui devoit veiller à la défenſe de l'Etat. Des repréſentations ſi judicieuſes déterminérent la Reine. Bien réſolue à ne négliger aucune des meſures capables d'affermir la couronne ſur la tête de ſon fils, elle avoit par avance ſollicité les Princes & les Républiques nommées dans le teſtament de Nicoméde, de ne point l'abandonner dans un danger ſi preſſant. Les habitans d'Héraclée furent ceux de tous les alliez qui la ſervirent avec le plus de zéle, & Memnon inſinue que les belles actions des ſoldats de cette République, arrachérent plus d'une fois la victoire des mains de Ziélas. Le même Ecrivain ajoûte que les concurrens perdirent & gagnérent des batailles. Cette alternative de bons & de mauvais ſuccès, les força enfin les uns & les autres à terminer leurs querelles par un accommodement. On indiqua des conférences, & la fermeté des habitans d'Héraclée fit obtenir à la Reine des conditions plus avantageuſes qu'elle n'auroit oſé les eſpérer. Il eſt probable que le royaume de Bithynie fut alors partagé entre les freres. Ziélas que la fidélité de ceux d'Héraclée avoit obligé à ſe contenter de la portion qui lui étoit échûe, anima ſecretement

Memn. apud Phot. p. 724.

les Tectosages à se jetter sur les terres de la République, dont ils rapportérent un butin très-considérable. Ils l'accompagnérent dans son expédition contre les Cappadociens. C'est la
Steph. p. 592. conséquence qui doit se tirer d'un endroit d'Estienne de Byzance, où il est dit que Ziélas avoit jetté les fondemens de la ville de Zéla située dans la Cappadoce. Il est vrai que les anciens Géographes ne reconnoissent que deux villes de Zéla, l'une en Arménie & l'autre dans le Pont; mais parce qu'ils ont souvent compris le Pont dans la Cappadoce, on peut entendre ce passage d'Estienne de la ville de Zéla dans le Pont; auquel cas il faudra convenir que Pline & César ont eu raison de donner à cette ville le nom de Ziéla, puisque celui de son fondateur étoit Ziélas. C'est ainsi qu'il se trouvoit écrit dans l'Histoire de Bithynie d'Arrien, en quoi il a été suivi par Tzetzès & par Estienne de Byzance. Ce Prince rétablit aussi Myrlée, à ce que prétend l'Auteur du grand Etymologique: *Apamée*, dit-il, *ville de Bithynie, étoit connue avant ce tems sous le nom de Myrlée; Ziélas à qui Philippe fils de Démétrius en avoit fait présent, lui fit porter celui d'Apamée sa femme. Le fait est attesté par Hermippus, dans un ouvrage intitulé, des Personnages qui se sont distinguez dans les Sciences*. Pour moi, je ne doute presque pas que ce passage ne soit défectueux. Il est constant que Ziélas étoit mort plusieurs années avant que Philippe fils de Démétrius & pere de Persée montât sur le throne; & comment se persuader qu'Hermippus, écrivain de grande réputation, soit tombé dans un pareil anachronisme? Il n'y aura plus de difficulté, si à la place de ces mots ὁ Ζιήλας, on substitue Πρυσίας ὁ Ζιήλου; alors plus d'embarras du côté de la Chronologie. Philippe & Prusias ont vécu dans le même tems, & Strabon assûre que le Roy de Bithynie tenoit la ville de Myrlée de la libéralité du Roy de Macédoine. Quoi qu'il en soit, Ziélas redevable à la valeur des Gaulois de son rétablissement sur le throne, ne conserva pas jusqu'à la fin le souvenir de cet important service. Peut-être aussi en avoient-ils corrompu le mérite, ou par des discours peu mesurez, ou par des intelligences secretes avec les autres Puissances. Ziélas qui, plus d'une fois,

témoin de leur intrépidité dans les combats, craignoit de les attaquer à force ouverte, eut recours à des voyes qui flétriront à jamais sa mémoire. Ce Prince fit inviter les principaux Capitaines de la Nation à un festin, dans lequel on devoit les massacrer impitoyablement. La trahison retomba sur son auteur, & les Gaulois qui se défioient de Ziélas, le prévinrent & l'immolérent à leur juste vengeance. Athénée qui rapporte une aventure si extraordinaire, l'avoit puisée dans les Ecrits de Phylarque auteur contemporain. Il en étoit fait mention encore dans ceux de Trogue-Pompée, le prologue du vingt-septiéme livre imprimé à la fin de Justin, en fournit la preuve. Le nom de Ziélas à la vérité ne se trouve point dans les premiéres éditions, mais de sçavans Critiques ont solidement établi que l'ignorance seule des copistes l'avoit fait disparoître. Il resteroit maintenant à fixer d'une maniére précise, la date de la fin tragique de ce Prince; c'est ce qui, faute de monumens, devient impossible aujourd'hui. Je me contenterai donc d'observer que l'Auteur du prologue allégué ci-dessus, place le massacre de Ziélas entre la défaite de Séleucus par Antiochus Hiérax, & la mort du même Antiochus. Ne seroit-on pas en quelque façon autorisé à inférer de-là, que les Gaulois firent périr le Roy de Bithynie dans les derniéres années de la CXXXV.e Olympiade?



DU SOUVERAIN PONTIFICAT DES EMPEREURS ROMAINS.

Par M. le Baron DE LA BASTIE.

TROISIEME PARTIE.

18. Avril 1738.

CE que j'ai dit dans les deux premiéres parties de cette Dissertation sur le Souverain Pontificat des Empereurs, & ce qui me reste encore à dire, seroit sujet à bien des difficultés, & pourroit même paroître inutile, s'il étoit vrai, comme quelques Sçavans l'ont prétendu, que les Empereurs se sont contentez du titre de Souverains Pontifes, & qu'ils n'en ont pas exercé les fonctions. C'est l'idée que Jule-César Boulenger & Jacques de Gouthiéres s'étoient formée du Souverain Pontificat des Empereurs; Casaubon même ne s'en est guéres éloigné dans ses Notes sur les Ecrivains de l'Histoire Auguste.

J. C. Buleng. de Imperat. Rom. lib. I. cap. 13. Guther. de Jur. Pont. vet. Rom. lib. I. cap. 15. Isaac. Casaub. Not. ad Histor. Aug. pag. 86. Bos. Diss. II. de Pontif. Max. Impp. c. 2. num. 1. 2. Spanh. Diss. XII. de Us. & Praest. Num. tom. II. pag. 422.

Bosius & M. Spanheim ont montré au contraire par plusieurs exemples tirez des Auteurs Grecs & des Latins qui ont écrit l'Histoire des Empereurs, que ces Princes avoient non seulement joui de toute l'autorité attachée au Souverain Pontificat, mais encore qu'ils s'étoient fait un devoir d'en remplir les fonctions. Ce que ces deux habiles Antiquaires ont dit sur ce sujet m'auroit empêché de le traiter de nouveau, si je n'avois vû renaître de nos jours le systeme qu'ils ont combattu, & si ce systeme n'avoit pas été adopté par un Critique, sur lequel il ne paroît pas que leurs preuves ayent fait impression. Qu'il me soit donc permis, en me servant de quelques-unes de ces preuves, & en les fortifiant d'un grand nombre d'autres, d'essayer de dissiper tous les doutes qu'on pourroit encore former sur l'usage que les Empereurs firent du Souverain Pontificat.

Peut-on, en effet, soûtenir que ces Princes se sont

contentez de porter le nom de Souverains Pontifes, & qu'ils ont joui des honneurs attachez à cette dignité sans en remplir les fonctions, quand on sçait qu'Auguste rétablit plusieurs des anciennes cérémonies religieuses, qu'il fit des réglemens sur la célébration des Lupercales, des Jeux séculaires & de la fête des Lares *Compitaux*, ou des Carrefours ? Nous lisons aussi que l'Empereur Claude corrigea les abus qui s'étoient glissez dans les cérémonies publiques, qu'il rétablit quelques-unes de celles qu'on avoit négligées, & qu'il en institua de nouvelles. Tacite nous apprend que Vitellius fit publier un édit sur ces mêmes cérémonies le XV. du mois d'Août, jour auquel il avoit pris possession du Souverain Pontificat.

Sueton. Aug. cap. 31.

Idem, Claud. cap. 22.

Tacit. Hist. II. 91.

Nerva pour éviter les frais immenses causez par les trop fréquentes célébrations des Jeux publics & par la multitude des sacrifices solemnels, en supprima une partie. Spartien assûre qu'Hadrien eut autant d'attachement pour les anciens cultes & les cérémonies reçûes, qu'il eut de mépris pour les cultes étrangers. Il ajoûte que cet Empereur remplit exactement les devoirs d'un Souverain Pontife : *Sacra Romana diligentissimè curavit, peregrina contempsit, Pontificis Maximi officium peregit.*

Dio, l. LXVIII. pag. 771.

Spart. Hadr. cap. 22.

N'est-ce pas à l'autorité que le Souverain Pontificat donnoit aux Empereurs, qu'il faut rapporter l'établissement des nouveaux cultes dont plusieurs d'entr'eux furent auteurs ? Caracalla, suivant quelques-uns, introduisit à Rome le culte d'Isis; mais Lampride à qui nous devons cette particularité historique, témoigne en même tems la surprise où il est, qu'on ait pu dire que cet Empereur ait été le premier à introduire ce culte, puisqu'avant lui Commode avoit célébré les fêtes d'Isis : *Sacra Isidis Romam deportavit, & templa ubique magnifica eidem Deæ fecit. Sacra etiam majore reverentiâ celebravit, quàm antea celebrabantur. In quo quidem mihi mirum videtur, quemadmodum Sacra Isidis primùm per hunc Romam venisse dicantur, cùm Antoninus Commodus ita ea celebraverit, ut & Anubim portaret, & pausas ederet, nisi fortè iste addidit celebritati, non eam primus invexit.* Mais quoique Caracalla eût augmenté la solemnité des

Lamprid. Caracall. cap. 9.

fêtes d'Isis, je ne crois pas que cela ait suffi pour faire dire qu'il les avoit établies à Rome le premier, & je crois appercevoir dans l'Histoire ce qui a donné lieu à cette méprise.

Depuis que le grand commerce des Romains avec l'Egypte leur eut fait connoître les mystéres & les cérémonies religieuses des Egyptiens, le Peuple eut toûjours beaucoup de penchant pour le culte d'Isis & de Sérapis; mais le Sénat ne se trouva pas disposé à autoriser la dévotion des particuliers, & en différens tems il fit des ordonnances, tantôt pour restreindre, & tantôt pour détruire ce culte. Tertullien rapporte que Pison & Gabinius, qui furent Consuls l'an de Rome 696. empêchérent Isis, Sérapis & Harpocrate d'être reçûs au Capitole, & qu'ils firent abattre tous leurs autels. Dion parlant des troubles arrivez à Rome pendant l'année 701. & des prodiges qui les avoient précédez, dit qu'il ne falloit pas regarder comme un des moindres présages, le Sénatusconsulte rendu sur la fin de l'année précédente, par lequel il avoit été ordonné qu'on détruiroit toutes les chapelles que différens particuliers avoient fait bâtir à Isis & à Sérapis. Dion ajoûte que le Sénat ne paroissoit pas faire grand cas de ces Divinités étrangéres, & que lors même qu'on eut enfin permis de leur rendre un culte public, on les plaça hors de l'enceinte de Rome, ἔξω τοῦ πωμηρίου σφᾶς ἱδρύσαντο; & cette derniére remarque mérite qu'on y fasse attention. Il y a pourtant apparence qu'on obéit mal aux ordres du Sénat, car six ans après il est dit dans le même Auteur, que des abeilles étant venues se placer contre la statue d'Hercule dans le Capitole pendant qu'on célébroit les fêtes d'Isis, on consulta les Devins sur ce prodige, & ils répondirent qu'il falloit abattre tous les temples d'Isis & de Sérapis, ce qui fut exécuté. Cependant Auguste & Antoine dans le tems de la proscription, ordonnérent qu'on bâtît un temple à Isis & à Sérapis; mais ce temple n'étoit pas dans la ville, car Auguste ayant envoyé Agrippa en 734. pour gouverner Rome pendant son absence, celui-ci qui trouva que les cérémonies Egyptiennes recommençoient à s'y glisser, fut obligé de les réprimer par un édit

Tertull. Apologet. cap. 6.

Dio, lib. XL. pag. 142.

Id. lib. XLII. pag. 196.

Id. l. XLVII. pag. 336.

un édit qui défendoit à tout le monde de les célébrer, même aux environs de Rome à cinq cens pas de l'enceinte. Le temple qu'Auguste & Antoine avoient fait bâtir ne fut pourtant pas détruit, & il ne cessa pas même d'être fréquenté, car Ovide en fait souvent mention, & c'est un des endroits où il conseille d'aller, à ceux qui cherchent à faire choix d'une maîtresse. La grande opposition que le culte d'Isis trouva à son établissement, venoit de ce que les gens sages craignoient que la célébration de ses mystéres ne fournît des occasions aux mal-intentionnez de s'assembler pour former des brigues contre le gouvernement, ou tout au moins que ces fêtes ne devinssent une école de libertinage. Ce dernier soupçon paroît assez bien fondé par divers passages de Properce & d'Ovide. Tout le monde sçait l'aventure de Décius Mundus & de Pauline, elle obligea Tibére à faire mourir tous les Prêtres d'Isis, & à ordonner la démolition du temple de cette Déesse. Il faut qu'il ait été rebâti bien-tôt après, puisqu'il en est fait mention dans Lucain qui écrivoit du tems de Néron, & qu'on voit dans un passage de Dion, qu'il fut consumé par les flammes dans un incendie arrivé sous le même Prince. Je pense que ce fut Domitien qui prit soin de le faire rétablir, parce que je trouve dans Eutrope le temple d'Isis, *Isium*, au nombre des monumens publics que Domitien a fait ou bâtir ou relever. Juvenal en a parlé dans ces deux vers:

Dio, lib. LIV. pag. 525.

Ovidius, Art. Amat. l. I. vers. 77. 78.

Joseph. Antiq. Jud. lib. XVIII. cap. 3.

Lucan. l. VIII. vers. 831.

Eutrop. l. VII.

A Meroe portabit aquas, ut spargat in ædem
Isidis, antiquo quæ proxima surgit ovili.

Juven. Sat. VI. v. 528. 529.

Sur quoi l'ancien Scholiaste a fait cette remarque: *in Martio Campo templum Isidis vetustum*, & elle est importante, en ce qu'elle nous apprend la situation du temple d'Isis. Le Champ de Mars où il étoit situé, quoiqu'il donnât son nom à un des quartiers de Rome, n'étoit pas compris dans l'enceinte de la Ville, *intrà Pomœrium;* ainsi le temple d'Isis, bien qu'il fût à la porte de Rome, & qu'il fût fréquenté par tout le Peuple Romain, n'étoit pas dans Rome même, & le culte de cette Divinité Egyptienne pouvoit être regardé comme un culte

étranger. C'eſt pour cela que Servius a dit que du tems d'Auguſte les Romains n'avoient pas encore reçû le culte d'Iſis, *ſub Auguſto necdum Romani Ægyptia ſacra ſuſceperant.* Des anciens calendriers publiez par Gruter, l'un qui étoit fait pour la ville, ne parle d'aucune fête d'Iſis; mais celui qui étoit pour les gens de la campagne, fait mention des fêtes d'Iſis & de Sérapis dans les mois de Mars & d'Avril. Ceux donc qui aſſûroient que Caracalla avoit le premier fait entrer ce culte dans Rome, ne vouloient dire autre choſe, ſi ce n'eſt qu'il étoit le premier qui eût fait élever publiquement des temples & des autels à Iſis dans le ſein de la Ville, *intrà Pomœrium;* & peut-être avoient-ils raiſon, car je ne trouve pas que les Auteurs qui ont écrit avant le regne de Caracalla, ayent fait mention d'un temple élevé par autorité publique, autre que celui dont je viens de parler; au lieu que dans les Ecrivains plus récens on trouve divers temples d'Iſis répandus dans tous les quartiers de cette grande Ville. La deſcription de Rome qui porte le nom de Sextus Rufus, marque un temple & un autel d'Iſis dans le premier quartier; le troiſiéme quartier prit le nom d'Iſis & de Sérapis, qui y avoient chacun une chapelle, *ædiculam:* Iſis en avoit deux autres dans le quatriéme & dans le quatorziéme, ſans compter l'ancien temple qui ſubſiſta toûjours, & pluſieurs ſtatues qu'on voyoit en différens endroits de la Ville. De tout cela il eſt aiſé de conclurre que Lampride peut avoir eu raiſon de dire que Caracalla augmenta fort la célébrité des fêtes d'Iſis, mais qu'il a eu tort d'être ſurpris qu'on eût dit que ce Prince avoit introduit le premier ce culte dans Rome, ſi les Auteurs qu'il avoit en vûe s'étoient contentez (comme il y a grande apparence) de remarquer que Caracalla avoit établi dans le ſein de la Ville même, le culte qu'on n'avoit rendu juſqu'alors à Iſis que dans les fauxbourgs.

Serv. ad Æneid. l. VIII. v. 698.

Gruter. pag. CXXXIII. & CXXXVI.

Vide Sext. Ruf. & P. Vict. Deſcript. Urb. Rom. ap. Onuphr. l. I. Comm. Reipubl. Rom.

Antonin Elagabale introduiſit à Rome le culte du Dieu Syrien dont il avoit été Grand-Prêtre avant que d'être Empereur, & dont les Hiſtoriens lui ont donné le nom. Aurélien dont la mere avoit été Prêtreſſe du Soleil, établit à Rome le culte de cet Aſtre; il lui bâtit un temple, lui donna des

Lampr. Elag. cap. 3. 17.

Vopiſc. Aurel. cap. 35.

Prêtres, & c'est depuis Aurélien que le type du Soleil est beaucoup plus commun sur le revers des Médailles Impériales. Il y en a une de ce Prince où on trouve pour légende, SOL DOMINVS IMPERI ROMANI. *Mediob. Num. Impp. p. 406.*

On voit assez par ces exemples, que les Empereurs ont constamment exercé cette partie de l'autorité Pontificale qui consistoit à régler le culte public, & à ordonner les cérémonies sacrées. Il ne sera pas plus difficile de prouver qu'ils ont usé de cette autorité dans tous les autres chefs.

C'étoit au Souverain Pontife à réformer le Calendrier, à déterminer les jours qui étoient consacrez au repos en l'honneur de quelque Divinité, & ceux où il étoit permis de rendre la justice & de vaquer aux affaires civiles. Sans parler ici de la fameuse réformation faite par Jule-César Souverain Pontife, je remarquerai qu'un des premiers soins d'Auguste après qu'il eut pris possession du Souverain Pontificat, fut de corriger le nouveau Calendrier, dans lequel il étoit survenu du dérangement par la négligence des Pontifes. *Sueton. August. cap. 31.*

Marc-Auréle voyant que le nombre des jours de fêtes s'étoit si fort multiplié, que la plus grande partie de l'année se passoit à remplir uniquement des devoirs de religion, retrancha plusieurs de ces jours de repos, & régla les Fastes de maniére qu'il y eut dans l'année deux cens trente jours utiles, pendant lesquels on jugeoit les procès & on travailloit aux affaires civiles: *Fastis dies judiciarios addidit, ita ut ducentos triginta dies annuos, rebus agendis, litibusque disceptandis constitueret.* Avant Marc-Auréle, Claude avoit fait un réglement à peu-près semblable; il avoit aboli plusieurs fêtes & plusieurs solemnités, & il en avoit réduit d'autres à un moindre nombre de jours fériez. *Capitol. Marc. cap. 10.* *Dio, lib. LX. pag. 676.*

Le Souverain Pontife jugeoit de l'autorité des livres qui contenoient des oracles & des prédictions; il décidoit des circonstances où il étoit nécessaire de consulter ceux qu'il avoit jugez véritablement prophetiques. Auguste, dès qu'il fut Souverain Pontife, fit faire une recherche exacte de tous les livres d'oracles qui se trouvoient répandus dans le public; & *Suet. ubi suprà.*

après les avoir examinez, il fit brûler tous ceux dont les Auteurs étoient ou inconnus ou peu accréditez; mais on conserva par son ordre les livres Sybillins, & on les plaça dans deux cassettes dorées sous la base de la statue d'Apollon Palatin. Ce furent ces mêmes livres que l'Empereur Aurélien ordonna de consulter, dans le tems qu'il faisoit la guerre aux Peuples barbares voisins des terres de l'Empire, comme nous l'apprenons d'un Sénatusconsulte rapporté par Vopiscus.

Vopisc. Aurel. cap. 19.

Les Empereurs jugeoient, en qualité de Souverains Pontifes, les Prêtres & les Prêtresses; & c'est aussi en cette qualité qu'ils décernoient peine de mort contre les Vestales qui avoient manqué à la chasteté prescrite à leur état. Tibére après avoir examiné l'affaire de Servius Maluginensis Flamen de Jupiter, que les Pontifes lui avoient renvoyée, prononça la sentence au nom du Collége, *recitavitque decretum Pontificum*, dit Tacite. Domitien punit sévérement les fautes des Vestales, quoique son pere & son frere eussent négligé de le faire. Sa sévérité à cet égard alla même toûjours en augmentant, car ayant permis aux trois premiéres qui furent convaincues de s'être laissé corrompre, de choisir le genre de mort qu'elles voudroient, dans la suite il condamna Cornélia Maximilia accusée des mêmes crimes, à être enterrée toute vive, suivant l'ancien usage.

Tacit. Annal. III. 59.
Sueton. Domit. cap. 8.
Plin. lib. IV. Epist. 11.

Cet exemple fut renouvellé par Caracalla, il condamna au même supplice les Vestales Clodia Læta, Aurélia Sévéra, Pomponia Rufina & Canutia Crescentina.

Herodian. lib. IV. cap. 6.
Dio, Excerpt. Vales. p. 753.

On doit encore rapporter à l'usage que les Empereurs firent de leur autorité pontificale, les dispenses qu'ils accordérent quelquefois des régles prescrites par la Religion. Telle fut la permission donnée par Domitien au Flamen de Jupiter, de répudier sa femme; car ce fut une pure dispense, puisque Plutarque en rapportant le fait, observe que malgré cet exemple, il n'étoit pas plus permis qu'auparavant au Flamen de Jupiter de répudier sa femme.

Plutarc. Quæst. Rom. 49.

Au reste, rien ne marque davantage combien les Empereurs étoient soigneux d'exercer tous les actes de l'autorité qui

leur venoit du Souverain Pontificat, que leur attention à connoître des plus petits différends qui s'élevoient en matiére religieuse, & à châtier les moindres fautes qui intéressoient le respect dû aux Divinités adorées dans l'Empire. Du tems de Sévére Alexandre, des Chrétiens s'étoient mis en possession d'un terrein appartenant à la République, & s'y assembloient pour faire leurs priéres. Des Cabaretiers entreprirent de les en chasser, & soûtinrent que cet endroit devoit leur appartenir. Cette affaire, quoiqu'elle dût paroître peu importante, fut cependant portée devant l'Empereur, & il déclara par un rescrit, qu'il valoit mieux que Dieu fût honoré dans l'endroit contentieux, de quelque maniére que ce pût être, que si cet endroit étoit occupé par des Cabaretiers: *Cùm Christiani quemdam locum, qui publicus fuerat, occupassent, contra Popinarii dicerent sibi eum deberi, rescripsit meliùs esse; ut quomodocumque illic Deus colatur, quàm Popinariis dedatur.* *Lamprid. Alex. cap. 49.*

Domitien ayant été informé qu'un de ses affranchis avoit fait construire un tombeau à son fils, avec des pierres destinées au bâtiment du temple de Jupiter Capitolin, fit démolir ce tombeau par des soldats, & voulut qu'on jettât dans la mer les os & les cendres qui s'y trouvérent. *Sueton. Domit. cap. 8.*

Si l'on joint à ces exemples ce que j'ai dit dans ma premiére partie, sur la différence remarquable entre le Souverain Pontificat uni à la suprême puissance, & cette même dignité possédée par des particuliers du tems de l'ancienne République, j'espere qu'on sera convaincu que les Empereurs ont toûjours eu l'entier exercice de l'autorité pontificale. Je vais tâcher à présent de prouver qu'ils ont rempli toutes les fonctions du Souverain Pontificat.

Une des principales consistoit dans la réception des Vestales, ce qu'on appelloit *virginem Vestalem capere*, suivant Aulu-Gelle. La loy Papia ordonna que lorsqu'il viendroit à vaquer une place parmi les Vestales, le Souverain Pontife choisiroit vingt jeunes filles dans toutes les familles Romaines; qu'ensuite dans une assemblée publique on les feroit tirer au sort, & que celle sur qui le sort tomberoit, seroit consacrée à Vesta, & mise au *Aul. Gell. Noct. Attic. lib. 1, c. 12.*

nombre de ses Prêtresses par le Souverain Pontife. Aulu-Gelle ajoûte que de son tems il n'étoit plus nécessaire de faire tirer au sort celles qui pouvoient être choisies Prêtresses de Vesta, parce qu'il suffisoit qu'un homme d'une naissance honnête vînt offrir sa fille au Souverain Pontife, & pour lors, s'il n'y avoit aucun empêchement du côté des usages religieux établis à ce sujet, le Sénat dispensoit de la loy Papia. Ce passage d'Aulu-Gelle montre clairement que depuis Auguste jusqu'à Hadrien, sous lequel cet auteur vivoit, les Empereurs avoient toûjours été chargez du soin de recevoir les Vestales; car la loy Papia qui ordonnoit que le Souverain Pontife choisiroit vingt vierges pour tirer au sort, & qu'il recevroit au nombre des Vestales celle sur qui le sort seroit tombé, cette loy, dis-je, avoit été faite dans le tems qu'Auguste étoit Souverain Pontife; & l'usage qui s'établit ensuite, que les peres vinssent offrir eux-mêmes leurs filles au Souverain Pontife, fait bien voir que cette réception regardoit toûjours les Empereurs, puisque depuis Auguste le Souverain Pontificat ne fut jamais séparé de l'Empire.

Une autre preuve que le soin de remplacer celles des Vestales qui venoient à mourir, regardoit les Empereurs, & qu'ils ne négligeoient pas de s'en acquitter, c'est qu'on trouve dans Tacite que Tibére proposa au Sénat de remplir la place de la Vestale Occia, qui étoit morte après cinquante-sept ans de sacerdoce. Enfin, cette obligation où se trouvoient les Empereurs en qualité de Souverains Pontifes, établissoit entr'eux & les Vestales une sorte d'affinité, qui engageoit quelquefois des coupables à s'adresser à ces Vierges pour obtenir leur grace du Prince. C'est ainsi que Messaline pria, pour derniére ressource, Vibidia la plus ancienne des Vestales, d'implorer en sa faveur la clémence de Claude: *Et Vibidiam virginum Vestalium vetustissimam oravit, Pontificis Maximi aures adire, clementiam expetere.*

Tacit. Annal. lib. II. 86.

Idem, Annal. XI. 3.

La consécration des Vestales n'étoit pas la seule cérémonie religieuse dont les Empereurs s'acquittassent par eux-mêmes. On a vû dans ma premiére partie, qu'ils disposoient de tour

les Sacerdoces, & je dois ajoûter ici qu'ils ont ſouvent reçû & inſtallé les Prêtres des différens Colléges, ce qu'on appelloit communément *cooptare*. Claude s'acquitta de ce devoir avec l'exactitude la plus ſcrupuleuſe, & il commençoit toûjours par prêter lui-même le ſerment, lorſqu'il étoit ſur le point de recevoir ceux qui avoient été choiſis pour remplir les places ſacerdotales dans les différens Colléges: *In cooptandis per Collegia Sacerdotibus, neminem niſi juratus nominavit.* Ce même Prince avoit coûtume d'ordonner des priéres publiques toutes les fois qu'on avoit apperçû, ſoit dans Rome, ſoit au Capitole, quelque oiſeau de mauvais augure; & dans ces occaſions, en qualité de Souverain Pontife, il récitoit lui-même à haute voix, les priéres que le Peuple devoit répéter en le ſuivant à voix baſſe: *Utque dira avi, in Urbe aut in Capitolio viſa, obſecratio haberetur, eamque ipſe jure Pontificis Maximi, commonito pro Roſtris Populo præiret.*

Sueton. Claud. cap. 22.

Ibidem.

Je ne m'arrêterai pas à faire le dénombrement de tous les temples que les Empereurs ont dédiez à Rome; je me contenterai de remarquer que Tibére, dans le tems qu'il étoit en chemin pour ſe rendre à l'Iſle de Caprée, s'arrêta quelque tems dans la Campanie pour y faire la dédicace de certains temples: il falloit même s'adreſſer aux Empereurs pour obtenir la permiſſion d'en bâtir, comme Falconiéri l'a prouvé dans ſes ſçavantes obſervations ſur les Inſcriptions athlétiques.

Tacit. Ann. IV. 67.

Octav. Falcon. Not. ad Inſcript. athlet. pag. 49. ſeqq.

De toutes les fonctions ſacerdotales, il n'y en avoit point d'un uſage ſi fréquent que le ſoin d'offrir des ſacrifices. Les revers d'un grand nombre de Médailles nous repréſentent les Empereurs en habits pontificaux, ſacrifiant ou faiſant des libations ſur un autel; & il ſe trouve dans les Hiſtoriens une foule de paſſages où il eſt fait mention des ſacrifices que ces Princes ont offerts.

Mediob. Num. Impp. pp. 137. 150.

Zoſime dit qu'aux Jeux ſéculaires, la premiére nuit à deux heures, l'Empereur accompagné des Quindecemvirs, ſacrifioit trois agneaux ſur trois autels préparez au bord du Tybre.

Zoſim. lib. II. cap. 5.

Au rapport de Suétone, le ſang d'un Phœnicoptére rejaillit ſur Caligula dans le tems qu'il ſacrifioit. Le même Auteur

Sueton. Calig. cap. 57.

Sueton. Claud. cap. 13. nous apprend qu'un de ceux qui avoient conspiré contre Claude, avoit choisi pour l'assassiner le tems où il devoit sacrifier dans le temple de Mars. On compte parmi les pré-

Idem, Galb. c. 18. sages de la mort de Galba, la chûte de la couronne de fleurs qu'il avoit sur la tête en sacrifiant le premier jour de l'année.

Dio, Excerpt. Vales. p. 721. Dion observe que l'Empereur Marc-Auréle sacrifioit si réguliérement, que même les jours malheureux il offroit des

Herodian. l. 1. cap. 10. & 16. sacrifices particuliers dans son palais. Hérodien rapporte que Commode a sacrifié le jour de la fête de la Mere des Dieux,

Lamprid. Commod. cap. 5. & le premier de l'an. Lampride ajoûte que souvent on le voyoit lui-même immoler des victimes en habit de Victi-

Capitolin. Pertinac. cap. 11. Herodian. lib. VIII. cap. 6. maire. Pertinax avoit sacrifié & immolé des victimes, le jour qu'il fut tué par ses soldats. Hérodien fait mention des sacrifices qu'offrirent Pupien à Ravenne & Balbin à Rome, lorsqu'ils eurent appris la mort de Maximin & de son fils. Je ne finirois point, si je voulois rapporter tous les passages des Historiens où il est parlé des sacrifices offerts par les Empe-

Greg. Nyss. Or. de S. Theodor. Opp. tom. II. p. 1016. reurs en personne. Dans le Discours de S.t Gregoire de Nysse sur le Martyre de S.t Théodore, le S.t Martyr parle ainsi aux Magistrats: *Souvent ils* (les Empereurs) *s'approchent des autels, & semblent quitter le personnage de Princes pour prendre celui de Cuisiniers, immolant des oiseaux & fouillant dans les entrailles des animaux infortunez, en sorte que leurs habits y sont souillez de sang comme ceux des Bouchers.* C'étoient Dioclétien & Maximien qui regnoient alors.

La fureur que Julien, le dernier des Empereurs qui fit profession du Paganisme, eut pour les sacrifices, est connue de

Julian. Misop. & in Epist. pass. Liban. Paneg. Julian. Cos. opp. tom. II. p. 245. tout le monde. Il en fait gloire lui-même en plusieurs endroits de ses écrits; & le Sophiste Libanius, Payen comme lui, en a fait la matiére de ses éloges, tandis que les Auteurs ecclésiastiques & les Peres de l'Eglise n'ont cessé de les lui reprocher amérement. On peut voir ce qu'en disent Socrate, Sozoméne, Théodoret, Saint Gregoire de Nazianze, Saint Cyrille & plusieurs autres.

On peut encore mettre au nombre des fonctions sacerdotales, la présidence à certains Jeux publics; & les Empereurs s'acquittoient

s'acquittoient de ce devoir, lorſque pendant la célébration de ces Jeux, ils venoient prendre place parmi les Prêtres qui en avoient l'intendance. Ainſi nous liſons dans Dion, que Caligula aſſiſta avec les Prêtres Auguſtaux ſes Collégues, aux Jeux qu'il fit célébrer pour la dédicace du temple élevé à Auguſte par ſes ordres.

Dio, lib. LIX. pp. 644. 645.

Hérodien dit de même, que lorſqu'on célébroit les Jeux en l'honneur de Jupiter Capitolin, il étoit d'uſage que l'Empereur y aſſiſtât avec ceux d'entre les Prêtres dont le tour étoit venu d'y préſider : Ἱερὸν ἀγῶνα τελοῦσι Ῥωμαῖοι Διῒ Καπετωλίῳ .... θεατὴς δὲ καὶ ἀθλοθέτης σὺν τοῖς λοιποῖς ἱερεῦσιν, οὓς ἐκ περιόδων χρόνου ἡ τάξις καλεῖ, ὁ βασιλεὺς γίγνεται. Ange Politien traduit ainſi ce paſſage : *Ludos Romani Jovi Capitolino faciunt .... ſpectare autem ac præſidere in theatro unà cum Sacerdotibus, quos ordo ſingulis annis poſtulat, etiam Imperator ſolitus;* & je crois devoir dire en paſſant, que cette traduction n'eſt pas exacte, car il eſt évidemment faux que ces mots ἐκ περιόδων χρόνου, puiſſent en cet endroit ſignifier *ſingulis annis.* Politien ne s'eſt pas ſouvenu que les Jeux en l'honneur de Jupiter Capitolin ne ſe célébroient pas tous les ans, mais tous les cinq ans, ou, pour mieux dire, qu'il y avoit quatre années complettes & révolues d'une célébration à l'autre. C'eſt ce que nous apprennent Suétone & Cenſorin, dont le dernier ajoûte que Domitien établit ces Jeux l'année de ſon douziéme Conſulat, qui étoit celui où il eut pour Collégue Dolabella, la 839.e de Rome, & la 87.e de l'Ére Chrétienne. Stace qui écrivoit ſous Domitien, compare les Jeux quinquennaux qu'on célébroit à Naples en l'honneur d'Auguſte, aux Luſtres Capitolins :

Herodian. l. I. cap. 9.

Sueton. Domit. cap. 4.

Cenſor. de Die nat. cap. 18.

Stat. Sylv. lib. III. verſ. 743.

Et Capitolinis Quinquennia proxima Luſtris.

Les Prêtres des quatre grands Colléges préſidoient à tour de rôle à ces Jeux, ainſi le paſſage d'Hérodien devoit être rendu de cette maniére : *Sacrum certamen Romani celebrant Jovi Capitolino .... huic autem intereſſe ac præeſſe ſolitus eſt Imperator, unà cum Sacerdotibus, quos, redeuntibus certo intervallo temporibus, feriæ ad hoc munus vocat.*

Tous ces faits, dont quelques-uns avoient déja été citez par Bosius & Spanheim, n'ont cependant pas empêché un Critique moderne de traiter de novices dans la connoissance des Antiquités Romaines, ceux qui penseroient que le Souverain Pontificat des Empereurs étoit autre chose qu'un simple titre d'honneur sans fonction. Il est bon de rapporter ses propres termes, afin qu'on sente mieux la foiblesse des raisons qu'il ajoûte pour soûtenir une assertion si hardie. « A la vérité, » dit-il, Jule-César, Auguste & plusieurs autres furent ainsi » nommez (Souverains Pontifes) comme tant de Médailles & » d'Inscriptions l'attestent, sans parler d'une infinité d'Auteurs; » mais il faudroit être bien novice dans la connoissance des » Antiquités Romaines, pour ne pas sçavoir qu'on n'entendoit » par-là que leur intendance & l'autorité suprême qu'ils pré- » tendoient avoir sur les affaires qui regardoient la religion, & » que ce n'étoit, pour ainsi dire, qu'un simple titre d'honneur, comme l'assûre positivement Ovide: »

Hist. Crit. de la Républ. des Lettr. to. III. pag. 137.

Lib. III. Fast. v. 419. 420.

Cæsaris innumeris, quos maluit ille mereri,
Accessit titulis Pontificalis honos.

Telle est l'unique preuve que notre Critique apporte de son sentiment. Mais Ovide, en disant qu'Auguste joignit l'honneur du Pontificat aux autres titres qu'il avoit méritez, assûre-t-il positivement que le Souverain Pontificat étoit en la personne d'Auguste un simple titre d'honneur? De plus, il faut observer que Nicolas Heinsius a corrigé ces vers, d'après plusieurs anciens Manuscrits, en cette sorte:

Cæsaris immumeris, quem maluit ille mereri
Accessit titulis, Pontificalis honos.

Cette leçon, qui a été reçûe dans le texte de la belle édition d'Ovide que nous devons aux soins de M. Burman, est sans doute préférable à celle des autres éditions. Or si Ovide dit qu'Auguste faisoit plus de cas du titre de Souverain Pontife que de tous les autres titres dont il avoit été honoré, comment peut-on imaginer que le Poëte ait pensé que ce Prince

Ovid. Op. tom. III. pag. 189.

estimoit plus un titre sans fonction, que ceux dont les fonctions le rendoient maître de l'Empire?

J'avouerai cependant que la plûpart des Empereurs ayant passé une partie de leur regne, ou à la tête des armées, ou à parcourir les différentes provinces de l'Empire, il ne leur a pas été possible de faire aussi exactement la charge de Souverains Pontifes, que si elle avoit été leur unique occupation. Mais quand leur absence ou quelqu'autre raison les empêchoit de s'acquitter de leurs fonctions, ils subrogeoient l'un des Pontifes pour tenir leur place dans les sacrifices, les jeux & les autres cérémonies publiques. Cette subrogation ne prouve pas, comme Van-Dale l'a prétendu, que les Empereurs contens du titre de Souverains Pontifes, en abandonnassent à d'autres la réalité. Personne ne croira que les Pontifes du grand Collége ne fussent Pontifes que de nom, parce qu'il leur étoit permis de nommer un de leurs Collégues pour les remplacer lorsque leur tour de service étoit venu, & que leur absence les empêchoit de s'en acquitter par eux-mêmes. C'étoit un usage reçû dans le Collége Pontifical, & il suffit pour le prouver, de rapporter un passage d'une lettre de Symmaque à Agorius Prætextatus: *Statueramus in externis adhuc morari, sed labantis patriæ nuncius destinata mutavit, cùm mihi in communibus malis decolor videretur securitas mea. Ad hoc, sacri Pontificalis administratio curam de me, & officium stati mensis exigit; neque enim fert animus in tanta Sacerdotum negligentia, sufficere Collegam. Fuerit hæc olim simplex divinæ rei delegatio, nunc aris deesse Romanos, genus est ambiendi.*

Van-Dal. Diss. Antiquar. II. p. 196.

Symmach. l. I. epist. 45.

Il est évident par ce passage, que ceux des Pontifes en charge qui ne pouvoient vaquer à leurs fonctions, avoient eu de tout tems la permission de subroger un de leurs Collégues en leur place, sans que pour cela on pût dire que le titre de Pontife ne fût qu'un vain nom. Par conséquent, quoique les fréquentes absences & les occupations importantes des Empereurs, les missent souvent dans la nécessité de charger quelqu'un des Pontifes de les représenter dans les cérémonies religieuses où ils ne pouvoient pas se trouver en personne, on

n'eſt pas en droit d'en conclurre que les Empereurs ſe ſont contentez du nom ſeul de Souverains Pontifes, & n'en ont pas fait les fonctions.

Van-Dal. ubi ſuprà, p. 195. ſeqq.

Le même Van-Dale a ſoûtenu que les Empereurs avoient à Rome un Vicaire particulier, dont l'emploi étoit de faire en leur nom toutes les fonctions du Pontificat; & la preuve qu'il en donne, c'eſt que Capitolin a obſervé comme une choſe ſinguliére, qu'Antonin-Pie ne fit jamais faire de ſacrifice par un Vicaire, à moins qu'il ne fût malade: *Nec ullum ſacrificium per Vicarium fecit, niſi cùm æger fuit.* Mais il faut remarquer qu'on pouvoit dire de tout Pontife qui, n'étant pas en état de faire des ſacrifices à ſon tour, chargeoit un autre de célébrer pour lui, *eum ſacrificia per Vicarium feciſſe.* C'eſt ce qui pouvoit arriver, & qui arrivoit même ſouvent à tous les Pontifes, & cependant il eſt faux que chaque Pontife ait eu un Vicaire particulier. Tout de même, quand l'abſence, les infirmités ou les occupations empêchoient les Empereurs de faire, ou les ſacrifices, ou les priéres publiques & les autres choſes à quoi ils étoient obligez en qualité de Souverains Pontifes, ils nommoient un des Pontifes pour les repréſenter; & dans ce cas, *ſacra per Vicarium faciebant,* ſans qu'ils euſſent pour cela un Vicaire en titre d'office, dont l'unique emploi fût de remplir pour eux les fonctions du Souverain Pontificat.

Capitol. Antonin. Pio, c. 11.

Si de ſemblables Vicaires euſſent exiſté, on ſeroit ſurpris avec raiſon, de n'en trouver aucune mention dans les anciens Auteurs; & il ſeroit encore plus difficile de comprendre pourquoi dans le grand nombre de monumens conſacrez à la mémoire des perſonnes conſidérables de l'Empire, on n'en voit pas le moindre veſtige. Les Inſcriptions que Van-Dale a citées, dans leſquelles on lit, PONT. SACRORVM; PONT. PRAEF. SACROR; PONTIF. MINOR. PVBLICORVM. P. R. SACRORVM; & PRAEF. SACROR. ces Inſcriptions, dis-je, n'ont aucun rapport avec le prétendu Vicaire du Souverain Pontife. En effet, le Vicaire auroit été ſans contredit un perſonnage conſidérable dans l'Etat, & il n'auroit dû avoir d'autre réſidence que Rome.

Van-Dal. ubi ſuprà, p. 197.

Or ces quatre Inſcriptions ne regardent que des Magiſtrats & des Prêtres municipaux; dans la premiére il eſt queſtion d'un P. Ælius Fabianus Ædile & Duumvir d'une Colonie; dans la ſeconde il s'agit d'un Quinquennal de Terni où elle a été trouvée. T. Statulenus Juncus dont parle la troiſiéme, étoit ſeulement Prêtre de la Colonie de Piſe, comme on peut le voir par l'Inſcription même d'où Van-Dale a tiré ce qu'il en rapporte; & pour la derniére, celui qu'elle regarde étant qualifié de MONITOR AVGVR*um*, ne devoit pas être d'un rang aſſez diſtingué pour remplir une place auſſi importante que celle de Vicaire du Souverain Pontife. Les Empereurs auroient-ils choiſi pour un emploi ſi honorable des gens d'un état médiocre, tandis que les Pontifes ne pouvoient être repréſentez que par leurs Collégues? D'ailleurs, aucune de ces Inſcriptions ne nous préſente un *Vicarius Pontificis Maximi*, & c'eſt ce qu'il falloit trouver. On peut donc regarder ce prétendu Vicariat comme une chimére, puiſque les monumens anciens & les Ecrivains contemporains n'en font aucune mention, & que d'ailleurs il ne doit pas nous être permis d'imaginer des dignités & des emplois, ſans avoir quelque témoignage qui prouve leur exiſtence.

Grut. CCCXIV. CCCCXI. 3.

Cenotaph. Piſ. C. Caſ. Tab. I.

Auguſte, lorſqu'il fut élû Souverain Pontife, ne crut pas ſans doute que ce dût être pour lui un ſimple titre d'honneur, puiſqu'il voulut d'abord s'aſſujettir aux régles établies par rapport aux Souverains Pontifes. Ces Grands Prêtres des Romains étoient obligez d'habiter une maiſon qui appartenoit à la République; on donnoit à cette maiſon le titre de Maiſon Royale, parce que le Roy des ſacrifices, *Rex ſacrorum*, y avoit auſſi ſon logement, comme nous l'apprenons de Servius: *Domus enim*, dit-il, *in qua Pontifex habitat, Regia dicitur, quòd in ea Rex ſacrificulus habitare conſueſſet.* Auguſte à ſon avénement au Souverain Pontificat, ne voulant pas quitter ſa maiſon pour prendre celle qui étoit deſtinée à loger les Souverains Pontifes, & voulant d'un autre côté ſe montrer religieux obſervateur des régles, prit le parti de donner une partie de ſa maiſon à l'Etat, Μέρος τι τῆς οἰκίας ἐδήμωσε, pour pouvoir

Serv. ad Æneid. l. VIII. *v.* 363.

Dio, lib. LIV. *pag.* 541.

avec bienséance continuer de l'habiter. Quinze ans après l'ayant fait rebâtir, il la donna toute entiére à la République, tant parce que le Peuple avoit contribué aux frais du bâtiment, que parce qu'il voulut pleinement satisfaire à l'usage, qui exigeoit que le Souverain Pontife logeât dans une maison de l'Etat; & par cette conduite il trouva le secret d'accorder avec son devoir, le goût qu'il avoit pour sa maison.

Dio, lib. LVII. pag. 556.

Je ne sçais si je dois rapporter comme une preuve des obligations auxquelles les Souverains Pontifes étoient assujettis, l'attention qu'eut Auguste en prononçant l'Oraison funébre d'Agrippa, & Tibére en prononçant celle de son fils Drusus, de faire mettre devant les deux corps un voile qui les empêchât de les voir. Dion parlant de ce voile qui déroboit à Auguste la vûe du corps d'Agrippa, avoue qu'il ne sçait pas bien la raison qu'on eut d'en user ainsi; mais il dit que ceux-là se trompent, qui prétendent que cela vint de ce qu'Auguste étoit Souverain Pontife & Censeur, & il assûre encore plus positivement, que la vûe des corps morts n'étoit interdite ni au Souverain Pontife, ni même au Censeur, à moins que ce dernier ne fût prêt à célébrer le sacrifice solemnel par lequel il terminoit le *Lustre.*

Idem, lib. LIV. pag. 541.

Malgré un témoignage si précis, plusieurs Critiques modernes ont soûtenu que Dion s'étoit trompé, & qu'il étoit défendu au Souverain Pontife de voir des corps morts, tout comme au Flamen de Jupiter, aux Augures & aux autres Prêtres. C'est le sentiment de Juste-Lipse, suivi par Boulenger, Kirchman & le Cardinal Noris; voici ce qu'ils alleguent pour le prouver. 1.° Plutarque rapporte dans la vie de Sylla, que Metella sa femme étant malade d'une maladie mortelle, non seulement les Pontifes ne lui permirent pas de la visiter, mais encore, de crainte que sa mort ne souillât la maison qu'il habitoit, ils le forcérent de la répudier & de la faire transporter ailleurs avant qu'elle expirât. 2.° Dion lui-même dit que Tibére eut besoin d'une espece de pardon, pour avoir approché & accompagné le corps d'Auguste. 3.° Sénéque en parlant de la précaution que prit Tibére, de faire tirer un rideau

V. J. Lips. ad Tacit. Annot. I. 62. IV. 12.
Buleng. de Imperat. Rom. l. I. pag. 25.
Kirchm. de Funer. Rom. lib. II. cap. 21.
Noris, Cenot. Pis. Diss. II. c. 2. pag. 98.
Plutarch. Syll. pag. 474.
Dio, lib. LV. extr.
Senec. Consol. ad Marc. c. 15.

devant le corps de son fils Drusus, dit que ce fut pour empêcher les yeux d'un Pontife d'être souillez par l'aspect d'un cadavre : *Stetitque in conspectu posito corpore, interjecto tantummodò velamento, quod Pontificis oculos à funere arceret.* 4.° Germanicus ayant trouvé les ossemens des soldats Romains de ces trois Légions qu'Arminius avoit taillées en piéces, voulut les faire enterrer, & se mit le premier à porter le gazon nécessaire pour les couvrir. Tibére desapprouva cette action, en disant : *Neque Imperatorem Auguratu, & vetustissimis cæremoniis præditum, attrectare feralia debuisse.* 5.° Enfin, Claude fit enlever une statue d'Auguste de l'endroit où se donnoient des combats de Gladiateurs, afin que cette statue ne courût pas risque d'être témoin des meurtres qui se faisoient dans ce lieu, ou du moins pour n'être pas obligé de la tenir toûjours couverte d'un voile.

Tacit. Ann. I. 62.

Dio, lib. LX. pag. 673.

On peut ajoûter à ces exemples l'autorité du Grammairien Servius, qui dit expressément qu'on avoit coûtume de mettre un rameau de cyprès à la porte des maisons où quelqu'un étoit mort, de peur que quelque Pontife n'y entrât par mégarde & n'en fût souillé : *Moris autem Romani fuerat, ramum cupressi ante domum funestam poni, ne quisquam Pontifex per ignorantiam pollueretur ingressus.* Servius dit dans un autre endroit, que les Prêtres devoient s'abstenir d'entrer dans une maison où il étoit mort quelqu'un, même cinq jours auparavant : *Cautum est ne Sacerdos ejus domum ingrediatur, in qua ante quintum diem funus fuerit.* Enfin, le seul cas où il permet aux Pontifes de voir des corps morts, c'est dans l'alternative d'en approcher, ou de les laisser privez de sépulture : *Cùm Pontificibus nefas esset cadaver videre, tamen magis nefas visum fuerit, si insepultum relinqueret.*

Serv. ad Æneid. lib. III. v. 64.

Id. ad Æneid. lib. I. ex MS. Fuld.

Id. ad Æneid. l. VI. v. 174.

Quoique ces autorités paroissent devoir l'emporter sur celle de Dion, j'ai cependant peine à me persuader que cet Historien, qui avoit passé une grande partie de sa vie à Rome, qui étoit depuis long tems Sénateur, & qui avoit exercé successivement toutes les charges de l'Etat, ait ignoré une régle du droit pontifical qui ne devoit être inconnue à personne, & qu'il ait été assez imprudent pour assûrer si affirmativement qu'il étoit permis au Souverain Pontife de voir des morts,

sans s'être instruit de l'usage établi à cet égard. Par ces mêmes considérations Bosius n'a pû se déterminer à rejetter totalement le témoignage de Dion; & pour le concilier avec les autres Auteurs, il propose d'abord de dire qu'Auguste & Tibére firent tendre un voile devant les corps d'Agrippa & de Drusus, non pas à cause qu'ils étoient Souverains Pontifes, mais parce qu'ils étoient Augures. Ensuite il abandonne cette idée, entraîné par les passages de Sénéque & de Servius, où ces Auteurs nomment expressément les Pontifes, & il panche plûtôt à croire qu'il n'y avoit aucune loy positive qui défendît aux Pontifes de voir des morts, mais que c'étoit une régle de bienséance: *Vide ergo*, dit-il, *an ita conciliari queant Dioni, si dicamus non lege aliqua vetitum, sed tamen non decuisse.* Mais puisque Bosius étoit si attaché à la lettre des Auteurs qu'il cite, il ne devoit pas penser que les expressions, *moris Romani fuit, cautum est, cùm nefas esset,* ne signifioient qu'un simple devoir de bienséance; & d'ailleurs aucune raison ne l'obligeoit de quitter sa premiére idée sur l'Augurat d'Auguste & de Tibére.

Bos. Dissert. I. de Pontif. Max. Rom. vet. c. 6. N.° 7.

Pour moi, fondé sur l'autorité de Dion, qui parle du ton d'un homme bien instruit de la vérité de ce qu'il avance, je n'hésiterai pas à soûtenir qu'il n'y a jamais eu de loy qui défendît expressément aux Pontifes de voir des corps morts; & pour répondre à ce qu'on propose au contraire, il suffit d'observer qu'aucun des exemples qu'on cite de Plutarque, de Dion lui-même, de Sénéque & de Tacite, n'a de rapport nécessaire au Pontificat, puisque ceux qu'on dit s'être précautionnez pour éviter d'être souillez par la vûe des cadavres, étoient Augures, & que tout le monde convient que les Augures étoient soûmis à cette régle. Sylla qui fut obligé d'éloigner de ses yeux & de sa maison sa femme prête à expirer, n'a jamais été Pontife. Ses Médailles prouvent au contraire qu'il étoit Augure; il y en a deux dans les Recueils de Médailles Consulaires, au revers desquelles on voit le *Lituus* ou Bâton augural, marque ordinaire de ce Sacerdoce. Auguste & Tibére n'étoient pas seulement Souverains Pontifes, ils étoient outre cela Augures, comme Bosius lui-même l'a remarqué; & si Sénéque parlant de ce

Vaillant. Num. fam. Rom. to. I. Tab. LII. num. 76. & 81.

de ce que Tibére fit en prononçant l'oraison funébre de Drusus, s'est servi du mot *Pontificis*, c'est que ce Prince étant Pontife & Augure tout à la fois, il étoit assez indifférent de le désigner en cet endroit par l'une ou par l'autre de ces qualités. D'ailleurs, comme je l'ai déja dit, ce n'est ni dans les Poësies ni dans les discours oratoires qu'on doit chercher cette précision qui rend exactement les titres de ceux dont il y est parlé. Sénéque dans sa consolation à Marcia, parle en Orateur Philosophe, & s'il avoit cherché à s'exprimer avec exactitude, il auroit dû dire *Pontificis Maximi*, parce que Tibére étoit Souverain Pontife quand il perdit son fils Drusus. A l'égard de Germanicus, il est évident par les termes mêmes de Tacite, que Tibére l'accusa seulement d'avoir contrevenu aux loix de l'Augurat; une Inscription trouvée à Rome nous apprend que ce Prince n'a été qu'Augure & Prêtre d'Auguste: *Gruter. CCXXXVI. 4.*

GERMANICO
CAISARI
Ti. AVGVSTI· F
DIꟾI· AVGVSTI· N
DIꟾI· IVLII· PRON
AVGVRI· FLAM· AVG
Q· COS· II· IMP· II

M. Vaillant rapporte encore une autre Inscription qu'il avoit copiée lui-même à Athenes, où l'on donne seulement à Germanicus le titre d'Augure: *Vaillant. Num. Colon. tom. I. p. 139.*

GERMANICO
CAESARI· TI· F· AVG· NEP·
Q· AVGVRI· COS· DESIGNAT·
D· D·

Ces deux Inscriptions me feroient douter de l'authenticité de celle qui lui donne le titre de Pontife, & qu'on dit trouvée à Brescia; car dans ce tems-là les Césars n'étoient pas reçûs *Gruter. ibid. N.° 2.*

dans deux grands Colléges à la fois, & le premier pour qui on ait passé par-dessus l'usage, c'est Néron, comme je l'ai dit dans ma seconde partie.

Enfin, Claude ne fit pas enlever la statue d'Auguste de l'endroit où combattoient les Gladiateurs, à cause que ce Prince avoit été Souverain Pontife, mais parce qu'ayant été mis au rang des Dieux, ç'eût été commettre une sorte d'impiété, que d'égorger tous les jours des hommes en présence de son image; ainsi de tous ces faits il n'y en a pas un seul dont on puisse rien conclurre contre Dion.

Les passages de Servius que j'ai rapportez ci-dessus, ne sont pas aussi diamétralement opposez au témoignage de Dion qu'ils le paroissent au premier coup d'œil; ce Grammairien aide lui-même à l'expliquer par un autre passage, que je ne sçaurois m'empêcher de citer tout entier: *Romani moris fuit propter cæremonias sacrorum, quibus Populus Romanus adstrictus erat, ut potissimùm cupressus quæ excisa renasci non solet, in vestibulo poneretur, ne quis imprudens funestam domum rem divinam facturus introeat, ut quasi attaminatus, suscepta peragere non possit.* Il est clair que la précaution de mettre un cyprès dans le vestibule des maisons où quelqu'un étoit mort, n'avoit été établie que pour en interdire l'entrée à ceux qui devoient rendre des vœux, faire des sacrifices, ou remplir quelqu'une des fonctions sacrées. Or cela ne contredit point ce que Dion a assûré en général, qu'il n'étoit pas défendu au Souverain Pontife de voir des morts; car assûrément son intention n'a pas été de dire que le Souverain Pontife pouvoit en approcher dans les tems où il étoit obligé de faire quelqu'une des cérémonies religieuses: & d'un autre côté, il est visible que Servius n'a pas prétendu que la vûe des corps morts fût interdite aux Pontifes hors de ces tems-là. S'il avoit voulu dire quelque chose de plus, il auroit trouvé sa condamnation dans Virgile même; car ce grand Poëte représente Enée, non seulement comme un bon Prince, un Fondateur d'Etats, un grand Guerrier, mais encore comme un Souverain Pontife & un religieux observateur du droit pontifical; cependant il nous

Serv. ad Æneid. lib. IV. p. 506.

le montre dans un endroit versant des larmes sur le corps de Miséne, & dans un autre il le fait entrer au lieu où l'on avoit exposé le corps de Pallas qui venoit d'être tué par Turnus, pour y exprimer ses regrets sur le corps de son ami. Voici maintenant ce qui résulte de tout ce que je viens de dire. 1.° Qu'il étoit défendu dans tous les tems au Flamen de Jupiter & aux Augures de voir des corps morts, & d'entrer dans les maisons où il étoit mort quelqu'un, même cinq jours auparavant; 2.° Que la même défense avoit lieu à l'égard des Pontifes, lorsqu'ils avoient quelque sacrifice à faire; 3.° Que hors ce tems-là il leur étoit permis d'approcher des morts & d'assister aux funérailles.

Virg. Æneid. lib. XI. vers. 36.

La seule raison un peu spécieuse qu'on pût alléguer pour prouver que les Empereurs s'affranchirent des obligations attachées au Souverain Pontificat, c'est que la pluspart d'entre eux ont eu plusieurs femmes, quoiqu'il ne fût pas permis au Souverain Pontife de se remarier, comme Tertullien l'assûre en divers endroits: *Regem sæculi, Pontificem Maximum, rursùs nubere nefas est*, dit-il dans le livre qu'il a adressé à sa femme. Ailleurs: *Pontifex Maximus & Flaminica nubunt semel;* & dans son livre des Prescriptions contre les Hérétiques: *Quid quod & Summum Pontificem unius nuptiis statuit (Diabolus.)* Gouthiéres & quelques Commentateurs de Tertullien, comme Lacerda, Junius & Pamelius, voyant bien que ces passages contiendroient une fausseté manifeste s'ils étoient entendus à la lettre du Souverain Pontife, ont cru que le Flamen de Jupiter avoit aussi porté le nom de Souverain Pontife; & ils appuyent leur conjecture principalement sur cet autre passage de Tertullien, qui sert de commentaire aux précédens: *Certè Flaminica nonnisi univira est, quæ & Flaminis lex est, nam cum ipsi Pontifici Maximo iterare matrimonium non licet, utique Monogamiæ gloria est.* Bosius qui soûtient avec raison que le Flamen de Jupiter n'a jamais porté le nom de Souverain Pontife, a aussi prétendu que dans ce dernier passage & dans les trois autres, Tertullien ne l'a pas appellé de ce nom. Il se fonde sur ce que Tertullien donne le titre de *Rex sæculi* à celui

Tertull. lib. 1. ad uxor. cap. 7

De Monogam. cap. 17.

De Præscript. Hæret. c. 40.

Guther. de Jur. Pont. vet. Rom. lib. 1. cap. 32.

Tert. de exhort. castit. cap. 11.

Bos. Diss. 1. suprà cit. c. 2. num. 2.

qu'il nomme *Pontificem Maximum*, & que ce titre, qui ne sçauroit convenir au Flamen de Jupiter, convient parfaitement au Souverain Pontife proprement dit; enfin, au lieu de ces mots, *nam cum Pontifici Maximo iterare matrimonium non licet,* Bosius propose de lire, *jam cum Pontifici Maximo, &c.* & il croit que Tertullien a donné dans ce seul endroit deux exemples de la défense de passer à de secondes noces, l'un en la personne du Flamen de Jupiter, & l'autre en la personne du Souverain Pontife.

Mais c'est contre toute sorte d'apparence que ce sçavant Critique attribue à Tertullien une ignorance si profonde des loix & des coûtumes Romaines. Est-il vraisemblable que ce Pere ait sans cesse oublié que parmi les Empereurs Souverains Pontifes, le plus grand nombre avoit eu plusieurs femmes, & que plusieurs s'étoient remariez après être parvenus à l'Empire & au Pontificat? Ignoroit-il qu'Auguste en étoit à son quatriéme mariage quand il fut élû Souverain Pontife? Dans le tems même de l'ancienne République, lorsque Jule-César briguoit le Souverain Pontificat, lui opposa-t-on qu'il avoit déja eu trois femmes, & ne répudia-t-il pas Pompéïa pour épouser Calpurnie, après qu'il fut parvenu à cette dignité? Il n'y a donc jamais eu de loy qui défendît au Souverain Pontife de passer à de secondes noces; & si de plus un grand nombre d'exemples prouvent manifestement le contraire, n'y auroit-il pas de l'injustice à croire que Tertullien ait imaginé cette loy de son chef, sur-tout lorsqu'il en existoit une qui défendoit expressément au Flamen de Jupiter de quitter sa femme pour en prendre une autre, & qui lui ordonnoit de se démettre de sa dignité quand il devenoit veuf? Il est donc plus raisonnable de croire que c'est de lui dont Tertullien a voulu parler dans ces endroits où il l'appelle *Pontificem Maximum;* expression peu exacte à la vérité, mais assez conforme à l'usage qui s'introduisit dans ces tems-là, de donner au nom de *Pontifex* une signification aussi étendue qu'à celui de *Sacerdos,* & d'appeller ainsi tous les Prêtres. C'est par cette raison que nous trouvons dans les monumens de ces tems-là *, PONTIFEX DEI

A. Gell. N. A. lib. X. cap. 15.

* *Gruter.* CCCXIII. 3. CCCCLIX. 7. CCCXVIII. 8. CCCLX. 4. CCCXCVII. 5. & CCXXXV. 2.

SOLIS pour *Sacerdos Dei Solis*, PONTIFEX VOLCANI pour *Flamen Volcanalis*, PONTIFEX FLAVIALIS pour *Sodalis Flavialis*, PONTIFEX CAESARVM pour *Flamen Cæsarum, &c.* Quant à l'épithéte *Rex sæculi*, il faut l'entendre par analogie au Dieu dont ce Flamen étoit Prêtre, & que les Payens croyoient être le Roy des hommes & des Dieux.

M. Cuper dans une de ses Notes sur le Traité de Lactance de la mort des Persécuteurs, ne s'est point arrêté aux raisons de Bosius, & il panche à reconnoître avec Lacerda, Juste-Lipse & Junius, que dans les passages de Tertullien qui parlent de l'obligation où étoit le Souverain Pontife de ne point passer à de secondes noces, cet Auteur entendoit par le nom de Souverain Pontife, le Flamen de Jupiter; cependant il croit qu'on pourroit encore l'expliquer du Grand-Prêtre de Cybéle. Mais outre que dans tous ces endroits il est question de cultes purement Romains, de plus, dans ce grand nombre d'Inscriptions où il est fait mention des Prêtres de la Mere des Dieux, jamais on ne leur donne le nom de PONTIFEX, & moins encore celui de *Pontifex Maximus*. On se contente d'appeller les uns *Sacerdotes*, & le Chef *Sacerdos Maximus* où *Summus Sacerdos*. Il est donc clair par tout ce que je viens d'exposer, que les Empereurs n'ont ni violé les loix du Souverain Pontificat, ni négligé d'en remplir les fonctions.

Cuper. Not. in Lact. de morte Pers. p. 223.

V. Apul. Metam. lib. XI. & Prudent. Hymn. in S. Rom. vers. 1011.

Examinons à présent si lorsque le titre de Souverain Pontife fut communiqué à tous les Augustes qui regnoient ensemble, il n'y en eut pas toûjours un qui conserva la prééminence sur ses Collégues. Je dois commencer par avouer que quelques recherches que j'aye pu faire dans les Auteurs qui ont écrit l'Histoire Aug[illegible]e, je n'y ai rien trouvé qui décidât précisément cette question; & dans cette disette de preuves positives [illegible]i cru qu'il m'étoit permis de juger du Souverain Pontificat, par analogie aux autres titres qui étoient communs à tous les Princes qui partageoient la suprême puissance. Depuis qu'Auguste eut fait de la République Romaine une Monarchie mêlée d'Aristocratie, le gouvernement de

l'Empire ne fut pas toûjours uniforme; peu d'Empereurs ont regné un certain nombre d'années sans se désigner un successeur, & même sans l'associer au gouvernement avec un pouvoir plus ou moins étendu. Auguste quelques années avant sa mort s'étoit associé Tibére, en lui faisant donner la Puissance Tribunitienne & ensuite le commandement Proconsulaire. Néron obtint à peu-près les mêmes honneurs sous Claude; Titus du tems de Vespasien, & Trajan pendant la vie de Nerva, jouirent du même privilége. Mais tous ces successeurs désignez & Collégues des Empereurs en l'administration des affaires de l'Etat, n'eurent qu'un pouvoir subordonné, & toûjours dépendant de celui de qui ils le tenoient; le titre d'Auguste réservé à ce dernier, étoit la marque de son autorité sur les autres, qui portoient seulement le nom de Césars.

Cette façon de gouverner subsista jusqu'à la mort d'Antonin-Pie; mais alors Marc-Auréle voulant faire pour Lucius Vérus son frere adoptif quelque chose de plus, éleva ce Prince au titre d'Auguste, & lui donna une autorité égale à la sienne dans toutes les parties du gouvernement. Spartien *Spart. Æl. Ver. cap. 5.* le remarque en plus d'un endroit: *Ejus*, dit-il en parlant d'Ælius Vérus adopté par Hadrien, *filius est Antoninus Verus, qui adoptatus est à Marco, & cum eodem æquale gessit imperium, nam ipsi sunt qui primi duo Augusti appellati sunt.* Lucius Vérus étant mort, Commode fils de Marc-Auréle, peu après qu'il eut atteint l'âge de puberté, fut déclaré Auguste par son pere; Sévére éleva au même rang ses deux fils Caracalla & Géta, & rien ne fut plus ordinaire dans la suite, que de voir l'Empire gouverné par deux ou par trois Augustes. Cependant l'Empire ne laissoit pas d'être un, parce que l'autorité étoit une, que celle de chacun des Auguste[illegible]tendoit sur toutes les parties de l'Empire également, & qu'il n'y avoit point de division qui donnât à gouverner à l'un une portion [illegible] préférence à l'autre. Rome étoit toûjours considérée comme le centre & le véritable séjour de la puissance souveraine. S'il s'élevoit une guerre importante, les Empereurs, ou se plaçoient tous les deux à la tête de l'armée, ou l'un d'eux restoit à Rome pour avoir soin

des affaires du dedans, tandis que l'autre combattoit l'ennemi étranger. Mais les expéditions de l'un & les réglemens que l'autre pouvoit faire, étoient mis également sur le compte de tous les deux. S'il se présentoit une double guerre à soûtenir, & que deux Augustes partageassent entre eux la gloire de vaincre les ennemis de l'Etat, le vainqueur des Germains acquéroit à son Collégue, tout comme à lui-même, le titre de Germanique; & il recevoit à son tour le titre de Parthique, lorsque son Collégue seul avoit vaincu les Parthes. De cette sorte l'Empire étoit parfaitement un, quoiqu'il fût gouverné par deux ou par trois Augustes.

Cette unité parfaite fut enfin détruite après l'abdication de Dioclétien & de Maximien Hercule. Constance Chlore & Galére Maximien qui leur succédérent, partagérent l'Empire entre eux, chacun se chargea d'en gouverner une partie; les provinces auxquelles ils devoient commander, furent déterminées, aussi-bien que les Légions qui devoient recevoir leurs ordres. L'Empire ne fut plus un que de nom, un Empereur ne pouvoit pas envoyer ses ordres dans les provinces qui étoient échûes en partage à son Collégue, & la seule marque d'unité qui fut conservée, c'est que chaque Empereur, en faisant publier des loix, continua de mettre à la tête le nom de ses Collégues avec le sien.

Le sçavant & judicieux P. Pagi, après avoir fait remarquer ces trois sortes de gouvernemens, dit avec raison que pendant tout le tems où l'Empire fut gouverné par un seul Auguste avec un ou plusieurs Césars, & même après que le titre d'Auguste eut été communiqué à plusieurs Princes à la fois, il n'y eut qu'un seul Souverain Pontife jusqu'à Balbin & Pupien. Les preuves que j'ai tâché de donner de cette vérité dans la seconde partie de cette Dissertation, me paroissent assez fortes pour dissiper tous les doutes qu'on a pu former sur ce sujet. Le même Critique dit encore qu'après Balbin & Pupien, le titre de Souverain Pontife fut donné à tous les Augustes qui regnoient ensemble; & il ajoûte qu'on ne peut sçavoir si le titre seul leur fut commun, tandis que l'autorité qui y étoit attachée,

Pagi, Crit. ad an. 161. n.° 6.

continua de résider toute entiére en la personne du plus ancien des Augustes; ou si les jeunes Augustes participérent à l'autorité aussi-bien qu'au titre de Souverains Pontifes: *An verò solùm Pontificis Maximi nomen communicatum fuerit, & potestas penès unum remanserit, aut juniores Augusti tam in nominis quàm in potestatis consortium vocati fuerint, hactenùs in obscuro est.* Il assûre ensuite que l'Empire ayant été divisé entre les Augustes, en sorte que chacun d'eux en gouvernoit une partie indépendamment de ses Collégues, tous les Augustes eurent non seulement le nom de Souverains Pontifes, mais de plus, tout le pouvoir attaché au Souverain Pontificat, ce qu'il répéte encore en un autre endroit.

Pagi, Crit. ad an. 304. n.° 9.

Ce dernier point me paroît aussi certain que le premier, car outre qu'il est hors de toute apparence que des Princes qui gouvernoient leurs départemens (s'il m'est permis de m'exprimer ainsi) avec une autorité absolue pour le civil & pour le militaire, fussent obligez de demander à leurs Collégues des ordres sur ce qui concernoit la religion, on sçait que Maximin Daza, quoiqu'il ne fût pas le premier Auguste, & qu'il n'ait jamais été le maître de Rome, d'où devoient venir les instructions sur le culte autorisé dans l'Empire, fit néanmoins dans les provinces qui lui étoient soûmises, divers réglemens en matiére de religion, & ces réglemens émanoient de l'autorité Pontificale. Tels étoient les ordres qu'il donna de bâtir de nouveaux temples dans toutes les villes de sa dépendance, & de rebâtir ceux qui menaçoient ruine; il voulut que dans chaque ville, dans chaque bourg on établît des Prêtres pour le culte des Idoles, & que dans chaque province il y eût un Grand-Prêtre choisi dans le nombre de ceux qui avoient mérité l'approbation publique, en remplissant avec distinction les charges municipales.

Euseb. Histor. Eccles. l. VIII. cap. 14. lib. IX. cap. 4.

La seule difficulté est donc de sçavoir si véritablement depuis Balbin & Pupien jusqu'à Constance Chlore & Galére Maximien, un seul Auguste a possédé l'autorité & rempli les fonctions du Souverain Pontificat, quoique ses Collégues prissent aussi le nom de Souverains Pontifes. J'avoue que

j'aurois

j'aurois peine à croire que, même dans les seconds & troisiémes Augustes, ce nom n'ait été qu'un vain titre dépouillé de toute fonction. A quoi leur auroit-il servi de s'en parer, si réellement il n'avoit rien ajoûté à leur autorité? Je dis plus, leur condition auroit été moindre à cet égard que celle des simples Pontifes, car le plus ancien de ceux-ci avoit dans le Collége Pontifical & sur ses Collégues, à peu-près la même autorité que le Souverain Pontife, quand le premier Chef étoit absent ou que sa place étoit vacante. Il convoquoit comme lui les assemblées; Symmaque qui étoit le plus ancien comme le plus zélé des Pontifes, écrivant à son ami Agorius Prætextatus, après lui avoir rendu compte des sacrifices qu'on avoit faits inutilement à Jupiter & à la Fortune publique, lui mande que son dessein est de convoquer l'assemblée des Pontifes: *Quo loci simus intelligis, nunc sententia est in cœtum vocare Collegas.* L'ancien Pontife pouvoit contraindre ses Collégues à faire leur devoir, & à se rendre aux assemblées qu'il convoquoit. Une autre lettre du même Symmaque ne nous permet pas d'en douter; il y dit que la cause du silence qui avoit regné quelque tems entre Prætextatus & lui, c'est qu'il étoit tout occupé des fonctions Pontificales, pendant que son ami se livroit à l'oisiveté qu'inspiroit le séjour de Baïes. Il invite Prætextatus à prendre la plume pour lui répondre; & pour l'y engager, il lui dit que sans cela il usera de l'autorité que lui donne le Pontificat, qu'il y a bien des choses à mettre en délibération dans l'assemblée du Collége: il le menace enfin de lui faire sentir les droits du Sacerdoce, s'il manque aux devoirs de l'amitié: *Quin arripis stylum, nostræque affectioni mutuum facis! nisi mavis autoritatem Pontificis experiri; multa nobis in Collegio deliberanda sunt; quis tibi has inducias muneris publici dedit! senties jus Sacerdotis, nisi impleveris jus amici.*

Symmach. l. 1. Epist. 43.

Ibid. Epist. 45.

Ce seroit choquer la vraisemblance, que d'attribuer à des Empereurs qui portoient le nom de Souverains Pontifes, moins d'autorité dans le Collége Pontifical que n'en avoient les autres Prêtres du même Collége. J'espere qu'il paroîtra bien plus probable de dire que les seconds Augustes avoient

un rang au-dessus des Pontifes particuliers, & immédiatement après le premier Auguste; qu'en l'absence de celui-ci ils convoquoient les assemblées Pontificales, qu'ils y présidoient, qu'ils en prononçoient les décrets, & que par-tout où ils se trouvoient sans leur Collégue, ils décidoient en Souverains Pontifes de tout ce qui appartenoit à la religion & au culte public. En un mot, je pense qu'ils ont été véritablement Souverains Pontifes, & non pas seulement de nom, comme le P. Pagi étoit assez porté à le croire.

Mais quoique le titre & les fonctions du Souverain Pontificat appartinssent à tous les Augustes qui regnoient ensemble, il me paroît cependant que le premier ou le plus ancien d'entre eux conserva toûjours la prééminence sur les autres. Quelque égalité que la communication du titre d'Auguste eût établie parmi les Princes qui gouvernoient l'Empire, il est certain que cette égalité ne fut jamais parfaite; car on ne voit pas que les Empereurs, à l'exemple des anciens Consuls, ayent eu un commandement alternatif, & dans tous les tems, même après que l'Empire fut divisé en différens départemens, on s'apperçoit que les noms des Empereurs ne sont pas mis indifféremment l'un devant l'autre à la tête des loix; l'ordre est constant à cet égard, le nom des Augustes suit le rang de leur élévation à l'Empire. Or les droits de la primauté n'étoient pas bornez à cette seule préséance, il y avoit encore une sorte de subordination du plus jeune au plus ancien, quoiqu'elle n'ait pas toûjours été aussi marquée qu'elle le fut entre Lucius Vérus & Marc-Auréle; car Vérus se comporta dans les commencemens moins en Collégue qu'en Lieutenant de son frere:
Capitolin. Ver. cap. 4. *Lucius quidem*, dit Capitolin, *Marco vicem reddens, suscepit (imperium) obsecutus ut Legatus Proconsuli, vel Præses Imperatori; jam primum enim Marcus pro ambobus ad milites est locutus; & pro consensûs imperio, graviter se & ad Marci mores egit.* Ce fut
Id. Marc. cap. 8. seulement à son retour de la guerre contre les Parthes, que Vérus témoigna moins de soûmission, & qu'il osa donner quelques ordres sans la participation de Marc-Auréle.

Lactance parlant de l'Edit que Dioclétien fit publier &

afficher à Nicomédie pour faire commencer la persécution, dit qu'il fut aussi-tôt après envoyé à Maximien Hercule & à Constance Chlore, dont on n'avoit pas attendu le consentement, & il se sert du terme *paruit*, pour marquer que Maximien fit exécuter cet Edit en Italie : *Et jam litteræ ad Maximianum & Constantium commeaverant, eorum sententia in tantis rebus expectata non erat. Et quidem senex Maximianus libenter* paruit *per Italiam, homo non adeo clemens.* *Lactant. M. p. cap. 15.*

Les Augustes étoient égaux en dignité, les Césars l'étoient de même entre eux, mais les rangs des uns & des autres étoient réglez; c'est pour cela qu'Eusébe, quand il parle de Dioclétien, l'appelle Πρωτοστάτην, Πρῶτον, Πρεσβύτατον τῶν ἄλλων; & dans un autre endroit il dit de lui : Ὁ μὲν τιμῇ τε καὶ χρόνῳ τῶν πρωτείων ἠξιωμένος; il nomme au contraire le vieux Maximien, τὸν δευτερείοις τετιμημένον, ou τὸν τὰ δεύτερα φέροντα. Il déclare enfin que Galére Maximien ne tenoit que le quatriéme rang avant l'abdication de Dioclétien & de Maximien Hercule ; car lorsque Galére fut déclaré César avec Constance Chlore, celui-ci fut nommé le premier, &, par cette même raison, quand ils devinrent Augustes, Constance conserva encore la primauté : Μόνος δὲ λοιπὸν Κωνστάντιος πρῶτος Αὔγουστος καὶ Σεβαστὸς ἀνηγορεύετο. C'étoit une primauté de rang & d'honneur, comme je l'ai déja dit, & comme Eusébe s'en explique assez clairement; car dans un endroit où il parle de Constantin & de Licinius, il remarque que le premier l'emportoit sur l'autre, τιμῇ καὶ τάξει. Il ne faut donc pas être surpris si les Empereurs étoient fort jaloux de la primauté, & s'ils tâchoient de se devancer l'un l'autre. Le même Eusébe assûre qu'une des principales raisons qui déterminérent Constantin & Licinius à rompre avec Maximin Daza, c'est que ce dernier avoit commencé de s'attribuer la primauté : Πρῶτον ἑαυτὸν ταῖς τιμαῖς ἀναγορεύειν. Lorsque Constantin eut été proclamé Empereur par l'armée après la mort de son pere, il envoya à Maximien son portrait avec la couronne de laurier, afin d'en être reconnu pour Collégue. Maximien, après avoir hésité quelque tems s'il recevroit ce portrait, se détermina à conférer le titre

Euseb. Histor. Eccl. lib. VIII. c. 5. & 13. & Suppl. lib. VIII. pag. 317. edit. Vales.

Idem, Vit. Constantin. lib. I. c. 18.

Hist. Eccles. l. IX. cap. 9.

Ibid. & 10.

d'Auguste à Sévére, qu'il avoit fait faire César par Dioclétien lorsqu'il abdiqua l'Empire ; & à l'égard de Constantin, il ne le reconnut pas pour Auguste, mais il le déclara César, comme l'étoit déja Maximin, afin qu'il n'eût que le quatriéme rang, au lieu du second qu'il devoit avoir : *Illud excogitavit*, dit Lactance, *ut Severum qui erat ætate maturior Augustum nuncuparet, Constantinum verò non Imperatorem sicut erat factus, sed Cæsarem cum Maximino appellari juberet, ut eum de secundo loco rejiceret in quartum.*

Lact. M. P. cap. 25.

On peut juger de la considération où étoit la primauté parmi ces Empereurs, par ce qui est raconté dans les extraits de Pierre Fabrice, publiez par David Hœschelius. Cet Auteur nous apprend que Magnence & Vetranion envoyérent quatre Ambassadeurs à Constance fils de Constantin, pour tâcher de le détourner du dessein où il paroissoit être de leur faire la guerre ; & la premiére des conditions qu'ils offroient pour obtenir la paix, étoit de lui céder la primauté : Καὶ Πρώτην ἔχειν ἐν τῇ βασιλείᾳ τιμήν.

Excerpt. Legat. Petr. Fabr. pag. 18. ed. Hœsch.

La régle ordinaire étoit que celui des Empereurs qui avoit été déclaré Auguste le premier, devoit avoir la préséance sur les autres, & le premier des Césars devoit aussi être premier Auguste, lorsqu'ils étoient faits Augustes ensemble. Ainsi, suivant Lactance, après l'abdication de Dioclétien & de Maximien Hercule, Galére Maximien étoit obligé de souffrir que le nom de Constance Chlore précédât le sien : *Maximianus postquam senibus expulsis, quod voluit & fecit, se jam solum totius orbis dominum esse ferebat; nam* CONSTANTIUM QUAMVIS PRIOREM NOMINARI NECESSE ESSET, *contemnebat quòd & natura mitis, & valetudine corporis impeditus.* Après la mort de Constance Chlore, il s'éleva des difficultés sur les rangs. Quoique Constantin lui eût succédé immédiatement au titre d'Auguste par la proclamation de l'armée, & que par-là il dût précéder Sévére & Maximin qui n'avoient pas encore ce titre, nous avons vû que Galére Maximien fit tout ce qui dépendoit de lui pour le mettre au nombre des Césars, & ne lui accorder que le quatriéme rang. Dans la suite, après la mort de Sévére,

Lact. M. P. cap. 20.

le même Maximien ayant élevé Licinius à la pourpre, & l'ayant déclaré Auguste, Maximin Daza ne put souffrir qu'on donnât rang sur lui à un homme qu'il avoit vû simple particulier pendant qu'il étoit César, quoique, suivant l'usage, les Césars dûssent parvenir au titre d'Augustes suivant l'ordre d'ancienneté; & il déclara qu'il ne vouloit plus se contenter, ni du nom de César, ni du troisiéme rang: *Nuncupato igitur Licinio Imperatore, Maximinus iratus nec Cæsarem se, nec tertio loco nominari volebat.* Il prétendit même après la mort de Galére Maximien, contester la primauté à Constantin, mais elle fut solemnellement assûrée à celui-ci par un décret du Sénat, après la victoire qu'il remporta sur Maxence: *Confecto tandem acerbissimo bello, cum magna Senatus Populique Romani lætitia susceptus, Imperator Constantinus, Maximini perfidiam cognoscit, litteras deprehendit, statuas & imagines invenit; Senatus Constantino, virtutis gratiâ, PRIMI NOMINIS TITULUM DECREVIT, QUEM SIBI MAXIMINUS VINDICABAT.*

Lact. M. p. cap. 32.

Ibid. cap. 44.

Tous ces faits prouvent évidemment qu'un des Augustes avoit la prééminence sur ses Collégues; les titres des Loix nous font voir que cette prééminence avoit lieu dans le civil, & elle ne subsistoit pas moins à l'égard du militaire, puisque dans le passage de Capitolin que j'ai rapporté ci-dessus, on lit que Marc-Auréle & Lucius Vérus étant ensemble, il n'y eut que le premier qui porta la parole aux soldats. N'est-il pas vraisemblable que la même prééminence étoit aussi établie par rapport aux choses qui appartenoient à la religion, & que de même qu'il y avoit un premier Empereur, un premier Auguste, on pouvoit dire aussi qu'il y avoit un premier Souverain Pontife, quoiqu'il y eût tout à la fois plusieurs Augustes qui étoient Souverains Pontifes & qui en faisoient les fonctions? On peut pousser encore plus loin cette comparaison: lorsque deux Empereurs se trouvoient ensemble à l'armée, & qu'il s'agissoit de haranguer les troupes, le premier Auguste portoit seul la parole; mais s'il venoit à s'absenter, ou qu'il fût retenu par quelque indisposition, son Collégue haranguoit également, & nous avons des allocutions militaires marquées sur les

Capitolin. Ver. cap. 4.

Médailles des seconds Augustes, comme sur celles de Vérus, de Géta, &c. On peut voir ce fait établi dans l'extrait d'une Dissertation qui a été lûe autrefois à l'Académie. Tout de même, quand plusieurs Augustes se trouvoient à Rome dans le tems des fêtes, des jeux & des sacrifices où le ministére du Souverain Pontife étoit nécessaire, le premier des Augustes en faisoit seul les fonctions, il prenoit la première place dans les assemblées Pontificales, & dans les jeux auxquels les Prêtres avoient droit de présider; mais s'il étoit malade, ou si quelqu'autre raison l'empêchoit de s'y trouver, le second Auguste prenoit sa place sans avoir besoin de délégation, puisqu'il étoit également Souverain Pontife.

Hist. de l'Acad. tom. I. p. 240. & suiv.

La prééminence du premier Auguste sur ses Collégues, même en qualité de Souverain Pontife, étoit peut-être encore plus marquée, en ce qu'il recevoit seul la robe sacrée destinée à celui qui parvenoit au Souverain Pontificat. Cela me paroît assez indiqué dans un endroit de Zosime, que je rapporterai tout entier dans ma quatriéme partie. On y lit que tous les Empereurs depuis Auguste jusqu'à Gratien, sans en excepter même Constantin, Valentinien & Valens, quoiqu'ils eussent renoncé au Paganisme, avoient reçû la Robe sacerdotale des mains des Pontifes, en même tems qu'ils étoient parvenus à la suprême puissance; mais que les Pontifes étant venus présenter cette Robe à Gratien, il la refusa, en disant qu'il ne convenoit pas à un Chrétien de s'en revêtir, & il la leur fit rendre sur le champ. Ceci n'a dû arriver qu'après que Gratien eut été fait Auguste par son pere Valentinien, ou après qu'il fut devenu le premier Auguste par la mort de son oncle Valens; or Gratien fut déclaré Auguste à Amiens le 24. du mois d'Août, l'an de Jesus-Christ 367. Les uns le font naître le 18. d'Avril, les autres le 23. de Mai, & d'autres le 21. de Juillet 359. & par conséquent à peine avoit-il huit ans accomplis dans le tems qu'il fut fait Auguste. On ne croira pas aisément qu'à cet âge il fût en état de faire la réponse qu'on lui attribue, lorsque les Pontifes vinrent lui présenter la Robe pontificale. Mais en supposant même qu'il fût possible qu'un

Zosim. Hist. l. IV. cap. 36.

V. Pagi, Crit. ad annum 367. n.° 5. & Tillem. Hist. des Emp. tom. 5. p. 136.

éloignement ſi marqué pour tout ce qui portoit le caractére du Paganiſme, eût été déja inſpiré au jeune Gratien par les Chrétiens dont la Cour de Valentinien étoit remplie, Valentinien auroit-il ſouffert que ſon fils eût refuſé cette Robe qu'il avoit acceptée lui-même? Ce fait eſt d'autant moins probable, que dans l'Inſcription d'un Monument public élevé à Rome plus de deux ans après, on leur donne à tous deux en même tems le nom de Souverains Pontifes. Il faut d'ailleurs faire attention à la réponſe que fit un des Pontifes qui étoient venus porter la Robe ſacerdotale à Gratien : *Niſi Imperator Pontifex nuncupari velit, brevi fiet Pontifex Maximus.* Ce jeu de mots fait aſſez entendre que deſſors Maxime Commandant des troupes Romaines dans la Grande Bretagne, étoit ſoupçonné d'aſpirer à l'Empire, & que la révolution prochaine donnoit aux Payens quelque eſpérance du rétabliſſement de leur culte; mais pouvoient-ils concevoir cette eſpérance pluſieurs années avant la mort de Valentinien, & environ ſeize ans avant que Maxime prît la pourpre, car ce fait n'arriva qu'en 383 ? On peut donc aſſûrer que le vêtement pontifical ne fut préſenté à Gratien qu'après qu'il fut devenu le premier Auguſte; & puiſqu'alors on ne fit rien à ſon égard qui n'eût été pratiqué à l'égard de ſes prédéceſſeurs, il s'enſuit que la Robe particuliérement deſtinée au Souverain Pontife, n'étoit jamais donnée qu'au premier des Auguſtes, qui en portoient le titre. *Grut. CLX. 4.*

Mais, dira-t-on, quelle différence y avoit-il entre cette Robe du Souverain Pontife & celle des autres Pontifes? Il n'eſt pas aiſé de répondre à cette queſtion; & ne trouvant rien dans les anciens Auteurs qui marque cette différence, je ſerois fort tenté de croire qu'il n'y en avoit aucune que dans la deſtination, & peut-être dans la conſécration de la Robe du Souverain Pontife, qui pouvoit être faite par quelque formule particuliére qui n'eſt pas venue juſqu'à nous.

En général, on ſçait que les Augures portoient des robes rayées de pourpre & de jaune, qu'on appelloit *Trabeæ:* on ſçait encore que les Flamines avoient de ces eſpeces de manteaux appellez *Lænæ,* teints en pourpre; & pour ce qui concerne

l'habillement des Pontifes, on sçait aussi qu'il consistoit en une de ces robes blanches bordées de pourpre, qu'on appelloit *Prætextæ*, tout comme celles des Magistrats Curules. Cela se voit clairement dans un passage de Tite-Live, qui dit en parlant de l'établissement des Triumvirs *Epulons*, qu'on leur accorda le droit de porter la *Prætexte*, de même que les Pontifes la portoient : *Romæ eo primùm anno Triumviri Epulones facti . . . . his Triumviris item ut Pontificibus, lege datum Togæ Prætextæ habendæ jus.* Ce n'étoit point par-là que la Robe du Souverain Pontife différoit de celle de ses Collégues, la Prætexte étoit aussi son habit de cérémonie, Lampride le dit expressément en parlant de Sévére Alexandre : *Accepit Prætextam etiam cùm sacra faceret, sed loco Pontificis Maximi, non Imperatoris.* On se tromperoit, si on vouloit prendre à la lettre ce que Servius a dit sur un endroit de Virgile, où ce Poëte parlant du dessein qu'il avoit formé de faire bâtir un temple à Auguste sur les bords du Mincio, ajoûte :

Tit. Liv. lib. XXXIII. cap. 42.

Lampr. Alex. cap. 40.

Illi victor ego, & Tyrio conspectus in ostro,
Centum quadrijugos agitabo ad flumina currus.

Virgil. Georg. lib. III. v. 17.

Sur quoi Servius a fait cette remarque : *Tyrio conspectus in ostro : in habitu Pontificis, cujus se officium dicit in templi consecratione sumpturum.* Il ne faut pas croire que si Virgile a voulu se représenter en habit pontifical, il ait voulu dire que sa robe seroit toute teinte en pourpre, il ne devoit y avoir que la bordure qui fût de cette couleur. La Robe pontificale ressembloit à celle des premiers Magistrats ; & le Tribun L. Valérius, un de ceux qui vouloient faire abroger la loy Oppia, par laquelle l'usage de la pourpre étoit interdit aux femmes, dit dans Tite-Live : *Purpura viri utemur, Prætextati in Magistratibus, in Sacerdotiis !* Il y avoit cependant une petite différence, qui servoit à faire distinguer la Robe d'un Pontife de celle d'un Magistrat. Cette différence consistoit en ce que la pourpre dont la Robe des Pontifes étoit bordée, avoit une couleur plus foncée & plus obscure que celle qui bordoit la Robe des Magistrats, ce qui l'a fait appeller Πενθήρη καὶ σκοτεινὴν πορφύραν par Saint Grégoire

Tit. Liv. lib. XXXIV. c. 7.

Grégoire de Nysse, duquel j'ai appris cette particularité. Ce Pere de l'Eglise Grecque fait parler ainsi le Martyr Théodore, lorsque les Magistrats l'exhortoient à obéir aux ordres des Empereurs, en sacrifiant aux faux Dieux : « J'ai pitié de ces Empereurs dont vous citez si souvent l'injuste loy ; car l'Empire seul leur donnant un assez grand pouvoir sur les autres hommes, ils ont cependant voulu y joindre le titre de Souverains Pontifes, & de-là leur vient cette pourpre lugubre & obscure dont ils se revêtent, à l'exemple de ces infortunez Pontifes, deshonorant par un vêtement triste la dignité la plus brillante : » Ἐγὼ καὶ τοὺς Βασιλέας τούτους, ὧν τὸν ἄνομον συνεχῶς ὑπαναγινώσκετε νόμον, ἐλεῶ, ὅτι αὐτάρκες ἐν ἀνθρώποις ἀξίωμα τὸ κράτος τῆς βασιλείας ἔχοντες, τὴν τοῦ Ἀρχιερέως ἑαυτοῖς προσηγορίαν ἀνέθεισαν, καὶ τὴν πενθήρη καὶ σκοτεινὴν πορφύραν ἐκεῖθεν ἀμπίσχονται, κατὰ μίμησιν τῶν κακοδαιμόνων Ἀρχιερέων, ἀξιώματι φαιδρῷ σκυθρωπὸν περιφέροντες ἔνδυμα.

Gregor. Nyss. Orat. de S. Theodor. Op. tom. II. pag. 1015.

Par ce passage nous pouvons entendre pourquoi Prudence a dit en parlant des Sénateurs de son tems qui se convertissoient au Christianisme, qu'ils prenoient une Robe plus blanche en se dépouillant des vêtemens pontificaux :

Exultare Patres videas, pulcherrima mundi
Lumina ; consiliumque Senum gestire Catonum
Candidiore Toga, niveum pietatis amictum
Sumere, & exuvias deponere pontificales.

Prudent. adv. Symmach. lib. I. vers. 546.

Car la Robe pontificale qu'ils quittoient entiérement, étoit toûjours changée en une plus blanche ou plus claire, soit lorsqu'ils prenoient celle de Catéchumenes, soit quand ils se réduisoient à la Robe ou de Sénateurs ou de Magistrats, que le Baptême ne les empêchoit pas de porter.

La distinction des couleurs employées à teindre les Robes des Prêtres & des Magistrats, n'étoit pas bornée aux seuls habits pontificaux ; la couleur de pourpre plus foncée étoit pareillement en usage dans les habits des Augures, car nous sçavons qu'ils étoient teints deux fois en pourpre. Ainsi Cicéron écrivant à Atticus, & voulant lui marquer les brigues

qu'on faiſoit à Rome pour procurer l'Augurat à Vatinius, a déſigné par la couleur du vêtement, le Sacerdoce auquel Vatinius aſpiroit : *Proinde licet iſti faciant quos volent Conſules, Tribunos Plebis, denique etiam Vatinii ſtrumam Sacerdotii διβάφῳ veſtiant.*

Cic. ad Attic. l. 11. Epiſt. 9.

On peut donc regarder comme certain, que la Robe des Pontifes différoit de celle des autres Prêtres, en ce qu'elle étoit blanche & bordée de pourpre comme celle des Magiſtrats Curules, & qu'elle différoit de celle des Magiſtrats Curules, en ce que la pourpre dont elle étoit bordée, étoit plus brune que celle dont on bordoit la Robe de ces Magiſtrats. Ainſi Godefroy s'eſt trompé, quand il a cru que la Robe pontificale étoit la même qu'Apulée a décrite dans le onziéme livre de ſon Aſne d'or; car il ne s'agit en cet endroit que des vêtemens du Grand-Prêtre d'Iſis ou de Cérès, & point du tout de l'habit des Pontifes Romains. Mais, comme je l'ai déja dit, on ne trouve pas la moindre trace de différence entre la Robe du Souverain Pontife & celle des autres Pontifes. Il paroît cependant par le paſſage de Zoſime que j'ai cité, que c'étoit une Robe particuliére, qu'elle étoit unique, & qu'elle a toûjours appartenu en propre au premier des Auguſtes qui regnoient enſemble. Cette derniére raiſon, & la comparaiſon que j'ai faite du rang que les Auguſtes gardoient entre eux dans le gouvernement civil & militaire, avec celui qu'ils devoient tenir par rapport à la religion, me font croire que ſi je ne puis regarder comme une vérité conſtante qu'un des Auguſtes conſerva la prééminence ſur ſes Collégues, même en qualité de Souverain Pontife, dans le tems qu'ils en portoient tous le nom, je ſuis du moins aſſez bien fondé à propoſer ce ſentiment comme très-vraiſemblable.

J. Gothofred. Epiſt. ad A. Rivet. pag. 38.



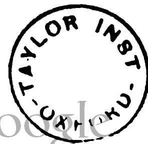
DU SOUVERAIN PONTIFICAT DES EMPEREURS ROMAINS.

Par M. le Baron DE LA BASTIE.

QUATRIE'ME PARTIE.

DE toutes les questions qu'on peut former sur le Souverain Pontificat des Empereurs, la plus importante & qui a été le plus souvent agitée, consiste à déterminer le tems où ces Princes ont cessé de prendre ou de souffrir qu'on leur donnât le titre de Souverains Pontifes. Zosime est le seul des anciens Auteurs où l'on trouve quelque chose de précis sur ce sujet; il me paroît indispensable de rapporter ses paroles en entier, parce que la question s'y trouvant pleinement décidée, il ne s'agira plus que d'examiner si son témoignage mérite qu'on y ajoûte foy, comme la pluspart des Sçavans le prétendent, ou s'il est indigne de croyance, comme quelques-uns l'ont soûtenu. 3. Juin 1738.

Voici donc ce fameux passage, traduit le plus littéralement qu'il m'a été possible. « Les Romains, dit Zosime, donnérent le nom de Pontifes aux Prêtres du premier des Colléges sacer- « dotaux établis parmi eux, & les Rois de Rome furent toûjours « mis au nombre des Pontifes, à cause de leur dignité. Numa « Pompilius fut le premier auquel on déféra cet honneur: on « en usa de même, non seulement pour ses successeurs, mais « encore à l'égard d'Auguste & de tous les Princes qui gouver- « nérent l'Empire après lui; car à mesure que chacun d'eux « étoit élevé à la suprême puissance, les Pontifes venoient lui « présenter la Robe pontificale, & on lui donnoit le titre de « Souverain Pontife. Tous les Empereurs paroissent avoir reçû « cet honneur avec empressement, & s'être toûjours attribué « ce titre, sans en excepter Constantin, quoiqu'il eût abandonné « la religion de ses peres pour embrasser le Christianisme. On « Zosim. Hist. l. IV. c. 36.



» peut en dire de même de ceux qui lui ſuccédérent, & entr'au-
» tres de Valentinien & de Valens; cependant les Pontifes étant
» allez, ſuivant l'uſage, préſenter la Robe pontificale à Gratien,
» il la refuſa abſolument, ne croyant pas qu'il fût permis à un Chrétien de ſe revêtir de cet habillement. » Zoſime ajoûte qu'en conſéquence du refus de Gratien, cette Robe ayant été rendue aux Pontifes, le Chef de la députation tint un diſcours dont on ne ſçauroit aiſément faire ſentir l'équivoque en notre Langue, mais qui pouvoit également ſignifier que puiſque l'Empereur refuſoit le nom de Pontife, il ſeroit bien-tôt Souverain Pontife, ou qu'à ſon refus, Maxime deviendroit bien-tôt Pontife: Τοῖς τε ἱερεῦσι τῆς στολῆς ἀναδοθείσης, φασὶ τὸν πρῶτον ἐν αὐτοῖς τεταγμένον εἰπεῖν, εἰ μὴ βούλεται Ποντίφιξ ὁ Βασιλεὺς ὀνομάζεσθαι, τάχιστα γενήσεται Ποντίφιξ Μάξιμος: *Cùmque Stola Pontificibus fuiſſet reddita, aiunt eum qui principem inter eos locum obtinebat, dixiſſe: Si Imperator non vult appellari Pontifex, brevi fiet Pontifex Maximus.*

Baron. Not. in Martyrol. Rom. ad diem 21. Aug.

Le Cardinal Baronius avoit eu d'abord de la peine à ſe perſuader qu'aucun Empereur Chrétien eût conſenti à porter le titre d'une dignité qui avoit une liaiſon ſi intime avec le culte des faux Dieux; & dans ſes Notes ſur le Martyrologe Romain, il s'étoit déterminé à rejetter entiérement le témoignage de Zoſime, & à ſoûtenir que Conſtantin, après ſa converſion, avoit ceſſé de prendre le nom de Souverain Pontife. Dans la ſuite, ce ſçavant homme ayant mieux examiné ce point d'Hiſtoire, revint à l'opinion la plus commune; & dans ſes Annales Eccléſiaſtiques, il reconnoît que Gratien eſt le premier des Empereurs qui ait refuſé le titre de Souverain Pontife & la Robe pontificale. On trouvera dans l'ouvrage de Boſius, que j'ai cité ſi ſouvent, les noms d'un très-grand nombre d'Auteurs qui ont ſuivi ce ſentiment, pour lequel il s'eſt déclaré lui-même. Il a recueilli leurs raiſons, & les a fortifiées de nouvelles preuves: je vais en donner le précis.

Id. Annal. Eccleſ. tom. III. ad A. Ch. 312. n. 93-100.

Boſ. Diſſ. II. de Pontif. Max. Imp. c. 3. n. 1.

Je commence par diviſer ces preuves en trois claſſes. La premiére contiendra les raiſons générales, la ſeconde le témoignage des Auteurs contemporains, la troiſiéme les exemples

tirez des monumens publics élevez en l'honneur de quelques-uns de ces Princes.

On remarque d'abord que si le zéle des premiers Empereurs Chrétiens les eût portez à se dépouiller d'une dignité liée par un rapport néceſſaire au culte payen qu'ils avoient abandonné, les Écrivains Eccléſiaſtiques n'auroient pas manqué de faire valoir le ſacrifice que ces Princes auroient fait à la vraye Religion, & qu'Euſébe ſur-tout n'auroit pas paſſé ſous ſilence un fait ſi propre à faire honneur au Chriſtianiſme de ſon Héros : on ajoûte que de leur côté les Payens auroient ſans doute été ſenſibles à cette marque de mépris pour leur culte, & qu'il n'eſt pas probable que leurs Écrivains, & principalement Julien, n'euſſent pas laiſſé échapper quelque plainte à ce ſujet. Le ſilence des Chrétiens & des Payens ſur un chef ſi important, peut donc être regardé comme une preuve que les premiers Empereurs Chrétiens n'ont rien changé à l'ancien uſage, par rapport au titre de Souverain Pontife.

Les circonſtances des tems, continue-t-on, la ſituation des affaires de l'Empire, & même la nature du Souverain Pontificat concourent à nous perſuader que Conſtantin & ſes ſucceſſeurs n'ont pu avec prudence renoncer ſi-tôt à une dignité de laquelle ils tiroient une partie de leur autorité. En effet, lorſque Conſtantin ſe déclara en faveur des Chrétiens, preſque tout le Sénat ne profeſſoit encore que le Paganiſme; toutes les charges civiles & militaires étoient entre les mains des Payens, ils peuploient la Cour, les villes & les armées; en un mot, le Paganiſme étoit la religion dominante, & à peine les Chrétiens, dont la pluſpart vivoient inconnus & cachez, faiſoient-ils la douziéme, ou peut-être même la vingtiéme partie de l'Empire. Dans ces circonſtances, l'Empereur auroit-il pu, ſans un danger évident de révolte, ſe déclarer d'abord ennemi du culte reçû? Ses ſujets n'auroient-ils pas craint qu'il voulût les forcer à changer de religion, & quels terribles effets cette crainte ne pouvoit-elle pas produire? Il eſt donc bien plus probable qu'en changeant lui-même de croyance, Conſtantin n'a rien négligé pour raſſûrer ſes peuples

sur les conséquences qu'ils avoient lieu d'appréhender de ce changement, & que la même politique qui l'a engagé à souffrir qu'on rendît encore un culte public aux Idoles, qu'on célébrât les Jeux accoûtumez, & qu'on s'acquittât des autres cérémonies religieuses du Paganisme, lui fit sentir qu'il étoit de la sagesse de ne pas tout-à-fait abandonner l'autorité dont ses prédécesseurs avoient joui sur les choses sacrées. D'ailleurs, cette autorité, s'il la conservoit, lui fournissoit un moyen non suspect de travailler insensiblement à la ruine du Paganisme; il retenoit le pouvoir de défendre sous différens prétextes, tantôt un culte, tantôt une pratique superstitieuse, jusqu'à ce que le tems fût venu de les abolir entiérement. Une vûe si avantageuse à la Religion Chrétienne, a paru suffisante au Cardinal Baronius & à ceux qui ont suivi son opinion, pour laver les Empereurs Chrétiens du crime qu'on auroit pu leur imputer, d'avoir gardé la suprême dignité, &, pour ainsi dire, la surintendance de la Religion payenne, après avoir fait publiquement profession de croire en Jesus-Christ. Ajoûtons encore avec eux, que ces Princes pouvoient sans scrupule accepter la marque extérieure d'une dignité que sans doute ils n'auroient pu refuser sans exposer l'Etat à une révolution qui auroit tout au moins retardé les progrès du Christianisme.

Serv. ad Virg. Æneid. lib. III. pag. 268.

Quant au témoignage des Auteurs contemporains, on cite Servius, qui a fleuri sous les Empereurs Chrétiens, & qui paroît par plusieurs passages des Saturnales de Macrobe, avoir vécu jusqu'au regne de Théodose le Jeune. Ce Grammairien, dans le tems qu'il composoit son Commentaire sur l'Enéïde, assûre qu'on donnoit encore aux Empereurs le nom de Pontifes: *Sanè Majorum hæc erat consuetudo, ut Rex esset etiam Sacerdos vel Pontifex, unde hodieque Imperatores dicimus Pontifices.* A Servius on joint & Zosime dont je viens de rapporter le passage, & Ausone, qui nomme Gratien Pontife & Souverain Pontife, en deux endroits du discours qu'il prononça pour remercier cet Empereur de ce qu'il l'avoit honoré du Consulat.

Auson. Grat. Action. n. 15. & 18.

Les monumens publics ne paroissent pas moins favorables au sentiment de Baronius & de Bosius. On prouve que

Constantin a porté le titre de Souverain Pontife, par l'Edit que Galére Maximien fit publier l'an 311. de l'Ere Chrétienne, à la tête duquel on trouve les noms de Maximien, de Constantin & de Licinius, appellez les trois Souverains Pontifes. Cet Edit est rapporté dans les Histoires Ecclésiastiques d'Eusébe & de Nicéphore. Que Constantin ait continué dans la suite de prendre ce titre, cela est démontré par deux Inscriptions trouvées, l'une à Padoue & l'autre à Parme; elles sont datées de sa XXIII.e Puissance Tribunitienne, qui revient à l'an 328. de Jesus-Christ. A l'exemple de Constantin on joint celui de Valentinien & de Valens, & de Gratien même avant la mort de son pere & de son oncle. Une Inscription qui se voit encore à Rome au Pont de S. Barthelemy, appellé autrefois Pont Cestius, leur donne à tous le nom de Souverains Pontifes; elle est de la VII.e Puissance Tribunitienne de Valentinien & de Valens, & de la III.e de Gratien, ou de l'an de Jesus-Christ 369. Le même titre est donné à Valens dans une Inscription déterrée au pied du Mont Palatin, & à Gratien dans deux autres, dont on dit que la premiére fut trouvée à Rome, & la seconde à Mérida en Espagne.

Euseb. Histor. Eccl. lib. VIII. cap. 18. Niceph. Hist. Eccles. lib. VII. cap. 18. Grut. CLIX. 6. & CCLXXX. 3.

Ibid. CLX. 4.

Ibidem, CCLXXXVI. 5. MLXXXII. 13. CLIX. 7.

Ces raisons qui sembloient ne pas souffrir de réplique, n'ont cependant pas paru convainquantes au célébre Jurisconsulte Jacques Godefroy. Dans une lettre où il avoit caché son nom sous celui de *Julius Pacidius*, & qu'il adressoit à André Rivet, il entreprit de faire voir qu'il avoit toûjours été défendu aux Chrétiens d'entretenir aucun commerce avec les Gentils, dans toutes les choses qui avoient rapport, même très-indirectement, au Paganisme; & en conséquence, il soûtint que jamais les Empereurs Chrétiens n'avoient été Souverains Pontifes. Peu d'années après que la seconde édition de la lettre de Godefroy eut paru, Bosius écrivant sur le Souverain Pontificat, employa les trois derniers chapitres de sa seconde Dissertation à la réfuter. Pour suivre l'ordre que je me suis proposé, je vais donner le précis des argumens de Godefroy & des réponses de Bosius.

Jul. Pac. epist. ad A. Rivet. de interdict. Christ. cum Gentil. commun. Genev. 1645. 4.°

Secunda edit. int. opuscul. J. Gothofr. Genev. 1654. Bos. Diss. II. c. 6. 7. & 8.

1.° Lorsque Zosime raconte ce qui se passa quand les Pontifes

apportérent la Robe pontificale à Gratien, il ne mérite, suivant Godefroy, aucune croyance, parce qu'il ne cite pas son garant, & que d'ailleurs une marque qu'il tenoit ce fait uniquement d'un bruit vague, c'est qu'il en parle comme d'un conte, ἱϛορεγυμένον τι. A cela Bosius répond que Zosime n'avoit pas besoin de citer des témoins pour un fait arrivé presque de son tems, car il écrivoit sous Théodose le Jeune, dont le regne commença dix-sept ans seulement après la mort de Gratien. De plus, Photius a remarqué que Zosime avoit tiré la partie de son histoire qui contenoit le regne de Gratien, des écrits d'Eunapius, Sophiste contemporain de ce Prince. Quant à l'expression ἱϛορεγυμένον τι; Bosius par plusieurs exemples tirez des écrits de Plutarque, de Théophraste, de Lucien, de Génésius & de Zosime même, montre qu'elle ne signifie pas un conte en l'air, un bruit populaire, mais une narration véritable & conservée par tradition.

Phot. Biblioth. Cod. XCVIII.

2.° Zosime, continue Godefroy, est un ennemi déclaré des Chrétiens; il adopte & même il invente toutes sortes de calomnies contre eux, témoin ce qu'il raconte du prétendu attachement de Constantin à l'Haruspicine. Son autorité seule ne peut donc pas être regardée comme une preuve suffisante d'un fait où les Chrétiens sont intéressez. Mais Bosius soûtient que la haine de cet Historien contre le Christianisme, n'est pas un motif assez fort pour nous faire rejetter sans preuve contraire, tous les faits desavantageux aux Princes Chrétiens, qui se trouvent rapportez dans son ouvrage. Pour montrer combien cette régle seroit injuste & fausse tout à la fois, Bosius se sert de l'exemple que son adversaire a cité; & opposant Godefroy à Godefroy même, il fait voir par le Commentaire de ce Jurisconsulte sur le titre du Code Théodosien, *de Paganis, Sacrificiis & Templis,* que Constantin avoit fait une loy pour permettre de consulter les Haruspices: Zosime n'a donc pas eu tort de dire que cet Empereur avoit d'abord marqué quelque confiance dans les Devins.

3.° Godefroy reproche à Zosime d'avoir été si mal instruit de tout ce qui regardoit Gratien, qu'il le fait mourir à

Singidunum

Singidunum dans la Mœsie supérieure, quoique tous les autres Auteurs assûrent qu'il fut tué à Lyon. Mais, répond Bosius, l'ignorance de Zosime sur le lieu de la mort de Gratien, suffit-elle pour prouver que cet Historien a erré dans tous les autres points, même dans ceux où l'on n'a aucune preuve de son erreur? Il est de plus aisé de concevoir comment il a pu se tromper en cet endroit; il avoit apparemment sous ses yeux des mémoires où le copiste avoit écrit Σιγγιδόνῳ pour Λυγδούνῳ, & cette méprise où il est facile de tomber, en aura imposé à Zosime.

Qu'il me soit permis d'interrompre la suite des objections & des réponses de Godefroy & de Bosius, pour faire quelques réflexions sur la prétendue faute de Zosime au sujet du lieu où Gratien fut tué. Je ne sçais si les défenseurs de Zosime ne sont pas convenus trop legérement qu'il s'étoit trompé en cet endroit de son histoire. On lui fait dire communément que Gratien fuyant vers les Alpes, les trouva déja occupées par les troupes de Maxime, ce qui lui fit prendre le chemin de la Rhétie, de la Pannonie & de la Mœsie supérieure; mais que son adversaire ayant détaché à sa poursuite Andragathius Général de la Cavalerie, celui-ci l'atteignit & le tua comme il passoit le pont qui étoit à *Singidunum.* Un peu plus d'attention au récit de Zosime, auroit empêché qu'on ne lui fît dire des choses auxquelles je suis persuadé qu'il n'a pas pensé. Voici exactement ce qu'il dit: Maxime, d'abord après qu'il eut été élû Empereur par les troupes qui étoient dans la Grande Bretagne, passa la mer & vint aborder près des embouchûres du Rhin. Les armées de la Germanie & des provinces voisines se déclarérent en sa faveur: Gratien marcha pour le combattre, suivi des troupes qui lui étoient restées fidéles; mais lorsque les armées furent à portée l'une de l'autre, & que cinq jours se furent passez en escarmouches, Gratien voyant que sa Cavalerie Maure s'étoit rendue à Maxime, & que le reste de ses soldats l'abandonnoit peu-à-peu, prit le parti de se sauver avec trois cens chevaux, & tira du côté des Alpes, où il ne trouva point de troupes qui pussent en garder

Zosim. lib. IV, cap. 35.

les passages. C'est ainsi que porte le texte de notre Auteur, ἀλέων δὲ ταύτας ἀφυλάκτους; mais Sylburge propose de lire avec une négation, οὐκ ἀφυλάκτους. Cependant cette correction ne me paroît pas nécessaire, car lorsque Gratien prit le chemin des Alpes, il est visible que c'étoit dans le dessein de se retirer en Italie, où il esperoit être en sûreté en faisant garder les passages des montagnes par des troupes, jusqu'à ce qu'il pût ramasser de nouvelles forces, & recevoir les secours qu'il avoit lieu de se promettre de la part de Théodose. Or dès qu'il eut vû que les troupes destinées à garder le passage des Alpes, avoient abandonné leur poste, ἀλέων δὲ ταύτας ἀφυλάκτους, il est naturel qu'il ait changé de résolution, puisque alors il n'auroit pas été en sûreté en Italie. Il n'y a au contraire nulle apparence que Maxime eût déja pu s'emparer de ces montagnes; Gratien venoit d'Italie, les Alpes étoient donc à lui, & si après qu'il se fut avancé, Maxime avoit détaché un corps de troupes pour aller couper à Gratien la retraite de ce côté-là, ce corps auroit été obligé de faire un circuit assez long, qui auroit donné à Gratien le tems de faire aussi un détachement pour empêcher qu'on ne gagnât ses derriéres; s'il s'en étoit avisé trop tard, du moins il n'auroit pu ignorer que les troupes ennemies avoient déja percé de ce côté-là, & par conséquent il ne lui seroit jamais venu en pensée de s'y retirer. Il est bien plus vraisemblable que ceux qu'il avoit laissez pour garder les Alpes, apprenant la défection de son armée, le crurent perdu sans ressource, & qu'ils abandonnérent leur poste. Gratien sçachant donc que les Alpes n'étoient plus gardées, & n'ayant point de troupes pour y mettre à la place de celles qui venoient de les abandonner, fut forcé de changer de route, & il alloit vers la Rhétie, la Pannonie & la Moesie supérieure, lorsqu'il fut atteint par Andragathius. Je dis qu'*il y alloit*, & non pas qu'*il y alla*, car le texte de Zosime porte ἐχώρει, & non ἐχώρησε. Cette petite différence de l'imparfait à l'aoriste, a induit en erreur presque tous les Auteurs modernes qui ont parlé de la mort de Gratien d'après Zosime, & leur erreur consiste à faire dire à cet Historien, que Gratien fit en

effet ce qu'il se disposoit à faire. Mais Zosime étant bien entendu, on verra sans peine qu'au lieu de supposer qu'il a été trompé par les copistes des mémoires qu'il avoit sous les yeux; & qu'il auroit pu aisément corriger sur un fait public arrivé presque de son tems, c'est uniquement à ceux qui ont transcrit dans la suite son ouvrage, qu'il faut imputer le changement de Λυγδούνῳ en Σιγγιδόνῳ. En effet, quoiqu'on puisse supposer sans peine que Zosime étoit peu instruit de la géographie des Gaules, & même de celle de l'Occident, cependant il n'est pas à présumer qu'un homme comme lui, qui avoit été dans les charges de l'Etat, ignorât absolument la situation des provinces qui faisoient partie de l'Empire Oriental. Or pouvoit-il sans une ignorance grossiére, écrire sur la foy des copistes, que Gratien s'étant mis en chemin pour se retirer auprès de Théodose à Constantinople, fut massacré comme il passoit le pont de *Singidunum!* Cette ville, à la vérité, se trouvoit sur la route qu'il falloit tenir pour aller des Gaules à Constantinople, en passant par la Rhétie, la Pannonie & la Mœsie, mais il ne falloit pas y passer de pont. Selon Théophylacte Simocatte, *Singidunum* étoit entouré par la Save & la Drave; mais de ces deux riviéres, la seconde en étoit assez éloignée, & quoique la Save en fût plus voisine, elle se jettoit cependant dans le Danube à *Taurunum*, distant de quatre milles de *Singidunum*, suivant l'Itineraire d'Antonin. Ainsi, quand même Gratien auroit passé la Save sur un pont pour venir à *Singidunum*, ce pont eût été le pont de *Taurunum*, & Zosime n'auroit pu l'appeller τὴν ἐν Σιγγιδόνῳ γέφυραν, puisqu'il eût été placé même au-dessus de *Taurunum;* il ne pouvoit y avoir à *Singidunum* qu'un pont sur le Danube, cette ville étant située près de ce fleuve, suivant Ptolémée, & selon Luc d'Holstein, étant la même qui se nomme aujourd'hui *Zenderin* dans la Servie, à deux petites lieues de Belgrade, qu'on croit être l'ancien *Taurunum*. Gratien n'avoit pas besoin de passer le Danube pour aller de *Singidunum* à Constantinople, & Zosime ne pouvoit l'ignorer; il n'y a donc aucune apparence qu'il ait pu dire que Gratien avoit été tué en passant le pont de

Theophyl. Simocat. lib. VIII cap. 11.

Itin. Antonini p. 131. 132. edit. Vesseling.

Ptolem. Geogr. lib. III. cap. 9. L. Holst. Annot. in Ortel. p. 179.

Singidunum. Il est certain au contraire que Gratien périt à Lyon, comme il se disposoit à gagner la Rhétie, la Pannonie & la Mœsie; & pour aller de ce côté-là, il falloit commencer par passer le Rhône sur le pont qui étoit à Lyon même, en sorte que, suivant les apparences, Zosime avoit écrit τὴν ἐν τῇ Λουγδούνῳ γέφυραν, & il faudra attribuer aux copistes de son ouvrage, d'avoir écrit Σιγγιδούνῳ pour Λουγδούνῳ, puisque cet Historien devoit avoir des connoissances que nous ne sommes pas obligez de supposer à ses copistes, & qui l'auroient empêché de tomber dans la faute grossiére qu'on lui impute. Je reviens à Godefroy & à son Antagoniste.

4.° Godefroy prétend qu'il n'est pas vraisemblable que parmi plusieurs Auteurs payens, Zosime seul eût parlé du Souverain Pontificat des Empereurs Chrétiens, en cas que ces Princes, à l'imitation de leurs prédécesseurs, eussent accepté cette dignité. Il n'est pas plus croyable, ajoûte-t-il, que les Peres de l'Eglise n'ayent pas travaillé à les détourner de cette démarche suspecte, & que les Hérétiques n'en ayent pas fait un crime à ces Princes, qui ne cessoient de prononcer des loix rigoureuses contre eux. Bosius répond d'abord que le silence des Auteurs payens sur le Souverain Pontificat des Empereurs Chrétiens, n'est rien moins qu'une preuve que ces Princes n'ont pas possédé cette dignité, parce qu'il n'étoit pas nécessaire de faire une mention particuliére d'une chose d'usage, & qui ne distinguoit pas les bons Princes d'avec les Tyrans. Ensuite il rétorque l'argument, & il soûtient que le silence de tous les Auteurs sur le prétendu refus des premiers Empereurs Chrétiens, loin de prouver que ces Princes ne furent point revêtus du Souverain Pontificat, prouve bien plûtôt qu'ils consentirent à porter le titre de Souverains Pontifes; car on peut bien se taire sur la continuation d'un usage établi, mais on est ordinairement attentif à marquer les changemens qui arrivent à cet usage. N'est-ce pas beaucoup que dans le petit nombre d'Auteurs de ce tems-là, dont les écrits sont venus jusqu'à nous, il s'en trouve trois qui donnent le titre de Souverains Pontifes à des Empereurs Chrétiens?

5.° Ce titre, poursuit Godefroy, ne se trouve point à la tête des ordonnances de ces Empereurs, on ne le voit ni sur leurs Médailles, ni dans les Inscriptions qui n'ont pas été altérées. Mais Bosius montre que cet argument prouveroit trop, & par conséquent qu'il ne prouve rien; car le titre de Souverain Pontife ne paroît pas plus à la tête des édits de Maximin Daza & de Julien, que dans ceux de Constantin, de Constance & de Valentinien, & on ne s'avisera pas pour cela de dire que Maximin & Julien n'ont pas pris le nom de Souverains Pontifes. Depuis Claude le Gothique, on l'omettoit le plus souvent sur les Médailles, & on ne l'a pas encore vû sur celles d'Aurélien, de Carus, de Carin, de Numérien, de Galére Maximien, de Licinius, de Sévére & de Julien. On négligea également d'y marquer les Puissances Tribunitiennes; croira-t-on pour cela que les Empereurs s'étoient volontairement dépouillez d'une dignité dans laquelle consistoit une partie de la puissance suprême? Mais je ferai voir dans la suite qu'on a tort d'avancer si généralement, que le titre de Souverain Pontife ne se trouve ni sur les Médailles, ni dans les Inscriptions des Empereurs Chrétiens.

6.° Quand on fait attention, dit encore Godefroy, à l'esprit dont les premiers Empereurs Chrétiens étoient animez, quand on considere qu'ils ne respiroient que la destruction du culte des faux Dieux, & qu'ils étoient sur-tout attentifs à empêcher que les Chrétiens leurs sujets ne participassent à rien de ce qui pouvoit avoir rapport au Paganisme, il n'est pas probable qu'ils s'en soient en quelque sorte rapprochez eux-mêmes; leur exemple auroit plus fait de mal que leurs ordres n'auroient fait de bien.

L'éloignement des Princes Chrétiens pour les pratiques superstitieuses du Paganisme, ne paroît pas à Bosius une raison bien forte contre son systéme. Il soûtient avec Baronius, Sponde & plusieurs autres, que les Empereurs pouvoient permettre sans irreligion, qu'on les nommât Souverains Pontifes; & il ajoûte que quelque zéle qu'on leur attribue pour la destruction du Paganisme, ils en ont cependant toléré, &

quelquefois même autorisé les pratiques par des constitutions & des rescrits. C'est ainsi que Constantin ordonna de consulter les Haruspices, toutes les fois que la foudre tomberoit sur le palais ou sur les édifices publics. Par une autre loy il défendit de faire le procès à ceux qui se serviroient de l'art magique pour la conservation de la santé des hommes ou pour leur guérison. Les jeux du Cirque & les combats de Gladiateurs, quoiqu'ils eussent été consacrez par la superstition payenne, furent encore en usage pendant long tems; & on trouvera dans la Dissertation de Bosius une assez longue énumération des restes de Paganisme, qui se soûtenoient encore près de deux siécles après la conversion de Constantin.

L. 1. Cod. Th. de Pag. Sacrif. & Templ.

Lib. III. Cod. eodem.

7.° Théodoret & Sozoméne remarquent que Julien l'Apostat prit le titre de Souverain Pontife; auroient-ils fait cette remarque, si ce Prince s'étoit conformé en cela à l'exemple de tous ses prédécesseurs, & ne doit-on pas en conclurre que c'étoit un usage éteint qu'il voulut remettre en vigueur lorsqu'il se déclara publiquement Payen? L'observation que quelques Ecrivains ecclésiastiques ont faite, répond Bosius, sur ce que Julien se nommoit lui-même Ἀρχιερέα, ne regarde pas le Souverain Pontificat proprement dit, mais plûtôt la Grande-Prêtrise de quelque Divinité particuliére, comme, par exemple, du Soleil, pour qui Julien avoit une dévotion singuliére. Il n'étoit pas ordinaire que les Empereurs se chargeassent de ces Grandes-Prêtrises, & cela suffit pour que Théodoret & Sozoméne ayent cru devoir le faire remarquer.

Theodoret. lib. III. cap. 1. Sozomen. l. V. cap. 1.

8.° Enfin, Godefroy soûtient que tout ce que dit Zosime sur le refus que Gratien fit d'accepter la Robe pontificale, est une histoire inventée à plaisir; car si le fait étoit vrai, ajoûte-t-il, les Auteurs Chrétiens n'auroient pas oublié d'en parler & d'en faire honneur à ce Prince, comme il le méritoit. D'ailleurs, la Robe pontificale auroit dû lui être présentée à Rome, où s'assembloit le Collége Pontifical, & cependant on ne trouve nulle part que Gratien y soit jamais allé: enfin Zosime dans ce passage même, dit que Gratien déclara qu'un pareil vêtement ne convenoit pas à un Chrétien; Zosime

avoue donc que, suivant le sentiment des Chrétiens de ce tems-là, il n'étoit pas permis à ceux qui faisoient profession de croire en Jesus-Christ, d'accepter la Robe pontificale, & cet aveu suffit pour détruire tout ce qu'il avoit dit auparavant sur le Souverain Pontificat des premiers Empereurs Chrétiens.

Bosius convient que le fait rapporté par Zosime, prouve que Gratien avoit la conscience plus délicate que ses prédécesseurs, mais il dit que c'est-là tout ce qu'on en peut conclurre. Seroit-il en effet raisonnable de révoquer ce fait en doute, par la seule raison que les Auteurs Chrétiens n'en parlent pas, tandis que nous avons perdu les ouvrages de la pluspart de ceux qui avoient écrit l'histoire de ce même siécle? Au reste, c'est sans aucune raison que Godefroy a prétendu qu'on ne pouvoit donner la Robe pontificale aux Empereurs, que dans Rome, on ne peut citer aucun Auteur qui ait avancé un tel paradoxe; & ne sçait-on pas que plusieurs Empereurs, comme Macrin, Maximin, Gordien l'ancien, &c. ont été Souverains Pontifes, sans jamais avoir mis le pied à Rome depuis leur avénement à l'Empire? Connoît-on quelque loy qui défendît de députer des Pontifes pour aller porter la Robe pontificale à l'Empereur, dans le lieu où pour lors il se trouvoit?

Je passe sous silence ce que Godefroy oppose aux autorités qu'on a coûtume d'alléguer pour prouver le sentiment contraire au sien. J'omets aussi à dessein les repliques de son adversaire; outre que cela me meneroit trop loin, j'aurai occasion d'en parler dans la suite de cette Dissertation.

Le P. Pagi s'est déclaré en faveur du sentiment de Godefroy, & il l'a appuyé des mêmes raisons, sans faire aucune mention des réponses de Bosius. M. de Tillemont a suivi son exemple, moins déterminé par des preuves convainquantes (car il n'ajoûte rien à ce que le P. Pagi & Godefroy avoient dit) que par le penchant qu'il avoit à croire que des Princes auxquels le Christianisme est en partie redevable de son prompt accroissement, avoient rompu toute liaison avec le Paganisme, n'y en ayant aucune que M. de Tillemont ne regardât comme criminelle. D'un autre côté, le célébre Spanheim* a embrassé

Pagi, Crit. ad ann. 312. num. 17-24. Tillem. Hist. des Emp. t. IV. pag. 139. & 635.

** Spanh. de Us. & Præst. Num. Diss. XII. t. II. pag. 413.*

le parti de Bosius; il croit que Constantin & ses successeurs craignant de risquer leur Couronne, dans un tems où presque tout le Sénat & le plus grand nombre de leurs sujets étoient encore plongez dans les ténébres de l'Idolatrie, n'avoient osé refuser ni le titre ni la Robe de Souverains Pontifes; non qu'ils voulussent participer aux sacrifices des Gentils, mais parce qu'il leur importoit de conserver leur autorité sur l'Ordre Pontifical, & de ne point se mettre en danger de causer une révolte dans l'Empire. Van-Dale est allé encore plus loin; il a prétendu que non seulement les premiers Empereurs Chrétiens avoient été Souverains Pontifes, mais même que Gratien & ceux qui lui succédérent, avoient continué de porter ce titre pendant plusieurs siécles; que le Souverain Pontificat leur donnoit sur la Religion chrétienne le même pouvoir que les anciens Augustes avoient eu sur la payenne: & dans son livre sur les Oracles, il cite une Inscription qui donne le titre de Souverain Pontife à Justin I.

Van-Dal. Diss. Antiquar. II. c. 1. & 2.

Id. de Oracul. pag. 153.

Telles sont les différentes opinions sur le tems où le Souverain Pontificat a cessé d'être mis au nombre des dignités attachées à l'Empire. Je les ai fidellement rapportées, avec les preuves que chacun allégue en sa faveur. Il ne me reste plus qu'à me déterminer pour le sentiment qui me paroît appuyé sur de plus fortes raisons; mais avant que d'exposer celles qui m'obligent à embrasser le systéme de Bosius & de Spanheim, je crois devoir faire remarquer qu'il y a trois choses à considérer dans le Souverain Pontificat; le titre ou la dignité, qui faisoit regarder comme sacrée la personne de celui qui en étoit revêtu; l'autorité, qui lui soûmettoit tous les Prêtres & toutes les Prêtresses, & sans laquelle on ne pouvoit ni établir aucun nouveau culte, ni faire aucun changement dans le culte reçû; enfin les fonctions, qui consistoient principalement à faire les cérémonies religieuses & à offrir des sacrifices. Or quand on demande si les premiers Empereurs Chrétiens ont conservé le Souverain Pontificat, on sent bien qu'il ne s'agit pas de sçavoir si ces Princes ont adressé des priéres aux Dieux des Payens, s'ils leur ont immolé

immolé des victimes, s'ils ont encensé leurs autels, ou s'ils leur ont dédié des temples. Il est certain qu'ils n'ont jamais rien fait de semblable, & si cela leur étoit arrivé, on les auroit desslors regardez comme des apostats. Ainsi la question se réduit à sçavoir si depuis la conversion de Constantin on a continué de donner à lui & à ses successeurs le titre de Souverains Pontifes sur des monumens publics élevez par leurs ordres, ou tout au moins avec leur permission; si Constantin & ses successeurs ont joui de l'autorité attachée au Souverain Pontificat, & en quel tems précisément, les Empereurs ayant déclaré que cette dignité étoit incompatible avec leur Religion, on cessa d'en mettre le titre au nombre de ceux qui accompagnoient ordinairement les noms de ces Princes. Je déclare aussi que je ne prétends pas entrer dans la question de droit, sçavoir, si les régles austéres du Christianisme pouvoient permettre que des Princes qui en faisoient profession, prissent ou souffrissent qu'on leur donnât la qualité de Surintendans de la Religion payenne. C'est un point que je laisse à discuter aux Théologiens, je me borne à traiter la question de fait en Historien & en Critique.

On s'est apperçû sans doute par ce que j'ai exposé ci-dessus, que la seule raison qui a déterminé Godefroy, le P. Pagi & M. de Tillemont à nier que les premiers Empereurs Chrétiens eussent accepté le Souverain Pontificat, c'est qu'il ne leur paroissoit pas possible d'accorder l'exercice de cette dignité avec le zéle que les Auteurs Ecclésiastiques donnent à ces Princes pour le progrès du Christianisme, & avec les différentes loix qu'ils ont faites contre le culte des faux Dieux. Il faut donc examiner attentivement regne par regne, si la conduite que les Empereurs ont tenue à l'égard des Payens, est aussi incompatible qu'on le suppose, avec la qualité de Souverains Pontifes, & si nous n'avons pas assez de monumens incontestables qui leur donnent ce titre, pour être en droit de soûtenir qu'ils ont bien voulu le porter.

Lorsque Constantin parvint à l'Empire, les Chrétiens, tant dans l'Orient que dans l'Occident, si l'on en excepte les

provinces gouvernées par Constance Chlore, essuyoient depuis quelques années la plus cruelle persécution. Ce furent ces mêmes provinces qui obéirent d'abord à Constantin, & ce Prince y maintint la même tranquillité dont elles avoient joui sous l'empire de son pere. Cependant comme il étoit encore Payen au tems de son élection, c'est-à-dire, l'an de Jesus-Christ 306. il prit le titre de Souverain Pontife avec celui d'Empereur, & ce titre lui est donné dans l'édit que Galére Maximien fit publier en 311. pour faire cesser la persécution, ainsi que Bosius & les autres l'ont remarqué. L'année suivante 312. il le prend encore dans ses monnoyes, comme on peut en juger par la Médaille de petit bronze du Cabinet de M. l'Abbé de Rothelin, que j'ai citée dans ma seconde partie, & où on lit autour de la tête, CONSTANTINVS. P. F. AVG. au revers, P. M. TR. P. COS. II. PP. à l'exergue, P L N. Ce fut en l'une de ces deux années que Constantin ayant vû une Croix miraculeuse dans le Ciel, crut en J. C. & commença de faire profession du Christianisme. La victoire qu'il remporta sur Maxence, le mit bien-tôt après en état d'agir en faveur des Chrétiens, qui jusqu'alors n'avoient été que tolérez, même dans les pays soûmis à Constance Chlore. Constantin changea cette tolérance en une permission expresse, qui autorisa l'exercice public de leur Religion; l'édit en fut publié à Milan en 313. tant en son nom qu'en celui de Licinius; Eusébe nous l'a conservé, & les deux Empereurs y déclarent que, toute persécution cessante, ils veulent qu'il soit libre à tous leurs sujets de suivre la Religion qu'il leur plaira, tant la Chrétienne que les autres.

Ap. Euseb. Hist. Eccl. lib. VIII. cap. 17.

Id. lib. X. c. 5.

Constantin ne fit rien de plus, tant qu'il eut en tête des compétiteurs; mais la défaite & la mort de Licinius l'ayant rendu seul maître de l'Empire, il profita de cette situation pour porter les premiers coups au Paganisme, & il fraya à ses successeurs le chemin qu'ils devoient tenir pour venir à bout de le détruire sans se mettre au hazard d'une révolte. Rome payenne avoit souvent proscrit les cultes qui pouvoient favoriser la débauche & le libertinage, & ceux qui étant

visiblement fondez sur l'imposture, ne servoient qu'à décréditer la Religion, quand la fourberie venoit à se découvrir. L'Empereur pouvoit donc sans rien risquer, défendre ces sortes de cultes, & détruire les lieux destinez à les pratiquer. Il y avoit un temple de Vénus dans un bois sacré près d'Aphaque ville de la Phénicie; ce temple étoit plûtôt une école de libertinage, qu'un lieu propre à y remplir des devoirs de religion : à Héliopolis dans la même province, on voyoit un autre temple de la même Déesse, où les Payens permettoient à leurs femmes & à leurs filles de se prostituer impunément. Constantin ne se contenta pas de défendre ces abominations, il fit ruiner de fond en comble les temples où elles se commettoient; & à peu-près dans le même tems, il abolit à Alexandrie & dans l'Egypte ces Prêtres du Nil, qui servoient d'instrumens à des desordres que nous n'oserions nommer.

Euseb. vit. Constantin. lib. III. cap. 56.
Id. ibid. l. III. cap. 58.
Socrat. Hist. Eccl. lib. I. cap. 18.
Euseb. ubi supr. lib. IV. c. 25.

Par un motif différent, il fit encore abbattre le temple d'Esculape à Ægés dans la Cilicie. On croyoit que ce Dieu y opéroit des guérisons miraculeuses, & qu'il y rendoit des oracles en songe à ceux qui venoient y passer la nuit. Je suis persuadé que si Eusébe étoit entré dans un plus grand détail, il nous auroit appris que Constantin, en détruisant ce temple, avoit rendu publique l'imposture dont les Prêtres d'Esculape se servoient pour abuser le peuple, & que la découverte de la fourberie avoit fourni à ce Prince un prétexte spécieux pour ordonner que ce temple fût démoli, sans que les Payens pussent regarder cet ordre comme un commencement de persécution contre leur Religion. Ce fait n'étoit pas encore arrivé quand Eusébe composa sa Préparation Evangélique, & voilà pourquoi il n'en a pas parlé dans l'endroit où voulant montrer qu'il n'y avoit que de la fraude dans les miracles & dans les prédictions attribuées aux Dieux des Payens, il cite l'exemple de ce qui s'étoit passé peu auparavant à Antioche & à Milet, & dont les informations étoient dans les registres publics.

Id. ibid. l. III. cap. 57.
Idem, Præpar. Evang. lib. III. cap. 1. & 2.

La magnificence des temples, la beauté des statues dont ils étoient ornez, la richesse des vases qui servoient aux sacrifices,

les présens sans nombre qu'on apportoit de toutes parts, & qu'on y conservoit précieusement, tout cela frappoit les yeux du peuple, & ne contribuoit pas peu à le tenir attaché à ses anciennes erreurs. Les Prêtres étoient les plus intéressez à l'y entretenir, tant par les honneurs que leur procuroit le Sacerdoce, que par le profit qui leur en revenoit; car ils avoient des appointemens considérables assignez sur le trésor public, & ils étoient administrateurs des deniers qui appartenoient aux temples qu'ils desservoient, soit que cet argent vînt des offrandes qu'on y apportoit journellement, soit qu'il vînt du revenu des fonds donnez à ces temples par des communautés ou par des particuliers. Constantin voulut affoiblir ces deux motifs de l'attachement des Prêtres & du peuple à l'idolatrie; le dessein qu'il avoit conçû de bâtir la ville à laquelle il donna son nom, lui en fournit une occasion favorable. Il falloit des sommes immenses pour bâtir une ville qu'il prétendoit égaler à Rome, les revenus ordinaires de l'Empire ne suffisoient pas, on eut recours à des moyens extraordinaires; & comme autrefois dans les besoins pressans de l'Etat on ne s'étoit pas abstenu de toucher aux deniers sacrez, Constantin se saisit des revenus des temples, pour les employer à la fondation de Constantinople.

Liban. Or. pro Templ. pag. 9. & Orat. Apol. XXVI. p. 591.

Ce n'étoit pas assez pour un Empereur que d'avoir bâti une grande ville, il falloit encore l'orner de tout ce qui pouvoit lui donner du relief; & rien ne pouvoit tant contribuer à son embellissement, que de mettre dans les places, dans les marchés, dans les édifices publics & sur des colomnes, des statues de la main des plus excellens maîtres. L'ancienne Rome s'étoit enrichie des dépouilles de la Grece & de l'Orient, tout y étoit plein de statues enlevées aux villes & aux temples des provinces qu'elle avoit soûmises. Constantin jugea de même qu'il devoit faire enlever des temples de plusieurs villes de l'Empire, les statues qui en faisoient le principal ornement, pour les mettre dans les places & dans les autres édifices publics de la nouvelle Rome. C'est par-là qu'il faut expliquer ce que les Historiens Ecclésiastiques * ont dit des officiers

* *Confer. cum Zosim. lib. II. cap. 31. Euseb. vit. Const. l. III. cap. 54. Socrat. Hist. Eccl. l. I. c. 16. & Sozom. lib. II. cap. 5.*

employez par l'Empereur à faire la perquisition des statues, pour les transporter à Constantinople. Ces officiers, disent-ils, forçoient les Prêtres à tirer leurs statues des endroits où ils les avoient cachées ; & souvent après les avoir fait dépouiller des lames d'or & d'argent dont elles étoient couvertes, & qu'ils faisoient convertir en monnoye, ils abandonnoient leur masse informe à ceux qui leur avoient rendu un culte religieux, pour leur laisser un monument de l'impuissance où étoient de se défendre eux-mêmes, ces Dieux dont ils imploroient le secours. Comme les officiers dont Constantin se servit en cette occasion, étoient Chrétiens, on peut bien croire qu'ils ne ménagérent pas les Gentils, & que leur zéle les fit aller quelquefois plus loin que leurs instructions ne portoient ; car il faut bien se garder de prendre à la lettre ce que Théodoret assûre en un endroit de son Histoire Ecclésiastique, que Constantin avoit ordonné en général de fermer les temples. Libanius parlant à Théodose en faveur de ces mêmes temples, après avoir avoué que Constantin s'étoit emparé de leurs revenus, ajoûte qu'en tout le reste il les avoit laissez dans leur premier état : τῆς κατὰ νόμους θεραπείας ἐκίνησεν οὐδὲ ἕν, & cela est confirmé par l'Empereur Julien, quoiqu'il ait cherché par-tout à rendre son oncle odieux, en le représentant comme l'ennemi implacable du Paganisme. L'enlévement des statues ne fut pas même général, il est certain qu'il n'eut pas lieu dans l'Occident ; l'Afrique & l'Egypte paroissent en avoir été exemptes, car il n'en est fait mention ni dans Saint Athanase, ni dans Saint Augustin, ni dans aucun des Peres qui ont vécu dans ces deux parties de l'Empire. Le discours de Libanius montre assez qu'il n'en fut pas question à Antioche, & peut-être faudra-t-il réduire ce qu'Eusébe a dit là-dessus, à la Palestine, à la Phénicie & à quelques temples particuliers de l'Asie Mineure & de la Grece.

Theodor. Hist. Eccl. lib. V. c. 21.

Liban. Or. pro Templ. pag. 9. 10.

Julian. Orat. VII. p. 424.

Constantin auroit porté une atteinte bien plus vive au Paganisme, s'il étoit vrai, comme la plupart des Modernes l'ont cru, qu'il eût absolument défendu les sacrifices. Ils se fondent sur un endroit de sa vie écrite par Eusébe, & ils y

joignent une loy des Empereurs Constance & Constant, où il est dit : *Cesset superstitio, sacrificiorum aboleatur insania ; nam quicumque contra legem divi Principis parentis nostri, & hanc nostræ mansuetudinis, ausus fuerit sacrificia celebrare, competens in eum vindicta, & præsens sententia exeratur.* Il paroît que les anciens Auteurs Ecclésiastiques ont été de ce même avis, car Théodoret, Orose & Sozoméne disent aussi que Constantin défendit de sacrifier. Mais plus j'ai examiné les fondemens de cette opinion, & plus je me suis convaincu qu'elle étoit contraire à la vérité. Nous n'avons plus aujourd'hui la loy de Constantin sur les Sacrifices ; & pour sçavoir ce qu'elle contenoit, nous devons nous en rapporter à Eusébe, le seul des Historiens contemporains qui nous restent. Voici comme il en parle : « Dans la suite, dit-il, on publia deux loix en même tems ; par la » premiére on défendoit ce qu'il y avoit d'abominable dans le » culte qu'on rendoit aux faux Dieux, soit à la ville, soit à la campagne, » ὁ μὲν εἴργων τὰ μυσαρὰ τῆς κατὰ πόλεις καὶ χώρας τὸ παλαιὸν συντελουμένης εἰδωλολατρείας ; « en sorte, continue » Eusébe, que personne n'osoit plus élever des statues aux fausses » Divinités, ni s'adonner à la divination & aux autres superstitions, ni même faire des sacrifices, » ὡς μήτε ἐγέρσεις ξοάνων ποιεῖσθαι τολμᾶν, μήτε μαντείαις καὶ ταῖς ἄλλαις περιεργίαις ἐπιχείρειν, μήτε μὴν θύειν καθόλου μηδένα.

L. 11. Cod. Th. de Pag. Sacrif. & Templ.

Theodor. Hist. Eccl. l. v. c. 21. Oros. lib. VIII. cap. 28. Sozom. lib. III. cap. 16.

Euseb. vita Const. lib. II. cap. 45.

Pour bien entendre ce passage, il faut y distinguer avec soin deux choses différentes qu'il comprend ; l'une le vrai sens de la loy de Constantin, l'autre les premiers effets que sa promulgation fit sur les esprits des Payens. La loy ne défendoit pas les sacrifices, mais seulement τὰ μυσαρὰ τῆς .... εἰδωλολατρείας, ce qu'il y avoit de plus détestable dans l'idolatrie. Cependant les Payens intimidez par cette loy, la premiére qu'on eût faite contre leur culte, de peur d'être accusez de contravention aux ordres de l'Empereur, s'abstinrent au moment qu'elle fut publiée, d'élever de nouvelles statues à leurs Dieux, de pratiquer certaines superstitions qui avoient cours depuis très-long tems, & même d'offrir des sacrifices. Mais comme l'intention du Prince n'avoit pas été de les leur interdire

absolument, ils revinrent bien-tôt de leur crainte, & ils recommencérent à sacrifier à l'ordinaire. Nous en avons une preuve dans le discours de Libanius, que j'ai déja cité, où ce Sophiste assûre que Constantin, après s'être saisi du revenu des temples, ne changea rien au culte reçû & autorisé par les loix de l'Empire. Symmaque dans sa lettre aux Empereurs sur l'autel de la Victoire, insinue la même chose en ces termes: *Certè numerentur Principes utriusque sectæ, utriusque sententiæ, proximus eorum ceremonias patrum coluit, recentior non removit. Si exemplum non facit religio veterum, faciat dissimulatio proximorum.* J'ajoûte qu'en cas que les Payens, dans la crainte de desobéir à l'Empereur, eussent continué à suspendre le culte des Idoles, rien n'étoit plus propre à les rassûrer que la lettre adressée par Constantin aux habitans des provinces de l'Orient, peu de tems après la publication de la loy dont nous parlons. Quoiqu'il eût écrit cette lettre pour exhorter ses sujets à embrasser le Christianisme, il y déclare cependant que son intention étant d'assûrer la tranquillité de tous ses sujets, il ne prétend pas troubler la paix de ceux qui faisoient profession du Paganisme, & qu'il veut qu'ils en jouissent tout comme les Chrétiens; puis il ajoûte qu'il consent que chacun agisse suivant sa conscience, ἕκαστος ὅπερ ἡ ψυχὴ βούλεται, τοῦτο καὶ πραττέτω. Mais la fin de la lettre rend la vérité de mon explication plus sensible, car Constantin y déclare qu'une des raisons qui l'ont porté à s'étendre plus qu'il n'avoit résolu, c'est qu'il lui étoit revenu que quelques-uns faisoient courir le bruit qu'il avoit aboli toutes les cérémonies usitées dans les temples, & ce qu'il appelle la puissance des ténébres. Mais il insinue que l'attachement aux anciennes erreurs a trop de pouvoir sur l'esprit de la multitude, pour qu'il puisse faire autre chose que d'exhorter ses peuples à se convertir. Enfin, dans *le discours qu'il prononça dans l'Assemblée des Saints,* c'est-à-dire, des Fidéles, qu'Eusébe a joint aux quatre livres de sa vie, ce Prince dit en adressant la parole aux Gentils: « Allez donc, Impies, puisqu'il vous est permis & que vous le pouvez impunément « (ἐξὸν γὰρ ὑμῖν διὰ τὴν ἀνεπικώλυτον ἐξουσίαν) allez égorger des «

Liban. Orat. pro Templ. pag. 10.

Symmach. lib. X. epist. 54.

Euseb. vit. Constant. lib. II. c. 48. & seqq.

Ibid. cap. 56.

Ibid. cap. 60.

Const. Orat. ad SS. Cœt. cap. XI.

» victimes, célébrer ces fêtes & ces banquets où vous faites
» semblant de remplir des devoirs de religion, quoiqu'en effet
vous vous y livriez à la débauche & à l'intempérance. »

Constantin n'a donc jamais fait de loy qui défendît en général aux Payens de sacrifier, quoiqu'Eusébe semble le dire en deux autres endroits; & il s'est contenté d'interdire les sacrifices qui occasionnoient le plus affreux libertinage, ceux qui se faisoient ou chez des particuliers ou en cachette; & qui pouvoient servir de prétexte à des assemblées suspectes, comme le sçavant Henry de Valois l'a très-bien fait remarquer. Soûtenir qu'il a fait une défense générale, ce seroit aller contre ce qu'il dit lui-même dans ses lettres & dans ses discours, ce seroit fermer les yeux à l'évidence des faits, qui nous montre que l'exercice de l'idolatrie n'a pas cessé pendant son regne.

Vit. Constantin. lib. IV. c. 23. & 25.

H. Vales. Not. in Euseb. pag. 244.

La connoissance de la conduite de Constantin envers les Payens, & l'explication de la loy qu'il fit sur les pratiques religieuses du Paganisme, nous découvrent le véritable sens des loix publiées par les Princes ses fils sur le même sujet. Celle que j'ai déja rapportée, & qui est datée de l'an 341. de l'Ere Chrétienne, est un simple renouvellement de la loy de Constantin, on peut en juger par ses propres termes: *Quicumque contra legem divi Principis parentis nostri, & hanc nostræ mansuetudinis, ausus fuerit sacrificia celebrare, competens in eum vindicta, & præsens sententia exeratur.* Constance & Constant ordonnent seulement qu'on tienne la main à l'exécution de la loy de Constantin. On ne doit donc pas donner à cette confirmation plus d'étendue qu'à l'ordonnance qu'elle remet en vigueur, & par conséquent les termes généraux qu'elle contient, doivent être restreints à une itérative défense des sacrifices abominables & des superstitions qui s'étoient glissées dans le culte des particuliers.

L. 11. Cod. Th. de Pag. Sacrif. & Templ.

Il n'y eut rien de changé à ces dispositions pendant la vie de Constant, & Eunapius nous en donne une assez bonne preuve dans ce qu'il raconte d'Anatolius. Il dit que celui-ci, qui fut Préfet du Prétoire sous Constance & Constant, vint faire un voyage à Athenes, qu'il y offrit des sacrifices, & qu'il

Eunap. vit. Sophist. p. 153.

qu'il y visita tous les temples que les usages religieux du Paganisme l'obligeoient de visiter. Un homme en place comme Anatolius, & dont l'exemple pouvoit être cité, n'auroit pas été assez imprudent pour violer les constitutions Impériales publiquement au milieu de la Grece, & dans une ville d'un aussi grand abord qu'étoit Athenes. Si donc il se conduisit de la sorte, ce fut parce que les sacrifices de tout genre n'avoient pas été défendus, ni tous les temples fermez par les ordres de Constantin & de ses fils.

Nous avons cependant dans le Code Théodosien, une loy de Constance, du 19. Février 356. par laquelle il condamne au dernier supplice ceux qui auront sacrifié ou rendu un culte religieux aux Idoles: *Pœnâ capitis subjugare præcipimus quos operam sacrificiis dare, vel colere simulachra constiterit.* Il y en a une autre du même Empereur, qui ordonne de fermer incessamment tous les temples, qui défend d'accorder à qui que ce soit la permission d'y entrer, qui condamne à mort ceux qui oseroient sacrifier, & déclare leurs biens confisquez, & qui rend les Gouverneurs des provinces responsables sur leur tête, de l'exécution de tous ces points; mais la date de cette loy est manifestement corrompue, comme Godefroy & M. de Tillemont s'en sont apperçûs, car on y lit: *Dat. Kal. Dec. Constantio IV. & Constante II. AA. Conss.* Le second Consulat de Constant est joint dans tous les Fastes au troisiéme, & non au quatriéme Consulat de Constance; il faudroit donc lire, *Constantio III. & Constante II. AA. Conss.* ou bien, comme Godefroy l'a proposé, *Constantio A. VI. & Constantio Cæs. II. Conss.* parce que Constance fut Consul pour la sixiéme fois avec son cousin Constantius Gallus pour la seconde. Mais ces deux corrections sont également contraires à l'Histoire, car en suivant la premiére leçon, la loy seroit de l'an 342. de J. C. long-tems avant que Taurus à qui elle est adressée, fût devenu Préfet du Prétoire; & la conjecture de Godefroy ne remedie pas à cet inconvénient, puisqu'en l'admettant il faudroit dire que la loy est de l'an 353. quoique Taurus, qui, suivant Ammien-Marcellin, fut envoyé en Arménie avec

Lex VI. Cod. Theod. de Pag. Sacr. & Templ.
Lex IV. Cod. eodem.
Tillem. Hist. des Emp. t. IV. pag. 474. & 678.
Amm. Marcell. l. XIV. c. 11.

la simple qualité de Questeur l'an 354. ne puisse vraisemblablement avoir été Préfet du Prétoire, que depuis 357. jusqu'en 359.

S'il m'est permis d'exposer ce que je pense sur ces deux loix, je suis fort porté à croire qu'elles n'ont jamais été publiées du vivant de Constance, & que les dates y ont été suppléées au hazard, lorsque Théodose le Jeune les a fait insérer dans le recueil des ordonnances de ses prédécesseurs, sur les minutes qui en furent trouvées parmi les papiers de la Sécrétairerie d'Etat, *in Scriniis memoriæ*. Ce qui me persuade que je ne me trompe pas dans ma conjecture, c'est 1.° parce que la loy qu'on dit être de l'an 353. ne porte pas le nom du lieu où elle fut expédiée, & que dans celle de l'an 356. le nom du Magistrat auquel elle étoit adressée, est demeuré en blanc: ces deux omissions jointes à la difficulté de concilier les dates de l'inscription & de la souscription, doivent naturellement faire soupçonner que l'une & l'autre avoient été laissées en blanc, pour être remplies quand on jugeroit à propos de faire publier ces loix. 2.° On sçavoit si peu où fixer l'époque de la publication de ces loix, que dans le Code Justinien on a mis à la tête de la seconde le nom de Constantin, en la faisant toûjours adresser à Taurus, quoiqu'assûrément celui-ci ne fût pas en charge du vivant de cet Empereur. Et quoique dans la date on ait marqué le quatriéme Consulat de Constance, on a totalement omis le nombre des Consulats de Constant. On n'auroit pas été exposé à toutes ces variations, si cette loy avoit été publiée, parce qu'on l'auroit trouvée dans les registres avec sa vraye date. 3.° La conduite de Constance pendant les années qui ont suivi l'époque prétendue de ces loix, est tout-à-fait contraire à leur disposition. Ce Prince vint à Rome au mois d'Avril 357. & non seulement il n'y fit pas fermer les temples ni cesser les sacrifices, mais il sembla même vouloir s'attirer l'amitié des Payens, par la maniére dont il en usa à leur égard. Ammien-Marcellin rapporte qu'il prit plaisir à voir les somptueux édifices de cette capitale de l'Empire, & entre autres le temple de Jupiter-Capitolin,

L. 1. Cod. Just. de Pagan. Sacrif. & Templ.

Amm. Marcell. lib. XV, 6, 10.

celui qui étoit dédié à la Ville même, & le Panthéon. La ſeule choſe qui put déplaire aux Gentils, c'eſt qu'il fit ôter l'autel de la Victoire du lieu où le Sénat avoit coûtume de s'aſſembler. Hors ce ſeul point, il ne porta pas la moindre atteinte à l'ancien culte. Voici ce que Symmaque en dit aux Empereurs Valentinien le Jeune, Théodoſe & Arcadius: *Accipiat æternitas veſtra alia ejuſdem Principis facta, quæ in uſum digniùs trahat. Nihil ille decerpſit ſacrarum Virginum privilegiis, decrevit Nobilibus Sacerdotia, Romanis cæremoniis non negavit impenſas; & per omnes vias æternæ urbis, lætum ſecutus Senatum, vidit placido ore delubra, legit inſcripta faſtigiis Deûm nomina, percontatus eſt templorum origines, miratus eſt conditores; cùmque alias religiones ipſe ſequeretur, has ſervavit Imperio.* Je laiſſe à penſer ſi Symmaque, qui n'avoit d'autre vûe que d'adoucir l'eſprit des Empereurs en faveur du culte qu'il profeſſoit, auroit hazardé de propoſer à ces Princes pour modéle, le ſeul de tous leurs prédéceſſeurs qui en auroit défendu l'exercice ſous peine de la vie. 4.° Je tire ma derniére preuve de l'inexécution de ces mêmes loix, dans le tems même où on ſuppoſe qu'elles ont été publiées. Si Conſtance avoit ordonné de fermer les temples en 353. nous ne trouverions pas ſur un ancien Marbre, que *Memmius Vitraſius Orphitus*, qui fut deux fois Préfet de Rome depuis cette année-là même juſqu'en 359. avoit fait bâtir une chapelle à Apollon. S'il avoit été défendu de ſacrifier, on n'auroit pas célébré ſi ſouvent les myſtéres de Mithra, ou du moins on n'auroit oſé en marquer les différentes initiations ſur des monumens publics. Cependant nous trouvons dans les anciennes Inſcriptions, la célébration des *Leontica* ſous le neuviéme Conſulat de Conſtance & le ſecond de Julien, c'eſt-à-dire, l'an 357. de l'Ere Chrétienne; la célébration des *Patrica* ou *Perſica* l'année ſuivante, en laquelle Datianus & Céréalis furent Conſuls. Et l'on retrouve ſur un autre Marbre, les *Leontica* célébrez pendant le Conſulat d'Euſébe & d'Hypatius, l'an 359. de l'Ere Chrétienne. Il faut donc que les deux loix dont il s'agit, n'ayent jamais été promulguées du vivant de Conſtance, ou qu'elles ayent été révoquées ſur le champ.

Symmach. l. X. epiſt. 54.

Gruter. XXXVIII. 6.

Ibid. CCCIII. 1. 2.

Ibidem, MLXXXVII. 4. & 5.

Si elles n'ont pas été publiées dans le tems, il eſt viſible que les fils de Conſtantin ont imité la conduite de leur pere à l'égard des Payens, & qu'ils les ont laiſſé jouir du libre exercice de leur religion. Ce que les uns & les autres ont fait pour en ſupprimer certaines pratiques, n'eſt point du tout incompatible avec le titre de Souverains Pontifes que Zoſime nous aſſûre qu'ils avoient accepté. En effet, qu'eſt-ce que Conſtantin défendit aux Payens? C'eſt uniquement, comme nous l'avons vû, les déſordres qui s'étoient gliſſez dans le culte, τὰ μυσαρὰ τῆς εἰδωλολατρείας, & les ſacrifices qui ſe faiſoient dans les maiſons particuliéres, comme il s'en eſt expliqué lui-même dans la loy qu'il fit ſur l'Haruſpicine: *Cæteris etiam*, dit-il, *uſurpandæ hujus conſuetudinis licentia tribuenda, dummodo ſacrificiis domeſticis abſtineant, quæ ſpecialiter prohibita ſunt.* Conſtant en 341. renouvelle les mêmes défenſes, *Ceſſet ſuperſtitio,* dit-il. Qu'entendoit-on alors par ſuperſtition? un culte, des cérémonies, des ſacrifices introduits par des particuliers, ſans le ſceau des loix de l'Empire, *ſacrificiorum aboleatur inſania.* Qu'étoit-ce encore que cette folie des ſacrifices? des opérations magiques & théurgiques, une confiance inſenſée dans les Devins, qui, pour ſatisfaire la vaine curioſité de ceux qui les conſultoient en ſecret, faiſoient profeſſion de prédire l'avenir en examinant les entrailles des animaux, & pouſſoient quelquefois l'extravagance juſqu'à immoler des victimes humaines. C'étoit enfin des ſacrifices nocturnes, qui ne pouvoient que favoriſer le déréglement. Le Tyran Magnence, pour attirer les Payens dans ſon parti, avoit de nouveau permis ces ſacrifices; mais peu après ſa mort, Conſtance fit publier une loy pour les abolir entiérement. Or toutes ces défenſes, loin d'avoir rien d'incompatible avec le titre de Souverain Pontife, pouvoient au contraire être regardées comme des réglemens faits à l'imitation des Payens, puiſqu'on trouve dans l'Hiſtoire de l'ancienne Rome divers décrets contre les nouveaux cultes, contre les ſacrifices nocturnes, & contre les Devins, les tireurs d'horoſcope & les diſeurs de bonne aventure. Aux exemples qu'on trouvera

L. I. Cod. Th. ubi ſuprà.

L. V. Cod. Th. ibidem.

V. Tac. Annal. lib. I. & XII. & Sueton. Tib. cap. 36. Vitell. cap. 14. &c.

dans les Auteurs que je cite à la marge, il me suffira d'ajoûter un passage remarquable du discours que le Consul Sp. Postumius Albinus prononça devant le Peuple, lorsqu'il voulut faire proscrire sous de griéves peines, les Bacchanales, qui avoient commencé de s'introduire dans Rome vers le milieu du VI.e siécle après sa fondation. Dans ce discours, qui est rapporté tout entier par Tite-Live, le Consul parle ainsi au Peuple assemblé : *Quoties hoc patrum avorumque ætate, negotium est Magistratibus datum, ut sacra externa fieri vetarent, sacrificulos, vatesque Foro, Circo, Urbe prohiberent, vaticinos libros conquirerent comburerentque, omnem disciplinam sacrificandi præterquam more Romano abolerent! Judicabant enim prudentissimi viri omnis divini humanique juris, nihil æque dissolvendæ religionis esse, quàm ubi non patrio, sed externo ritu sacrificaretur.* Ce n'est donc pas dans les loix que Constantin & ses fils ont faites pour supprimer les abus qui s'étoient introduits dans le culte idolatre, qu'il faut chercher des preuves que ces Princes ont refusé le titre de Souverains Pontifes. *Liv. l. XXXIX. cap. 16.*

On ne seroit guéres mieux fondé à soûtenir que le Souverain Pontificat ne pouvoit pas s'accorder avec le Christianisme, tel que Constantin & ses fils le professoient. Ce n'est pas que je doute que Constantin ne fût bien convaincu de la vérité de la Religion Chrétienne ; ce Prince faisoit hautement profession de croire en J. C. il lui bâtissoit des églises, il lui adressoit des priéres ; mais jusqu'à la fin de ses jours, ce n'est qu'improprement que l'Eglise a pu le compter au nombre de ses enfans, & que les Chrétiens l'ont compté parmi leurs freres, puisque trois mois avant que de mourir, il ne s'étoit pas encore fait recevoir au nombre des Catéchuménes. Quoique M. de Valois soit le premier qui ait avancé que Constantin n'a été fait Catéchuméne qu'à Hélénople très-peu de tems avant sa mort, son sentiment n'en est pas moins vrai, & le passage d'Eusébe dont il se sert pour prouver ce fait, ne sçauroit être plus décisif. Eusébe dit que ce Prince étant venu à Hélénople, & sentant approcher sa fin, comprit qu'il falloit se hâter d'expier les pechés de sa vie passée, & de laver ses fautes dans *H. Vales. Not. in Euseb. pag. 251. & 252.*

les eaux salutaires du Baptême. Plein de ces saintes pensées, il se rendit à la Chapelle des Martyrs; là à genoux, il offrit à Dieu ses priéres, en confessant les fautes dont il se sentoit coupable; & ce fut dans ce même endroit, ajoûte l'Historien, qu'il reçut pour la première fois l'imposition des mains accompagnée de la bénédiction: ἔνθα δὴ καὶ πρῶτον τῆς διὰ χειροθεσίας εὐχῶν ἠξιοῦτο. M. de Valois prouve ensuite fort au long dans ses Notes, que l'usage de l'Eglise en ces tems-là, étoit que ceux qui aspiroient à devenir Chrétiens, fussent mis d'abord au rang des Catéchuménes, par l'imposition des mains qu'ils recevoient des Evêques. M. de Tillemont a senti la force de cette preuve, & il a donné la solution de quelques difficultés qu'on pouvoit proposer contre le sentiment de M. de Valois. Cependant il avoue qu'il auroit bien souhaité de pouvoir se dispenser de le suivre; & en attendant que quelqu'un ait trouvé une autre explication du passage d'Eusébe, il propose celle-ci, qu'il abandonne avec sa modestie ordinaire, au jugement des Lecteurs. « Je ne sçais, dit-il, si les paroles » d'Eusébe ...... ne pourroient pas signifier que Constantin » ayant demandé le Baptême, on en commença la cérémonie » dans l'église même de Saint Lucien à Hélénople, où il étoit, » en lui imposant les mains, pour le mettre au nombre des » compétens, ou pour faire les exorcismes, &c. & qu'on fit ensuite le reste à Aquyron où il se fit transporter. » La maniére dont ce judicieux Critique propose cette explication, fait assez juger qu'il n'en étoit pas satisfait. Quelle apparence, en effet, que Constantin ait commencé les cérémonies de son baptême dans un lieu, & qu'il se soit fait porter ailleurs avant qu'elles fussent achevées? Il ne se hâta de demander le Baptême, que quand il désespéra tout-à-fait de pouvoir aller recevoir ce Sacrement dans les eaux du Jourdain, & il ne devoit pas avoir perdu toute espérance de faire ce voyage, tant qu'il se sentit en état de se faire transporter d'un lieu en un autre. D'ailleurs, le terme πρῶτον employé par Eusébe, détruit entiérement l'explication de M. de Tillemont; car tout Catéchuméne étant obligé de recevoir l'imposition des

Euseb. vit. Constant. lib. IV. c. 61.

Tillem. Hist. des Emp. tom. IV. Not. pag. 658. 659.

mains, Eusébe n'auroit pu dire que Constantin le reçut pour la premiére fois à Hélénople dans la Chapelle des Martyrs, s'il avoit été Catéchuméne plusieurs années auparavant.

Quand même on pourroit prouver que Constantin a été Catéchuméne beaucoup plûtôt que je ne le suppose, il suffit qu'il n'eût pas reçû le Baptême, pour qu'on ne puisse pas dire qu'il étoit indispensablement obligé de rompre tout engagement, même purement extérieur, avec les Payens. Or il est certain que ce Prince ne se fit baptiser que peu de jours avant sa mort, & son fils Constance suivit son exemple en cela, comme en tout le reste, ainsi qu'on peut s'en assûrer par le témoignage de S.t Athanase, de Socrate, de Philostorge & de la Chronique d'Alexandrie. Le Christianisme de ces deux Princes n'est donc pas une raison convainquante que pendant le cours de leur vie, avant qu'ils eussent reçû le Sacrement qui constitue proprement le Chrétien, ils eussent renoncé au titre de Souverains Pontifes. Ce titre n'étoit pas, dans le fond, plus difficile à concilier avec leur croyance intérieure, que les expressions dont ils souffroient qu'on se servit en leur présence, & quand on parloit de leur personne ou de celle de leurs prédécesseurs. Ainsi Constantin souffrit sans indignation ces acclamations des soldats vétérans de son armée, *Auguste, Dii te servent;* & de plus, il a cru pouvoir les transmettre à la postérité dans une de ses loix. Tous les Empereurs Chrétiens, non seulement ont permis qu'on les traitât de Divinité, *Numen*, mais ils ont aussi continué d'adopter eux-mêmes, en parlant de ce qui émanoit de leur autorité, des expressions fastueuses qui devoient leur origine au Paganisme; leurs loix, leurs lettres, leurs rescrits sont traitez de divins, de sacrez, de divins oracles. Ces épithétes leur paroissant propres à maintenir le respect qu'on leur devoit, ils s'en servoient sans aucun scrupule; enfin, ils ne trouvoient pas mauvais que les Payens continuassent de mettre au nombre de leurs Divinités, les Princes qui avoient vécu & qui étoient morts en professant le Christianisme. Le regne des fils de Constantin nous fournit un exemple remarquable de cette tolérance pour

Athan. de Synod. pag. 917. Socrat. lib. II. cap. 47. Philost. lib. VI. cap. 6. Chron. Alex. pag. 684. edit. Rav.

L. I. Cod. Th. de Veteran.

les honneurs que les Payens rendoient à la mémoire des Empereurs décédez. Tout le monde sçait que depuis Jule-César & Auguste, aussi-tôt qu'un Empereur étoit mort, on le mettoit au rang des Dieux par décret du Sénat, & que son apothéose se célébroit avec beaucoup de pompe, pourvû que ses cruautés ne l'eussent pas rendu indigne de cet honneur. Constantin fut divinisé comme ses prédécesseurs, Eutrope le dit expressément en ces termes, *atque inter Divos meruit referri*, & le fait est constaté par un grand nombre de Médailles. Dans l'une on voit d'un côté la tête de Constantin couverte d'un voile qui descend jusque sur les épaules, & pour légende, D V. CONSTANTINVS PT AVGG. c'est-à-dire, *Divus Constantinus Pater Augustorum;* au revers est un char qui s'éleve en l'air, tiré par quatre chevaux qui semblent courir à bride abbatue, & dans le char est la figure de Constantin, qui avance sa main droite vers une autre main qui lui est tendue du Ciel pour l'y enlever; dans l'exergue, les lettres SMANΘ marquent que la Médaille a été frappée à Antioche. Beger en rapporte une autre du Cabinet de l'Electeur de Brandebourg, où il a lû dans la légende à demi fruste du côté de la tête, DIVO CONST.... & au revers, AETERNA PIETAS: on y voit, dit-il, une figure militaire appuyée de la main droite sur une *haste*, & tenant de la gauche un globe auquel est attaché le monogramme de Christ. Le P. Banduri, qui a rapporté cette Médaille d'après Beger, en a conclu que l'apothéose de Constantin avoit dû être très-différente de celle des Empereurs précédens, parce qu'autrement il faudroit y reconnoître un mêlange monstrueux de Christianisme & de Paganisme. J'ai vû une Médaille toute pareille dans le Cabinet de M. l'Abbé de Rothelin, où les lettres.... TINO P, les seules qui soient bien conservées du côté de la tête, nous montrent que la légende entiére est, DIVO CONSTANTINO *Patri* ou *Pio;* au revers, quoiqu'il soit très-bien conservé, on ne voit point le monogramme de Christ sur le globe que la figure militaire tient en sa main; mais dans une autre Médaille du même Cabinet, parfaitement semblable à celles dont je viens

Eutrop. lib. X. cap. 8.

Beg. Thesaur. Brand. tom. II. pag. 805.

Bandur. Num. Imp. tom. II. p. 267.

viens de parler, ce monogramme se voit très-distinctement dans le champ à gauche, vis-à-vis de la tête de la figure militaire, un peu au-dessus du globe; & cela prouve seulement que les Monétaires payens n'ont pas fait difficulté de mettre sur les Médailles de l'apothéose de Constantin, le symbole de la Divinité qui étoit l'objet de son culte; ou que les Chrétiens & les Payens ont également concouru à placer cet Empereur dans le Ciel après sa mort, chacun à leur maniére, puisque ce symbole se trouve sur quelques-unes de ces Médailles, & ne se trouve pas sur les autres.

Le Pere Banduri a encore rapporté une Médaille en petit bronze du Cabinet de M. Foucault, où il a lû autour de la tête, CONSTANTINVS PF AVG. au revers, IV... VBMMEM. La seule description marque assez que la Médaille étoit fruste; je l'ai trouvé bien conservée chez M. l'Abbé de Rothelin, & on y voit très-lisiblement autour de la tête de Constantin couverte d'un voile, DV CONSTANTINVS PT AVGG. Au revers il y a une figure debout, couverte de la tête aux pieds de la robe appellée *Stola*, tenant de la main droite une balance, & ayant sa gauche enveloppée de sa robe; pour légende, IVST. VEN. MEM. à l'exergue, SMANZ. Le sens des mots abbrégez qu'on lit au revers, est parfaitement déterminé par une Médaille semblable du même Cabinet, où il y a, IVST. VENER. MEMOR. & à l'exergue, SMALB. Chacun voit sans peine qu'il faut les expliquer par IVST*a* VENER*andæ* MEMOR*iæ*, en sous-entendant *soluta*. Le mot *Justa* étoit un terme consacré chez les Anciens, pour signifier les devoirs religieux qu'ils avoient coûtume de rendre aux défunts. C'est en ce sens qu'il est souvent employé par Ovide, Lucain, Stace & plusieurs autres; sur quoi on peut voir les passages recueillis par N. Heinsius * en ses Notes sur Ovide, & par les derniers Éditeurs des Commentaires de César. Après la mort de Constantin, on lui rendit donc les honneurs accoûtumez (car *Justa* exprimoit la même chose que ἔθιμα chez les Grecs, suivant la remarque de Vossius) & c'est par les Médailles que nous apprenons la conformité

Bandur. Num. Imp. tom. II. pag. 275.

* *V. Not. Nic. Heins. ad Ovid. Trist. l. IV. El. 10. vers. 80. Davis. & Oudendorp. ad Cæs. B. G. lib. VI. cap. 19. Voss. de Anal. lib. I. cap. 44. pag. 630.*

qu'il y eût entre son apothéose & celle des Empereurs payens à qui on avoit décerné le même honneur. J'ai vû encore une autre Médaille qui a rapport à celles que je viens de citer : c'est le même type & la même légende du côté de la tête ; au revers est une figure couverte de la tête aux pieds de la robe appellée *Stola*, & au lieu de légende on trouve dans le champ à droite ces deux lettres V N, & ces deux autres à gauche, M R ; mais il n'est pas douteux qu'elles ne doivent s'expliquer comme ci-dessus, par V*e*N*erandæ* M*emo*R*iæ*.

Après l'apothéose on instituoit des fêtes en l'honneur du Prince déïfié, & on établissoit un collége ou une confrairie de Prêtres destinez à vaquer au culte de la nouvelle Divinité. Ces confrairies avoient des calendriers à leur usage, sur lesquels on avoit soin de marquer les jours où l'on devoit faire la fête de la naissance, de l'avénement à l'Empire & des actions remarquables de ces Dieux de nouvelle création. Mais comme les confrairies se feroient trop multipliées, si on avoit toûjours laissé subsister séparément toutes celles qu'on avoit formées à la mort de chacun des Empereurs qui avoient mérité l'apothéose, il y a grande apparence que dans la suite on en joignit plusieurs ensemble, ou peut-être même qu'on les réunit toutes en une seule. Je crois pouvoir tirer cette conséquence d'un ancien Calendrier publié d'abord par Herwart, & ensuite par les PP. Pétau & Buchérius, par Lambécius & par Gronovius ; car on y a marqué exactement les jours où l'on célébroit la naissance de presque tous les Empereurs divinisez ; & cela seul devoit suffire pour empêcher M. de Tillemont de soupçonner que l'Auteur étoit Chrétien. On trouve dans ce Calendrier toutes les fêtes établies en l'honneur de Constantin ; sa naissance y est ainsi marquée au 27. de Février ; *Natalis D. Constantini* C. M. (c'est-à-dire, *Circenses Missus*) XXIV. son avénement à l'Empire au 25. de Juillet, *Nat. Divi Constantini C. M. XXIIII.* sa victoire contre Maxence au 28. d'Octobre, *Evictio Tyranni ;* sa première entrée à Rome le lendemain, *Adventus Divi ;* son départ pour aller combattre Licinius au 27. de Septembre, *Profectio Divi ;*

Petav. Uranol. pag. 112. seqq. Bucher. Doct. Temp. p. 274. seqq. Lambec. BB. Imp. tom. V. p. 276. seqq. Tillem. Histoire des Emp. t. IV. pag. 482.

enfin la défaite de Licinius au 3. de Juillet, *Fugato Licinio*. On ne sçauroit douter que ce Calendrier n'ait été fait principalement pour déterminer les fêtes qu'on devoit célébrer en l'honneur de Constantin, & pour servir à l'usage des Prêtres particuliérement destinez à lui rendre cette espece de culte qu'exigeoit la coûtume introduite sous Auguste, & continuée jusqu'alors sans interruption. Il ne peut pas être postérieur au tems de Constance, puisqu'en y faisant mention du jour de la naissance de ce Prince, on l'appelle seulement *Dominus*, au lieu qu'on l'eût nommé *Divus*, puisqu'il a été aussi mis au rang des Dieux après sa mort, comme Eutrope le rapporte. Il faut donc que ni Constance ni ses freres n'ayent pas jugé à propos de défendre qu'on rendît à leur pere des honneurs accompagnez d'un culte que le Christianisme regarde comme sacrilége; & de-là je conclus encore que la conduite de ces Princes à l'égard des Payens, ne nous oblige pas à croire qu'ils ont refusé un titre qui servoit à maintenir leur autorité, & à rendre leur personne sacrée pour le plus grand nombre de leurs sujets; d'autant mieux qu'en s'abstenant de faire les fonctions du Pontificat, ils retranchoient de cette dignité ce qu'elle avoit de plus opposé au Christianisme.

Eutrop. lib. x. cap. 15.

En voilà assez pour prouver qu'on n'a point de bonne raison pour rejetter le témoignage de Zosime, lorsqu'il assûre que Constantin & ses successeurs immédiats acceptérent le titre de Souverains Pontifes; la conviction sera parfaite, si nous y joignons l'autorité des monumens publics. On a déja vû que les Médailles le donnent à Constantin l'année même de sa conversion; on continua dans la suite d'en frapper de semblables. Il y en a une d'or, frappée entre les années 315. & 320. où l'on voit d'un côté sa tête couronnée de lauriers, avec la légende ordinaire, CONSTANTINVS P F AVG. au revers il est représenté assis sur une Chaise Curule, tenant un globe de la main droite, & le sceptre de la gauche; on lit autour, PM TRIB P COS IIII PP. PROCOS. On connoît une autre Médaille frappée entre les années 320. & 326. qui est parfaitement semblable à la précédente pour

Bandur. Num. Imp. tom. II. pag. 246.

Id. ibid. pag. 247.

la tête & pour le revers, mais où on lit d'un côté, IMP. CONSTANTINVS· MAX· AVG· & de l'autre, P· M. TRIB· P· COS· VI· PP· PROCOS. Les Inscriptions anciennes sont d'accord avec les Médailles; Bosius en a cité deux trouvées à Vérone & à Altino, où le nom de PONT*ifex* MAX*imus* est donné à Constantin pendant le cours de sa XXIII.e Puissance Tribunitienne, c'est-à-dire, après le mois de Juillet de l'an 328. de l'Ere Chrétienne, trois ans après la célébration du Concile de Nicée. En voici une autre à peu-près semblable à celles de Gruter, & qui paroît avoir été gravée sur une colonne milliaire. Elle est dans la Collection du Doni, imprimée à Florence il y a quelques années :

Gruter. CLIX. 6. & CCLXXXIII. 3.

Doni, Inscript. Antiq. Cl. II. 101.

D N. IMP CAES
FL· CONSTANTINO
P· F· VICTORI· AVG.
PONT· MAX
TRIB· POT· XXIII
IMP· XXII· COS· VII
PP· PROCOS· CONS
HVMANARVM· RERVM
DIVI CONSTANTI· FILIO
BONO R P· NATO
M· P· XV

On voit par-là combien Godefroy s'étoit trompé, lorsqu'il avoit avancé que le nom de Souverain Pontife ne se trouvoit ni sur les Médailles, ni sur les Inscriptions des Empereurs Chrétiens, à moins qu'elles n'eussent été altérées. Il seroit inutile de dire avec le même Auteur, que les Empereurs ne se donnoient pas ce titre eux-mêmes, & que les Payens le leur donnoient sans leur permission; car Bosius a très-bien observé qu'il faudroit pour cela supposer contre toute vraisemblance, que des sujets osassent appeller leur Souverain d'un nom pour lequel il auroit témoigné de l'éloignement; qu'on ne pouvoit pas graver d'inscription publique, & moins

encore battre monnoye, sans l'aveu des Magistrats chargez des ordres & instruits des intentions du Prince, & que si celui-ci eût marqué qu'il ne vouloit plus qu'on le traitât de Souverain Pontife, on ne lui auroit pas desobéi pendant tant d'années. Bosius auroit été bien confirmé dans son sentiment, s'il avoit connu les Médailles que j'ai décrites & l'Inscription que je viens de rapporter, & peut-être Godefroy auroit-il changé d'avis, car d'ailleurs il n'apporte pas la moindre preuve que les Empereurs Chrétiens ne se soient pas donné eux-mêmes le titre de Pontifes; il paroît au contraire par un discours que Constantin tenoit aux Evêques, qu'il se regardoit toûjours comme le Grand-Prêtre de ses sujets Payens: Α'λλ' ὑμεῖς, leur dit-il, τῶν εἴσω τῆς Ε'κκλησίας, ἐγὼ δὲ τῶν ἐκτὸς ὑπὸ Θεοῦ καθεσταμένος Ε'πίσκοπος ἂν εἴην, c'est-à-dire, *Vos quidem eorum qui sunt intrà Ecclesiam Episcopi estis, ego verò eorum qui sunt extrà Ecclesiam Episcopus à Deo sum constitutus;* car il faut traduire ainsi, en sous-entendant ἀνθρώπων après les mots τῶν εἴσω & τῶν ἐκτὸς, comme Bosius l'a remarqué, & non pas πραγμάτων, avec les Interprétes d'Eusébe.

Euseb. vita Const. lib. IV. cap. 24.

Bos. Diss. II. cap. δ'. n.° 5.

Pourquoi seroit-on surpris que Constantin, Chrétien de croyance, eût conservé le titre de Souverain Pontife des Payens, quand on voit qu'après avoir introduit l'usage de mettre sur ses Monnoyes le monogramme de Christ, il n'a pas laissé de permettre qu'on ait continué d'en frapper où l'on trouvoit les Divinités du Paganisme au revers de sa tête? Rien n'est plus commun que les Médailles de ce Prince avec ces légendes: IOVI CONSERVATORI, IOVI CONSERVATORI AVG, MARTI CONSERVATORI, MARTI PATRI CONSERVATORI, MARTI PATRI PROPVGNATORI, MARTI SEMPER VICTORI, HERCVLI VICTORI, HERCVLI CONSERVATORI CAES, GENIO POP ROM, GENIO AVG, GENIO IMPERATORIS, SOLI INVICTO, SOLI INVICTO COMITI, SOLI COMITI AVG N. Ces Médailles s'accordent parfaitement avec celles où il est nommé Souverain Pontife, & forment

Vide Bandur. Num. Imp. tom. II. à pag. 248. ad pag. 300.

une nouvelle démonstration de la vérité du récit de Zosime.

Il faut cependant avouer que nous n'avons pas les mêmes preuves à l'égard de Constantin le Jeune, de Constance & de Constant ; mais nous devons moins l'attribuer au refus qu'on pourroit supposer qu'ils ont fait du titre de Souverains Pontifes, qu'à l'usage qui s'établit alors entiérement, de ne mettre plus sur les Monnoyes que les noms de *Dominus noster, Imperator, Cæsar* & *Augustus,* sans y ajoûter ceux de Pontife, de Tribun & de Consul. Cela est si vrai, qu'on n'a pas trouvé jusqu'à présent une seule Médaille où Julien soit nommé Souverain Pontife, quoique Libanius assûre qu'il n'avoit pas moins de plaisir d'être appellé de ce nom que de celui d'Empereur : διὰ τοῦτο χαίρει καλούμενος ἱερεὺς οὐχ ἧττον ἢ βασιλεύς.

Liban. Paneg. Julian. Cos. Op. tom. II. p. 295.

Le silence des Médailles & de deux ou trois Inscriptions qui nous restent des fils de Constantin, ne peuvent pas balancer le témoignage exprès de Zosime, ni prouver que ces Princes se sont écartez de l'exemple que leur pere leur avoit donné, puisqu'il est constant par tout ce que j'ai dit, qu'ils firent de cet exemple la régle de leur conduite envers les Payens. D'ailleurs, un fait établi par un Auteur presque contemporain, ne sçauroit être détruit par le silence des autres, il faudroit en trouver quelqu'un ou antérieur ou du même tems, qui dît précisément le contraire, & c'est ce qu'on ne trouve pas ici ; car je ne crois pas qu'on voulût m'objecter ce que Facundus d'Hermiane dit en parlant de l'Empereur Léon I. *Quòd post adventum Domini, Gentiles tantùm Principes Imperium simul Sacerdotiumque tenuerunt, judicavit non decere Principem Christianum, quod fuit aliquando Gentilium.* Il suffit de se représenter les circonstances où Facundus parloit ainsi, pour voir que ce passage n'a aucune application au Souverain Pontificat des Payens, que les Empereurs Chrétiens ont conservé pendant quelque tems. Justinien poursuivoit vivement la condamnation des trois Chapitres, & il employoit son autorité pour les faire condamner par tous les Evêques ; Facundus, partisan zélé des trois Chapitres, adressa à Justinien douze livres, qu'il composa pour leur défense. Il vouloit faire sentir

Facund. Herm. lib. XII, c. 3.

à ce Prince qu'il avoit tort d'user de son autorité dans les choses qui concernoient la doctrine de l'Eglise; & il lui disoit que les Empereurs Payens étoient les seuls qui eussent porté la main à l'encensoir, & qui eussent voulu dominer sur la religion de leurs sujets. Cela, comme on le voit, est bien éloigné d'avoir quelque rapport au titre de Souverain Pontife, que les premiers Empereurs Chrétiens ne reçûrent jamais que de la part de ceux de leurs sujets qui faisoient profession du Paganisme. Ajoûtons à tout ce que j'ai dit, que Constantin & ses fils firent usage de l'autorité pontificale, telle que leurs prédécesseurs l'avoient exercée, après quoi je ne pense pas qu'on puisse raisonnablement douter qu'ils n'ayent accepté le Souverain Pontificat.

J'ai montré dans ma troisiéme partie, que c'étoit au Souverain Pontife, non seulement à juger de l'authenticité des livres prophétiques, mais encore à décider sur toutes sortes de divinations, parce qu'elles faisoient partie de la Religion des Romains. Nous avons une loy de Constantin adressée à Maxime Préfet de Rome, l'an de J. C. 321. par laquelle il ordonne que si le palais ou quelqu'un des édifices publics vient à être endommagé par la foudre, on consulte les Haruspices pour sçavoir ce que cet accident présage, & qu'on en dresse un procès-verbal pour lui en faire le rapport: *Si quid de palatio nostro, aut cæteris operibus publicis, degustatum fulgure esse constiterit, retento more veteris observantiæ, quid portendat ab Haruspicibus requiratur, & diligentissimè scriptura collecta, ad nostram scientiam referatur.*

L. 1. Cod. Th. de Pag. Sacrif. & Templ.

Constantin avoit retenu le droit de nommer ou de confirmer la nomination des Prêtres & des Flamines, puisque dans une loy de l'an 335. en déclarant qu'ils devoient être exempts de certaines fonctions qui ne convenoient qu'à des gens d'un ordre inférieur, il dit qu'on ne doit pas les assujettir à de semblables choses, pour ne pas faire tort au jugement avantageux qu'il en a porté: *Jubemus nullum prædictis honoribus splendentem, ad memoratum cogi obsequium, ne nostro fieri judicio injuria videatur.* Deux ans après il fit une autre ordonnance,

L. XXI. Cod. Th. de Decur.

L. II. quemadm. muner. civitat. indic. &c.

pour exempter ceux qui avoient rempli les Sacerdoces, de l'intendance des grains & de tous les autres bas emplois. J'ai déja fait observer dans ma premiére partie, que Constance avoit de même continué à disposer des Sacerdoces des Gentils, & qu'il étoit loué par Symmaque, du soin qu'il avoit eu de les donner à des personnes d'une naissance distinguée. Il fit outre cela un réglement sur les élections sacerdotales de l'Afrique, par lequel il ordonna qu'à l'avenir les Prêtres de cette province seroient toûjours pris du corps des Avocats.

Symmach. l. X. epist. 54.

L. XLVI. Cod. Th. de Decur.

Il n'étoit pas permis de transporter les morts d'un endroit à un autre, sans la permission du Collége Pontifical ou du Souverain Pontife. Ausone dans ses vers sur les Professeurs de Bourdeaux, dit qu'un de ses oncles nommé Æmilius Magnus Arborius, enseignant la Rhétorique à Toulouse, avoit gagné les bonnes graces des freres de Constantin, qui y vivoient dans une espece d'exil; qu'ensuite sa réputation le fit appeller à Constantinople, où il eut l'honneur d'être Précepteur d'un des Césars; & qu'étant mort dans cette capitale avant son pere & sa mere, l'Empereur avoit permis qu'on rapportât son corps dans sa patrie, pour y être enséveli dans le tombeau de ses ancêtres:

Auson. Profess. Burdig. c. XVI.

In patriam sed te sedem, ac monumenta tuorum
Principis Augusti restituit pietas.

V. T. Liv. l. I. cap. 20.

A parler en général, tout ce qui concernoit les tombeaux faisoit partie de l'ancien droit pontifical; les Pontifes décernoient des peines contre ceux qui en avoient violé la sainteté, & les amendes prononcées contre les coupables, tournoient ordinairement au profit du Trésor pontifical. De-là ces formules si souvent répétées dans les Inscriptions sépulcrales: *Si quis hoc monumentum, vel sepulchrum vendere, vel donare, vel alienum corpus inferre voluerit, dabit pœnæ nomine Arcæ Pontificum ff, &c.* On ne pouvoit y toucher, même pour les réparer, qu'autant qu'on y étoit autorisé par les Pontifes. Mais ces régles commençoient à n'être plus si exactement observées sous les Empereurs Chrétiens; plusieurs personnes s'avisoient d'enlever

Gruter. DCCLXXXIII. 4. DCLXXII. 20. DCCCXXXV. 8. DCLII. 8. DCCCXXVII. 6. DCCCCXLVI. 6. &c.

d'enlever les marbres & les colonnes qui servoient d'ornement aux tombeaux des Payens, quelques-uns même les vendoient à des ouvriers pour en faire de la chaux. L'Empereur Constant se crut obligé d'arrêter ce désordre; il rétablit les choses sur l'ancien pied, par une loy que nous avons dans le Code Théodosien, en condamnant à une grosse amende tous ceux qui oseroient enlever le marbre ou les colonnes des tombeaux des Payens, & les propriétaires qui vendroient à des faiseurs de chaux, les monumens qui se trouvoient construits dans leurs héritages. Il exempta seulement de cette amende les personnes qui auroient obtenu des Pontifes une permission par écrit, d'abbattre les sépulcres à demi-ruinez pour les faire rétablir; & il ordonna qu'à l'avenir les juges des lieux dans les provinces, & à Rome le Préfet conjointement avec les Pontifes, examineroient l'état de ces monumens, afin qu'en accordant la permission d'y travailler lorsqu'ils menaceroient ruine, on pût en même tems fixer un terme dans lequel le propriétaire fût tenu de faire finir les réparations : *Qui verò libellis datis, à Pontificibus impetrarunt ut reparationis gratiâ labentia sepulchra deponerent, si vera docuerunt, ab inlatione multæ separentur . . . . hoc in posterùm observando, ut in provinciis locorum judices, in urbe Roma cum Pontificibus tua celsitudo inspiciat si per sarturas succurrendum sit alicui monumento, ut ita demùm datâ licentiâ, tempus etiam operi consummando statuatur.*

L. 1. Cod. Th. de Sepulchr. viol.

Peut-être trouvera-t-on que je me suis trop étendu sur le Souverain Pontificat de Constantin & de ses enfans; mais j'ai cru qu'il étoit nécessaire d'entrer dans le plus grand détail, pour donner une idée juste de la maniére dont ces Princes se conduisirent envers les Payens, & pour montrer qu'ils ne se dépouillérent jamais du titre & de l'autorité de Souverains Pontifes. Je passe à leurs successeurs.

Constance vivoit encore lorsque Julien fut reconnu Empereur par l'armée qu'il commandoit dans les Gaules, & bien-tôt après ce Prince se déclara hautement pour le Paganisme, qu'il professoit déja en secret depuis quelques années. Par la mort de Constance il se vit seul maître de l'Empire, &

deſlors il tourna toutes ſes vûes du côté du rétabliſſement de l'Idolatrie. La guerre qu'il déclara aux Chrétiens fut d'autant plus dangereuſe pour eux, qu'elle étoit exempte de ces cruautés & de ces violences qui avoient fait déteſter les anciens perſécuteurs, même par les Payens modérez. Julien n'eut pas de plus grande joye que de pouvoir joindre au titre de Souverain Pontife, le fréquent exercice des fonctions du Pontificat; ſon zéle pour le culte des faux Dieux fut pouſſé juſqu'à la ſuperſtition la plus outrée: il rétablit les ſacrifices nocturnes, les opérations magiques & théurgiques, toutes ſortes de divinations, & cela avec ſi peu de ménagement, qu'il en fut blâmé par tous les gens de bon ſens. Ses Médailles ſont remplies des marques de ſon attachement à l'Idolatrie; on y trouve ſur les revers, APOLLINI SANCTO, DEO SERAPIDI, ISIS FARIA, &c. cependant il négligea de faire mettre ſur ſes Monnoyes le nom de *Pontifex Maximus*, ſuivant en cela l'exemple d'Aurélien, de Carus, de Numérien, de Galére Maximien & de Maximin Daza; on peut même remarquer que ce dernier l'a omis à la tête d'un de ſes édits rapporté par Euſébe, & qu'il s'y nomme ſeulement *Imperator Cæſar C. Valerius Maximinus Germanicus, Sarmaticus, Pius, Felix, Invictus Auguſtus.* Mais ce titre fut plus ſouvent conſervé dans les Inſcriptions, & on en connoît cinq de Julien, où il ſe trouve joint à ceux d'*Imperator* & de *Conſul.* Gruter en a rapporté trois, Doni une quatriéme, qu'il dit être à Suze; & j'en ai découvert une cinquiéme dans un Recueil MS. d'Inſcriptions, fait par un Carme nommé Michel Ferrarini natif de Regio, qui vivoit vers la fin du XV.[e] ſiécle. Je vais la rapporter telle qu'il dit l'avoir copiée à Sermione ſur une colonne:

Bandur. Num. Imp. t. II. à p. 427. ad 438.

Euſeb. Hiſtor. Eccleſ. lib. IX. cap. 10.

Gruter. CCLXXXIV. 1. 2. 4.

Doni, Inſcript. Cl. III. 66.

Cod. MS. BB. Reg. n.° 5998.

IMP· CAES
D· N· FL· CL· IVLIANO
P· F· VICTORI· AC· TRIVMPH
SEMP· AVG· P· M· IMP
VII· COS· III· BONO· R· P
NATO· PATRI· PATRIAE
PROCOS

Ceux qui soûtiennent qu'aucun des Empereurs Chrétiens n'a accepté le Souverain Pontificat, non seulement demeurent d'accord que Julien se fit un devoir de l'exercer, mais ils prétendent même tirer avantage de la remarque qu'ont faite là-dessus les Historiens Ecclésiastiques ; car, disent-ils, il auroit été ridicule à ces Historiens de faire observer que Julien s'attribua le titre de Souverain Pontife, καὶ ἑαυτὸν Ἀρχιερέα ὀνόμαζεν, si aucun de ses prédécesseurs n'y avoit renoncé. Le sçavant Reinesius consulté sur cette difficulté par son ami Bosius, lui répondit, comme je l'ai déja remarqué, que le mot Ἀρχιερέα dont Socrate s'est servi, ne doit pas être rendu par *Souverain Pontife* proprement dit, & que l'intention de cet Auteur a été seulement de marquer que Julien se paroit du titre de Grand-Prêtre de quelque Divinité particuliére, comme, par exemple, du Soleil, pour lequel il avoit une très-grande dévotion. Mais cette explication, quoique adoptée par Bosius, me paroît porter à faux. Julien ne s'est jamais appellé Grand-Prêtre d'aucune Divinité en particulier, dans les ouvrages que nous avons de lui, pas même dans l'hymne qui lui est attribué sur le Soleil ; & quand il en seroit parlé dans cet hymne, cela ne prouveroit rien, car j'espere montrer ailleurs que Julien ne peut pas en être l'auteur. Toutes les fois qu'il employe le mot Ἀρχιερεὺς en parlant de lui-même, c'est pour dire qu'il étoit Souverain Pontife proprement dit : on ne sçauroit donner un autre sens à cette expression, dans le fragment d'une lettre que Julien écrivoit à un Prêtre des faux Dieux, dans une lettre à Arsace Satrape Arménien, publiée il y a trente ans par M. Muratori, & réimprimée dans la Bibliothéque Grecque de Fabricius, où le titre d'Ἀρχιερέα se trouve joint à ceux de César & d'Auguste, & enfin dans un endroit du Misopogon. Dans une autre lettre, il distingue très-bien le Souverain Pontificat que les loix & l'usage lui avoient transmis, d'un Sacerdoce particulier qu'il avoit accepté : Ἐγὼ τοίνυν, dit-il, ἐπειδήπερ εἰμὶ κατὰ μὲν τὰ πάτρια μέγας Ἀρχιερεὺς, ἔλαχον δὲ νῦν καὶ τοῦ Διδυμαίου προφητεύειν, &c.

Socrat. Histor. Ecclef. lib. III. cap. I. Sozomen. l. V. cap. I.

Reinef. epist. ad Bos. LXXXIV. p. 424. seqq.

Jul. Op. part. I. pag. 546. & part. II. p. 97. edit. Petav.

Fabric. Bibl. Græc. tom. VII. pag. 86.

Ibid. part. I. pag. 237.

Le Pere Pétau a traduit ainsi: *Ego itaque quoniam patriorum sacrorum Maximus sum Pontifex, & Oraculi Didymæi præfecturam modò sum sortitus.* Mais ce sçavant homme n'a pas pris garde que κατὰ τὰ πάτρια ne peut pas être le régime de μέγας Ἀρχιερεὺς, & qu'il signifie à la lettre, *juxtà patria instituta, more majorum;* il faut donc traduire: *Ego verò quandoquidem more majorum sum Pontifex Maximus, & nunc etiam Apollinis Didymæi Propheta sorte lectus sum.* Il me paroît constant que Socrate & Sozoméne ont entendu le mot Ἀρχιερεὺς, en parlant de Julien, comme ce Prince l'entendoit lui-même, puisqu'ils disent, Ἀρχιερέα ἑαυτὸν ὠνόμαζεν· & ce qui les a portez à faire cette remarque, c'est qu'ils n'avoient égard qu'à l'usage du tems où ils écrivoient, tems où les Empereurs avoient cessé de porter le titre de Souverains Pontifes, comme on le verra dans la suite; car je ne trouve pas que Julien ait rien affecté de particulier à ce sujet, puisque ce titre ne se voit ni sur ses monnoyes, ni à la tête de ses édits & de ses lettres. On peut en juger par l'Epître qu'il adresse au peuple d'Alexandrie, & qui commence par ces mots: Αὐτοκράτωρ Καῖσαρ Ἰουλιανὸς Μέγιστος, Σεβαστὸς, Ἀλεξανδρέων τῷ Δήμῳ· c'est précisément la formule usitée sous Constantin & sous Constance.

Julian. Op. part. I. pag. 123.

Après la mort de Julien, l'armée élut Jovien pour lui succéder. Ce Prince étoit Chrétien, & zélé pour sa Religion; mais on nous le représente d'un caractére doux, & porté à entretenir la paix & la tranquillité parmi ses sujets. Si nous en voulons croire Rufin, Socrate, Sozoméne & Théodoret, il n'accepta l'Empire qu'après avoir en quelque sorte obligé tous les soldats de l'armée à se déclarer Chrétiens; mais il doit y avoir de l'exagération dans leur récit, peut-être même est-il absolument faux: Ammien-Marcellin qui étoit à l'armée lorsque Julien fut tué, assûre que peu de jours après l'élection de Jovien, on fit des sacrifices pour lui, & qu'en consultant les entrailles des victimes, on trouva que tout étoit perdu s'il s'obstinoit à rester dans les retranchemens, mais qu'il vaincroit l'ennemi, s'il décampoit: *Hostiis pro Joviano extisque inspectis,*

Rufin. Histor. Eccl. l. II. c. Socrat. lib. III. cap. 12. Sozom. lib. VI. cap. 3. Theodoret. l. IV. cap. 1.

Amm. Marcell. lib. XXV. c. 6.

pronunciatum eſt, eum omnia perditurum, ſi intrà vallum remanſiſſet, ut cogitabat, ſuperiorem verò fore, profectum. Un fait pareil atteſté par un Ecrivain ſenſé qui avoit été témoin de ce qu'il racontoit, & qui parloit dans un tems où il auroit pu être démenti par une infinité de gens de la Cour & de l'armée, s'il avoit altéré la vérité; ce fait, dis-je, ſuffit tout ſeul pour détruire ce que des Hiſtoriens poſtérieurs de plus de ſoixante ans, ont avancé ſur la déclaration que Jovien exigea de l'armée avant que de conſentir à ſon élection. Auroit-on ſacrifié, auroit-on conſulté les entrailles des animaux, immédiatement après que tous les ſoldats avoient proteſté qu'ils étoient Chrétiens? L'Empereur l'eût-il ſouffert? eût-il pu même ſans indignation, écouter le rapport de la réponſe des Haruſpices?

Les mêmes Auteurs ajoûtent qu'à l'avénement de Jovien, on commença à fermer les temples des Idoles, que les Prêtres ſe cachérent, & que les Philoſophes reprirent l'habit commun. Mais s'il y a quelque choſe de vrai dans ce fait, il faut l'attribuer uniquement à la crainte que l'élection d'un Prince Chrétien imprima dans l'eſprit des Prêtres & des Philoſophes, qui ſentant combien ils avoient abuſé de leur crédit ſous Julien, pour perſécuter les Chrétiens, eurent peur que ceux-ci ne vouluſſent uſer de repréſailles, ſous l'autorité d'un Souverain zélé pour leur Religion. Ce qu'il y a de certain, c'eſt que leurs alarmes dûrent bien-tôt ceſſer, car Jovien, à l'imitation de Conſtantin dans une circonſtance à peu-près ſemblable, fit publier une déclaration, par laquelle il accordoit à tous ſes ſujets le libre exercice de leur Religion. Thémiſtius nous apprend encore que cette déclaration, en ouvrant la porte des temples, avoit fermé celle des lieux où l'on pratiquoit des enchantemens & des preſtiges; qu'elle avoit conſervé les ſacrifices ſolemnels autoriſez par les loix, en même tems qu'elle avoit réprimé la licence des maleſices, c'eſt-à-dire, des opérations magiques; & le témoignage de Thémiſtius ne peut être ſuſpect en ce point, puiſqu'il avance ce fait dans le Panégyrique même de Jovien, prononcé devant

Theodoret. ubi ſuprà, & lib. V. cap. 21.

Themiſt. Orat. V. p. 67. edit. Hard.

Ibid. pag. 70.

ce Prince, & qu'il seroit ridicule de dire que cet Orateur a été assez impudent pour le louer en face, d'avoir fait une loy qu'il n'auroit pas faite. On ne seroit pas même reçû à supposer que Jovien a fait dans la suite une seconde loy opposée à la premiére, car le discours de Thémistius fut prononcé à Dadastane, très-peu de jours avant que Jovien mourût, comme on l'apprend de l'Historien Socrate.

Socrat. lib. III. cap. 21.

Les dispositions où Jovien se trouvoit par rapport à la Religion payenne, n'indiquent donc pas qu'il eût refusé le Souverain Pontificat accepté par tous ses prédécesseurs ; & nous sçavons encore par une de ses Médailles qui est dans le Cabinet de M. l'Abbé de Rothelin, & au revers de laquelle on voit la figure d'Isis dans un char attelé de deux mules, & pour légende VOTA PVBLICA, tout comme sur celles de Julien, qu'il n'avoit point donné d'ordre pour empêcher que les Divinités payennes ne fussent gravées sur les Monnoyes frappées à son coin. Ses successeurs voulurent même que les Payens le missent au rang des Dieux : *Et benignitate Principum qui ei successerunt, inter Divos relatus est,* dit Eutrope.

Eutrop. lib. X. cap. 18.

Valentinien étoit Chrétien lorsqu'il fut fait Empereur, mais il crut que l'intérêt de l'Etat demandoit qu'il gardât une espece d'équilibre entre ses sujets, soit qu'ils fussent Chrétiens, ou Payens. Ammien-Marcellin qui vivoit de son tems, & qui paroît très-modéré, quoique Payen, après avoir rapporté sa mort, fait un portrait de ses bonnes & de ses mauvaises qualités, & exprime ainsi la façon dont il se conduisit pendant sa vie, en matiére de Religion : *Hoc moderamine principatûs inclaruit, quòd inter Religionum diversitates medius stetit, nec quemquam inquietavit, neque ut hoc coleretur imperavit, aut illud ; nec interdictis minacibus subjectorum cervicem ad id quod ipse coluit, inclinabat, sed intemeratas reliquit has partes, ut reperit.* Valentinien lui-même, dans une loy qu'il fit publier la huitiéme année de son regne, fait mention de celle qu'il avoit faite à son avénement à l'Empire, pour permettre à tous ses sujets de suivre librement leur Religion : *Haruspicinam,* dit-il, *ego*

Amm. Marcell. lib. XXX. c. 9.

Lex IX. Cod. Th. de Malefic. & Mathem.

nullum cum maleficiorum causis habere consortium judico, neque ipsam aut aliquam prætereà concessam à majoribus Religionem, genus esse arbitror criminis. Testes sunt leges à me in exordio imperii mei datæ, quibus unicuique quod animo imbibisset colendi libera facultas tributa est. Ces loix furent communes à Valentinien & à son frere Valens, dont elles portent aussi le nom; & ce dernier est loué par Thémistius, dans un discours dont l'original s'est perdu depuis qu'André Dudith le traduisit en Latin, d'avoir commencé son empire par une déclaration qui permettoit à chacun le libre exercice de sa Religion.

Themist. orat. XII. p. 155.

Les Auteurs Chrétiens se plaignent de ce que Valens souffroit que les Gentils abusassent de la liberté qu'il leur avoit accordée. Ils disent que pendant tout le tems de son regne on vit les Payens faire fumer l'encens sur les autels de leurs Dieux, faire des libations & offrir des sacrifices; qu'ils célébroient des banquets solemnels dans les places publiques, & que les initiez aux mystéres de Bacchus, semblables à des furieux, couroient les rues en plein jour, couverts de peaux de chévres, déchirant des chiens, & faisant tout ce qui pouvoit caractériser la solemnité de la fête du Dieu auquel ils étoient consacrez. C'est ainsi qu'en ont parlé Théodoret & Paul Diacre, & Théodoret ajoûte que ces désordres duroient encore lorsque Théodose fut élevé à l'Empire; mais je ne vois pas sur quel fondement il a avancé que la conduite de Valentinien avoit été toute différente de celle de son frere, & que ce Prince avoit suivi dans l'Occident l'exemple de Jovien, qu'il suppose avoir défendu les sacrifices. Je conçois encore moins pourquoi Libanius, dans son discours à Théodose sur les Temples, auroit dit que les sacrifices ayant continué quelque tems après la mort de Julien, des novateurs engagérent ces deux freres à défendre de sacrifier, & à ne plus permettre que l'encens; ou pourquoi Godefroy a expliqué de Valentinien & de Valens, ce que Libanius a dit de ces deux freres, quoique cela puisse très-bien s'entendre de Gratien & de Valentinien le Jeune; car il est certain, comme nous l'avons

Theodoret. l. V. cap. 21. Paul. Diac. Hist. Misc. lib. XII.

Liban. orat. pro Templ. p. 10.

vû par le passage d'Ammien-Marcellin, que Valentinien I. laissa à sa mort les choses au même état qu'il les avoit trouvées, *intemeratas reliquit has partes, ut reperit,* & que par conséquent il ne proscrivit pas les sacrifices pendant les derniéres années de sa vie. A l'égard de Valens, Théodoret, Paul Diacre & les autres étant demeurez d'accord que Théodose trouva à son avénement qu'on célébroit les fêtes de Jupiter, de Cérès & de Bacchus avec les solemnités ordinaires, on ne peut pas dire que la fin du regne de Valens en ait démenti les commencemens, d'autant plus que Libanius dans le même discours, prétend que Valens avoit toûjours épargné les temples, même des ennemis de l'Empire, & qu'il auroit combattu pour la défense de ceux qui étoient dans ses Etats.

Liban. orat. pro Templ. p. 25.

Ce qui peut avoir fait prendre le change au sujet de Valens, c'est que ce Prince méfiant ayant été informé que plusieurs personnes mal-intentionnées avoient consulté les Devins, pour sçavoir le nom de celui qui devoit lui succéder, défendit sous peine de la vie, de faire aucun de ces sacrifices, dont l'objet étoit d'engager ou de forcer les Dieux à satisfaire la curiosité des mortels, en leur révélant l'avenir. Il poursuivit avec la derniére rigueur, tous ceux qui furent convaincus ou même soupçonnez d'avoir eu part à ces extravagantes superstitions; mais on a eu tort de prendre cette persécution contre les Devins & contre ceux qui les consultoient, pour une défense de faire les sacrifices publics autorisez par l'usage & par les loix.

Théodoret s'est trompé de même à l'égard de Valentinien, & son erreur vient de ce que ce Prince avoit fait une loy pour défendre tous les sacrifices nocturnes; mais Zosime qui parle de cette loy, nous apprend en même tems que *Prætextatus,* qui étoit pour lors Proconsul d'Achaïe, ayant représenté les inconvéniens qui en pouvoient naître, si par-là on se trouvoit privé de la célébration des mystéres, pour lesquels les dévots du Paganisme avoient tant d'attachement, Valentinien permit que nonobstant son ordonnance, on continuât de les

Zosim. lib. IV. cap. 3.

de les célébrer avec les cérémonies accoûtumées. Les Payens étoient si contens de la maniére dont il les avoit traitez, & il est si peu vrai qu'il ait travaillé à détruire les cultes reçûs dans l'Empire, que Symmaque demande aux Empereurs à qui il adresse sa fameuse relation sur l'autel de la Victoire, qu'ils veuillent bien laisser les choses au même état où elles avoient été sous Valentinien: *Eum Religionum statum petimus, qui divo parenti culminis vestri servavit Imperium, qui fortunato Principi legitimos servavit hæredes; spectat senior ille divus ex arce syderea lacrymas Sacerdotum, & se culpatum putat more violato quem libenter ipse servavit.* Symmach. lib. x. epist. 54.

Le Code Théodosien fut rédigé par les ordres d'un Prince ennemi déclaré du Paganisme, & très-zélé pour la Religion Chrétienne: on eut grand soin d'y recueillir toutes les loix que les Empereurs avoient publiées pour éteindre ou pour affoiblir le culte idolatre; bien loin d'omettre aucune de celles qui tendoient à ce but, nous avons vû au contraire, qu'on y en avoit inséré qui vraisemblablement n'avoient pas été promulguées jusqu'alors, ou qui du moins avoient été sur le champ révoquées. Cependant il est à remarquer que parmi toutes ces loix, il n'y en a pas une seule contre les cultes Payens, depuis Constance jusqu'à Théodose le Grand; & cette remarque acheve de rendre incontestable ce que je viens de prouver par le témoignage des Historiens, c'est-à-dire, que Jovien, Valentinien & Valens semblérent pendant tout le tems de leur regne, vouloir conserver une espece d'équilibre entre leurs sujets Chrétiens & ceux qui tenoient encore pour l'ancien culte.

Cette conduite prouveroit assez par elle-même que ces Empereurs n'ont pas dû refuser le titre de Souverains Pontifes, que les Payens avoient toûjours déféré à leurs prédécesseurs; mais nous avons quelque chose de plus positif à l'égard de Valentinien & de Valens, c'est l'Inscription d'un pont qu'ils firent rétablir à Rome, où il subsiste encore aujourd'hui. Elle a été publiée par Baronius, Boissard, Gruter & plusieurs autres; mais quoique Bosius en ait déja fait usage, je ne laisserai Grut. CLX. 4.

Nardin. Rom. Antiq. lib. VIII. c. 3. p. 499. pas de la donner toute entiére, telle que le P. Nardini l'avoit copiée sur l'original :

DOMINI NOSTRI IMPERATORES CAESARES FL VALENTINIANVS PIVS FELIX MAX· VICTOR AC TRIVMF· SEMPER AVG PONTIF· MAXIMVS GERMANIC· MAX· ALAMANN· MAX. FRANC MAX· GOTH· MAX· TRIB· POT· VII· IMP· VI· COS· II· PPP· ET FL· VALENS PIVS FELIX MAX· VICTOR AC TRIVMF SEMPER AVG· PONTIF· MAX· GERMANIC· MAX· ALAMANN MAX· FRANC· MAX· GOTHIC· MAX· TRIB· POT· VII· IMP· VI COS· II· PPP· ET· FL· GRATIANVS PIVS FELIX MAX· VICTOR AC TRIVMF· SEMPER AVG· PONTIF· MAX· GERMANIC MAX· ALAMANN· MAX. FRANC· MAX· GOTHIC· MAX· TRIB POT· III· IMP· II· COS PRIMVM PPP· PONTEM FELICIS NOMINIS GRATIANI IN VSVM SENATVS AC POPVLI ROM CONSTITVI DEDICARIQ· IVSSERVNT.

Ce monument public, élevé par les ordres des Empereurs mêmes, est une preuve démonstrative qu'ils avoient accepté le Souverain Pontificat, & nous met en droit de conclurre que les prédécesseurs de Valentinien & de Valens en avoient tous usé de même; car si cet usage avoit souffert quelque interruption, ces deux Princes se seroient bien plûtôt réglez sur l'exemple des Empereurs Chrétiens, que sur celui des Empereurs Payens. On a encore trouvé à Rome une autre Inscription gravée trois ans avant celle que je viens de rapporter, où l'on donne aussi à Valens le nom de Souverain Pontife; en sorte qu'il y auroit, si j'ose le dire, de l'opiniâtreté à vouloir soûtenir que les Empereurs ont cessé de le porter avant le regne de Gratien, puisqu'on le trouve souvent sur les monumens publics élevez en leur honneur, & qu'on ne voit rien dans leur conduite à l'égard des Payens, qui caractérise un éloignement si marqué pour les honneurs que cette partie de leurs sujets croyoit leur devoir rendre. *Gruter. CCCLXXXVI. 2.*

Par la mort de Valens, Gratien devint le premier Auguste, & sa piété le porta à renoncer entiérement au Souverain Pontificat, pour ne plus rien conserver qui eût rapport au Paganisme. Zosime, dont j'ai rapporté les propres termes au commencement de cette quatriéme partie, dit que les Pontifes *Zosim. lib. IV. cap. 36.*

étant venus, suivant l'usage, présenter à Gratien la Robe pontificale, il la refusa, en répondant que ce vêtement n'étoit pas convenable à un Chrétien. Le même Historien fait encore entendre clairement que Gratien est le premier des Empereurs, qui ait cessé de recevoir cette Robe & de prendre le titre de Souverain Pontife. Il faudroit pour détruire ce fait, prouver par des témoignages bien exprès, ou que quelqu'un des prédécesseurs de Gratien avoit déja fait le même refus, ou que quelqu'un de ses successeurs n'a point imité sa conduite; mais j'ai montré, tant par les ménagemens que les prédécesseurs de Gratien gardérent avec les Payens, que par les monumens publics érigez du tems de ces Princes, qu'on leur a donné à tous le titre de Souverains Pontifes; & si l'on parcourt toutes les Inscriptions gravées en l'honneur des successeurs de Gratien, comme celles des Théodoses, d'Arcadius, d'Honorius, de Valentinien III. &c. on verra que le titre de Souverain Pontife ne se lit plus dans aucune, outre qu'il n'en est plus fait mention par aucun Ecrivain, ni Payen, ni Chrétien. C'est donc à tort qu'on accuseroit Zosime, ou de s'être trompé, ou d'avoir voulu tromper les autres.

Vide Gruter. CCLXXXVI. 5. 6. 7. &c.

C'est par conséquent sous l'Empereur Gratien que le Souverain Pontificat des Empereurs cessa entiérement; mais, comme je l'ai déja remarqué en passant dans ma troisiéme partie, ce ne fut pas dans le tems que son pere le déclara Auguste, que Gratien refusa le titre de Souverain Pontife: il n'étoit pas alors en âge de discerner ce que ce titre pouvoit avoir d'odieux pour un Chrétien. D'ailleurs, l'Inscription du pont sur le Tybre, rapportée ci-dessus, lui donne encore ce nom, ainsi qu'à son pere & à son oncle, & cette Inscription est datée de la troisiéme année de la Puissance Tribunitienne de Gratien, c'est-à-dire, qu'elle est postérieure de plus de deux ans au tems où il fut fait Auguste. Ajoûtons qu'elle fut destinée à orner un monument public qui devoit porter le nom de Gratien, *pontem felicis nominis Gratiani;* croira-t-on qu'on ait osé y insérer des choses qui fussent contraires aux volontés connues de Gratien? Concluons donc que ce Prince

n'a déclaré pour la premiére fois qu'il ne vouloit plus être appellé Souverain Pontife, qu'après qu'il fut devenu le premier Auguste, & c'est le tems précis de cette déclaration qu'il me reste à examiner.

Les Payens s'appercevoient sans doute que les Empereurs Chrétiens n'avoient pas beaucoup d'empressement pour le Souverain Pontificat, & que s'ils l'acceptoient, la raison d'Etat les y engageoit bien plus que leur propre inclination. En conséquence, plus les Payens connoissoient à leur Prince d'attachement pour le Christianisme, moins ils se hâtoient d'aller lui présenter la Robe pontificale, & selon les apparences, ils attendoient pour cela une occasion favorable, telle que pouvoit être l'arrivée de l'Empereur à Rome, quelque circonstance où il ne fût pas occupé à la guerre, ou enfin la solemnité des vœux quinquennaux ou décennaux, qui devoit au moins engager le Collége Pontifical à lui faire une députation.

V. Tillem. Hist. des Emp. t. IV. pag. 125.

Valens périt dans une bataille contre les Goths, donnée le 9. Août de l'an 378. de l'Ere Chrétienne. Gratien qui, par cette mort, devint le premier Auguste, s'avançoit à grandes journées pour venir au secours de son oncle; mais apprenant le mauvais succès de la bataille, il rebroussa chemin jusqu'à *Sirmium*, & s'étant ensuite remis en marche, il poussa jusqu'à Constantinople. Toute cette année 378. il la passa dans l'Illyrie & dans la Thrace, aussi-bien que le commencement de l'année suivante, & pendant tout ce tems-là, il fit diverses expéditions contre les Goths & les Sarmates. Il étoit trop occupé pour que les Pontifes pussent penser à aller lui porter la Robe pontificale. Vers le milieu de l'an 379. il reprit le chemin des Gaules; il étoit à Aquilée au mois de Juillet, à Milan vers la fin du même mois. Il partit de cette derniére ville au commencement d'Août, & il étoit déja arrivé à Tréves le 14. de Septembre. Une course si rapide ne donna pas le tems aux Pontifes de lui envoyer des Députez; & j'aurois d'autant plus de peine à placer dans cette année le fait rapporté par Zosime, qu'Ausone donna encore à Gratien le

Vide Gothofred. Chron. Cod. Th. ad annum 379.

titre de Souverain Pontife, dans le discours qu'il prononça vers la fin de cette même année, pour le remercier de l'honneur qu'il lui avoit fait de l'élever au Consulat. Il est vrai que pour éluder la force du témoignage d'Ausone, on a voulu soûtenir qu'il n'avoit appellé Gratien Pontife & Souverain Pontife, que par rapport à sa piété & à sa chasteté; mais pour bien entendre la signification que ce nom avoit dans la bouche d'Ausone, je crois qu'il est nécessaire de déterminer au juste quelle étoit la Religion qu'il professoit, & j'espere qu'on voudra bien me permettre d'examiner ici ce point de critique, puisqu'il n'est pas absolument étranger à mon sujet. *Auson. Grat. Act. cap. 15. & 18.*

Les sentimens sont depuis long tems partagez sur la Religion d'Ausone, les uns le croyent Payen, les autres Chrétien; il y en a même qui sont allez jusqu'à le faire Evêque de Bourdeaux. Les deux premiéres opinions citent également en leur faveur des Sçavans du premier ordre, & cette considération m'a engagé à rechercher avec soin dans ses ouvrages, tout ce qui peut nous servir à démêler de quelle Religion il étoit. Cet examen m'a fait connoître que parmi les ouvrages qui portent le nom d'Ausone, il y en avoit quelques-uns, en petit nombre, qui ne pouvoient être sortis que de la plume d'un Chrétien, mais que tous les autres portoient des marques non équivoques de Paganisme; & comme des croyances si opposées ne pouvoient pas se réunir dans un même homme, j'ai cru être en droit d'en conclurre que nécessairement les uns ou les autres lui étoient faussement attribuez.

Que le plus grand nombre des ouvrages qui portent le nom d'Ausone, paroissent visiblement composez par un Payen, c'est ce que je n'aurai pas beaucoup de peine à prouver. En effet, quelles sont les Divinités qu'il invoque dans la pluspart de ses Poësies? celles que les Idolatres honoroient d'un culte religieux; leur nom se retrouve presqu'à toutes les pages. Dès la premiére Epigramme, Ausone s'adresse à Apollon, à Minerve, à la Déesse de la Victoire, & il les invite à présenter des guirlandes de fleurs à Gratien, pour prix de la victoire qu'il avoit remportée sur les Huns & sur les Sarmates. Il y *Auson. Epigr. 1.*

parle ensuite de Mars & des Muses, & ne dit pas un mot du Dieu des Chrétiens, quoiqu'il sçût bien que c'étoit le seul à qui Gratien attribuoit ses succès.

Auson. Epigr. 21. 29. 33. Dans ce même livre d'Epigrammes, on en trouve une pour la Déesse Némésis, une Grecque pour Bacchus, & une troisiéme, qui devoit être gravée sur la base de la statue de *Epigram. 30.* Vénus. Le *Myobarbum Liberi Patris* nous apprend qu'Ausone avoit à sa maison de campagne une figure Panthée du Dieu du vin. Tout cela auroit été bien peu édifiant pour un Chrétien, & sur-tout pour un Chrétien que sa place devoit engager à donner bon exemple.

Profess. 4. & 10. Il loue Attius Patera & Phoebicius de ce qu'ils étoient issus du sang des Druides, & le dernier, parce qu'il avoit été *Ibid. 10.* Sacristain d'Apollon *Belenus*. Il célébre aussi Atticus Tiro Delphidius, qui avoit mérité d'être couronné dans les Jeux Capitolins, pour un Poëme composé en l'honneur de Jupiter; & à tous ces différens éloges, Ausone ne joint aucun correctif qui puisse donner la moindre idée de son Christianisme prétendu.

Edyll. 5. Dans le Poëme qu'il fit sur les Ides de Septembre, jour de la naissance de son petit-fils, il tire un bon augure pour cet enfant, de ce que les Ides se trouvoient consacrées par la naissance de plusieurs Divinités; celles d'Août par la naissance de Diane, & celles de Mai par la naissance de Mercure.

Edyll. 8. La priére que fait Ausone pour le premier jour de l'an, où il devoit prendre possession du Consulat, porte un caractére de Paganisme qu'on ne sçauroit méconnoître. Un Chrétien auroit loué Dieu, & l'auroit remercié de ses faveurs. Ausone au contraire s'adresse d'abord à Janus, & ne fait ensuite mention que des fausses Divinités; on y trouve même cette formule si usitée parmi les Payens,

Ibid. v. 40. ———————— *mitibus audi*
Auribus hæc Nemesis.

Edyll. 4. v. 85. &c. dont il avoit employé l'équivalent en quelques autres endroits de ses Poësies.

S'il fait l'énumération des fêtes Romaines, il ne parle que de celles qu'on célébroit en l'honneur des Dieux du Paganisme. S'il donne des avis à son petit-fils, sur les livres dont la lecture doit être la plus utile à son éducation, Homére, Virgile, Ménandre, Térence & Horace sont ceux dans lesquels il lui conseille de s'instruire. Un Chrétien, en pareil cas, n'auroit pas oublié d'exhorter son petit-fils à prendre sur-tout quelque teinture des saintes Lettres; du moins après lui avoir enseigné l'utilité qu'il pouvoit retirer de la lecture des Poëtes profanes, il n'eût pas manqué de le précautionner contre les dangers de cette lecture pour un Chrétien: enfin, il lui auroit parlé à peu-près comme S.t Basile dans son excellent discours sur l'usage que les Chrétiens doivent faire des écrits des Payens, mais on ne trouve rien de semblable dans Ausone.

Auson. Eclog. de Fer. Rom.

Edyll. 4.

S. Basil. Op. tom. II. p. 173. & sequent.

Lorsqu'il fait le panégyrique de quelque ville, il a coûtume de vanter sa situation, sa grandeur, son commerce, ses places, ses temples, ses portiques, les statues & les tableaux qu'on y admire; jamais il ne parle des églises consacrées à Jesus-Christ, quoiqu'il y en eût déja de célébres dans toutes les villes dont il a fait l'éloge.

V. Catal. clar. urb.

Ses vers à l'occasion de ses parens que la mort avoit enlevez, ne sont remplis que d'idées tirées de la Théologie payenne. Dans la préface en prose, il déclare qu'il va s'acquitter d'un devoir de Religion, & qu'il a intitulé ce livre *Parentalia*, du nom qu'on avoit donné depuis Numa, aux derniers devoirs qu'on rendoit à ses parens défunts: *Habet* (opusculum) *mœstam Religionem.... titulus libelli est* PARENTALIA, *antiquæ appellationis hic dies, & jam indè ab Numa cognatorum inferiis institutus.* Il répéte à peu-près la même chose dans la préface en vers, & il ajoûte qu'appeller à haute voix les ames des morts, c'est en quelque façon suppléer aux devoirs funébres:

Præfat. in Parental.

> *Voce ciere animas, funeris instar habet.*

Ce point de la Théologie payenne pouvoit-il être adopté par un Chrétien? D'ailleurs, tous ces éloges funébres ne parlent que des Manes, des Divinités infernales, de Lachésis,

V. Parental. 2. 4. 5. 16. 19. 21. 29. 3.

Epitaph. Her. 33. Profess. 3. 14. 16. 22. d'Atropos, de l'Erébe, de l'Elysée, &c. A la vérité un de nos Poëtes pourroit aujourd'hui employer tous ces noms dans ses ouvrages, sans que personne en fût scandalisé; on sçauroit bien qu'il ne les met en œuvre que pour présenter des images plus poëtiques; mais cette maniére de parler étoit-elle indifférente au siécle d'Ausone, dans un tems où la moitié de l'Empire encore imbue de ces fictions, les prenoit pour des réalités, & où les Chrétiens n'étoient occupez qu'à les combattre & à en montrer l'extravagance? Quels sont les Poëtes Chrétiens des quatre premiers siécles de l'Eglise, qui ayent osé se servir dans leurs ouvrages, des idées prises de la Mythologie? Quelqu'un d'eux a-t-il seulement nommé les Divinités des Payens, sans y ajoûter des épithétes qui fissent voir combien il les méprisoit? A-t-il fait mention de leurs fables, autrement que pour en montrer le ridicule? Je parle des Poëtes Chrétiens des quatre premiers siécles, parce que vers la fin du cinquiéme, le Paganisme étant presque détruit, & n'y ayant plus qu'un très-petit nombre de gens qui ajoûtassent foy à ses fables, les Poëtes se donnérent un peu plus de liberté, comme on peut le voir dans les ouvrages de Sidonius Apollinaris; mais si l'on pressoit cette objection, il me seroit facile de faire sentir l'extrême différence qui se trouve entre la façon dont Sidonius s'est servi de la fable, & celle dont Ausone a parlé sur les fausses Divinités.

Cette différence deviendra plus sensible, si l'on veut bien faire attention que la Philosophie d'Ausone étoit encore Epigram. 91 moins chrétienne que sa Poësie. Il avertit lui-même dans une de ses Epigrammes, qu'il parlera tantôt en Stoïcien & tantôt en Epicurien:

Stoïcus has partes, has Epicurus habet.

Il semble cependant en plus d'un endroit pencher vers l'Epicurisme, & je ne pense pas qu'un Chrétien eût voulu faire Epigr. 116. l'Epigramme intitulée, *Epicuri opinio:*

Quod est beatum, morte & æternum carens,
Nec sibi facessit negotium, nec alteri.

Quelle

Quelle apparence qu'un disciple de Jesus-Christ eût voulu renfermer dans un dystique aisé à retenir, le dogme impie qui nie la Providence? Les expressions d'Ausone sur l'état des ames après la mort, ne sont pas moins opposées à la doctrine de l'Evangile. Il ne parle jamais qu'en doutant, de l'immortalité de l'ame & de la vie à venir; car il dit quelque part, *Divina habitat si portio Manes*, & dans un autre endroit, *Sensus si Manibus ullus*, & son doute est encore mieux marqué dans ces quatre vers : *Auson. Parent. 15. & 22.*

Et nunc sive aliquid post fata extrema supersit, *Professor. 23*
Vivis adhuc ævi quod periit meminens.
Sive nihil superest, nec habent longa otia sensus,
Tu tibi vixisti; nos tua fama juvat.

Je demande s'il est vraisemblable qu'un homme qui auroit fait profession du Christianisme, se fût exprimé de la sorte sur un des points capitaux de notre Religion. Ausone étoit un homme en place, il avoit à se ménager auprès des Empereurs, qui étoient très-zélez pour le Christianisme; auroit-il voulu leur déplaire & se deshonorer publiquement, en glissant dans ses ouvrages, des doutes sur les articles fondamentaux de sa Religion? Auroit-il été assez imprudent pour scandaliser l'Eglise entiére, dans un tems où les Chrétiens avoient une attention extrême à montrer une foy vive & une morale pure? A tous ces traits je ne puis reconnoître qu'un Payen, à qui sa Religion laissoit la liberté d'employer toutes les chiméres de la Théologie poëtique, & parmi les systemes philosophiques, celui dont sa raison ou son inclination s'accommodoit le mieux.

Voyons à présent sur quoi se fondent ceux qui font Ausone Chrétien; ils citent ces deux vers d'une des réponses que S. Paulin fit aux lettres qu'Ausone lui avoit écrites : *Paulin. Poëm. XI. v. 17. 18.*

Inque tuo tantus nobis consensus amore est,
Quantus & in Christo connexâ mente colendo.

Mais si l'on veut bien examiner toute cette Epître, on

découvrira facilement qu'il ne s'agit pas en cet endroit du christianisme d'Ausone. Paulin avoit quitté l'Aquitaine & s'étoit retiré en Espagne avec sa famille. Il y vivoit dans la retraite, uniquement occupé à méditer les vérités saintes que sa Religion nous enseigne. Ausone dont il avoit été disciple, l'aimoit comme son fils, & Paulin aimoit & respectoit Ausone comme son pere. Pendant la retraite de Paulin, Ausone qui n'avoit point reçû de ses nouvelles depuis quelques années, prit le parti de lui faire des reproches sur son silence; après lui avoir marqué combien il y étoit sensible, il lui témoignoit la crainte où il étoit qu'il ne se fût refroidi à son égard, & que ce refroidissement ne lui fût inspiré par sa femme & par les personnes qui l'environnoient. Paulin répondit à ces reproches par deux lettres que nous avons encore. Il commence par se disculper du manque d'amitié dont Ausone se plaignoit; il justifie ensuite sa femme. Il ajoûte qu'il a toûjours eu pour lui l'attachement & le respect le plus sincére, puis il dit:

Auson. epist. XXIII. & XXIV.

Hoc mea te domus exemplo coluitque, colitque;
Inque tuo tantus nobis consensus amore est,
Quantus & in Christo connexâ mente colendo.

Ce qui signifie à la lettre: « Toute ma maison vous a toûjours » honoré & vous honore à mon exemple, & nous sommes » aussi unis dans les sentimens d'attachement que nous avons » pour vous, que nous le sommes dans le culte que nous rendons à Jesus-Christ. » Ces vers regardent donc uniquement l'accord parfait qui regnoit dans la maison de Paulin, pour chérir & respecter Ausone, comme pour rendre à J. C. le culte que lui rendoient les Chrétiens; mais ils ne disent point qu'Ausone & Paulin fussent unis dans la profession du Christianisme, ainsi que plusieurs Sçavans paroissent l'avoir pensé.

On cite encore pour le christianisme d'Ausone, le passage d'une de ses lettres à S.t Paulin, où il semble mettre le voisinage d'une église au nombre des commodités dont il jouissoit à sa maison de campagne: *Celebrique frequens ecclesia vico.* Mais le mot *ecclesia* ne veut pas dire ici ce que nous entendons

Epist. XXIV. vers. 94.

communément par une église, c'est-à-dire, un lieu où les Fidéles s'assemblent pour faire leurs priéres en commun. Ausone prétend dire simplement que sa maison de campagne est voisine d'un bourg très-fréquenté, & où l'on s'assemble souvent. Ce passage n'a pas été entendu autrement par Elie Vinet, & par l'Interpréte Dauphin qui l'a paraphrasé ainsi, *Vinet. Comment. in Auson. segm. 485.* *& cœtus numerosus in pago frequenti incolis.*

On pourroit aussi objecter qu'Ausone invitant un de ses *Julian. Florid. in Auson. pag. 515.* amis nommé Paul, à venir le voir dans une maison de campagne auprès de Saintes, où il s'étoit rendu de Bourdeaux, l'exhorte de hâter son voyage, parce que, dit-il, la solemnité *Auson. epist. VIII.* de Pâques qui approche, me rappellera bien-tôt à la Ville:

Instantis revocant quia nos solemnia Paschæ,
Libera nec nobis est mora desidiæ.

Cette objection n'est pas, à beaucoup près, aussi forte qu'on pourroit le croire; car soit qu'Ausone professât le Christianisme ou le Paganisme, il suffisoit qu'il fût dans les charges publiques, pour être également obligé de solemniser les grandes fêtes de l'Eglise, depuis que Constantin avoit adressé *Euseb. vitâ Const. l. IV. cap. 24.* un édit à tous les Gouverneurs de Province, sans distinction de Chrétiens ni de Payens, pour leur enjoindre de célébrer avec toute la solemnité convenable, les Dimanches, les Fêtes des Martyrs, & principalement les grandes Fêtes mobiles.

Mais, dira-t-on, Gratien n'adoroit que le vrai Dieu, & Ausone son précepteur paroît clairement avoir professé le même culte que son disciple, par la lettre que ce Prince lui adressa en lui apprenant qu'il l'avoit fait Consul, & qu'Ausone rapporte toute entiére dans son remercîment. En voici les termes: *Quùm de Consulibus in annum creandis solus mecum* *Auson. Grat. Act. c. 18.* *volutarem, ut me nosti, atque ut facere debui, ut velle te scivi, consilium meum ad Deum retuli. Ejus autoritati obsecutus, te Consulem designavi, & declaravi, & priorem nuncupavi.* Ces paroles à la vérité nous apprennent qu'Ausone avoit conseillé à Gratien de consulter Dieu dans toutes ses affaires avant que de se déterminer; mais de ce conseil & de ce qu'Ausone n'ignoroit

pas que c'étoit le Dieu des Chrétiens que Gratien consulteroit, en doit-on nécessairement conclurre qu'Ausone étoit Chrétien lui-même ? C'est ce que je ne crois pas. Le commun des Payens ajoûtoit foy grossiérement au Polythéisme, le culte populaire l'autorisoit, & les Philosophes mêmes s'y prêtoient extérieurement, sauf à l'expliquer à leur façon. Mais ces Philosophes & les gens de Lettres pour la pluspart, ramenoient tout à l'unité, & ils se servoient presqu'aussi souvent du nom de *Deus* au singulier, que de celui de *Dii* au plurier. Ausone a donc pu sans être Chrétien, exhorter Gratien à s'adresser à Dieu pour lui demander des lumiéres lorsqu'il se trouvoit embarrassé. Les Payens ne prétendoient pas exclurre le Dieu des Chrétiens du nombre des Dieux, il s'en est même très-peu fallu qu'ils n'ayent fait l'apothéose de Jesus-Christ à leur maniére. Si nous en croyons Tertullien, Tibére avoit proposé au Sénat de le mettre au rang des Dieux; selon Lampride, Hadrien lui avoit fait bâtir divers temples, dont sa mort l'empêcha de faire la dédicace. Le même Auteur dit qu'Alexandre Sévére avoit dans sa chapelle domestique les images de J. C. & d'Abraham, avec celle d'Orphée. De même, les premiers Hérétiques mêloient ensemble le culte de Jesus-Christ & des Saints, avec celui des grands hommes du Paganisme; & nous lisons dans S.t Augustin, qu'une femme nommée Marcelline, compagne de Carpocrate, avoit dans son *Laraire* les portraits d'Homére & de Pythagore avec ceux de Jesus-Christ & de Saint Paul. Ce qui éloignoit si fort les Payens des Chrétiens, n'étoit donc pas précisément la répugnance qu'ils auroient pu avoir de reconnoître la divinité de Jesus-Christ, ou même l'unité de Dieu; c'étoit bien plûtôt l'unité de culte, à laquelle ils ne pouvoient s'accoûtumer. Leur disposition à rendre leurs hommages au Dieu des Chrétiens ainsi qu'aux autres, étoit parfaitement connue de Constantin, & c'est ce qui lui fit ordonner que tous les Payens qui servoient dans ses troupes, s'assemblassent les Dimanches dans les fauxbourgs des villes où ils étoient en garnison, pour y faire en commun leur priére au Dieu tout-puissant. Constantin avoit dicté lui-même

Tertull. Apolog. cap. 5. Lamprid. Alex. c. 29. & 43.

August. de Hæres. cap. 8.

Euseb. vit. Constant. lib. IV. c. 20.

la formule dont ils devoient ſe ſervir en faiſant cette priére. Par-là on s'étoit accoûtumé peu-à-peu à parler de Dieu au nombre ſingulier, & du tems d'Auſone, je ſuis perſuadé que fort peu de gens en auroient fait difficulté. D'ailleurs, quand j'ai dit qu'Auſone étoit Payen, je n'ai pas prétendu pour cela qu'il fût un de ces dévots du Paganiſme, qui croyoient toutes les fables groſſiéres de cette Religion. J'ai voulu dire ſeulement qu'il n'avoit pas été baptiſé, & qu'il faiſoit au dehors profeſſion de ſuivre l'ancien culte Romain, puiſqu'il parle dans tous ſes ouvrages conformément aux idées puiſées dans la Théologie payenne. Mais pour être mieux au fait de ce qu'il entendoit, en ſouhaitant que Gratien conſultât Dieu ſur le choix qu'il avoit à faire, écoutons la paraphraſe ou le commentaire dont il accompagne la lettre de ce Prince : *Conſilium meum ad Deum retuli, non ut, credo, novum ſumeres, ſed ut ſanctiùs fieret quod volebas ; ejus auctoritati obſecutus ſcilicet, ut in conſecrando patre, in ulciſcendo patruo, in cooptando fratre feciſti.* Il eſt bien clair par ce paſſage, qu'Auſone ſe ſervoit du mot *Deus* pour marquer la Divinité en général, ce que les Philoſophes Grecs exprimoient par τὸ Θεῖον ; car ce n'étoit aſſûrément pas le Dieu des Chrétiens en particulier, qui avoit inſpiré à Gratien de permettre que les Payens fiſſent encore l'apothéoſe de ſon pere. Convenons donc que la lettre de cet Empereur à Auſone, ne prouve rien pour le chriſtianiſme de celui-ci. *Auſon. Grat. Act. cap. 19. & 20.*

Quant à ce vers du Gryphe ſur le nombre de trois, *Edyll. XI. verſ. 88.*

Tres numerus ſuper omnia, ter Deus unus.

outre qu'il ne ſeroit pas impoſſible de l'expliquer par la doctrine de Platon, il fait voir ſeulement qu'Auſone a cherché indifféremment dans toutes les Religions, ce qui avoit quelque rapport au nombre ternaire. S'il avoit voulu faire ſa profeſſion de foy en finiſſant ce petit ouvrage, il ne l'auroit pas adreſſé à Symmaque.

Tout ce qu'on allegue de plus fort pour perſuader qu'Auſone étoit Chrétien, c'eſt qu'on trouve parmi ſes œuvres des piéces entiéres qui ne ſçauroient être que d'un homme qui

faisoit hautement profession de suivre la lumiére de l'Evangile. Telles sont la priére du matin, qui fait partie de l'Ephéméride dans toutes les éditions qui ont suivi celle qui fut faite à Lyon en 1558. & la piéce en vers sur le jour de Pâques; car il seroit inutile de parler ici des vers intitulez, *Oratio Consulis Ausonii versibus Rhopalicis,* puisque tout le monde aujourd'hui convient qu'ils ne sont pas d'Ausone, & que c'est apparemment cette raison qui les a fait retrancher de la derniére édition des œuvres de ce Poëte.

V. Edyll. XXX. edit. Vinet. Burdig. 1590. & Scal. lect. Auson. lib. II. cap. 3.

Cet argument, je l'avoue, seroit sans replique, s'il étoit bien certain que les deux Poëmes qu'on cite, fussent véritablement sortis de la plume d'Ausone; mais les raisons dont on appuye ce fait, ne me paroissent pas devoir l'emporter sur celles que je viens d'exposer pour prouver le paganisme d'Ausone. S'il y avoit quelque Manuscrit connu qui contînt un corps complet des œuvres d'Ausone, sans aucun mélange de piéces composées par d'autres Auteurs, je conviens que, suivant les régles ordinaires de la Critique, on ne pourroit pas se dispenser de reconnoître que tout ce qui seroit dans ce Manuscrit, doit lui être également attribué. Mais il s'en faut bien qu'on ait jamais vû de Manuscrit semblable; les ouvrages d'Ausone ont été trouvez dispersez dans différens Manuscrits, & les éditions ont grossi à mesure qu'on retrouvoit des piéces qui portoient son nom, ou qui étoient jointes à celles qui le portoient. La premiére édition, qui est de Venise 1472. fol.° ne contenoit qu'une petite partie de ses ouvrages joints à ceux de quelques autres Poëtes; on peut en voir le titre dans les Annales typographiques de Maittaire. J'ai vû dans le Cabinet de M. de Boze, une autre édition de Venise de 1494. fol.° imprimée *per Magistrum Joannem de Cereto, aliàs Tacuinum de Tridino.* L'Editeur nommé Jule Æmile Ferrari, dans l'Epître dédicatoire adressée à Ambroise Varisi Rosati premier Médecin de Louis Sforce Duc de Milan, dit qu'il a ajoûté à son édition plusieurs Epigrammes sur les villes célébres, Poësies qui avoient été nouvellement découvertes par Georges Merula, dans un M.S. de la Bibliothéque de Saint-Eustorge.

Maittair. Annal. Typogr. t. I. pag. 98.

Thadée Ugoleti à qui nous devons l'édition de Parme 1499. 4.° (elle est dans la Bibliothéque du Roy) y joignit aussi quelques autres Epigrammes, la quatriéme Epître à S. Paulin, les Sommaires de l'Iliade & de l'Odyssée, l'Idylle sur la Moselle, le Jeu des sept Sages & le Catalogue des villes considérables. Alde Manuce à Venise, & Josse Badius Ascensius à Paris, publiérent chacun de leur côté une nouvelle édition d'Ausone en 1517. & toûjours avec quelques augmentations; mais la plus importante de ces augmentations se fit dans l'édition de Lyon 1558. 8.° Simon Charpin Chanoine & Comte de Lyon, trouva dans la Bibliothéque de l'Abbaye de l'Isle-Barbe, un ancien Manuscrit où il y avoit différens ouvrages d'Ausone, dont la pluspart n'avoient jamais été imprimez; il les joignit à ceux qu'on connoissoit déja, & Antoine d'Albon alors Abbé de l'Isle-Barbe & de Savigny, fournit aux frais de l'impression, qui se fit chez Jean de Tournes. On eut soin d'imprimer séparément les piéces nouvellement découvertes, qui sont l'Ephéméride, les *Parentalia*, les Professeurs de Bourdeaux, les Epitaphes des Héros, quelques Epigrammes, l'Epître d'Ausone à son pere sur la naissance de son fils, & les deux suivantes, les trois derniéres à Théon, & la seconde à Paul. Depuis ce tems-là on n'a pas connu de Manuscrit plus ample; Scaliger & Vinet n'ont consulté que celui de l'Isle-Barbe, Tollius n'en a vû aucun, & les deux qui sont à la Bibliothéque du Roy, ne renferment qu'une très-petite partie des œuvres d'Ausone. *Codic. Reg. n.° 4740. & 4902.*

J'ai cru ce détail nécessaire, pour faire voir qu'aucun des Manuscrits dont on s'est servi pour donner tant de différentes éditions, ne contenoit tous les ouvrages qui passent pour être d'Ausone, & que ces ouvrages y étoient mêlez avec ceux de plusieurs autres Auteurs. Par exemple, la premiére édition de Venise, qui vraisemblablement représentoit le Manuscrit sur lequel elle a été faite, a joint aux vers d'Ausone ceux de quelques Poëtes anciens & modernes. Thadée Ugoleti avoit trouvé dans son Manuscrit, la satyre de *Sulpitia* parmi les œuvres d'Ausone, ce qui l'engagea à la faire imprimer après *V. edit. Parm. 1499. f.° 74. verso.*

les éloges des villes célébres. On ne ſçait ce qu'eſt devenu le Manuſcrit de l'Iſle-Barbe, mais on s'apperçoit en liſant les Commentaires de Vinet & les Leçons Auſoniennes de Scaliger, que tous les ouvrages d'Auſone ne s'y trouvoient pas. Outre cela, il y en avoit quelques-uns ſous le nom de Cicéron, de Q. Cicéron ſon frere, de Cythérius Sidonius & de Sulpitius Lupercus; d'autres s'y voyoient ſans nom d'Auteur: quelques-uns portoient le nom d'Auſone, quoiqu'il ne ſoit pas certain qu'il les ait composez, comme les vers ſur les Signes céleſtes, ſur les mois & ſur les jours; d'autres enfin lui étoient fauſſement attribuez, tels que les vers Rhopaliques. Et de-là je conclus qu'on ne peut guéres compter ſur l'attribution que les copiſtes ont faite de certaines piéces à Auſone, pour peu qu'on ait d'ailleurs des raiſons de douter qu'il en ſoit l'auteur.

V. edit. Vinet. ſegm. 587. 592. 594. &c.

V. edit. ad uſ. Delph. p. 424.

Je l'ai dit & je le répéte, des ouvrages attribuez à Auſone, les uns ne peuvent être que d'un Payen, & les autres ont été ſûrement composez par un Chrétien. Ils ne ſont donc pas du même Auteur, car alors on n'étoit pas accoûtumé à joindre les fictions de la Théologie payenne à la croyance des myſtéres de notre Religion, & perſonne n'auroit oſé invoquer à ſon aide Apollon & les Muſes, de la même bouche qui venoit d'adreſſer ſes priéres à Jeſus-Chriſt. Il faut donc ou réduire les ouvrages d'Auſone à un bien petit nombre, ou avouer qu'il n'a jamais fait deux des piéces qui portent ſon nom. Et quel inconvénient peut-il y avoir à cet aveu? Quelle autorité ſi reſpectable nous force à reconnoître que la Priére du matin & les vers ſur la fête de Pâques, ſont de lui inconteſtablement? Ce n'eſt pas le témoignage des Ecrivains anciens, aucun ne les a citez. Il n'y a donc que l'autorité des copiſtes, mais ces mêmes copiſtes ont attribué à Auſone bien d'autres piéces dont il n'eſt pas l'auteur; & tout bien conſidéré, leur témoignage me ſeroit encore plus favorable qu'à ceux qui ſont d'un ſentiment oppoſé, puiſque ce ſont ces copiſtes qui nous ont appris qu'Auſone eſt l'auteur des piéces qui ne peuvent être l'ouvrage d'un Poëte chrétien, & dont le nombre eſt cent fois plus grand que de celles dont on ſe ſert pour prouver ſon

christianiſme.

christianisme. Il n'y en a que deux qui soient précisément dans ce cas-là; de ces deux piéces, l'une, qui est la Priére du matin, se trouve attribuée à Saint Paulin dans plusieurs Manuscrits; Marie-Ange Accurse assûre qu'elle portoit son nom dans l'ancien Manuscrit en parchemin de la Bibliothéque de Jerôme Aleandre. Elle est parmi les œuvres de S.t Paulin, dans l'édition des Ecrivains orthodoxes de Jean-Jacques Grynæus, qui avoit été revûe sur les Manuscrits; on la trouve de même dans les éditions des ouvrages de ce Pere de l'Eglise, publiées par Rosweyde & M. Brun des Marettes. Il n'y a donc aucune preuve certaine qu'elle appartienne plûtôt à Ausone qu'à S.t Paulin, & il faut avouer qu'à en juger par les autres écrits de ces deux Auteurs, elle convient bien mieux à ce dernier. Ausone n'aura donc plus fait de vers chrétiens que ceux de la fête de Pâques; mais a-t-on quelque preuve particuliére qu'ils soient de lui? On ne peut citer que la petite préface en prose qui est à la tête de l'Idylle d'Ausone sur la mort de son pere, & qui commence ainsi: *Post Deum semper patrem colui, secundamque reverentiam genitori meo debui. Sequitur ergo hanc summi Dei venerationem, epicedion patris mei.* Pour donner plus de force à cette preuve, on ajoûte que cette préface étoit dans le MS. de l'Isle-Barbe; mais 1.° est-il bien certain que le passage que je viens de citer, se rapporte nécessairement aux vers sur la fête de Pâques? 2.° Cette préface a-t-elle tous les caractéres d'authenticité qu'on peut desirer? Ce qu'il y a de vrai, c'est qu'on ne la trouve ni dans l'édition de Venise 1494. ni dans celle de Parme 1499. ni dans celle de Paris 1517. ni dans celle d'Alde de la même année, en un mot, dans aucune des éditions qui ont précédé celle de Lyon chez de Tournes. Elle pourroit donc bien venir de la même main qui avoit inséré dans le Manuscrit de l'Isle-Barbe, les vers Rhopaliques & cette espece de préface générale qui commence par *Ausonius genitor nobis, &c.* quoique ces deux piéces soient supposées, de l'aveu de tout le monde. D'ailleurs, elle ne se rapporte point aux vers dont il est question, car jamais dans aucun Manuscrit, l'Idylle sur la mort du pere d'Ausone ne s'est

Edit. Basil. 1569. fol.

Antuerp. 1622. 8.° Paris. 1685. 4.°

Auson. Edyll. 2.

V. in cap. edit. Vinet. 1590. & edit. ad usum Delph. p. 593. & seqq.

trouvée à la ſuite de ces vers. Dans l'édition de Veniſe & dans celle de Parme, ils ſont placez entre le livre des Epigrammes & celui des Epîtres. Dans l'édition d'Aſcenſius, on les a mis avant la Priére du matin. Vinet les fit imprimer à la tête des Idylles, dont l'*Epicedion* n'eſt que la trentiéme dans cette derniére édition. Cet *Epicedion* eſt précédé immédiatement par les vers Rhopaliques, & c'eſt à ces vers que la préface de l'*Epicedion* devoit ſe rapporter, ſuivant le Manuſcrit même de l'Iſle-Barbe, que Vinet avoit ſous ſes yeux. Or ces vers étant ſuppoſez, comme tous les bons Critiques en conviennent, on doit dire la même choſe de la préface qui les unit à l'*Epicedion*. Le Poëte Claudien étoit très-certainement Payen, comme nous l'apprennent Saint Auguſtin & Paul Oroſe ſes contemporains; cependant parmi les Poëſies qui portent ſon nom, comme dans celles qui ſont attribuées à Auſone, on trouve pluſieurs piéces qui ne peuvent avoir pour auteur qu'un homme qui faiſoit profeſſion du Chriſtianiſme. Telles ſont l'Epigramme *ad Jacobum Magiſtrum Equitum*, *Carmen Paſchale*, *Laus Chriſti*, *Miracula Chriſti*; & quoique tous ces vers ayent été trouvez dans des Manuſcrits avec les autres ouvrages de Claudien, tous les Critiques cependant, à l'exception de Lilio Giraldi, ont reconnu qu'ils n'étoient point de ce Poëte. Convenons donc que les argumens qu'on a coûtume de faire valoir pour mettre Auſone au nombre des Chrétiens, ne ſçauroient balancer les preuves ſans nombre qu'il nous fournit lui-même de ſon paganiſme. J'en ai paſſé quelques-unes ſous ſilence, pour ne pas trop allonger cette digreſſion; & par la même raiſon, je me diſpenſerai de répondre à quelques legéres objections de M. Bayle. Si Auſone avoit été un Poëte plus chaſte, ce Critique auroit eu moins d'empreſſement d'en faire un Chrétien.

S. Aug. de Civ. Dei, l. V. c. 26. Oroſ. lib. VII. cap. 35.

Claudian. Op. p. 260. 263. 264. 265. ed. Heinſ.

Bayl. Dict. Hiſt. & Crit. Art. Auſon. Rem. O.

Puiſqu'Auſone étoit Payen, comme je crois qu'on ne peut en douter, le ſens dans lequel il a donné à Gratien le nom de Pontife & de Souverain Pontife, ne doit plus être équivoque; il a entendu par ce nom, ce que les Payens avoient coûtume d'entendre, & je conclus des mêmes paſſages, que Gratien

Auſon. Grat. Act. cap. 15. & 18.

n'avoit pas encore déclaré qu'il ne vouloit plus être appellé Souverain Pontife, dans le tems qu'Ausone prononça son remerciment; sans cela Ausone auroit été bien mauvais courtisan, de donner à ce Prince un nom qu'il avoit solemnellement refusé. Ausone fit sa harangue comme il étoit prêt à sortir de charge: *Dein*, dit-il en parlant de Gratien, *quia interesse primordiis dignitatis per locorum intervalla non poterat, ad solemnitatem condendi honoris occurreret, beneficiis ne deesset officium.* Le refus de Gratien est donc postérieur à l'an 379. pendant lequel Ausone fut Consul. Gratien avoit cependant passé par l'Italie vers le milieu de cette même année; mais comme son passage fut assez rapide, apparemment les Pontifes n'eurent pas le tems de lui envoyer des Députez; peut-être même craignirent-ils de faire une fausse démarche, s'ils portoient à ce Prince la Robe pontificale, tandis qu'il étoit avec Saint Ambroise le plus grand ennemi du Paganisme; car ils devoient être bien persuadez que le saint Prélat employeroit tout le crédit qu'il avoit sur l'esprit de l'Empereur, pour le détourner de suivre, en acceptant cette Robe, l'exemple de ses prédécesseurs.

Auson. Grat. Act. cap. 20.

Gratien passa encore en Italie une partie des trois années suivantes; on a de lui plusieurs loix de 380. 381 & 382. datées de Milan & d'Aquilée. Mais le séjour de ces deux villes étoit également contraire aux vûes des Payens; S.t Ambroise étoit Evêque de la premiére, & Saint Valerion de la seconde. Ces deux Prélats partageoient la confiance de l'Empereur, & cette considération peut avoir engagé les Pontifes à ne pas s'exposer sans nécessité à un refus. Ils n'allérent porter à Gratien la Robe pontificale, que dans le tems où l'on pouvoit avoir quelque indice de la révolte prochaine de Maxime, puisque le Chef de la députation dit: *Quandoquidem Imperator Pontifex dici non vult, brevi fiet Pontifex Maximus.* La révolte de Maxime n'éclata pas avant les commencemens de l'année 383. mais il pouvoit y avoir dès l'an 382. quelque fermentation dans les troupes de la Grande-Bretagne & des provinces des Gaules voisines de l'Océan; car il est bon de remarquer qu'une des

Zosim. lib. IV. cap. 36.

principales causes de la perte de Gratien, fut le mécontentement des soldats Romains qui se plaignoient de la préférence qu'il donnoit aux étrangers. On conçoit sans peine que les officiers de ces troupes avoient des liaisons secretes à Rome, & que le plus grand nombre étant encore idolatre, les Pontifes pouvoient sçavoir par leur moyen les dispositions où étoit l'armée; ainsi il est très-probable qu'en 382. un des principaux Pontifes avoit quelque connoissance de la conspiration qui se tramoit en faveur de Maxime, & pouvoit prévoir la prochaine révolution.

Outre cela, il arriva en 382. un événement qui dût obliger le Collége Pontifical à faire une députation à Gratien. A Rome, dans l'endroit où le Sénat s'assembloit ordinairement, on voyoit un autel de la Victoire, sur lequel on prêtoit serment & l'on offroit des sacrifices où les Sénateurs chrétiens étoient quelquefois forcez d'assister. Constance, lorsqu'il vint à Rome en 356. fit à la vérité enlever cet autel; mais Julien l'ayant fait remettre en place, il y étoit toûjours resté depuis son regne. Gratien le fit ôter de nouveau, & non content de cela, il s'empara des revenus destinez à fournir aux frais des sacrifices ainsi qu'à l'entretien des Prêtres, & des fonds de terre dont la propriété appartenoit aux temples & aux chapelles des faux Dieux. Il abolit les priviléges & les exemptions dont les Prêtres & les Vestales avoient toûjours joui, & il ordonna que le Fisc se saisît de tous les immeubles qui seroient à l'avenir donnez ou léguez aux Prêtres & aux temples. Ces édits alarmérent les Payens, & les Sénateurs idolatres résolurent d'envoyer des Députez au nom du Sénat, pour en demander la révocation. Mais les Sénateurs chrétiens donnérent de leur côté une requête, par laquelle ils déclaroient qu'ils n'avoient point de part à la résolution prise par leurs Collégues payens, & que la députation ne devoit pas être regardée comme venant du Sénat en corps, puisque cette Compagnie étoit partagée de sentimens. Cette députation est antérieure de deux ans à la requête que Symmaque présenta pour le même sujet à Valentinien II. & celle-ci étant de l'an 384. la députation

S. Ambr. epist. 11. Symmach. l. x. epist. 54.

à Gratien doit être de l'an 382. Dans une pareille occasion, les Pontifes ne pouvoient se dispenser d'envoyer aussi leurs Députez : ils étoient encore plus intéressez que les Sénateurs à faire révoquer les nouvelles ordonnances, & peut-être les mêmes personnes servirent de Députez pour le Sénat & pour le Collége Pontifical ; car en ce tems-là tous les Pontifes du Grand-Collége étoient Sénateurs, & Symmaque, un des principaux Députez, étoit sans contredit le plus zélé des Pontifes. Ce fut donc, si je ne me trompe, en 382. que les Députez du Collége des Pontifes allérent porter à Gratien la Robe pontificale ; mais ce Prince refusa d'écouter les remontrances qu'on prétendoit lui faire, & déclara en même-tems qu'il ne vouloit ni la Robe ni le titre de Souverain Pontife. Symmaque étoit persuadé que cette résolution lui avoit été inspirée par des conseils étrangers, & c'est apparemment S.t Ambroise qu'il avoit en vûe, quand il disoit au jeune Valentinien : *Præstate etiam divo fratri vestro alieni consilii correctionem, tegite factum quod Senatui displicuisse nescivit ; siquidem constat ideò exclusam legationem, ne ad eum judicium publicum perveniret.* Ainsi finit le Souverain Pontificat du Paganisme, après avoir subsisté plus de dix siécles ; on supprima jusqu'au nom de Souverain Pontife, qu'on n'a eu garde de donner aux Empereurs depuis que Gratien eut déclaré solemnellement qu'il ne vouloit plus le porter.

Symm. lib. 2. epist. 54.

Van-Dale qui prétend que l'autorité pontificale resta toûjours unie à l'Empire, non seulement après Gratien, mais même après Justinien, & que les Empereurs continuérent de l'exercer sur la Religion Chrétienne, comme ils avoient fait sur la Payenne ; Van-Dale, dis-je, soûtient que Gratien s'est contenté de refuser la Robe pontificale, & qu'il n'a point défendu qu'on lui donnât le titre de Souverain Pontife. Mais son opinion est détruite par le passage de Zosime, auquel il n'a pas fait assez d'attention, quoiqu'il l'ait rapporté tout entier ; car le Chef des Pontifes y dit expressément que l'Empereur ne veut pas être appellé Pontife : Εἰ μὴ βούλεται Ποντίφιξ ὁ βασιλεὺς ὀνομάζεσθαι, τάχιστα γενήσεται Ποντίφιξ Μάξιμος.

Van-Dal Diss. Antiq. II. c. I.

D'autres Critiques ont prétendu que ce titre avoit été renouvellé quelquefois jusqu'au tems de Justinien; ils ne citent cependant qu'un passage du Concile de Chalcedoine, où les Empereurs Valentinien III. & Marcien sont appellez *Pontifices*, & une Inscription qui semble donner à Justin I. le nom de *Pontifex Maximus*. Mais Godefroy a déja remarqué que le titre de *Pontifices* donné à Valentinien & à Marcien, étoit une interpolation du Traducteur Latin, des Actes du Concile de Chalcedoine, & qu'il n'y a aucun mot équivalent dans le texte Grec. A l'égard de l'Inscription de Justin I. qu'on dit trouvée à Justinopolis, aujourd'hui *Capo d'Istria*, il suffit de la rapporter pour faire voir qu'elle est l'ouvrage d'un faussaire très-ignorant, qui a voulu fabriquer un monument propre à relever l'antiquité & l'origine de cette ville:

V. Jul. Pacid. epist. ad A. Riv.

Grut. CLXIV. 5.

D N CAESAR IVSTINVS P· SAL· PIVS
FELIX VICTOR AC TRIVMPHATOR
SEMPER AVGVST· PONT· MAX· FRANC
MAX· GOTTH· MAX· VANDALIC· MAX
COS· III· TRIB· VIII· IMP· V·
CONSPICVAM HANC AEGIDIS INSVLAM
INTIMA ADRIATICI MARIS
COMMODISS· INTERIECTAM· VENERAN
DAE PALLADIS SACRARIVM QVONDAM
ET COLCHIDVM ARGONAVTARVM
PERSECVTORVM QVIETEM OB
GLORIAM PROPAGANDAM IMP·
S· C· IN VRBEM SVI NOMINIS EXCEL
LENTISS· NVNCVPANDAM HONESTISS
P.P.P. DESIGNAVIT. FVNDAVIT
C. R. P. Q. ET GENTE HONES
TISS REFERTAM

Reinesius * a très-bien jugé que cette Inscription étoit

** Rein. epist. ad Bos. LXXXIV. pag. 324.*

absolument fausse, car sans parler ici du stile, qui ne ressemble en rien à celui des anciennes Inscriptions, il y est dit que l'Empereur Justin fonda lui-même & donna son nom à la ville de *Justinopolis:* or ce fait est évidemment faux, puisque Procope auteur contemporain & bien instruit, nous apprend que Justinien en a été le fondateur, & qu'il la fit bâtir pour honorer la mémoire de son oncle Justin, à qui il étoit redevable de l'Empire.

Procop. de ædif. Justin. lib. IV.

Le passage de Procope que je viens d'indiquer, a échappé aux recherches du sçavant Auteur d'une Dissertation chorographique sur l'Italie du moyen âge; car s'il l'avoit connu, il auroit déterminé plus précisément duquel des deux Empereurs *Justins* la ville de *Justinopolis* tira son nom. D'ailleurs, cet Anonyme prouve très-bien la supposition de l'Inscription que j'examine, & il conjecture avec assez de vraisemblance, que ce monument est l'ouvrage de Pierre-Paul Vergerio l'ancien, natif de *Capo d'Istria,* qui vivoit dans le XV.e siécle. Mais quand même on s'obstineroit à soûtenir que cette Inscription est plus ancienne que Vergerio, je n'approuverois pas pour cela l'explication que Reinesius, Van-Dale & les autres donnent à ces mots abbrégez PONT. MAX. quand ils prétendent leur faire signifier PONT*icus* MAX*imus,* en supposant que Justin auroit pris ce titre pour avoir vaincu quelqu'une des Nations qui habitoient le Pont, de même qu'il prenoit ceux de *Francicus Maximus, Gothicus Maximus, &c.* car 1.° je ne trouve pas dans l'Histoire que cet Empereur ait jamais fait la guerre contre les nations *Pontiques.* 2.° Les peuples du Pont n'étoient plus connus sous le nom de *Pontici,* on les appelloit *Lazi;* & si Justin les avoit vaincus, on l'auroit appellé *Lazicus Maximus.* Enfin, ni lui ni aucun de ses successeurs n'a jamais pris le nom de *Ponticus Maximus.* J'aime donc mieux croire que les titres donnez à Justin dans cette Inscription, ont été copiez par l'ignorant faussaire, d'après ceux que Justinien prenoit à la tête de ses édits & de ses constitutions. On voit parmi ces titres celui d'*Anticus Maximus;* l'imposteur qui ne sçavoit pas qu'il y eût un peuple nommé *Antæ* qui

V. Justinian. Præfat. in Instit. Dig. & Cod.

habitoit près de l'embouchûre du Danube, & dont il est souvent fait mention dans Procope, dans Jornandès & ailleurs, a cru devoir mettre à la place PONT. MAX. parce que dans les Inscriptions des anciens Empereurs il voyoit communément ces mots abbrégez, qui marquoient que ces Princes étoient Souverains Pontifes; mais quelque signification qu'on veuille leur donner dans l'Inscription dont il s'agit, dès qu'il est certain que le monument est supposé, on ne peut plus s'en servir pour prouver que le titre de Souverain Pontife a été en usage jusqu'au tems de Justinien. Je crois donc avoir établi avec la plus grande vraisemblance, que Gratien est le premier Empereur qui ait défendu qu'on lui donnât le titre de Souverain Pontife, qu'il a fait cette défense environ l'an 382. de l'Ere Chrétienne, & que son exemple a servi de régle à tous ses successeurs.

Procop. Bell. Goth. lib. I. & III. Jornand. Rer. Getic. cap. 48.



SEPTIEME

SEPTIÉME DISSERTATION
SUR L'ORIGINE ET LES PROGRÈS DE LA RHETORIQUE DANS LA GRECE.

Par M. HARDION.

LA mort de Socrate fut moins l'ouvrage d'Anytus, de Melitus & de Lycon ses derniers accusateurs, que d'un grand nombre d'ennemis cachez qui depuis plus de trente ans travailloient sourdement à le perdre dans l'esprit des Athéniens. Environ vingt-quatre ans avant sa condamnation, Aristophane gagné par leurs artifices, avoit osé le représenter sur le Théâtre d'Athenes *, comme un impie & comme un corrupteur public. Si cette tentative n'eut pas deslors le succès qu'on avoit pu s'en promettre, elle laissa au moins dans l'ame des spectateurs, des doutes & des soupçons qu'on prit soin de fortifier, & les disposa à se prêter dans la suite aux calomnies dont on ne cessa point de le noircir. 7. Mars 1738. *Plat. dans l'Apolog. de Socr.*

Ces anciens ennemis de Socrate étoient, comme il le fit entendre lui-même dans ses défenses, des hommes vains, ambitieux, violens, envieux, & capables d'éblouir par leur éloquence, ceux qui les écoutoient sans défiance & sans précaution. Les Juges qui condamnérent Socrate étoient vieux, & l'on avoit travaillé à les séduire lorsqu'ils étoient encore dans un âge où l'on reçoit sans examen les impressions du bien & du mal. *Plat. ibid.*

A ces traits on ne peut méconnoître ces Sophistes qui depuis long tems s'étoient mis en possession d'instruire toute la jeunesse d'Athenes, & dont Socrate avoit pris à tâche de décrier la doctrine & les mœurs. Il ne connoissoit point

* Les Nuées d'Aristophane furent représentées pour la premiére fois la seconde année de la LXXXIX.e Olympiade. Socrate mourut la premiére année de l'Olympiade XCV.e

d'autres ennemis, & tous avoient le plus grand intérêt à se défaire d'un homme dont ses discours alloient infailliblement ruiner leur fortune & leur crédit.

On commençoit à ouvrir les yeux sur leurs fausses & dangereuses promesses, on s'appercevoit que leurs systémes de Métaphysique tendoient à sapper les fondemens de la Religion & de la Morale; on considéroit d'un autre côté, que cet Art *Eristique* qui les rendoit si vains, n'étoit propre qu'à corrompre l'Eloquence, & à donner au mensonge des armes pour combattre la vérité.

Platon dans le Sophiste, dans le Protagoras, dans l'Euthydeme, dans le Gorgias, dans la Rép. &c.

Socrate, plus éclairé que le reste des Athéniens, sur le danger qu'il y avoit de confier à de pareils maîtres l'éducation des jeunes gens, leur avoit porté les plus grands coups, & n'avoit point craint de les attaquer à force ouverte sur les chiméres de leur Métaphysique, sur leurs vaines & frivoles subtilités & sur leur fausse éloquence.

Xénoph. Choses mémor. de Socr. liv. 1.

Quelle est leur folie, disoit-il, d'entreprendre la recherche des choses divines, sans avoir la connoissance des choses humaines! Ils négligent ce qui les touche de près, pour s'occuper de ce qui est au-dessus d'eux, & ne voyent pas que ces merveilles surpassent leur intelligence, puisque ceux même qui ont acquis sur ces matiéres le plus de réputation, ont tous des opinions contraires, & s'entre-déchirent comme des furieux. Les uns disent qu'il n'y a qu'un seul Etre dans la nature, les autres que le nombre des Etres est infini; les uns soûtiennent que tout se meut, les autres qu'il n'y a point de mouvement; les uns que tout naît & périt continuellement, & les autres que rien ne s'engendre ni ne se détruit.

Xénophon ibid. Platon dans le Gorgias.

D'un autre côté, Socrate opposoit à l'Art Eristique les solides principes de la Dialectique, qui seule peut éclairer l'esprit, dissiper les ténébres de l'ignorance, & sans laquelle il n'y a plus, selon lui, dans l'Eloquence, ni ordre, ni justesse, ni clarté, ni force, ni précision. Il avoit au surplus un grand respect pour la Religion, & l'on n'apperçut jamais rien dans ses discours ni dans sa conduite, qui eût l'ombre d'impiété.

Platon apologie de Socrate.

Cependant on l'accuse d'avoir des sentimens également

dangereux pour la religion & pour les moeurs. Il eſt viſible que ſes ennemis, en lui attribuant les vices & les erreurs qu'il leur reprochoit, cherchoient à faire tomber ſur lui tout le poids de la haine dont ils alloient eux-mêmes être accablez; car la dépoſition de ſes accuſateurs portoit en termes exprès, Que par une curioſité criminelle, Socrate s'appliquoit à rechercher ce qui ſe paſſe dans les Cieux & dans le ſein de la terre, qu'il ne croyoit point de Dieux, & qu'il avoit trouvé des moyens pour donner à la mauvaiſe cauſe, des couleurs propres à la faire triompher de la juſtice & du bon droit.

Platon apologie de Socrate.

Cette dépoſition n'eſt qu'un précis des calomnies qu'Ariſtophane avoit répandues dans ſa Comédie des Nuées. Voici, dit un des perſonnages, en montrant le lieu où Socrate donnoit ſes leçons, voici le magaſin des rêveries de ces ames ſçavantes qui prétendent que le Ciel eſt un four qui nous environne, & que nous en ſommes les charbons. Les Nuées, ces reſpectables Déeſſes, prennent ſoin de les nourrir de ſubtiles chiméres, & leur donnent l'intelligence des plus ſecrets myſtéres de la Nature. Ils ont appris d'elles à ſecouer le joug des anciens préjugés, à s'élever au-deſſus des opinions vulgaires, & à mépriſer la croyance & les pratiques religieuſes du vieux tems. Si on les en croit, ce n'eſt plus Jupiter qui regne dans le Ciel, il a été déthroné par un nouveau Dieu qui s'appelle Tourbillon, Δῖνος. Les mêmes Nuées leur apprennent à bâtir ſur la fumée de longs & de pompeux raiſonnemens, à chercher des penſées neuves, des tours ſinguliers & des expreſſions ébloüiſſantes. Ce n'eſt pas tout, fait-on dire à Socrate, avec le ſecours de ces puiſſantes Déeſſes, vous deviendrez invincibles dans les diſputes, vous ſçaurez lancer contre vos adverſaires les traits les plus perçans, & oppoſer à leurs opinions des raiſonnemens d'une fineſſe imperceptible. Vous les contredirez ſçavamment ſur tout, & par la volubilité de vos paroles, vous les étourdirez de maniére qu'ils ne ſçauront où ſe tourner. Voulez-vous de plus être inſtruits dans les différentes meſures de vers, dans les divers genres de poëſie & dans toutes les eſpeces d'harmonie? on vous apprendra tout cela pour votre

Tout cet endroit eſt tiré de pluſieurs ſcenes de la Comédie des Nuées.

C'eſt la même choſe que ce que Démocrite appelloit Δίνην

argent. Mais ce qu'il y a de plus admirable, c'est que lorsque vous connoîtrez les deux sortes de discours dont l'un soûtient le bon droit, l'autre le mauvais, vous sçaurez par quels moyens on peut donner au dernier une force capable d'anéantir le premier, en sorte que ce qu'on estimoit honnête paroîtra honteux, & que ce qu'on croyoit honteux prendra l'apparence de l'honnêteté; car l'Eloquence consiste à élever l'injustice sur les ruines de sa rivale, & à revêtir le mensonge des parures de la vérité.

Tous ces traits, dont on ne peut faire à Socrate aucune application, concourent merveilleusement à former le caractére des Sophistes ses ennemis, & l'on y reconnoît particuliérement celui de Protagoras le plus âgé de tous, le plus dangereux & le plus accrédité. Il étoit d'Abdere ville de Thrace, & florissoit vers la LXXXIV.e Olympiade [a]. Il vivoit encore dans la premiére année de l'Olympiade XC. [b] car ce fut dans cette année-là qu'il vint à Athenes pour la seconde fois, mais il n'y fit pas un long séjour; & comme il mourut assez peu de tems après qu'il en fut parti, on peut placer sa mort dans le courant de cette même Olympiade. S'il est vrai, comme on le voit dans Platon, qu'il n'ait vécu que soixante-dix ans, il devoit être né dans l'Olympiade LXXIII. [c] & sur ce pied-là, il étoit encore enfant dans la quatriéme année de la LXXIV.e Olympiade, lorsque Xerxès fit son expédition dans la Grece. Cependant on prétend que Méandre pere de Protagoras, ayant logé & défraié Xerxès à son passage par la ville d'Abdere, ce Prince, pour lui marquer sa reconnoissance, avoit consenti que son fils fût instruit par les Mages qui étoient à sa suite, car ils ne pouvoient sans la permission du Roy, communiquer leurs sciences à d'autres qu'à des Persans naturels. Mais Protagoras ne pouvoit pas encore être en état de s'appliquer à ces sortes de connoissances, & l'opinion des Historiens qui rapportent cette aventure au pere de Démocrite, me paroît beaucoup mieux fondée. Démocrite devoit alors avoir aux environs de trente ans, & l'on sçait qu'il avoit formé en partie son systéme de Physique sur ce qu'il avoit appris des Mages,

Platon dans le Protagoras.

[a] 444. ans avant l'Ere Chrétienne.

Platon ibidem.

[b] 420. ans avant Jesus-Christ.

Platon dans le Ménon.

[c] 488 ans avant J. C.

D'autres appellent son pere Artemon *Voy. Diog. Laërce vie de Protagoras, Philostr. vie des Sophistes.*

Diog. Laërce vie de Démocrite.

des Chaldéens & des Philosophes Indiens. Il est vrai que Protagoras paroissoit avoir puisé sa doctrine dans les mêmes sources; mais il n'est presque pas douteux qu'il la tenoit de Démocrite dont il avoit été le disciple, & qu'une aventure assez singuliére avoit déterminé à se charger de son instruction.

L'extrême pauvreté avoit réduit Protagoras à faire dans sa jeunesse le métier de Porte-faix, Φορμοφόρος. Un jour qu'il apportoit de la campagne à la ville une charge de bois fort pesante, sans avoir l'air d'en être ni surchargé ni embarrassé, Démocrite qui le rencontra, vit avec étonnement qu'il en avoit lié les buches avec tant d'art, & leur avoit donné un équilibre si parfait, qu'une force médiocre lui suffisoit pour transporter aisément son fardeau. Il ne put croire qu'un homme de son âge & de sa profession, eût pu lui-même arranger ces buches si géométriquement. Pour s'assûrer du fait, il le pria de délier sa charge, & de lui redonner ensuite la même forme qu'auparavant. Protagoras le fit avec autant de promptitude que de facilité. Dès ce moment-là Démocrite conçut une telle opinion de ce jeune homme, qu'il résolut de se prendre chez lui, & de s'appliquer à former un génie si heureusement né pour les sciences.

Diog. Laërce vie de Protagor. Athen. liv. 8. page 354. Suidas au mot Protagoras.

Il se présente ici une difficulté qu'il me paroît à propos d'éclaircir avant que d'aller plus loin. D'anciens Auteurs ont écrit que Démocrite étoit né ou dans la LXXX.e Olympiade [a], ou dans la troisiéme année de la LXXVII.e auquel cas Protagoras auroit été plus âgé que lui d'environ trente ans, & par conséquent n'auroit pu être son disciple; mais j'ai déja remarqué ailleurs qu'on a souvent confondu le tems de la naissance de ces anciens Sçavans, avec celui où ils se sont fait connoître par leurs talens & par leurs écrits. C'est ainsi qu'on a dit que Protagoras & Socrate étoient de même âge, quoiqu'on voye en plus d'un endroit du Dialogue de Platon intitulé *Protagoras*, que ce Sophiste étoit beaucoup plus âgé que Socrate, & qu'il auroit pu être le pere de tout ce qu'il y avoit d'Interlocuteurs dans le Dialogue. Nous avons vû que Démocrite étoit d'un âge mûr lorsque Xerxès passa dans la Grece,

Diog. Laërce vie de Démocrite. Voyez Jonsius Hist. Phil.

[a] 460. ans avant J. C. ou 470.

V. aussi Eusébe & l'Auteur anonyme des Olympiades.

& Diodore de Sicile marque positivement qu'il étoit mort dans la XCIV.e Olympiade[a]; il avoit, selon quelques Ecrivains, vécu cent quatre ans, & selon d'autres, cent neuf. En nous arrêtant au premier nombre, il devoit être né vers l'Olympiade LXVIII.[b] & cela posé, il n'y a plus de difficulté à croire ce que les Anciens ont presque unanimement établi sur les instructions qu'il avoit données à Protagoras.

[a] 404. ans avant J. C.

[b] 508. ans avant J. C.

Diog. Laërce vie de Protagor. Philostrate vie des Sophistes. Aulu-Gelle, &c.

Le disciple profita si bien des leçons de son maître, qu'en peu de tems il fut en état de se passer de ses secours, soit pour subsister, soit pour continuer ses études. Il alla dans les villes & dans les bourgs des environs d'Abdere enseigner aux enfans la Grammaire, qui comprenoit la connoissance des Lettres, la Prosodie, la Musique & la lecture des Poëtes. Ce fut vraisemblablement dans ce tems-là qu'il composa un traité sur la Grammaire, où il donnoit des régles sur la pureté du langage. Cependant il se fortifioit dans l'étude des choses naturelles, car c'étoit alors l'étude dominante, & il se rendit bien-tôt capable d'aller faire éclater, même dans la ville d'Athenes, son sçavoir & son éloquence.

Aristote Rhet. liv. 3. c. 5.

V. le Dialogue de Platon intitulé Protagoras.

Il avoit une imagination vive & féconde, une mémoire heureuse, & un talent singulier pour la parole. Il étoit vain, hardi, présomptueux. Il débitoit sa doctrine avec un air de hauteur & de confiance qui le faisoit admirer du commun des hommes. Il avoit avec cela beaucoup de souplesse dans l'esprit, & possédoit souverainement l'art de s'insinuer dans les cœurs, en s'accommodant aux mœurs, aux opinions & aux préjugez de ceux qui l'écoutoient. A l'étude de la Physique, dont il avoit fait son capital, il avoit joint celle de l'Art Eristique, dont on lui a attribué l'invention, aussi-bien qu'à Zénon d'Elée son contemporain celle de la Rhétorique, dont il avança considérablement les progrès; & enfin celle des Poëtes, que souvent il entendoit fort mal, pour vouloir les entendre trop finement. Il fut le premier qui mit un prix à ses instructions, & il n'exigeoit pas moins de cent Mines* de chacun de ceux qui venoient l'entendre. Il s'enrichit beaucoup par ce trafic, & Platon a remarqué qu'il avoit plus gagné lui seul,

Aristote dans sa Poëtique. Platon dans le Protagoras.

* environ cinq mille livres.

Platon dans le Théétete & dans le Ménon.

que n'auroient pu faire Phidias & dix autres Statuaires aussi habiles que lui.

Avant Protagoras, les Sophistes & les Philosophes enseignoient gratuitement, & se contentoient des libéralités volontaires qu'on leur faisoit. Cette nouvelle maniére de se produire, ne contribua pas médiocrement à le faire regarder comme un grand homme; & ceux qui le payoient pour l'entendre, s'attachoient à ses instructions plus fortement qu'ils n'auroient fait si elles eussent été gratuites.

Un autre moyen dont il se servit pour surprendre l'admiration de ses auditeurs, fut de proposer ses dogmes sous une forme obscure & énigmatique. Il avoit emprunté cette méthode de Démocrite son maître, d'Héraclite surnommé le Ténébreux, & des autres Philosophes de son tems, qui s'imaginoient qu'on feroit moins de cas de leur doctrine, s'ils l'exposoient d'une maniére intelligible & qui fût à la portée de tout le monde.

Platon dans le Théétete.
Diog. Laërce vie d'Héraclite & ailleurs.

Son systéme de Physique & de Métaphysique * avoit pour fondement principal, que la science ne consiste que dans le sentiment qu'on a de ce qu'on sçait; que rien n'existe hors de l'homme, & que les notions qui nous viennent par les sens, comme de la lumiére, des couleurs, du froid & du chaud, ne sont que des modifications de notre ame. Il enveloppoit cette doctrine au commencement de son Traité de la Nature, sous cette espece d'énigme: L'HOMME EST LA MESURE DE TOUTES CHOSES, DE CELLES QUI SONT, EN TANT QU'ELLES SONT, ET DE CELLES QUI NE SONT PAS, EN TANT QU'ELLES NE SONT PAS. Πάντων χρημάτων μέτρον ἄνθρωπος, τῶν μὲν ὄντων, ὡς ἔστι, καὶ τῶν μὴ ὄντων, ὡς οὐκ ἔστι, c'est-à-dire, que chaque homme est pour lui-même cette régle d'évidence & de vérité que les Philosophes appellent κριτήριον; que les choses ne sont que ce qu'elles lui paroissent; qu'il n'a point d'autre juge à écouter sur ce qui est ou sur ce qui n'est pas, que l'opinion qu'il s'en

* L'exposition de ce systéme est tirée du Théétete de Platon, de Sextus Empyricus, *Hypotyp. Pyrrhon. l. 1. c. 32. & adversus Mathem. p. 148.*

forme ſur le rapport de ſes ſens; qu'il faut proſcrire les mots d'*être* & d'*exiſtence*, ou ne s'en ſervir que pour s'accommoder au langage ordinaire des hommes, parce qu'il n'y a point d'exiſtence réelle & abſolue; que chaque choſe ſe fait & exiſte pour chaque homme, & rélativement à lui, dans l'inſtant où elle lui paroît exiſter, & périt dès qu'il ceſſe d'avoir le ſentiment de ſon exiſtence.

Pour prouver que rien n'exiſtoit hors de nous, il faiſoit ce raiſonnement: Que deux hommes ſoient expoſez à un même vent, l'un dit qu'il eſt froid, l'autre qu'il ne l'eſt pas, parce qu'il produit dans l'un la ſenſation du froid, & dans l'autre une ſenſation différente; penſera-t-on, diſoit-il, que ce vent eſt froid par lui-même? Ne jugera-t-on pas au contraire qu'il n'eſt froid que pour celui qui le ſent froid, & qu'il ne l'eſt pas pour celui qui ne le ſent pas froid? Il en eſt de même de tous les objets de nos ſens. Chacun de ces objets naît pour moi perſonnellement tel que je le ſens, pour l'inſtant où je le ſens, & n'eſt plus rien au moment que ce ſentiment n'eſt plus en moi. Il n'y a donc point d'exiſtence abſolue, & tous les objets que nos ſens nous repréſentent comme exiſtans, naiſſent dans le moment, par rapport à chacun de nous, tels que nous les appercevons. C'eſt ſur ce fondement qu'il établiſſoit que le mouvement eſt le principe général des choſes, & que tous les êtres que nous nous figurons, ſont produits par les différentes déterminations de ce mouvement, & par leur mêlange réciproque & continuel: Ἐκ δὲ δὴ φορᾶς, καὶ κινήσεως, καὶ κράσεως πρὸς ἄλληλα, γίγνεται πάντα ἃ δὴ φαμὲν εἶναι.

Voilà donc ce Dieu Tourbillon appellé Δῖνος, qui, ſelon Ariſtophane, avoit déthroné Jupiter, & dont ce Poëte attribuoit à Socrate la ridicule découverte.

Protagoras ſuppoſoit deux ſortes de mouvemens, l'un actif, l'autre paſſif, tous deux infinis en quantité, & qui produiſoient à chaque inſtant, par leur choc & par leur rencontre, les ſenſations & les objets ſenſibles. Il alléguoit ſur cela l'exemple de la vûe. La couleur n'eſt, diſoit-il, ni dans les yeux, ni hors des yeux, mais elle ſe forme dans l'inſtant où l'œil ſe

meut

ment à l'occasion d'un mouvement qui vient le frapper. Du concours de ces deux mouvemens naît la couleur, qui ne peut être ni ce qui frappe, ni l'œil qui est frappé, mais quelque chose qui tient le milieu, & qui résulte des deux mouvemens opposez.

Les défenseurs du mouvement croyoient avoir un grand avantage sur ceux qui en nioient l'existence, en ce qu'au moins ils appuyoient leur systéme sur l'autorité d'Homére & d'Epicharme, qui avoient dit que les choses de ce monde n'ont aucune stabilité, & que semblables aux flots de la mer, elles sont dans une perpétuelle agitation. *Platon dans le Théétete.*

Mais à quoi conduisoient des principes si dépourvûs de raison & de solidité? A soûtenir que toutes les opinions étoient vrayes, que tous les hommes avoient également la science, & qu'il ne pouvoit y avoir en eux, ni erreur, ni mensonge, ni contradiction; que tout étoit arbitraire & soûmis à l'empire de *la fantaisie*, les loix, les régles de conduite, les vertus, la distinction du vrai & du faux, de ce qui est juste ou injuste, honnête ou honteux; que par conséquent on pouvoit, sur quelque sujet que ce fût, soûtenir le pour & le contre, & même, si l'on vouloit, contester la possibilité de disputer pour & contre. Voilà quelles étoient les matiéres ordinaires, ou des subtiles disputes, ou des longs discours de Protagoras & des Sophistes qui sortirent de son école. C'étoit-là le véritable objet des railleries d'Aristophane, & ce qui excita le zéle de Socrate, dont tous les entretiens tendoient à confondre ces extravagances, tantôt par une ingénieuse ironie, tantôt par une lumineuse dialectique. *Platon dans le Théétete. Isocrate Panégyr. d'Hélène. Séneque ep. 88.*

Si la science, disoit-il, n'est autre chose que le sentiment, le plus vil animal, dès-là qu'il est capable de sentir, n'est pas inférieur en science au plus éclairé des Sophistes. Pourquoi donc avons-nous une si grande opinion du sçavoir de Protagoras? Pourquoi le considérons-nous comme un homme supérieur & comme le maître des autres? Quel besoin d'aller à lui, & d'acheter si cher des instructions qui nous sont inutiles, s'il est vrai que chacun de nous soit pour lui-même la *Dans le Théétete.*

mesure de toutes choses, & que le sentiment nous suffise pour sçavoir tout?

Protagoras ne pouvoit s'empêcher de convenir, selon ses principes, qu'un homme n'étoit pas plus sçavant qu'un autre, que le malade qui trouve les viandes améres, n'est pas plus dans l'erreur que celui qui les juge agréables au goût, parce que leurs opinions sont également vrayes, sans pouvoir jamais être fausses, car on n'a point d'opinions de ce qui n'est pas. Mais le sage, disoit-il, change la nature des choses, & fait en sorte que ce qui est & paroît mauvais, soit & devienne bon. Il est vrai que le malade à qui les viandes paroissent améres, n'est pas dans l'ignorance, non plus que celui qui est en santé, mais la disposition de l'un est meilleure que celle de l'autre; & comme le Médecin corrige par des remedes la mauvaise habitude du corps, de même le Sophiste par ses instructions, fait passer l'ame d'une mauvaise habitude à une meilleure. Ce qui paroît juste & honnête à une République, est juste & honnête tant qu'elle a cette opinion, mais cette République peut être dans une mauvaise disposition. Quelle est donc la fonction du sage & de l'habile Orateur? Il change cette disposition, & fait en sorte que ce qui est bon & utile paroisse juste, au lieu de ce qui est mauvais & pernicieux. C'est pour cela, continuoit-il, que le Sophiste qui possede le mieux l'art de diriger ceux qui se mettent sous sa conduite, ne peut être trop payé de ses soins; car quoiqu'aucun Sophiste ne puisse avoir de fausses opinions, ce n'est pas à dire que l'un ne soit plus capable que l'autre de bien diriger les ames.

Il est certain que pour faire goûter, ou même que pour faire écouter patiemment de pareilles absurdités, il falloit avoir une grande force d'imagination & une éloquence bien séduisante. C'étoit aussi le principal mérite de Protagoras, & ce qui lui attiroit tant de sectateurs. Denys d'Halicarnasse a été lui-même si ébloui des charmes de son élocution, qu'il n'a pu pardonner à Platon les censures dont il l'a accablé. Il a mieux aimé les attribuer au sentiment d'une basse jalousie, qu'au desir de détromper les hommes & de les guérir de leur

Platon dans le Protag. & dans le Phédrus.

Dans le caract. de Thucydide & dans l'Epître à Pompée.

fol entêtement pour les rêveries des Sophiſtes; mais ce qui juſtifie Platon, c'eſt qu'il convient lui-même du mérite de l'élocution de Protagoras, & qu'il y reconnoît entre autres perfections, beaucoup de pureté & d'exactitude. *Dans le Phédrus.*

Protagoras connoiſſoit tous ſes avantages, & ſçavoit en profiter. Falloit-il employer les ſubtiles chicanes de l'Art Eriſtique? Il n'y a pas moyen, diſoit Socrate, de diſputer contre ces gens qui attribuent tout au mouvement, tant leurs réponſes ſont obſcures & entortillées. En vain tenteriez-vous d'avoir avec eux de ces conférences tranquilles où l'on cherche de ſang froid la vérité. Si vous les interrogez, ils tirent de leurs carquois de petits mots énigmatiques qu'ils vous lancent comme des traits. Leur en demandez-vous l'explication, vous êtes tout-à-coup frappé d'un autre mot d'une trempe toute neuve, & vous ne finiſſez point avec eux. On peut bien dire qu'ils ne démentent point leurs principes, & leur plus grande attention eſt de n'avoir rien de ſtable, rien de ſolide, ni dans les diſcours ni dans l'eſprit. *Platon dans le Théétete.*

Mais lorſque Protagoras avoit la liberté de déployer toutes les richeſſes de ſon éloquence, il éblouiſſoit ſes auditeurs par l'éclat d'un pompeux verbiage, & les inondoit d'une telle affluence de paroles, qu'il leur faiſoit bien-tôt perdre de vûe l'état de la queſtion. Il ne craignoit rien tant que ces gens exacts & méthodiques qui ſuivent les matiéres pied à pied, & qui veulent des réponſes claires & préciſes. Socrate ayant voulu l'amener à cette maniére de dialoguer, Platon lui fait faire cette réponſe: J'ai eu affaire en ma vie aux plus redoutables Sophiſtes, & mes diſputes ſont ſi célébres qu'elles ne peuvent vous être inconnues; mais ſi j'avois fait ce que vous exigez de moi, & que je me fuſſe aſſujetti à diſcuter les matiéres au gré de mes antagoniſtes, je n'aurois pas cette ſupériorité où je ſuis parvenu; & le nom de Protagoras ne feroit pas le bruit qu'il fait dans la Grece. *Platon dans le Protagoras.*

Comme il n'avoit que des idées vagues & confuſes, il ne pouvoit ſe ſoutenir que par l'éloquence des mots, & c'eſt par-là que ſouvent un diſcoureur téméraire l'emporte ſur

l'homme modeste qui sçait se renfermer dans une judicieuse circonspection.

Diog. Laërce vie de Protagor. Aristote dans sa Rhétor. liv. 2. c. 24. Suid. Apul. in Floridis. Quintil. liv. 3. chap. 4. Diog. Laërce ibid. Quintil. liv. 3. chap. 1.

Il avoit composé plusieurs Traitez sur la Rhétorique, & il paroît qu'il s'étoit principalement attaché à ce qui regarde la méchanique du discours, c'est-à-dire, la disposition & l'élocution; il n'avoit pourtant pas entiérement négligé la partie de l'invention, car il passe pour le premier qui a travaillé à réduire en art ce qu'en termes de Rhétorique & de Logique on appelle les lieux communs par lesquels on entend certaines sources générales où l'on puise les preuves dont on a besoin dans toutes les matiéres qu'on traite. On a pensé diversement sur l'utilité ou sur l'inutilité de ces lieux, & j'aurai occasion d'en parler ailleurs. Cependant il faut bien distinguer la maniére dont Protagoras les employoit, de l'usage qu'en doivent faire l'Orateur & le Dialecticien. Il ne s'étoit étudié qu'à se faire une ample provision de sophismes & d'enthymémes trompeurs, & sa doctrine qui n'avoit pour fondement qu'une fausse apparence, ne tendoit qu'à donner l'avantage à la mauvaise cause sur la bonne.

Rhét. liv. 2. c. 24.

* *C'est aussi*, dit Aristote, *ce qui le fit détester dans la Grece, car une pareille doctrine ne peut avoir lieu dans aucun Art, si ce n'est dans la Rhétorique ou dans l'Art Eristique.* On pourroit être surpris que par rapport aux faux raisonnemens, Aristote ait associé la Rhétorique & l'Art Eristique dans un ouvrage où il se propose de former l'Orateur, si l'on ne sçavoit que la plûpart des anciens Philosophes pensoient que dans des affaires soûmises au jugement d'une multitude ignorante ou passionnée, il devoit être permis de la tromper en lui déguisant la vérité, pour son bien ou pour celui des malheureux qu'on vouloit opprimer.

Liv. 1. ch. 4.

C'est pour cela qu'Aristote dit ailleurs, que la Rhétorique ressemble d'une part à la Dialectique, & de l'autre part aux discours trompeurs des Sophistes. Quintilien lui-même, qui veut que l'exacte probité soit la premiére qualité de l'Orateur, lui accorde à cet égard

* Il passoit pour l'inventeur des deux discours contradictoires dont l'un étoit nommé *κρείττων* & l'autre *ἥττων*. On lui attribue aussi l'invention des disputes Eristiques.

beaucoup trop de liberté. Il sent bien qu'elle est contraire aux principes qu'il a établis, aussi cherche-t-il à se mettre à couvert de tout reproche, en se fondant sur les décisions des plus sévéres Philosophes de l'Antiquité.

Quintil. l. 12. ch. 1.

Protagoras étoit venu deux fois à Athenes, & Platon fait entendre dans le dialogue où il le fait disputer avec Socrate, qu'il y avoit eu entre les deux voyages un long intervalle de tems. On peut placer le premier vers la LXXXIV.e Olympiade, car c'est de ce tems-là que les Anciens datent le commencement de sa grande réputation. En arrivant dans une ville, il s'annonçoit lui-même avec beaucoup de faste, comme un homme supérieur dans l'art de parler & de disputer sur toutes sortes de matiéres, & comme le maître le plus capable d'enseigner la politique & la vertu. Son premier soin, dit Platon, étoit de persuader les jeunes gens des premiéres maisons, de quitter leurs parens, leurs amis jeunes & vieux, & de s'attacher uniquement à lui, pour devenir par son secours, plus habiles & plus vertueux. Le grand avantage qu'on tire de mes leçons, disoit-il, c'est que dès le premier jour vous vous en retournez plus sçavant, le lendemain encore plus sçavant, & que vous vous appercevez à chaque leçon de la rapidité de vos progrès. On n'a point à craindre le danger qu'on court avec les autres Sophistes, qui gâtent l'esprit des jeunes gens en les appliquant malgré eux à des études dont ils ne se soucient pas; car avec moi, un jeune homme n'apprend que la science pour laquelle il m'est adressé, & cette science consiste premiérement à bien gouverner sa maison, ensuite à bien dire & à bien faire tout ce qui peut être utile au gouvernement de la République. Sur la foy de ces magnifiques promesses, on alloit en foule chez lui, car la politique & l'art de parler étoient ce qu'il y avoit de plus important à apprendre pour parvenir aux honneurs & aux dignités. Périclès fut curieux de connoître un homme si rare, & fut séduit, comme les autres, par la douceur de son éloquence & par la singularité de sa doctrine. Ils eurent ensemble de longues & de fréquentes conférences.

Platon dans le Protagoras.
Voy. la Préface de M. Dacier sur ce dialogue.

Platon dans le Protagoras.

Platon apologie de Socrate.
Plutarque vie de Péricles.

Xantippe, l'aîné des fils de Périclès, les tournoit volontiers en ridicule, & contoit que pendant la célébration des Jeux publics, un athléte ayant tué par mégarde d'un coup de javelot le cheval d'Epitimius de Pharsale, Périclès & Protagoras avoient passé une journée entiére à chercher s'il falloit imputer cet accident, ou au javelot, ou à la main qui l'avoit lancé, ou aux ordonnateurs des Jeux. Cette plaisanterie ressemble assez à celle d'Aristophane, qui, pour se moquer des minuties & des petits détails de Physique dont les Philosophes de son tems s'occupoient trop sérieusement, fait dire d'un air mystérieux par un disciple de Socrate, que Chéréphon ayant mis en question combien une puce sautoit de ses propres semelles, Socrate, après y avoir long-tems rêvé, avoit enfin trouvé un moyen admirable pour le sçavoir exactement; qu'ayant marqué le point d'où elle étoit partie & celui où elle s'étoit arrêtée, il avoit fait fondre de la cire & y avoit trempé les pieds de la puce; que lorsque la cire se fut réfroidie, il détacha cette espece de chaussure, & s'en servit pour compter le nombre des semelles qu'elle avoit sautées.

Dans les Nuées, scene II. du premier acte.

Ce premier voyage de Protagoras lui procura tout à la fois de la gloire & des richesses. Il partit d'Athenes pour aller se faire connoître dans les principales villes de la Grece, & pour y continuer son trafic. Il passa ensuite dans la Sicile, où il demeura long-tems, & de-là dans la grande Grece, où il composa un corps de loix pour la petite République de Thurium. Ce ne fut pas son seul ouvrage en ce genre, car on en cite un de lui qui a pour titre περὶ Πολιτείας, *Traité du Gouvernement,* & un autre intitulé περὶ Ἀντιλογιῶν, *des Discours contradictoires,* d'où l'on a dit que Platon avoit tiré beaucoup de secours pour sa République. Il revint à Athenes dans la premiére année de l'Olympiade XC. [a] accompagné d'un grand nombre d'étrangers qui le suivoient de ville en ville, & qu'il attiroit après lui, comme un autre Orphée, par les charmes de son éloquence. Un jour qu'il lut, ou dans la maison d'Euripide, ou dans celle de Mégaclide, ou dans le Lycée, un

Plat. Hippias major, Diogéne-Laërce vie de Protagoras.

Platon dans le Protagoras.

[a] 420. ans avant J. C.

Diog. Laërce vie de Protagor. Philostr. vie des

de ses ouvrages intitulé περὶ Ὄντος, on le dénonça au Conseil des Cinq Cens *, pour avoir dit au commencement, qu'il ne pouvoit s'expliquer sur la nature des Dieux, parce qu'il ne sçavoit s'il y en avoit ou s'il n'y en avoit pas; que la matiére étoit difficile & obscure, & que la vie de l'homme étoit trop courte, &c. Ce fut un nommé Pythodorus qui le traduisit devant les Juges, & le procès fut bien-tôt instruit. Les uns ont dit qu'il avoit été condamné à mort, d'autres qu'on l'avoit seulement banni d'Athenes & de son territoire, mais tous que ses livres avoient été brûlez publiquement, & qu'on avoit ordonné à ceux qui en avoient des copies, de les rapporter pour être livrées au feu. Il se sauva sur une barque, & erra pendant quelques jours d'isle en isle, cherchant à éviter la rencontre des galéres d'Athenes; mais ayant été surpris par le mauvais tems, il fit naufrage, & périt à l'âge de soixante-dix ans, comme je l'ai remarqué au commencement de ce discours, après en avoir passé quarante, dit Platon, à faire le métier d'empoisonner les ames. Les Anciens nous ont conservé les titres d'une partie de ses ouvrages, & l'on peut en voir le recueil dans le premier volume de la Bibliothéque de Fabricius.

Sophistes, Sextus Empyric. Platon dans le Théétete, Suidas au mot Protagoras.

Dans le Ménon.

* Diogéne-Laërce marque que Protagoras fut dénoncé au Conseil des Quatre Cens, mais ce Conseil ne fut établi que dans la premiére année de l'Olympiade XCII. quatre cens douze ans avant Jesus-Christ, & ne subsista que jusqu'au commencement de la seconde année de cette même Olympiade. Si le texte de Diogéne-Laërce n'est pas corrompu, il faut reculer de plus de quatre ans la mort de Protagoras, & placer sa naissance vers la LXXIV.e Olympiade.



HUITIEME DISSERTATION
SUR L'ORIGINE ET LES PROGRÈS DE LA RHETORIQUE DANS LA GRECE.

Par M. HARDION.

3. Mars 1739.

Dans le Panégyr. d'Héléne & dans l'Oraison contre les Soph.

LES Sophistes, dit Isocrate, étoient bien contens d'eux-mêmes lorsqu'ils étoient parvenus à donner aux plus absurdes paradoxes de foibles lueurs de vraisemblance; c'étoit le principal objet de leurs travaux, & dans leurs discours oratoires, comme dans leurs disputes Eristiques, ils ne tendoient presque généralement qu'à répandre sur la vérité les nuages de l'incertitude & de l'opinion. Le grand nombre de leurs auditeurs, sur-tout les jeunes gens, pour qui l'extraordinaire & le singulier ont de si puissans attraits, admiroient en eux l'apparence d'un vaste & profond sçavoir, la subtilité du raisonnement, & ce nouveau genre d'élocution qui disputoit de parure & d'agrément avec la plus magnifique poësie. L'empressement qu'on eut à se livrer aux instructions des premiers Sophistes, donna un grand relief à leur profession, & la fit embrasser avec avidité par tous ceux qui se crurent capables de l'exercer avec quelque distinction. Mais pendant que les plus considérables d'entr'eux exigeoient pour leurs salaires jusqu'à cent Mines, les autres, qui n'étoient pas en petit nombre, se contentoient communément de quatre ou cinq Mines; & sans être moins vains que les premiers, ni moins fastueux dans leurs promesses, ils cherchoient à s'attirer des disciples par la modicité du prix qu'ils attachoient à leurs leçons.

Isocrat. ibidem. Platon apologie de Socrate.

Parmi ceux du premier rang, Gorgias se présente dans l'ordre des tems à la suite de Zénon d'Elée & de Protagoras. Il ne leur étoit pas inférieur dans l'art d'éblouir les esprits par les prestiges de la Métaphysique, mais il les laissa bien loin

derriére

derriére lui dans la carriére de l'éloquence. Il étonna toute la Grece par le nombre & par la magnificence des ornemens dont il enrichit la prose, & on le regarda non seulement comme le plus grand Orateur, mais encore comme le meilleur maître de Rhétorique qui eût jamais paru.

Il étoit de la ville des Léontins dans la Sicile. Son pere s'appelloit Carmantide, & il avoit un frere Médecin nommé Hérodicus. On peut placer l'époque de sa naissance à peu-près dans le même tems que celle de Protagoras. Gorgias ne se fit connoître à Athenes que dans l'Olympiade LXXXVIII. mais on a remarqué qu'il étoit déja vieux lorsqu'il y vint. Protagoras étoit venu pour la premiére fois à Athenes vers l'Olympiade LXXXIV. & devoit alors approcher de quarante-cinq ans; d'où je crois pouvoir conclurre qu'ils étoient tous deux nez aux environs de la LXXIII.e Olympiade. Gorgias n'eut pas besoin d'aller hors de sa patrie chercher des secours pour cultiver ses dispositions naturelles pour les sciences, & surtout pour l'art de parler. Il suffit de dire qu'il avoit eu pour son principal maître Empedocle d'Agrigente. C'étoit un des plus grands Poëtes & un des plus grands Philosophes de son tems. Il étoit d'ailleurs bon Orateur, & les Siciliens lui attribuoient l'invention de la Rhétorique, parce qu'il étoit le premier qui leur en eût donné des leçons.

Diod. de Sicile liv. 13. *Schol. d'Hermogene dans les Prolégomenes.* *Pausanias in Eliacis.* *Platon dans le Gorgias.* *Suidas au mot* Gorgias. *Ælianus var. histor. lib. 12. cap. 32.* *Diod. de Sicile liv. 13.* *Philostr. de vitis Sophistarum.* *Diog. Laërce liv. 8.* *Suidas au mot* Gorgias. *Suidas au mot* Zénon. *Quintil. liv. 3. chap. 1.* *Diog. Laërce liv. 8.*

On pourroit être étonné que dans la Sicile on eût commencé si tard à cultiver l'éloquence; c'est un point qu'il m'est nécessaire d'examiner, suivant le plan que je me suis fait au commencement de mon ouvrage, & cet examen me ramenera naturellement à la suite de l'histoire de Gorgias.

Tant que les Siciliens gémirent sous le joug de la tyrannie, ils n'eurent pas la liberté de s'appliquer à l'art oratoire. Leurs Tyrans pouvoient craindre qu'ils n'en fissent contre eux-mêmes un usage dangereux, d'autant plus qu'ils leur connoissoient, outre beaucoup de finesse & de pénétration, une humeur inquiéte & un penchant naturel pour la chicane. On prétend même qu'Hiéron Tyran de Syracuse avoit porté la défiance & la précaution jusqu'à interdire à ses sujets tout

Cicero de claris Orator. c. 12. *Schol. d'Herm. dans les Prolégomenes, pag. 5.*

usage de la parole, en sorte qu'ils n'osoient se communiquer leurs pensées ni leurs besoins autrement que par des signes des yeux, des mains & des pieds.

La Poësie ne leur avoit pas causé le même ombrage, nous voyons au contraire qu'ils avoient attiré auprès d'eux par des libéralités, non seulement les bons Poëtes du pays, mais encore tous ceux de dehors qui avoient le plus de réputation, Simonide, Pindare, Bacchylide & plusieurs autres.

Je croirai volontiers avec Pindare, que leur propre goût les portoit à honorer les Muses, & à chercher dans leur commerce un utile délassement; mais on ne peut douter que la politique & la vanité n'eussent beaucoup de part à l'accueil qu'ils leur faisoient. L'encens que ces Poëtes bien payez leur distribuoient à l'envi, les flatoit agréablement par sa douce odeur; & l'harmonie de leurs vers jointe aux accords de la lyre qui les accompagnoit, étoit bien capable de porter le calme dans le cœur des peuples, de suspendre le mouvement de leurs haines, de charmer leurs inquiétudes, & de les distraire du souvenir de leurs miséres.

Cependant le principe du mal subsistoit, & en vain se fût-on flaté d'étouffer dans leurs ames l'amour de la liberté. Théron Roy d'Agrigente étant mort dans la seconde année de la LXXVII.e Olympiade, laissa ses Etats à Thrasydée son fils, qu'il avoit déja pourvû de son vivant du gouvernement de la ville d'Himére. Il n'eut ni la prudence de son pere, ni son habileté à ménager les esprits. Les rigueurs dont il usa envers ses sujets, loin de les contenir, leur firent prendre la résolution de briser leurs chaînes, & dans un instant la révolte éclata de toutes parts. Thrasydée se retira dans la ville de Mégare en Sicile; mais au lieu d'y trouver son salut, il y fut arrêté & condamné à un supplice honteux, dont il ne se garantit qu'en se donnant la mort.

Diod. de Sicile liv. 13. Schol. d'Hermog. Prolégom. pag. 5.

Hiéron Tyran de Syracuse mourut trois ou quatre ans après dans la ville de Catane qu'il avoit fondée. Thrasibule son frere qui lui succéda, ne regna qu'onze mois. Les Syracusains l'ayant proscrit, il se sauva dans la ville de Locres,

où il passa le reste de ses jours dans une vie privée.

Ces exemples entraînérent toute la Sicile, les Tyrans furent exterminez de tous côtés, & chaque ville s'érigea en République particuliére & démocratique; mais elles ne jouirent pas d'abord de la tranquillité qu'elles s'étoient promise en rompant leurs fers. Toutes ces Républiques devinrent tout-à-coup la proye d'une infinité de factions & de desordres. D'un côté les citoyens réclamérent à l'envi dans les tribunaux, les biens qui depuis long tems avoient été usurpez par les Tyrans, ce qui fut une source intarissable de procès & de divisions intestines. D'un autre côté on fut inondé de délateurs & de cette espece de harangueurs si connus sous le nom de *Demagogues*, qui ne subsistoient que dans le trouble, & qui furent toûjours le plus redoutable fléau des Républiques.

Cicero in Bruto, cap. 12.

Diod. Sic. lib. 13.

Empédocle qui voyoit avec douleur les maux dont la ville d'Agrigente étoit affligée, résolut d'employer pour y remedier, ce qu'il avoit de lumiéres & d'éloquence. Son exacte probité, son desintéressement & l'inclination qu'il avoit fait paroître pour le gouvernement populaire, lui avoient procuré un grand crédit parmi ses concitoyens. Ils respectoient d'ailleurs son talent pour la Poësie, & la profonde connoissance qu'il avoit de toutes les parties de la Philosophie. Outre ce qu'il en avoit appris de Pythagore ou de Télauge son fils, il n'avoit pas négligé de s'instruire des différens systémes de Parménide, de Xénophane & des autres Philosophes les plus distinguez.

Diog. Laërce liv. 8.

Ce fond de science étoit accompagné d'une éloquence vive & brillante, son stile étoit parsemé de riches métaphores, & de ces autres figures poëtiques si capables d'attirer & de fixer l'attention d'un auditoire, lorsqu'elles sont employées à propos & avec ménagement. Ses projets réussirent au-delà de ses espérances. Les Agrigentins se prêtérent à tout ce qu'il leur proposa pour établir entr'eux l'égalité, pour détruire tout esprit de faction, & pour leur faire embrasser une forme de gouvernement qui les fist vivre en paix les uns avec les autres. Mais non content de leur avoir fait goûter de si heureux

Idem, ibidem.

fruits de son éloquence, il travailla encore à former des Orateurs, & ouvrit à ses citoyens les routes qui pouvoient les conduire à l'étude de la Rhétorique.

Schol. d'Hermogene, Prolégomenes page 5.

Presque dans le même tems les Syracusains s'adonnérent à l'art oratoire, & ce fût un nommé Corax qui le premier leur en fit connoître l'utilité. Il avoit été le favori & le principal Ministre d'abord de Gélon, & ensuite d'Hiéron son frere & son successeur. L'autorité presque sans bornes qu'il avoit acquise sur leur esprit, fut le fruit de sa souplesse, de sa dextérité & d'une éloquence pleine d'artifice. Que n'eut-il point à craindre au moment de la révolution, de l'envie & de la haine que son excessive faveur lui avoit attirées? Pour conjurer l'orage, il eut recours à cette même éloquence qui l'avoit si bien servi auprès des Tyrans. Il se présente avec confiance dans l'assemblée des Syracusains. Il sçavoit par une longue expérience, que la multitude n'a rien de stable, rien de suivi dans ses pensées, & que selon l'impulsion qu'on lui donne, elle passe rapidement de la haine à l'amour, de la fureur à la tranquillité. Il espéra que s'il pouvoit seulement appaiser les premiéres clameurs & parvenir à se faire entendre, il ne lui seroit pas difficile de tourner à son gré les esprits, & de les amener où il voudroit. Le caractére flateur & insinuant de son exorde, calma en effet les murmures que sa présence avoit excitez, & disposa l'assemblée à l'écouter favorablement. Il entra ensuite en matiére, exposa son sujet, l'appuya de raisonnemens spécieux qu'il entremêla de digressions amusantes pour soûtenir l'attention; après quoi dans une courte récapitulation, il rappella tout ce qu'il avoit de forces pour entraîner ses auditeurs déja ébranlez, & pour achever de se rendre maître de leurs volontés.

On voit ici le plan d'un discours réguliérement construit, quant à la disposition générale. Corax fut-il l'inventeur de cette disposition? Quand on supposeroit qu'il n'en avoit point trouvé d'exemples dans les Poëtes, les seules lumiéres du bon sens auroient pu lui en découvrir l'artifice. Le principe en est dans la nature qui nous indique elle-même cette méthode,

lorſqu'un vif intérêt nous fait faire des efforts pour perſuader ceux de qui nous avons à craindre ou à eſpérer. C'eſt le même principe qui nous guide dans l'invention & dans l'arrangement des preuves dont nous avons beſoin ; l'imagination fortement occupée de ſon objet, devient féconde en moyens propres à convaincre ou à impoſer, & n'eſt point embarraſſée d'ailleurs à trouver les expreſſions & les figures les plus capables de remuer & d'échauffer ceux qui nous écoutent. Telle eſt la ſource où la Rhétorique doit puiſer toutes ſes richeſſes. Les préceptes qu'elle donne, n'ont d'autre but que de diriger ces opérations de la nature, de les aider quand elles ſont lentes, & de les réprimer quand on les abandonne à une aveugle témérité. De-là cette maxime fondamentale de la Rhétorique, que l'art ne doit jamais ſe montrer que ſous la reſſemblance de la nature, & même qu'il ceſſe d'être art dès qu'il ſe laiſſe appercevoir.

Corax triompha par ſon éloquence de la mauvaiſe humeur de ſes concitoyens, & pour mettre à profit un ſi heureux changement, il établit dans ſa maiſon une école de Rhétorique. Il ne pouvoit rien faire de plus agréable aux Syracuſains, dans un tems où ils étoient embarraſſez de procès difficiles à démêler, & pour leſquels ils attendoient tout d'un art dont l'objet eſt de perſuader.

Schol. d'Hermogene, Prolégomen. page 5.

Pour s'accommoder à leurs beſoins, Corax tourna toute ſon application vers l'éloquence du Barreau, éloquence dangereuſe, lorſque ſans ſe ſoucier de la vérité, elle ne viſe qu'à la victoire, & qu'en s'attachant uniquement aux ſubtilités de la chicane, elle ne préſente aux Juges que des vraiſemblances trompeuſes & de captieuſes probabilités. Corax y avoit rapporté tous ſes préceptes, c'étoit, dit Ariſtote, preſque la ſeule choſe qu'il avoit enſeignée dans ſa Rhétorique ; ce qui eſt préciſément, ajoûte-t-il, ce qu'on appelle donner l'avantage à la mauvaiſe cauſe ſur la bonne. De-là vient le mépris qu'en a marqué Cicéron : « Ne cherchons point, dit-il, le véritable « Orateur dans l'école de votre Corax, on n'en verra éclorre « que d'importuns criailleurs dont le babil ne ſera que nous étourdir. »

Rhétor.

De Orat. l. 3. cap. 21.

Schol. d'Herm. Prolégom. p. 5. Tisias le plus habile de ses disciples, le fit repentir des leçons de chicane qu'il lui avoit données, car il s'en servit contre lui-même, pour se défendre de payer les salaires qu'il lui devoit; ce qui fit dire par allusion au mot *Corax*, qui en Grec signifie *Corbeau*, que d'un aussi méchant oiseau que le Corbeau, il ne pouvoit sortir que de méchans œufs. Tisias *Idem, ibidem.* lui succéda dans les fonctions d'enseigner la Rhétorique aux Syracusains; il publia aussi à son exemple & d'après ses principes, un traité de l'art de parler, beaucoup plus ample & *Aristot. περὶ σοφιστ. ἐλέγχων lib. 2. cap. ult.* mieux digéré; mais il y a moins de gloire à marcher sur les pas d'un guide, qu'à se faire une nouvelle route. L'inventeur a vaincu les plus grandes difficultés, & quelque peu de chemin qu'il ait fait, les progrès de ceux qui sont venus après lui, ne lui font rien perdre de la gloire qui lui est dûe. Cette réflexion est commune pour tous les arts & pour toutes les sciences. Aristote l'applique en particulier à la Rhétorique de Tisias, qui n'avoit paru qu'après celle des premiers maîtres, c'est-à-dire, de Zénon d'Elée, de Protagoras, d'Empédocle & de *Platon dans le Phædrus.* Corax. Le disciple ne s'étoit écarté en aucun point de la doctrine de son maître. Il soûtenoit, comme lui, que l'Orateur ayant la persuasion pour objet, ne doit point se soucier de connoître la vérité, mais s'attacher seulement à la vraisemblance; qu'il doit par la force de son discours, faire en sorte que les petites choses paroissent grandes, & que les grandes paroissent petites; que ce qui est nouveau prenne un air d'ancienneté, & ce qui est ancien un air de nouveauté; qu'en un mot, le fin de l'art consiste à sçavoir présenter des lueurs éblouissantes, sans égard pour ce qui est juste ou injuste, bon ou mauvais, & sans être obligé de s'en instruire. Qu'un *Plat. ibidem.* homme fort & vigoureux, disoit Tisias, mais timide & poltron, accuse un homme foible de l'avoir battu, il faut que l'un & l'autre évitent avec soin de dire la vérité. Le premier doit soûtenir que celui qui l'a battu, n'étoit pas seul; l'autre répondra qu'il n'y avoit personne avec lui, & fera voir en conséquence, qu'étant aussi foible qu'il l'est, il n'y a nulle vraisemblance qu'il eût osé l'attaquer. Le poltron, dans sa

réplique, se gardera bien d'avouer sa lâcheté, mais il aura recours à quelque mensonge adroit pour éluder les preuves de son adversaire.

Cette Rhétorique, qui, dans ses principes & dans sa méthode de raisonner, ne différoit presque point de l'Art Eristique, méritoit bien justement la censure de Platon. Nous verrons dans la suite avec quelle force & avec quelle adresse ce grand Philosophe en avoit démêlé & combattu la fausseté. Cependant Alexandre le Grand ayant voulu avoir pour son usage un traité de Rhétorique, l'un de ses maîtres à qui il le fit demander avec beaucoup d'instance (on croit communément que c'étoit Anaximéne de Lampsaque) ne se contenta pas de lui en composer un de ce qu'il avoit pu recueillir de meilleur & de plus exact dans ceux qui avoient paru jusqu'alors, mais il lui envoya de plus l'ouvrage de Corax; ce qui sembleroit prouver, ou qu'on en faisoit cas, ou qu'Anaximéne n'étoit pas ennemi de la fausse éloquence des Sophistes.

Rhétorique à Alexand. parmi les ouvrages d'Aristote.

Corax & Tisias s'étoient renfermez, comme on vient de le voir, dans un cercle fort étroit. Gorgias qui parut après eux, embrassa la Rhétorique dans toute son étendue, & ne mit point de bornes à l'ambition qu'il eut de parler de tout sçavamment & éloquemment. Non content des instructions qu'il avoit reçûes d'Empédocle sur la Physique, la Médecine, la Politique, la Poëtique, &c. il vint à Syracuse pour achever de se former sous Tisias dans l'Art oratoire. A toutes ces études il joignit celle de l'Art Eristique, on lui en attribua même l'invention, sans doute parce qu'il le possédoit supérieurement; mais il put l'apprendre ou de Protagoras, pendant le long séjour qu'il fit en Sicile entre les Olympiades LXXXIV. & LXXXVIII. ou de Zénon d'Elée, qui le premier l'avoit introduit dans la grande Grece.

Schol. d'Herm. Prolégom. p. 5.

Plat. Hippias major.

Quoiqu'il se fût appliqué à toutes les sciences sans exception, le titre d'Orateur fut le seul qui flatât sa vanité; & pendant que les autres Sophistes faisoient profession d'enseigner la vertu, Gorgias ne s'annonça jamais que comme un maître d'Eloquence, également capable de bien parler & d'instruire des moyens de bien parler.

Platon dans le Ménon.

Lorſqu'il eut, ſous différens maîtres, aſſouvi en quelque ſorte ſon avidité d'apprendre, il retourna dans ſa patrie; & ſoit par la multiplicité de ſes connoiſſances, ſoit par le talent ſingulier de les faire valoir, il y devint bien-tôt un objet d'étonnement & d'admiration. Les Léontins furent extrêmement flatez d'avoir pour compatriote un ſi rare perſonnage; & pour en éterniſer la gloire, ils crurent devoir conſacrer ſon nom ſur leurs monnoyes. Le tems a épargné une de ces monnoyes, qui par la beauté de ſa fabrique, peut faire préſumer qu'elle a été frappée du vivant même de Gorgias. Elle a d'un côté la tête d'Apollon, que les Léontins honoroient d'un culte particulier, au revers un Cygne, ſymbole de l'Éloquence, & pour légende ces trois lettres, ΛΕΟ, c'eſt-à-dire, Λεοντίνων, monnoye des Léontins, avec le mot ΓΟΡΓΙΑΣ en plus petits caractéres, & poſé dans un autre ſens.

Schol. d'Herm. Prolégom. p. 5.

Teſoro Britann. tom. 2. p. 59.

Ils devoient en effet cette marque de diſtinction aux ſervices que Gorgias leur avoit rendus. Les Syracuſains ayant entrepris de les aſſujettir, les attaquérent avec toutes leurs forces dans la ſeconde année de la LXXXVIII.e Olympiade; ils n'étoient pas en état de ſe défendre, & ne voyoient aucune eſpérance de ſalut que du côté des Athéniens. Comme ils tiroient leur origine de la ville de Chalcis dans l'Eubée, qui avoit été fondée par une colonie d'Athenes, ils eſpérérent que la conſidération de cette parenté pourroit engager les Athéniens à les ſecourir; mais ils eſpérérent encore plus de l'éloquence de Gorgias, ſur qui ils avoient jetté les yeux pour cette importante ambaſſade. Il ſe rendit à Athenes, dit un ancien Écrivain, avec le Rhéteur Tiſias, ce qui, à mon avis, ne peut ſignifier qu'on lui eût donné Tiſias pour collégue, à moins qu'on ne ſuppoſe qu'ayant été banni de Syracuſe ſa patrie, il s'étoit refugié chez les Léontins; mais il eſt plus vraiſemblable que les Syracuſains l'avoient dépêché de leur côté, comme le plus habile de leurs Orateurs, pour oppoſer ſon éloquence à celle de Gorgias, & qu'ils arrivérent à Athenes tous deux en même tems. Ils furent admis dans l'aſſemblée du peuple, & l'on apperçut une extrême différence entre les diſcours

Diod. de Sicile liv. 13.

Platon dans l'Hipp. major. Pauſanias dans ſes Éliaques.

discours des deux Ambassadeurs. Celui de Gorgias parut si admirable & d'un goût si nouveau, que les Athéniens, tout accoûtumez qu'ils étoient à ce qu'il y avoit de plus beau & de plus parfait en tout genre, crurent entendre, non un mortel, mais le Dieu de l'Éloquence. Gorgias obtint tout ce qu'il demandoit, on arma vingt galéres, & les Léontins furent secourus. Il est vrai que dès ce tems-là les Athéniens avoient formé le projet de conquérir la Sicile, & qu'il ne leur falloit que le moindre prétexte pour y porter leurs armes; mais quand même ils n'auroient pas été occupez de cette idée, si l'on considere l'espece d'yvresse où les jetta le discours de Gorgias, on pourra présumer qu'ils n'eussent pu se défendre d'accepter l'alliance qu'il leur proposoit.

Philostr. de vitis Sophist.
Id. epist. 13. ad Juliam August.

Ils l'engagérent par les plus vives instances à s'établir parmi eux, & purent croire que l'acquisition d'un tel citoyen les dédommageroit avec usure des dépenses de leur armement; car quels avantages ne pouvoient-ils pas se promettre d'un homme qu'ils estimoient le plus capable de former des Orateurs? S'il est vrai, comme le remarque Diodore de Sicile, qu'il retourna dans sa patrie, il faut croire qu'il n'y resta que le tems qu'il lui fallut pour rendre compte de sa commission. Il revint à Athenes, & y fixa pour toûjours sa demeure; c'étoit le seul théatre où il crut pouvoir dignement produire ses talens, & il y envisageoit tout à la fois une source immense de gloire & de richesses. Les plus distinguez d'entre les Athéniens coururent avec empressement prendre de ses leçons, & ne goûtérent plus d'autre éloquence que la sienne. On renonça même aux études ordinaires, jusqu'à celle de la Philosophie, pour s'appliquer uniquement à l'art de parler, & ce fut, selon quelques-uns, le principal motif qui excita Platon à fronder la Rhétorique.

Schol. d'Herm.
Diod. de Sicile liv. 13.
Schol. d'Herm. ibid.

Gorgias dédaigna en homme supérieur la méthode commune d'enseigner, & au lieu de présenter à ses disciples une suite de préceptes sur les différentes parties de la Rhétorique, il leur composoit sur toutes sortes de matiéres, des discours qu'il leur donnoit à apprendre par cœur. Ils y trouvoient tout

Aristot. περὶ σοφις. ἐλέγχων, lib. 2. cap. ult.

enſemble, ſelon lui, & les régles les plus ſûres, & la plus parfaite maniére de les appliquer. Outre ces exercices particuliers, il avoit ſoin de réveiller aſſez ſouvent par des diſcours publics l'admiration des Athéniens. Il les indiquoit à certains jours, & c'étoient autant de jours de fête pendant leſquels tous les travaux ceſſoient. On appelloit ces diſcours λαμπάδας, *des flambeaux*, par alluſion à ces brillantes fêtes d'Athenes où l'on couroit à cheval dans le quartier appellé Céranique, avec des flambeaux allumez. Mais il eut enfin l'occaſion la plus deſirable pour lui, d'étaler tous les tréſors de ſon éloquence. On prononçoit tous les ans devant le peuple aſſemblé un diſcours funébre, pour honorer les citoyens qui étoient morts pour le ſervice de la patrie : le Conſeil nommoit l'Orateur qu'il jugeoit le plus propre à remplir cette fonction. quoique, ſelon Socrate, il ne fût pas difficile de faire l'éloge des Athéniens en préſence des Athéniens, & qu'on n'eût point à craindre que l'auditoire fût pareſſeux d'applaudir aux louanges qu'on lui donnoit; cependant ces diſcours étoient regardez comme l'écueil des Orateurs, parce que celui que Périclès avoit prononcé quelques années auparavant, étoit comme une piéce de comparaiſon, contre laquelle la médiocrité n'eût pu ſe ſoûtenir. On s'imaginera aiſément que Gorgias n'eut pas aſſez de défiance de lui-même pour craindre le parallele, & qu'il ſe préſenta pour ſubir cette épreuve, avec une pleine certitude de triompher.

Schol. d'Herm. Prolégom. p. 5.

Platon dans le Ménexene.

Philoſtr. de vitis Sophiſt.

Son ſujet lui fournit une occaſion naturelle de traiter une matiére importante, mais délicate, & qui demandoit beaucoup de circonſpection. Tous les Etats de la Grece étoient alors diviſez pour la querelle des Athéniens & des Lacédémoniens, & leur acharnement à s'entre-détruire, préparoit au Roy de Perſe une voye facile pour les ſubjuguer. Il étoit queſtion de faire enviſager aux Athéniens ces objets de crainte, de réveiller leur haine contre l'ennemi commun, & de leur rappeller le ſouvenir de ces triomphes où leurs ancêtres avoient eu tant de part, lorſque de concert avec toute la Grece ils avoient combattu pour leur liberté; mais on ne pouvoit ſans

choquer leur orgueil, les inviter directement à une conciliation qui exigeoit pour fondement nécessaire le rétablissement d'un équilibre qu'ils ne vouloient plus souffrir. Les journées de Marathon, de Salamine & de Platée, le beau titre de libérateurs de la Grece que leurs Orateurs ne cessoient de leur mettre devant les yeux, les avoient tellement enyvrez qu'ils se croyoient en droit de faire la loy, & se fussent révoltez contre la simple proposition d'une entreprise où ils n'auroient pas eu le souverain commandement. Gorgias n'eut garde de heurter ouvertement leur vanité, mais par l'artifice de son discours, lors même qu'il paroissoit se prêter à leur chimére, il travailloit à la détruire, & leur insinuoit, sans qu'ils s'en apperçûssent, des sentimens contraires au langage qu'il leur tenoit. Il insista principalement sur la gloire qu'ils avoient acquise dans leurs victoires contre les Barbares, & les amena au point de sentir eux-mêmes que de pareilles victoires étoient suivies de réjouissances & de cantiques d'actions de graces, mais qu'ils ne pouvoient triompher des Grecs que leurs lauriers ne fussent arrosez de larmes. Il n'avoit pas manqué d'assaisonner ces insinuations de tout ce que l'élocution pouvoit avoir de plus séduisant, car c'étoit sur cela qu'il avoit fondé les plus solides espérances du succès de son discours. Il y avoit entassé à dessein les plus magnifiques expressions, les plus brillantes métaphores, les antitheses les mieux compassées, & toutes ces autres figures dont la nouveauté & la singularité éblouirent & fascinérent tous les esprits. On en peut juger par un fragment assez considérable que j'ai tiré des Scholies d'Hermogéne.

Sur le neuviéme chap. du second livre d'Hermog. περὶ ἰδεῶν.

Quoique je me propose d'examiner à part tout ce qui regarde l'élocution de Gorgias, j'ai cru qu'on ne seroit pas fâché d'en voir d'avance cet échantillon. J'ai conservé autant que je l'ai pu dans la traduction que j'en vais donner, les tours & les figures de l'original. On observera seulement que les rimes ou consonances qui quelquefois avoient bonne grace dans la prose Grecque & dans la Latine, sont toûjours un mauvais effet dans la nôtre, parce qu'elles sont un ornement nécessaire de notre versification.

« Que ne vit-on point dans ces braves guerriers qu'on dût
» voir dans de braves guerriers, & qu'y vit-on qu'on n'y dût
» pas voir ? Fasse le Ciel qu'en disant ce que je veux, & ne
» voulant que ce que je dois, je puisse échapper aux regards de
» la divine Némésis, & me dérober aux traits de l'envie hu-
» maine ! Ils s'étoient élevez à la perfection de la vertu divine,
» & n'avoient conservé de l'homme que la vie mortelle. Ils
» aimérent mieux jouir avec modestie des avantages présens,
» que de poursuivre avec orgueil les plus justes prétentions ; ils
» préférérent à la rigueur du droit une équitable conciliation,
» persuadez qu'il n'y a pas de loy plus sainte ni plus utile, que
» de dire, que de taire, que de pratiquer ce qu'il faut quand il
» le faut. Deux principes dirigeoient toute leur conduite ; ils
» ne se déterminoient qu'après une mûre délibération, mais ils
» n'admettoient point de délais dans l'exécution. Aussi ardens
» à proteger ceux qui étoient injustement malheureux, que
» prompts à punir ceux qui étoient injustement heureux ; iné-
» branlables dans les choses de devoir, inflexibles dans les choses
» de bienséance, la *droiture* de leurs pensées fut un frein pour
» quiconque s'écartoit du chemin le plus *droit*. Superbes avec
» les superbes, modestes avec les modestes, intrépides envers
» les intrépides, redoutables dans les occasions redoutables, que
» de trophées rendent d'illustres témoignages à tant de vertus !
» trophées qui sont pour Jupiter de précieux ornemens, &
» pour ces Héros de glorieux monumens. Dans les travaux de
» Mars ils se livroient à leur ardeur naturelle, & ne se permet-
» toient qu'une ardeur légitime dans les plaisirs de l'amour ; &
» autant que les armes à la main ils se faisoient craindre dans la
» guerre, autant par la pratique des choses honnêtes ils se fai-
» soient aimer dans la paix. Ils signalérent leur respect envers
» les Dieux par une exacte justice, leur piété envers les auteurs
» de leurs jours par des soins assidus, leur équité envers les
» citoyens par une égalité scrupuleuse, leur zéle pour leurs amis
» par une inviolable fidélité. Ils sont morts ces braves guerriers,
» mais le sentiment de leur perte n'est point mort avec eux ; il
» vit quoiqu'ils ne vivent plus, il est immortel, & n'abandonne

pas même dans le tombeau ces corps, tout dépouillez qu'ils « sont de leur forme corporelle. »

Les applaudissemens que reçut Gorgias, augmentérent merveilleusement son audace & sa présomption. Comme dans ses conférences particuliéres il s'étoit fait une longue habitude de composer sur le champ pour ses disciples des discours en tout genre & sur tous les sujets qu'ils lui proposoient de traiter, il en étoit venu jusqu'à se vanter que depuis long tems on ne lui en avoit proposé aucun qui lui fût nouveau ; & pour mieux établir encore sa réputation d'homme supérieur & universel, il osa pendant la célébration des fêtes de Bacchus, monter sur le théatre d'Athenes, & déclarer publiquement qu'il étoit prêt à parler sur quelque matiére qu'on lui voulût indiquer. Cette démarche, dont un petit nombre de gens sensez connurent le ridicule, lui attira des acclamations générales. On s'imagina que des discours de cette espece demandoient les plus grands efforts de génie, & la prévention qu'on avoit pour Gorgias, contribua sans doute à les faire estimer au-dessus de leur valeur.

Platon dans le Gorgias.
Philostr. de vitis Sophist.
Cicer. de Orat. lib. 1. cap. 22.

Après avoir joui dans Athenes pendant plusieurs années d'une admiration aussi constante qu'elle étoit universelle, Gorgias céda au desir que sa vanité lui avoit inspiré, d'aller aux Jeux Olympiques déployer aux yeux de toute la Grece assemblée ses rares talens & sa vaste érudition. Il y parut vêtu de pourpre, suivant son usage, & prononça de dessus les degrés du temple de Jupiter un discours dans le genre démonstratif, dont l'objet fut d'exciter les Grecs à se réunir entr'eux par une confédération générale pour faire la guerre aux Barbares. Il leur en fit directement la proposition, sans avoir besoin de recourir à ces détours qu'il avoit pris en traitant le même sujet devant les Athéniens. Il entra en matiére par l'éloge des Instituteurs des Jeux, dont les vûes politiques en fondant cette espece de congrès général, avoient été de maintenir entre les différens Etats de la Grece l'esprit d'union & de concorde, d'où dépendoit leur salut commun. Aristote a cité ce début pour exemple des exordes du genre démonstratif

Philostrat. ubi suprà.
Aristot. Rhet. lib. 3. cap. 14.
Pausf. in Eliac.
Rhetor. lib. 3. cap. 14.

qui sont fondez sur la louange. Il fait aussi mention d'un discours dans le genre délibératif, que Gorgias prononça dans le même tems pour les habitans de la ville d'Elis; mais il le blâme de l'avoir commencé par une exclamation brusque & précipitée, au lieu d'amener par un exorde le sujet de la délibération.

Platon dans le Ménon. Arist. Polit. lib. 3. cap. 1. Philostr. de vitis Sophist.

Le voyage de Gorgias aux Jeux Olympiques lui donna occasion d'exercer, chemin faisant, dans la Thessalie sa profession de Sophiste, & d'y accroître son opulence. Les peuples de cette contrée n'avoient jusque-là montré aucune sorte d'inclination pour les sciences. Ils ne connoissoient d'autre exercice que celui de dresser des chevaux, ni d'autre talent que celui de s'enrichir. A peine eurent-ils entendu Gorgias, que tous à l'envi aspirérent à la gloire de briller par les talens de l'esprit, sur-tout les habitans de Larisse, en qui les leçons de leur nouveau maître produisirent un changement pareil à celui que reçoit l'argille sous la main du Potier.

Philostr. ep. 13. ad Juliam Aug. Idem, de vitis Sophist.

Philostr. ibid. Cicer. de Orat. lib. 3. de Senect. cap. ultimo. Plin. lib. 33. cap. 4. Pausan. in Phocicis.

Il les accoûtuma, dit Platon, à répondre avec une grande assûrance & dans les termes les plus magnifiques, aux questions qu'on leur faisoit. Aussi le traitérent-ils avec des distinctions proportionnées à la reconnoissance qu'ils lui devoient, & le nom de Gorgias devint pour eux le nom de l'Eloquence même. Il les quitta pour assister à la célébration des Jeux Pythiques, où il harangua une seconde fois la Grece assemblée. On ignore sur quoi roula son discours, mais on sçait qu'il en fut récompensé du plus grand honneur dont on pût flater l'ambition d'un mortel. L'assemblée ordonna qu'on lui dresseroit dans le temple d'Apollon Pythien une statue, non pas simplement dorée, mais d'or massif. On a prétendu que par une vanité ridicule il s'étoit érigé à lui-même ce monument, mais l'autre opinion est plus généralement reçûe, & l'enthousiasme où l'on s'étoit livré pour Gorgias, la rend en même-tems plus vraisemblable.

Il revint à Athenes pour y passer le reste de ses jours. Pendant son absence, Platon avoit composé contre lui ce fameux Dialogue où il le met aux prises avec Socrate. Si la

publication de cet ouvrage ne guérit pas tout d'un coup les Athéniens de leur excessive prévention en faveur de Gorgias, elle leur inspira au moins quelque défiance d'eux-mêmes, & l'illusion s'étant peu à peu dissipée, ils distinguérent à la fin l'or véritable de ce qui n'étoit que du clinquant, & la haute réputation de Gorgias déchût au point, que ses partisans firent de vains efforts pour la relever. Comme il se croyoit lui-même hors des atteintes de la critique, lorsqu'on lui fit voir le Dialogue, il n'en parut point ému; il dit froidement qu'il ne se reconnoissoit point dans le discours qu'on lui faisoit tenir, mais qu'au surplus l'auteur s'entendoit fort bien à faire des satyres. Platon l'ayant rencontré quelques jours après son retour, lui dit à l'occasion de la statue qu'on lui avoit érigée à Delphes: Enfin le beau Gorgias est revenu tout brillant d'or. Il est vrai, répondit-il, & j'ai appris qu'en mon absence il nous étoit né un nouvel Archiloque tout-à-fait charmant.

Athen. lib. 11.

La date du Dialogue de Platon doit être placée un peu avant la mort d'Archélaüs Roy de Macédoine, qui fut tué après sept ans de regne, dans la premiére année de l'Olympiade XCV. Gorgias avoit alors plus de quatre-vingts ans, mais il ne sentoit encore aucune des incommodités de la vieillesse, & son esprit n'avoit rien perdu de sa vivacité ni de son agrément. Quelqu'un lui ayant demandé par quelle merveille il avoit encore à cet âge une santé si ferme & si vigoureuse, c'est, répondit-il, que je n'ai jamais rien fait pour le plaisir. Il eut jusqu'à cent ans le bonheur d'essuyer plusieurs fois la même question, & ses réponses furent tantôt que la complaisance pour les autres ne lui avoit jamais rien fait faire au préjudice de sa santé, tantôt qu'il avoit toûjours soigneusement évité les grands repas. Il vécut, selon les uns, cent cinq ans, selon le plus grand nombre, cent huit ou cent neuf. Il s'ennuya de la vie, & pour s'en délivrer, il prit le parti de s'abstenir de toute nourriture.

Voy. le Gorgias de Platon.

Athen. lib. 12. Lucian, περὶ Μακροβίων. Val. Max. l. 8. c. 13. Plin. l. 7. c. 48. Pausan. in Eliac. Quintil. Diog. Laërce, &c.

Je remets pour la premiére fois à parler de la doctrine de Gorgias. J'examinerai en même tems quel a été le véritable objet des censures de Platon dans son Dialogue contre ce célébre Sophiste.

NEUVIÉME DISSERTATION
SUR L'ORIGINE ET LES PROGRÈS DE LA RHÉTORIQUE DANS LA GRECE.

Par M. HARDION.

17. Novemb. 1739.

Dion. Hal. ep. ad Pompeium. Aristid. Orat. primâ Platonicâ. Athen. lib. 11. pp. 505. 506. &c.

LA censure que Platon avoit exercée sous le nom de Socrate contre les plus célébres Sophistes, & les ridicules qu'il s'étoit appliqué à leur donner, lui ont attiré de la part de quelques anciens Écrivains de violens reproches de malignité, de présomption, d'injustice & de mauvaise foy. On lui a surtout fait un crime du Dialogue où il met Socrate aux mains avec Gorgias, & donne au Philosophe une trop facile victoire sur l'Orateur. On s'est persuadé que Platon n'avoit pas borné ses vûes à décréditer Gorgias & ses disciples, mais qu'il en vouloit à la Rhétorique en général, & qu'un même esprit de jalousie l'avoit armé tout à la fois contre les Poëtes & contre les Orateurs. Cicéron n'a pu se défendre d'en avoir du soupçon, on voit que son amour propre en souffroit, & que son respect pour Platon a retenu ses plaintes; mais s'il avoue la défaite du défenseur de la Rhétorique, il ne l'impute au moins qu'à la supériorité de l'aggresseur dans l'art même qu'il attaquoit. Cependant si l'on examine avec attention le Dialogue dont il s'agit, si l'on compare ce que Platon y laisse entrevoir de ses sentimens sur la Rhétorique, avec ce qu'il en expose dans le Phédrus & dans d'autres dialogues, on reconnoîtra que Cicéron s'est alarmé sans sujet, & que l'intention de Platon n'étoit rien moins que d'inspirer du mépris & du dégoût pour l'art de parler. Il est d'abord très-certain que ce Philosophe n'attaque en aucun endroit de ses ouvrages cette partie de la Rhétorique qui traite de l'élocution; cependant si nous en croyons les plus grands maîtres, c'est en un sens la partie la plus importante, car c'est celle qui constitue essentiellement l'homme

l'homme éloquent ; les deux autres, je veux dire l'invention & la diſpoſition, ne ſont pas, il eſt vrai, moins néceſſaires, mais elles ſont communes à toutes les ſciences, & n'appartiennent pas plus proprement à l'Éloquence qu'à la Poëſie & à la Philoſophie. Platon n'avoit garde d'en parler avec mépris, puiſqu'elles ſont dans le Phédrus un des principaux objets de ſes préceptes oratoires, & qu'il accuſe Lyſias & les autres Rhéteurs de les avoir trop négligées. Quel a donc été ſon deſſein ? Quel motif l'a porté à s'élever contre la réputation dont Gorgias jouiſſoit ſi pleinement & ſi paiſiblement ? Il a voulu combattre les fauſſes idées que ce Rhéteur & les autres Sophiſtes avoient de la Rhétorique, par rapport à la fin qu'elle doit ſe propoſer ; il a voulu faire connoître ſur quels principes eſt fondée la vraye éloquence, par oppoſition aux minuties où les Rhéteurs réduiſoient preſque tous les préceptes de ce qu'ils appelloient la Rhétorique. Il faut ſe ſouvenir que depuis près d'un ſiécle l'étude des choſes divines & humaines exerçoit dans la Grece tout ce qu'il y avoit de Sçavans & de beaux eſprits, & avoit enfanté différens ſyſtémes de Métaphyſique. Ces ſyſtémes, qui avoient ſucceſſivement produit autant de branches qu'il y avoit eu de diſciples jaloux de ſe diſtinguer par de nouvelles opinions, & d'enchérir ſur la doctrine de leurs maîtres, ſe rapportoient tous, pour le fond, à deux principaux directement oppoſez l'un à l'autre. * Les ſectateurs du premier conſidéroient l'univers comme un ſeul être qu'ils ſuppoſoient immuable, plein, immobile, toûjours ſemblable à lui-même, ce qui excluoit toute idée de génération & de deſtruction. Les autres aſſûroient au contraire que le nombre

Voy. Quintilien liv. 2. ch. 15.

* Τὸ πᾶν ἄπειρον καὶ ἀναλλοίωτον, καὶ ἀκίνητον, καὶ ἕν, ὅμοιον ἑαυτῷ καὶ πλῆρες· κίνησίν τε μὴ εἶναι, δοκεῖν δὲ εἶναι. *Diog. Laërt. lib. 9. ſeg. 24.*

Vide Ariſtot. περὶ Ξενοφάνους. *Simplic. in Comm. l. 21. Ariſtot. Phyſ. Hermiam. in Phil. gent. irriſ. &c.*

Γνωστέον ὅτι τρεῖς γεγόνασι στάσεις, κατὰ τὸ ἀνωτάτω, περὶ κινήσεως· οἱ μὲν γάρ φασι κίνησιν εἶναι, οἱ δὲ μὴ εἶναι, οἱ δὲ οὐ μᾶλλον εἶναι ἢ μὴ εἶναι. Καὶ εἶναι μὲν ὅ, τε Βίας τοῖς φαινομένοις προσέχων, καὶ οἱ πλείους τῶν φυσικῶν, ὥσπερ οἱ περὶ Πυθαγόραν, καὶ Ἐμπεδοκλέα, καὶ Ἀναξαγόραν, Δημόκριτόν τε καὶ Ἐπίκουρον· οἷς καὶ οἱ ἀπὸ τοῦ περιπάτου, ἔτι δὲ καὶ οἱ ἀπὸ τῆς στοᾶς συναπεφήναντο, καὶ ἄλλοι παμπληθεῖς. μὴ εἶναι δὲ, οἱ περὶ Παρμενίδην, καὶ Μέλισσον. *Sextus Empyricus adverſus Mathem. p. 387. Vide Xenoph.* ἀπομνημ. *l. 1.*

des êtres étoit infini, & que leur mouvement continuel & toûjours varié, opéroit une perpétuelle vicissitude de générations & de destructions. Du milieu de ces contrariétés s'éleva une troisiéme espece de Philosophes connus sous le nom de Sceptiques[a], qui rejettérent également l'unité & la pluralité, le mouvement & le repos, & anéantirent tout principe de certitude, en n'admettant d'autre existence que celle que chacun se figure à lui-même & pour lui-même sur le rapport de ses sens. On appercevoit dans les principes de l'unité immobile, les premiéres semences du Scepticisme; car cette immobilité ne pouvoit se soûtenir que sur la supposition d'un mouvement apparent qui nous faisoit illusion, & sur l'incertitude du témoignage de nos sens. D'un autre côté, Protagoras qui attribuoit tout au mouvement, osa nier l'existence absolue de l'être, & avancer que l'homme étoit pour lui-même la régle & la mesure de toute vérité. Mais Gorgias alla encore plus loin, il soûtint qu'il n'y avoit pas plus de raison d'admettre le mouvement que d'admettre le repos, & fut un des premiers qui répandit dans la Grece les épaisses ténébres du Scepticisme. Il établit sa Métaphysique sur trois principales propositions[b]; la premiére que rien n'existe, ou simplement qu'il n'y a rien; la seconde que si quelque chose existe, on ne peut le comprendre; & la troisiéme, qu'en supposant qu'on le puisse comprendre, on ne peut l'expliquer. Je n'entrerai point dans le détail des preuves qu'il employoit, soit pour attaquer les deux systémes contradictoires, soit pour appuyer le sien. Le sommaire de sa doctrine étoit, qu'on ne peut affirmer qu'une chose soit absolument, que l'existence des êtres est purement relative à la maniére dont nous les concevons; que comme chacun voit différemment les objets, ainsi

Voy. la septiéme Dissertation.

Aristote sur Gorgias.

[a] Μὴ μᾶλλον δὲ εἶναι ἢ μὴ κίνησιν ἔφασαν οἱ Σκεπτικοί. *Sextus Empyric. Pyrrh. hypotyp. lib. 3. cap. 7.*

[b] Οὐκ εἶναι φησὶν οὐδέν· εἰ δ' ἔστιν, ἄγνωστον εἶναι· εἰ δὲ καὶ ἔστι καὶ γνωστὸν, ἀλλ' οὐ δηλωτὸν ἄλλοις. *Aristote* περὶ Γοργίου.

Voyez Isocrate Panégyr. d'Héléne, où il dit: πῶς γὰρ ἄν τις ὑπερβάλοιτο Γοργίαν τὸν τολμήσαντα λέγειν, ὡς οὐδὲν τῶν ὄντων ἔστιν;

N.[a] Bayle ne peut croire qu'il ait soûtenu sérieusement ces propositions. *Voy. son Diction. article de Zénon.*

chacun conçoit différemment les choses, & que par conséquent on ne pourroit connoître ce qu'elles seroient véritablement en elles-mêmes; mais quand on le connoîtroit, disoit-il, comment pourroit-on communiquer cette connoissance, comment expliquer ce qu'on auroit vû, & quelle idée celui qui écouteroit sans voir, pourroit-il se former des objets visibles? Car de même que la vûe n'apperçoit pas le son des paroles, ainsi l'oüie n'entend pas la couleur des objets, & celui qui me parle, ne me représente pas le son des mots, ni la chose, ni la couleur. Mais en supposant qu'on pût se faire une idée de la couleur, elle seroit nécessairement différente dans celui qui parle & dans celui qui écoute, car une même idée ne peut être au même moment dans deux hommes différens & séparez l'un de l'autre, puisqu'alors l'unité cesseroit d'être unité; il seroit impossible d'ailleurs que cette idée fût entiérement semblable dans deux personnes qui ne peuvent être entiérement semblables, puisque dans un même homme l'idée d'une chose n'est pas toûjours la même, & qu'elle varie selon qu'il l'apperçoit par l'oüie, par la vûe ou autrement. D'où il faut conclurre, selon Gorgias, que quand même on pourroit avoir la connoissance des choses, on ne pourroit la communiquer, parce que le discours ne peut les faire comprendre, & qu'il est impossible qu'un homme pense précisément ce que pense un autre homme.

Cette Métaphysique tendoit directement à renverser tous les principes des connoissances humaines, &, ce qu'il y a de plus important, tous les fondemens de la morale; car dès-là qu'on avoit anéanti les essences des choses, & qu'on n'admettoit plus d'idées fixes & invariables du bien & du mal, de la justice & de l'injustice; dès-là qu'on ne concevoit plus rien qui fût en lui-même & par sa nature vrai ou faux, honnête ou honteux, il falloit que tout fût arbitraire & dépendît de la volonté des hommes; il falloit que la vertu & le vice fussent confondus, & que livrez aux caprices de l'opinion, nous n'eussions plus de régles certaines pour nous conduire, ni de moyens pour nous préserver des plus funestes égaremens.

C'eſt contre des erreurs ſi pernicieuſes que Platon s'éleve avec tant de force dans ſes Dialogues ; il n'en a compoſé le plus grand nombre que pour les détruire, & pour ramener les hommes à des idées ſaines, raiſonnables & conformes aux ſentimens de la nature qu'on s'efforçoit d'étouffer. Tel eſt en grande partie le but qu'il ſe propoſe dans ſon Dialogue contre Gorgias. Ce Sophiſte, qui avoit l'ambition de paroître tout ſçavoir, trouvoit dans la force & dans la fécondité de ſon imagination, des reſſources toûjours prêtes pour le ſeconder au beſoin, ſoit qu'il fallût débiter ſur le champ des harangues en forme ſur tous les ſujets qu'on lui préſentoit, ſoit que dans ces exercices qu'on appelloit Eriſtiques, il fût queſtion de ſe ſignaler par la promptitude & par la briéveté des attaques & des répliques ; mais comme en vertu du Scepticiſme dont on vient de voir qu'il faiſoit profeſſion, il n'admettoit point de diſtinction entre les vrayes & les fauſſes idées, & que ſes raiſonnemens n'étoient ſoûtenus d'aucun principe, tout ce grand ſçavoir dont il faiſoit parade, ne pouvoit produire d'un côté que des diſcours vagues & ſuperficiels, où les fleurs répandues avec profuſion, cachoient aux yeux de la multitude ce que dans le fond ils avoient de frivole & de défectueux ; d'un autre côté que des diſputes pointilleuſes, dont le mérite ſe réduiſoit à ſoûtenir indiſtinctement toutes ſortes de propoſitions, à donner aux opinions les plus folles & les plus bizarres un air de vraiſemblance & de probabilité, en un mot, à embarraſſer par des Sophiſmes, ceux qu'une ſage défiance & une raiſon éclairée n'avoient pas munis contre les excès d'une imagination auſſi ſéduiſante que déréglée. La Dialectique pouvoit en un inſtant diſſiper ces vains fantômes ; c'eſt auſſi avec ſon ſecours que Socrate entreprend de confondre les erreurs & la vanité de Gorgias. Il avoit, comme je l'ai dit ailleurs, adopté par préférence les titres d'orateur & de maître de Rhétorique ; Socrate débute par lui demander ce que c'eſt que la Rhétorique, & quel eſt l'objet de l'Orateur. Polus l'un de ſes diſciples, jeune homme plein d'ardeur & de confiance, ſe preſſe de prendre la parole, ſous le prétexte que Gorgias eſt

fatigué d'une longue ſéance qu'il vient d'avoir ; mais Socrate s'apperçoit d'abord qu'il eſt plus verſé dans ce qu'*on appelle Rhétorique*[a], que dans l'art de diſcuter les matiéres par la voye de la Dialectique ; car au lieu de répondre à la queſtion, il s'amuſe à faire l'éloge de la Rhétorique[b], *comme ſi quelqu'un la blâmoit*. Socrate aime mieux avoir affaire au maître qu'au diſciple, & Gorgias n'héſite pas à lui promettre les plus courtes réponſes, car c'eſt encore un de ſes grands talens. Perſonne, dit-il, ne ſçait renfermer en moins de paroles le même ſujet que j'aurai traité avec étendue. Socrate entre donc en matiére, & après pluſieurs queſtions ſur la nature & ſur la vertu de la Rhétorique, queſtions embarraſſantes pour Gorgias, qui n'étoit pas accoûtumé à examiner les choſes en elles-mêmes, il l'amene par degrés à établir que les diſcours qu'employe la Rhétorique, tendent à perſuader, par rapport à ce qui eſt juſte & injuſte, les Magiſtrats dans un tribunal, les Sénateurs dans un conſeil, les Peuples dans une aſſemblée, & que le fruit de cet art eſt non ſeulement de procurer à celui qui s'y diſtingue, la liberté & l'indépendance, mais de lui donner ſur ſes concitoyens un empire & une autorité ſans bornes. Je vois, lui dit Socrate, par ce que vous m'expoſez, que tous les efforts de la Rhétorique ont pour but d'opérer la perſuaſion ; mais il y a deux ſortes de perſuaſion, l'une fondée ſur la ſcience, l'autre ſur l'opinion. Eſt-ce en inſtruiſant de ce qui eſt juſte & injuſte, que la Rhétorique prétend perſuader, ou a-t-elle ſeulement pour objet d'établir ſur ce point des opinions ?

Ce que j'ai rapporté de la doctrine de Gorgias, a dû préparer à ce qu'il répondroit. [c] Il avoue que la Rhétorique ne ſe propoſe pour objet que l'opinion, & nullement la ſcience. C'eſt, pourſuit-il, ce qui nous met en état de bien parler de tout ; & quel que ſoit le ſujet d'une délibération, on a recours

[a] Δῆλος γάρ μοι Πῶλος καὶ ἐξ ὧν εἴρηκεν, ὅτι τὴν καλουμένην ῥητορικὴν μᾶλλον μεμελέτηκεν ἢ διαλέγεσθαι. *pag. 306. edit. Marcil. Ficini.*

[b] Ὥσπερ τινὸς ψέγοντος.

[c] Ἡ ῥητορικὴ πειθοῦς δημιουργός ἐστι πιστευτικῆς ἀλλ' οὐ διδασκαλικῆς, περὶ τὸ δίκαιόν τε καὶ ἄδικον. *pag. 311.*

à l'Orateur, parce que son art lui fournit seul & sans le secours de la science, les moyens nécessaires pour persuader. Ainsi donc, dit Socrate, l'Orateur est, selon vous, capable, dès-là qu'il a appris la Rhétorique, de traiter toutes sortes de matiéres, & de persuader sans instruire & sans être instruit. C'est ainsi que vous m'avez déja fait entendre, ajoûte-t-il, que sur ce qui regarde la santé, l'Orateur persuadera plus facilement que le Médecin. J'entends, dit Gorgias, qu'il persuadera la multitude. A la bonne heure, reprend Socrate, mais qui dit la multitude, dit des gens non instruits, & vous ne prétendez pas qu'il soit plus capable que le Médecin, de persuader ceux qui seroient instruits. Cela posé, l'ignorant sera plus capable que le sçavant de persuader les ignorans, & cette vertu que vous attribuez à la Rhétorique, vous l'étendez sans doute à tous les arts; en sorte qu'il n'est pas nécessaire que l'Orateur sçache le fond des choses dont il parle, il lui suffit d'avoir un
Pag. 313. certain instrument de persuasion, μηχανήν τινα πειθοῦς, au moyen duquel il paroîtra aux ignorans les mieux sçavoir que ceux qui les sçavent véritablement. Et n'est-il pas bien commode, reprend Gorgias, de pouvoir avec la seule Rhétorique & sans aucune connoissance des autres arts, en paroître aussi instruit que ceux qui en font profession? Mais voyons, poursuit Socrate, si l'Orateur est, à l'égard de ce qui est juste & injuste, honnête & honteux, bon & mauvais, ce que vous voulez qu'il soit par rapport à ce qui concerne la Médecine & les autres arts. Lui suffira-t-il d'avoir cet instrument de persuasion, pour paroître aux ignorans plus versé dans ces matiéres que ceux qui en ont fait leur étude? Est-il nécessaire qu'il les sçache, & faut-il que celui qui s'adresse à vous pour apprendre la Rhétorique, s'en soit instruit d'avance, puisque votre affaire n'est pas de les lui enseigner, & que vous vous proposez seulement de le mettre en état de persuader aux ignorans qu'il les sçait mieux que ceux qui les sçavent? Ne conviendrez-vous pas que s'il ne s'est pas muni de ces connoissances, il est impossible de lui enseigner la Rhétorique? Ne me déguisez point vos sentimens, & dites-moi de bonne foy quelle est la vertu de

la Rhétorique. Gorgias n'a pas la force de persister dans une opinion dont Socrate lui a fait voir sensiblement le ridicule. Un reste de pudeur l'oblige d'avouer que si ses disciples n'ont pas acquis avant que de venir à lui, la connoissance de ce qui est juste & injuste, bon & mauvais, honnête & honteux, il les en instruira pendant le cours de ses leçons de Rhétorique. Il convient de plus que l'Orateur doit être un homme juste, & ne faire usage de la Rhétorique que pour l'intérêt de la justice.

Polus n'est pas content d'un aveu si contraire à la doctrine de son maître; il sent que la honte seule le lui a arraché, & c'est ainsi, dit-il à Socrate, que dans le cours d'une dispute vous vous faites un plaisir d'amener ces sortes de questions pour embarrasser ceux que vous interrogez, & les faire tomber en contradiction avec eux-mêmes; car pensez-vous que quelqu'un de nous ira vous avouer qu'il n'a pas la science de ce qui est juste, bon & honnête, & qu'il n'en instruira pas les autres? Croyez-moi, le piége est trop grossier. Nous pouvons, répond Socrate, être Gorgias & moi dans l'erreur, & si vous êtes en état de nous redresser, il est juste que vous nous rendiez ce service. Je veux bien que pour cet effet, nous reprenions quelqu'une des propositions sur lesquelles vous croyez que Gorgias s'est rendu mal-à-propos, mais à condition que vous vous contraindrez sur la demangeaison de faire de longs discours. Socrate lui ayant laissé de plus le choix d'interroger ou de répondre, Polus prend le parti d'interroger. Et puisqu'il vous a paru, lui dit-il, que Gorgias n'étoit pas bien au fait de ce que c'est que la Rhétorique, expliquez-nous vous-même ce que vous en pensez. Parlez-vous, dit Socrate, de la Rhétorique comme d'un art? En ce cas-là je vous répondrai qu'elle n'est point un art; & quoique dans un ouvrage de votre façon que je lûs ces jours passez, vous prétendiez l'avoir réduite en art, je vous soûtiens moi qu'elle n'est qu'une simple routine: elle demande à la vérité avec de la pénétration & de la vivacité, les qualités propres à faire briller dans la société; mais je ne puis donner le nom d'art à ce qui n'est appuyé sur

aucun principe, à ce qui marche en aveugle & ne peut rendre raiſon de ſes opérations. Toutes les vûes de la Rhétorique, ajoûte Socrate dans la ſuite de ſes réponſes, ne tendent qu'à plaire, & nullement à ſe rendre utile, ſi ce n'eſt peut-être pour protéger l'injuſtice dans les tribunaux, & pour ſouſtraire les méchans aux peines qui leur ſont dûes. Que d'un autre côté l'Orateur parle devant le peuple, il ſe gardera bien de le contrarier. Si ce qu'il lui propoſe, ne lui plaît pas, il change bien-tôt de langage, & ſa principale attention eſt de ſe conformer en tout à ſes goûts & à ſes fantaiſies. C'eſt en quoi la Rhétorique reſſemble à l'adreſſe du Cuiſinier, qui dans ſon travail n'a pour objet que de flater le goût, ſans égard pour ce qui eſt ſalutaire ou nuiſible à la ſanté. Ainſi, pour en donner une juſte idée, elle fait partie de ce qu'on appelle flaterie, complaiſance, adulation; elle eſt par conſéquent mauvaiſe, honteuſe, ignoble & digne de tout mépris. Et quoi, dit Polus, vous regardez la Rhétorique comme mépriſable? Ignorez-vous donc quel eſt dans une République le pouvoir des Orateurs? Ne ſçavez-vous pas qu'il s'étend, comme celui des Tyrans, juſqu'à faire mourir qui bon leur ſemble, à le proſcrire, à lui enlever ſes biens? Cette queſtion que Socrate avoit fait naître à deſſein, lui donne lieu d'attaquer les erreurs des Sophiſtes ſur ce qui conſtitue le vrai bonheur de l'homme. Il conteſte à Polus ce grand pouvoir des Orateurs *, parce que n'étant point éclairez par la raiſon, ni dirigez *par l'art de la Rhétorique,* mais par la flaterie & par l'adulation, ils n'ont véritablement de la puiſſance & de l'autorité que l'ombre & l'éclat extérieur. Les Orateurs, comme les Tyrans, ne font pas, continue Socrate, ce qu'ils veulent, mais ce qui leur ſemble le meilleur; & comment pourroient-ils connoître ce qui eſt le meilleur, quand ils ne voyent les choſes qu'au travers du faux jour de l'opinion? Nous ne faiſons rien, ajoûte-t-il,

* Il faut, dit Socrate, pour me prouver le grand pouvoir des Orateurs, que vous montriez qu'ils prennent pour guide la raiſon & *l'art de la Rhétorique*, non la flaterie & l'adulation: ἐὰν ἀποδείξεις τοὺς ῥήτορας νοῦν ἔχοντας καὶ τέχνην τὴν ῥητορικὴν, ἀλλὰ μὴ κολακείαν, ἐμὲ ἐξελέγξας. *pag. 318.*

que nous

que nous n'y soyons déterminez par la vûe d'un bien, & nous ne voulons ce que nous faisons qu'à cause de ce bien. Ainsi nous prenons les remedes que nous présente le Médecin, non à cause des remedes, car ce n'est pas ce que nous voulons, mais à cause de la santé qu'ils doivent nous procurer. Tout de même, lorsque nous faisons mourir quelqu'un, lorsque nous le condamnons à l'exil & à la perte de ses biens, nous ne voulons pas précisément ce que nous faisons, mais nous avons en vûe quelque chose qui nous paroît un bien; or ce bien que nous cherchons, ne peut être un bien pour nous sans la justice, & c'est au contraire un mal très-réel, quand l'action est mauvaise & injuste. Polus se recrie sur la singularité de cette doctrine, & quoiqu'il sente la force des preuves dont Socrate a pris soin de l'appuyer, il croit pourtant que même un enfant pourroit la réfuter. Il entreprend de le convaincre que l'injustice, bien-loin d'être incompatible avec le bonheur de l'homme, en est souvent le principe & le plus ferme appui. Il pourroit lui citer plusieurs Tyrans que le crime & l'injustice ont conduits au comble de la félicité, mais il se contente de l'exemple d'Archélaüs fils de Perdiccas, qui depuis peu s'étoit emparé du royaume de Macédoine contre toutes les loix de la justice & de l'humanité. Sa mere étoit esclave d'Alcétas frere de Perdiccas, & la loy vouloit qu'il n'eût d'autre état que celui d'esclave d'Alcétas. S'il eût été juste, il n'auroit point pensé à changer sa condition, & alors, si l'on vous en croit, dit Polus à Socrate, il eût mené une vie heureuse, au lieu qu'en commettant les plus grandes injustices, il s'est rendu extrêmement malheureux; car premiérement il a fait périr par une insigne perfidie, Alcétas son oncle & son maître, & avec lui Alexandre son fils; ne croyez pas qu'il en ait eu le moindre repentir, il ne s'est pas même douté qu'il fût devenu malheureux. Peu de tems après il s'est défait de son propre frere fils légitime de Perdiccas, jeune Prince âgé de dix-sept ans, à qui le royaume appartenoit de droit. Il ne s'est point soucié du bonheur qu'il pouvoit se procurer en élevant ce jeune frere, comme l'ordonnoit la justice, & en lui restituant

le royaume qui lui étoit dû. C'est ainsi qu'en se souillant des plus noirs forfaits, il est devenu le plus malheureux homme de Macédoine, & peut-être y a-t-il quelques Athéniens, à commencer par vous, qui préféreroient à la condition d'Archélaüs, celle du dernier des Macédoniens.

Ce discours ironique fait redire à Socrate que Polus s'est en effet très-bien exercé dans la Rhétorique, mais qu'il n'entend rien à la Dialectique. Il lui fait voir, non par des témoignages & par des exemples, qui étoient l'unique source où les Orateurs puisoient toutes leurs preuves, mais par des raisons sans réplique, que l'injustice est pour l'homme le plus grand des maux, & que la mesure de son malheur est celle de ses crimes & de sa méchanceté.

Après une longue suite de questions & de réponses, Polus est contraint de se rendre à l'évidence, & Socrate alloit goûter le plaisir d'une double victoire, lorsqu'il se présente un troisiéme adversaire plus redoutable que les deux autres, parce qu'il étoit moins susceptible de honte, & qu'il s'expliquoit sans crainte & sans ménagement sur les dogmes qu'il avoit puisez dans l'école de Gorgias. C'étoit un riche citoyen d'Athenes nommé Calliclès, grand admirateur des Sophistes, & fort entêté de leur Métaphysique. Il ne peut croire que Socrate parle sérieusement, lorsqu'il défend avec tant de vivacité les intérêts de la justice. Votre doctrine, lui dit-il, s'il falloit la suivre, produiroit dans la vie ordinaire des hommes un bouleversement total, & les assujettiroit à des régles diametralement opposées à celles que leur dicte la nature. Lorsque Gorgias vous a avoué qu'il enseigneroit à ses disciples ce que c'est que la justice & l'honnêteté, il ne l'a fait que par un sentiment de pudeur, & pour s'accommoder au préjugé commun. Vous avez mis Polus dans un pareil embarras, & il s'est vû forcé, contre son propre sentiment, de convenir qu'il est plus honteux de commettre l'injustice que de la souffrir. Ce sont-là de vos tours ordinaires, & sous prétexte de chercher la vérité, vous ne travaillez qu'à tromper & à faire prendre le change, en confondant ce qui est honnête suivant la loy, avec ce qui

est honnête suivant la nature; mais apprenez que, généralement parlant, la nature & la loy sont contraires, que la premiére ne cesse de nous dire qu'il est plus honteux de souffrir l'injustice que de la commettre, pendant que la loy nous crie qu'il y a plus de honte à la commettre qu'à la souffrir. Mais l'homme libre & généreux ne sçait point endurer les injures & les mauvais traitemens, c'est à faire à un vil esclave moins digne de vivre que de mourir; car que penser d'un homme qu'on pourroit insulter impunément, & qui ne seroit capable ni de se défendre ni de défendre les autres? Si vous remontez, continue Calliclès, à l'origine des loix, vous verrez qu'elles sont l'ouvrage de la multitude, qui sentant sa foiblesse & son imbécillité, a cherché à se faire un asyle contre la violence d'un petit nombre d'hommes forts & puissans. Elle avoit grand intérêt à exalter ceux qui observeroient ces loix, & à décrier au contraire tous ceux qui n'en voudroient pas supporter le joug; elle a trouvé le secret d'attacher de la honte à vouloir s'approprier le bien des autres, & de la gloire à sçavoir se contenter du sien & vivre dans l'égalité. C'est par ces maximes, c'est par ces trompeuses idées de justice & d'honnêteté, que dès l'enfance on amadoue, pour ainsi dire, les meilleurs naturels, qu'on engourdit comme par enchantement ces jeunes lions, qu'on endort leur courage; mais si quelqu'un d'eux sort une fois de cet assoupissement, il rompt bien-tôt ses fers; & foulant aux pieds ces décrets, ces belles maximes dont on l'avoit ensorcelé, & toutes ces loix qui font violence à la nature, il leve sa tête altiére, & d'esclave qu'il étoit, devenant votre maître, il fait enfin éclater la justice naturelle, & vous apprend que le plus fort a droit de prendre ce qui appartient au plus foible, que celui qui vaut mieux doit avoir plus que celui qui vaut moins, & que c'est aux plus puissans à commander aux moins puissans.

Après avoir établi ces principes de justice & d'honnêteté naturelle, Calliclès prend soin d'en tirer lui-même les conséquences. Pour vivre heureusement, dit-il, il faut se livrer sans contrainte à tous ses desirs, leur donner un libre cours,

& les satisfaire aussi pleinement qu'il est possible. Ce qu'on appelle tempérance, empire sur soi-même & sur ses passions, n'est que sottise & pusillanimité. On n'a inventé ces grands termes que pour cacher sa lâcheté & son impuissance; mais le vrai bonheur ne peut compatir avec l'idée de l'esclavage, & ne se mesure qu'à la liberté & aux moyens de faire tout ce qu'on veut. Pour conclurre en un mot, l'intempérance, la volupté, le luxe & la licence sont les seules vertus de l'homme, & les vraies sources de la parfaite félicité.

Socrate se trouve ici au plus fort du combat, ni la honte ni la crainte n'obligeront son ennemi à céder. Il faut donc que pour le vaincre, il employe tout ce qu'il a de force & de dextérité, qu'il l'attaque de tous côtés & avec des armes de toute espece. C'est ce qu'il fait admirablement, & je voudrois pouvoir le suivre dans cette carriére; mais outre que cela est inutile à mon dessein, j'aurois à craindre, sur-tout si je me réduisois à un simple extrait, d'affoiblir ses raisonnemens, sans pouvoir me flater de rendre l'élégance de son badinage, & cette ingénieuse ironie souvent plus propre que les raisonnemens mêmes, à confondre des erreurs aussi grossiéres que celles de Calliclès & du maître qui l'avoit instruit.

Après avoir démêlé ce qu'il y a d'équivoque dans les termes de *plus fort*, de *meilleur*, de *plus puissant*, & distingué les diverses especes de plaisirs, tant de l'ame que du corps, Socrate conduit insensiblement Calliclès de démonstration en démonstration, & le transporte, malgré toute sa résistance, du sein des ténébres qui l'environnoient, à la pure lumiére de la raison & de la vérité. * Il raméne ensuite le Dialogue à la différence

* Les Orateurs d'Athenes & des autres Républiques, n'avoient, selon Socrate, d'autre objet que de flater leurs auditeurs, sans se mettre en peine de les rendre plus raisonnables & plus vertueux. Uniquement occupez de leur intérêt particulier, ils ne s'embarrassoient en aucune façon du bien général. Calliclès lui ayant dit qu'il y en avoit d'uns & d'autres, Socrate lui répond: A la bonne heure, il y a donc aussi deux sortes de Rhétorique, l'une qu'on doit appeller une basse flaterie & un honteux babil, l'autre qui sera honnête, en ce qu'elle travaillera à rendre meilleures les ames des citoyens, & qu'elle s'appliquera constamment à soûtenir les intérêts de la vertu, soit que ce qu'elle dira doive plaire, soit qu'il doive déplaire à ceux qui écoutent,

qu'on doit mettre entre la Rhétorique considérée comme une routine semblable à l'adresse du Cuisinier, en ce qu'elle ne cherche qu'à flater les passions, & une autre Rhétorique fondée sur des principes, qui a l'honnêteté pour objet, dont tous les efforts tendent à rendre les hommes plus vertueux, qui ne cherche point à plaire, & dont les agrémens, quand elle juge à propos d'en employer, tournent toûjours à coup sûr au profit de ceux qui écoutent. Connoissez-vous, dit-il ensuite, quelques Orateurs qui se soient attachez à cette Rhétorique? Il est vrai, répond Calliclès, qu'il n'y en a point quant à présent. Mais en connoissez-vous, reprend Socrate, parmi les Anciens, pouvez-vous en citer dont les discours ayent rendu les Athéniens meilleurs qu'ils n'étoient? Je pourrois, dit Calliclès, vous nommer Thémistocle, Cimon, Miltiade, & même Périclès que vous devez avoir entendu, car il n'y a pas long-tems qu'il est mort. Je les tiendrai, réplique Socrate, pour bons Orateurs & pour excellens citoyens, s'il est vrai, comme vous le soûteniez tout à l'heure, que la vertu consiste à contenter ses passions & celles des autres. Mais si au contraire le propre de la vertu est de les combattre, comme nous avons été forcez d'en convenir depuis, si l'Orateur doit s'occuper uniquement du bien public, sans aucun égard pour son intérêt particulier, s'il doit travailler sans relâche à inspirer l'amour de la justice, du bon ordre & des autres vertus de l'ame, enfin s'il faut qu'indépendamment de ce qui pourra plaire ou déplaire, il soit inviolablement attaché à ce qui est utile & honnête, alors je ne puis plus compter parmi les bons citoyens, ni Périclès, ni Miltiade, ni Cimon, ni Thémistocle;

page 343. Et plus bas, *page 344.* Οὐκοῦν πρὸς ταῦτα βλέπων ὁ ῥήτωρ ἐκεῖνος ὁ τεχνικός τε καὶ ἀγαθὸς, καὶ τοὺς λόγους προσοίσει ταῖς ψυχαῖς, οὓς ἂν λέγῃ, καὶ τὰς πράξεις ἁπάσας, καὶ δῶρον ἐάν τι διδῷ, δώσει, καὶ ἐάν τι ἀφαιρῆται, ἀφαιρήσεται· πρὸς τοῦτο ἀεὶ τὸν νοῦν ἔχων, ὅπως ἂν αὐτοῦ τοῖς πολίταις δικαιοσύνη μὲν ἐν ταῖς ψυχαῖς γίγνηται, ἀδικία δὲ ἀπαλλάττηται, καὶ σωφροσύνη μὲν ἐγγίγνηται, ἀκολασία δὲ ἀπαλλάττηται, καὶ ἡ ἄλλη ἀρετὴ ἐγγίγνηται, κακία δὲ ἀπίῃ.

Voyez encore à la page 346. καὶ τῇ ῥητορικῇ ἐπὶ τοῦτο χρηστέον· καὶ ἃ Πῶλον αἰσχύνῃ ᾤου συγχωρεῖν, ἀληθῆ ἄρα ἦν, τὸ εἶναι τὸ ἀδικεῖν τοῦ ἀδικεῖσθαι, ὅσῳπερ αἴσχιον, τοσούτῳ κάκιον· καὶ τὸν μέλλοντα ὀρθῶς ῥητορικὸν ἔσεσθαι, δίκαιον ἄρα δεῖν εἶναι, καὶ ἐπιστήμονα τῶν δικαίων.

car pour ne parler que de Périclès, j'entends dire qu'il a corrompu les mœurs des Athéniens, & qu'il les a rendu pareſſeux, poltrons, avares & grands parleurs. On vantera, ſi l'on veut, ces ports, ces arſenaux, ces murs & autres inutilités dont ces Orateurs ont rempli la ville d'Athenes, je ne les blâme point dans cette partie de leur adminiſtration, je conviendrai même qu'ils étoient plus habiles que ne le ſont ceux d'aujourd'hui, & plus capables de ſervir les Athéniens au gré de leurs deſirs; mais ils n'ont point établi parmi eux ni la juſtice ni la tempérance, ils n'ont point penſé à réprimer, ſoit par la force, ſoit par la perſuaſion, leurs fantaiſies & leurs folles paſſions. C'eſt pourtant là le devoir eſſentiel de tout bon citoyen, & ſur cet article les anciens Orateurs n'ont aucun avantage ſur ceux d'aujourd'hui. Mais quel a été le fruit de leurs ſoins & de leurs travaux? Ils ont encouru la haine & la diſgrace de leurs compatriotes, * ce qui prouve que s'ils étoient Orateurs, ils n'avoient ni *la vraie Rhétorique*, car elle les eût préſervez de tomber, ni cette *Rhétorique* dont l'effet eſt de gagner les cœurs par la complaiſance & par la flaterie.

Socrate ſuppoſe ici que la vraie Rhétorique, dont l'intention eſt de rendre les hommes meilleurs, produit toûjours néceſſairement ſon effet. Mais Ariſtide dont il oppoſe plus bas le caractére à ceux de Thémiſtocle, de Cimon, de Miltiade & de Périclès, & qu'il donne pour le modéle d'un bon citoyen, n'a-t-il pas été banni par ces Athéniens qu'il avoit travaillé à rendre meilleurs? Mais la Philoſophie elle-même n'a-t-elle pas quelquefois enfanté des monſtres, & n'eût-on pas pu objecter à Socrate Critias & Alcibiade, qu'il avoit pris tant de peine à élever dans l'amour de la vertu? Il faut avouer que dans cet endroit la Dialectique de Socrate n'a pas toute la juſteſſe qu'on pourroit deſirer, mais le fond de ſa doctrine n'en ſouffre point; & voici la concluſion générale qu'il en tire en terminant le Dialogue. Il demeurera donc, dit-il, pour conſtant, qu'on doit plus craindre de commettre l'injuſtice que de la

* Ὥστε εἰ οὗτοι ῥήτορες ἦσαν, οὔτε τῇ ἀληθινῇ ῥητορικῇ ἐχρῶντο, οὐ γὰρ ἂν ἐξέπεσον, οὔτε τῇ κολακικῇ. *pag. 352.*

ſouffrir, qu'il faut s'appliquer à être vertueux plûtôt qu'à le paroître, qu'on doit interdire avec ſoin tout accès à la flaterie, & n'en uſer ni pour ſoi ni pour autrui, [a] en un mot, que dans la Rhétorique, comme dans toutes les actions de la vie, la juſtice & la vérité doivent être la régle invariable de notre conduite. Telle eſt la route qui nous méne au genre de vie le plus parfait & le plus heureux; elle nous indique les moyens de vivre & de mourir dans la pratique de toutes les vertus. Suivons-la donc, mon cher Calliclès, par préférence à celle où vous me propoſiez d'entrer, car elle eſt mauvaiſe, & ne peut que nous égarer.

Cette analyſe du Dialogue de Platon, dont j'ai tâché de prendre le véritable eſprit, fait voir, ce me ſemble, aſſez clairement, que l'intention de ce Philoſophe n'a point été de décrier la Rhétorique en général, mais celle qu'on enſeignoit de ſon tems; qu'il en vouloit principalement à l'abus que les Orateurs faiſoient de leurs talens, aux fauſſes idées qu'ils avoient de l'Eloquence, à l'indigne fin qu'ils ſe propoſoient dans leurs diſcours, & aux moyens bas & honteux qu'ils employoient pour y parvenir. Il ne dit point, comme le prétend le Rhéteur Ariſtide [b], que la Rhétorique n'eſt point un art [c]; il diſtingue au contraire celle qu'on peut appeller un art, de celle qui n'eſt que routine. Il s'en explique nettement, & oppoſe aux frivoles inſtructions qui forment la routine, les ſolides préceptes qui conſtituent l'art. Mais comme l'objet de ce Dialogue eſt moins d'inſtruire ſur le fond de la Rhétorique, que de combattre les mœurs & la doctrine des Rhéteurs qui vivoient alors, on n'a point dû y chercher une ſuite d'enſeignemens ſur l'art oratoire; Platon les avoit réſervez pour un autre Dialogue, & je me propoſe d'en donner le précis dans ma dixiéme Diſſertation, où je ferai entrer de plus ce que j'ai à dire ſur le caractére de l'élocution de Gorgias.

[a] Καὶ τῇ ῥητορικῇ οὕτω χρηστέον, ἐπὶ τὸ δίκαιον ἀεὶ, καὶ τῇ ἄλλῃ πάσῃ πράξει.

[b] Dans ſon premier Diſcours contre le Gorgias de Platon.

[c] On voit plus d'une fois dans le Dialogue, la Rhétorique avec l'épithéte κολακική, ῥητορικὴ κολακική, en oppoſition avec τέχνη ῥητορική, ἀληθινὴ ῥητορική, τεχνικὸς ῥήτωρ.

DE LA POËSIE NATURELLE, OU DE LA LANGUE POËTIQUE.

Par M. Racine.

4. Septembre 1739.

Ceux qui apprennent une Langue étrangére, & qui y sont fait assez de progrès pour entendre les Historiens que cette Langue leur fournit, sont étonnez de n'entendre presque plus rien quand ils passent à la lecture des Poëtes; transportez dans un pays inconnu, ils ont besoin de nouveaux guides pour y avancer. Lorsque celui qui lit la Genese en Hébreu, arrive aux bénédictions de Jacob, il croit trouver une Langue nouvelle, parce qu'en effet il passe de la Prose à la Langue poëtique. Après avoir lû sans peine Hérodote & Thucydide, on est arrêté souvent dans Homére, dans Pindare & dans les Poëtes Grecs dramatiques. On éprouve la même différence entre la Prose & la Poësie Latine, entre la Prose & la Poësie Italienne; en sorte que dans toutes les Nations la Prose & la Poësie semblent avoir chacune leur domaine séparé.

Puisque les Poëtes se vantent de parler le langage des Dieux, ils doivent parler en effet un langage différent du nôtre. Celui de la Terre n'est pas celui du Ciel; ce qui fait dire souvent à Homére quand il nomme quelque chose: *C'est ainsi que les hommes l'appellent, les Dieux l'appellent autrement.* Mais d'un autre côté, puisque les Poëtes & les Historiens qui écrivent dans la même Langue, employent les mêmes mots & suivent la même syntaxe, pourquoi leur stile est-il si différent, qu'ils semblent parler une Langue différente?

Dans un Discours sur l'Essence de la Poësie, que j'ai eu l'honneur de lire à cette Compagnie, & qu'elle a inséré dans ses Mémoires, j'ai tâché de faire voir que l'enthousiasme étoit l'essence de la Poësie dont le langage étoit celui des passions, tel que la nature l'inspire d'abord, & que l'art renferme ensuite

Tom. VI.

dans

dans les régles de la versification; en cela je n'ai rien avancé que de conforme à cette belle définition de la Poësie que nous donne M. de Meaux dans son Discours sur l'Histoire universelle: *Son stile,* nous dit-il, *hardi, extraordinaire, naturel toutesfois, en ce qu'il est propre à représenter la nature dans ses transports, qui marche par cette raison par de vives & impétueuses saillies, affranchi des liaisons ordinaires que recherche le discours uni, renfermé d'ailleurs dans des cadences nombreuses qui en augmentent la force, surprend l'oreille, saisit l'imagination, émeut le cœur, & s'imprime plus aisément dans la mémoire.*

Un stile hardi, vif, concis & affranchi des liaisons ordinaires, est donc la Poësie naturelle, & cette Langue poëtique dont j'ai à parler dans ce Discours.

Ce même stile renfermé dans une certaine mesure, suivant le goût de chaque Nation, est la Poësie artificielle, dont je parlerai dans un autre Discours.

Quoique la Poësie & la Prose parlent la même Langue & soient soûmises à la même syntaxe, la vivacité de la premiére lui fait souvent risquer, non seulement des images & des figures plus hardies, mais même un ordre de mots que la Prose n'ose se permettre. Comme la hardiesse des images & des figures est sensible à tout le monde, je n'en parle point ici, je ne parle que de celle qui regne dans l'ordre des mots.

La Poësie qui parle toûjours à l'imagination, a besoin sans cesse de nouveaux tours qui puissent rendre nouveaux les mêmes objets qu'elle présente plusieurs fois. C'est pour cela que tantôt elle rappelle de vieux mots qui n'ont de grace qu'employez par elle à propos, tantôt elle détourne les mots usitez de leur signification ordinaire; quelquefois dans son enthousiasme, elle les affranchit des liens par lesquels la Prose a coûtume de les unir, & elle se fait ainsi une Langue particuliére, suivant le précepte de Pétrone, *sumendæ voces à plebe summotæ.*

Jamais elle n'eut tant de priviléges que dans la Grece. Elle y pouvoit allonger & raccourcir les mots, de deux n'en faire qu'un, en inventer de nouveaux, changer la quantité des

ſyllabes & employer pluſieurs dialectes. Ces libertés qu'on nomme licences poëtiques, dégénérérent ſouvent en libertinage d'imagination, ſur-tout chez les Poëtes dithyrambiques, qui mettoient le ſublime dans l'enflure, & qui pour parler le langage des Dieux, parloient preſque toûjours le langage des fous. Ariſtophane diſoit d'eux que les nuées étoient leur nourriture, parce qu'ils étoient toûjours guindez dans les nuées.

Les Romains qui ſuivirent, comme dit Martial, des Muſes plus ſévéres que celles des Grecs, *qui Muſas colimus ſeveriores,* ne permirent pas à leurs Poëtes de changer la quantité des ſyllabes; mais Horace avoue qu'on ne peut leur refuſer la liberté de faire des mots nouveaux, *pourvû qu'ils en uſent ſobrement, & que ces mots compoſez de Grec ayent une origine connue.*

Art Poëtique.

Nos Muſes ſont encore plus ſévéres que celles des Romains. Nos premiers Poëtes qui ne les conſultérent pas, crurent pouvoir uſer des priviléges de celles des Grecs. Ronſard qui ſe donna la liberté d'allonger, d'accourcir les mots & d'en faire de nouveaux, paſſa quelque tems pour un homme merveilleux. Le Cardinal du Perron diſoit que les autres Poëtes étoient venus dans une Langue faite, mais que Ronſard étoit venu lorſque la Langue Françoiſe étoit à faire, en ſorte qu'il l'en regardoit comme le pere. Il paſſa ſi bien pour l'être, qu'offenſer la Langue Françoiſe c'étoit alors offenſer Ronſard, ce qui donna lieu au fameux proverbe. L'éclat de ſon ſtile plein d'une érudition ridicule, avoit ébloui les Sçavans de ſon ſiécle, mais cet éclat s'évanouit bien-tôt. Ceux qui par le même amour pour l'Antiquité, voulurent faire des vers François ſuivant la quantité des ſyllabes bréves ou longues, n'eurent pas un ſuccès plus conſtant. Ils n'avoient pas fait attention, non plus que Ronſard, que les Muſes Grecques & Latines ne ſont point les nôtres, & que chaque Langue a ſon harmonie particuliére qui ne convient qu'à elle.

Ce fut Malherbe qui ſentit le premier, & qui nous fit ſentir l'harmonie qui nous convenoit, nos oreilles n'en goûtérent plus d'autre. Nous rejettâmes des graces étrangéres & forcées, réſolus de nous contenter des nôtres, qui, quoique moins

brillantes que celles des Grecs & des Romains, sont toûjours aimables, si-tôt qu'elles sont naturelles & conformes au génie de notre Langue. Mais comme elles sont sages & même un peu timides, on demande si nous pouvons nous vanter d'avoir une Langue poëtique.

Le Pere du Cerceau qui a soûtenu que notre Poësie étoit principalement distinguée de la Prose par l'inversion, n'a point parlé de son art en homme qui le connût bien. L'inversion nous fait quelquefois plaisir, par la suspension dans laquelle elle nous tient, pourvû que cette suspension ne soit pas longue, telle que celle-ci dans Malherbe :

Et tombent avec eux d'une chûte commune
Tous ceux que leur fortune
Faisoit leurs serviteurs.

Les deux premiéres de ces stances si fameuses n'ont aucune inversion, tous les mots y sont rangez dans leur ordre naturel, cependant les vers n'en sont pas moins poëtiques. Le premier vers d'Athalie,

Ouy, je viens dans son temple adorer l'Eternel,

n'est pas plus poëtique que le seroit celui-ci,

Ouy, je viens adorer l'Eternel dans son temple.

Et le second :

Je viens, selon l'usage antique & solemnel,

ne l'est pas moins que le seroit celui-ci,

Je viens, selon l'antique & solemnel usage.

L'inversion qui regne dans nos meilleurs vers, est rarement plus forte que celle que la Prose admet, parce que notre Langue à qui la clarté est si chére, rejette toute inversion si-tôt qu'elle peut causer la moindre obscurité.

Puisque nos Poëtes, qui n'ont pas la liberté de faire des mots nouveaux, en ont même si peu pour déranger l'ordre

naturel des mots usitez, en quoi donc consiste notre Poësie, dont le stile, comme nous l'avons déja dit, doit être *hardi*, *& affranchi des liaisons ordinaires!*

A cela je réponds que dans une Langue sage les hardiesses doivent être sages. La gloire d'inventer des mots, gloire frivole & facile, n'est pas celle que recherchent les bons Ecrivains, ils n'ambitionnent que celle d'inventer des tours nouveaux. C'est à quoi nos grands Poëtes se sont principalement attachez, & c'est par-là qu'ennoblissant notre stile poëtique, ils ont en même-tems perfectionné notre Langue.

L'art de mettre les mots à leur place, qui est l'art de bien écrire, ne s'apprend point dans la Grammaire, c'est le génie qui le donne. Les médiocres Auteurs, faute de connoître la force des expressions, les unissent sans grace & sans justesse, & forment ce bizarre assemblage de mots qui sont, comme dit Rousseau, le clinquant du discours :

Et qui par force & sans choix enrôlez,
Hurlent d'effroi de se voir accouplez.

Mais les grands génies qui pensent mieux que les autres, sçavent aussi mieux exprimer leurs pensées. Comme ils connoissent le pouvoir d'un mot mis à sa place, ils l'y mettent toûjours, & souvent par une liaison fine & juste de mots déja connus, ils inventent des tours & enrichissent la Langue, en lui donnant sa justesse, sa force & son harmonie. Horace qui a tant de peine à accorder aux Poëtes la permission de faire des mots, n'avoit garde de leur donner ce mauvais exemple; il est cependant appellé par Quintilien, *verbis felicissimè audax*, & son stile paroît à Pétrone *curiosa felicitas.* Il n'a pu mériter ces éloges que par son talent à lier les mots entr'eux.

C'est par ce talent que les grands Poëtes dans chaque Nation, se sont rendus maîtres de la Langue. Horace & Virgile perfectionnérent la Langue Latine, qui devoit ses premiers agrémens à Lucrece, Plaute & Térence. La Langue Grecque qui reçut ses premiers charmes de la plume d'Homére, fut perfectionnée par Sophocle, Euripide, Aristophane, & la

Langue Italienne fut redevable de ses plus grands agrémens au Dante & à Pétrarque.

Quelqu'ancien que soit le Dante aujourd'hui, il est regardé par les Italiens éclairez, comme le modéle pour la force de l'expression: *Jamais Poëte,* dit le Gravina, qui l'appelle le pere de la Langue Italienne, *ne s'exprima avec plus de vivacité & d'énergie, parce qu'il concevoit plus profondément qu'un autre, & que la force avec laquelle on s'exprime, vient de la force avec laquelle on conçoit. Dante s'innalzó al sommo dell' esprimere, è alla maggior vivezza proche più largamente è più profondamente d'ogn' altro nella nostra lingua concepiva, essendo la locuzione imagine dell'. intelligenza da cui il favellare trat la forza è il calore.* *della Ragionè Poëtica l. 2.*

Le même Critique ajoûte que non seulement la grandeur du génie du Dante lui inspiroit ses expressions, mais que la grandeur de son sujet les lui inspiroit aussi, au lieu qu'après lui Pétrarque & Bocace n'ayant traité dans cette même Langue que des sujets d'amour, l'un pour charmer Laure, l'autre pour plaire à la fille du Roy de Naples, plusieurs des termes du Dante furent oubliez & hors d'usage, *ce qui fut cause,* dit-il, *que notre Langue perdit sa vigueur, & que ce divin Poëme devint obscur.* Il répéte la même plainte dans une lettre Latine adressée à M. Maffei: *Si l'usage,* dit-il, *n'a point, pour notre malheur, adopté tant de tours que le Dante nous avoit fournis, n'en accusons que la mollesse efféminée des Ecrivains qui l'ont suivi,* propter muliebrem Scriptorum qui ei successere mollitiem.

De même que les grands Poëtes & les grands Orateurs portérent les Langues anciennes à leur perfection, les grands hommes qui écrivirent, soit en prose, soit en vers, sous le regne de Louis XIV. achevérent de perfectionner la Langue Françoise. Ce que le Gravina disoit du Dante, nous le pouvons dire de notre vieux Corneille. La force avec laquelle il concevoit les choses, lui inspiroit une force admirable pour les exprimer. Quoiqu'il paroisse moins occupé des graces du stile que de la grandeur des pensées, il étonne par l'énergie de ses expressions, & par cette union de mots que lui seul pouvoit risquer. C'est en unissant *dévorer* avec *regne*, qu'il

qu'il dépeint l'avidité de trois favoris d'un Empereur accablé de vieillesse, à profiter de l'instant de leur crédit :

Othon. *Je les ai vû tous trois se hâter sous un maître*
Qui chargé d'un long âge a peu de tems à l'être,
Et tous trois à l'envi s'empresser ardemment
A qui dévoreroit ce regne d'un moment.

En unissant ces deux mots *aspirer* & *descendre,* qui ne semblent pas faits l'un pour l'autre, il exprime l'inconstance de l'homme dégoûté des mêmes grandeurs qu'il a tant desirées :

Cinna. *Et monté sur le faîte, il aspire à descendre.*

Je ne crains pas que le reproche que fait le Gravina aux successeurs du Dante, d'avoir énervé la Langue Italienne en ne parlant que d'amour, soit jamais fait au successeur de Corneille. Voici le jugement qu'a porté de son stile M. de la Mothe, dans son discours sur la Tragédie : *Il s'étoit fait par une intelligence particuliére, une Langue qui n'appartenoit qu'à lui seul. Combien d'alliances de mots, inusitées jusqu'à lui, dont on n'a presque pas apperçû l'audace ! Ce qu'il inventoit, sembloit plûtôt manquer à la Langue que la violer.* Voici quelques exemples de ces heureuses & nouvelles alliances de mots.

Chatouiller & *foiblesse :*

Iphigénie. *Ce nom de Roy des Rois & de Chef de la Grece*
Chatouilloit de mon cœur l'orgueilleuse foiblesse.

Avertir la Cour :

Britannicus. *Souffrez quelques froideurs sans les faire éclater,*
Et n'avertissez pas la Cour de vous quitter.

Soupirer de rage :

Andromaque. *Soupirer à ses pieds moins d'amour que de rage.*

Dicter un silence :

Britannicus. *Sa réponse est dictée, & même son silence.*

Affliger la misére :

J'ai tantôt sans respect affligé sa misére. Iphigénie.

On voit que dans ce vers il fait allusion au *res est sacra miser* de Sénéque; de même que l'*in me tota ruens Venus* d'Horace est rendu dans celui-ci :

Ce n'est plus une ardeur dans mes veines cachée, Phédre.
C'est Vénus toute entiére à sa proye attachée.

Traîner une enfance & être indigne de mourir :

L'imbécille Ibrahim, sans craindre sa naissance, Bajazet.
Traîne exempt de péril une éternelle enfance;
Indigne également de vivre & de mourir,
On l'abandonne aux mains qui daignent le nourrir.

Nous disons à la mort du dernier descendant d'un homme illustre, que sa Maison est éteinte, mais nous ne disons pas que le chef de cette maison soit éteint. Cependant lorsque le Grand-Prêtre nous fait espérer que Dieu va tirer Joas de l'oubli du tombeau,

Et de David éteint rallumer le flambeau, Athalie.

ce mot qui accompagneroit mal tout autre nom, semble fait pour le nom de David la lumiére d'Israël, d'où doit sortir la lumiére des Nations.

L'expression *marcher son égal* ne conviendroit pas à deux rivaux communs; mais pour deux Grands-Prêtres revêtus de leurs ornemens pontificaux, elle rend l'*incedo Regina* de Virgile :

Je ceignis la tiare & marchai son égal.

Une seule épithéte dans ce vers,

Dans l'Orient desert quel devint mon ennui, Bérénice.

exprime le vers entier de Tibulle :

—— *Et in solis tu mihi turba locis.*

Cette vivacité d'un diſcours *affranchi des liaiſons ordinaires,* autoriſe l'uſage fréquent de ces tours que nous nommons des Galliciſmes. Le même Poëte m'en fourniroit pluſieurs exemples, ſi j'avois le tems de les citer, & l'on y trouveroit toûjours la clarté & la pureté du ſtile, malgré l'irrégularité apparente de la conſtruction.

Ne contraignons pas les grands Ecrivains à ſuivre à pas timides une ſyntaxe ſcrupuleuſe; ſoyons charmez au contraire qu'ils ſecouent quelquefois le joug & qu'ils écrivent en maîtres. Ce vers d'Hermione :

Andromaque. *Je t'aimois inconſtant, qu'aurois-je fait fidelle!*

celui de Mithridate :

Et mes derniers regards ont vû fuir les Romains,

& celui de Malherbe, que Boileau répétoit ſouvent dans ſa vieilleſſe :

Je ſuis vaincu du Tems, je cede à ſes outrages,

ſeroient tous trois moins beaux s'ils étoient plus réguliers. Toutes les hardieſſes qui, ſans ôter à la phraſe ſa clarté, la rendent plus vive, ſont favorables, ſur-tout en Poëſie, où l'on préfére la vivacité du diſcours à l'exactitude grammaticale.

Dans les endroits qui ſont pleins de paſſion, quelque négligence dans l'ordre des mots devient une beauté. Si Oreſte diſoit pour parler plus exactement :

Le cœur eſt pour Pyrrhus, les vœux ſont pour Oreſte,

il plairoit moins que quand il dit :

Le cœur eſt pour Pyrrhus, & les vœux pour Oreſte.

J'aime mieux entendre dire à Andromaque :

Sans eſpoir de pardon m'avez-vous condamnée!

que ce vers plus régulier :

Sans eſpoir de pardon me vois-je condamnée!

de même

de même qu'à Bérénice :

Et que m'importe, hélas ! de ces vains ornemens !

que si elle disoit plus correctement :

Que m'importent, hélas ! tous ces vains ornemens !

Quelques Puristes rigoureux condamnoient ces vers :

Je ne me picque point du scrupule insensé Bajazet.
De bénir mon trépas quand ils l'ont prononcé,

parce qu'on ne dit point *prononcer le trépas,* mais l'arrêt du trépas.
Et celui-ci :

Et déja quelques-uns couroient épouvantez
Jusque dans les vaisseaux qui les ont apportez,

parce que la Grammaire semble obliger à dire *qui les avoient apportez.* Boileau leur répondit qu'ils n'avoient point d'oreille pour la Poësie, & qu'ils n'entendoient pas la Langue des Poëtes.

C'est ainsi que parloit ce grand Critique, qui a recommandé aux Poëtes un si grand respect pour la Langue, & qui a dit avec tant de vérité :

Sans la Langue, en un mot, l'Auteur le plus divin
Est toûjours, quoi qu'il fasse, un méchant E'crivain.

Il étoit bien persuadé qu'on devoit obéir aux régles, mais il ne regardoit pas cette obéïssance comme un esclavage. C'est souvent pour mieux faire qu'on s'écarte des régles, c'est pourquoi nous devons être très-réservez à reprendre des fautes dans ceux qui ont mieux possédé que les autres l'art d'écrire, parce que les libertés qu'ils semblent se donner, sont quelquefois des libertés qu'ils donnent à la Langue même, qui, tant qu'elle est soûmise à l'usage, peut recevoir des exceptions à ses régles, & ne les peut mieux recevoir que des Auteurs qui se sont acquis sur elle une espece d'autorité dont ils n'usent qu'à son avantage ; & lorsque nous voyons que ni la rime

ni la contrainte du vers n'ont obligé un excellent Poëte à se servir d'un tour qui nous paroît répréhensible, nous devons examiner si nous n'avons pas tort de le vouloir reprendre. Lorsqu'on examine, par exemple, ces deux vers d'Athalie,

Mais je n'ai plus trouvé qu'un horrible mêlange
D'os & de chair meurtris & traînez dans la fange,

on y croit trouver un desordre véritable. Si l'épithéte *meurtris* se rapporte à *chair*, elle ne doit être, dit-on, ni au masculin ni au plurier; si elle se rapporte à *os*, comment peut-on dire *des os meurtris!* Pour moi je ne la rapporterois à aucun de ces deux mots séparément, mais à tous deux à la fois, & je croirois que le Poëte a voulu par cette espece de confusion, peindre celle dont il parle.

Ce n'étoit pas assez que ce vers si fameux par les critiques qu'il a essuyées,

Le flot qui l'apporta, recule épouvanté,

eût déplû par la hardiesse de cette image, à ceux qui ne connoissent pas la Langue poëtique, il a encore été repris par les Grammairiens: *Apporta*, dit-on, *marque un tems éloigné, & cependant la chose vient d'arriver il n'y a qu'un moment.* Je l'avoue, mais ce moment paroît éloigné par les six vers qui précedent. Le Poëte, après avoir fait la description du monstre, a représenté le Ciel & la Terre le regardant avec horreur, & l'air infecté par sa présence; il semble que la Nature l'ayant contemplé, il y ait déja long-tems qu'il soit sur le rivage, & l'*apporta* m'offre, par la même raison qu'il marque un tems éloigné, une beauté que je ne trouverois plus, si par un scrupule grammatical le Poëte avoit mis:

Le flot qui l'a vomi, recule épouvanté.

Telle est, à mon avis, la maniére dont nous devons examiner les ouvrages des fameux Poëtes. Quoiqu'ils ayent pu être coupables quelquefois de négligence ou même d'ignorance, comme nous ne devons pas les en soupçonner aisément,

nous devons plûtôt chercher, quand ils s'écartent des régles, s'ils n'ont pas eu pour s'en écarter, des raisons supérieures aux régles, parce qu'écrire grammaticalement n'est pas écrire le plus parfaitement ; & je crois qu'on pourroit faire cette réponse à plusieurs des critiques dont M. l'Abbé d'Olivet a honoré les ouvrages de mon pere.

Lorsqu'il donna au Public son ouvrage intitulé, *Notes grammaticales sur les Tragédies de Racine*, ouvrage qui a tant de rapport au sujet de ce discours, que je ne puis me dispenser d'en parler, les partisans du Poëte critiqué parurent alarmez. Les uns me représentérent qu'il étoit de mon devoir de prendre sa défense ; les autres au contraire prétendirent que je devois garder le silence, parce qu'il s'agissoit d'un Auteur qu'il ne m'étoit permis, selon eux, ni de louer ni de reprendre.

J'avoue que cette liberté me seroit interdite, si ces ouvrages étoient nouveaux ; comme le succès en seroit encore incertain, ce seroit à moi à l'attendre en silence, mais aujourd'hui le jugement est prononcé, le nom du rival de Corneille est connu de tout le monde, & lorsque les ouvrages d'esprit conservent leur réputation plus de soixante ans après leur naissance, on ne peut plus douter qu'ils ne soient du petit nombre de ceux que le tems a marquez du sceau de son approbation. Comme il ne s'agit donc plus d'examiner s'ils sont estimables ou non, puisque le tems, juge souverain, a fait cet examen, je puis, comme un autre, remarquer dans ceux-ci les beautés qui ont rendu leur succès constant, & leur ont acquis le suffrage de la Nation ; & je puis aussi remarquer, puisqu'aucune production de l'esprit humain n'est parfaite en tout, ces négligences légéres dont on peut accuser les grands hommes, sans rien diminuer de leur réputation. Loin que l'intention de M. l'Abbé d'Olivet ait été de diminuer celle de mon pere, l'exactitude rigoureuse avec laquelle il en a recherché les moindres fautes, prouve assez son estime, & bien loin de songer à le contredire, j'ai cru lui en devoir une sincere reconnoissance.

Le fils de Cicéron, qui n'est connu dans l'Histoire que

Ce fait est rapporté dans Séneque le Rhéteur.

pour avoir fait battre de verges un homme qui parloit mal de ſon pere, ſe laiſſa emporter par une colére d'autant plus condamnable, que les mauvais diſcours d'un ennemi mépriſable ne pouvoient flétrir la gloire de Cicéron. Les jugemens dictez par la jalouſie ou par l'ignorance, ne ſont aucun tort aux bons ouvrages, & ces ouvrages reçoivent un nouveau luſtre des critiques les plus ſévéres, quand elles ſont éclairées; ainſi je regarderai comme un monument précieux de la gloire du Poëte auquel je prends tant d'intérêt, l'examen de ſon Athalie que nous fait eſpérer l'Académie Françoiſe. J'y ſouſcrirai ſans peine, bien convaincu que ſi j'entreprenois de la contredire, on pourroit ſouvent m'appliquer ces paroles adreſſées à un fils qui court à la défenſe de ſon pere avec plus de zéle que de force: *Fallit te incautum pietas tua.*

Si nos célébres Auteurs revenoient parmi nous, charmez d'apprendre que leurs écrits ſont toûjours l'objet de nos entretiens, quel plaiſir auroient-ils de ſe voir citez encore au tribunal de la Critique! Ils ſe ſoûmettroient avec joye à des cenſures où l'envie n'a plus de part, comme à la naiſſance de leurs ouvrages, & ils avoueroient ces négligences que peut-être ils n'oſoient avouer pendant leur vie, quoiqu'en ſecret ils s'en fiſſent des reproches.

Les grands hommes ſont ceux qui apperçoivent le mieux leurs fautes & qui ſe les pardonnent le moins. *Les critiques que je crains le plus,* diſoit Boileau, *ſont celles que je me fais à moi-même.* Celui qui approche le plus près de la perfection, voit mieux que les autres ce qu'il devroit faire encore pour y atteindre. Corneille dans les examens de ſes Tragédies, reſſemble ſouvent à ces peres qui juſtifient par tendreſſe ceux de leurs enfans dont ils ſont le moins contens. Le Taſſe corrigeoit ſans ceſſe la Jéruſalem; & emporté à la fin par un excès de ſévérité contre lui-même, il défigura ſon Poëme en voulant le réformer tout entier. La mort empêcha l'Arioſte d'exécuter le deſſein qu'il avoit de corriger ſon Roland. Ovide ſe plaint de ce qu'on lui a enlevé ſes Métamorphoſes ſans lui laiſſer le tems d'y mettre la derniére main, *emendaturus, ſi*

hruisset, eram. Personne n'ignore que Virgile en mourant condamna au feu son Enéïde. Il craignoit que cet ouvrage si admirable à nos yeux & si imparfait aux siens, ne fist tort à sa mémoire. Ce fut par une crainte toute contraire que mon pere brûla un exemplaire de ses Tragédies plein de changemens qui avoient pour objet la pureté de la Langue, & qu'il avoit écrits sur cet exemplaire lorsqu'il méditoit une édition plus correcte & plus conforme à ses intentions. Il crut devoir faire à la Religion le sacrifice d'un travail qui n'avoit eu pour but qu'une gloire dont il se sentit alors entiérement détaché. Les Notes grammaticales de M. l'Abbé d'Olivet seroient moins nombreuses si cet exemplaire eût été conservé.

Il ne fut point de ces Auteurs que l'amour propre aveugle sur leurs productions. Il retrancha de Britannicus une scene entiére qui se passoit entre Narcisse & Burrhus, & qui commençoit par ces vers :

Quoi ! Narcisse au palais assiégeant l'Empereur,
Laisse Britannicus en proye à sa fureur,
Narcisse qui devroit d'une amitié sincere,
Sacrifier au fils tout ce qu'il tient du pere.

Quoique cette scene assez longue réponde au reste de la piéce par les sentimens & par la versification, il la sacrifia sans peine à la réflexion de Boileau, qui lui remontra qu'un entretien entre deux hommes d'un caractére si opposé, feroit souffrir le spectateur ; qu'il ne convenoit pas à la dignité de Burrhus Gouverneur du Prince, ni à l'austérité de ses mœurs, de s'abbaisser jusqu'à parler au plus méprisable de tous les affranchis, & de faire des reproches à un scélérat incapable d'y être sensible.

Cette attention continuelle que les Écrivains jaloux de leur réputation donnent aux différentes parties de leurs ouvrages, est cause quelquefois qu'occupez de choses plus importantes, ils laissent échapper quelques fautes de stile ; & dans le même ouvrage où Boileau recommande un si grand respect pour la Langue, en déclarant que la pompe d'un vers n'excuse pas un

solécisme, il en laissa lui-même subsister un, dont pendant trente ans ni ses amis ni ses ennemis ne s'apperçurent, & qui lui fut enfin découvert par un Professeur de Collége. Au lieu de ce vers,

Que votre ame & vos mœurs peintes dans vos ouvrages,

il avoit laissé dans toutes les éditions,

Que votre ame & vos mœurs peints dans tous vos ouvrages,

faisant rapporter un participe masculin à deux substantifs féminins.

Persuadé que nul Ecrivain n'est exempt de distraction, si j'eusse entrepris de répondre aux Notes de M. l'Abbé d'Olivet, loin d'oser les contredire toutes, j'eusse cru devoir souscrire à plusieurs, & mon zéle n'eût jamais été si loin que l'Auteur du *Racine vengé* a porté le sien. Il a peut-être justifié par trop d'indulgence, ce qui lui paroissoit repris par trop de sévérité, mais il est aisé de concilier ces deux illustres adversaires. Si la sévérité de l'un est fondée, l'indulgence de l'autre l'est aussi; ce qui est répréhensible grammaticalement & lorsqu'on ne fait attention qu'à la syntaxe, peut ne l'être plus lorsqu'on fait attention aux libertés de la Langue poëtique. Sur ces vers, par exemple:

Ne vous informez pas ce que je deviendrai.

. . . .

Mais comme vous sçavez, malgré ma diligence,
Un long chemin sépare & le camp & Byzance.

. . . .

——————— *Cette jeune Eriphile*
Que lui-même captive amena dans Lesbos,

& sur tant d'autres qu'il est inutile de rappeller, j'avouerois avec M. l'Abbé d'Olivet, des irrégularités condamnables en Prose; je reconnoîtrois avec l'Auteur du *Racine vengé*, les licences de la Langue poëtique, & je conclurois d'une pareille dispute, qu'heureux est l'ouvrage qui si long-tems après

sa naissance, mérite un tel adversaire & un tel défenseur.

Après avoir montré dans ce Discours ce qui distingue la Poësie naturelle de la Prose, il me reste à parler de la Poësie artificielle : elle sera le sujet du Discours suivant.

DE LA POËSIE ARTIFICIELLE, OU DE LA VERSIFICATION.

Par M. RACINE.

PUISQUE ce merveilleux qui éleve si haut la Poësie au-dessus de la Prose, & la fait appeller le langage des Dieux, ne consiste pas seulement dans la grandeur des images, mais dans un ordre de mots choisis que le Poëte sçait renfermer dans l'étroite prison des vers, il me reste à chercher les raisons qui ont engagé les hommes à captiver leurs pensées dans une prison qui semble les contraindre, & pourquoi ils se sont forgé à eux-mêmes des chaînes si fatiguantes, qu'ils ont cependant rendu si nécessaires, que la Poësie est inséparable de la versification. 9. Décembre. 1738.

Quoique leur origine ne soit pas la même, que l'une soit fille de la Nature, & que l'autre soit l'ouvrage de l'Art, leur union n'en est pas moins indispensable, parce que l'Art ne fait que suivre les intentions de la Nature, quand il en perfectionne les ouvrages. La Musique fut d'abord sans régles, des transports de joye inspirérent les chants aux hommes ; pour rendre ces chants plus harmonieux, l'art vint en fixer la mesure & la cadence. Des transports pareils inspirérent aux hommes la Poësie naturelle, c'est-à-dire, un discours plein de figures hardies & d'expressions fortes; l'art vint de même en fixer la mesure & la cadence, & par les mêmes raisons qu'il avoit établi les loix de la Musique, il établit celles de la versification.

Ne nous imaginons pas que le caprice ait inventé ces régles, & qu'on ne les ait imposées aux Poëtes que pour leur rendre leur travail plus pénible. Ce paradoxe a été avancé par des personnes qui ont prétendu que dans les loix de la versification l'on avoit moins consulté la beauté qui plaît, que la difficulté qui étonne; en sorte que, suivant leur sentiment, nous n'admirons les vers que parce que nous admirons l'habileté du Poëte, & tout notre plaisir ne consiste que dans la réflexion que nous faisons sur la difficulté vaincue.

La nature dément tous les jours cette opinion. Il est plus aisé de danser sur la terre que sur une corde tendue en l'air, cependant la grace d'un danseur ordinaire nous fait plus de plaisir que toute l'adresse d'un danseur de corde; il nous étonne, mais nous ne le regardons pas long-tems, un pareil plaisir nous fatigue bien-tôt, & nous estimons médiocrement le mérite de celui qui nous le procure.

Si les vers ne nous faisoient plaisir que par la difficulté vaincue, en multipliant les difficultés de la versification, l'on auroit aussi multiplié les sujets d'admiration, cependant le contraire est arrivé; on a toûjours méprisé ces vers Techniques, enfans du mauvais goût, les Rhopaliques, Rétrogrades, Léonins, Numéraux, Sotadiques, Acrostiches, &c. ceux écrits en formes mystérieuses, pour lesquelles on les a nommez la Flûte, l'Autel, l'Œuf, les Aîles, la Hache, tous ouvrages frivoles que leur antiquité ne rend pas plus respectables.

Nous avons eu, aussi-bien que les Anciens, nos puérilités poëtiques. Je suis fâché de voir Marot, digne d'un meilleur siécle, chercher des rimes artificielles, qu'apparemment on estimoit alors. Nos Bouts-rimez, depuis leur défaite chantée par Sarrasin, n'ont plus amusé que des esprits très-oisifs. Nos Lays, Virelays, Ballades, Rondeaux simples & redoublez, n'ont eu qu'une mode passagére. Les danses, qui donnérent peut-être la naissance à ces petites piéces, furent cause de leurs refrains, mais ces refrains n'ont aucune grace en eux-mêmes. Si quelques Ballades ou quelques Rondeaux se sont sauvez du naufrage, ils doivent leur bonheur à un mérite véritable,

plûtôt

plûtôt qu'à la froide répétition d'un vers ou d'un mot.

Nos Poëtes fameux n'ont point perdu leur tems à s'exercer dans ces jeux puériles; il paroît même qu'ils ont fort négligé le Sonnet autrefois si estimé. S'il a mérité de l'être, ce n'est point

Parce qu'en deux Quatrains de mesure pareille,
La rime avec deux sons frappe huit fois l'oreille,

& que six vers sont partagez en deux tercets, mais parce que ce petit Poëme fut consacré particuliérement à la noblesse des pensées & au choix des mots, jusque-là que le retour du même mot y fût défendu. Mais quelqu'éloge que Boileau fasse d'un excellent Sonnet, il donne l'épithéte de bizarre au Dieu qui l'inventa:

On dit à ce propos, qu'un jour ce Dieu bizarre
Voulant pousser à bout tous les Rimeurs François,
Inventa du Sonnet les rigoureuses loix.

Un Rimeur pour qui ces loix n'étoient pas encore assez rigoureuses, adressa à Louis XIV. un Sonnet en acrostiche & en écho. C'est acheter bien cherement le mépris:

Turpe est difficiles habere nugas,
Et stultus labor est ineptiarum.

Tout ce qui ne sent que l'artifice, ne peut plaire, parce que rien n'est beau que ce qui est conforme à la nature, dans le sein de laquelle nos plaisirs prennent leur source; les loix de la versification en sont sorties, & c'est dans cette source que je vais chercher la cause du plaisir qu'elles nous procurent.

Notre ame & notre corps sont si étroitement unis, que leurs plaisirs & leurs peines sont presque toûjours inséparables. Les paroles frappent d'abord nos oreilles, qui sont chargées de les recevoir & de les faire arriver jusqu'à l'ame. Il faut donc que pour y arriver & en être bien reçûes, elles soient agréables à celles qui sont chargées du soin de les introduire; & deslors la nécessité de plaire aux oreilles est indispensable; mais comme

elles ſont difficiles, dédaigneuſes & même inconſtantes, que les mots qui leur ont plû pendant un tems, dans un autre quelquefois viennent à les choquer, ce ſont ces caprices différens qu'étudient ceux qui veulent nous plaire, & l'étude qu'ils en ont faite, a donné lieu aux régles de la verſification, qui ne tendent qu'à la perfection de l'harmonie.

Le bruit d'une eau qui tombe d'un rocher, fait un certain plaiſir à notre oreille, par la meſure qu'elle obſerve dans ſa chûte, mais l'uniformité de cette meſure nous endort ſi nous l'écoutons trop long-tems. L'harmonie des ſons conſiſte dans le rapport qu'ils ont entr'eux; ſi ce rapport étoit toûjours uniforme, il ſeroit ennuyeux, c'eſt leur variété qui en rend le plaiſir plus vif & plus durable. Quand les ſons expriment des penſées, ils doivent non ſeulement avoir entr'eux ce rapport juſte & varié qui contente l'oreille, pour contenter encore notre ame ils doivent avoir un rapport avec les penſées qu'ils expriment.

L'harmonie du diſcours conſiſte donc en deux choſes, dans l'arrangement meſuré des mots, ce que j'appellerai l'*Harmonie méchanique,* & dans le rapport de cet arrangement avec les penſées, ce que j'appellerai l'*Harmonie imitative.* L'unique but des régles de la verſification dans toutes les Langues, a été la réunion de ces deux harmonies, pour contenter à la fois l'oreille & l'ame. C'eſt ce que je vais tâcher d'éclaircir.

De l'Harmonie méchanique.

Les loix de tous les arts dont le plaiſir eſt l'objet, furent le fruit de nos obſervations ſur la Nature, *notatio Naturæ,* dit Cicéron, *peperit artem.....* Les premiers Poëtes chantoient leurs vers, & les mêmes obſervations qui firent régler la meſure des airs, firent auſſi régler la meſure des paroles qui accompagnoient ces airs. Les régles de la Poëſie & de la Muſique ſortant de la même ſource, eurent la même fin, mais ne furent pas les mêmes, à cauſe de la différence des Langues. On remarqua d'abord que pour rendre le diſcours harmonieux, il falloit lui donner une meſure, & rendre cette meſure

ſenſible à l'oreille. Le moyen de la lui rendre ſenſible, étoit d'établir des repos dans la prononciation, ce qui fit établir la céſure, qui eſt commune à toutes les Langues. Il ne fut pas ſi aiſé de fixer la meſure, il falloit la régler ou ſur le nombre ou ſur la valeur des ſyllabes. Les peuples qui la purent régler ſur la valeur des ſyllabes, ſuivant la lenteur ou la promptitude avec laquelle ils les prononçoient, furent les peuples particuliérement favoriſez des Muſes. Les autres qui, dans leur prononciation, ne faiſoient pas ſentir ſi diſtinctement la valeur de toutes leurs ſyllabes, furent obligez de les compter. On fixa le nombre qu'on en donneroit à chaque qualité de vers, & on releva la ſimplicité de cette méchanique par l'ornement de la rime.

Si nous nous ſommes ſoûmis à ces loix, ce n'eſt qu'après avoir voulu tenter les premiéres. Pluſieurs Poëtes dans le XVIe ſiécle, aveuglez par une fauſſe érudition, entreprirent de donner à notre Poëſie une meſure pareille à celle des Grecs & des Latins. Ils firent voir en François des vers Hexametres, Pentametres & Saphiques, mais leur travail ne ſervit qu'à faire connoître l'inutilité de l'art, quand il s'écarte de la Nature. On ne peut contraindre une Langue à recevoir une harmonie qui lui eſt contraire.

Cette obligation de régler les vers par le nombre des ſyllabes, nous força à n'avoir, pour ainſi dire, que deux ſortes de vers, le grand vers, dont la céſure partage les deux hémiſtiches, & le petit vers ſans céſure, deſtiné à la Poëſie lyrique, qui étant pleine de feu & de ſaillies, demande des vers plus courts qui s'élancent comme des traits pour ſuivre ſa vivacité. Les Grecs & les Romains plus riches que nous, outre l'Hexametre majeſtueux, le Pentametre deſtiné à la douleur, & l'Iambe au Poëme dramatique, avoient encore différens vers pour la Poëſie lyrique, l'Alcaïque plein de force, le Saphique plein de douceur, & le Phaleuque fait pour le badinage.

Mais ſans nous arrêter inutilement à admirer les richeſſes que nous ne pouvons poſſéder, revenons aux nôtres, & conſidérons quel eſt l'ornement de notre Rime.

De la Rime.

Malgré tous les plaisirs qu'elle nous cause, il faut avouer qu'elle a beaucoup d'ennemis, & que leur nombre augmente tous les jours. Quand les grands Poëtes s'en plaignent, nous n'ajoûtons pas foy à la sincérité de leurs plaintes; elles ressemblent à celles de ces amans qui, en accusant leurs maîtresses, ne leur sont que plus fidelles. En vain Boileau se plaignoit si amérement de cette Rime qu'il appelloit *Quinteuse*, il pouvoit lui dire ce que Tibulle disoit à Délie:

Perfida, sed quamvis perfida, cara tamen.

Les accusations de ceux qui la décrient sans intérêt, peuvent faire plus d'impression sur nous. Peut-on, disent-ils, regarder comme un ornement un ennuyeux tintement de finales monotones? Froide & puérile invention des peuples du Nord, chez lesquels tout est aussi glacé que le climat. Le retour des mêmes sons que les Grecs & les Romains, maîtres de la délicatesse, évitoient avec soin, n'a jamais pu plaire qu'à des peuples grossiers. Si par respect pour l'antiquité de la loy, la Rime est malheureusement nécessaire à notre foible Poësie, osons du moins la rendre moins pénible. Ne sommes-nous pas déja assez accablez de notre chaîne, pourquoi vouloir encore l'appésantir? Les Italiens & les Anglois se mocquent de notre travail, lorsque dans des ouvrages sérieux ils trouvent des rimes trop recherchées. Cette affectation n'est permise chez eux que dans le stile burlesque.

Telles sont les déclamations contre la Rime, qu'on répete sans cesse, & il est fâcheux que l'illustre Auteur du Télémaque ait enhardi tant de beaux esprits à tenir ce langage. C'est ainsi qu'il en parle dans sa lettre sur les travaux de l'Académie: *Notre versification perd plus, si je ne me trompe, qu'elle ne gagne par les Rimes. Elle perd beaucoup de variété, de facilité & d'harmonie..... La Rime ne nous donne que l'uniformité des finales, qui est ennuyeuse & qu'on évite dans la Prose, tant elle est loin de flater l'oreille..... Je n'ai garde néanmoins de la vouloir abolir; sans elle notre versification tomberoit, mais je crois qu'il seroit à propos de mettre nos Poëtes plus au large.* . . . . :

Ils ne s'y mettent que trop depuis quelque tems, & leur exemple rendra d'autres encore plus hardis. Quand on commence à élargir sa chaîne, on va bien-tôt jusqu'à la briser tout-à-fait. Ceux qui secoueront le joug de la Rime, se diront autorisez par des Poëtes Italiens & Anglois, dont les vers non rimez ont été bien reçûs de leurs compatriotes; & si Apollon ne nous protege, notre Poësie déja tant ébranlée, tombera entiérement. Il s'agit donc de répondre à ces accusations tant réiterées contre la Rime.

La premiére réponse qui les détruit entiérement, est l'exemple des grands Poëtes de l'Italie & de la France. L'Arioste, le Tasse, Dante & Pétrarque ont subi l'esclavage sans paroître esclaves, & seront toûjours les premiers Poëtes de leur Nation. Il en est de même des grands Poëtes de la France. Scrupuleux observateurs de la Rime, loin d'être gênez par elle, il semble au contraire que ce soit elle qui leur obéïsse, & qui vienne se placer d'elle-même à la fin de leurs vers. Pourquoi leurs successeurs, s'il en est qui méritent ce nom, voudront-ils jouir d'un privilége dont leurs maîtres n'ont pas eu besoin? Voit-on que l'Auteur d'Athalie soit contraint par la Rime, quand il la trouve à tout moment si riche?

Par moi Jérusalem goûte un calme profond.
Le Jourdain ne voit plus l'Arabe vagabond,
Ni l'altier Philistin par d'éternels ravages,
Comme au tems de ses Rois désoler ses rivages.
Le Tyrien me traite & de Reine & de sœur;
Enfin de ma maison le perfide oppresseur
Qui vouloit jusqu'à moi pousser sa barbarie,
Jehu, le fier Jehu, tremble dans Samarie, &c.

L'oreille est satisfaite par la consonnance de ces syllabes, qui viennent terminer les vers si naturellement, qu'il ne paroît pas que le Poëte les ait cherchées.

Si des Italiens & des Anglois ne sentent pas l'agrément de cette consonnance, leur insensibilité ne doit point décourager

nos Poëtes, qui ne travaillent point pour leur plaire. Des oreilles étrangéres ne peuvent juger de notre harmonie, & pour le prouver, je suppose qu'au lieu de lire ces vers de Boileau comme il les a faits :

Cérès s'enfuit éplorée
De voir en proye à Borée
Ses guérets d'épics chargez,
Et sous les urnes fangeuses
Des Hyades orageuses
Tous ses trésors submergez,

on les lise de cette maniére :

Cérès s'enfuit consternée
De voir en proye à Borée
Ses guérets d'épics chargez,
Et sous les urnes fangeuses
Des Hyades pluvieuses
Tous ses trésors emportez.

Ce changement de trois mots ne frappera pas une oreille étrangére, mais nos oreilles délicates ne retrouvant plus la même exactitude dans les Rimes, ne retrouveront plus la même harmonie.

Après avoir opposé aux ennemis de la Rime l'exemple de nos plus fameux Poëtes, on peut encore leur opposer de solides raisons.

La Rime qui placée à la fin des vers, en rend la chûte plus sensible & tient l'attention suspendue jusqu'au retour du même son, loin d'être un tintement ennuyeux, forme une consonnance qui a été en tout tems agréable à tous les peuples. Loin qu'elle ait été inventée par ceux du Nord, tous les Sçavans conviennent aujourd'hui, & M. Fourmont l'a prouvé dans
Tome IV. une Dissertation insérée dans les Mémoires de cette Académie, que la Poësie des Hébreux est pleine de Rimes. Nous pouvons

à celle des anciens Hébreux joindre celle des Perses, des Chinois, des Tartares, des Arabes, des Africains & de plusieurs peuples de l'Amérique. Ce plaisir est donc commun à tous les hommes, puisque les peuples de l'Orient y sont aussi sensibles que ceux du Nord. Il est vrai que ceux-ci, dans des tems d'ignorance, recherchérent la Rime jusqu'au ridicule excès de régler par elle leurs vers Latins, comme nous le remarquons dans nos anciennes Proses. Les Romains étoient trop riches de leur propre fond, pour avoir besoin de cet ornement, cependant ils l'aimérent aussi quelquefois à la césure du vers, loin de l'éviter toûjours, comme l'a cru Vossius, qui prétend que Virgile n'a fait l'épithéte de *damæ* masculine dans ce vers, *Cum canibus timidi venient ad pocula damæ*, que pour éviter la Rime. L'a-t-il évitée dans ceux-ci?

Qualis populea mærens philomela sub umbra.
——— Et cæsa jungebant fœdera porca.
Turnus ut infractos adverso Marte Latinos, &c.

Lucain eût-il commencé son Poëme par une Rime, si elle eût choqué les oreilles Latines?

Bella per Emathios plus quàm civilia campos.

Enfin Tibulle, l'harmonieux Tibulle, la recherche souvent, sur-tout à la césure du vers Pentametre, pour lui donner plus de douceur. On compte jusqu'à vingt-cinq vers rimez dans sa troisiéme Elégie:

Ibitis Egeas, sine me, Messala, per undas.
Quin fleret, nostras respiceretque vias.
Tellus in longas est patefacta vias.
Ipsa Venus campos ducet in Elysios.
Floret odoratis terra benigna rosis, &c.

Des Rimes si fréquentes dans une petite piéce d'un aussi habile Versificateur, prouvent que les Romains mêmes ont aimé cette consonnance, quand elle a été sobrement ménagée.

Elle se doit être même dans notre versification; elle déplaît quand elle se trouve à la césure des grands vers, & devient fatigante lorsque le vers est si court qu'il n'a plus de mesure sensible, comme dans ceux-ci:

Cher Hilas
Je suis las
De l'escrime
De la Rime,
Tous ses traits
Sans attraits
M'évertuent
Et me tuent.
Ses appas
Sont-ils pas
Une amorce
Dont l'écorce
Te séduit
Jour & nuit, &c.

Il est aisé de remarquer la raison qui nous rendroit fatigante une longue piéce en vers pareils. Comme ils sont trop courts pour avoir une cadence, la Rime qui ne sert qu'à les faire sautiller, n'est plus qu'un tintement puérile. C'est encore avec raison que nous méprisons le travail qui consiste à faire une piéce toûjours sur les mêmes rimes. Chapelle & l'Abbé Chaulieu ont souvent affecté ce badinage, mais la Fontaine ni M. Rousseau n'ont point suivi leur exemple. Le retour continuel du même son fatigue l'oreille, & c'est pour cela que dans la Poësie lyrique, dont les vers plus courts que les autres, ramenent plus souvent la Rime, nous entrelaçons la masculine & la féminine, par un agréable mélange.

Reconnoissons donc que la loy qui rend la Rime nécessaire à notre Poësie, est, comme toutes les autres loix de la versification, prise dans le sein de la Nature. Soyons fidelles observateurs

obſervateurs de cette loy; pécher contre la Rime en vers François, eſt une faute égale à celle de pécher contre la quantité en vers Latins; mal rimer, c'eſt mal faire des vers & n'être point Poëte.

On peut cependant rimer richement, & ne l'être point encore. La pratique des régles ne ſuffit pas; &, comme a dit fort bien un de nos Poëtes modernes, ſi fameux par la richeſſe de ſes rimes, en comparant l'art des vers au jeu des échecs:

Sçavoir la marche eſt choſe très-unie,
Sçavoir le jeu, c'eſt le fruit du génie.

La ſcience de ce jeu oblige de joindre à la ſtructure méchanique des vers, l'Harmonie imitative dont je vais parler.

De l'Harmonie imitative.

Un ſeul demi-vers de Virgile fera comprendre la différence que je mets entre l'Harmonie méchanique & l'imitative. Si au lieu de *navem in conſpectu nullam* nous liſons *nullam in conſpectu navem,* notre oreille ſera également ſatisfaite de l'arrangement régulier de ces mots; mais la maniére dont Virgile les arrange, y ajoûte une autre ſatisfaction. Lorſqu'après le mot *conſpectu* nous arrêtons notre prononciation ſur celui-ci, *nullam,* nous croyons être à la place d'un homme qui regarde au loin & ne découvre rien. Les bons vers rendent préſent à nos yeux tout ce qu'ils peignent, lorſqu'au rapport meſuré que les mots ont entr'eux, ſe trouve joint le rapport que ces mots ont avec les idées qu'ils repréſentent.

C'eſt cette ſcience ſi difficile de réunir les plaiſirs de l'oreille & de l'ame, qui a rendu dans toutes les Nations les grands Poëtes ſi rares. Homére & Virgile ſeront toûjours à leur tête, parce que dans les plus petites choſes, l'Harmonie de leurs vers imite toûjours ce qu'ils veulent peindre. Lucain & Claudien ſont harmonieux, ſi l'on n'entend par Harmonie qu'un arrangement meſuré de mots ſonores; mais leur Harmonie nous fatigue, parce qu'elle n'imite jamais, & que ce n'eſt pas contenter notre ame, que de remplir ſeulement notre oreille

d'un ſon bruyant de grands mots. Le début de Lucain, *Bella per Emathios, &c.* & celui-ci de Claudien, *Inferni raptoris equos, afflataque curru Sidera Tænario, caligantesque profundæ*, déplaiſent par cette pompe ſi contraire à la ſimplicité qu'un exorde doit avoir.

Pour rendre plus ſenſible la différence de l'Harmonie de Virgile à celle de Claudien, comparons un morceau de l'un & de l'autre, dont le ſujet ſoit le même. Voici les vers pompeux dans leſquels Claudien décrit le ſupplice d'Encelade accablé du Mont Etna, & remarquons en paſſant que dans les deux premiers vers il n'a pas évité la rime :

In medio ſcopulis ſe porrigit Ætna peruſtis,
Ætna gigantæos nunquam tacitura triumphos.
Enceladi buſtum, qui ſaucia terga revinctus
Spirat inexhauſtum flagranti pectore ſulphur,
Et quoties detrectat onus cervice rebelli
In dextrum lævumque latus, tunc inſula fundo
Vertitur, & dubiæ nutant cum mœnibus urbes.

Nous trouverons dans Virgile moins d'emphaſe & plus d'imitation ; il ſemble d'abord imiter le tonnerre,

——— *Horrificis juxta tonat Ætna ruinis.*

Quand il vient au ſupplice d'Encelade :

Fama eſt Enceladi ſemi-uſtum fulmine corpus
Urgeri mole hac,

l'éliſion de ce monoſyllabe, placée à la céſure, exprime la peſanteur du fardeau qui accable le Géant.

Et feſſum quoties mutat latus, intremere omnem
Murmure Trinacriam,

la prononciation arrêtée à *latus* & précipitée par les dactyles ſuivans, nous rend l'objet préſent. La peine avec laquelle une perſonne mourante s'efforce à ſe lever ſur ſon lit, & la

promptitude avec laquelle elle retombe, sont peintes dans ces vers :

Ter sese attollens, cubitoque innixa levavit;
Ter revoluta toro est.

Lorsqu'en lisant

Vox quoque per lucos vulgò exaudita silentes
Ingens,

nous sommes obligez de ne nous reposer que sur l'*ingens* du second vers, nous croyons entendre cette voix qui perce si loin dans le silence des forêts.

Le choc même des syllabes rudes, loin d'offenser nos oreilles, les charme dans ces vers : *Tum ferri rigor. . . . Ergo agrè rastris terram rimantur,* parce que l'Harmonie consistant dans la justesse des rapports, les sons, quoique rudes, nous plaisent, lorsque l'ame qui juge de la cause de leur rudesse, y trouve la justesse des proportions.

Virgile, si grand imitateur, avoit puisé cette science dans Homére, qui sçait si bien imiter par l'harmonie de ses vers la rapidité d'une fleche, le mugissement des flots, le bruit des vents, & le cri de la voile d'un vaisseau, que le vent déchire.

Pour prouver le plaisir que nous cause la justesse des proportions entre les sons & les pensées, prenons des exemples de la Musique, & supposons que des bergers, pour s'animer à chanter, donnent à ces paroles,

Chantons, chantons, ne nous lassons jamais,
Qu'à nos accens l'écho réponde,

les mêmes tons que le Musicien de l'Europe galante a donnez à ces paroles du prologue,

Frappons, frappons, ne nous lassons jamais,
Qu'à nos travaux l'écho réponde,

le premier concert nous paroîtroit aussi bizarre que le second

nous paroît naturel, parce que ces tons joints aux paroles *frappons*, qui s'adressent aux Cyclopes, nous font plaisir par le rapport qu'ils ont avec les sons d'un marteau qui tombe sur une enclume. Les tons qui accompagnent les fureurs de Roland, quoique très-contraires à ceux qui accompagnent les paroles de Logistille, sont également harmonieux, & l'on ne peut assez admirer avec quel art Lulli a sçu dans cette scene, imiter tous les mouvemens d'une ame agitée tour-à-tour de passions différentes. La fureur de Roland est amenée par degrés par le Musicien comme par le Poëte. Les premiers chants de ce fameux Monologue, *Ah! j'attendrai long-tems,* expriment le contentement & la confiance; ils sont tendres à ces paroles, *Beaux lieux, doux asyles;* ils sont lents lorsque Roland répete avec réflexion les paroles qu'il trouve écrites sur les arbres; ils sont emportez à ce vers, *Elle m'auroit flaté d'une vaine espérance!* & redeviennent gais lorsque Roland pour dissiper son inquiétude, va se prêter à la fête champêtre qui arrive. Quand il est convaincu par la vûe du bracelet, de la trahison d'Angelique, il lui échappe encore quelques sons tendres, mais de cette tendresse de reproche: *Je l'aimois d'un amour si tendre, &c.* & enfin il se livre à cette terrible fureur que calme l'arrivée de Logistille, dont l'harmonie est d'autant plus admirable, qu'elle est douce sans être voluptueuse, ce qu'on peut remarquer en la comparant à celle d'Armide, destinée à charmer Renaud. L'une semble faite pour calmer les sens & entretenir l'ame dans une joye tranquille, l'autre semble faite pour inspirer la mollesse & plonger l'ame dans la volupté.

Les ennemis de Lulli disoient souvent qu'il devoit tout le succès de sa Musique à la Poësie de Quinaut. Ce reproche lui fut fait un jour par ses amis mêmes, qui lui dirent en plaisantant, qu'il n'étoit pas difficile de mettre en chant des vers tels que ceux de Quinaut. Lulli animé par ce reproche, & comme saisi de l'enthousiasme, courut à un clavessin, & après avoir un moment cherché ses accords, chanta tout-à-coup ces quatre vers d'Iphigénie:

Un Prêtre environné d'une foule cruelle,
Portera sur ma fille une main criminelle,
Déchirera son sein, & d'un œil curieux
Dans son cœur palpitant consultera les Dieux.

J'ai entendu dire à un des auditeurs, qu'ils se crurent tous présens à cet affreux spectacle, & que les tons que Lulli ajoûtoit aux paroles, leur faisoient dresser les cheveux à la tête. Quoique cette Musique inspirât l'horreur, elle les charmoit, & leur plaisir n'étoit causé que par la justesse de l'imitation, qui fait la véritable Harmonie. Une Musique, quoique très-sçavante suivant les principes de l'art, & parfaite pour les accords, si elle n'imite rien, comme celle de plusieurs Sonates, ne nous fera jamais le plaisir que nous cause celle de Lulli, l'Homére des Musiciens. La sienne, quoique simple & facile en apparence, est toûjours agréable, parce qu'elle est toûjours imitative, & que la véritable harmonie des sons consiste, comme celle des mots, dans l'imitation. A ceux qui pensent différemment, je crois pouvoir dire avec Cicéron, *quas aures habeant, aut quid in his hominis simile sit, nescio.*

Il est cependant plusieurs personnes de ce nombre, & qui même se vantent d'avoir du goût, mais qui voulant porter jusque dans les matiéres de goût & de sentiment leur esprit de pyrrhonisme, regardent comme très-douteux tout ce que je viens d'avancer sur l'Harmonie.

Ce n'est, disent-elles, que par habitude & par préjugé, qu'un certain arrangement de mots nous paroît plus harmonieux qu'un autre. Comment pouvons-nous juger de l'Harmonie des Grecs & des Latins, puisque nous ignorons la véritable prononciation de leurs Langues? Nous n'élevons Homére & Virgile au-dessus des autres Poëtes, que parce qu'on nous a nourris dans cette opinion. Ceux de leurs vers que nous admirons le plus, ne nous paroissent plus beaux que par une suite du même préjugé. Mais en supposant que dans ces Langues riches en mots & en tours de phrase, il y eût une véritable Harmonie, pouvons-nous nous flater du même

avantage, nous qui ne parlons qu'un jargon formé par la barbarie?

Je commence par répondre à la seconde partie de cette objection, parce qu'elle nous intéresse plus que la premiére. Il s'agit de la défense de notre bien.

J'avoue que dans les Langues où les vers ne sont mesurez que par le nombre des syllabes, l'Harmonie est très-inférieure à celle des autres Langues; & si les Romains se plaignoient en se comparant aux Grecs, à qui les Muses avoient, disoient-ils, accordé le don de parler *ore rotundo*, nous pouvons à plus forte raison nous plaindre, nous qui sommes encore plus éloignez du bonheur des Romains, que les Romains ne l'étoient de celui des Grecs. Je veux bien accorder que les Muses prodiguérent leurs bienfaits à ces deux Nations, mais s'ensuit-il de-là qu'elles ayent traité les autres avec rigueur? Ne songeons point à ce qu'elles nous ont refusé, mais songeons à ce qu'elles nous ont donné. Que dirions-nous d'un homme qui dans une fortune plus que suffisante pour se procurer les principaux agrémens de la vie, soûtiendroit qu'il est pauvre, parce qu'il pourroit nommer deux hommes beaucoup plus riches que lui? Pourquoi, lui diroit-on, voulez-vous envier le sort de ces deux favoris de Plutus? regardez plûtôt le grand nombre de ceux dont la fortune est moins brillante que la vôtre.

Nos plaintes contre notre Langue sont également injustes, & nous serions contents de notre sort, si au lieu de le comparer à celui des Grecs & des Romains, nous le comparions à celui des peuples du Nord, dont tous les mots sont hérissez de consonnes, tandis que notre Langue flate l'oreille par une douce abondance de voyelles. C'est par un heureux choix de mots pleins de voyelles, que Malherbe est si harmonieux; & quand l'imitation demande de la rudesse dans les sons, nos bons Poëtes sçavent appeller les consonnes à leur secours, & dire pour dépeindre un monstre:

Indomptable taureau, Dragon impétueux,
Sa croupe se recourbe en replis tortueux;

ou faire entendre les ſerpens ſur la tête des Euménides, en multipliant la conſonne qui imite le ſifflement :

Pour qui ſont ces ſerpens qui ſifflent ſur vos têtes !

En liſant ces deux vers de Boileau,

N'attendoit pas qu'un bœuf preſſé de l'aiguillon,
Traçât à pas tardifs un pénible ſillon,

on eſt contraint de les prononcer avec peine & lenteur, au lieu qu'on eſt emporté malgré ſoi dans une prononciation douce & rapide par celui-ci :

Le moment où je parle eſt déja loin de moi.

Cet autre vers du même Poëte,

Le chagrin monte en croupe & galope avec lui,

n'eſt-il pas plus rapide dans ſa cadence, & plus expreſſif par la double image qu'il préſente, que celui d'Horace, *Poſt equitem ſedet atra cura !*

Chaque Langue a ſes richeſſes & ſes beautés, & dans chaque Langue un Ecrivain habile trouve l'art de les augmenter. Quoique la Langue Italienne ne ſemble faite que pour la douceur & la tendreſſe, le Dante ſçait lui donner une force & une majeſté propres aux plus grands ſujets. On croit entendre le bruit de la trompette infernale dans ces vers du Taſſe,

Chiama gli habitator' de l'ombre eterne
Il rauco ſuon' de la tartarea tromba,
Treman le ſpacioſe atre caverne
E l'aer cicco ò quel rumor rimbonba,

& le bruit d'une tempête dans ceux-ci :

La pioggia, à i gridi, à i venti, à i tuoni s'accorda
d'Horribile armonia, ch' l mondo aſſorda.

Ne donnons point le nom de jargon barbare à des Langues

qui fournissent de pareils vers, & admirons-en les richesses, quoique très-inférieures à celles des Langues Grecque & Latine.

Je reviens à la premiére objection, & j'avoue à ceux qui la font, que nous ignorons la véritable prononciation des Langues mortes depuis plusieurs siécles; mais s'ensuit-il de cette ignorance, que nous ne jugeons que par préjugé de leur harmonie? Les vers de Lucréce & d'Ennius flatent-ils notre oreille comme ceux de Virgile? L'estime que nous faisons de Properce pour l'Elégie, ne nous empêche pas de sentir dans sa versification une dureté que nous ne trouvons pas dans celle de Tibulle. Enfin, quoique chaque Nation prononce à peu-près le Latin comme elle prononce sa Langue propre, supposons qu'un Italien, un Anglois & un François prononcent ensemble ces deux vers:

Monstrum horrendum, informe, ingens.....
Quadrupedante putrem sonitu quatit ungula campum,

à la vérité ils les prononceront tous trois d'une façon si différente, que peut-être ils ne s'entendront pas; ils conviendront néanmoins qu'ils prononcent deux vers admirables par leur harmonie, quoique tous deux opposez par leur harmonie, & que le premier leur paroît aussi lent, que le second leur paroît rapide par la justesse de l'imitation. Ce n'est donc pas par préjugé qu'ils en jugent.

Après tout ce que j'ai avancé dans ce Discours, il est facile de décider deux questions qui ont été agitées dans ces derniers tems; l'une, s'il peut y avoir un Poëme en Prose, & l'autre, si l'on peut juger du mérite d'un Poëte sur une traduction en Prose.

Il est bien étonnant qu'à la tête des partisans de la Prose, se soit mis un homme qui avoit passé toute sa vie à faire des vers, & qui s'étoit voulu signaler dans tous les genres de Poësie. M. de la Mothe, en parlant du travail d'un Poëte qui range des mots suivant la mesure & la rime, s'écrioit: *Qu'est-ce que ce prétendu mérite! le vain mérite de la difficulté.*

Discours sur la Tragédie.

Extravagance de la part de ceux qui imposent ce joug, & de la part de ceux qui le reçoivent. Toutes les Nations ont imposé à leurs Poëtes le joug de la versification; elles ont donc toutes été extravagantes. Elles le seroient sans doute, si le mérite des vers ne consistoit que dans un frivole arrangement des mots; mais j'ai fait voir dans ce Discours, que les loix de la versification prises dans la Nature même, avoient eu pour objet la réunion des plaisirs de l'ame avec ceux de l'oreille. C'est pour cela que jamais les Peuples n'ont donné le nom de Poëtes à ceux qui n'avoient point fait de vers. Lucien & Apulée eussent mérité ce titre, s'il ne falloit pour le mériter qu'une imagination féconde en fictions, & un stile plein d'ornemens poëtiques. L'histoire de Psyché eût été appellée Poëme, & le Télémaque eût mis le nom de Fenelon au rang de nos noms les plus fameux par la Poësie, si l'on eût pu se persuader qu'il peut y avoir des Poëmes en Prose.

Puisque dans une même Langue l'harmonie de la Prose est très-inférieure à celle de la Poësie, comment dans une Langue comme la nôtre, beaucoup moins harmonieuse que les Langues Grecque & Latine, notre Prose pourroit-elle nous rendre Homére & Virgile? Nous pouvons comparer toute traduction en Prose d'un grand Poëte, à l'estampe d'un excellent tableau; l'estampe nous fait connoître l'invention & le dessein du Peintre, mais son ouvrage est mort, parce que sans le coloris les objets sont froids & inanimez.

Pour montrer la vérité de cette comparaison, examinons la traduction d'un endroit d'Homére, & choisissons ce morceau fameux où le Poëte dépeint la frayeur que cause à Pluton le coup de trident dont Neptune a frappé la terre. Je n'en rapporterai pas la traduction Latine, qui ne feroit qu'ennuyer; elle doit cependant, puisqu'elle rend les vers mot pour mot, conserver les mêmes images, mais quelles images peuvent offrir des mots rangez sans art & sans aucune harmonie? Ce morceau commence à reprendre son éclat dans la traduction de Mme Dacier: *Le Roy des Enfers épouvanté au fond de son palais, s'élance de son throne & s'écrie de toute sa force, dans la*

frayeur où il est que Neptune d'un coup de son trident n'entr'ouvre la terre qui couvre les Ombres, & que cet affreux séjour, demeure éternelle des ténébres & de la mort, abhorré des hommes & craint même des Dieux, ne reçoive pour la premiére fois la lumiére & ne paroisse à découvert. Cette Prose très-noble & très-harmonieuse seroit une Poësie, si la Poësie ne consistoit que dans la hardiesse des images & des figures; mais comme la versification lui est encore nécessaire, voici la vraie Poësie:

L'Enfer s'émeut au bruit de Neptune en furie,
Pluton sort de son throne, il pâlit, il s'écrie,
Il a peur que ce Dieu dans cet affreux séjour
D'un coup de son trident ne fasse entrer le jour,
Et par le centre ouvert de la terre ébranlée,
Ne fasse voir du Styx la rive désolée,
Ne découvre aux vivans cet Empire odieux
Abhorré des mortels & craint même des Dieux.

La Poësie de Boileau, si fort au-dessus de la Prose de M.me Dacier, n'égale cependant pas la vivacité de celle d'Homére. Un seul de ses vers renferme trois images, l'effroi qui saisit Pluton, la promptitude avec laquelle il s'élance de son throne, & le cri qu'il pousse. Le vers de Boileau renferme les trois mêmes images, mais en plus de mots, dans un ordre moins exact, puisque Pluton doit pâlir d'abord, & ensuite s'élancer de son throne; & d'ailleurs dans l'original la césure qui tombe au mot *ἴαχε*, exprime par cette cadence le cri de Pluton mieux que le vers François.

Nous devons conclurre de cet exemple, que la Prose ne doit jamais disputer de rang avec la Poësie, & que de même qu'un habile Dessinateur qui auroit crayonné l'ordonnance d'un tableau, quoiqu'il eût l'honneur de l'invention, ne seroit jamais compté parmi les Peintres, l'Ecrivain, quand même ce seroit l'Auteur du Télémaque, qui auroit dans une Prose aussi poëtique crayonné l'ordonnance d'un Poëme, ne sera jamais mis au nombre des Poëtes.

DU STILE POËTIQUE,
OU
DU LANGAGE FIGURÉ.

Par M. RACINE.

L'EXPRESSION eſt l'ame de tous les ouvrages qui ſont faits pour plaire à l'imagination. On n'exige de l'Hiſtorien que la vérité des faits, on ne demande au Philoſophe que la juſteſſe des raiſonnemens; lorſqu'à ces qualités qui leur ſont indiſpenſables, ils ajoûtent celles qui font l'agrément du ſtile, on les lit avec plus de plaiſir, mais de quelque façon qu'ils ayent écrit, l'envie de s'inſtruire engage à les lire. Il n'en eſt pas de même de l'Orateur & du Poëte, l'un veut nous perſuader, l'autre veut nous amuſer. Il faut que l'un & l'autre pour nous rendre attentifs, nous réveille continuellement par des impreſſions agréables, & remue notre cœur; c'eſt ce qu'ils ne peuvent faire ſans les charmes de l'expreſſion. 15. Novemb. 1740.

C'eſt d'elle en effet que dépend le ſuccès de leurs ouvrages, & on peut même avancer qu'il en dépend encore plus que de la régularité du deſſein & de la juſteſſe des penſées. La réflexion peut apprendre à un eſprit commun l'exacte ordonnance d'un ſujet, & les penſées que la Nature dicte à tous les hommes dans certaines circonſtances; mais la réflexion n'apprend point à les bien exprimer, c'eſt le don du génie, & l'expreſſion diſtingue le grand génie du médiocre, l'excellent Orateur du froid harangueur, le vrai Poëte de celui qui ne l'eſt que par art.

Quoique M. Huet, qui avoit une tendreſſe particuliére pour Chapelain, dont ſa haine contre Boileau étoit peut-être la cauſe, ait voulu nous prouver que la Pucelle étoit un Poëme admirable pour l'ordonnance, dans lequel toutes les régles de l'Epopée étoient exactement obſervées, & ait témoigné des regrets ſincéres de ce qu'on ne donnoit point au Public la

seconde partie de ce Poëme, le Public, loin de la demander, a cessé de lire la premiére, sans examiner si l'ordonnance étoit réguliére ou non. M. Huet a plaidé seul la cause d'un Poëte abandonné, & tout Poëte le sera toûjours lorsqu'il ne sçaura point s'attirer des auditeurs par les graces du stile.

L'expression consiste en deux choses, dans l'arrangement des mots & dans le choix des figures. J'ai parlé dans mes deux Discours précédens, de l'arrangement des mots dans la Poësie, & j'ai fait voir que quoiqu'il fût différent chez les différentes Nations, suivant le génie des Langues & les loix de la versification, toutes les Nations se réunissoient dans l'amour d'un arrangement de mots plein de vivacité & d'harmonie. Je parlerai dans celui-ci des figures, & je ferai voir de même, que quoiqu'elles soient plus abondantes & plus hardies chez quelques Nations que chez d'autres, suivant la nature différente des imaginations, toutes les Nations se réunissent dans l'amour d'un langage figuré, sans lequel il n'y a ni éloquence ni Poësie.

Quintilien prétendoit qu'il n'étoit pas possible de terminer la dispute qui regnoit entre les Grammairiens & les Philosophes, au sujet des figures, en décidant combien on en devoit compter de classes, & combien d'especes chaque classe devoit renfermer. Scaliger se vante dans sa Poëtique, d'avoir sçû le premier ranger les figures dans leurs classes, *ce que*, dit-il, *on n'avoit pu faire encore, faute de l'esprit philosophique.* Toute sa découverte consiste à faire cette réflexion sur les figures : « Ou » elles disent le plus, comme l'Hyperbole, ou le moins, comme » la Litote, ou le contraire, comme l'Antiphrase, ou une seule chose en plusieurs termes, comme la Périphrase, &c. » & suivant une pareille division, qui ne paroît pas demander un si grand effort de Philosophie, il range en différentes classes toutes les figures. Quand son travail termineroit la dispute dont parloit Quintilien, l'utilité n'en seroit pas fort grande. Que nous importe de nommer toutes les especes de figures, & de leur régler des classes ? Cherchons seulement leur origine, & la cause du plaisir qu'elles nous procurent.

Aristote la trouve dans cette inclination qui nous porte à admirer tout ce qui est étranger. Les mots figurez n'ayant plus leur signification naturelle, nous plaisent, selon lui, par leur déguisement, & nous les admirons à cause de leur habillement étranger.

Presque tous les Rhéteurs définissent les tropes & les figures *des façons de parler éloignées des façons simples & communes.* M. Rollin répete, après Quintilien, qu'elles doivent leur origine à l'indigence des mots propres, & qu'elles ont dans la suite contribué à l'ornement du discours, de même que les habits qu'on n'a cherchez d'abord que par la nécessité de se couvrir, ont ensuite servi de parure; & il ajoûte que l'ingénieuse adresse qui fait chercher au loin des expressions étrangéres à la place des naturelles qui sont sous la main, est la cause du plaisir que nous fait le stile figuré.

Mais pourquoi nous servons-nous presque malgré nous de termes figurez, en tant d'occasions où les termes naturels ne nous manquent pas ? Ces expressions, *une maison triste, une campagne riante, le froid d'un discours, le feu des yeux,* sont dans la bouche de ceux qui cherchent le moins les métaphores, & y sont plûtôt que les expressions naturelles.

Ce n'est pas non plus la hardiesse d'aller chercher au loin des expressions étrangéres, que nous admirons, puisqu'elles cessent de plaire si-tôt qu'elles paroissent cherchées au loin; ainsi nous donnons le nom de *nuée* à cet amas de traits que deux armées lançoient autrefois l'une contre l'autre, & parce que l'air en étoit obscurci, l'image d'une nuée se présente naturellement; mais d'appeller avec Brébeuf, cet amas de traits

Un nuage homicide & des meurtres volans,

c'est une hardiesse qui, quoiqu'ingénieuse, déplaît, de même que celle du Cavalier Marin, lorsqu'il appelle le rossignol

Son volant, voix en plume, & plume harmonieuse,

ou quand il nomme la rose

L'œil du Printems, la fleur des fleurs les plus chéries,
Prunelle de l'amour, & pourpre des prairies.

Nous condamnons ces images que l'eſprit ſeul va chercher bien loin, & que la Nature ne préſente pas.

Le ſentiment d'Ariſtote ſur les figures, a plus de vraiſemblance, puiſque certains mots doivent quelquefois toute leur grace à l'air étranger ſous lequel on les déguiſe, & même cet air étranger en fait recevoir, qui n'oſeroient ſe préſenter heureuſement ſous leur air véritable. Le mot *entrailles,* qui, dans ſa ſignification propre, ne peut entrer dans le ſtile noble où, quoiqu'on diſe *percer le cœur, percer le ſein,* on n'oſe dire *percer les entrailles,* ce même mot plaît dans la ſignification métaphorique, & exprime la tendreſſe paternelle dans ces vers que Théſée prononce ſur ſon fils:

Je t'aimois, & je ſens que malgré ton offenſe,
Mes entrailles pour toi ſe troublent par avance.

Je ne puis croire cependant, ni avec Ariſtote, que les figures ſoient des expreſſions déguiſées pour plaire par leur déguiſement, ni avec Quintilien, qu'elles ſoient des expreſſions que l'indigence des mots propres a fait emprunter, quand je fais réflexion que nous parlons malgré nous un langage figuré, lorſque nous ſommes animez d'une violente paſſion. C'eſt alors que les mots étrangers ſe préſentent ſi naturellement, qu'il ſeroit même impoſſible de les rejetter & de ne parler qu'en mots ſimples. Pour s'en convaincre, il ne faut qu'écouter un moment une vive diſpute entre des femmes de la plus vile condition. On ne les ſoupçonnera pas d'aller chercher bien loin leurs expreſſions, cependant quel amas de figures! Elles prodiguent ſans le ſçavoir, la métaphore, l'hyperbole, la métonimie, la catachréſe & tous ces autres tours de phraſe qui, quoique revêtus des noms pompeux que les Rhéteurs leur ont donnez, ne ſont que des façons de parler très-communes.

Le langage figuré n'eſt donc que le langage ordinaire de la Nature, dans les circonſtances où nous le devons parler; elle ne nous l'inſpire pas toûjours, parce que nous n'en avons pas toûjours beſoin. Dans une converſation tranquille, & lorſqu'il

ne s'agit que de faire entendre aux autres ce que nous pensons, les mots simples nous suffisent ; mais quand il est de notre intérêt de persuader aux autres ce que nous pensons, & de faire sur eux une impression pareille à celle dont nous sommes frappez, la Nature nous dicte un langage qui y est propre : elle est attentive à nous fournir tous les secours qui nous sont nécessaires ; & de même que pour la conservation de notre corps elle nous fait faire dans les dangers de prompts mouvemens, que la réflexion n'auroit pas le tems de nous apprendre, elle fournit à notre ame un secours convenable à ses besoins, en lui inspirant un langage conforme à son état.

Dans le trouble d'une passion violente, il s'éleve en nous un nuage qui nous fait paroître les objets, non tels qu'ils sont en effet, mais tels que nous les voulons voir, c'est-à-dire, ou plus grands & plus admirables, ou plus petits & plus méprisables, suivant que nous sommes emportez par l'amour ou par la haine. Quand l'amour nous anime, tout est merveille à nos yeux, & tout devient horreur quand la haine nous transporte. Nous voulons intéresser à notre cause tous les êtres éloignez, présens, sensibles ou inanimez ; nous les appellons, nous leur parlons, nous les comparons ensemble, par l'habitude où nous sommes de juger de tout par comparaison. A ces mouvemens divers qui se succedent rapidement & sans ordre, répond un discours plein de ces tours qu'on nomme *Hyperboles, Comparaisons, Prosopopées, Hyperbates,* c'est-à-dire, plein de toutes les figures, soit de mots, soit de pensées. Ce langage nous est utile, parce qu'il est propre à persuader les autres, il est propre à les persuader parce qu'il leur plaît, & il leur plaît parce qu'il les échauffe & les remue, en ne leur présentant que des peintures vivantes, & leur donnant le plaisir de juger de la vérité des images ; ainsi ce n'est que dans la Nature qu'on doit chercher l'origine du stile figuré, & dans l'imitation, la source du plaisir qu'il nous cause. Ce langage est commun à toutes les Nations, puisque les passions sont communes à tous les hommes ; mais comme elles ne sont pas toûjours également fortes, que leur vivacité dépend de l'âge,

du tempérament & du climat, leur ſtile n'a pas non plus toûjours la même vivacité. La Nature uniforme dans le fond des choſes, varie dans l'exécution. En Orient où elle eſt, pour ainſi dire, dans toute la vigueur de la jeuneſſe, le ſtile doit être plus abondant en figures, & les figures doivent y être plus hardies que dans les autres climats; & de-là vient que les mêmes images peuvent plaire à certains peuples & déplaire à d'autres: l'uſage des figures n'eſt pas le même par-tout, quoique l'amour du ſtile figuré regne par-tout.

Les Philoſophes mêmes ſont forcez d'y avoir recours pour nous attacher à la lecture de leurs écrits, dans la crainte que les vérités les plus intéreſſantes ne deviennent ennuyeuſes dans un ſtile trop ſimple. Je ne parle pas de Platon, qui a été nommé l'Homére des Philoſophes, & dont le ſtile paroît à Cicéron de la Poëſie plûtôt que de la Proſe; je parle d'un Philoſophe plein de mépris pour l'art des vers, & du fameux ennemi de l'imagination, qui cependant pour plaire à la nôtre, s'abandonne ſouvent à la ſienne. Non ſeulement pour nous élever à ſon ſyſtéme tout ſpirituel ſur les idées, le P. Mallebranche recherche le ſecours du ſtile; non ſeulement pour gagner des diſciples à ſon ſyſtéme ſur la Grace, il l'expoſe ſous des images ſenſibles, & parle quelquefois en Poëte plus qu'en Théologien, mais même pour nous expliquer les mouvemens intérieurs du ſang dans le trouble des paſſions, il développe ces ſecrets de la Nature avec autant de Poëſie que de Phyſique: je n'en citerai que cet exemple.

Il arrive ſouvent que la pâleur d'un homme qui vient de recevoir une bleſſure mortelle, excite la compaſſion même dans le cœur de ſon meurtrier. C'eſt ce ſentiment naturel ſi bien exprimé par Virgile:

At verò ut vultum vidit morientis, & ora,
Ora modis Anchiſiades pallentia miris,
Ingemuit, miſerans graviter, dextramque tetendit.

Cette compaſſion qui ſaiſit l'ennemi, peut quelquefois ſauver la vie à celui à qui il vouloit l'arracher; mais que la Nature ait ordonné

ordonné que quand le malheureux n'auroit pu obtenir sa grace par ses gémissemens, la mort se peindroit sur son visage, afin que cette image rendît immobile son ennemi, & qu'aussi-tôt le malheureux reprendroit l'air de suppliant pour frapper une seconde fois une ame plus capable de s'attendrir, c'est ce qui est difficile à comprendre, quoique le P. Mallebranche tâche de le rendre sensible par une belle description. Les premiers gémissemens du suppliant ne font qu'augmenter, selon lui, la fureur de l'ennemi; & si le suppliant restoit toûjours dans le même air & la même contenance, *sa perte seroit inévitable, mais la vûe terrible & inopinée des traits de la mort, peints par la Nature sur le visage du miserable, arrête dans le persécuteur même le mouvement des esprits & du sang, qui le portoit à la vengeance; & dans ce moment de faveur & d'audience, la Nature retraçant sur le visage de ce miserable qui commence d'espérer, l'air pitoyable & de suppliant, les esprits animaux du persécuteur reçoivent la détermination dont ils n'étoient pas capables auparavant, & le font incliner aux raisons de la charité & de la miséricorde.* Ce n'est pas ici le lieu d'examiner si ce moment d'audience est une fiction ou une vérité, il suffit à mon sujet que le P. Mallebranche l'ait décrit avec tant d'imagination.

Si les Philosophes qui nous exhortent à nous défier d'elle, ont eux-mêmes besoin de son stile, combien est-il nécessaire à ceux qui cherchent à nous plaire par elle, c'est-à-dire, aux Orateurs & aux Poëtes! Mais il y a cette différence entr'eux, que les Orateurs ayant à parler à la raison qu'ils veulent convaincre, ne doivent pas paroître emportez par la seule imagination, ce qui leur feroit perdre la confiance qu'ils doivent s'attirer. Aussi lorsqu'ils employent des figures hardies, ils en demandent la permission par ces phrases ordinaires, *pour ainsi dire, il semble, s'il est permis de parler ainsi;* mais les Poëtes qui ne songent qu'à étonner & enchanter, ne demandent point de pareilles permissions, aussi leur stile est-il tout différent de celui des Orateurs.

Il semble même que pour se faire un langage particulier, ils dédaignent de parler comme les autres, & de nommer

chaque chose par son nom. *Non loin de ces lieux* est plus noble pour eux que *près de ces lieux*, ils aiment mieux compter par trente hivers que par trente ans; plûtôt que de nommer le nombre qu'ils veulent désigner, ils nomment le suivant ou le précédent:

Plus de douze attroupez, craindre le nombre impair.

Boileau se sert de cette périphrase pour dire treize, & au lieu de nommer sa satyre douziéme, veut que cette satyre

Se vienne en nombre pair joindre à ses onze sœurs.

C'est ainsi que Virgile désigne la douziéme année:

Alter ab undecimo jam tum mihi cœperat annus.

Et dans Ovide, le nombre qui suit le neuviéme & précede le onziéme, est celui qu'il veut nommer:

Posterior nono est, undecimoque prior.

Ce n'est pas que les Poëtes méprisent les mots propres, qui ne sont à rejetter que quand ils sont bas; mais pour éviter la répétition des mêmes mots, & présenter souvent les mêmes objets sous des faces nouvelles, ils cherchent d'autres tours. Le Poëte qui, dans la tragédie de Britannicus, désigne Néron tantôt par son nom, tantôt par les titres d'Empereur & de César, lui sçait trouver un nom qui sert à le rendre moins respectable, lorsqu'il fait dire à Agrippine:

D'un côté l'on verra le fils d'un Empereur
Redemandant la foy jurée à sa famille,
Et de Germanicus on entendra la fille;
De l'autre l'on verra le fils d'Enobarbus.

Ces deux noms suffisent pour faire entendre que le sang de Germanicus est plus cher au soldat que celui d'Enobarbus, & l'on sent assez l'utilité de pareilles périphrases.

Mais je ne prétends pas ici nommer toutes les figures, leur nombre est infini; je ne prétends pas non plus en donner des

régles, c'eſt la Nature qui les donne: je vais faire ſeulement quelques réflexions ſur la métaphore & la comparaiſon, parce que ces deux figures ſont celles qui diſtinguent le plus la Poëſie de la Proſe.

C'eſt par le fréquent uſage de la métaphore, que tout eſt vivant dans la Poëſie. Moyſe non content de donner des armes à Dieu, donne à ces armes du ſentiment, lorſqu'il fait dire à Dieu prêt à punir ſes ennemis:

De leur ſang criminel j'enivrerai mes traits;
Ils m'ont trop offenſé. Vengeur de leurs forfaits,
Mon glaive n'épargnant ni le ſexe ni l'âge,
Sera raſſaſié de meurtre & de carnage.

C'eſt ainſi que dans la Poëſie d'Homére, non ſeulement les fleches ont des aîles, elles reſpirent cette même ardeur de la vengeance:

Et la fleche en furie, avide de ſon ſang,
Part, vole à lui, l'atteint, & lui perce le flanc.

Lorſqu'il repréſente tous les traits lancez contre Ajax, dont les uns percent ſon bouclier, les autres tombent en chemin, il dépeint ces derniers comme au déſeſpoir de n'avoir pu l'atteindre:

Et ſur la terre épars, de leur rage fruſtrez,
Ils demandent le ſang dont ils ſont altérez.

L'Euphrate paroît à Virgile couler moins rapidement après la victoire d'Auguſte, & l'Araxe recevoir un pont comme un eſclave reçoit des fers:

L'Araxe mugiſſant ſous un pont qui l'outrage,
De ſon antique orgueil reçoit le châtiment,
Et l'Euphrate ſoûmis coule plus mollement.

Ce ſtile hardi qui perſonnifie tout, n'eſt point aſſez connu de ceux qui critiquent ce vers:

Le flot qui l'apporta, recule épouvanté.

La douleur, disent-ils, ne cherche pas des ornemens. Ce n'est pas non plus un ornement que cherche Théramene, il parle le langage de la douleur; c'est la passion qui lui présente cette image, en lui faisant croire que toute la Nature a, comme lui, horreur du monstre. Il n'est pas nécessaire pour le justifier, de recourir au systéme philosophique des Grecs sur l'Ame universelle répandue par-tout, c'est plûtôt le systéme poëtique de tous les tems & de toutes les Nations, & le vrai stile de la Poësie.

Il est vrai cependant que certaines images peuvent être agréables dans une Langue, & ne l'être point dans une autre. Nous n'oserions pas donner des pieds au tonnerre, & dire à Dieu, comme Pindare:

Puissant Maître des Cieux, dont les mains redoutables
Font rouler le tonnerre aux pieds infatigables.

Nous ne dirions pas avec l'Auteur du Pseaume XLI. *Mes larmes sont mon pain;* & ce vers d'Ovide qui rend la même métaphore,

Cura, dolorque animi, lacrymæque alimenta fuere,

ne plairoit point dans notre Langue,

Mes chagrins & mes pleurs furent mes alimens.

Nous disons bien que la flamme de l'amour coule dans les veines,

Boileau. *Je sens de veine en veine une subtile flamme.*
Racine. *Ce n'est plus une ardeur dans mes veines cachée,*

mais nous n'oserions faire couler cette flamme jusque dans la moëlle des os, quoique Virgile l'y introduise, *it flamma medullas,* & qu'on dise noblement en Latin, *totis amor æstuans medullis.*

Telle image plaît à un peuple & déplaît à un autre, sans qu'on en puisse donner d'autre raison que le caprice des Langues; quelquefois des opinions ou des coûtumes particuliéres

à ces peuples, en ſont la cauſe. Lorſque nous liſons, par exemple, dans le Pſeaume XVII. que Dieu étant en colére, *la fumée monta à ſes narines,* ce que Buchanan a traduit :

Flammeus afflatu de naribus æſtus anhelo
Undabat,

& que Marot a traduit :

En ſes nazeaux lui monta la fumée,
Feu aſpre iſſoit de ſa bouche allumée,
Si enflambé en ſon courage eſtoit,
Qu'ardens charbons de toutes parts jettoit ;

nous ſommes choquez d'une image qui n'avoit rien de choquant pour les Hébreux, les Grecs & les Latins, parce qu'ils croyoient que le ſiége de la colére étoit dans le nez.

Quoique l'image métaphorique ſous laquelle le Prophete repréſente Dieu qui fait boire la coupe de ſa colére aux pécheurs, ait été heureuſement rendue par l'Auteur d'Athalie,

Ils boiront dans la coupe affreuſe, inépuiſable,
Que tu préſenteras au jour de ta fureur
A toute la race coupable,

cette image cependant eſt moins naturelle aujourd'hui que dans les tems reculez, parce qu'elle faiſoit alors alluſion à ces rois des feſtins, qui forçoient les conviez à boire.

Comme la force des taureaux eſt dans les cornes, ces expreſſions *cornua peccatorum, cornua juſti,* ſont fréquentes dans les Pſeaumes. Le vin, ſelon Horace, *addit cornua pauperi.* Cette même métaphore qui ne déplaît pas aux Italiens, puiſqu'on la trouve dans Pétrarque & dans le Taſſe, nous eſt interdite, & nous n'oſons même en donner aux fleuves, quoiqu'ils en ayent de poëtiques, & que Malherbe ait voulu les leur conſerver :

Qui n'a vû dans leurs combats
Le Pô mettre les cornes bas !

Indépendamment des opinions particuliéres, il eſt certain que notre imagination moins vive que celle des Orientaux, trouve trop fortes pour elle des images qui pourroient leur plaire, comme lorſque l'Auteur du Pſeaume CIV. exprime la famine par cette métaphore, *Dieu a briſé le bâton du pain*, ou lorſque Job dépeint l'Eclipſe, en diſant que *Dieu enferme le Soleil dans ſa main.* Quoique cette image nous repréſente la facilité avec laquelle Dieu exécute les plus grandes choſes, je ne ſçais ſi elle plairoit littéralement rendue en notre Langue:

Ce Dieu tient dans ſa main l'Aſtre de la lumiére,
Il la ferme, & pour nous le Soleil eſt perdu,
Il la r'ouvre, & le jour à nos yeux eſt rendu.

Nous ne pourrions jamais traduire en vers agréables, cette deſcription d'un poiſſon monſtrueux, qui ſe trouve dans Job: *Qui oſera ouvrir les portes de ſa gueule! La terreur habite autour de ſes dents; les écailles qui couvrent ſon corps, ſont ſemblables à des boucliers d'airain fondu. Lorſqu'il éternue, il jette des éclats de feu qui brillent comme la lumiére du mâtin. Il vomit des lampes qui brûlent comme des torches ardentes. Ses narines jettent une fumée pareille à celle de l'eau qui bout ſur un braſier. Son haleine allume les charbons, & la famine marche devant lui.* Si cette deſcription fait connoître juſqu'où les Orientaux pouſſent l'hyperbole & la métaphore, elle fait connoître auſſi combien ils aiment à multiplier les comparaiſons.

Nous employons cette figure avec plus de ménagement que la métaphore, & un amas de comparaiſons entaſſées les unes ſur les autres, nous fatigueroit; auſſi M. Rouſſeau, dans ſa belle imitation du Cantique d'Ezéchias, ne rend pas toutes celles de l'original, dont quelques-unes ne ſeroient plus de notre goût; celle-ci, par exemple, *Ma vie eſt roulée comme la tente que roule un berger pour l'emporter.*

Le même Poëte dans ſon imitation du Pſeaume XVIII. n'a pu rendre dans toute leur étendue les deux comparaiſons qui peignent dans l'original le lever & la marche du Soleil: *Cet Aſtre paſſe la nuit dans la tente que Dieu a dreſſée pour lui à une*

extrémité du Ciel. Le matin il en ſort, comme un époux brillant ſort de ſa couche ; enſuite il part d'une extrémité du Ciel pour arriver à l'autre, comme un athléte qui vient diſputer le prix de la courſe & entre en lice. Quelque majeſtueuſes que ſoient ces comparaiſons, elles ne ſont plus la même impreſſion ſur nous, parce que ces deux images de l'époux & de l'athléte n'ont plus rien de conforme à nos mœurs.

Nous tirons ordinairement nos images des objets qui nous ſont les plus familiers & les plus préſens à nos yeux. C'eſt pour cette raiſon que dans la Poëſie des Hébreux, les montagnes, les cédres, les veaux, les taureaux, les brebis, les tentes & tous les objets de la campagne ſont ſi ſouvent employez.

La Poëſie d'Homére eſt admirable par la variété des comparaiſons. Il ſemble que ce Poëte mette à contribution toute la Nature, pour lui fournir à tous momens de nouveaux objets, & tant d'objets ſi différens ne cauſent jamais de confuſion, parce qu'il les dépeint avec des couleurs ſi naturelles qu'on les diſtingue tous ſans peine ; en cela bien éloigné de Milton qu'on peut ſouvent accuſer d'être obſcur dans ſes comparaiſons, qu'il veut embellir par des périphraſes que les Sçavans ſeuls peuvent entendre. Quand il compare la matiére du Soleil à l'or potable, c'eſt-à-dire, un objet inconnu, mais qui exiſte, à un objet encore plus inconnu, puiſqu'il n'exiſte pas, il appelle l'or potable *cette compoſition que les Philoſophes recherchent vainement, quoiqu'ils ayent pouſſé le grand art juſqu'à fixer le mercure volatile, & qu'ils faſſent ſortir de l'Océan ſous des formes différentes, le vieux Protée deſſéché.*

L'obſcurité dans les comparaiſons eſt d'autant plus condamnable, qu'elles ne ſont employées que pour ajoûter de la clarté. Non ſeulement les objets comparez doivent être connus, leurs rapports le doivent être auſſi, & l'on n'en trouve aucun dans cette comparaiſon que le Taſſe va chercher ſi loin: *Qual Muſico gentil*, &c. *De même*, dit le Taſſe, *qu'un Muſicien avant le concert, prélude à baſſe voix pour diſpoſer les oreilles des auditeurs à l'harmonie, de même Armide avant que de parler à Renaud, prélude par des ſoupirs, pour le diſpoſer à recevoir l'impreſſion*

de ſes reproches. Tout eſt faux dans cette comparaiſon, ce n'eſt point pour les auditeurs que le Muſicien prélude, c'eſt pour lui-même; & lorſqu'une paſſion violente étouffe la voix en arrêtant le cours des eſprits animaux, les ſoupirs ſont comme les premiers efforts qu'ils font pour reprendre leur route. C'eſt ce qu'exprime l'Auteur d'Iphigénie, qui connoiſſoit mieux la Nature que le Taſſe:

Je ſentis tout mon ſang dans mon corps ſe glacer,
Je demeurai ſans voix, & n'en repris l'uſage
Qu'après mille ſanglots qui ſe firent paſſage.

La juſteſſe des rapports, toûjours néceſſaire dans les comparaiſons, n'empêche pas que deux objets d'une nature toute différente ne puiſſent être comparez enſemble, lorſque l'habileté du Poëte y ſçait trouver un rapport de fiction. Ces comparaiſons allégoriques ſont même plus agréables que les autres, parce qu'elles ſont moins attendues. L'immobilité d'un homme qui, quoiqu'agité intérieurement à la vûe d'un grand danger, ſonge avec une tranquillité apparente au parti qu'il doit prendre, eſt ingénieuſement comparée par Homére à ce calme qui regne ſur la mer, malgré la noirceur qui ſe répand ſur elle un moment avant l'orage:

Neſtor que tant de maux frappent d'étonnement,
Immobile & muet les contemple un moment.
Ainſi lorſque les vents méditant le ravage,
Pour forcer leur priſon réuniſſent leur rage,
Et ſont prêts à s'ouvrir un chemin dans les airs;
Quoique dans cet inſtant qui menace les mers,
Une épaiſſe noirceur couvre l'onde immobile,
Son Empire jamais ne parut plus tranquille:
Les vents partent, la mer ſe ſoûleve en fureur,
Son Empire eſt celui du trouble & de l'horreur.

Tout ce que je viens de dire ſur les figures, montre aſſez en quoi

en quoi consiste le stile poëtique, & avec combien de raison Boileau donne ce précepte aux Poëtes :

De figures sans nombre égayez votre ouvrage,
Que tout y fasse aux yeux une riante image.

Ce stile plein d'images doit regner dans les Poëmes de tout genre & même dans les Poëmes dogmatiques, comme je l'ai fait voir dans un autre Discours.

La Tragédie ne fait point usage des comparaisons, & malgré le goût bizarre des Anglois, qui les y admettent, sur-tout à la fin des actes, la raison nous dit qu'elles sont dans le Dialogue des beautés déplacées & contraires à la nature. Mais les comparaisons abbrégées, c'est-à-dire, les métaphores, qui n'ont rien que de naturel dans une conversation noble, doivent regner dans la Tragédie, qui languit malgré l'intérêt qu'on peut prendre au sujet, si son stile ne réveille par des images continuelles.

C'est au défaut de ce stile qu'on doit, à mon avis, attribuer la disgrace étonnante de tant de Tragédies dont la naissance fut si heureuse. La nouveauté y fit courir d'abord, le sujet intéressa, la conduite fut approuvée, la représentation les soûtint quelque tems ; mais elles tombérent ensuite dans l'oubli, parce que l'expression ne les grava pas dans notre mémoire.

C'est ce que je prouverois aisément, si j'avois le tems de faire une comparaison suivie de l'Iphigénie de le Clerc avec l'autre Iphigénie. On y verroit deux Auteurs qui traitant le même sujet de la même maniére, & pensant presque toûjours de même, s'expriment toûjours différemment. Voilà la cause de cette fortune si différente qu'ont eûe leurs piéces ; l'une est du nombre de celles qu'on revoit long-tems avec plaisir, l'autre, quoique conduite également sur le plan d'Euripide, & même sans aucun personnage épisodique, n'est plus connue que par l'Epigramme faite sur sa chûte.

Je pourrois faire la même comparaison entre nos deux Tragédies de Phédre, qui ont eu des destinées également contraires. L'Hyppolite qui dit à Aricie,



Mon arc, mes javelots, mon char, tout m'importune,
Je ne me souviens plus des leçons de Neptune,
Et mes coursiers oisifs ont oublié ma voix,

parle bien autrement, quoiqu'il dise la même chose, que l'Hyppolite de Pradon :

Depuis que je vous vois, j'abandonne la chasse,
Et quand j'y vais, ce n'est que pour penser à vous.

Les Tragédies de Campistron méritent de justes éloges, surtout pour la conduite; mais lors même que Campistron pense le mieux, il languit presque toûjours par l'expression. Iréne forcée par son devoir de se séparer d'Andronic, lui ordonne de la quitter, en lui disant :

——*Cependant, & je le puis sans crime,*
Que vous aurez toûjours ma plus parfaite estime,
Après cela partez, &c.

Que dans la même circonstance, Monime en renvoyant Xipharès, peint autrement le combat qui se passe en elle !

Je sçais qu'en vous voyant, un tendre souvenir
M'arrachera du cœur quelqu'indigne soupir,
Que je verrai mon ame en secret déchirée,
Revoler vers le bien dont elle est séparée;
Mais je sçais bien aussi que s'il dépend de vous
De me faire chérir un souvenir si doux,
Vous n'empêcherez pas que ma gloire offensée
N'en punisse aussi-tôt la coupable pensée ;
Que ma main dans mon cœur ne vous aille chercher,
Pour y laver ma honte & vous en arracher;

c'est en Poësie que s'exprime Monime, & c'est en Prose que parle Iréne.

Ce n'est pas sans raison qu'on reproche la foiblesse du stile

à nos Opéra. Quinaut lui-même, très-heureux ſouvent dans les penſées, l'eſt rarement dans l'expreſſion ; je n'en choiſis pas les vers les plus foibles, lorſque je choïſis ceux-ci pour exemple :

C'eſt peut-être un peu tard vouloir plaire à vos yeux,
Je ne ſuis plus au tems de l'aimable jeuneſſe,
Mais je ſuis Roy, belle Princeſſe,
Et Roy victorieux ;
Faites grace à mon âge en faveur de ma gloire.

Mithridate plein de la même idée, la rend par ces images toutes poëtiques :

Juſqu'ici la Fortune & la Victoire mêmes,
Cachoient mes cheveux blancs ſous trente diademes ;
Mais ce tems-là n'eſt plus, je regnois & je fuis,
Mes ans ſe ſont accrûs, mes honneurs ſont détruits,
Et mon front dépouillé d'un ſi noble avantage,
Du tems qui l'a flétri, laiſſe voir tout l'outrage.

Ne croit-on pas voir tomber tant de couronnes de la tête de Mitridate vaincu, ſes cheveux blancs, ſes rides paroître, & ce Roy à qui ſa diſgrace fait ſonger à ſa vieilleſſe, honteux de parler d'amour ?

Après ce que j'ai dit dans cette Diſſertation & dans les précédentes, ſur l'harmonie des vers, ſur l'arrangement des mots & ſur le langage figuré, on ne doit pas s'étonner ſi un excellent Poëte eſt ſi rare, puiſqu'il doit réunir tant de perfections différentes : celles-ci cependant ne ſuffiſent point encore, & elles en ſuppoſent une autre plus importante, qui ſera le ſujet d'un autre Diſcours.



Du Respect que les Poëtes doivent à la Religion.

Par M. Racine.

14. Janvier 1738.

Le premier devoir de la Poësie est de respecter celle qui lui a donné la naissance, & le second de ses devoirs, qui est une suite du premier; est de porter toûjours les hommes à la vertu. Les Poëtes ont-ils été également fidelles à ces deux grandes obligations, & ont-ils toûjours respecté la Religion aussi-bien que les mœurs?

Il faut avouer que presque tous, plus attentifs à plaire qu'à instruire, ont préféré notre amusement à notre utilité; mais il faut aussi leur rendre cette justice, qu'ils avoient été fidelles à leur premier devoir jusqu'à ces derniers tems, où nous en avons vû quelques-uns attaquer dans leurs vers la Religion, & la prendre pour l'objet de leurs railleries. Mon objet dans ce Discours, est de confondre les auteurs de ces détestables ouvrages, en leur montrant qu'ils doivent d'autant plus rougir de leur impiété, qu'ils sont les premiers Poëtes qui en ayent donné l'exemple. Je n'examine point ce que les autres ont pensé intérieurement, je ne cherche point à sonder leurs cœurs; il me suffit de pouvoir avancer que du moins dans leurs ouvrages ils n'ont point fait soupçonner leur religion, & que même les Poëtes payens, excepté le seul Lucrece, qui a écrit en Philosophe plûtôt qu'en Poëte, ont respecté dans leurs vers celle de leur tems. Comment en effet eussent-ils osé insulter la Divinité, eux qui se vantoient d'entretenir commerce avec elle & d'en parler le langage, eux qui furent, pour ainsi dire, les premiers Théologiens?

Etranges Théologiens! dira-t-on, ce sont eux au contraire qui rendirent la Religion si méprisable par l'amas de toutes leurs fables, & par les crimes dont ils souillérent leurs Dieux. Sans parler des affreux portraits qu'en ont faits Homére & Aristophane, ces Dieux sont-ils plus estimables chez les autres Poëtes? Qui peut sans indignation entendre Vénus déclarer

dans le prologue de l'Hyppolite d'Euripide, que pour se venger d'un mortel qui préfere le culte de Diane au sien, elle va sacrifier une victime innocente? *Je sçais,* dit-elle, *que Phédre m'est fidelle, n'importe, il faut qu'elle périsse, sa vie ne m'est pas si chére que ma vengeance.* Virgile dépeint dans toute l'Enéïde, la Reine du Ciel attachée comme une furie à persécuter un Héros fameux par la piété, *Insignem pietate virum*, pour un crime, si ç'en est un, qu'il n'a pas même commis; mais il est Troyen, & c'est un Troyen qui a offensé Junon par un jugement équitable, puisqu'il a donné le prix de la beauté à la Déesse de la beauté. Ne vaut-il pas mieux ne point parler de la Divinité aux hommes, que de la leur représenter sous des images si horribles & si dangereuses?

J'en reconnois l'horreur & le danger, mais je n'accuse point les Poëtes du malheur de leur tems; les fables étoient plus anciennes qu'eux, ils respiroient en naissant l'air du mensonge, & il étoit impossible à la Poësie de ne pas se corrompre, lorsque sa source, c'est-à-dire, la Religion, étoit entiérement corrompue. La fureur des fables avoit gagné par-tout, & puisque les Philosophes mêmes, comme Socrate & Platon, s'en servoient quelquefois, il ne faut pas s'étonner que les Poëtes se soient abandonnez au torrent. Les esprits grossiers prenoient ces fables à la lettre, mais les esprits éclairez en développoient le sens mystérieux, & celles qui nous paroissent aujourd'hui si extravagantes, ne l'étoient pas pour ceux qui sçavoient les entendre. Nous ne douterons pas qu'elles ne fussent allégoriques, si nous faisons attention au pays d'où elles vinrent en Grece. Le Chancelier Bacon les appelle le reste précieux d'un meilleur tems, & le souffle d'un air éloigné qui entra tout-à-coup dans les flûtes Grecques, *reliquiæ sacræ, & auræ tenues meliorum temporum, quæ in Græcorum fistulas inciderunt.* Ce climat d'où elles arrivoient, étoit celui de l'Egypte, où tout étoit mystére, énigme & parabole. Vouloir aujourd'hui pénétrer ces antiques obscurités, chercher avec Porphyre le systéme du Monde dans l'antre des Nymphes décrit par Homére dans son Odyssée, & suivre M.me Dacier dans les

De sapientia Veterum.

explications myſtiques de tant d'autres fables du même Poëte, c'eſt s'expoſer à s'égarer toûjours. Regardons-les comme ces figures myſtérieuſes des Egyptiens, dans leſquelles les ſeuls Prêtres du Soleil & les Rois découvroient les ſecrets de la Politique, & qui pour tous les autres hommes étoient des caractéres inexplicables. Virgile lui-même nous fait entendre que ſes fictions ne doivent pas être priſes à la lettre, lorſqu'il fait ſortir Enée des Enfers par la porte d'yvoire du Sommeil, c'eſt-à-dire, par celle des ſonges faux, & qu'il place dans le veſtibule des Enfers cet orme antique dont les branches épaiſſes ſont la retraite des vains ſonges cachez ſous toutes ſes feuilles :

In medio ramos, annoſaque brachia pandit
Ulmus opaca, ingens, quam ſedem ſomnia vulgò
Vana referre ferunt, foliiſque ſub omnibus hærent.

Virgile ne doutoit point, comme Philoſophe, de l'immortalité de l'ame, mais il n'embelliſſoit que comme Poëte cette vérité, par le détail des ſupplices du Tartare & des amuſemens de l'Elyſée. *Nous ſommes perſuadez*, dit Cicéron, *que l'ame ſubſiſte après la ſéparation du corps ; mais où elle va & ce qu'elle devient, l'ignorance où nous en ſommes, a fait imaginer les Enfers :* cujus ignorantia finxit Inferos. Euripide avoit dit avant lui, *Que l'amour que nous avons pour une vie auſſi remplie de miſéres que la nôtre, ne vient que de l'ignorance où nous ſommes d'une autre vie que nous cache un voile ténébreux, & qui eſt cauſe que nous nous laiſſons emporter par des fables.* Le même Poëte fait dire à ſon Iphigénie en Tauride obligée d'offrir aux Dieux des victimes humaines, qu'elle ne croit point qu'ils ſe plaiſent à voir couler le ſang des hommes : *Ce ſont,* dit-elle, *les barbares habitans de ces climats, qui ont attribué à la Divinité leurs inclinations barbares ; j'en juſtifie les Dieux, & je ne puis ſoupçonner du crime aucun d'eux.*

Dans l'Hyppolite.

Les Poëtes payens nous apprennent donc eux-mêmes que leurs fictions ne doivent point être entendues groſſiérement ; ils ſuppoſent tous les trois importantes vérités de la Religion

naturelle, l'immortalité de l'Ame, l'existence d'une Divinité, & la Providence; du reste, tous leurs vers, semblables aux feuilles de l'orme dépeint par Virgile, sont la retraite des songes: en les débitant, ils ne faisoient que se conformer au goût du peuple & à l'esprit de la Religion de leur tems.

Je ne prétends pas non plus leur faire un grand mérite du respect qu'ils ont eu pour elle; pourquoi en auroient-ils manqué, puisqu'elle étoit si favorable à leur intérêt? Mais par cette même raison, on ne peut trop louer le respect que les Poëtes chrétiens ont eu toûjours pour la Religion, qui condamne si sévérement le mensonge. On ne peut nommer aucun d'eux qui l'ait attaquée ouvertement; ils n'ont même rien hazardé qui pût y donner quelqu'atteinte, & Corneille nous fournit l'exemple d'un scrupule très-sage. Aux réflexions que fait Sévére dans Polyeucte, sur les mystéres de Cérès & de la bonne Déesse, il avoit ajoûté celle-ci:

Peut-être qu'après tout ces croyances publiques
Ne sont qu'invention de sages Politiques,
Pour contenir un peuple ou bien pour l'émouvoir,
Et dessus sa foiblesse établir leur pouvoir.

Ces quatre vers étoient innocens, puisqu'ils ne regardoient que les mystéres du Paganisme, cependant Corneille les retrancha, lorsqu'on lui eut fait remarquer la fausse application que les libertins en pourroient faire.

Non seulement le Virgile des Italiens & l'Homére des Anglois ont pris tous deux des sujets saints pour matiére de leurs Poëmes épiques; non seulement le Poëme dramatique doit sa naissance parmi nous à cette troupe de pélerins dont nos ayeux admirérent les informes Tragédies avec autant de simplicité que de dévotion, mais tous nos Poëtes François, depuis Marot jusqu'à Racan, Malherbe, Corneille & même la Fontaine, ont fait des vers chrétiens. Il faut avouer que dans ceux-ci ils ont paru moins Poëtes que dans leurs autres ouvrages. Est-ce leur faute, ou celle de la matiére? Qu'il me

Le Tasse & Milton.

ſoit permis, par une courte digreſſion, d'examiner cette queſtion, ſur laquelle les ſentimens ſont partagez.

A ceux qui accuſent la matiére, & prétendent qu'elle n'eſt pas ſuſceptible des agrémens de la Poëſie, je demande pourquoi elle eſt ſuſceptible de ceux de la Peinture, pourquoi un tableau de dévotion, quand il eſt d'un grand maître, charme les yeux de ceux qui ont le moins de dévotion, & pourquoi ce même ſujet traité en vers, y deviendroit ennuyeux? La plume des Poëtes ne peut-elle atteindre au ſublime que le pinceau de Raphaël a ſçu imiter? Pour admirer ſon S. Michel & ſon tableau de la Transfiguration, il n'eſt pas néceſſaire d'être Chrétien, il ſuffit d'être homme.

La Peinture, me répondra-t-on, eſt le plaiſir des yeux. Un tableau nous charme, non pas par l'objet qu'il repréſente, mais par la vérité dont il le repréſente; c'eſt la perfection de l'imitation que nous admirons. Tel eſt, je l'avoue, le plaiſir de la Peinture, mais tel eſt auſſi celui de la Poëſie. Tout ce qu'elle imite bien, nous plaît; un objet agréable par lui-même, ceſſe de l'être dans une mauvaiſe imitation. Le lecteur le plus voluptueux s'ennuye dans le jardin de Vénus décrit par le Cavalier Marin, parce qu'il eſt fatigué d'une longue deſcription où tout eſt forcé; & ce même lecteur ſera enchanté par celle de Milton du Paradis terreſtre & des amours innocens d'Adam & d'Eve, parce que la vérité de l'imitation le tranſporte dans ce lieu de plaiſir & d'innocence. Héinſius a ſi bien imité les deux paſſions qui agitent en même-tems la Sainte Vierge à la vûe de ſon enfant, la joye & la ſurpriſe d'être mere, que Balzac avoit raiſon de dire que ni Raphaël ni Michel-Ange n'avoient peint une ſi belle Nativité, & que la peinture parlante avoit bien de l'avantage ſur la muette; en effet, les vers d'Héinſius ſont admirables:

Oculoſque nunc huc pavida, nunc illuc jacet,
Interque matrem virginemque hærent adhuc
Suſpenſa matris gaudia & trepidus pudor.
Videt micantes igne cæleſti genas,

Suiſque

Suisque similes . . . . . Ille complexum petens
Et è pudico dulce subridens sinu
Matrem fatetur. Illa non nollet quidem,
Et esse sentit; casta sed pietas tenet,
Totiesque mentem sancta virginitas subit
Quoties amori vela permisit suo.
. . . .
Virginea subitus ora perfundit rubor,
Laudemque matris, virginis crimen putat.

Ces exemples de beaux vers sur des sujets saints, sont rares, & il faut avouer que les Peintres les ont traitez plus heureusement que les Poëtes. La raison en est facile à trouver. Ceux-ci ne s'y sont ordinairement appliquez qu'à la fin de leur carriére, après avoir épuisé leur feu dans des sujets tout contraires. Ils ont fait des vers chrétiens, moins pour plaire aux hommes, que pour tâcher de réparer devant Dieu les vers de leur jeunesse; au lieu que les grands hommes qui ressuscitérent la Peinture en Italie, étant obligez par les Papes dont ils attendoient leurs récompenses, à travailler aux décorations de leurs palais & des églises, consacrérent à des sujets de piété tout le feu de leur génie.

Je reviens à mon sujet, que je terminerai par l'examen du reproche qu'on peut faire aux Poëtes des siécles précédens, & sur-tout à ceux de l'Italie, d'avoir deshonoré la majesté de la Religion chrétienne par le mêlange monstrueux de la fable avec elle. Ils employent les Divinités du Paganisme, même dans des sujets où l'on est aussi surpris de les voir, que de voir dans un tableau de Rubens, Mercure le caducée en main & les aîles aux pieds abordant les Cardinaux pour leur parler de Marie de Médicis.

Je ne prétends pas justifier entiérement les Poëtes de ce reproche; quoique tout leur soit permis, comme aux Peintres, cette permission, suivant les paroles d'Horace, doit avoir des bornes, *sed non ut placidis coeant immitia*. Et quel mêlange est moins pardonnable que celui du mensonge & de la vérité?

L'allégorie ne l'excuſe point, & lorſque le Camoens conduit ſon Poëme par le miniſtére des Divinités fabuleuſes, ſes défenſeurs ont beau nous dire que par Vénus qui protege les Portugais il faut entendre la Religion chrétienne, qui eſpere d'être rétablie par eux dans les Indes, & que par Bacchus leur ennemi déclaré il faut entendre le Démon, qui craint que ſon culte ne ſoit détruit par eux, le ſérieux de l'explication ne couvre pas le ridicule de la fiction. Il eſt étonnant que Léon X. & ſon ſucceſſeur ayent donné de ſi grands éloges à Sannazar ſur ſon Poëme *de Partu Virginis*, juſqu'à dire dans leurs Brefs que la Providence avoit fait naître ce Poëte pour confondre les libertins. Quel effet peut produire ſur les incrédules, un ouvrage dans lequel la Sainte Vierge fait ſa lecture du livre des Sybilles, où Protée annonce le myſtére de l'Incarnation, où les noms de Pluton, de Tyſiphone & du Cerbére ſont dans la bouche de David, dont les chants ſuſpendent le tourment de Syſiphe?

L'Arioſte & le Taſſe, moins hardis que Sannazar & le Camoens, n'ont point introduit dans leurs Poëmes les Divinités payennes; ils ont eu recours aux enchantemens de la Magie, qu'ils ont pouſſez ſi loin, que ce merveilleux devient ſouvent abſurde. Le lecteur qui, après avoir ſuivi Godefroy à la proceſſion chantant les litanies avec Pierre l'Hermite, ſe trouve dans le palais d'Armide, y cherche en vain la gravité du ſujet. Peut-il trouver celle de la Religion chrétienne dans l'Arioſte, lorſque tranſporté avec Aſtolphe dans le Paradis terreſtre, il voit la réception que lui font Enoch & Elie? Ces Prophetes, pour faire honneur à un hôte de cette importance, commencent par donner à ſon hypogrife d'excellente avoine, & donnent au maître des fruits ſi délicieux, que le bon Paladin trouve que nos premiers peres ſont excuſables d'avoir deſobéï à Dieu pour en manger:

Di tal ſapor, ch' à ſuo giudicio ſenza
Scuza non ſono i duo primi parenti
Se per quei fur' ſi poco ubidienti.

C'eſt dans le même goût que ce Poëte compare l'Ange Gabriel qui par oubli n'a exécuté qu'à moitié les ordres du Pere Eternel, à un bon valet qui a plus d'amour que de mémoire. L'Ange pour achever ſa commiſſion, va dans un Chapitre de Moines aſſemblez pour une élection; la Diſcorde y préſide, & les Moines ſe jettent leurs breviaires à la tête: l'Ange prend le bâton de la Croix, & le caſſe ſur la tête de la Diſcorde.

Milton n'a point deshonoré ſon ſujet par des fictions ſi extravagantes, mais ſouvent ſans néceſſité, & ſur-tout dans ſes comparaiſons, il rappelle des noms conſacrez à la Fable: *Le Paradis terreſtre, où*, ſelon lui, *Pan danſe avec les Graces & les Heures, eſt un ſéjour plus charmant que la campagne d'Enna, où Proſerpine fut enlevée par le ſombre Pluton.* Qui eût cru que le Cavalier Marin mériteroit le même reproche en chantant les amours de Vénus & d'Adonis? quel rapport entre ces amours & la Religion chrétienne? Cependant lorſqu'il fait voyager Vénus dans l'Aſie, il la fait pleurer à l'aſpect de ces pays dont un jour le Turc s'emparera, pour établir le Croiſſant ſur les ruines de la Croix. Auroit-on ſoupçonné qu'un pareil malheur prévû de ſi loin, eût coûté des larmes à Vénus? Dans le jardin des plaiſirs, conſacré à la même Déeſſe, il ſe trouve une fleur que le Poëte décrit en huit ſtances, parce qu'elle porte imprimez ſur ſes feuilles tous les inſtrumens de la Paſſion de J. C. Pouvoit-on s'attendre à trouver cette fleur dans le jardin de la Déeſſe des plaiſirs? Toutes ces bizarreries, dont je n'entreprends pas de diſculper les Poëtes, ne doivent pas cependant les faire ſoupçonner d'impiété, ils péchoient de bonne foy, & peut-être même par une dévotion ignorante fort commune de leur tems; ils imitoient les Chevaliers des anciens Romans, qui accordant leurs paſſions avec la Religion, étoient tout à la fois très-dévots & très-galans. Parce que le Vendredi-Saint fut le premier jour où Pétrarque vit ſa belle Laure, il croyoit pouvoir pieuſement & poëtiquement relever cette circonſtance, en ſe plaignant de ce que l'Amour l'avoit attaqué lorſqu'il étoit ſans défenſe & le jour où il alloit ſans armes, dans la conſternation de toute la Nature.

Chant XVII.

On excusera encore mieux les Poëtes sur la liberté qu'ils se sont donnée d'employer les noms des Dieux de la Fable, si l'on se rappelle les premiers tems de la renaissance des Lettres en Europe. Les Ecrivains qui voulurent alors chercher le bon goût dans les Auteurs de l'Antiquité, crurent devoir, en écrivant leur Langue, conserver leurs mêmes termes; jusque-là que quand ils vouloient exprimer en Latin les cérémonies du Christianisme, pour n'employer que des mots de la belle Latinité, ils se servoient de ceux qui furent consacrez aux mystéres du Paganisme. Par cette même raison, les noms de Bacchus & de Cérès leur paroissant plus élégans que ceux de pain & de vin, ils conservérent les noms de ces Divinités; ce qui leur parut d'autant plus innocent, que les peuples ne régardant plus ces Divinités que comme des chiméres, leurs noms n'offroient plus que des ornemens allégoriques.

Cette raison doit-elle maintenir encore aujourd'hui les Poëtes dans le droit de se servir des mêmes noms, ou faut-il les leur interdire entiérement? Ce dernier sentiment est appuyé de deux autorités très-respectables.

Santeuil fut repris par M. Bossuet Evêque de Meaux, pour avoir nommé Pomone en parlant des jardins de Versailles, & par ces paroles qu'il rendit publiques, parut souscrire à la censure de ce Juge sévére, en s'avouant criminel devant lui, quoiqu'innocent devant les Muses: *Me pœniteat errasse in uno vocabulo Latino, si displicuisse videar in me insurgenti tanto Episcopo, etiam absolventibus Musis.*

M. Rollin dans son excellent Traité de la maniére d'étudier les Belles-Lettres, s'avoue coupable du même crime, où l'exemple des autres l'entraîna dans sa jeunesse, & il en témoigne un sincére repentir, *parce que,* dit-il, *employer ainsi les noms des ennemis du Dieu véritable, qui lui ont disputé longtems la divinité, c'est irriter le Dieu jaloux, c'est anéantir dans le langage le fruit de la victoire de Jesus-Christ.*

Accoûtumé depuis long tems à respecter l'autorité de M. Rollin, qui a bien voulu donner ses soins à mon éducation, je n'ose ici combattre le sentiment d'un maître à qui j'ai de si

grandes obligations ; je me contente de lui opposer le sentiment de Boileau :

Ce n'est pas que j'approuve en un sujet chrétien,
Un Auteur à la fois idolatre & payen ;
Mais dans une riante & profane peinture,
De n'oser de la Fable employer la figure,
D'ôter à Pan sa flûte, aux Parques leurs ciseaux, &c.
C'est vouloir à l'esprit plaire sans agrément.

Boileau décide ce cas de conscience avec plus d'indulgence, & à sa décision on peut ajoûter son exemple dans son Epître à M. de Lamoignon sur les plaisirs de la campagne ; au lieu de nommer le bled & le vin, il se sert de ces noms poëtiques :

Attendre que Cérès ait fait place à Pomone ....
Quand Bacchus comblera de ses nouveaux bienfaits ;

mais dans son Epître à M. Arnaud, dont le sujet intéresse la Religion, il employe les termes propres :

Le bled pour se donner sans peine ouvrant la terre ....
La vigne offroit par-tout des grappes toutes pleines ....

le nom de Cérès y seroit aussi déplacé que dans ce vers d'un Poëte Italien sur l'Eucharistie :

——————— *Deus æthere ab alto*
Exiguum castæ Cereris descendit in orbem.

Le Lutrin n'est pas un Poëme sacré, mais il suppose la Religion, puisque l'action se passe dans une église entre des Chanoines. Le Poëte n'introduit pas non plus les Divinités fabuleuses, mais nos vices & nos vertus personnifiez, la Discorde, la Volupté, la Chicane, &c. & s'il personnifie l'Aurore, ce n'est plus celle de la Fable :

L'Aurore cependant d'un juste effroi troublée,
Des Chanoines levez voit la troupe assemblée ;

s'il eût dit, l'Aurore s'arrachant des bras du vieux Titon, il eût

copié la faute du Dante, qui commence ainsi le neuviéme Chant du Purgatoire:

La concubina di Titon antico, &c.

L'Arioste encore moins sage, dépeint l'Aurore qui, au sortir des bras de son vieux époux dont elle n'est point encore lasse, malgré le nombre de ses années, apperçoit le Disciple bien-aimé de Jesus-Christ:

Lasciando già l'Aurora il vecchio sposo,
Ch' ancor per lunga ettà mai non l'increbbe,
Se vede in contra n'el uscir del letto
Il discipolo di Dio tanto diletto.

Ces images qui sont si ridicules quand elles sont si déplacées, peuvent paroître aussi innocentes qu'agréables dans les sujets qui n'ont aucun rapport à la Religion. C'est dans ces sujets que Santeuil dit qu'il s'en servira sans scrupule:

Ignem Mulciberum, Cererem frumenta vocabo,
Et pluviam, in terras dùm cadit unda, Jovem.
Si decora hæc tollas, sine vi, sine pondere carmen
Lectori fesso tædia mille feret.

Interdire ces ornemens aux Poëtes, c'est, je crois, pousser la rigueur trop loin. Que Santeuil dans ses inscriptions des fontaines, fasse parler leurs Nymphes; que le P. Rapin en chantant les jardins, cherche dans la Fable l'origine des fleurs; ou que M. Huet par des métamorphoses, explique en badinant quelques merveilles de la Nature, je ne crois pas que ces Divinités soient dangereuses aux Lecteurs, ni contraires à la gravité des Auteurs, quoique Prêtres & Evêques. Des fictions pareilles ne peuvent jamais être prises que pour des fictions, & les Poëtes qui les employent, ne doivent point être accusez de manquer à ce respect pour la Religion, qui est le premier de leurs devoirs, & qui a fait le sujet de ce Discours.



RECHERCHES SUR L'ORIGINE ET LES PROGRÈS DE LA TRAGÉDIE.

Par M. l'Abbé VATRY.

NOUS allons dire en peu de mots, ce que les Auteurs Grecs nous apprennent de l'origine & des premiers progrès de leur Tragédie; cette discussion nous conduira naturellement à découvrir aussi l'origine & les progrès de leurs autres especes de Poëmes dramatiques, qui étoient en très-grand nombre. Assemblée publique. 26. Avril 1740.

Dès le tems d'Aristote on ignoroit l'Auteur & le pays à qui l'on étoit redevable d'une aussi belle invention que celle de la Tragédie, on ne sçavoit pas même la véritable étymologie de ce mot; les uns le faisoient venir de Τράγος, un *Bouc*, & de ᾠδὴ, une *chanson*, prétendant que ce terme signifioit la chanson du Bouc, parce que le prix destiné à celui qui avoit le mieux chanté les louanges de Bacchus, étoit un Bouc, ou bien une peau de Bouc remplie de vin nouveau: d'autres vouloient que l'on prononçât Trugodie & non pas Tragédie, dérivant ce mot de Τρὺξ, qui veut dire *de la lie*, parce que les premiers acteurs se barbouilloient le visage de lie. Quelques-uns croyent cependant que ces deux mots *Tragédie* & *Trugodie* signifioient deux choses tout-à-fait différentes, prenant le premier pour la Tragédie proprement dite, & entendant par Trugodie, ces Poëmes grossiers que l'on chanta d'abord en l'honneur de Bacchus, & qui donnérent ensuite naissance à la Tragédie & à la Comédie, & à toutes les autres especes de Poëmes dramatiques. D'autres enfin prétendoient que Tragédie n'étoit que l'abbrégé du mot Tétragodie, parce qu'anciennement les Poëtes, pour disputer le prix aux fêtes de Bacchus, étoient obligez de faire représenter quatre Drames ou piéces de Théatre.

Quelque différentes que soient toutes ces étymologies, elles conviennent cependant toutes en un point, qui est de rapporter l'origine de la Tragédie aux vers que l'on chantoit anciennement en l'honneur du Dieu du vin, & à nous apprendre que c'est à l'établissement du culte de Bacchus qu'il faut remonter pour avoir la véritable époque de la Tragédie, & même du Poëme dramatique en général.

Toutes les cérémonies de la religion payenne ressembloient fort à des représentations théatrales. Aux fêtes des Dieux & des demi-Dieux, une grande partie de la solemnité consistoit à représenter les différentes aventures de ces personnages fabuleux, & à imiter leurs actions les plus célébres par des danses & par des vers accompagnez de Musique. Ainsi, aux fêtes Eleusines on imitoit les inquiétudes & les courses de Cérès après l'enlévement de Proserpine; aux fêtes d'Adonis on chantoit les regrets de Vénus à la mort de son amant, & sa joye lorsqu'il fut ressuscité. On jouoit de même les amours de Cybéle & d'Atys, & quoique nous ne sçachions pas le secret des mystéres, on a tout lieu de présumer qu'une bonne partie de la cérémonie n'étoit qu'un Drame religieux dans lequel on donnoit aux initiez quelques instructions, & où souvent on leur mettoit devant les yeux les actions les plus signalées de la Divinité à laquelle on les dévouoit, & il ne faut pas douter que ces spectacles consacrez par la religion, n'ayent été la premiére origine de la pompe & des prestiges du Théatre.

Mais de tous les Dieux, celui sans contredit dont le culte étoit le plus propre à faire inventer la Tragédie & la Comédie, étoit Bacchus. Les outrages qu'il avoit reçûs, les vengeances éclatantes qu'il en avoit tirées, ses victoires, sa descente aux Enfers, les fureurs des Bacchantes, étoient très-propres à inspirer aux Poëtes le ton de la Tragédie. Ce cortége nombreux qui l'accompagnoit toûjours, formoit un nombre d'acteurs suffisant pour remplir, pour décorer & pour animer un Théatre. Les fidéles compagnons de ce Dieu, les Faunes, les Silénes, les Satyres, devoient inspirer la raillerie, la licence & tous

& tous les excès de l'ancienne Comédie ; & en effet, des hymnes chantez en l'honneur de Bacchus, se forma la Tragédie, ainsi que la Comédie dut sa naissance aux bouffonneries & aux obscénités des Satyres. C'est ce qu'Aristote nous dit expressément, & de quoi nous ne pouvons douter, lorsque nous voyons que de tout tems les Théatres ont été sous la protection de Bacchus, qu'il n'y avoit de représentations théatrales que pendant les fêtes de ce Dieu, qu'on les nommoit combats Bacchiques, ἀγῶνες Διονυσιακοὶ, & que les acteurs, soit danseurs, soit musiciens ou déclamateurs, étoient tous appellez artisans de Bacchus, Διονυσιακοὶ τεχνῖται. Mais nous mettrons toutes ces choses dans un plus grand jour, lorsque nous traiterons de l'origine de la Comédie, en rappellant ce que nous sçavons des premiers sacrifices faits à Bacchus, & en faisant voir comment les chansons qui les accompagnoient, devinrent peu-à-peu des piéces dramatiques de toutes les especes : examinons seulement ici ce qui a rapport à la Tragédie.

Selon Aristote, les premiers Poëtes ont d'abord été partagez en deux classes. Ceux qui avoient le génie le plus élevé, chantoient les actions des Dieux & des Héros, & ceux qui étoient moins portez au grand, prenoient pour les objets de leurs Poësies des hommes méprisables, dont ils faisoient des railleries picquantes. De ce partage naquirent deux especes de Poësie, l'Héroïque & l'Iambique ; les Poëtes Héroïques se partagérent en trois especes, les Epiques, les Sentencieux & les Lyriques.

Il paroîtroit assez naturel que les Poëtes Epiques eussent produit les Poëtes Dramatiques. L'Epopée elle-même est toute remplie de Dramatique, puisque le Poëte y fait parler souvent ses personnages avec autant de pathétique que le pourroit faire le Poëte le plus Tragique. Homére, le seul Poëte Epique qui nous soit resté de ces premiers tems, fournit, au jugement d'Aristote, d'excellens modéles pour le Tragique, soit dans son Iliade, soit dans son Odyssée ; d'où vient que Platon dans le Théétete, ne fait point difficulté d'appeller

Homére le premier des Poëtes Tragiques. Cependant, soit qu'il y eût encore trop loin des scenes pathétiques qu'expose l'Epopée, à une action entiére & telle que la demande le Poëme dramatique, soit qu'il soit plus dans la nature de l'esprit humain de parvenir aux découvertes comme par hazard, & par des chemins qui paroissent d'abord les moins propres à y conduire, il est certain que ce fut de la Poësie lyrique que se forma la Tragédie.

C'est Aristote qui nous en assûre, en nous disant positivement que la Tragédie tire son origine des Dithyrambes que l'on chantoit en l'honneur de Bacchus. Toutes les étymologies que les Auteurs nous donnent de ce terme *Dithyrambe*, sont si forcées, que je croirois volontiers que ce mot n'est pas Grec, & que le nom & la chose furent apportez en même tems d'Egypte avec le culte de Bacchus; car les Grecs, qui ne s'accordent pas sur le nom de celui qui leur a fait connoître Bacchus, les uns voulant que ce soit Cécrops, d'autres Mélampus fils d'Amythaon, d'autres Orphée, conviennent tous que c'est de l'Egypte que leur est venu le culte de Bacchus.

Aussi n'y a-t-il aucune espece de Poësie qui l'emporte pour l'antiquité, sur la Poësie dithyrambique. Les Dithyrambes étoient une espece de Poëme que l'on supposoit avoir été composé dans l'yvresse & les transports qu'inspire le Dieu qu'il célébroit, il falloit que la fureur Bacchique s'y fist sentir par-tout; c'est pourquoi il y regnoit beaucoup de desordre & une grande hardiesse d'expression: ils étoient accompagnez de danses de même genre que les vers, & ceux qui exécutoient cette sorte de Musique, ressembloient fort à des furieux, aussi disoit-on communément, *plus fou qu'un Poëte dithyrambique*; & Dithyrambes & expressions remplies d'obscurités & d'enflure, étoient des synonymes.

Hérodote, & Suidas après lui, veulent qu'Arion ait été l'inventeur du Dithyrambe. C'est ce même Arion si connu par l'aventure du Dauphin qui lui sauva la vie. Il florissoit vers la XXXVIIIe Olympiade, & eut beaucoup de part aux bonnes graces de Périandre Tyran de Corinthe. D'autres

cependant attribuent l'invention du Dithyrambe à Terpandre, qui vivoit vers la XXXV.e Olympiade, & d'autres enfin à Lasus d'Hermione. Pour moi je suis persuadé que cette espece de Poësie étoit aussi ancienne dans la Grece que le culte de Bacchus même, que la date de son origine étoit entiérement inconnue aux Grecs, & que les Poëtes qu'ils nomment comme les inventeurs du Dithyrambe, ont seulement excellé dans ce genre de Poësie, qu'ils y ont fait plusieurs changemens, & qu'ils l'ont beaucoup perfectionné. Beaucoup de raisons me déterminent à ce sentiment, mais sur-tout un passage de la Poëtique d'Aristote, comparé avec quelques autres autorités. Ce Philosophe insinue que la principale différence qui est entre les Dithyrambes & les Nomes, consiste en ce que les premiers se chantent en l'honneur de Bacchus, & que les autres étoient consacrez à Apollon. Or il est prouvé par les Marbres d'Arondel, que plus de quinze cens ans avant Jesus-Christ, Hyagnis de Phrygie inventa des Nomes pour les fêtes de la Mere des Dieux, de Bacchus, de Pan, &c.... Donc voilà des Dithyrambes long-tems avant Terpandre & Arion, car des Nomes en l'honneur de Bacchus ne sont autre chose que des Dithyrambes.

Le même Aristote dit dans un autre endroit, que l'on inventa les Nomes pour conserver la mémoire des événemens remarquables, lorsque l'écriture étoit encore ignorée, & nous venons de voir que les Dithyrambes sont aussi anciens que les Nomes. Quoi qu'il en soit de leur antiquité plus ou moins grande, il est encore prouvé par Aristote, que ces deux Poëmes avoient à peu-près la même forme. Or le Nome que l'on joue sur la flûte, a cinq parties, dit Pollux, sçavoir, l'Epreuve, le Deffi, les Iambes, les Spondées & la Danse. Ces cinq parties représentent tout le combat d'Apollon contre le serpent Python. Dans l'Epreuve on prélude, dans le Deffi on appelle le Serpent, on combat dans les Iambes : ce qui comprend le bruit des trompettes qui anime le Dieu, s'accorde avec la vivacité de son action pendant qu'il est aux prises avec le Dragon, & exprime aussi les sifflemens de ce dernier lorsqu'il se

sent percé. Dans les Spondées le Dieu reprend haleine; le tout finit par une Danse en réjouissance de la victoire. Dans ce partage du Nome en cinq parties, & dans la maniére dont la victoire d'Apollon y est traitée, on peut déja voir un germe d'une piéce dramatique réguliére. Il est vraisemblable que chaque Dithyrambe avoit de la sorte plusieurs parties, qui avoient chacune rapport à quelques-unes des circonstances de l'action de Bacchus que l'on vouloit célébrer, car Bacchus étoit toûjours le héros du Dithyrambe. Bacchus n'alloit pas sans sa suite; quelques-uns des personnages bouffons de son cortége, pour égayer les spectateurs, venoient de tems en tems mêler aux louanges du Dieu quelques couplets de médisance ou d'obscénité, & les accompagnoient de gestes, de grimaces & de danses proportionnées aux paroles & aux airs. Voilà quel fut pendant long tems le spectacle que l'on appella indifféremment du nom de Tragédie & de Comédie, & on voit en effet par ce que nous venons de dire, que ces deux dénominations pouvoient lui convenir également.

Il est si vrai qu'une espece de Poësie lyrique eut dans la premiére antiquité le nom de Tragédie, que nous voyons un grand nombre de Poëtes seulement lyriques, à qui l'on attribuoit l'invention de la Tragédie ou de quelques-unes de ses parties. Au même endroit où Suidas dit qu'Arion inventa le Dithyrambe, il ajoûte qu'il trouva une maniére de Tragédie. Le Scholiaste d'Aristophane compte des Tragédies parmi les ouvrages de Simonide, & attribue des Tragédies à Pindare, ce que l'on ne doit entendre assûrément que d'une espece de Poësie lyrique faite pour être chantée aux fêtes de Bacchus, & pour y disputer le prix ordinaire, qui étoit un Bouc. Il est encore certain que cette sorte de combat, par les plaisanteries dont on l'accompagnoit, devenoit en quelque sorte une vraie farce; aussi trouve-t-on le nom & de tragique & de comique donné assez indifféremment au même Poëte. Apollophane dans l'Anthologie, est appellé Poëte tragique, & par Suidas, ancien Poëte comique. Le même Suidas donne le nom de Poëte comique à Cantarus, & sur le champ dans le dénom-

brement de ses piéces, il cite une Médée, un Térée. Il est assez probable par ces titres, que c'étoient plûtôt des Tragédies que des Comédies; je dis assez probable, car il faut avouer que même dans des tems fort postérieurs à celui de Cantarus, les Poëtes ont souvent fait des Comédies dont les titres étoient aussi tragiques que le peuvent être ceux de Térée & de Médée. On peut consulter sur ce point Casaubon dans ses notes sur Athénée.

Céphisodore, Phoronys, Ephippus, sont de même appellez tantôt Poëtes comiques & tantôt Poëtes tragiques. On pourroit peut-être dire qu'ils ont eu ces deux dénominations parce qu'ils avoient composé des Tragédies & des Comédies, & non parce que le nom de Tragédie & de Comédie convenoit également aux mêmes ouvrages de ces Poëtes. Mais pourquoi ne se trouvent-ils jamais désignez que par l'un de ces deux titres? pourquoi se contente-t-on de les nommer seulement ou Poëtes comiques ou Poëtes tragiques, de quelque nature que soient leurs piéces? d'où vient encore que cette confusion est particuliére aux anciens Poëtes, & que depuis que la Tragédie eut pris une forme réguliére, les Poëtes tragiques ont toûjours été distinguez des Poëtes comiques, si ce n'est pour la raison que nous avons dite, qui est que les Poëmes chantez en l'honneur de Bacchus s'appelloient également Tragédies & Comédies?

Cette observation peut nous servir 1.° à expliquer la contradiction qui se trouve entre les anciens Auteurs, qui nous disent d'une part que Thespis fut l'inventeur de la Tragédie, & qui en même-tems supposent des Tragédies long-tems avant Thespis; elle nous apprend en second lieu, que c'est avec assez peu de fondement que quelques Critiques ont prétendu avec tant de chaleur, que tel Poëte dramatique ancien étoit plûtôt tragique que comique, ou comique plûtôt que tragique: on peut dire qu'ils étoient également l'un & l'autre.

Epigéne fit jouer le premier une Tragédie dont le sujet étoit entiérement étranger à Bacchus; les spectateurs étonnez de cette nouveauté, s'écriérent: οὐδὲν πρὸς Διόνυσον, *il n'y a*

rien là qui regarde Bacchus; ce qui devint dans la ſuite un proverbe que l'on appliquoit à tous ceux qui ne traitoient pas la matiére qu'ils devoient traiter.

Il y a diſpute entre les Sçavans ſur le tems auquel vivoit Epigéne, les uns le faiſant plus ancien, d'autres le faiſant poſtérieur à Theſpis. Ce dernier paſſe généralement pour avoir été le premier Auteur de la Tragédie proprement dite. Pour varier les chants continuels du chœur, & cette muſique toute remplie d'enthouſiaſme, il introduiſit un perſonnage qui paroiſſant de tems en tems, repréſenta ſeul une action tragique. Les récits que faiſoit cet Hiſtrion, ſe nommérent Epiſodes. Ce furent ces Epiſodes qui bien-tôt après formérent le corps de la Tragédie, & les chœurs n'en furent plus que les accompagnemens. A la maniére dont Horace nous parle de ce Theſpis, les ſpectacles que donnoit ce Poëte devoient être bien groſſiers :

Ignotum Tragicæ genus inveniſſe Camenæ
Dicitur, & plauſtris vexiſſe Poëmata Theſpis
Quæ canerent, agerentque peruncti fæcibus ora.

Suidas veut que Theſpis ait d'abord barbouillé ſes acteurs de céruſe, qu'enſuite il leur ait fait porter de grandes feuilles de *pourpier* en guiſe de maſque, & qu'enfin il imagina les maſques mêmes, qui ne furent d'abord que de ſimple toile. Ce que dit Suidas de la feuille de pourpier, a rapport à ce qu'on lit dans Dioſcoride ſur l'herbe *Arcion,* qui eſt auſſi appellée *Proſopis* & *Proſopion,* & par les Romains *Perſonacia,* parce que les premiers Comédiens ſe ſervoient pour ſe maſquer des feuilles de cette plante, qui ſont fort larges.

Quelqu'imparfaites que fuſſent les Tragédies de Theſpis, ſoit par rapport à la conſtitution du Poëme, ſoit par rapport aux acteurs & à tout l'appareil du théatre, il faut que cette invention ait été regardée par les Grecs comme un événement bien conſidérable, puiſque tant d'Auteurs en font mention, & que le nom de Theſpis ſe trouve dans une des dates de la Chronique de Paros.

Thespis étoit d'un bourg de l'Attique, & vivoit vers la LXI.e Olympiade, en même-tems que Solon. Ce Philosophe ayant entendu parler des nouvelles Tragédies de Thespis, eut la curiosité de les aller voir. Après la représentation il fit venir Thespis, & lui dit: N'as-tu pas de honte de mentir ainsi devant tant d'honnêtes gens? Thespis lui répondit: Il est permis de mentir pour le divertissement des autres. Solon lui répliqua: Nous verrons si nos loix jugeront de pareils jeux dignes de récompenses & d'honneur. Diogéne-Laërce ajoûte que ce Législateur fit défendre à Thespis de jouer ses piéces à Athenes, & c'est pour cette raison apparemment qu'il couroit les bourgs avec sa troupe, & que pour éviter les frais & l'embarras, le même char qui les voituroit leur servoit aussi de théatre. Les Tragédies de Thespis que l'on trouve citées, sont le combat de Pélias ou Phorbas, les Prêtres, les jeunes Gens & Penthée.

Un Auteur célébre, pour prouver que les lettres de Phalaris sont supposées, s'est servi de l'argument qu'il y étoit parlé de Tragédie, quoique la Tragédie soit une invention de Thespis, qui a vécu long-tems après Phalaris. Si ce que nous avons déja dit ne suffisoit pas pour faire voir combien cet argument est frivole, il n'y auroit qu'à renvoyer à Platon, qui dit expressément dans le Dialogue intitulé Minos: *La Tragédie est très-ancienne à Athenes, & n'y a pas commencé, comme quelques-uns pensent, à Thespis ou à Phrynicus; mais si l'on veut approfondir la matiére, on trouvera qu'il y a bien plus long-tems que cette découverte a été faite par nos ancêtres.*

Après Thespis parut Phrynicus son disciple, qui fit aussi de grands changemens dans la Tragédie. Il y introduisit le premier des personnages de femmes, & fut l'inventeur du Tétrametre. Hérodote & Strabon racontent que Phrynicus fut condamné par les Athéniens à une amende de mille dragmes, parce qu'il avoit représenté dans une de ses Tragédies la prise de Milet par Darius. Ils ajoûtent qu'il fut défendu de jouer cette piéce; mais, selon Suidas, le Phrynicus condamné à l'amende par les Athéniens, est postérieur au premier, il

avoit composé les Tragédies intitulées Andromède & Erigone. Quant au Phrynicus disciple de Thespis, il est fait mention de neuf de ses Tragédies, qui sont Pleuronia, les Egyptiens, Actéon, Alceste, Antée ou les Libyens, les Justes, les Perses, les Assesseurs & les Danaïdes.

Quelqu'informe que fût dans ces premiers tems le spectacle que l'on nommoit Tragédie, on n'épargnoit pas la dépense pour lui donner de l'éclat. Il y avoit des juges établis pour examiner les piéces nouvelles, on les récitoit devant eux, & celles que l'on en jugeoit dignes, obtenoient le chœur. Pour entendre cette expression, il faut se souvenir que le peuple d'Athenes étoit partagé en dix tribus, dont chacune avoit un Magistrat que l'on nommoit *Chorégus.* C'étoit à lui à faire les frais des représentations tragiques pour sa tribu. A la vérité la tribu donnoit une somme, mais il en coûtoit toûjours au Chorégus, qui ne pouvoit guéres dans ces occasions, se dispenser de se picquer de magnificence. Lorsqu'il choisissoit une piéce, on disoit qu'il lui accordoit le chœur, c'est-à-dire, qu'il fournissoit au Poëte des acteurs, des danseurs, des habits, en un mot, tout ce qui étoit nécessaire pour faire jouer une piéce. Chaque Chorégus cherchoit à l'emporter sur ses émules, & la gloire qui lui en revenoit, réjaillissoit sur toute sa tribu. Il étoit aussi jaloux de cet honneur, que d'une victoire qu'il auroit remportée les armes à la main sur les ennemis de la République; ce qui paroît bien par ce que Plutarque raconte de Thémistocle: Thémistocle, dit-il, vainquit, faisant les fonctions de Chorégus pour les Tragédies, ces jeux étant alors dans leur plus grande célébrité, & fit dresser un monument de sa victoire avec cette inscription: *Thémistocle Phræarien étoit Chorégus, Phrynicus faisoit représenter la piéce, Adimante présidoit.* Cette inscription est une nouvelle preuve de ce que j'ai déja remarqué, que les changemens qu'avoient faits à la Tragédie Thespis & Phrynicus, en avoient extrêmement relevé l'éclat.

DISSERTATION

DISSERTATION
SUR L'OUVRAGE D'EVHEMERE
INTITULÉ
ἹΕΡΑ' ἈΝΑΓΡΑΦΗ'.

Sur la Panchaïe dont il parloit, & sur la relation qu'il en avoit faite.

EN DEUX PARTIES.

Dans la premiére, on examine si son Voyage doit passer pour un ouvrage de pure invention.

Dans la seconde, on prouve que les lieux dont il a parlé, ne sont point inconnus, & que les récits qu'il en faisoit, n'étoient pas sans fondement.

Par M. FOURMONT l'Aîné.

AVANT-PROPOS.

EVHÉMERE, mis par quelques Auteurs au nombre des Historiens véridiques, par d'autres au rang des Auteurs fabuleux, a dû être fameux chez les anciens Payens, par le seul titre de son livre Ἱερὰ Ἀναγραφή: comme il s'y proposoit de faire connoître les Dieux des différentes Nations, qu'un homme qui avoit voyagé, étoit plus capable qu'un autre d'en dire son sentiment, & qu'il ne le pouvoit guéres tenter sans être en butte à la contradiction des Grecs, dont les opinions étoient fixées de son tems, il n'est point du tout surprenant qu'un Poëte dévot & à demi-fanatique, comme Callimaque (on en a des preuves dans ses Hymnes) qu'un Philosophe courtisan, dissimulé, asservi aux préjugés vulgaires, comme Plutarque (son traité d'Isis & d'Osiris nous l'atteste hautement) on ne doit pas s'étonner, dis-je, que 6. Septembre 1740.

des Auteurs aussi prévenus & aussi pleins d'égards pour la Religion payenne, se soient élevez contre un homme dont les récits découvroient le ridicule des opinions reçûes.

Ecoutons Minutius Felix : *Evhemerus, eorum (Deorum) natales patrias, sepulchra dinumerat, & per provincias monstrat, Dictai-Jovis, & Apollinis Delphici, & Phariæ Isidis, & Cereris Eleusinæ prodit, &c.* Cela étant, *ipso facto*, n'étoit-il pas condamnable à tous les Tribunaux & par tous les Ecrivains du Paganisme? Une différence même bien à remarquer entre les récits que Diodore fit quelques siécles après, des traditions payennes, c'est que celui-ci, rendu sans doute plus circonspect par les Prêtres payens qui s'étoient élevez contre Evhémere, donnoit par-tout les histoires des Dieux sans en discuter aucune, sans les réfuter, sans les contredire; au lieu qu'Evhémere choqué de la contrariété des fables, résolu en quelque façon d'en montrer l'absurdité, les opposoit les unes aux autres, & par plusieurs conséquences en faisoit sentir le mensonge & l'impossibilité.

Les Auteurs dans lesquels on trouve encore quelque mention d'Evhémere, sont de deux sortes, Payens & Chrétiens; *Payens*, on juge bien qu'ils n'ont pas dû lui être favorables. Qu'attendroit-on, par exemple, d'un Auteur comme Pausanias, qui est un dévot de profession? Mais Strabon, qui l'avoit précédé, & Hérodote qui étoit avant eux tous, ne l'étoient guéres moins: pour parler sans déguisement, il falloit quelque chose de plus qu'un Philosophe populaire, & Plutarque & Elien n'y étoient pas propres.

Chrétiens, défaits des folles opinions du Paganisme, ils en devoient juger plus sensément; mais sans entrer dans certains détails du livre d'Evhémere, le général leur suffisoit, & les objections d'Eratosthéne & des autres, en jettant quelque doute sur les noms d'un pays ou d'une ville, ne détruisoient pas des faits constatez & attestez par des Nations entiéres.

Est-ce que le démenti que donne le même Callimaque aux Crétois, sur le tombeau du grand Jupiter, étoit de quelque poids? Celui d'un Jupiter de la Fable avoit véritablement été

chez eux; & cet air avec lequel il les renvoye à l'éternité de ce Dieu, n'étoit-il pas une pure fanfaronnade? D'un autre côté, de quel front Plutarque le cite-t-il, ce Poëte qui, Prêtre des Dieux, ou n'avoit jamais réfléchi sur leurs histoires, quoiqu'il les décrivît fort élégamment, ou avoit grand intérêt d'en pallier toutes les infamies?

Il y a long-tems que les lambeaux de ces anciens Auteurs perdus ont été recherchez & indiquez par les Critiques; Vossius, *de Historicis Græcis,* nous les présente en partie; M. l'Abbé Sévin dans une Dissertation sur le même Évhémere, (*Mémoires de l'Académie, tome VIII. page 112.*) y en ajoûte plusieurs autres. Enfin, M. l'Abbé Bannier dans sa Mythologie, *lib. 5. pag. 420.* a mis en usage les mêmes matériaux. Vossius ne prend point de parti: selon M. Sévin, Ératosthéne & les autres Anciens ont impugné Évhémere avec succès. M. l'Abbé Bannier le justifie sur l'objet de ses ouvrages, mais en même-tems se rendant à l'autorité de Plutarque, il le croit romanesque.

Je vais faire ici deux choses:

1.° Rapporter & discuter tous les *passages,* il ne s'agit que d'une demi-douzaine.

2.° Montrer, ce qui a fait la peine des Anciens, d'un côté, quelles étoient la *Panchaïa* dont Évhémere parloit, & la Πανάρα sa capitale; de l'autre, que le *temple* de Jupiter Τεφυλαίε n'est rien moins qu'une fable, & que les *inscriptions* de sa colomne, à peu d'articles près, ne contenoient que la vérité.

PREMIERE PARTIE.

Les passages d'Évhémere citez par les Anciens, & les réflexions dont ils les accompagnent.

On ne fait point ici une vie d'Évhémere, ainsi sa patrie est une chose indifférente; Agrigentin, Messénien, Messénien de Sicile, Messénien du Péloponnese, Tégéate du même Péloponnese, de l'Isle de Cos, lieu dont on fait naître un second

Evhémere, variation extrême, & à présent interminable. On lira Vossius, la Dissertation de M. Sévin, Fabricius, &c. tout ce que l'on en peut conclurre, c'est que c'étoit un Philosophe isolé, peu curieux de se vanter de sa patrie, & presque Cosmopolite; mais Polybe, Eratosthéne, Strabon, & surtout le dernier, l'appellent ordinairement le Messénien : ce nom même chez les Payens devint par la suite une espece de proverbe, & *parler comme le Messénien*, n'étoit autre chose que *conter des fables;* de sorte qu'Evhémere étoit attaqué de deux côtés, & très-vivement.

Du côté de la Religion, parce qu'il se moquoit des Dieux du Paganisme, qu'il montroit la nouveauté de leur culte, qu'il avoit déterré la naissance de la plûpart; que non content d'avoir démasqué les Dieux Indigetes & subalternes, il avoit poussé ses recherches jusqu'à l'origine des grands Dieux, c'étoit un homme à exterminer.

Du côté de la sincérité, Evhémere déterminé à dévoiler la superstition du Polythéisme, avoit sans doute souhaité une occasion de voyager avec aisance & autorisé, & il la trouva dans *Cassander* Roy de Macédoine, selon Diodore, & après lui Eusébe. Pour ce Prince, & probablement pour le commerce de ses Etats, il fut envoyé en des regions lointaines. Ces voyages lui donnérent lieu, en les parcourant, d'en connoître les Divinités, de s'informer par-tout du culte qui leur étoit rendu, d'approfondir l'origine de ce culte, par conséquent de sçavoir mieux que personne l'histoire de ces Dieux; or par-tout aussi il se confirma dans sa premiére pensée, que ces Dieux n'étoient rien moins que des *étres* éternels, que c'étoient de purs hommes, ou illustrez par leurs bienfaits, ou recommandables par l'invention de quelques arts utiles, ou fameux par des conquêtes & des guerres terminées avec honneur. M. Sévin & M. l'Abbé Bannier remarquent ici avec beaucoup d'esprit, que les Philosophes d'alors, en éloignant la grossiéreté de ces origines des Dieux chantez par les Poëtes, avoient donné un nouveau tour à la Religion payenne. Songeons donc au projet d'Evhémere; son dessein étoit d'en

découvrir les commencemens, de suivre les progrès de tant de cultes divers : ainsi, alarmez d'une telle audace, les Prêtres de tous les Dieux s'élevérent sur le champ; sur le champ ligue offensive & défensive contre ce Philosophe, entre ces mêmes Prêtres & tous les Philosophes Mystagogistes. Quiconque a lû ce qui nous reste d'Héraclide de Pont & de quelques Stoïques de ces tems-là, sentira que le Philosophe Messénien devoit être accablé; joignez à cela les Politiques, qui, sans beaucoup de superstition, eux-mêmes s'en tiennent ordinairement aux opinions vulgaires : lâchement donc & sans se mettre en peine de protéger des découvertes qu'ils approuvoient (cela n'est que trop commun) & laissant-là l'infortuné Evhémere comme trop hardi, ils le livroient à son mauvais sort. Dans une cause juste, les respects humains devroient-ils être si préjudiciables à la vérité ? C'est la remarque que fait très-sagement Saint Clément d'Alexandrie, au sujet d'Evhémere même & de quelques autres grands hommes de l'Antiquité que l'on avoit comme lui accusez d'athéisme, uniquement pour s'être mis au-dessus des opinions populaires.

Ὧν δὴ χάριν, οὐ γὰρ οὐδαμῶς ἀποκρυπτέον, θαυμάζειν ἔπεισί μοι, ὅτῳ τρόπῳ Εὐήμερον τὸν Ἀκραγαντῖνον, καὶ Νικάνορα τὸν Κύπριον, καὶ Διαγόραν, καὶ Ἵππωνα τὸν Μήλιον, τόν τε Κυρηναῖον ἐπὶ τούτοις ἐκεῖνον, ὁ Θεόδωρος ὄνομα αὐτῷ, καί τινας ἄλλους συχνούς, σωφρόνως βεβιωκότας, καὶ καθεωρακότας ὀξύτερόν που τῶν λοιπῶν ἀνθρώπων τὴν ἀμφὶ θεοὺς τούτους πλάνην, ἀθέους ἐπικεκλήκασιν, εἰ καὶ τὴν ἀλήθειαν αὐτὴν μὴ νενοηκότας, ἀλλὰ τὴν πλάνην γε ὑπωπτευκότας· ὅπερ οὐ σμικρὸν εἰς ἀληθείας φρονήσεως ζώπυρον ἀναφύεται σπέρμα. *Pag. 7.*

C'est pour toutes ces raisons (car il ne le faut plus cacher en aucune façon) que j'entre toûjours dans l'étonnement, lorsque je vois traiter d'Athées Evhémere d'Agrigente, Nicanor de Chypre, Diagoras, Hippon de Méle, ce Cyrénien qui portoit le nom de Théodore, & plusieurs autres Philosophes, gens qui vivoient sagement, & qui sur cette erreur touchant les Dieux, voyoient certainement plus clair que le reste des hommes : quoiqu'ils n'ayent pas apperçû la vérité en entier, ils soupçonnoient à bon droit l'opinion

commune, d'erreur; ce qui n'est pas une petite semence de lumiére pour faire naître dans un esprit la vérité. C'est-là qu'il ajoûte ce bon mot d'un autre Philosophe à l'égard des Egyptiens : *Si vous les croyez des Dieux, ne les pleurez pas, & ne vous battez pas la poitrine de la douleur de les voir morts; & si vous les pleurez comme morts, cessez donc de les prendre pour des Dieux.* Au même endroit, il raconte que Diagoras voulant faire cuire quelque chose chez lui, & ayant trouvé un Hercule de bois, il dit à cette statue : *Mon cher Hercule, tu rencontres ici un second Euristhée, & à tes douze travaux il faut ajoûter le treiziéme,* & comme bois, il le jetta au feu.

La conclusion de S. Clément, c'est qu'ἀκρότητες ἀμαθίας, *les deux plus hauts degrés de l'ignorance,* sont ἀθεότης καὶ δεισιδαιμονία, *l'athéïsme & la superstition;* & qu'ainsi la derniére ayant toûjours été contrecarrée par le Philosophe Agrigentin, comme sage, il étoit très-éloigné du premier.

Minut. Felix pag. 28. Or c'est dans le même sens, qu'il faut entendre le passage de Minutius Felix, que l'on a vû, & celui de Lactance, que l'on verra dans la suite. Les Peres étoient persuadez, non pas qu'Evhémere avoit été un athée déclaré & à toutes sortes d'égards, mais un athée par rapport au Paganisme; ses Dieux le choquoient, & sçachant que c'étoient seulement des hommes apothéosez, il étoit indigné de voir tous les peuples plongez dans la plus affreuse superstition : assez spirituel pour la leur faire toucher au doigt, & assez brave pour leur en fournir les preuves, comment de la part de tant de Prêtres intéressez à soûtenir ces Dieux, les plus horribles qualifications, celle de scélérat, celle d'impie, celle d'athée, lui auroient-elles échappé? Pour Théophile d'Antioche, ses expressions tiennent encore des vieilles idées qu'il avoit puisées dans les livres des Payens; mais une petite réflexion, auroit-il eu lui-même le bonheur d'être Chrétien, si ses ancêtres, par un esprit supérieur, comme Evhémere, n'avoient secoué le joug du Paganisme?

Lib. 3. Τὰ περὶ τοῦ Εὐημέρου τοῦ ἀθεωτάτου περισσὸν ἡμῖν καὶ λέγειν: *Quant à ce qui regarde Evhémere le plus athée de tous les hommes,*

il nous est inutile d'en parler. Il faut en parler, quand ce ne seroit qu'en considération, que, comme les premiers Auteurs du Christianisme, il a eu la bravoure de résister au torrent, & de contrecarrer une superstition universelle: πολλὰ γὰρ περὶ Θεῶν τολμήσας φθέγξασθαι, ἔσχατον καὶ τὸ ἐξόλου μὴ εἶναι Θεοὺς, ἀλλὰ τὰ πάντα αὐτοματισμῷ διοικεῖσθαι βούλεται. *Car ayant eu la hardiesse de dire plusieurs choses touchant les Dieux, à la fin il a décidé qu'il n'y en avoit point, mais que tout étoit conduit αὐτοματισμῷ, ou sans leurs secours.*

Ces derniéres paroles, il est vrai, seroient contre Evhémere, mais ce Patriarche en a-t-il cité une conclusion générale & absolue, par laquelle il fût décidé que les Dieux dont il avoit fait l'histoire ne pouvant passer pour les Maîtres de l'Univers, on n'en devoit reconnoître aucun? Cette conclusion est visiblement toute entiére de Théophile, elle ne peut être un résultat des livres de ce Philosophe; il y attaquoit les Dieux d'alors, & non d'autres, non la Divinité en général, mais les Dieux particuliers de toute la terre, puisqu'il en montroit la naissance, la vie, l'apothéose, & que c'étoit le seul but de son livre.

Cicéron rapporte les sentimens de tous les Philosophes sur la nature des Dieux, il parle d'Evhémere; quel ménagement devoit-il garder pour lui, pendant qu'il cite, qu'il fait paroître devant son tribunal philosophique Epicure & tous ses sectateurs, pendant que faisant lui-même profession ouverte de scepticisme & d'indifférence, il se croit en droit de faire valoir toutes les opinions, bonnes & mauvaises, les plus libres comme les plus modérées? *Quid, qui aut fortes aut claros aut potentes viros tradunt post mortem ad Deos pervenisse, eosque esse ipsos, quos nos colere, precari, venerarique soleamus!* Voilà la matiére des livres d'Evhémere: *Quæ ratio maximè tractata ab Evhemero est, quem noster & interpretatus & secutus est præter cæteros Ennius. ab Evhemero autem & mortes & sepulturæ demonstrantur Deorum.*

Si le livre d'Evhémere avoit renfermé autre chose, s'il y avoit eu une négation formelle de toute Divinité, n'est-il pas

certain, que c'étoit-là pour Cicéron l'endroit de la transcrire? Mais ceux qui rapportent ces sortes d'histoires sur les Dieux, qui nous en marquent & les morts & les tombeaux, *nonne expertes sunt religionum omnium! non, utrum igitur hîc confirmasse religionem videtur, an penitùs totam sustulisse!* Ni l'un ni l'autre, il y avoit à tout cela un milieu; & quand lui Cicéron n'y auroit point porté ses vûes, ce qu'il nous présente, est plus que suffisant pour la justification du Philosophe Messénien. On ne doit pas douter que Varron dans ses différens livres sur les Dieux, n'eût très-souvent cité Evhémere; car puisqu'ils contenoient des listes si énormes de tous les Jupiters, de toutes les Junons, de toutes les Vénus & ainsi des autres; d'où les auroit-il prises que d'Evhémere ou de quelques Auteurs semblables, qui avant Varron, par des voyages entrepris exprès, s'étoient fait un devoir d'en recueillir les listes? A présent dans les livres *de Re rustica,* qui sont les seuls qui nous restent de Varron, nous ne trouvons plus que, *l. 1. c. 48.* le nom de ce Philosophe. A l'occasion du mot de *gluma,* Varron cite la version d'Ennius, & c'est de cette version, avoue-t-il, qu'il tenoit le terme de *gluma: Itaque id (nomen gluma) apud Ennium solum scriptum esse in Evhemeri libris versis;* il se trouve encore dans Columelle *de Re rustica, l. 9. c. 9.* dans Athénée & ailleurs. Mais que dit de lui Sextus Empiricus, le plus incrédule de tous les Philosophes? Selon lui, *p. 552.* Evhémere étoit surnommé ἄθεος, & voici ce qu'il en suppose: Ὅτ' ἦν ἄτακτος ἀνθρώπων βίος, οἱ περιγενόμενοι τῶν ἄλλων ἰσχύϊ τε καὶ συνέσει, ὥστε πρὸς τὰ αὐτῶν κελευόμενα πάντας βιοῦν, σπουδάζοντες μείζονος θαυμασμοῦ καὶ σεμνότητος τυχεῖν, ἀνέπλασαν περὶ αὐτοὺς τινα καὶ θεῖαν δύναμιν, ὅθεν καὶ τοῖς πολλοῖς ἐνομίσθησαν Θεοί. *Lorsque la vie des hommes étoit encore peu réglée (par les loix) ceux qui pouvoient se mettre au-dessus des autres, soit par leur force, soit par leur intelligence, de maniére que les autres fussent contraints de vivre sous leurs ordres, ces gens-là, disoit, selon lui, Evhémere, cherchant à se faire admirer & à s'acquérir de plus en plus la vénération des peuples, avoient ensuite, par orgueil, supposé eux-mêmes une puissance supérieure à la nature humaine, & cela, dans*

De nat. Deor. l. 1. p. 1221.

ces siécles grossiers, les avoit fait passer pour des Dieux.

Or revenons. Jusqu'ici dans ce qui est rapporté d'Evhémere, voit-on autre chose que ce qu'on lit dans Diodore même, que les grands Hommes de l'Antiquité, les Princes puissans, & cela chez toutes les Nations, avoient été mis au rang des Divinités? Evhémere vouloit donc prouver à toute la terre, qu'elle n'adoroit que des hommes, & il avoit raison; mais sa hardiesse lui avoit attiré la haine de tous les Payens véritablement religieux ou hypocrites, la querelle étoit commune en bien ou en mal, pour se défendre il falloit l'attaquer. Marquons à présent sur quoi on crut pouvoir le faire.

Dans la relation des voyages, qu'il n'avoit entrepris que par l'ordre de Cassander, il avoit parlé de ces trois choses, de l'Isle Panchée, Παγχαία, de la capitale de cette Isle appellée Πανάρα, & d'un temple de Jupiter Triphylien, où il avoit vû une colomne érigée par Mercure lui-même. Panchaïa ou Panchée est une Isle, dont on n'entendit jamais parler, disoient les Payens. Où est cette capitale Panara? & le temple de Jupiter Triphylien n'est pas moins chimérique. De-là contre Evhémere conviction de fausseté, par conséquent de mauvaise foy, par conséquent de fables; quelle autorité peut donc jamais avoir un Voyageur ou un Historien de ce caractére? Mais n'étoit-ce point encore prendre le change? L'Isle supposée une imagination, détruisoit-elle mille faits positifs & avérez? N'importe, comme on ne fait pas toûjours ces sortes de distinctions, l'Auteur, dit-on, est fabuleux sur cet article, il peut bien l'être sur tous les autres.

Venons aux passages. Lactance *pag. 62. Antiquus Author Evhemerus, qui fuit ex civitate Messana, res gestas Jovis & cæterorum qui Dii putantur, collegit, historiamque contexuit ex titulis & inscriptionibus sacris, quæ in antiquissimis templis habebantur, maximèque in fano Jovis Triphylii, ubi auream columnam positam esse ab ipso Jove titulus indicabat, in qua columna gesta sua perscripsit, ut monimentum esset posteris rerum suarum.* Ces paroles sont remarquables, *ex titulis & inscriptionibus sacris, quæ in*

antiquissimis templis habebantur. Minutius Félix nous a déja dit la même chose pour le fond ; mais comme ces Auteurs Latins pouvoient ne tenir leur citation que d'Ennius, comme Diodore avoit cité l'original, & que dans Eusébe c'est ce même original qui est copié, il est bon de lire attentivement ce passage, sinon tout au long, au moins pour les articles essentiels.

Le départ d'Evhémere par l'ordre de Cassander Roy de Macédoine, son séjour dans l'Arabie heureuse pour les affaires dont il étoit chargé : sa navigation de-là vers le midi de la même Arabie & dans l'Isle de *Panchaïe :* son arrivée à la ville de Panara & à un temple de Jupiter le Triphylien, en Grec Τειφυλαίϩ : les traditions de ce pays-là : une colomne de marbre qu'il y voit avec une inscription en lettres Panchéennes, qui étoient les anciennes lettres de l'Egypte ; inscription au reste, qui passoit pour avoir été mise-là par Mercure, & dans laquelle il y avoit des détails sur l'histoire d'Ouranos, de Saturne & de Jupiter.

Voilà un nombre d'événemens curieux : Evhémere disoit les avoir vûs, il désignoit le pays, le lieu, la colomne, l'écriture ; mais comment croire un homme qui attaquoit les préjugez vulgaires, & qui ne voyageoit que pour cela ?

Du tems d'Evhémere, Jupiter n'étoit plus qu'un Dieu éternel : les Philosophes, les princes du sens commun, avoient conclu, que dénué d'un tel *attribut* il ne seroit pas Dieu ; mais il l'étoit, & de plus, le Maître des Dieux, *possessio valet.*

Ecoutons-donc à présent Callimaque, Polybe, Strabon, & sur-tout Plutarque. Callimaque dans un passage que nous a conservé Plutarque, *de Placitis Philosophorum (Mihi tome 2. en François, p. 265.)* exhorte le peuple à se rendre à un temple de Jupiter, apparemment hors de la ville de Cyréne ; mais plein de rage contre Evhémere, il s'explique ainsi :

Callimaque.

Vers tirez de Plutarque, qu'Amiot rend par ces cinq.

Allez vous-en tous en troupe à l'Eglise
Qui hors les murs de la ville est assise,
Où le Vieillard glorieux long-tems a

Le Jupiter de bronze composa,
C'est où le traître écrit ses méchans livres.

Le sens est qu'Evhémere, non le Cyrénéen, comme il est lû dans Amyot, c'est une faute & une contradiction, puisqu'il a dit plus haut qu'il étoit d'Agrigente; le sens, dis-je, est qu'Evhémere étoit dans ce temple à voir un Jupiter de bronze, & les inscriptions qu'il trouvoit dans son temple, pour en tirer des preuves contre l'éternité de ce Dieu.

Il est fâcheux, que cette piéce de Callimaque se soit tout-à-fait perdue, sans doute que l'on y liroit quelques autres traits d'invectives. Au reste, ce passage de Callimaque est parallelè aux reproches qu'il fait aux *Crétois* dans l'hymne à Jupiter :

Πῶς καί νιν Δικταῖον ἀείσομεν ἠὲ Λυκαῖον;

Comment l'appellerons-nous, & de quel pays le ferons-nous! Sera-t-il de Dictée (montagne de Créte) *ou Arcadien du Lycée* (montagne d'Arcadie!) *Mon esprit en est en doute, parce que l'on est en dispute sur ces deux endroits.*

Ἐν δοιῇ μάλα θυμός, ἐπεὶ γένος ἀμφήειςον.
Ζεῦ, σὲ μὲν Ἰδαίοισιν ἐν οὔρεσί φασι γενέσθαι,
Ζεῦ, σὲ δ' ἐν Ἀρκαδίῃ· πότεροι, Πάτερ, ἐψεύσαντο;

O Jupiter! les uns disent que vous êtes né sur les montagnes de l'Ida, les autres prétendent que vous avez pris naissance dans l'Arcadie; quels sont, ô Dieu, les menteurs! Κρῆτες ἀεὶ ψεῦσται, c'est ici qu'a lieu le proverbe : *Les Crétois sont toûjours sujets au mensonge :*

———————— καὶ γὰρ τάφον, ὦ ἄνα, σεῖο
Κρῆτες ἐτεκτήναντο, σὺ δ' οὐ θάνες, ἐσσὶ γὰρ αἰεί.

Car les Crétois vous ont bâti un tombeau, pendant que vous n'êtes point mort, puisque vous êtes éternel.

Ce Poëte, petit génie s'il en fut jamais, comme on le voit dans toutes ses hymnes, ou en hypocrite très-asservi aux traditions du Paganisme, ne laisse pas de raconter toute l'histoire

de la naissance de Jupiter : *Il est de Lycée, Rhéa l'envoye en Créte, on y craint toûjours Saturne.* Il a pourtant la hardiesse de donner un démenti aux anciens Poëtes : *Le partage prétendu de l'Empire du Monde est une de leurs fictions, Jupiter est né tout-puissant & le maître ; mais il a laissé à plusieurs Dieux subalternes certaines fonctions particuliéres, & il s'est réservé le gouvernement des Rois.* Des hymnes comme ceux de Callimaque, devoient bien faire rire Evhémere & les autres Philosophes de son tems, même les Ptolémées, qui sçavoient que depuis Pythagore & Thalès la superstition avoit été bannie de toutes les Ecoles. Quoi qu'il en soit, on doit sentir que Callimaque étoit fort ignorant, très-prévenu contre tout ce qui touchoit le moins du monde les idées communes, un homme enfin déchaîné contre le Messénien, & capable de tout entreprendre pour le perdre. Or de quel poids doit être le témoignage d'un tel adversaire ?

Plutarque. A Callimaque, puisque c'est Plutarque, qui nous donne ses vers contre Evhémere, je le joindrai lui-même, & nous prendrons d'abord ce qu'il dit d'Evhémere au même endroit : *Aucuns des Philosophes, comme Diagoras Mêlien, Théodore Cyrénien, & Evhémere natif de Tégée, ont tenu résolument qu'il n'étoit point de Dieux ; & quant à Evhémerus Cyrénien, Callimachus le donne ouvertement à entendre en ses carmes iambiques, là où il dit, &c.* Je passe le *Evhémerus Cyrénien, Callimachus,* c'est une faute qu'Amyot devoit ne pas faire, après les deux lignes précédentes, ou il y auroit eu plusieurs Evhémeres du même sentiment, mais on sçait qu'ici l'épithéte de *Cyrénien* doit tomber sur *Callimaque.*

Pour l'assertion de Plutarque, ce passage, on le voit clairement, est celui qu'attaque Saint Clément d'Alexandrie, & M. Sévin a parfaitement bien fait de le modifier. Ces Philosophes *ne tenoient point résolument qu'il n'étoit point de Dieux*, mais ils tenoient résolument, que ceux que l'on adoroit pour tels, ne pouvoient l'être ; & Plutarque, qui, dans la même page, range de leur parti Euripide, qui ajoûte même là des propositions infiniment plus libres, & proprement des blasphemes.

contre la toute-puiſſance de Dieu, n'a pas fort bonne grace à traiter les autres d'Athées, ils n'attaquoient que le Paganiſme, & lui il paroît attaquer la Divinité & ſa toute-puiſſance. Mais, diſons-le net, Plutarque Philoſophe de la Cour, s'accommodoit aux tems & aux lieux. Dans le traité d'Iſis & d'Oſiris, il va parler à une Prêtreſſe, &, je l'avoue, ç'auroit été une choſe peu convenable que de la détourner du culte des Dieux qu'elle ſervoit, s'il n'avoit pas envie de lui en montrer le ridicule. Mais d'un autre côté, n'auroit-il pas été plus ſéant à un Philoſophe de garder le ſilence, que d'avancer une infinité de myſtagogies qui n'ont ni pieds ni tête?

Ce traité eſt précieux pour nous, il nous préſente ſur les Dieux d'Egypte quantité de circonſtances qu'on ne trouve point ailleurs, & nous ſommes obligez à *Plutarque* de ces lambeaux, mais cela ne juſtifie pas le Philoſophe. D'ailleurs, comment ces lambeaux ſont-ils couſus? quelle méthode y obſerve-t-on, & de quelles réflexions les accompagne-t-il? Ce traité eſt ſi mal fait, que les Critiques ont douté qu'il fût entier. Mais pour ne point perdre de vûe Evhémere, c'eſt-là que pour appuyer la ſuperſtition Egyptienne, & par une hypocriſie ou une contradiction indigne d'un Philoſophe, Plutarque, après avoir rejetté le pouvoir de ceux qui trouvoient dans les Dieux de l'Egypte & d'ailleurs, des *Héros* ou de *grands Hommes* apothéoſez, il tombe ſur Evhémere de toutes ſes forces. Je rapporterai donc encore ſes propres termes, de la traduction d'Amyot & du texte mis au bas de la page, je tirerai ſeulement les mots les plus néceſſaires. Plutarque vient de parler *de Mercure petit de corſage, de Typhon le rouſſeau, d'Orus le blanc, d'Oſiris le brun, du Canopus mis dans le Ciel & au nombre des Etoiles, du Navire céleſte que les Grecs appellent* Argo, *& que les Egyptiens diſent être le vaiſſeau* d'Oſiris, *ſitué aſſez près d'Orion & de la Canicule. Mais j'ai peur,* continue-t-il, *que cela ne ſoit remuer les choſes ſaintes, auxquelles on ne doit toucher, pour ne point combattre, non ſeulement le long tems & l'antiquité, comme dit Simonide, ains la religion de pluſieurs peuples, qui de longue main ont une dévotion imprimée*

envers ces Dieux-là, en ne voulant pas endurer que ces grands noms-là transportent chose quelconque du Ciel en terre, & que ce ne soit encore vouloir arracher & renverser un honneur & une foy & créance qui est empreinte ès cœurs des hommes presque dès leur enfance, qui seroit ouvrir une grand'porte à la Tourbe des mescréans athéistes, les quels séparent & éloignent les hommes de toute Divinité, & donner manifeste ouverture & grand'licence aux impostures d'Evhemerus le Messénien, lequel ayant luy-même entrouvé les Originaux des fables qui ne ont aucune veresimilitude ni aucun sujet, a répandu par le monde universel toute impiété, transmutant & changeant tous ceux que nous estimons Dieux, en noms d'Admiraux, grands Capitaines & de Roys qui auroient été le tems passé, ainsy qu'il a esté écrit en lettres d'or, en la ville de Panchon, *que jamais homme Grec ne Barbare ne vid que luy, ayant navigué au païs des* Panchoniens *&* Triphylins, *qui ne sont en nulle partie de la terre habitable; néanmoins on célébre assez chez les Assyriens les hauts faits de Semiramis, & de Sesostris en Egypte: jusqu'au jourd'huy les Phrygiens appellent les illustres & admirables entreprises & exploits d'armes,* Maniques, *d'autant qu'un de leurs Roys du tems jadis s'appelloit* Manès, *qui de son tems fut un très-sage & très-vaillant Prince, aucuns l'appellent autrement* Masdès. *Cyrus mena les Perses, Alexandre les Macédoniens toûjours conquérans presque jusqu'au bout du monde; mais pour tout cela, ils n'ont renom que d'avoir été puissans & vaillans Princes & Roys, & s'il y en a eu quelques-uns, qui élevez par outrecuidance avec jeunesse & ignorance (comme dit Platon) ayant l'ame enflammée de vaine gloire & d'insolence, ayent receu le surnom des Dieux & des fondations des temples en leurs noms, celle gloire ne leur a guéres longuement duré, & puis étant par la postérité condamnez de vanité & de superbe arrogance, outre l'imposture & l'impiété,*

En peu de jours leur folle renommée
S'en est allée en vent & en fumée,

& maintenant comme cerfs fugitifs qu'il est loisible de reprendre par-tout où on les peut trouver, ils sont arrachez des temples & des autels, & ne leur est demeuré que leurs tombeaux & sépultures, &c.

J'ai été bien aiſe de mettre ici tout au long ce beau raiſonnement de Plutarque, il marque la baſſeſſe d'eſprit d'un Philoſophe courtiſan & populaire d'alors; & fauteur de ces opinions, pouvoit-il l'être de la vérité? Auſſi Amyot (& je lui aurois ſçu mauvais gré s'il ne l'avoit fait) a-t-il ſoin d'accompagner ſon texte de notes qui atterrent Plutarque: *Pour conſerver la ſuperſtition*, dit-il, *Plutarque rejette le témoignage des Hiſtoriens*. Et plus bas: *E'vhémerus s'étant moqué des faux Dieux, a été appellé Athéiſte, pour ce qu'il rejettoit ces Idoles-là.*

Mais S. Clément d'Alexandrie eſt un autre mortel, que de grandeur d'ame, que de force dans ſes diſcours! & toute l'idolatrie pouvoit-elle tenir contre ce ſeul athléte? *Cherche*, dit-il, *ton Jupiter, mais ne monte pas, pour le trouver, dans le Ciel; tourne-toy vers la terre, le Crétois va t'en dire des nouvelles, il eſt mort chez lui.* Là il rapporte les vers de Callimaque, & il ajoûte: τέθνηκε γὰρ ὁ Ζεὺς, μὴ δυσφόρει, ὡς Λήδα, ὡς κύκνος, ὡς ἀετός. *Ne te fâche pas, ton Jupiter eſt mort, comme Léda, comme le cygne, comme l'aigle, &c.* Tout ce qui ſuit, eſt de la même vivacité, & quoique Plutarque ſoit un grand Auteur, on le peut dire ſans crainte d'être démenti, ces deux paſſages de S.t Clément, & pour la force du raiſonnement & pour l'érudition, en valent mille du Philoſophe payen. Au reſte, je ne les indique que parce qu'il y eſt parlé de Callimaque, & que c'eſt une occaſion de ſentir la petiteſſe de ſon génie, ſon zéle mal entendu, ou enfin le vil intérêt qui le guidoit. Il n'y avoit qu'à gagner, ſoit pour les protecteurs de la croyance vulgaire, tels que Callimaque, ſoit pour ces nouveaux Myſtagogiſtes, comme Plutarque; c'étoit donc, je le répete, ou par une baſſeſſe d'ame, ou par une véritable ignorance des Hiſtoriens & des Poëtes, ce qu'on ne dira pas, qu'ayant le front de nier que Jupiter & les autres Dieux euſſent été des hommes, malgré tant de témoignages formels de l'Antiquité, par les principes d'une Philoſophie nouvelle & très-abſurde, ils avoient l'audace d'en faire des Génies. Selon Plutarque, c'étoit ce qu'avoient penſé Pythagore, Platon, Xénocrate & Chryſippe, *ſuivant en cela l'opinion des vieux & anciens Théologiens, qui tiennent, que ces*

Dieux ont été plus forts & plus robustes que les hommes, & qu'en puissance ils ont grandement surmonté notre nature ; mais ils n'ont pas eu la divinité pure & simple, ains ont été un suppost composé de nature corporelle & spirituelle : défaite ridicule & très-indigne de Plutarque, attribuée d'ailleurs fort mal-à-propos à ces anciens Philosophes ; il veut se disculper lui-même, mais un Philosophe plus sincere, tel qu'Evhémere, ou n'auroit jamais parlé, ou l'auroit fait plus sensément.

Après ces remarques, l'autorité de Plutarque ne blanchiroit-elle pas contre celle de notre Messénien, tout méprisé qu'il a été ? Mais sans doute Plutarque ne représente Evhémere que comme un conteur de fables, & ne lui reproche d'avoir forgé lui-même cette Isle de Panchaïe, cette ville de Panara, ce temple de Jupiter, que parce que les Géographes ne les avoient trouvez nulle part. Il est vrai que Strabon n'étoit pas favorable à Evhémere, que Bochart rejettant aussi son témoignage, dit nettement, que sa Panchaïe *est merum Evhemeri figmentum.*

Réponse. 1.° Ce dernier ne se fonde que sur Plutarque, qui, comme on l'a vû, n'a blâmé Evhémere que par prévention & sans raison. 2.° On n'oubliera pas que *Strabon* étoit encore plus superstitieux, plus livré aux opinions populaires que Plutarque. Mais que dit enfin ce Géographe ? Il rapporte les doutes d'Eratosthene sur les voyages de *Pythéas,* les incrédulités de Polybe sur ces mêmes voyages, & le reproche qu'il fait à Eratosthene, de ce qu'il balançoit à le rejetter. Il étoit plus raisonnable, disoit Polybe contre Eratosthene, de croire

Strab. lib. 2. pag. 104. le Messénien que Pythéas. Πολὺ δὲ, φησὶ, βέλτιον τῷ Μεσσηνίῳ πιστεύειν ἢ τούτῳ· ὁ μέν τοι γε εἰς μίαν χώραν τὴν Παγχαίαν λέγει πλεῦσαι, ὁ δὲ μέχρι τῶν τοῦ κόσμου περάτων, κατωπτευκέναι τὴν προσάρκτιον Εὐρώπην πᾶσαν, ἣν οὐδὲ τῷ Ἑρμῇ πιστεύσαιτο τις λέγοντι. Ἐρατοσθένη δὲ τὸν μὲν Εὐήμερον Βεργαῖον καλεῖν, Πυθέᾳ δὲ πιστεύειν, καὶ ταῦτα δὲ, μήτε Δικαιάρχου πιστεύσαντος. *En effet* (ajoûtoit Polybe) *à Evhémere qu'Eratosthene ne vouloit pas croire, on ne reproche qu'une chose, son Isle de Panchaïe (qu'on ne connoît point.) Mais Pythéas nous dit, qu'il a été jusqu'au bout de la*

de la terre, dans le Nord de l'Europe, ce qu'on ne croiroit point de Mercure même, quand ce Dieu le diroit. Il est donc surprenant (c'est toûjours Polybe qui parle) *qu'Eratosthene appelle Evhémere Bergéen, c'est-à-dire, un conteur de fables, pendant qu'il croit Pythéas, & tout cela dans le tems que Dicéarque révoque en doute le voyage de ce dernier.* Voilà, comme on le voit, les anciens Géographes embarrassez; mais faisons d'abord cette réflexion, que souvent ils se trompent tous, & très-souvent même, sur de mauvaises raisons.

Premiérement, que Polybe n'ait pu se persuader que Pythéas eût été au fond de la Mer Baltique, sous ce prétexte qu'il étoit pauvre, & qu'il n'étoit qu'un particulier: ἰδιώτῃ ἀνθρώπῳ καὶ πένητι τοσαῦτα διαστήματα πλωτὰ, & qu'il n'est nullement probable qu'*un particulier & un homme sans fortune, ait fait une si longue navigation*, qui ne voit tout d'un coup, que l'argument est frivole?

En second lieu, on oppose à Pythéas, que Dicéarque avoit révoqué en doute ses voyages; libre à *Dicéarque.* N'est-ce pas, ce qui arrive tous les jours, & ce qui depuis deux cens ans est arrivé mille fois à l'égard de nos Voyageurs, lorsqu'ils ont rapporté des nouvelles de quelque lieu que l'on ne connoissoit point encore?

Troisiémement, Strabon traite Polybe de ridicule, parce qu'il a cité *Dicéarque, comme s'il convenoit,* dit-il, *de suivre pour régle un homme que l'on a repris presque par-tout.* Polybe avoit trouvé *Dicéarque* très-fautif sur quantité d'endroits, il l'en avoit même maltraité: καθ' οὗ τοσούτους ἐλέγχους αὐτὸς προφέρεται. Selon lui, Dicéarque avoit marqué beaucoup d'ignorance sur toutes les régions occidentales & septentrionales. Au reste, il veut pourtant que l'on pardonne ce peu d'exactitude à Dicéarque & à Eratosthene, parce que, n'y ayant pas été, ils ne les avoient jamais vûes.

Quatriémement, comme il fait le procès à tous les Géographes & à presque tous les Historiens qui l'avoient précédé, il ne fait pas plus de quartier à Polybe. Comment lui pardonner, ajoûte Strabon, toutes les remarques qu'il a faites

lui-même sur les distances de ces mêmes lieux? Et après l'avoir critiqué assez aigrement, il conclud que, comme les autres, *il n'a donné* que les relations des autres, & des ouï-dire.

Il est donc clair que les anciens Géographes se sont souvent contredits les uns les autres, & que pour l'ordinaire, pour paroître ne rien assûrer qui ne fût avéré, ce qui est arrivé à Strabon en cent endroits, ils ont nié mille choses constantes, par la seule raison, qu'elles n'étoient pas encore venues à leur connoissance.

Que si l'on considere à présent, & c'est une remarque qui n'est pas indifférente ici, que ces mêmes Géographes ont souvent pris des *Promontoires* pour des *Isles;* que Casaubon dans ses notes sur le troisiéme livre de Strabon, à l'occasion de *Méla* comparé à *Artémidore,* en fait une régle générale: *Ego autem sæpiùs observavi Insulas & Promontoria apud Geographos confundi, ita ut, quod alius ἄκραν sive Promontorium esse dixerit, alius Insulam aut Peninsulam appellet;* que là même il donne plusieurs exemples de ces méprises dans *Strabon,* dans *Ptolémée,* dans *Estienne de Byzance,* dans *Thucydide,* dans *Méla,* dans *Artémidore;* que si, dis-je, on pense à cette régle de Casaubon, ne sera-t-on pas surpris de ce que lui-même, *in Strab. lib. 1. pag. 30.* à l'occasion du Βεργαῖος, & parce que cette épithete donnée d'abord à *Antiphane* pour plusieurs mensonges prétendus, s'étoit tournée en proverbe, se mêle dans la troupe pour médire d'Evhémere; & parce qu'il avoit voulu montrer aux Payens les faits & les gestes de Jupiter, le compare à nos Légendaires qui ont écrit des vies de Saint Antoine, de Saint François, de Saint Bernard & de Jesus-Christ même, en les falsifiant à leur fantaisie?

Casaubon in Strab. not. l. 3. pag. 57.

Il n'est pourtant fondé que sur ce passage de Strabon, sur le passage de Plutarque que l'on a discuté, & sur celui de Théophile d'Alexandrie, qu'il y joint sans examen & très mal-à-propos.

Casaubon d'ailleurs plein de bon sens, s'échappe ici, & ne parle pas juste. Métaphraste & les autres Légendaires, que l'on est bien éloigné de revendiquer, ont débité à eux tous

moins de fables qu'il n'y en a dans le seul traité de Plutarque, où à l'occasion d'Isis & d'Osiris, il tâche d'étayer, quoique assez mal, le Paganisme tombant. Toutes ces considérations relevent infiniment Evhémere, & au lieu de vouloir l'atterrer sous des autorités que la prévention rendoit si légéres, il étoit plus raisonnable d'examiner, si c'étoit avec quelque justice, que ces Anciens avoient prononcé sa condamnation; mais je vas montrer qu'ils se trompoient, & qu'on se souvienne d'une chose, qu'Eratosthene avoit souvent cité le Messénien avec honneur, & qu'on ne lui reprochoit que ce seul article, *sa Panchaïe*.

SECONDE PARTIE,

Où l'on montre que l'Isle Panchaïe d'Evhémere n'étoit point une fable, non plus que le Temple de Jupiter Triphylien ou Τειφυλιῶ, *sa Colonne de Mercure & son Inscription.*

Que le Messénien fût dans une obligation très-étroite de ne dire que des choses vraies & au-dessus de toute atteinte, pour peu qu'on fasse réflexion sur la hardiesse qu'il avoit d'attaquer toute la terre & de choquer tous les préjugés reçus, on l'avouera tout d'un coup. I. La sincérité d'Evhémere.

Ce n'est pas qu'il n'y ait eu des Voyageurs qui ayent débité des mensonges, on le leur reproche même à la plûpart; mais lorsqu'ils parlent de pays connus, il n'est pas difficile de les convaincre; & lorsqu'en s'exprimant sur des lieux dont on n'a jamais entendu parler, ils ne disent rien qui ne soit très-possible, le moindre honneur que méritent leurs peines, c'est que jusqu'à nouvel ordre on suspende son jugement.

Avec quel dédain n'a-t-on pas regardé, ou Pline presque dans tous les tems, ou Marco-Polo pendant près de quatre siécles, ou nos premiers Navigateurs des Indes ou de l'Amérique pendant plus de cent ans? cependant presque toutes leurs relations se sont vérifiées depuis par plusieurs autres, & à présent il ne seroit pas permis d'en douter.

Ces différentes formes ou couleurs d'hommes, ces hommes

ſauvages & preſqu'incapables de diſcipline, ces mœurs ſi horribles, cette vie ſans loix, ſans prévoyance & à l'aventure, c'étoient autrefois des fables pour nous, & il y a cinq cens ans qu'on l'auroit nié avec la derniére confiance. S.t Auguſtin ne nioit-il pas les Antipodes, & cela ſur des raiſons que nous ne ſçaurions plus lire ſans ſurpriſe? cependant tout cela exiſte, au vû & ſçû de tous tant que nous ſommes, & un homme qui viendroit aujourd'hui ſur ces ſortes de choſes, donner un démenti à mille Voyageurs, nous paroîtroit plus ſauvage qu'un Cannibale & qu'un Outaôuâk.

Or pour ces fautes géographiques, tranſportons-nous dans le ſiécle d'Evhémere, ſongeons qu'avant les conquêtes d'Alexandre, toute l'Inde étoit encore inconnue, que ſes victoires ne donnérent encore qu'une très-petite notion de tous les pays qui ſont au-delà; que quoique ſous les Ptolémées, & même du tems des anciens Rois d'Egypte, le commerce de la Mer rouge & de la Mer des Indes fût très-fréquent, on n'a connu la Chine proprement que depuis les conquêtes des Portugais; que du tems de Caſſander les habitans de la Macédoine, &, bien plus, la plûpart des Grecs, au-delà de la Phœnicie confondoient tout, & qu'ainſi Evhémere même, quoique Philoſophe, & peut-être plus inſtruit, voyageant du Golfe Perſique par la Mer des Indes dans la Mer rouge, ne ſçavoit encore où il étoit, & qu'ainſi il trouvoit par-tout des noms de régions étrangers à la Grece: toutes ces raiſons, ſi l'on y prend garde, nous mettent en état de juſtifier Evhémere.

Mais n'eſt-il pas déja juſtifié par les Géographes poſtérieurs à Strabon? & depuis Plutarque, Méla, Pline, Solin, ont-ils eu quelques égards à ſes invectives? Ils ont ſçû diſtinguer parmi les Anciens, ceux qui, ſur les narrations d'Evhémere, avoient parlé avec un doute ſage, comme Eratoſthene, ceux qui ſembloient s'en être rapportez à lui, comme Diodore de Sicile, ceux que la ſuperſtition & un zéle mal entendu avoient aveuglez, comme Callimaque & Plutarque. En un mot, pourquoi après ces négations formelles, ont-ils remis la *Panchaïe*

d'Evhémere? est-ce qu'elles n'avoient pas dû occasionner un examen? C'est donc, examen fait, qu'elle a été remise par Pline & par Solin.

Ce qui a embarrassé les Critiques, c'est que l'histoire du Phœnix, la ville du Soleil, ou Héliopolis ville d'Egypte, & l'Isle Panchaïe, se trouvent mêlées ensemble dans les anciens Auteurs, & que l'histoire du Phœnix paroissant quelque chose de fabuleux, a sans doute laissé sur cette Isle qu'on ne trouvoit pas, une espece d'incrédulité; mais Héliopolis ou la ville du Soleil est-elle aussi une fable?

Une seconde difficulté, c'est le passage d'Evhémere même, tel qu'il est rapporté par Diodore, parce qu'il a semblé n'être pas assez clair, & que la Mer Erythréenne ou la Mer rouge, s'entendant également & de la Mer des Indes qui suit le golfe Persique & borde le fond de l'Arabie, & du *Sinus Arabicus* qui est la Mer rouge de Moyse, on s'est partagé sur la Panchaïe. Saumaise la met donc *in Indico Oceano contra Arabiam felicem: Panchaïa, juxta Diodorum, una est ex Insulis illis, quæ in Indico Oceano contra Arabiam felicem sitæ sunt, thuris & myrrhæ, aliorumque odorum ferax: ex illis Insulis thus Indicum & myrrha Indica afferebantur.* Il prétend, que comme ces Isles produisoient aussi-bien que l'Arabie, & la myrrhe & l'encens, la Panchaïe qui en étoit une, avoit été confondue avec l'Arabie. *Nulla fuit Panchaïa regio in Arabia felice, sed quòd in Panchaïa Insula ut in Arabia, thus nasceretur, inde Panchaïam partem vel gentem thuriferæ Arabiæ esse prodiderunt.*

Il ne laisse pas de former encore plusieurs doutes sur la *Panchaïa* de Solin, mais à la fin il est obligé d'y revenir, c'est selon lui la leçon véritable, & celle que Solin avoit trouvée dans Pline; ce n'est donc point l'existence de l'Isle qu'il nie, mais comme il ne la voyoit point dans l'Arabie, ni auprès d'Héliopolis, il auroit voulu trouver une ville du Soleil dans la *Panchaïe*, mais Mamilius l'avoit placée dans l'Arabie, Phylargirus & Servius, Pline & Solin l'y mettent sans hésiter.

La Panchaïe est donc & dans l'Arabie & sur la Mer rouge,

ſur la Mer d'Edom & non loin d'Héliopolis, *nam Authores omnes Græci Latinique*, dit Saumaiſe, *conſentiunt urbem eam Solis Ægypti eſſe, Herodotus, Tacitus, Mela, Author incertus de Phœnice, Orus Apollo,* & en particulier, *Philargyrus, Panchaïam regionem eſſe Arabiæ felicis tradit, in qua templum Triphylii-Jovis,* ce qui regarde manifeſtement le paſſage d'Evhémere.

II.° Le Voyage d'Evhémere nous montre la Phœnicie.

Mais il faut d'abord voir le ſens & toute la ſuite de ſon paſſage. Si l'on ſe donne la peine de lire exactement les paroles de Diodore, nous y appercevrons tout d'un coup ces deux choſes.

La premiére, que Diodore de Sicile auſſi-bien que Saint Clément d'Alexandrie avoient regardé Evhémere comme un Voyageur véridique, on l'a ſuffiſamment prouvé. La ſeconde, qu'Evhémere, par le chemin qu'il lui fait tenir, ne pouvoit être allé que vers la *Phœnicie*, ou dans des lieux circonvoiſins de la *Phœnicie ;* je dis dans des lieux circonvoiſins, puiſque les *Géographes* ont pris mille fois des *Promontoires*, ou des *Peninſules* pour des *Iſles :* ſoit que nous trouvaſſions une Iſle appellée Παγχαία, ſoit que nous n'euſſions qu'une Peninſule qui portât le nom de Πάγχων, car Strabon l'appelle Παγχαία, & Plutarque Πάγχων, l'avantage ſeroit égal.

Evhémere eſt dans l'Arabie heureuſe, de-là il s'avance dans l'Océan pendant pluſieurs jours : ἐκπλεύσαντα δὲ αὐτὸν ἐκ τῆς εὐδαίμονος Ἀραβίας, ποιήσασθαι τὸν πλοῦν δι' Ὠκεανοῦ πλείους ἡμέρας, & cela, κατὰ τὴν μεσημβρίαν, c'eſt-à-dire, qu'il quitte l'Arabie heureuſe, & qu'étant parvenu au détroit de *Babel-Mandel,* il s'avance dans la Mer rouge, car c'eſt-là le Midi : καὶ προσενεχθῆναι νήσοις πελαγίαις, il y rencontre pluſieurs Iſles ; on ſçait que la Mer rouge a toûjours été d'une navigation très-difficile à cauſe des Iſles, on en compte neuf dans la Mer Erythréenne, & quatorze dans la Mer rouge ou d'Edom proprement dite.

Le Voyageur remarquoit qu'entre ces Iſles, il s'en élevoit une plus renommée que les autres, appellée Παγχαίαν, ὧν μίαν ὑπάρχειν τὴν ὀνομαζομένην Παγχαίαν· que cette Iſle étoit conſacrée aux Dieux, ἱερὰν Θεῶν.

Que là étoit un temple de Jupiter révéré par trois Tribus, Ζεὺς Τριφύλιος, temple au reste, dans lequel se trouvoit une Colomne dressée autrefois en l'honneur du Dieu, dont l'inscription étoit de Mercure lui-même, & de plus en lettres Panchéennes, c'est-à-dire, en ancien caractére Egyptien vulgaire; enfin que la capitale du pays s'appelloit *Panara.*

Voilà, ce me semble, bien des caractéres distinctifs, il s'agit de les reconnoître, les a-t-on, ne les a-t-on pas? en a-t-on quelques-uns seulement, les a-t-on tous? & pour s'assûrer de l'existence de l'Isle Panchaïe, a-t-on droit d'exiger tous ces accompagnemens? Il semble que non, & ce sera une surérogation si on les donne.

Voici donc nos Remarques.

1.° Qu'Evhémere ait voulu parler d'un pays tout Egyptien, quel qu'il fût, & par conséquent ou voisin de l'Egypte, ou en relation avec l'Egypte, on le voit très-clairement; il s'agit de Dieux que l'on n'a connus que par les Egyptiens, il s'agit de Colonnes élevées par Mercure, dont les Inscriptions avoient été faites, ou passoient pour avoir été faites par le même Dieu.

2.° L'Isle *Panchaïe,* puisque de la Mer Erythréenne on tourne au Midi, & qu'en la suivant, on en passe plusieurs; cette Isle, dis-je, est manifestement de la Mer rouge, c'est-là aussi que Lucrece, que Virgile, que Tibulle, qu'Ovide, que Servius, que Mela, que Pline, que Solin placent la Panchaïe.

3.° Par *Panchaïa,* en supposant qu'Evhémere auroit vû les deux Mers, & auroit pris tout le pays pour une Isle, comme cela est souvent arrivé aux Géographes, on pourroit croire que c'est la Phœnicie entiére.

Le nom de *Panchaïe* & celui de *Phœnicie* sont les mêmes dans le fond & par leurs radicales, ce qui suffit; mais Evhémere parle d'une Isle proprement dite, il en a rencontré plusieurs, c'est une de celles-là, & celle qui s'appelloit, & que l'on devoit appeller Παγχαία.

Or la *Panchée* ou l'Isle de *Panck* est justement dans le Yam-Souph ou la Mer rouge, le *Sinus Arabicus,* & le *Pank*

ou à l'Arabeſque, le *Phank* eſt auſſi ſur la Mer rouge.

Παγχαία eſt-il autre choſe que l'Iſle du Pank ou du Phanik? on ne l'oſeroit nier, & c'eſt un canton ou lieu illuſtre en deçà de *Medine*, vis-à-vis de l'Iſle à laquelle il donne ce nom; c'eſt le même qu'eſt le Φοινίκων, le *Palmaris* des Géographes. Mais ce que l'on doit bien remarquer, tous, Bochart même, ont confondu le *Phank* ou *Pank*, nom du lieu, avec le Φοινίκων, ou la forêt qui l'entoure, & cela parce que le Palmier eſt un arbre commun dans l'Arabie & dans la Phœnicie. Il eſt donc vrai qu'il y a là une belle forêt de Palmiers, mais le *Pank* eſt le *canton* où elle ſe trouve.

Chez les Arabes, c'eſt *Phaniquon* ou prononcé à l'antique, *Panchon;* c'eſt préciſément la dénomination que lui donne Plutarque, terme que ſans doute il avoit lû dans Evhémere, pour ce canton, comme Diodore, Ennius & les autres y avoient lû *Panchaïa* pour l'Iſle; ſi l'on fait réflexion à préſent qu'en Arabe & en Syrien même, *Phank* ou *Phaniq* ſignifie *délicieux*, & *Phãkeia* ou *Phankaia*, la *délicieuſe*, ſera-t-on ſurpris de ce que dit Evhémere, que c'étoit un canton délicieux & abondant?

Voilà donc auſſi les *Panchaïtes* du Monument d'Adulis; au lieu de Panchaïtes que Voſſius remettoit dans Méla, M. Sevin qui a cru les Panchaïtes perdus, voudroit qu'on ſubſtituât Tancaïtes, les Tancaïtes lui ont obligation, mais la ſubſtitution n'eſt plus néceſſaire: d'ailleurs les Tancaïtes ſont-ils plus connus que les Panchaïtes, & même où étoient-ils? Pour moi je vois les Panchaïtes d'Evhémere, préciſément où le monument les met, *μέχει τῆς Αἰγύπτου ὀζίων οἰκοῦντας*, *habitants aſſez près de l'Egypte;* les Tancaïtes, je ne les vois nulle part, & n'eſt-ce pas aſſez pour nous que les anciens Géographes les ayent totalement oubliez?

Mais, dira-t-on encore, Eratoſthene ſçavoit parfaitement la Géographie, il en avoit même fait des Traitez, de plus il avoit pu avoir avec tous les Voyageurs de ſon tems, les converſations les plus approfondies, par conſéquent il avoit de grands ſecours pour démêler l'impoſture.

Réponſe

Réponſe toute ſimple. Puiſqu'il n'y en avoit point, tous ces ſecours devenoient inutiles.

Mais diſons à notre tour, combien & dans Strabon & dans tous les Géographes d'avant 1500. ou même 1550. y a-t-il de raiſonnemens ridicules ſur l'Inde, ſur l'Ethiopie, ſur le tour de l'Afrique? A l'égard du tour de l'Afrique, *celui qui conte des navigations ſemblables,* dit Strabon, *m'étonne, mais je ſuis beaucoup plus étonné de ceux qui croyent de telles ſottiſes.* Tout lui paroît non ſeulement difficile, mais déraiſonnable, mais impoſſible, & il employe quatre pages, non à étaler ſes doutes, mais à réfuter très-aigrement tous les Géographes qui en ont parlé, juſqu'à les accuſer d'avoir forgé eux-mêmes ces ſortes de navigations; cependant il n'y avoit rien de plus vrai, toutes les vûes aſtronomiques devoient le porter à le croire, & l'expérience a convaincu ces derniers ſiécles, que Strabon & tous les autres étoient dans l'erreur.

La Géographie ne ſe perfectionne qu'à la longue, & par l'exemple d'Eratoſthene & de Strabon lui-même, on ſçait que les anciens Géographes ont cru ſouvent très-loin d'eux des pays qui en étoient aſſez près, témoin leur incrédulité ſur les Monts Riphées, ſur les Cimmériens, & vingt autres peuples, & c'eſt auſſi préciſément ce qui étoit arrivé aux Grecs de l'Egypte par rapport à la terre de Chanaan & à l'Arabie, elles étoient très-voiſines d'eux, & ils ne les connoiſſoient preſque point; Grecs de naiſſance & d'éducation, ils mépriſoient juſqu'aux noms des villes barbares, & par-là ſçavoient très-peu de choſe même de leur voiſinage.

4.° Je viens à la capitale de cette Arabie, Πανάρα, on ſçait d'abord que dans les premiers tems, c'étoit Πάραν ou Φάραν, & quoiqu'il faille ici une tranſpoſition entre le ν & le ρ, Παράνα pour Πανάρα, qui ne ſent que ce ſont de ces noms qui échappent à tous les Auteurs ou à tous les copiſtes? *Diod. lib. 5.*

Je crois donc que la Πανάρα eſt préciſément la Παράνα: il s'agit ici du deſert de *Pharan;* Pharan ſelon Eſtienne de Byzance, eſt une ville entre l'Egypte & l'Arabie, ſelon Ptolémée elle étoit de l'Arabie Pétrée, l'Ecriture la nomme

plusieurs fois, & il n'y a aucun Géographe qui n'en parle. Selon moi, l'un a été mis pour l'autre, & il y a mille exemples de ces transpositions des copistes dans tous les Livres imprimez & manuscrits, sur-tout pour les noms étrangers ou un peu rares. En veut-on voir de tout semblables? on n'a qu'à ouvrir les Dictionnaires des Géographes, on trouvera un *Baphuros* pour *Phaburos*, un *Gazaba* pour *Gabaza*, un *Minis* pour *Nimis*, un *Benis* pour *Nebis*, un *Merula* pour *Lemuris*, un *Merodipa* pour *Meropida*. Il y en a dix mille semblables dans l'ancienne Géographie, & ceux que je propose, sont absolument dans le même cas que *Panara* pour *Parana*.

Mais si cette transposition faisoit quelque peine, n'avons-nous pas Πινάρα, *Pinara*, un peu au-dessus, dans la partie de la Syrie appellée *Pierie!* & qui sçait si alors cette ville de *Pinara*, un peu plus éloignée que *Paran*, n'étoit pas la capitale de la Syrie & de la partie de l'Arabie où étoient le canton de Phank & l'Isle dont nous parlons? Paris n'est-il pas la capitale de Marseille, c'est-à-dire, du royaume où se trouve Marseille?

5.° Le temple de Jupiter Triphylien ne nous causera pas plus de peine.

On sçait que chez les Payens différentes Tribus contribuoient quelquefois à l'ornement & à la célébrité d'un temple, on en trouvera quantité d'exemples chez les Romains, chez les Grecs, chez les Phéniciens; des édifices semblables ne pouvoient être élevez qu'avec des dépenses considérables, il falloit donc la jonction de plusieurs Tribus pour en faire les frais, & c'étoient ordinairement des Tribus descendues d'ayeuls communs. A la Chine aujourd'hui comme en Grece autrefois, dans toute l'Inde comme à Rome, cela se pratique aussi pour toutes les chapelles des ancêtres. S'il y a donc quelque montagne, quelque isle, quelque forêt, on sçait que ce sont ces sortes de lieux que l'on choisit, parce que d'ordinaire ils sont plus ombragez, par conséquent plus frais, par conséquent plus agréables.

6.° On demandera à présent: Mais quelles étoient ces trois

Tribus? des Tribus Arabes ſans doute, & des Tribus voiſines du Pank & de l'Iſle de Pankée? mais ſi l'on m'en croit, conſidérées dans trois ayeuls,

Les Iſmaëlites & les Madianites dans Abraham, par Hagar & par Cethura: 1.re Tribu.

Les Moabites & les Ammonites dans Lot, par ſes deux filles: 2.de Tribu.

Les Amalecites & les Amorrhéens dans Eſaü, par Amalek & par Omar: 3.e Tribu.

voilà le Τριφυλῶν.

Tous ces peuples étoient tombez dans une idolatrie affreuſe, & ils ſe corrompoient l'un l'autre de plus en plus; mais cela n'empêchoit pas qu'ils ne retinſſent quelque choſe des premiéres traditions, & qu'ils n'euſſent quelques connoiſſances de leurs ancêtres qu'ils avoient apothéoſez. Ils pouvoient donc parler plus ſenſément que les Grecs, d'Οὐρανὸς, de Κρόνος, de Ζεὺς, d'Ἑρμῆς & des autres; & quand les Inſcriptions n'auroient pas été de Mercure lui-même, il avoit eu ſous Κρόνος, ſous Ζεὺς, ſous *Oſiris,* aſſez de réputation pour les lui faire attribuer.

7.° L'Inſcription de la colonne étoit écrite en caractéres *Panchéens,* & ces caractéres étoient ceux dont on ſe ſervoit anciennement chez les Egyptiens; Diodore veut dire, pour les uſages journaliers, & j'ai montré ailleurs, d'après lui, que c'étoient les caractéres Ethiopiens.

Pourroit-il encore reſter quelque ſcrupule? Voilà la mer où étoit l'Iſle Panchaïe, c'étoit la Mer rouge; voilà ſa contrée, ſelon les Anciens c'étoit l'Arabie, & c'eſt la même Arabie. Cette Arabie étoit dans le voiſinage d'Héliopolis, cela ſe trouve vrai, la Panchaïe, la Panchéenne ou l'Iſle du Pank, c'eſt la même choſe; l'Iſle eſt vis-à-vis le Pank, dans cette Iſle étoit un temple, &, ce que j'avois preſqu'oublié, l'Iſle pour cela même étoit appellée Δαιμόνων νῆσος, *l'Iſle des Dieux.* Le temple appartenoit à trois Tribus, & en voilà manifeſtement trois voiſines, diſtinguées par trois chefs leurs ancêtres, & diſtinguées ainſi exprès, à cauſe des douze Tribus d'Iſraël,

qui ayant une loy séparée & un culte différent, étoient regardées comme des Tribus ennemies, ce qui redoubloit même l'union entre les autres, descendantes d'Abraham & de Lot: je ne sçais si on trouveroit jamais rien de plus juste & de plus marqué.

Il n'est pas nécessaire d'ajoûter rien ici, on doit seulement remarquer, que les traditions dont il est parlé dans cette colonne, s'éloignoient peu de celles des Phéniciens, & que quoiqu'il y eût déja quelque mêlange d'idées, néanmoins on sent qu'elles reviennent à un même fond; c'est un article formel dans le Pentateuque, que le voisinage des Cananéens avoit corrompu toutes ces Tribus, & Moyse recommande par-tout aux Israëlites, de ne pas les confondre avec les Cananéens.

La conclusion de tout ceci, est, qu'Evhémere n'avoit été menteur ni sur la Panchaïe ni sur ces traditions, & que les Grecs, Eratosthene, Callimaque, Strabon, Plutarque, n'en ont mal parlé, que par une prévention mal entendue ou une véritable ignorance.



SUITE DES REMARQUES SUR LE DIALOGUE DE PLUTARQUE TOUCHANT LA MUSIQUE.

Par M. BURETTE.

AVERTISSEMENT.

ON a fait imprimer en entier le texte Grec de ce Dialogue, dans le dixième volume de ces Mémoires (page 111.) *Ce texte y est accompagné d'une version Françoise, & suivi d'une partie des Remarques destinées à l'éclaircir.*

On a publié dans le treizième volume de ces Mémoires (page 175.) *la continuation de ces Remarques, jusqu'à la CLIX.*^e^ *inclusivement.*

On donne ici la suite de ces Remarques, jusqu'à la CCXLIV.^e^ *inclusivement, & c'est précisément ce qui en a été lû à l'Académie, pendant les années comprises dans ces trois volumes.*

Ces Remarques sont du même genre que les précédentes. Il y en a d'historiques, de critiques & de dogmatiques.

Les prémières contiennent des recherches curieuses, sur la vie & les ouvrages d'un grand nombre de Poëtes-Musiciens, citez dans ce Dialogue; & sur les antiquités de la Musique en général.

Les secondes roulent sur les corrections du texte, indiquées, soit par les variantes, que fournissent divers Manuscrits, soit par d'heureuses conjectures, fondées sur beaucoup de vraisemblance.

Dans les Remarques dogmatiques, on se propose d'expliquer à un lecteur intelligent, ce que la Musique moderne a de commun avec l'ancienne; quelle est la juste signification des termes de celle-ci, & en quoi différent les systêmes de l'une & de l'autre.

Toutes ces Remarques répondent très-exactement aux renvois du texte & de la version, marquez par des chiffres.

Celles qui restent encore à imprimer, & qui sont en petit nombre, paroîtront dans les volumes suivans.



CLX. *IL* (Aristote) *ajoûte que le corps de l'Harmonie est un composé de parties dissemblables, qui s'accordent pourtant les unes avec les autres: mais que les milieux de cette Harmonie s'accordent suivant la raison arithmétique, parce que le son le plus haut étant en raison double par rapport au plus bas, produit la consonnance de l'octave.* Συνεστάναι δὲ αὐτῆς τὸ σῶμα ἔλεγεν ἐκ μερῶν ἀνομοίων, συμφωνούντων μέντοι πρὸς ἄλληλα· ἀλλὰ μὴν καὶ τὰς μεσότητας αὐτῆς κατὰ τὸν ἀριθμητικὸν λόγον συμφωνεῖν. Τὸν γὰρ νεάτον, πρὸς τὸν ὕπατον ἐκ διπλασίου λόγου ἡρμοσμένον, τὴν διὰ πασῶν συμφωνίαν ἀποτελεῖν.] Quand Aristote dit ici que les milieux de l'Harmonie s'accordent suivant la raison arithmétique; cet accord tombe sur les nombres qui expriment les rapports de ces milieux comparez entr'eux & avec leurs extrêmes. En effet, le prémier milieu (8.) étant à l'extrême le plus grave (6.) en raison sesquitierce ou de 4. à 3. & l'extrême le plus aigu (12.) étant au prémier milieu (8.) en raison sesquialtère ou de 3. à 2. d'un autre côté, le second milieu (9.) étant à l'extrême le plus grave (6.) en raison sesquialtère ou de 3. à 2. & l'extrême le plus aigu (12.) étant au second milieu (9.) en raison sesquitierce ou de 4. à 3. enfin, le second milieu (9.) étant au prémier milieu (8.) en raison sesquioctave ou de 9. à 8. il est visible que dans tous ces rapports, les nombres qui les expriment, 4. & 3. 3. & 2. 9. & 8. forment autant de raisons arithmétiques égales. Il en sera de même des deux extrêmes (12. & 6.) comparez ensemble, qui sont entr'eux en raison double ou en raison des nombres 2. & 1. lesquels forment encore une raison arithmétique égale aux précédentes: ce qui constitue l'accord de l'octave.

10. Janvier 1738.

CLXI. *Car celle-ci* (l'octave) *comme nous l'avons dit plus haut, a la* nète *de douze unités; l'*hypate, *de six, & la* paramèse *accordée avec l'*hypate *en raison sesquialtère, de neuf unités. Pour la* mèse, *nous avons déjà dit qu'elle en a huit. Or c'est de tout cela que résultent les principaux intervalles de la Musique; savoir, la quarte, qui est en raison sesquitierce: la quinte, qui est en raison sesquialtère; & l'octave, qui est en raison double. La raison*

sesquioctave, qui est celle du ton, s'y conserve aussi. Ἔχει γὰρ (ὡς προείπομεν) τὸν νέατον, δώδεκα μονάδων, τὸν δὲ ὕπατον, ἕξ· τὴν δὲ παραμέσην συμφωνοῦσαν πρὸς ὑπάτην καθ' ἡμιόλιον λόγον, ἐννέα μονάδων. Τῆς δὲ μέσης ὀκτὼ εἶναι μονάδας ἐλέγομεν. Συγκεῖσθαι δὲ διὰ τούτων τῆς Μουσικῆς τὰ κυριώτατα διαστήματα συμβαίνει, τό, τε διὰ τεσσάρων, ὅ ἐστι κατὰ τὸν ἐπίτριτον λόγον, καὶ τὸ διὰ πέντε, ὅ ἐστι κατὰ τὸν ἡμιόλιον λόγον, καὶ τὸ διὰ πασῶν, ὅ ἐστι κατὰ τὸ διπλάσιον· ἀλλὰ γὰρ καὶ τὸν ἐπόγδοον σώζεσθαι, ὅς ἐστι κατὰ τὸν τονιαῖον λόγον.] Il y a ici une correction à faire dans le texte Grec. Au lieu d'y lire κατὰ τὸ διπλάσιον, il faut corriger κατὰ τὸν διπλάσιον *(suppl.* λόγον*)* comme on lit auparavant κατὰ τὸν ἡμιόλιον λόγον, κατὰ τὸν ἐπίτριτον λόγον, & ensuite κατὰ τὸν τονιαῖον λόγον.

L'octave a la nète de douze unités (c'est-à-dire, le *mi* d'en haut;) l'*hypate,* de six, ou le *mi* d'en bas: la *paramèse* ou le *si*, (qui avec l'*hypate* ou le *mi* d'en bas, fait la quinte) de neuf unités: la *mèse* ou le *la* de huit unités, qui est la quarte de l'*hypate* ou du *mi* d'en bas. Le ton dont parle ici Plutarque d'après Aristote, & qu'il dit être en raison sesquioctave, est celui que nous appellons *ton majeur,* qui est comme 9. à 8. c'est-à-dire, que de deux cordes tendues à un ton de différence, pincées en même tems & d'une égale force, la plus grave ne fera que huit vibrations, pendant que la plus aigue en fera neuf. Les raisons ou proportions des trois autres accords, (la quarte, la quinte & l'octave) qui sont la sesquitierce, (de 4. à 3.) la sesquialtère (de 3. à 2.) & la double (de 2. à 1.) doivent s'expliquer de la même manière; comme on l'a vû [a] plus haut.

CLXII. *Il arrive de-là, que les différentes parties de l'Harmonie se surpassent & sont surpassées réciproquement des mêmes quantités; qu'il en est ainsi des milieux, les uns par rapport aux autres, & le tout conformément à l'excès qui se trouve dans les nombres, & à la proportion géométrique.* Ταῖς αὐταῖς ὑπεροχαῖς ὑπερέχειν καὶ ὑπερέχεσθαι τῆς ἁρμονίας τὰ μέρη ὑπὸ τῶν μερῶν,

[a] N. 153.

καὶ τὰς

ἢ τὰς μεσότητας ὑπὸ τῶν μεσοτήτων, κατά τε τὴν ἐν ἀριθμοῖς ὑπεροχὴν, ἢ κατὰ τὴν γεωμετρικὴν δύναμιν συμβαίνειν.] Il faut lire συμβαίνει, comme on le lit quelques lignes plus haut : συγκεῖσθαι δὲ ἐκ τούτων ... τὰ ..... διαστήματα συμβαίνει, & la même période continue jusqu'à ces mots κατὰ τὸ διπλάσιον, après lesquels en commence une autre par ceux-ci : ἀλλὰ γὰρ καὶ τὸ ἐπόγδοον σώζεσθαι .... ταῖς αὐταῖς ὑπεροχαῖς ὑπερέχειν καὶ ὑπερέχεσθαι τῆς ἁρμονίας τὰ μέρη .... συμβαίνει, & non pas συμβαίνειν : cela ne souffre point de difficulté.

Les différentes parties de l'Harmonie, dont il s'agit en cet endroit, sont la *nète* & l'*hypate* pour l'octave, la *paramèse* & l'*hypate* pour la quinte, la *mèse* & l'*hypate* pour la quarte, la *paramèse* & la *mèse* pour le ton. Or les nombres qui expriment les rapports de *ces différentes parties,* ont toûjours entr'eux la même différence ; car, comme on l'a déja dit, la *nète* étant à l'*hypate* en raison de 2. à 1. la *paramèse* à l'*hypate* en raison de 3. à 2. la *mèse* à l'*hypate* en raison de 4. à 3. & la *paramèse* à la *mèse* en raison de 9. à 8. on voit que dans tous ces rapports, les nombres qui les expriment, 2. & 1. 3. & 2. 4. & 3. 9. & 8. ont toûjours entr'eux la même différence, qui est l'unité. L'auteur ajoûte, *le tout conformément à l'excès qui se trouve dans les nombres, & à la proportion géométrique* (καὶ κατὰ τὴν γεωμετρικὴν δύναμιν) c'est-à-dire, à la différence qui se trouve entre les nombres 2. & 1. 3. & 2. 4. & 3. 9. & 8. lesquels déterminent les différentes raisons géométriques, qui conviennent aux différentes parties de l'Harmonie.

Il s'est glissé ici une faute dans la version Françoise de ce Dialogue, *page 37. ligne 19.* où l'on a imprimé *harmonique.* Il faut y lire *géométrique.*

CLXIII. *Aristote assûre donc, que ces excès réciproques sont dans les proportions suivantes ; que la* nète *surpasse la* mèse *d'une troisième partie, & que l'*hypate *est surpassée de la même quantité par la* paramèse ; *en sorte que ces excès sont relatifs. Car les grandeurs surpassent & sont surpassées du même nombre de parties.* Ἀποφαίνει γοῦν αὐτὰς Ἀριστοτέλης τὰς δυνάμεις ἐχούσας τοιαύτας, τὴν

μὲν νεάτην, τῆς μέσης τῷ τρίτῳ μέρει τῷ αὐτῆς ὑπερέχουσαν· τὴν δὲ ὑπάτην ὑπὸ τῆς παραμέσης ὑπερεχομένην ὁμοίως· ὥστε γίνεσθαι τὰς ὑπεροχὰς τῶν πρός τι. Τοῖς γὰρ αὐτοῖς μέρεσιν ὑπερέχουσι καὶ ὑπερέχονται.] Il faut toûjours se ressouvenir que l'*hypate* (ou le *mi* d'en bas) équivaut au nombre 6. la *nète* (ou le *mi* d'en haut) à 12. la *mèse* (ou le *la*) à 8. & la *paramèse* (ou le *si*) à 9. Sur ce pied-là, Aristote a raison d'assûrer, 1.° que la *nète* (ou le *mi* d'en haut) surpasse la *mèse* (ou le *la*) d'une troisième partie; car c'est ainsi que 12. (qui répond à la *nète*) surpasse 8. (qui répond à la *mèse*:) & 2.° que l'*hypate* (ou le *mi* d'en bas) est aussi surpassé d'une troisième partie par la *paramèse* (ou le *si*;) car c'est ainsi que 6. (qui répond à l'*hypate*) est surpassé par 9. (qui répond à la *paramèse*.) On pourroit ajoûter que la *nète* (12.) surpasse la *paramèse* (9.) d'une quatrième partie, & que l'*hypate* (6.) est aussi surpassée d'une quatrième partie par la *mèse* (8.) Car c'est ainsi que le nombre 12. surpasse le nombre 9. & que le nombre 6. est surpassé par le nombre 8.

CLXIV. *C'est ainsi que les raisons, suivant lesquelles les extrêmes de la* mèse *& de la* paramèse *surpassent & sont surpassez, se trouvent les mêmes; savoir, la raison sesquitierce & la sesquialtère. Or cet excès est harmonique. Mais les excès de la* nète *& de la* mèse *sont du nombre de ceux qui consistent dans une égale partie, suivant la proportion arithmétique. Il en est de même de la* paramèse, *par rapport à l'*hypate. *Car la* paramèse *surpasse la* mèse *en raison sesquioctave. De plus, la* nète *est à l'*hypate *en raison double; la* paramèse *à l'*hypate, *en raison sesquialtère; & la* mèse *à l'*hypate, *en raison sesquitierce.* Τοῖς γοῦν αὐτοῖς λόγοις ἄκροι τῆς μέσης καὶ παραμέσης ὑπερέχουσι καὶ ὑπερέχονται, ἐπιτρίτῳ καὶ ἡμιολίῳ. Τοιαύτη δὴ ὑπεροχή ἐστιν ἡ ἁρμονική. Ἡ δὲ τῆς νεάτης ὑπεροχὴ καὶ τῆς μέσης κατ' ἀριθμητικὸν λόγον ἴσῳ μέρει τὰς ὑπεροχὰς ἐμφαίνουσιν· ὡσαύτως καὶ ἡ παραμέση τῆς ὑπάτης. Τῆς γὰρ μέσης ἡ παραμέση κατὰ τὸν ἐπόγδοον λόγον ὑπερέχει. Πάλιν ἡ νεάτη τῆς ὑπάτης διπλασία ἐστίν, ἡ δὲ παραμέση τῆς ὑπάτης ἡμιόλιος, ἡ δὲ μέση ἐπίτριτος πρὸς ὑπάτην ἥρμοσται.] Les extrêmes de la *mèse* & de la *paramèse* sont la *nète* & l'*hypate*. Or

la *nète* (12.) est à la *paramèse* (9.) comme 4. à 3. ou en raison sesquitierce; & la *mèse* (8.) est aussi à l'*hypate* (6.) comme 4. à 3. c'est-à-dire en raison sesquitierce. De même la *nète* (12.) est à la *mèse* (8.) comme 3. à 2. ou en raison sesquialtère, & la *paramèse* (9.) est aussi à l'*hypate* (6.) comme 3. à 2. ou en raison sesquialtère. Il est donc constant que la raison sesquitierce & la raison sesquialtère expriment toûjours les rapports qui sont entre ces milieux de l'Harmonie & leurs extrêmes.

De plus, l'excès de la *nète* (12.) sur l'*hypate* (6.) étant 6. l'excès de la *nète* (12.) sur la *mèse* (8.) étant 4. l'excès de la *nète* (12.) sur la *paramèse* (9.) étant 3. l'excès de la *paramèse* (9.) sur l'*hypate* (6.) valant 3. l'excès de la *mèse* (8.) sur l'*hypate* (6.) valant 2. l'excès de la *paramèse* (9.) sur la *mèse* (8.) valant 1. il sera vrai de dire que l'excès 6. de la *nète* sur l'*hypate*, l'excès 3. de la *nète* sur la *paramèse*, ou de la *paramèse* sur l'*hypate*, & l'excès 2. de la *mèse* sur l'*hypate*, sont en proportion harmonique; & que l'excès 1. de la *paramèse* sur la *mèse*, l'excès 2. de la *mèse* sur l'*hypate*, l'excès 3. de la *paramèse* sur l'*hypate*, ou de la *nète* sur la *paramèse*, & l'excès 4. de la *nète* sur la *mèse*, sont en proportion ou progression arithmétique.

La version Latine de *Valgulio* offre dans le passage précédent, & dans celui-ci, quelques diverses leçons. 1.° Cette phrase Grèque, *τὴν μὲν νεάτην, τῆς μέσης τῷ τρίτῳ μέρει τῷ αὐτῆς ὑπερέχουσαν· τὴν δ' ὑπάτην ὑπὸ τῆς παραμέσης ὑπερεχομένην ὁμοίως*, est rendue par cette phrase Latine, *Neten videlicet tertia parte sui mese præstantem, hypaten verò à mese similiter superatam;* où l'on voit la *mèse* en dernier lieu pour la *paramèse*. Si ce mot se lisoit ainsi dans son M S. Grec, c'étoit une faute: car il est faux que l'*hypate* (6.) soit surpassée d'une troisième partie par la *mèse* (8.) Elle ne l'est de cette quantité que par la *paramèse* (9.)

2.° Après ces mots (*ὡσαύτως καὶ ἡ παραμέσον τῆς ὑπάτης*) on lit dans cette version; *apparet & existit vis etiam geometrica, cum nete sit sesquialtera ipsius meses, & paramese hypates sesquialtera, & ipsa eadem paramese præstat ipsi mese parte octava, &c.* c'est-à-dire: *on y apperçoit aussi la proportion géométrique, puisque*

la nète *est à la* mèse *en raison sesquialtère, & que la* paramèse *est à l'*hypate *aussi en raison sesquialtère, & que la même* paramèse *est à la* mèse *en raison sesquioctave*, &c. Ce qui est vrai; car la *nète* (12.) est à la *mèse* (8.) en raison de 3. à 2. & la *paramèse* (9.) est à l'*hypate* (6.) dans la même raison, &c.

CLXV. *Et il la compose très-naturellement, elle & toutes ses parties, de l'infini, du fini & du pair-impair. En effet, si on la prend dans toute son étendue, elle tient du nombre pair, étant divisible en quatre parties, qui en sont les termes. Si l'on envisage ses parties & ses raisons ou proportions, on y trouve le pair, l'impair & le pair-impair, &c.* Συνέστησε δὲ φυσικώτατα ἔκ τε τῆς ἀπείρου, καὶ περαινούσης, καὶ ἐκ τῆς ἀρτιοπερίσσου φύσεως, καὶ αὐτήν, καὶ τὰ μέρη αὐτῆς πάντα. Αὐτὴ μὲν γὰρ ὅλη ἀρτία ἐστί, τετραμερὴς οὖσα τοῖς ὅροις· τὰ δὲ μέρη αὐτῆς, καὶ οἱ λόγοι, ἄρτιοι, καὶ περισσοί, καὶ ἀρτιοπέρισσοι.] Je crois qu'il faut lire dans ce passage, ἔκ τε τῆς ἀρτίου (au lieu d'ἀπείρου) καὶ περισσοῦ (au lieu de περαινούσης) καὶ ἐκ τῆς ἀρτιοπερίσσου φύσεως : à moins que les deux mots ἄπειρος & περαινούση, l'*infini* & le *fini*, ne se prissent aussi dans la signification du *pair* & de l'*impair*; & c'est de quoi, jusqu'à présent, je n'ai point d'exemple. A la faveur de cette correction, le sens du passage est fort clair: *& il la compose très-naturellement, elle & toutes ses parties, du pair, de l'impair & du pair-impair.* Après quoi, pour spécifier davantage, Plutarque ajoûte, *que si l'on prend l'Harmonie dans toute son étendue, elle tient du nombre pair, étant divisible en quatre parties, qui en sont les termes:* & c'est des trois accords consonnans & du ton, qu'il veut parler: *& quant à ses parties & à ses raisons, on y trouve* (continue-t-il) *le pair, l'impair & le pair-impair:* ce qu'il explique ensuite, en disant, *que le pair se rencontre dans la* nète, *qui est de douze unités,* & divisible en deux parties égales ou deux fois six: *l'impair dans la* paramèse, *qui est de neuf unités,* & divisible en deux parties inégales 5. & 4. *le pair dans la* mèse, *qui est de huit unités,* & divisible en deux parties égales ou deux fois quatre: *le pair-impair dans l'*hypate, *qui est de six unités,* & qui est divisible en deux parties égales ou deux

fois trois . . . . . & comme ces deux parties sont deux nombres impairs (3. & 3.) on appelle ce nombre (6.) *pair-impair* ou *pairement impair* (ἀρτιοπέρισσος.)

Sur l'Harmonie dans les sensations.

CLXVI. 1. *Les sensations dont nos corps sont douez, ne s'accomplissent pas sans quelque sorte d'Harmonie, sur-tout . . . la vûe & l'ouïe font appercevoir de l'Harmonie, par l'entremise du son & de la lumiére.* Ἀλλὰ μὴν καὶ αἱ αἰσθήσεις αἱ τοῖς σώμασιν ἐγγινόμεναι, διὰ τὴν ἁρμονίαν . . . ὄψις τε καὶ ἀκοὴ, μετὰ φωνῆς καὶ φωτὸς τὴν ἁρμονίαν ἐπιφαίνουσι.] L'Harmonie, l'accord ou la consonnance de plusieurs sons (comme je l'ai remarqué [a] plus haut) n'est dûe qu'à la rencontre des vibrations des corps sonores, lesquelles concourent ensemble plus ou moins fréquemment, suivant certaines proportions, & par l'entremise de l'air, ébranlé de la même maniére, se communiquent aux fibres nerveuses, qui composent l'organe immédiat de l'ouïe, & y excitent une sensation plus ou moins agréable. Il en est de même des couleurs, par rapport à l'organe de la vûe, & il ne seroit pas impossible d'établir une sorte d'analogie entre les sons & les couleurs, de découvrir les justes proportions, suivant lesquelles celles-ci font leurs différentes impressions sur le fond de l'œil, & d'expliquer pourquoi, parmi ces couleurs, les unes flatent agréablement cet organe, & les autres le blessent. C'est de quoi l'on a déja vû quelques essais, très-dignes de la curiosité & de l'attention du public, dans une dissertation lûe à l'Académie Royale des Sciences par M. de *Mairan* [b], & dans le clavessin coloré du P. *Castel*, dont les *Mémoires de Trévoux* ont rendu compte. Plutarque reconnoît encore dans les objets des autres sensations, de l'odorat, du goût & du toucher, une sorte d'Harmonie, beaucoup moins distincte, à la vérité, & dont il seroit difficile de bien déterminer les proportions.

2. *Il en est de même des autres sensations, qui suivent celles-là. Elles sont toutes réglées selon les loix de l'Harmonie . . . . quoiqu'elles*

[a] *N.° 153.*
[b] *Voyez les Mémoires de cette Académie, année 1737. pag. 1. & suivantes.*

soient plus foibles que les prémières, sans en être pourtant dépendantes. Καὶ ἄλλαι δὲ αὐταῖς ἀκόλουθοι..... καθ' ἁρμονίαν συνεστᾶσι.... ἐλάττους μὲν ἐκείνων οὖσαι, οὐκ ἀπὸ δὲ ἐκείνων.] En suivant la ponctuation de ce passage, il faudroit traduire, *quoiqu'elles soient plus foibles que les prémières, sans en être pourtant éloignées* (οὐκ ἀπὸ δὲ ἐκείνων.) Mais je suis persuadé qu'il faut lire οὐκ ἀπὸ δὲ ἐκείνων, *sans pourtant dépendre de celles-là.*

Sur le Cantique de Castor.

CLXVII. *Le cantique de Castor.* Τὸ καλούμενον Καστόρειον ηὐλεῖτο μέλος.] Il est parlé de ce cantique ou de cet air dans [a] Pollux, comme d'un chant guerrier, en usage parmi les Lacédémoniens, & à la cadence duquel ils marchoient au combat: μέλος δὲ, Καστόρειον μὲν, τὸ Λακωνικὸν ἐν μάχαις, ὑπὸ τὸν ἐμβατήριον ῥυθμόν. L'épithète ἐμβατήριος appliquée ici au rhythme ou à la cadence, & qui désigne une marche pour l'attaque ou pour le combat, se donnoit aux [b] airs chantez ou jouez en cette occasion, & même aux [c] flûtes ou aux autres instrumens employez en pareil cas. Ce cantique ou cette hymne portoit le nom de Castor, parce qu'on y invoquoit ce Héros Lacédémonien, & qu'on y célébroit ses exploits; ou peut-être parce qu'on lui attribuoit (selon [d] Eustathe) l'invention de cette marche militaire, qui étoit une sorte de danse. Mais ce n'étoit nullement à cause de l'animal connu sous cette dénomination, comme [e] Suidas l'a sottement avancé en ces termes: Καστόρειον μέλος, τὸ τοῦ Κάστορος τοῦ ζώου: *le chant castorien est celui de l'animal qui porte ce nom.*

Nous avons dans [f] Pindare un ancien témoignage touchant cet air de Castor; & voici comme ce Poëte s'en explique:

——Τόδε μὲν κατὰ Φοίνισσαν ἐμπολὰν
Μέλος ὑπὲρ πολιᾶς ἁλὸς πέμπεται.
Τὸ Καστόρειον
Δ' ἐν Αἰολίδεσσι χορδαῖς

[a] *Lib. 4. c. 10. sect. 78. edit. Amst.*
[b] *Id. ibid. c. 7. sect. 53.*
[c] *Id. ibid. c. 10. sect. 82.*
[d] *Iliad. 16. vers. 617. p. 1078. lin. 23. edit. Rom.*
[e] *Voc.* Καστόρειον.
[f] *Pythion. Od. 2. vers. 125.*

Θέλων, ἄθρησον χάριν ἑπτακτύπου
Φόρμιγγος ἀντόμενος.

C'est-à-dire: *Je vous envoye cette ode par mer, comme une marchandise Phénicienne. Ne lui soyez pas moins favorable que vous l'avez été à mon cantique de Castor, composé sur le mode Eolien, & prêtez-vous à l'agrément qu'elle emprunte des sons de la lyre à sept cordes.* [g] Pindare, dans un autre endroit, parle encore d'hymnes Castoriennes (Καστορείων ὕμνων) dont il veut gratifier l'Athlète Hérodote, vainqueur à la course des chars. On peut consulter sur ces deux passages l'ancien Scholiaste, par rapport au cantique de Castor.

Plutarque s'étend encore davantage sur ce sujet dans [h] la vie de Lycurgue, en parlant des Lacédémoniens: *Lorsqu'ils étoient en bataille* (dit-il) *& à la vûe de l'ennemi, le Roi immoloit une chèvre, commandoit à tous ses soldats de se couronner de fleurs, & aux joueurs de flûte de jouer l'air de Castor; puis il entonnoit le premier l'hymne du combat; & c'étoit un spectacle également sérieux & formidable, de les voir ainsi marcher en cadence au son des flûtes, sans jamais rompre leurs rangs, ni marquer aucune crainte, & aller tranquillement & gayement s'exposer aux plus grands périls.* [i] Valère-Maxime fait aussi mention de cette coûtume des Lacédémoniens, de ne marcher au combat qu'au son des flûtes, afin qu'encouragez par la cadence anapestique de l'air que faisoit entendre cet instrument, ils attaquassent l'ennemi avec plus de bravoure: *Ejusdem civitatis* (Spartanæ) *exercitus non ante ad dimicandum descendere solebant, quàm tibiæ concentu & anapæsti pedis modulo cohortationis calorem animo traxissent, vegeto & crebro ictus sono strenuè hostem invadere moniti.*

[k] Thucydide en allègue une cause toute différente, comme le remarque [l] Aulu-Gelle. Si les Lacédémoniens, ces guerriers si fameux, dit l'Historien Grec, n'employent dans les combats ni les trompettes, ni les cornets, & ne font usage que des flûtes; ce n'est pas aucun acte de religion, ni pour s'exciter

[g] *Isthm. Od. 1. vers. 21.*
[h] *Pag. 97. lin. 28. edit. Steph. Græc.*
[i] *Lib. 2. cap. 6. 2.*
[k] *Lib. 5. sect. 70. edit. Londin.*
[l] *Lib. 1. cap. 11.*

& s'encourager au combat; mais c'est au contraire pour modérer l'excès d'une fougue trop impétueuse, & la réduire aux termes d'une valeur plus concertée: *Auctor historiæ Græcæ gravissimus* (dit Aulu-Gelle) *Thucydides Lacedæmonios summos bellatores, non cornuum, tubarum-ve signis, sed tibiarum modulis in prœliis usos esse refert: non prorsùs ex aliquo ritu religionum, neque rei divinæ gratiâ, neque etiam ut excitarentur atque evibrarentur animi, quod cornua & litui moliuntur; sed contrà ut moderatiores modulatioresque fierent; quod tibicinis numeris temperatur.* Ἀλλ' ἵνα ὁμαλῶς μετὰ ῥυθμοῦ βαίνοντες προσέλθοιεν, (dit [m] Thucydide) καὶ μὴ διασπασθείη αὐτοῖς ἡ τάξις· ὅπερ φιλεῖ τὰ μέγιστα στρατόπεδα ἐν ταῖς προσόδοις ποιεῖν.

Sur les marches militaires des Crétois.

CLXVIII. *Les autres alloient au combat au son de la lyre; & c'est ainsi* (dit-on) *que les Crétois en ont usé fort long-tems, dans leurs marches militaires.* Οἱ δὲ καὶ πρὸς λύραν ἐποίουν τὴν πρόσοδον τὴν πρὸς τοὺς ἐναντίους, καθάπερ ἱστοροῦνται μέχρι πολλοῦ χρήσασθαι τῷ τρόπῳ τούτῳ τῆς ἐπὶ τοὺς πολεμικοὺς κινδύνους ἐξόδου Κρῆτες.] [a] Athénée, ainsi que Plutarque, assûre que les Crétois marchoient en bataille au son de la lyre. [b] Aulu-Gelle dit la même chose, excepté qu'à la lyre il substitue la *cithare*; deux instrumens à cordes, qui se prenoient souvent l'un pour l'autre; *Cretenses quoque prælia ingredi solitos memoriæ datum est, præcinente ac præmoderante cithara gressibus.* C'étoit d'eux apparemment, que les Lacédémoniens tenoient cet usage, ainsi que plusieurs autres, qu'ils avoient [c] empruntez de cette nation; car, selon [d] Pausanias, ils marchoient contre l'ennemi, non pas au bruit des trompettes, mais au son des flûtes, de la lyre & de la *cithare.* Λακεδαιμόνιοι τὰς ἐξόδους ἐπὶ τὰς μάχας, οὐ μετὰ σαλπίγγων ἐποιοῦντο, ἀλλὰ πρός τε αὐλῶν μέλη, καὶ ὑπὸ λύρας καὶ κιθάρας κρούμασιν. Si l'on en croit [e] Hérodote, cité par [f] Athénée & par [g] Aulu-Gelle, les

[m] *Ibidem.*
[a] *Lib. 14. c. 6, pag. 627. D. edit. Lugdun.*
[b] *Ibidem.*
[c] *Strab. l. 10. p. 731. A. ed. Amst.*
[d] *Lib. 3. c. 17. p. 251. edit. Kuhn.*
[e] *Lib. 1. sect. 17. edit. Gronov.*
[f] *Ibidem.*
[g] *Ibidem.*

Lydiens

Lydiens s'animoient au combat par l'harmonie des chalumeaux, des flûtes & des lyres (πηκτίδων.) *Halyattes autem* (dit l'auteur Latin) *Rex terræ Lydiæ, more atque luxu barbarico præditus, cùm bellum Milesiis faceret, ut Herodotus in historiis tradit, concinentes fistulatores & fidicines, atque feminas etiam tibicinas, in exercitu atque in procinctu habuit, lascivientium delicias conviviorum.* Il paroît par ce passage d'Aulu-Gelle, que le Roi de Lydie employoit dans son armée ces Musiciens à des fonctions bien différentes de celles qu'en exigeoient les Lacédémoniens & les Crétois. Elles étoient beaucoup plus capables d'énerver les gens de guerre, que de les encourager, puisqu'elles servoient principalement au plaisir de la table *(lascivientium delicias conviviorum.)* Mais c'est une réflexion d'Aulu-Gelle, & c'est de quoi Hérodote ne dit pas un mot; témoignant seulement que ce Roi faisoit marcher son armée sur les terres des Milésiens, au son de ces divers instrumens: Ἐστρατεύετο δὲ ὑπὸ συρίγγων τε καὶ πηκτίδων, καὶ αὐλοῦ γυναικηΐου τε καὶ ἀνδρηΐου. Du reste les auteurs varient beaucoup entre eux, sur les espèces d'instrumens de Musique, employez dans les armées par les Crétois & les Lacédémoniens. Ces variations roulent sur la flûte, le chalumeau, la lyre, la *cithare*, la *pectide*. C'est de quoi l'on trouvera des preuves dans le traité de [b] *Meursius* touchant l'île de Crète.

CLXIX. *Les Argiens dans les jeux qu'ils appelloient* Sthéniens, *mettoient la flûte en œuvre pour animer les lutteurs.* Ἀργεῖοι δὲ πρὸς τὴν τῶν Σθενείων τῶν καλουμένων παρ' αὐτοῖς πάλην ἐχρῶντο τῷ αὐλῷ.] L'antiquité nous apprend peu de choses touchant ces jeux *Sthéniens*. Ils furent instituez, comme l'assûre ici Plutarque, par les Argiens, [a] en l'honneur de l'Egyptien Danaüs, neuvième Roi d'Argos, puis rétablis en l'honneur de Jupiter surnommé Σθένιος, *le fort, le puissant*, d'où ils prirent le nom de *Sthéniens.* [a2] Hésychius fait mention de ces jeux en ces termes: Σθένια, ἀγὼν τις ἐν Ἄργει ἄγεται

Sur les Jeux *Sthéniens.*

[b] *Cap. 12.*
[a] *Kuhn. in Pauf. l. 2. p. 188. not. 3.*
[a2] *Voc.* Σθένια.

προσονηγρεύετο. *Meursius* dans sa [b] *Græcia feriata,* n'allègue sur ce point que le seul passage d'Hésychius, sans rien dire de celui de Plutarque, ni de celui de Pausanias, que je vais rapporter. Pierre *Castellan,* dans son traité *de festis Græcorum,* en dit encore moins que *Meursius,* & l'obmet totalement. [c] Pausanias témoigne que de son tems, on voyoit encore sur le chemin qui conduit de Trézène à Hermione, une roche ou une pierre, nommée originairement l'autel de Jupiter *Sthénien,* qu'on appelloit *la roche de Thésée,* depuis que ce Prince encore tout jeune la remua, pour tirer de dessous la chaussure & l'épée, qui devoient le faire connoître à Egée son père, & que celui-ci dans ce dessein y avoit cachées. Il ne faut point confondre ces jeux ou cette fête Argienne (Σθένια) avec une autre que les femmes Athéniennes célébroient sous le nom de Στήνια, & dans laquelle ces femmes se brocardoient & se disoient mille injures. Il en est parlé dans [d] Hésychius & dans [e] Suidas. De-là dérivoit le verbe Grec σηνιάσαι, *injurier.* Voyez ci-après, *n.º 248.*

CLXX. *C'est une loi encore présentement, de jouer de la flûte, dans les combats du Pentathle.* Οὐ μὲν ἀλλὰ, ἔτι καὶ νῦν, τοῖς πεντάθλοις νενόμισαι προσαυλεῖσθαι.] Le Pentathle étoit l'assemblage de cinq sortes d'exercices agonistiques, auxquels certains athlètes faisoient profession de réussir également, & y combattoient successivement dans les jeux publics de la Grèce, pour gagner un seul prix proposé; car pour le mériter, il falloit vaincre de suite dans ces cinq espèces de combats. Il faut consulter pour un plus ample éclaircissement sur ce point, ma *Dissertation touchant le Pentathle,* imprimée dans nos *Mémoires de Littérature, Tome III. page 318.*

Sur la *courante* de Hiérax.

CLXXI. *On n'y joue rien .... qui ressemble à ces airs que l'usage avoit consacrez chez nos ancêtres, tel que celui qu'avoit composé Hiérax ..... & qu'on nommoit Endromé.* Οὐδὲν μὲν ....

[b] *Pag. 253.*
[c] *Lib. 2. cc. 32. & 34. pp. 188. & 192.*
[d] *Voc.* Στήνια.
[e] *Voc.* Στήνια.

ἀρχαῖον.... ὥσπερ τὸ ὑπὸ Ἱέρακος πεποιημένον..... ὃ ἐκαλεῖτο ἐνδρομή.] Le Musicien dont il est ici question, étoit (selon [a] Pollux) le domestique, le disciple & le favori du fameux Olympe, dont j'ai parlé [b] ci-dessus. Ὀλύμπου δ' ἦν οἰκέτης, καὶ μαθητὴς, καὶ ἐρώμενος. Il mourut jeune, au rapport du même [c] auteur; (νέος μὲν ἐτελεύτα.) Il composa un *Nome* ou cantique appellé de son nom [d] ἱεράκιος. C'est apparemment celui que Plutarque désigne ici par le surnom d'ἐνδρομὴ (*courante.*) On l'exécutoit sur la flûte; & on le jouoit, pour animer les athlètes, qui disputoient le prix du Pentathle. Voilà tout ce que l'on sait, sur l'article de ce Hiérax.

CLXXII. *Si l'on remonte encore à des tems plus reculez, on trouvera que les Grecs n'avoient alors aucune connoissance de la Musique du Théâtre.* Ἐπὶ μέντοι τὸ ἔτι ἀρχαιότερον, οὐδὲ εἰδέναι φασὶ τοὺς Ἕλληνας τὴν θεατρικὴν μοῦσαν.] Le terme Μοῦσα se doit prendre ici, non seulement pour la Musique, mais encore pour la Poësie, pour la Danse & pour tout ce qui formoit les spectacles du théâtre. Après l'établissement de ces sortes de lieux consacrez au divertissement du public, la Musique, la Poësie & la Danse prirent un caractère tout nouveau, & fort différent de celui qu'elles avoient gardé jusqu'alors; & c'est-là que Plutarque fixe l'époque de la corruption & du dépérissement de la Musique.

CLXXIII. 1. *Il paroît même assez probable, que ce mot* Théâtre, *qui est d'un usage plus récent, & celui de* Theorein, *qui est beaucoup plus ancien, & qui veut dire* être spectateur, *pourroient bien l'un & l'autre tirer leur origine du mot* Theos, *qui signifie* Dieu. Εἰκὸς δ' εἶναι, ὅτι τὸ θέατρον ὕστερον, καὶ τὸ θεωρεῖν πολὺ πρότερον, ἀπὸ τοῦ Θεοῦ τὴν προσηγορίαν ἔλαβεν.] Comme les sacrifices & les autres cérémonies religieuses fournissoient aux peuples les principaux spectacles, avant que les théâtres fussent établis; & que ces spectacles n'avoient alors que la

[a] *Lib. 4. c. 10. sect. 79. edit. Amst.*
[b] *N.° 30.*
[c] *Idem, ibidem.*
[d] *Idem, ibidem.*

Divinité pour objet : Plutarque s'imagine que le verbe Grec θεωρεῖν & le ſubſtantif θέατρον viennent originairement du mot θεὸς ; & que dans la ſuite on s'eſt ſervi de ces deux termes pour déſigner des ſpectacles d'un genre tout différent, c'eſt-à-dire ceux du théâtre. Mais comme avant qu'il y eût des repréſentations théâtrales, les ſpectacles ne ſe bornoient pas au ſeul culte des Dieux, & que l'univers entier en offroit aux yeux une variété infinie ; il y a grande apparence, que le verbe θεᾶν, θεᾶσθαι, *regarder, contempler, être ſpectateur,* d'où dérivent θεωρεῖν & θέατρον, eſt d'une origine pour le moins auſſi ancienne que le mot θεὸς, & que ces deux termes n'ont rien de commun, ni pour l'étymologie, ni pour la ſignification. Les Grecs ont ſans doute pris des Orientaux leur verbe θεάω, θεῶ, θάω ; & en Hébreu *Thaha* תחא ſignifie *regarder, admirer.*

2. *La Muſique y eſt ſi différente de cè qu'elle étoit autrefois, qu'on y a perdu la pratique & même le ſouvenir de celle qui ſervoit à régler les mœurs.* Τοσοῦτον ἐπιδέδωκε τὸ τῆς διαφορᾶς εἶδος, ὥστε τοῦ μὲν παιδευτικοῦ τρόπου μηδεμίαν μνείαν μηδὲ ἀντίληψιν εἶναι.] Suivant l'idée qu'avoit Plutarque, ſur l'extrême corruption qui s'étoit ſucceſſivement gliſſée dans la Muſique de ſon tems, il pourroit fort bien avoir écrit ici διαφθορᾶς, dont les copiſtes dans la ſuite auront fait par inattention διαφορᾶς, qui eſt une expreſſion beaucoup plus foible. En ce cas-là, il faudroit traduire la phraſe en ces termes : *Quant à notre tems, la Muſique eſt parvenue à un tel excès de corruption,* &c.

1.er Juillet 1738. CLXXIV. *Mais (dira quelqu'un) eſt-il vraiſemblable,* &c. Εἴποι τις, ὦ τᾶν, οὐδὲν οὖν, &c.] Dans tous les imprimés ces mots, εἴποι τις, ὦ τᾶν, terminent la période précédente, & dépendent de la particule ὥστε, *en ſorte que l'on diroit, mon ami, que,* &c. Les traducteurs ont ſuivi une autre ponctuation, & ont fait de ces mêmes mots le commencement de la période ſuivante : *Quelqu'un diroit, quelqu'un pourroit dire : Mon ami, les anciens n'ont donc rien trouvé de nouveau,* &c. J'ai ſuivi cette dernière ponctuation comme la meilleure : c'eſt-à-dire que

j'ai mis un point après μῶσαι, au lieu d'une virgule, & une virgule après ὦ πᾶν, au lieu d'un point.

Sur l'usage de la *nète* Dorienne, attribué à Terpandre.

CLXXV. *Attribuent à Terpandre l'usage de la* nète *Dorienne, que les Musiciens, avant lui, n'admettoient point dans le chant.* Τερπάνδρῳ μὲν τήν τε Δώριον νήτην προσθεῖναι, οὐ χρησαμένων αὐτῇ τῶν ἔμπροσθεν κατὰ τὸ μέλος.] La *cithare* de Terpandre n'avoit que sept cordes, ou, ce qui revient au même, étoit composée de deux tétracordes conjoints. Ces sept cordes étoient 1.° l'*hypate, (mi)* 2.° la *parhypate, (fa)* 3.° le *lichanos, (sol)* 4.° la *mèse, (la)* 5.° la *trite, (si b)* 6.° la *paranète, (ut)* 7.° la *nète, (ré.)* Des trois modes usitez alors, savoir le Dorien, le Phrygien & le Lydien, le prémier étoit le plus grave, & sa plus basse note étoit l'*hypate,* ou le *mi.* Les Musiciens n'en poussoient point la modulation jusqu'à la *nète* ou au *ré* avant Terpandre; en sorte que le mode Dorien étoit chez eux renfermé dans les six prémiers sons de l'heptacorde, ou dans l'étendue de la sixte. Mais Terpandre mit en œuvre la septième corde, ou la *nète (ré)* pour ce mode; & par-là il en égaya un peu la gravité.

Sur le mode Mixolydien, postérieur aux autres modes.

CLXXVI. *On dit aussi, que le mode Mixolydien a été entièrement trouvé après les autres.* Καὶ τὸν μιξολύδιον δὲ τόνον ὅλον προσεξευρῆσθαι λέγεται.] Les trois modes les plus anciens, le Dorien, le Phrygien & le Lydien, étoient distans l'un de l'autre d'un ton à l'aigu; en sorte que si le Dorien répondoit à notre *mi,* le Phrygien répondoit à notre *fa diése,* & le Lydien à notre *sol diése.* Dans la suite, on partagea en deux demi-tons chacun des deux tons, que comprenoient ces trois prémiers modes; ce qui donna place à deux modes nouveaux; à l'Ionien, entre le Dorien & le Phrygien; & à l'Eolien, entre le Phrygien & le Lydien: d'où il paroît que l'Ionien répondoit à notre *fa,* & l'Eolien à notre *sol.* Enfin on y joignit le Mixolydien (autrement dit l'*Hyperdorien*) que l'on plaça un demi-ton plus haut que le Lydien, c'est-à-dire sur notre *la:* & lorsqu'on jouoit sur ce mode Mixolydien, la *cithare* heptacorde

devoit être montée de deux tons & demi plus haut, que celle sur laquelle on jouoit dans le mode Dorien.

Sur la mélodie *orthienne.*

CLXXVII. *De même que celui de la mélodie* orthienne, *composée selon ces deux rhythmes, l'*orthien *& le* trochée-sémantique. Καὶ τὸν τῆς ὀρθίου μελῳδίας τρόπον τὸν κατὰ τοὺς ὀρθίους, πρὸς τὸ ὄρθιον σημαντὸν τροχαῖον.] *Meziriac* juge que ce passage est corrompu; mais il ne tente rien pour le corriger. Il croit seulement qu'*Amyot* a lû σημάντορα au lieu de σημαντὸν; ce qu'il infère de la manière dont ce traducteur a rendu ce passage en François; *le cantique qui se nomme orthien, par le trochée pour sonner à l'arme, & resveiller les courages.* J'ai parlé [a] ailleurs assez au long des airs *orthiens.* Ce passage, tel qu'on le lit aujourd'hui dans les imprimés, ne fait aucun sens raisonnable: mais je crois qu'on peut le rétablir à très-peu de frais. Je n'y change que deux lettres, lisant ῥυθμοὺς au lieu d'ὀρθίους: j'efface la préposition πρὸς, & j'insère la conjonction καὶ entre ὄρθιον & σημαντόν. Voici donc comme je lis tout le passage: καὶ τὸν τῆς ὀρθίου μελῳδίας τρόπον, τὸν κατὰ τοὺς ῥυθμοὺς, τὸν ὄρθιον, καὶ τὸν σημαντὸν τροχαῖον, en sous-entendant ἐξευρηκέναι λέγεται, qui est dans la phrase précédente: & voici comme je le traduis: *de même que celui* (le mode) *de la mélodie orthienne, composée selon ces deux rhythmes, l'orthien & le trochée-sémantique.*

Il faut maintenant expliquer en particulier quelques-uns de ces termes, qui ne sont pas d'un usage ordinaire. La *mélodie orthienne* est ici la même chose que le *Nome* ou le *cantique orthien*, dont j'ai parlé [a2] plus haut. Ce *Nome* (selon [b] Pollux) tiroit son nom du rhythme *orthien*, composé de douze tems ou de six longues; deux pour le *levé*, & quatre pour le *frappé*. Il y avoit un second rhythme, qui étoit le contraire de l'*orthien*, étant formé de six longues, comme celui-là, mais dont les quatre prémières étoient pour le *frappé*; & les deux autres pour le *levé*. On l'appelloit τροχαῖος σημαντός. C'étoit un rhythme du genre double, dont la marche (----|--) imitoit

[a] *N.° 49.*
[a2] *Ibidem.*

[b] *Lib. 4. cap. 9. sect. 63. 73. edit. Amstel.*

celle du trochée (-v) de même que la marche de l'*orthien* (--|----) imitoit celle de l'ïambe (v-.) [c] Aristide-Quintilien en fait mention, & dit qu'on l'avoit surnommé σημαντὸς, parce qu'ayant beaucoup de lenteur dans ses tems, les Artistes employoient au commencement de l'air certains signes ou certaines marques (σημασίας) pour indiquer la mesure ou la marche de ce rhythme, qui doubloit tous les *frappés*: σημαντὸς δὲ, ὅτι βραδὺς ὢν τοῖς χρόνοις ἐπιτεχνητοῖς χρῆται σημασίαις, παρακολουθήσεως ἕνεκε διπλασιάζων τὰς θέσεις.

CLXXVIII. *Que si, comme l'assûre Pindare, Terpandre a été l'inventeur des chants* scoliens. Εἰ δὲ, καθάπερ Πίνδαρος φησι, καὶ τῶν σκολιῶν μελῶν Τέρπανδρος εὑρετὴς ἦν.] Ce témoignage de Pindare ne se trouve point dans les ouvrages qui nous restent de lui; & il faut en croire Plutarque sur sa parole. Les airs *scoliens* (σκολιὰ μέλη) écrits par un κάππα, chez tous les auteurs Grecs qui en ont parlé, & jamais par un χῖ, tiroient cette dénomination de l'adjectif σκολιὸς, *oblique, tortu* ou *tortueux, difficile.* Or ces auteurs Grecs, sans compter Plutarque, sont [a] Platon, [b] Aristophane & son scholiaste, [c] Clément Aléxandrin, [d] Athénée, [e] Pollux, [f] Hésychius, [g] Suidas, [h] Eustathe, [i] Proclus dans sa *Chrestomathie*, &c. Tous conviennent que ces airs assaisonnoient les plaisirs de la table, d'où ils les qualifient de παρῴνια; quoiqu'il s'en fallût bien qu'ils fussent tous ce que nous appellons des *chansons à boire*, puisqu'ils rouloient, la plûpart, sur des sujets tout différens, tels que l'amour, les louanges des Dieux & des grands-hommes, certains proverbes, des sentences & des maximes pour la règle des moeurs, des traits de raillerie, &c.

Recherches sur les chants *Scoliens.*

[c] *Lib. 1. pp. 37. & 38. ed. Meib.*
[a] *In Gorgia, pag. 283. A. edit. Lemar.*
[b] *In Ranis, v. 1337. In Acharn. v. 531. In Vesp. v. 1217. 1231. & 1232.*
[c] *Pædag. lib. 2. cap. 4. p. 165.* D. *edit. Paris.*
[d] *Lib. 15. c. 14. p. 693.* F. *694. cap. 15. p. 695. c. 16. p. 696.* B.
[e] *Lib. 4. cap. 7. sect. 53. lib. 6. c. 19. sect. 108.*
[f] *Voc.* Σκολιά.
[g] *Voc.* Σκολιὰ *&* Σκολιόν.
[h] *In Odyss. lib. 7. p. 1574. lin. 11. edit. Rom.*
[i] *Pag. 10. edit. Wechel. in-4.°*

Mais d'où venoit leur dénomination de *ſcoliens !* En quoi conſiſtoit cette *obliquité,* cette *tortuoſité,* cette *difficulté,* qui les caractériſoit, & leur avoit fait impoſer un tel nom ? C'eſt ſur quoi les Grammairiens ſont peu d'accord entre eux.

Ce n'étoit point (dit [k] Héſychius) dans le tour particulier de la modulation de ces airs, quoiqu'il s'y rencontrât quelque ſorte d'*obliquité* ou de *travers.* Mais c'étoit dans la difficulté de les chanter, que tout le monde n'étoit pas capable de vaincre, & qui demandoit une intelligence particulière. Σκολιὰ, τὴν παροίνιον ᾠδὴν οὕτως ἔλεγον, οὐ διὰ τὸν τῆς μελοποιΐας τρόπον, ὅτι σκολιὸς ἦν· ἀλλ' ὅτι οὐχ' ἅπαντες ᾖδον αὐτὰ, ἀλλὰ μόνοι οἱ συνετοί. Cette raiſon d'Héſychius pourroit être de quelque poids. Mais celles que d'autres allèguent (au rapport de Jule-Céſar [l] *Scaliger*) & qu'ils empruntent, ſoit du pied poëtique, nommé *amphibraque,* ou *ſcolios* (oblique) lequel ils ſuppoſent gratuitement avoir été admis par préférence dans les airs *ſcoliens;* ſoit des flûtes *obliques,* ſur leſquelles ils prétendent, ſans aucun fondement, qu'on avoit coûtume de les jouer : ces raiſons (dis-je) ne méritent aucune attention, non plus que l'*antiphraſe* des Grammairiens, à laquelle quelques-uns ont recours.

[m] Euſtathe, ſur cet article, penſe différemment d'Héſychius. Il croit que les airs *ſcoliens* s'appellent ainſi, non pas en prenant le terme σκολιὸς en mauvaiſe part, quant à la matière de ces airs; mais parce que leur modulation, loin d'être ſimple & unie, avoit quelque choſe de *détourné,* de *varié,* & qui s'écartoit de la route ordinaire. Σκολιὰ δὲ.... λέγεται (dit-il).... οὐχ' ὅτι σκολιά εἰσι λόγῳ ψόγου, ἀλλὰ κατά τινα μελοποιΐας νόμον· ὃς, οἷα εἰκὸς, οὐ πρὸς εὐθὺ ἐμέλπετο ἁπλοϊκώτερον, ἀλλὰ ποικίλως ἐσκολιοῦτο. Il ajoûte que σκολιὸν pris dans la ſignification d'un *air* ou *cantique,* doit avoir l'accent aigu ſur l'antépénultième; au lieu qu'il l'a ſur la dernière dans la ſignification d'*oblique.* Mais c'eſt une minutie d'orthographe, ſur laquelle ſes confrères les Grammairiens ne ſont pas tous de ſon avis.

[k] *Ibidem.*
[l] *Poëtic. lib. 1. cap. 44.*
[m] *Ibidem.*

Suidas

[n] Suidas (qui, sur cet article, se contente de copier presque mot pour mot ce qu'on lit dans le [o] scholiaste d'Aristophane) assûre, d'après Dicéarque, qu'il y avoit trois sortes d'airs, qui se chantoient à table : les prémiers par tous les convives, qui faisoient un chœur de Musique : les seconds, par chacun des convives, selon son rang : les troisièmes, par les plus habiles de la compagnie, suivant la place que chacun d'eux occúpoit. Et comme ceux-ci n'étoient pas rangez de suite, & se trouvoient entremêlez avec les autres, selon que le hazard les avoit placez ; de cette espèce d'*obliquité* d'arrangement, ces derniers airs prirent le nom de *scoliens,* (σκολιά.) Voici le texte de Suidas ou du scholiaste, dans lequel il y a une correction à faire, que feu M. *Kuster* commentateur de l'un & de l'autre, n'a point faite, & de la nécessité de laquelle il ne paroît pas même s'être apperçû : τρία γένη τῶν ᾠδῶν (suppl. παροινίων) τὸ μὲν ὑπὸ πάντων ᾀδόμενον καθ' ἕνα ἑξῆς· τὸ δὲ ὑπὸ τῶν συνετωτάτων, ὡς ἔτυχε τῇ τάξει· ὃ δὴ καλεῖσθαι, διὰ τὴν τάξιν, σκολιόν : où l'on voit qu'il annonce trois sortes d'airs, & n'en spécifie que deux. Il faut donc nécessairement lire & ponctuer ainsi le passage : τὸ μὲν ὑπὸ πάντων ᾀδόμενον· τὸ δὲ καθ' ἕνα ἑξῆς· τὸ δ' ὑπὸ τῶν συνετωτάτων, &c. Suidas (ou le scholiaste) ajoûte, qu'au sentiment d'Aristoxène & de Phyllis le Musicien, le chant *scolien* tiroit son nom de ce que, dans les noces, les convives étant placez sur plusieurs lits, rangez autour d'une table, & tenant chacun à la main une branche de myrte ou de laurier, chantoient l'un après l'autre des airs sentencieux & des chansons amoureuses sur un ton élevé (σύντονα) & que comme cette espèce de ronde étoit oblique (σκολιὸς) à cause de l'arrangement des lits, ces airs en avoient eu le surnom de *scoliens.*

Le scholiaste d'Aristophane dit [p] ailleurs, qu'anciennement dans les festins on chantoit les Poësies de Simonide & de Stésichore en cette manière. Celui qui commençoit le chant, tenant à la main une branche de laurier ou de myrte, chantoit

[n] *Ibidem.*
[o] *Ibidem.*
[p] *In Vesp. vers. 1217.*

de ces Poësies ce qu'il jugeoit à propos; après quoi présentant la branche à celui de la compagnie qu'il lui plaisoit de choisir, sans égard à l'ordre des places, celui-ci reprenoit le chant des Poësies où l'autre l'avoit discontinué; puis après l'avoir conduit jusqu'au point qu'il souhaitoit, il donnoit la branche à un troisième, & ainsi des autres. Or comme ces convives chantoient tous sans avoir prévû quel air devoit leur échoir, ce qui n'étoit pas facile à exécuter, on nommoit ces chants *scoliens* (σκολιὰ) à cause de cette difficulté (διὰ τὴν δυσκολίαν:) où le scholiaste, comme on voit, donne dans une étymologie ridicule; car σκολιὸς & δύσκολος n'ont rien de commun.

Proclus (autre compilateur Grammairien, dans sa [q] *Chrestomathie*) produit sur cela une opinion différente de celles que j'ai rapportées jusqu'ici. Il dit que l'air *scolien* a quelque chose de lâche dans sa composition, & d'extrêmement simple: (ἀνειμένον δέ ἐστι τῇ κατασκευῇ, καὶ ἁπλούστατον μάλιστα.) qu'on appelloit ainsi cet air, parce que dans les repas, lorsque les convives avoient déja tous les sens appesantis & relâchez par les vapeurs du vin, on leur apportoit une *cithare*, dont ils ne pouvoient faire usage pour accompagner leur voix, qu'en se courbant & se laissant presque tomber d'yvresse sur l'instrument; & qu'alors on attribuoit au cantique, quoique très-simple, le *travers* (σκολιὸν) qu'on ne devoit imputer qu'aux chantres, qui avoient trop bû. Ἀλλὰ διὰ τὸ, προκατειλημμένων ἤδη τῶν αἰσθητηρίων, καὶ παρειμένων οἴνῳ τῶν ἀκροατῶν, τηνικαῦτα εἰσφέρεσθαι τὸ βάρβιτον εἰς τὰ συμπόσια· καὶ διονυσιάζοντα ἕκαστον ἀκροσφαλῶς, συγχύτεσθαι περὶ τὴν προφορὰν τῆς ᾠδῆς· ὅπερ οὖν ἔπασχον αὐτοὶ διὰ τὴν μέθην, τοῦτο ῥίψαντες εἰς τὸ μέλος, σκολιὸν ἐκάλουν τὸ ἁπλούστατον.

Plutarque, dans ses [r] *Symposiaques*, parle des airs *scoliens*, comme étant faits, non pour demeurer dans l'obscurité, mais pour être chantez dans les festins en l'honneur de Bacchus par toute la compagnie, d'une commune voix; puis par chacun des convives à tour de rôle, avec une branche de myrte, qui

[q] *Ibidem.*
[r] *Lib. 1. quæst. 1. pag. 1092. edit. Steph. Græc.*

passoit de main en main; enfin pour être chantez & accompagnez des sons de la lyre, par ceux qui savoient jouer de cet instrument, que l'on présentoit à chacun des convives, & que refusoient ceux qui ignoroient l'art de le marier avec la voix. De-là, selon quelques-uns (continue Plutarque) ces airs qui n'étoient pas d'une exécution facile à tout le monde, s'étoient nommez *scoliens:* quoique d'autres prétendent (ce qui paroît plus vraisemblable) que la branche de myrte ne faisoit point la ronde de la table, mais qu'elle alloit de lit en lit; c'est-à-dire, que le prémier convive du prémier lit l'envoyoit au prémier convive du second lit; celui-ci au prémier du troisième; puis le second convive du prémier lit envoyoit la branche au second du second lit, & ainsi des autres: & de l'*obliquité* ou du *travers* de cette révolution, ces airs de table s'appelloient *scoliens.* [f] Athénée qui s'est fort étendu sur le caractère & le dénombrement de ces airs, s'accorde assez avec Plutarque, touchant l'origine de cette dénomination: excepté qu'il ne fait mention, ni de la branche de myrte, ni de la lyre; & qu'il fait sur la nature de ces airs la même observation que j'ai rapportée plus haut d'après Hésychius, où elle est tronquée notablement, à la vérité, mais mot à mot comme dans Athénée.

Plusieurs écrivains Grecs se sont exercez dans ce genre de Poësie. De ce nombre sont Alcée, Anacréon, Carcinus, Hybrias de Crète, Aristote, citez par [t] Athénée; Simonide, Stésichore, Périclès, Praxilla, Timocréon, Mélitus, Poëte tragique, accusateur de Socrate, alléguez par [u] Aristophane & son scholiaste; Terpandre, qui fait le sujet de cet article, &c. De tous les airs *scoliens* composez par tant d'auteurs, il ne nous reste guères que ceux que nous a conservez [x] Athénée dans ses riches collections. On y trouve celui de Pallas, celui de Cérès & de Proserpine; celui de Latone, d'Apollon & de Diane; celui de Pan, celui d'Admète, celui d'Ajax le Télamonien, celui de Harmodius & d'Aristogiton; celui de la ville

[f] *Ibidem.*
[t] *Ibidem.*
[u] *Ibidem.*
[x] *Ibidem.*

de Lipsydrie, allégué aussi par [y] Eustathe; & plusieurs autres, la plûpart brouillez & défigurez par la négligence des copistes. On y lit encore le Poëme d'Aristote en l'honneur d'Hermias son disciple; Poëme pris mal-à-propos pour un Péan, & [z] qu'Athénée met dans la classe des airs *scoliens.* Celui de Timocréon, sur le mépris des richesses, est dans les [aa] scholies d'Aristophane.

Au reste, j'avois composé cette remarque, à laquelle m'engageoit indispensablement l'explication du texte de mon auteur, lorsque M. *de la Nauze* mon Confrère lut dans l'Académie une savante & curieuse dissertation sur *les chansons de l'ancienne Grèce,* où il traitoit avec beaucoup d'étendue & d'érudition l'article des *airs scoliens.* Quoique sur ce point nous n'ayons pas toûjours suivi la même route, nous n'avons pas laissé de nous rencontrer plus d'une fois; ce qui n'est pas surprenant, puisque nous cherchions tous deux à puiser dans les mêmes sources. Comme je n'ai fait, pour ainsi dire, qu'effleurer un pareil sujet, & que je ne m'y suis arrêté qu'autant que le pouvoit comporter une simple note; je renvoye les lecteurs, pour un plus ample éclaircissement, au Mémoire du savant Académicien, imprimé dans le neuvième volume de l'*Histoire de l'Académie des Belles-Lettres, page 330.* & dans lequel ils trouveront cette matière très-exactement & très-doctement approfondie.

CLXXIX. *Archiloque l'a été aussi du rhythme des trimètres.* Ἀλλὰ μὴν καὶ Ἀρχίλοχος τὴν τῶν τριμέτρων ῥυθμοποιίαν προσεξεῦρε.] Voyez la remarque XXVIII. *n.° 1.*

CLXXX. *Et a de plus enseigné le prémier la manière de chanter, en passant d'un rhythme dans un autre de différent genre.* Καὶ τὴν εἰς τοὺς οὐχ ὁμογενεῖς ῥυθμοὺς ἔντασιν.] Voyez la même remarque, *n.° 2.*

CLXXXI. *La paracataloge, ou le dérangement des sons.*

[y] *In Iliad. lib. 4. pag. 461.*
[z] *Ibidem.*
[aa] *In Ranis, vers. 1337.*

Καὶ τὴν παρακαταλογήν.] Voyez la même remarque, *n.º 3.*

CLXXXII. *La manière d'accommoder à tout cela le jeu des instrumens à cordes.* Καὶ τὴν περὶ ταῦτα κροῦσιν.] Voyez la même remarque, *n.º 4.*

CLXXXIII. *On lui attribue encore les Epodes.* Πρῶτος δ' αὐτῷ τά τε ἐπῳδά.] Voyez la même remarque, *n.º 5.*

CLXXXIV. *Les tétramètres.* Καὶ τὰ τετράμετρα.] Voyez la même remarque, *n.º 6.*

CLXXXV. *Le Crétique.* Καὶ τὸ προκρητικόν.] Voyez la même remarque, *n.º 7.*

CLXXXVI. *Le Prosodiaque.* Καὶ τὸ προσοδιακὸν ἀποδέδοται.] Voyez la même remarque, *n.º 8.*

CLXXXVII. *L'augmentation du prémier.* Καὶ ἡ τοῦ πρώτου αὔξησις.] Voyez la même remarque, *n.º 9.*

CLXXXVIII. *Suivant quelques-uns, l'Elégie.* Ὑπ' ἐνίων δὲ, καὶ τὸ ἐλεγεῖον.] Voyez la même remarque, *n.º 10.*

CLXXXIX. *Par dessus tout cela, l'extension de l'iambique jusqu'au péon épibate.* Πρὸς δὲ τούτοις, ἥ τε τοῦ ἰαμβείου πρὸς τὸν ἐπιβατὸν παίωνα ἔντασις.] Voyez la même remarque, *n.º 11.*

CXC. *Et celle de l'héroïque augmenté jusqu'au prosodiaque & au Crétique.* Καὶ ἡ τοῦ ηὐξημένου ἡρώου, εἴς τε τὸ προσοδιακὸν καὶ τὸ κρητικόν.] Voyez la même remarque, *n.º 12.*

CXCI. *On prétend aussi que l'exécution musicale des vers iambiques, dont les uns ne font que se prononcer, pendant le jeu des instrumens, au lieu que les autres se chantent, est dûe au même Archiloque.* Ἔτι δὲ τῶν ἰαμβείων, τὸ τὰ μὲν λέγεσθαι παρὰ τὴν κροῦσιν, τὰ δ' ᾄδεσθαι, Ἀρχίλοχόν φασι καταδεῖξαι.] Voyez la même remarque, *n.º 13.*

CXCII. *Et que Créxus l'ayant adoptée, l'introduisit dans les Dithyrambes.* Κρέξον δὲ λαβόντα εἰς διθύραμβον χρήσασθαι ἀγαγεῖν.] Voyez la remarque LXXXVII.

Sur le mode Hypolydien, inventé par Polymneste.

CXCIII. 1. *On donne à Polymneste l'invention du mode nommé présentement Hypolydien: & l'on assûre qu'il y augmenta de beaucoup le relâchement & la tension des cordes.* Πολυμνήςῳ δ' τὸν θ' ὑπολύδιον νῦν ὀνομαζόμενον τόνον ἀνατιθέασι, καὶ τὴν ἔκλυσιν καὶ τὴν ἐκβολὴν πολὺ μείζω πεποιηκέναι φασὶν αὐτόν.] On peut voir ce que j'ai recueilli sur Polymneste dans ma *XXII.e remarque.* J'ajoûterai ici, que ce Poëte-Musicien fut le prémier qui fit usage du mode Hypolydien (comme le témoigne Plutarque) & qui par conséquent donna plus d'étendue au grave à l'ancien systême des modes, ainsi que lui en avoient dêja donné à l'aigu les inventeurs du mode Mixolydien, dont j'ai parlé [a] plus haut. J'y ai observé qu'en mettant sur notre *mi* le ton ou mode Dorien, le plus grave des cinq les plus anciens; leur systême entier alloit en montant du *mi* au *sol-diése;* ce qui faisoit l'étendue de la tierce majeure, ou de deux tons. On y joignit dans la suite à l'aigu le Mixolydien, d'un demi-ton plus haut que le Lydien, ou qui répondoit à notre *la;* ce qui, avec le *mi* du Dorien, formoit l'étendue de la quarte. Polymneste, depuis, y ajoûta au grave un nouveau mode, qu'il nomma Hypolydien, d'un demi-ton plus bas que le Dorien *(mi)* & qui répondoit (comme l'on voit) à notre *mi bé-mol:* comprenant avec le *la* du Mixolydien, l'étendue des trois tons ou du *triton.* Ainsi pour jouer de la *cithare* heptacorde sur le mode Hypolydien, il falloit baisser d'un demi-ton le systême entier de l'instrument.

Sur l'ἔκλυσις & l'ἐκβολή.

2. Quant à ce que Plutarque dit ici de l'ἔκλυσις & de l'ἐκβολὴ, du *relâchement* & de la *tension* des sons ou des cordes; j'ai dêja expliqué en partie ces deux termes dans ma *LXXIV.e remarque,* mais il faut essayer d'en donner ici une idée plus distincte. L'un & l'autre n'avoient lieu que dans le genre enharmonique, au rapport du vieux [b] Bacchius, qui les définit ainsi: On appelle ἔκλυσις le *relâchement* de trois diéses enharmoniques, ou de trois quarts de ton, qui se fait d'une corde ou d'un son à un autre; comme il arrive en passant de la *trite*

[a] *N.o 176.* | [b] *Pagg. 9. & 11. edit. Meibom.*

du double tétracorde disjoint, marquée par ces notes (E Ш) à la *paranète* du double tétracorde conjoint, désignée par celles-ci (H >); c'est-à-dire, en descendant du *si diése enharmonique* au *si bé-mol*, ce qui fait l'intervalle de trois quarts de ton: & l'on nomme ἐκβολὴ la tension ou l'élévation de cinq diéses ou quarts de ton, qui se fait d'une corde ou d'un son à un autre, comme il arrive en passant de la *trite* du double tétracorde disjoint, marquée par ces notes (E Ш) à la *nète* du double tétracorde conjoint, désignée par celles-ci (Ш Z) c'est-à-dire, en montant du *si diése enharmonique* au *ré*.

Pour tâcher maintenant de découvrir & de faire concevoir en quoi pouvoit consister l'augmentation introduite par Polymneste dans l'ἔκλυσις & l'ἐκβολὴ, il faut continuer à mettre en parallèle (comme je viens de le faire sur les traces de Bacchius) le double tétracorde disjoint avec le conjoint; en comparant la *trite* du prémier avec la *paranète* du second, pour l'ἔκλυσις; & avec la *nète* du second, pour l'ἐκβολὴ. Je conjecture donc que Polymneste accordoit de manière son double tétracorde conjoint, que sa *paranète*, au lieu de répondre au *fa*, répondoit au *mi diése enharmonique*, d'un quart de ton plus bas que le *fa*; & en conséquence, que sa *mèse*, au lieu de répondre au *mi*, répondoit au *mi bé-mol diése enharmonique*, d'un quart de ton plus bas que le *mi*. Au contraire, la *nète* de son double tétracorde conjoint, au lieu de répondre au *la*, répondoit au *la diése enharmonique*, d'un quart de ton plus haut que le *la*. D'où il suit que l'ἔκλυσις, le relâchement ou l'abbaissement de l'harmonie, en ce cas-là, étoit de quatre diéses enharmoniques, ou d'un ton, en comptant depuis la *trite* ou le *fa diése enharmonique* du double tétracorde disjoint, jusqu'à la *paranète* ou au *mi* du conjoint; & que d'un autre côté, l'ἐκβολὴ ou l'élévation de l'harmonie étoit de six diéses enharmoniques, ou d'un ton & demi, en comptant depuis la *trite* du double tétracorde disjoint, jusqu'à la *nète* ou au *la diése enharmonique* du conjoint. Cette manière d'accorder le double tétracorde conjoint, devoit produire une Musique assez fausse, & qui le deviendroit encore davantage, si l'on supposoit

l'ἔκλυσις & l'ἐκϐολὴ augmentées encore chacune d'un quart de ton, l'un au grave & l'autre à l'aigu, comme le texte de Plutarque ſembleroit y déterminer, en diſant que Polymneſte avoit fait l'une & l'autre beaucoup plus grande qu'à l'ordinaire (πολὺ μείζω.)

Quoi qu'il en ſoit, il y a grande apparence que cette Muſique diſcordante, loin de bleſſer l'oreille des Grecs, la flatoit; & j'ai dêja fait [c] ci-deſſus quelques obſervations, d'où l'on pourroit tirer aſſez naturellement une pareille conſéquence. Du reſtė (remarque [d] Ariſtide-Quintilien) l'ἔκλυσις, l'ἐκϐολὴ & le *ſpondiaſme* s'appelloient *paſſions* ou *accidens* des intervalles, parce que l'uſage en étoit rare : Ταῦτα δὲ καὶ πάθη τῶν διαστημάτων, διὰ τὸ σπάνιον τῆς χρήσεως προσηγορεύετο. A l'égard du rapport que j'établis dans cette remarque, entre les divers ſons du double tétracorde & les nôtres, en ſuppoſant que l'*hypate* répond à notre *ſi*, au lieu que dans d'autres endroits je la fais répondre à notre *mi*, cela n'eſt d'aucune importance dans le cas dont il s'agit; & il eſt fort indifférent auquel de ces deux ſons on la compare, pourvû qu'on obſerve toûjours le même ordre & la même proportion dans l'arrangement de ceux qui ſuivent ces deux prémiers.

CXCIV. *On aſſûre de plus, que cet Olympe, que l'on regarde comme l'inventeur ou le maître de cette Poëſie muſicale appellée* nomique *chez les Grecs,* &c. Καὶ αὐτὸν δὲ τὸν Ὄλυμπον ἐκεῖνον, ᾧ δὴ τὴν ἀρχὴν τῆς Ἑλληνικῆς τε καὶ νομικῆς μούσης ἀποδιδόασι, &c.] On peut voir ce que j'ai dit ſur l'ancien Olympe dans ma *XXX.e remarque;* & ſur les airs ou cantiques appellez *Nomes,* dans ma *XIX.e* Plutarque le fait ici l'inventeur de la Muſique & de la Poëſie *nomiques.* Il répete ce qu'il a dit plus haut, que ce Muſicien avoit trouvé le genre enharmonique : ſur quoi il faut conſulter ma *LXVI.e remarque* & les ſuivantes juſqu'à la *LXXXIII.e* incluſivement. Plutarque le fait encore ici auteur du rhythme *proſodiaque,* ſur la nature duquel il faut recourir à ma *XXVIII.e remarque, n.o 8.* & obſerver,

[c] *N.o 74.* | [d] *Lib. 1. pag. 28.*

que

que quelques lignes plus haut, Plutarque attribue l'invention de ce rhythme au Poëte-Musicien Archiloque, postérieur à Olympe, & qui peut en avoir seulement perfectionné ou renouvellé l'usage.

CXCV. 1. *Le rhythme* prosodiaque, *suivant lequel se chante le* Nome *ou cantique de Mars ; le rhythme* choréïque, *dont on faisoit grand usage dans le culte de la mère des Dieux ; & selon le sentiment de quelques-uns, le rhythme Bachique.* Καὶ τὸν ῥυθμῶν τόν τε προσοδιακὸν, ἐν ᾧ ὁ τοῦ Ἄρεως νόμος, καὶ τὸν χορεῖον, ᾧ πολλῷ κέχρηνται ἐν τοῖς μητρῴοις· ἔνιοι δὲ καὶ τὸν Βακχεῖον Ὄλυμπον οἴονται εὑρηκέναι.] On trouve l'explication de ces trois sortes de rhythmes dans [a] Aristide-Quintilien. [b] J'ai déja fait connoître le *prosodiaque* d'après lui.

Sur le rhythme *choréïque*.

2. [c] Il qualifie le *choréïque* d'irrationnel (ἄλογον) parce qu'il commence par le *levé* (dit [d] *Meibom*) pour finir par le *frappé* ; & il en fait deux espèces, l'*ïamboïde* & le *trochoïde* (ἰαμβοειδῆ καὶ τροχοειδῆ.) Le *choréïque-ïamboïde* est composé d'une longue pour le *levé*, & de deux brèves pour le *frappé* (-vv.) *Il est semblable au dactyle, quant au rhythme* (dit [e] Aristide) *& à l'iambe, quant au nombre des syllabes :* καὶ τὸν μὲν ῥυθμὸν, ἔοικε δακτύλῳ· τὰ δὲ τῆς λέξεως μέρη κατὰ τὸν ἀριθμὸν, ἰάμβῳ· sur quoi le savant [f] *Meibom* fait cette judicieuse remarque : *Ita autem hæc sunt explicanda : pedis temporibus, ïamboïdes respondet dactylo, sed rhythmo, ïambo. Quemadmodum enim hic incipit ab elatione, sic & ïamboïdes :* c'est-à-dire : *Cela doit s'expliquer en cette manière : quant au tems des pieds, l'ïamboïde répond au dactyle : mais quant au rhythme, il répond à l'ïambe. Car comme le rhythme ïambique commence par le levé ; de même l'ïamboïde commence aussi par le levé.* Suivant cette explication de *Meibom*, il y a donc faute dans le texte d'Aristide (ce que l'interprète n'a point remarqué) & il faut y lire ἰάμβῳ au lieu de δακτύλῳ, & δακτύλῳ au lieu d'ἰάμβῳ, en cette manière : καὶ τὸν μὲν

[a] *Lib. 1. pag. 39. edit.* Meibom.
[b] *N.° 28. 8.*
[c] *Ibidem.*
[d] *In Aristid. pag. 268. vers. 29.*
[e] *Ibidem.*
[f] *Ibid. vers. 28.*

ῥυθμὸν, ἔοικεν ἰάμβῳ· τὰ δὲ τῆς λέξεως μέρη κατὰ τὸν ἀριθμὸν, δακτύλῳ· c'est-à-dire: *il est semblable à l'ïambe, quant au rhythme; & au dactyle, quant au nombre des syllabes.* Il paroît que cette faute ou cette méprise est très-ancienne dans le texte d'Aristide, puisqu'elle se trouve dans [g] Martien Capelle, qui en parlant de ces rhythmes d'après Aristide, qu'il n'a fait que traduire en Latin, s'explique en ces termes: *Sunt sanè (rhythmi) qui etiam irrationabiles esse dicuntur, quos analogos vocitamus, quos etiam chorios appellare consuevimus. Sunt autem numero duo: quorum alter diiambi figuram respicit, & constat ex elatione, quæ longa est, & duabus positionibus; & numero quidem est ad dactylicum similis; partibus verò ad numerum ionicum jungitur & iambicum.* Au travers des fautes d'un texte Latin si corrompu, on ne laisse pas de reconnoître distinctement celui d'Aristide, tel qu'on le lit aujourd'hui dans l'édition de *Meibom,* & sur lequel celui-ci rétablit le texte de Capelle, sans s'appercevoir de la transposition des deux mots *dactylo* & *iambo.*

La seconde espèce de rhythme *choréïque* étoit le *trochoïde,* composé de deux brèves pour le *lévé,* d'une longue pour le *frappé,* & qui n'étoit que l'inverse du précédent. Du reste, le rhythme *choréïque* tiroit ce nom de l'emploi qu'on en faisoit dans plusieurs airs destinez aux danses.

Sur le rhythme Bachique.

3. Le rhythme Bachique (Βακχεῖος) étoit du genre double ou ïambique, c'est-à-dire qu'il se battoit à deux tems inégaux, ou à trois tems égaux. Ce genre ïambique se partageoit en plusieurs espèces: il y avoit les rhythmes ïambiques simples & les composez. Le rhythme Bachique étoit du nombre des derniers, & il y en avoit d'abord de deux sortes; le Bachique par l'ïambe, formé d'un ïambe & d'un trochée v-ǀ-v: & le Bachique par le trochée, formé d'un trochée & d'un ïambe -vǀv-. Il y en avoit encore quelques autres plus composez, qui renfermoient jusqu'à douze tems syllabiques ou douze syllabes brèves, & que l'on peut voir dans [h] Aristide, où ils sont expliquez en détail. On donnoit à ce rhythme le nom

[g] *Lib. 9. pag. 334. edit. Grot.* | [h] *Ibid. pag. 37. & seq.*

de *Bachique*, parce qu'il entroit dans les cantiques destinez au culte de Bacchus.

Plutarque parle ici du *Nome* ou cantique de Mars (Ἄρεως νόμος.) Il parle aussi des cantiques de la mère des Dieux ou de Cybèle (ἐν τοῖς μητρῴοις (suppl. νόμοις ou ᾄσμασι.) Il paroît que du tems de Plutarque ces anciens *Nomes* étoient encore suffisamment connus. *Voy. les remarques CXXVI. CXXXIV.*

CXCVI. *Il est donc manifeste, que tels sont les changemens arrivez dans l'ancienne Musique, par rapport à chacun de ces airs.* Δῆλον δ' ἕκαστον τῶν ἀρχαίων μελῶν ὅτι ταῦτα οὕτως ἔχει.] Cette leçon, dans ce passage, est autorisée par la manière dont *Valgulio* l'a traduit : *Sic autem antiquos vocum modos se habere constat.* Il paroît aussi par la version de *Xylander*, que cet interprète a lû ce passage, comme il est imprimé dans toutes les éditions : *Hæc ita esse, quo-vis antiquo carmine ostendi potest.* Mais la traduction d'*Amyot* fait juger qu'il a lû différemment : *Or est-il certain que nul des anciens cantiques ne les a :* c'est-à-dire, *ces rhythmes, ces modes, & ces autres inventions* dont on vient de parler, *introduites par les anciens comme des nouveautés dans leur Musique.* Ce qui semble prouver, qu'on lisoit dans l'exemplaire Grec, sur lequel a traduit *Amyot*; Δῆλον δ' ἕκαστον τῶν ἀρχαίων μελῶν ὅτι ταῦτα οὔπως ἔχει. Ταῦτα (suppl. ἐξευρήματα) *ces nouvelles inventions. Méziriac* ne s'est point apperçû de cette différente leçon, indiquée par la version d'*Amyot*, & qui me paroît mériter la préférence. En effet, Plutarque se propose de montrer, que les anciens ont fait des additions à leur Musique, qu'ils y ont introduit plusieurs nouveautés, tel mode, tel rhythme, &c. & après en avoir fait le dénombrement, il ajoûte : une preuve que ces modes, ces rhythmes, &c. ont été introduits de nouveau dans l'ancienne Musique, c'est qu'on voit manifestement qu'il n'y a nul vestige de ces nouveautés dans les airs ou les *Nomes* plus anciens que les auteurs de ces innovations. Or ces airs ou *Nomes* étoient des pièces de Poësie-musicale, qui existoient encore du tems de Plutarque, comme je l'ai observé plus haut, & qui par

16. Janvier 1739.

conséquent pouvoient servir de pièces de comparaison. Si l'on aime mieux conserver la leçon vulgaire, il faut en faire ainsi la construction : Δῆλον δ' ὅτι ἕκαστον τῶν ἀρχαίων μελῶν οὕτως ἔχει (κατὰ) ταῦτα (προσεξευρήματα) c'est-à-dire, *il est clair, que chacun de ces anciens airs est tel que je l'ai dit, par rapport à ces nouveautés qu'on y a introduites.*

Recherches sur la vie & les ouvrages de Lasus.

CXCVII. *Mais Lasus, natif d'Hermione . . . . causa . . . . un grand changement dans l'ancienne Musique.* Λάσος δὲ ὁ Ἑρμιονεὺς . . . . εἰς μετάθεσιν τὴν προϋπάρχουσαν ἤγαγε Μουσικήν.] Lasus ou Lassius, & non pas *Tassus,* comme on voit ce nom estropié dans [a] Stobée, naquit à Hermione, ville de l'Achaïe, comme le dit [a2] Suidas, ou, pour parler plus précisément, ville du Peloponnèse, au royaume d'Argos. Son père s'appelloit Charmantide, Symbrinus, Sisymbrinus, ou Chabrinus, selon [b] Diogène-Laërce, qui pour garant de ce dernier nom, cite Aristoxène. [c] Suidas & le [d] scholiaste d'Aristophane le nomment Charbinus. [e] *E'rasme,* dans sa version Latine d'un traité de Plutarque, & [f] Laurent *Valle,* dans celle d'Hérodote, ont fait Lasus fils d'Hermion, prenant par distraction le nom de son pays (Ἑρμιονεὺς) pour le nom de son père. Isaac Tzetzès, dans ses [g] scholies sur Lycophron, a fait bien pis. Il a trouvé dans ces trois mots Grecs, Λάσος Χαβρίνου Ἑρμιονεὺς, qui signifient *Lasus, fils de Chabrinus, natif d'Hermione,* il y a, dis-je, trouvé trois Poëtes différens, qu'il nomme *Lassus, Labrinès,* & *Hermionéus,* en défigurant la seconde dénomination. André *Schott,* dans ses [h] notes sur la *Chrestomathie* de Proclus, a fait la même bévûe en deux endroits, où il allègue les trois Poëtes *Lassus, Labrinès* & *Hermionéus,* dont les deux derniers, comme on voit, sont purement imaginaires.

Lasus florissoit dans la LVIII.e Olympiade, selon [i] l'Anonyme à qui nous devons le catalogue des Olympioniques, &

[a] *Serm. 29. p. 201. lin. 31. edit. Genev.*
[a2] *Voc.* Λάσος.
[b] *Lib. 1. sect. 42. edit. Amstel.*
[c] *Ibidem.*
[d] *In Vesp. vers. 1401.*
[e] *De vitios. verec. pag. 165. edit. Steph. Lat. tom. 2.*
[f] *Lib. 7. p. 168. edit. Steph. Lat.*
[g] *Prolegom.*
[h] *Pp. 35. & 58. ed. Hanov. in-4.*
[i] *P. 317. Chron. Euseb. ed. Amst.*

qui place ce Muſicien-Poëte ſous l'Archontat d'Erxiclide. [k] Suidas eſt d'accord avec l'Anonyme & avec le [l] ſcholiaſte d'Ariſtophane, ſur l'Olympiade ; car il eſt viſible qu'il y a faute dans le texte du léxicographe, où, comme l'ont remarqué divers critiques, il faut lire LVIII. & non VIII. (νή, & non ή,) ſans qu'il ſoit beſoin d'y ſubſtituer un ό (LXX.) comme l'a cru [m] *Bouillaud.* [n] Suidas ajoûte, avec le [o] ſcholiaſte, que Laſus étoit contemporain de Darius fils d'Hyſtaſpe, Roi de Perſe, que la [p] chronique d'Euſèbe range dans la LXIV.e Olympiade ; & ce ſynchroniſme ſe juſtifie par [q] Hérodote. On ne ſait ſur l'autorité de qui le [r] *Gyraldi* place Laſus dans la LXXX.e Olympiade.

[ſ] L'Anonyme & les [t] deux Grammairiens dêja citez, conviennent encore que Laſus mérita d'être mis au nombre des ſept Sages, parmi leſquels on lui faiſoit occuper la place de Périandre ; ce qui eſt confirmé par [u] Diogène-Laërce. De plus, ils témoignent unanimement qu'il fut le prémier qui écrivit ſur la Muſique, c'eſt-à-dire, qui en traita dogmatiquement. Il ne s'en tint pas à la ſeule théorie, & il ſe rendit excellent dans la pratique de cet art, qui embraſſoit alors la Poëſie & toutes ſes dépendances. Il fut donc grand Poëte dithyrambique, s'il ne fut pas l'inventeur du Dithyrambe, comme le dit [x] Clément d'Aléxandrie ; & il introduiſit des prémiers cette ſorte de Poëme dans les jeux publics, où l'on décerna des prix pour ceux qui primeroient en ce genre. Il établit auſſi [x2] des conférences ou des diſputes (ἐριστικοὺς λόγους) qui ſe faiſoient publiquement ſans doute, ſur des ſujets ſcientifiques, tels que la Philoſophie, la Poëſie, les Mathématiques, & ſur-tout la Muſique, tant ſpéculative que pratique. S'il ne fut pas le prémier auteur des chœurs ou danſes en rond

[k] *Ibidem.*
[l] *Ibidem.*
[m] *In Theon. p. 260.*
[n] *Ibidem.*
[o] *Ibidem.*
[p] *Pag. 164. ejuſdem edit.*
[q] *Lib. 7. ſect. 6. edit. Gronov.*
[r] *Dial. de Poët. 9. col. 446. edit. Lugd. Batav.*
[ſ] *Ibidem.*
[t] *Ibidem.*
[u] *Ibidem.*
[x] *Strom. l. 1. p. 308.* C. *edit. Par.*
[x2] *Suid. ibidem.*

(ἐγκυκλίων χορῶν) dont on fait Arion l'inventeur; du moins les perfectionna-t-il beaucoup, au rapport du [y] ſcholiaſte d'Ariſtophane, qui produit ſes garans. On appelloit ceux qui compoſoient la Poëſie & la Muſique pour ces ſortes de danſes, κυκλιοδιδασκάλους, que le même [z] ſcholiaſte explique par le mot Διθυραμβοποιοὺς, *Poëtes dithyrambiques,* car telles étoient la Poëſie & la Muſique, qui entroient dans ces ſortes de danſes.

Quant aux autres événemens qui ont pu intéreſſer Laſus, pendant le cours d'une vie aſſez longue, on n'en ſait que peu de circonſtances. On lit dans [aa] Hérodote, qu'il fit chaſſer d'Athênes, par Hipparque fils de Piſiſtrate, le Poëte Onomacrite, qui ſe mêloit de trouver dans les vers de Muſée des prédictions ou des oracles, pour ceux qui étoient curieux de l'avenir. Laſus ayant découvert la fourberie de ce prétendu devin, qui avoit inſéré dans le texte de Muſée un oracle, ſuivant lequel toutes les îles voiſines de Lemnos devoient être ſubmergées, en avertit Hipparque, qui exila l'impoſteur, auquel il avoit ci-devant donné ſa confiance. [bb] Laſus interrogé ſur ce qu'il y avoit de plus capable de rendre ſage dans la vie, répondit que c'étoit l'expérience. [cc] Plutarque nous apprend d'un autre côté, que Laſus invitant un jour le Philoſophe Xénophane à jouer aux dez, celui-ci s'en défendit; ſur quoi le prémier le taxant de poltronnerie, vous avez raiſon, dit Xénophane, je ſuis infiniment poltron ſur tout ce qui peut bleſſer l'honneur & la bienſéance. Cette circonſtance ne fait pas à Laſus le même honneur que les deux précédentes; & [dd] *Bouillaud* la trouve peu digne d'un des ſept Sages de la Grèce.

La bonne opinion que Laſus avoit de ſon propre mérite en fait de Muſique & de Poëſie, lui faiſoit peu craindre celui des antagoniſtes les plus redoutables, en l'un & l'autre genre. C'eſt ce que l'on peut inférer d'un paſſage, dans lequel

[y] *In Avib. verſ. 1403.*
[z] *Ibidem.*
[aa] *Ibidem.*
[bb] *Stob. ibidem.*
[cc] *Ibidem.*
[dd] *Ibidem.*

[ee] Ariſtophane allègue un mot de ce Poëte, comme ayant paſſé en proverbe; & ce mot étoit ὀλίγον μοι μέλει, *peu m'importe, je m'en ſoucie peu;* expreſſion qu'il avoit employée, lorſqu'il s'étoit trouvé en concurrence avec Simonide, pour quelque prix propoſé dans les jeux publics. Voici le paſſage d'Ariſtophane: Λάσος ποτ' ἀντεδίδασκε καὶ Σιμωνίδης· Ἔπειθ' ὁ Λάσος εἶπεν, ὀλίγον μοι μέλει. Ce mot revient à celui d'Hippoclide, [ff] qui après avoir manqué par ſa faute le mariage d'Agariſte fille de Cliſthêne, tâcha de s'en conſoler, en diſant, οὐ φροντὶς Ἱπποκλείδῃ, *Hippoclide ne s'en ſoucie pas;* mot qui, dans la ſuite, devint proverbial.

[gg] Athénée a recueilli quelques faits ſinguliers concernant Laſus: & tel eſt le tour que joua ce Poëte à des pêcheurs. Leur ayant dérobé ſubtilement un poiſſon, il le donna en garde à quelqu'un de la compagnie; puis il affirma par ſerment aux pêcheurs, qui lui redemandoient leur poiſſon, qu'il ne l'avoit point, & qu'il ne connoiſſoit perſonne autre qui l'eût pris. Les pêcheurs s'étant adreſſez enſuite au receleur du larcin, celui-ci inſtruit d'avance par Laſus, jura qu'il n'avoit point dérobé le poiſſon, & qu'il ne connoiſſoit perſonne autre qui l'eût entre ſes mains. [hh] Le même auteur lui attribue encore, par rapport au poiſſon, un jeu de mots qui ne peut ſe rendre en François, & qui n'eſt qu'une équivoque aſſez platte. Il ſoûtenoit que le poiſſon crud (ὠμὸν) étoit roti (ὀπτόν·) & voici comme il le prouvoit. Ce que l'on peut ouïr eſt intelligible (ἀκουστόν:) ce que l'on peut concevoir eſt concevable (νοητόν:) donc ce que l'on peut voir eſt viſible (ὀπτόν:) & tel eſt un poiſſon crud: ce qui roule, comme on voit, ſur l'équivoque du mot ὀπτὸν, qui ſignifie *roti* & *viſible*.

Je n'ai plus maintenant qu'à rendre compte de ce qu'a produit Laſus, tant en Poëſie qu'en Muſique. Ses ouvrages du prémier genre ſont preſqu'entiérement perdus, à la réſerve d'un très-petit nombre de fragmens. [ii] Athénée parle d'une

[ee] *In Veſp. verſ. 1401.*
[ff] *Herodot. l. 6. ſ. 129. ejuſd. edit.*
[gg] *L. 8. c. 4. p. 338. C. edit. Lugd.*
[hh] *Ibid. B.*
[ii] *Lib. 10. cap. 21. pag. 455. D. lib. 14. cap. 5. pag. 624. E.*

hymne de ce Poëte, dont la lettre σῖγμα (l'S) étoit absolument exclue. Cette hymne étoit consacrée à la Cérès honorée d'un culte particulier dans la ville d'Hermione: & en voici les prémiers vers, conservez par Athénée & corrigez par [kk] Casaubon: Δάματρα μέλπω κόραν τε Κλυμένοιο ἄλοχον Μελίβοιαν, ἀνάγων Αἰολίδ' ἀνὰ βαρύβρομον ἁρμονίαν· c'est-à-dire, *Je chante Cérès & sa fille Mélibée* (c'est Proserpine) *épouse de Pluton; accommodant mes vers au mode E'olien rempli de gravité.* Le même [ll] Athénée fait encore mention d'une Ode de Lasus, intitulée *les Centaures,* & remarquable par la même omission de la consonne *(S.)* Quant à ses Dithyrambes, qui étoient l'espèce de Poësie où il excelloit, il ne nous en reste qu'un seul vers, qui se trouve dans [mm] E'lien *(Histoire des animaux)* & que voici:

Σκύμνος εἰρημένον τὸ βρέφος τὸ τῆς λυγγός·

le petit du Lynx s'appelle en Grec σκύμνος. Lasus, selon le même [nn] auteur, est le prémier qui ait donné à Niobe quatorze enfans, sept fils & sept filles. Suivant Homère, cette Princesse n'en eut que douze; & deux de moins, selon Alcman. Hésiode lui en donne dix-neuf; Mimnerme & Pindare, jusqu'à une vingtaine.

A l'égard de ce que l'ancienne Musique devoit à Lasus, tant pour la théorie que pour la pratique; ce que nous en savons se réduit à ces trois différens chefs.

1.° [oo] Aristoxène lui attribue au sujet de la nature du son, un sentiment qui lui étoit commun avec quelques-uns des disciples d'E'rigone, qui faisoient une secte particulière de Musiciens. Ce sentiment consistoit à croire, que le son avoit naturellement quelque latitude (πλάτος) c'est-à-dire, qu'un son quelconque étant continué, s'écartoit, quoique presque imperceptiblement, de la rectitude ou de l'uniformité, qu'on y supposoit comme essentielle; au lieu que les autres Musiciens

[kk] *In Athen. col. 768.*
[ll] *Lib. 10. cap. 21. p. 455.* C.
[mm] *Lib. 7. cap. 47.*
[nn] *Var. hist. lib. 12. cap. 36.*
[oo] *Lib. 1. p. 3. edit. Meibom.*

comparoient

comparoient le ſon à la ligne droite, invariable dans ſon progrès; & ne lui donnoient, non plus qu'à celle-ci, aucune latitude; ayant grand ſoin, dans les définitions qu'ils en produiſoient, d'y ſpécifier toûjours cette condition par le terme ἁπλατής.

2.° pp Théon de Smyrne témoigne que Laſus, de même que le Pythagoricien Hippaſe de Métapont, pour calculer au juſte les proportions des conſonnances entr'elles, & pour découvrir les différens degrés de vîteſſe ou de lenteur dans les vibrations des corps ſonores, s'étoient ſervis de deux vaſes de même figure, de même capacité, en un mot totalement ſemblables, réſonnans, & qui frappez en même-tems faiſoient l'uniſſon; que laiſſant vuide l'un des deux, & rempliſſant l'autre de liqueur juſqu'à la moitié, la percuſſion de l'un & de l'autre avoit fait entendre la conſonnance de l'octave; que rempliſſant enſuite le ſecond juſqu'au quart, puis juſqu'au tiers, la percuſſion des deux avoit produit la conſonnance de la quarte, puis celle de la quinte; d'où réſultoient les proportions de ces trois conſonnances contenues dans les nombres 1. 2. 3. 4.

3.° Laſus, comme le dit ici Plutarque, introduiſit les rhythmes dans la Poëſie & dans la Muſique dithyrambiques; c'eſt-à-dire, qu'il fut le prémier, qui dans l'exécution de cette Poëſie muſicale, fit battre la meſure. Car il ne faut pas s'imaginer qu'avant lui, lorſqu'on chantoit des Dithyrambes, quelque irrégulière qu'en fût la Poëſie, pour la nature & l'arrangement des pieds, on ne fiſt entendre aſſez exactement la quantité des ſyllabes longues ou brèves. Mais c'étoit ſans s'aſſujettir trop ſcrupuleuſement à la cadence d'une meſure battue par le maître de Muſique ou le Poëte: négligence dont notre Muſique moderne fournit des exemples, dans le chant de certains airs paſſionnez & de certains récits, que l'on exécute aſſez indépendamment d'une meſure déterminée. Laſus outre cela, continue Plutarque, multiplia les ſons de la

pp *Cap. 12. pag. 91.*

flûte; ce qui rendit plus susceptible de variétés le jeu de cet instrument. Telles furent donc les innovations que ce Poëte-Musicien fit dans l'ancienne Musique.

Il y a dans le texte Grec εἰς μετάθεσιν τὴν προϋπάρχουσαν ἤγαγε μουσικήν. Il paroît par la version de *Valgulio* & par celle d'*Amyot*, qu'on lisoit autrement ce passage dans leurs exemplaires Grecs. Voici la prémière: *Ad inflexiones mutationesque quæ priùs non fuerant, Musicam perduxit.* Voici la seconde: *Introduisit une grande mutation en la Musique, qui n'étoit pas auparavant.* Il est visible qu'ils ont lû dans le Grec l'un & l'autre, εἰς μετάθεσιν μὴ (au lieu de τὴν) προϋπάρχουσαν ἤγαγε μουσικήν. Mais la suite justifie l'autre leçon.

Du reste, on peut consulter sur l'article de Lasus, outre [qq] Paul *Léopard,* [rr] G. J. *Vossius,* [ss] Taneguy *le Fevre,* [tt] *Meursius,* [uu] *Meibom* & [xx] *Grotius* (indiquez par M. *Fabricius* dans sa [yy] *Bibliothèque Grèque,* & auxquels il renvoye les lecteurs:) [zz] *Ménage*, dans son commentaire sur Diogène-Laërce; [aaa] *Bouillaud*, dans ses notes sur Théon de Smyrne; [bbb] *Casaubon,* sur Athénée; [ccc] *le Gyraldi,* dans ses dialogues sur les Poëtes; [ddd] Florent *Chrétien,* dans ses notes sur les *Guêpes* d'Aristophane, & quelques autres. Ce sont les sources où j'ai puisé tous les faits que j'avance dans cette remarque.

J'observerai, en finissant, qu'il y a eu un autre Lasus, qui étoit Magnésien, & qui avoit écrit sur les Phénomènes astronomiques, comme l'assûre l'auteur de la vie du Poëte Aratus, publiée par [eee] *Petr. Victorius.*

Recherches sur la vie & les ouvrages de Phérécrate.

CXCVIII. *Et de-là vient que le Poëte comique Phérécrate,*

[qq] *Emend. l. 2. c. 23. (& non 13.)*
[rr] *Poët. lib. 3. pag. 87.*
Item, de Poët. Græc. pag. 23.
Item, de scient. Mathem. p. 343.
[ss] *Epist. lib. 1. pag. 69.*
[tt] *Not. in Aristox. pag. 141.*
[uu] *Not. in Aristox. pag. 78.*
[xx] *In M. Capell. pag. 317.*
[yy] *Tom. 1. pag. 102.*
[zz] *Pag. 24. edit. Amstel.*
[aaa] *Pag. 260.*
[bbb] *Col. 768. & 897.*
[ccc] *Ibidem.*
[ddd] *Vers. 1402.*
[eee] *In edit. Græc. comment. Hipparch. & Achill. Stat. in Arat. & Eudox. Florent. apud Junt. 1567. in-fol. pag. 108.*

&c. Ὡς καὶ Φερεκράτην τὸν κωμικὸν, &c.] On ſait très-peu de choſes touchant Phérécrate. Il étoit d'Athênes, contemporain de [a] Platon, qui en parle dans ſon *Protagore*, & [b] d'Ariſtophane, qui le cite dans ſa *Lyſiſtrate*, à l'occaſion d'un proverbe. Il fit quelques campagnes ſous Aléxandre, s'il en faut croire [c] Suidas. Mais ce qui eſt beaucoup plus certain, c'eſt qu'il s'acquit une grande réputation dans la Poëſie comique. *Hertelius*, dans ſa [d] *Bibliothèque des anciens comiques Grecs*, dont il nous reſte quelques fragmens, lui fait remporter le prix en ce genre; ajoûtant que ce Poëte n'étant encore que ſimple acteur ou comédien, ſe rendit imitateur & rival de Cratès. Mais *Hertelius* n'allègue ſur ces faits aucun garant. Il les a pris, ainſi que le [e] *Gyraldi*, dans l'anonyme Grec, imprimé à la tête des Comédies d'Ariſtophane.

Phérécrate, comme celui-ci & les autres comiques du même tems, travailla dans le goût de la vieille Comédie, qui mettoit ſur le théâtre, non des perſonnages feints & imaginaires, mais des perſonnages actuellement vivans, que leurs noms & leurs maſques faiſoient connoître aux ſpectateurs, & que l'on tournoit en ridicule. Malgré la licence qui règnoit alors ſur la ſcène, Phérécrate s'étoit fait une loi, dit l'anonyme, de n'injurier & de ne diffamer perſonne. Mais il excelloit dans cette raillerie fine & délicate, qu'on appelloit *urbanité Attique*; parlant d'ailleurs très-purement ſa langue: ce qui lui a valu la qualification de ἀττικώτατος, que lui ont donnée [f] Etienne de Byzance & [g] Athénée. Il méritoit de plus les ſuffrages du public, obſerve encore l'anonyme, par ſa fécondité à imaginer de nouveaux ſujets de Comédies. Il fut auteur d'une ſorte de vers, appellé de ſon nom *Phérécratien*, dont parlent Héphestion & les autres Grammairiens, & compoſé des trois derniers pieds du vers héxamètre, avec cette condition, que le prémier de ces trois pieds doit toûjours

[a] *Pag.* 200. D. *edit. Læmar.*
[b] *Verſ.* 158.
[c] *Voc.* Φερεκράτης.
[d] *Pag.* 340.
[e] *Dial. de Poët. col.* 393. F. *edit. Lugd. Batav.*
[f] *Voc.* Ἀγριαί.
[g] *Lib.* 6. *cap.* 19. *pag.* 268. E.

être un ſpondée. [h] Héphestion en allègue l'exemple ſuivant, tiré de la *Corianno*, Comédie de Phérécrate même :

Ἄνδρες, προσέχετε τὸν νοῦν
Ἐξευρήματι καινῷ,
Συμπλύκτοις ἀναπαίστοις·

c'eſt-à-dire, *Meſſieurs, écoutez attentivement une nouvelle invention poëtique, ce ſont des anapeſtes compliquez.* Dans [i] Horace, *Quamvis Pontica pinus* eſt un vers Phérécratien.

[k] Suidas attribue à Phérécrate dix-ſept Comédies, & l'anonyme Grec y en ajoûte une, qui fait la dix-huitième. En voici les noms, tels que nous les ont conſervez les divers auteurs, qui en citent quelques paſſages. 1. *Les Braves,* 2. *les Sauvages,* 3. *les Transfuges,* 4. *les Vieilles,* 5. *les Peintres,* 6. *le Maître-Valet,* 7. *l'Oublieux* ou *la Mer,* 8. *le Four* ou *la Veillée,* 9. *la Voile,* 10. *Corianno,* 11. *les Crapatalles,* ſorte de monnoye de petite valeur; 12. *la Sorcière,* 13. *les Niaiſeries,* 14. *les Mineurs* ou *chercheurs de métaux,* 15. *les Fourmis-hommes,* 16. *les Perſes,* 17. *la Rhétorique,* 18. *Triptolème,* 19. *la Tyrannie,* 20. *Chiron,* 21. *le faux Hercule.* Au lieu de dix-huit pièces en voilà vingt & une, dont [l] *Meurſius* & [m] M. *Fabricius* ont recueilli les noms avec ſoin, & ſur leſquelles on peut les conſulter, pour plus grand éclairciſſement. Les fragmens qui nous en reſtent, & qui ſont épars çà & là, ont été ramaſſez par [n] *Hertelius,* dont je viens de parler, & par [o] *Grotius,* chez qui on en lit une partie avec tout l'agrément qu'il y a ſu joindre, par l'élégance de ſa traduction en beaux vers Latins. [p] Athénée nous a conſervé des fragmens de preſque toutes ces pièces.

Un des plus conſidérables de ces fragmens eſt certainement celui que nous devons à Plutarque, touchant la Muſique.

[h] *Pagg. 33. & 57. edit. Turneb.*
[i] *Carm. lib. 1. od. 14. verſ. 11.*
[k] *Ibidem.*
[l] *In Nicomach. pag. 170.*
[m] *Bibl. Græc. tom. 1. pag. 778.*
[n] *Ibidem.*
[o] *Excerpt. è comœd. pag. 510.*
[p] *Vid. catalog. ſcriptor. ab Athen. laudatorum, in edit. Lugdun.*

Il est tiré du *Chiron* de Phérécrate, comme nous l'apprend [q] Nicomaque le Géraſénien, dans ſon *Manuel harmonique*: ſi toutesfois cette Comédie eſt véritablement de Phérécrate, [r] d'autres l'attribuant à un Nicomaque ſurnommé le *Rhythmique*. J'examinerai plus bas ce fragment en détail. Lorſque Platon (comme je l'ai remarqué ci-deſſus) parle de Phérécrate, dans le *Protagore*, c'eſt à l'occaſion de la pièce qui avoit pour titre *les Sauvages* (ἄγριοι) & qui fut repréſentée, dit le Philoſophe, *l'année dernière* (c'eſt-à-dire, [s] la quatrième de la LXXXIX.e Olympiade, ſous l'Archontat d'Ariſtion.) Cette Comédie fut jouée dans le *Lénaïon* (ἐπὶ Ληναίῳ) lieu hors de la ville d'Athênes, lequel avoit, ſelon [t] Héſychius, un clos ſpatieux, avec un temple dédié à Bacchus *Lénéen* (Ληναίου Διονύσου) c'eſt-à-dire, *au Dieu des preſſoirs*, d'où ce lieu prenoit ſa dénomination: & c'étoit-là que les Athéniens célébroient leurs jeux publics, avant qu'ils euſſent conſtruit un théâtre dans la ville: ſur quoi l'on peut voir [u] *Meurſius*.

Quant aux autres fragmens de Phérécrate, ceux qui paroiſſent les plus dignes de remarque, ſont 1.° [x] celui où il dit, parlant d'Alcibiade, que cet Athénien, qui ſembloit à peine être un homme, étoit pourtant le mari de toutes les femmes: 2.° [y] celui où il déplore la condition des vieillards, qui ne commencent à poſſéder la ſageſſe que lorſqu'ils ne ſont plus bons à rien: 3.° [z] celui où il rappelle le ſouvenir de cette vie laborieuſe que menoient les hommes, avant qu'ils euſſent des eſclaves ou des valets: 4.° [aa] celui où il introduit les Dieux, ſe plaignans des maigres ſacrifices que leur font les mortels, qui ne leur offrent preſque autre choſe que les oſſemens des victimes, après les avoir bien couverts de farine ſalée, pour mieux cacher leur turpitude: 5.° [bb] celui où il

[q] *Lib. 2. pag. 35. edit. Meibom.*
[r] *Athen. lib. 8. c. 17. p. 364.* A. *Idem, lib. 9. cap. 1. pag. 368.* A. *Ibid. cap. 10. pag. 388.* F. *Idem, lib. 14. cap. 19. p. 653.* F.
[s] *Anonym. catal. Olympionic. pag. 322. Chron. Euseb. edit. Amſtel.*
[t] *Voc.* ἐπὶ Ληναίῳ, *pag. 359. col. 2.*
[u] *De Popul. Attic. pag. 70.*
[x] *Hertel. Biblioth. Comic. Græcor. pag. 342.*
[y] *Idem, ibid.*
[z] *Idem, ibid.*
[aa] *Idem, pag. 344.*
[bb] *Idem, pag. 348.*

reproche aux femmes Athéniennes, qu'au lieu que les hommes ne se servent que de coupes très-peu profondes & presque sans rebords, elles, au contraire, n'employent que des gobelets très-larges & très-creux : & que lorsqu'on les accuse d'intempérance dans l'usage du vin, elles allèguent pour se justifier, qu'elles n'en boivent jamais qu'un seul coup, mais ce coup en vaut mille de ceux qu'en boivent les hommes : 6.º [cc] le fragment où le Poëte assûre que chez les Athéniens on n'a jamais vû ni cuisinière, ni poissonnière : ajoûtant que les arts doivent être distribuez à chaque sèxe d'une manière convenable : (on pense à présent chez nous bien différemment, sur ce point de convenance) : 7.º [dd] celui où il décrit la vie délicieuse des hommes du bon vieux tems, & qu'il peint sous l'image de celle qu'on passeroit dans ce qui s'appelle aujourd'hui *le pays de Cocagne*, où les alouettes, comme l'on dit, tombent du ciel toutes roties, & prient les hommes de les recevoir dans leur bouche, pour y être mangées, &c. Cette description remplit quarante-deux vers, & se lit dans [ee] Athénée, qui l'a tirée en partie de la Comédie *des Mineurs*, & en partie de celle *des Perses*.

CXCIX. *Phérécrate fait paroître sur la scène la Musique en habit de femme, & le corps déchiré de coups.* Ὡς καὶ Φερεκράτην.... εἰσαγαγεῖν τὴν Μουσικὴν ἐν γυναικείῳ σχήματι, ὅλην κατῃκισμένην τὸ σῶμα.] Ici, comme dans les trois phrases précédentes, le mot Μουσικὴ est restreint à sa signification particulière d'Ἁρμονικὴ, de *Musique harmonique*, telle que l'entendent les modernes : Ἀλλὰ γὰρ καὶ αὐλητικὴ ἀπὸ ἁπλουστέρας εἰς ποικιλωτέραν, μεταβέβηκε μουσικήν. Et plus haut : ὁμοίως δὲ καὶ Μελανιππίδης ὁ μελοποιὸς ἐπιγενόμενος, οὐκ ἐνέμεινε τῇ προϋπαρχούσῃ μουσικῇ. Et cette phrase prouve que dans la précédente il faut lire, non comme l'ont fait *Valgulio* & *Amyot*, μὴ προϋπάρχουσαν, en rapportant ce mot à μετάθεσιν ; mais comme on lit dans tous les imprimés, εἰς μετάθεσιν τὴν προϋπάρχουσαν ἤγαγε μουσικήν.

[cc] *Idem, pag. 350.*
[dd] *Idem, ibidem.*
[ee] *Lib. 6. cap. 19. pag. 268. E.*

CC. *La Justice l'interroge* (la Musique) *sur la cause de ce mauvais traitement, & la Musique lui répond en ces termes.* Φερεκράτην.... εἰσαγαγεῖν τὴν Μουσικὴν.... ποιεῖ δὲ τὴν Δικαιοσύνην διαπυνθανομένην τὴν αἰτίαν τῆς λώβης, καὶ τὴν Ποίησιν λέγουσαν.] *Xylander* & *Amyot* ont traduit ce passage, comme il se lit dans toutes les éditions Grèques: le prémier, *ut Pherecrates.... Musicam introduxerit.... facitque Justitiam quærentem.... & Poësin sic respondentem:* & le second, *Phérécrates introduisit la Musique.... & la Justice, qui lui demande pourquoi.... & la Poësie lui répond ainsi. Valgulio* a traduit différemment: *& ipsam* (Musicam) *Pherecrates introduxerit in scenam.... sciscitantemque Justitiam causam cladis, ac Musicam sic loquentem;* soit qu'il ait ainsi lû dans son exemplaire Grec manuscrit, soit qu'il ait corrigé le texte, dans sa version, en substituant le mot μουσικὴν au mot ποίησιν. Quoi qu'il en puisse être, on doit lire ce passage comme l'indique la traduction de cet interprète. Car bien que le terme de μουσικὴ, *Musique*, dans sa signification la plus étendue, embrasse aussi la *Poësie* (ποίησιν), il ne s'ensuit pas que la Poësie, qui est une partie de la Musique, se puisse prendre pour une autre partie: s'agissant ici, non de la Musique en général, mais seulement de l'*Harmonique* & de ses dépendances; & il seroit ridicule à Plutarque, après avoir désigné cette partie par le nom de *Musique* (μουσικὴ) de l'appeller *Poësie* (ποίησιν). Il faut donc nécessairement corriger le texte Grec, & y lire καὶ τὴν Μουσικὴν λέγουσαν, au lieu de καὶ τὴν Ποίησιν λέγουσαν. C'est visiblement une distraction du copiste, qui venant d'écrire quelques lignes plus haut, les mots ποιητὴν, ποιητῶν, ποιήσεως, & à la ligne précédente ποιεῖ δὲ τὴν Δικαιοσύνην, & préoccupé de ces mots, placez si près les uns des autres, aura écrit τὴν Ποίησιν λέγουσαν, pour τὴν Μουσικὴν λέγουσαν.

CCI. *Celui que je regarde comme la prémière source de tous mes maux, est Mélanippide.* Ἐμοὶ γὰρ ἦρξε τῶν κακῶν Μελανιππίδης.] On peut voir ce que j'ai dit [a] plus haut, sur l'article 3. Juillet 1739.

[a] N.° 105.

de Mélanippide. La Musique attribue ici sa cause de sa corruption & de sa décadence aux innovations faites successivement en cet art, par quatre Musiciens-Poëtes, qui se sont suivis d'assez près, pour être regardez en quelque sorte comme contemporains. Ce sont Mélanippide le jeune, petit-fils de l'ancien; Cinésias, Phrynis & Timothée. En effet, ce Mélanippide florissoit à la Cour de Perdiccas second du nom, Roi de Macédoine, dans la LXXX.[e] Olympiade. Ce fut dans cette même Olympiade que [b] Phrynis gagna le prix aux jeux des Panathénées; & [c] Timothée le vainquit dans une autre occasion. Pour Cinésias, il vivoit aussi dans ce même tems, comme nous l'allons voir.

Sur la Musique, énervée & relâchée par les douze cordes de la *cithare* de Mélanippide.

CCII. *Mélanippide a commencé à m'énerver, & par le moyen de ses douze cordes, m'a rendue beaucoup plus lâche.* Μελανιππίδης .... ὃς λαβὼν ἀνῆκέ με, χαλαρωτέραν τ' ἐποίησε χορδαῖς δώδεκα.] On ne sait point au vrai à qui sont dûes les augmentations faites dans le systême de l'ancienne Musique. C'est surquoi les auteurs ne sont guères d'accord entr'eux. [a] Pline témoigne qu'Amphion inventa la *cithare;* que, selon d'autres, ce fut Orphée ou Linus: que Terpandre joua le prémier de la *cithare* à sept cordes, en ayant ajoûté trois aux quatre anciennes: que Simonide y en joignit une huitième, & Timothée une neuvième: *Citharam Amphion; ut alii, Orpheus; ut alii, Linus: septem chordis primùm cecinit, tribus ad quatuor primas additis, Terpander: octavam Simonides; nonam Timotheus.* [b] Nicomaque le Gérasénien ne convient point avec Pline, sur l'auteur de cette neuvième corde, l'attribuant à Théophraste de Piérie; puis une dixième à Histiée de Colophon, une onziéme à Timothée de Milet, & les suivantes à d'autres Musiciens: Θεόφραστος ὁ Πιερίτης τὴν ἐννάτην χορδὴν προσκαθῆψε, καὶ Ἱστιαῖος τὴν δεκάτην ὁ Κολοφώνιος, Τιμόθεος ὁ Μιλήσιος τὴν ἑνδεκάτην, καὶ ἐφεξῆς ἄλλοι.

[c] Pausanias prétend que les Lacédémoniens suspendirent

[a] *N.° 37.*
[c] *Ibidem.*
[a] *Lib. 7. cap. 56.*
[b] *Lib. 2. pag. 35. edit. Meibom.*
[c] *Lib. 3. cap. 12. pag. 237. edit. Kuhn.*

à la

à la voute d'un édifice nommé *Skias, la cithare* de Timothée, pour le punir de ce qu'aux ſept cordes de l'ancienne *cithare* il en avoit ajoûté quatre autres : κατηγοροῦντες, ὅτι χορδαῖς ἑπτὰ ταῖς ἀρχαίαις ἐφεῦρεν ἐν τῇ κιθαρῳδίᾳ τέσσαρας χορδάς. [d] Plutarque, ainſi que je l'ai remarqué [e] plus haut, rapporte que Phrynis ſe préſenta pour quelques jeux publics à Lacédémone, avec ſa *cithare* à neuf cordes ; mais ſans nous apprendre qui avoit ajoûté à cet inſtrument la huitième & la neuvième.

Phérécrate donne ici douze cordes à la *cithare* de Mélanippide, & autant à celle de Timothée : & le témoignage de ce Poëte comique, contemporain de ces deux Poëtes-Muſiciens, ſur un fait qu'il avoit, pour ainſi dire, ſous les yeux, me paroît préférable à tous les autres. Il ne donne à la cithare de Phrynis que cinq cordes ; mais celui-ci en tiroit *douze harmonies,* comme nous le verrons [f] incontinent : & j'expliquerai de quelle manière cela ſe doit entendre. Quant à la *cithare* de Cinéſias, dont il n'eſt rien dit dans le paſſage en queſtion, il y a grande apparence qu'elle ne rendoit pas moins de ſons différens que celles des trois autres, puiſqu'ils étoient tous quatre à peu-près du même tems.

Il s'agit préſentement de découvrir comment la *cithare* à douze cordes du Poëte-Muſicien Mélanippide a pu *énerver* la Muſique (ἀνῆκέ με) & la rendre plus lâche (χαλαρωτέραν.) Cet accroiſſement, qui de la *cithare heptacorde* (ou du double tétracorde conjoint) en fit une à douze cordes (ou un *dodécacorde*) n'a pu s'accomplir que par l'addition d'un troiſième tétracorde aux deux prémiers : & cette jonction n'a pu ſe faire que de l'une de ces trois manières ; ou en mettant le nouveau tétracorde au grave des deux anciens, ou le plaçant à l'aigu de ceux-là, ou l'inſérant entre deux. En le mettant au grave, on rendoit le ſyſtême de la Muſique plus lâche en quelque façon ; à ne conſidérer que le degré de tenſion, qui étoit moindre dans ce nouveau tétracorde, dont les cordes étoient

[d] *In Agid. pag. 1466. lin. 28. Idem, de prof. in virt. pag. 145. lin. 6. edit. Steph. Græc.*

[e] *N.° 37.*

[f] *N.° 206.*

moins tendues, puiſqu'elles rendoient un ſon plus grave. En le plaçant à l'aigu, il produiſoit un effet tout contraire. En l'inſérant entre deux, le changement étoit moins ſenſible, & le ſyſtême muſical gagnoit également au grave & à l'aigu, c'eſt-à-dire, deux nouveaux ſons de part & d'autre.

Il ſeroit aſſez vraiſemblable que l'addition ſe fût faite de cette troiſième manière: ce qui forma l'*hendécacorde* ou la cithare à onze cordes, auxquelles on en joignit bien-tôt une douzième au grave, laquelle on appella *proſlambanomène*, & qui remplit le *dodécacorde*, dont voici la progreſſion dans le genre diatonique: *la: ſi, ut, ré, mi; mi, fa, ſol, la: ſi, ut, ré, mi.* Mais dans cette ſuppoſition, eu égard aux différens degrés de la tenſion des cordes, on ne voit rien qui rende le ſyſtême muſical, pris dans toute ſon étendue, beaucoup plus lâche (χαλαρώτερον) qu'il n'étoit auparavant, dans l'*heptacorde*, puiſque ſi la tenſion étoit moindre dans les trois cordes les plus baſſes, en récompenſe elle étoit plus forte dans les deux cordes les plus hautes. Il faut donc ici avoir recours à une autre ſorte de relâchement, conçûe ſous une idée toute différente, & ſuppoſer en même-tems que la jonction du nouveau tétracorde aux deux anciens s'eſt faite à l'aigu.

J'obſerve en prémier lieu, que le mot χαλαρὸς, χαλαρώτερος ſignifie, non ſeulement *lâche, relâché,* mais encore *foible, affoibli, mou, efféminé, délié, ſéparé, deſuni, allongé* (χαλαϑῆναι εἰς μῆκος, être *allongé* ou *prolongé*.) Il faut remarquer en ſecond lieu, que les ſons graves ont quelque choſe de plus mâle, de plus ferme, de plus vigoureux; & les ſons aigus, quelque choſe de plus foible, de plus mou, de plus efféminé. Auſſi ſont-ils preſque toûjours le partage des femmes & des enfans, dont les voix font entendre ces ſons plus aigus & plus foibles, tandis que celles des hommes expriment les plus graves, les plus pleins, les plus ſonores, les plus harmonieux.

Or dans le ſyſtême de l'*heptacorde* & dans celui de l'*octacorde* ou de l'octave, chez les anciens, les ſons ſe trouvoient dans la ſituation la plus favorable à une harmonie mâle, pleine de nobleſſe & de dignité, étant également éloignez du trop

grave, qui les rend ſourds, & du trop aigu qui les rend glapiſſans, plus foibles, & moins perceptibles à l'oreille. Au lieu qu'en multipliant ces ſons à l'aigu, dans l'*hendécacorde*, ou la *onzième*, & dans le *dodécacorde*, ou la *douzième*, on rendoit le ſyſtême harmonique plus *mou*, plus *efféminé*, plus *foible*, plus *deſuni*, plus *allongé* (χαλαρώτερον:) & c'eſt de quoi la Muſique accuſe Mélanippide dans le paſſage que j'explique. Sans compter que le caractère de la Poëſie dithyrambique, chantée ſur les ſons & ſur les modes les plus aigus, tels que le Lydien & le Mixolydien, s'accordoit merveilleuſement avec cette nouvelle Muſique, & concouroit avec elle à décréditer & à faire mépriſer l'ancienne.

Au reſte, *Amyot*, ainſi que l'obſerve *Méziriac*, a mal traduit ce paſſage par ces vers :

———— Un Mélanippidès,
Qui avec douze eſcourgées battuë,
M'a fait ſi lâche, & ſi molle renduë.

Méziriac corrige fort bien ces vers par ceux-ci :

Qui m'a prémier ſur douze nerfs tenduë,
Et m'a ſi lâche & ſi molle renduë.

CCIII. *Cependant cet homme ne ſuffiſoit point encore pour me réduire à l'état malheureux que j'éprouve maintenant.* Ἀλλ' οὖν ὅμως οὗτος ἦν ἀποχρῶν ἀνὴρ Ἐμοί γε πρὸς τὰ νῦν κακά.] *Xylander* a lû ἀλλ' οὐκ pour ἀλλ' οὖν, & a traduit ſur ce pied-là, *ad calamitates ille non tamen meas ſuffecit unus haſce :* c'eſt-à-dire ; *mais cet homme ne ſuffiſoit pas, pour me rendre auſſi malheureuſe que je le ſuis. Valgulio* ſe conformant plus au ſens qu'aux mots, a traduit : *nec tamen meis finis ærumnis : mais ce n'étoit point encore la fin de tous mes maux.* C'eſt en ſuivant la leçon vulgaire, qu'*Amyot* a rendu ainſi ces deux vers :

Mais il étoit encore ſupportable,
Au prix du mal qui maintenant m'accable.

La négative οὐκ au lieu d'οὖν, me paroît faire un ſens plus

juste & plus naturel : *mais cet homme ne suffisoit pas encore, pour me rendre tout-à-fait malheureuse ; il en falloit un autre plus entreprenant & plus audacieux que lui. Xylander* croit qu'il manque quelques mots à la fin du septième vers & au commencement du huitième, parce que ce ne sont point, dit-il, des ïambes trimètres, comme le sont tous les autres. Mais ces deux vers, tels qu'ils sont, font un sens complet, & auquel rien ne paroît manquer. Le septième vers n'est, à la vérité, qu'un ïambe dimètre, au lieu d'un trimètre. Mais cela n'est pas sans exemple chez les comiques Grecs. Pour le huitième vers, Κινησίας δ' ὁ κατάρατος Ἀττικὸς, c'est certainement un ïambe trimètre, composé d'un spondée, d'un ïambe, d'un tribraque (δ' ὁ κα-) d'un spondée & de deux ïambes.

Recherches sur la vie & les ouvrages de Cinésias.

CCIV. *Mais Cinésias, ce maudit Athénien.* Κινησίας δ' ὁ κατάρατος Ἀττικός.] Cinésias, que Plutarque, ou, pour parler plus juste, Phérécrate fait ici Athénien, étoit fils [a] d'Evagore. Selon quelques [b] autres, il étoit de Thêbes, & fils de [c] Mélès ennuyeux joueur de *cithare*. Peut-être sont-ce deux hommes différens ; & c'est le sentiment d'Aristote, dans ses *Didascalies*, au rapport du [d] scholiaste d'Aristophane. Le Cinésias dont il s'agit, est appellé μελοποιὸς, *Poëte lyrique*, par [e] Plutarque, qui le qualifie [f] ailleurs de *Poëte dithyrambique :* sur quoi sont d'accord avec lui [g] Harpocration, [h] Suidas & [i] Aristophane, qui appelle Cinésias κυκλιοδιδάσκαλον ; dénomination dont j'ai expliqué [i2] plus haut l'origine, par rapport aux Poëtes de cette espèce. Les talens pour ces deux sortes de Poësies, étoient alors très-compatibles dans un même sujet ; mais ils étoient devenus très-méprisables en la personne de Cinésias, comme en font foi les épithètes [k] d'ἀργαλέος *(dur)* [l] d'ἀκλεὴς

[a] *Plat. comic.*
[b] *Suid. voc.* Πυῤῥίχαις.
[c] *Plato in Gorg. pag. 501. edit. Steph.*
[d] *In Avib. vers. 1379.*
[e] *De superstit. pag. 295. lin. 24. edit. Steph. Græc.*
[f] *Utr. Athen. bell. p. 620. lin. 9.*
[g] *Voc.* Κινησίας.
[h] *Ibidem.*
[i] *In Avib. vers. 1403.*
[i2] *N.° 97.*
[k] *Plut. utr. bell. p. 620. lin. 9.*
[l] *Idem, ibid. lin. 10.*

(méſeſtimé) de [m] κάκιστος *(très-mauvais)* que lui donnent quelques-uns des écrivains que je viens d'alléguer. [n] Ariſtophane fait jouer à ce Poëte dithyrambique un rôle de ce genre, & des plus outrez, dans ſa comédie des *Oiſeaux*, où il l'introduit aîlé ſur la ſcêne, & le tourne en ridicule. [o] On prétend que Cinéſias mit en vogue une *Pyrrhique* ou danſe militaire de ſa façon.

La nature ne lui avoit pas été favorable, & l'avoit produit maléficié de corps & d'eſprit. Il étoit [p] boiteux, d'une taille ſi haute, mais ſi foible, [q] ſi mince & ſi exténuée, que pour la ſoûtenir & l'empêcher de plier & de rompre, il portoit une eſpèce de cuiraſſe faite de bois de tilleul réduit en lames; ce qui lui avoit attiré le ſobriquet de Poëte [r] *Philyrin* (Φιλύ-ρινος) du mot Grec φιλύρα, qui eſt le nom de cet arbre. On jugeoit ce Poëte ſi leger à ſa figure, que dans les [ſ] *Grenouilles*, comédie d'Ariſtophane, un acteur dit qu'il ſuffira d'attacher au dos de Cléocrite, homme très-peſant, le Poëte Cinéſias; que celui-ci lui ſervira d'aîles, & que le vent les emportera tous deux dans la mer. Le même Poëte comique dans ſa pièce des [t] *Oiſeaux*, fait apoſtropher par Piſthétaire, Cinéſias ſous le nom de *Léotrophide*, qui pour ſon exceſſive maigreur, avoit paſſé en proverbe, ainſi que *Thoumantis;* comme il paroît par le ſcholiaſte & par [u] Athénée. M. *Boivin*, qui a ſi agréablement traduit en François cette comédie, eſt en peine de ſavoir pourquoi Ariſtophane appelle Cinéſias *Léotrophide*. Il demande dans une note, « ſi c'eſt parce que Cinéſias étoit fils d'un nommé *Léotrophus*, ou parce qu'étant gagé par le public « pour faire la Muſique du théâtre d'Athênes, on l'avoit nommé « par dériſion *Léotrophidès*, qui ſignifie *nourri par le Peuple!* » Ce n'eſt ni l'un ni l'autre; c'eſt parce que Cinéſias étoit auſſi maigre, ou plus maigre que Léotrophide. Si M. *Boivin* avoit

[m] *Schol. Ariſtoph. in Ran. v. 153.*
[n] *Ibid. verſ. 1372. & ſeq.*
[o] *Ariſtoph. in Ran. ibid.*
[p] *Ariſtoph. in Avib. verſ. 1379.*
[q] *Ælian. var. hiſt. lib. 10. cap. 6.*
Athen. lib. 12. c. 13. p. 551. D. *edit. Lugd.*
[r] *Ariſtoph. in Avib. verſ. 1378.*
[ſ] *Verſ. 1485.*
[t] *Verſ. 1406.*
[u] *Ibid. pag. 551.* A.

consulté l'ancien scholiaste, sur cet endroit, il y eût trouvé le dénouement de cette difficulté.

Aristophane, dans sa comédie intitulée *Gérytadès,* que nous n'avons plus, & que cite [x] Athénée, mettoit le Poëte *Cinésias* au nombre des gens maigres de cette profession, qu'on avoit choisis pour les envoyer aux enfers en ambassade vers leurs confrères. [y] Strattis, autre Poëte comique, avoit composé une pièce nommée *Cinésias,* où l'extrême maigreur & la mine étique de celui-ci n'étoient pas oubliées, & où l'auteur l'appelloit par moquerie Achille le *Phthiote,* équivoquant sur le mot *Phthia,* ville de Grèce, patrie d'Achille, & sur le verbe φθίω, φθίειν, *maigrir, devenir phthisique.* Il étoit fort valétudinaire, & le Poëte comique [z] Platon le dépeint relevant d'une pleurésie comme un squelete qui n'a plus de pus à cracher, tant il est desséché, ayant les jambes comme des roseaux, le corps tout couvert de cautères, en un mot, annonçant par son extérieur une phthisie complète. Ce portrait pourroit bien être chargé outre mesure, ainsi que tous ceux qui partoient de la main des Poëtes comiques ses ennemis, ingénieux à le déchirer en toute occasion.

Il ne le méritoit que trop, par les qualités de l'esprit & du cœur, qui l'avoient mis en fort mauvaise réputation parmi ses compatriotes. Les innovations que lui reproche ici Phérécrate en fait de Musique, n'étoient pas ce qu'il y avoit de plus blâmable dans sa conduite. Il passoit pour un impie, pour un homme sans religion & sans probité; ce que marque suffisamment l'épithète de κατάρατος, *maudit, exécrable,* que lui donne ici le Poëte comique. L'orateur [aa] Lysias composa contre Cinésias deux harangues, où il le traitoit sans quartier, l'accusant hautement d'athéisme, de profaner & de jouer dans ses Comédies ce que la religion & les loix avoient de plus respectable & de plus sacré; de n'être en liaison qu'avec des

[x] *Ibid.* B.
[y] *Idem, ibid.* D. *Harpocr. ibidem.*
[z] *Apud Galen. in Aphor. Hippoc. lib. 7. Aph. 44. tom. 9. pag. 316. edit. Charter.*
[aa] *Harpocrat. ibidem.*

impies & des ſcélérats comme lui ; ajoûtant qu'en punition de tant de forfaits, les Poëtes comiques ſes confrères ne ceſſoient de le perſécuter dans leurs pièces, & les Dieux de l'accabler d'indiſpoſitions & de maladies ; en ſorte qu'il étoit réduit à ne pouvoir ni vivre, ni mourir. Il faut lire dans [bb] Athénée, le morceau qu'il nous a conſervé de l'une de ces harangues, que nous n'avons plus, & par lequel il paroît, comme on voit, que Cinéſias ſe mêloit auſſi de faire des Comédies.

Peut-être ce Poëte-Muſicien étoit-il moins impie & moins athée, qu'ennemi trop déclaré des ſuperſtitions payennes : & [cc] Plutarque lui-même rapporte un fait, qui ſembleroit favoriſer cette conjecture. Timothée, dit-il, chantant publiquement dans une fête d'Athênes, les louanges de Diane, & lui prodiguant toutes les épithètes que les dévots à cette Déeſſe avoient coûtume de lui donner, l'appellant θυάδα, φοιϐάδα, μαινάδα, λυσσάδα, c'eſt-à-dire, ſuivant la verſion d'*Amyot*, *furieuſe, forcenée, tranſportée, enragée :* Cinéſias ſe levant au milieu des ſpectateurs, *Puiſſe le Ciel,* s'écria-t-il, *te faire naître une telle fille !*

CCV. *Cinéſias . . . . . . m'a tellement perdue & défigurée, en introduiſant dans les ſtrophes de ſes Dithyrambes des infléxions de voix, dépourvûes de toute harmonie, que ce qui eſt à gauche paroît être à droite, comme dans l'uſage des boucliers.* Κινησίας ὁ . . . . . . Ἐξαρμονίους καμπὰς ποιῶν ἐν ταῖς στροφαῖς, Ἀπολώλεκέ μ᾽ οὕτως, ὥστε τῆς ποιήσεως τῶν διθυράμβων, καθάπερ ἐν ταῖς ἀσπίσι, Ἀριστερ᾽ αὐτοῦ φαίνεται τὰ δεξιά.] Voici comme *Valgulio* a rendu ces cinq vers :

Sur les Dithyrambes de Cinéſias.

——————— *Atticus Cineſias*
Execrabilis, hexarmonios ſtrophis
Anfractus inſertans me malè perdidit :
Nam dithyrambos condens, biſores niſu
Ancipiti, clypeorum ritu, dextris
Similibus lævis mentem irritam fallit.

[bb] *Ibid. pag.* 551. E. | [cc] *De ſuperſtit. ibid.*

L'interprète, comme on le voit, a ſubſtitué de ſon mieux des mots Latins aux mots Grecs. Mais je doute fort qu'il ait entendu le Grec de ſon original, ni même ſon propre Latin. Voyons comme s'en eſt tiré *Xylander :*

———————— *Nam Cineſias*
Athenienſis ille deteſtabilis,
Contra harmoniam dum flexus intulit ſtrophis,
Peſſum-dedit me ſic, ut jam Poëſeos
Dithyrambicæ, perinde ſicut aſpidis,
Quæ dextra ſunt, ſiniſtra quivis deputet.

Il prend ici apparemment *aſpis aſpidis* pour un *bouclier* en Latin, contre l'uſage ordinaire. Enfin, voici comme *Amyot* a traduit en vers François ce paſſage :

Car un certain Cinéſias d'Attique,
Maudit des Dieux avecques ſa pratique,
De tourdions rompus hors d'harmonie,
A achevé de rudoyer ma vie ;
Son Dithyrambe à gauche ſemble droit,
Comme un bouclier à l'un & l'autre endroit.

Comme on ne connoît aujourd'hui que très-imparfaitement la Poëſie dithyrambique des Grecs, non plus que la manière dont on la mettoit en Muſique, & dont on la chantoit ſur les théâtres ; il eſt très-difficile, pour ne pas dire preſqu'impoſſible, de faire entendre bien diſtinctement ſur quoi roule ici la plainte de la Muſique contre Cinéſias. Elle l'accuſe d'avoir fait entrer dans les ſtrophes, ou ſtances diverſes, qui compoſoient ſes dithyrambes, des infléxions de voix, des chûtes ou des cadences de chant tout-à-fait diſcordantes & contraires aux loix, aux règles de l'harmonie commune ; car c'eſt ainſi qu'il faut expliquer le terme ἐξαρμονίοις, & non pas comme l'a rendu *Valgulio,* qui a lû ce mot avec l'eſprit âpre, ἑξαρμονίους, comme s'il s'agiſſoit ici de ſix différentes harmonies.

La

La Musique accuse donc Cinésias de l'avoir tellement défigurée, tellement estropiée dans le chant de ses Poësies dithyrambiques, que toute l'harmonie, toute la modulation y est prise à gauche, y est tournée à contre-sens. Car l'expression Grèque ἀριστερὰ φαίνεται τὰ δεξιά, paroît être un mot trivial ou proverbial, employé pour signifier un renversement, une confusion, qui met les choses *sans-dessus-dessous, sans-devant-derrière,* pour rendre le Grec en François par quelque sorte d'équivalent.

Quant à la comparaison faite ici de cette Musique *désorientée* (si l'on peut s'exprimer ainsi) avec des *boucliers,* je croirois que ce rapport consisteroit en ce que comme un bouclier simple & sans ornemens, exactement rond ou ovale, n'a, pour ainsi dire, ni haut ni bas, ni côté droit ni côté gauche bien déterminez, en sorte qu'on peut l'embrasser indifféremment & sans égard à un certain sens; de même l'harmonie, la modulation dans les dithyrambes de Cinésias, n'avoit plus rien de régulier ni de conforme aux sages loix de l'ancienne mélodie. Un savant de mes amis, que j'ai consulté sur ce passage, conjecture que cette expression (ἀριστερὰ φαίνεται τὰ δεξιά) pourroit convenir à l'usage des boucliers, en ce que, dans les combats, on faisoit passer du côté gauche au côté droit cette arme défensive, pour parer les coups: & c'étoit une adresse dont les guerriers tiroient vanité, comme on le voit par cet endroit d'Homère, où Hector, sur le point de combattre à outrance contre Ajax fils de Télamon, lui dit:

> Οἶδ' ἐπὶ δεξιά, οἶδ' ἐπ' ἀριστερὰ νωμῆσαι βῶν
> Ἀζαλέην·

c'est-à-dire: *Je sais mouvoir à droite mon bouclier, je sais le mouvoir à gauche;* ou, comme l'a traduit M.de *Dacier, Je sais me servir à toutes mains de mon bouclier.* On peut voir, par rapport au mot καμπὰς mis ici en œuvre par Phérécrate, ce que j'ai dit sur les mots δυσκολόκαμπτος & Γωνόκαμπτος, dans l'article de [a] Phrynis.

[a] *N.° 37.*

Sur la manière dont Phrynis trouvoit douze harmonies différentes dans le nombre de sept cordes.

CCVI. 1. *Vous ne l'auriez jamais dit; il m'étoit pourtant cruel à tel point.* Ἀλλ' οὐκ ἂν εἴποις οὔπως, ἦν ὅμως ὅμως.] Il faut mettre la virgule après εἴποις, & non après οὔπως: ἀλλ' οὐκ ἂν εἴποις, *mais vous ne l'auriez jamais dit,* ou *vous ne l'eussiez jamais cru.* Au lieu de ces mots οὔπως ἦν ὅμως ὅμως, il faut corriger ὠμὸς δ' ἦν οὔπως ὅμως: *il m'étoit pourtant cruel à tel point.*

2. *Mais Phrynis, par l'abus de je ne sais quels roulemens qui lui sont particuliers, me faisant fléchir & pirouetter à son gré, & voulant trouver dans le nombre de sept cordes douze harmonies différentes, m'a totalement corrompue.* Φρύνης δ' ἴδιον στρόβιλον ἐμβαλών τινα, Κάμπτων με καὶ στρέφων, ὅλην διέφθορεν, Ἐν πέντε χορδαῖς δώδεκα ἁρμονίας ἔχων.] Ce passage n'est pas moins épineux que le précédent. *Valgulio* l'a traduit ainsi :

Sed neque miseriis hic modus fuit
Meis: Phrynis injecto strobilo quodam
Non ante cognito, irrequietis me
Flexibus atque reflexibus versando,
Totam collabefecit, quinque nervis
Duodenas obstipando harmonias.

Xylander l'a rendu comme il suit :

Neque hoc tamen satis est miseriæ creditum.
Phrynis peculiarem immittens turbinem,
Flectendo me, & versando totam perdidit,
In quinque chordis bis sex harmonias habens.

Voici maintenant la version d'*Amyot* :

Encore m'a celui-là moins traitée
Cruellement, & non pas tant gastée,
Comme Phrynis, lequel en me jettant
Son tourbillon, & me pirouettant,
Tournant, virant, trouva douze harmonies,
Selon sa mode, en cinq chordes garnies.

Il y a d'abord quelques corrections à faire dans le texte de ces trois vers. Il faut lire Φρύνις, & non pas Φρῦνιν. Il faut ôter le point interrogant, qui dans les éditions de *Henri Estienne* & de Francfort, est à la fin du quatrième vers.

Στρόβιλος signifie *un tourbillon de vent*, *une toupie* ou *un sabot*, que les enfans font pirouetter à coups de fouet; une sorte *de danse lascive*, selon a Pollux; ou *de pirouettement*: & c'est en cette dernière signification que l'on doit prendre ici ce terme, en le transportant de la danse dithyrambique de Phrynis à l'espèce de Musique dont il se servoit pour animer ses danseurs, & dont la modulation imitoit le mouvement & l'impétuosité d'un tourbillon, répondant parfaitement au caractère de la Poësie & de la danse. On pourroit se former une idée de cette Musique sur plusieurs airs de *Lulli*, composez pour exprimer des tourbillons de vent, des tempêtes, des vols de Démons, & autres semblables sujets. Mais dans ce parallèle, il faudroit toûjours mettre fort au-dessous de ces airs de *Lulli*, ceux de Phrynis, de Cinésias, de Timothée & des autres novateurs dans cette ancienne Musique, dont le systême borné n'ouvroit pas à beaucoup près un champ si vaste à leur génie. A l'égard de ces deux termes κάμπτων με καὶ στρέφων, *me courbant*, *me pliant*, *me tordant* ou *me faisant tourner & pirouetter*, ils viennent, comme on voit, à l'appui du mot στρόβιλος.

Le simple systême de l'*heptacorde* & de l'*octacorde* ou de l'*octave*, dans le genre diatonique, offroit une carrière trop bornée pour une Musique si turbulente. Il lui en falloit une où elle pût s'étendre avec plus de liberté. Aussi voyons-nous que Phrynis, de même que Mélanippide avant lui, & Timothée après lui, mettent en œuvre le triple tétracorde ou le *dodécacorde* (*la douzième*.) Mais il se présente ici une très-grande difficulté. Il est question de découvrir ce qu'entend Phérécrate, en disant que Phrynis, dans l'étendue de cinq cordes, trouvoit jusqu'à douze harmonies. La chose ne seroit pas merveilleuse dans un instrument à table & à manche, sur quoi seroient

a *Lib. 4. cap. 14.* [illegible]

tendues les cordes; & les quatre de nos violons multiplient les sons fort au-delà de douze. Mais il s'agit ici de la *cithare* ou de la lyre, dont les cordes étoient tendues à vuide. Comment les cinq cordes qui formoient le *pentacorde* ou la *quinte*, pouvoient-elles fournir jusqu'à douze sons différens? Il est vrai qu'une corde tendue à vuide, pressée du doigt contre le chevillier, puis pincée d'un autre doigt, rend un son différent de celui qu'elle rendoit en vertu de la simple tension. Mais en supposant une pareille manœuvre de la part du joueur de *cithare* (manœuvre dont l'usage est d'ailleurs très-douteux par rapport à l'ancienne Musique, & dont il n'est parlé, que je sache, en nul endroit;) on ne pouvoit en ce cas-là tirer des cinq cordes de la *cithare* que dix harmonies différentes, & Phrynis en tiroit douze.

Si l'on change d'hypothèse, & que l'on suppose qu'entre les cinq cordes du *pentacorde* monté *diatoniquement*, Phrynis inséroit les cordes particulières aux deux autres genres *(chromatique & enharmonique)* cela ne feroit en tout que neuf sons ou neuf harmonies, savoir, *mi*, *mi demi-diése*, *fa*, *fa diése*, *sol*, *la*, *la demi-diése*, *si b*, *si*: & il en falloit douze. C'est pourtant le seul dénouement de la difficulté. Mais pour le rendre complet, il faut, dans le texte de Phérécrate, au lieu de ἐν πέντε χορδαῖς, lire ἐν ἑπτὰ χορδαῖς, ou plûtôt ἐν ἑπταχόρδοις tout en un mot, *dans l'étendue de sept cordes* ou *dans l'heptacorde:* & alors en insérant chacune en son lieu, les deux cordes du genre enharmonique & les deux du chromatique, & mettant au grave de l'*hypate* un *proslambanomène*, on aura transformé l'*heptacorde* en un *dodécacorde*, dont voici la progression: *ré*, *mi*, *mi demi-diése*, *fa*, *fa diése*, *sol*, *la*, *la demi-diése*, *si b*, *si*, *ut*, *ré*. La *cithare*, en apparence, n'aura que la largeur ou l'étendue de l'*heptacorde*; & néanmoins ce sera réellement, non un triple *tétracorde*, mais un *dodécacorde*, réduit à l'étroit & d'un genre singulier, puisqu'il se trouve renfermé dans l'octave.

CCVII. *Toutesfois ce n'étoit point encore assez qu'un tel*

homme; pour achever ma ruine; car s'il lui échappoit quelques fautes, du moins savoit-il les réparer. Ἀλλ' οὖν ἐμοίγε χ' οὗτος ἦν ἀποχρῶν ἀνήρ· Εἰ γάρ τι κἀξήμαρτεν, αὖθις ἀνέλαβεν.] *Valgulia* a fort mal traduit ces deux vers par ceux-ci :

Neque adeo eum pœnitebat sceleris;
Quin repetebat ultrò, si quid liquisset.

Xylander s'en est mieux acquitté par ces deux-ci :

Sed iste vir potuit adhuc tolerarier;
Peccata namque correxit rursum sua.

Amyot n'a traduit que le second vers :

Mais toutesfois celui-là s'il failloit
En un côté, d'autre il le r'habilloit.

Le prémier de ces deux vers n'est, comme on voit, que le sixième de tout le passage, répété presque mot pour mot. Ainsi je n'ajoûterai rien à ce que j'en ai dit * ci-dessus. Quant au second, Εἰ γάρ τι κἀξήμαρτεν, il signifie *s'il faisoit quelque échappée en Musique, s'il prenoit quelquefois trop de licence,* αὖθις ἀνέλαβεν, *d'un autre côté, il savoit s'en corriger & rentrer dans le droit chemin :* c'est-à-dire, qu'il faisoit taire, quand il lui plaisoit, les cordes surnuméraires de sa *cithare*, & ne faisoit entendre que les sept de l'*heptacorde* ou du double tétracorde.

CCVIII. 1. *Mais il falloit un Timothée, ma très-chére, pour me mettre au tombeau, après m'avoir honteusement déchirée.* LA JUSTICE. *Quel est donc ce Timothée!* LA MUSIQUE. *C'est ce rousseau, c'est ce Milésien, qui par mille outrages nouveaux, & sur-tout par ses fredons extravagans, a surpassé tous ceux dont je me plains. S'il lui arrivoit de me rencontrer en quelque lieu marchant seule, il me relâchoit aussi-tôt, il me démontoit & me partageoit en douze cordes.* Ὁ δὲ Τιμόθεός μ', ὦ φιλτάτη, κατορώρυχε, Καὶ διακέκναικ' αἴσχιστα· ποῖος οὑτοσὶ Τιμόθεος; Μιλήσιός τις πυρρίας

Sur les innovations faites dans la Musique par Timothée.

* N. 203.

Κακά μοι παρέσχεν, οὗτος ἅπαντας οὓς λέγω, Παρελήλυθ' ἄγων ἐκτραπέλους μυρμηκιάς. Κἂν ἐντύχῃ πού μοι βαδιζούσῃ μόνῃ, Ἀπέλυσε, κἀνέλυσε χορδαῖς δώδεκα.] *Valgulio* a bien pris le ſens de ces ſept vers :

Jam verò Timotheus, ô mihi cariſſima,
Perfodit me, & fœdiſſimè laceravit.
Quis iſte Timotheus ! Mileſius quidam
Pyrrhias : hic mihi innumera invexit mala,
Vicit & omnes in ferendis cladibus
Quos memoravi : vicit (inquam) molleſque
Ac formicarios vehens modos, meque,
Sicubi ſit nactus gradientem ſolam,
Solvit, diſpeſcit in duodenos nervos.

Xylander a traduit ce dernier vers à contre-ſens, & a ſauté l'antépénultième :

Aſt Timotheus me confodit, cariſſima,
Turpiſſimèque vulneribus me conſcidit.
Quis Timotheus ! Mileſius ille Pyrrhias.
Majora mî mala, quàm reliqui omnes, intulit.
Is ſolam ubi ambulantem me nactus fuit,
Bis ſex me nervis illico vinctam illigat.

Amyot s'y eſt mépris auſſi :

Timothéus après, ma bonne Dame,
M'a déchirée à outrance plus qu'ame :
J'entends celui, qui natif de la ville
De Milet, m'a fait des maux mill' & mille ;
Et a paſſé à me gréver tous ceux,
Qui m'ont été jamais plus oultrageux,
En amenant ſa fade fourmillière
De ſes fredons mal-plaiſante manière.

Si par chemin seule il me rencontroit,
De mes habits il me desatoustroit,
En me liant avecques douze cordes.

Pour bien entendre ce passage, il faut faire en sorte de déterminer la véritable signification de plusieurs termes difficiles à expliquer, & sur lesquels les interprètes ont pris le change. Κατώρυχέ με signifie ici *me desodit, sepelivit, terrâ obruit: m'a ensévelie, m'a mise en terre, m'a totalement détruite;* & non pas *me persodit* ou *me consodit*, comme ont traduit *Valgulio* & *Xylander*. *Amyot* a passé par-dessus ce mot, & n'a rendu que le suivant, Διεκέκναιχ' αἴσχιστα, *m'a honteusement déchirée.*

2. Dans le troisième vers, *Hertélius* & *Xylander* croyent que pour le remplir il faut avant Μιλήσιος ajoûter le verbe Ἐστί. Mais l'ïambe trimètre se trouve sans cette addition, & Τιμόθεος en fait les deux prémiers pieds, un trochée & un ïambe. Πυῤῥίας signifie *roußeau.* Les deux traducteurs Latins en ont fait un nom propre ou un surnom de Timothée. Il paroît qu'*Amyot* a lû en cet endroit, dans son exemplaire Grec, μύρια, *dix mille,* au lieu de πυῤῥίας, puisqu'il a traduit *m'a fait des maux mill' & mille;* & cette leçon seroit peut-être préférable à l'autre.

3. Μυρμηκία se prend en plusieurs significations. C'est une *fourmillière*, un nid de fourmis; c'est une espèce de *verrue*, un *cor* au pied: μύρμηξ & μυρμηκία est une sorte de *ceste*, dont les athlètes se servoient dans le pugilat. Mais que pourroit-ce être que μυρμηκίας en termes de Musique? Celui-ci ne sauroit être emprunté des fourmis, qu'à raison du bruit, du petit bourdonnement ou frémissement que font ces insectes dans leurs fourmillières. On trouve μύρμηκες, *bombites,* dans les anciennes gloses. Μυρμηκίας seront donc ici *des traits, des tremblemens, des frémissemens* de cordes, des *fredons,* comme l'a traduit *Amyot:* ἐκτραπέλους μυρμηκίας, *formicationes insolitæ, monstrosæ; des fredons inouis, outrez, extravagans.*

4. *Xylander* regarde le mot βαδίζων comme superflu;

mais il ſe trompe. La Muſique marchant ſeule (μόνη βαδίζουσα) eſt ici la ſymphonie des inſtrumens, qui ſe fait entendre ſeule, & ſans ſervir d'accompagnement à la Poëſie chantante.

5. C'étoit-là principalement que Timothée ſe donnoit carrière : ἀπέλυσε (dit la Muſique) *il me délioit*, c'eſt-à-dire, il démontoit ou relâchoit mes cordes, pour leur donner des tons différens de ceux qu'elles avoient coûtume de rendre : καὶ ἀνέλυσε χορδαῖς δώδεκα : *& il me partageoit, me diſſéquoit, me réſolvoit en douze cordes :* ſoit en inſérant, comme je l'ai dêja [a] dit, cinq nouvelles cordes entre les ſept de l'*heptacorde;* ce qui étoit moins viſible : ſoit en ajoûtant quatre de ces nouvelles cordes à l'aigu de l'*heptacorde*, & la cinquième au grave ; & faiſant alors paroître aux yeux des ſpectateurs, non un *heptacorde*, mais un *dodécacorde*, & par conſéquent une *cithare* plus large & plus remplie. Car il faut obſerver que Timothée, dans ſes innovations en fait d'harmonie inſtrumentale, avoit uſé de la même politique, dont il s'étoit bien trouvé, en innovant dans la Poëſie *chantante;* où d'abord, comme on l'a vû [b] plus haut, *il avoit mêlé l'épique avec le dithyrambique, afin qu'il ne parût pas vouloir enfraindre tout d'un coup les loix de l'ancienne Muſique;* & par-là indiſpoſer contre lui les Magiſtrats, attentifs à proſcrire les nouveautés capables de préjudicier au bon ordre du gouvernement. Il y a donc grande apparence que Timothée, en prémier lieu, ſe contenta, comme Phrynis, de mêler enſemble les trois genres de Muſique dans l'étendue de l'*heptacorde ;* mais que le ſuccès de ce mêlange, auquel on prenoit goût, l'ayant rendu plus hardi, il pouſſa plus loin ſon entrepriſe, & leva, pour ainſi dire, le maſque, mettant au jour le triple tétracorde ou le *dodécacorde,* qui augmentoit réellement le ſyſtême total de la Muſique, en le portant de la ſimple octave à la *douzième.*

Sur quelques mépriſes de *Bouillaud*, en fait d'ancienne Muſique.

Iſmaël *Bouillaud*, dans ſa dernière note ſur Théon de Smyrne, s'eſt fort trompé, en voulant déterminer quelles furent les quatre cordes que Timothée ajoûta à ſon *heptacorde,*

[a] *N.° 206.* | [b] *N.° 25.*

pour

pour en faire l'*heudécacorde*. Ce Mathématicien prétend que ces quatre cordes furent celles du genre chromatique, deux dans chacun des deux tétracordes, dont l'union formoit l'*heptacorde;* qu'il ajoûta au tétracorde le plus bas la *parhypate* des *hypates* & le *lichanos* des *hypates* du genre chromatique, & au second tétracorde, la *parhypate* des moyennes & le *lichanos* des moyennes du même genre chromatique, & que ces quatre cordes jointes aux sept de l'*heptacorde*, faisoient les onze de l'*hendécacorde*.

Mais *Bouillaud* n'a pas pris garde que la *parhypate* des *hypates* du genre chromatique ne fait qu'une même corde avec la *parhypate* des *hypates* du genre diatonique; & que la *parhypate* des moyennes du genre chromatique n'en fait encore qu'une seule avec la *parhypate* des moyennes du même genre diatonique; d'où il suit que Timothée n'auroit ajoûté que deux cordes au lieu de quatre, & n'auroit fait qu'un *ennéacorde* ou une *neuvième*. Car en supposant pour la progression de l'*heptacorde* dans le genre diatonique, ces sept sons, *mi, fa, sol, la; la, si b, ut, ré;* & dans le chromatique ces sept autres, *mi, fa, fa diése, la; la, si b, si, ré:* il est visible que dans le prémier tétracorde, la *parhypate* des deux genres est la même corde *(fa)* & que dans le second la *parhypate* des deux genres est encore une même corde *(si b)*. Timothée, comme je l'ai déja dit, outre ces deux cordes du genre chromatique, avoit donc ajoûté les deux de l'enharmonique; ce qui en faisoit quatre.

Le même *Bouillaud*, dans cette dernière note, avance une autre proposition aussi peu vraie, savoir, que dans le genre diatonique, la voix ne pouvoit entonner la sixte mineure; comme si de l'*hypate (mi)* du prémier tétracorde à la *paranète (ut)* du second, il n'y avoit pas une sixte mineure; & de la *parhypate (fa)* du prémier à la *nète (ré)* du second, une sixte majeure. Mais à ce triple tétracorde de Timothée, on ne tarda guères à en joindre un quatrième, comme nous l'allons voir, qui fut celui des *excellentes* ou des *aigues, excellentium,* ὑπερβολαίων, & qui rendit complet le système total de l'ancienne Musique, compris dans l'étendue de la double octave (δὶς διὰ πασῶν.)

29. Janvier 1740.

Sur Philoxène.

CCIX. *Aristophane fait aussi mention de Philoxène, & assûre que ce Musicien avoit fait entrer l'usage des chansons dans les danses qui se font en rond.* Καὶ Ἀριστοφάνης .... μνημονεύει Φιλοξένου, καί φησιν ὅτι εἰς τοὺς κυκλίους χοροὺς μέλη εἰσηνέγκατο.] Dans les [a] Comédies qui nous restent d'Aristophane, il est parlé d'un Philoxène en trois endroits; mais c'est d'un Athénien de ce nom, décrié pour sa mollesse & pour sa lâcheté: ce n'est nullement du Poëte Philoxène. Sans doute il étoit question de celui-ci dans quelqu'une des pièces d'Aristophane, qui ne sont point venues jusqu'à nous. Ce Poëte comique y témoignoit que Philoxène étoit un de ceux qui, dans les chœurs ou danses en rond, célébrées en l'honneur de Bacchus, avoient fait entrer des cantiques en vers lyriques & dithyrambiques (μέλη) & par conséquent d'un genre de Poësie & de Musique différent de celui qu'on y employoit anciennement, & qui étoit le genre *nomique.* Ce qui revient à ce que Plutarque dit [b] ci-dessus, en parlant de Timothée contemporain de Philoxène, savoir, que le prémier, dans ses airs, avoit fait un mélange de la Poësie épique ou *nomique* avec la dithyrambique.

Sur le mot νίγλαροι.

CCX. *C'est lui qui me rendant plus lâche, plus molle & plus fléxible qu'un chou, m'a entièrement remplie de fredons discordans, trop aigus, & qui n'ont rien que de profane & de licencieux.* Ἐξαρμονίους, ὑπερβολαίους τε ἀνοσίους Καὶ νιγλάρους, ὥσπερ τε τὰς ῥαφάνους ὅλην Κάμπτων με κατεμέστωσε.] La plainte que la Musique fait contre Philoxène, dans ce passage d'Aristophane cité par Plutarque, se réduit à deux chefs. 1.° Ce Poëte l'a rendue plus molle & plus fléxible qu'un chou (κάμπτων με ὅλην ὥσπερ τὰς ῥαφάνους.) J'ai expliqué [a] plus haut en quoi consistoit cette mollesse, cette lâcheté, cette fléxibilité. Ῥάφανος chez les Athéniens, dont il s'agit ici, est un *chou*, & non pas une *rave*, comme l'a mal traduit *Amyot.* Ἐπὶ τῆς ῥαφάνου (dit [a2] Aristote) ἣν καλοῦσί τινες κράμβην.

[a] *Nub. vers. 686. Ran. vers. 965. Vesp. vers. 84.*

[b] *N° 25.*

[a] *N.° 202.*

[a2] *De hist. animal. lib. 5.*

2.° Philoxène a rempli la Musique d'ornemens, de traits étrangers, qu'elle nomme νιγλάρους. Ce terme (νίγλαρος) dans les [b] *Acharniens* comédie d'Aristophane; se trouve mêlé avec d'autres expressions concernant le jeu de la flûte & du chalumeau: αὐλῶν, κελευστῶν, νιγλάρων, συριγμάτων: sur quoi le scholiaste s'explique ainsi: ὁ νίγλαρος τερέτισμά ἐστι καὶ μέλος μουσικὸν παρακελευστικόν: *νίγλαρος est un chant musical, propre à encourager.* Dans [c] Pollux, νίγλαρος est une petite flûte Egyptienne; μικρός τις αὐλίσκος Αἰγύπτιος: & parmi les termes qui appartiennent au jeu de la flûte ([d] μέλη τῶν αὐλημάτων) sont κρούματα, συρίγματα, τερετισμοὶ, τερετίσματα, νίγλαροι. Suidas sur ce mot, copie fidèlement le scholiaste d'Aristophane, excepté qu'au lieu de τέρημα il a lû κροῦμα. C'est ainsi qu'il faut lire, & qu'on lit dans l'édition de Genève; & il est étonnant que M. *Kuster,* dans celle qu'il nous a donnée d'Aristophane, ait laissé τέρημα, (qui ne signifie rien dans le passage du scholiaste) & ne se soit pas ressouvenu de la leçon qu'a suivie Suidas, qu'il reconnoît lui-même n'être en cet endroit que le copiste de ce scholiaste. Hésychius justifie cette leçon par ces mots: νίγλαροι, τερετίσματα, περίεργα κρούματα: *νίγλαροι signifie des fredons, des ornemens superflus dans le jeu des instrumens:* νιγλαρεύων, τερετίζων: *νιγλαρεύων signifie qui fredonne.* Il résulte de tout cela, que dans le passage d'Aristophane que j'éclaircis, νίγλαροι est un substantif, auquel se rapportent les trois adjectifs qui le précèdent, savoir, ἐξαρμόνιοι, ὑπερβόλαιοι & ἀνόσιοι. J'ai expliqué [e] plus haut le prémier (ἐξαρμόνιος.) Le second semble indiquer l'addition du quatrième tétracorde nommé ὑπερβολαίων, *excellentium,* des *exorbitantes,* des *extravagantes,* & qui rendit complet le systême de l'ancienne Musique, renfermé dans l'étendue de quatre tétracordes ou de deux octaves.

Tout considéré, le passage d'Aristophane me paroît avoir besoin de correction en plus d'un endroit, où la construction

[b] *Vers. 553.*
[c] *Lib. 4. cap. 10. sect. 81. edit. Amstel.*
[d] *Idem, ibid. sect. 82.*
[e] *N.° 205.*

est irrégulière & vicieuse. Je lirois donc, ἐξαρμονίων, ὑπερβολαίων τε καὶ ἀνοσίων νιγλάρων .... με κατεμέστωσε · *il m'a toute remplie de fredons hors d'harmonie, trop aigus, contraires à la piété & à la décence*, &c.

CCXI. *Les autres Poëtes comiques ont fait voir manifestement, combien est absurde l'entreprise de ceux qui dans la suite en disséquant la Musique, pour ainsi parler, l'ont réduite en traits & en diminutions.* Καὶ ἄλλοι δ' κωμῳδοποιοὶ ἔδειξαν τὴν ἀτοπίαν τῶν μετὰ ταῦτα τὴν μουσικὴν κατακεκερματικότων.] Κέρματα signifie *de la petite monnoye;* & en conséquence, κερματίζειν & κατακερματίζειν se prennent pour *diviser, couper, disséquer en petites parties, en petits fragmens : entrer sur quelque sujet dans des détails qui vont jusqu'aux minuties;* & ici, *réduire la Musique en notes de très-petite valeur,* en croches, en doubles croches, &c. *partager le système musical en très-petits intervalles; en multiplier les sons & les cordes outre mesure; le remplir de traits, de roulemens, de diminutions, de doubles,* &c. Telle est aujourd'hui notre Musique profane, comparée avec l'ecclésiastique ou le plain-chant; & pour se renfermer dans le prémier genre, telle est la Musique Italienne, comparée avec l'ancienne Musique Françoise, & même avec celle de *Lulli.*

CCXII. *Or que la prémière éducation & les prémiers préceptes contribuent beaucoup à régler ou à dépraver les mœurs & le goût pour les arts.* Ὅτι δὲ περὶ τὰς ἀγωγὰς καὶ τὰς μαθήσεις διόρθωσις ἢ διαστροφὴ γίνεται.] *Amyot* a fort mal rendu le sens de ce passage, sur lequel cependant il a échappé à la sévère critique de *Méziriac.* Voici la traduction Françoise: *Mais qu'elle* (la Musique) *ait pouvoir & efficace grande, soit à dresser, soit à tordre & dépraver les mœurs & les institutions, Aristoxène l'a bien montré.* Il ne s'agit point ici du pouvoir de la Musique, par rapport à l'éducation; & cet art n'entre pour rien dans la construction de ce passage, dont voici l'explication mot à mot: *Or qu'il y ait* (qu'il se rencontre) *de la droiture ou de la dépravation dans les prémières éducations & dans les prémiers enseignemens; Aristoxène,* &c. Ma version développe le vrai

ſens de cette propoſition, & la met dans tout ſon jour.

Sur Téléſias de Thêbes.

CCXIII. 1. *Téléſias de Thêbes.*] Cette hiſtoire de Téléſias ne ſe trouve que dans ce Dialogue. Ce nom paroît dans [a] Pollux, dans [b] Héſychius & dans [c] Athénée, leſquels parlent d'un Téléſias qui fut l'inventeur d'une danſe appellée *Téléſia* ou *Téléſias*, comme lui. C'étoit une ſorte de Pyrrhique ou de danſe militaire, que les acteurs exécutoient tout armez. J. C. *Scaliger,* qui en fait mention dans ſa [d] Poëtique, aſſûre en avoir danſé une de ce genre pluſieurs fois dans ſa jeuneſſe, en préſence de l'Empereur Maximilien I. au grand étonnement de toute l'Allemagne & de ce Prince, qui diſoit: *Il faut que ce jeune garçon, en venant au monde, ait eu une cuiraſſe pour peau ou pour berceau.* Mais ce Téléſias le danſeur n'eſt point le nôtre, qui étoit de Thêbes, au lieu que celui-là étoit Crétois, comme le témoigne [e] Pollux en ces termes: Ἐνόπλιοι ὀρχήσεις, πυῤῥίχη τε, καὶ τελεσίας, ἐπώνυμοι δύο Κρητῶν ὀρχηστῶν Πυῤῥίχου τε καὶ Τελεσίου· c'eſt-à-dire, *parmi les danſes militaires ſont la Pyrrhique & la Téléſienne, qui doivent leurs noms aux deux danſeurs Crétois, Pyrrhichus & Téléſias;* car c'eſt ainſi qu'il faut lire ce paſſage, conformément aux Manuſcrits, qui portent Κρητῶν au lieu de κριτῶν, qu'on lit dans les imprimez (ſuivant la remarque de *Jungerman.*) C'eſt ce que n'a pas ſu *Meurſius,* lorſque dans ſon [f] *Orcheſtra,* il cite ce paſſage de Pollux, ainſi que l'offrent les prémières éditions.

Recherches ſur la vie & les ouvrages de Pindare.

2. *Les airs ou les cantiques . . . . . . de Pindare.* Καὶ δὴ καὶ τὰ Πινδάρου.] Pindare naquit à Thêbes, capitale de la Béotie, ou [a] peut-être dans un bourg voiſin nommé Cynocéphale. C'eſt [b] lui-même qui nous en aſſûre, appellant cette ville ſa mère, & déclarant auſſi [b2] que par la beauté de ſes vers, il feroit bien voir que ſes compatriotes n'étoient plus de ces *pourceaux de*

[a] *Lib. 4. cap. 14. ſect. 99. edit. Amſtel.*
[b] *Voc.* Τελεσίας.
[c] *Lib. 14. cap. 7. pag. 629.* D. *&* 630. A.
[d] *Lib. 1. cap. 18.*
[e] *Ibidem.*
[f] *Pag. 86.*
[a] *Steph. Byz. voc.* Κυνὸς Κεφαλαί.
[b] *Olymp. Od. 6. verſ. 143. Iſthm. Od. 1. verſ. 1.*
[b2] *Olymp. ibid. verſ. 151.*

Béotie, tels que le vieux proverbe les qualifioit autrefois, à cause de leur grossiéreté. Ses parens peu distinguez par leur fortune, [c] tiroient cependant leur origine des Ægides, tribu considérable à Sparte, & d'où sortoit la famille d'Arcésilas, Roi des Cyrénéens, à laquelle Pindare prétendoit être allié. Les auteurs varient sur le tems de sa naissance. Mais l'opinion de [d] ceux qui la placent dans la LXV.[e] Olympiade, l'an 520. avant Jesus-Christ, est la mieux fondée; puisque Pindare, comme le témoignent [e] divers écrivains, avoit quarante ans, lorsque les Grecs défirent la flotte de Xerxès à la bataille de Salamine, qui tombe dans la LXXV.[e] Olympiade, l'an 480. avant l'Ere vulgaire. [f] Plutarque observe que cette naissance concourut avec la célébration des jeux Pythiques; ajoûtant que cette rencontre fut comme un présage de la gloire que Pindare devoit acquérir par ses Hymnes en l'honneur d'Apollon, à qui cette fête étoit consacrée.

Le père de notre Poëte n'est bien décidé, ni pour le nom, ni pour la profession. [g] Les uns l'appellent Daïphante, & [h] le disent homme de guerre. [i] Les autres le nomment Pagonide ou Scopélin, & [k] le font joueur de flûte. Il pouvoit être l'un & l'autre. La prémière dénomination paroît la plus vraisemblable, soit par le plus grand nombre de ceux qui la lui donnent, soit parce qu'il y avoit alors [l] un autre Pindare de Thêbes, aussi Poëte lyrique, cousin du prémier, & qui avoit pour père un Scopélin; ce qui aura causé une équivoque. Peut-être la mère de notre Pindare épousa-t-elle en secondes noces un joueur de flûte de ce nom, & qui par ce mariage devint le beau-père de notre Poëte. On n'a pas plus de certitude sur le vrai nom de la mère de Pindare, [m] les uns l'appellant

[c] *Pyth. Od. 5. vers. 99.*
[d] *Suid. voc.* Πίνδαρος.
[e] *Diod. Sic. lib. 11. pag. 22.* D. *edit. Rhod.*
Suid. ibid.
Thom. Magist.
Pindar. gen. vers. heroïc.
[f] *Sympos. lib. 8. Quæst. 1.*
[g] *Suid. ibid.*
Thom. Magist.
Gen. Pind. vers. heroïc.
[h] *Gen. Pind. vers. heroïc.*
[i] *Suid. ibid.*
Thom. Magist.
[k] *Thom. Magist.*
[l] *Suid. ibid.*
[m] *Gen. Pind. vers. heroïc.*

Clidice, [n] les autres Myrto. Mais il y a grande apparence qu'on a confondu sa mère avec la Myrtis qui lui enseigna l'art poëtique. Il eut un frère nommé [o] Erotion ou [p] Eritime, dont l'histoire ne nous apprend autre chose, sinon qu'il étoit [q] bon chasseur & bon athlète au pugilat & à la lutte.

[r] On raconte que Pindare encore au berceau, ayant été exposé pendant quelque tems hors de la maison paternelle, les abeilles vinrent l'y nourrir de leur miel, au lieu de lait. [s] Pausanias rapporte différemment cette aventure; car ce pourroit bien être la même, dont on en auroit fait deux. Selon lui, « ce Poëte étant encore dans sa prémière jeunesse, un jour d'été qu'il alloit à Thespies, il se trouva si fatigué de la chaleur, qu'il se coucha à terre près du grand chemin, & s'endormit. Durant son sommeil, des abeilles vinrent se reposer sur ses lévres, & y laissérent un rayon de miel; ce qui fut comme un augure de ce que l'on devoit un jour attendre de lui. »

Son père ou son beau-père, [t] après l'avoir instruit d'abord dans l'art de jouer de la flûte, qui étoit sa profession, [u] le donna pour écolier à Myrtis, femme que distinguoit alors son talent pour la Poësie lyrique. Ce fut dans cette école [x] qu'il fit connoissance avec Corinne, & qu'il mit à profit les bons avis de cette fille, par rapport à l'art poëtique, comme nous l'avons raconté [y] ailleurs plus au long. [z] Il devint ensuite disciple de Lasus, qui excelloit dans ce même genre de Poësie: & peut-être ce Lasus est-il [a] l'Agathocle dont il est parlé dans le petit Poëme Grec en vers héroïques sur la vie de Pindare. [b] Celui-ci prit aussi des leçons du célèbre Simonide, déja vieux. Mais il surpassa bien-tôt tous ces maîtres, & il florissoit

[n] *Thom. Magist.*
[o] *Suid. ibid.*
[p] *Gen. Pind.*
[q] *Ibidem.*
[r] *Antipat. Anthol. lib. 4. cap. 27. Ep. 14.*
Ælian. var. hist. lib. 12. cap. 45.
Gen. Pind.
Philostr. Icon. lib. 2. cap. 12.
[s] *Lib. 9. c. 23. p. 754. ed. Kuhn.*
[t] *Thom. Magist.*
[u] *Suid. ibid.*
[x] *Ibid. voc.* Κόριννα.
Gen. Pind.
[y] *N.° 100.*
[z] *Thom. Magist.*
[a] *Gen. Pind.*
[b] *Thom. Magist.*

au même tems que le [c] Poëte Eschyle se signaloit dans le Poëme dramatique, chez les Athéniens.

La haute réputation de Pindare pour le lyrique, le fit chérir de plusieurs Princes ses contemporains, & sur-tout des Athlètes du prémier ordre, qui se faisoient grand honneur de l'avoir pour panégyriste, dans leurs victoires agonistiques. [d] Aléxandre fils d'Amyntas Roi de Macédoine, renommé pour ses grandes richesses, étoit doué d'un goût naturel pour tous les beaux arts, & principalement pour la Poësie & pour la Musique. Il prenoit à tâche d'attirer chez lui par ses bienfaits, ceux qui brilloient en l'un ou l'autre genre, & il fut un des admirateurs de Pindare, qu'il honora de ses libéralités. [e] Ce Poëte n'eut pas moins de crédit à la Cour de Gélon & d'Hiéron Tyrans de Syracuse; & de concert avec le Poëte Simonide, il contribua beaucoup à cultiver & orner l'esprit de ce dernier Prince, à qui son application continuelle au métier de la guerre, avoit fait négliger totalement l'étude des belles-lettres; ce qui l'avoit rendu rustique & d'un commerce peu gracieux.

Pindare sut joindre aux agrémens de la Poësie, les préceptes les plus sublimes de la Philosophie, ayant embrassé celle de Pythagore, comme l'assûre [f] Clément Aléxandrin, qui ajoûte que ce Poëte avoit eu connoissance de l'Ecriture Sainte, & en particulier du [g] livre des Proverbes, dont il avoit emprunté quelques sentences. [h] Ce même Père le donne encore pour l'inventeur de ces danses, qui dans les cérémonies religieuses accompagnoient les choeurs de Musique, & qu'on appelloit *Hyporchêmes,* dont j'ai parlé [i] ailleurs.

Sa piété envers les Dieux éclate dans tous les ouvrages qui nous restent de lui. [k] Il rendoit sur-tout un culte spécial à Cybèle, à Jupiter, à Pan & à Apollon. Ce n'étoit pas seulement en cantiques & en sacrifices qu'il faisoit consister ce

[c] *Thom. Magist.*
[d] *Solin. cap. 15.*
[e] *Ælian. ibid. lib. 4. cap. 15.*
[f] *Strom. l. 5. p. 598.* B. *ed. Paris.*
[g] *Pædag. lib. 3. pag. 252.* B.
[h] *Strom. lib. 1. pag. 308.* C.
[i] *N.° 61: 2.*
[k] *Thom. Magist.*

culte;

culte; il vouloit en perpétuer le souvenir par les monumens les plus durables. [l] Il fit ériger à Thêbes, proche le temple de Diane, deux statues, l'une à Apollon, l'autre à Mercure. [m] Il fit construire pour la Mère des Dieux & pour le Dieu Pan, au-delà du fleuve Dircé, une chapelle où l'on voyoit la statue de la Déesse, faite de la main d'Aristomède & de celle de Socrate, habiles Sculpteurs Thêbains. [n] La maison de Pindare étoit tout auprès, & l'on en voyoit encore les ruines du tems de Pausanias.

[o] Le scholiaste Grec, d'après Aristodême, auteur d'une vie de Pindare, laquelle nous n'avons plus, accompagne ce fait de quelques autres particularités. Il dit donc que Pindare & Olympique, l'un de ses disciples pour la flûte, s'étant retirez un jour sur une montagne voisine, pour y être plus tranquilles, furent fort étonnez d'entendre d'abord un grand bruit, puis de voir des flammes s'élancer, du milieu desquelles sortoit une statue de pierre, qui représentoit la Déesse Cybèle, & qui s'avançoit vers eux: Que Pindare frappé vivement de ce prodige, fit poser devant sa maison la statue de la Déesse; après quoi ayant député à Delphes, pour s'informer de ce qu'il y avoit à faire en pareille occasion, l'Oracle répondit qu'il falloit bâtir un temple à la Mère des Dieux, ce qui fut accompli par Pindare; & Que depuis on rendit à Cybèle un culte public dans cet édifice sacré. [p] Notre Poëte non content d'avoir envoyé à l'oracle de Jupiter-Ammon des Hymnes qu'il avoit composées en l'honneur de ce Dieu, lui consacra, non une chapelle (comme l'avance un [q] écrivain moderne) mais seulement une statue, qui fut l'ouvrage du fameux sculpteur Calamis, & que Pindare dédia dans le temple que Jupiter-Ammon avoit chez les Thêbains.

Tant de marques de piété de la part de notre Poëte, ne lui furent point infructueuses. Les Dieux ou leurs Ministres

[l] *Pausan. lib. 9. cap. 17. p. 743. ejusdem edit.*
[m] *Id. ibid. cap. 25. pag. 758.*
[n] *Idem, ibidem.*
[o] *Thom Magist.* *Pyth. Od. 3. vers. 137.*
[p] *Pausan. lib. 9. c. 16. pag. 741. ejusdem edit.*
[q] *Blond. compar. de Pindare & d'Hor. pag. 442. edit. d'Amst.*

eurent soin de l'en récompenser, par tout ce qu'ils exécutérent dans la suite en sa faveur. Le bruit s'étant répandu que [r] le Dieu Pan aimoit fort les Cantiques de Pindare, que sur les montagnes voisines il en chantoit quelques-uns & les dansoit en cadence, ce Poëte voulut en être témoin lui-même; & [s] ayant cru entendre ce Dieu les chanter, il en ressentit une extrême joye. « Mais ce qui mit le comble à sa gloire, dit
» [t] Pausanias, ce fut cette fameuse déclaration de la Pythie, qui
» enjoignoit aux habitans de Delphes de donner à Pindare la moitié de toutes les prémices qu'on offroit à Apollon: » & en conséquence, [u] lorsque le Poëte assistoit aux sacrifices, le Prêtre lui crioit à haute voix de venir prendre sa part au banquet du Dieu. C'étoit sans doute en reconnoissance de tous les Péans & de toutes les autres Poësies que sa Muse lui avoit dictées à la louange d'Apollon, & [x] qu'il venoit chanter lui-même dans le temple de Delphes, assis sur une chaise de fer, qu'on y montroit encore du tems de Pausanias, comme un reste précieux d'antiquité.

Quant aux mœurs de Pindare, relativement aux autres devoirs de la société civile, on peut dire que la sublimité de ses idées & l'enthousiasme de sa Poësie, ne le rendoient pas d'un commerce plus épineux. [y] Plein d'humanité, de candeur & de politesse, il se faisoit également aimer de ses citoyens & des étrangers. Ses ouvrages sont remplis des préceptes de la plus pure morale. On ne trouve point qu'il ait jamais dit du mal de personne, non pas même de ses ennemis; se consolant de leur malignité par cette maxime, *Qu'il vaut mieux faire envie que pitié:* [z] κρέσσων γὰρ οἰκτιρμῶν φθόνος. [a] Il les menaçoit quelquefois de leur rendre la pareille, mais on ne voit nulle trace de sa vengeance.

[r] *Plut. Numa. pag. 113. lin. 20. edit. Steph. Græc.*
Philostr. ibidem.
Gen. Pind.
[s] *Plut. contrà Colot. pag. 2022. lin. 28. ejusdem edit.*
[t] *Lib. 9. cap. 23. pag. 755.*
Gen. Pind.
[u] *Thom. Magist.*
[x] *Pausan. lib. 10. c. 24. p. 858.*
[y] *Plut.* περὶ ψυχογονίας, *pag. 1893. lin. 9. ejusdem edit.*
[z] *Pyth. Od. 1. vers. 164.*
[a] *Ibid. Od. 2. vers. 154.*

Sa femme, connue seulement par le nom de [b] Timoxêne, lui donna deux filles, [c] Eumêtis ou [d] Polymêtis, & [e] Protomaque, & un fils, que [f] Suidas appelle Diophante, & que tous les autres nomment Daïphante, comme son ayeul. C'est de ces deux filles (si l'on en croit [g] les scholiastes) que Pindare veut parler, lorsqu'il dit en quelqu'endroit, que des vierges alloient souvent pendant la nuit dans le temple de Cybèle, pour y chanter les louanges de cette Déesse & celles du Dieu Pan: & en effet, notre Poëte avoit sa maison tout auprès, comme je l'ai dêja remarqué.

On le taxoit d'aimer un peu trop l'argent, ce qu'il avoit de commun avec son vieux maître Simonide. [h] Il ne s'en défend pas, ne parlant de l'or & des richesses qu'avec admiration, & déclarant en propres termes, que sa Muse étoit vénale, comme l'étoit celle de tous les Poëtes de son tems. Cela fait dire à [i] l'ancien scholiaste, Que tout le monde savoit la passion que Pindare avoit pour l'or; Qu'il découvroit son caractère intéressé, non seulement en faisant par-tout l'éloge des richesses, mais en insinuant à ses Héros que c'est au poids de l'or qu'on doit payer ses cantiques. [k] Il n'étoit pas moins avide de louanges, & ne se les épargnoit pas lui-même, dans toutes les occasions: en quoi il a suivi l'exemple de presque tous ses confrères, qui ne se sont point picquez de modestie sur cet article, & qui ont été fidèlement imitez par leurs successeurs.

L'attachement aux richesses ne le dominoit pas tellement, qu'il lui eût ôté le goût pour d'autres objets naturellement plus aimables; c'est-à-dire [l] qu'il étoit d'une complexion très-amoureuse, & [m] sa physionomie l'annonçoit. Parmi ses

[b] *Gen. Pind.*
[c] *Suid. ibid.*
Gen. Pind.
[d] *Thom. Magist.*
Suid. ibid.
Gen. Pind.
Thom. Magist.
[f] *Ibidem.*
[g] *Pyth. Od. 3. vers. 138.*
[h] *Olymp. Od. 1. vers. 2.*
Ibid. Od. 2. vers. 101.
Ibid. Od. 3. vers. 75.
Pyth. Od. 11. vers. 63.
Isthm. Od. 2. vers. 9.
[i] *Isthm. Od. 5. vers. 2.*
[k] *Plut. de laud. sui, p. 957. lin. 2.*
[l] *Athen. lib. 13. cap. 8. p. 601. C. edit. Lugd.*
[m] *Vid. Pind. effig. in tom. 2. Antiq. Græc. Gron. Tab. 60. ex Ædib. Just.*

disciples, [n] il y en avoit un qu'il affectionnoit plus que tous les autres, & qui avoit nom [o] Théoxène. [p] Il étoit de l'île de Ténédos, & [q] Pindare fit pour lui des vers, bien différens de ceux que nous lisons aujourd'hui dans ses Odes. On trouve quelques échantillons de ses Poësies amoureuses dans les [r] collections d'Athénée. Ils doivent nous faire regretter la perte de tout ce que Pindare avoit composé en ce genre; ce qui pouvoit le mettre en parallèle avec Anacréon & Sapho.

Un Poëte du mérite & de la réputation de Pindare, ne pouvoit manquer d'avoir ses jaloux & ses rivaux, [s] comme avant lui Homère & Hésiode avoient eu les leurs. Il eut donc pour censeur déclaré de ses Poësies, un Amphiménès de l'île de Cos, dont parle [t] Diogène-Laërce. [u] Il se vit en concurrence avec Bacchylide [x] neveu de Simonide, pour les Odes, où ils chantoient l'un & l'autre les victoires remportées aux jeux publics de la Grèce, par Hiéron Roi de Syracuse: & il crut avoir lieu de se plaindre du peu d'égard qu'avoit pour lui un pareil concurrent. [y] Myrtis, cette femme qui lui avoit enseigné les prémiers élémens de la Poësie lyrique, voulut entrer en lice contre lui, dans ces mêmes solemnités. Mais il lui fit sentir toute la supériorité qu'il avoit sur elle, & demeura victorieux. Il est vrai que [z] Corinne, sortie de la même école, fut plus heureuse, & qu'ayant disputé les prix contre Pindare, elle le vainquit jusqu'à cinq fois, comme je l'ai raconté [a] plus haut. Il eut encore le chagrin de voir ses Dithyrambes décriez, & tournez en ridicule par les Poëtes comiques de son tems. [b] Athénée remarque de plus qu'il s'attira la jalousie, & peut-

[n] *Suid. ibidem.*
Athen. ibidem. D.
[o] *Suid. ibidem.*
[p] *Athen. ibidem.*
[q] *Idem, ibidem.*
[r] *Ibid.* C.
[s] *Diog. Laërt. lib. 2. sect. 46. p. 108. edit. Amstel.*
[t] *Ibidem.*
[u] *Schol. Pind. Pyth. Od. 2. v. 97. & 131.*
[x] *Suid. voc.* Βακχυλίδ.
Steph. Byzant. voc. Τυλίς.
[y] *Apollon. Alexandrin. lib. de pronomin. MS. ex Biblioth. Reg. Paris. n.° 3243. laud. à Fabric. Biblioth. Græc. tom. 1. pag. 578.*
[z] *Ælian. var. hist. lib. 13. c. 25.*
Suid. voc. Κόριννα.
[a] *N.° 100.*
[b] *Lib. 10. cap. 16. pag. 448.* C. *& cap. 21. pag. 455.* C.
Casaub. not. in Athen. ibid.

être le mépris de ses confrères les lyriques, pour avoir composé une Ode qu'on appelloit ἀσιγμοποιηθεῖσαν, parce que la lettre σῖγμα (ς) ne s'y trouvoit en nul endroit; soit qu'il leur fût impossible d'en faire autant, soit qu'ils n'eussent aucune estime pour cette espèce de Poësie.

Il reçut de la part de ses citoyens une autre mortification, qui ne lui fut pas moins sensible. [c] Les Thêbains alors ennemis déclarez des Athéniens, le condamnérent à une amende de mille drachmes, pour avoir appellé ces derniers dans une pièce de Poësie, *le plus ferme appui de la Grèce*, Ἑλλάδος ἔρεισμα Ἀθῆναι: & en conséquence, il lui fallut essuyer les brocards & les railleries d'un peuple irrité. Mais il en fut bien dédommagé par les Athéniens mêmes, qui pour lui marquer combien ils étoient reconnoissans de ses éloges, non seulement [d] lui rendirent le double de la somme qu'il avoit payée, mais lui firent ériger une statue d'airain dans Athênes, devant le portique royal, auprès du temple de Mars; ([e] honneur que ses compatriotes n'ont pas daigné lui accorder), & cette statuë [f] le représentoit vêtu, assis, la lyre à la main, la tête ceinte d'un diadême, & portant sur ses genoux un petit livre déroulé. On la voyoit encore dans Athênes du tems de [g] Pausanias.

[h] Cet Historien nous apprend que « Pindare, sur la fin de ses jours, eut une vision en songe. Proserpine s'apparut à lui, « se plaignant d'être la seule Divinité qu'il n'eût pas célébrée « dans ses vers. Mais, ajoûta-t-elle, j'aurai mon tour. Quand « je vous tiendrai, il faudra bien que vous fassiez aussi un can- « tique en mon honneur. Pindare ne vécut pas dix jours après « ce songe. Il y avoit à Thêbes une femme vénérable, parente « du Poëte, & qui chantoit fort bien ses Odes. Une nuit qu'elle « dormoit, elle vit en songe Pindare, qui lui chanta un can- « tique qu'il avoit fait pour Proserpine. Cette femme, à son « réveil, se rappella le cantique, & le mit par écrit. Le Poëte «

[a] *Thom. Magist.*
[b] *Tzetz. in Hesiod. p.* 104. b. *edit. Heins.*
Æschin. Epist. 4.
[d] *Æschin. ibid.*
Pausan. lib. 1. *cap.* 8. *pag.* 20.
[e] *Athen. lib.* 1. *cap.* 16. *p.* 19. B.
[f] *Æschin. ibid.*
[g] *Ibidem.*
[h] *Lib.* 9. *cap.* 23. *pag.* 755.

» y donnoit plusieurs surnoms à Pluton, mais entr'autres celui de *Chrysenius,*» qui sans doute doit s'entendre de l'enlèvement de Proserpine, dans un char dont les chevaux avoient des *resnes d'or.*

[i] Plutarque raconte que quelque tems avant la mort de Pindare, les Thêbains, à sa sollicitation, envoyérent consulter l'Oracle de Delphes, sur ce qu'il y avoit de plus avantageux à l'homme. La Pythie répondit aux députez, Que celui qui les avoit envoyez ne devoit pas l'ignorer, s'il étoit vrai que l'histoire d'Agamède & de Trophonius fût de lui: mais que si non content de cela, il vouloit encore l'éprouver lui-même, la chose lui seroit bien-tôt manifestée. Or cette histoire portoit, Qu'après que Trophonius & Agamède eurent construit à Delphes le temple d'Apollon, ils lui demandérent leur payement; Que le Dieu les remit à la huitaine, & leur ordonna de se bien réjouir en attendant, ce qu'ils ne manquérent pas d'exécuter; & Que s'étant endormis la septième nuit, le lendemain matin on les trouva morts dans leur lit. Pindare ayant reçû cette réponse, se mit à penser sérieusement à la mort, & mourut en effet peu de tems après, dans [k] le Gymnase ou dans [l] le Théâtre de Thêbes. Sa mort fut des plus subites & des plus douces, selon ses souhaits. Durant le spectacle, il s'étoit appuyé la tête sur les genoux de Théoxène son élève, comme pour s'endormir; & l'on ne s'apperçut qu'il étoit mort, que par [m] les efforts inutiles que l'on fit pour l'éveiller, avant que de fermer les portes.

Les auteurs ne sont point d'accord entr'eux sur l'année de cette mort. [n] Suidas ne fait vivre Pindare que cinquante-cinq ans. [o] Thomas Magister ne lui donne d'abord que soixante-six ans de vie, puis, selon [p] d'autres écrivains, il le fait aller jusqu'à sa quatre-vingtième année, [q] qu'il place dans la LXXXVI.[e]

[i] *Consolat. ad Apollon. pag. 189. lin. 12.*
Suid. ibidem.
[k] *Valer. Maxim. lib. 9. cap. 12. Ext. 7.*
[l] *Suid. ibidem.*
[m] *Valer. Max. ibidem.*
[n] *Ibidem.*
[o] *Ibidem.*
[p] *Gen. Pind.*
[q] *Ibidem.*

Olympiade, & qu'il fait concourir avec l'Archontat d'Abion chez les Athéniens. Mais Thomas Magister s'est trompé; car on ne trouve dans [r] Diodore, pour les Archontes des quatre années de cette LXXXVI.e Olympiade, que Nausimaque, Antilochide, Charès & Apseudès; & l'Archontat de Bion, qui sans doute est l'Abion de Thomas Magister, remplit la troisième année de la LXXX.e Olympiade, selon le même [s] Diodore.

[t] M. *Fabricius* prétend que ce Poëte mourut plus que nonagénaire, & voici ses preuves. 1.° Pindare, dans sa sixième Ode Olympique, chante les louanges d'Agésias de Syracuse, qui fut vainqueur dans la LXXXV.e Olympiade. 2.° De plus, dans sa septième Ode Pythique, il fait l'éloge de Mégaclès, Athénien, qui remporta le prix dans la XL.e Pythiade, c'est-à-dire, la troisième année de la LXXXVII.e ou LXXXVIII.e Olympiade. 3.° Enfin, dans sa septième Ode Isthmique, il déplore la mort de Strepsiade, qui fut tué dans la guerre du Péloponnèse, commencée la première année de la LXXXVII.e Olympiade. Il seroit à souhaiter que le savant Bibliothécaire fût entré sur ces preuves dans une discussion plus particulière, en les appuyant d'autorités capables de les rendre plus certaines.

On éleva un tombeau à Pindare dans l'Hippodrome de Thêbes, & ce monument s'y voyoit encore du tems de [u] Pausanias. On trouve dans l'Anthologie Grèque six Epigrammes à la louange de Pindare, dont il y en a [x] deux qui peuvent passer pour des Epitaphes, & dont [y] les quatre autres ont été faites pour servir d'inscriptions à différentes statues de ce Poëte.

Sa renommée se soûtint après sa mort, jusqu'au point de mériter à sa postérité les distinctions les plus mémorables. Lorsqu'Aléxandre le Grand saccagea la ville de Thêbes,

[r] *Lib. 12. pag. 92. & seq.*
[s] *Lib. 11. pag. 60.* B.
[t] *Biblioth. Græc. tom. 1. p. 552.*
[u] *Lib. 9. cap. 23. pag. 754.*
[x] *Antipat. & Leonid. pag. 393. edit. Brod.*
[y] *Joann. Grammat. p. 494. Antipat. & Cyri. p. 506. p. 533.*

[a] il ordonna expressément qu'on épargnât la maison du Poëte, & qu'on ne fist aucun tort à sa famille. Les Lacédémoniens, long-tems auparavant, ayant ravagé la Béotie, & mis le feu à cette capitale, [a] en avoient usé de même, avertis par cette inscription qu'ils virent sur la porte du logis : *C'est ici la maison de Pindare, ne la brûlez point.* La considération pour ce Poëte fut de si longue durée, que ses descendans, du tems de [b] Plutarque, dans les [c] fêtes Théoxéniennes, jouissoient encore du privilège de recevoir la meilleure portion de la victime sacrifiée.

Quant aux ouvrages de Pindare, il en avoit composé un grand nombre en divers genres de Poësie. 1.° Le plus considérable de tous, celui auquel il est principalement redevable de sa grande réputation, & le seul qui nous reste aujourd'hui, est le recueil de ses Odes, destinées à chanter les louanges des athlètes vainqueurs dans les quatre grands jeux de la Grèce, les Olympiques, les Pythiques, les Néméens & les Isthmiques. Elles sont toutes écrites dans le dialecte Dorique & l'Éolique. Celles de ses Poësies que nous n'avons plus, & dont il ne nous reste que des fragmens, étoient 2.° l'*Ode* dont j'ai parlé ci-dessus, où la consonne *sigma* ne se trouvoit en aucun vers ; 3.° [d] des *Poësies Bachiques,* 4.° [e] d'autres qui se chantoient dans la fête des *Porte-lauriers* (Δαφνηφορικά ;) 5.° [f] plusieurs livres de *Dithyrambes,* 6.° [g] dix-sept *Tragédies,* 7.° [h] des *Éloges* (ἐγκώμια,) 8.° des [i] *Épigrammes* en vers héroïques, 9.° [k] des *Lamentations* (Θρῆνοι,) 10.° [l] des *Parthénies,*

[a] *Thom. Magist.*
Gen. Pind.
Plut. Alex. pag. 1230. lin. 16.
Plin. lib. 7. cap. 29. sect. 30.
Ælian. var. hist. lib. 13. cap. 7.
Liban. tom. 2. pag. 218. B.
Dio Chrysost. de Regn. 2. p. 25. C.
[a] *Thom. Magist.*
[b] *De ser. num. vind. p. 989. lin. 24.*
[c] *Vide Castellan. de Festis Græcor. pag. 165.*
Meurs. Græc. Feriat. pag. 150.
[d] *Suid. ibidem.*
[e] *Idem, ibidem.*
Vide n.° 123.
[f] *Idem, ibidem.*
Vide n.° 64.
[g] *Idem, ibidem.*
[h] *Idem, ibidem.*
[i] *Idem, ibidem.*
[k] *Idem, ibidem.*
[l] *Idem, ibidem.*
Gen. Pind.
Vide n.° 123.

11.° [m] des *Péans* ou cantiques à la louange des hommes & des Dieux, ſur-tout d'*Apollon*, 12.° [n] des *Proſodies*, 13.° des [o] chants *Scoliens*, 14.° [p] des *Hymnes*, 15.° [q] des *Hyporchêmes*, 16.° des [r] Poëſies faites pour la cérémonie *de monter ſur le Thrône* (ἐνθρονισμόι) &c. J'ai expliqué ailleurs en quoi conſiſtoient, pour la plûpart, ces ſortes de Poëſies; il faut conſulter ſur tout cela M. *Fabricius* dans ſa *Bibliothèque Grèque*.

Preſque tous les anciens auteurs, ſoit Grecs, ſoit Latins, qui ont fait mention de Pindare, n'en ont parlé qu'avec de grands éloges. Tels ſont [f] Platon, [t] Eſchine, [u] Arcéſilas (chez Diogène-Laërce) [x] Denys d'Halicarnaſſe, [y] Longin, [z] Pauſanias, [a] Plutarque, [b] Athénée, [c] Horace, [d] Pline, [e] Quintilien, [f] Macrobe, &c.

Parmi ceux qui ont écrit en particulier la vie de Pindare, on peut compter *Suidas*, Thomas *Magiſter*, l'auteur anonyme d'un petit Poëme Grec en vers héroïques ſur ce même ſujet: le *Gyraldi*, Ger. J. *Voſſius*, Jean *Benoiſt*, dans ſon édition de Pindare à Saumur; Eraſme *Schmidt*, dans la ſienne de Wittemberg; les deux éditeurs du beau Pindare d'Oxford *in-fol.* Taneguy *le Fèvre*, dans ſon abbrégé des *vies des Poëtes Grecs;* François *Blondel*, de l'Académie Royale des Sciences, dans ſa *comparaiſon de Pindare & d'Horace*, & M. *Fabricius*, dans ſa *Bibliothèque Grèque*. Ce ſont-là les ſources où j'ai puiſé tous les faits raſſemblez dans cet article; & tous ceux que

[m] *Idem, ibidem. Gen. Pind. vide n.° 60.*

[n] *Suid. ibidem. Vide n.° 21 : 2.*

[o] *Suid. ibidem. Vide n.° 178.*

[p] *Idem, ibidem. Gen. Pind. vide n.° 9 : 2.*

[q] *Suid. ibidem. Gen. Pind. vide n.° 61 : 2.*

[r] *Suid. ibidem.*

[f] *De Legib. lib. 3. pag. 590.* F. *edit. Lœmar. Id. Menon. pag. 16.* G.

[t] *Epiſt. 4.*

[u] *Lib. 4. ſect. 31. pag. 246. edit. Amſtel.*

[x] *Tom. 2. pag. 68. lin. 44. edit. Wechel.*

[y] *De ſublimit. ſect. 33.*

[z] *Loc. ſuprà citat.*

[a] *Loc. ſuprà citat.*

[b] Μεγαλοφωνότατος, *lib. 13. cap. 2. pag. 564.* D.

[c] *Carm. lib. 4. Od. 2.*

[d] *Lib. 2. cap. 12. ſect. 9.*

[e] *Inſtit. Orat. lib. 8. c. 6. p. 631. Lib. 10. c. 1. p. 740. edit. Hack.*

[f] *Lib. 5. cap. 17. pp. 50. & 51. edit. Lugd. Batav.*

j'emprunte de Pausanias, je les cite d'après l'élégante version Françoise de M. l'Abbé *Gédoyn*.

Sur Denys le Thêbain.

CCXIV. *De Denys le Thêbain.*] L'antiquité nous apprend très-peu de choses touchant ce Poëte-Musicien, quoiqu'associé, comme on voit, aux lyriques les plus célèbres (λυρικῶν ποιηταῖς ἀγαθοῖς) à Pindare, à Lamprus, à Pratinas. Nous savons seulement qu'il étoit de Thêbes, & qu'il fut le maître de Musique d'Epaminondas. C'est [a] Cornélius-Népos qui nous l'apprend en ces termes, dans la vie de ce grand homme : *Nam & citharizare, & cantare ad chordarum sonum doctus est à Dionysio, qui non minore fuit in Musicis gloriâ, quàm Damon aut Lamprus, quorum pervulgata sunt nomina;* c'est-à-dire, *il apprit de Denys à jouer de la* cithare *& à chanter au son de cet instrument; & ce Denys n'avoit pas acquis en Musique moins de réputation que Damon ou Lamprus, dont les noms sont si connus.* Celui de Denys le Thêbain, malgré des témoignages si avantageux, s'est presqu'entièrement éclipsé: mais (observe [b] M. *Fabricius*) il est étonnant que *Meursius* l'ait omis dans la notice qu'il a publiée de tous ceux qui ont illustré ce nom par quelques talens.

Sur Lamprus.

CCXV. *De Lamprus.*] Ce Poëte-Musicien est un peu plus connu que le précédent. Plutarque, ainsi que [a] Cornélius-Népos, le met en si bonne compagnie, qu'on a lieu de présumer qu'il excelloit dans son art. Cependant on rabbattroit quelque chose de cette bonne opinion, à s'en tenir au jugement de [b] Platon dans son Ménéxène, où il met Lamprus, en fait de Musique, au-dessous de Konnos, qui avoit été maître de Socrate en ce genre. Lamprus le fut du Poëte Sophocle, & pour la Musique & pour la danse, au rapport [c] d'Athénée & de l'anonyme Grec auteur d'une vie du Poëte tragique, où, comme le remarque fort bien [d] M. *Fabricius*, il faut lire Λάμπρεως, au lieu de λάμπτιος que porte le texte.

[a] *Cap.* 2.
[b] *Bibl. Græc. tom.* 1. *pag.* 580.
[a] *Ibidem.*
[b] *Pag.* 403. F. *edit. Læmar.*
[c] *Lib.* 1. *cap.* 17. *pag.* 20. E.
[d] *Ibid. pag.* 584.

C'est apparemment de ce Musicien que parle encore [e] Athénée dans l'article des bûveurs d'eau, où il lui donne cette qualité, d'après Phrynique, dont il allègue ces vers: Λάμπρος ἀναπόθνησκεν ἄνθρωπος ὑδατοπότας, μινυρὸς ὑπερσοφιστὴς, μουσῶν σκελετὸς, ἀηδόνων ἠπίαλος, ὕμνος ἅδου· c'est-à-dire: *Lamprus est mort, ce grand bûveur d'eau, cet excellent artiste de chants plaintifs, ce squelète des Muses, qui donnoit le frisson aux rossignols, ce digne chantre de Pluton:* à quoi Phrynique ajoûte, que *les mauves* (oiseaux aquatiques) *en ont gémi de douleur* (λάροις θρηνῶν).

A ces divers témoignages concernant Lamprus [f] *Muret* ajoûte celui d'Aristote. Il en a fait la découverte dans le septième livre des [g] *Politiques* de ce Philosophe, où personne avant ce critique ne s'étoit apperçû qu'il fût question de ce Musicien. Aristote, pour mieux faire sentir l'erreur de ceux qui font consister la félicité, non dans la vertu, mais dans les biens & les richesses, dit qu'ils raisonnent aussi ridiculement que celui qui entendant bien jouer de la *cithare*, attribueroit cet effet, non à l'artiste, mais à l'instrument; ce que l'auteur exprime ainsi en Grec: Ὥσπερ εἰ τὸ κιθαρίζειν λαμπρὸν καὶ καλῶς αἰτιῷτο τὴν λύραν μᾶλλον τῆς τέχνης. *Muret* lit ce passage comme il suit: ὥσπερ εἰ τὸ κιθαρίζειν Λάμπρον καλῶς, αἰτιῷτο τὴν λύραν, &c. c'est-à-dire, *ils raisonnent aussi ridiculement que celui qui entendant Lamprus bien jouer de la* cithare, *attribueroit cet effet,* &c. ainsi voilà un nouveau témoignage en faveur de notre Poëte-Musicien.

[h] Suidas parle d'un Lamprus d'Erythrée, qu'il assûre avoir été maître de Musique d'Aristoxène, mais que [i] M. *Fabricius* juge fort postérieur à celui qui fait le sujet de cet article, & dont il croit aussi qu'il faut distinguer un Grammairien de ce nom, qu'allègue Aristote dans ses *grandes Morales.*

CCXVI. *Mais voulant ensuite composer lui-même, & ayant essayé de le faire dans le goût de Pindare & dans celui de Philoxène,*

[e] *Lib. 2. cap. 6. pag. 44.* D.
[f] *Var. lect. lib. 9. cap. 5.*
[g] *Cap. 13.*
[h] *Voc.* Ἀερσόξενος.
[i] *Ibidem.*

il ne put jamais réüssir dans ce dernier. Ὁρμήσαντά τε ἐπὶ τὸ ποιεῖν μέλη, καὶ διαπειρώμενον ἀμφοτέρων τῶν τρόπων, τοῦ τε Πινδαρείου καὶ Φιλοξενείου, μὴ δύνασθαι κατορθοῦν ἐν τῷ Φιλοξενείῳ γένει.] Nous avons vû quelques-uns de nos Musiciens François, élevez & nourris jusqu'à un âge assez avancé, dans le goût de notre Musique, éprouver le même sort que Télésias. Charmez des bigarrures, des écarts & des hardiesses de la Musique Italienne, ils ont essayé de composer dans ce caractère; mais c'est à quoi ils ont assez mal réussi, retombant toûjours, & comme malgré eux, dans le caractère & dans le génie François.

CCXVII. *En effet, comme il y a trois genres, suivant lesquels toute la Musique se divise en général, savoir le diatonique, le chromatique & l'enharmonique.* Τειῶν γὰρ ὄντων μερῶν, εἰς ἃ διήρηται τὴν καθόλου διαίρεσιν ἡ πᾶσα Μουσική, διατόνου, χρώματος, ἁρμονίας.] Je suis persuadé qu'il faut lire ici τειῶν γὰρ ὄντων γενῶν, au lieu de μερῶν, & j'ai traduit sur ce pied-là. On retrouve la même phrâse [a] plus bas: Τειῶν γὰρ ὄντων γενῶν, εἰς ἃ διαιρεῖται τὸ ἡρμοσμένον, &c. Quant à la division générale dont parle ici Plutarque (τὴν καθόλου διαίρεσιν) il insinue par ces mots qu'il y a une subdivision de quelques-uns de ces genres (c'est-à-dire, du diatonique & du chromatique) en plusieurs espèces, comme on le verra [b] plus bas. Du reste, j'ai expliqué [c] ci-dessus en quoi consistoient ces trois genres de l'ancienne Musique.

CCXVIII. 1. *Celui qui s'adonne à cet art, doit non seulement connoître quelle espèce de Poësie met en œuvre chacun de ces genres, mais encore avoir acquis la facilité d'exprimer sur le papier ses compositions.* Ἐπιστήμονα χρὴ εἶναι τῆς τούτοις χρωμένης ποιήσεως τὸν μουσικῇ προσιόντα, καὶ τῆς ἑρμηνείας τῆς τὰ πεποιημένα παραδιδούσης ἐπήβολον.] Toute Poësie ne se mettoit point en Musique indifféremment dans quelqu'un des trois genres. Il y avoit là-dessus un choix à faire, qui dépendoit du juste discernement du Musicien. De même dans notre Musique,

[a] *N.° 236.*
[b] *N.° 238.*
[c] *N.° 44.*

il n'eſt point indifférent de chanter les paroles de toutes ſortes d'airs par *bé-mol* ou par *bé-quarre;* deux modulations qui reviennent en quelque façon aux genres de la Muſique Grèque. Il y a des paroles auxquelles convient tellement la modulation par *bé-mol,* qu'il ſeroit ridicule de les chanter par *bé-quarre;* & réciproquement. Il en étoit de même de la Poëſie Grèque, par rapport aux trois genres de Muſique.

Sur la tablature des Grecs appellée ἑρμηνεία.

2. Il ne ſuffiſoit pas au Muſicien de ſavoir quelle Poëſie devoit être chantée dans tel ou tel genre. Il falloit outre cela qu'il fût inſtruit de la manière de noter la Muſique compoſée en chacun des trois genres; car chaque genre avoit ſes caractères ou ſes notes particulières, tant pour la voix que pour les inſtrumens. C'eſt préciſément cette *tablature* que Plutarque appelle ici ἑρμηνεία *(interprétation)* parce qu'elle étoit proprement l'*interprète,* qui expliquoit aux autres ſur le papier, l'air que le Muſicien avoit compoſé ſur telle ou telle Poëſie. Car c'eſt ce que Plutarque entend ici par ce mot πεποιημένα, c'eſt-à-dire, ᾄσματα πεποιημένα, *des chants compoſez ſur la Poëſie,* en quelque genre que ce pût être.

CCXIX. *Cependant ceux qui ſe picquent de prudence, n'approuvent nullement cette conduite.* Οἱ δὲ συνετοὶ τὸ εἰκῇ ἀποδοκιμάζουσιν.] C'eſt-à-dire, *rejettent ce qui ſe fait au hazard, témérairement, ſans diſcernement & ſans choix. Amyot* a ſauté cette phraſe.

CCXX. *Témoin les Lacédémoniens autrefois, les Mantinéens & les Pelléniens.* Ὥσπερ Λακεδαιμόνιοι τὸ παλαιὸν, καὶ Μαντινεῖς, καὶ Πελληνεῖς.] Mantinée eſt le nom d'une ville du Péloponnêſe, ſituée dans l'Arcadie, & auprès de laquelle ſe donna cette fameuſe bataille où fut tué Epaminondas Général des Thébains. Pellène ou Pelline eſt encore une ville du Péloponnêſe, ſituée dans l'Achaye. Elle étoit célèbre par la fabrique de certaines robes (χλαινῶν, *lænarum*) ſi chaudes, que [a] Pindare les appelle *un doux remède contre les vents froids,* ψυχρᾶν εὐδιανὸν φάρμακον αὐρᾶν. Les laines de cette dernière ville étoient ſi

[a] *Olymp. Od. 9. verſ. 146.* | *Nemeon. Od. 10. verſ. 82.*

estimées (dit [b] Pollux) qu'on en faisoit des robes, [c] que l'on proposoit pour prix dans divers jeux publics. Au surplus, si les Lacédémoniens (comme on l'a vû [d] ci-devant) étoient ennemis de la multiplicité des cordes, ils ne l'étoient pas moins de la multiplicité des modes musicaux, comme on le voit par ce passage.

Sur ce qui fait l'objet de la science harmonique.

CCXXI. *Il est manifeste . . . . que la science harmonique se propose pour objet les divers genres d'harmonies, les intervalles, les systêmes, les sons, les tons ou modes, & les muances ou changemens systématiques; & qu'il ne lui est pas possible de porter ses vûes plus loin.* Δῆλον γὰρ ὅτι ἡ μὲν ἁρμονικὴ, γενῶν τε τῶν τοῦ ἡρμοσμένου, καὶ διαστημάτων, καὶ συστημάτων, καὶ φθόγγων, καὶ τόνων, καὶ μεταβολῶν συστηματικῶν ἐστὶ γνωστική· πορρωτέρω δὲ οὐκ ἔτι ταύτῃ προελθεῖν οἷόν τε.] Plutarque oublie dans ce dénombrement une septième partie de l'Harmonique, & c'est la Mélopée, à laquelle aboutissent, pour ainsi dire, & se rapportent les six autres. J'ai expliqué assez au long ce qui concerne ces sept parties de l'Harmonique, dans une [e] dissertation sur la Mélopée. Du reste, comme l'observe *Méziriac*, *Amyot* a fort mal traduit ce passage en ces termes : *Car il est certain que le genre harmonique est celui qui concerne & qui donne connoissance des intervalles,* &c. au lieu de traduire, *car il est certain que la science Harmonique est celle qui . . . . . donne connoissance des genres, des intervalles,* &c. Δῆλον γὰρ ὅτι ἁρμονικὴ ἐστὶ γνωστικὴ γενῶν τε . . . . καὶ διαστημάτων, &c.

Sur ce qui n'est point du ressort de la science harmonique.

CCXXII. 1. *En sorte qu'on ne doit point en exiger, qu'elle puisse discerner si le Poëte en a usé d'une manière convenable en fait de Musique, lorsqu'il a pris le mode Hypodorien pour le commencement, le Mixolydien & le Dorien pour la fin, l'Hypophrygien & le Phrygien pour le milieu de sa pièce. Car l'Harmonique ne s'étend pas jusque-là, & elle a besoin du secours de plusieurs autres connoissances.* Ὥστ' οὐδὲ ζητεῖν παρὰ ταύτης τὸ διαγνῶναι δύνασθαι;

[b] *Lib. 7. sect. 67. edit. Amstel.*
[c] *Pindar. Nemeon. Od. 10. v. 82. & ejus schol.*
[d] *N.° 18. & 26.*
[e] *Mémoires de Littérat. Tome V. page 169.*

πότερον οἰκείως εἴληφεν ὁ ποιητὴς, ὅμοιον εἰπεῖν ἐν μούσοις, τὸν Ὑποδώριον τόνον ἐπὶ τὴν ἀρχὴν, ἢ τὸν Μιξολύδιόν τε καὶ Δώριον ἐπὶ τὴν ἔκβασιν, ἢ τὸν Ὑποφρύγιόν τε καὶ Φρύγιον ἐπὶ τὴν μέσην: οὐ γὰρ διατείνει τῇ ἁρμονικῇ πραγματείᾳ πρὸς τὰ τοιαῦτα, προσδεῖται δὲ πολλῶν ἑτέρων.] Je crois qu'il y a faute au Grec dans ce passage, & qu'au lieu de ces mots ὅμοιον εἰπεῖν ἐν μούσοις, il faut lire οἷον εἰπεῖν ἐν μουσικοῖς, *pour parler comme les Musiciens, pour parler en termes de Musique.* On trouve οἷόν τε εἰπεῖν, *si fas est dicere,* dans Lucien, & cette correction semble être autorisée par la manière dont *Valgulio* a rendu cet endroit dans sa version Latine; *quale in Musicis diceremus. Xylander* n'y a rien compris, non plus qu'*Amyot.* Il s'agit ici des modes & des *muances,* ou changemens, qui sont également du ressort de l'Harmonique. Le Musicien sait que le mode Hypodorien est le plus grave de tous les modes; que le Mixolydien est un des plus aigus; que le Dorien est plus grave de deux tons & demi que le Mixolydien; que l'Hypophrygien est plus grave d'un ton & demi que le Dorien; & le Phrygien, plus aigu de deux tons & demi que l'Hypophrygien. Il doit savoir encore en quoi consistent les *muances* ou changemens, & la manière de passer d'un mode à un autre; de l'Hypodorien, par exemple, au Mixolydien, de celui-ci au Dorien; du Dorien à l'Hypophrygien, & de celui-ci au Phrygien. Toutes ces connoissances sont à la portée du Musicien considéré comme tel.

Sur l'usage des Modes musicaux & leur application.

2. Mais ce n'est point à lui à décider si le Poëte qui a composé les paroles d'un air pour être mises en chant, a eu raison ou non, de vouloir que le commencement de cet air se chantât sur le mode Hypodorien, la fin sur le Mixolydien & sur le Dorien, le milieu sur l'Hypophrygien & sur le Phrygien: cela n'est plus de la compétence du Musicien, comme tel. C'est au Poëte à juger si les changemens de mode sont convenables à l'expression des différens caractères qui règnent dans les diverses parties de la Poësie chantante, dont il est auteur. Du reste, en mettant le mode Hypodorien sur le *la* de l'octave la plus grave de nos clavessins, le Mixolydien répondra au *sol*

de la seconde octave, le Dorien au *ré* de la même octave, l'Hypophrygien au *si* de la prémière, & le Phrygien au *mi* de la seconde; c'est-à-dire, que le Mixolydien sera à la septième mineure à l'aigu de l'Hypodorien, le Dorien à la quarte au grave du Mixolydien, l'Hypophrygien à la tierce mineure au grave du Dorien, & le Phrygien à la quarte à l'aigu de l'Hypophrygien.

Au surplus, la construction me paroît vicieuse dans la dernière phrase, où on lit, οὐ γὰρ διατείνει τῇ ἁρμονικῇ πραγματείᾳ πρὸς τὰ τοιαῦτα: & je suis persuadé qu'il faut lire, οὐ γὰρ διατείνει ἡ ἁρμονικὴ πραγματεία πρὸς τὰ τοιαῦτα, ou bien οὐ γὰρ διατείνει τῇ ἁρμονικῇ πραγματείᾳ τὰ τοιαῦτα. On trouve dans Diogène-Laërce οὐ διατείνει ἁρμονίᾳ, *non spectat ad harmoniam.*

Amyot est tombé ici dans la même faute, relevée plus haut par *Méziriac. Car* (traduit-il) *cela n'appartient point à la matière du genre harmonique:* où il confond, comme on voit, le genre enharmonique avec la science harmonique, qui est la Musique proprement appellée.

Sur l'insuffisance de la science harmonique, par rapport à la convenance ou propriété des chants.

CCXXIII. *Elle ignore en effet ce qui constitue la force & la vertu de la convenance ou propriété.* Τὴν γὰρ τῆς οἰκειότητος δύναμιν ἀγνοεῖ.] Il appartient à l'Harmonique, ou à celui qui en fait profession, de chanter & de jouer des airs composez dans tous les genres, sur tous les modes, & suivant toutes les règles de la Mélopée. Mais il ne lui appartient pas d'approprier chaque genre, chaque mode, chaque tour de chant à telle ou telle sorte de Poësie chantante, parce qu'il ignore ce qui convient, ce qui est propre aux différens caractères de cette Poësie, & que ses lumières ne s'étendent point jusque-là. C'est au goût & au génie du Poëte-Musicien à en décider; & il possède ou doit posséder toutes les parties nécessaires à cette décision.

Sur l'insuffisance des genres musicaux, à cet égard.

CCXXIV. *Et ni le genre chromatique, ni l'enharmonique ne porteront jamais avec eux cette force de la convenance dans toute sa perfection, & telle qu'elle puisse faire sentir le véritable caractère du chant. Mais cela dépend de l'industrie de l'ouvrier.* Οὔτε γὰρ τὸ

χρωματικὸν

χρωματικὸν γένος, οὔτε τὸ ἐναρμόνιον ἥξει ποτὲ ἔχον τὴν τῆς οἰκειότητος δύναμιν τελείαν, καὶ καθ᾽ ἣν τὸ τοῦ πεποιημένου μέλος ἦθος ἐπιφαίνεται· ἀλλὰ τοῦτο τοῦ τεχνίτου ἔργον.] *Amyot* n'a point entendu ce passage & l'a fort mal traduit, comme l'a remarqué *Méziriac.* Je crois qu'il faut d'abord y corriger un mot, & lire μέλους au genitif, pour μέλος; ce qui débarrasse la construction, & rend le sens beaucoup plus net. Celui qui borne toutes ses connoissances à la seule Harmonique, pourra chanter & jouer des airs composez dans le genre chromatique & dans l'enharmonique, & cela conformément aux règles prescrites dans l'un & l'autre genre. Mais cette facilité d'exécution ne lui donnera point celle de composer en ces mêmes genres, des chants qui ayent le tour & la modulation convenables au caractère des paroles ou de la Poësie faite pour être chantée, & pour exciter dans l'auditeur les différentes passions qu'elle exprime. Il faut pour cela des talens supérieurs à celui d'exécuter simplement un air dans le genre chromatique & dans l'enharmonique. Ces talens doivent se rassembler dans le Poëte-Musicien; & une composition bien caractérisée dans toutes ses parties, est proprement le chef-d'œuvre d'un tel artiste.

Sur la différence entre l'intonation d'un systême musical, & la composition d'un chant dans ce systême.

CCXXV. *Il est clair de plus, que l'intonation d'un systême est différente d'un chant composé dans ce systême, & que la considération de celui-ci n'est point du ressort de l'Harmonique.* Φανερὸν δὲ ὅτι ἑτέρα τοῦ συστήματος ἡ φωνὴ τῆς ἐν τῷ συστήματι κατασκευασθείσης μελοποιίας, περὶ ἧς οὐκ ἔστι θεωρῆσαι τῆς ἁρμονικῆς πραγματείας. La version d'*Amyot* n'est ici qu'un pur galimatias, tel qu'on doit l'attendre d'un traducteur qui n'est point au fait de la matière traitée dans son original. En effet, que signifient ces paroles? *Car il est manifeste que autre est la voix du composé, & autre celle du chant qui est dressé en ce composé-là.* Il s'agit ici du systême harmonique, lequel n'est autre chose que l'*assemblage de plusieurs intervalles;* τὸ ἐκ πλειόνων ἢ ἑνὸς διαστημάτων συγκείμενον (dit [a] Euclide) & c'est ce que nous appellons *un*

[a] *Introd. Harm. pag. 1. edit. Meibom.*

accord. Φωνὴ est ici le *ſon*, le *ton* ou l'*intonation*. Plutarque dit donc qu'il y a grande différence entre le *ſon*, le *ton* ou l'*intonation* d'un accord (ou ſyſtême) de la quarte, par exemple, de la quinte, de l'octave, du triple tétracorde, de la double octave, &c. & la *mélopée*, la modulation, le chant composé dans quelque ſyſtême que ce puiſſe être; dans l'étendue de l'octave, par exemple, du triple tétracorde, de la double octave, &c. Le prémier appartient au Muſicien purement harmonique; le ſecond n'eſt pas de ſon reſſort, mais c'eſt l'affaire du Poëte-Muſicien.

Sur l'inſuffiſance de la ſcience rhythmique, relativement à la convenance ou propriété.

CCXXVI. *Il faut dire la même choſe des rhythmes; car il n'y en a aucun, qui porte avec ſoi la force de la parfaite convenance.* Ὁ αὐτὸς δὲ λόγος καὶ περὶ τῶν ῥυθμῶν· οὐδεὶς γὰρ ῥυθμὸς τὴν τῆς τελείας οἰκειότητος δύναμιν ἥξει ἔχων ἐν αὐτῷ.] Plutarque a parcouru juſqu'ici les principaux objets de l'Harmonique, tels que les modes, les *muances*, les genres & les ſyſtêmes ou accords, pour faire voir que nulle de ces parties de l'Harmonique, n'a par elle-même le pouvoir de bien faire ſentir le caractère propre de quelque Poëſie chantante que ce ſoit. Il paſſe donc maintenant de l'Harmonique, prémière partie de la Muſique priſe en général, à une ſeconde, qui eſt la rhythmique; & il prétend que celle-ci n'eſt pas moins bornée que l'autre, puiſque nul rhythme n'eſt capable de faire ſentir cette propriété de caractère, dont il eſt queſtion. En effet, quelque connoiſſance qu'ait le Muſicien rhythmique, de la nature & des différences des rhythmes, de la manière de paſſer de l'un à l'autre, & de tout ce qui concerne cet objet en particulier, cette connoiſſance ne le mettra point en état de preſcrire au Poëte-Muſicien, l'uſage de tel ou tel rhythme, par rapport à une pièce de Poëſie chantante qu'il doit compoſer dans un certain caractère. Il n'y aura que le goût & le génie de celui-ci, qui puiſſent le conduire à prendre là-deſſus le bon parti.

Sur la convenance ou propriété, eu

CCXXVII. *Quand nous parlons de convenance ou de propriété, c'eſt toûjours par rapport au caractère; & nous diſons que*

ce caractère résulte, ou de la composition, ou du mélange, ou de tous les deux. Τὸ γὰρ οἰκείως ἀεὶ λεγόμενον, πρὸς ἦθός τι βλέποντες λέγομεν· τούτου δὲ φαμὲν αἰτίαν σύνθεσίν τινα, ἢ μίξιν, ἢ ἀμφότερα.] Ce que Plutarque appelle ici *composition* (σύνθεσιν) est l'union, l'assortiment convenable de plusieurs des parties qui sont du ressort de l'Harmonique; de certain genre, par exemple, avec certain mode: & ce qu'il nomme *mélange* (μίξιν) est ce que le compositeur emprunte d'une faculté différente de l'Harmonique, mais toûjours subordonnée à la Musique; & telle est la rhythmique, laquelle lui fournit un rhythme propre au chant qu'il médite & qu'il prétend mettre au jour: & c'est l'assemblage de ces différentes parties, choisies avec discernement, qui fait sentir le caractère de la pièce musicale; ce que l'auteur éclaircit par l'exemple suivant.

égard au caractère musical, & sur ce qui forme celui-ci.

CCXXVIII. *Olympe a composé dans le genre enharmonique sur le mode Phrygien, en y mêlant le péon-épibate: & c'est ce qui a produit le caractère qui se fait sentir au commencement du* Nome *ou cantique de Minerve.* Οἷον Ὀλύμπῳ τὸ ἐναρμόνιον γένος ἐπὶ Φρυγίου τόνου τεθὲν, παίωνι ἐπιβάτῳ μιχθέν· τοῦτο γὰρ τῆς ἀρχῆς τὸ ἦθος ἐγέννησεν ἐπὶ τῷ τῆς Ἀθηνᾶς νόμῳ.] J'ai à remarquer en prémier lieu sur ce passage, que du tems de Plutarque quelques Musiques d'Olympe, qui vivoit au plus tard sous le règne de Midas, existoient encore; témoin le cantique ou *Nome* de Minerve, qui s'étoit perpétué, non seulement quant à la Poësie, mais aussi quant à la Musique, comme le passage que j'explique en fait foi. Le commencement de ce *Nome* étoit composé dans le genre enharmonique, lequel, du tems d'Olympe qui en fut l'inventeur (comme on l'a vû [a] plus haut) ne faisoit entendre que cinq sons différens dans l'heptacorde, savoir, *mi, fa, la; la, si b, ré:* car ce ne fut que dans la suite qu'on y ajoûta les deux diéses enharmoniques, entre le *mi* & le *fa,* & entre le *la* & le *si b.* Ce commencement de cantique se chantoit sur le mode Phrygien, d'un ton plus haut que le Dorien, & d'un ton plus bas que le Lydien; c'est-à-dire,

Sur le cantique de Minerve, composé par Olympe.

[a] *N.° 66. & seq.*

qu'en mettant le Dorien sur le *mi*, le Phrygien répondoit à notre *fa diése*, & le Lydien à notre *sol diése*. Ainsi l'heptacorde qui donnoit le ton à la voix, étoit monté sur le *fa diése;* & la flûte étoit percée en conformité. Olympe avoit choisi pour le rhythme ou la mesure de ce *Nome*, le *péon-épibate* -|-|--|-| dont j'ai [b] ci-dessus expliqué la nature. De l'union de ces trois circonstances, 1.° du genre enharmonique, 2.° du mode Phrygien, qui appartiennent l'un & l'autre à la science harmonique, 3.° & du *péon-épibate*, emprunté de la science rhythmique, résultoit donc le caractère propre au commencement du cantique de Minerve, dont j'ai déja parlé [c] ailleurs.

CCXXIX. *Car Olympe continuant d'y employer la* mélopée *& la rhythmique, avec la seule différence de changer artistement le rhythme, & de mettre un* trochée *à la place d'un* péon. Προσληφθείσης γὰρ μελοποιίας καὶ ῥυθμοποιίας, τεχνικῶς τε μεταληφθέντος τοῦ ῥυθμοῦ μόνον αὐτοῦ, καὶ γενομένου τροχαίου ἀντὶ παίωνος.] L'usage qu'Olympe fit de la *mélopée* dans la composition de ce *Nome*, consistoit en une modulation ou un tour de chant convenable aux paroles de la Poësie *Nomique*, mais toûjours renfermé dans l'étendue de l'heptacorde, & dans les cinq sons qu'en pouvoit tirer le genre enharmonique, c'est-à-dire, dans les cinq cordes *mi, fa, la, si b, ré*. L'emploi qu'il fit de l'art rhythmique pour cette même pièce, se réduisoit à mettre d'abord en œuvre le rhythme *péonien-épibate* -|-|--|-| pour passer ensuite à propos au rhythme trochaïque -v. Or il y avoit deux sortes de rhythmes qui portoient ce nom; le trochaïque simple, composé d'une longue pour le *frappé*, & d'une brève pour le *levé* -|v|, & le trochaïque *semantus*, dont Plutarque a parlé [a] plus haut, composé de quatre longues pour le *frappé* & de deux longues pour le *levé* ----|--|. Mais je crois que le trochaïque dont il s'agit ici, est ce dernier, comme ayant plus de rapport & d'analogie au *péon-épibate*, dont il prenoit la place. Du reste, ces deux rhythmes étoient d'un genre tout

[b] *N.° 28 : 11.*
[c] *N.° 126.*

[a] *N.° 177.*

différent; le prémier du genre double, l'autre du sesquialtère, de 3. à 2. Au surplus, ce changement de rhythme n'en apportoit aucun au genre enharmonique, lequel régnoit dans toute l'étendue de ce *Nome*.

CCXXX. *En sorte que le genre enharmonique & le mode Phrygien demeurassent invariables, aussi-bien que le systême entier de l'Harmonie: le caractère n'a pas laissé de recevoir un changement considérable.* Ἀλλὰ μὴ καὶ τῦ ἐναρμονίυ γένους, καὶ τῦ Φρυγίυ τόνυ διαμθυόντων, καὶ πρὸς τύτοις τῦ συςήματος παντὸς, μεγάλω ἀλλοίωσιν ἔχηκε τὸ ἦθος.] Olympe en composant le *Nome* ou cantique de Minerve, ne fit nul changement, ni dans le genre, qui fut toûjours l'enharmonique, ni dans le mode, qui fut toûjours le Phrygien, ni dans le systême, qui fut toûjours celui de l'*heptacorde*, ou peut-être tout au plus celui de l'octave (supposé qu'il fût connu de son tems;) mais le seul changement qu'il fit dans le rhythme, la mesure ou la cadence, fut suffisant pour donner à la suite de ce *Nome* un caractère fort différent de celui que faisoit sentir le commencement de cette pièce de Poësie-musicale. 5. Juillet 1740.

CCXXXI. *En effet, dans ce cantique de Minerve, ce qui s'appelle le corps de la pièce, est fort différent du prélude, quant au caractère.* Ἡ γὰρ καλουμένη ἁρμονία, ἐν τῷ τῆς Ἀθηνᾶς νόμῳ, πολὺ διέςηκε τὸ ἦθος τῆς ἀναπείρας.] Aucun des interprètes n'a entendu ce passage, faute d'être instruit de ce que signifient en cet endroit ces deux mots, ἁρμονία & ἀνάπειρα. Ἁρμονία n'est point ici le genre enharmonique, c'est toute autre chose, comme nous l'allons voir. Ἀνάπειρα se prend en différentes significations, telles que *expérience, essai, examen, tentative, exercice, usage commun;* c'est de plus le nom d'un *rhythme* ou d'un *air de flûte,* dans Hésychius: ἀνάπειρα, ῥυθμὸς αὐλητικός. C'est encore le nom de la seconde partie du *Nome pythique* ou de l'air de flûte, composé pour célébrer la victoire remportée par Apollon sur le serpent Python.

[a] Strabon qui parle de ce *Nome,* comme de l'ouvrage de Sur le *Nome* Pythique.

[a] *Lib. 9. pag. 421. C. edit. Paris.*

Timosthêne, Amiral de la flotte d'Egypte sous Ptolomée-Philadelphe, assûre qu'il contenoit cinq parties, savoir, 1.° *ἀνάκρουσις*, qui étoit comme le *prélude* de la pièce: 2.° *ἄμπειρα* (le même qu'*ἀνάπειρα*) qui étoit le prémier *essai* du combat ou comme l'*escarmouche:* 3.° *κατακελευσμὸς*, le *combat* dans toute sa force: 4.° *ἴαμβοι καὶ δάκτυλοι*, ou *les chants de victoire* après la défaite du monstre: 5.° *σύριγγες*, les *sifflemens* du serpent qui expire.

[b] Pollux, qui fait mention du même *Nome pythique*, varie dans le dénombrement de ces cinq parties, qui sont chez lui, 1.° *πεῖρα* (le même qu'*ἀνάπειρα*) l'*examen*, pour savoir si l'endroit est propre au combat: 2.° *κατακελευσμὸς*, le *défi*, qui appelle le serpent au combat: 3.° *ἰαμβικὸν*, les *ïambes*, pour l'action même, dans laquelle sont compris *σαλπιστικὰ κρούματα*, les *fanfares de trompettes*, & *ὀδοντισμὸς*, les *grincemens de dents* du serpent blessé: 4.° *σπονδεῖον*, les *spondées*, qui signalent la victoire du Dieu: 5.° *καταχόρευσις*, la *danse*, par laquelle il se réjouit de cette victoire. Ce *Nome pythique*, pour le dire en passant, ressembloit assez, comme on voit, à ces pièces de Musique vocale & instrumentale, qui nous viennent originairement d'Italie, & que nous appellons *Cantates*.

Sur les mots *ἁρμονία* & *ἀνάπειρα*.

Mais pour revenir aux deux mots Grecs du passage de Plutarque, *ἁρμονία* & *ἀνάπειρα*, je suis persuadé que le prémier se doit prendre ici pour le corps de la pièce ou du cantique, ainsi nommé, ou du genre enharmonique dans lequel il étoit composé, ou de l'assemblage de toutes ses parties, qui ne faisoient qu'un tout, *εὐάρμοστον* (*probè compactum & coagmentatum;*) & que le second terme n'est que comme le prélude, le commencement du cantique (*ἀρχὴ τοῦ νόμου*) ainsi que Plutarque le qualifie quelques lignes plus haut. C'est donc sur ce pied-là que j'ai traduit ce passage. Or, comme on l'a vû, cette différence qui caractérisoit ces deux parties, venoit uniquement de la diversité du rhythme, qui étoit le *péon-épibate* dans le prélude, & le *trochaïque* dans le reste du *Nome*. Au surplus, je me sais bon gré de m'être rencontré sur ce point

[b] *Lib. 4. cap. 10. sect. 84. edit. Amstel.*

avec *Méziriac*, dont je n'ai trouvé la note dans ſon Manuſcrit, qu'après avoir écrit la mienne. Voici ſes termes: *Niſi (quod rectiùs puto)* dit-il, ἀνάπειρα *pars fuerit* τοῦ τῆς Ἀθηνᾶς νόμου, *& alia pars* ἁρμονία.

CCXXXII. *Car celui qui connoît le mode Dorien, ſans être en état de diſcerner la convenance ou la propriété de l'uſage qu'on en peut faire.* Ὁ γὰρ εἰδὼς τὸ Δωριστὶ ἄνευ τοῦ κρίνειν ἐπίστασθαι τὴν τῆς κρίσεως αὐτοῦ οἰκειότητα.] Il faut lire ici τῆς χρήσεως au lieu de τῆς κρίσεως, qui ne fait aucun ſens. Il paroît par la verſion Latine de *Valgulio*, qu'il a lû ainſi dans ſon MS. Grec.

CCXXXIII. *Cela eſt d'autant plus vrai, qu'au ſujet de la* mélopée *Dorienne, on doute ſi la notion en appartient à l'Harmonique (comme quelques-uns le prétendent) ou ſi elle ne lui appartient pas.* Ἐπεὶ καὶ περὶ αὐτῶν τῶν Δωρίων μελοποιιῶν ἀπορεῖται πότερόν ἐστι διαγνωστικὴ ἡ ἁρμονικὴ πραγματεία (καθάπερ τινὲς οἴονται τῶν Δωρίων) ἢ οὔ.] Ce paſſage a beſoin de correction. Il faut d'abord ajoûter τύπων après πραγματεία, comme on le voit ſix lignes plus bas, au ſujet des rhythmes *péoniens*, dans une phraſe toute pareille à celle-ci. Il faut, en ſecond lieu, déplacer la parenthèſe, & la mettre après οἴονται.

Sur la *mélopée* Dorienne, par rapport à la ſcience harmonique.

Il n'eſt pas facile de deviner ſur quoi étoit fondé le ſentiment de ceux qui doutoient que la connoiſſance de la *mélopée* Dorienne appartînt à l'Harmonique. Pourquoi cette *mélopée* n'auroit-elle point été du reſſort de cet art? Peut-être en étoit-il de même de toutes les autres *mélopées*, de la Phrygienne, de la Lydienne, &c. Peut-être l'Harmonique ne traitoit-elle que de la *mélopée* en général, ſans deſcendre dans le détail de ce qui en caractériſoit chaque eſpèce; & ſuivant cette ſuppoſition, toutes les eſpèces de *mélopées* auroient eu le même ſort que la Dorienne, que Plutarque donne ici pour exemple: en ſorte que la connoiſſance détaillée de chacune auroit appartenu à une faculté particulière, qu'on auroit pu nommer *mélopoïétique* Dorienne, Phrygienne, Lydienne, &c. Car il y avoit grande différence entre les tons ou modes, & les harmonies, *mélopées* ou modulations.

Sur la différence entre les tons ou modes & les harmonies ou *mélopées*.

Les modes, tels que le Dorien, le Phrygien, le Lydien, &c. n'étoient que les différens degrés d'élévation de divers systêmes harmoniques; de l'octave, par exemple, du triple tétracorde, de la double octave, &c. & cette connoissance appartenoit tellement à l'Harmonique, que parmi les Musiciens de l'antiquité, qui sont venus jusqu'à nous, il ne s'en trouve aucun qui ait oublié l'article des tons ou modes. Il n'en est pas de même des diverses harmonies, *mélopées* ou modulations, de la Dorienne, de la Phrygienne, de la Lydienne, &c. qui consistoient non seulement à être chacune sur le ton ou mode dont elles recevoient la dénomination, mais encore dans le tour du chant propre à chacune, soit par rapport aux sons employez préférablement dans ce chant, soit relativement à ceux par lesquels il commençoit, marquoit ses différentes chûtes ou cadences, & finissoit. Ces divers tours de chant, de *mélopée* ou de modulation, qui portoient chacun le caractère propre de la nation d'où ils tiroient leur origine, n'étoient plus du ressort de l'Harmonique; (ses auteurs aussi n'en disent-ils rien, ou n'en parlent-ils que très-superficiellement:) & la connoissance n'en étoit dûe qu'à une sorte de tradition ou d'usage transmis parmi les Musiciens qui en faisoient une profession particulière. Nous sommes témoins de ces variations & de ces singularités dans la Musique des différens peuples de l'Europe. Ils employent tous les mêmes sons, les mêmes modes, les mêmes accords ou systêmes en général. Cependant, quelle différence ne remarque-t-on pas dans la modulation ou le tour de chant, entre une pièce de Musique Françoise & une de Musique Italienne, entre un air Espagnol & un air Anglois, &c?

CCXXXIV. *Parce que toute sa science se réduit à cette espèce de rhythme* (péonien.) Διὰ τὸ αὐτὴν μόνην εἰδέναι τὴν τοῦ παίωνος ξυνοισιν.] Ξυνοισις Attiquement pour συνοισις, est un mot qui ne se trouve point ailleurs (que je sache) ni dans aucun léxique. Mais on trouve dans [a] Pollux συνοῖσον,

[a] *Lib. 5. cap. 30. sect. 136. edit. Amstel.*

συμφέρον,

συμφέρον, *conducibile*, & de-là *σώωσις* ou *ξυώωσις*, *utilité*, *usage*.

CCXXXV. *On doute même si la rhythmique embrasse la théorie des rhythmes* péoniens *(comme l'assûrent quelques-uns) ou si elle ne s'étend pas jusque-là.* Ἐπεὶ καὶ περὶ αὐτῶν τῶν παιωνικῶν ῥυθμοποιϊῶν ἀπορεῖται πότερόν ἐστι διαγνωστικὴ ἡ ῥυθμικὴ πραγματεία τούτων (καθάπερ τινές φασιν) οὐ διατείνει μέχρι τούτου.] Ce passage est visiblement corrompu, & il est étonnant que *Xylander* l'ait rendu en Latin tel qu'il est, sans s'appercevoir des fautes qui s'y sont glissées, & qui se trouvent dans presque toutes les éditions. Rien n'étoit cependant plus facile que cette correction, & la phrase toute pareille qu'on lit six lignes plus haut, en offroit le moyen. Il faut donc lire ici : Ἐπεὶ καὶ περὶ αὐτῶν τῶν παιωνικῶν ῥυθμοποιϊῶν ἀπορεῖται, πότερόν ἐστι διαγνωστικὴ ἡ (pour ἢ) ῥυθμικὴ πραγματεία τούτων (.....) ἢ οὐ διατείνει μέχρι τούτου· comme on lit six lignes plus haut : Ἐπεὶ καὶ περὶ αὐτῶν τῶν Δωρείων μελοποιϊῶν ἀπορεῖται, πότερόν ἐστι διαγνωστικὴ ἡ ἁρμονικὴ πραγματεία (.....) ἢ οὔ. Du tems de Plutarque apparemment, la rhythmique ne traitoit guères que des rhythmes les plus communs, les plus naturels & les moins compliquez, tels que le rhythme égal ou le dactylique, & le rhythme double ou l'iambique, sans se mettre en peine du *péonien* ou *sesquialtère* (de 3. à 2.) ni de l'*épitrite* (de 4. à 3.) Cependant Aristide-Quintilien a donné une notice assez exacte de toutes les espèces de rhythmes, & n'a point été par conséquent de l'avis de ceux qui, selon Plutarque, ne croyoient pas que la connoissance du rhythme *péonien* appartînt à l'art ou à la science rhythmique.

Sur le rhythme *péonien*, par rapport à la science rhythmique.

CCXXXVI. *Quoique l'Harmonie se divise en trois genres égaux, quant à l'étendue des systêmes & à la puissance des sons ainsi que des tétracordes.* Τριῶν δ' ὄντων γενῶν εἰς ἃ διαιρεῖται τὸ ἡρμοσμένον, ἴσων τοῖς τε τῶν συστημάτων μεγέθεσι, καὶ ταῖς τῶν φθόγγων δυνάμεσιν, ὁμοίως δὲ καὶ ταῖς τῶν τετραχόρδων.] *Amyot* s'est trompé lourdement dans la version de ce passage, qu'il a rendu en ces termes :. *Comme ainsi soit doncques, que le Hermosménon, comme qui diroit le bienséant, se divise en trois genres égaux, les grandeurs des composez, les puissances des sons, & les puissances*

auſſi des tétracordes. Cela prouve qu'*Amyot* n'avoit aucune teinture de l'ancienne Muſique, & qu'il en traduiſoit les termes à l'aventure & ſans en ſentir la force.

Sur les ſons ſtables & les ſons variables.

Du reſte, ce que dit ici Plutarque, au ſujet de l'égalité des trois genres de Muſique, pèche un peu contre l'exactitude ſcrupuleuſe. Cette égalité ſe rencontre, par rapport à l'étendue des ſyſtêmes, à l'étendue & au nombre des tétracordes; mais elle ne ſe trouve, par rapport à la puiſſance des ſons, que dans ceux qui ſont ſtables & invariables pour les trois genres, & non dans ceux qui caractériſent chaque genre, le diatonique, le chromatique & l'enharmonique. Ces ſons ſtables (ἑστῶτες) étoient au nombre de huit dans le ſyſtême de la double octave, ſavoir, 1.° le *proſlambanomène, (la)* 2.° l'*hypate* des *hypates, (ſi)* 3.° l'*hypate* des *mèſes, (mi)* 4.° la *mèſe, (la)* 5.° la *paramèſe, (ſi)* 6.° la *nète* des *conjointes, (ré)* 7.° la *nète* des *disjointes, (mi)* 8.° la *nète* des *excellentes (la)*: ce qui forme ces différens intervalles ou accords, *la, ſi, mi, la; ſi, ré, mi, la;* du grave à l'aigu.

Sur le genre enharmonique, cultivé par les anciens préférablement aux deux autres.

CCXXXVII. *Les anciens n'ont cependant traité que d'un ſeul de ces genres. En effet, nos ancêtres n'ont porté leurs vûes ni ſur le chromatique ni ſur le diatonique; mais ils ont uniquement conſidéré l'enharmonique, & cela dans le ſeul ſyſtême de l'octave.* Περὶ ἑνὸς μόνου οἱ παλαιοὶ ἐπραγματεύσαντο· ἐπειδήπερ οὔτε περὶ χρώματος, οὔτε περὶ διατόνου οἱ πρὸ ἡμῶν ἐπεσκόπουν, ἀλλὰ περὶ μόνου τοῦ ἐναρμονίου, καὶ αὖ τούτου περὶ ἕν τι μέγεθος συστήματος, τοῦ καλουμένου διὰ πασῶν.] Comment accorder ce paſſage avec ce que Plutarque a dit [a] plus haut, Que les genres diatonique & chromatique ſont les plus anciens, & que les Muſiciens les ont mis en œuvre avant l'enharmonique, & avant qu'Olympe eût fait la découverte de celui-ci? Ces deux propoſitions, en effet, ſemblent ſe détruire l'une l'autre. Voici comme on peut les concilier. Les genres diatonique & chromatique ſont les plus anciens, quant à la pratique, c'eſt-à-dire, que les prémiers chants, les prémiers airs ont été compoſez dans l'un ou l'autre de ces deux genres. Ce qui n'empêche pas

[a] N.° 66.

que les anciens maîtres n'ayent par préférence cultivé l'enharmonique, relativement à la théorie musicale; l'octacorde monté *enharmoniquement* faisant entendre les plus petits intervalles & toutes les consonnances, savoir, le quart de ton, le demi-ton, le ton, la quarte, la quinte & l'octave, & cela suivant la proportion la plus juste & la mieux démontrée, comme on l'a vû [b] plus haut. Ils ne trouvoient pas dans les deux autres genres le même avantage, pour démontrer arithmétiquement la nature de chaque consonnance, & sa proportion avec les autres, parce que, comme [b2] Plutarque le dit ensuite, ils n'étoient point d'accord entr'eux sur ce qui constituoit le genre diatonique & le chromatique, dont ils faisoient différentes espèces; au lieu qu'ils convenoient unanimement qu'il n'y avoit qu'un seul genre enharmonique. Voilà pourquoi ils en faisoient beaucoup plus de compte que des deux autres, & le regardoient comme le principal fondement de leur théorie harmonique & musicale.

Du reste, ce que dit ici Plutarque est conforme au témoignage [c] d'Aristoxène, qui assûre qu'avant lui les Musiciens (dogmatiques s'entend) ne s'étoient attachez qu'au genre enharmonique, & négligeoient la théorie de tous les autres: (*αὐτῆς γὰρ τῆς ἁρμονίας ἥπτοντο μόνον, τῶν δ' ἄλλων γενῶν οὐδεμίαν πώποτε ἔννοιαν εἶχον.*) Ce qui est si vrai, continue-t-il, qu'ils n'avoient dressé des échelles, ou des *gammes*, que pour les seuls systêmes, ou accords, enharmoniques; & qu'on ne voyoit point de ces échelles pour les systêmes diatoniques ou chromatiques: (*σημεῖον δέ· τὰ γὰρ διαγράμματα αὐτοῖς τῶν ἁρμονικῶν ἔκκειται μόνον συστημάτων· διατόνων δὲ, ἢ χρωματικῶν οὐδεὶς πώποθ' ἑώρακε.*) Or dans ces échelles (poursuit-il) qui mettoient sous les yeux l'ordre entier de la modulation, il n'étoit parlé que du systême de l'octave, montée suivant le genre enharmonique: (*καίτοι τά γε διαγράμματά γε αὐτῶν ἐδήλου τὴν πᾶσαν τῆς μελῳδίας τάξιν· ἐν οἷς περὶ συστημάτων ὀκταχόρδων ἁρμονιῶν μόνον ἔλεγον,* &c.)

[b] *N.° 44.*
[b2] *N.° 238.*

[c] *Lib. 1. pag. 2. edit. Meibom.*

Ce passage d'Aristoxène (comme l'observe [d] *Meibom*) a subi la censure de [e] Proclus, qui s'inscrit en faux contre cette proposition de ce Musicien, *Que de son tems on ne voyoit point d'échelles pour les systêmes diatoniques ou chromatiques;* ce qui est si contraire à la vérité (dit-il) que Platon & Timée lui-même avoient dressé de ces échelles pour le genre diatonique; mais (continue Proclus) il ne faut pas s'étonner qu'un fait de cette nature soit avancé par Aristoxène, à qui Adraste reproche de n'être Musicien qu'à demi, & de donner volontiers dans le paradoxe. On peut voir de quelle manière *Meibom* justifie sur ce point Aristoxène; ce qu'il fait cependant sans alléguer la conformité du sentiment de celui-ci avec ce que dit Plutarque dans le passage que j'explique. Plutarque l'auroit-il pris (ce sentiment) d'Aristoxène sans le nommer, lui qui le cite [f] en plusieurs endroits de ce Dialogue? il n'y a guères d'apparence. Mais toûjours cela fait-il voir que de son tems on pensoit encore sur cet article comme avoit pensé Aristoxène. D'ailleurs, celui-ci ne nie point que quelques-uns de ses contemporains n'ayent dressé des échelles pour les genres chromatiques & diatoniques. Il n'impute cette négligence qu'aux Musiciens fort antérieurs au tems où il florissoit (τοῖς ἔμπροσθεν,) en sorte qu'il peut fort bien n'avoir pas compris parmi eux, ni Platon, ni Timée, avec lesquels il avoit presque vécu. Au surplus, quelqu'estime que les anciens eussent faite du genre enharmonique, [g] Aristoxène reconnoît que de son tems, très-peu de gens savoient en faire usage, comme l'a fort bien remarqué [h] *Wallis,* qui ajoûte que du tems de [i] Gaudentius on n'employoit presqu'uniquement que le diatonique, & du tems de [k] Ptolomée, seulement les deux diatoniques & le chromatique dur.

Il faut observer que la remarque faite ici par l'auteur sur les trois genres de l'ancienne Musique, paroît tout-à-fait hors

[d] *In Aristoxen. pag. 76. vers. 9.*
[e] *Lib. 3. in Timæum Plat. p. 192. edit. Basil. Græc. 1534. in-fol.*
[f] *N.° 65. 110. 212.*
[g] *P. 23. & in eum Meibom. p. 92.*
[h] *Append. in Ptolem. Harmon. p. 300.*
[i] *Pag. 6. edit. Meibom.*
[k] *Harmon. lib. 1. cap. 16.*

d'œuvre, & n'a nulle liaison avec ce qui précède ni avec ce qui suit. Voici la phrase qui précède : *C'en est assez pour faire voir que ni l'Harmonique, ni la rhythmique, ni quelqu'autre partie que ce puisse être de la Musique, ne suffit point par elle-même, pour bien démêler le caractère convenable, & pour juger sainement de tout le reste.* Voici présentement la phrase qui suit : *Celui-là ne possédera donc jamais parfaitement l'art Harmonique, qui voudra se borner à cette seule connoissance. Il doit pénétrer non seulement dans les autres parties de la Musique, mais aussi dans le corps entier de cette science, pour examiner le mélange & la composition de ces parties. Car celui qui n'entend que l'Harmonique, se trouve circonscrit dans ce seul genre de théorie.* Ces deux phrases, comme on le voit, se lient assez naturellement ensemble, & font un sens assez suivi, mais qu'interrompt fort mal-à-propos la réflexion sur les trois genres. Pour moi je pencherois fort à croire que cette observation, qui est ici très-déplacée, s'y trouve comme transplantée d'ailleurs, & que son vrai lieu pourroit être immédiatement avant ce qui regarde Pythagore, deux pages plus bas, ou peut-être en quelqu'autre endroit.

CCXXXVIII. *Car ils disputoient entr'eux sur ce qui constituoit le chromatique, au lieu qu'ils disoient presque tout d'une voix, qu'il n'y avoit qu'un seul genre enharmonique.* Περὶ μὲν τῆς χρόας διεφέροντο, περὶ δὲ τοῦ μίαν εἶναι αὐτὴν τὴν ἁρμονίαν, σχεδὸν πάντες συνεφώνουν.] Χρόα n'est point ici le genre chromatique, comme l'ont cru les interprètes, à l'exception de *Xylander,* qui a lû ou corrigé ridiculement χρείας pour χρόας, & a traduit conformément à cette leçon. Χρόα n'est autre chose que *la division d'un genre musical en ses différentes espèces :* χρόα δέ ἐστι γένους εἰδικὴ διαίρεσις, selon [a] Euclide. Il seroit donc plus exact de traduire le passage en ces termes : *Car ils disputoient entr'eux sur la division des autres genres,* &c. Il y avoit en effet trois espèces de chromatique, savoir, le *mol* (μαλακὸν) le *sesquialtère* (ἡμιόλιον) & le *tonique* (τονιαῖον.) Dans le chromatique *mol* ou *foible*, les intervalles étoient 1.° de l'*hypate* à

Sur la signification du mot χρόα, & sur les différentes espèces du genre chromatique & du diatonique.

[a] *Pag. 10. lin. 17. edit. Meibom.*

la *parhypate,* un tiers de ton ou un diése chromatique; 2.° de la *parhypate* au *lichanos,* un autre tiers de ton; 3.° du *lichanos* à la *nète,* un ton & demi & un tiers, par *indivis* ou *non divisé.* Dans le chromatique *sesquialtère,* les intervalles étoient 1.° de l'*hypate* à la *parhypate,* un tiers & demi de ton, ou un diése & demi chromatique; 2.° de la *parhypate* au *lichanos,* encore un tiers & demi de ton; 3.° du *lichanos* à la *nète,* sept diéses enharmoniques ou quarts de ton, ou un ton & demi & un quart par *indivis.* Dans le chromatique *tonique* ou *dur,* les intervalles étoient 1.° de l'*hypate* à la *parhypate,* un demi-ton; 2.° de la *parhypate* au *lichanos,* encore un demi-ton; 3.° du *lichanos* à la *nète,* un ton & demi par *indivis,* c'est-à-dire, *mi, fa, fa diése, la.* A l'égard du genre diatonique, on en faisoit deux espèces, le *mol* & le *dur.* Dans le diatonique *mol,* la modulation ou l'intonation procédoit 1.° par un demi-ton de l'*hypate* à la *parhypate;* 2.° trois diéses enharmoniques ou quarts de ton par *indivis,* de la *parhypate* au *lichanos;* 3.° cinq diéses ou quarts de ton par *indivis,* du *lichanos* à la *nète.* Dans le diatonique *dur* ou ordinaire, la progression, comme on sait, est 1.° d'un demi-ton de l'*hypate* à la *parhypate;* 2.° d'un ton de la *parhypate* au *lichanos;* 3.° d'un autre ton du *lichanos* à la *nète,* c'est-à-dire, *mi, fa, sol, la.* Telle est la doctrine [b] d'Aristoxène au sujet des genres musicaux & de leurs espèces; telle est celle [c] d'Euclide & de [d] Gaudentius, & Ptolomée l'expose de la même manière dans ses [e] *Harmoniques.* Ils reconnoissent tous trois genres, mais ils admettent en même-tems six couleurs (χρόας) ou six espèces comprises sous ces genres.

Sur le concours du sentiment & de la raison, nécessaire pour bien juger des différentes parties de la Musique.

CCXXXIX. *Il faut donc.... que le sentiment & la raison concourent dans le jugement que l'on porte sur les différentes parties de la Musique; en sorte que le sentiment ne prévienne point la connoissance .... & qu'il ne vienne point aussi trop tard au secours de celle-ci....* Ὁμοδρομεῖν δεῖ τήν τε αἴσθησιν καὶ τὴν διάνοιαν ἐν τῇ κρίσει τῶν τῆς μουσικῆς μερῶν, καὶ μήτε προάγειν .... μήτε

[b] *Lib. 1. pag. 19. & seq.*
[c] *Pag. 9. & seq.*
[d] *Pag. 5. edit. Meibom.*
[e] *Lib. 1. cap. 12. & seq.*

ὑπερίζειν.] Pythagore & ses sectateurs, en fait de théorie musicale, donnoient tout à la raison & ne donnoient rien au sentiment, persuadez qu'il falloit se défier du jugement de l'oreille dans l'établissement des proportions entre les diverses consonnances. D'un autre côté, Aristoxène déféroit trop au sentiment, & lui donnoit, en matière de Musique, la préférence sur la raison. Plutarque prend ici sagement, comme on voit, un milieu entre ces deux extrémités, & veut que l'on concilie ensemble la raison & le sentiment. Mais ce n'est pas seulement par rapport à la théorie des consonnances & des dissonances; c'est aussi par rapport aux jugemens que l'on fait des pièces de Musique, tant vocale qu'instrumentale, relativement aux mœurs & aux caractères (ἤθη.) Un air frappe agréablement & vivement l'oreille de l'auditeur, & enlève son suffrage, que celui-ci ne lui eût pas accordé, s'il eût fait taire en partie le sentiment pour consulter la raison, qui lui eût fait voir combien la Musique de cet air étoit peu convenable au caractère de la Poësie. D'autre part, un air mal exécuté, quoique bien caractérisé, fait une impression languissante & peu agréable sur l'auditeur, qui seroit très-disposé à le condamner, si au secours de sa raison prévenue par le prémier sentiment, il n'en appelloit un second, en faisant exécuter l'air dans son véritable caractère, par un acteur plus habile.

CCXL. *Il arrive quelquefois que l'un & l'autre vice, c'est-à-dire, la lenteur & la précipitation, se rencontrent dans certaines sensations, & cela par une inégalité naturelle.* Γίνεται δέ ποτε ἐπί τινων αἰσθήσεων καὶ τὸ συγκείμενον ἐκ τοῦ συναμφοτέρου, καὶ ὑστεροῦσιν αἱ αὐταὶ, καὶ προτεροῦσι, διά τινα φυσικὴν ἀνωμαλίαν.] Il ne s'agit ici que des diverses sensations de l'ouïe, considérées dans un même sujet, où elles sont quelquefois trop vives & quelquefois trop languissantes, par une bizarrerie de tempérament.

Sur le son, la mesure, & la syllabe, qui doivent frapper l'ouïe en même-tems.

CCXLI. *Or il est nécessaire que trois choses au moins frappent en même-tems l'ouïe, savoir, le son, le tems ou la mesure, & la syllabe ou la lettre. Il arrivera donc que le progrès ou la suite des*

sons fera connoître la modulation harmonieuse, que celui des tems fera sentir le rhythme, & que celui de la lettre ou des syllabes fera entendre les paroles ou le discours. Ἀεὶ γὰρ ἀναγκαῖον τρία ἐλάχιστα εἶναι τὰ πίπτοντα ἅμα εἰς τὴν ἀκοὴν, φθόγγον τε καὶ χρόνον, καὶ συλλαβὴν ἢ γράμμα· συμβήσεται δὲ ἐκ τῆς μὲν κατὰ τὸν φθόγγον πορείας τὸ ἡρμοσμένον γνωρίζεσθαι, ἐκ δὲ τῆς κατὰ χρόνον, τὸν ῥυθμὸν, ἐκ δὲ τῆς κατὰ γράμμα ἢ συλλαβὴν, τὸ λεγόμενον.] Il paroît par la manière dont *Amyot* a traduit ce passage, qu'il a lû dans son exemplaire Grec ἦθος après τὸ λεγόμενον. Voici sa version : *Et adviendra que du chemin selon le son, se connoîtra le hermosménon, le bien proportionné; du chemin selon le tems, le rhythme; & du chemin selon la lettre ou la syllabe, ce qui s'appelle les mœurs :* ce qui fait un sens ridicule.

CCXLII. *Comme ces divers progrès se font conjointement, il faut de nécessité que le sentiment les accompagne. Aussi est-il visible que le sentiment ne pouvant appercevoir séparément chacune de ces trois choses, il ne lui est guères possible de les suivre en particulier, & de discerner ce qu'elles ont ou n'ont pas de vicieux.* Ἀλλὰ μὴν κἀκεῖνο φανερὸν, ὅτι οὐκ ἐνδέχεται μὴ δυναμένης τῆς αἰσθήσεως χωρίζειν ἕκαστον τῶν εἰρημένων, παρακολουθεῖν τε δύνασθαι τοῖς καθ' ἕκαστα, καὶ συνορᾷν τό θ' ἁμαρτανόμενον ἐν ἑκάστῳ αὐτῶν, καὶ τὸ μή.] Quoique dans un air actuellement exécuté, le progrès ou la marche de ces trois choses, du chant, de la mesure & des paroles, se fasse appercevoir en même-tems à l'ouïe qui doit en juger, cela n'empêche pas que l'habile Musicien ne puisse discerner si l'intônation du chant est juste ou non, si la mesure y est bien ou mal observée, si les paroles sont prononcées ou non avec toute l'exactitude requise : cela n'est pas douteux. Ainsi quand Plutarque avance qu'il n'est guères possible au sentiment de suivre ces trois choses en particulier, & de discerner ce qu'elles ont de vicieux, il faut aider à la lettre, & sous-entendre qu'il n'est guères possible de discerner dans l'exécution, en suivant ces trois choses séparément, ce qu'elles ont de défectueux; car il est très-possible de faire ce discernement, en suivant conjointement ces trois choses,

choses, ou ces trois marches, comme l'expérience journalière en fait foi. La proposition de Plutarque seroit donc absurde, si l'on s'attachoit au prémier sens qu'elle présente, comme a fait *Amyot.*

CCXLIII. *En effet, le bon & le mauvais ne consistent pas en certains sons, en certains tems, en certaines lettres, ou certains mots considérez séparément, mais dans la suite ou continuité de ces trois choses; puisque ce bon & ce mauvais ne résultent que du mélange que l'on fait, pour certain usage, de différentes parties regardées comme exemptes de composition.* Τὸ γὰρ εὖ καὶ τὸ ἐναντίως οὐκ ἐν ἀφωρισμένοις τοῖς δέ τισι γίνεται φθόγγοις, ἢ χρόνοις, ἢ γράμμασιν, ἀλλ' ἐν συνεχέσιν, ἐπειδὴ μίξις τίς ἐστι τῶν κατὰ τὴν χρῆσιν ἀσυνθέτων μερῶν.] *Amyot* a pris cette dernière phrase à contre-sens, en la traduisant ainsi: *d'autant que c'est une mixtion de parties qui ne peuvent être conjointes en usage* [a]. Le mot Grec ἀσύνθετος signifie en général *incomposé, exempt de composition,* & par conséquent *indivisible, inséparable,* soit qu'il qualifie quelque substantif ou quelque sujet qui soit tel effectivement & de sa nature, soit que ce substantif ou ce sujet ne soit tel qu'à certains égards, & seulement par rapport à l'usage qu'on en fait actuellement. Ainsi le double ton *(ditonon)* qui, dans le genre enharmonique, fait l'intervalle du *lichanos* à la *nète,* est regardé comme *incomposé* (ἀσύνθετον) & comme indivisible, par rapport à l'usage qu'on en fait dans ce genre, quoique réellement & de sa nature il puisse en tout autre cas être partagé en deux tons, en quatre demi-tons, en huit dièses ou quarts de ton. De même ici, où il s'agit de l'exécution d'un air, l'union ou le mélange du chant, de la mesure & des paroles, est regardé comme un tout *incomposé,* (ἀσύνθετον) *indivisible, inséparable,* par l'usage qu'on en fait alors, & qui ne permet pas qu'on sépare ces trois choses, pour les considérer chacune en particulier, quoiqu'elles puissent naturellement subsister indépendamment l'une de l'autre, puisqu'on peut chanter un air sans dire les paroles, réciter les paroles sans

Sur ce qui constitue le bon & le mauvais en Musique, & sur la signification du terme ἀσύνθετος, *incomposé.*

[a] *Voyez n.° 80.*

les chanter, & battre telle ou telle meſure ſans chanter ni réciter.

Sur l'inſuffiſance de l'habileté en Muſique, pour en bien juger.

CCXLIV. *Il faut obſerver outre cela, que l'habileté en Muſique ne ſuffit pas pour en bien juger; car il n'eſt pas poſſible qu'on devienne parfait Muſicien & excellent juge, par l'aſſemblage de toutes les connoiſſances qui ſemblent faire partie de la Muſique.* Τὸ δὲ μὴν τοῦτο ἐπισκεπτέον, ὅτι οἱ Μουσικῆς ἐπιστήμονες πρὸς τὴν κριτικὴν πραγματείαν οὐκ εἰσὶν αὐτάρκεις· οὐ γὰρ οἷόν τε τέλειον γενέσθαι μουσικόν τε καὶ κριτικὸν, ἐξ αὐτῶν τῶν δοκούντων εἶναι μερῶν τῆς ὅλης Μουσικῆς.] Quelle ſera donc la faculté, quelle ſera la ſcience qui formera un excellent juge en Muſique, puiſque tout ce qui eſt du reſſort de cet art n'y ſauroit ſuffire? Ce ſera ſans doute la Philoſophie, la ſcience des mœurs & des caractères (ἤθων) comme [a] Plutarque l'a déja dit plus haut en ces termes: *Quiconque voudra s'appliquer à la Muſique avec un juſte diſcernement .... doit ſe remplir en même tems des autres connoiſſances néceſſaires, & prendre ſur-tout la Philoſophie pour guide. Car elle ſeule eſt capable de décider quelle ſorte de Poëſie peut convenir à la Muſique & lui être de quelque uſage.* L'auteur, pour mettre dans un plus grand jour la vérité de cette propoſition, que *l'aſſemblage de toutes les connoiſſances qui ſemblent faire partie de la Muſique, eſt inſuffiſant pour former un bon critique, un bon juge en cet art,* fait paſſer en revûe les différentes parties ou facultés, d'où réſulte le corps entier de ce même art, & il en compte juſqu'à ſept, comme on le verra dans la ſuite.

[a] *N.° 216.*



REMARQUES

Sur trois Inscriptions trouvées dans la Grece.

Par M. l'Abbé FOURMONT.

Assemblée publique du 15. Novemb. 1740.

DANS le voyage que nous avons fait en Grece par l'ordre du Roy, notre plus grand soin fut toûjours de retrouver les différentes villes dans lesquelles, selon Pausanias & les autres Auteurs, il y avoit eu plus de temples & d'autres bâtimens publics; persuadez que nous étions que ce seroit aussi plus là qu'ailleurs que nous trouverions plus abondamment de quoi remplir un des objets de notre mission. Etant donc dans la *Messénie,* après avoir retrouvé *Andania,* la résidence de quelques anciens Rois *Messéniens,* & Messene même (endroits où nous avons fait une récolte d'Inscriptions assez ample) nous cherchâmes d'autres villes de ce pays, dans les débris desquelles nous nous imaginions bien qu'il n'étoit guéres possible que nous ne trouvassions en fouillant, plusieurs monumens de leur antiquité. *Pharæ,* après *Messene* ou *Ithomé,* se présentoit la premiére, non en suivant notre chemin, mais pour sa dignité. *Pharis* * fils de Mercure & de *Philodamée* fille de Danaüs, en est le fondateur; & après l'annonce de noms semblables, il ne nous étoit pas possible de douter un moment que cette ville n'ait été anciennement le siége ou la résidence des Rois naturels de ce pays; que depuis des conquérans de ce même pays n'y ayent demeuré, & conséquemment que nous pourrions y trouver d'anciens monumens. Nous la cherchâmes donc, & nous la trouvâmes sous un autre nom que celui de *Pharæ;* on l'appelle aujourd'hui τὰ Λοῦτρα, *les Bains,* à cause des débris de bains superbes qui s'y voient; ce qui d'abord revient assez à l'idée que nous nous en étions formée sur notre *Pausanias.* De l'antiquité dont il parle, il n'y

* Τὸν δὲ οἰκιστὴν Φάριν Ἑρμοῦ τε καὶ Φιλοδαμείας λέγουσιν εἶναι τῆς Δαναοῦ. *Pausan. in Messenicis.*

a plus dans ce lieu que des reſtes. Dans le bas âge, cette ville a été aſſez peuplée, & aujourd'hui il y reſte un certain nombre d'habitans, & l'on peut dire que c'eſt avec raiſon. Une campagne labourable, & encore à préſent parfaitement bien cultivée, eſt devant cette ville à l'orient, au midi & à l'occident. Le Mont *Lycée* (car ce n'eſt plus le Mont *Taïgete*) la borne au ſeptentrion, & de ce Mont *Lycée* deſcendent des torrens que l'on détourne pour arroſer le territoire de *Pharæ*, & que l'on détournoit ſans doute autrefois, pour fournir de l'eau à ces bains. Je voudrois avoir le tems de décrire ici ces bains, mais celui deſtiné à nos lectures ne me le permet pas; en général, ils étoient ſuperbes pour leur ſtructure, & commodes pour leurs appartemens. Je ne ſçais ſi les eaux du *Lycée* n'étoient point anciennement vantées par les Médecins de la Meſſénie; il y a au moins apparence que ces eaux-là étoient regardées autrefois comme fort ſalubres, puiſqu'on y avoit conſtruit des bains ſi amples, & qu'aujourd'hui encore les gens du pays ſe baignent dans ces eaux lorſque des maladies les prennent, & que les Médecins n'ont aucun remede aſſez efficace pour les guérir. A un quart de lieue de cette ville, ſur le chemin qui conduit à *Calamata*, ſont des eaux ſalées *, & ſur la fontaine qui les produit, on voit les débris d'un temple d'Eſculape; ce qui prouve que c'étoit anciennement un endroit où les malades alloient chercher du ſoulagement à leurs maux. C'eſt là effectivement le *Pharæ* dont a parlé *Pauſanias*. C'eſt dans les décombres de cette ville, & aſſez proche de ces bains, que l'on apperçoit des fondemens de maiſons ſuperbes, de palais ſpacieux & de temples magnifiques. C'eſt en fouillant dans ces fondemens, que nous avons trouvé, entr'autres Inſcriptions, une de celles dont je me propoſe aujourd'hui de parler.

C'eſt un fragment duquel d'abord je ne m'imaginois point que l'on pourroit tirer quelque connoiſſance nouvelle. Les Inſcriptions, diſois-je, toutes précieuſes qu'elles ſoient, parce qu'elles ſont des témoins du tems, lorſque pourtant il n'y

* Καὶ ὕδωρ κατὰ τὴν ὁδὸν ἐστιν ἁλμυρόν. *Pauſan. in Meſſenicis.*


TAYLOR INST
OXFORD

Fragment d'INSCRIPTION trouvé à PHARÆ

ΟΝΤΕΣ
ΑΤΟΥ
ΙΕΟ

ΒΑΣΙΛΕΕΣ
ΣΙΟΠΟΜΠΟΣΝΙΚΑΝΒΟΥ
ΠΟΛΥΔΟΟΡΟΣΑΛΚΑΜΕΝΕΟ

ΠΥΣΙΟΙ
ΝΙΚΑΝΔΗΡΣΙΟΠΟΜΠΟΥ
ΔΟΡΙΣΣΟΣΑΛΚΑΜΕΝΕΟ
ΛΑΒΟΟΤΑΣΔΑΜΑΡΙΟΥ
ΑΛΚΑΜΕΝΗΣΛΑΜΑΧΟΥ

Α Κ Ε Δ Α Ι Ω Ο Ν Λ

ΑΝΙΟΚΡΑΤΗΡ
ΜΑΧΑΝΙΔΑΣΣΙΟΠΟΜΠΟΥ

ΛΟΧΑΓΟΙ
ΦΙΛΑΝΔΗΡΧΑΡΙΛΑΟΥ
ΑΡΙΣΤΟΒΟΥΛΟΣΛΑΜΑΧΟΥ
ΓΑΜΑΡΙΟΣΑΛΚΑΝΒΟΥ
ΔΑΜΟΝΑΚΟΣΙΑΜΟΥ
ΔΑΜΟΦΙΛΟΣΧΑΡΙΑΜΟΥ
ΑΡΙΣΤΑΝΔΗΡ···ΧΟΥ

ΜΟΟΡΑΓΟΙ
ΑΡΙΣΤΙΠΠΟΣΔΑΜΑΡΙΟΥ
ΛΥΚΟΜΑΚΟΣΑΛΚΑΝΒΟΥ
ΠΟΛΕΜΑΧΟΣΠΛΑΤΟΟΝΟΣ
ΓΑΜΑΡΙΟΣΜΑΧΑΝΙΔΟΥ
ΛΕΟΑΛΚΑΝΒΟΥ
ΛΕΟΔΑΜΑΣΙΠΠΟΥ

ΙΠΠΑΓΡΕΤΑΙ
ΛΥΚΟΜΑΧΟΣΑΝΒΟΜΑΧΟΥ
ΦΙΛΟΔΑΜΟΣΓΑΜΑΡΙΟΥ

ΒΕΙΔΙΑΙΟΙ
ΔΑΜΟΦΙΛΟΣΔΑΜΟΝΑΚΟΥ
ΛΥΚΟΜΑΧΟΣΓΑΜΑΡΙΟΥ
ΑΛΚΙΠΠΟΣΛΥΣΑΝΒΟΥ
ΑΡΙΣΤΟΔΑΜΟΣΜΑΧΑΝΙΔΟΥ
ΦΙΛΟΚΛΗΣΑΛΚΑΝΒΟΥ

ΑΡΜΟΣΤΕΡΕΣ
ΓΑΜΑΡΙΟΣΛΕΟΝΙΔΟΥ
ΓΑΜΑΡΙΟΣΑΛΚΙΠΠΟΥ
ΝΙΚΟΚΛΗΣΑΛΚΑΝΒΟΥ
ΛΕΟΝΙΔΑΣΝΙΚΑΝΒΟΥ
ΛΥΚΟΜΑΧΟΣΑΡΙΣΤΙΠΠΟΥ
ΛΥΣΑΝΔΗΡΑΡΙΣΤΟΜΑΧΟΥ
ΓΑΜΑΡΙΟΣΑΛΚΙΠΠΟΥ
ΓΑΜΑΡΙΟΣΑΛΚΙΔΑΜΟΥ
ΛΥΚΟΜΑΧΟΣΑΝΒΟΜΑΧΟΥ
ΝΙΚΟΔΑΜΟΣΑΛΚΙΔΑΜΟΥ

ΑΡΜΟΣΥΝΟΙ
ΛΕΟΑΡΙΣΤΙΠΠΟΥ
ΛΕΟΛΑΜΑΧΟΥ
ΝΙΚΟΜΑΧΟΣΓΑΜΑΡΙΟΥ
ΓΑΜΦΙΛΟΣΛΕΟΝΟΣ
ΛΥΚΟΜΑΧΟΣΛΥΚΕΥΓΟΥ
ΛΥΚΕΥΓΟΣΦΙΛΟΔΑΜΟΥ
ΑΡΙΣΤΟΜΕΝΗΣ··ΚΙΠΠΟΥ
ΓΑΜΑΡΙΟΣΑΡΙΣΤΑΝΒΟΥ
ΛΥΚΕΥΓΟΣΠΟΛΕΜΑΧΟΥ
ΦΙΛΟΚΛΗΣΔΟΡΙΣΣΟΥ

ΝΟΜΟΦΙΛΑΚΕΣ
ΛΕΟΝΙΔΑΣΔΑΜΑΡΙΟΥ
ΛΥΚΟΣΤΑΘΗΣΛΥΚΟΜΑΧΟΥ

ΓΡΑΜΜΑΤΕΥΣ
ΠΛΑΤΟΟΑΛΚΙΠΠΟΥ

INSCRIPTION trouvée à AMYCLÉE.

ΓΕΡΟΝΤΕϹ

ΑΡΙϹΤΟΜΑΧΟϹΔΑΜΑΤΡΙΟΥ
ΠΟΛΥΔΩΡΟϹΘΕΟΠΟΜΠΟΥ
ΠΛΕΙϹΤΑΡΧΟϹΑΡΙϹΤΟ····
ΔΑΜΑΤΡΙΟϹΛΑΜΑΧΟΥ
ΚΛΕΟΔΑΜΟϹΔΑΜΑΤΡΙΟΥ
ΑΡΙϹΤΟΔΑΜΟϹΚΛΕΟΜΕΝΕΩ
ΠΛΕΙϹΤΑΡΧΟϹΚΛΕΟΜΕΝΕΩ
ΜΑΧΑΝΙΔΑϹΛΑΜΑΧΟΥ
ΛΕΩΔΑΜΑΤΡΙΟΥ
ΠΟΛΥΔΑΡΟϹΑΡΙϹΤΟΜΑΧΟΥ
ΠΟΛΥΔΩΡΟϹΚΛΕΟΔΑΟΥ
ΜΑΧΑΝΙΔΑϹΔΑΜΑΤΡΙΟΥ
ΘΕΟΠΟΜΠΟϹΔΑΜΑΤΡΙΟΥ
ΒΡΑϹΙΔΑϹΚΛΕΟΛΑΟΥ
ΧΑΡΙΛΑΟϹΚΛΕΟΔΑΜΟΥ
ΚΛΕΟΔΑΜΟϹΑΡΙϹΤΟΜΑΧΟΥ
ΛΥΚΕΟΡΓΟϹΔΑΜΑϹΙΠΠΟΥ
ΦΙΛΟΜΑΧΟϹΛΥΚΕΟΡΓΟΥ
ΔΑΜΑϹΙΠΠΟϹΧΑΡΙΛΑΟΥ
ΠΛΑΤΩΕΥΔΑΜΙΔΟΥ
ΛΥΚΕΟΡΓΟϹΚΛΕΟΛΑΟΥ
ΧΑΡΙΛΑΟϹΛΥΚΕΟΡΓΟΥ
ΔΑΜΑϹΙΠΠΟϹΛΑΜΑϹΙΠΠΟΥ
ΛΥΚΕΟΡΓΟϹΛΑΜΑϹΙΠΠΟΥ
ΚΛΕΟΔΑΜΟϹΛΥΚΕΟΡΓΟΥ
ΚΛΕΟΛΕΝΗϹΜΑΧΑΝΙΔΟΥ
ΚΛΕΟΔΑΜΟϹΔΑΜΑΤΡΙΟΥ
ΛΥΚΕΟΡΙΟϹΛΑΜΑΧΟΥ
ΑΡΙϹΤΟΔΑΜΟϹΛΥΚΕΟΡΓΟΥ

ΕΦΟΡΟΙ

ΒΡΑϹΙΔΑϹΛΥΚΕΟΡΓΟΥ
ΔΑΜΟΦΙΛΟϹΔΑΜΟΦΙΛΟΥ
ΛΥΚΕΟΡΓΟϹΚΛΕΟΜΕΝΕΩ
ΔΑΜΑϹΙΠΠΟϹΔΑΜΟΦΙΛΟΥ
ΜΝΕΜΩΝΔΑΜΑϹΙΠΠΟΥ

ΒΑϹΙΛΕϹ

ΘΕΟΠΟΜΠΟϹ
ΝΙΚΑΝΔΡΟΥ
ΑΛΚΑΜΕΝΗϹ
ΤΑΛΕΚΛΟΥ

ΠΥΘΙΟΙ

ΑΛΚΑΜΗΡΔΑΜΟΦΙΛΟΥ
ΑΛΚΑΜΗΡΔΑΜΑΤΡΙΟΥ
ΤΑΛΕΚΛΟϹΑΡΙϹΤΙΠΠΟΥ
ΠΟΛΥΔΩΡΟϹΤΑΛΕΚΛΟΥ



ΑΝΙΟΚΑΡΑΤΗΡ

ΝΙΚΑΝΔΗΡΝΙΚΑΝΔΡΟΥ

ΛΟΧΑΓΟΙ

ΑΡΙϹΤΟΜΑΧΟϹΚΛΕΟΔΑΜΟΥ
ΠΛΑΤΩΧΑΡΙΛΑΟΥ
ΑΡΙϹΤΟΔΑΜΟϹΛΑΜΑΧΟΥ
ΧΑΡΙΛΑΟϹΠΛΑΤΩΝΟϹ
ΔΑΜΟΦΙΛΟϹΑΛΚΑΝΔΡΟΥ
ΔΑΜΑΤΡΙΟϹΚΛΕΟΛΑΟΥ

ΜΩΡΑΓΟΙ

ΤΑΛΕΚΛΟϹΠΛΑΤΩΝΟϹ
ΔΑΜΑΤΡΙΟϹΑΡΙϹΤΙΠΠΟΥ
ΛΥΚΕΟΡΓΟϹΑΡΙϹΤΙΠΠΟΥ
ΒΡΑϹΙΔΑϹΧΑΡΙΛΑΟΥ
ΧΑΡΙΛΑΟϹΕΥΔΑΜΕΝΟΥ
ΕΥΦΡΩΝΛΕΟΝΙΔΟΥ

ΒΕΙΔΙΑΙΟΙ

ΔΑΜΑΤΡΙΟϹΑΡΙϹΤΑΝΔΡΟΥ
ΚΛΕΟΒΟΥΛΟΥΛΑΜΑΧΟΥ
ΕΥΦΡΩΝΑΡΙϹΤΟΔΑΜΟΥ
ΕΥΒΟΥΛΟϹΔΑΜΑΤΡΙΟΥ

ΑΡΜΟϹΤΗΡΕϹ

ΚΑΛΛΙΚΛΗϹΛΥΚΕΟΡΓΟΥ
ΔΑΜΑΤΡΙΟϹΘΕΟΦΙΛΟΥ
ΛΕΟΤΥΧΗϹΛΥϹΑΝΔΡΟΥ
ΛΥΚΕΟΡΓΟϹΚΑΛΛΙΚΛΕΩ
ΑΡΙϹΤΟΔΑΜΟϹΚΛΕΟΛΑΟΥ
ΚΛΕΟΔΑΜΟϹΑΡΙϹΤΑΝΔΡΟΥ

ΑΡΜΟϹΥΝΟΙ

ΑΛΚΑΝΔΗΡΑΡΙϹΤΙΠΠΟΥ
ΑΡΙϹΤΟΔΑΜΟϹΚΛΕΟΔΑΜΟΥ
ΔΑΜΟΝΑΚΟϹΔΑΜΟΝΑΚΟΥ
ΔΑΜΑΤΡΙΟϹΔΑΜΟΝΑΚΟΥ
ΦΙΛΑΝΔΗΡΔΑΜΟΦΙΛΟΥ

ΕΜΠΕΛΟΟΡΟΙ

ΔΑΜΑΤΡΙΟϹΑΡΙϹΤΑΝΔΡΟΥ
ΔΑΜΑϹΙΠΠΟϹΚΛΕΟΔΑΜΟΥ
ΚΛΕΟΛΑΟϹΔΑΜΑΤΡΙΟΥ
ΑΡΙϹΤΙΠΠΟϹΑΛΚΑΝΔΡΟΥ
ΕΥΒΟΥΛΟϹΛΑΜΑΧΟΥ

ΒΟΥΑΓΟΡ

ΦΙΛΟΔΑΜΟϹΦΙΛΟΔΑΜΟΥ

ΓΡΑΜΜΑΤΕΥϹ

ΕΥΦΡΩΝΘΕΟΦΙΛΟΥ

INSCRIPTIONS ANTIQUES COPIÉES PAR M. L'ABBÉ FOURMONT,

Dans son voyage de Grece.

INSCRIPTION trouvée à CALAMA.

ΓΕΡΟΝΤΕΣ

ΒΡΑΣΙΔΑΣΚΛΕΟΛΟΥ
ΧΑΡΙΛΟΣΚΛΕΟΔΑΜΟΥ
ΚΛΕΟΔΑΜΟΣΑΡΙΣΤΟΜΑΧΟΥ
ΛΥΚΕΟΡΓΟΣΔΑΜΑΣΙΠΠΟΥ
ΦΙΛΟΜΑΧΟΣΛΥΚΕΟΡΓΟΥ
ΔΑΜΑΣΙΠΠΟΣΧΑΡΙΛΑΟΥ
ΔΑΠΛΑΤΩΝΕΥΔΑΜΙΔΟΥ
ΛΥΚΕΟΡΓΟΣΚΛΕΟΛΟΥ
ΔΑΜΑΣΙΠΠΟΣΔΑΜΑΣΙΠΠΟΥ
ΛΥΚΕΟΡΓΟΣΔΑΜΑΣΙΠΠΟΥ
ΚΛΕΟΜΕΝΗΣΜΑΧΑΝΙΔΟΥ
ΛΥΚΕΟΡΓΟΣΑΜΑΧΟΥ
ΑΡΙΣΤΟΔΑΜΟΣΛΥΚΕΟΡΓΟΥ
ΦΙΑΝΔΗΡΔΑΜΟΦΙΛΟΥ
ΚΛΕΟΔΑΜΟΣΑΛΚΑΝΔΡΟΥ
ΛΑΜΑΧΟΣΛΑΜΑΧΟΥ
ΦΙΛΟΛΑΟΣΑΡΙΣΤΙΠΠΟΥ
ΚΛΕΟΛΑΟΣΑΛΚΑΝΔΡΟΥ
ΛΑΜΑΧΟΣΑΛΚΑΝΔΡΟΥ
ΦΙΛΟΔΑΜΟΣΦΙΛΟΔΑΜΟΥ
ΦΙΛΟΔΑΜΟΣΚΛΕΟΜΕΝΕΟ
ΛΥΚΕΟΡΓΟΣΚΛΕΟΜΕΝΕΟ
ΑΡΙΣΤΑΝΔΗΡΛΑΜΑΧΟΥ
ΑΡΙΣΤΑΝΔΗΡΛΑΜΑΧΟΥ
ΔΑΜΤΡΙΟΣΑΡΙΣΤΙΠΠΟΥ
ΚΛΕΟΛΑΟΣΔΑΜΤΡΙΟΣ
ΛΥΚΕΟΡΓΟΣΚΛΕΟΜΕΝΕΟ
ΔΑΜΤΡΙΟΣΔΑΜΤΡΙΟΥ

ΕΦΟΡΟΙ

ΜΛΕΜΟΝΔΑΜΤΡΙΟΥ
ΑΡΙΣΤΙΠΠΟΣΚΛΕΟ
ΑΛΚΑΝΔΗΡΔΑΜΤΡΙΟΥ
ΦΙΛΑΝΔΗΡΚΛΕΟΔΟΥ
ΔΑΜΤΡΙΟΣΚΛΕΟΜΕΝΕΟ

ΒΑΣΙΛΕΕΣ

ΣΕΟΠΟΜΠΟΣ
ΝΙΚΑΝΔΡΟΥ
ΑΛΚΑΜΕΝΗΣ
ΤΑΛΕΚΛΟΥ

ΠΥΣΙΟΙ

ΑΛΚΑΝΔΗΡ
ΔΑΜΑΣΙΠΠΟΥ
ΑΛΚΑΝΔΗΡ
ΔΑΜΤΡΙΟΥ
ΤΑΛΕΚΛΟΣ
ΤΑΛΕΚΛΟΥ
ΛΕΟΤΥΧΗΣ
ΛΥΣΑΝΔΡΟΥ



ΔΑΜΟΚΡΑΤΗΡ
ΝΙΚΑΝΔΗΡΝΙΚΑΝΔΡΟΥ

ΛΟΧΑΓΟΙ

ΚΛΕΟΔΑΜΟΣΑΡΙΣΤΙΠΠΟΥ
ΚΛΕΟΛΟΣΔΑΜΤΡΙΟΥ
ΣΙΟΠΟΜΠΟΣΔΑΜΤΡΙΟΥ
ΑΛΚΑΝΔΗΡΔΑΜΤΡΙΟΥ
ΚΛΕΟΦΙΛΟΣΑΜΑΧΟΥ
ΔΑΜΟΝΑΚΟΣΦΙΛΟΔΑΜΟΥ

ΜΟΟΡΑΓΟΙ

ΔΑΜΟΦΙΛΟΣΔΑΜΟΦΙΛΟΥ
ΑΡΙΣΤΑΝΔΗΡΑΡΙΣΤΙΠΠΟΥ
ΚΛΕΟΔΑΜΟΣΑΛΚΑΝΔΡΟΥ
ΔΑΜΟΝΑΚΟΣΛΑΜΑΧΟΥ
ΚΛΕΟΔΑΜΟΣΑΛΚΙΠΠΟΥ
ΔΑΜΤΡΙΟΣΑΛΚΑΝΔΡΟΥ

ΒΕΙΔΙΑΙΟΙ

ΔΑΜΤΡΙΟΣΚΛΕΟΒΟΥΛΟΥ
ΕΥΒΟΥΛΟΣΕΥΦΡΟΝΟΣ
ΚΛΕΑΡΧΟΣΚΛΕΟΒΟΥΛΟΥ
ΚΛΕΑΝΣΗΣΚΙΝΥΡΟΥ
ΒΑΤΤΟΣΚΛΕΟΔΑΜΟΥ

ΑΡΜΟΣΤΗΡΕΣ

ΚΛΕΟΔΑΜΟΣΚΛΕΟΔΑΜΟΥ
ΛΥΚΕΟΡΓΟΣΚΛΕΟΛΟΥ
ΑΡΙΣΤΟΜΑΧΟΣΑΡΙΣΤΙΠΠΟΥ
ΑΡΙΣΤΙΠΠΟΣΛΑΜΑΧΟΥ
ΔΑΜΤΡΙΟΣΑΡΙΣΤΑΝΔΡΟΥ

ΑΡΜΟΣΥΝΟΙ

ΛΕΟΤΥΧΗΣΛΥΣΑΝΔΡΟΥ
ΔΑΜΤΡΙΟΣΑΡΙΣΤΟΔΑΜΟΥ
ΛΑΜΑΧΟΣΔΑΜΤΡΙΟΥ
ΠΑΥΣΑΝΙΑΣΑΡΙΣΤΟΒΟΥΛΟΥ
ΛΥΚΟΜΑΧΟΣΜΑΧΑΝΙΔΟΥ

ΕΜΠΕΛΩΡΟΙ

ΛΥΚΕΟΡΓΟΣΑΡΙΣΤΙΠΠΟΥ
ΚΛΕΟΛΟΣΔΑΜΤΡΙΟΥ
ΚΛΕΟΜΕΝΗΣΚΛΕΟΜΕΝΕΟ
ΚΛΕΟΜΕΝΗΣΛΥΚΕΟΡΓΟΥ
ΔΑΜΑΣΙΠΠΟΣΚΛΕΟΔΑΟΥ

ΒΟΥΑΓΟΡ

ΔΑΜΟΝΙΚΟΣΔΑΜΤΡΙΟΥ

ΓΡΑΜΜΑΤΕΥΣ

ΝΑΒΙΣΔΑΜΤΡΙΟΥ

paroît rien de déterminant, deviennent par-là seul des monumens muets, par conséquent inutiles. Que sert-il, disois-je encore, qu'on lise ici les noms de *Theopompus* & de *Polydore*, qui n'ont été Rois que de la *Laconie !* On en concluera seulement qu'ils ont été contemporains, que tels & tels officiers vivoient de leur tems. Nous sommes ici au milieu de la Messénie, & il n'y a guéres d'apparence qu'on ait apporté des blocs semblables de la *Laconie* en ce pays-ci. Quelle énigme à expliquer ! Je regardois donc ce fragment-là comme de nulle valeur, mais je me trompois, & la Compagnie en jugera dans un moment.

[a] De *Pharæ* à *Calamata* il y a, selon notre estime, environ deux heures & demie de chemin. Pausanias y comptoit soixante-dix stades. [b] Calamata située dans l'enfoncement du Golfe Messénien, est une ville composée de trois, d'une forteresse d'abord, que les Anciens appelloient *Thyré* [c], *Thyria* ou *Thyrea*, qui peut être le *Thyros* d'*Homére;* ensuite d'une ville nommée *Thalamæ* [d], & enfin d'un fauxbourg que l'on connoissoit sous le nom de *Calamæ* [e], sans doute à cause des roseaux qui y croissent, & où étoit le port ; c'est ce dernier nom qui lui est resté, quoiqu'il n'y ait plus aujourd'hui de port à *Calamata.* Une ville semblable devoit avoir été considérable dans les anciens tems, elle pouvoit être une habitation pour des Rois de ce tems-là. Nous espérions donc aussi y trouver bien des Inscriptions, & nous n'avons point été trompez ; c'est là que nous avons trouvé ces Inscriptions précieuses, ces Epitaphes des Rois & des Reines de Messénie des premiers tems, que nous avons annoncées ici dans notre relation, & c'est là aussi que nous avons trouvé un des Marbres dont nous allons parler ; Marbre qui a rapport au fragment de ςαὶ Λοδηςα, &

[a] Φαραὶ δὲ ἀφεστήκασιν Ἀβίας σταδίους ἑβδομήκοντα. *Pausan. in Messen.*

[b] Ἔστι δὲ ἐν τῇ μεσογαίῳ κώμη Καλάμαι καὶ Λίμναι χωρίον. *Pauf. in Messen.*

[c] *Thyré*, *Thyria* ou *Thyrea* est le même que *Thor*, qui vient de צור *Thor*, *petra*, rocher escarpé.

[d] *Thalamæ*, la ville cachée sous la forteresse, sous le rocher, de צלם *thelem*, *umbra*, ou טלמאת *tulmat*, *idem*, l'obscurcie par la forteresse, la cachée par le rocher.

[e] *Calamæ*, de קלם *Calamus*.

qui me rassûra sur l'inutilité dont je croyois qu'il pourroit être. C'est une pierre dure du pays, de trois pieds & demi de long sur deux & un quart de large, presque toute couverte de caractéres. Il y a dessus trois colomnes d'écriture; & en comparant le fragment de τὰ Λοῦτρα avec ce Marbre de *Calamata*, nous vîmes qu'ils étoient de la même forme, & même qu'il y avoit peu de différence dans le caractére; ce qui démontre à des personnes qui ont vû un grand nombre d'Inscriptions des différens âges, une contemporanéïté contre laquelle il est difficile de faire aucune objection valable: par-là encore nous avions des preuves que l'un & l'autre Marbre n'ont été gravez que du vivant de *Theopompus* Roy des Lacédémoniens.

Dans le fragment de τὰ Λοῦτρα, *Theopompus* est nommé, & on lui donne pour collégue dans la royauté de Lacédémone, *Polydore* fils d'*Alcaméne;* dans celui de *Calamata,* le même *Theopompus* a pour collégue *Alcaméne* même, qui est le pere de *Polydore:* cette contemporanéïté est par conséquent des mieux constatée.

De-là, en conséquence, l'un & l'autre de ces Marbres a un rapport essentiel à *Theopompus* & à ce qu'il a fait; ce que nous verrons, après avoir donné l'idée générale de ces Marbres.

1.° Le fragment de τὰ Λοῦτρα n'a que deux colomnes entiéres, car il ne reste de la premiére colomne que la moitié d'un titre, ΛΟΝΤΕΣ sans doute pour ΓΕΡΟΝΤΕΣ *Senatores:* au haut de celle du milieu on lit ΒΑΣΙΛΕΕΣ, & au-dessous de ce titre ΣΙΟΠΟΜΠΟΣ ΝΙΚΑΝΔΡΟΥ. *Theopompus Nicandri filius,* &c. ΠΟΛΥΔΟΡΟΣ ΑΛΚΑΜΕΝΕΟ un A dans le M, *Polydorus Alcamenis filius.*

Le Σ étant pour le Θ, & l'Ι pour l'Ε.

2.° C'est à peu-près la même chose dans le Marbre entier de *Calamata;* il y a dans la premiére colomne ΓΕΡΟΝΤΕΣ *Senatores,* & on lit ensuite les noms de vingt-huit Sénateurs. Suivent sur la même colomne

ceux des Magiſtrats de Sparte que l'on appelloit Ἔφοροι, les *Éphores,* au nombre de cinq. Les Rois qui ſont à la tête de la 2.de colomne qui occupe le milieu, comme dans le fragment, ſont ΣΕΟΠΟΜΠΟΣ ΝΙΚΑΝΔΡΟΥ *Theopompus Nicandri filius,* le même Prince qui ſe trouve nommé dans le fragment de τὰ Λοδηρα, & ΑΛΚΑΜΕΝΗΣ ΤΑΛΕΚΛΟΥ *Alcamenes Talecli (pro Telecli) filius,* & voilà la ſeule différence des deux Marbres, pour les principaux perſonnages. Ici l'E eſt pour l'I de l'autre Marbre.

3.° Dans l'un, au-deſſous de ces Rois, on lit en titre ΠΥΣΙΟΙ pour ΠΥΘΙΟΙ, *Pythii,* les *Pythiens.* Ils ſont quatre qui poſſédent cette qualité; le premier, *Nicander* fils de *Théopompe,* apparemment le fils de *Théopompe,* Roy dénommé dans l'Inſcription; le ſecond, *Doriſſus* fils d'*Alcamenes,* qui pourroit être un des freres de *Polydore,* Roy dénommé dans l'Inſcription. Suivent *Labotas* fils de *Damatrius,* & *Alcamenes* fils de *Lamachus,* dont nous n'avons rien à ſoupçonner touchant l'extraction. Le Σ pour le Θ.

4.° Dans l'autre, les *Pythii* ne ſont pas les mêmes; *Alcander* fils de *Damaſippus,* eſt le premier dans ce rang, le ſecond eſt un autre *Alcander* fils de *Damatrius.* Le troiſiéme pourroit tenir à la famille royale, on le nomme *Taleclus* fils de *Taleclus,* & par conſéquent il pouvoit être frere d'*Alcamenes,* Roy nommé dans l'Inſcription. Le quatriéme, *Leotiches* fils de *Lyſander,* ne mérite aucune remarque.

5.° Dans l'un & dans l'autre Marbre, au-deſſous de ces quatre noms, eſt un rond en relief, partagé en dix parties égales, dans chacune deſquelles parties eſt une lettre, & toutes ces lettres réunies, forment le nom ΛΑΚΕΔΑΙΜΟΝ ſans doute pour ΛΑΚΕΔΑΙΜΟΝΕΣ ou ΛΑΚΕΔΑΙΜΟΝΛΟΝ, abbréviation que l'on voit ſur les Monnoies des Lacédémoniens, & que l'on peut ſoupçonner, ſans trop craindre de ſe tromper, n'être ici que l'Inſcription du ſceau de la Nation. Il eſt certain que ce rond & cette Inſcription ſe trouvent par-tout où ces *Pythii*

ſont nommez ; & ne ſe trouvent nulle part ailleurs ; d'où l'on a tout lieu d'inférer encore, que ces perſonnages étoient les *Chanceliers* des Rois, & que ce ſceau n'étoit apposé qu'aux grandes délibérations du Conſeil d'Etat.

En effet, cette marque ſe trouvant dans un grand nombre d'Inſcriptions, avec les noms des Rois, des *Pythii* & des Officiers des tribunaux que l'on voit ſur ces deux Marbres-ci, pour ordonner les *hécatombes* aux Prêtres, pour une *naturaliſation* ou lettres de *naturalité*, pour admettre le culte d'un Dieu, en un mot pour des affaires de conſéquence, & jamais ailleurs, on a droit d'en conclurre que dans ce fragment & dans le Marbre de *Calamata*, elle déſigne un ordre important & de conſéquence, un ordre de faire la guerre, & voici ſur quoi j'appuie ce ſoupçon. Il ne faut pas multiplier les exemples qui ſervent dans ce genre de diſcuſſion, de preuves formelles & inconteſtables ; un de pluſieurs, dans un ſeul genre, déterminera.

Du tems de *Sous* & d'*Echeſtratus* (c'eſt d'aſſez haut) j'ai des Inſcriptions en *Bouſtrophedon*, où ces Rois, où ces *Pythii* ſont nommez avec les Officiers des tribunaux d'alors ; un rond eſt au-deſſous des noms des *Pythii*, & ſur ce rond ſont ces lettres ΙΚΤΕΟΚΡΔΑΤ abbréviation de ΙΕΤΕΟΚΡΔΑΤΕΕΣ ou de ΙΚΤΕΟΚΡΔΑΤΟΟΝ ; mais au-deſſous on lit ΠΟΙΜΕΙΤΟΡΕΣ que l'on doit interpréter Φήμιοι, d'où Εὐφήμιοι, ces Prêtres qui prioient pour tout le peuple dans les ſacrifices qu'il offroit aux Dieux ; interprétation que l'on peut d'autant moins rejetter, qui eſt d'autant plus appuyée, que l'un de ces ΠΟΙΜΕΙΤΟΡΕΣ eſt dit l'être de *Jupiter*, l'autre de *Junon*, l'autre de *Mars*, l'autre d'*Onga*, l'autre de *Cleta*, l'autre de *Mercure*, &c. tous Dieux révérez par les anciens habitans de la Laconie. A des gens tels que devoient être ces ΠΟΙΜΕΙΤΟΡΕΣ, ces Εὐφήμιοι, que devoit-on ordonner que des ſacrifices ? Et comme

Le Π pour le Φ.

comme ils ſont pluſieurs, & pour tous les Dieux, quelle occaſion peut-on donner à ces Marbres, ſinon qu'ils n'ont été gravez que pour marquer que ſous ces Princes un ordre a été donné à ces Prêtres, à ces Ε'υφήμιοι, de faire des ſacrifices, de préſenter leurs priéres aux Dieux de la part & des Rois & du peuple? Or comme dans les Marbres dont il eſt queſtion à préſent, au-deſſous de ces *Pythii* on ne lit que les noms d'officiers de guerre, de l'*Aniokarater*, par exemple, qui commandoit toûjours la gauche dans les combats, & d'autres officiers des différentes troupes, il faut conclurre que ces deux Marbres n'ont été gravez que pour ordonner une guerre, que pour en perpétuer la mémoire: nous ne ſerions pas obligez de ſoupçonner ſeulement ſi les *Lacons* avoient exprimé ſur leurs Marbres les raiſons qui les leur faiſoient graver; mais qui ne ſçait pas leur taciturnité, leur profond ſilence dans des affaires bien moins importantes que celles d'une guerre? Une remarque à faire encore, & qui eſt une preuve à laquelle il eſt difficile de ſe refuſer, c'eſt que pour des jeux, pour la ſolemnité d'une fête, pour des combats de jeunes gens, pour des prix de Muſique, même pour des vœux de toutes les femmes *Spartiates* & *Lacédémoniennes* (toutes choſes qui ne ſe faiſoient que ſous l'autorité publique, mais pourtant d'une moindre importance) le ſcribe qui ſouſcrit l'arrêt qui les ordonnoit, s'inſcrit de ſuite, & preſque en concurrence avec les officiers ſupérieurs; mais que dans ce fragment & dans ce Marbre de *Calamata*, il n'a pas cette hardieſſe, il ſigne du bas en haut, pour marquer le reſpect qu'il porte à des maîtres: d'où l'on doit inférer que dans ces deux Marbres il s'agiſſoit d'affaires importantes, de réſolution priſe par les Rois & les Grands de la Nation. L'une & l'autre Inſcription a donc été gravée pour perpétuer la mémoire de quelque affaire de conſéquence, arrivée du tems de *Theopompus*, d'*Alcamenes* & de *Polydore* Rois de *Lacédémone*, & plus probablement, pour laiſſer à la poſtérité une marque éternelle d'une réſolution priſe dans le Conſeil général de la nation *Lacone*, de faire la guerre.

Ce sont là les idées qui me vinrent, lorsqu'à *Sparte* nous trouvions tous les jours des Inscriptions où les Rois étoient marquez, où les *Pythii* & leur sceau étoient gravez, & où tous les officiers des divers tribunaux de *Sparte* se trouvoient nommez. La vûe de la multitude d'Inscriptions que nous y avons déterrées, est seule capable de donner des idées semblables, qui ne viendroient jamais à l'esprit sans cette vûe, car personne n'est obligé de deviner; mais je fus de plus en plus confirmé dans ces idées, lorsque j'allai à *Schabochori,* l'ancienne *Amyclæ,* & que j'y eus découvert dans le temple d'*Apollon-Amycléen,* & dans beaucoup d'autres qui étoient dans ce lieu célébre, un bien plus grand nombre d'Inscriptions de tous les âges & de toutes les especes. Dans ce lieu, après avoir fait fouiller aux environs de la *Mosquée des Mahométans,* après avoir renversé les fondemens du temple d'*Apollon,* & avoir trouvé dans cet endroit, je l'ose dire, des trésors pour la Littérature, un des ouvriers m'avertit qu'à cinq cens pas du temple d'*Apollon,* où nous étions encore à fouiller, il y avoit dans le milieu des oliviers & des meuriers, un hallier presque impénétrable, à cause de la quantité de ronces dont il étoit formé; qu'ayant monté sur un des meuriers, il avoit apperçû que ces ronces cachoient une église entourée de murailles. Nous y allames tous, & les ronces coupées, j'apperçus, non une église, mais comme une grotte d'environ seize pieds de long sur dix de large en dedans, mais dont le pavé n'étoit que d'une pierre. Quatre autres pierres faisoient le devant, le derriére & les deux côtés de ce bâtiment; il n'étoit aussi couvert que d'une pierre, au-dessus de laquelle il y en avoit deux autres l'une sur l'autre en talus, comme pour faire le toit, & toutes ces pierres étoient brutes & de couleur noire. La porte étroite & qui n'excédoit pas quatre pieds en hauteur, étoit ménagée dans celle qui faisoit tout le frontispice; l'on y montoit par trois degrés d'une seule pierre dans toute l'étendue du bâtiment, en sorte que ces trois pierres étoient proprement les fondemens de tout cet édifice. Ces blocs qui servoient ainsi de fondemens, avoient un pied quatre pouces de haut; mais

ceux qui formoient le corps du bâtiment, & qui le couvroient, avoient cinq pieds d'épaiſſeur.

A la vûe d'un ſemblable édifice, nous nous rappellames ce que nous avions vû à la *Laryſſa* d'*Argos*, à l'*Aſty* d'*Athenes*, à *Hermioné*, à l'ancienne *Aſina* de l'*Argolide*, à *Tyrins*, à *Mycéna* & à beaucoup d'autres endroits de la *Grece*, où nous avions trouvé de ces bâtiſſes que *Pauſanias* attribue à des Géants, tant elles ſont énormes & d'une ſymmétrie extraordinaire; mais toute bizarre qu'elle eſt, elle s'eſt néanmoins ſoûtenue juſqu'à nos jours. Nous crumes donc que cette prétendue égliſe n'étoit qu'un temple (car à quel autre uſage un ſemblable édifice auroit-il pu ſervir?) Nous examinames donc par-tout, pour découvrir ſi enfin nous ne trouverions point quelqu'Inſcription qui nous dénotât ce que ç'avoit effectivement été: or comme ſur le frontiſpice & par-tout, étoit une mouſſe épaiſſe, nous l'arrachames; elle nous cachoit des caractéres ſur le frontiſpice, mais des caractéres très-difficiles à lire. Par la copie que j'en ai faite, on apprend que ce temple a été conſacré à *Onga*, ΔΓΑΙ *Ogaï*, par *Eurotas*, qui prend, non la qualité de Roy des *Lacons*, mais celle de Roy des ΙΚΕΤΕΡΚΕΡΔΤΕΕϟ, qui eſt un nom qu'*Héſychius* donne aux *Lacons*, ſans doute des anciens tems, mais peu en uſage pour les déſigner, depuis *Lacedæmon* gendre & ſucceſſeur d'*Eurotas*, Prince fameux dans cette Nation, & dont elle s'eſt fait honneur de porter le nom aſſez conſtamment, quelque changement de Dynaſtie qui ſoit arrivé.

Γκτισκρατιῦς, Λάκωνες.

Ce temple eſt donc d'une antiquité très-vénérable. Minerve, qui eſt l'*Onga* des *Lacédémoniens*, étoit donc deſlors révérée chez les *Lacons*, & il ne faut plus s'étonner qu'elle eût un des premiers rangs parmi les Dieux de cette nation. C'eſt autour de ce temple qu'en fouillant nous avons trouvé un troiſiéme Marbre tout ſemblable à celui de *Calamata* & à celui de τὰ Λοῦτρα, ſur lequel *Théopompe* & *Alcamene* ſont dénommez, ſur lequel les *Pythii* ſe trouvent avec leur ſceau, ſur lequel, au-

dessous de ce sceau, l'on trouve aussi le Commandant des troupes & les autres officiers de guerre, sur lequel enfin les officiers des tribunaux d'alors sont dans le même arrangement qu'on les voit sur les autres Marbres; par-là il entre dans l'esprit, & très-naturellement, que ces trois Inscriptions n'ont été faites que pour une action suivie & la même, que pour quelque chose de grand dans cette Nation, que pour la guerre, selon nos premiéres idées, desquelles je ne puis me départir après tant de preuves, que pour une guerre, il faut le dire enfin, portée dans la *Messénie.*

Mais quel est de ces trois Marbres le plus ancien? A l'inspection que l'on en fera, l'on apprendra aisément le tems, ou à peu-près le tems dans lequel ils ont été gravez: celui, par exemple, trouvé à Σχλαβοχωρίῳ, à *Amyclæ*, ne devra-t-il pas toûjours paroître, ne sera-t-il pas effectivement le plus ancien? Qu'est-ce que des Rois *Lacons* alloient faire en *Messénie!* qui leur donnoit droit d'y élever des monumens, & des monumens de cette nature? Ceux de ces Marbres trouvez en *Messénie*, sont-ils autre chose qu'une suite de celui trouvé à *Amyclæ*, & la preuve en est-elle difficile à donner?

Dans celui d'*Amyclæ*, comme dans celui de *Calamata*, les *Gérontes* ou *Sénateurs* sont nommez. Ces *Gérontes*, comme nous l'apprennent les Auteurs, conservoient leurs charges pendant toute leur vie; les vieillards d'entr'eux devoient donc naturellement mourir les premiers: or dans celui de *Calamata*, *Brasidas* fils de *Cléolaüs* est le premier de ces Sénateurs, pendant qu'il n'étoit que le quatorziéme dans celui d'*Amyclæ*. Celui qui le suit dans l'un & l'autre Marbre, nommé *Charilaüs* fils de *Cléodeme*, & tous les autres, à l'exception d'un ou de deux, sont absolument les mêmes; d'où il faut conclurre que le Marbre de *Calamata* est plus nouveau que celui d'*Amyclæ*. Je ne parle pas des autres officiers qui se trouvent changez, car outre qu'il étoit possible qu'ils le fussent à volonté, cela n'est pas, & ne pourroit être aussi frappant.

Celui de ςὰ Λοδηςα est aussi postérieur à celui de *Calamata*; il est facile de s'en convaincre, non par ces Sénateurs, puisque

la colomne où on les met, se trouve effacée par le tems, mais par de certains officiers d'armée qui s'y trouvent nommez, & qui ne sont point sur les autres Marbres, ce sont ceux que l'on nommoit *Hyppagrétes* chez les Lacédémoniens; c'étoient des Capitaines de la garde des Rois, lorsqu'ils alloient au combat. Cette charge n'étoit peut-être pas créée lors des Inscriptions & d'*Amyclæ* & de *Calamata;* réflexion qu'il est bon de placer ici, mais qu'il conviendra de mettre en usage dans la suite.

Voyons à présent si, en suivant nos idées, nous trouverons à peu-près le tems dans lequel l'Inscription d'*Amyclæ* a pu être gravée.

Le siécle dans lequel on doit croire que cette Inscription d'*Amyclæ* a dû être gravée, n'est pas fort difficile à indiquer, puisque celui des Rois qui y sont nommez, est connu.

Le premier qui y est inscrit, est *Theopompus* fils de *Nicander,* fils de *Charilaüs,* fils de *Polydectes,* fils d'*Eunomus,* fils de *Pritanis,* fils d'*Eurytion*, fils de *Sous,* fils adoptif de *Procles* premier Roy de la seconde branche des *Héraclides* à *Sparte,* par conséquent le neuviéme de cette branche.

Le second est *Alcamenes* fils de *Teleclus* nommé ici *Taleclus,* fils d'*Archélaüs,* fils d'*Agésilaüs,* fils de *Dorysfus,* fils de *Labotas,* fils d'*Echestratus,* fils d'*Agis,* fils d'*Euristenes* premier Roy de la premiére branche des *Héraclides* à *Sparte,* & par conséquent aussi le neuviéme de cette branche.

Ces deux Princes, *Théopompe* & *Alcamenes,* étoient donc contemporains, ou n'avoient que peu d'années l'un plus que l'autre; ils est probable que *Théopompe* étoit l'aîné dans la royauté, car il est le premier nommé dans l'Inscription: il avoit donc été le collégue de *Teleclus* pere d'*Alcamenes,* en sorte qu'il y a apparence qu'il a vécu & regné de longues années.

Les Chronologistes ne les ont pas marquées ces années de *Théopompe,* nous ne pourrons donc pas nous en servir pour déterminer à peu-près le tems de l'Inscription d'*Amyclæ;* mais si *Théopompe* en ceci nous est inutile, nous pouvons y suppléer par *Alcamenes* son collégue dans l'Inscription.

[a] Les Chronologistes assûrent qu'*Alcamenes* a regné trente-sept ans, & ce doit être dans l'intervalle de ces trente-sept années que cette Inscription aura été gravée, au plus tard trois cens vingt-cinq ans après la prise de *Sparte* par *Euristenes* & *Proclès*. Qui la mettroit plus haut ou plus bas, démentiroit le monument, & un monument a son autorité, & une autorité déterminée, celui-ci même un peu plus qu'un autre.

Prouvé déja plus ancien que celui de *Calamata*, où *Alcamenes* est nommé, il faut dans les trente-sept années de son regne, trouver un espace dans lequel douze ou quinze personnes du Sénat de *Sparte* meurent & soient remplacées par les jeunes gens de leur corps. Ce n'est donc pas d'abord trop s'avancer, si l'on assûre que c'est dans les premiéres années du regne d'*Alcamenes* que l'Inscription d'*Amyclæ* a été gravée.

Mais l'occasion & l'année précise de l'érection de ce monument démontrées, feroient sans doute beaucoup de plaisir. Il n'est pas fort difficile de les marquer.

Par tout ce que j'ai dit plus haut, on a vû que ces trois Marbres ne peuvent guéres avoir été gravez, l'un que pour déclarer une guerre, & les deux autres que pour la continuer; car comment pourra-t-on s'imaginer que des Rois *Lacons* ayent eu l'autorité de faire ériger des monumens dans un pays étranger? & d'où *Théopompe* & *Alcamenes* auroient-ils tiré ce pouvoir pour celui de *Calamata!* Par quel droit le même *Théopompe*, & *Polydore* qui succéda à *Alcamenes* son pere, en érigérent-ils un à *Pharæ*, le ϛὰ Λοδτρα d'aujourd'hui? Il y a là quelque chose de caché, mais qu'il faut découvrir, pour découvrir aussi l'année précise de l'Inscription d'*Amyclæ*.

Que l'on jette les yeux sur l'histoire de ces anciens Rois, on trouvera *Alcamenes* [b] occupé à envoyer des colonies au

[a] Λακεδαιμονίων ἐβασίλευσεν ἔννατος Ἀλκαμένης, ἔτη λζ'. *Euseb. & apud Hieronymum legitur*, Lacedæmoniorum nonus Alcamenes, annis triginta septem.

[b] C'est du tems de ce Prince, & probablement par ses ordres, que Charmidas fut envoyé en Créte; on sçait que les Lacédémoniens ont eu des colonies dans cette Isle. *Vide Pausan. in Laconicis*.

dehors du *Péloponnese*, mais *Théopompe*[a] son collégue à la tête des armées, qu'il mene en *Messénie* pour en faire la conquête.

Cette guerre, selon *Pausanias*, avoit plusieurs causes. Cet Auteur dit dans son Voyage de *Laconie*, « Qu'un temple de Diane-*Limnatide*, ou *de l'Estang*, situé sur les confins du territoire des *Messéniens* & des *Lacédémoniens*, étoit commun aux deux nations ; que de jeunes filles *Lacédémoniennes* y étant allées pour faire leurs devoirs de religion, avec une escorte commandée par *Teleclus*, des *Messéniens* vinrent en foule, firent violence à ces filles, & tuérent *Teleclus* qui les défendoit. Pausanias ajoûte que tel étoit le sujet que les *Lacédémoniens* donnoient à la guerre qu'ils firent aux *Messéniens* ; mais selon ces derniers, ajoûte-t-il encore, elle eut une autre cause. Ils disoient que les *Lacédémoniens* les avoient voulu égorger dans le temple, y ayant fait entrer de jeunes hommes armez, déguisez sous l'habit de filles ; qu'attroupez pour se venger, ils avoient tué ces assassins, & que *Teleclus* s'étoit trouvé du nombre des morts. » Chacune de ces Nations se donnoit bon droit ; mais quelle qu'ait été la cause d'une aussi cruelle guerre, il est constant par l'aveu des deux Nations, que *Teleclus* fut tué par les *Messéniens* dans le temple de *Diane-Limnatide*[b].

Or après cela, doit-on douter un moment que les *Lacédémoniens*, guerriers, vindicatifs, qui envioient le bien d'autrui, n'ayent pris l'occasion qui se présentoit, de porter le fer & le feu dans la *Messénie*, d'en envahir toutes les terres ?

Or à *Teleclus* tué par les *Messéniens*, succéda *Alcamenes*, Prince nommé dans l'Inscription. Ne devoit-il pas naturellement venger la mort de son pere, & *Théopompe*, le collégue

[a] Τοσοῦτον δὲ ἐν τῷ παρόντι μνησθησόμεθα αὐτῶν· τὰ πολλὰ ἡγήσασθαι Λακεδαιμονίοις ἐν τῷ προτέρῳ πρὸς Μεσσηνίους πολέμῳ Θεόπομπον τὸν Νικάνδρου βασιλέα ὄντα τῆς ἑτέρας οἰκίας. *Hoc interim non omittemus, primum Messeniacum bellum ex parte maxima, Theopompi Nicandri filii ex altera gente Regis ductu gestum.* Pausan. in Laconicis.

[b] Ce temple, selon Pausanias, paroît avoir été dans la ville connue aujourd'hui sous le nom de *Calamata* ; comme elle étoit située assez avant dans la *Messénie*, les filles Lacédémoniennes qui y alloient, avoient besoin d'être escortées.

de l'un & de l'autre dans la royauté, & leur parent, ne devoit-il pas entrer dans les mêmes vûes? En effet, un an après cette mort, selon Pausanias *, la guerre fut déclarée aux *Messéniens* par *Alcamenes* & *Theopompus*, les deux Rois nommez dans l'Inscription.

Il est donc à présent aisé de conclurre, en suivant cet Auteur, que cette Inscription d'*Amyclæ* est de la premiére ou de la seconde année d'*Alcamenes*, qu'elle n'a été faite que pour perpétuer la mémoire de la résolution prise par le Conseil général de la nation *Lacone*, de faire la guerre à outrance aux *Messéniens*, pour venger la mort de *Teleclus*.

A l'égard de celles que nous avons trouvées sous le nom de *Theopompus* & d'*Alcamenes* à *Calamata*, & sous le nom du même *Theopompus* & de *Polydore* fils d'*Alcamenes* à ϛαὶ Λουτρα ou *Pharæ*, elles sont invinciblement des monumens certains des expéditions des *Lacons* dans la Messénie, sous les Princes qui y sont nommez; elles indiquent, à proprement parler, l'endroit de la Messénie où ces Rois tenoient leur Cour pendant la guerre dans ce pays-là. Outre cela, celle de *Calamata* doit nous faire soupçonner qu'il y a eu une suspension d'armes entre les deux Nations pendant quelque tems, car à quoi auroit servi ce nouvel ordre de faire la guerre en Messénie? Mais celle de ϛαὶ Λουτρα nous fait appercevoir que lorsqu'elle a été gravée, ces deux Nations étoient plus animées que jamais l'une contre l'autre. Les *Empelori*, officiers préposez pour les vivres, n'y sont point nommez; c'est qu'apparemment les *Lacons* avoient pris alors la plus grande partie du territoire de Messénie (territoire des meilleurs qui soient dans le monde) & d'où les vivres venoient en si grande abondance à l'armée Lacone, qu'elle n'avoit plus besoin de ces *Empelori* pour

* Cet Auteur, après avoir dit ce que nous en avons rapporté ci-dessus, ajoûte, & de suite, sans intermédiation de quoi que ce soit, γενεᾷ δὲ ὕστερον, βασιλεύοντος ἐν Λακεδαίμονι Ἀλκαμένους τοῦ Τηλέκλου, τῆς δὲ οἰκίας τῆς ἑτέρας Θεοπόμπου τοῦ Νικάνδρου, &c. Λακεδαιμονίων καὶ Μεσσηνίων ἐξήρθη τὸ ἐς ἀλλήλους μῖσος, id est, *post hæc, exacta fermè ætate una, Alcamene Telecli filio Spartæ imperante, ex altera verò regia familia Theopompo Nicandri filio, &c. utriusque populi simultas in apertum bellum erupit.*

pourvoir

pourvoir à sa subsistance; en conséquence, les Messéniens étoient privez de l'extrême nécessaire, ce qui devoit bien les exciter à tout entreprendre pour se délivrer d'ennemis aussi irréconciliables que les *Lacons*. Il y a aussi plus d'Intendans ou exacteurs de tributs dans cette Inscription que dans les autres; il n'y en a que six dans les premiéres, au lieu que dans celle-ci il y en a dix; ce qui est une preuve certaine que les Lacons regardoient comme à eux la partie de la Messénie qu'ils occupoient, puisqu'ils mettoient de pareils officiers dans ses cantons. Les Messéniens réduits donc au desespoir, pour se délivrer d'une oppression semblable, ne pensérent qu'à se saisir de la personne de Theopompus; & Theopompus, qui avoit regné du tems de Teleclus pere d'Alcamenes, qui avoit été le collégue d'Alcamenes pendant trente-sept ans, & qui l'étoit dans ce tems-là de Polydore fils d'Alcamenes, devoit être âgé, devoit être cassé & fort affoibli par les fatigues d'une guerre qu'il avoit conduite presque seul. Sûrs que les Lacédémoniens étoient de la résolution des Messéniens, ils ne pensérent qu'à bien garder Théopompe; Polydore se présenta pour l'aider à combattre les Messéniens. On donna à Theopompus des gardes, ces *Hyppagrétes* dont nous avons parlé plus haut (qui sont probablement les premiers gardes créez chez les Lacédémoniens.) Mais malgré une précaution si sage, Theopompus fut pris par son ennemi.

* *Euphaës* Roy de Messénie n'observa envers Theopompus

* On croit que c'est *Euphaës* qui a fait mourir *Theopompus*; si on lit le discours que ce Roy de Messénie fit à ses soldats, discours qui est dans Pausanias, on pourra s'en convaincre. *Theopompus* fut vivement poursuivi par *Euphaës*; on ne parle plus de *Theopompus* que comme d'un Prince sacrifié à la vengeance des Messéniens. Clément d'Alexandrie veut que Théopompe ait été immolé aux Dieux par Aristomene, Myron de Priene l'assûre aussi; mais on croit qu'ils se sont trompez tous les deux pour le nom du Prince. Aristomene a été un des plus violens, un des plus furieux, un des plus braves Princes, & l'on raconte de lui des choses surprenantes. Ces auteurs lui ont attribué une chose que l'on ne croit pas qu'il ait faite, on lui attribuoit tout ce qui étoit de son humeur; mais *Euphaës*, à l'entendre parler lui-même, le valoit bien. Ce que dit Tyrtée de Théopompe, que c'est ce Prince qui a pris toute la Messénie, n'est pas selon l'exacte vérité; en Poëte, il a amplifié.

aucuns égards; l'on vit alors un Héraclide sacrifier un autre Héraclide à sa vengeance. Ce Roy de Messénie crut n'avoir pas à présenter aux Dieux une victime plus noble, qui leur fût plus agréable, & par laquelle il leur marquât une reconnoissance entiére de sa victoire, qu'un Prince son parent, & le plus brave des Princes d'alors.

Il résulte de tout ceci, que ces trois Inscriptions n'ont été gravées, n'ont été déposées à *Amyclæ*, à *Calamata* & à *Pharæ*, que pour perpétuer la mémoire des résolutions prises par le Conseil général de la nation Lacone, de venger la mort de Teleclus Roy de Lacédémone; que celui d'*Amyclæ* est le premier monument qui nous indique cette résolution, qu'il est le premier qu'il faut consulter, sur lequel il faut s'appuyer pour l'histoire de la guerre de *Messene*, puisqu'il n'a été fait que pour cette guerre, la premiére ou la seconde année du regne d'Alcamenes fils de Teleclus, années dans lesquelles, selon Pausanias, cette guerre fut commencée; que ceux de *Calamata* & de *Pharæ* sont une preuve que cette résolution n'a pas été vaine, qu'elle a eu au contraire tout l'effet, toutes les suites qu'on en devoit naturellement attendre.

Des Officiers nommez dans ces Inscriptions.

Mais ces Inscriptions contiennent un si grand nombre de tribunaux qui formoient le Conseil général de la nation Lacone, qu'il est bon de désigner les offices auxquels ils étoient appliquez, d'autant plus que ce n'est guéres qu'en les connoissant que l'on pourra avoir une idée, sinon entiére, du moins passable, du gouvernement de ce peuple singulier. Je dirai donc que les premiers qui sont nommez dans les Marbres de *Sclavochori* & de *Calamata*, mais qui ne sont qu'indiquez dans celui de ςὰ Λούζα par les derniéres lettres de leur nom, étoient les Γ ΡΟΝΤΕΣ, *Senatores;* que c'étoit donc le Sénat de la Nation. On sçait par les Auteurs, que plus anciennement leur tribunal étoit appellé τέλη, & nous avons des Inscriptions en *Boustrophedon*, dans lesquelles ils sont

nommez πλιάμοι ou πλαῖοι : de dire ce que ce nom signifie, ce seroit entrer dans des discussions grammaticales, dans des examens étymologiques qui ne peuvent se faire que dans nos lectures particulières. Je puis seulement dire que ce nom πέλα pour ce tribunal, ne signifie pas la fin, le bout des procès, comme quelques Auteurs l'ont interprété, mais qu'il vient d'un mot Phœnicien qui signifie le haut, le suprême tribunal ; & cela est d'autant plus vraisemblable, qu'il n'y avoit point à Sparte de tribunal & plus ancien & plus puissant, avant les changemens de gouvernemens arrivez à l'occasion des *Éphores,* desquels changemens nous aurons occasion de parler dans la suite.

Du tems de *Theopompus* & d'*Alcamenes,* ce tribunal étoit composé de vingt-huit personnes ; s'il s'en trouve vingt-neuf dans l'Inscription d'*Amyclæ,* c'est qu'il y avoit alors un vétéran ou un honoraire, mais en général il y en avoit vingt-huit, puisque dans celle de *Calamata* & dans toutes les autres que nous avons, il n'y en a jamais que ce nombre.

Ce nombre avoit été fixé par Lycurgue, si nous en croyons Plutarque, auteur très-habile sur les affaires des Lacédémoniens. Précédemment à Lycurgue, la Nation encore sans un corps de loix, éparse si l'on veut, les Rois qui la gouvernoient, n'avoient aucun Conseil particulier (au moins n'en trouve-t-on aucune trace) & cette Nation n'étoit gouvernée que par les chefs des Tribus qui la composoient, & qui formoient avec le Roy, ou les Rois, le Conseil suprême ; car l'on voit, & nous avons des preuves que du tems des premiers Rois Lacons, du tems des premiers Rois Héraclides, & jusqu'à la législation de Lycurgue, six personnes seulement formoient ce tribunal souverain.

Ce nombre de six Conseillers dans les premiers tems, ne venoit que de ce que chaque Tribu, qui avoit son terrein particulier, avoit aussi son Conseil particulier, pour aviser à ses propres affaires ; d'où sans doute dans des cas urgens, dans des cas où il s'agissoit des intérêts généraux de la Nation, elle députoit une personne, pour former avec le Roy le Conseil

général, le tribunal suprême de la Nation. Car il y avoit six Tribus bien désignées dans les Inscriptions; l'*Ægide*, dont étoient les chévriers & les autres bergers; la *Limnatide*, composée des pêcheurs & des gens qui habitoient le long de l'*Himerus* ou *Eurotas*, dans les marais, à *Bæa*, qui signifie *le Port*, à *Sydé*, qui signifie *la Pêcherie*, & ailleurs, pour leur métier; la *Cycosuraïde*, gens qui s'occupoient à la chasse; ils habitoient cet espace qui est à l'orient de l'*Eurotas* jusqu'à *Thyréa*; c'est un pays montagneux très-propre à leur occupation, où étoient élevez, & d'où sortoient ces bons chiens de chasse que les Auteurs anciens nous font connoître sous le nom de *Chiens Lacons*, Λάκωνες; on y en nourrit encore de l'espece, qui sont bons, mais transportez ailleurs ils dégénerent; la *Messoaïde*, on ne sçait pas à quoi s'occupoient particuliérement les gens qui la composoient; je soupçonne que ce ne pouvoit être qu'aux métiers utiles, sur-tout à la boulangerie, peut-être encore à la maçonnerie, &c. Leur habitation principale n'étoit pas loin de *Sparte*. *Messoa* ou *Missoa* sont le même, c'est le *Misitra* d'aujourd'hui; il y a toûjours eu de l'eau pour les moulins, toûjours eu de l'argille pour les tuiles & la brique. Ce lieu n'est qu'à une lieue & demie de Sparte; ses habitans étoient donc très à portée, & même plus à portée que personne, de lui être utiles par ces arts. Sparte détruite par les Turcs, *Missoa*, *Messoa* ou *Misitra* est devenue la capitale de la Laconie; c'étoit la patrie du Poëte *Alcman*. La sixiéme Tribu étoit appellée *Pitanaïde*; *Pitanica*, lieu subsistant encore au milieu de la plaine qui s'étend de *Sparte* à *Therapné*, en étoit la capitale, & lui donnoit son nom; de-là on a tout lieu de soupçonner que ceux de cette Tribu étoient les laboureurs de cette plaine, & ne composoient pas la plus petite Tribu de ce peuple, leur occupation étant la plus nécessaire aux hommes.

Ce tribunal resta dans cette forme jusqu'à Lycurgue; il le composa, comme nous venons de dire, des vingt-huit Vieillards & des deux Rois. On a tout lieu de croire qu'il voulut réunir en un tous ces Conseils dispersez; que chacun des

Conseils *Tribunitiaires* ou de chaque Tribu, étoit composé de cinq personnes, puisque six fois cinq font trente; que de-là, encore il devient très-probable que par sa disposition, chacun des deux Rois représentoit le Chef, le Président de deux Tribus, de la *Pitanaïde*, par exemple, pour l'un des Rois, & de quelqu'autre pour l'autre; d'où même il semble encore que l'on doit soupçonner, car nous n'avons point de preuves formelles & déterminantes, que chaque Roy eut dans le partage des terres, le terrein d'une Tribu pour son domaine, d'où devoit naître une indisposition du peuple contr'eux. En effet, on sçait que depuis cette fixation de vingt-huit personnes de la Nation & des deux Rois pour le Conseil général, pour le tribunal suprême de la nation Lacone, il y eut toûjours des disputes entre le Sénat & les deux Rois; & à quoi pourra-t-on en attribuer la cause? N'est-il pas naturel de croire qu'un partage semblable déplut fort au peuple, à ce Sénat qui le représentoit dans toutes ses parties? (car ces Rois n'étoient pas Monarques absolus, n'étoient pas despotiques; on en a des preuves, & des preuves trop humiliantes pour leur dignité, dignité respectable chez tous les peuples plus dociles, moins farouches, sentant plus que les *Lacons* les bienséances, les droits mêmes des chefs d'une Nation.) Le terrein d'*Amyclæ* pouvoit être encore en dispute, les Rois pouvoient se l'être attribué depuis que l'on eut chassé les anciens *Amycléens* hors du pays. Quoi qu'il en soit des raisons, des disputes & des Rois & du Sénat des Lacédémoniens, il est constant qu'il y en a eu de fortes qui les divisoient extrêmement, & qui ont obligé *Theopompus*, Roy dénommé dans les trois Inscriptions qui donnent lieu à ces remarques, de disposer les choses autrement. C'étoit un Prince vigoureux, capable de tout entreprendre pour tirer de pair & lui & ses collégues; pour y parvenir plus aisément, il créa un nouveau tribunal, lui attribua la connoissance de bien des choses, pour balancer, pour affoiblir, pour anéantir, s'il eût pu, l'autorité de ces Sénateurs inquiets & turbulens. Mais *Theopompus*, en formant ce second tribunal, rappella la forme ancienne du tribunal de la nation Lacone; il voulut qu'il ne fût

composé que de cinq personnes du peuple & des deux Rois, comme celui-là l'avoit été des six députés du peuple & du Roy ; il les appella Ε῎φοροι, & ne les choisit, comme nous l'apprennent Platon & Aristote, que du peuple, pensant sans doute par-là pouvoir abbaisser l'orgueil du Sénat & rehausser sa dignité, la rendre plus ferme, moins sujette à des contradictions, plus absolue ; on sent ses idées, par cela seul qu'il ordonna que les charges de ces nouveaux Ephores ne seroient qu'annuelles & point à vie, comme l'étoient celles des Sénateurs, mais cette précaution devint dans la suite bien inutile.

Les cinq Ephores en charge du tems de l'érection de ce monument d'*Amyclæ*, sont nommez ; ce sont probablement les seconds de la création de *Theopompus*, puisque par tout ce que nous avons dit plus haut, cette Inscription est de la premiére ou de la seconde année d'*Alcamenes* fils de *Teleclus;* que Théopompe n'auroit pas été regardé comme ayant érigé le tribunal des Ephores, si leur érection s'étoit faite du vivant de Teleclus, car Teleclus étoit son aîné dans la royauté, & l'on n'attribue à l'un de ces Princes collégues plûtôt qu'à l'autre les grandes choses, que parce qu'il étoit plus ancien dans la dignité royale. C'est en suivant cette idée, que je n'ai pas ici le tems de développer, qu'on aura à peu-près le tems précis des regnes des deux races des Rois Héraclides dans le pays des Lacédémoniens *.

Ces Ephores tiennent le second rang dans l'Inscription, puisqu'ils sont immédiatement au-dessous des Sénateurs, mais ils le quittérent bien-tôt après, comme on le voit par un grand nombre d'Inscriptions postérieures à celle-ci. Ces hommes qui tirez tous les ans du peuple, qui par cela même ne devoient pas se croire capables de soûtenir tout le poids des attributions à leurs charges, remplis néanmoins d'une confiance téméraire & d'une ambition effrénée qu'ils colorérent du nom spécieux du bien du peuple, envahirent ce qui

* On n'a point ici le dessein de renverser la chronologie connue de l'*Ephorat*; celle de ces Princes a ses difficultés, & en suivant cette idée, on pourra peut-être en ôter quelques-unes.

restoit d'autorité au Sénat, & les Rois mêmes furent contraints de recevoir leurs ordres, soit pour la guerre, soit pour la paix. Enfin (pour ne pas être trop long) ils portérent si haut leur autorité & leur impudence, que *Cléomenes* fils de Léonidas les fit massacrer.

Depuis ce tems-là le tribunal des Ephores n'a plus eu le même pouvoir, ceux qui l'ont occupé, n'ont plus été qu'une ombre de leurs prédécesseurs; & bien que depuis *Antigonus* qui les rétablit, jusque très-bas sous les Romains, le nom d'*Ephores* se trouve sur des Marbres beaucoup plus polis que n'étoient les anciens, il ne faut plus le considérer que comme un vain nom sans effet & de nulle considération, s'il n'est accompagné de quelques dates ou de quelques circonstances qui touchent à l'Histoire, & qui peuvent aider à en éclaircir les difficultés.

Je me suis peut-être un peu trop étendu sur ces deux tribunaux, leurs attributions sont assez connues, mais j'y ai été en quelque façon forcé; l'un a été abbaissé, l'autre a été créé par *Theopompus*, désigné dans les Marbres dont il est question: il ne m'étoit donc guéres possible de n'en pas donner une idée un peu développée, sans pourtant entrer dans un détail qui n'auroit même été qu'une chose superflue, absolument inutile pour la Compagnie.

A l'égard des *Beidiæi*, qui tiennent dans ces Inscriptions le troisiéme rang, c'étoient les officiers d'un tribunal plus ancien chez les Spartiates & les Lacédémoniens, que les Ephores.

Lycurgue avoit ordonné dans une de ses loix, *que les jeunes hommes se battissent à coups de poings & de pieds;* ces *Beidiæi* avoient été dessors établis pour présider aux combats de ces jeunes gens, sans doute pour indiquer & régler ces jeux, pour juger des coups qui s'y donnoient, & rien, ce semble, n'étoit mieux institué; car qui auroit laissé cette jeunesse bouillante se battre à sa fantaisie (d'autres passions que celle de vaincre pouvant très-aisément les exciter les uns contre les autres) auroit fait de ce jeu déja assez cruel, une boucherie des meilleurs sujets de l'Etat.

Pausanias décrit ces jeux fort au long dans son Voyage de Laconie, mais je ne veux pas l'être trop, en rapportant tout ce qu'il en dit. On voit dans Cicéron en peu de mots, quels étoient ces jeux : *Adolescentium greges Lacedæmone vidimus ipsi*, dit-il dans le cinquiéme livre des Tusculanes, *incredibili contentione certantes, pugnis, calcibus, unguibus, morsu denique, ut exanimarentur prius quàm se victos faterentur.*

Ce nom *Beidiæi* peut avoir un rapport à l'inspection attribuée à ces officiers, mais ce n'est pas ici le lieu d'en rechercher l'étymologie ; je puis seulement dire que l'on aura toûjours de la peine à le trouver dans ce qui nous reste de Grec.

Nous apprenons par des Inscriptions, que les Rois étoient eux-mêmes *Beidiæi ;* cela ne doit pas étonner, tous les tribunaux, excepté le Sénat, étoient formez sur le plan de l'ancien gouvernement, du gouvernement d'avant les Héraclides, où six députés des Tribus avec le Roy, formoient le Conseil général de la Nation. Lorsque depuis les Héraclides, il y eut deux Rois à Sparte, chacun de ces Rois voulant se conserver le droit de séance dans les différens tribunaux, il n'y eut plus que cinq personnes du peuple dans tous ces tribunaux avec les deux Rois; c'est pour cela que les *Beidiæi* de ces Inscriptions ne sont que cinq.

Pausanias semble vouloir confondre les *Beidiæi* avec les *Platanistæ.* Ce n'est pas ici le lieu de dire ce qu'étoient ces *Platanistæ* chez les Lacédémoniens; mais on a preuve, & preuve incontestable, qu'il ne faut pas les confondre. Les *Platanistæ* avoient un tribunal particulier, qui avoit ses attributions toutes différentes de celles des *Beidiæi*, & leur tribunal a existé séparé, singulier, absolument sans mélange jusqu'à la fin de la République de Lacédémone, & totalement indépendant de celui des *Beidiæi.* Il est étonnant que Pausanias se soit ainsi trompé ; nous le suivrions, si nous n'avions des preuves du contraire.

Les *Beidiæi* n'ordonnoient pas seulement les combats des jeunes Spartiates & Lacédémoniens, ils avoient encore un emploi du moins aussi honorable; eux seuls, avant la création des

les Ephores, jugeoient de la capacité des Médecins & des *Empesantes* ou Chirurgiens ; mais depuis les Ephores, les *Beidiæi* n'ont plus été les seuls juges, il a fallu partager ce droit avec les *Ephores :* nous apprenons ceci d'un grand nombre d'Inscriptions.

Dans la troisiéme colomne des trois Inscriptions, après les *Beidiæi* suivent les *Harmosteres;* ces officiers étoient une espece d'Intendans. Il y en avoit six dans l'Etat de Lacédémone, la Laconie proprement dite, apparemment un pour chaque Tribu, comme nous en avons un dans chaque province. Des Inscriptions nous apprennent qu'au tems de celle d'*Amyclæ* il y en avoit un septiéme à *Thyrea,* c'est qu'alors *Thyrea* étoit aux *Lacédémoniens,* ce qu'il faut bien remarquer, pour suivre & sçavoir parfaitement les progrès des conquêtes des *Lacons* sur les Argiens ; car huit ou neuf ans après la déclaration de guerre aux Messéniens, on nous parle d'une entreprise des Lacédémoniens sur les Argiens, à l'occasion de *Thyrea;* si l'Inscription de *Calamata* ne nous en indique pas un plus grand nombre, c'est qu'alors la Laconie ne s'étendoit pas au-delà de ses bornes ; mais si celui de ςὰ Λοδτςα en marque davantage, c'est que, comme nous l'avons dit plus haut, les Lacons avoient mis de ces Intendans dans les cantons qu'ils avoient conquis sur les Messéniens, car les Lacédémoniens avoient de ces sortes d'Intendans en plus ou en moindre nombre, selon le besoin ou l'étendue de leurs conquêtes : n'en ont-ils pas eu à *Athenes,* à *Byzance* & dans d'autres villes ?

Sur la même colomne, après ces *Harmosteres,* on lit *Harmosynoi;* c'est le nom d'officiers instituez à Sparte après Lycurgue, pour la raison que nous allons dire.

Lycurgue, selon Aristote, avoit eu grand soin d'ordonner tout ce qui pouvoit rendre les hommes vigoureux, capables de supporter avec patience & beaucoup de courage les plus grands travaux, mais il avoit extrêmement négligé ce qui regardoit les femmes ; il ne leur avoit imposé de loy que celle de porter un voile quand elles iroient dans les rues, pour les distinguer des filles, qui avoient la liberté d'aller à visage découvert.

Quelque facile à observer que fût cette loy, les femmes ne la gardérent que fort imparfaitement, en sorte qu'il fallut, peu de tems après Lycurgue, commettre des personnes pour la faire observer. Nous voyons ces officiers nommez dans des Inscriptions de soixante ou quatre-vingts ans après le Législateur.

Ceux que l'on appelle *Empelori* dans les Inscriptions de Σκλαβόχωρι & de *Calamata*, n'étoient que des *Agoranomi*, selon *Hésychius*, gens préposez sur les marchés, qui écoutoient & jugeoient les débats des marchands, & qui procuroient l'abondance des denrées. Ici, en suivant toûjours nos idées sur ces Marbres, il faut les prendre pour des Munitionnaires; il ne s'en trouve point dans celui de ςὰ Λοῦβρα, parce que, selon que nous l'avons remarqué plus haut, au tems de l'érection de ce monument, les Lacédémoniens étoient les maîtres de la plus grande partie de la Messénie, d'où il leur venoit des vivres en abondance, sans l'intermission de ces *Empelori*.

L'officier qui suit, est le *Bȣagor*. Son nom qui paroît extraordinaire, signifie *classium Juventutis Moderator*. Cette place devoit donc emporter avec elle une grande considération dans cette République, vû sa constitution. Ce *Bȣagor* donnoit les principes & aux grands & aux petits, & il n'est point du tout étonnant qu'il paroisse ici dans les Conseils. Il se trouve sur le Marbre de *Sclavochori*, parce que le Conseil, la délibération s'est tenue dans le pays, à deux lieues de la capitale; cela ne le détournoit point de son occupation ordinaire. Il se trouve aussi dans celui de *Calamata*, parce que cette ville n'étoit que peu avancée dans la Messénie. Mais il n'est pas sur le Marbre de ςὰ Λοῦτρα, parce que *Pharæ*, le ςὰ Λοῦτρα d'aujourd'hui, est plus avant dans la Messénie, & que son office le demandoit à *Sparte*. Cette charge a subsisté à Sparte autant de tems que les loix de Lycurgue y ont été en vigueur; nous en avons des preuves dans un très-grand nombre d'Inscriptions.

L'*Aniokarater* qui est dans les trois Marbres immédiatement au-dessous du sceau qu'imposoient les *Pythii* à tous les arrêts,

à toutes les résolutions de conséquence (on en a des preuves par plus de soixante Inscriptions dans divers genres, comme on l'a dit plus haut) étoit le premier Officier de l'armée; c'étoit lui qui commandoit la gauche dans les combats, lorsqu'il n'y avoit qu'un des Rois, mais lorsqu'ils y étoient tous les deux, il commandoit le corps de bataille. C'est à cause de son pouvoir, à cause de sa charge qui ne connoissoit point de supérieur dans son métier de la guerre que les Rois, que l'ordre de la faire aux Messéniens lui est adressé immédiatement, & par lui aux officiers des différentes troupes. Originairement il étoit le commandant des troupes auxiliaires, comme je l'ai montré ailleurs. Ceux auxquels cet ordre de faire la guerre est notifié médiatement par cet *Aniokanater*, sont les Chefs des *Moragi* & des *Lochagi*. Ces *Lochagi*, je l'ai montré ailleurs, étoient cette troupe Lacédémonienne si vantée par les Anciens, qui se serroit si fort en allant au combat, qu'il étoit impossible à l'ennemi de l'enfoncer; les *Moragi*, c'est-à-dire les Picquiers, dont l'hérissement & la marche fiére seule déconcertoient l'ennemi, & c'étoient là les deux especes de troupes qu'eussent les Lacédémoniens, lors de l'érection des monumens & d'*Amyclæ* & de *Calamata*. Mais comme dans le fragment de ϛὰ Λοϛ͂α on trouve des *Hyppagretes* que l'on ne voit point dans les autres, j'ai droit d'en conclurre qu'alors cette troupe étoit nouvellement créée, qu'elle ne l'a été que pour être la garde de *Theopompus*, qui étoit fort cassé & affoibli par les fatigues d'une guerre si longue & si animée *.

* Les choses que nous avons dites ici, ne sont que des vûes qui nous sont venues dans le tems que nous avons déterré ces Marbres; nous les exposons, sans vouloir que personne les suive & se contraigne.



REMARQUES SUR QUELQUES INSCRIPTIONS ANTIQUES.

Par M. le Baron DE LA BASTIE.

21. Juillet 1739.

DEPUIS la renaissance des Lettres, les Sçavans les plus distinguez se sont attachez à recueillir avec soin toutes les anciennes Inscriptions. Les divers secours qu'ils en ont tirez, sont une preuve infaillible de l'utilité de ces Monumens, pour la connoissance parfaite de l'Histoire, de la Chronologie, des Loix & de la Religion des Anciens. Je n'entreprendrai point d'en faire l'éloge devant une Compagnie qui en connoît parfaitement le prix; je me contenterai de lui faire part de quelques Inscriptions qui m'ont été communiquées, & dont la plûpart m'ont paru mériter une attention particuliére.

I.

ΟΥΚ ΕΘΑΝΕϹ ΠΡωΤΗ ΜΕΤΕΒΗϹ Δ ΕϹ ΑΜΙΝΟΝΑ ΧωΡΟΝ
ΚΑΙ ΝΑΙΕΙϹ ΜΑΚΑΡωΝ ΝΗϹΟΥϹ ΘΑΛΙΗ ΕΝΙ ΠΟΛΛΗ
ΕΝΘΑ ΚΑΤ ΗΛΥϹΙωΝ ΠΕΔΙωΝ ϹΚΙΡΤωϹΑ ΓΕΓΗΘΑϹ
ΑΝΘΕϹΙΝ ΕΝ ΜΑΛΑΚΟΙϹΙ ΚΑΚωΝ ΕΚΤΟϹΘΕΝ ΑΠΑΝΤωΝ
ΟΥ ΧΕΙΜωΝ ΛΥΠΕΙ Ϲ ΟΥ ΚΑΥΜ ΟΥ ΝΟΥϹΟϹ ΕΝΟΧΛΕΙ
ΟΥ ΠΙΝΗϹ ΟΥ ΔΙΨΟϹ ΕΧΕΙϹ ΑΛΛ ΟΥΔΕ ΠΟΘΕΙΝΟϹ
ΑΝΘΡωΠωΝ ΕΤΙ ϹΟΙ ΒΙΟΤΟϹ ΖωΕΙϹ ΓΑΡ ΑΜΕΜΠΤωϹ
ΑΥΓΑΙϹ ΕΝ ΚΑΘΑΡΑΙϹΙΝ ΟΛΥΜΠΟΥ ΠΛΗϹΙΟΝ ΟΝΤωϹ
Π. ΑΙΛ. ΑΒΑϹΚΑΝΤΟϹ ΑΙΛΙΑ ΠΡωΤΗ ΘΥΓΑΤΡΙ
ΕΖΗϹΕΝ ΕΤΗ Ζ ΜΗΝΑϹ ΙΑ ΗΜΕΡΑϹ ΚΖ

Non mortua es, Prote, sed transiisti in meliorem locum;
Et incolis Fortunatorum Insulas in multa jucunditate.
Ibi in Campis Elysiis exultas,
Inter dulces flores, expers malorum omnium.
Nec frigus, nec calor tibi molesta sunt, neque morbo tentaris.
Non esuris, non siti laboras, neque tibi adhuc exoptabilis

Humana vita, vivis enim sine ægritudine,
In pura luce, verè propè Olympum.
P. Ælius Abascantus Æliæ Protæ filiæ,
Vixit annos 7. menses 11. dies 27.

« Proté, vous n'êtes point morte, mais vous avez passé en des lieux plus agréables, & vous êtes au sein des plaisirs « dans les Isles Fortunées. Exemte de tous les maux, vous vous « livrez à la joye sur ces tendres fleurs que les Champs Elysées « ne cessent de produire. Vous n'avez à craindre ni la chaleur « de l'été, ni le froid de l'hiver : votre santé ne sçauroit être « altérée : vous n'êtes sujette ni à la faim, ni à la soif : la vie « humaine n'a plus rien de desirable pour vous, puisque vous « vivez sans chagrin & sans inquiétude dans une lumiére toûjours pure & voisine de l'Olympe. «

Publius Ælius Abascantus a fait faire ce Tombeau pour « Ælia Proté sa fille, qui a vécu sept ans onze mois & vingt-sept jours. »

Cette Inscription fut déterrée à Rome en 1590. dans la vigne de Laurent Di-Bliuli, & Gruter la publia dans son grand recueil, sur une copie trouvée parmi les papiers de Fulvio Ursini : elle est aujourd'hui conservée dans la Bibliothéque publique de l'Eglise Cathédrale de Tournay. Le R. P. Dom Jacques Martin m'a communiqué la copie qu'il en fit il y a trois ans sur l'original, elle est plus exacte que celle de Gruter, comme j'aurai soin de le faire remarquer dans la suite.

Grut. DCCIII, 1.

Nous avons vû paroître dans le siécle passé, sous le titre de *Musæ Lapidariæ*, un recueil de vers gravez sur les anciens Marbres, mais cet ouvrage ne peut être consideré que comme une ébauche très-imparfaite. Emilio Ferréti qui en est l'auteur, d'un côté n'a pas recueilli toutes les Inscriptions en vers déja connues de son tems, de l'autre il a ou défiguré, ou mal expliqué un assez grand nombre de celles qu'il rapporte. D'ailleurs il s'est uniquement borné aux Inscriptions Latines,

Musæ Lapidar. Æmil. Ferret. Bonon. 1672. fol.

en sorte qu'on n'en trouve pas une seule Grecque dans toute sa Collection.

Si jamais quelque Sçavant entreprenoit de former une Anthologie lapidaire Grecque, en rassemblant en un corps tous les vers Grecs gravez sur le marbre ou sur le bronze, l'épitaphe que je viens de rapporter, mériteroit bien d'y trouver place. L'auteur & la date de cette Inscription nous sont également inconnus; mais le lieu où elle a été trouvée, le nom de la jeune personne pour qui elle a été faite, & celui de son pere, prouvent assez que cet ouvrage est de quelqu'un des siécles qui suivirent la conquête de la Grece par les Romains. Il faut cependant convenir qu'il est antérieur à la décadence totale de la Langue & de la Poësie Grecques; car le stile en est assez pur, quoique les régles de la Prosodie n'y soient pas toûjours exactement observées, & le Poëte s'est servi avec art des expressions & des idées des Auteurs qui avoient écrit dans les meilleurs siécles. On s'en appercevra mieux en examinant l'Inscription en détail.

ΟΥΚ ΕΘΑΝΕϹ ΠΡωΤΗ ΜΕΤΕΒΗϹ Δ ΕϹ ΑΜΙΝΟΝΑ ΧωΡΟΝ. *Non mortua es, Prote, sed transiisti in meliorem locum.*] Les Anciens ont souvent assûré que la mort des hommes vertueux n'étoit pas une mort, mais un passage à une meilleure vie. C'est dans cette idée que Callimaque a écrit dans l'épitaphe de Saon : θνήσκειν δ' λέγε τὺς ἀγαθούς, & que l'auteur d'une autre épitaphe rapportée dans l'Anthologie, a dit :

Anthol. l. III. cap. 1.

Ibid. cap. 1. 5.

Ἀνδρέα σὺ ζώεις δ' κάτθανες.

Cic. Tusc. lib. 1. 12. 41. Senec. Ep. 65. & de Provid. c. 6. Hierocl. in Carm. Aur. Pyth. p. m. 86. Æschin. Dial. III. cap. 22. V. Orig. contra Cels. lib. II. p. 123. Val. Max. lib. II. cap. 6. 8.

Le passage de cette vie à une autre est appellé par Cicéron, *Migratio & Commutatio loci*; & par Sénéque, *Transitus, Translatio*. Les Grecs le nommoient *μετοίκησις, μετάβασις*, & ils donnoient à cette vie mortelle le nom de *ἐπιδημία*, *mora*.

Le lieu destiné à recevoir les ames vertueuses est appellé par Æschine le Socraticien, *ἀμείνων οἶκος*, & par d'autres, *χώρα, μείζων κρείττων*, ce qui revient à l'expression employée par l'auteur de l'épitaphe dont il s'agit. Valére-Maxime

désigne le même endroit par *melior sedis inferna pars*, & Valerius Flaccus par *placida sedes*. *Val. Flac. Arg. l. 1. v. 793.*

ΚΑΙ ΝΑΙΕΙϹ ΜΑΚΑΡωΝ ΝΗϹΟΥϹ, *& incolis Fortunatorum Insulas.*] Personne n'ignore que la plûpart des Anciens s'accordoient à placer les ames des Héros & des hommes vertueux dans les Isles Fortunées, quoiqu'ils ne fussent pas d'accord entr'eux sur la situation de ces Isles. C'est dans ce même lieu que l'auteur des vers gravez sur la base de la statue de *Regilla*, femme d'*Herodes Atticus*, plaçoit aussi son Héroïne, *Inscr. Regill. vers. 8. 9.*

Αὐτὴ δὲ μεθ' ἡρώνησι νένασαι
Ἐν μακάρων νήσοις, ἵνα Κρόνος ἐμβασιλεύει.
Ipsa locum sed habet veteres Heroidas inter
Insulæ ubi florent Saturno rege beatæ.

ΘΑΛΙΗ ΕΝΙ ΠΟΛΛΗ, *in multa jucunditate.*] Cet hémistiche est emprunté d'un vers d'Homére, que ce Poëte fait dire à Agamemnon, lorsqu'il envoye des Ambassadeurs à Achille pour le porter à se réconcilier avec lui, *Homer. Iliad. IX. vers. 142.*

Τίσω δέ μιν ἶσον Ὀρέστῃ
Ὅς μοι τηλύγετος τρέφεται θαλίῃ ἔνι πολλῇ.

Θαλία signifioit l'abondance, la bonne chere, les fêtes, les plaisirs, l'allégresse; c'est ainsi que ce mot est expliqué par Hésychius, θαλία, εὐθηνία, εὐωχία, πανήγυρις, τέρψις, εὐφροσύνη. Il étoit donc très-propre à exprimer l'état des personnes qui habitoient les Isles Fortunées. *Hesych. pag. 434. edit. Schrevel.*

ΕΝΘΑ ΚΑΤ ΗΛΥϹΙωΝ.] Dans Gruter, on n'a fait qu'un seul mot de ΚΑΤΗΛΥϹΙωΝ, ce qui est une faute visible.

ΑΝΘΕϹΙΝ ΕΝ ΜΑΛΑΚΟΙϹΙ *Inter dulces flores.*] Stace voulant consoler un autre *Abascantus*, qui vivoit du tems de Domitien, de la mort de sa femme *Priscilla*, a feint dans ses vers, que Proserpine envoyoit les anciennes Héroïnes au-devant des femmes vertueuses qui arrivoient dans l'Elysée, *Stat. Sylv. lib. V. 1. v. 253. & seqq.*

pour leur présenter des bouquets, & répandre des fleurs sur leur chemin :

Præterea si quando pio laudata marito,
Umbra venit, jubet ire faces Proserpina lætas,
Egressasque sacris veteres Heroidas antris
Lumine purpureo tristes aperire tenebras,
Sertaque & Elysios animæ prosternere flores.

ΟΥ ΧΕΙΜωΝ ΛΥΠΕΙ C ΟΥ ΚΑΥΜΑ· *Nec frigus, nec calor tibi molesta sunt.*] Suivant les Poëtes, l'Elysée jouissoit d'un printems éternel ; tous les jours y étoient également sereins, & par cette raison Valérius Flaccus l'appelle

Val. Flac. l. I. vers. 839.

Campos ubi Sol, totumque per annum
Durat aprica dies.

Dans la copie de Gruter on lit ici ΛΥΚΕΙC, ce qui ne peut former aucun sens. Ce vers paroît imité de celui-ci d'Homére,

Homer. Odyss. l. IV. v. 566.

Οὐ νιφετὸς, οὔτ' ἂρ χειμὼν πολὺς, οὔτε ποτ' ὄμβρος.

ΟΥ ΠΙΝΗC· *Non esuris.*] C'est ainsi qu'on lit sur le Marbre même, & l'on peut remarquer que dans ce mot, tout comme dans ἀμίνονα qui est au premier vers, le simple I tient lieu de la diphtongue ει, d'où l'on est en droit de conclurre qu'au tems où cette Inscription fut gravée, on commençoit à prononcer cette diphtongue comme l'I des Latins. Πεινῆς en dialecte Ionique est la même chose que Πεινᾷς suivant le dialecte commun.

ΖωΕΙC ΓΑΡ ΑΜΕΜΠΤωC· *Vivis enim sine ægritudine.*] ἀμέμπτως n'est pas employé ici pour marquer qu'*Ælia Proté* mene une vie innocente & sans reproche, mais plûtôt une vie exemte de peines & de chagrins. Homére l'appelle ῥηΐστη βιοτὴ, & Pindare ἀπονέστερος βίοτος, ou ἄδακρυς αἰών.

Homer. ubi sup. vers. 565. Pind. Olymp. Od. II. v. 112. 120.

ΑΥΓΑΙC ΕΝ ΚΑΘΑΡΑΙCΙΝ ΟΛΥΜΠΟΥ ΠΛΗCΙΟΝ ΟΝΤωC·

ONTωC: *In pura luce verè propè Olympum.*] Dans Gruter, on lit séparément ΚΑΘΑΡΑΙC ΕΝ, c'eſt une faute viſible du copiſte. L'auteur de l'épitaphe, en aſſûrant que Proté étoit dans un lieu voiſin de l'Olympe, ſemble ſuivre l'opinion des Platoniciens, qui plaçoient les ames des gens vertueux dans la plus haute région de l'air. *Apud Platonem*, dit Tertullien, *in ætherem ſublimantur animæ ſapientes, apud Arium in aërem, apud Stoïcos ſub lunam.* Les Pythagoriciens appelloient cette région, αἰθέρα ἐλεύθερον, comme nous l'apprend Hiéroclès.

Tertull. de Anim. c. 54.

Hierocl. in Car. aur. p. m. 313.

Π. ΑΙΛΙΟC ΑΒΑCΚΑΝΤΟC ΑΙΛΙΑ ΠΡωΤΗ ΘΥΓΑΤΡΙ· *Publius Ælius Abaſcantus Æliæ Protæ filiæ.*] Il y a encore ici une faute dans Gruter, qui a lû ΑΙΜΑ pour ΑΙΛΙΑ, mais elle eſt très-aiſée à corriger. Le ſurnom *Abaſcantus*, qui eſt purement Grec, joint au nom de famille *Ælius*, & au prénom *Publius*, qui ſont Romains, ſemble prouver aſſez clairement que celui qui fit faire cette épitaphe, étoit ou un Affranchi de la famille *Ælia*, ou un Grec qui avoit obtenu le droit de bourgeoiſie à Rome par le crédit de quelqu'un de cette famille; car dans l'un & dans l'autre de ces cas, il étoit d'uſage que l'Affranchi & le Client priſſent le nom & le ſurnom de leur patron, & qu'ils conſervaſſent leur ancien nom pour leur ſervir de ſurnom. Il eſt fait mention de ce P. Ælius Abaſcantus dans une Inſcription Latine que Pighius avoit copiée à Naples. Elle nous apprend qu'*Ælius Abaſcantus* eut un fils nommé *Ælius Rufinus;* que ce fils ſervit ſur la flotte de Miſene, & qu'il eut un procès à ſoûtenir pour des biens que ſon pere avoit achetés des héritiers de *Patulcius Dioclès.* La ſentence rendue par *Alfenius Senecio* Commandant en ſecond de la flotte de Miſene (SVBPRAEF. CLASS. PR. MIS.) eſt gravée toute entiére ſur le Marbre conſervé à Naples; & ce monument mérite d'être examiné par ceux qui veulent connoître à fond la Juriſprudence Romaine, & la forme que ſuivoient les Juges lorſqu'ils prononçoient en matiére civile.

Grut. p. 208.

II.

HERMIA
SP. A. D. XV. K. DEC
Q. FVF. P. VAT.

L'Inſcription qu'on vient de lire, eſt gravée ſur une petite tablette d'os, de la forme d'un cube prolongé par les deux côtés oppoſez, ou d'un priſme quadrilatére, & elle eſt parfaitement ſemblable à pluſieurs de celles que Thomaſini a fait graver dans ſon Traité *De Teſſeris Hoſpitalitatis*.

Thomaſin. de Teſſer. c. 16.

Parmi les différentes eſpeces de *Teſſéres*, dont cet Antiquaire a parlé dans ſon ouvrage, il n'a pas négligé de faire mention des *Teſſéres* qu'on avoit coûtume de diſtribuer dans les Jeux ſolemnels, & en particulier de celles qu'on donnoit aux Gladiateurs comme une ſorte de certificat qu'ils avoient combattu en public un tel jour. C'eſt même de cette eſpece de *Teſſéres* qu'on trouve un plus grand nombre aujourd'hui. Il y en a quelques-unes de rapportées dans le ſecond Dialogue d'Antoine Auguſtin ſur les Médailles, dans les recueils de Gruter & de Reineſius; mais on peut en voir une collection beaucoup plus ample dans l'ouvrage de Fabretti.

V. Ant. Aug. Dial. de Num. II.

Gruter. CCCXXXIV. 5. 6. 7. 8. 9. 10.

Reineſ. cl. V. 24. 25. 28. 60. 61. 62.

Fabret. Inſcr. pp. 38. & 39.

La figure de toutes ces *Teſſéres* eſt la même, elles ſont toutes ou d'os ou d'yvoire; les Inſcriptions qu'on y lit, ſont ordinairement diſtribuées en quatre lignes, qui occupent les quatre faces du priſme, & quelquefois en trois lignes ſeulement, comme la nôtre. Ces Inſcriptions ne contiennent que le nom du Gladiateur, le jour où il avoit paru en public, & les noms des Conſuls de cette année; rarement y eſt-il fait mention de l'arme dont le Gladiateur s'étoit ſervi: j'en connois cependant une ſur laquelle eſt gravé un trident, pour marquer que *Philomuſus* étoit du nombre de ces Gladiateurs nommez Rétiaires, qui combattoient avec un filet dans une main & un trident dans l'autre. La *Teſſére* d'*Hermia*, qui eſt conſervée aujourd'hui dans le Cabinet de M. le Préſident de Mazangues, n'eſt chargée d'aucun ſymbole, ainſi il n'eſt pas

Fabret. p. 38. num. 188.

possible de décider dans quelle espece de combat ce Gladiateur s'étoit distingué. L'Inscription doit être lûe ainsi : HERMIA SPectatus Ante Diem XV. Kalendas DECembres Q. FVFio P. VATinio Consulibus.

La plus ancienne de ces *Tesséres* qui nous soit connue, est datée du Consulat de *M. Terentius* & de *C. Cassius*, c'est-à dire, de l'an de Rome 681. la seconde est de l'an 684. la troisiéme de l'an 694. la quatriéme de l'an 696. la cinquiéme de l'an 701. celle de M. de Mazangues est la sixiéme dans l'ordre des tems, puisqu'elle est de l'an 707. *Reinef. cl. v. 24. Gruter. cccxxxiv. 5. V. Reinef. cl. V. 60. & 62. & Fabrett. pag. 39. num. 195. 196. 198.*

Pompée ayant été vaincu à Pharsale au mois d'Août de l'an 706. & César se trouvant éloigné de l'Italie au commencement de l'année 707. on ne procéda point à Rome à l'élection des Consuls, qui devoient entrer en charge le premier de Janvier. L'année commença donc sans qu'il y eût d'autre Magistrat que César, Dictateur pour la seconde fois, & Marc-Antoine Général de la Cavalerie. La guerre où César se trouva engagé à Alexandrie, suivie de son expédition contre Pharnace, ne lui permit pas de penser à la nomination des Consuls ; mais étant de retour à Rome après la défaite de Pharnace, & voulant récompenser les services de deux de ses Lieutenans, il les fit nommer Consuls pour le reste de l'année, dont la fin approchoit déja ; c'est ce que Dion assûre expressément : l'un se nommoit *Q. Fusius Calenus*.(mal appellé par quelques-uns *Q. Fusius*) & l'autre *P. Vatinius;* ce sont les deux Consuls désignez par les premiéres syllabes de leurs noms sur la *Tessére* que j'examine. *Dio, l. XLII. pag. 211. Onuphr. Comm. in Fast. lib. II. pag. 167.*

La promotion de Vatinius déplut à un grand nombre de bons citoyens, & le Poëte Catulle son ennemi personnel, fit à cette occasion la petite Epigramme que voici : *Catull. pag. 117. edit. Voss.*

Quid est, Catulle, quid moraris emori!
Sella in Curuli struma Nonius sedet,
Per Consulatum pejerat Vatinius:
Quid est, Catulle, quid moraris emori!

Catulle vivoit donc encore lorsque Vatinius fut élevé au Consulat, & par conséquent S. Jérome s'est trompé, lorsque dans son édition Latine de la Chronique d'Eusébe, il a placé la mort de Catulle à l'année 1690. d'Abraham, qui revient à l'an de Rome 698. *Catullus*, dit-il, *trigesimo ætatis suæ anno Romæ moritur;* c'est au moins dix ans trop tôt. Cependant S.t Jérome a été suivi par Gérard-Jean Vossius. Mais Giraldi fait une autre faute, en disant que selon S.t Jérome, Catulle étoit né vers la CLXX.e Olympiade, puisque par le calcul même de ce Pere, la naissance de Catulle est de la troisiéme année de l'Olympiade CLXXIII. Au reste, l'erreur de Saint Jérome vient peut-être de ce que l'Auteur qu'il consultoit ayant joint ensemble la date de la naissance de Catulle & celle de la durée de sa vie, le copiste avoit omis un des chiffres qui marquoient l'âge de ce Poëte, & le faisoit vivre trente ans au lieu de quarante. De-là, comme Catulle étoit né l'an de Rome 668. ainsi que Saint Jérome le marque, *C. Valerius Catullus Scriptor lyricus Veronæ nascitur,* il étoit naturel de conclurre qu'il devoit être mort en 698. Quoi qu'il en soit, puisque Catulle a vû le Consulat de Vatinius, il est démontré qu'il a vécu au moins jusqu'aux derniers mois de l'année 707. je serois même porté à croire avec Scaliger, qu'il n'est pas mort avant l'an 709. puisque dans des vers contre Mamurra, Catulle semble parler des dépouilles que César rapporta d'Espagne après la défaite du fils de Pompée:

Chron. Euseb. pag. 144. edit. Pont.
Voss. de Poët. Lat. pag. 17.
Gyrald. de Poët. Dial. X. to. II. pag. 507.
Chron. Euseb. pag. 142. num. 1930.
Scal. ad Catull. pag. 29.
Catull. p. 70. edit. Voss.

> *Paterna primùm lancinata sunt bona,*
> *Secunda præda Pontica, inde tertia*
> *Hibera, quam scit amnis aurifer Tagus.*

Voss. ad Catull. pp. 71. 72.

Isaac Vossius croyoit que par *præda Pontica* on devoit entendre les sommes que César avoit rapportées de Bithynie, où il avoit passé quelque tems à la Cour de Nicoméde; & que par *præda Hibera,* Catulle avoit voulu désigner les dépouilles de la Lusitanie, que César gouverna en qualité de Pro-préteur l'an 693. Scaliger au contraire, & tous les autres Interprétes

de Catulle, pensent unanimement que le Poëte, par *præda Pontica*, a fait allusion à la défaite de Pharnace, & par *præda Hibera*, à la derniére victoire de César en Espagne.

Cette derniére explication me paroît beaucoup mieux fondée que celle de Vossius, car 1.° ni les profits que César put retirer de la maison, *ex contubernio*, de *M. Thermus*, avec qui il étoit venu en Asie à l'âge de vingt-quatre ou vingt-cinq ans, ni les présens qu'il reçut du Roy Nicoméde, lorsqu'ensuite il passa à la Cour de Bithynie, n'ont dû être assez considérables pour avoir suffi à enrichir Mamurra; & à l'égard des sommes qu'il rapporta de la Lusitanie, outre qu'il est certain par l'Histoire qu'une grande partie de cet argent entra dans le trésor public, César étoit dans ce tems-là si accablé de dettes, que ce qu'il auroit pu en détourner à son profit, eût satisfait à peine le grand nombre de ses créanciers. D'ailleurs, il n'employoit alors ses richesses qu'à gagner les personnes dont la protection pouvoit faire réussir ses projets; Mamurra n'avoit ni rang ni crédit dans la République, dans quelle vûe César lui auroit-il prodigué ses trésors? étoit-il même en état de lui faire une fortune bien considérable? 2.° Rien ne prouve que Mamurra ait été attaché à César, avant que celui-ci eût obtenu le commandement des Gaules; car tout ce que l'Histoire nous apprend sur ce sujet, c'est que Mamurra avoit été Commandant des compagnies d'ouvriers qui servoient dans l'armée de César, *Præfectus fabrûm C. Cæsaris in Gallia*, dit Pline. Comment ce Chevalier Romain se seroit-il déterminé quinze ans avant la guerre des Gaules, à suivre César en Asie & en Bithynie, puisque dans ce tems-là César faisoit sa premiére campagne, & qu'il étoit lui-même attaché à Thermus? César n'a donc pu faire la fortune de Mamurra qu'après ses victoires, ainsi l'explication d'Isaac Vossius est insoûtenable.

Plin. lib. XXXVI. c. 6.

Je ne sçaurois cependant me persuader avec Scaliger, que Catulle ait vécu jusqu'en l'an de Rome 737. les Historiens & les Poëtes du siécle d'Auguste, avec qui sans doute il auroit été en liaison, n'ont jamais fait mention de lui; on ne trouve

Scal. anim. in Chron. Euseb. p. 154. seqq.

dans ses Poësies aucun trait qui puisse se rapporter à des événemens postérieurs à la mort de Jule-César. Est-il vraisemblable qu'après cette époque il eût entiérement cessé de faire des vers? Le docte Scaliger a été trompé par le titre que les copistes ont donné dans les Manuscrits à l'hymne de Catulle en l'honneur de Diane; ils l'intitulent *Carmen sæculare in Dianam*, mais cette piéce n'a aucune des marques qui caractérisent les hymnes destinez à être chantez pendant la célébration des Jeux séculaires. Nous avons un de ces hymnes parmi les Poësies d'Horace; tous les vers dont il est composé, ont un rapport marqué à la célébration de ces Jeux; les vœux & les priéres des jeunes garçons & des jeunes filles s'adressent également à Apollon & à Diane, & toutes les autres Divinités tutélaires des Romains y sont également célébrées; au lieu que l'hymne de Catulle ne parle point de la révolution du siécle, & n'est adressé qu'à Diane seule: il avoit donc été composé pour quelque fête particuliére de cette Déesse, peut-être même pour celle qu'on célébroit tous les ans le 13. d'Août sur le Mont Aventin, & qui est ainsi désignée dans un Calendrier antique, EIDVS DIANAE IN AVENTINO.

Catull. p. 80. edit. Voss.

Horat. Epod. 18.

Gruter. CXXXIV. col. 1.

Vossius, toûjours porté à avancer des paradoxes, a prétendu que l'hymne de Catulle avoit été chanté pendant les Jeux séculaires qui furent célébrez l'an de Rome 700. ou 705. & que ce Poëte étoit mort avant la guerre civile de César & de Pompée. Mais de ces deux assertions, la seconde est déja détruite par l'observation que j'ai faite sur l'épigramme où Catulle parle du Consulat de Vatinius; & pour réfuter la premiére, il suffit de remarquer qu'aucun des Auteurs qui ont vécu sur la fin du septiéme & au commencement du huitiéme siécle de Rome, n'a parlé de Jeux séculaires célébrez en 700. ou en 705. Nous lisons dans Dion-Cassius l'histoire de ce qui s'est passé pendant ces deux années; il ne parle point de ces Jeux, quoiqu'il n'ait pas négligé de faire mention de ceux qu'on célébra sous Auguste, sous Claude,

Voss. ad Catull. pp. 82. 83.

ſous Domitien & ſous Sévére. Enfin, Cenſorin qui a ſoigneuſement recueilli & dans les Hiſtoriens & dans les regiſtres des *Quindecemvirs,* toutes les célébrations des Jeux ſéculaires, depuis leur inſtitution juſqu'à ſon tems, n'en a trouvé aucune entre les années 628. & 737. de Rome. Celle que Voſſius a imaginée pendant la vie de Catulle, eſt donc une pure chimére, & je crois qu'on doit effacer du titre de l'hymne à Diane le mot *ſaculare,* pour n'y plus laiſſer que ceux-ci, *Carmen ad Dianam.* *Cenſor. de Die nat. cap. 17.*

Pour revenir à notre Inſcription, ce qui la rend plus précieuſe, c'eſt qu'elle eſt le ſeul monument antique qui porte les noms des Conſuls *Q. Fufius* & *P. Vatinius.* Elle nous découvre de plus une mépriſe de Macrobe, dans l'endroit où il raconte les bons mots de Cicéron ſur la briéveté du Conſulat de Vatinius: *In Conſulatu Vatinii,* dit-il, *quem paucis diebus geſſit, notabilis Ciceronis urbanitas circumferebatur: Magnum oſtentum, inquit, anno Vatinii factum eſt, quod illo Conſule nec bruma, nec ver, nec æſtas, nec autumnus fuit. Querenti deinde Vatinio, quòd gravatus eſſet domum ad ſe infirmatum venire, reſpondit: Volui in Conſulatu tuo venire, ſed nox me comprehendit.* Macrobe s'eſt aſſûrément trompé, en diſant que Vatinius n'avoit été Conſul que peu de jours; notre *Teſſére* nous apprend qu'il étoit déja entré en charge le 17. de Novembre de l'an 707. De-là juſqu'au premier de Janvier ſuivant il y avoit environ ſix ſemaines, & c'étoit dans cet intervalle que ſe rencontroit le ſolſtice d'hiver, *bruma.* Comment donc Cicéron auroit-il pu dire qu'il n'y avoit eu *nec bruma, nec ver, &c.* pendant le Conſulat de Vatinius? Comment ſe ſeroit-il excuſé de ne l'être pas venu voir, ſur ce que la nuit l'avoit ſurpris? Ces plaiſanteries étoient bien placées à l'égard de *Caninius Rebilus,* qui ne fut Conſul que pendant le dernier jour de l'année 709. mais elles ne ſçauroient convenir à Vatinius, dont le Conſulat dura près de deux mois. Macrobe a donc manqué de mémoire, ou, pour mettre plus de variété dans ſa narration, il a partagé à deſſein entre Vatinius & Caninius, les railleries que Cicéron avoit faites ſur le peu de durée du ſeul Conſulat de ce dernier. *Macrob. Sat. lib. II. cap. 3.*

III.

Teg. 1. Q. OPPI VERECVNDI DOL DL DOM LVCILL
APRON ET PETINO
COS

IV.

Teg. 2. OPVS DOL DE PRAED AVGG N N EX
FIEL VET CAECIL AMANDA
DELIC

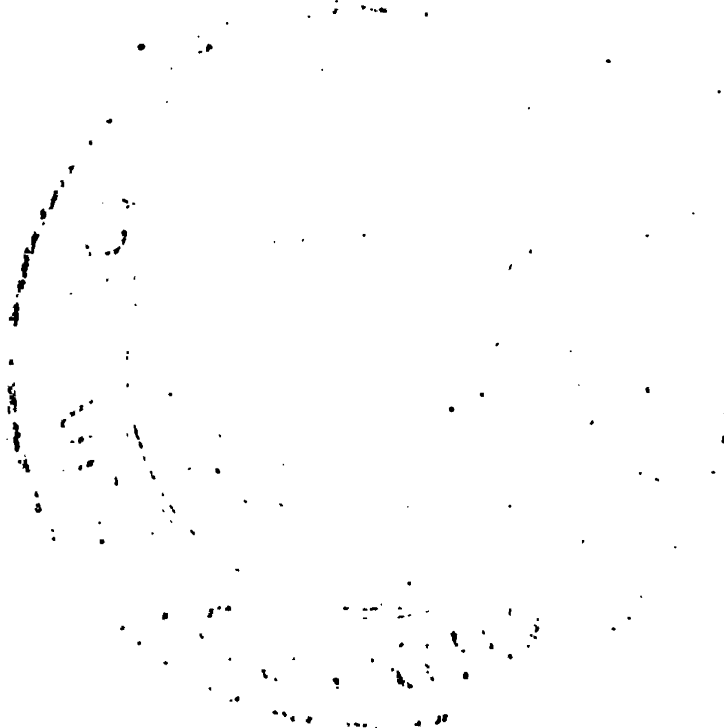
V.

Teg. 3. OPVS DOLIARE PRIMITIV. DOM
LVCILLAE

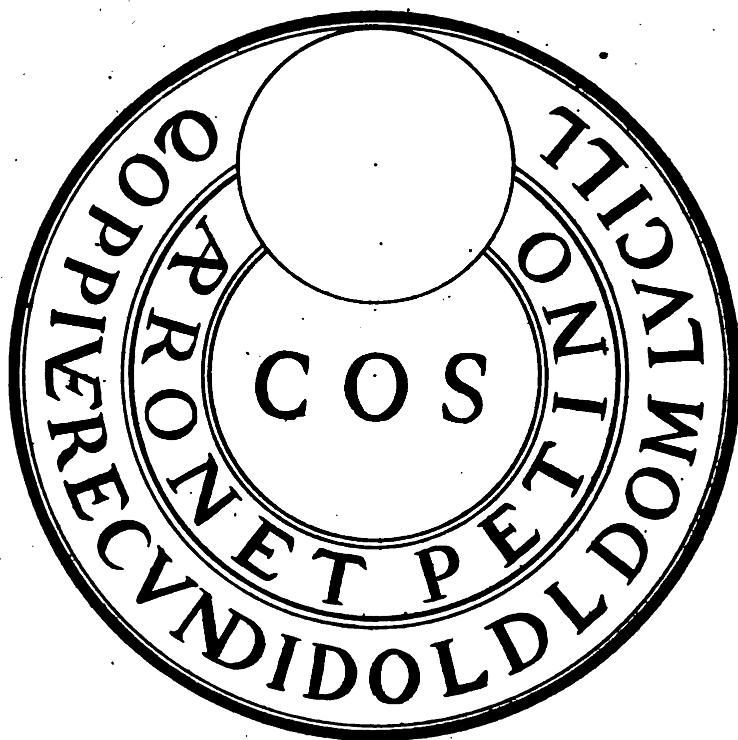
Quand on s'applique à l'étude de l'Antiquité, on ne doit négliger aucun des monumens que le tems a épargnez, parce qu'il n'y en a point qui ne puisse donner quelque satisfaction à notre curiosité, & qui ne serve utilement au progrès de nos connoissances. C'est par ce motif que les Sçavans de ces derniers siécles, non contens d'avoir recherché tout ce que le bronze & le marbre peuvent fournir à l'érudition, se sont encore attachez à ramasser soigneusement toutes les Briques antiques qu'on a déterrées, sur-tout lorsqu'elles étoient ornées de quelqu'Inscription, ce qui est assez ordinaire à celles d'une certaine espece.

Gruter. CLXXXIII. CLXXXIV. passim. *Ursat. Monum. Patav. pp. 175. & 210.* *Fabrett. Inscr. c. 7. à p. 496. ad 521.*

Gruter a publié les Inscriptions de huit de ces anciennes Briques. Sertorio Ursati en a fait graver deux dans ses *Monumenta Patavina*. On en trouve quelques autres dans l'ouvrage de Lambécius sur la Bibliothéque Impériale, & dans celui de Ciampini sur les Edifices sacrez bâtis par les ordres du grand Constantin. Mais le célébre Raphaël Fabretti sembloit avoir épuisé ce sujet dans l'ample collection de piéces de poterie antique, qui compose un chapitre tout entier de son Recueil d'Inscriptions. Cependant on en trouve plusieurs qui



Dessein d'une BRIQUE ANTIQUE chargée d'une Inscription



Du cabinet de M. le Presid.t de MAZAUGUES

qui lui avoient échappé, parmi les Inscriptions recueillies par Gudius, & publiées en Hollande il y a huit ou neuf ans. *Gud. Inscr. p. 76. 77. 78.* Et comme la terre, quand on la fouille, nous fournit tous les jours de nouvelles richesses en ce genre, on découvre encore très-fréquemment à Rome & dans les environs, plusieurs de ces *Briques inscrites*, s'il m'est permis de me servir de cette expression. M. de Mazangues sçachant qu'elles étoient très-rares en France, en acquit quelques-unes pendant son voyage d'Italie, & j'ai cru faire plaisir à la Compagnie de lui communiquer le dessein d'une de ces Briques, avec les Inscriptions de deux autres que M. de Mazangues avoit eu la bonté de m'envoyer.

Les Briques antiques ont pour la plûpart, la forme d'un quarré long, les unes sont plattes, les autres avec des rebords, telles que les deux qu'Ursati a fait graver, & celles du Cabinet de Smétius. Il y en a de parfaitement rondes, mais en beaucoup plus petit nombre. *Smet. Antiq. Neomag. p. 88.* Au milieu de ces Briques, on trouve une empreinte orbiculaire qui ressemble à un cachet, & dans laquelle est gravée l'Inscription. On y trouve souvent une échancrûre vers un endroit de la circonférence. A l'idée qu'on peut en prendre sur l'empreinte dont je donne ici le dessein, il faut joindre les exemples de celles qui sont gravées à la tête de la Lettre d'Ottavio Falconiéri à Carlo Dati, dans l'Ouvrage de Ciampini que j'ai déja cité, & dans deux autres Ouvrages de Fabretti que j'indique ici à la marge. *Falcon. Ep. ad calc. Rom. Antiq. Nardin. Ciampin. de sacr. ædif. const. pag. 30. Fabrett. Col. Trajan. cap. 7. pp. 197. 198. & Inscr. ant. c. 7. pag. 505. 508. 518.* L'Inscription suit la forme de cette espece de cachet, elle est gravée en rond, & forme tantôt deux lignes, & tantôt trois. Je n'en ai jamais vû qui en eût davantage. Il y a des Briques où l'Inscription est gravée simplement de la droite à la gauche, & d'autres où elle est en ligne diagonale. Fabretti en a vû plusieurs de ce dernier genre; les deux d'Ursati sont de même: cette façon de graver l'Inscription est fort ordinaire dans les Briques ou grandes Tuiles plattes qui portent le nom de quelque Légion, telles que sont les trois de Lambecius, plusieurs de celles de Gruter, les Tuiles trouvées à Kloten en Suisse, au mois de Juin 1724. & celles *Lambec. Bibl. Imp. tom. II. p. 1001. Gruter. pag. 183. 514. 515. Amænit. Litt. to. VII. p. 36.*

Mém. de l'Acad. tom. X. p. 457. qui furent découvertes à Strasbourg, dont M. Schepflin communiqua à l'Académie les desseins accompagnez de ses observations.

On peut remarquer en général que sur les Briques ou Tuiles antiques, on gravoit le nom qu'on avoit coûtume de donner à cette sorte d'ouvrage, *Opus Figlinum, Opus Doliare Tegula.* On y ajoûtoit le nom du propriétaire de la Poterie, ou de l'héritage dans lequel la Poterie étoit établie, *Ex prædiis Augusti nostri*, *Ex prædiis Annii Veri*, &c. On y distinguoit même quelquefois jusqu'aux différentes Manufactures qui se trouvoient dans les mêmes héritages, *Ex Figulina vetere, Ex Officina tertia, Ex Figulina quinta*, &c. Souvent les Manufactures étoient désignées par le nom de ceux qui les faisoient valoir, soit qu'ils les eussent prises à ferme, soit qu'ils en fussent simples régisseurs. On lit aussi sur ces Briques le nom des ouvriers, & très-souvent le nom des Consuls sous lesquels elles ont été fabriquées. Quand je dis que tout cela peut se remarquer sur les Briques antiques; je ne prétends pas avancer qu'on le rencontre en même tems sur toutes, mais seulement sur différentes Briques, & quelquefois sur une seule. Avec le secours de ces remarques, la plûpart des Inscriptions des Briques antiques sont aisées à expliquer, & pour revenir à celles que nous avons sous les yeux, il n'y a qu'un seul point qui puisse souffrir quelque difficulté, c'est le sens qu'il faut donner aux lettres D L, qui sont placées entre DOL & DOM sur la première Brique, & au mot abbrégé DELIC. qui termine la seconde. Je ne puis proposer sur cela que des conjectures, que j'abandonnerai sans peine, si l'on veut bien m'en indiquer de plus probables.

Les ouvriers en Poterie ont quelquefois marqué dans l'Inscription la grandeur ou la qualité de la Brique, comme *Fabrett. pag. 500.* par exemple, dans celle-ci qui est rapportée par Fabretti,

C. AQVILI APRILIS EX PRAEDI
CAES BIPEDALE DOLIA

& dans une autre : Fabrett. pag. 511.

FVNDVS CRIS
PINIANI BIPEDA

Parmi les Briques de différente qualité qu'on employoit à couvrir les maisons, il y en avoit qui étoient particuliérement destinées à servir pour les gouttiéres, & on les appelloit *Tegulæ Deliciares,* comme nous l'apprenons de Festus : *Delicia est tignum quod à culmine ad tegulas angulares infimas, versùs fastigium collocatur, unde tectum Deliciatum & tegulæ Deliciares.* Je serois tenté de croire que dans l'Inscription de la seconde Brique, par le mot DELIC on a voulu indiquer qu'elle étoit de l'espece de ces tuiles qu'on employoit pour les gouttiéres, & je lirois OP*us* DOL*iare* DE PRAED*iis* AVG*ustorum* N*ostrorum* EX FIGL*ina* VET*ere* CAECIL*iæ* AMANDA*e* DELIC*iaris,* en sous-entendant *Tegula.* Cette Cæcilia Amanda faisoit valoir la vieille tuilerie dont le fonds étoit du domaine de la Maison Impériale, comme on peut en juger par cette Inscription, & par une autre du recueil de Fabretti. Fest. de verb. signif. lib. IV. pag. 116. Fabrett. ubi supra, p. 501.

Il ne me paroît pas douteux que les lettres DL de la première Brique ne désignent à peu-près la même chose que le mot DELIC de la seconde, car on a trouvé il y a peu d'années auprès de Tivoli, une autre Brique où on lit : V. Diss. dell' Acad. Etrusc. to. II. p. 186.

Q. OPPIVS TOP DOL DELIC DOM
PETINO ET APRONIANO
COS

Onuphre Panvini en avoit vû une parfaitement semblable dans le XVI.e siécle, & en avoit rapporté l'Inscription dans ses Commentaires sur les Fastes. On pourroit donc lire sur la nôtre, Q. OPPI*i* VERECVNDI DOL*iarii* DELIC*iarii* DOM*itiæ* LVCILL*æ* APRON*iano* ET PETINO *Consulibus.* De *Dolium* on avoit fait *Doliarius* & *Dolearius,* nom générique qui se donnoit à tout ouvrier qui travailloit Onuphr. Comment. in Fast. l. II. p. 220.

Gruter. DLXXXIII. I. en poterie; on le trouvera tout au long dans Gruter: en suivant l'analogie, on a pu de *Delicia* former le nom *Deliciarius*, pour désigner plus particuliérement celui qui travailloit à fabriquer des tuiles à gouttiéres. DOMITIA LVCILLA à qui appartenoient les fonds sur lesquels étoit la poterie de *Q. Oppius Verecundus*, étoit femme de *M. Annius Verus*, & mere de l'Empereur Marc-Auréle. Il est vrai que Capitolin l'appelle dans un endroit *Domitia Calvilla*, mais dans un autre passage il la nomme *Lucilla*, & Spartien lui donne le même nom. Fabretti qui avoit fait cette observation avant moi, rapporte un très-grand nombre de Briques qui avoient été fabriquées dans les héritages de *Domitia Lucilla;* ces héritages sont nommez *Prædia Lucilliana* dans un ancien monument, qui nous apprend qu'après la mort de Lucilla ils furent réunis au Domaine Impérial.

Capitol. Marc. cap. I. & 6.

Spart. Did. Julian. cap. I.

Fabrett. Inscr. pp. 512. 513. 514.

Gruter. DXCIV. I.

Des deux Consuls dont on lit les surnoms sur cette tuile, le premier se nommoit *C. Ventidius Apronianus*, & le second *Q. Arrius Pætinus*. Leur Consulat est de l'an de Rome 876. & de Jesus-Christ 123.

L'Inscription de la troisiéme Brique est très-facile à expliquer, il n'y a personne qui n'y lise OPVS DOLIARE PRIMITIV*i* DOM*itiæ* LVCILLAE, en sous-entendant *Servi*.

V I.

P. RVBRIVS. TROPHIMVS. ET
RVBRIVS. AGATHOS. C. L. ATRIVM
REFECERVNT. ET. VERMICVLVM
STRAVERVNT. ITEM. PAVIMENTVM
SPICAM. STRAVER. ET. SEDILIA
CIRCVM. ITEM. REFECERVNT. INPENSA. SVA
L. NONIO. TORQVATO. ASPRENATE
T. SEXTIO. MAGIO LATERANO. COS

Il s'agit dans cette Inscription, des réparations & des embellissemens que *Publius Rubrius Trophimus* & *Rubrius Agathos*

Affranchis de Caïus, avoient fait faire à quelqu'édifice public dont le nom n'est pas exprimé. La raison de cette omission est fort simple : la plûpart des Inscriptions destinées à conserver la mémoire des personnes qui faisoient élever, réparer ou embellir des édifices publics, étoient toûjours placées sur quelqu'une des faces de l'édifice même ; ainsi quand on les lisoit, on ne pouvoit jamais être en doute de quel monument il s'agissoit. Dans la suite des tems ces édifices ayant été détruits, & les matériaux dispersez ou transportez ailleurs, on ne peut aujourd'hui décider à quel édifice appartenoient les Inscriptions, lorsqu'elles ne le disent pas expressément. Je ne sçaurois donc déterminer si la libéralité des deux Rubrius regardoit ou un temple, ou une chapelle, ou un gymnase, ou telle autre sorte d'édifice public, & je me contenterai de tâcher d'expliquer en quoi consistoient les réparations & les embellissemens qu'ils y firent.

ATRIVM REFECERVNT.] Les deux Rubrius firent refaire le vestibule, car, suivant M. Perrault, l'*Atrium* des Anciens répondoit à cette partie de nos édifices modernes que nous appellons *Vestibule*, & qui se trouve immédiatement après la porte d'entrée. On peut voir ce que dit là-dessus cet habile Architecte dans ses remarques sur Vitruve.

ET VERMICVLVM STRAVERVNT.] *Vermiculum sternere* est la même chose que *crustis marmorum vermiculare*, expression qui se trouve dans un passage de Pline que je vais rapporter : *Primùmque dicemus de pictura, arte quondam nobili, tunc cùm appeteretur à Regibus, & illos nobilitante quos esset dignata posteris tradere; nunc verò in totum marmoribus pulsa, jam quidem & auro : nec tantùm ut parietes toti operiantur, verùm & interraso marmore, vermiculatisque ad effigies rerum & animalium crustis.* Pline oppose à la peinture à fresque, dont on s'étoit servi pendant long tems pour orner les murailles des appartemens, cette sorte d'incrustation, qui se faisoit avec le marbre dont les piéces rapportées formoient des représentations de différentes choses, & même d'animaux, *vermiculatisque ad effigies rerum & animalium crustis ;* mais cela ne nous donne pas

Plin. Hist. nat. l. XXXV. c. 1.

une idée bien nette de ces ouvrages de piéces rapportées, que les Anciens nommoient *opera vermiculata*.

Non. Marcell. p. m. 188. Nonius Marcellus explique le mot *vermiculatum* par celui *minutum*, & il cite deux vers de Lucilius, qui sont aussi rapportez par Cicéron dans l'endroit de son traité de l'Orateur, où il donne des régles pour l'arrangement des mots dans un discours. *Cicer. de Orat. lib. III. c. 43.* Cicéron s'exprime ainsi : *Collocationis est componere & struere verba sic, ut ne-ve asper eorum concursus, ne-ve hiulcus sit, sed quodammodo coagmentatus & lævis; in quo lepidè soceri mei personâ lusit is, qui elegantissimè facere potuit Lucilius :*

Quam lepidè lexeis compostæ ! ut tesserulæ omnes
Arte pavimento atque emblemate vermiculato.

Deux de nos plus grands Critiques ont expliqué diversement les vers de Lucilius; *Scal. anim. in Manil. p. 411.* Scaliger a voulu corriger ainsi le dernier :

Arte pavimenti atque emblemate vermiculatæ;

car il pense que le Poëte a eu intention de désigner par ces mots une espece d'ouvrage de rapport, qui par l'assemblage de plusieurs marbres de diverses couleurs, représentoit différentes figures d'animaux, *quæ crustis marmorum diversicolorum, vermiculatas animalium effigies referret.* Mais outre que cette explication est trop vague, il faut encore faire attention qu'en suivant la correction de Scaliger, l'adjectif *vermiculatæ* deviendroit l'épithete de *tesserulæ*, & qu'alors *opus vermiculatum* ne différeroit en rien d'*opus tessellatum*, quoiqu'il ne soit pas permis de les confondre. *Salm. in Solin. to. II. p. 854.* Saumaise ne change rien au texte de Lucilius, mais il soûtient qu'on doit corriger celui de Nonius Marcellus, & y lire *vermiculatum miniatum* au lieu de *vermiculatum minutum*. Il ajoûte qu'il ne sçauroit comprendre comment *vermiculatum* pourroit être la même chose que *minutum*, parce que les *Tesseræ*, c'est-à-dire ces morceaux de marbre dont les pavés de marqueterie étoient composez, ne pouvoient pas avoir la forme de vermisseaux, leur nom même suffisant pour nous apprendre qu'ils étoient quarrez en tout sens. Dans un

autre endroit, le même Saumaise assûre que l'*emblema vermiculatum* de Lucilius n'étoit qu'une piéce de rapport teinte en écarlate, & qu'on ne peut l'expliquer autrement sans se tromper: *emblema vermiculatum* coccineo colore tinctum, *nam tessellæ illæ quibus pavimenta variabant, diversis coloribus erant tinctæ; falluntur qui aliter exponunt.* Suivant Ciampini dans son livre sur les ouvrages de Mosaïque, *opus vermiculatum* est une mosaïque formée de pierres si petites, que de près on pourroit les prendre pour ces vermisseaux dont le dos est marqué de petites taches qui semblent être autant de points. Mais on doit être sur ses gardes en lisant l'ouvrage de ce sçavant Italien, parce qu'il y a toûjours confondu l'*opus musivum* des Anciens avec les ouvrages de piéces de marbre rapportées, que l'on distinguoit par les noms de *lithostrota*, *tessellata*, *reticulata*, *sectilia*, *vermiculata*. On appelloit en général *lithostrota*, tous les ouvrages incrustez de marbre, c'étoit le terme générique. Les principales especes étoient nommées, l'une *tessellata*, lorsque l'on n'employoit que des piéces quarrées de grandeur égale; une autre *reticulata*, quand les piéces de marbre étoient en losange; la troisiéme *sectilia*, parce que les piéces étoient de figure différente & de grandeur inégale, les unes rondes, les autres ovales, les autres hexagones, &c. Mais *opus musivum* chez les Anciens, n'étoit qu'un ouvrage fait au pinceau, imitant l'ouvrage de rapport; cette sorte de peinture ne se plaçoit qu'aux voutes & aux plafonds, & le *lithostroton* au contraire ne servoit que pour les pavés ou les murailles. Enfin, quelqu'extension que nous ayons donnée en notre Langue au terme de *mosaïque* formé de *musivum*, il est certain que les Anciens ne se sont servis de celui de *musivum* qu'en parlant d'un ouvrage de peinture; & de même qu'ils n'ont jamais appellé *lithostrotum* un ouvrage peint à la mosaïque, ils n'ont jamais dit non plus *musivum* en parlant de l'ouvrage simplement composé de piéces de rapport. Si l'on est curieux de voir les méprises où sont tombez plusieurs Sçavans, au sujet des ouvrages de rapport & des peintures à la mosaïque des Anciens, on peut consulter une Dissertation de M. Breitinger

Salm. in Solin. tom. I. p. 192.

Ciampin. vet. Mon. part. I. cap. 10. p. 81.

Vide Comm. in antiq. Mon. Tigur. §. 6. 7. 8. 9. 10. amœnit. Litter. to. VII.

ſur des monumens antiques découverts au village de Kloten en Suiſſe, à deux milles de Zurich, pendant les mois de Juin & de Juillet 1724.

Saumaiſe me paroît s'être encore plus écarté de la vérité que tous les autres, en ſoûtenant que *vermiculatum* ſignifie ſeulement *teint en écarlate;* car il ſuit de cette explication, que la différence entre *opus vermiculatum* & *opus teſſellatum*, conſiſtoit uniquement dans la couleur, & non dans la figure des piéces rapportées. Tous les pavés incruſtez de petits morceaux quarrez teints en écarlate, devoient donc être appellez *pavimenta vermiculata;* mais alors tout auroit été de la même couleur, & jamais on n'auroit pu avec des morceaux de marbre dont la forme auroit été pareille & la couleur ſemblable, former des repréſentations d'hommes & d'animaux : c'étoit cependant le véritable uſage des *cruſtæ vermiculatæ*, comme nous l'avons vû dans le paſſage de Pline que j'ai rapporté.

Pour achever de démontrer que les *opera vermiculata* différoient des autres ouvrages de rapport, par la figure des piéces qu'on y employoit, & non par leur couleur, il ſuffit de citer un paſſage de Quintilien, où ce Rhéteur après avoir établi pluſieurs régles ſur l'arrangement des mots dans le Diſcours, & après avoir averti les Orateurs de ne pas donner une attention trop ſcrupuleuſe à meſurer des pieds, & à éplucher des ſyllabes, termine ainſi les avis qu'il leur adreſſe: *Neque enim qui ſe totum in hac cura conſumpſerit, potioribus vacabit: ſi quidem relicto rerum pondere, ac nitore contempto, teſſerulas, ut ait Lucilius, ſtruet, & vermiculatè inter ſe lexes committet.* Si *vermiculus* n'étoit qu'une couleur, ſi *vermiculatum opus* n'étoit qu'un ouvrage compoſé de piéces teintes en écarlate, Quintilien n'auroit pu ſe ſervir de l'adverbe *vermiculatè;* car aſſûrément on ne diroit pas *cruſtas coccineè committere* pour *cruſtas coccineas committere*, ni *marmora miniatè committere* pour *marmora miniata committere.* Il faut donc néceſſairement que l'*opus vermiculatum* fût ainſi nommé à cauſe de la figure des parties dont il étoit compoſé, & non de la couleur dont on les peignoit.

Quintil. Inſtit. lib. IX. cap. 4.

Quant

Quant à moi, je ſuis perſuadé que cette ſorte d'ouvrage ſe faiſoit avec des morceaux de marbre de différentes couleurs, que leur petiteſſe rendoit aſſez ſemblables à des vermiſſeaux, & qui étoient liez & rapportez avec tant d'art, qu'ils repréſentoient les mêmes figures qu'on auroit pu tracer avec le pinceau; en un mot, c'étoit en marqueterie ce que nous appellons en d'autres genres des ouvrages friſez. Mon explication a du moins cet avantage qu'elle eſt conforme à celle de Nonius Marcellus, auteur qui vivoit dans un ſiécle où les *opera vermiculata* étoient encore à la mode. D'ailleurs quoique Saumaiſe, du Cange, Ménage & Caſeneuve dérivent le mot françois *vermeil* du latin *vermiculus*, & que cette étymologie ſoit très-certaine, on ne trouvera cependant aucun auteur antérieur au quatriéme ſiécle de l'Ere Chrétienne, qui ait employé *vermiculus* pour ſignifier couleur d'écarlate; & même ſi ce mot avoit été ſuſceptible de cette interprétation, on n'auroit pu dire *vermiculum ſternere;* car a-t-on jamais dit *rubrum* ou *viridem ſternere!* Je crois donc par toutes ces raiſons que dans l'Inſcription que j'examine, il s'agit d'une incruſtation en marbre, compoſée de petites piéces de différentes couleurs & de différente forme, qui, ſuivant l'arrangement qu'on leur donnoit, repréſentoient ſur le pavé ou ſur les murs d'un veſtibule, des figures aſſez ſemblables à celles que nous voyons ſur les Tapiſſeries de Flandre.

Cang. Gloſſ. t. III. p. 1284. Menag. Dict. Etym. p. 714. Caſeneuv. Orig. Franc. p. 100.

ITEM PAVIMENTVM SPICAM STRAVER*unt.*] On a dit ici *pavimentum ſpicam* pour *pavimentum ſpicatum*, de même qu'on trouve dans Capitolin, *columnæ ſynnades* pour *columnæ ſynnadicæ.* Les bons Auteurs ſont remplis de façons de parler ſemblables, & on en peut lire une foule d'exemples citez par Nic. Heinſius dans ſes Notes ſur Claudien. Pline, après avoir expliqué la maniére dont on faiſoit les pavés des terraſſes, ajoûte ces mots: *Similiter fiunt ſpicata teſtacea.* Vitruve nous apprend quelque choſe de plus, il parle d'abord des premiéres couches des pavés, & enſuite il dit: *cùm ergo fuerit hoc ita perſtratum, ſupra nucleus inducatur, & virgis cædendo ſubigatur; ſupra autem ſive ex Teſſera grandi, ſive ex ſpica teſtacea*

Capitol. Gord. cap. 32.

N. Heinſ. not. in Claudian. pp. 73. 74.

Plin. l. XXXV. cap. 25.

Vitruv. lib. 7. cap. 1.

struantur fastigiis quibus est supra scriptum ; & cùm sic erunt facta, non cito vitiabuntur. Voici comment M. Perrault a traduit ce passage : « Sur ces grands carreaux ainsi joints, on fera le noyau, sur lequel, après qu'il aura été bien battu, on pavera comme il a été dit, soit avec de grandes pierres, soit avec de petits carreaux de Tivoli en forme d'épi, observant de tenir le pavé un peu élevé par le milieu, & l'on peut être assûré que cette besogne durera long-tems sans se gâter ». Mais il me paroît bien singulier que cet habile Architecte ait rendu *spica testacea* par *carreaux de Tivoli*, puisque les carreaux de Tivoli étoient de marbre, & que ceux dont il s'agit ici étoient de brique, comme le mot *testacea* le fait assez entendre. Au reste, Pline & Vitruve n'en disent point assez sur les *pavimenta spicata*, pour nous en donner une idée bien claire. Philandrier, l'un des Commentateurs de Vitruve, qui avoit vû & examiné en Italie plusieurs restes de pavés antiques, prétend que ceux qu'on nommoit *testacea spicata*, étoient faits avec des briques rangées en pointe, & posées sur le côté, de façon qu'elles avoient par leur arrangement, assez de ressemblance avec les épis ; c'est ce qu'on appelle aujourd'hui un *carrelage en arête de poisson.* Cette manière de carreler avec des briques est encore aujourd'hui d'un grand usage à Rome. Le dessus de l'Eglise de S.[t] Pierre est presque tout carrelé de cette façon. En Hollande la plûpart des maisons sont carrelées dans le même goût. Philandrier ajoûte qu'il a vû dans les masures des maisons de campagne d'Hadrien & de Manlius Vopiscus à Tivoli, des restes de cette espece de pavés, & que parmi les briques que l'on posoit ainsi, les unes avoient un doigt d'épaisseur, trois de largeur, six de longueur, & les autres étoient longues de quatre doigts seulement, quoiqu'elles eussent aussi trois doigts de largeur & un doigt d'épaisseur. Ceux qui voudront être plus parfaitement instruits sur les *pavimenta spicata*, pourront consulter le *Lexicon Vitruvianum* de Baldus.

Vitruv. de la Trad. de Perrault, pages 235. 236.

V. Stat. Sylv. 1. 3.

Bald. Lex. Vitr. pag. 115.

Le reste de l'Inscription ne contient rien qui ne soit aisé à entendre, mais quoiqu'on y lise les noms des Consuls sous

lesquels elle a été gravée, L. NONIO TORQVATO ASPRENATE. T. SEXTIO MAGIO LATERANO COS. il seroit cependant bien difficile d'en déterminer exactement la date, parce que ces deux Consuls ne furent pas Consuls ordinaires, mais seulement Consuls subrogez. Le surnom de *Torquatus* étoit devenu héréditaire dans la famille des *Nonii Asprenates*, depuis un événement arrivé sous Auguste à un *Nonius Asprenas*, & qui est raconté par Suétone. *Sueton. Aug. cap. 43.* En consultant les Fastes ou Catalogues des Consuls, on trouve *P. Nonius Asprenas* Consul avec *M. Aquilius Julianus*, l'an 39. de l'Ere Chrétienne; *L. Nonius Asprenas* Collégue de *M. Arricidius Clemens*, l'an 94. de la même Ere; *L. Nonius Asprenas* Consul avec *M. Annius Libo*, l'an 128. D'autre part, je trouve bien *T. Sextius Lateranus* Consul avec *L. Verus*, appellé alors *L. Aurelius Commodus*, l'an de Jesus-Christ 154. mais on ne rencontre dans aucun Catalogue Consulaire, *Nonius Asprenas* & *Sextius Lateranus* Consuls en même-tems; ainsi l'on ne sçauroit douter qu'ils n'ayent été du nombre de ces Consuls qui ne donnoient pas leur nom à l'année Romaine.

L. Nonius Torquatus Asprenas, qui est nommé le premier dans notre Inscription, est sans contredit le même qui fut dans la suite Consul ordinaire avec *M. Annius Libo*, l'an de Rome 881. de Jesus-Christ 128. car dans l'épitaphe d'un Conducteur de Char célébre dans les Jeux du Cirque, nommé *Dioclès*, le Consulat ordinaire de *Torquatus Asprenas* est accompagné de la note numérale qui marque qu'il étoit alors Consul pour la seconde fois: *Gruter. CCCXXXVII. lib. 5.* PRIMVM AGITAVIT IN FACTIONE PRASINA TORQVATO ASPRENATE II & ANNIO LIBONE COS. On lit de même sur une Brique antique rapportée par Fabretti, TORQ. II. ET LIBON. COS. *Fabrett. Inscr. cap. 7. p. 510.* Je ne doute pas non plus que ce ne soit le même *Torquatus* qui fut Consul une troisiéme fois avec *Julianus*, l'an de Rome 900. de Jesus-Christ 148. car quoiqu'on ne trouve point la marque de la répétition des Consulats sur une autre Brique qui porte les noms des Consuls *Torquatus* & *Julianus*, cette omission, qui ne forme *Ubi supra. num. 151.*

qu'une preuve négative, ne sçauroit balancer l'autorité expresse d'une ancienne Inscription du Recueil de Gudius, où on lit:

Gud. XIV. 5.

IIII NON FEBR
L. TORQVATO. III. ET. C. IVLIA
NO. VETERE. COS

On peut encore ajoûter que ces mêmes Consuls sont ainsi désignez dans la Chronique de Prosper & dans Victorius, *Torquato III. & Juliano;* & dans celle de Cassiodore, aussi-bien que dans les Fastes Latins d'Oxford, *Torquatus III. & Julianus.* Si la Chronique Paschale ne semble donner ce Consulat que pour le second de *Torquatus,* Τορκουάτου τὸ β καὶ Ἰουλιανοῦ, cela vient uniquement de ce que les Compilateurs des Fastes n'ont pas toûjours tenu compte aux Consuls ordinaires, des Consulats subrogez qu'ils avoient obtenus auparavant. Or puisque *Torquatus,* qui fut Consul pour la troisiéme fois l'an 148. de Jesus-Christ, portoit le prénom de *Lucius,* ce ne peut être que *L. Nonius Torquatus Asprenas,* qui vingt ans auparavant avoit été Consul pour la seconde fois; car les deux autres *Torquatus,* dont les Consulats se rencontrent à peu-près dans les mêmes tems, l'un sous Hadrien l'an 124. & l'autre sous Antonin-Pie l'an 143. se nommoient tous les deux *C. Bellicius Torquatus,* & non pas *Lucius.*

Victor. apud Buch. Doct. Temp. p. 27. In Appendic. Fast. Reland. pag. 800.

Ainsi l'Inscription de Gruter nous a instruits du nom de famille du Collégue de *L. Nonius Torquatus Asprenas* dans son second Consulat; celle de Gudius nous a fourni la preuve que *L. Nonius Torquatus Asprenas* avoit été Consul une troisiéme fois; & nous devons au Marbre conservé dans le Cabinet de Kircher, la connoissance du nom de celui qui fut son Collégue dans son premier Consulat. Suivant l'usage, ce Consulat, qui ne fut que subrogé, doit avoir précédé au moins de quelques années le Consulat ordinaire, & par conséquent on peut, sans craindre de s'écarter beaucoup de la vérité, placer au nombre des Consuls subrogez pendant les premiéres années de l'empire d'Hadrien, *L. Nonius Torquatus Asprenas*

& *T. Sextius Magius Lateranus.* Ce dernier ne doit pas être confondu avec *T. Sextius Lateranus* qui fut Consul ordinaire l'an de J. C. 154. car si c'étoit le même homme, ou *Lateranus* seroit dit Consul pour la seconde fois dans quelqu'un des Catalogues Consulaires ou dans les Inscriptions datées de son Consulat, au cas que son Consulat subrogé eût précédé son Consulat ordinaire, ou nous trouverions la note numérale II. dans notre Inscription, si son Consulat ordinaire avoit été antérieur au Consulat subrogé. Il est donc plus vraisemblable de supposer que *T. Sextius Magius Lateranus* Consul subrogé avec *L. Nonius Torquatus Asprenas*, étoit pere de *T. Sextius Lateranus* Collégue de *Lucius Verus*. *Conf. Reland. Fast. pp. 19. 20. 21.*

VII.

D M
PHOEBVS
QVI ET TORMOGVS
HISPANVS
NATVS SEGISAMO
NE III K MARTIAS
C. BELLICIO TORQVA
TO. TI. CLAVDIO
ATTICO HERODE COS
DEFVNCTVS. IIII
NONAS AVGVSTAS
Q. MVSTIO PRISCO
M. PONTIO LAELIANO
COS
PHOEBION ET PRIMI
GENIA FILIO KARISSI
MO FILIO DVLCISSI
MO FECERVNT

Cette Inscription est gravée sur un Marbre long d'un pied

dix pouces, & large de dix pouces, qui fut déterré auprès de Rome en 1728, lorsque M. le Cardinal de Polignac y faisoit creuser autour du *Columbarium* de Livie; il est aujourd'hui conservé dans la magnifique collection de statues, bustes & bas-reliefs antiques que S. E. a apportez de Rome. D'abord que ce monument eut été découvert, on le publia dans les Journaux de Trévoux, avec quelques observations. J'ai cru qu'il méritoit aussi d'avoir place dans les Mémoires de l'Académie, & la copie que j'en donne, a été prise très-exactement sur l'original.

Mém. de Trév. Juillet 1728. page 1551.

PHOEBVS QVI ET TORMOGVS.] Le jeune homme sur le tombeau duquel *Phœbion* son pere & *Primigenia* sa mere avoient fait mettre cette Inscription, portoit deux surnoms, *Phœbus* & *Tormogus*. Cet usage de donner deux surnoms à la même personne, étoit devenu assez commun à Rome sous les Empereurs, & on en trouvera un très-grand nombre d'exemples dans les recueils de Gruter, de Fabretti, de Malvasia & de Gudius. On reconnoît ce double surnom par les mots QVI ET, QVAE ET, ou SIVE, qu'on trouve entre deux dans les Inscriptions Latines, & par ὁ καὶ & ἡ καὶ dans les Grecques; car il est à propos de remarquer qu'il étoit aussi en usage parmi les Grecs de porter deux surnoms différens, on en trouve trois exemples dans Gruter. L'un des deux surnoms étoit ce que nous appellons un *sobriquet*, & cependant il paroît qu'on donnoit quelquefois ce second surnom à des enfans dès qu'ils étoient nez, comme on peut en juger par le commencement d'une Inscription du Recueil de Fabretti:

Gruter. Ind. Grammat. Fabrett. c. 3. pag. 145. seqq. Malv. Marm. Fels. p. 438. Gud. CXXXV. 5. CLIII. 7. CCCXLIV. 13. Gruter. DCXXIX. 8. DCCLXXIV. 3. CMXLVIII. 2.

Fabrett. pag. 146. n. 174.

NOME. VISIT. ANNO. ET MENSIBVS. VIII. DIEBVS. XII.

H. S. E. S. T. T. L.

NOME. FVIT. NOMEN. NAESIT. NASCENTI. CVSVCCIA

VTRAQVE. HOC. TITVLO. NOMINA SIGNIFICO.

Le nom de TORMOGVS doit être Espagnol, mais je doute fort qu'on eût ainsi appellé le jeune *Phœbus*, parce qu'il étoit

de la Nation que Pline nomme *Turmodigi;* car il étoit très-rare que des personnes de condition libre portassent le nom de leur pays, cela étoit réservé aux Esclaves, qui sont souvent nommez *Davus, Geta, Syrus, &c.* Les *Turmodigi* de Pline peuvent être les mêmes peuples que Ptolémée a appellez Μούρβογοι, & qu'il place au-dessous des *Cantabres* & des *Palendones.* Mais je ne crois pas qu'il faille réformer le texte de Ptolémée sur celui de Pline; & s'il étoit nécessaire de corriger le texte d'un de ces deux Ecrivains, je serois plus porté à changer *Turmodigi* en *Murbogi*, dans le dernier; car M. Vesseling dans ses excellentes notes sur l'Itinéraire d'Antonin, a observé que le nom de *Murbogi* étoit le seul qui remplit exactement la mesure d'un vers de Gratius, que tous les Critiques ont cru altéré:

Ptol. Geogr. lib. II. c. 6.

Vesseling. Not. in Itiner. Anton. pag. 449.

Grat. Cyneget. vers. 516.

———————— *At tibi contra*
Callæcis lustratur equis scruposa Pyrene;
Non tamen Hispano Martem tentare minacem
Ausim, Murcibii *vix ora tenacia ferro*
Concedunt.

Le nom des *Murcibii* ne se trouve ni dans les Géographes, ni dans les Historiens, & s'il faut le changer en un autre nom plus connu, on ne peut lui substituer ni *Myrcini*, comme quelques Sçavans l'ont proposé, ni *Marrubii* avec quelques autres, puisque dans ce passage il s'agit uniquement de chevaux d'Espagne. *Murbogi* convient parfaitement & pour le sens & pour la mesure du vers; ainsi je crois que la leçon de Ptolémée est préférable à celle de Pline.

HISPANVS NATVS SEGISAMONE.] Ségisamone étoit une des quatre villes des peuples appellez *Turmodigi* ou *Murbogi*, qui s'assembloient à *Clunia* dans l'Espagne citérieure: *In conventum Cluniensem*, dit Pline, *Varduli ducunt populos XIV. ex quibus Albanenses tantùm nominare libeat; Turmodigi quatuor, in quibus Segisamonenses & Segisamejulienses.* Les quatre villes des *Murbogi* étoient, suivant Ptolémée, *Braüm* ou *Braumm, Siboraca, Deobrigula, Setisacum.* Ce Géographe a mis *Segisama-*

Plin. lib. III. cap. 3.

Julia au nombre des villes des Vaccéens ; mais comme il ne nomme en aucun endroit *Segiſamon*, je ſouſcrirois volontiers à l'avis de Jérôme Surita, qui lit dans le texte de Ptolémée, Σεγισάμων, au lieu de Σεποσάκων, nom inconnu à tous les anciens Géographes. L'Itinéraire d'Antonin fait mention de Ségiſamone en trois endroits ; dans l'un il la place entre *Deſſobriga* & *Deobrigula*, à quinze milles de chacune de ces deux villes ; dans l'autre il l'avoit ſituée entre *Deobrigula* & *Lacobriga*, à une égale diſtance de l'une & de l'autre, & cette poſition peut cauſer quelqu'embarras, car dans un troiſiéme paſſage il compte trente milles de *Lacobriga* à Ségiſamone. Mais ſi l'on fait attention que lorſqu'un auteur ſemble avancer dans un endroit le contraire de ce qu'il a dit dans d'autres paſſages, c'eſt cet endroit unique qui doit être réformé ſur ce qui eſt établi ailleurs, on s'appercevra que l'endroit où l'Itinéraire compte trente milles de *Lacobriga* à Ségiſamone, étant conforme à celui où il compte quinze milles de *Lacobriga* à *Deſſobriga*, & autant de *Deſſobriga* à Ségiſamone, il eſt vraiſemblable que dans le paſſage où l'on ne trouve plus que quinze milles entre *Lacobriga* & Ségiſamone, le copiſte a oublié le nom de *Deſſobriga*, & a obmis de même les quinze milles qu'il y avoit de cette ville à *Lacobriga*.

Itiner. Anton. pag. 449. edit. Veſſeling.

Ibid. p. 454.

Ibid. p. 394.

III K MARTIAS. C. BELLICIO TORQVATO. TI. CLAVDIO ATTICO HERODE COS.] Il n'y a point de difficulté ſur l'année du Conſulat de *Bellicius Torquatus* & d'*Atticus Herodes*, car ils furent Conſuls ordinaires, & leurs noms ſe trouvent dans tous les Faſtes à l'an 896. de Rome, 143. de l'Ère Chrétienne. Onuphre eſt le premier qui a découvert les noms de famille de ces deux Conſuls ſur une ancienne Inſcription. Pluſieurs autres Inſcriptions ſont datées du même Conſulat, on les trouvera dans les Collections de Gruter & de Reineſius. *C. Bellicius Torquatus* étoit fils d'un autre perſonnage de même nom qui avoit été Conſul avec *M. Acilius Glabrio*, l'an de Rome 877. de Jeſus-Chriſt 124. Le ſecond de nos Conſuls étoit le célébre Orateur

Onuphr. Comm. in Faſt. lib. II. pag. 226.

Gruter. CCCI. & CCCXVI. 1. Rein. cl. XVII. 169.

Orateur *Herodes*, né à Athenes, dont Philostrate a écrit la vie, & qui avoit donné des leçons d'éloquence & de rhétorique aux Empereurs Marc-Auréle & *Lucius Verus*. Outre tout ce qu'on trouve sur son sujet dans les Ecrivains du second siécle de l'Ere Chrétienne, il en est souvent fait mention dans les Monumens antiques. Les deux colomnes qu'on voyoit à Rome dans le Palais Farnése, & dont les inscriptions étoient en anciens caractéres Ioniques, avoient été placées par l'ordre d'*Atticus Herodes* dans une campagne à trois milles de Rome, près du grand chemin appellé *Via Appia*. Au commencement du siécle passé on déterra encore auprès de Rome deux Inscriptions en vers Grecs, gravées sur les bases des statues d'*Herodes* & de sa femme *Regilla*. Ces Inscriptions ont été sçavamment expliquées par Casaubon & par Saumaise. M.rs Spon & Whéler virent en divers endroits de la Grece des Monumens élevez en l'honneur du même *Herodes*, & ils les ont publiez dans la relation de leur voyage.

Philostr. vit. Soph. lib. II. à pag. 545. ad 566.

Capitol. Marc. cap. 2. & Ver. cap. 2.

Grut. XVII. 1.

V. Cl. Salm. not. in Inscript. Herod. & Regil. Paris. 1618. 4.°

Whel. Voyag. to. II. pp. 444. 445.

Spon. Voyag. tom. III. pag. 220. 221.

DEFVNCTVS IIII NONAS. AVGVSTAS. Q. MVSTIO PRISCO M. PONTIO. LAELIANO. COS.] Les noms de ces deux Consuls ne se trouvent point dans les Fastes; ils ont donc été Consuls subrogez, & dès-lors on sent combien il est difficile de former des conjectures sur l'année où ils ont exercé pendant quelques mois la premiére Magistrature de Rome. Il est très-singulier que dans cette Inscription on n'ait pas marqué suivant l'usage le plus commun, combien le jeune *Phœbus* avoit vécu d'années, de mois & de jours, & qu'on se soit contenté de marquer le jour de sa naissance & celui de sa mort, en y joignant les noms des Consuls qui étoient en charge lorsqu'il naquit & lorsqu'il mourut. Cette singularité avoit d'abord fait penser aux sçavans Auteurs des Mémoires de Trévoux, que ce jeune enfant étoit mort dans l'année même de sa naissance, & que par la double date des Consuls ordinaires & des Consuls subrogez, il devoit être aisé à ceux qui lisoient l'Inscription, de

Mém. de Trev. Juillet 1728. pp. 1553. 1554.

comprendre que *Phœbus* avoit vécu cinq mois & deux jours. Mais en proposant cette conjecture, les Journalistes observent avec raison, que le mot *Hispanus* y forme une difficulté qu'on ne sçauroit lever; car il n'est point vraisemblable que les parens de cet enfant l'eussent fait porter de Ségisamone à Rome dans un âge si tendre. Il faut donc tenter quelqu'autre moyen de découvrir à peu-près l'année du Consulat subrogé de *Q. Mustius Priscus* & de *M. Pontius Lælianus.* Je dis à peu-près, parce qu'à moins de recouvrer des Fastes où tous les Consulats soient marquez sans exception, on ne pourra jamais réussir à fixer précisément les années des Consuls subrogez, dont il est souvent fait mention dans les anciens Monumens.

Je ne trouve point ailleurs le nom de *Q. Mustius Priscus,* le premier de nos deux Consuls subrogez. La famille *Mustia* n'avoit pas été illustrée dans le tems de la République, & le seul personnage de cette famille dont il soit parlé dans les anciens Auteurs, est *C. Mustius* Chevalier Romain & Publicain, ou Fermier des droits que la République levoit dans la Sicile du tems de Cicéron, qui nomme ce *C. Mustius* dans un de ses Discours contre Verrès. Je ne sçais si le premier de cette famille qui est entré dans le Sénat, ne seroit point *T. Mustius Hostilius Fabricius Medulla Augurinus,* à qui l'Empereur Trajan accorda le même rang qu'à ceux qui avoient été Tribuns, & qui devint dans la suite Préteur & Pontife. Nous apprenons ces particularités d'une Inscription rapportée par Gruter. Spartien met au nombre des personnages considérables que Sévére fit mourir lorsqu'il revint à Rome après la défaite d'Albin, un *Mustius Fabianus,* qui pourroit bien être fils du *Q. Mustius Priscus* de l'Inscription que j'examine.

Cicer. lib. I. in Verr. num. 51. 52. 53.

Gruter. CCCCXL. 4. Spart Sever. cap. 13.

A l'égard de *M. Pontius Lælianus* le second de nos Consuls subrogez, quoique les Historiens qui nous restent ne nous ayent rien appris de lui, une belle Inscription déterrée à Rome en 1555. supplée à leur silence. Malgré sa longueur,

je ne laisserai pas de la rapporter toute entiére, parce qu'elle nous fournit un détail des différens emplois par lesquels *Pontius Lælianus* avoit passé, & qu'on peut la considérer comme un abbrégé de sa vie : *Gruter. CCCCLVII. 2.*

M. PONTIO. M. F. PVP
L. AETIANO. LARCIO. SABINO. COS. PON
TIFICI. SODALI. ANTONINIANO. VERIANO
FETIALI. LEG. AVG. PR. PR. PROV. SYRIAE. LEG. AVG
PR. PR. PROV. PANNON. SVPER. LEG. AVG. PR. PR. PAN
NON. INFER. COMITI. DIVI. VERI. AVG. DONATO DONIS
MILITARIB. BELLO. ARMENIACO. ET. PARTHICO
AB. IMP. ANTONINO. AVG. ET. A. DIVO. VERO. AVG
NIVI .... ICA AVR
ANTONINI. AVG. ET. M. VERI. BELLO GERMANIC
ITEM. COMITI. IMP. ANTONINI. AVG. GERMANICI SAR
MATICI. LEG. LEG. I. MINER. CVRATORI. CIVIT. ARAVS
PROV. GALLIAE. NARB. PRAETORI. TRIB. PLEB. CANDIDATO
IMP. DIVI HADRIANI. AB. ACT. SENAT. QVAESTOR PROV
NARB. TRIB. MIL. LEG. VI. VICT. CVM. QVA. EX. GERM. IN
BRIT. TRANSIIT. IIII VIR. VIAR. CVRANDAR
HVIC. SENATVS. AVCTORE. M. AVRELIO. ANTONINO AVG
ARMENIAC. MEDIC. PARTHIC. MAXIMO GERM. SARMAT
STATVAM. PONI. HABITV. CIVILI. IN. FORO. DIVI. TRAIANI
PECVNIA PVBLICA. CENSVIT

Dans la copie que Gruter a suivie, & que j'ai représentée fidellement, il y a une faute dès le premier mot de la seconde ligne, où il faut lire LAELIANO au lieu de L. AETIANO. A la dixiéme ligne on doit aussi changer M. VERI en DIVI VERI ; car *Lucius Verus* n'a jamais porté le prénom de *Marcus* dans aucun tems, & il avoit déja été mis au nombre des Dieux quand cette Inscription fut gravée.

Au reste, quoique ce Monument nous instruise assez de ce qui concerne *M. Pontius Lælianus*, nous ne sçaurions en tirer des lumiéres suffisantes pour déterminer l'année de son

Consulat. Tout ce que nous pouvons dire, c'est 1.° que ce Consulat est antérieur à l'an 180. de l'Ere Chrétienne, puisque *Lælianus* est appellé Consul du vivant de Marc-Aurèle, qui mourut le 17. Mars de la même année. 2.° qu'il est très-probable que ce Consulat a même précédé l'an 177. parce qu'avant le mois d'Août de cette année, Marc-Aurèle avoit donné le titre d'Auguste à son fils Commode. Or la statue élevée à *Lælianus* déja Consul, lui fut décernée par l'autorité de Marc-Aurèle seul, d'où l'on doit conclurre que ce Prince ne s'étoit pas encore choisi son fils pour Collégue. Il n'y a même aucune apparence que *Lælianus* ne soit parvenu au Consulat qu'en quelques-unes des années précédentes, car il avoit été fait Tribun du Peuple sous Hadrien, & il n'est pas vraisemblable qu'il n'eut été nommé Consul qu'après un intervalle d'environ quarante ans. D'ailleurs le *Phœbus* de l'Inscription conservée chez M. le Cardinal de Polignac, étant né l'an 143. & étant mort sous le Consulat de *Lælianus*, il auroit été homme fait, & auroit depuis long-tems embrassé quelqu'état, ou suivi quelque profession, si ce Consulat avoit été postérieur à l'an 170. Mais outre que dans son épitaphe on ne dit rien sur le parti qu'il avoit pris dans le monde, on voit bien par les épithetes affectueuses dont se servent ses parens, qu'il est mort très-jeune. Voici donc ce que je puis conjecturer de plus plausible sur les Consuls subrogez de notre Inscription. *Lælianus* fut un des Généraux qui accompagnérent *Lucius Verus* dans la guerre contre les Parthes l'an 161. ces Généraux avoient été choisis parmi ceux qui avoient été honorez auparavant du Consulat, comme on peut en juger par l'exemple d'*Avidius Cassius*, de *Statius Priscus* & de *Martius Verus*. On peut donc croire que *Lælianus* leur Collégue, a été Consul subrogé pendant quelqu'une des derniéres années d'Antonin Pie, & par-là le Consulat de *Q. Mustius Priscus* & de *M. Pontius Lælianus* devra être placé entre les années 143. & 161. de l'Ere Chrétienne.

V. Tillem. Hist. des Emp. to. II. pag. 427. & p. 632. suiv.

VIII.

REVECAE INNOCENTI QVAE VIXIT
ANNVM VNVM MENSEM VNVM
DIES XVII BENE MERENTI IN PACE
DEPOSITA VIII. KAL. SEPTEMBRES
FLAVIO CAESARIO ET NONIO
ATTICO VV CC CONSS
PARENTES BENE MERENTI FECERVNT

Cette Inſcription a été copiée à Rome en 1737. par M. le Préſident de Mazangues: quand même les mots *in pace depoſita* ne nous indiqueroient pas que c'eſt l'épitaphe d'une petite fille Chrétienne, ſon nom ſeul ne nous permettroit pas d'en douter. REVECAE eſt la même choſe que REBECAE; car dans les Inſcriptions des 4.e & 5.e ſiécles de Jeſus-Chriſt, l'V conſonne eſt très-fréquemment employé pour le B; les Tables Grammaticales de Gruter & de Reineſius en fourniſſent une infinité d'exemples. *Grut. & Reineſ. Indd. Inſcc. c. 19.*

Les noms pris de l'ancien Teſtament étoient aſſez rares parmi les Chrétiens Occidentaux pendant les premiers ſiécles de l'Egliſe, & dans ce grand nombre d'Inſcriptions Chrétiennes recueillies par Gruter, Aringhi & Fabretti, je trouve ſeulement un homme nommé *E'lie*, & quatre femmes appellées *Suzanne.* *Grut. MLIII. 4. Reineſ. ex Rom. Subt. cl. XX. 196. 197. 494. Fabrett. c. 8. pag. 591.*

Le tems de la mort de la jeune *Rébeca* eſt déterminé par la date des Conſuls nommez dans l'Inſcription. Tous les Faſtes s'accordent à placer le Conſulat de *Cæſarius* & d'*Atticus* en l'an de Rome 1149. de Jeſus-Chriſt 397. mais juſqu'à préſent on n'étoit pas aſſûré du nom de famille de ces deux Conſuls.

Onuphre Panvini, le reſtaurateur des Faſtes Conſulaires & le pere de l'Hiſtoire Romaine, comme l'appelle Scaliger, donnoit au premier le nom de *Flavius Cæſarius,* ſans citer ni *Onuphr. Faſt. LIII. p. 60. & Comm. in Faſt. pag. 302.*

Ecrivain, ni monument antique, d'où il eût appris que *Cæsarius* étoit de la famille *Flavia.* Il nommoit le second Consul *Pontius Atticus*, uniquement parce qu'il étoit fait mention d'un homme qui portoit ce nom, dans une Inscription gravée

Ricciol. Chron. Ref. tom. III. pag. 55.

du tems de Valentinien & de Valens. Les PP. Pétau & Riccioli ont suivi Onuphre à la lettre, mais le Pere Buchérius appelle le second de nos Consuls *Nonius Atticus*. Je ne sçais

Reines. Ep. ad Rupert. LXIX. & Inscr. cl. I. 39.

sur quel fondement Reinesius ayant vû la copie d'une Inscription où il est fait mention d'un CLODIVS HERMOGENIANVS CAESARIVS, a soûtenu, & dans une de ses lettres à Rupert, & dans son grand ouvrage sur les Inscriptions, qu'Onuphre s'étoit trompé en donnant à *Cæsarius* Consul l'an 397. le nom de *Flavius*, & qu'il falloit l'appeller *Clodius Hermogenianus Cæsarius.* Le sentiment de

Reland. Fast. Cons. p. 524.

Reinesius a été adopté par Reland; mais pour prouver qu'Onuphre étoit dans l'erreur, il auroit fallu que ses deux sçavans Adversaires eussent montré l'identité du *Cæsarius* de l'Inscription avec le *Cæsarius* qui a été Consul: or bien loin qu'ils pussent en rapporter des preuves, rien au contraire n'est plus facile que de montrer que c'étoient deux hommes différens. Tout le monde sçait qu'après que l'Empire eut été, pour ainsi dire, partagé entre Rome & Constantinople, l'un des deux Consuls étoit toûjours choisi en Orient & l'autre en Occident; ainsi, des Consuls de l'an 397. l'un a été, pour ainsi parler, Oriental, & l'autre Occidental. Or il est prouvé, d'un

Lib. XII. Cod. Th. de Lustral. Conlat.

côté, par une Loy de l'an 384. donnée à Milan par Valentinien II. & adressée à Atticus, qui pour lors étoit Préfet du Prétoire, que ce même Atticus étoit Occidental; & d'autre part, plusieurs Loix données à Constantinople*, & adressées à *Cæsarius*, nous apprennent qu'il fut Préfet du Prétoire en Orient pendant les années 397. 398. 399. 400. & 401.

Sozom. Hist. Eccl. lib. IX. cap. 2.

& nous voyons par un trait de sa vie rapporté par Sozoméne,

* *Leg. 27. Cod. Theod. de Hæret. L. un. de Greg. Dom. L. 150. de Decur. L. 14. de bon. proscr. L. 1. de superexact. L. 32. de Episc. & Cler. Leg. 1. de Assessor. Dom. & Cancell. Leg. 62. de Curs. public. L. 14. de Pag. sacr. & templ. &c.*

qu'il étoit établi à Constantinople : comment donc ce *Cæsarius* auroit-il pu être le même que *Clodius Hermogenianus Cæsarius*, qui dans le monument rapporté par Reinesius, n'est dit ni Préfet du Prétoire, ni Consul, & qu'on pourroit prouver par ce monument même, avoir été établi en Occident ? car il faut remarquer que l'Inscription a été trouvée à Rome, que la famille *Clodia* a toujours vécu dans l'Occident, & que *Clodius Hermogenianus Cæsarius* y est dit XV VIR *Sacris Faciundis*, Sacerdoce qui n'a jamais été connu dans l'Orient. Mais quand toutes ces raisons ne suffiroient pas pour détruire la conjecture de Reinesius, notre Inscription doit dissiper jusqu'au moindre doute ; & sur son témoignage, on doit à l'avenir placer dans les Fastes à l'an 397. de l'Ere Chrétienne, *Flavius Cæsarius* & *Nonius Atticus*, puisque ce monument nous apprend avec certitude le nom de famille de ces deux Consuls ; il assûre même l'authenticité d'une autre Inscription qu'on lit dans l'ouvrage de Jacques Bosius sur la Croix de Jesus-Christ, ouvrage que les Compilateurs modernes des Fastes Consulaires auroient dû consulter. Voici l'Inscription qui y est rapportée :

Jac. Bos. Cruc. Triumph. l. VI. c. 13. p. 710.

DVLCIS ET INNOCENS HIC DORMIT SEVERIANVS ☧
IN SOMNO
PACIS QVI VIXIT ANNIS * P. M. L. CVIVS SPIRITVS IN LVCE
DOMINI SVSCEPTVS EST DIE ☧ VIII. X. KL. MAR. DD NN
FLAVIO CAESARIO ET NONIO ATTICO VV CC
QVEM LOCVM
EMIT VERECVNDA VXOR PASCASIO EPC ☧

* Plus Minus 50.



DISSERTATION SUR UN MONUMENT DES TRIBOCS.

Par M. SCHEPFLIN.

21. Février 1738.

LEs ruines de l'ancien *Brocomagus*, aujourd'hui *Brumt*, bourg ſitué à trois lieues de Straſbourg, m'ont fourni depuis peu un monument intéreſſant pour l'hiſtoire de l'Alſace, & qui ne me paroît pas tout-à-fait indigne de l'attention du Public. J'y ai découvert une colomne antique de pierre rouge, qui a ſix pieds de haut ſur un pied de diametre, avec une Inſcription bien conſervée, gravée en lettres onciales de quatre pouces, dont les traits ſont tels qu'on les tiroit dans le ſiécle où elle fut dreſſée. Voici ce qu'elle porte:

IMP. CAES. PVB
LIO. LICINIO
VALERIANO. PIO
FELICI. INVICTO
AVGVSTO. CIV.
TRIBOCORVM

Cela veut dire que la Communauté des Tribocs a érigé ce monument en l'honneur de l'Empereur Valérien, dont on a ajoûté les éloges ordinaires de Pieux, d'Heureux & d'Invincible.

Cette découverte fait revivre un monument précieux de l'ancienne Alſace, érigé par un vœu général & ſolemnel de toute la Nation, à l'honneur de ſon Souverain, dans une des principales villes, & même dans le cœur de ſa patrie. Elle fixe l'habitation d'un ancien peuple belliqueux & conquérant, qui a élevé ſes trophées ſur les ruines d'une des plus reſpectables & des plus puiſſantes nations des Gaules, les Médiomatriciens.

Le titre

Inscription d'une Colonne de Pierre rouge, trouvée dans le Bourg de Brumt, à trois lieues de Strasbourg



Echelle de quatre pieds

Le titre & les noms de Valérien n'ont rien de ſingulier dans cette Inſcription. Il y eſt appellé *Publius Licinius,* comme ſur les Médailles & ſur les Marbres. Onuphre cite une Inſcription où il y a *P. Aurelius Licinius Valerius Valerianus.*

Les éloges qui ſuivent ſon nom, ſont les mêmes dont on s'eſt ſervi dans les monumens publics; ainſi nous ne nous arrêterons qu'aux deux derniers mots, qui fourniront matiére à pluſieurs réflexions.

Les lettres CIV ne ſçauroient être expliquées que par *Civitas;* or *Civitas Tribocorum* étant la même choſe que *Cives Triboci,* il y faut ſuppléer par le verbe *poſuit, dicavit* ou *dedicavit.*

Les deux derniers mots de cette Inſcription, malgré leur clarté apparente, ne laiſſent pas d'être ſuſceptibles de deux ſens, l'un relatif à toute la nation des Tribocs, l'autre en particulier aux habitans de l'ancien *Brocomagus,* ville des Tribocs, qui pouvoit avoir eu, outre ce nom ordinaire, celui de *Civitas Tribocorum.* Nous trouvons en effet le mot *Civitas* dans l'une & dans l'autre ſignification.

Si toute la nation Helvétique a été appellée par Jule-Céſar [a], *Helvetia Civitas,* tout le corps des Tribocs a pu également avoir le nom de *Civitas Tribocorum.*

Les Marbres fourniſſent un grand nombre d'expreſſions, comme *Civitas Bojorum, Menapiorum, ſuperioris Provinciæ Illyrici,* &c.[b] qui ont ſûrement marqué les nations entiéres des Bojens, des Ménapiens, de l'Illyrie ſupérieure. D'un autre côté, l'on ne ſçauroit conteſter non plus que la ville d'Autun en particulier ne ſoit auſſi appellée par le même Céſar, *Æduorum Civitas,* dont le nom ordinaire étoit *Auguſtodunum* [c].

Celle de Beſançon, nommée communément *Veſontio,* fut

[a] *De Bell. Gall. lib. 1. cap. 12.* où il dit: *Omnis civitas Helvetia in quatuor pagos diviſa eſt.* Céſar ſe ſert encore en d'autres endroits du mot *Civitas* dans ce ſens, de même que Saluſte.

[b] *Voy. Grut. Inſcript. pag. 490. 2. pag. 1096. 4. pag. 396. 1.*

[c] *Notitia provinciarum Galliæ,* in Lugdunenſi prima civitas Æduorum, hoc eſt Auguſtodunum. *Voy. Chifletii Veſontio, p. 1. pag. 29. Menetrier Hiſt. de la ville de Lyon, pag. 74.*

dénotée par le même Auteur & par les Inscriptions, sous le nom de *Civitas Sequanorum*.

Aventicum étoit aussi connu par celui de *Civitas Helvetiorum*, & *Noviomagus* par celui de *Civitas Nemetum*. Il convient néanmoins de remarquer que ce n'étoit réguliérement que les Capitales qui avec leur nom propre, portoient celui de la nation dont elles étoient le chef-lieu; remarque qui nous fait prendre notre parti. L'histoire ancienne ne nous ayant laissé aucun vestige, que les Tribocs ayent eu une Capitale, ou que *Brocomagus* l'étoit, nous pouvons croire que *Civitas Tribocorum* ne désigne pas ici en particulier l'ancienne ville de *Brumt*, mais toute la Communauté des Tribocs, & par conséquent que c'est elle qui a fait dresser à l'honneur de l'Empereur le monument en question.

En effet, si une ville de cette nation devoit être décorée de l'épithete de *Civitas Tribocorum*, c'étoit l'ancien *Argentoratus*, qui pourroit plûtôt en avoir été le chef-lieu.

C'est là où l'Itinéraire d'Antonin fait aboutir deux grands chemins, & trois autres *; c'est aussi là où les Romains avoient placé un Comte, sous les ordres du Duc de Mayence. Ils y avoient établi la principale fabrique des Gaules, pour les armes offensives & défensives de toutes les especes, au rapport de la Notice de l'Empire; & peu après, lorsque le Christianisme y eut pris le dessus, elle devint le siége épiscopal de la basse Alsace, ou des anciens Tribocs.

Pag. 60. 115. & 145.

Une partie de cette nation Germanique ayant passé le Rhin en compagnie des Harudes, Marcomans, Vangions, Németes, Sédusiens & des Suéves, sous le commandement du fameux Arioviste, appellé au secours des Séquanois contre les Eduens, fut chassée de la Gaule par César; cependant nous trouvons les mêmes Tribocs revenus, mais l'on ne sçait à quelle occasion. Quoi qu'il en soit, on les voit peu après fixer leur demeure parmi les Médiomatriciens, qui s'étendoient alors depuis Metz jusqu'au rivage du Rhin.

* Ce qui a fait naître ensuite le nom de Stratburg, ville des grands chemins: Grégoire de Tours est le premier qui l'appelle ainsi.

Les Tribocs s'y étoient sûrement fixez du tems de César; ses termes sont décisifs, lorsqu'il dit que le Rhin prend sa source dans le pays des Lépontiens, & porte ses eaux jusqu'à la Mer, en frisant les terres des Nantuatiens, Helvétiens, Séquanois, Médiomatriciens, *Tribocs*, & des Trévériens.

Liv. 4. c. 10. de la guerre des Gaules.

Strabon, auteur du tems d'Auguste, parle de ces mêmes Tribocs comme d'un peuple déja établi dans le territoire des Médiomatriciens. La bataille d'Arioviste ayant été donnée la 58.e année avant l'Ere Chrétienne, sous le Consulat de *Calpurnius Piso* & de *Gabinius*, l'époque du retour des Tribocs & de leur fixation en-deçà du Rhin, doit commencer peu après.

Geogr. liv. 4. p. 193. & suiv.

Ce que nous venons d'alléguer de César, nous conduit à établir les limites de ce peuple. Sa premiére habitation en-deçà du Rhin étoit enclavée dans le pays des Médiomatriciens; peu à peu il recula ses bornes avec tant de succès, que du tems de Pline & de Tacite il renvoya les Médiomatriciens au-delà des Vôges, aidé dans cette conquête par ses voisins & alliez les Németes & les Vangions.

Depuis cette époque jusqu'à l'extinction de l'Empire d'Occident, nous trouvons les Tribocs placez entre les Séquanois, les Németes, le Rhin & les Vôges; ce qui comprend toute l'étendue depuis Marckelsheim jusqu'à Guermersheim, par conséquent vingt-six lieues le long du Rhin. César lui-même donne aux Tribocs pour limites les Séquanois au midi, le Rhin au levant. Les Vôges les ont bornez vers l'occident, ils n'ont jamais pu pousser leur domination au-delà de ces montagnes.

A l'égard des limites du nord, il faut remarquer que *Noviomagus* ou la ville de Spire, ayant toûjours été regardée comme la Capitale des Németes, voisins septentrionaux des Tribocs, on pourroit hazarder de les fixer à *Vicus-Julius*, qui paroît être *Guermersheim*, de façon que les Tribocs auroient à peu-près occupé ce que l'on appelle aujourd'hui la *basse Alsace*.

Ils renfermoient dans l'enceinte de leur domination,

plusieurs villes & bourgs considérables. Ptolémée, l'Itinéraire d'Antonin, la Table Théodosienne, Ammien-Marcellin & la Notice de l'Empire, nous fournissent les suivantes, dont quelques-unes sont sur le Rhin, d'autres au pied des Vôges, ou dans l'intérieur du pays.

ELCEBUS, aujourd'hui Selestad.

HELELLUS, à présent El.

ARGENTORATUS, Strasbourg. Ptolémée n'est pas bien d'accord avec lui-même, lorsqu'il le met dans les Vangions, tandis qu'il compte *Breucomagus* & *Elcebus* dans les Tribocs. *Argentoratus* étant au milieu de ces deux places, il doit avoir fait partie de la même nation.

CONCORDIA, Drusenheim. Il y a lieu d'être étonné que Beatus Rhenanus, Simler & Cellarius cherchent les restes de ce nom dans les ruines du château de *Kochersberg*, qui est éloigné de cinq lieues du Rhin. Les circonstances de la bataille de Julien contre les Allemans, rapportées par Marcellin, nous font assez connoître que *Concordia* étoit sur le Rhin. Je ne sçais par quelle raison Cluvier l'a mis dans les Németes.

TRIBUNI, endroit aujourd'hui inconnu; c'étoit cependant une forteresse Romaine, comme les deux précédentes.

Amm. Marcel. liv. 16. ch. 12.

SALETIO, Seltz, où nous trouvons le *Præfectus militum Pacensium*, sous le commandement du Duc de Mayence.

TABERNÆ, Rheinzabern, gardé par la légion des Ménapiens. Ceux-ci, de même que les *Pacenses*, étoient une partie des trente-deux légions appellées *Comitatenses*, subrogées aux *Prétoriennes*.

VICUS-JULIUS, Guermersheim, où l'on marque la légion des *Andéréciens*. La Notice de l'Empire, qui nous fait connoître toutes ces garnisons, représente dans ses figures les trois dernières places comme bien fortifiées avec des tours hautes & quarrées.

Not. Imp. Occid. p. 146.

Dans l'intérieur du pays il y a *TRES-TABERNÆ*, Saverne, à l'entrée des Vôges. Cette ville pouvoit avoir pris ce nom de trois retranchemens qui y étoient apparemment alors, &

formoient trois différentes cités ou quartiers, dont on voit encore aujourd'hui les séparations.

L'ancienne tour qui y subsiste, doit être rapportée au tems de l'Empereur Julien, qui avoit fortifié de nouveau cette place, détruite peu auparavant par les Allemans. L'Italie & l'Epire avoient des villes de ce même nom de *Tres-tabernæ*.

Brocomagus, Brumt.

Une ancienne Inscription dont il sera fait mention ci-dessous, nous engage d'ajoûter aux villes & forteresses précédentes *Lucus Augusti*, dont il n'y a point de vestige dans l'Histoire.

Enfin il faut y placer aussi nécessairement un troisiéme *Tabernæ* appellé *Bergzabern*, parce que son nom, commun avec les deux autres, dénote son origine Romaine. Cette forteresse assûroit pareillement une des principales gorges de la montagne des Vôges; c'est à celle-ci qu'Adrien de Valois rapporte le *Tabernæ* d'Ausone. C'est ainsi que les Romains appelloient quelques places frontiéres, à cause des tavernes qui s'y établirent pour la commodité des troupes. *Notitia Gall. pag. 542.*

Si l'on pouvoit compter sur le rapport d'un anonyme du XIII.e siécle, il faudroit encore joindre *Novientum* & *Altitona*. C'est au premier de ces endroits que Jule-César a sacrifié à Mercure après sa victoire sur les Germains, suivant cet Auteur; & selon lui, l'Abbaye d'Ebersheimmunster a été bâtie ensuite à la même place, comme celle de Saint-Odile a succédé au château d'*Altitona*. Mais l'autorité de cet anonyme est trop foible pour pouvoir servir de preuve dans des tems aussi reculez.

Plusieurs Modernes* donnent à la ville de *Wissembourg* en basse Alsace, le nom de *Sebusium*. L'on avance qu'un peuple nommé *Sebusii* ou *Sebusiani*, avoit demeuré dans ce canton avec les *Tarbelli;* mais cette hypothese n'est fondée que sur un endroit corrompu d'Ammien-Marcellin, où, au lieu de *Tabernas* & *Salisonem*, comme les meilleurs MSS. portent, *Liv. 16. ch. 2.*

* *Beatus Rhenanus Rer. Germ. lib. 3. pag. 324. Hertzog dans la Chronique d'Alsace, liv. X. ch. 1. Munster dans sa Cosmogr. liv. 3. ch. 150.*

on avoit lû *Tarbellos* & *Sebusianos*, ce qui avoit donné naissance à ces deux peuples imaginaires.

Nous devons porter le même jugement sur les *Caracates*, malgré Adrien de Valois qui les a cru réels, si bien qu'il y a placé l'*Argentoratus*.

Notit. Gall. p. 42.

Liv. 4. Hist. chap. 70.

Tous les Géographes & Critiques conviennent que Tacite, où on les veut trouver, est aussi corrompu dans cet endroit, & qu'il faut substituer un autre nom au lieu de *Caracates*, ignorez de toute l'Antiquité.

Cluvier y substitue celui de *Nemetes*. Les conjectures des autres varient. *Argentoratus* ayant été dans les Tribocs, comme on l'a prouvé ci-dessus, & ce que notre monument confirme aussi, comment pouvoit-il être dans les Caracates?

Geogr. antiq. to. I. p. 303.

Cellarius avoit grande envie de placer aussi dans les Tribocs les villes d'*Argentuaria* & de *Rufiana*, ensuite il a pris le bon parti, & donné la premiére aux Séquanois; mais je ne sçais comment il a pu mettre le *Rufiana* dans les Tribocs, lui qui prend cet endroit pour *Rufac*, ville plus avancée vers l'intérieur de la Séquanie, que l'*Argentuaria* même, qui est aujourd'hui *Horbourg* près de Colmar. Il ne devoit pas même prendre *Rufac* pour *Rufiniana*, puisque Ptolémée le range dans les Németes.

Les Tribocs n'ont fondé aucune des places dont nous venons de parler. Le goût des Peuples Teutoniques n'étoit pas porté à bâtir des villes, soit par aversion pour tout ce qui relâche le courage, soit par un penchant naturel pour la liberté, & parce qu'ils sçavoient que les mêmes remparts qui défendent contre les ennemis, asservissent quelquefois sous des maîtres; d'ailleurs ils se plaisoient à changer de lieu. Ils évitoient les villes, à ce que dit Ammien, de même que si c'eût été des filets & des prisons; c'est pourquoi les Allemans, lors de leur irruption dans les Gaules, y en avoient abbattu ou ruiné plus de quarante-cinq, sans compter les forts & les petits châteaux. C'est de-là que toute l'ancienne Germanie ne nous fournit pas une seule ville du tems de Tacite. Les noms même de celles que nous venons de marquer, les uns

Gaulois, les autres, & même la plûpart, Latins, font connoître que toutes avoient pour fondateurs les Gaulois ou les Romains. D'un autre côté, à peine les Tribocs eurent-ils chassé les Médiomatriciens Ripuaires de leur pays, qu'eux-mêmes furent subjuguez à leur tour par les Romains; & ceux-ci qui en demeurérent les maîtres pendant plus de cinq siécles, regardoient toûjours ce pays comme un boulevart contre les nations barbares, qui ont tant de fois entrepris de pénétrer par-là dans l'intérieur des Gaules, & qui y ont même réussi par la suite. C'est de-là que nous trouvons dans l'ancienne Alsace, le long de la grande route du Rhin, ces fréquentes garnisons de la VIII.e XIX.e & de la XXII.e Légion [a], & dans le bas Empire, ces *Andéréciens* & *Ménapiens*. C'est de-là que viennent ces forts & ces villes fortifiées, ces camps, ces murs épais bâtis dans les gorges & sur les hauteurs des montagnes des Vôges, dont il reste encore aujourd'hui de grands & magnifiques vestiges dans les Comtés de Dabo & d'Ochsenstein, à Saint-Odile, à Niderbronn, à Framont & ailleurs. Après le dénombrement des villes que nous venons de faire ci-dessus, il y a lieu de s'étonner qu'il se trouve des Auteurs modernes [b] qui s'efforcent de placer cette Nation entre les Németes & les Vangions. Pour établir ce paradoxe, on se fonde sur l'ordre que Pline & Tacite ont observé en nommant conjointement ces trois peuples. L'un & l'autre mettent les Tribocs au milieu, & c'est de-là qu'on veut tirer une preuve pour leur véritable position [c], tandis qu'il est évident que ces Historiens vouloient uniquement faire connoître au lecteur que ces Peuples Germaniques avoient passé dans la Gaule Ripuaire, & qu'ils y avoient fixé leur demeure, sans faire attention à l'ordre de leur habitation. Comment les auteurs de ce sentiment ont-ils pu resserrer cette puissante Nation entre les Németes & les Vangions, dont les capitales,

[a] Tacite dit qu'il y avoit huit Légions Romaines le long du Rhin, *liv. 4. chap. 5. des Annales.*

[b] L'Auteur de la Notice de l'ancienne Alsace, qui est à la tête de l'Histoire de cette province, *pag. 4.*

[c] *Ipsam Rheni ripam haud dubiè Germanorum populi colunt, Vangiones, Triboci, Nemetes.* Tacit. Germ. cap. 28.

Digitized by Google

Noviomagus, Borbitomagus, Spire & *Worms,* ne sont éloignées l'une de l'autre que de six lieues? Les Tribocs n'auroient eu, à ce compte, que deux ou trois lieues de pays. En adoptant ce systeme, où placer les villes d'*Elcebus* & de *Breucomagus*, situées dans le canton de ce peuple? Comment arranger l'Itinéraire d'Antonin, qui commence par *Elcebus,* continue par *Argentoratus, Saletio, Tabernæ,* & fait tomber enfin son Voyageur à *Noviomagus!* La Table Théodosienne de Peutinger s'accorde là-dessus avec l'Itinéraire & avec Ptolémée. Enfin, notre colomne trouvée dans le cœur des Tribocs, dédiée par toute la Nation à son Souverain, érigée dans le centre du pays, semble fournir un nouveau moyen contre un sentiment si légérement fondé. Nous pouvons donc prendre pour vrai & constaté, que les Tribocs étoient, par rapport à l'ordre de leur situation, le premier Peuple Germanique de tous ceux qui habitoient dans les Gaules le long du Rhin, & par conséquent que c'étoit la basse Alsace, où commençoit la *Germanie supérieure,* qui a toûjours fait partie de la Gaule Belgique, tandis que les Séquanois, qui occupoient la haute Alsace, étoient de la Celtique, à cause de leur origine Gauloise; par la suite du tems ils ont été rangez aussi dans la Belgique.

Ptolém. Geogr. liv. 2. ch. 9. Pag. 80.

Nous venons de dire que notre monument étoit placé dans le cœur de la nation. La position de *Brumt* le fait assez connoître, c'est incontestablement l'ancien *Brocomagus.* Ptolémée est le premier Auteur qui en parle, il l'appelle Βρευκόμαγος. L'Itinéraire d'Antonin, Ammien-Marcellin & la Table Théodosienne en font mention, avec quelque différence des Manuscrits, dont les uns marquent *Brocomagnus,* les autres *Brocomacus* ou *Brotomagus,* les meilleurs *Brocomagus,* nom composé de deux mots Celtiques. *Mag* dénotoit une habitation, & se trouve à la fin du nom de beaucoup de villes de l'ancienne Gaule. Telles étoient *Viromagus, Juliomagus, Augustomagus, Cæsaromagus, Tornomagus, Montalomagus, Cisomagus, Mosomagus, Rotomagus, Argantomagus, Vindomagus, Rigomagus, Vinemagus,* plusieurs *Noviomagus,* dont l'un est dans le voisinage d'Alsace, de même que

que *Borbetomagus*. Les Romains y ont toûjours ajoûté leur terminaison.

Bruoch, autre mot Celtique, signifie un endroit marécageux*, ainsi *Bruochmag*, dont les Romains ont composé leur *Brocomagus*, veut dire *une habitation près des marais;* une partie de la contrée de ce bourg est encore aujourd'hui marécageuse. Les vestiges de l'ancienne ville font connoître qu'elle étoit très-étendue.

La figure de notre colomne ne nous fait pas connoître à quel usage elle peut avoir été posée. Si le moindre vestige de quelques nombres y paroissoit, je l'aurois d'abord prise pour une colomne milliaire. Au défaut de cela, nous pouvons conjecturer que c'est un pilier qui a fait partie d'un autel, temple, porte, ou d'un autre édifice public, fait à l'honneur de Valérien.

Les débris d'une pareille colomne de la même grosseur, que j'ai trouvée dans le même endroit, m'ont confirmé dans ce sentiment. Valérien ayant regné depuis l'an 253. de l'Ere Chrétienne, jusqu'en 260. où il fut fait prisonnier par les Perses, nous chercherons l'époque de ce monument dans l'intervalle de ces sept ans. Pollion, Victor, Eutrope, Zosime & Zonare nous apprennent que Valérien avoit de rudes guerres à soûtenir contre les Germains, qui cherchoient à passer le Rhin & à faire une grande irruption dans les Gaules. Ils furent défaits par les troupes que commandoit son fils Gallien, qui en prit le titre de *Germanicus Maximus*. Ces Germains pouvoient bien être les Francs qui habitoient alors le bord de l'autre côté du Rhin, & on marque que Gallien leur fit la guerre. Aussi est-ce sous lui que nous en trouvons la premiére mention, vers l'an 263. dans Trebellius Pollio, ce qui fait croire que leur confédération n'est que du deuxiéme siécle, au moins ne s'est-elle manifestée qu'après le milieu du troisiéme. La victoire de Valérien & de Gallien, arrivée en 256. est confirmée par des Médailles de ces *Mezzabarb. Numm. Impp. pag. 367.*

* Un des quartiers de la ville de Strasbourg, qui est marécageux, porte encore aujourd'hui le nom de *Bruoch*.

Princes, qui portent *Victoria Germanica,* où la figure oblongue des boucliers fait même connoître que cela regardoit les Germains. Elle est conforme à celle que nous trouvons sur l'arc d'Orange, monument de la défaite des Teutons.

L'année de ce grand & heureux événement de Valérien ne pourroit-elle pas fixer l'époque de notre monument?

La maniére d'exprimer le nom des Tribocs n'est pas uniforme dans les anciens Auteurs, Strabon écrit Τειβόκχοι, Ptolémée Τειβόκκοι, Jule-César *Tribocci*, Pline *Tribochi*, Tacite *Triboci.* L'ortographe de ce dernier est celle que notre Inscription exprime aussi, & par conséquent c'est la bonne, appuyée de deux autres Inscriptions dont nous parlerons ci-après.

Lib. 3. p. 315. Beatus Rhenanus a été dans la fausse persuasion, qu'ils furent aussi nommez *Triboni.*

Enfin, l'étymologie du mot Tribocs a embarrassé plusieurs Sçavans modernes, qui l'ont cherchée avec plus de curiosité que de succès. Les Historiens du moyen âge ont publié sans fondement, que les Trévériens & les Tribocs tiroient leur origine commune * de Trebeta, fils de Ninus & de Sémiramis, & qu'ils tenoient leur nom de ce fondateur. Un siécle éclairé comme le nôtre, ne défere pas beaucoup à l'autorité des Ecrivains peu clairvoyans, souvent fabuleux dans les matiéres de leur tems, & à plus forte raison dans celles qui sont beaucoup antérieures.

D'autres tirent cette étymologie de trois mots Germaniques combinez, *Die Rhin Wohner,* par contraction, *D'riwohner, accolæ ad Rhenum,* tandis qu'il n'est pas encore constaté qu'ils ayent habité sur le Rhin, avant qu'ils l'eussent passé.

Au rapport d'Obrecht, *Prod om. rer. Alsat. p. 3.*

Enfin le sentiment le plus reçû dérive ce nom des mots Germaniques, *Drey Buchen, trois hêtres,* à cause du culte qu'on prétend que cette Nation rendoit à ces arbres, & à l'ombre desquels elle avoit coûtume de tenir ses assemblées

* *Marianus, Sigebertus, Otto Frising. Conradus Usperg. Albert. Stad. Godofred. Viterb. Æneas Sylvius, Nauclerus, Crantzius, Kyriander, Franc. Irenicus Exeg. Germ. lib. 11. pag. 369.*

de Religion & d'Etat. Cluvier avance cette conjecture, après Conrad Celtes, Rhenanus, Glaveanus, Willichius, Schadæus, Coccius, ſuivis par pluſieurs Sçavans plus modernes.

Germ. antiq. liv. 2. ch. 11. pag. 38.
Antiq. Germ. primæ Bebelii, pag. 15.

Pour la fortifier, on prétend qu'il y a encore aujourd'hui en Alſace un endroit de ce nom, mais ce qu'il y a de certain, c'eſt que cet endroit n'y exiſte point. Supposé ſon exiſtence, on n'en ſçauroit induire que les anciens habitans en euſſent tiré leur nom. Il faut même obſerver que le hêtre n'a pas été un objet de religion des peuples Celtiques, comme le chêne.

Les Tribocs ſe ſont trouvez enveloppez dans la conquête des Gaules faite par les Francs; & depuis ce tems-là ce nom s'eſt perdu pour faire place à celui d'*Aleſaciones*, dont nous trouvons la premiére mention dans Frédégaire, & qui dénote les habitans ſur la riviére d'*Ill*. *Elſaſſ* marque *ſedes Elli*, le ſiége ou le cours de l'Ill.

La ſignification du mot *Alſace* a été plus étendue, ayant auſſi compris le pays que les Séquanois avoient occupé ſur le Rhin, & qui compoſe aujourd'hui la haute Alſace. Il n'eſt même reſté dans la province aucun veſtige du nom des Tribocs.

Les voiſins en ont conſervé quelque choſe. A Belfort le *pays de Trébay* en langue vulgaire dénote la baſſe Alſace, & à Metz on appelle le chanvre d'Alſace, *chanvre de Tréboc*. Le monument que je viens de découvrir, eſt le premier trouvé dans le pays, où il ſoit parlé de ce peuple. La vérité eſt qu'il exiſte deux Inſcriptions où on lit le mot *Triboc*, l'une dans Gruter, qui contient ces mots: *Mattonius Reſtitutus Civis Tribocus negotiator artis macellariæ*, & l'autre dans Spon, qui rapporte un *T. Nigrius ſimilis Tribocus ex Germania ſuperiore Luco Auguſti;* mais ces Inſcriptions trouvées ailleurs, ne faiſant mention que de deux citoyens morts hors de leur pays, l'on peut dire que la nôtre eſt la premiére trouvée dans la province même, & dreſſée par un vœu commun de la Nation, à l'honneur de ſon Souverain, par conſéquent elle eſt juſqu'à préſent unique dans ſon eſpece.

Inſcript. to. 1. p. 647. n. 5.
Miſcell. erudit. antiq. p. 188.



REFLEXIONS

Sur une Médaille de GALERIUS ANTONINUS, *fils de l'Empereur* ANTONIN-PIE.

Par M. DE BOZE.



Assemblée publique du 7. Avril 1739.

LES Historiens qui ont écrit la vie des Empereurs Romains, se sont fort étendus sur le caractere de douceur & de bonté, sur les vertus & les grandes qualités d'Antonin-Pie; mais ils nous apprennent peu de chose de l'état & de l'origine de sa famille. A peine donnent-ils à entendre qu'il y avoit de la parenté ou quelques alliances entre lui & les Empereurs Trajan & Hadrien ses prédécesseurs; & s'ils parlent de ses enfans, ils se contentent de dire qu'il en eut quatre, deux garçons & deux filles. Faustine, la cadette de ces deux filles, celle qui fut depuis mariée à son cousin-germain Marc-Auréle, successeur d'Antonin-Pie, est la seule dont ils fassent une mention particuliére. Non seulement ils ont négligé de nous transmettre le nom que portoient ses deux fils, qui devoient naturellement être l'objet de l'attention publique,

& l'espérance d'un Pere maître de l'Univers, ils n'ont pas même daigné nous apprendre s'ils étoient nez, s'ils étoient morts avant ou après que leur pere fut parvenu à l'Empire.

Les Marbres & les Médailles antiques, qui ont plus heureusement échappé à l'injure des tems, que n'ont fait les ouvrages manuscrits, nous dédommagent en partie du silence ou de la perte des Historiens; car il est à présumer, par exemple, que Dion, qui dans le peu qui nous reste des LXXX. livres de son ouvrage, est infiniment plus exact qu'aucun des autres Ecrivains de l'histoire Auguste, n'avoit pas omis un détail si nécessaire & si intéressant.

Il y a dans le seul Recueil de Reinesius, trois Inscriptions trouvées en différens tems, l'une à Ausbourg, l'autre à Capoue, & la troisiéme à Torre-di-Bagni, ville de la Campanie, qui ont été faites à l'honneur d'une Matidie, tante maternelle de l'Empereur Antonin, soeur de Sabine, femme d'Hadrien, fille d'une autre Matidie niéce de Trajan, & petite fille de Marciane soeur de ce Prince. Voici la plus ample de ces Inscriptions:

Elles sont aussi rapportées par Velserus, dans ses Antiquités d'Ausbourg.

MATIDIA
DIVAE MATIDIAE AVG. F.
DIVAE MARCIANAE AVG. NEPTIS
DIVI TRAJANI AVG. PRONEPTIS
DIVAE SABINAE AVG. SOROR.
IMP. ANTONINI PII AVG.
P. P. MATERTERA.

Si ces monumens ne nous déterminent pas à croire avec un des plus hardis Critiques de ce siécle, que Trajan étoit véritablement, & non par simple adoption, fils de Nerva, pere d'Hadrien, & ayeul d'Antonin-Pie, ils nous forcent du moins d'avouer que les Auteurs de l'histoire Auguste ont eu d'autant plus de tort de ne rien dire du degré d'affinité de ces Empereurs, que cette parenté & ces alliances avoient

Le P. Hardouin.

été le principal motif de leur adoption & de leur élévation à l'Empire.

Grut. Boissard, &c. Trois autres Inscriptions rapportées par différens Auteurs, font mention d'ARRIA FADILLA [a] mere d'Antonin, de JULIA FADILLA [b] sa sœur, peut-être sœur utérine seulement, car la mere d'Antonin avoit été mariée deux fois, & d'AVRELIA FADILLA [c] sa fille, l'aînée sans doute, de Faustine, & qui ayant épousé Lamia Silanus, mourut dans le tems qu'Antonin son pere alloit gouverner l'Asie en qualité de Proconsul.

Mais venons à ses deux fils que l'histoire auroit dû particuliérement nous faire connoître, & dont cependant elle ne nous dit rien.

Le docte Panvini a cru, & quelques Auteurs adoptant trop légérement sa conjecture, ont assûré après lui, que l'aîné de ces enfans s'appelloit T. AVRELIVS FVLVIVS ANTONINVS, & le cadet T. AVRELIVS ANTONINVS, mais comme ils n'en rapportent aucune preuve, & que d'ailleurs ils sont contredits, du moins à l'égard de l'un des deux, par les monumens qui en ont été découverts, il faut s'en tenir pour celui-là au témoignage irréprochable des Médailles antiques, qui nous représentent ce jeune Prince au revers de Faustine sa mere, avec une Inscription qui le nomme M. GALERIVS, & quelquefois M. ANNIVS GALERIVS ANTONINVS. Il ne fit que joindre, suivant l'usage commun, au nom de son pere ANTONIN, ceux de Faustine sa mere, qui s'appelloit ANNIA GALERIA.

Tristan est le premier de nos Antiquaires qui a connu & publié une de ces Médailles, il semble même en avoir vû deux, l'une en grand, l'autre en moyen bronze, mais il ne dit pas quelle est celle qu'il a fait graver dans ses

[a] IMP. ANTONINI PII AVG. MATER.
[b] IMP. ANTONINI PII AVG. SOROR.
[c] IMP. ANTONINI PII AVG. FILIA.

Commentaires; & il eſt d'autant plus aiſé de s'y méprendre, que ſouvent dans les Médailles de cet âge-là, le grand bronze differe plus du moyen par l'épaiſſeur que par l'étendue. Tom. I. pag. 614.

On y voit d'un côté la tête voilée de Fauſtine femme d'Antonin, déja morte & déïfiée, comme l'indique d'abord le voile, & enſuite la légende: ΘΕΑ ΦΑΥСΤΕΙΝΑ, *DIVA FAVSTINA*.

Au revers eſt gravée la tête d'un jeune enfant, je n'oſe dire d'un jeune homme, car il ne paroît âgé que de ſept à huit ans au plus, & on lit autour ces mots: M. ΓΑΛΕΡΙΟС ΑΝΤΩΝΙΝΟС ΑΥΤΟΚΡΑΤΟΡΟС ΑΝΤΩΝΙΝΟΥ ΥΙΟС. *Marcus Galerius Antoninus Imperatoris Antonini Filius*.

Je dois encore obſerver que Triſtan n'avoit pas apperçû l'M, abrégé du prénom Μάρκος, par où commence la légende, ni le mot entier ΥΙΟС, qui la termine, & qui y eſt eſſentiel. Il a ſeulement laiſſé un peu de blanc, & mis quelques points au commencement de cette légende, parce que ſa Médaille étoit, dit-il, uſée & mangée de rouille en cet endroit; preuve qu'il n'en avoit vû qu'une ſeule, car s'il en avoit vû deux, & de différentes grandeurs, comme il l'avoit d'abord inſinué, il auroit été fort extraordinaire qu'elles ſe fuſſent trouvées mangées de rouille préciſément ſur les mêmes lettres, & il ſe ſeroit plaint d'une fatalité ſi ſinguliére. Elles ſont toutes deux au Cabinet du Roy, & aſſez bien conſervées pour ne faire aucune difficulté dans la lecture de l'Inſcription que nous venons de rapporter.

Les Antiquaires ou Médailliſtes qui ſont venus depuis Triſtan, comme Patin, Vaillant, Mezzabarbe & M. Spanheim, n'ont pas manqué d'orner leurs Recueils de la Médaille de Galerius Antoninus, d'en exalter la rareté, & d'ajoûter que le ſilence des Hiſtoriens rendoit ce monument très-précieux: du reſte, ils renvoyent à ce qu'en avoit déja dit Triſtan.

Or, ce que Triſtan en a dit de plus, ſe réduit à traiter ſuperficiellement la queſtion, ſçavoir ſi ce Galerius Antoninus étoit mort avant qu'Antonin ſon pere fût parvenu à l'Empire, ou du moins avant que Fauſtine ſa mere mourût. Il Tom. I. pag. 615.

hésite à prononcer contre le sentiment commun, qui étoit alors, que les deux fils étoient morts avant que leur pere Antonin eût été adopté par Hadrien, sentiment fondé uniquement sur ce qu'il n'étoit pas vraisemblable qu'en adoptant Antonin, Hadrien l'eût obligé d'adopter Marc-Auréle & Lucius Verus au préjudice de ses propres enfans, s'il en avoit eu de vivans. Cependant il croit qu'on peut répondre qu'Hadrien avoit exigé ces adoptions dans la crainte que si Antonin, qui avoit déja plus de cinquante ans, mouroit bien-tôt après lui, l'Empire ne se trouvât divisé, & comme anéanti, en tombant entre les mains de deux enfans tout-à-fait incapables de le gouverner. Mais il conclud, avec trop de restriction, que si un de ces enfans étoit mort avant qu'Antonin son pere eût été adopté par Hadrien, l'autre, le *Galerius Antoninus* dont il s'agit, y avoit survécu, & n'étoit mort que peu de tems avant ou après Faustine sa mere, qui mourut à la fin de la troisiéme, ou au commencement de la quatriéme année de l'empire de son mari, ce qui avoit, dit-il, engagé les peuples à célébrer leur mémoire par un monument commun.

Cette conclusion de Tristan me paroît également destituée de preuves & de vraisemblance.

Et premiérement, il est bien plus naturel de croire que l'on mit au revers de Faustine morte & déifiée, le portrait de son fils vivant, comme un objet de consolation pour l'Empereur Antonin, que de penser qu'après les avoir perdus l'un & l'autre, on affecta de les réunir ainsi dans un même monument, pour lui présenter tout à la fois le double sujet de la plus juste douleur qu'il pût jamais ressentir.

En second lieu, si Galerius Antoninus eût été mort quand on le représenta au revers de sa mere ΘΕΑ ΦΑΥϹΤΕΙΝΑ, on l'auroit de même annoncé dans l'Inscription par quelque terme d'usage en ces occasions, comme ΘΕΟΣ, ΗΡΟΣ, ou autre semblable; & si on avoit eu des raisons particuliéres pour n'y employer aucun de ces termes, on les auroit au moins suppléez dans le type par quelque symbole, comme par un

par un Aigle au-dessous de son buste, ou par un Astre au-dessus. Le siécle même d'Antonin nous offre des exemples bien marquez de cet usage. Quand Domitien eut perdu son fils unique, âgé de huit à neuf ans, on grava son portrait sur les Médailles, tantôt au revers de son pere Domitien, tantôt au revers de Domitia sa mere, & on l'y représenta déja élevé au-dessus du globe de la terre, la tête environnée d'étoiles, avec cette Inscription autour: DIVVS CAESAR DOMITIANI F*ilius*.

Ce qui prouve bien mieux encore, non seulement que Galerius Antoninus n'étoit pas mort quand on le représenta au revers de Faustine sa mere, mais qu'il lui a survécu huit à dix ans au moins, c'est une Médaille que j'ai découverte depuis peu, & qui le représente âgé de dix-sept à dix-huit ans, ayant au revers les symboles de l'Espérance, de la Joye & de la Félicité publique, un Char conduit par la Victoire, & précédé dans sa marche par une femme tenant une palme à la main, telle qu'on la trouve sur la plûpart des Médailles de ce tems-là, où on lit: LAETITIA, FELICITAS *&* HILARITAS TEMPORVM.

La Médaille est d'un moyen bronze, fort approchant du grand par son étendue: elle est de fabrique Egyptienne, mais d'un travail bien plus fini que ne le sont ordinairement les Médailles frappées en Egypte: elle a sans doute été frappée à Alexandrie même, & comme elle n'a pas encore été vûe, je l'ai fait exactement dessiner & graver sur l'original, pour la communiquer plus aisément, & sur-tout pour apprendre de vous, Messieurs, de quelle maniére on doit expliquer la derniére lettre de l'Inscription mise autour de la tête de ce jeune Prince. Il n'y a que cette derniére lettre qui puisse arrêter, & à cela près, on lit naturellement Μ*άρκος* ΑΝΝΙΟΣ ΓΑΛ*ερίος* ΑΝΤ*ωνεῖνος* ΥΙ*ός*. La lettre Ρ qui vient ensuite, ne présente pas aussi aisément le mot, le génitif dont elle doit être l'abbrégé. Je l'explique par ΡΩΜΗΣ ou ΡΩΜΑΙΩΝ, & je vais vous exposer ce qui me détermine à lui donner cette signification, prêt à l'abandonner si vous ne l'approuvez

pas, & à y préférer celles qui vous paroîtront plus naturelles & plus sûres.

On sçait que rien n'étoit si commun chez les Grecs & chez les Romains, que de voir des particuliers adopter & prendre pour leurs enfans, des jeunes gens d'un certain mérite, qui souvent ne leur étoient rien d'ailleurs, ni par la nature, ni par les liaisons du sang. Mais ce qu'on a peut-être trop négligé d'observer, c'est que des villes mêmes, des villes entiéres, usoient d'une sorte d'adoption, & donnoient le nom de *Fils de la Ville* à de jeunes citoyens qui promettoient beaucoup, & qui se faisoient généralement aimer & estimer. Apulée le marque bien précisément dans le langage qu'il fait tenir à une jeune personne que des voleurs avoient enlevée, comme elle étoit sur le point de se marier à un de ses parens, jeune homme aimable & distingué, à qui la ville entiére avoit, dit-elle, publiquement accordé le nom de son fils: *Speciosus adolescens, inter suos principalis, quem* FILIVM PVBLICVM OMNIS SIBI CIVITAS COOPTAVIT. Le mot COOPTARE est une espece de formule, qui dans les Orateurs comme dans les Historiens, dans le Droit surtout, ne signifie pas seulement *nommer, admettre,* mais encore *choisir* sur plusieurs, entre les semblables & les meilleurs. On lit sur une Médaille de Néron lorsqu'il n'étoit encore que César, SACERD*os* COOPT*atus* IN OMN*e* CONL*egium* SVPRA NVMERVM EX *Senatus Consulto.*

Metamorph. lib. IV.

Cette sorte d'adoption publique étoit si honorable, que ceux qui l'avoient une fois méritée, s'en glorifioient toute leur vie, & prenoient dans l'âge le plus avancé le nom de fils de leur ville, ΥΙΟΣ ΠΟΛΕΩΣ, lors même qu'ils y exerçoient les premiéres Magistratures, & qu'ils y avoient acquis une grande supériorité sur le reste des citoyens: c'est ainsi que dans une Inscription Grecque que M. l'Abbé Fourmont a copiée dans la Laconie, & qu'il m'avoit communiquée pour nos Mémoires, on trouve entre les principaux Magistrats de Sparte, un Caïus Pomponius Alcastus, qui joint aux titres de grand Pontife, d'Ami de César &

de la Patrie, celui de *Fils de la Ville*, ΥΙΟΣ ΠΟΛΕΩΣ, & qui y avoit reçu, ajoûte l'Inſcription, tous les honneurs que la loy accordoit au citoyen qui avoit bien mérité de la République. Voici ſon article en entier :

ΓΑ ΠΟΜΠΟΝΙΟΣ ΑΛΚΑΣΤΟΣ
ΑΡΧΙΕΡΕΥΣ ΔΙΑ ΒΙΟΥ ΤΩΝ ΣΕΒΑΣΤΩΝ
ΦΙΛΟΚΑΙΣΑΡ ΦΙΛΟΠΑΤΡΙΣ ΥΙΟΣ ΠΟΛΕΩΣ
ΕΙΛΗΦΩΣ ΤΑΣ ΤΗΣ ΑΡΙΣΤΟΠΟΛΙΤΕΙΑΣ ΤΙΜΑΣ
ΚΑΤΑ ΤΟΝ ΝΟΜΟΝ.

Le P. de Montfaucon dans ſa Palæographie, & M. Muratori dans ſon dernier Recueil d'Inſcriptions, en rapportent une qui prouve que ces ſortes d'adoptions avoient auſſi lieu à l'égard des femmes célébres. C'eſt l'Epitaphe d'une Caracylæa, qui tiroit ſon origine des anciens Rois du pays, qui étoit Grande-Prêtreſſe, & qui avoit été adoptée par la Ville d'Ancyre, Métropole de Galatie, où elle exerçoit ſes fonctions ſacerdotales : *Marm. Ancyr. pag. 160. CLXIII. 1.*

ΚΑΡΑΚΥΛΑΙΑΝ
ΑΡΧΙΕΡΕΙΑΝ
ΑΠΟΓΟΝΟΝ
ΒΑΣΙΛΕΩΝ
ΘΥΓΑΤΕΡΑ
ΤΗΣ ΜΗΤΡΟΠΟΛΕΩΣ

L'uſage de conférer ainſi le titre de Fils de la Ville, n'étoit pas borné à la Grece proprement dite, & les Inſcriptions des Marbres antiques ne ſont pas non plus les ſeules qui en fourniſſent des exemples ; on en trouve un plus grand nombre encore ſur les Médailles. Haym, dans ſon *Teſoro Britannico*, en rapporte une frappée à Cotiæum ville de Phrygie, qui a d'un côté la tête de Néron, couronnée de lauriers, avec cette Inſcription autour : ΝΕΡΩΝα ΚΑΙΣΑΡΑ ΚΟΤΙΑΕΙΣ, & au revers un Jupiter nud, autour duquel on lit ΕΠΙ *Tom. II. pag. 184.*

ΟΥΑΡΟΥ ΥΙΟΥ ΠΟΛΕΩΣ, *sub Varo Filio Urbis.* Il en rapporte une semblable, frappée sous le même Magistrat, en l'honneur d'Agrippine, & il ne faut pas croire qu'ΥΙΟΣ ΠΟΛΕΩΣ ne signifie dans l'une & dans l'autre que ce que nous appellons *Enfant de la Ville,* c'est-à-dire, qui y étoit né; ce n'auroit pas été une grande merveille à célébrer, cette qualité se trouveroit par-tout, y ayant eu très-peu de Magistrats dans les villes Grecques, qui n'en fussent originaires. Mais ce qui achève de lever à cet égard jusqu'au moindre doute, c'est qu'outre ces Médailles, nous en avons deux au Cabinet du Roy, qui ont été déja publiées par M. Vaillant, & où ce même Varus, qui se qualifioit dans les Médailles précédentes ΥΙΟΣ ΠΟΛΕΩΣ, *Filius Urbis,* est appellé ΥΙΟΣ ΚΟΤΙΑΕΩΝ, *Filius Cotiænsium,* de même qu'un autre Archonte de la même ville, dans une Médaille frappée à l'honneur de l'Empereur Claude, ΕΠΙ ΙΟΥΛΙΟΥ ΥΙΟΥ ΚΟΤΙΑΕΩΝ, *sub Julio Filio Cotiænsium.* Enfin, nous lisons sur une autre Médaille du Cabinet du Duc de Dévonshire, pareillement rapportée dans le *Tesoro Britannico,* & frappée en l'honneur d'Auguste à Aphrodisée ville de la Carie, ΑΠΟΛΛΩΝΙΟΣ ΑΦΡΟΔΙΣΙΕΩΝ ΥΙΟΣ, *Apollonius Aphrodisiensium Filius.*

Tom. II. pag. 588.

Num. Græc. pp. 13. 15.

Le type autour duquel on lit ces mots, mérite encore une observation particuliére. On y voit la statue de Diane *Polymamme,* placée entre le Soleil & la Lune. C'étoient les trois principales Divinités qu'adoroient les peuples de la Carie; & il n'est pas douteux que l'Apollonius par les soins & sous l'autorité de qui la Médaille a été frappée, ne soit le célébre Apollonius d'Aphrodisée, qui, au rapport de Suidas, étoit Grand-Prêtre de la Carie, Historien de son propre pays, & auteur de divers autres ouvrages importans:

Ἀπολλώνιος Ἀφροδισιεὺς, ἀρχιερευς καὶ ἱστορικός. Γέγραφε Καρικά. Περὶ Τραλλέων. Περὶ Ὀρφέως, καὶ τῶν τελετῶν αὐτοῦ.

Apollonius Aphrodisiensis, Summus Sacerdos & Historicus. Scripsit historiam Caricam. De Trallibus. De Orpheo & ipsius sacris.

Mais comme Suidas ne dit point le tems auquel il a vécu, & que Meursius, ni Vossius, ni M. Fabricius n'ont pu le

deviner, nous devons uniquement à cette Médaille la preuve qu'il vivoit ſous Auguſte, comme nous devons à l'Hiſtoire le détail des talens qui lui avoient mérité le titre de Fils des Aphrodiſiens.

On ſeroit tenté de croire que ſous l'Empereur Maxence les Romains firent encore quelque choſe de ſemblable pour ſon fils Romulus, que nous ne connoiſſons de même que par les Médailles. On lit ſur celles qu'ils frappérent après ſa mort, DIVO ROMVLO N*oſtræ* V*rbis* FILIO, & le mot FILIO y eſt quelquefois écrit tout du long, & quelquefois abrégé par la ſeule initiale F. Ne ſemble-t-il pas que ce titre de *Fils de la Ville,* que Rome accorde au jeune Romulus, tire une nouvelle force de celui de *Pere de la Ville,* qu'on y donnoit unanimement à ſon fondateur, ROMVLE PATER ou VRBIS GENITOR, comme l'appelle Ovide?

Quoi qu'il en ſoit, il ſuffiroit peut-être de ſuivre avec quelqu'attention ces ſortes de monumens, & de lire dans le même eſprit un certain nombre d'Auteurs anciens dont les paſſages ont été négligez, faute d'être bien entendus, pour y trouver la matiére d'un ample Traité de ces adoptions publiques, tout inconnues qu'elles paroiſſent à nos Juriſconſultes & aux plus ſçavans Commentateurs. Voyons préſentement l'application qu'on en peut faire à GALERIVS ANTONINVS, ſuppoſé qu'on ne puiſſe mieux expliquer l'inſcription abrégée de ſa Médaille, que par Υἱὸς Ῥωμαίων, *Filius Romanorum.*

J'ai déja obſervé, & c'eſt le point le mieux établi dans l'Hiſtoire, que quand Hadrien déſigna pour ſon ſucceſſeur à l'Empire, Antonin, qui mérita depuis le ſurnom de Pieux & de Pere de la Patrie, ce fut ſous la condition expreſſe qu'il adopteroit à ſon tour le jeune Marc-Auréle neveu d'Hadrien, & L. Verus ſon petit-fils, plus jeune encore; & que ces adoptions exigées & promiſes, furent conſommées immédiatement après, avec les plus grandes ſolennités.

Soit donc qu'Antonin eût alors des enfans, ſoit qu'il n'en eût point encore, telle fut la loy qu'on lui impoſa; & toûjours plus retenu par ſa propre vertu que par la force des ſermens,

on ne voit pas qu'il ait jamais songé à y donner atteinte. Les Ecrivains, qui prêtent si volontiers un air de réalité à de simples bruits populaires, à de légers soupçons, n'en ont laissé aucune trace.

Dans cette situation, un fils d'Antonin, privé en quelque sorte de son état, mettoit toute son espérance dans Rome elle-même; elle devoit lui tenir lieu de mere, elle devoit se charger du soin de sa gloire & de sa fortune, il étoit véritablement le Fils des Romains, ΥΙΟΣ ΡΩΜΑΙΩΝ; & selon toutes les apparences, c'est ainsi qu'on en parloit sans cesse à l'Empereur son pere; discours flateur, langage de pure adulation, si l'on veut, mais cependant langage ordinaire, & plus familier aux Grecs & aux Egyptiens qu'à aucun des autres sujets de l'Empire, quelque aimé, quelque respecté qu'Antonin fût par-tout.

Son avénement à l'Empire avoit, dit-on, été annoncé à l'Egypte par les plus heureux présages, & il les avoit justifiez par ses bienfaits. De très-habiles Chronologistes prétendent que le commencement de son regne s'étant trouvé concourir avec un renouvellement de Cycle chez les Egyptiens, ils en formérent une Epoque qui fut appellée l'Ere Antonine; Dodwel, M. de Tillemont & quelques autres, croyent aussi que c'est à cette même époque que commence ce que nous avons des Fastes attribuez à Théon d'Alexandrie; mais ce qui a peut-être un rapport plus particulier à la Médaille qu'on y frappa pour Galerius Antoninus, & au titre qu'on lui donne d'ΥΙΟΣ ΡΩΜΑΙΩΝ, c'est que la grande passion des Alexandrins étoit de passer eux-mêmes pour Romains, & d'en prendre le nom. Marc-Antoine le leur avoit accordé comme une faveur singuliére, & ils s'en décorérent aussi-tôt sur les monumens qu'ils érigérent en son honneur, entr'autres sur une Médaille de petit bronze qui étoit au Cabinet de M. Foucault, & que M. Vaillant a publiée dans son Recueil des Villes Grecques. Marc-Antoine y est représenté avec les attributs d'Hercule, & il y a au revers pour toute Inscription, L. A. ΡΩΜΗΣ, *Romæ Anno Primo.* Quoique le Sénat n'eût pas

Αυγίβαντς.

ratifié cette conceſſion d'Antoine, & que l'uſage qu'en faiſoient les Alexandrins, ne ſervît qu'à jetter ſur eux une eſpece de ridicule, ils le continuérent dans les Médailles qu'ils firent frapper enſuite ſous l'Empereur Claude, avec cette légende au revers, ΔΗΜΩΣ ΡΩΜΑΙΩΝ. Nous en avons au Cabinet du Roy une troiſiéme en moyen bronze, frappée ſous Néron, où ils ſe qualifient de même; & M. Vaillant, après les avoir décrites, ne manque pas d'obſerver que ces Médailles, ſi reconnoiſſables par leur fabrique, ont été frappées en Egypte & à Alexandrie, dont les habitans affectoient de donner à leur ville le nom de Rome, & de prendre eux-mêmes celui de Romains.

Il ſe pourroit donc bien faire que dans la Médaille qu'ils ont frappée pour Galerius Antoninus, ils ayent voulu flater doublement l'Empereur ſon pere, & lui dire que ſi la vénération qu'on avoit pour lui, aſſûroit à ce jeune Prince le titre de *Fils des Romains,* dans Rome la capitale de l'Empire, il ne lui étoit pas moins acquis dans Alexandrie capitale de l'Egypte, qui étoit une ſeconde Rome, auſſi ſoûmiſe & auſſi dévouée que la premiére.

Telles ſont, Meſſieurs, les raiſons qui m'ont paru autoriſer l'explication que je propoſe; j'attendrai que vous y joigniez votre ſuffrage, ou que vous me ſuggériez quelque choſe de mieux, pour l'inſérer dans la Deſcription des Médailles du Cabinet du Roy, où je compte que celle-ci tiendra bientôt une place honorable.



REFLEXIONS

Sur une Médaille d'Or de l'Empereur MAURICE.

Par M. DE BOZE.

11. Mars 1738. DEPUIS près de deux siécles que de grands Hommes se sont appliquez à l'étude des Médailles, & s'en sont heureusement servis en matiére d'Histoire & de Critique, cette connoissance est devenue une espece de science à part, qui a des régles, une méthode & des principes particuliers, dont il est bon de ne se point écarter, si on veut en recueillir autant de fruit que ceux qui nous ont précédez.

Cependant, comme il y a peu de régles qui ne souffrent quelques exceptions, il seroit également dangereux de n'en vouloir jamais admettre aucune. Observons seulement qu'elles soient toûjours fondées en nécessité ou en raison, & qu'elles fassent plier la régle à leur objet, sans la détruire sur les autres points où elle peut avoir son application.

C'est, par exemple, une maxime généralement adoptée par les Antiquaires, que ce que nous appellons *Médailles*, les Romaines sur-tout, étoient originairement la monnoye courante, & ils en donnent une bonne preuve. On trouve tous les jours, disent-ils, une prodigieuse quantité de ces Médailles cachées dans la terre, comme autant de trésors particuliers que l'on vouloit mettre à couvert de l'incursion & de l'avidité des Barbares, & loin que ces petits trésors forment jamais des suites de Médailles plus ou moins complettes, ou qu'ils soient tous composez de différens revers, ils ne consistent communément que dans un petit nombre d'Empereurs qui ont, ou régné ensemble, ou qui se sont immédiatement succédé, & le même revers s'y trouve quelquefois par milliers; ce qui seul porte avec soi un caractére si marqué de monnoye courante, qu'il est comme impossible de se refuser à l'évidence d'un pareil témoignage.

On ne

On ne laisse pas d'en excepter les Médaillons, du moins ceux qui par leur relief, leur étendue & leur poids, auroient été fort à charge dans le commerce, ceux sur-tout qui composez de plusieurs cercles de différentes especes de cuivre, semblent nous dire encore qu'ils ont uniquement été faits pour le plaisir & l'ostentation, & nullement pour l'usage & la commodité.

Peut-être en viendra-t-on aussi à faire une classe séparée de plusieurs autres sortes de Médailles qui, quoiqu'au même titre & uniformes entr'elles par le poids & le volume, offrent des objets tout-à-fait étrangers, pour ne pas dire contraires à l'idée d'une monnoye courante: telles sont entr'autres, ces Médailles qui paroissent n'avoir été imaginées que pour honorer après leur mort, des Princes & des Princesses dont le portrait n'avoit jamais été gravé de leur vivant, des gendres, des sœurs, des niéces d'Empereurs, des enfans morts au berceau, ou dans la plus tendre jeunesse; telles encore celles où après une assez longue succession d'Empereurs, on a renouvellé l'image & le souvenir de quelques illustres Romains des premiers tems de la République.

Non toutesfois que ces mêmes Médailles n'ayent pu être reçues & même recherchées dans le commerce, parce qu'elles étoient de la même forme & de la même valeur intrinséque, parce que travaillées avec autant & plus de soin, on y trouvoit aussi des choses plus singuliéres & plus intéressantes; enfin, parce que frappées sans doute en moindre quantité qu'on ne frappoit des revers de la monnoye ordinaire, elles étoient dans le tems même, à proportion aussi rares qu'elles le sont encore aujourd'hui.

Une autre maxime en fait de Médailles, c'est que lorsqu'au revers d'un Empereur Romain on trouve le nom d'une Ville, d'un Peuple, d'un Pays, ce Pays, ce Peuple, cette Ville, doivent avoir été de la domination Romaine; ou s'ils ne lui ont pas été immédiatement soûmis, ils reconnoissoient du moins son autorité suprême par quelque hommage, par quelque tribut, ou autre condition équivalente stipulée dans des traités. Il en faut cependant excepter ces Médailles

où l'on voit d'un côté la tête d'un Empereur, & de l'autre celle d'un Prince voisin allié de l'Empire, qui s'honoroit bien du titre d'ami du Peuple & des Empereurs Romains, ΦΙΛΟΡΩΜΑΙΟΣ, ΦΙΛΟΚΛΑΥΔΙΟΣ, &c. mais dont l'alliance utile étoit quelquefois achetée par de gros subsides, que la vanité Romaine qualifioit de gratifications.

A combien plus forte raison n'en devroit-on pas excepter encore les Médailles où l'on trouveroit d'un côté la tête d'un Empereur Romain, & de l'autre le nom & les symboles d'une ville qui, loin d'avoir jamais été sous sa domination, se trouveroit appartenir depuis long tems à un autre Prince puissant, qui n'avoit rien à démêler avec l'Empire, rien à espérer de son alliance, rien à craindre de ses entreprises? Sans cela, quelle absurde conséquence ne tireroit-on pas un jour de la Médaille du Czar Pierre le Grand, frappée en 1718. avec le nom de la Ville de Paris à l'exergue, *LUTETIÆ PARISIORUM,* & de vingt autres semblables, si ceux qui joindront la connoissance de l'Histoire à celle des Médailles, n'étoient pas à portée d'expliquer ces énigmes d'or & d'argent, comme le Poëte Prudence les appelloit déja de son tems?

C'est avec le même secours que je me propose de résoudre la difficulté que présente une Médaille singuliére de l'Empereur Maurice, dont voici l'empreinte & la description.

D'un côté la tête de cet Empereur ornée d'un diademe à double rang de perles, & cette Inscription autour:

DN. MAVRI∽CIVS PP AV.

J'ai prononcé MAURISCIUS, pour faire sentir qu'on a mis surabondamment dans le nom de Maurice, une S entre l'I & le C, & on observera que cette S est posée horizontalement en forme de couronne sur la tête du Prince, où elle remplit un assez grand espace.

Au revers on voit le Monogramme de Christ, ☧, posé sur un globe, & cantonné d'un A & d'un Ω, avec cette légende terminée par une petite Croix:

VIENNA DE OFFICINA LAVRENTI +.

MÉDAILLE de l'Empereur MAURICE Frappée à Vienne en Dauphiné




MONNOYES des Archevêques de Vienne au coin de S.t MAURICE












Bouteroue est le premier qui a publié cette Médaille. De son tems elle appartenoit à M. Seguin Doyen de S.t Germain l'Auxerrois, qui l'avoit eue de M. Vachon de la Roche Conseiller au Parlement de Grenoble. Après la mort de M. Seguin, elle passa avec tout son Cabinet, dans celui du Roy; & je la regardois comme une Médaille unique, quand sur la fin du mois de Décembre dernier, M. le Marquis de Caumont m'en envoya une semblable qui venoit d'être trouvée dans ses terres près d'Avignon.

J'y donnai une nouvelle attention, j'examinai avec soin tout ce qu'on en avoit dit, & je vais l'exposer sommairement, afin que l'on juge en premier lieu, si on a jusqu'ici bien déterminé la nature & l'objet de ce monument, & ensuite si j'ai été plus heureux dans l'explication que j'en propose.

Bouteroue parlant de cette Médaille, n'hésite pas à la mettre au rang des monnoyes courantes, il la nomme même *Tiers de Sol d'or,* & il veut qu'elle ait été frappée à Vienne en Autriche, parce que, selon lui, elle n'a pu l'être à Vienne en Dauphiné, qui étoit la capitale des Etats de Gontran Roy de Bourgogne.

M. du Cange que Bouteroue avoit consulté, peut-être plus par honneur que par déférence, ne fut pas de son sentiment, & ne l'en fit point changer. Il lui opposa inutilement que la ville de Vienne en Autriche n'existoit pas, du moins sous ce nom-là, du tems de l'Empereur Maurice; qu'elle ne commença à le porter que dans le XII.e siécle, & que soit que ce fût le même lieu qu'on appelloit auparavant *Flaviana* ou *Viindobona,* il étoit alors de la domination du Cagan ou Chef des Abares, *Abarum Dux,* Prince fier & puissant, qui prenoit le titre de Despote des sept Nations, & de Seigneur des sept climats du Monde; qui faisoit des ravages continuels dans les terres de l'Empire; qui en tiroit un tribut annuel de quatre-vingt mille sols d'or dès le tems de Tibére-Constantin prédécesseur de Maurice; qui avoit obligé ce dernier de l'augmenter de moitié, & d'acheter de lui la paix par deux fois à des conditions honteuses; qu'ainsi il ne tomboit pas sous le sens que

ce Prince barbare, toûjours vainqueur, & plus ennemi encore de la Religion chrétienne que du nom Romain, eût jamais fait frapper sa monnoye au coin des Empereurs, avec les symboles les plus marquez du Christianisme, & dans une Langue que l'on ne parloit point dans ses Etats.

M. du Cange observoit qu'il n'en étoit pas de même de Vienne en Dauphiné, qui existoit dès le tems de Jule-César, qu'on y parloit Latin, qu'on y battoit monnoye, & que soit que cette ville appartînt à Gontran Roy de Bourgogne, ou à Childebert II. son neveu, à qui il avoit assûré ses Etats long-tems avant sa mort, & qu'ils fussent des Souverains très-indépendans, il y avoit eu entr'eux & l'Empereur Maurice diverses alliances qui avoient pu les porter à lui rendre cette sorte d'hommage, que la plûpart des Rois étrangers accordoient encore volontiers à la majesté de l'Empire. Il ajoûtoit que le terme d'*Officina,* pour exprimer le lieu où se fabriquoit la monnoye, devoit être d'un grand usage dans cette partie des Gaules, puisque l'on avoit une Médaille de Julien l'Apostat, frappée à Lyon, qui n'est éloigné de Vienne que de cinq lieues, avec ces mots abrégez à l'exergue, OF*Ficina* LVG*dunensis.*

M. Bochart que Bouteroue consulta après M. du Cange, se servit des raisons de l'un pour détruire le sentiment de l'autre, & ne suivit aucun des deux. Il alla chercher dans Estienne de Byzance une ancienne ville de Créte, qui portoit le nom de *Vienne* ou *Bienne,* Βιέννος πόλις Κρήτης, celle-là même où l'on dit qu'Otus & Ephialtès fils de Neptune, ayant enchaîné le Dieu Mars, l'avoient tenu treize mois enfermé dans un tonneau d'airain; il insiste particuliérement sur l'endroit où ce Géographe dit que la Vienne des Gaules devoit son origine à celle de Créte; mais plus curieux d'étaler de l'érudition que d'expliquer une Médaille, il avoue enfin qu'il s'y connoît peu, & ne laisse pas de conclurre que celle dont il s'agit, est infiniment suspecte: foible ressource contre une difficulté qui est aussi sérieuse, que le monument qui la forme, est incontestable.

Deux ans après cette premiére discussion M. du Cange publia l'Histoire de S.t Louis par le Sire de Joinville, accompagnée de notes & de sçavantes dissertations sur divers points de notre Histoire. Trois de ces dissertations roulent sur différentes sortes d'adoptions d'honneur qui étoient en usage entre les Princes septentrionaux, & qu'il croit s'être introduites dès le III.e & le IV.e siécles entre ces mêmes Princes & les Empereurs Grecs. Il y pose d'abord pour principe, que *comme dans les Adoptions véritables il se contractoit une affinité, non seulement entre le Pere adoptif & les Enfans adoptez, ainsi dans les Adoptions d'honneur, quoiqu'elles ne donnassent aucun droit aux successions réciproques, l'alliance s'étendoit également à toutes les branches des deux familles.* Il remarque ensuite que la qualité de Pere que Théodébert I. & Childebert II. Rois d'Austrasie, donnent dans la plûpart de leurs lettres, l'un à l'Empereur Justinien, l'autre à l'Empereur Maurice, étoit probablement la suite de quelqu'une de ces adoptions d'honneur dont l'Histoire ne nous a pas conservé le souvenir; & de conséquence en conséquence il prétend que c'étoit pour ces Princes un engagement à battre monnoye au coin des Empereurs, & ne fait aucune difficulté d'y rapporter celle de Maurice, dont il avoit été question entre M. Bouteroue & lui. Il ajoûte à ce qu'il avoit dit pour prouver qu'elle avoit été frappée à Vienne en Dauphiné, que l'S couchée, cette lettre surnuméraire que nous avons déja remarqué avoir été mise au milieu du nom de Maurice, MAVRI ∽ CIVS, immédiatement au-dessus de la tête du Prince, se trouvoit ainsi formée dans plusieurs de nos monnoyes de ce tems-là, & jamais dans celles d'aucun autre pays voisin ou éloigné: Qu'il étoit encore de l'usage particulier de nos monnoyes, d'y mettre le nom du Monétaire, & souvent par préférence au nom même du Prince qui lui en avoit confié la direction, comme le justifient celles de Clovis, qui ont pour légende DOCCIO MON*etarius*, celles de Dagobert ELIGIVS MON*etarius*, qui étoit S.t Eloy, & quantité d'autres: Que le nom de *Laurentius* qui se trouve sur la monnoye en question, étoit un nom

commun dans la Gaule Viennoise, & qu'Avitus Archevêque de Vienne, qui vivoit en 500. près d'un siécle avant l'Empereur Maurice, parle en plusieurs endroits de ses lettres, d'un *Laurentius* originaire de Vienne, & qu'il appelle *Vir illustris*.

Depuis ces derniéres observations de M. du Cange, imprimées en 1668. le seul Antiquaire qui ait ajoûté quelque chose à la simple description de cette Médaille, c'est le Pere Hardouin dans ses *Opera varia posthuma*, imprimez en l'année 1733. Il la rapporte comme une monnoye courante de l'Empire; il ne doute pas qu'elle n'ait été frappée à Vienne en Dauphiné, mais il ne doute pas non plus que cette ville ne fût sous la domination de Maurice, & il en infere que tout ce royaume de Bourgogne dont parlent nos Historiens, est une pure chimére: *Quæ urbs, si Mauricio Augusto paruit, Burgundionum priùs regnum nullum fuit.*

Les vérités connues & démontrées étouffent la critique, un pyrrhonisme outré ne l'excite point; ainsi la question est encore entiére à beaucoup d'égards, & on peut la réduire à trois points principaux, sçavoir, *en quel lieu la Médaille a été frappée, de l'autorité de qui elle l'a été, & à quelle occasion.*

La question de lieu n'est pas la plus difficile à résoudre. M. du Cange a fort bien prouvé contre Bouteroue, que ce ne pouvoit être Vienne en Autriche, puisqu'elle n'existoit pas encore sous ce nom-là du tems de l'Empereur Maurice; & indépendamment du silence général des anciens Géographes, nous avons des textes formels qui en fixent l'origine vers le XII.e siécle, entr'autres la Charte de fondation de l'Abbaye des Ecossois, faite en 1158. par Henry I. Duc d'Autriche, & dans laquelle il s'exprime ainsi: *Abbatiam in prædio nostro fundavimus, in territorio scilicet Fabianæ, quæ à Modernis Vienna nuncupatur.*

Ce ne peut pas être non plus la Vienne de Créte rappellée par Bochart, il y avoit long-tems qu'elle n'existoit plus, même au siécle d'Auguste; & supposé qu'elle eût encore existé du tems de l'Empereur Maurice, elle auroit toûjours parlé Grec & non Latin.

Reste donc la seule ville de Vienne en Dauphiné, déja célébre du tems de Jule-César, connue de Strabon, de Pomponius-Méla, de Ptolémée, de Velléius-Paterculus, de Pline & de presque tous les Historiens. On prétend que Tibére y envoya une colonie nombreuse, que l'Empereur Claude y établit une espece de Sénat, qui étoit apparemment le Prétoire du Vicaire des Gaules, d'où elle prit le nom de *Sénatorienne* que lui donnent quelques Auteurs. On sçait que sous Dioclétien elle devint la Métropole de cette partie des Gaules qui de son nom fut appellée *Gaule Viennoise;* on y voit encore aujourd'hui plusieurs monumens de la magnificence des Romains: ils y avoient vraisemblablement une Officine ou Hôtel des Monnoyes; & s'il en faut croire Goltzius, on trouve une Médaille de Néron avec cette Inscription au revers, CO*Lonia* VIENNA LEG. VII. CLAVDIA PIA. Quoi qu'il en soit, une ville si voisine de l'Italie, si favorisée des Empereurs, a dû, même après avoir passé sous une domination étrangére, rester encore long-tems attachée aux usages & à la gloire du nom Romain. Elle n'est sur cela en concurrence avec aucune autre ville du même nom, & c'est dans l'étendue de son territoire qu'ont été trouvées les deux Médailles dont il s'agit, les deux seules que l'on connoisse, celle qui est au Cabinet du Roy depuis plus de soixante ans, & celle que m'a envoyée en dernier lieu M. le Marquis de Caumont. Voyons présentement par l'autorité de qui elles peuvent y avoir été frappées.

Je me suis fait un plaisir de suivre le sentiment de M. du Cange sur le lieu, & je le confirmerai par de nouvelles preuves; mais je ne sçaurois souscrire à son idée sur la personne. Il avoit d'abord pensé que c'étoit, ou Gontran comme Roy de Bourgogne & seul maître de Vienne, ou Childebert son neveu, à qui il avoit assûré ses Etats long-tems avant sa mort, & il s'étoit contenté du motif de quelques traités d'alliance qu'il pouvoit y avoir eu entr'eux & Maurice, traités dont l'Histoire ne nous avoit à la vérité point laissé de détail, mais dont il soupçonnoit que les avantages & les conditions

avoient engagé ces Princes à frapper de la monnoye d'or au coin de l'Empereur leur allié. Il donnoit cette alternative, parce qu'il ſçavoit bien que Gontran Roy de Bourgogne n'avoit jamais fait avec Maurice de traité, dont il reſtât le moindre veſtige; mais il devoit bien ſçavoir auſſi que dans ceux que Maurice avoit faits avec Childebert, ce dernier s'étoit fait valoir au point d'en exiger en une ſeule fois cinquante mille ſols d'or, pour le ſecourir dans la guerre contre les Lombards, à qui cependant, ſans aucune participation de l'Empereur, il avoit de ſon chef accordé la paix, dès qu'il l'avoit jugé convenable à ſes intérêts; ainſi, quelle apparence que celui qui recevoit le tribut, ſe fût engagé à faire battre monnoye au coin de celui qui le payoit? D'ailleurs, ſi Childebert avoit été capable d'une complaiſance auſſi extraordinaire & auſſi déplacée que celle-là, il l'auroit fait ſans doute dans ſes propres Etats, & non dans ceux de ſon oncle qu'il devoit ménager, & qu'en effet il ménageoit tellement qu'on ne voit pas qu'il y ait exercé aucune juriſdiction pendant ſa vie. Sur quoi il faut encore obſerver que ce n'a pu être après la mort de Gontran, parce qu'elle n'a précédé celle de Maurice que de trois ans, & qu'il y en avoit plus de quatre que Childebert & Maurice avoient rompu tout commerce.

Ces raiſons dérangeoient trop ſenſiblement le premier ſyſteme de M. du Cange, pour qu'il y demeurât long-tems attaché. Il y ſubſtitua celui des adoptions d'honneur dont j'ai déja rendu compte; & quoiqu'en général on puiſſe aſſûrer que ces ſortes d'adoptions entre les Princes ſouverains, n'étoient qu'un terme vague qui n'ajoûtoit rien aux alliances ordinaires, & qui avoit plus de cours dans les livres de Chevalerie que de fondement dans l'Hiſtoire, M. du Cange en fait un titre ſi reſpectable, qu'il eſt bon d'examiner la preuve qu'il en rapporte, & les conſéquences qu'il en tire.

Théodebert I. & Childebert II. Rois d'Auſtraſie, donnent, dit-il, dans pluſieurs de leurs lettres, la qualité de Pere, l'un à Juſtinien, l'autre à Maurice; *donc ils avoient été adoptez l'un & l'autre, donc ils ont fait & ont dû faire frapper de la monnoye*

d'or

d'or au coin de ces Empereurs. Mais ne seroit-il pas plus naturel de penser que cette qualité de Pere, *Præcellentissimo Domino & Patri Justiniano, Mauricio, &c.* n'étoit qu'une expression flateuse, que dans des tems de bonne intelligence les Rois accordoient d'autant plus volontiers à la dignité Impériale, que deslors ils donnoient aussi le titre de Freres aux autres Rois, sans prétendre y attacher plus de prérogatives qu'on ne fait encore aujourd'hui? Non, dit M. du Cange, il y avoit du personnel pour l'Empereur Maurice; car en parlant de l'Impératrice Constantine-Anastasie sa femme, Childebert ne la traite que de Sœur, *Sororem nostram:* il pouvoit ajoûter qu'écrivant à Paul pere de Maurice, il ne le qualifie aussi que de *Vir gloriosus*, & c'est précisément ce qui détruit le principe qu'il avoit établi sur ces adoptions d'honneur, *qui semblables*, selon lui, *aux adoptions véritables, à la seule différence qu'elles ne donnoient point de droit aux successions réciproques, opéroient une telle affinité entre le Pere adoptif & les Enfans adoptez, qu'elle s'étendoit également aux branches des deux familles*; ce sont ses propres termes. Pourquoi donc Childebert ne donne-t-il pas le nom d'Ayeul à Paul pere de Maurice, & celui de Mere à l'Impératrice sa femme?

Mais admettons un instant ces adoptions d'honneur si vantées, que M. du Cange fait remonter jusqu'à Clovis, sans qu'aucun monument les atteste ou les indique, & demandons-lui pourquoi, à l'exemple des Cotys, des Rhémétalcès, des Hérodes, des Abgares & de tous les autres Princes dont il cite les Médailles, nous n'en trouvons point de nos Rois où leur tête soit de même gravée au revers de celle des Empereurs leurs contemporains: il répond que ce n'étoit plus le goût du tems, & il hazarde quelque chose de bien plus fort; il croit que tous les revers de nos Monnoyes Françoises, qui sont semblables à ceux des Monnoyes Romaines, ceux sur-tout où l'on voit des Victoires aîlées avec cette Inscription autour, VICToria AVGusta, VICToria AVGG. & les lettres CONOB ou COMOB à l'exergue, sont autant de Monnoyes frappées par nos Rois au coin des Empereurs Romains;

comme si d'un côté l'émulation, & de l'autre la facilité du commerce, n'avoient pas d'autant plus naturellement introduit une sorte de conformité dans le titre, dans le poids, le volume & le type des Monnoyes du même tems, que l'usage de la Livre Romaine & de toutes ses divisions a subsisté en France, du moins par rapport aux Monnoyes, jusque sous Charlemagne.

Cependant M. du Cange ne se borne pas là, il va jusqu'à croire que des Monnoyes particuliéres de Théodebert, qui représentent un jeune Prince armé à la Romaine, avec cette Inscription, D N THEODEBERTVS VICTOR..... D N THEODEBERTVS AVG*ustus*, ne nous offrent pas le portrait de Théodebert, mais celui de Justinien. En vain le monument dit: *Voilà*, c'est ici *le Souverain Théodebert vainqueur, Théodebert Auguste;* ne le croyez pas, il n'y a que l'Inscription qui lui appartienne, le portrait est celui de Justinien pour qui la Médaille a été frappée. Mais il ne lui ressemble point; Justinien mort à l'âge de quatre-vingt-trois ans, en avoit alors plus de soixante-quinze, & Théodebert environ trente; n'importe. Mais Théodebert, célébre par ses conquêtes, l'est sur-tout par les victoires qu'il a remportées sur Justinien même; n'importe encore, dit M. du Cange, ils s'étoient sans doute bien réconciliez; & puisque dans une de ses lettres il donne à Justinien le titre de Pere, *Praecellentissimo Domino & Patri Justiniano*, il falloit qu'une de ces adoptions d'honneur eût mis le sceau à leur accommodement, il falloit que Théodebert fist frapper de la monnoye d'or au coin de l'Empereur, & nous n'en avons pas d'autres.

Deux autorités formelles achevent de détruire ce principe & ses conséquences.

La premiére de ces autorités est celle de Procope, dont le témoignage ne doit pas être suspect, puisque c'étoit un Grec très-instruit, qui vivoit du tems même de Théodebert, & qui attaché à la Cour de Justinien, se montre par-tout Ecrivain passionné pour la gloire de l'Empire. Dans son troisiéme livre de la guerre des Goths, chapitre 23. il dit précisément

en parlant des François, que c'étoit la seule de toutes les Nations barbares dont les Rois fissent frapper de la monnoye d'or à leur effigie & non à celle des Empereurs: Νόμισμα δὲ χρυσοῦν ἐκ τοῖς ἐν Γάλλοις μετάλλων πεποίηνται, οὐ τοῦ Ῥωμαίων Αὐτοκράτορος (ὅπερ εἴθισται) χαρακτῆρα ἐνθέμενοι τῷ στατῆρι τούτῳ, ἀλλὰ τὴν σφετέραν αὐτῶν εἰκόνα.

La seconde résulte de l'inspection même des Chartes de nos Rois, qui voulant, suivant la remarque du P. Mabillon, marquer en tout leur indépendance, ne datoient ni par Indictions, ni par Consulats, ni par les années des Empereurs, comme faisoient toutes les autres Nations, mais par les années de leur propre regne.

Il ne nous est donc pas permis d'admettre gratuitement, à l'ombre d'un nouveau systeme, quel qu'il puisse être, que Clovis ni aucun de ses successeurs ayent jamais marqué leur monnoye au coin des Empereurs; & s'il s'en présentoit encore quelqu'une qui fût capable de nous faire illusion au premier aspect, ne desespérons pas de la dissiper par nos recherches.

Observons d'abord que la piéce dont il s'agit, n'est point un tiers de sol, comme le dit Bouteroue, elle pese quelques grains de plus, & elle ne se rapporte à aucune des divisions de la monnoye de ce tems-là. Observons ensuite qu'elle est infiniment plus travaillée, c'est-à-dire, mieux gravée, & frappée avec plus de soin qu'aucune des monnoyes que nous connoissions de l'Empereur Maurice. Observons encore que quand on y trouve le nom du lieu où elles ont été frappées, ce nom est communément au datif, en abrégé dans le champ ou à l'exergue; que dans celle-ci au contraire le mot VIENNA commence la légende, qu'il y est au nominatif, & qu'il y amene naturellement après lui les verbes CVDIT ou OFFERT, qui sont sous-entendus. Toutes ces circonstances nous déterminent insensiblement à ne plus regarder la piéce en question comme une monnoye courante, mais comme une véritable Médaille frappée à Vienne en l'honneur de l'Empereur Maurice, soit pendant son regne, qui commença vers la fin du VI.e siécle en 582. soit après sa

mort, qui arriva au commencement du VII.e en 602.

Il est vrai, comme on l'a remarqué, que la ville de Vienne étoit alors, d'abord sous la domination de Gontran, & ensuite sous celle de Childebert son neveu. Mais il faut distinguer à cet égard deux sortes de Puissances; d'un côté celle du Prince, qui, outre la jouissance de la plus grande partie du domaine utile, renfermoit éminemment l'administration civile, politique & militaire; de l'autre la Puissance de l'Eglise de Vienne, qui étant la premiére, la plus célébre & la plus étendue de toutes les Eglises des Gaules, avoit fait nommer par excellence la ville de Vienne, *Vienne la Sainte*, & conserve encore aujourd'hui à ses Evêques le titre de *Primat des Primats*. Cette seconde Puissance, quoique très-subordonnée à la premiére, étoit cependant encore fort considérable, même pour le temporel, parce que la piété de nos premiers Rois les avoit portez à décorer l'Eglise de Vienne d'une partie de leur souveraineté même, à lui accorder la plûpart des droits régaliens, & entr'autres celui de battre monnoye. Je ferai voir dans un traité particulier, qu'elle en a joui pendant plus de sept cens ans, & que ce fut sur l'exemple d'une prérogative si singuliére, que la plûpart des grandes Eglises du royaume l'usurpérent ou l'obtinrent dans les siécles suivans.

Le rapport de quelques-unes de ces anciennes monnoyes de l'Eglise de Vienne avec la Médaille de Maurice, demande présentement une attention particuliére. On y voit d'un côté une tête d'homme, qui ne differe presque de celle de Maurice que par les ornemens Impériaux que j'ai décrits; elles ont aussi au revers le Monogramme de Christ, ☧. L'Eglise de Vienne y parle de même au nominatif, & sous le titre général de VIENNA ou d'VRBS VIENNA. La légende est de même terminée par une petite Croix; enfin on y trouve cette S couchée, ∽, qui dans la Médaille de l'Empereur Maurice, paroît hors d'œuvre & tout-à-fait inutile, mais qui peut-être y signifie la même chose, & marque plus qu'aucune autre le motif qui l'a fait frapper: c'est ce que je vais examiner.

Perſonne n'ignore que S.t Maurice eſt le Patron de l'Egliſe de Vienne; & il l'étoit long-tems avant qu'un Prince du même nom parvînt à l'Empire: car ſans recourir à la tradition & aux légendes, qui aſſûrent que du lieu d'Agaune, où il fut martyriſé vers l'an 286. ſa tête poſée ſur ſon bouclier fut miraculeuſement portée par les eaux du Rhône au pied des murs de Vienne, où elle fut d'abord annoncée & reconnue par d'éclatans prodiges, il nous ſuffit de trouver dans tous les Auteurs du IV.e du V.e & du VI.e ſiécles, qui parlent ou de Vienne ou de S.t Maurice, que ſon culte y étoit dans la plus grande ſplendeur. Auſſi c'eſt cette tête même que nous repréſentent les monnoyes de l'Egliſe de Vienne, & les deux premiéres lettres de l'Inſcription qui eſt autour, S. M. VIENNA. ou S. M. VRBS VIENNA, ſont l'abrégé de *Sanctus Mauricius*, & non celui de *Sancta Metropolis*, comme l'ont cru Bouteroue, M. du Cange & le P. de Sainte-Marthe. Je ne ſçais comment ils ont pu s'y méprendre; car premiérement, ſi les Inſcriptions doivent répondre aux types qu'elles accompagnent, quel rapport trouvoient-ils entre une tête d'homme & les mots *Sancta Metropolis!* En ſecond lieu, ils devoient bien ſentir que le mot *Metropolis* emportant ſouverainement celui d'*Urbs*, ce dernier ne pouvoit y être joint. Enfin, s'ils avoient bien connu, s'ils avoient bien recherché ces ſortes de monnoyes, ils en auroient trouvé avec l'Inſcription de *S. Mauricius* tout au long, & ils ne ſe ſeroient pas trompez dans l'explication de l'abrégé.

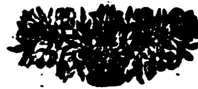
On conçoit aiſément que l'Egliſe de Vienne dût voir avec grand plaiſir ſur le premier throne de l'Univers, un Prince qui portoit le nom de Maurice, & qui après s'être diſtingué comme lui à la tête des Légions Romaines, ſoûtenoit de toute l'autorité Impériale cette même Religion pour laquelle le ſaint guerrier avoit ſouffert le martyre. Ce motif ſeul ne ſuffiſoit-il pas pour faire frapper une Médaille en l'honneur de l'Empereur Maurice, par ceux qui marquoient leur monnoye ordinaire au coin de Saint Maurice? Combien s'en frappe-t-il encore tous les jours en divers endroits de l'Europe

ſur de moindres fondemens, & ſans qu'on s'imagine qu'elles puiſſent jamais tirer à conſéquence?

Mais ſi cette Médaille n'a été, comme je le préſume, frappée qu'après la mort du Prince, un rapport encore plus ſenſible en juſtifie l'explication.

Saint Maurice ſouffrit pour la Foy ſous Maximien-Hercule, & fut martyriſé avec un grand nombre de généreux Chrétiens, qui par leur union & leur zéle reſſembloient plûtôt à une ſeule & même famille qu'à une légion de ſoldats. L'Empereur Maurice déthroné par Phocas, fut inhumainement égorgé ſur le corps de cinq de ſes fils qu'on avoit maſſacrez en ſa préſence, ſans qu'il proférât d'autres paroles que celles du Prophete Roy : *Vous êtes juſte, Seigneur, & vos jugemens ſont équitables;* de ſorte que ſi Rome & Conſtantinople, qui donnoient le ton à toutes les Egliſes de la Chrétienté, ne s'étoient pas trouvées alors ſous la puiſſance du Tyran, Maurice auroit été publiquement reconnu pour Martyr, comme il l'étoit en ſecret de la plûpart des Fidéles.

Dans ce point de vûe, la Médaille de Vienne reçoit un nouveau jour, à la faveur duquel on explique heureuſement cette S couchée, cette lettre ſi remarquable que Bouterouë & M. du Cange n'ont traitée d'inutile & de ſurabondante, que parce qu'ils n'en pénétroient pas le ſens : elle y ſera, comme dans les autres monnoyes de Vienne, l'abrégé de *Sanctus*, en formant par ſa poſition ſur la tête de l'Empereur, une eſpece de double couronne qui ne pouvoit plus lui être enlevée; on lira tout de ſuite D N MAVRI ∽ CIVS P P AV, *Dominus Noſter* MAVRICIVS *Sanctus PerPetuus* AV*guſtus*.



ECLAIRCISSEMENS

Sur le Mémoire lû au mois de Novembre 1733. touchant l'antiquité & la certitude de la Chronologie Chinoise. Vol. X. pag. 377.

Par M. FRÉRET.

LORSQUE je lus ce Mémoire à la Compagnie, j'eus soin d'avertir que je ne le regardois moi-même que comme une ébauche de ce que l'on pouvoit faire sur ce sujet; car malgré les soins que je m'étois donnez depuis plusieurs années pour rassembler des matériaux, je sentois combien il me manquoit encore de connoissances absolument nécessaires; mais comme ce n'étoit pas en Europe que l'on pouvoit espérer de les trouver, je crus que s'il étoit possible d'engager les habiles Missionnaires qui se trouvent aujourd'hui en Chine, à nous donner les éclaircissemens qui nous manquent, c'étoit, comme je le dis alors, en commençant par faire usage des connoissances incomplétes que nous avons. J'avouerai même ici que pour exciter le zéle de ces sçavans Missionnaires, j'affectai de proposer différentes objections, soit contre la certitude des anciens monumens historiques de la nation Chinoise, soit contre la vérité de quelques époques astronomiques. Je sçavois que ces objections étoient employées par les partisans d'un systeme singulier, qui prétend faire regarder les *King*, c'est-à-dire, les anciens livres de cette Nation, soit comme des prophéties laissées par les Patriarches d'avant le Déluge, & conservées par ceux des descendans de Noë qui allérent peupler la Chine, soit comme une histoire défigurée des anciens Patriarches Juifs & des descendans d'Abraham. Ainsi je ne doutois point que des Missionnaires aussi habiles & aussi sensez que ceux qui sont actuellement à *Pé-king*, dont l'éloignement pour ce systeme m'étoit connu, ne se fissent un devoir de combattre des principes qui étoient employez à l'établir.

20. Février 1739.

On verra dans la ſuite de ce Mémoire, que cet innocent artifice m'a réuſſi au-delà de ce que je pouvois eſpérer. Le R. P. Gaubil, dont le mérite & l'habileté ſont connus en Europe, non content des longues & ſçavantes lettres qu'il m'a écrites toutes les années, ſoit pour me communiquer ſes remarques ſur ma Diſſertation, ſoit pour éclaircir quelques points ſur leſquels je m'éloignois un peu de ſon ſentiment, m'a envoyé quelques-uns de ſes ouvrages manuſcrits, & m'a fait communiquer ceux qui étoient ici à Paris entre les mains du R. P. Eſtienne Souciet. C'eſt encore à lui que je dois les éclairciſſemens qui m'ont été envoyez par les PP. Parennin & de Mailla, & l'excellent ouvrage manuſcrit du P. Régis, contenant une hiſtoire critique des *King* ou livres authentiques des Chinois. Je ne détaille point ici les différens Mémoires qui m'ont été communiquez, j'en parlerai dans la ſuite, car j'aurai ſouvent occaſion de faire uſage des connoiſſances que j'en ai tirées.

Miſſionnaire de la Compagnie de Jeſus à *Pé-king*.

Dans ma Diſſertation ſur la Chronologie Chinoiſe, j'avois ſoupçonné que l'on pouvoit diminuer de cent cinquante ans environ, l'antiquité que les Annales Chinoiſes donnent à l'Empereur *Yao;* c'étoit là ce que je m'étois propoſé d'établir dans la Diſſertation, & tous les éclairciſſemens que j'ai reçus de la Chine, n'ont ſervi qu'à me fournir de nouveaux moyens de confirmer mon premier ſentiment, quoique ſur cet article tout ce que j'ai pu obtenir du ſçavant P. Gaubil, ait été l'aveu que mon ſentiment pouvoit auſſi-bien ſe ſoûtenir que celui qui a été adopté par les Auteurs de l'Abbrégé authentique des Annales, leſquels donnent cent cinquante ans de plus que je ne fais à l'époque de *Yao,* & deux cens quarante-ſept de plus à celle de *Hoang-ti.*

J'avois auſſi extrêmement appuyé ſur l'autorité de l'ancienne Chronique connue ſous le nom de *Tſou-chou* ou *Tſou-chu,* mais je ne la connoiſſois que ſur des extraits publiez par le P. Gaubil, & qu'il avoit tirez des Ecrivains Chinois, car il n'avoit pas encore pu trouver cette Chronique, qui eſt rare à la Chine; mais aujourd'hui elle m'eſt beaucoup mieux connue,

connue, comme on le verra dans la ſuite, & l'examen attentif que j'en ai fait, m'a convaincu qu'elle méritoit toute la confiance que j'avois eue d'abord pour ſon témoignage.

Je ne parle pas ici de quelques mépriſes peu importantes dans leſquelles j'étois tombé ſur la foy des Écrivains Européens que j'avois conſultez, & qui, ſoit faute d'attention, ſoit à cauſe des vûes qu'ils avoient en écrivant, ne s'étoient pas toûjours exprimez avec aſſez d'exactitude. Si ces mépriſes étoient de quelque conſéquence pour la Chronologie Chinoiſe, j'en rendrois compte ici au lecteur; mais ce Mémoire ſera néceſſairement d'une telle étendue, que je dois éviter ce qui ne ſeroit propre qu'à en augmenter inutilement la longueur. Je le partagerai en différens articles, ſous leſquels je rangerai tout ce qui me paroîtra propre, non ſeulement à rendre les preuves de mon ſyſteme plus ſenſibles, mais encore à faire mieux connoître la certitude de l'Hiſtoire Chinoiſe & les fondemens de ſa Chronologie. Je n'aurai par cette raiſon aucun égard à l'ordre que j'avois ſuivi dans mon premier Mémoire.

ARTICLE PREMIER.

Des Hiſtoriens publics, & des Hiſtoires authentiques publiées en différens tems à la Chine.

Comme je ſerai obligé dans le cours de cet article de parler des différentes Familles royales ou Dynaſties qui ont ſucceſſivement occupé le throne à la Chine, je commence par donner une idée générale des principales révolutions arrivées dans ce pays.

La Chine ſe poliça d'abord dans ſa partie ſeptentrionale & au nord de la Riviére jaune ou du *Hoang-ho.* Il eſt ſûr par le témoignage de Confucius * & d'un autre Écrivain du même tems, que ce pays a eu au moins ſix Rois avant *Yao,* mais on ne connoît guéres que le nom de ces Princes, & le peu que l'on ſçait du détail de leur Hiſtoire, eſt abſolument défiguré par les fables dont il eſt rempli; c'eſt proprement au regne

* Conf. *Hi-ſe* ou Comment. ſur le *Y-king.* *Tſo-chi* dans le *Tſo-tchouene* ou Comment. du *Tchune-tſiéou,* ſur la vingt-cinquiéme année de *Hi-cong,* ſix cens trente-cinquiéme avant J. C.

d'*Yao* que l'Hiſtoire de la Chine commence à être connue avec certitude, puiſque la connoiſſance en étoit fondée ſur des écrits & ſur des monumens que les plus anciens & les plus habiles Ecrivains Chinois ſe ſont toûjours accordez à regarder comme étant du tems même de *Yao* & de ſes ſucceſſeurs.

La Riviére jaune.

Chou-king, liv. 1. c. Yu-cong.

Le pays ſoûmis à *Yao,* à *Chune* & à *Yu,* qui regnérent après lui, s'étendoit au nord & au ſud du fleuve *Hoang.* On voit encore dans le *Chou-king* compilé par Confucius ſur les anciennes Annales authentiques, une relation des travaux entrepris & exécutez du tems même de *Yao,* ſoit pour deſſécher les pays inondez par les débordemens de ce fleuve & par ceux du *Kiang,* ſoit pour prévenir de pareils débordemens à l'avenir. Cette relation contient un détail géographique du cours de ces fleuves & de celui des riviéres dont ils reçoivent les eaux, de la ſituation des montagnes & de la direction des canaux creuſez dans ces montagnes, ſoit pour changer le cours de ces riviéres, ſoit pour donner de l'écoulement à leurs eaux lors des débordemens. On y voit auſſi une deſcription aſſez exacte des limites des neuf provinces ou gouvernemens dans leſquels étoit partagé l'Empire d'*Yao.* Le chapitre du *Chou-king* où cette relation ſe trouve, a toûjours paſſé pour être du tems même de *Yu* conducteur de tous ces ouvrages, c'eſt-à-dire, pour avoir été écrit vers l'an 2000. avant l'Ere Chrétienne, & le détail qu'il rapporte, eſt circonſtancié de façon, qu'il a été facile au R. P. de Mailla de reconnoître tous les lieux qui ont changé de nom aujourd'hui, & d'en dreſſer une Carte que l'on verra dans ſa traduction des Annales de l'Hiſtoire Chinoiſe, qui eſt actuellement à Paris. Il aſſûre que dans les voyages qu'il a faits dans ces mêmes endroits, en travaillant à la Carte générale de la Chine, il s'eſt ſouvent arrêté à admirer la hardieſſe & la ſolidité de ces anciens ouvrages qui ſubſiſtent encore depuis près de quatre mille ans. Ce même chapitre du *Chou-king* contient auſſi un détail des différens tributs que payoient les neuf provinces à l'Empereur *Yao,* & ce détail ne nous permet pas de douter que les arts ne fuſſent deſlors portez à un grand point de perfection. On voit parmi

J'ai une copie de cette Carte.

ces tributs payez en especes, des étoffes de soye teintes, rayées ou brochées, des peaux passées, des fourrures de tout genre, des pierres dures taillées, des jaspes, des agathes, des marbres précieux, &c.

Les provinces situées au midi du *Kiang* (c'est le fleuve qui coulant de l'ouest à l'est, sépare la Chine en deux parties, & va se jetter dans la mer au-dessous de *Nane-king*) reçurent peu à peu les loix & les moeurs Chinoises, & l'Empire de la Chine acquit bien-tôt l'étendue qu'il a encore aujourd'hui. *Chune* associé à l'Empire par *Yao*, lui succéda, & à son exemple, préférant *Yu* à ses propres enfans, il l'associa à la souveraine puissance & lui laissa aussi l'Empire.

Après la mort de *Yu*, la Couronne devint héréditaire dans sa famille. Elle subsista pendant quatre cens trente ans sous dix-sept Empereurs, qui ne font cependant que quatorze générations, à cause des successions collatérales. Cette famille porte le nom de *Hia*. Les derniers Empereurs de *Hia* ayant aliéné les peuples par leur gouvernement injuste & violent, les provinces se révoltérent & mirent sur le throne *Tching-tang* Roy tributaire de *Chang*, & descendu d'*Hoang-ti*.

Cette seconde Dynastie porta d'abord le nom de *Chang*, & ensuite celui de *Ine*; elle subsista pendant plus de cinq cens ans sous trente Empereurs, qui ne font que dix-sept générations. Les mêmes raisons qui avoient fait élever cette famille sur le throne, servirent à l'en faire descendre; les provinces irritées par la tyrannie de *Tchéou* ou *Ti-sine* (car on lui donne ces deux noms) se révoltérent, mirent à leur tête *Ouene-ouang* Roy tributaire de *Tchéou* dans le *Chene-si*, & descendu d'un des prédécesseurs d'*Yao*. Son fils *Ou-ouang* ayant totalement détruit le parti des *Chang*, prit le titre d'Empereur, & fonda une nouvelle famille qui porta le nom de *Tchéou*, titre du royaume particulier des ancêtres de *Ou-ouang*. Cette famille subsista plus long-tems que les précédentes, & ayant commencé de regner vers l'an 1110. avant l'Ere Chrétienne, elle ne cessa que l'an 255. avant la même Ere.

De *Tico* par *Heou-tsi*, qui fut élevé à la royauté de *Taï*, pays dans le *Chenesi*, par *Yao*, environ mille ans avant *Vene-vang*.

La facilité que *Ou-ouang* avoit eue d'ériger des royaumes

tributaires*, ayant été imitée par ses successeurs, ces royaumes se multipliérent tellement, que les Empereurs dépouillez de leurs domaines, se trouvérent hors d'état de se faire obéir par des Vassaux qui étoient devenus beaucoup plus puissans qu'eux. Ils conservérent cependant le titre & quelques-unes des prérogatives de la dignité Impériale, tant que l'égalité se maintint entre les Rois tributaires; mais lorsque les Princes du pays de *Tsine* dans la partie occidentale du *Chenesi*, eurent détruit ou soûmis la plus grande partie des autres royaumes, ils prirent le titre d'Empereurs, auquel *Tcheou-kiong*, le dernier des descendans de *Ou-ouang*, renonça volontairement l'an 255. avant Jesus-Christ.

La nouvelle Dynastie des *Tsine* ne subsista pas long-tems, *Chi-hoang-ti* qui la fonda, regna trente-sept ans. Il éteignit tous les royaumes tributaires, & laissa un monument de sa puissance, qui étonne encore tous ceux qui le voyent, c'est cette fameuse Muraille qui sépare la Chine de tous les peuples qui l'entourent. Mais ce Prince est peut-être encore plus connu à la Chine par sa haine contre les Lettres & contre tous les anciens livres d'Histoire, de Morale & de Jurisprudence, qu'il vint à bout de supprimer presqu'entiérement; c'est un événement dont j'aurai lieu de parler plus au long dans la suite. Six ans après sa mort sa Dynastie fut éteinte, après avoir subsisté pendant quarante-neuf ans.

Liéou-pang soldat de fortune, qui s'étoit mis à la tête des révoltés, monta sur le throne l'an 206. avant Jesus-Christ, & ayant pris le nom de *Cao-tsou*, il établit la Dynastie de *Hane*, qui subsista pendant quatre cens soixante-dix ans sous trois branches différentes.

Les *Tsine*, dont le nom s'écrit & se prononce différemment de celui des premiers *Tsine*, succédérent aux *Hane* en 265.

* Ces Rois tributaires étoient divisez en cinq ordres; nos Européens ont rendu ainsi leurs titres: *Cong* Duc, *Heou* Prince, *Pé* Comte, *Tsou* Marquis, *Nane* Baron. Nos Ecrivains les nomment en général *Regulos*. Ces cinq ordres étoient différens en dignité & en prérogatives. *Voyez Mengtzé, lib. 2. cap. 4. num. 10. pag. 384.* Confucius en parle souvent dans ses ouvrages, trad. du P. *Couplet* & du P. *Noël*.

de J. C. & occupérent le throne pendant cent cinquante-cinq ans; mais ils ne furent d'abord maîtres que d'une partie de l'Empire. La Chine se trouvoit alors partagée entre trois Souverains, ceux de *Tsine*, ceux de *Ouey* dans les provinces septentrionales, & ceux de *Ou* au sud du *Hoang-ho*. Ces *Ouey* étoient Tartares d'origine, leurs Rois prenoient le titre d'Empereurs, mais ils n'ont jamais été reconnus pour tels dans le reste de l'Empire. Aux *Tsine* succédérent les *Soung* pendant cinquante-neuf ans, les *Tsi* pendant vingt-trois ans, les *Leang* pendant cinquante-cinq ans, les *Tchine* pendant trente-trois ans, & enfin les *Souï*, qui furent maîtres de toute la Chine pendant vingt-neuf ans, mais après avoir déja régné pendant long tems sur les provinces du nord; ils avoient même pris d'abord le titre d'Empereurs, quoiqu'il y eût dans les provinces du midi des Princes reconnus pour tels par le reste de la Chine. La Dynastie des *Souï* finit l'an 617. de J. C. les *Tang* leur succédérent, & regnérent pendant deux cens quatre-vingt-neuf ans. Après eux, cinq Dynasties différentes occupérent successivement le throne Impérial pendant cinquante-trois ans, ou depuis l'an 907. de J. C. jusqu'à l'an 960. Aux cinq petites Dynasties succédérent les *Soung*, qui regnérent pendant trois cens dix-neuf ans; ils furent dépouillez en 1282. par les Tartares *Mogols* ou *Mongou*, descendus de *Genghiscan*, qui prirent le nom de *Yvene*. Après cent six ans de regne ces *Mogols* furent chassez, & une famille Chinoise monta sur le throne; cette Dynastie qui porta le nom de *Taï-ming*, a duré pendant deux cens cinquante-six ans, jusqu'à l'année 1644. dans laquelle les Tartares *Mantchou* se rendirent les maîtres de la Chine; ils y regnent aujourd'hui sous le titre de *Taï-tsing* qu'ils ont donné à leur Dynastie. Ce sont là les vingt-deux familles ou Dynasties qui ont successivement occupé le throne Impérial de la Chine, & dont l'Histoire compose les Annales publiées en différens tems par les soins d'un Tribunal établi exprès, & avec une approbation authentique de l'Empereur.

Leur nom est le même que celui des anciens *Soung*.

Dès les premiers tems il y avoit à la Chine un Historien

en titre, chargé du soin de transmettre à la postérité, non seulement les événemens généraux qui pouvoient intéresser la Nation entiére, mais encore les actions particuliéres, & même les discours des Princes, lorsque l'Historien jugeoit que l'on pouvoit en retirer quelqu'utilité.

[a] Le *Chou-king*, ou le livre historique dont nous avons encore une partie, n'est autre chose qu'un extrait de cette ancienne Histoire, fait ou revû par Confucius, & qui contient principalement une compilation des Loix, des Ordonnances, & même des discours des anciens Empereurs, à commencer à *Yao*. Confucius & Mengtzé citent très-souvent ce Recueil, & le citent comme un ouvrage ancien, dont l'autorité est reconnue de tout le monde. Je n'indique point les endroits où ces deux Auteurs en parlent, ces endroits sont en trop grand nombre; & comme leurs ouvrages sont traduits en Latin, il est facile de les consulter. Le *Chou-king* lui-même nous fournit la preuve de ce que j'avance au sujet de cet Historien Impérial & de l'existence de ces Annales: on y voit qu'à la mort de *Tching-ouang*, arrivée en 1068. avant Jesus-Christ, l'Historien Impérial fut chargé de mettre par écrit & d'insérer dans les archives les derniers discours de ce Prince mourant [b]; on y voit aussi qu'on lui ordonna de chercher dans les archives ce qui s'étoit pratiqué anciennement aux funérailles des Empereurs, & au couronnement de leurs successeurs, afin d'en dresser un mémorial qui servît de régle dans l'occasion présente. *Tching-ouang* étoit fils de *Ou-ouang* fondateur des *Tchéou*, & on vouloit constater le cérémonial qui s'observeroit dans la suite sous la famille regnante.

Chou-king, part. IV. chap. Cou-ming ou 24.

On doit encore conclurre d'un discours de *Tchéou-cong*, oncle de *Tching-ouang*, rapporté dans le *Chou-king*, que l'on avoit alors une Histoire détaillée de la Dynastie de *Chang*, car sans cela il n'auroit pu être instruit de la durée de différens

Chou-king, part. IV. c. 18. King-ché.

[a] Presque tout ce que je dis ici est tiré de l'excellent ouvrage manuscrit du R. Pere Régis, qui contient une Histoire critique des *King*.

[b] Ces discours se trouvent tout au long dans le chapitre *Cou-ming*.

regnes des Princes de cette famille, non plus que de plusieurs de leurs actions particuliéres qu'il rapporte.

Outre la grande Collection tirée des Annales de l'Historien Impérial, il y avoit encore des Histoires écrites par des particuliers. Confucius [a] cite avec éloge celle de *Tchéou-gine*, qu'il appelle un ancien Ecrivain; & dans un autre endroit il assûre qu'il n'a pu encore trouver d'Historien capable de suspendre son jugement dans les choses douteuses: d'où il faut conclurre qu'il y avoit plusieurs Histoires écrites par différens Historiens.

Lune-yu, *art. XV. n.° 27.*

Mengtzé qui vivoit un peu plus d'un siécle après Confucius, cite une ancienne Histoire authentique du regne de *Chune* successeur d'*Yao*, & joint son témoignage à celui du *Chou-king*, pour combattre les traditions fabuleuses des Historiens du petit royaume de *Tsi*, au sujet de ce même *Chune*. A cette occasion il établit de très-bonnes régles de Critique pour l'interprétation du *Chou-king* ou du livre d'Histoire, du *Chi-king* ou du livre de Poësie, & pour celle des autres anciens livres.

Mengtzé l. 2. cap. 3. n.° 13.

Les Empereurs n'étoient pas les seuls qui eussent des Historiens publics, les royaumes tributaires avoient aussi leurs Annales ou leurs *Ki*. Confucius en parle dans le *Tchong-yong* [b], & Mengtzé qui l'assûre en termes formels de tous les royaumes tributaires, nous apprend quel étoit en particulier le titre des Annales publiques de ceux de *Tsine*, de *Tsou*, & de *Lou*. Un fait rapporté par *Tso-chi* ou *Tso-kieou-ming* [c], contemporain de Confucius, & qui étoit lui-même Historien public du Royaume de *Tsou* dans le *Hou-couang*, nous donnera un exemple des précautions que l'on prenoit dès-lors pour conserver ces Annales particuliéres. Ce fait se trouve dans le *Tso-tchouene* ou Commentaire de *Tso-chi* sur le *Tchune-tsiéou* de Confucius, ouvrage dont je parlerai dans la suite.

[a] *Confuc.* Lune-yu, *lib. Sententiarum, page 117. de la version du P.* Couplet, *p. 174. de celle du P.* Noël, *art. 16. n.° 2.* *vers. P.* Noël, *Mengtzé lib. 2. cap. 2. n.° 32. pag. 350.*

[b] Tchong-yong, *§. 127. pag. 68.*

[c] Hiong-sse-li *dans le* Hio-tong, *lib. 34. art. 1. cité par le P. Rég. Dissert. manu[illegible] pag. 115.*

Préf. de la trad. des Annales du Tong-kiene-cang-mou, *par le P. de Mailla.*

Voici le fait rapporté par *Tso-chi.* La vingt-quatriéme année de l'Empereur *Ling-vang,* vingt-troisiéme des *Tchéou* (c'est l'an 518. avant Jesus-Christ) *Tchouang-cong* Roi tributaire de *Tsi,* ayant enlevé la femme de *Tsouï-chou* Général de ses troupes, le Général outré de cet affront fit assassiner le Roy, & mit sur le throne un autre Prince de la même famille. Aussi-tôt le Tribunal d'Histoire dressa une relation détaillée de cet événement, & la mit dans les archives. Voici quel est l'usage suivi dans ce Tribunal, & c'est une tradition constante à la Chine, que cet usage étoit établi dès les premiers tems. Le Tribunal d'Histoire est partagé en deux classes, la premiére est chargée d'écrire ce qui se passe *au-dehors* du Palais, c'est-à-dire, tout ce qui concerne les affaires générales ou du Royaume ou de l'Empire; la seconde écrit tout ce qui se passe, & même tout ce qui se dit *au-dedans* du Palais, les actions & les discours du Prince, de ses Ministres & de ses Officiers, du moins ceux dont ils jugent que la connoissance doit passer à la postérité. Chacun de ceux qui composent la classe, écrit sur une feuille ou sur une tablette la relation de ce qu'il a appris, il la signe, & sans la communiquer aux autres, il la jette dans une espece de coffre ou de grand tronc fermé & placé au milieu de la salle où s'assemble le Tribunal: ce coffre ne s'ouvre que lorsqu'il s'agit de mettre ces Mémoires en ordre pour travailler à l'histoire, soit d'un regne particulier, soit même d'une Dynastie entiére; car depuis les *Hane,* c'est-à-dire, depuis l'an 200. avant Jesus-Christ, on ne publie l'histoire d'une Dynastie que lorsqu'elle n'est plus sur le throne, ou du moins lorsque le sceptre ayant passé dans une autre branche, les Historiens peuvent avoir une entiére liberté de publier les vérités les moins favorables à ceux dont ils écrivent l'histoire. Ce détail étoit déja connu, au moins en partie; mais il est nécessaire de le rappeller ici, pour faire mieux comprendre le fait rapporté dans le *Tso-tchouene.*

Dès que le Général *Tsouï-chon* eut été informé par ceux du Tribunal qui lui étoient attachez, de ce qui venoit de se passer,

passer, il destitua le Président, le fit mettre à mort, s'empara des différens Mémoires dressez par les Membres du Tribunal, & mit un nouveau Président à la place de l'ancien. Le Général *Tsouï-chou* avoit toute l'autorité sous *King-kong*, qu'il avoit fait Roy de *Tsi*. A peine le nouveau Président du Tribunal fut-il en place, qu'il fit dresser de nouvelles relations pour remplacer celles qui avoient été supprimées, & y fit ajoûter le détail de ce qui étoit arrivé à son prédécesseur. *Tsouï* instruit de cette démarche, cassa le Tribunal, & fit mettre à mort presque tous ceux dont il étoit composé. Aussi-tôt, dit le *Tso-tchouene*, on vit paroître de toutes parts dans le Royaume de *Tsi*, des écrits qui se trouvoient affichez dans les lieux publics, & où la conduite du Général étoit dépeinte avec les couleurs les plus noires; ainsi il jugea qu'il y avoit moins de danger à rétablir le Tribunal, & à lui laisser la liberté de transmettre à la postérité la connoissance de sa honte & de la vengeance qu'il en avoit tirée, que de s'exposer aux effets que pouvoient produire ces écrits publics sur l'esprit des peuples.

Les Annales authentiques de la Dynastie des *Tang* nous apprennent un autre fait qui, quoique d'un tems postérieur & du VII.e siécle de l'Ere Chrétienne, nous fait connoître quels sont les principes par lesquels se conduit ce Tribunal. *Taï-tsong* deuxiéme Empereur des *Tang*, demanda un jour à *Tchou-souï-leang* Président du Tribunal, qu'il lui fist voir les Mémoires destinez pour l'histoire de son regne: « Seigneur, lui répondit le Président, le Tribunal écrit le bien & le mal « avec une égale liberté; aucun Empereur n'a vû ce que l'on « disoit de son gouvernement, si on le lui montroit, on ne « pourroit plus écrire que des éloges. La liberté avec laquelle « le Tribunal écrit tout ce qui se passe, est un frein capable « de retenir en plusieurs occasions les Princes & les Ministres; « ceux d'entr'eux qui ne sont pas encore tout-à-fait corrompus, « & auxquels il reste quelque pudeur, redoutent les jugemens « que la postérité portera de leur conduite. Eh! quoi, dit « l'Empereur, vous qui me devez ce que vous êtes, vous qui «

Préface du P. de Mailla.

Le Tong-kiene traduit par le P. de Mailla, rapporte ce fait à l'an 626. de J. C. *Tong-kiene, tom. V. lib. 2.*

» m'êtes si attaché, voudriez-vous instruire l'avenir de mes » fautes, si j'en commettois? il ne seroit pas le maître de les » lui cacher, reprit un des Membres du Tribunal, ce seroit » avec douleur que nous les écririons, mais tel est le devoir » de notre emploi, il nous oblige même d'instruire la postérité de la conversation que vous avez aujourd'hui avec nous. »

L'ouvrage de Mengtzé ne nous permet pas de douter que l'étude de l'ancienne Histoire ne fût cultivée de son tems avec soin. « L'homme sage, dit-il au chapitre 4. de son se- » cond livre, n.° 47. ne se contente pas de converser avec » ceux de ses contemporains qui pratiquent la vertu, il veut » encore connoître les Sages des siécles passez, il lit soigneuse- » ment celles des instructions qu'ils avoient données à leurs » contemporains, qui sont conservées, soit dans le *Chou-king*, » soit dans le *Chi-king;* mais comme cette étude ne lui donne » qu'une connoissance imparfaite de ces grands Hommes, il » cherche à s'instruire par l'histoire particuliére de leurs actions, » de la maniére dont ils ont pratiqué eux-mêmes les vertus » qu'ils enseignoient aux autres; il examine avec soin l'histoire » des tems où ils ont vécu, il veut connoître les moindres » événemens de leur vie, & par-là il converse, pour ainsi dire, » avec ces grands Hommes, comme s'ils étoient encore vivans: » *Singula sæcula in quibus illi vixerunt, & diversa eorum gesta diligenter discutit, & quasi adhuc forent superstites, cum illis familiariter versatur.*

Je parlerai de cette persécution dans un article séparé.

La violente persécution excitée par *Chi-hoang-ti* fondateur des premiers *Tsine*, contre les Lettres, fit périr la plus grande partie de ces anciennes Histoires, soit générales, soit particuliéres; & quoique la persécution n'eût duré que quelques années, les effets en furent tels, que lorsqu'on voulut sous les *Hane* successeurs des *Tsine*, travailler à réparer les pertes que l'on avoit faites, & rassembler les fragmens des anciens Livres historiques échappez à l'incendie, on ne put remonter avec une pleine certitude au-delà de l'an 841. avant l'Ere Chrétienne, c'est-à-dire, au-delà du tems de la fondation du Royaume tributaire de *Tsine*, érigé en faveur des ancêtres

de *Chi-hoang-ti*, lequel avoit fait épargner l'histoire particuliére de sa famille. Le *Tchune-tsiéou* de Confucius, contenant une partie de l'histoire des Rois de *Lou*, ne remontoit même que jusqu'à l'an 722. avant Jesus-Christ; ainsi *Ssé-ma-tsiene*, qui par l'ordre de l'Empereur *Vou-ti* * écrivit vers l'an 97. avant Jesus-Christ la premiére Histoire publiée depuis la persécution, avec le sceau de l'autorité publique, ne fit remonter sa Chronologie que jusqu'à l'an 841. avant Jesus-Christ, & jusqu'au regne de *Li-vang* dixiéme Empereur des *Tchéou*. Pour les tems antérieurs, il se contenta de donner la suite des Empereurs telle qu'il la trouva dans le *Chi-pene*, c'est un livre dont l'Auteur ni le tems n'étoient point connus, mais qui contenoit une liste des regnes, à laquelle on ne voit pas que l'on ait rien trouvé à changer depuis.

Ssé-ma-tsiene ajoûta des conjectures sur la durée totale de la Monarchie depuis *Yao*, conjectures fondées sur quelques fragmens des anciens Livres, & qui ne donnoient tout au plus qu'un à-peu-près; aussi paroît-il que *Ssé-ma-tsiene* laissoit là-dessus une entiére liberté à ses lecteurs. Son ouvrage intitulé *Ssé-ki* ou *Ché-ki*, est distribué en cinq différentes parties, sçavoir, *Ou-ti-pene-ki*, histoire des cinq Empereurs, *Hoang-ti*, *Tchouene-hio*, *Tico*, *Yao* & *Chune*: la seconde partie est nommée *Hia-pene-ki*, l'histoire de la Dynastie *Hia*: la troisiéme est dite *Ine-pene-ki*, histoire de la Dynastie *Ine*, autrement *Chang*: la quatriéme, nommée *Tchéou-pene-ki*, contient l'histoire des *Tchéou*; enfin la derniére partie contenoit sous le titre de *Tsine-pene-ki*, l'histoire des *Tsine* & celle de l'établissement des *Hane*. Le *Ssé-ki* de *Ssé-ma-tsiene* passe pour un des Livres les mieux écrits en Chinois. Sous les premiers *Song*, *Pe-yne* donna un Commentaire sur cet ouvrage, & sous les *Tang*, *Ssé-ma-tchine* ou *Siao-ssé-ma*, l'un des descendans de *Ssé-ma-tsiene*, en publia un autre conjointement

Notit. Linguæ Sinic. P. de Prémarre MS. Not. MS. P. Gaubil.

* *Vou-ty* commença en l'an 140. & mourut l'an 87. avant J. C. L'ouvrage de *Ssé-ma-tsiene* est de l'an 97. *P. Gollet, Concord. chronolog.* Sinensis, *MS. pag.* 21. *& lettre de l'an* 1735.

avec *Tchang-tchéou-tsié*. Sous la Dynastie des *Ming*, deux Lettrés donnérent sous le titre de *Ssé-ki-ping-line*, une édition de ces deux Commentaires, avec des notes.

Pendant que *Ssé-ma-tsiene* travailloit à son histoire, *Kia-y* publia celle de *Chi-hoang-ti* & de la Dynastie *Tsine*, mais cette histoire ne fut pas revêtue de l'autorité Impériale par l'examen & par l'approbation du Tribunal. Sous le regne de l'Empereur *Ming-ti*, qui commença en 58. de Jesus-Christ, & mourut en 76. *Pane-piao*, & après lui son fils *Pane-cou*, eurent ordre de travailler à l'Histoire des *Hane* Occidentaux. Le sceptre avoit passé dans une seconde branche de cette famille, qui ayant transporté le siége de l'Empire, de *Tchang-ngane* ville du *Chene-si*, à *Lo-yang* dans le *Ho-nane*, formoit comme une nouvelle Dynastie qui prenoit peu d'intérêts à ceux de la branche précédente, & laissoit aux Ecrivains la liberté de parler des Empereurs qui l'avoient composée. L'ouvrage de *Pane-cou* ne fut achevé qu'après la mort de *Ming-ti*, mais comme il mourut lui-même avant que d'y avoir mis la derniére main, ce fut sa sœur *Tsao-ta-cou*, femme célébre parmi les Lettrés Chinois, qui fut chargée de la révision & de l'édition, l'ouvrage ne parut que sous le regne de *Ho-ti*, après l'examen d'un Tribunal établi exprès; il porte le titre de *Si-hane-chu*, Histoire des *Hane* d'Occident. Outre cette histoire, *Pane-cou* avoit composé un ouvrage sur l'ancienne Chronologie, il porte le titre de *Lu-li-tchi*, & se trouve joint avec le *Si-hane-chu*.

Le P. de Maill. Préf. de l'Hist. Chin. MS.

Ma-touane-line dans son *Ouene-hiene-tong-cao*, Histoire de la Littérature Chinoise, publiée en 1315. & très-estimée à la Chine, porte un jugement assez peu avantageux de *Pane-cou*, il le nomme un Ecrivain sans érudition & sans critique, qui recevoit sans choix & sans examen tout ce que la tradition rapportoit. Ce jugement est sans doute un peu trop rigoureux, mais il peut n'être pas tout-à-fait faux, sur-tout pour la Chronologie établie par *Pane-cou* dans son *Lu-li-tchi*.

Gaubil. Notit. MS. Chronol.

Ouene-hiene-tong-cao, *tom. LXX. c. 191. fol. 15. & 29. Lettre du Pere Gollet, 30. Nov. 1733.*

Les difficultés que l'on avoit trouvées dans la compilation & dans l'arrangement des Mémoires de l'histoire des *Hane*

Lettre du P. de Mailla, ibid.

Occidentaux, portérent l'Empereur *Chune-ti*, qui monta sur le throne l'an 126. de Jesus-Christ, à ordonner que le Tribunal commençât dès-lors à mettre en ordre les Mémoires de la Dynastie regnante, ou de celle des *Hane* Orientaux, mais avec défense d'en laisser rien transpirer au-dehors; & en effet, l'Histoire des *Hane* Orientaux ne parut que sous la Dynastie suivante, ou sous celle des seconds *Tsine*, qui commença l'an 259. de Jesus-Christ: elle avoit le titre de *Hane-ki*, mais on la trouva si défectueuse & si mal écrite, que l'on chargea *Tchine-cheou* de la revoir, & d'y faire tous les changemens nécessaires. Lorsqu'on vint à examiner l'ouvrage de *Tchine-cheou*, on en fut si mécontent, qu'on le dégrada de son titre d'Historien Impérial, pour avoir donné le titre d'*Empereurs* aux Princes de *Ouéy*, & pour avoir traité de rébelles, non seulement les Princes de *Ou*, mais encore les *Heou-hane*, ou ceux de la troisiéme branche des *Hane*. Les *Ouéy** venoient des Tartares *To-pa*, établis dans les plaines situées au nord & au nord-est de *Pé-king*, entre le 44. & le 49.e degrés de latitude. La Chine avoit été partagée quelque tems entre ces *Ouéy*, les *Ou* & les derniers *Hane*; mais ceux-ci étant de la famille Impériale, étoient regardez comme les seuls Empereurs légitimes, & les *Tsine*, quoique sortis du pays des *Ouéy*, n'osérent s'écarter de ce principe.

Les guerres civiles qui troublérent l'Empire sous les *Tsine*, retardérent l'exécution des ordres donnez pour travailler à une troisiéme Histoire des *Hane* Orientaux, ainsi elle ne parut que sous les *Souï*, qui commencérent en 421. à regner sur une partie de la Chine; il fallut même encore y retoucher avant que de la publier avec l'approbation du Tribunal: elle porte le titre de *Heou-hane-chu*, histoire des seconds *Hane*, & on y joignit, sous le titre de *Sane-coué-chi*, celle des trois royaumes.

Sous le regne de *Ou-ti* premier Empereur des *Leang*, *Chine-yo* Historien de l'Empire, publia en 502. sous le titre

* Le P. Couplet les nomme *Civeï*. Le nom de *To-pa* signifioit dans leur langue Souverain, *terræ dominus*; ils le changérent pour le nom Chinois *Yvene*, que les *Mongous* donnérent dans la suite à leur Dynastie.

de *Tsine-song-tsi-tchu*, une Histoire des Dynasties *Tsine, Song* & *Tsi*, à laquelle il avoit eu ordre de travailler sous les regnes précédens, mais la division de l'Empire entre plusieurs Princes différens, l'avoit privé de beaucoup de Mémoires; ainsi l'Empereur *Taï-tsong* le second des *Tang*, qui commença en 627. & qui ayant soûmis tous les royaumes particuliers, avoit donné ordre d'apporter à sa Cour les Mémoires historiques qui étoient conservez dans les archives de ces royaumes, nomma dix-huit Commissaires, soit pour revoir & pour réformer l'ouvrage de *Chine-yo*, soit même pour écrire de nouveau l'Histoire des Dynasties précédentes, s'ils jugeoient que cela fût nécessaire. Ces Commissaires se partagérent en trois bureaux différens, le premier chargé de rassembler & de mettre en ordre les matiéres, le second d'examiner les dates & de discuter ce qui auroit rapport à la Chronologie ou à l'Astronomie, & le troisiéme d'abréger les diverses relations & d'en former un seul corps d'Histoire. Cet ouvrage intitulé *Ou-taï-sse-tchi*, Mémoires historiques des cinq Dynasties, parut en six cens sept livres. Il contenoit aussi l'Histoire des Tartares *Ouéy*, sous le titre de *Pé-sse*, Histoire septentrionale, & celle des Princes du royaume particulier de *Tchéou*, sous le titre de *Tchéou-chu*.

Après la Dynastie des *Tang*, qui finit l'an 907. la Chine se trouva succéssivement occupée par les cinq petites Dynasties, qui ne durérent toutes ensemble que quarante-trois ans. Les *Song* qui leur succédérent en 950. songérent en 977. à faire continuer l'Histoire authentique de l'Empire. Celle des *Tang* parut d'abord sous le titre de *Tang-chu*, comprenant en deux cens vingt-cinq livres ce qui étoit arrivé pendant les deux cens quatre-vingt-neuf ans qu'avoit duré la Dynastie. On donna ensuite sous le titre de *Ou-taï-sse* l'Histoire des cinq petites Dynasties, divisée en cent cinquante livres.

La Collection de toutes les Histoires authentiques étoit composée d'un si grand nombre de volumes, qu'elle étoit devenue d'un prix excessif, & que son étendue en rendoit l'étude très-difficile, ainsi on pensa à en faire un abrégé méthodique

sur le modéle du *Tchune-tsiéou* de Confucius, & du commentaire composé par *Tso-kiéou-ming* sur ces Annales. *Ssé-ma-couang* fut celui qui eut le plus de part à cet ouvrage, mais il ne voulut commencer son Abrégé qu'à l'an 425. avant J. C. c'est-à-dire, au regne de *Hoeï-he-ouang* vingt-huitiéme Empereur des *Tchéou*, parce que c'étoit à ce regne que finissoit le *Coué-yu*, espece de continuation ou de supplément du *Tchune-tsiéou*. L'Abrégé de *Ssé-ma-couang* divisé en deux cens quatre-vingt-quatorze livres, parut sous le titre de *Tsé-tchi-tong-kiene*, *vrai miroir du Gouvernement*. *Liéou-jou* qui avoit travaillé à cet Abrégé avec *Ssé-ma-couang*, pensa que l'ouvrage, pour être complet, devoit remonter jusqu'au commencement de la Monarchie, & donner une suite continue de tous les Empereurs. Le *Chou-king* ne commençant qu'au regne d'*Yao*, & ne donnant pas même le nom de tous les Empereurs, laissoit ignorer une partie de l'Histoire. Pour remédier à ce défaut, *Liéou-jou* publia sous le titre de *Tsé-tchi-tong-kiene-ouay-ki*, une introduction au *Tong-kiene* de *Ssé-ma-couang*, divisée en dix livres. Il ajoûta les mots *Ouay-ki*, *Histoire du dehors*, dans le même sens à peu-près que l'on a employé le titre d'*Extravagantes* que portent les Décrétales ajoûtées à la premiére collection. *Liéou-jou* par les mots *Ouay-ki*, vouloit marquer que cet ouvrage avoit été ajoûté au *Tong-kiene* de *Ssé-ma-couang*.

La réputation de ce *Tong-kiene* s'est maintenue jusqu'à présent, & cet ouvrage augmenté dans la suite des Abrégés qui furent faits sous les yeux du Tribunal, à mesure que l'on publia de nouvelles Histoires authentiques, est encore aujourd'hui le seul Abrégé d'Histoire qui ait quelqu'autorité. Tout le changement que l'on y a fait, s'est borné à y ajoûter une espece de texte sommaire, duquel les récits historiques sont censez la glose. On donna à ce texte le titre de *Cang-mou*, *la mere* ou *la source de la narration*, & c'est de-là que vient le titre de *Tong-kiene-cang-mou* que porte aujourd'hui tout l'ouvrage.

Lorsque l'Histoire des *Song* eut été publiée avec l'approbation du Tribunal, sous *King-tsong* quatriéme Empereur des

Il commença de regner en 1312.

Yvene ou *Mogols* issus de *Genghiscan*, on en joignit l'Abrégé au *Tong-kiene*. Comme sous les *Ming* on jugea cette Histoire des *Song* défectueuse, *Tching-tsou* troisiéme Empereur des *Ming* en fit composer une autre, de laquelle on fit aussi un Abrégé pour joindre au *Tong-kiene;* mais à la place du *Ouay-ki* de *Liéou-jou*, on mit à la tête du *Tong-kiene* de *Ssé-ma-couang* le *Tsiene-piene*, ou les Annales antérieures de *Kiue-lu-siang*, divisées en vingt livres. Cet Ecrivain n'ayant conservé qu'une partie du *Ouay-ki*, composa son ouvrage de lambeaux du *Chou-king* & des autres livres anciens, dont *Liéou-jou* s'étoit fait une religion de ne rien détacher. Ces lambeaux sont joints les uns aux autres par des supplémens qui en remplissent les vuides. Le *Tsiene-piene* fait aujourd'hui la premiére partie du *Tong-kiene*, & le *Ouay-ki* de *Liéou-jou* est devenu si rare, que le R. Pere Gaubil n'a pu le trouver à *Pé-king*, ni par conséquent vérifier quelques citations de ce livre qui se trouvent dans le *Tsiene-piene;* vérification qui seroit cependant importante, pour s'assûrer du degré de croyance que méritent certains détails chronologiques & même astronomiques tirez de ce *Ouay-ki*.

Lorsque les *Ming* eurent fait publier l'Histoire authentique des *Yvene* ou *Mogols*, on en joignit l'Abrégé avec celui des Histoires de *Song*, & ces deux Abrégés forment le *Su-piene* ou la troisiéme partie du *Tong-kiene-cang-mou;* on n'a point encore publié d'Histoire authentique de la Dynastie de *Ming*, & les Annales approuvées ne vont point au-delà de la fin des *Yvene* ou des Tartares *Mogols*. La Chronologie suivie dans le *Tong-kiene*, est celle de *Chao-yong*, pour les tems qui ont précédé l'an 841. avant J. C. depuis cette année on suit la Chronologie de *Ssé-mat-siene*, de laquelle on ne s'est jamais écarté.

En 1563. le Lettré *Sié* publia sous le titre de *Kiatze-hoay-ki*, un Abrégé chronologique de l'Histoire Chinoise qui va jusqu'à cette année, & qui est très-estimé à la Chine. La disposition méthodique de cet ouvrage le rend d'une extrême commodité, & j'ai eu lieu de m'en convaincre par la facilité avec laquelle, quelque peu de connoissance que j'aye des

caractéres,

caractéres, j'ai pu vérifier plusieurs dates dont je n'étois pas assez certain. Cet ouvrage est divisé en quatre tomes qui contiennent cinq parties.

Vers l'an 1660. sous l'Empereur *Hoaï-tsong*, on publia sous le titre de *Niene-ysse* une Collection des différentes Histoires authentiques des seize Dynasties. Ce recueil qui forme plus de deux cens volumes, contient les Histoires originales dont le *Tong-kiene* est seulement l'abrégé; mais on a ajoûté à ces Histoires la vie des hommes célébres, & plusieurs dissertations sur la Géographie, l'Astronomie, les Rites, la Musique, &c. en sorte que ce recueil forme lui seul une bibliothéque presque compléte, soit par le nombre des volumes, soit par la variété de ce qu'il renferme.

Malgré toutes les précautions prises pour assûrer la certitude & la sincérité de l'Histoire Chinoise, comme ce sont des hommes qui l'ont écrite & qui ont été chargez de l'examiner, on conçoit qu'elle n'est pas exempte de défauts: la prévention, l'animosité des Ecrivains dans l'Histoire moderne, la crainte de choquer les opinions reçues, & le défaut de critique dans l'Histoire ancienne, ont dû sans doute les jetter dans plusieurs erreurs; mais avec tout cela cette Histoire considérée en général, doit passer pour la plus parfaite de toutes celles qui nous sont connues.

Le détail que j'ai donné sur la publication des différentes parties des Annales Chinoises, est presque tout tiré de la préface que le R. P. de Mailla a mise au-devant de sa traduction du *Tong-kiene-cang-mou*, & dont il a bien voulu me faire prêter le Manuscrit; j'y ai joint diverses circonstances tirées, soit de ses lettres, soit de la notice manuscrite des Chronologistes Chinois du Pere Gaubil, laquelle m'a aussi été communiquée. J'aurois pu entrer dans un détail encore plus circonstancié, mais j'ai tant de choses différentes à traiter dans ce Mémoire, que j'ai cru devoir me borner à ce dont il étoit nécessaire que les lecteurs fussent instruits pour avoir une idée générale de l'Histoire dont j'examine l'ancienne Chronologie.

ARTICLE II.

Histoire critique de l'Ecriture Chinoise & des Livres antérieurs aux Hane, *qui ont servi à établir la Chronologie de l'ancienne Histoire.*

Ce que j'ai dit dans l'article précédent de la destruction des anciens livres Chinois au tems de *Chi-hoang-ti,* & l'usage que je ferai dans la suite de quelques passages des livres échappez en entier ou par fragmens à cette destruction, m'obligent de donner ici une histoire du rétablissement de la Littérature Chinoise sous les *Hane,* & même d'y joindre une histoire abrégée de l'Ecriture Chinoise en général, de son invention, de ses progrès, & des changemens qui y ont été faits. Je tire cette histoire d'une lettre du Pere de Mailla au Pere Estienne Souciet, qui m'a été communiquée par l'ordre de celui qui l'a écrite, & dont il m'a été permis de faire usage, ainsi que de tous les autres Mémoires qui m'ont été communiquez.

Lettre du P. de Mailla, du premier Juin 1735.

La tradition ancienne & constante des Lettrés de la Chine, est que dans les premiers tems l'écriture étoit un art inconnu aux Chinois, & que pour y suppléer en quelque sorte, ils employoient des cordelettes chargées d'un certain nombre de noeuds, qui par leur distance & leurs divers assemblages, servoient non seulement à rappeller à leur esprit des idées dont ils vouloient conserver le souvenir, mais encore à communiquer ces mêmes idées aux autres hommes instruits des régles de cette espece d'*écriture.* Les *Quipos* des Péruviens, décrits par l'*Inca Garcilasso,* & qui sont encore en usage parmi quelques Nations Indiennes du Chili, nous montrent que cette espece d'écriture a été long-tems en usage au Pérou. Le P. de Mailla assûre dans sa lettre, que Confucius parle de ces cordelettes, mais il n'indique point dans quel ouvrage il en fait mention *.

* C'est dans le *Hi-sse* ou supplément au Commentaire sur le livre *Y-king,* que Confucius le dit en termes précis, *chap.* XIII. *art.* 13. de la traduction manuscrite du Pere de Mailla : *Antiquiores chordarum nodis .... utebantur ad danda mandata : qui successere .... his litteras substituerunt.*

Les Chinois regardent les *Coua* qui composent l'*Y-king* de *Fo-hi*, c'est-à-dire, ces assemblages de lignes entiéres & de lignes brisées auxquels on donne le nom de *Coua*, comme une imitation de cette ancienne écriture, imitation dans laquelle on n'avoit fait que tracer sur des tablettes de *Bambou* la représentation de ces cordelettes. Dans la Dissertation sur l'origine de l'Ecriture, lûe en 1716. à l'Académie des Inscriptions, j'avois proposé cette idée comme une simple conjecture, & j'ai appris depuis que cette opinion étoit celle des plus habiles Critiques Chinois, & qu'elle étoit ancienne parmi eux.

L'usage des cordelettes fut établi, selon le P. de Mailla, par *Soui-giné-chi* antérieur à *Fou-hi* ou *Fo-hi*, & celui des *Coua* inventé par *Fo-hi*, subsista jusqu'au regne de *Hoang-ti*. Ces *Coua* n'étant composez que de deux traits différens, d'une ligne continue & d'une ligne brisée en deux, il étoit nécessaire de multiplier le nombre de ces traits, pour en former de nouveaux assemblages qui donnoient des caractéres où le même trait se trouvoit répété plusieurs fois, & dessors il étoit très-difficile de distinguer ces caractéres les uns des autres. Les *Coua* de l'*Y-king*, qui contiennent chacun six traits répétez, ne vont qu'à soixante-quatre, quoique l'on ait épuisé toutes les différentes combinaisons de ces six traits.

Pour remédier à cet inconvénient, *Hoang-ti* ordonna à son Ministre *Tsang-kié* de chercher quelques autres figures, qui, sans être trop différentes entr'elles & trop difficiles à former réguliérement, fussent cependant assez variées pour que leurs assemblages & leurs combinaisons faciles à distinguer les unes des autres, pussent fournir autant de caractéres différens qu'il seroit nécessaire d'en avoir pour exprimer toutes les idées primitives. Le hazard, disent les Chinois, fit remarquer à *Tsang-kié* occupé à cette recherche, les traces qu'avoient imprimées sur un sable ferme & uni des oiseaux de différentes especes, & ces traces lui parurent propres à servir de modéle pour les caractéres de sa nouvelle écriture. Les Chinois nomment encore les anciens caractéres *Niao-tsi-ouene*, caractéres imitant les traces des oiseaux ; & quand on examine la

plus grande partie de ceux qui nous restent, soit sur les Inscriptions, soit dans les premiers Dictionnaires, dont je parlerai ci-après, il est difficile de ne pas y appercevoir une grande ressemblance avec ce premier modéle. Dans la Dissertation déja citée, j'avois avancé que l'écriture des Chinois n'avoit point été dans son origine, semblable à celle des Egyptiens & des Mexicains, dont les caractéres étoient moins les signes des choses que la représentation & la peinture grossiére de ces mêmes choses. Je regardois les caractéres Chinois comme des signes établis arbitrairement pour désigner les choses avec lesquelles ils n'avoient qu'un rapport d'institution. La tradition des Critiques Chinois est conforme à ce sentiment, c'est un point dont je me suis informé avec soin; & parmi les anciens caractéres tirez des monumens & envoyez en Europe, dont j'ai vû les copies & les ectypes, il y en a bien peu dans lesquels on puisse découvrir une ressemblance, même très-éloignée, avec la figure des choses qu'ils représentent.

Par le R. P. de Mailla.

Tsang-kié ne porta pas le nombre de ses nouveaux caractéres au-delà de cinq cens quarante. Dans un tems où les moeurs étoient simples & les connoissances très-bornées, ce nombre de caractéres devoit paroître suffisant pour exprimer toutes les idées. Il le fut en effet jusqu'au regne de *Chune*, qui monta sur le throne environ trois siécles après *Hoang-ti.*

Le commerce que les hommes avoient eu entr'eux, l'aggrandissement de l'Empire, la culture que les esprits avoient reçue, la perfection que les arts avoient acquise, tout cela avoit étendu les connoissances & augmenté le nombre des idées; les cinq cens quarante caractéres de *Tsang-kié* n'étoient plus suffisans pour exprimer toutes les idées, *Chune* ordonna que l'on travaillât à en augmenter le nombre; mais soit qu'il eût pris de fausses mesures, soit que ses ordres eussent été mal observez, on ne suivit point dans la formation des nouveaux caractéres les régles établies par *Tsang-kié,* chacun se donna même la liberté d'en imaginer à mesure qu'il en eut besoin; & comme les inventeurs travailloient séparément & sans se concerter, il arriva que plusieurs caractéres très-différens

furent destinez à exprimer la même chose, & que l'écriture se chargeant tous les jours de synonymes inutiles & souvent bizarres, devenoit par-là une espece de chiffre d'autant plus difficile à déchiffrer, que les régles de l'analogie n'y étant pas observées, l'intelligence d'un caractére ne pouvoit conduire à celle d'un autre.

Sous la Dynastie des *Tchéou* l'Empire se trouvant partagé entre un très-grand nombre de petits Souverains qui tendoient tous à l'indépendance, chacun de ces Princes, pour se distinguer des autres, non seulement refusa d'adopter les caractéres imaginez dans les autres royaumes, mais voulut encore faire aux caractéres communs des changemens qui les rendissent propres à son royaume. On voit encore, dit le P. de Mailla, sur la Montagne célébre de *Taï-chane* dans le *Chane-tong,* les restes de soixante-douze Inscriptions gravées sur autant de tables de marbre, par l'ordre de soixante-douze Souverains d'autant de petits États tributaires dans lesquels la Chine étoit alors divisée. Plusieurs de ces caractéres sont si différens entr'eux, que qui connoîtroit seulement ceux d'une des soixante-douze Inscriptions, auroit peine à les reconnoître dans les soixante-onze autres, s'il ne sçavoit que c'étoit une seule & même Inscription répétée sur toutes les tables, il s'en trouve même quelques-uns qui sont aujourd'hui inintelligibles. Le P. de Mailla a envoyé en Europe un *Specimen* de ces variétés sur quarante caractéres de l'usage le plus fréquent, & ce *Specimen* m'a été communiqué par son ordre.

Suene-ouang onziéme Empereur des *Tchéou,* qui monta sur le throne l'an 827. avant Jesus-Christ, & qui voulut rétablir la subordination dans l'Empire, entreprit d'apporter quelque remede au desordre de l'écriture; il fit travailler à un caractére auquel il donna le nom de *Ta-tchuene,* & ordonna qu'il seroit seul employé dans tout l'Empire, mais ses ordres ne furent point exécutez, & les Rois tributaires crurent qu'il y alloit de leur dignité de conserver l'écriture particuliére à leur pays; ainsi l'Empereur, pour laisser du moins à la postérité un monument de son *Ta-tchuene,* l'employa pour faire graver sur

dix gros cylindres ou tympans de marbre, des vers qu'il avoit composez lui-même. Ces dix tympans ont été considérez de tout tems comme un des symboles de la dignité Impériale, & les fondateurs des différentes Dynasties les ont fait successivement transporter dans le lieu où ils établirent leur Cour; un seul s'est perdu ou brisé dans ces transports, & les neuf autres sont encore aujourd'hui à *Pé-king* dans le *Coué-tzé-kiéne* ou Collége Impérial. Plusieurs de ces caractéres sont effacez, mais il en reste encore un grand nombre d'entiers. Le P. de Mailla en a envoyé à Paris, non seulement une copie figurée, avec la traduction en caractéres communs, mais encore des ectypes ou empreintes tirées sur les originaux mêmes, & le tout m'a aussi été communiqué. Le Pere de Mailla assûre que Confucius se plaint dans le *Lune-yu* de la confusion de l'écriture & des altérations faites aux anciens caractéres, qu'il dit ne plus subsister de son tems. Le P. de Mailla n'indique point l'endroit du *Lune-yu*, & dans les deux traductions Latines que nous avons de ce livre, je n'ai pu rien appercevoir de semblable; j'y ai seulement vû que Confucius recommande l'étude des caractéres, comme une partie importante de l'éducation des jeunes gens : on lit même dans le *Tchong-yong* de ce Philosophe, un passage de *Tsou-sou* son petit-fils, qui semble formellement opposé à ce qu'avance le Pere de Mailla. *Tsou-sou* dit en cet endroit, que l'écriture & la forme des caractéres sont les mêmes sous les *Tchéou* que sous les anciens Empereurs, & que c'est à l'Empereur seul qu'il appartient de faire des changemens à cette écriture; mais sans doute cela ne se doit entendre que de l'écriture usitée à la Cour des *Tchéou*, & non de celle qui s'employoit dans les royaumes tributaires, car il est visible que *Tsou-sou* parle en cet endroit, non de ce qui se pratiquoit, mais de ce qui devroit s'observer pour que l'Empire fût bien administré & que les choses se passassent dans l'ordre.

Celle du Pere Couplet, publiée en 1687. fol. celle du P. Noël, en 1711. 4.°

Lune-yu, *art.* *1. n.° 9. Noël, pag. 84.*

Couplet, p. 4.

Le P. Couplet, Sc. Sini. lib. 2. pp. 80. & 81. fol. 25. pag. 2. S. 3. fol. 26. pag. 1. S. 1.

Le Pere Noël, p. 68. n.° 124. & 125.

Lorsque l'Empereur *Chi-hoang-ti* fondateur des *Tsine*, eut détruit tous les petits royaumes & réuni toutes les provinces sous la même autorité, il pensa qu'il étoit à propos d'abolir

toutes ces diverses especes d'écriture, & d'établir l'usage d'un caractére commun à toutes les provinces, en sorte que l'on ne fût plus obligé de multiplier les traductions d'un même Edit, pour le rendre intelligible à tous ceux qui le devoient observer. Il chargea de ce travail également difficile & important, son Ministre *Ly-ssé,* lui ordonnant de se régler sur le *Ta-tchuene* de l'Empereur *Suene-ouang. Ly-ssé* associa à son travail *Tchao-cao* & *Hou-mou-king,* deux Lettrés habiles, & ils commencérent par choisir dans le *Ta-tchuene* cinq cens quarante caractéres fondamentaux, qu'ils supposérent semblables, au moins quant à la signification, aux cinq cens quarante caractéres primitifs établis par *Tsang-kié* l'inventeur de l'écriture. Ils jugérent que ces cinq cens quarante caractéres combinez & répétez, pouvoient fournir tous les caractéres dérivez dont on avoit besoin pour exprimer toutes les idées exprimables; ce fut de-là qu'ils partirent dans l'exécution de leur Dictionnaire, dont les caractéres se trouvérent monter en tout à neuf mille trois cens cinquante-trois, y compris les cinq cens quarante fondamentaux.

Ly-ssé fit traduire, ou (si l'on veut) copier dans son nouveau caractére, les livres de Médecine, de Divination & d'Agriculture, & ceux de l'histoire particuliére du royaume de *Tsine,* c'est-à-dire, de celle des ancêtres de la famille regnante. Il obtint ensuite une défense d'employer aucune autre espece d'écriture, & enfin un ordre de supprimer tous les anciens livres d'Histoire & de Morale, ainsi que les Recueils concernant les anciennes Loix & les anciens Rites; la comparaison que ces livres mettoient les peuples en état de faire entre le nouveau gouvernement & celui des anciens Empereurs, n'étant propre, selon lui, qu'à entretenir les esprits dans une disposition prochaine à la rébellion.

L'Histoire authentique des *Tsine* rapporte la requête de *Ly-ssé* en entier, & date l'ordonnance de *Chi-hoang* pour la proscription des anciens livres, de la trente-quatriéme année de son regne, deux cens treize ans avant Jesus-Christ. Cette ordonnance ne fut révoquée en forme que la quatriéme année

P. Régis, Diss. MS. pag. 84.

de l'empire de *Ouene-ti*, l'an 175. & elle subsista pendant trente-huit ans, quoiqu'il ne paroisse pas que sous les *Hans*, qui commencérent l'an 206. & qui dans la suite favorisérent les Lettres, elle ait dû être observée bien exactement. L'Histoire des *Tsine* écrite par *Ssé-ma-tsiene* sur les Mémoires authentiques de la Dynastie, fut publiée l'an 97. avant J. C. cent seize ans après la proscription des livres, & soixante-dix-huit ans après la révocation de l'édit de *Chi-hoang*, ainsi on ne voit pas que son témoignage puisse être révoqué en doute. Mais c'est là un point auquel je reviendrai dans la suite, je continue l'histoire des changemens arrivez à l'écriture. Tandis que le Ministre *Ly-ssé* travailloit à son nouveau caractére, *Mong-tiene* Général des troupes de l'Empire, étoit occupé à chercher quelque matiére plus commode que les tablettes ou planches minces de *Bambou*, sur lesquelles on avoit tracé jusqu'alors les caractéres avec un bâton trempé dans le vernis. Ces caractéres formant une certaine épaisseur sur la tablette *, avoient quelque ressemblance avec des insectes aquatiques nommez *Co-teou-tchong;* cette ressemblance avoit fait donner aux caractéres tracez avec le vernis, le nom de *Co-teou-ouene*, & ce nom s'employe encore aujourd'hui pour désigner d'une maniére générale toutes les différentes especes de l'ancienne écriture usitée sous les trois premiéres familles.

Les tentatives de *Mong-tiene* ne furent pas infructueuses, après plusieurs essais il vint enfin à bout de faire une espece de papier assez grossier dans son origine, mais que l'on porta par la suite à ce point de perfection que nous admirons dans les papiers de la Chine. Aux bâtons & au vernis, qui ne pouvoient plus servir avec ce papier, *Mong-tiene* substitua les pinceaux, & un mêlange de noir de fumée & de gomme qui compose cette espece d'encre qui nous vient de la Chine, & dont l'usage est maintenant si commun en Europe parmi les Dessinateurs.

La découverte de *Mong-tiene* fut reçue avec applaudissement,

* Les caractéres tracez avec le vernis sur la plûpart des boîtes qui nous viennent de la Chine, peuvent donner une idée de ces anciennes tablettes.

& pour

& pour se délivrer dans les bureaux de l'Empire, de l'embarras de conserver les anciens registres qui, étant composez de tablettes de *Bambou*, occupoient une très-grande place, on les fit recopier sur du papier, dans le nouveau caractére que l'on nommoit *Tsine-chuene* ou *Siao-tchuene*, écriture de *Tsine*, & petite écriture, pour la distinguer de l'ancien *Ta-tchuene*. Les caractéres du *Tsine-tchuene*, composez de lignes courbes & de figures circulaires, ne se traçoient pas aussi facilement avec le pinceau qu'avec les anciens bâtons; pour y remédier, *Tsine-miao*, l'un de ceux qu'avoit employez *Ly-ssé*, imagina de donner à ces caractéres une figure quarrée, en conservant cependant le nombre des traits, & en leur donnant, autant qu'il étoit possible, la même disposition. Ce nouveau caractére fut nommé *Ly-chu*, & on permit de l'employer, mais seulement dans les bureaux, & avec défenses d'y faire ni changement ni addition.

Les guerres qui suivirent la mort de *Chi-hoang-ti*, & la révolution qui plaça les *Hane* sur le throne, empêchérent de tenir la main à cette ordonnance; les gens des bureaux donnérent au *Ly-chu* une nouvelle forme qui leur parut plus facile à tracer avec le pinceau, c'est celle que l'on nomme *Kiaï-chu*, & qui est encore actuellement en usage, soit pour les bureaux, soit pour l'impression des livres. Malgré la défense de *Chi-hoang-ti*, on avoit abandonné l'usage du *Tsine-tchuene* pour prendre celui du *Ly-chu* & ensuite celui du *Kiaï-chu*, à cause de leur commodité: le *Tchuene* couroit risque d'être bien-tôt entiérement oublié, quoiqu'il fût le modéle de la nouvelle écriture, & que l'analogie des caractéres composez y fût beaucoup plus réguliére & beaucoup plus sensible que dans le *Ly-chu*. Au commencement des *Hane*, *Hiu-chine*, après avoir inutilement tenté de ramener l'usage du *Tchuene*, voulut du moins empêcher que la connoissance de ce caractére ne pérît tout-à-fait; dans ce dessein il publia sous le titre de *Choué-ouene*, une édition du Dictionnaire de *Ly-ssé*, dans lequel il joignit aux neuf mille trois cens cinquante-trois caractéres *Tsine-chuene*, leur traduction dans les caractéres *Ly-chu* & *Kiaï-chu*. Son

dessein réussit, dit le P. de Mailla, & le Dictionnaire *Choué-ouene* est encore aujourd'hui la régle qui sert à décider les contestations au sujet de la formation des caractéres & de leur analogie, mais le *Tchuene* n'est plus en usage que pour les cachets & pour quelques titres de livres.

Vers l'an 80. de Jesus-Christ, quelques Lettrés s'avisérent de faire au caractére *Kiaï-chu* un nouveau changement qui, sous prétexte d'en rendre la formation plus facile & plus coulante, en confondoit tous les traits, & faisoit disparoître les principes de leur analogie : heureusement pour l'intelligence de l'écriture Chinoise, qui seroit devenue par-là une énigme impénétrable, ce caractére nommé *Tsao-chu* n'a jamais fait une grande fortune, & ne s'employe plus que dans les signatures des lettres particuliéres, ou dans les minutes que l'on veut écrire plus rapidement ; on s'en sert encore quelquefois pour les préfaces ou pour les notes que les Editeurs ajoûtent à d'anciens livres, & j'en ai vû des exemples.

On peut observer en passant, que ce caractére est d'un usage beaucoup plus commun au Japon, & que les Essais de l'écriture Japonnoise publiez par *Kempfer*, sont dans le caractére *Tsao-chu*.

L'Empereur *Ling-hoang-ti* vingt-quatriéme des *Hane*, voulant laisser à la postérité un monument de toutes ces variétés de l'écriture Chinoise, fit graver la huitiéme année de son regne, 175. de Jesus-Christ, les *King* ou livres authentiques sur quarante-six tables de Marbre dans toutes les sortes d'écritures connues & employées à la Chine, c'est-à-dire, en caractéres *Ta-tchuene, Siao-tchuene, Li-chu, Kiaï-chu,* & même *Co-teou-ouene.* Pour ce dernier caractére on choisit parmi les soixante-douze especes du *Co-teou-ouene*, celle dont il restoit le plus de caractéres. Ces quarante-six tables furent placées au-devant du Collége Impérial à *Loyang*, ville du *Honane*, où étoit la résidence de *Ling-hoang-ti*, mais on ne sçait plus aujourd'hui ce qu'elles sont devenues.

Ce détail montre, selon le P. de Mailla, que le nombre des caractéres, ancien & suffisant pour l'usage, ne va pas au-

delà de neuf mille trois cens cinquante-trois, ou tout au plus de dix mille cinq cens seize, en comprenant les additions anciennes faites aux caractéres du *Choué-ouene*. Ce nombre, continue-t-il, renferme tous ceux des anciens livres & ceux dont on peut avoir besoin pour écrire sur toutes sortes de matiéres; aussi les plus habiles Lettrés ne connoissent-ils guéres plus de huit ou dix mille caractéres. Si le nombre en a été si prodigieusement augmenté dans la suite, ç'a été presque toûjours le caprice & l'envie de se singulariser, beaucoup plus que le besoin, qui en ont fait inventer de nouveaux.

Dans le tems des premiers *Hane*, un seul Lettré glissa dans ses ouvrages qui avoient beaucoup de célébrité, plus de cinq cens caractéres absolument nouveaux, uniquement pour avoir le plaisir d'être consulté sur leur signification; son exemple a été suivi par d'autres Lettrés, & c'est là une des causes de ce grand nombre de caractéres synonymes qui sont dans l'écriture Chinoise. La différence des Sectes religieuses en a été une autre source encore plus abondante. Les *Tao-tzé* ou disciples de *Lao-kiune*, ayant des idées différentes de celles des Lettrés de la Secte de Confucius, crurent ne devoir point employer les caractéres dont ils se servoient; ainsi ils en inventérent de nouveaux, & firent à ceux qu'ils conservérent, des changemens souvent très-considérables. Le *Fou-kou-piene* & le *Yu-piene-kiaï-y*, anciens livres des *Tao-ssé*, sont écrits dans ces caractéres particuliers à leur secte.

nommé *Yang-yong*; il rassembla dans la suite tous ces caractéres en un seul volume.

nommée *Iu-kiao*.

Les *Ho-chang* ou Bonzes adorateurs de *Foé* ou *Fo*, introduisirent encore un plus grand nombre de nouveaux caractéres; & dans le *Cong-cane-chcou-kine*, ouvrage publié en 910 de Jesus-Christ, avec l'approbation de *Tchi-couang* Supérieur général des Bonzes ou *Ho-chang*, on assûre que l'écriture Chinoise est redevable à leur secte de vingt-six mille quatre cens trente caractéres, & ce nombre s'est encore bien augmenté depuis ce tems-là.

Le commerce avec les Etrangers du *Si-yu* ou de la Tartarie occidentale & du Thibet, procurant de nouvelles connoissances & de nouvelles idées aux Chinois, ils eurent besoin

d'imaginer de nouveaux caractéres pour les exprimer, & dès le tems de *Ho-ti* quatriéme Empereur de la Dynastie des *Hane* Orientaux, *Pane-chao* frere de *Pane-cou*, ayant porté les armes Chinoises jusque sur les bords du *Si-haï* ou de la Mer Caspienne, le nombre de ces nouveaux caractéres se trouva tel, que l'on en forma un volume intitulé *Lune-ki-chu*.

Mer occidentale.

Les acquisitions que faisoit tous les jours l'écriture Chinoise, étoient rarement de cette espece; ainsi loin de l'enrichir, elles ne servoient qu'à l'embarrasser par une multiplication infructueuse du nombre des caractéres synonymes, & qu'à en rendre l'étude presqu'impraticable. Pour y remédier, l'Empereur *Gine-tsong* ordonna de faire un examen de ces nouveaux caractéres, & de les assujettir du moins à l'analogie du *Choué-ouene;* l'ouvrage ne fut achevé que quarante ans après. *Sse-ma-couang* qui y avôit mis la derniére main, présenta à l'Empereur un Dictionnaire composé de cinquante-trois mille cent soixante-cinq mots ou caractéres, tous formez réguliérement sur le modéle du *Choué-ouene;* mais dans ce nombre il y en avoit vingt-un mille huit cens quarante-six qui n'étoient que des synonymes de quelques-uns des trente-un mille trois cens dix-neuf autres caractéres. « Aussi, ajoûte » le P. de Mailla, le *Tse-oue-pou*, Dictionnaire composé sous » la Dynastie précédente, ne contient-il que trente-trois mille » trois cens quatre-vingt-quinze caractéres, & après avoir vû » ce détail, il sera facile de concilier les différens témoignages » sur le nombre des caractéres Chinois: ceux qui n'en comptent » que trente à quarante mille, parlent des caractéres formez » réguliérement & reçus de tout le monde; & ceux qui en » comptent jusqu'à quatre-vingt mille, comprennent dans » ce nombre tous les différens caractéres qui se trouvent dans » les livres des Ecrivains de toutes les sectes, & même les » caractéres hazardez qui n'ont point été adoptez dans l'usage général. »

Cette histoire de l'écriture Chinoise m'a paru nécessaire pour faciliter l'intelligence de ce que j'ai à dire dans la suite de cet article; elle contient d'ailleurs des détails tellement

circonſtanciez ſur un point de Littérature qui n'a point été encore aſſez éclairci, que j'ai cru qu'on la verroit avec plaiſir, quand même elle n'auroit aucun rapport avec mon objet principal. J'avouerai même que l'ayant jugée propre à confirmer le ſentiment que j'avois propoſé autrefois ſur l'origine de cette écriture, en même tems qu'elle ſervoit à corriger beaucoup d'erreurs de détail dans leſquelles j'étois tombé faute de Mémoires ſuffiſans, j'ai penſé qu'il me ſeroit permis de profiter de l'occaſion qui ſe préſentoit, pour corriger moi-même mes propres mépriſes.

Je vais paſſer à l'hiſtoire critique des *King* & des anciens livres Chinois qui ont ſervi aux Hiſtoriens; mais on me pardonnera ſi je m'arrête encore un moment pour parler d'un Dictionnaire Chinois d'une eſpece particuliére, qui devroit, ce me ſemble, être plus connu qu'il ne l'eſt en Europe, c'eſt le *Si-iu-ell-mo-tſe*, Dictionnaire Chinois fait par les premiers Miſſionnaires, dans lequel on a ajoûté aux caractéres Chinois la prononciation en caractéres Européens, & qui eſt tellement eſtimé des Chinois mêmes, que l'on cite ſon autorité dans quelques-uns des Dictionnaires où l'on marque la prononciation ſuivant la méthode bizarre & embarraſſée des Grammairiens Chinois.

Les *King*, c'eſt-à-dire, les livres authentiques des Chinois, ceux qui ſont en même tems la régle des opinions ſur les moeurs, & le fondement de toutes les traditions hiſtoriques, ſont ceux dont j'entreprends de donner une hiſtoire critique très-abrégée, d'après les ſçavantes Diſſertations manuſcrites du Pere Régis Miſſionnaire de la Compagnie de Jeſus en Chine. Ces diſſertations ſont un ouvrage rempli d'une infinité de choſes curieuſes & importantes, ſoit par rapport à la Littérature, ſoit par rapport à la Philoſophie Chinoiſe; & quoique je n'en aye encore vû qu'une partie, je crois pouvoir aſſûrer qu'il eſt peu d'ouvrages où l'on trouve autant d'érudition, d'exactitude & de ſaine critique jointes enſemble.

Le nom de *King* donné à ces livres peut ſe traduire, ſelon

le P. Régis, par celui d'*immuable* ou de *fixe*, & désigne que ces livres sont le fondement & la régle invariable de la Doctrine. Le caractére Chinois que l'on prononce *King*, signifie à la lettre, selon le P. de Prémare, la chaîne d'un Tisserand, & pris figurément il a le sens que lui donne le Pere Régis après les Chinois. Par une semblable figure le caractére *Oué-y*, qui signifie la *trame* d'une étoffe, s'employe pour signifier une *glose*. Ce nom de *King* ne convient à la rigueur qu'aux quatre ouvrages suivans, sçavoir 1.° au livre *Y-king*, c'est-à-dire, au texte des *Coua* regardé comme un ouvrage de *Fo-hi*, & aux Commentaires de *Ouene-ouang*, de *Tchéou-cong* & de Confucius sur cet ancien monument; 2.° au *Chi-king* ou Recueil d'anciennes Poësies publiées par Confucius; 3.° au *Chou-king* ou à l'Extrait de l'Histoire ancienne, fait par le même Ecrivain; 4.° enfin au *Li-ki* ou livre des Rites, qui n'étant plus qu'une compilation de divers fragmens de l'ancien livre des Rites & de plusieurs Traités de Morale beaucoup moins anciens, n'a pas la même autorité dans toutes ses parties. On compte néanmoins jusqu'à treize ouvrages qui portent le nom de *King*, ils composent le Recueil authentique des *King* publié en 641. sous le titre de *Che-sane-king*, les treize *King*, par le Tribunal du *Che-ling-co* ou Collége Impérial, sous la direction de *Cong-ine-ta* descendant de Confucius, par les ordres & avec l'approbation de l'Empereur *Taï-tsong*.

Dissert. MS. du P. de Prémare.

Le premier de ces treize *King* est le *Tchéou-y*, c'est-à-dire, le fragment de *Fo-hi*, avec tous les anciens Commentaires publiez sous cette Table énigmatique, sçavoir 1.° celui de *Ouene-ouang*, 2.° celui du Prince *Tchéou-cong* son fils, 3.° les deux Commentaires publiez par Confucius sous les titres de *Touene* & de *Siang*, ce sont des interprétations des deux précédens; 4.° enfin cinq petits Traités du même Confucius, mais qui semblent n'être que des Recueils qu'avoient faits ses disciples, de plusieurs choses qu'ils lui avoient oui dire. C'est dans un de ces Traités que Confucius parle des Rois antérieurs à *Hoang-ti*.

dans le Hi-sse.

Le second *King* est le livre historique, le *Chou-king* compilé par Confucius dans son Recueil; on lui donne le titre de *Chou-king*, par la raison que l'on verra dans la suite, car je reviendrai plus d'une fois à cet ouvrage. Le *Chou-king* divisé en quatre livres, comprend plusieurs ordonnances & plusieurs instructions des Empereurs Chinois depuis *Yao* jusqu'à *Ping-vang* treiziéme de la Dynastie *Tchéou*, qui mourut l'an 714. avant Jesus-Christ.

Le troisiéme *King* est le livre des vers, on le nomme *Mao-chi*, les vers de *Mao*, du nom de celui qui en publia le Manuscrit authentique retrouvé après la persécution. Ce Recueil contient trois cens cinquante cantiques ou piéces de vers, distribuez en quatre parties & en dix livres ou sections. Il y a fort peu de ces cantiques qui soient certainement antérieurs aux *Tchéou*, c'est-à-dire, au XII.e siécle avant J. C. mais tous sont antérieurs au VI.e siécle avant cette Ere.

Le quatriéme des treize *King* est le *Li-ki* ou livre des Rites, qui contient plusieurs traités différens; quelques-uns en ont été séparez pour faire ce que l'on nomme les cinq Livres, dont le P. Noël Jésuite a donné une traduction compléte, car celle du Pere Couplet n'en contient que trois. Ces livres sont le *Ta-hio* & le *Tchong-yong* de Confucius, auxquels on a joint le *Lune-yu* de *Tsou-sou* son petit-fils; le *Hiao-king* de *Tsong-tzé* disciple de Confucius, & l'ouvrage de *Mengtzé* disciple de *Tsou-sou*.

Les différens traités qui forment la Collection appellée *Li-ki*, montent au nombre de quarante-neuf.

Le *Tchune-tsiéou* de Confucius forme le cinquiéme des treize *King*. J'ai déja parlé de ce livre, & j'en parlerai encore souvent.

Le *Y-li* & le *Tchéou-li*, deux traités séparez sur les Rites, mais qui ont assez peu d'autorité, forment le sixiéme & le septiéme *King*. Le huitiéme est le Commentaire historique de *Tso-chi* contemporain de Confucius, sur le *Tchune-tsiéou*. Les Commentaires de *Cong-ouang* & de *Con-leang* sur le même livre, forment le neuviéme & le dixiéme *King*; le onziéme

eſt le *Hiao-keng, filialis obſervantia*, de *Tſeng-tzé;* le douziéme eſt le *Lune-yu* des diſciples de Confucius, avec l'ouvrage de *Mengtzé;* enfin le treiziéme *King* eſt le *Eull-ya*, fragment d'une eſpece de Vocabulaire ou d'*Indiculus univerſalis* antérieur aux *Hane*, & au moins du tems des *Tſine*.

Tous ces livres avoient été compris dans la proſcription du tems de *Chi-hoang-ti*, à l'exception ſeulement du texte de l'*Y-king*, qui ſervant à l'uſage d'une eſpece de divination, avoit été épargné. Les exemplaires de ces livres proſcrits périrent preſque tous, il ne ſe ſauva que des fragmens ou des copies mutilées en grande partie. Le *Chi-king*, l'ouvrage de *Tſo-chi* ou *Tſo-kiéou-ming*, & celui de *Mengtzé*, ſont preſque les ſeuls qui ſoient venus juſqu'à nous tout entiers.

Je ſuppoſe, comme on le voit, avec les Chinois, non ſeulement la réalité de la perſécution excitée contre les anciens livres au tems de *Chi-hoang-ti*, mais encore que cette perſécution a eu pour les Lettres des ſuites auſſi fâcheuſes que le diſent ces mêmes Chinois. Je ſçais qu'en Europe on a voulu révoquer ce fait en doute il y a quelques années, ou du moins ſoûtenir que les ſuites n'en ont pas été ſi conſidérables. On peut parler ainſi en Europe, où preſque perſonne n'eſt inſtruit de ces détails; mais à la Chine une telle opinion ſeroit aſſez mal reçue: nier la certitude de ce fait dans ce pays-là, ce ſeroit nier en France celle de nos Croiſades, ou même celle de nos guerres de la Ligue & du maſſacre de la S. Barthelemi, ſur le ſeul prétexte que ces choſes ne paroiſſent pas vraiſemblables. Le fait de la deſtruction des livres eſt rapporté tout au long par *Ssé-ma-tſiene* dans ſon Hiſtoire des *Tſine*, compoſée ſur les Mémoires authentiques de la Dynaſtie, & publiée cent ſeize ans après l'édit de proſcription, dans un tems où tout l'Empire reſſentoit & déploroit les pertes que la Littérature avoit faites alors, & où l'on étoit occupé par les ordres de l'Empereur, à rechercher de toutes parts les lambeaux & les fragmens des anciens livres échappez à la rigueur de la perſécution. *Ssé-ma-tſiene* rapporte l'ordonnance de *Hoang-ti*, & le mémorial préſenté pour l'obtenir. L'Hiſtoire authentique des *Hane* nous apprend qu'il

qu'il fut néceſſaire de révoquer cette ordonnance par un édit conforme, & elle nous apprend la date de cet édit, qui fut donné par l'Empereur *Vene-ti* la quatriéme année de ſon regne, l'an 175. avant Jeſus Chriſt, & quatre-vingts ans au plus avant la publication de l'Hiſtoire de *Sſé-ma-tſiene.*

J'avouerai qu'à conſidérer l'état où ſont actuellement les Lettres à la Chine depuis l'invention du papier & de l'imprimerie, cette deſtruction des anciens livres peut paroître une choſe incroyable, mais il faut convenir qu'au tems de *Chi-hoang-ti* la Littérature Chinoiſe devoit être dans un état bien différent; l'Empire étoit diviſé depuis pluſieurs ſiécles entre un grand nombre de petits Souverains occupez uniquement à s'entre-détruire, ce tems n'a point d'autre nom dans l'Hiſtoire Chinoiſe que celui de *Guerres civiles, Tchéne-coué* *. On conçoit aiſément qu'au milieu de ces guerres qui déſoloient toutes les provinces de l'Empire, les Lettres étoient aſſez peu cultivées: la diverſité des caractéres, qui n'étoient plus les mêmes dès que l'on paſſoit d'un royaume à l'autre, empêchoit les exemplaires d'un même livre de ſe répandre, chaque exemplaire ne pouvoit être lû que dans une petite étendue de pays; ainſi pour multiplier les copies d'un même livre, il falloit que ces copies devinſſent des traductions différentes: d'ailleurs, les MSS. compoſez de tablettes de *Bambou,* ne pouvoient ſe multiplier qu'avec de grands frais, ils devoient être d'un volume très-embarraſſant à tranſporter & encore plus à cacher, depuis la défenſe de *Chi-hoang-ti;* chaque feuillet d'un livre étant une planche, on conçoit quelle place occupoit alors le plus petit volume d'à préſent. Au reſte, dans un fait conſtaté par le témoignage unanime de tous les Ecrivains Chinois, il n'eſt pas queſtion de raiſonner ſur le plus ou ſur le moins de poſſibilité par rapport à notre façon de penſer, mais ſeulement ſur la validité du témoignage des Ecrivains Chinois, & j'eſpere qu'après avoir vû ce que je vais rapporter d'après le R. P. Régis, ſur l'Hiſtoire critique des anciens livres Chinois, ſur-tout de ceux qui ont ſervi à l'Hiſtoire des trois premiéres Dynaſties, on n'aura plus de ſcrupules ſur cet article.

* à la lettre, *bellantia regna.*

Histoire critique du CHOU-KING.

Le *Chou-king* de Confucius étoit un des anciens livres que le Ministre de *Chi-hoang-ti* avoit le plus à cœur de supprimer, parce qu'il étoit rempli de discours & d'instructions des anciens Princes, où l'on établissoit des régles de gouvernement absolument opposées au despotisme absolu que *Chi-hoang-ti* vouloit introduire. *Ssé-ma-tsiene* nous apprend que l'ouvrage de Confucius étoit divisé en cent chapitres ou articles, extraits d'une Collection immense distribuée en trois mille trois cens trente traités ou chapitres, & que l'on nommoit *Chang-chou*, l'*ancienne Histoire*, pour le distinguer du *Chou-king* de Confucius. Ce Philosophe avoit choisi dans cet immense Recueil ce qu'il avoit jugé de plus propre à instruire les Princes & les peuples de leurs devoirs réciproques, les changemens qu'il y fit se bornérent à en corriger ou à en retrancher quelques mots; de-là vient qu'on y apperçoit encore, au jugement des Critiques Chinois, toute la variété de stile qui doit se trouver entre des piéces écrites par différentes personnes & dans des siécles différens; les maximes & les principes de morale répandus dans cet ouvrage sont cependant les mêmes par-tout, & concourent à former le même systeme, c'est à cela que s'étoit sur-tout attaché Confucius dans le choix qu'il avoit fait de ces cent piéces. L'autorité de ce livre devoit être très-grande à la Chine dès le tems de ce Philosophe, car dans ses ouvrages & dans ceux de ses disciples, c'est avoir établi un principe de morale ou de politique, que de l'avoir appuyé sur un passage du *Chou-king*.

Ssé-ma-tsiene au ch. 61. fol. 3. du Ssé-ki, Diss. MS. du P. Gollet, p. 13.

Régis Dissert.

Dès le commencement des *Hane*, ou du moins aussi-tôt qu'ils se trouvérent un peu tranquilles, on s'attacha à réparer les pertes que la Littérature avoit faites pendant la persécution, & on rappella les Lettrés qui avoient échappé aux édits portez contr'eux. Le *Chou-king* fut un des livres que l'on fit chercher avec le plus de soin, mais les ordres de *Chi-hoang-ti* avoient été trop bien exécutez, on ne put en découvrir d'abord aucune copie; on apprit cependant au bout de quelques années, &

sous le regne de *Venc-ti*, celui-là même qui révoqua l'ordonnance de *Chi-hoang-ti*, que dans une ville qui est maintenant la capitale du *Chane-tong*, un vieux Lettré appellé *Fou-seng* récitoit de mémoire & expliquoit vingt-huit chapitres du *Chou-king* de Confucius, qu'il avoit appris par cœur dans sa jeunesse. L'Empereur pensa à le faire venir à sa Cour *, mais l'âge & les infirmités de *Fou-seng* le mettant hors d'état de faire le voyage, on députa vers lui deux Membres du Tribunal des Rites, nommé alors *Taï-tchang*, & maintenant *Li-pou;* ils écrivirent sous sa dictée les vingt-huit chapitres qu'il avoit retenus. Il ne parloit que le jargon de sa province, & il articuloit même assez mal, ainsi il y avoit plusieurs termes dont les Députés ne pouvoient s'assûrer d'avoir compris le vrai sens; on reconnut même dans la suite qu'il avoit mal divisé les chapitres, & que de sept il n'en avoit fait que trois [a].

Tsi-nane-fou

* La Cour résidoit à *Si-gane-fou* dans le *Chensi*, à plus de cent cinquante lieues de *Tsi-nane-fou*.

A ces vingt-huit chapitres on en ajoûta un vingt-neuviéme [b], qu'une jeune fille du *Ho-nane* récitoit par cœur, l'ayant appris d'un vieillard pendant son enfance. Ce dernier fait étoit arrivé sous *Vou-ti;* & soixante-treize ans au moins après l'édit de *Chi-hoang-ti*, on rassembla encore les fragmens de dix à douze chapitres du *Chou-king*, retrouvez de la même maniére, & la Collection divisée en quarante-un chapitres, fut déclarée authentique par le Collége Impérial ou par le *Che-ling-co*, établi vers l'an 140. avant J. C. par l'Empereur *Vou-ti*, après quoi on s'occupa dans ce Tribunal à en publier des explications. Les disciples de *Fou-seng* en faisoient autant dans le *Chane-tong*, & ils fondérent trois Ecoles qui subsistérent pendant près de cinq cens ans. On connoît la suite de ceux qui présidérent à ces Ecoles.

Le hazard fit enfin découvrir un ancien Manuscrit du

[a] *Rég. Differt. pag. 87. Fou-seng* avoit confondu le premier & le second de la premiére partie, les neuviéme, dixiéme & onziéme de la troisiéme, & il avoit mal-à-propos joint en un seul le onziéme & le vingt-quatriéme chapitres de la quatriéme partie.

[b] Ce chapitre est le vingt-neuviéme de la quatriéme partie. Ce fait se trouve dans la préface du Commentaire de *Cong-ngane-coué*, duquel je parlerai ci-après. *Differt. Manuscr. du Pere Régis, p. 85.*

Chou-king, dans le tems que l'on n'espéroit plus d'en trouver. Le détail de cet événement se trouve rapporté avec les mêmes circonstances essentielles, dans l'Histoire authentique des *Hane* & dans les Ecrivains de l'Histoire littéraire, car cette Histoire littéraire a été traitée avec beaucoup de soin & de méthode par les Chinois. On le trouve aussi indiqué dans une requête que *Cong-yene* descendu de Confucius & petit-fils de *Cong-ngane-coué* qui eut part à la découverte, présenta à l'Empereur *Tching-ty*, qui regna depuis l'an 31. jusqu'à l'an 6. avant Jesus-Christ. Voici ce détail.

Le Vice-Roy du pays de *Lou* dans le *Chane-tong*, ayant donné ordre de réparer l'ancienne maison de Confucius, dont le nom & la mémoire étoient desslors très-respectez, on trouva dans l'épaisseur d'un vieux mur plusieurs livres qui y avoient été cachez au tems de la persécution, & entr'autres un exemplaire complet du *Chou-king*. Ces livres avoient été extrêmement maltraitez, soit par l'humidité du lieu, soit par les insectes, qui, comme on le sçait, percent à la Chine & aux Indes les bois les plus durs; ils étoient d'ailleurs écrits dans le caractére *Kiao-téou* ou *tortu*, la plus difficile à déchiffrer de toutes les anciennes écritures Chinoises.

Heureusement il se trouva dans la famille même de Confucius un homme capable de surmonter ces difficultés, ce fut *Cong-ngane-coué* onziéme descendant de ce Philosophe; il étoit fils de *Cong-tchong* homme considérable dans la province, & qui par son mérite avoit obtenu le titre de *Péou-tching-héou*, *Perfectus Comes*, titre qui dans la suite a été affecté au Chef des descendans de Confucius, dont la famille subsiste encore aujourd'hui, & prouve une Noblesse de plus de deux mille deux cens ans *. *Cong-ngane-coué* s'étoit appliqué de bonne

* La famille de Confucius étoit descendue de *Ti-ye* vingt-septiéme Empereur de la Dynastie des *Chang*, & elle remontoit par une suite de quarante-cinq générations, jusqu'à *Hoang-ti*, selon la tradition des Chinois; à quoi si l'on ajoûte soixante-sept autres générations depuis Confucius jusqu'à celui de ses descendans qui jouissoit en 1683. des droits honorifiques accordez à la famille de ce Philosophe, on aura un exemple singulier & peut-être unique, d'une noblesse continuée pendant plus de quatre mille ans sans interruption.

heure à l'étude des anciens caractéres & de ce qui restoit de fragmens des anciens livres; il avoit été prendre des leçons de *Fou-seng,* & avoit une copie de ses vingt-huit chapitres du *Chou-king;* de-là il avoit été sous *Chine-cong* étudier le *Lou-chi,* Recueil des anciens cantiques du royaume de *Lou,* rassemblez par *Léou-kiéou-pé,* pour tenir lieu du *Chi-king* cité si souvent & avec tant d'éloges par Confucius, car ce *Chi-king* n'étoit pas encore retrouvé.

Malgré tous les obstacles que *Cong-ngane-coué* rencontra dans l'exécution de son dessein, il vint à bout de déchiffrer & de transcrire cinquante-huit chapitres de ce Manuscrit du *Chou-king,* ainsi que le *Lune-hiu* & le *Hiao-king* qui s'étoient trouvez au même endroit. Ces cinquante-huit chapitres que copia *Cong-ngane-coué,* étoient ceux sur lesquels il n'avoit aucune difficulté, car il ne voulut point se hazarder à traduire ceux qui étoient trop corrompus, ou desquels il n'étoit pas absolument sûr d'avoir pris le sens. Parmi ces cinquante-huit chapitres il n'y en avoit, à proprement parler, que seize de nouveaux; les vingt-huit chapitres de *Fou-seng* en formoient trente-trois, au moyen de leur véritable division rétablie par le Manuscrit. La conformité des quarante-deux chapitres du Manuscrit avec ceux que l'on avoit déja, garantissoit la fidélité de la traduction des seize nouveaux. *Cong-ngane-coué* ayant présenté sa Traduction au Collége Impérial, eut ordre d'y ajoûter une Préface générale, & de mettre de courts argumens à la tête de chaque chapitre.

Dans sa Préface, après avoir dit que Confucius avoit consulté avec soin le *Fene-tiene* ou les anciens registres des Empereurs depuis le commencement de la Monarchie, il assûre que les ayant trouvez mal digérez & remplis de choses inutiles, il les avoit réduits à cent chapitres contenant ce qu'il y avoit de meilleur & de plus propre à instruire les Rois & les sujets de leurs devoirs réciproques. Confucius étoit, dit-il, si persuadé de l'utilité de cet ouvrage, qu'il n'y avoit aucun de ses trois mille disciples auquel il ne l'eût fait connoître. « Mais hélas, continue *Cong-ngane-coué,* la

» famille de *Tsine* monta sur le throne, & l'Empereur *Chi-*
» *hoang-ti* voulant abolir les loix & les maximes des trois
» Dynasties précédentes, fit brûler les livres & fermer les
» Ecoles, dispersa les Lettrés, en fit périr un grand nombre,
» détruisit les monumens de l'ancienne doctrine, & voulut
» empêcher que la connoissance ne s'en perpétuât par la tra-
» dition; ce fut alors que quelques-uns de nos ancêtres, pour
» prévenir la perte totale de cette Doctrine, cachérent dans
» le creux d'une muraille les livres qu'ils tenoient de leurs
» peres, & parmi ces livres étoit le *Chang-chou* que je publie
maintenant. » (*Cong-ngane-coué* le nomme *Chang-chou*, l'ancien *Chou-king*, sans doute pour le distinguer de celui de *Fou-feng*).

Le travail de *Cong-ngane-coué* fut récompensé par le gouvernement de *Ling-kiaï* dans le *Kiang-nane*, il s'en démit au bout de six ans, & mourut âgé de soixante ans pendant le régne de *Ou-ti*, qui dura jusqu'à l'an 86. avant Jesus-Christ. Malgré les éloges donnez à l'habileté de *Cong-ngane-coné*, on ne déclara point son édition authentique, on s'en tint à celle de *Fou-feng*, nous verrons dans la requête de *Cong-yene* petit-fils de *Cong-ngane-coué*, quelle fut la raison de cette conduite. Il paroît même que les copies du *Chane-cou* se multipliérent peu, car *Matouane-line* observe que ni *Sse-ma-tsiene*, ni les anciens Commentateurs du *Chou-king* du tems des *Hane*, ne paroissent point avoir vû de copie entiére du *Chang-chou*, & le même fait est confirmé par la Préface de *Cong-yne-ta* sur le *Chou-king* dans l'édition authentique de *Che-sang-king*, publiée en 641. de Jesus-Christ.

Vene-hiene-tong-cao, lib. 177.

L'Empereur *Tching-ti*, qui commença l'an 32. avant Jesus-Christ, donna ordre à *Leou-kiang* Président du *Che-ling-co* ou Collége Impérial, de faire avec son Tribunal une sévere critique de tous les livres retrouvez depuis le commencement des *Hane*, de rejetter tous ceux qui seroient supposez, de marquer ceux dont l'antiquité pourroit être douteuse, & de publier un Catalogue des livres dont l'authenticité seroit indubitable. L'ardeur avec laquelle on s'étoit porté à la

recherche des anciens livres, en avoit fait recevoir plusieurs qui étoient ou des ouvrages supposez par des faussaires, ou du moins des Ecrits remplis de fables & de maximes dangereuses, composez pour des ignorans, & par des hommes peu instruits, auxquels par conséquent leur ancienneté ne devoit donner aucune autorité. Parmi ces livres, il y avoit deux *Chou-king*; celui de *Tchang-pa* contenant deux cens quarante chapitres distribuez en seize volumes, étoit donné comme un fragment de l'ancien *Chou-king* abrégé par Confucius: le second *Chou-king*, publié par *Leou*, sous le titre de *Ou-hing-tchuene*, étoit une édition de celui de *Feu-seng*, mais extrêmement amplifié, & auquel on avoit ajoûté beaucoup de rêveries touchant les cinq élémens Chinois & leurs propriétés.

Le *Chang-chou* de *Cong-ngane-coué* & les autres Ecrits tirez du manuscrit, furent placez par *Leou-kiang* dans la seconde classe du Catalogue, au rang des ouvrages dont l'authenticité pouvoit être encore révoquée en doute, quoiqu'on ne pût refuser de les recevoir pour des ouvrages véritablement anciens & d'une bonne doctrine. *Cong-yene* petit-fils de *Cong-ngane-coué*, blessé de la décision de *Leou-kiang*, présenta une requête à l'Empereur pour lui demander que la décision fut réformée: après avoir répété dans son mémorial une partie des faits rapportez dans la Préface de son *Ayeul*, qu'il assûre avoir vécu sous l'Empire de *Ou-ti*, & après avoir rendu compte du travail que demanda le déchiffrement du manuscrit écrit en caractéres *Kiao-teou**, il passe à la raison qui empêcha son édition du *Chou-king* d'être déclarée l'édition authentique de ce livre, c'est, dit-il, qu'il regnoit alors une doctrine superstitieuse, de laquelle on préféroit les livres à ceux des anciens, & dont les principes étoient détruits par la doctrine du *Chou-king*: *Dominabantur malæ artes earumque libri.... invaluerant à tempore* TSINE-TCHAO* *pravæ sectæ & magicæ ac superstitiosæ artes.*

* Il leur donne ce nom.

Régis Dissert. MS. pag. 91. adde p. 88. ex Hio-tong *&* Ouene-tong-cao.

* *Dynastia Tsine.*

Ce sont les principes des *Tao-ssé* & de la secte de *Lao-kiune*, que *Cong-yene* a ici en vûe, de cette secte que nos

Missionnaires appellent celle des *Sorciers.* Ils avoient beaucoup de crédit sous l'Empereur *Vou-ti,* & l'Histoire nous apprend les extravagances auxquelles ils engagérent ce Prince, d'ailleurs très-sage & très-habile, par l'espérance qu'ils lui donnoient de trouver le breuvage de l'immortalité, & par la promesse qu'ils lui firent de rappeller à la vie la plus chérie de ses femmes que la mort lui avoit enlevée. La secte de Confucius ou le *Iu-kiao,* & celle de *Lao-kiune,* sont extrêmement opposées entr'elles. *Cong-yene* remontre encore dans cette requête, que *Taï-ching* l'Editeur du *Li-ki,* ayant ajoûté à ce livre, pour en grossir le volume, plusieurs ouvrages de Confucius & de ses disciples, qui n'en faisoient point partie, comme le *Lune-yu* & le *Kia-yu,* les Ecrits de *Tsu-su,* ceux de *Mong-co* ou *Mengtzé,* & ceux de *Sune-tsing, Leou-kiang* avoit ordonné qu'ils seroient retranchez du *Li-ki,* mais que n'ayant rien statué de plus, il arrivoit de-là que le *Kia-yu* qui étoit le fondement de la doctrine de Confucius, se trouvoit exclus du nombre des livres authentiques (encore aujourd'hui le *Kia-yu* n'a pas la même autorité que les autres Ecrits de Confucius).

Lib. Sentent. Domestici sermones.

La requête fut admise par l'Empereur, & *Leou-kiang* eut ordre d'y avoir égard dans l'édition authentique des livres vraiment canoniques que l'on préparoit. La mort de l'Empereur *Tching-ti* arrivée la septiéme année avant l'Ere Chrétienne, & celle de *Leou-kiang* qui la suivit de près, dérangérent l'exécution du projet, & les troubles qui s'élevérent bientôt après dans l'Empire, le firent absolument perdre de vûe.

Cependant la requête de *Cong-yene* ayant fait faire attention au mérite de l'édition de *Cong-ngane-coué,* les copies & les extraits s'en multipliérent peu après, & sous les *Tsine,* l'an 292. de J. C. on en fit placer un exemplaire dans la Bibliothéque Impériale. Deux siécles après, en 484. l'Empereur *Kiene-vou-ti,* de la Dynastie des *Tsi,* ordonna que cette édition du *Chou-king* seroit expliquée dans le Collége Impérial & dans les autres Ecoles, comme la seule authentique, & depuis ce tems-là l'édition de *Fou-seng* a été absolument abandonnée.

La seconde an. de Hoei-ti.

Ce détail

Ce détail m'a paru propre à donner une idée générale de la conduite qu'ont tenue les Chinois dans l'examen des anciens livres qui furent retrouvez après la persécution. Il prouve d'ailleurs la réalité des effets de cette persécution ; & la préface de *Cong-ngane-coué,* ainsi que la requête de *Cong-yene,* toutes deux présentées à l'Empereur dans un tems peu éloigné de la persécution, ne nous permettent pas de croire que l'on en eût alors une autre idée que celle qui nous est donnée par les Historiens des *Tsine* & des *Hane.* On voit encore par-là combien les Lettrés du Collége Impérial étoient en garde contre les livres que l'on publioit comme ayant été retrouvez depuis peu, & avec quel scrupule ils les examinoient. Malgré tous les caractéres d'authenticité dont le Manuscrit de *Cong-ngane-coué* paroissoit revêtu, il ne fut placé que dans la seconde classe, parce que l'interprétation des anciens caractéres dans lesquels il étoit écrit, pouvoit, à la rigueur, être regardée comme conjecturale. Pour s'assûrer de l'authenticité d'un Manuscrit, les Lettrés vouloient deux choses, 1.° que l'on connût par une tradition constante ceux par les mains desquels il étoit parvenu jusqu'à leur tems ; 2.° que ceux qui avoient conservé le MS. eussent été aussi en état d'en transmettre l'intelligence à ceux qui le recevoient d'eux. Les Dissertations du Pere Régis fournissent les preuves de ce que j'avance, & j'en rapporterai encore quelques exemples au sujet des autres livres. Après cela on sera moins surpris de voir que lors de la découverte du *Tsou-chu,* de cette Chronique antérieure aux *Tsine,* déterrée vers l'an 265. de Jesus-Christ *, le Tribunal d'Histoire, quoique persuadé en général de l'ancienneté du Manuscrit, refusa d'en adopter la chronologie. A la rigueur & absolument parlant, ce Manuscrit inconnu jusqu'au tems de sa découverte, pouvoit avoir été fabriqué par quelque faussaire ; d'ailleurs le caractére dans lequel il étoit écrit, n'étant plus usité alors, l'interprétation que l'on en avoit faite, pouvoit n'être fondée que sur des conjectures. Ces scrupules, qui

* J'en ai parlé dans ma premiére Dissertation, & j'en ferai un grand usage dans cet Ecrit.

n'étoient pas assez forts pour les porter à rejetter absolument le *Tchou-chu*, devoient suffire dans leurs principes, pour les empêcher d'en adopter la chronologie.

Le Chi-king.

Le *Chi-king* ou le livre des *Odes*, étoit avec le *Chou-king*, un des ouvrages dont Confucius faisoit le plus de cas. Dans les livres qui nous restent de lui & de ses disciples, on le cite souvent, & toûjours avec de très-grands éloges. On donne ce nom de *Chi-king* à un Recueil de trois cens cinquante Odes ou Cantiques qui se chantoient dans les sacrifices & dans les assemblées publiques, soit à la Cour des Empereurs, soit dans les provinces. *Lu-ssé* Colao ou premier Ministre sous les *Tchéou*, avoit publié une ample Compilation de ces Cantiques, parmi lesquels Confucius en choisit trois cens cinquante, qu'il crut les plus propres à porter les hommes à la vertu & à les instruire de leurs devoirs. Ce Recueil est de quelqu'importance pour la Chronologie, en ce qu'il nous a conservé la date précise d'une Eclipse de Soleil que le calcul astronomique confirme pleinement, mais ce n'est pas ici le lieu d'en parler.

Le 5. Sept. de l'an 776. sous le regne de *Yeou-vang*.

Ce livre fut enveloppé dans l'incendie général sous *Chi-hoang-ti;* on le crut totalement perdu au commencement des *Hane*, & pour y suppléer on forma différens recueils des Cantiques conservez dans les provinces. J'ai déja parlé du *Lou-chi* ou Recueil des Cantiques du royaume de *Lou*, publié par *Kiéou-léou-pé*, & commenté par *Chine-cong*. Le Recueil des Cantiques du royaume de *Tsi* fut publié par *Yene-cou-seng*, & celui du royaume de *Yene* le fut par *Hane-yu*.

Cependant il s'étoit conservé un exemplaire de l'ancien *Chi-king*, celui de *Se-hia* disciple de Confucius. La tradition nous a transmis les noms de ceux par les mains desquels il avoit passé avant que de tomber dans celles de *Mao-kane* son septiéme possesseur, qui y ajoûta des notes. Il y avoit déja une préface, qui étoit l'ouvrage de *Se-hia* lui-même. *Mao-tchang* petit-fils de *Mao-kane*, & célébre par son talent pour la versification, revit avec soin toutes les Odes, & mit un

court argument à la tête de chacune, pour en indiquer le ſujet.

L'exemplaire de *Mao-tchang* fut préſenté à l'Empereur *Vou-ti* la onziéme année de ſon regne, l'an 130. avant l'Ere Chrétienne. C'eſt ſur cet exemplaire qu'ont été faites les copies du *Chi-king*, & c'eſt par cette raiſon que dans l'édition authentique du *Che-ſane-king*, il porte le titre de *Mao-chi*, les Odes de *Mao;* ce *Chi-king* fit bien-tôt oublier le *Lou-chi*, le *Tſi-chi* & le *Yene-chi.* On m'a écrit de *Pé-king*, qu'un Miſſionnaire avoit fait une traduction du *Chi-king*, qu'il comptoit publier avec des notes, & qu'il étoit actuellement occupé à la retoucher, ne voulant la laiſſer paroître que lorſqu'il lui auroit donné toute la perfection dont il ſe croyoit capable.

Le Li-ki.

Le *Li-ki* ou l'ancien livre des *Rites*, qui régloit non ſeulement le cérémonial, mais encore les devoirs réciproques des différentes conditions, ne ſubſiſte plus aujourd'hui, & dès le tems de Confucius on ſe plaignoit d'en avoir perdu la meilleure partie. Les Critiques du tems des premiers *Hane* diſent que l'ancien *Li-ki* étoit diſtribué en trois cens articles, ſur chacun deſquels étoit une Gloſe * diviſée en dix articles. Chacune des trois premiéres familles Impériales avoit fait des changemens dans les Rites, & avoit introduit de nouveaux uſages. Les Rois tributaires avoient tâché d'abolir tous ceux qui rappelloient le ſouvenir de leur ancienne ſubordination & de leur ancienne dépendance de la dignité Impériale, Confucius & Mengtzé s'en plaignent à tout moment dans leurs ouvrages; mais les plus grandes altérations venoient du projet qu'avoit formé *Chi-hoang-ti*, de changer tous les anciens Rites, & d'établir une adminiſtration & un cérémonial qui ſerviſſent de modéle à la poſtérité; c'eſt pour cela qu'il avoit pris, ſelon *Li-tcho-ou*, le nom de *Chi-hoang-ti*.

R. P. Régis, Diſſert. M S. p. 108.

* *Ouéy-ſi*

Chi, initium, origo; Hoang, Imperator, Dominus, Monarcha P de Prémare, lettre de l'an 1733.

L'ouvrage qui porte aujourd'hui le nom de *Li-ki*, eſt, comme je l'ai déja dit, un ramas de pluſieurs fragmens de l'ancien *Li-ki*, auquel on a joint divers traités de Morale de Confucius & de ſes diſciples, & même quelques morceaux

dont l'authenticité est fort douteuse. Le P. Régis fait l'histoire des quarante-neuf titres ou traités qui composent le *Li-ki;* mais comme je ne vois pas que ce livre ait jamais été d'un grand usage pour la Chronologie, je n'entrerai dans aucun détail à son sujet : je me contenterai d'observer que le premier qui travailla à la Collection du *Li-ki*, fut *Cao-tang-song*, fameux Lettré du pays de *Lou* au commencement des *Hane*, & que celui par qui elle fut présentée à l'examen du Collége Impérial sous *Suene-ti*, l'an 73. avant Jesus-Christ, fut le Prince *Hiene-vang*, Seigneur de la ville de *Ho-kiene-fou*. Celui qui fut chargé de cet examen, fut *Taï-té* ou *Ta-taï*, célébre pour l'étude singuliére qu'il avoit faite des Rites. Il réduisit ce Recueil à quatre-vingt-cinq chapitres, en retranchant seulement les répétitions ; son petit-fils *Taï-ching*, autrement *Siao-taï*, ayant rejetté dans un nouvel examen un plus grand nombre de morceaux, réduisit la Collection à quarante-six chapitres. Sur la fin des *Hane*, *Ma-yong* en ajoûta trois autres nouveaux, & ce Recueil divisé en quarante-neuf chapitres, est celui que l'on a imprimé dans le *Che-sane-king*.

Le Tchune-tsiéou.

Le *Tchune-tsiéou* composé par Confucius dans sa vieillesse, contient une histoire très-abrégée du royaume tributaire de *Lou* pendant l'espace de deux cens quarante-deux ans, depuis l'an 722. avant Jesus-Christ, ou depuis la premiére année de *Ing-cong* jusqu'à la quatorziéme de *Ngaï-cong*, ou jusqu'à l'an 480. Nous apprenons de Mengtzé, que cet ouvrage étoit tiré des Annales authentiques du royaume de *Lou*, lesquelles portoient ce titre de *Tchune-tsiéou*, le Printems & l'Automne, à cause, dit Mengtzé, que l'on y marquoit le mois & le jour des événemens, les deux Equinoxes servant à distinguer l'année en deux parties. Les Annales de quelques royaumes voisins avoient des titres encore plus bizarres ; celles de *Tsi* portoient le nom de *Tching*, c'est-à-dire, le Charriot de guerre, & celles de *Tsine*, dites *Tao-vo*, avoient pris ce titre du nom d'une bête féroce.

Mengtzé lib. 1. cap. 6. n.° 32. p. 323. lib. 11. cap. 2. n.° 32. 33. 34. pag. 351.

Idem, p. 351.

La date des événemens eſt exactement marquée dans le *Tchune-tſiéou* de Confucius, il en déſigne l'année, le mois, & ſouvent même le jour ; mais ce qui rend cet ouvrage plus digne de conſidération pour nous aujourd'hui, ce ſont trente-ſix Eclipſes de Soleil rapportées exactement, avec la date de l'année & du mois, & avec la note cyclique du jour. On verra dans la ſuite ce que c'eſt que ces notes.

De ces trente-ſix Eclipſes que Confucius avoit tirées des Annales mêmes du royaume de *Lou*, il y en a trente-une qui ſont parfaitement conformes au calcul aſtronomique de nos Tables modernes ; les cinq autres ſont ſans doute ſemblables aux fauſſes Eclipſes que l'on trouve quelquefois marquées dans les Annales authentiques des tems poſtérieurs les plus connus. Voici de quelle maniére cela arrivoit.

Le calcul de l'Eclipſe prédite par les Aſtronomes, étoit mis au commencement de l'année dans les Archives du Tribunal d'Hiſtoire ; & lorſque les Commiſſaires chargez de rédiger les Mémoires, n'étoient pas amis de ceux du Tribunal d'Aſtronomie, ſi l'on marquoit dans les Mémoires hiſtoriques que l'Eclipſe prédite n'avoit pas été vûe, ils avoient grand ſoin d'obſerver que l'Eclipſe avoit été mal calculée ; ſi elle avoit été vûe ſeulement dans les provinces, ils en faiſoient mention : lorſque les Aſtronomes étoient joints au Tribunal d'Hiſtoire, ce qui arrivoit quelquefois, on ſupprimoit le Calcul ; quelquefois même, lorſque l'Eclipſe ne paroiſſoit point, ſi elle avoit été annoncée peu conſidérable, & que le tems ſe trouvât heureuſement couvert alors, on s'en prenoit aux nuages qui l'avoient cachée. Lorſque l'Empereur étoit un Prince crédule & ſuperſtitieux, c'étoit, diſoit-on, par une faveur particuliére du Ciel que l'Eclipſe prédite n'avoit point paru ; s'il arrivoit une Eclipſe non prédite, c'étoit au contraire une marque du courroux du Ciel : la croyance aux préſages, très-répandue à la Chine, étoit d'un grand ſecours pour les mauvais Aſtronomes. Le P. Gaubil qui nous inſtruit de ces détails dans ſon Hiſtoire imprimée de l'Aſtronomie Chinoiſe, en rapporte pluſieurs exemples dans ſon Catalogue des Eclipſes Chinoiſes.

On ne peut douter que l'uſage établi dès les premiers tems de la Monarchie, d'avoir des Aſtronomes chargez de calculer & de prédire les Eclipſes, uſage conſtaté par le *Chou-king*, ne continuât ſous les *Tchéou* & dans quelques-uns des royaumes tributaires. Ces Calculs étoient alors remis au Tribunal d'Hiſtoire, & on les employoit dans les Annales ; on marquoit ſeulement ſi l'Eclipſe avoit été vûe, & ſi l'on avoit fait les cérémonies preſcrites par la religion ; c'eſt là auſſi ce qui eſt remarqué dans le *Tchune-tſiéou*, à l'occaſion de la plûpart des trente-une Eclipſes confirmées par le Calcul. Il ſeroit inutile de s'arrêter à prouver que ces cinq Eclipſes fauſſes ne peuvent détruire la vérité des trente-une véritables, ou faire croire qu'elles ſe trouvent conformes au Calcul par un hazard heureux qui, ſur trente-ſix Eclipſes calculées pendant un eſpace de deux cens quarante ans, ſe ſera répété trente-une fois ; pour peu que l'on ſçache d'Aſtronomie, il eſt ſûr que l'on n'oſeroit propoſer une ſemblable objection.

Hia-chou, *part. 2 chap.* Ine-tching.

L'ouvrage de Confucius n'étant que de ſimples Annales où les événemens étoient plûtôt indiquez que rapportez, & ſemblable à pluſieurs de nos Chroniques du moyen âge, *Tſo-chi*, ſurnommé *Tſo-kiéou-ming*, originaire du *Chane-tong*, mais ſecond Préſident du Tribunal d'Hiſtoire dans le royaume de *Tſou* (aujourd'hui le *Hou-couang*) réſolut d'y joindre un Commentaire. Pluſieurs Critiques Chinois confondent ce *Tſo-kiéou-ming* avec un homme de même nom, auquel Confucius donne de grands éloges ; mais il ſemble que les termes mêmes de Confucius montrent qu'il parle dans cet endroit d'un homme plus âgé que lui, ou même déja mort au tems où il tenoit ce diſcours, & il eſt ſûr que *Tſo-chi* lui a ſurvécu long-tems. *Tſo-chi* attaché aux principes de Confucius, craignit que cette Chronologie, où les actions bonnes & mauvaiſes des Princes & de leurs Miniſtres, étoient ordinairement rapportées ſans y ajoûter aucune qualification, ne ſervît à des gens peu inſtruits des maximes de ce Philoſophe, pour établir une fauſſe doctrine ; dans cette vûe il examina avec ſoin les Annales des différens Etats, pour en tirer les détails

Lune-yu, *verſ. du Pere Couplet, part. 3. fol. 9. pag. 25. Verſ. du P. Noël, art. 5. n.° 33. pag. 110.*

propres à donner aux lecteurs une idée juste des faits rapportez par Confucius, & c'est pour cela qu'à l'occasion de l'Histoire du *Tchune-tsiéou*, il rapporte plusieurs autres événemens, & qu'il parle même quelquefois de plusieurs faits de l'Histoire des premiers tems.

L'ouvrage de *Tso-chi*, connu maintenant sous le nom de *Tso-chouene*, demeura caché pendant plusieurs années; il n'avoit pas encore été publié au tems de *Sé-ma-tsiene*, & c'est pour cela qu'il a ignoré, suivant la remarque de *Sé-ma-tching*, l'un de ses descendans & de ses Commentateurs, certains détails de l'ancienne Histoire, rapportez dans le *Tso-tchuene*. L'ouvrage de *Sé-ma-tsiene* parut l'an 37. avant J. C. & le *Tso-tchuene* ne fut présenté au Collége Impérial que sous l'Empereur *Ngaï-ti*, qui commença la VI.e année avant l'Ere Chrétienne; il ne fut même déclaré authentique que sous *Ping-ti*, qui commença la premiére année de cette même Ere: on examina avec soin comment ce Manuscrit avoit été conservé jusqu'alors, & par quelles mains il avoit passé.

Le P. Gollet, *Diss. MS. pag. 14.* rapporte le passage de *Sé-ma-tching* en original.

Le texte du *Tchune-tsiéou* de Confucius avoit paru beaucoup plûtôt, puisque sous le regne de *Hoeï-ti*, qui commença l'an 194. avant Jesus-Christ, vingt ans au plus après l'édit de *Chi-hoang-ti*, on publia quatre différens Commentaires sur ce texte, sçavoir, ceux de *Kia-hi* & de *Tseou-chi*, & ceux de *Cong-yang* & de *Cou-leang*; ces deux derniers subsistent encore aujourd'hui.

On attribue au même *Tso-chi* un autre ouvrage historique, qui est une espece de supplément au *Tchune-tsiéou*, sous le titre de *Coué-yu* ou de *Tchene-coué*, histoire des guerres entre les petits royaumes; mais n'ayant pas encore vû de notice détaillée de ce livre, je ne puis dire où cette histoire commence & où elle finit, je sçais seulement qu'elle ne remonte pas plus haut que le *Tchune-tsiéou*, & qu'elle n'a jamais été regardée que comme un ouvrage purement historique, qui n'a d'autorité que par rapport aux faits & aux dates.

Le *Tso-tchouene* ou Commentaire du *Tchune-tsiéou* a été de tout tems extrêmement estimé, soit par son stile, soit par

sa doctrine, & son Auteur a été associé * aux honneurs décernez à la mémoire de Confucius. On a publié en différens tems un prodigieux nombre de Commentaires sur ce *Tso-tchuene*, & dès le Xe siécle de Jesus-Christ, la Collection de ces Commentaires formoit cent soixante-quatorze volumes contenant deux mille deux cens soixante-onze traités de cent vingt-neuf Ecrivains différens.

* sous les *Song*.

Les partisans du systeme figuriste Chinois, qui veulent que le *Tchune-tsiéou* de Confucius soit, non l'Histoire du royaume de *Lou*, mais celle des Patriarches d'avant le déluge, ou même les restes d'un ancien livre prophétique d'Enoch, défiguré par Confucius, déclament beaucoup contre le Commentaire de *Tso-chi;* mais je doute fort que s'ils vouloient nous développer leur systeme, & nous instruire des motifs qui les portent à rejetter l'autorité de *Tso-chi* & de quelques autres anciens Ecrivains Chinois, ils donnassent un grand crédit à leur opinion. J'en parle avec connoissance, & j'ai en main les preuves de ce que j'avance, mais je crois devoir laisser aux défenseurs de ce systeme le soin de publier eux-mêmes des opinions que l'on me soupçonneroit peut-être de n'avoir pas exposées avec assez d'équité. Les partisans de ce figurisme prétendent que le texte du *Tchune-tsiéou* se trouve défiguré & différemment rapporté dans les trois Commentaires qui nous en restent, mais le R. P. Régis qui a examiné la chose avec soin, & qui n'a aucun systeme ni à soûtenir ni à combattre, nous assûre formellement que ce texte se trouve rapporté dans les trois Commentaires sans aucune variété qui puisse être regardée comme de quelqu'importance, & son témoignage sera certainement d'un grand poids pour quiconque aura lû ses Ecrits.

P. *Rég. Dissert. pag. 75*. Il cite de plus la Préface du *Ché-sane-king*, par *Cong-ine-ta*.

MENGTZÉ.

L'ouvrage de *Mengtzé* * a été publié en latin par le P. Noël Missionnaire françois, de la Compagnie de Jesus, avec les cinq

Praga, 1711. *in-quarto*.

* Le P. Martin, *Hist. p. 352.* dit que *Mengtzé* fut publié par l'Empereur *Vou-ti* vers l'an 140. mais son ouvrage est peu exact sur les détails.

cinq autres livres auxquels les Européens donnent le nom de *Classiques;* comme le P. Régis n'a pas eu occasion d'en parler dans ses Dissertations, je suis moins instruit sur l'histoire critique de cet ouvrage, je ne sçais ni par qui il fut conservé, ni comment il fut trouvé; je sçais seulement par la Préface de *Tchu-hi*, mise à la tête de la traduction Latine du Pere Noël, que, suivant *Ssé-ma-tsiene, Mengtzé* étoit d'une famille considérable alliée à celle des Rois de *Lou*, qu'il étoit né dans le pays de *Tsiou* (du *Chang-tong*) & qu'il avoit étudié sous *Tsé-sou* disciple de *Tsong-tzé* petit-fils de Confucius, ou du moins sous ses disciples. Cet ouvrage de Mengtzé étant traduit en Latin, il est inutile de m'arrêter à en donner au lecteur une idée générale, il vaut mieux le renvoyer à l'ouvrage même.

P. Noël, vers. pag. 201.

Je trouve encore le titre d'un livre historique antérieur aux *Hane*, c'est le *Chi-pene*, duquel *Ssé-ma-tsiene* a tiré la liste des Empereurs depuis *Hoang-ti*, liste qui n'a jamais été attaquée depuis; mais ne connoissant que le titre de ce livre, ignorant le tems où il avoit été écrit, & ne sçachant pas même s'il existe encore, il faut me contenter d'en rapporter le titre, & laisser aux Missionnaires le soin de nous en mieux instruire: je vois seulement par la Notice de la Chronologie Chinoise du R. P. Gaubil, que, selon le Lettré *Su* dans son *Tiene-yvene-li-li*, ce livre *Chi-pene* contenoit plusieurs choses dont *Pane-kou* & *Licou-hine* se sont servis pour leur Chronologie, & que ce même Lettré rejette le témoignage de ce *Chi-pene*, qu'il traite de livre apocryphe; mais sur cet article on auroit besoin de plus grands éclaircissemens.

Il me resteroit encore à parler du *Tchou-chou*, ou de cette Chronique d'un tems antérieur aux *Tsine*, qui fut découverte dans un tombeau l'an 264. après Jesus-Christ; mais l'usage que je fais de cette Chronique, demande que j'en parle dans un article séparé, & que je la fasse connoître par une notice beaucoup plus détaillée que je ne pourrois le faire ici.

ARTICLE III.

De la Chronologie des Annales Chinoiſes, pour les tems antérieurs à l'Ere Chrétienne.

On juge aiſément par ce que l'on a vû juſqu'à préſent de l'attention des Chinois pour leur Hiſtoire, & du ſoin avec lequel ils ſe ſont attachez à rapporter les Obſervations aſtronomiques, que non ſeulement ils ont dû cultiver l'Aſtronomie, mais encore qu'ils ont dû faire une étude particuliére de la Chronologie, ſans laquelle l'Aſtronomie ne pourroit ſubſiſter, puiſqu'elle eſt entiérement fondée ſur la connoiſſance de la vraie durée des révolutions céleſtes, & que cette durée ne peut être connue que par celle des intervalles de tems qui ſéparent des Obſervations céleſtes un peu éloignées les unes des autres.

Il ne s'agit dans ce Mémoire que de la Chronologie des tems antérieurs à la Dynaſtie de *Tſine,* ou à l'an 255. avant Jeſus-Chriſt, car celle des tems qui ont ſuivi cette Dynaſtie, eſt fixée ſur des Mémoires écrits dans le tems même des événemens, & employez avec toutes les précautions imaginables; d'ailleurs cette Chronologie eſt moins importante pour nous autres Européens, dont les intérêts n'ont rien de commun avec ceux des Chinois. Il n'en eſt pas de même pour la Chronologie de la premiére partie de cette Hiſtoire; cette Chronologie fait remonter ſi haut les commencemens de la Monarchie Chinoiſe, que non ſeulement elle ſe trouve précéder ceux de tous les autres Empires, mais qu'il eſt encore au moins très-difficile de la concilier avec la Chronologie reſpectable de nos Livres ſacrez. Selon les Annales Chinoiſes reçues maintenant de toute la Nation, & autoriſées par le ſuffrage d'un Tribunal établi exprès pour examiner les queſtions de ce genre, *Fo-hi* regnoit ſur la Chine dès l'an 2952. avant Jeſus-Chriſt, la Chine étoit deſlors peuplée, & elle commençoit à ſe policer. *Fo-hi* eut des ſucceſſeurs dont ces Annales rapportent les noms & les actions, &

cette Histoire continue sans interruption depuis *Fo-hi* jusqu'à nous.

L'Ecriture nous apprend qu'après le Déluge les hommes restérent unis entr'eux dans la Mésopotamie, ne faisant qu'une seule & même famille, jusqu'au tems de *Phaleg.* Vers le tems de la naissance de *Phaleg* les hommes se séparérent & allérent former différentes peuplades, desquelles sont issues toutes les Nations qui habitent sur la terre. Ainsi l'Histoire d'aucune Nation ne peut remonter avec certitude, selon l'Ecriture, au-delà du tems de *Phaleg.* Mais là-dessus il faut encore observer que les Nations établies dans des pays extrêmement éloignez de la Mésopotamie, ont eu besoin d'un tems considérable pour faire ce trajet, parce que les hommes ne se répandant que de proche en proche, marchant avec leurs troupeaux, leurs femmes, leurs enfans, leurs meubles, &c. devoient avancer très-lentement, & qu'il n'est guéres probable qu'ils abandonnassent un pays tant qu'ils s'y trouvoient au large, & tant que leurs troupeaux y rencontroient des pâturages. De-là il résulte que les Nations voisines, ou du moins peu éloignées de la Mésopotamie, comme les Babyloniens & les Egyptiens, peuvent bien faire remonter leur origine jusqu'au tems de *Phaleg*, parce que leur Histoire peut, à la rigueur, commencer avec celle des premiers conducteurs de la colonie; mais pour les Nations éloignées, comme celle des Chinois, ce n'est pas la même chose: les peuples de la Chine sont séparez de la Babylonie par de vastes pays, par des deserts arides, par des montagnes presqu'impraticables, & par des fleuves larges & rapides qui ne sont guéables que vers leur source; il leur a fallu du moins quelques siécles pour faire ce trajet. Les difficultés que l'on trouve aujourd'hui à traverser les pays qui séparent la Chine de la Babylonie, étoient sans doute infiniment plus considérables dans ces tems voisins du Déluge, les suites de cette inondation devoient avoir bouleversé toute la face de la terre; les plaines sans culture, devoient être couvertes de bois, la profondeur des riviéres n'étoit point connue, & il falloit en chercher les gués en les sondant, ou les traverser

Genes. X. 25 32.

ſur des radeaux conſtruits exprès ; les paſſages par leſquels on peut pénétrer à travers les montagnes, n'étant point frayez, il falloit un tems conſidérable pour les découvrir, & le plus ſouvent cette découverte ne pouvoit être dûe qu'au hazard. Suppoſera-t-on que les premiéres colonies qui ſe rendirent à la Chine, traverſérent ces vaſtes deſerts en marchant comme des caravanes, & ſans faire des ſéjours ? Mais où ces colonies ſe propoſoient-elles d'aller s'établir ? quelle notion avoient-elles alors des pays où elles ſe ſont arrêtées & qu'elles habitent maintenant ? Dans ce cas même il faudroit encore reconnoître qu'elles ont été contraintes de faire pluſieurs ſéjours conſidérables dans les endroits où elles ſe trouvoient arrêtées, ſoit par les riviéres, ſoit par les chaînes de montagnes, ſoit par les deſerts & les plaines de ſable de pluſieurs journées, dans leſquelles elles ignoroient ſi leurs troupeaux pourroient rencontrer des pâturages ; car il faut toûjours ſe ſouvenir que ces pays traverſez par ces premiéres colonies, étoient, dans le ſyſteme de l'Ecriture, duquel il ne nous eſt pas permis de nous écarter, des pays incultes & inhabitez, où les colonies ne pouvoient trouver de reſſources que dans leur propre induſtrie. Cette conſidération ſemble bien ſimple, & paroît devoir s'être préſentée d'abord ; cependant aucun des Chronologiſtes qui, dans des ouvrages publiez, ont examiné l'ancienne Hiſtoire, & en particulier celle de la Monarchie Chinoiſe, n'y a fait attention ; ils ſemblent avoir craint de toucher cette difficulté, & n'avoir cherché qu'à s'étourdir eux & leurs lecteurs ſur cet article.

Il s'agit donc 1.° de déterminer préciſément l'époque de Phaleg dans la Chronologie de l'Ecriture, & 2.° de comparer cette époque avec les dates du commencement des Empires dans l'Hiſtoire profane. Cette détermination a ſes difficultés, parce que la durée de l'intervalle de Phaleg à Abraham ſe trouve exprimée différemment dans le Texte Hébreu, dans l'ancien Manuſcrit des Samaritains, & dans celui que nous repréſente la Verſion Grecque des Juifs d'Egypte, ou celle des Septante.

L'époque d'Abraham souffre moins de difficulté, quoiqu'elle n'en soit pas exempte. De la naissance d'Abraham à l'entrée de Jacob & de sa famille dans l'Egypte, deux cens quatre-vingt-dix ans, par les divers détails historiques qui quadrent parfaitement entr'eux; de cette entrée à l'Exode, quatre cens trente ans, selon le texte formel de l'Exode dans le manuscrit Hébreu; de l'Exode à la dédicace du Temple par Salomon, quatre cens quatre-vingts ans, dans le même texte: total douze cens ans. La dédicace du Temple est au plus tard de l'an 1010. avant Jesus-Christ, & au plûtôt de l'an 1030. car il peut y avoir une incertitude de dix-huit ou vingt ans; ainsi la naissance d'Abraham sera au plûtôt de l'an 2230. avant l'Ere Chrétienne, & au plus tard de l'an 2210.

Les différens manuscrits & les différentes versions s'accordent à compter cinq générations, en remontant de la naissance d'Abraham à celle de Phaleg, mais la durée assignée à ces générations est très-différente. Dans le texte Hébreu elle n'est que de deux cens cinquante-un ans, ce qui place la naissance de Phaleg en 2481. au plûtôt. Le manuscrit des Samaritains & deux éditions des Septante donnent à l'intervalle en question cinq cens quarante-un ans; donc la naissance de Phaleg en 2771. d'autres éditions des Septante lui donnent six cens quarante-cinq ou même six cens soixante-onze ans; la naissance de Phaleg seroit par-là de l'an 2875. ou de l'an 2901. Enfin si l'on veut former la durée de cet intervalle, en choisissant parmi les durées particuliéres des générations dans chaque manuscrit, celles qui sont les plus longues, la naissance de Phaleg précédera de sept cens vingt-un ans celle d'Abraham, & elle répondra à l'an 2951. avant l'Ere Chrétienne, c'est-à-dire, suivant les Annales Chinoises, à la seconde année du regne de *Fo-hi* sur la Chine, qui, selon les observations rapportées plus haut, n'a pu être peuplée que quelques siécles après la naissance de Phaleg.

L'opposition de la chronologie des Annales avec celle de l'Ecriture, doit donc nous la rendre suspecte, même à ne

considérer l'Ecriture que comme un livre ordinaire; car les Chinois ne la regardant pas du même oeil que nous, elle ne peut avoir pour eux & dans les questions que l'on agite avec eux, d'autre autorité que celle d'un livre historique; cependant elle en doit encore avoir une très-grande, même en ne la considérant que sous cet aspect. Les livres du Pentateuque, qui établissent l'intervalle de Phaleg à l'Exode de près de quatorze cens ans, sont certainement antérieurs à l'établissement des nouveaux Samaritains venus de la Susiane, puisqu'ils ont été de tout tems également reçus par ces Samaritains & par les Juifs, qui sont ennemis irréconciliables les uns des autres, & qui sont divisez sur tous les autres points *. Les livres des Rois, qui nous donnent l'époque de la dédicace du Temple, & l'intervalle de cette dédicace à l'Exode, sont certainement antérieurs à Esdras ou au VI.e siécle avant J. C. Ces livres des Rois, considérez en eux-mêmes, sont visiblement des extraits d'autres livres plus anciens qui contenoient les Annales & les Journaux des regnes particuliers, composez par des Ecrivains contemporains.

Il s'agit donc d'examiner quelles sont les preuves de la Chronologie des Annales Chinoises, & quels sont les fondemens sur lesquels elle est appuyée, afin de nous mettre en état de juger si elle doit l'emporter sur celle de l'Histoire Judaïque, en consultant les seules régles de la Critique, & en faisant abstraction du respect religieux que nous inspirent les livres de l'Ecriture dans lesquels elle est rapportée.

C'étoit dans cette vûe que j'avois composé la Dissertation à laquelle ce Mémoire sert d'éclaircissement. Quoique je n'eusse pas alors tous les secours que j'ai eus depuis, je crois y avoir établi d'une maniére au moins très-probable, que l'époque du régne d'*Yao*, marquée à l'an 2357. avant Jesus-Christ dans les Annales, est placée trop haut de cent cinquante ans au moins. J'espere montrer dans la suite de ce Mémoire, que

* Je crois avec les Chrétiens, les Juifs & les Mahométans, que ces livres sont de Moyse lui-même, mais je veux me renfermer dans ce que l'incrédulité la plus déterminée ne peut jamais nier.

ce sentiment est le seul que l'on puisse embrasser en examinant les preuves & les fondemens de la Chronologie Chinoise considérée en elle-même & sans aucun égard à la Chronologie de l'Ecriture, de laquelle je ne parlerai plus que pour montrer en finissant, & par forme de corollaire, qu'elle n'est point opposée à la véritable Chronologie Chinoise.

Je ferai voir encore que le regne de *Hoang-ti* marqué dans les Annales à l'an 2697. avant Jesus-Christ, est placé près de deux cens cinquante ans trop haut. A l'égard de *Fo-hi*, comme la durée de son regne & celle du regne de *Chin-nong* son successeur n'ont été déterminées qu'au hazard & par des Ecrivains assez modernes, & comme tout ce que l'on sçait d'assûré de ces Princes est que, selon Confucius, *Fo-hi* & *Chin-nong* ont regné avant *Hoang-ti*, on peut faire telle réduction que l'on voudra aux deux cens quarante-cinq ans de durée assignez par les Annales à ces deux regnes, le champ est ouvert là-dessus aux conjectures des Critiques.

Je continuerai de rapporter à des articles séparez les différentes matiéres que j'aurai à traiter; car quoique par-là je m'expose peut-être à quelques répétitions, j'ai cru cet inconvénient moindre que celui de l'obscurité où je serois nécessairement tombé en suivant une autre méthode, & que je ne me flate pas encore de pouvoir toûjours éviter. Les discussions & les calculs dont ces questions sont remplies, demandant une attention continuelle à des objets souvent difficiles à saisir, & dans lesquels l'esprit ne trouve jamais rien de bien satisfaisant, il est nécessaire de ménager l'attention du lecteur par des especes de repos.

Quant à l'ordre que j'ai suivi, j'ai choisi celui qui m'a paru le meilleur, mais je ne réponds pas qu'il le paroisse aussi à tous les lecteurs; car dans les recherches de ce genre où les questions particuliéres peuvent être envisagées sous plusieurs rapports différens, il est bien difficile de démêler entre les divers arrangemens dont elles sont susceptibles, celui qui est le meilleur à tous égards.

ARTICLE IV.

Des variations qui ont regné parmi les Sçavans de la Chine, au sujet de la Chronologie de leur Histoire.

La Chronologie suivie maintenant par le Tribunal du *Hane-line*, pour les premiers tems de l'Histcire Chinoise, n'a pas toûjours été unanimement reçue par les Sçavans de la Nation, & elle ne l'est pas même encore aujourd'hui, quoiqu'il y en ait fort peu qui s'en écartent.

Le systeme chronologique adopté par le Tribunal ne doit donc pas être regardé comme l'opinion universelle & constante de toute la Nation, mais comme une opinion qui a pris le dessus depuis quelques siécles, & de laquelle nous sommes en droit d'examiner les fondemens. Mais avant que d'entrer dans cet examen, il faut prouver la proposition avancée, & montrer que les Critiques Chinois ont été longtems incertains du parti qu'ils devoient prendre sur leur Chronologie, & que nous sommes en droit de demander quels ont été les motifs de leur détermination; c'est ce que je vais faire par une histoire critique des Chronologistes Chinois, histoire de laquelle le P. Gaubil me fournira presque tous les matériaux.

Notit. Chronol. Sinensis MS.

On a vû dans l'article premier, que *Sse-ma-tsiene* le plus ancien des Historiens Chinois depuis le rétablissement des Lettres, ne crut pas pouvoir remonter avec certitude au-delà de l'an 841. avant Jesus-Christ, c'est-à-dire, au-delà de la XIV.[e] année avant la fin du regne de *Li-vang* dixiéme Empereur de la Dynastie *Tchéou*. Il rapporte cependant dans le cours de son ouvrage la durée de quelques intervalles, qui étant joints ensemble peuvent former une espece de systeme chronologique, mais dans lequel il reste des vuides ou intervalles non déterminez.

Sse-ma-tsiene plaçoit la naissance de Confucius à une année qui répond à l'an 551. avant Jesus-Christ *; de-là il comptoit cinq cens ans à la mort de *Tchéou-cong* frere de *Vou-vang* fondateur

* La vingt-deuxiéme année de *Siang-cong* Roy de *Lou*, & la vingt-uniéme de *Li-vang* Empereur de *Tchéou*.

fondateur des *Tchéou;* ainsi cette mort répondoit à l'an 1051. mais c'est en supposant qu'il n'y avoit point eu de fraction négligée par *Ssé-ma-tsiene* dans l'expression de cet intervalle, auquel il assigne cinq cens ans précis.

Ce même *Ssé-ma-tsiene,* dans l'Histoire des Rois de *Lou* descendus de *Tchéou-cong* par le Prince *Pé-kine* son fils, compte cent cinquante-sept ans de la mort de ce Prince à l'année 841. ainsi cette mort est de l'an 998. & postérieure de cinquante-trois ans à celle de *Tchéou-cong.* Tout cela nous approche fort de l'époque du commencement de la Dynastie *Tchéou,* mais ne nous la donne pourtant pas, car l'intervalle de la mort de *Tchéou-cong* à celle de son frere *Vou-vang,* demeure indéterminé.

Ssé-ma-tsiene ne donnoit que deux ans de durée au regne de *Vou-vang* sur tout l'Empire, le *Chou-king* lui en donne sept, d'autres en comptent un peu plus; mais cela est indifférent, parce que ce Prince ayant regné d'abord sur une partie de l'Empire révoltée contre les *Chang,* & avec le titre de Roi de *Tchéou,* ce que quelques-uns ajoûtent à la durée de son empire, ils l'ôtent à celle de son regne particulier. *Ssé-ma-tsiene* donne treize ans de durée au regne & à l'empire pris ensemble; il donne cinquante ans au regne de *Vene-vang* pere de *Vou-vang,* & compte en remontant de *Vene-vang* à *Heou-tsié* frere de *Yao,* & celui duquel descendoient les Princes de *Tchéou,* une durée de mille ans. *Heou-tsié* avoit été créé Souverain d'un royaume particulier pendant les vingt-huit derniéres années du regne de *Yao,* c'est-à-dire, depuis que ce Prince eut associé *Chune* à l'Empire; mais sur cet article il reste encore quelqu'incertitude. 1.° *Ssé-ma-tsiene* en comptant mille ans, n'a-t-il négligé aucune fraction? 2.° cette durée se prendra-t-elle en excluant les deux termes, c'est-à-dire, le regne de *Heou-tsié* & celui de *Vene-vang*? supposera-t-on qu'elle renferme ces deux regnes, & qu'elle donne par conséquent la durée du regne particulier de cette famille des *Tchéou* jusqu'à leur élévation à l'Empire? 3.° enfin, placera-t-on le couronnement de *Heou-tsié* frere de *Yao,* au

commencement ou à la fin de l'association de *Chune!*

Martin. Hist. pag. 107.

Supposant avec les Annales que *Tchéou-cong* est mort onze ans après *Vou-vang*, on aura l'an 1062. pour la mort de ce dernier, & l'an 1073. pour celle de *Vene-vang*. Si l'on comprend le regne de *Vene-vang* dans les mille ans de durée depuis *Heou-tsié* premier Roy de cette famille, on remontera à l'an 2075. & supposant que le regne de *Heou-tsié* a commencé la derniére année du regne de *Yao*, on ne pourra faire remonter le commencement de celui-ci, selon *Ssé-ma-tsiene*, au-delà de l'an 2177. Si on veut ajoûter les cinquante ans du regne de *Vene-vang*, on aura pour le commencement de *Yao*, l'an 2227. & il faudra donner trois cens ans aux trois regnes de *Tico*, de *Tchuéne-yo* & de *Hoang-ti*, antérieurs à *Yao* selon *Ssé-ma-tsiene*, pour remonter jusqu'à l'an 2528. assigné par le *Tching-y* de *Tchang-chéou-sié*.

Annal. tom. 1. art. Lune-sé-li, *fol. 1. Diss. MS. du P. Gollet, de Concord. Chronolog. pag. 21. qui rapporte le texte Chinois.*

Mais tout cela suppose ce que *Ssé-ma-tsiene* ne sçavoit pas & n'a pas voulu affirmer, & on ne peut conclurre autre chose, sinon qu'il comptoit plus de quinze cens ans des derniéres années de *Yao* à la naissance de Confucius en 551. & que par conséquent il plaçoit le tems de *Yao* au-dessus de l'an 2000. avant Jesus-Christ; mais une détermination plus précise sera toûjours entiérement conjecturale, à moins que l'on n'ait d'autres intervalles que ceux qui sont marquez par *Ssé-ma-tsiene*.

Quelques années après cet Historien on s'attacha à régler la durée des périodes Astronomiques; le *Tso-tchouene* ou le Commentaire de *Tso-chi* sur le *Tchune-tsiéou*, fut d'un grand secours pour ce travail, il donnoit les dates non seulement de trente-six Eclipses de Soleil, mais encore celles de quelques observations du Solstice d'hiver. *Liéou-hine* * fils de *Liéou-hiang*, & Astronome Impérial après son pere, vers le tems de l'Ere Chrétienne, entreprit de fixer la chronologie de certaines époques historiques qu'il supposa être aussi des

* L'Histoire de l'Astronomie du Pere Gaubil, *page 7.* dit que *Liéou-hine* a fleuri vers l'an 66. avant Jesus-Christ; c'est une faute d'impression, il faut lire vers l'an 6. ou 7. comme il m'en a averti lui-même dans une lettre.

époques astronomiques; mais ces déterminations, qui portent sur de fausses hypotheses astronomiques, ont encore un plus grand défaut, en ce que les époques dont il s'agit, n'ont point les caractéres astronomiques que *Liéou-hine* leur attribue. «

Pane-cou Historien Impérial chargé vers l'an 85. de Jesus-Christ, de travailler à l'Histoire des *Hane* Occidentaux ou de la premiére branche, mit à la tête de cette Histoire une Chronologie compléte depuis *Yao*, sous le titre de *Lu-li-tchi*, dans laquelle, en conséquence des hypothèses de *Liéou-hine* & de quelques autres suppositions, il entreprit de fixer toutes les dates particuliéres; voici le précis de cette Chronologie. Il plaça le commencement des *Hane* à l'an 206. avant J. C. (on me permettra d'employer cette époque qui nous est familiére, & qui par-là m'évite de longues circonlocutions) il marqua le commencement des *Tsine* à l'an 255. celui des *Tchéou* ou de la troisiéme Dynastie, à l'an 1122. celui des *Chang* ou de la deuxiéme Dynastie, en 2183. & celui de *Yao* à l'an 2303. *Co-ching-tiene* Président du Tribunal d'Histoire avant *Pane-cou*, s'étoit contenté de placer *Yao* entre l'an 2200. & l'an 2300. *Pane-cou* avoit eu de grands secours dans les Mémoires retrouvez & rassemblez depuis la mort de *Ssé-ma-tsiene*, mais ces Mémoires tirez des Histoires des royaumes tributaires ne remontoient point au-delà des *Tchéou*, & ne lui fournissoient rien pour la Chronologie des tems antérieurs. Jusqu'au commencement des *Tchéou*, la Chronologie de *Pane-cou* peut passer pour assez exacte, & il ne s'est trompé que de onze ans dans la date de cette époque; mais dans le reste il est sûr qu'il n'a pas eu plus de secours que *Ssé-ma-tsiene*, & qu'il a été seulement plus hardi & moins circonspect que lui. Aussi *Matouane-line* dans son *Ouene-hiene-tong-cao*, Histoire de la Littérature Chinoise * imprimée en 1315. & très-estimée à la Chine, en porte-t-il un jugement assez peu favorable; il le représente comme « un Ecrivain dont le stile fait le plus grand mérite, sans érudition & sans «

* *Ouene-hiene-tong-cao, tom. 70. chap. 191. fol. 15. & 29.* de la lettre du Pere Goslet du 30. Novembre 1733. à *Macao*.

» critiqué, en sorte que l'on ne peut ajoûter une entiére croyance à ce qu'il rapporte. » C'est cependant cette Chronologie de *Pane-cou* qui a été la base de tous les systemes proposez depuis ; systemes dans lesquels on n'a fait en général que de légers changemens à ses hypotheses chronologiques.

Pane-cou reconnoît qu'il y avoit des Chronologistes qui faisoient remonter la date de *Yao* cent soixante-onze ans moins haut, ce qui la placeroit non à l'an 2303. mais à l'an 2132. Le P. Gaubil qui l'assûre dans sa Notice manuscrite & dans son Histoire imprimée, ne nous apprend ni quelle pouvoit être l'autorité de ces Chronologistes, ni quelle raison *Pane-cou* avoit de rejetter leur opinion.

Notit. Chronol. Pane-cou. Hist. de l'Astron. pag. 41.

Pane-cou n'avoit osé remonter au-delà de l'époque de *Yao* pour déterminer la Chronologie ancienne ; quelque tems après lui, *Tchao-hoa* dans une Histoire du royaume tributaire *Yvé*, détruit par les *Tsine* l'an 247. avant Jesus-Christ, crut se trouver en état de remonter plus haut, & jusqu'au regne de *Tchuene-hiu*, qu'il plaçoit en 2592. c'est-à-dire, quatre cens vingt-quatre ans avant la fondation du royaume *Yvé* sous *Chao-cang* sixiéme Empereur des *Hia*. La durée du royaume *Yvé* avoit été, selon lui, de dix-neuf cens vingt-deux ans, & il avoit commencé l'an 2168. ayant été établi en faveur de *You-yu* fils de *Chao-cang*. La Chronologie moderne met le commencement de *Chao-cang* en 2080. c'est une différence de quatre-vingt-huit ans au moins.

sous le titre de *Ou-yne-tchune-tsiéou.*

Couplet. & Martin. Hist.

Ce fut l'an 265. après Jesus-Christ que l'on déterra la Chronique du *Tsou-chou* ou *Tchou-chou-kiniene*, Chronique écrite vers la fin des *Tchéou*, mais qui étoit restée jusqu'alors dans un tombeau où elle avoit été cachée au tems de la persécution. Cette Chronique écrite en vieux caractéres, faisoit partie d'un ouvrage que l'on fit traduire en caractéres usitez, & dans lequel on trouvoit beaucoup de détails historiques, mais remplis de fables & de fausses traditions opposées à celles des ouvrages de la secte de Confucius, ce qui le fit rejetter par le Tribunal du *Ché-ling-co* ou Collége Impérial ; cette Chronique plaçoit le commencement de *Yao*

cent cinquante-huit ans plus bas que n'avoit fait *Pane-cou*, & quoiqu'elle n'eût pas été adoptée par ce Tribunal, plusieurs Critiques ne laissérent pas d'employer son autorité en plusieurs occasions.

J'ai déja parlé plus d'une fois de cette Chronique, & j'en parlerai encore souvent dans la suite, mais je crois devoir renvoyer à un article séparé la notice détaillée que j'en donnerai ; cette notice feroit perdre trop long-tems de vûe les variations des Chronologistes Chinois.

Quelque tems après la découverte du *Tsou-chou*, *Hoang-fou-mi* publia sous le titre de *Cao-se-tchuene*, Tradition des Lettrés, un ouvrage divisé en dix chapitres, où il examinoit l'ancienne Chronologie. Ce livre est devenu très-rare, & le P. Gaubil ne l'a jamais pu voir, il ne le connoît que par ce qui en est dit dans des Écrivains postérieurs ; il rapporte les extraits qu'il en a trouvez dans trois ouvrages différens [a], mais ces extraits ne sont pas trop d'accord entr'eux, & sont encore opposez à un quatriéme, qui est rapporté dans un ouvrage [b] de l'an 1315. comme ayant été fait par deux Lettrés peu éloignez du tems de *Hoang-fou-mi*. La comparaison de ces différens extraits nous meneroit trop loin, il suffira d'observer que ce Chronologiste s'approchoit assez de la Chronologie du *Tsou-chou*, & donnoit environ cent quatre-vingts ans de moins à l'époque de *Yao*, que ne fait la Chronologie des Annales.

Hoang-fou-mi remontoit non seulement jusqu'à *Hoang-ti*, mais encore jusqu'à *Fo-hi* ; il comptoit trois cens cinquante-sept ans de *Hoang-ti* à *Yao*, & marquant huit regnes anonymes pendant cinq cens trente ans entre *Chin-nong* & *Hoang-ti*, le commencement de *Fo-hi* précédoit de sept cens soixante ans celui de *Hoang-ti*, & de onze cens vingt-sept celui de *Yao*. Supposant que dans la Chronologie de *Hoang-fou-mi* le

[a] Dans les Commentateurs du *Ssé-ki* de *Ssé-ma-tsiene*, dans le *Tang-ley-hane* sous les *Ming*, & dans le *Tiene-yvene-li-li* sous *Cang-hi*.

[b] *Ouene-hiene-tong-*[illegible] *de Ma-touane-line*, *l.* LXXI. *c.* 198. *fol.* 4. publié en 1315. *Dissert. Manuscr.* du P. Gollet sur l'Eclipse de *Tchong-cang*. Il rapporte le texte même.

commencement de *Yao* répondît à l'an 2177. environ, ce qui ne peut pas s'éloigner beaucoup de son sentiment, le regne de *Fo-hi* tombera à l'an 3300. environ avant l'Ere Chrétienne, & celui de *Hoang-ti* à l'an 2514. environ.

On ne dit point sur quel fondement *Hoang-fou-mi* avoit déterminé ces regnes antérieurs à *Hoang-ti*, & ce ne pouvoit guéres être que sur la foy des fausses traditions des *Tao-ssé*, de la secte desquels il étoit; cependant ce calcul a été reçu dans les Annales, où il est rapporté sans le rejetter ni sans l'approuver, tandis qu'on n'a fait aucune attention au retranchement qu'il vouloit faire à la durée des tems postérieurs à *Yao*; mais c'est qu'alors on étoit assez porté à allonger cette durée encore plus que n'avoit fait *Pane-cou*.

Vers l'an 724. de Jesus-Christ, *Y-hang* de la secte de *Foé*, entreprit de régler la Chronologie en conséquence de ses hypotheses astronomiques, beaucoup plus exactes que celles qui avoient été reçues jusqu'alors. Il calcula donc les diverses époques historiques qui avoient des caractéres astronomiques, & ses calculs étoient assez justes; il démontra par deux passages du *Chou-king*, dont je parlerai dans la suite, que la mort de *Vou-vang* fondateur des *Tchéou*, est nécessairement de l'an 1103. avant l'Ere Chrétienne; il fixa la seconde année de *Taï-kia* petit-fils du fondateur des *Tang*, à l'an 1719. avant Jesus-Christ, fixation qui peut convenir avec un autre passage du *Chou-king* que j'examinerai ailleurs; il plaça à l'an 2128. avant Jesus-Christ, & le cinquiéme du regne de *Tchong-cang*, l'Eclipse de Soleil que le *Chou-king* dit être arrivée sous ce Prince. L'Eclipse de Soleil trouvée par le calcul du Bonze *Y-hang*, à un jour qui répondoit au 13. Octobre 2128. ne put être visible à la Chine, la syzygie vraie s'étant faite à trois heures après minuit sous le Méridien de *Pé-king*, & trois heures avant le lever du Soleil, ce qui montre que les Tables astronomiques d'alors, quoiqu'infiniment meilleures que celles des Astronomes précédens, ne pouvoient pas même servir à calculer des syzygies un peu anciennes.

La Chronologie du Bonze *Y-hang* étoit peu différente de

celle de *Pane-cou*, il s'étoit contenté d'y faire de légéres corrections, ſongeant moins à établir une Chronologie nouvelle qu'à trouver de la conformité entre ſon Aſtronomie & la Chronologie reçue.

L'Empereur *Taï-tſong* commença ſon regne l'an 976. après J. C. il fit raſſembler & publier ſous le titre de *Taï-ping-yu-lane*, une immenſe Compilation qui comprenoit des abrégés de tout ce qui avoit été publié juſqu'alors ſur l'Hiſtoire, l'Aſtronomie, la Géographie, la Muſique, les Rites, &c. On y trouve la ſuite & la durée des regnes, mais il eſt facile de voir que cette ſuite eſt moins un ſyſteme raiſonné de Chronologie, qu'un aſſemblage de différentes opinions liées les unes aux autres ſans trop de critique. On travailla auſſi beaucoup ſous ce regne à déterminer l'époque de *Yao*. Dans un mémorial préſenté à l'Empereur l'an 996. on comptoit trois mille trois cens un ans depuis la premiére année de *Yao* juſqu'à l'an 976. de Jeſus-Chriſt, premier de cet Empereur; de-là il réſultoit que le commencement de *Yao* étoit de l'an 2326. On citoit dans ce mémorial une Inſcription du troiſiéme ſiécle, ſur laquelle on comptoit deux mille ſept cens vingt-un ans depuis *Yao* juſqu'à une année qui répondoit à l'an 309. de l'Ere Chrétienne; ſuivant ce calcul, *Yao* auroit commencé l'an 2411. avant cette Ere. Le Tribunal de Mathématique ſe détermina pour l'année 2330. ou 2331. ce ſont vingt-ſept ou vingt-huit ans de plus que n'avoit compté *Pane-cou*.

En l'année 1024. les Aſtronomes du Tribunal comptoient trois mille trois cens ſoixante-un ans depuis la premiére année de *Yao*, ce qui la faiſoit répondre à l'an 2337. avant Jeſus-Chriſt.

Sſé-ma-couang parut peu après, puiſqu'il eſt mort l'an 1086. âgé de ſoixante-huit ans. A ſon *Tching-piene* ou à ſon Abrégé des Annales authentiques, qui fait aujourd'hui la ſeconde partie du *Tong-kiene*, il ajoûta une Chronologie compléte de l'Hiſtoire de la Chine ſous le titre de *Ki-cou-lou* ou Chronique des tems anciens, pour ſervir d'introduction à ſon Abrégé, qui ne commençoit qu'en 424. avant J. C.

Coupl. Chronol. Sinens. p. 70. & au regne de *Hoeï-lie-vang.* Le P. Couplet s'est trompé dans son Abrégé chronologique, en faisant *Ssé-ma-couang* auteur de la Chronologie des Annales, & le faisant commencer son Histoire par *Hoang-ti.* Son témoignage m'avoit induit en erreur dans ma Dissertation ; la chose est au fond si peu importante, que je ne le remarquerois pas, sans la vivacité avec laquelle le feu Pere de Prémare me releva sur cet article dans une lettre qu'il m'écrivit de *Macao* en 1734.

Le *Ki-cou-lou* de *Ssé-ma-couang* remonte jusqu'à *Fo-hi* & à *Chin-nong,* qu'il fait regner immédiatement avant *Hoang-ti.* Il rejette tous les autres regnes marquez soit dans *Hoang-fou-mi,* soit dans les autres Critiques, & les regarde comme des regnes fabuleux. Dans le catalogue joint à ses Annales, on met *Fo-hi* deux cens trente-quatre ans avant *Hoang-ti,* ce qui le placeroit à l'an 2816. mais c'est là une addition faite après coup & par une autre main. Il rapporte les durées totales des différentes Dynasties, & en conséquence il fait répondre la première année de *Hoang-ti* à l'an 2582. & la premiére de *Yao* à l'an 2334. avant Jesus-Christ ; mais ce n'est que depuis l'an 841. qu'il commence à marquer les durées particuliéres, & cela précisément de même qu'elles le sont dans *Ssé-ma-tsiene :* avant cette époque il rapporte seulement celles qui se trouvent dans le *Chou-king* ou dans les autres anciens livres, & il déclare qu'à l'égard des durées totales, c'est moins son sentiment particulier qu'il suit, que l'opinion la plus commune qu'il rapporte, d'où l'on doit conclurre que cet Historien ne croyoit pas ces durées trop bien prouvées.

Les variations des Chronologistes contemporains de *Ssé-ma-couang* sur la date précise de la première année de *Yao,* quoique peu considérables, sont une preuve que cette date étoit déterminée par voye de raisonnement, ou d'une maniére conjecturale, & non sur des témoignages positifs ; *Tchang-hong* la mettoit en 2333. *Ssé-ma-couang* en 2334. *Fane-tsou-yu* en 2336. enfin *Chao-yong,* autrement *Chao-cang-sié* dans son *Chao-tze-tchuene-chou* publié avant l'an 1077. fit remonter la première année de *Yao* jusqu'à l'an 2337. c'est le sentiment

sentiment que l'on a adopté dans le Tribunal, & duquel on ne s'écarta guéres dans la suite.

Le *Ouaï-ky* de *Liéou-jou,* composé pour servir d'introduction à l'Abrégé de *Sśé-ma-couang,* distingua deux parties dans la Chronologie Chinoise; la première contenoit les tems connus avec certitude, qui commençoient à l'an 827. avant Jesus-Christ; la seconde comprenoit l'Histoire des tems incertains, qu'il faisoit remonter trois mille cinq cens dix-neuf ans au-delà, c'est-à-dire, jusqu'à l'an 4344. avant Jesus-Christ, & jusqu'à *Pouane-cou,* autrement *Hoene-tune,* le cahos, l'origine du monde. Dans cette derniére partie il employoit toutes les traditions des différentes sectes, même celles des *Tao-ssé;* c'est ce qui lui a attiré les reproches du Lettré *Kine-lu-siang,* qui l'accuse dans son *Tsiene-piene* ou première partie du *Tong-kiene-cang-mou,* d'avoir manqué de critique. *Kine-lu-siang* adopta la Chronologie de *Chao-yong* pour l'époque de *Yao,* & ajoûta trois cens quarante ans pour l'intervalle jusqu'à *Hoang-ti,* dont par-là le commencement se trouva répondre à l'an 2697. avant Jesus-Christ.

Ouene-hiene-tong-cao, au traité *Piene-niene.*

Ce Lettré est mort en 1303.

A l'égard des tems antérieurs à *Hoang-ti, Kine-lu-siang* ne paroît pas avoir pris d'opinion déterminée, car il rapporte divers calculs opposez les uns aux autres, qu'il n'essaye pas de même de concilier entr'eux, parce que la plûpart ne sont fondez que sur les traditions des *Tao-ssé,* traditions très-méprisées par les Lettrés du *Ju-kiao* ou de la secte de Confucius.

On voit par tout cela, qu'au tems même où l'on a reçu la Chronologie suivie actuellement par le Tribunal, les plus habiles & les plus sensez, tel qu'étoit sans contredit *Sśé-ma-couang,* regardoient cette Chronologie comme une chose conjecturale & sujette à de grandes incertitudes; ainsi malgré l'approbation donnée à cette Chronologie par le Tribunal & par le plus grand nombre des Ecrivains, il n'est pas surprenant qu'il se soit trouvé un Lettré qui ait osé l'attaquer dans un excellent ouvrage de critique sur la Littérature Chinoise, publié l'an 1661. sous le titre de *Tiene-yvene-li-li.*

Le P. Gaubil dans sa Notice MS. en parle avec de grands éloges.

Le Lettré *Su* soûtient dans cet ouvrage, que la Chronologie

du *Tsou-chou*, ou de cette Chronique déterrée l'an 265. doit être regardée comme la seule que l'on puisse suivre, parce que cette Chronique est le seul monument d'un tems antérieur à la destruction des livres, où l'on trouve la suite non interrompue des regnes & de leurs durées depuis *Hoang-ti* jusqu'au dernier Empereur des *Tchéou*. Il observe qu'après l'incendie des livres, malgré tous les soins de *Sé-ma-tsiene*, on ne put recouvrer de monumens historiques qui remontassent avec certitude au-dessus de l'an 841. avant l'Ere Chrétienne; que *Liéou-hine* & *Pane-cou*, sans avoir d'autres Mémoires que les siens, ont été beaucoup plus hardis & ont entrepris de fixer la Chronologie des tems qu'il avoit laissez indéterminez; il ajoûte que le *Tsou-chou* n'ayant pas encore été découvert de leur tems, ils n'ont eu pour base que le *Chi-pene*, ouvrage à la vérité plus ancien que *Sé-ma-tsiene*, mais dans lequel il y a beaucoup de choses peu assûrées, & sur lesquelles cet Historien n'avoit pas cru pouvoir faire aucun fonds, s'étant contenté de tirer de cet ouvrage la suite des Empereurs, sans faire aucune mention de la durée de leurs regnes; il soûtient que les Chronologistes postérieurs à *Pane-cou*, qui ont pris son ouvrage pour en faire la base de leurs systemes, n'ont pu rien ajoûter à son autorité, & que les changemens qu'ils y ont faits en conséquence de leurs calculs particuliers & de différentes suppositions souvent opposées les unes aux autres, sont la preuve qu'ils ne partoient d'aucun principe assûré dans leurs Chronologies. Il rassemble avec soin les inconséquences, & même les absurdités qu'il remarque dans ces systemes, & s'attache à prouver qu'elles ne se rencontrent pas dans la Chronologie du *Tsou-chou*.

Il adopte la Chronologie de ce livre, & cela sans y faire aucun changement; il compte la premiére année de l'Empereur *Cang-hi* pour la derniére des deux cens un Cycles de dix-neuf ans écoulez depuis le regne de *Yao*. Ce Prince commença, selon lui, l'an 2145. avant J. C. treiziéme d'un Cycle de dix-neuf ans, commençant en 2157. & la premiére année de *Hoang-ti* répond à l'an 2395. à la neuviéme année d'un Cycle de dix-neuf ans anticipé.

On verra dans la suite que dans le Manuscrit original du *Tsou-chou* il y avoit une omission de soixante ans dans la durée des regnes des *Tchéou;* cette omission est prouvée par les dates du Manuscrit, quoique le Lettré *Su* n'y ait pas fait attention dans sa Chronologie. Ce qu'un Lettré Chinois s'est cru permis au milieu de la Chine, ne doit pas être interdit à un Européen, pour lequel les décisions du Tribunal d'Histoire & d'Astronomie ne sont que l'opinion d'une Compagnie de gens de Lettres, opinions qui n'ont d'autorité que celle des motifs sur lesquels elles sont fondées. Cette observation inutile dans ce pays-ci, est nécessaire pour répondre aux scrupules de quelques Missionnaires, qu'un long séjour à la Chine a presque rendus Chinois sur l'article de l'autorité du Tribunal, & qui n'ont pu voir sans une espece d'indignation, que j'osasse examiner ses décisions dans une autre disposition que celle de chercher de nouvelles raisons de m'y soûmettre. Il pourroit peut-être s'en rencontrer encore plus d'un auprès de qui ma conduite auroit besoin de justification; j'espere cependant qu'il se trouvera peu de Lecteurs Européens qui me fassent un semblable reproche: l'autorité du Tribunal n'est tout au plus pour nous que celle d'un corps de gens de Lettres, & ceux qui voyent ces corps d'un peu près, sçavent comment ils forment leurs décisions. D'ailleurs, après ce que j'ai dit, on voit qu'en adoptant la Chronologie de *Chao-yong*, le Tribunal n'a point prétendu donner cette Chronologie pour une chose absolument sûre, mais seulement pour une opinion plus probable que les autres, ce qui laisse toûjours aux particuliers le droit d'examen. Après ces longs préliminaires, qui m'ont paru indispensables, je vais passer à l'examen de la Chronologie Chinoise considérée dans ses fondemens & dans ses preuves.

Je donnerai d'abord une idée du *Technique* de cette Chronologie, qui fera connoître les régles du Calendrier des Chinois, la forme de leurs années, les régles de leur intercalation, les principes de leurs calculs, & la méthode de leurs cycles ou périodes d'années, de mois & de jours. Ce détail, peu

connu juſqu'à préſent, eſt abſolument néceſſaire pour entendre ce que je dirai dans la ſuite.

Dans un article ſuivant je rendrai compte de tous les paſſages des anciens livres qui peuvent ſervir à la Chronologie; je commencerai par les livres de Confucius & de ſes diſciples, après quoi je donnerai une notice détaillée de la Chronique *Tſou-chou-ki-niene*, & je finirai par un examen de toutes les époques de cette Chronique quiſont accompagnées de caractéres, ſoit chronologiques, ſoit aſtronomiques. Dans cet examen je m'attacherai à la vérification de ces caractéres par le calcul de nos Tables modernes, me réſervant de montrer dans un article à part, que des Tables conſtruites ſur les hypotheſes aſtronomiques des Chinois au tems de la découverte, ſoit du *Chou-king* & des autres livres authentiques, ſoit du *Tſou-chou*, auroient donné à ces mêmes époques des caractéres très-différens. Comme mon objet n'eſt pas ſeulement d'établir l'opinion qui me paroît la plus vraie, mais encore de mettre le lecteur en état de juger par lui-même de la vérité de cette opinion, je n'écarterai aucun des détails que je croirai propres à lui faciliter cet examen, ni même de ceux qui pourroient affoiblir les raiſons qui m'auront déterminé; c'eſt une méthode que je me ſuis toûjours propoſée, & de laquelle je tâcherai de ne m'écarter jamais. Les diſcuſſions littéraires, pour être de quelqu'utilité, doivent être fort différentes de celles du Barreau, dans leſquelles la recherche du vrai eſt bien moins l'objet que l'on ſe propoſe, que la défenſe du ſentiment que l'on a intérêt d'établir.



MEMOIRE

Sur l'origine & les révolutions des Langues Celtique & Françoise.

Par M. Duclos.

ON ne sçauroit jamais être parfaitement instruit de l'origine d'une Langue, si l'on ne connoît celle des Peuples qui la parlent. La Langue Françoise a été sans doute, après les Langues Grecque & Latine, celle qui a été la plus répandue & dans son origine & depuis les progrès qu'elle a faits. 19. Février 1740.

Sans entrer ici dans le détail & la discussion des fables que l'ignorance & l'orgueil ont fait imaginer à tous les Peuples pour relever leur origine, il suffit d'établir comme un fait constant, que les plus anciens Peuples connus qui ayent habité les Gaules, étoient les Celtes. Quoique plusieurs Auteurs, tels qu'Appien Alexandrin, Ph. Cluverius, comprennent sous ce nom avec les Gaulois, les Germains, les Espagnols, les Bretons, aujourd'hui les Anglois, les Illyriens, &c. il est certain que Polybe, Diodore, Plutarque, Ptolémée, Strabon, Athénée & Joséphe donnent particuliérement aux Peuples qui occupoient les Gaules, le nom de *Celtes*, soit que les autres Peuples tirassent leur origine des Celtes de la Gaule, & que ce nom fût un nom collectif, soit que ce nom général fût devenu particulier aux seuls Gaulois.

Ph. Cluver. in antiq. Germ. l. 1. cap. 5. 6. 7.

La Langue des anciens Gaulois étoit donc la Langue Celtique, dont je vais examiner les diverses révolutions.

On prouve ordinairement les changemens qui sont arrivez dans une Langue morte, par les ouvrages qui en restent; en comparant les tours, les expressions, & fixant les époques de ces ouvrages, on peut en assembler une suite, & de ces différens écrits former une espece de corps d'Histoire telle à peu-près que celle, dans un autre genre, qui résulte d'une suite de Monumens ou de Médailles.

Au défaut de ces Monumens, c'est-à-dire, des ouvrages, nous n'avons d'autres lumiéres sur la Langue Celtique, que le témoignage de quelques Historiens dont nous ne pouvons pas tirer un grand secours. Je m'en servirai cependant pour prouver que la Langue Celtique étoit commune à toutes les Gaules, pour juger quels caractéres y étoient en usage, & pour établir enfin ce qui concerne la Langue & ses révolutions, jusqu'aux tems où les Monumens peuvent nous guider avec plus d'assûrance.

Quoique les Gaules fussent anciennement divisées en plusieurs Etats *(Civitates)* & les Etats en pays *(Pagi)* qui tous se gouvernoient suivant leurs loix particuliéres, ces Etats formoient tous ensemble un corps de République ou d'Empire qui n'avoit qu'un même intérêt dans les affaires générales: ils formoient des assemblées où ils traitoient de leurs intérêts communs, soit pour la guerre, soit pour la paix; ainsi ces assemblées étoient ou civiles ou militaires. Celles-ci appellées *Conitia armata*, ressembloient assez à ce que nous appellons *Arriére-ban* [a]. Il étoit donc nécessaire qu'il y eût dans les Gaules une Langue commune, pour que les Députés pussent conférer, délibérer & former sur le champ des résolutions qui devoient être connues de tous les assistans, & nous ne voyons ni dans César, ni dans aucun autre Auteur, qu'ils eussent besoin d'Interprétes.

Nous voyons d'ailleurs que les Druides qui faisoient à la fois la fonction de Prêtres & de Juges, avoient coûtume de s'assembler une fois l'année auprès de Chartres, pour rendre la justice aux particuliers de la Nation, qui venoient de toutes parts les consulter [b]. Il falloit donc qu'il y eût une Langue générale, & que celle des Druides fût familiére à tous les Gaulois. Ce qui fortifie encore ce jugement, est de voir que les noms propres des Seigneurs de tous les pays de la Gaule, & plusieurs noms de lieux avoient une

[a] *Hoc more Gallorum initium est belli, qua lege omnes puberes armati convenire coguntur.* Cæsar lib. V.

[b] *Huc omnes undique qui controversias habent, conveniunt, eorumque judiciis decretisque parent.* Cæsar l. VI.

même terminaison ; Cingétorix chez ceux de Treves, Dumnorix chez les Edues ou Bourguignons, Ambiorix dans le pays de Liége, *Eburonum*, Eporédorix chez les Helvétiens, Vercingétorix Auvergnat, &c. Nous ne voyons point de nos jours que des terminaisons semblables soient communes à des Peuples différens, quoique chaque province en ait qui lui soient particuliéres; la raison en est qu'étant toutes soûmises à un même Prince, elles n'ont plus entr'elles cette liaison & cette correspondance politique qui autrefois ne formoit qu'un Peuple libre des provinces les plus éloignées. Tout concourt donc à prouver que toutes les Gaules avoient une Langue commune & générale.

La Langue a dû même s'y conserver sans altération plus long-tems que chez tout autre Peuple, premiérement, comme je viens de le dire, par la correspondance intime de toutes ses parties; en second lieu, parce qu'il n'y a point eu de pays moins sujet aux invasions étrangéres, qui pour l'ordinaire font les changemens les plus considérables dans une Langue par le mélange des Peuples différens. Bien loin que les Etrangers osassent attaquer les Gaules, nous voyons que les Gaulois trop nombreux étoient obligez de sortir de leur pays pour en chercher d'autres : telle fut la sortie de Sigovese au-delà du Rhin dans la forêt Hercynie & dans la Boheme, qui prit ce nom des Boïens qui faisoient une grande partie de ses troupes. De ces mêmes Gaulois sortirent trois cens ans depuis, ceux qui fondérent la Gallo-Grece. Bellovese sortit en même tems que Sigovese son frere, & passa au-delà des Alpes, où les Gaulois s'établirent & bâtirent Vérone, Padoue, Milan, Bresse & plusieurs autres villes qui subsistent encore aujourd'hui. C'est ce pays que les Romains nommoient à leur égard, *Gaule Cisalpine;* ainsi bien loin que la Langue Celtique ou Gauloise pût s'altérer dans les Gaules par le mélange des Etrangers, les Gaulois devoient altérer la Langue naturelle des Peuples chez lesquels ils faisoient des invasions.

Il y avoit aussi plusieurs Nations dont la Langue devoit avoir & eut dans la suite beaucoup de rapport avec la Gauloise.

Il y a apparence que les Gaulois & les Germains qui confinoient dans toute la longueur du Rhin, ne devoient pas différer beaucoup de langage. Outre que ces deux Peuples descendoient originairement des Celtes, plusieurs Germains étoient venus s'établir dans les Gaules, & des Gaulois étoient
Cæsar lib. VI. réciproquement passez dans la Germanie où ils avoient occupé de vastes contrées. Cependant les Langues Gauloise & Germanique n'étoient pas si semblables que les deux Peuples s'entendissent facilement à moins d'avoir commercé quelque tems ensemble. On peut juger aussi que les Peuples de la partie méridionale de l'Isle de la Grande-Bretagne qui borde la Mer, & dont les Belges s'étoient rendus maîtres, avoient beaucoup de conformité de langage avec les Gaulois. C'est pourquoi, dit César, les villes de cette partie de la Bretagne ont ordinairement le nom des villes ou lieux de la Belgique
Idem, lib. V. d'où étoient venus les Conquérans : *Bello illato ibi remanserunt, atque agros colere cœperunt.* Ptolémée nous montre que les Celtes avoient établi des colonies dans la même Isle, & par conséquent ils y avoient en même tems porté leur Langue.

Outre les Langues Germanique & Britannique, plusieurs Sçavans ont cru que le Phénicien avoit beaucoup de rapport avec le Gaulois. Ils se fondent sans doute sur le sentiment de Timagene le Syrien, qui prétend que l'Hercule Phénicien ou Tyrien conduisit dans les Gaules une colonie de Doriens, non de la Grece, mais de Dora ville de Phénicie, célébre dans l'Ecriture, & que les Celtes ou Gaulois étoient en partie originaires de ces Phéniciens ou Doriens. Ce qui a fait, selon Vossius, regarder par Timagene, l'Hercule Phénicien comme plus ancien que le Thébain & même que l'Egyptien, c'est que le nom d'Hercule signifie en Langue Phénicienne *Conducteur* ou *Libérateur*, ce qui ne convient point à la profession & aux travaux de ceux que la Grece & l'Egypte ont honorez de ce nom. Il est d'ailleurs constant que les Phéniciens avoient eu beaucoup de commerce avec les Celtes ou Gaulois, & Samuel Bochart a fait voir que les Gaulois en avoient emprunté la plûpart des mots dont ils se servoient pour désigner leurs

leurs Divinités, leurs Princes, leurs Magiſtrats, leurs armes, leurs vêtemens, les animaux, les plantes & autres choſes ſemblables.

Nous liſons encore dans Céſar que la premiére Divinité des Gaulois étoit Mercure: *Deûm maximè Mercurium colunt, poſt hunc Apollinem, & Martem, & Minervam.* Or les Gaulois nommoient leur Mercure Thot ou Teutates, nom qui paroît, ainſi que le Θεὸς des Grecs & le *Deus* des Latins, venir du *Thou* ou *Theom* des Hébreux, qui veut dire Abyſme ou Chaos, & qui a ſouvent ſervi d'embleme à la Divinité, comme on voit Héſiode appeller le Chaos le premier de tous les Dieux, Χάος πρέσβιστα Θεῶν. *Lib. 6.*

Nous remarquerons auſſi qu'un grand nombre des plus célébres villes de l'ancienne Gaule avoient leurs noms terminez en *magus* ou *magum, Rothomagum, Cæſaromagum, Noviomagum, Druſomagum, Argentomagum, &c.* Or *magum* paroît venir du mot Hébreu ou Phénicien *Mahun*, qui ſignifie maiſon ou demeure, la lettre ע prenant chez les anciens Peuples d'Occident le ſon du G.

On peut croire que c'étoit des Phéniciens que les Gaulois avoient reçu les caractéres dont ils ſe ſervoient pour écrire leur Langue. Ces caractéres étoient ceux-mêmes dont ſe ſervoient les Grecs, ſelon Céſar, qui dit en parlant de la diſcipline des Druides: *Neque fas exiſtimant ea litteris mandare, cùm in reliquis ferè rebus, publicis privatiſque rationibus, Græcis litteris utantur.* Il dit ailleurs qu'après la défaite des Helvétiens auprès de Langres, on trouva dans leur camp un état écrit en caractéres Grecs, de ceux qui étoient ſortis du pays. Pluſieurs à la vérité, prétendent que la colonie ſortie de la ville de Phocée en Ionie, province de l'Aſie Mineure, qui paſſa dans les Gaules & y fonda Marſeille, pouvoit avoir apporté les caractéres Grecs, mais ce ſentiment paroît le moins probable. *Ibid.*

1.° Parce que Strabon qui écrivoit ſous Auguſte, marque que les Celtes n'avoient commencé à fréquenter les Marſeillois & à étudier dans leurs écoles, que depuis qu'ils furent ſoûmis aux Romains. *Lib. 4.*

En ſecond lieu, ſi les Gaulois avoient reçu leurs caractéres par ceux de Marſeille, il eſt vraiſemblable que la Langue de ces derniers auroit, par la même voye, fait quelque progrès dans les Gaules, & aucun Auteur ne témoigne que les Gaulois entendiſſent la Langue Grecque; nous voyons au contraire que Céſar voulant donner de ſes nouvelles à Cicéron que les Gaulois tenoient aſſiégé auprès de Tréves, lui écrivit en Grec, de peur que ſa lettre étant interceptée, l'ennemi ne connût
Lib. 5. ſes deſſeins: *Hanc epiſtolam Græcis conſcriptam litteris mittit, ne interceptâ epiſtolâ, noſtra ab hoſtibus conſilia cognoſcantur.* Il eſt certain que par le mot *litteris* Céſar entend parler de la Langue & non des caractéres, puiſqu'il dit expreſſément ailleurs & en plus d'une occaſion, que les caractéres dont ſe ſervoient les Gaulois étoient ceux des Grecs. Il y a donc plus d'apparence qu'ils les avoient reçus des Phéniciens, ſoit de ceux qui avoient ſuivi l'Hercule Tyrien, ou de ceux qui commerçoient le long des côtes, & qu'ils les tenoient de la même ſource que les Grecs eux-mêmes.

Tel étoit l'état de la Langue Celtique ou Gauloiſe, lorſque Céſar entreprit la conquête des Gaules. On ſçait qu'elles étoient alors diviſées en quatre parties, quoiqu'il n'en compte que trois, ſçavoir, l'Aquitanique, qui étoit compriſe entre la Garonne, l'Océan & les Monts Pyrénées; la Celtique, qui portoit proprement le nom de Gaule, entre la Garonne,
Lib. 1. l'Océan & la Seine; *tertiam partem incolunt qui ipſorum Linguâ Celtæ, noſtrâ Galli appellantur;* & la Belgique, entre la Seine, la Marne, le Rhin & l'Océan.

Si Céſar ne comprend pas dans ſa diviſion la Gaule Narbonnoiſe, qui étoit renfermée entre les Alpes, la Mer & le Rhône, & un peu au-delà du même fleuve dans l'ancienne Septimanie appellée aujourd'hui Languedoc, c'eſt qu'elle avoit été ſoûmiſe aux Romains plus de ſoixante ans auparavant, par le Conſul Q. Martius Rex, l'an de Rome 635. & qu'elle étoit devenue province Romaine lorſque Céſar entra dans les Gaules.

On comprend aiſément qu'une Langue commune à une ſi

grande étendue de pays, devoit nécessairement être divisée en plusieurs dialectes particuliéres dont chacune avoit ses mots propres & différens, du moins dans leurs inflexions. Les contrées de la Gaule qui avoient quelque commerce avec les étrangers différens, en empruntoient toûjours quelques termes en leur en communiquant des leurs. Strabon remarque, par exemple, que les Aquitains différoient assez des autres Gaulois dans leurs maniéres & leur langage, & avoient en même-tems beaucoup de conformité avec les Espagnols leurs voisins du côté des Pyrénées; aussi ceux-ci leur envoyérent-ils contre César un secours de vieilles troupes qui avoient servi sous Sertorius. Les habitans de la Gaule Narbonnoise avoient déja beaucoup perdu de la pureté du langage de leurs peres, par leur mêlange avec les Romains. Lib. 4

On sçait d'ailleurs qu'il suffit qu'une Langue vivante soit étendue pour qu'il s'y trouve des dialectes, le peuple ne parle jamais la même Langue que les personnes qui ont eu de l'éducation, & on pourroit dire qu'il y a presque des dialectes d'état & de condition différente; mais quelque différence qui se trouvât dans le langage des diverses parties des Gaules, la Langue étoit cependant la même au fond, & ce n'est que des différentes dialectes qu'il faut entendre ce que dit César: *Hi omnes Linguâ, &c. inter se differunt.* Le mot *Linguâ* ne signifiera que dialecte, pour peu que l'on fasse attention à ce que dit Strabon: *Eâdem non usquequaquè Linguâ utuntur omnes, sed paululùm variatâ.* En effet, ce n'est que par la confrontation des passages des différens Auteurs, qu'on peut parvenir à fixer le sens des uns & des autres. La Langue Celtique s'étoit donc assez bien conservée jusqu'au tems que César entra dans les Gaules, du moins elle n'avoit essuyé d'autres altérations que celles qui arrivent à toutes les Langues vivantes, soit par un commerce étranger, soit par les changemens insensibles auxquels elles sont toutes sujettes. L'on sçait qu'il suffiroit d'une longue durée de tems pour qu'une Langue fût très-dissemblable d'elle-même; un mot, après avoir été en usage, passe de mode & est remplacé par un autre, sans autre Lib. 1. Lib. 4.

raison de préférence que l'inconstance; mais ce ne fut pas ainsi que la Langue Celtique s'altéra lorsque les Romains se furent emparez des Gaules, elle éprouva une révolution subite & presque totale. Aussi-tôt que les Romains les eurent asservies, ils usérent de la même politique qu'ils employoient dans leurs autres conquêtes; ils y portérent leurs loix, & croyant que la Langue est un des plus forts liens qui unissent les peuples entr'eux, ils n'oubliérent rien pour y faire regner la Langue Latine. Les Grecs furent les seuls avec qui les Romains se comportérent différemment, parce qu'étant la nation la plus polie, les Romains avoient cherché à les imiter avant que de les avoir assujettis. Il y avoit peu de Romains d'un certain rang à qui la Langue Grecque ne fût familiére, & qui n'envoyât ses enfans s'instruire dans l'école d'Athenes. Ils eurent toûjours beaucoup de considération pour les Grecs, mais ils ne croyoient pas devoir les mêmes égards à des peuples qu'ils regardoient comme barbares; ils croyoient les policer en leur faisant recevoir & leurs mœurs & leur Langue.

On n'ignore pas que chez les Romains réduire un pays conquis en forme de province, c'étoit y envoyer des Gouverneurs pour y entretenir des troupes, y lever des tributs, y établir des Magistrats pour y rendre la justice selon les loix Romaines, sans égard à celles des vaincus. Tous les actes publics se faisoient en Latin. Dans les armées & dans les tribunaux; les officiers de guerre & de justice s'expliquoient dans la même Langue. Tel étoit déja l'usage de la Gaule Narbonnoise au tems de César; un Seigneur Gaulois nous en
Lib. 7. représente la servitude: *Quòd si ea quæ in longinquis nationibus geruntur, ignoratis, respicite finitimam Galliam, quæ in provinciam redacta, jure & legibus commutatis, securibus subjecta, perpetuâ premitur servitute.* Il est bien vrai qu'il y avoit eu un arrêt du Sénat pour faire jouir de leurs anciennes franchises quelques provinces de la Gaule, mais lorsque les Gaules furent entiérement soûmises, les Romains gardérent leur parole comme le vainqueur & le plus fort ont coûtume de la garder.

Caligula, pour fixer la Langue Latine dans les Gaules,

établit des Ecoles à Lyon & à Besançon, il y proposa des prix d'Eloquence. Ces Ecoles se multipliérent dans la suite, il est souvent parlé de celles qui étoient sous la conduite du Rhéteur Eumenius. D'ailleurs, plusieurs des plus illustres Gaulois ayant perdu toute espérance de recouvrer leur liberté & de la rendre à leur pays, s'attachérent à Rome comme à leur nouvelle patrie; ils cherchérent à entrer dans le Sénat, & pour n'être plus confondus avec les vaincus, ils apprirent la Langue des vainqueurs. Ainsi tous les objets d'émulation proposez par les Romains, & tout ce que l'ambition inspiroit aux Gaulois, tendoient à la ruine de la Langue Celtique.

La Langue Latine fit donc de très-grands progrès dans les Gaules; mais indépendamment des moyens qui furent employez pour l'établir sur les ruines de la Celtique, celle-ci portoit en elle-même les principes de sa décadence.

Rien ne conserve mieux une Langue que les livres, qui sont en effet les tables qui peuvent les sauver du naufrage, & les Gaulois n'écrivoient ni loix, ni histoires, ni les mystéres de leur religion, ni ce qu'ils enseignoient dans leurs Ecoles de sciences morales ou naturelles.

Les Druides ne vouloient rien écrire de ce qu'ils enseignoient à leurs disciples [a], ils leur faisoient apprendre par cœur un grand nombre de vers, dans lesquels étoient renfermez les points de leur Religion & de leur Philosophie; leur dessein étoit de tenir ces mystéres cachez au vulgaire, & que leurs disciples s'attachassent à cultiver leur mémoire, comme la garde des trésors de l'esprit [b]. Aussi, nous ne voyons ni dans César, ni dans aucun autre Ecrivain de l'Antiquité, que les Gaulois eussent écrit aucun ouvrage ou en vers ou en prose.

On parle avec éloge de la prudence des Egyptiens, qui tenoient les mystéres de la Religion & des sciences cachez au vulgaire. Joséphe reproche aux Grecs de souffrir que toutes *Herodot. l. 2.* *Lib. 1. de Antiquit. Judæ.*

[a] *Nonnulli annos vicenos in disciplina permanent, neque fas esse existimant ea litteris mandare.* Lib. 6.

[b] *Quòd neque in vulgus disciplinam efferri velint, neque eos qui discunt litteris confisos minus memoriæ studere; quod ferè plerisque accidit, ut præsidio Litterarum diligentiam in perdiscendo ac memoriam remittant.* Ibidem.

personnes indifféremment écrivissent l'Histoire, ce qui produisoit dans leurs Historiens tant de fables & de contradictions honteuses, au lieu que chez les Hébreux la fonction d'écrire l'Histoire étoit confiée aux personnes les plus illustres de la Nation; mais du moins les Egyptiens, en dérobant au vulgaire la connoissance des mystéres de la religion & des sciences, publioient l'histoire de leurs Rois & des grands hommes de leur nation, & ce n'est que l'abus & la licence des Grecs à cet égard, qu'on peut reprendre. Cependant la multitude de leurs Ecrivains en tous genres, a conservé leur Langue; jamais les sciences, les belles-lettres & les arts n'ont fait plus d'efforts parmi eux pour s'assûrer l'immortalité, que lorsque les Romains les ont subjuguez. C'étoit alors que la Grece produisoit Plutarque, Pausanias, Ptolémée, Galien, qu'elle faisoit frapper des médailles en sa Langue, qu'elle la gravoit par-tout, qu'elle la perpétuoit dans des inscriptions, qu'elle bâtissoit des palais, élevoit des temples, qu'elle instruisoit ses vainqueurs, & les forçoit à reconnoître les Grecs pour leurs maîtres dans tous les genres de littérature & de sçavoir; peut-être même que l'impossibilité de détruire la Langue Grecque pour faire regner la Latine en sa place, eut bien autant de part aux égards que les Romains témoignérent aux Grecs, que l'admiration pour leurs talens. Mais les ouvrages sont les sûrs dépositaires d'une Langue morte, c'est par eux que les Langues Grecque & Hébraïque sont parvenues jusqu'à nous, malgré les révolutions étonnantes que ces deux Nations ont éprouvées. C'est par la même voye que les Romains, qui n'avoient pu abolir celles-là, ont fait passer jusqu'à nous la leur, qui peut-être est encore aujourd'hui plus répandue, ou du moins plus étendue qu'aucune Langue vivante.

La Langue Celtique n'avoit aucune des ressources qui conservent une Langue, & il est étonnant qu'avec le goût pour l'éloquence & la politesse du langage que Varron & Saint Jérôme supposent aux Gaulois, ils ne fissent paroître aucun ouvrage; il est encore plus étonnant que s'étant signalez dans tous ces pays par leurs expéditions militaires, ils ayent négligé

d'en conserver le souvenir par des histoires. Peut-être que les Gaulois n'étoient pas si frappez de leurs propres exploits, & que ce qui faisoit l'admiration des autres peuples, leur paroissoit leur simple devoir. Mais on ne trouve pas même qu'ils ayent eu des archives; je remarquerai en passant que Budée prétendoit que nous avions encore à cet égard la négligence de nos ancêtres *.

En effet, ce n'est que le goût général pour les sciences & les Lettres qui s'est emparé des particuliers de la Nation, qui la sauvera un jour de l'oubli; mais il seroit peut-être difficile de citer beaucoup d'ouvrages entrepris & faits par l'autorité publique, & l'on en pourroit indiquer plusieurs qui seroient jugez d'une utilité générale, & à l'égard desquels nous mériterions les mêmes reproches que nous faisons aujourd'hui aux Gaulois. Quoi qu'il en soit, tout ce que je viens d'exposer fait assez voir que la Langue Celtique ne dût pas subsister long-tems dans les Gaules depuis qu'elles furent soûmises aux Romains. Il se forma d'abord, tant à la ville que dans les campagnes, un jargon mêlé de Celtique & de Latin. Il est vraisemblable par ces raisons, que ceux qui vivoient dans les villes & qui y tenoient quelque rang, au lieu de songer à polir ce jargon, cherchérent à se défaire de ce qu'ils avoient de Celtique pour s'instruire parfaitement du Latin; mais il leur resta toûjours beaucoup de mots & de tours de leur Langue naturelle, qui cependant alloit toûjours en s'affoiblissant par le commerce des Romains.

Les Romains de leur côté, quelque desir qu'ils eussent de conserver & d'étendre leur Langue, dûrent la voir s'altérer de jour en jour, & elle ne perdit pas moins de sa pureté par leurs conquêtes, que lorsqu'ils devinrent eux-mêmes la proye des Barbares.

* *Nunc omnia in tenebris latent injuriâ temporum, patriâque suâ Galli peregrinari videntur, soli propè omnium rerum suarum ignari. Itaque instrumentum regni nullum ne publicum quidem habemus, quod quidem certè magnoperè memorandum sit: sed hic est perpetuus hujus regni genius, rerum gestarum monumenta ut nihil ad Rempublicam pertinere videantur.* Voyez ses Notes sur les Pandectes, page 89.

Pour ceux de la campagne, indépendamment des accidens qui leur furent communs avec leurs maîtres, il s'y rencontra encore la rudesse & la grossiéreté qui corrompirent même leur Langue naturelle; ainsi il dût se former dans les Gaules une infinité de jargons différens, & la Langue étoit dans cet état lorsque les Francs y entrérent.

La partie des Gaules qu'on nommoit alors l'Armorique, & qui est aujourd'hui la province de Bretagne, avoit conservé la Langue Celtique avec le moins d'altération, parce que les Romains y firent peu de séjour, & qu'il s'y réfugia un grand nombre de Gaulois qui redoutoient la domination Romaine. César dit que Dumnac Angevin se sauva à l'extrémité de l'Armorique, & plusieurs Sçavans ont prétendu que si l'on vouloit trouver encore quelques vestiges de la Langue Celtique, ce seroit dans cette province qu'il faudroit les chercher. Cependant les mêmes raisons qui peuvent faire croire que la Langue Celtique a dû se conserver dans cette province plus long-tems que dans aucune autre, nous doivent faire juger qu'elle a dû s'y altérer aussi lorsque les Francs entrérent dans les Gaules. Les Romains vaincus se réfugiérent dans les extrémités des provinces, & particuliérement dans l'Armorique, comme les Gaulois fuyant les Romains, s'y étoient retirez plus de quatre siécles avant ces tems-là; par conséquent les Romains dûrent y porter leur Langue qui avoit beaucoup dégénéré, & qui se corrompit encore davantage en se mêlant avec celle des habitans de l'Armorique, & l'une & l'autre en se confondant, dûrent éprouver un changement considérable.

Lib. 8.

Beatus Renan. Gesn. Hotteman, Pierre Dan. Picart, Cambd. in Britannia sua, p. 12. & Samuel Bochard.

Cependant il y a apparence qu'il s'est conservé dans la Basse-Bretagne beaucoup de tours & d'expressions de la Langue Celtique. Indépendamment du sentiment de Daniel Picart, & particuliérement de Cambden & de Bochart, qui croyent trouver dans la Langue de cette province un grand nombre de termes Celtiques, on peut ajoûter une observation qui, si elle ne fait pas preuve, ne laisse pas d'être une singularité remarquable; c'est que les habitans des provinces de Galle & de Cornouaille en Angleterre, & les Bas Bretons, s'entendent

s'entendent aſſez facilement les uns les autres, quoiqu'ils n'ayent jamais eu grand commerce enſemble. Quelques révolutions qui ſoient arrivées dans ces provinces, tant de çà que de là la mer, elles ont changé de maîtres ſans preſque changer de mœurs & de langage; & comme leur Langue conſerve encore aujourd'hui beaucoup de rapport, on pourroit croire que c'étoit celle qu'on parloit originairement dans toute l'étendue de pays dont ces peuples n'occupent qu'une portion, & qu'ils ont conſervé leur Langue avec moins d'altération, par le peu de commerce qu'ils ont eu avec leurs voiſins. Les Francs, quelle que fût leur origine, ſoit qu'ils la tiraſſent en partie du ſein de la Gaule, ſoit qu'ils vinſſent de la Germanie, deſcendoient des anciens Celtes, & ſi leur Langue n'étoit pas un dialecte de la Celtique, elle devoit du moins avoir quelque rapport avec elle. Ces nouveaux vainqueurs ne firent aucun effort pour faire recevoir leur Langue aux vaincus, ils en adoptérent même les loix en partie, ou laiſſérent chacun ſuivre la ſienne. Le peuple & ceux de la campagne continuérent de ſe ſervir d'une Langue compoſée de Celtique & de Latin, mais dans laquelle celui-ci l'emportoit aſſez pour qu'on la nommât Langue Romane. Ce fut elle qui fut en uſage durant les deux premiéres races, & ce qui prouve qu'elle n'étoit parlée que par le peuple & les habitans de la campagne, c'eſt qu'elle étoit auſſi nommée Ruſtique ou Provinciale par les Romains & par ceux qui leur ſuccédérent. Elle n'étoit point la Langue Latine pure des Romains, comme ſon nom ſembleroit l'indiquer, elle ne l'empruntoit que de ſon origine, & nous voyons que les Auteurs du Roman d'Alexandre diſent qu'ils l'ont traduit du Latin en Roman *.

Il y avoit donc dans les Gaules lorſque les Francs y entrérent, trois Langues vivantes, la Latine, la Celtique & la Romane, & c'eſt de celle-ci ſans doute que Sulpice Sévére, qui écrivoit au commencement du cinquiéme ſiécle, entend

* *La verté de l'hiſtoir' ſi com' li Roix la fit*
Un Clers de Chateaudun, Lambert li Cors l'ecrit
Qui de Latin la treſt & en Roman la mit.

parler, lorsqu'il fait dire à Postumien : *Tu verò vel Celticè, vel, si mavis. Gallicè loquere.* La Langue qu'il appelloit Gallicane, devoit être la même qui dans la suite fut nommée plus communément la Romane, autrement il faudroit dire qu'il regnoit dans les Gaules une quatriéme Langue, sans qu'il fût possible de la déterminer, à moins que ce ne fût un dialecte du Celtique non corrompu par le Latin, & tel qu'il pouvoit se parler dans quelque canton de la Gaule avant l'arrivée des Romains. Mais quelque tems après l'établissement des Francs, il n'est plus parlé d'autre Langue d'usage que de la Romane & de la Tudesque.

Celle-ci étoit la Langue de la Cour, & se nommoit aussi *Franctheuch, Théotiste, Théotique* ou *Thiois.* Mais quoiqu'elle fût en regne sous les deux premiéres races, elle prenoit de jour en jour quelque chose du Latin & du Roman, en leur communiquant aussi de son côté quelques tours ou expressions. Ces changemens même firent sentir aux Francs la rudesse & la disette de leur Langue; leurs Rois entreprirent de la polir, ils l'enrichirent de termes nouveaux. Ils s'apperçurent aussi qu'ils manquoient de caractéres pour écrire leur Langue naturelle, & pour rendre les sons nouveaux qui s'y introduisoient. Grégoire de Tours & Aimoin parlent de plusieurs ordonnances de Chilperic touchant la Langue. Ce Prince fit ajoûter à l'alphabet les quatre lettres Grecques Ο, Ψ, Ζ, Ν, c'est ainsi qu'on les trouve dans Grégoire de Tours. Aimoin dit que c'étoient Θ, Φ, Χ, Ω, & Fauchet prétend, sur la foy de Pithou & sur celle d'un Manuscrit qui avoit alors plus de cinq cens ans, que les caractéres qui furent ajoûtez à l'alphabet, étoient l'Ω des Grecs, le ח, le ט & le ז des Hébreux ; c'est ce qui pourroit faire penser que ces caractéres furent introduits dans le Franctheuch pour des sons qui lui étoient particuliers, & non pas pour le Latin, à qui ses caractéres suffisoient. Il ne seroit pas étonnant que Chilperic eût emprunté des caractéres Hébreux, si l'on fait attention qu'il y avoit beaucoup de Juifs à sa Cour, & entr'autres un nommé Prisc, qui étoit dans la plus grande faveur auprès de ce Prince.

Greg. Tur. l. 5. cap. 44. Aim. lib. 3. c. 40.

En effet, il étoit nécessaire que les Francs, en enrichissant leur Langue de termes & de sons nouveaux, empruntassent aussi les caractéres qui en étoient les signes ou qui manquoient à leur Langue propre, dans quelqu'alphabet qu'ils se trouvassent. Il seroit à desirer, aujourd'hui que notre Langue est étudiée par tous les Etrangers qui recherchent nos livres, que nous eussions enrichi notre alphabet des caractéres qui nous manquent, sur-tout lorsque nous en conservons de superflus, ce qui fait que notre alphabet péche à la fois par les deux contraires, la disette & la surabondance; ce seroit peut-être l'unique moyen de remédier aux défauts & aux bizarreries de notre orthographe, si chaque son avoit son caractére propre & particulier, & qu'il ne fût jamais possible de l'employer pour exprimer un autre son que celui auquel il auroit été destiné.

Les guerres continuelles dans lesquelles les Rois furent engagez, suspendirent les soins qu'ils auroient pu donner aux lettres & à polir la Langue. D'ailleurs les Francs ayant trouvé les loix & tous les actes publics écrits en Latin, & que les mystéres de la Religion se célébroient dans cette Langue, ils la conservérent pour les mêmes usages, sans l'étendre à celui de la vie commune; elle perdoit au contraire tous les jours, & les Ecclésiastiques furent bien-tôt les seuls qui l'entendirent: les Langues Romane & Tudesque, toutes imparfaites qu'elles l'étoient, l'emportérent, & furent les seules en usage jusqu'au regne de Charlemagne.



MEMOIRE
CONCERNANT LES PRINCIPAUX MONUMENS DE L'HISTOIRE DE FRANCE,
Avec la Notice & l'Histoire des Chroniques de Saint-Denys.

Par M. DE LA CURNE.

Assemblée publique. 15. Avril 1738.

S'IL étoit question de justifier l'étude de l'Histoire de France, & de faire voir combien elle est digne de nos recherches, quelque dénuée qu'elle soit des agrémens du stile dans nos anciens Auteurs, je citerois le jugement d'un homme qui fut l'oracle des Lettres aussi-bien que de la Politique & de la Jurisprudence, Michel de l'Hôpital *: quel nom pour ceux qui ne respirent que le goût de l'Antiquité! Ce Chancelier qui en connoissoit toutes les richesses, déclare qu'il ne lisoit pas avec moins de plaisir les Annales de nos Rois écrites sans fard & sans artifice, que les pompeuses Histoires des Grecs, où il ne trouvoit pas le même air de candeur & d'ingénuité; mais ce seroit vouloir prouver une vérité dont les Sçavans sont convaincus aujourd'hui, pour peu qu'ils *s'intéressent* à la gloire de leur patrie. Il n'y a même pas eu de siécle si barbare dans lequel les François n'ayent senti de quelle utilité pouvoit être la connoissance de leur Histoire, pour exciter les hommes aux actions honnêtes & vertueuses par l'exemple de ceux qui les avoient précédez; & comme la valeur fut toûjours la vertu favorite, pour ne pas dire l'*idole*

* Epître au Cardinal de Tournon.

Nec minus oblector Francorum Annalia Regum
Scripta legens, ullo sine fuco prorsùs & arte,
Quàm quæ magnificè Græcis conscripta leguntur
Historiis, ægrè speciem retinentia veri.

Epist. lib. 1. pag. 12. édit. de Paris. Le nouvel Editeur qui a fait imprimer les Poësies de Michel de l'Hôpital à Amsterdam en 1732. substitue au mot *Annalia* celui d'*Illustria*, qui peut être plus Latin, mais qui ne rend pas aussi bien ce que l'Auteur a voulu dire.

de la Nation, ils crurent ne pouvoir jamais présenter assez aux yeux de leurs contemporains & de leurs successeurs, les actions éclatantes des guerriers qui s'étoient signalez dans les combats.

Les livres étant malheureusement devenus des témoins inutiles dans les tems d'ignorance, où l'on ne s'avisoit guéres de les consulter, il fallut y suppléer par le secours des Trouverres, des Jongleurs & des Ménétriers. Tout le monde connoît cette espece de Poëtes, d'Acteurs & de Musiciens. Leur profession étoit d'aller dans les Cours des Princes, dans les châteaux des grands Seigneurs, sur-tout les jours destinez à des réjouissances, pour amuser les assemblées nombreuses qui s'y trouvoient, par des Poëmes de leur composition qu'ils déclamoient simplement, ou qu'ils chantoient en les accompagnant de divers instrumens. Ces compositions ont dégénéré dans des especes de rapsodies fabuleuses qui ont donné à nos Romans leur premiére origine. Mais il paroît que dans les commencemens l'Histoire seule étoit l'objet de ces Poëmes, si l'on peut appeller ainsi de simples récits que l'on écrivoit dans une certaine mesure & avec des rimes inventées pour les rendre plus aisez à retenir. Charlemagne faisoit de la lecture de ces Poësies * son amusement ordinaire, comme je le dirai; c'étoit sans doute de pareils ouvrages qu'Alberic avoit vûs, & qu'il cite dans sa Chronique sous ce titre, *Heroïcæ Cantilenæ,* & d'après lesquels il fait mention des victoires que Charles le Chauve remporta en 866. sur Gérard de Vienne Duc des deux Bourgognes. Ainsi par le moyen des Bardes les traditions historiques des anciens Peuples de la Gaule s'étoient perpétuées dès le tems de César & de Strabon.

* Il ne s'est conservé aucune de ces chansons historiques en langage barbare, comme celles que Charlemagne avoit recueillies, mais nous en avons quelques-unes écrites en Latin dans le neuviéme siécle, & qui ont été publiées par le R. Pere Mabillon & par M. l'Abbé le Beuf.

L'ouvrage de S.t Victricius, que ce dernier vient de faire imprimer (en 1738. dans son Recueil de divers Ecrits pour l'éclaircissement de l'Histoire de France) nous fait voir que dès le quatriéme siécle on étoit dans l'usage de chanter aux entrées des Princes des especes de cantiques à la louange des guerriers : *Omnis ætas in studium divisa adoreas (id est laudes) & bellica facta cantaret.*

La preuve de l'usage où l'on étoit de lire les histoires aux jours de fêtes, se tire de l'Auteur du Roman de Rou [a] ou des Ducs de Normandie, qui écrivit vers le quatorziéme siécle, & l'on ne peut douter que l'emploi des Jongleurs n'ait été de faire ces sortes de lectures, puisqu'ayant dit au commencement de la vie de Guillaume Longue-Epée, dans le même ouvrage, qu'il ne veut pas rapporter des fables, *Je ne die mie fable, ne je ne voil fabler,* il ajoûte presqu'aussi-tôt qu'il racontera ce qu'il a ouï chanter aux Jongleurs dans son enfance: *A Jugleours oi en m'effance chanter.* Le goût pour les Romans purement fabuleux prévalut dans la suite, l'amour de l'histoire s'éteignit [b], les Seigneurs & les Dames n'accueilloient plus ceux qui l'écrivoient ou qui la leur récitoient, ils ne les combloient plus de présens comme autrefois, suivant le même Poëte, ils les laissoient dans l'indigence & dans le mépris. Ces plaintes confirmées par un autre Poëte-Historien qui écrivoit au commencement du XIV.[e] siécle, furent répétées deux cens ans après par Jean d'Auton Historien de Louis XII [c]. Serions-nous encore obligez de les renouveller dans un tems

[a] Roman de Rou, autrement appellé des Ducs de Normandie, *fol. 1.*

*Pour remembrer des * Ancessors*
Les fez & les diz & les mours
Les felonnies des felons
*Et les * Barnages des Barons*
Doit l'en les livres & les gestes
Et les Estoires lire as festes.

* des ancêtres ou prédécesseurs.
* les actions de valeur.

Joignez à ces témoignages les vers suivans, qu'un Poëte du treiziéme siécle a mis à la bouche d'un Jongleur qui vante son habileté:

Mais je sai aussi bien conter
Et en Roumantz & en Latin
Aussi au soir & au matin
Devant Contes & devant Dus
Et si resai bien faire plus
Quant je suis à Cort ou à feste
Car je sai de Chancon de geste,

c'est-à-dire, des chansons où l'on célébroit les gestes des guerriers qui avoient rendu leur nom célébre. *Dans le Fabliau des deux Bordeors Ribaus. MS.* de Saint-Germain, n.° 1830.

[b] Roman de Rou ou des Ducs de Normandie, *MS. fol. 145. & suiv.*

Moult soulent estre ame
Et moult proisié & moult honore
Cil qui les gestes escrivoient
Et qui les Estoires fessoient
Souvent avoient des Baronz
Et des nobles Dames beau dons
*Mez ore puis-je * longues penser*
Livres escrire & transluter
*Faire Romans & * Servantois*
** Tart trouverai tant soit cortois*
*Qui tant me * dont, ne tent ja main.*

* long-tems.
* espèces de Poësies.
* à peine, difficilement.
* donne.

[c] Dans un MS. de la Bibliothéque du Roy, qui contient les années 1503. 1504. & 1505. de son Histoire.

où les connoiſſances de toute eſpece ſe ſont ſi fort accrûes & multipliées ?

Pour revenir à nos anciennes Chanſons héroïques ou hiſtoriques, je crois qu'il ne s'en eſt conſervé aucune, & qu'elles ont eu le ſort des ouvrages qui paſſent de bouche en bouche, & qui pour avoir été trop connus dans leur tems, ne laiſſent point de trace dans la poſtérité. Mais ſi l'on cherche des monumens plus ſolides de notre Hiſtoire, on en trouvera qui remontent juſqu'aux premiers ſiécles de la Monarchie, & qui ſe continuent de race en race, à quelques intervalles près, juſqu'à ces derniers ſiécles; preſque toûjours nous reconnoîtrons que c'eſt à la faveur de nos Rois, de nos Princes, à leurs Miniſtres ou à ceux qui les approchoient le plus, que nous ſommes redevables de ces précieux monumens, & que ſi notre Hiſtoire n'a pas été traitée avec autant de ſuccès que nous le ſouhaiterions, ce n'eſt pas qu'on ait jamais manqué de zéle pour la cultiver. Grégoire de Tours, ſans lequel nous ſçaurions à peine d'où nous avons tiré notre origine, & qui avoit vécu preſqu'avec les ſucceſſeurs de ceux qui avoient vû naître l'Empire François, nous a laiſſé ſur cette matiére & ſur les regnes de nos premiers Rois, juſqu'à la fin du ſixiéme ſiécle, un grand nombre de détails infiniment curieux. Qui pouvoit être mieux inſtruit que ce Prélat, l'ami & le confident de pluſieurs de ces mêmes Rois, qui l'admettoient à leur table, à leurs entretiens, qui fut choiſi par deux d'entr'eux pour être le conciliateur des différends qui les tenoient diviſez, qui reçut les derniéres diſpoſitions d'une grande Reine, & qui rempliſſoit une des premiéres places dans le Corps des Evêques, autant par l'éminence de ſon ſçavoir que par la dignité du Siége qu'il occupoit ? Si l'eſprit de parti lui a laiſſé échapper quelques traits dont on peut ſoupçonner l'exactitude, Frédégaire qui l'abrégea, & qui écrivit peu de tems après lui dans des ſentimens oppoſez, l'ayant quelquefois éclairci & quelquefois contredit, fournit aux Critiques éclairez les moyens de percer les nuages de l'Hiſtoire, & de démêler la vérité à travers des témoignages contradictoires

qui ſemblent l'obſcurcir. Deux des Continuateurs de Frédégaire écrivirent, l'un par l'ordre de Childebrand oncle du Roy Pepin, & l'autre par celui de Nibelung fils de Childebrand; ils ont preſque rempli ce qui manquoit pour avoir l'Hiſtoire compléte de la premiére Race.

[a] L'amour que Charlemagne témoigna pour l'Hiſtoire de ſes prédéceſſeurs, ſemble nous garantir qu'il n'eut pas moins de ſoin pour perpétuer celle de ſon ſiécle, où ſa gloire étoit ſi fort intéreſſée. Il avoit écrit lui-même les poëmes barbares dans leſquels les combats des Rois & des Peuples anciens étoient célébrez; il ſe les faiſoit lire pendant ſes repas, il les apprenoit par cœur. Eginard nous a laiſſé deux ouvrages concernant l'Hiſtoire de cet Empereur, qui après l'avoir nourri dans ſon Palais avec les Princes ſes enfans, mit le comble à la faveur dont il l'avoit toûjours honoré, en l'élevant à la dignité de Chancelier [b]. L'un de ces ouvrages ſous le titre d'Annales, contient le récit des guerres & des événemens conſidérables du regne de Charlemagne; dans l'autre, intitulé *Vita Karoli Magni,* il a fait inſérer tout ce qui n'avoit point dû entrer dans les Annales, comme des circonſtances qui lui étoient perſonnelles, telles que ſa naiſſance, ſa jeuneſſe, ſes inclinations, ſes mœurs, ſon ſçavoir, ſa piété, l'énumération des femmes & des enfans qu'il eut, les détails des derniéres diſpoſitions qu'il fit, & la mort édifiante qui termina une vie comblée de gloire.

[a] *Poëtæ Saxonici Annal. lib. 1. de geſtis Caroli Magni.*
Du Cheſne, tom. 2. pag. 179.
Cœnanti lector recitans non defuit unquam
Perque vices aliquod audiit acroama.
Res antiquorum geſtas, Regumque priorum
Ipſe legi ſibimet fecerat aſſiduè.
Ibid. pag. 182.
Necnon quæ veterum depromunt prælia Regum
Barbara mandavit carmina litterulis. Vita Caroli Magni per Eginhardum ſcripta.
Du Cheſne, to. 2. p. 103. *Item barbara & antiquiſſima carmina quibus veterum Regum actus ac bella canebantur, ſcripſit, memoriæque mandavit.*

[b] Eginard eſt placé au nombre des Chanceliers de France ſous la ſeconde Race de nos Rois, dans le ſixiéme tome de l'Hiſtoire généalogique. Il eſt appellé *Imperatoris Caroli Magni Cancellarius* dans pluſieurs anciens Manuſcrits de ſes ouvrages.

A cet

A cet Hiſtorien ſuccéde immédiatement un Auteur anonyme, qui ne dût pas être moins inſtruit de l'Hiſtoire de Louis le Débonnaire qu'il a écrite, elle eſt intitulée *Vita & actus Ludovici Pii.* Il étoit en qualité d'Aſtronome auprès de ce Prince qui le logea dans ſon Palais, & qui paroît avoir eu une confiance particuliére dans ſon ſçavoir. Ce fut lui qu'il manda à l'occaſion d'une Cométe qui parut un an avant ſa mort, & ce Prince voulut qu'il paſsât la nuit avec lui pour obſerver ce phénomene.

Ces deux Empereurs avoient formé une bibliothéque que Charles le Chauve ne regarda pas comme une des moindres portions de leur héritage. Nous apprenons d'Hincmar qu'on avoit ſoin d'y faire entrer les Hiſtoires qui ſe publioient alors, & que les Annales compoſées par Prudence, & connues aujourd'hui ſous le nom d'Annales de Saint-Bertin, y tenoient leur place; il voulut l'enrichir encore par d'autres ouvrages hiſtoriques. Ce fut par les ordres exprès de ce Prince, à qui le Moine de Saint-Gal a dédié la vie de Charlemagne, que Nithard compoſa l'Hiſtoire qui commence auſſi-tôt après la mort de Louis le Débonnaire, & qui contient le récit des guerres que ſe firent les Princes ſes enfans pour le partage de ſa ſucceſſion; nous n'avons rien de plus exact & de mieux détaillé ſur la bataille de Fontenay, que la relation qu'on y lit. Cette action, la plus mémorable en même-tems que la plus funeſte de toute notre Hiſtoire, s'étoit paſſée ſous les yeux de l'Auteur, qui y tenoit un rang conſidérable; petit-fils de Charlemagne par ſa mere, il étoit couſin des Princes qui donnérent cette ſcéne ſanglante. Depuis Nithard, dont l'ouvrage finit vers l'an 843. notre Hiſtoire ſe reſſent des troubles qui agitérent le Royaume à la fin de la ſeconde Race & dans les commencemens de la troiſiéme; on eſt obligé d'en chercher les divers lambeaux diſperſez au hazard dans une infinité de Chroniques fort ſéches & fort abrégées, ou dans quelques paſſages que les Hiſtoriens des ſiécles poſtérieurs les plus voiſins ont rapportez comme par occaſion. Il appartenoit à celui qui fut un des premiers à débrouiller le chaos des affaires de

Opera Hincm. to. 2. Epiſt. 24.

l'Etat, de faire auſſi ſortir notre Hiſtoire des ténébres ſous leſquelles elle étoit enſévelie depuis ſi long tems; Suger Abbé de Saint-Denys, qui fut Régent du Royaume, ne dédaigna pas d'écrire l'Hiſtoire de Louis le Gros, à laquelle il avoit eu tant de part, & je le crois même auteur d'une partie de la vie de Louis le Jeune, c'eſt-à-dire, de tout ce qui précéde l'année 1152. qui fut celle de la mort de ce ſage Miniſtre.

Au regne de Philippe-Auguſte commence le premier Hiſtorien que nous trouvions décoré du titre d'Hiſtoriographe du Roy; ce fut Rigord auteur de la vie de ce Prince, continuée par Guillaume le Breton, qui pendant la bataille de Bovines n'abandonna point la perſonne de ce Monarque, dont il étoit Chapelain. S'il continue l'Hiſtoire que Rigord avoit écrite, c'eſt, dit-il, par cette ſeule conſidération, que les événemens qui l'ont ſuivie ne méritent pas moins que les précédens de paſſer à la poſtérité, & non pas dans aucune vûe d'avoir le titre de Chronographe ou d'Hiſtoriographe de France. Rigord ne vivoit donc plus ou n'étoit plus en état de travailler, & ſa place n'avoit point encore été remplie.

La conformité du ſtile de Guillaume le Breton dans ſon Hiſtoire de Philippe-Auguſte avec celui de l'Hiſtoire de Louis VIII. pourroit faire croire que cette derniére ſeroit du même Auteur, cependant on n'a point de preuves ſuffiſantes pour l'aſſûrer. Guillaume de Nangis & Joinville peuvent être encore mis au rang des Hiſtoriens que nos Rois ont honorez de leur protection. Le premier compoſa la vie de S.t Louis, qu'il adreſſa à ſon fils, dont il a auſſi fait l'Hiſtoire, & il a continué celle des années ſuivantes juſqu'en 1300. ſous le nom de Chronique, qui depuis a encore été continuée par d'autres Auteurs juſque vers l'an 1340. Joinville qui avoit accompagné Saint Louis dans les circonſtances de ſa vie les plus importantes, écrivit l'Hiſtoire de ce Prince à la priére de la Reine Marguerite de Provence ſa veuve, & la dédia au Roy Louis Hutin ſon arriére-petit-fils, comme on le voit par l'Epître dont elle eſt précédée. Je ſuis perſuadé avec l'Auteur de l'Hiſtoire de S.t Denys, que dans tous ces tems

& dans les regnes postérieurs, nos Rois ont toûjours eu des Historiographes, & je n'hésite pas à comprendre dans ce nombre un Auteur qui n'est connu que par le titre de Moine de Saint-Denys, qui composa l'Histoire de Charles V. que nous avons perdue, mais de qui il nous reste encore celle de Charles VI. ouvrage digne des siécles les plus éclairez & les plus judicieux de la Littérature; néanmoins depuis le regne de Philippe-Auguste on ne voit aucun Auteur qui prenne la qualité d'Historiographe, jusqu'au regne de Charles VII. dont l'Historien Jean Chartier se qualifie Chroniqueur du Royaume, ainsi qu'on le dira dans l'article des Chroniques de Saint-Denys, dont j'ai différé jusqu'ici de parler, afin de n'être point obligé de mettre quelqu'interruption dans tout ce que j'aurai à dire sur ce sujet.

Il regna autrefois dans l'Occident un usage dont nous ne sçaurions trop regretter la perte. Les Princes, suivant un Historien Anglois, entretenoient toûjours auprès de leur personne & dans leur palais, des hommes sçavans qui avoient soin de recueillir leurs dits & leurs faits mémorables pour les transmettre à la postérité, comme autant d'exemples ou de leçons; mais afin de prévenir les inconvéniens de la flaterie, les registres de ces Ecrivains n'étoient rendus publics qu'après la mort du Prince & celle de ses enfans. Un autre Historien* de la même Nation nous apprend que cette coûtume s'étoit encore perfectionnée. « Il fut ordonné, dit-il, dans plusieurs Etats, & même en Angleterre, ainsi que je l'ai ouï rapporter, « qu'il y auroit dans chaque Monastére de fondation royale un « Religieux chargé d'écrire suivant l'ordre des tems, tout ce « qui se passoit sous chaque regne dans l'étendue du Royaume, « ou du moins dans son Monastére. Chacun de ces ouvrages « étoit présenté au premier Chapitre général qui se tenoit après « la mort du Roy, & l'on y choisissoit les plus habiles d'entre «

Voyez Ponticus Virunius Histor. Britannica.

* C'est un des Continuateurs de la Chronique d'Ecosse par Jean Fordun, publiée en 1722. par M. Hearne. Au lieu des mots, *Statutum est. ... in Anglia, ut audivi*, citez dans la Préface de Matthieu Paris, on lit dans l'Edition de M. Hearne, page 1348. *Statutum est... in plerisque regionibus, &, ut audivi, in Anglia.*

» les assistans pour en faire l'examen & en composer une espece » de Chronique ou de corps d'Histoire, qui étoit ensuite déposé » dans les archives du Monastére, où il avoit une parfaite authenticité. » Soit que nous puissions nous attribuer l'honneur d'avoir donné à nos voisins l'exemple d'un aussi sage établissement, soit que nous ayons seulement le mérite d'en avoir été les imitateurs, nous le trouvons formé dans nos Monastéres & dans nos Eglises cathédrales dès le IX.e siécle. L'antiquité de cet usage jointe au grand nombre de sages réglemens introduits par Charlemagne dans la discipline monastique, dont les études font une portion des plus essentielles, me donneroit lieu de croire que c'est à ce Prince qu'on doit rapporter la gloire d'avoir institué l'usage des Chroniques des Eglises, sources souvent stériles, pour ne rien dire de plus, mais dans lesquelles pourtant il faut nécessairement puiser, si l'on ne veut ignorer une grande partie de notre Histoire pendant de longs intervalles.

Nous avons une infinité de ces Chroniques qui portent les noms des Eglises cathédrales * & des Monastéres où elles ont été compilées; en y faisant successivement l'Histoire des Evêques, des Abbés & des Prieurs, on y comprenoit aussi l'Histoire générale du royaume ou de la province. De toutes ces Chroniques il n'y en a point de plus détaillées, de plus étendues, de plus célébres que les Chroniques de S.t Denys, appellées aussi, en considération de leur importance, les Grandes Chroniques de France.

L'ouvrage le plus ancien que je connoisse où il en soit parlé, est l'Histoire de l'expédition de Charlemagne contre les Sarrasins d'Espagne, attribuée à Turpin, mais dont l'Auteur, quel qu'il soit, écrivoit, suivant l'opinion la plus commune, vers le XI.e siécle.

On lit dans une Epître qui est à la tête de cette Histoire,

* L'Auteur de l'Histoire des Evêques d'Auxerre, publiée par le Pere Labbe, écrivoit sous le regne de Charles le Chauve. On y lit ces mots: *Autissiodorensis Ecclesiæ non ignobilis consuetudo est, quàm citò de sæclo migrat ejus Episcopus, illicò terminum vitæ, sedis introitum, ac præcipuè benè gesta ipsius conscribere.* Labbæi Biblioth. MSS. 21. pag. 454.

que Léopradus Archevêque d'Aix, s'étoit plaint de ce qu'on ne trouvoit pas assez d'éclaircissemens sur l'expédition de Charlemagne dans les Chroniques de St Denys, *in Chronicis Sancti-Dionysii*. Il est vrai que ces derniers mots qui ne se lisent que dans quelques exemplaires, peuvent avoir été ajoûtez par des Interpolateurs, mais au moins il est constant que les Chroniques de Saint-Denys étoient en grande réputation dans le XIIIe & dans le XIVe siécle, & que les Historiens ne croyoient pas qu'il y eût de plus sûr moyen de gagner la confiance du lecteur, que de s'appuyer de leur autorité.

Philippe Mouskes qui écrivoit dans le XIIIe siécle, nous apprend au commencement de son Histoire des Rois de France, qu'il l'avoit tirée du Monastére de Saint-Denys :

En l'Abbaye Saint Denise
De France . . . ai l'Estore prise
Et de Latin mise en Roumans,

c'est-à-dire en François.

Guillaume Guiart qui écrivoit dans les premiéres années du quatorziéme, faisant mention dans le livre qui est intitulé *La Branche aux Royaulx Lignages*, des Poëtes qui ont composé les Romans d'Alexandre, d'Artus, de la Table-ronde, de Charlemagne & les Contes des Fées, annonce que pour lui il a voulu rapporter les Histoires des tems passez :

Selonc les certaines Chroniques
. . . .
Dont j'ai transcrites les Memoires
A Saint Denys soir & matin
A l'exemplaire du Latin
Et à droit Francois ramenées
Et puis en rimes ordenées,

Qu'il se gardera bien de suivre l'exemple de ceux

Qui pour être plus délitables
Ont leurs Romans emplis de fables, &c.

[a] Il avoue ailleurs qu'il ne commença à marcher fûrement dans ses recherches, que lorsqu'il eut connu les Chroniques, qui lui furent indiquées comme la source la plus pure de l'Histoire, & il ajoûte qu'ayant composé un premier ouvrage sans ce secours, il avoit été obligé de le jetter au feu.

[b] Plusieurs exemples nous apprennent que les Poëtes Romanciers, pour accréditer leurs récits, paroient souvent du nom des Chroniques de Saint-Denys le frontispice de leurs Poëmes. Adans, appellé autrement le Roy Adenez, dit dans son Roman des Enfances d'Ogier, que les Jongleurs ayant falsifié l'Histoire de ce brave Chevalier, Guy Comte de Flandres l'engagea à la réformer, & que pour obéir à ses ordres il alla consulter l'Histoire conservée dans l'Abbaye de

[a] *... Quant un me conseilla*
Que trop obscurement savoie
*Les faiz que je * ramentevoie* — * je rappellois.
Et que s'a Saint Denis allasse
*Le * voir des Gestes i trouvasse* — * la vérité.
Non pas mencconges ne frivoles
Bientost apres cestes paroles
M'en vins la, & tant esploitai
Que veu ce que je convoitai
Lors alai faus apercevant
Quanque j'avoie fait devant
Si l'ardit, c'on ni deust croire
Et me pris a la vraie histoire
*Jouste la quele je * mesis.* — * j'écrivis, je mis par écrit.

[b] Roman d'Aymeri de Narbonne, *MS. de M. de Sardiere, f.° 179.*

A Saint Denis en France la droite voie alai
A un Moine courtois sagement m'acointai
Dans Nicolas ot non, car je li demandai
D'Estoires anciennes enquis & encerchai.

Roman des Enfances d'Ogier en vers, *MS. de M. de Sardiere.*

Ala Adans plus ne volt demorer
A Saint Denis en France demander
Coment porra de ceste Estoire ouvrer
Par quoi la puist seur verité fonder
. . . .
Uns courtois Moine cui Diex puisse honnorer
Dant Nicholas de Rains l'oy nomer
Li fist l'Estoire de chief en chief monstrer.

L'Auteur du Roman de Gérard de Vienne, *MS. du Roy, n.° 7535.* dit au commencement de ce livre qui est en vers, & fut écrit aux environs du XIV.[e] siécle, qu'*il fera l'histoire d'un Barnage (d'une noble race) qui fut très glorieux, que l'on trouve dans un livre de grande antiquité, lequel est dans l'Abbaye de Saint Denis.*

Celui qui a composé le Roman de Beufres de Hantonne, en prose, *MS. du Roy, n.° 7553.* dit vers la fin de ce livre: *Des faiz du Roy Charle Martel en treuve ben assez es Chroniques des enfans de Beufres d'Hantonne, & ailleurs comme a Saint Denis, la ou tout est cronique.*

Comme pourtant ai-je tant fait que j'ai trouvé toutes les vraies Chroniques francoises lesquelles estoient a Saint Denis en France. Prologue de Galien restauré, *édition de Lyon. 1608.* ces mots ne sont point dans celle de 1521. chez Jean Trepperel.

S.t Denys. Un Religieux nommé Dans Nicolas de Rheims, lui communiqua, tant pour ce Roman que pour celui d'Aymeri de Narbonne dont je le crois auteur, tous les écrits dont il étoit dépositaire; & il trouva encore les mêmes facilités dans le Moine Savari *, pour la composition de son Roman de Pepin & de Berthe. Enfin, pour n'en pas citer un plus grand nombre, un autre Poëte qui fit en vers le Roman de Doolin de Mayence, racontant les exploits des descendans de son Héros contre les Payens, *tant de çà que de là la Mer*, s'exprime ainsi :

Les saiges Clers d'adont par leur signifiance
En firent les Chronicques qui sont de grant vaillance
Et sont en l'Abbaye de Saint-Denys en France
Puis ont esté extraites par moult belle ordonnance
De Latin en Rommant.

Si ces passages ne servent pas à établir la sincérité des Chroniques de Saint-Denys, qui est assez bien prouvée d'ailleurs, ils déposent au moins de l'extrême célébrité qu'elles ont eue. A juger de leur importance & de l'usage auquel elles furent destinées dans leur origine, par celui qu'on en a toûjours fait dans les affaires de la plus grande conséquence, ainsi que je le dirai, il n'appartenoit qu'à un homme d'Etat capable des vûes les plus étendues, d'en concevoir le projet; aussi ne peut-on guéres se dispenser d'en faire honneur à Suger, qui non content d'avoir formé le plan de ce grand ouvrage,

* Au commencement du Roman de Pepin & de Berthe, en vers, dans le Manuscrit de M. de Sardiere, l'Auteur ayant dit qu'il étoit allé à Saint Denis, ajoûte :

A un moine courtois con nommoi Savari
M'acointai telement, dame Dieu en graci
Que le livre as Estoires me monstra, & gi vi
L'Estoire de Bertain & de Pepin aussi
Coment & en quel maniere le lion assailli
Aprentis Jongleour & Escrivain mari
Ont l'Estoire faussée oncques mais ne vi si
Ilueques demourai delors jusqu'au mardi
Tant que la vraie Estoire emportai avoec moi.

voulut laisser à la postérité le modéle* qu'il falloit suivre dans l'exécution. Au milieu de ses grandes occupations il trouva le tems d'écrire l'Histoire de son siécle, & ne crut pas que cet emploi fût au dessous du rang qu'il tenoit dans l'Etat. Peut-être pensera-t-on que trop prévenu en faveur de notre Histoire, je suppose légérement que les Chroniques de Saint-Denys ont eu ce sage Ministre Régent du Royaume pour auteur de leur institution; mais ce sentiment aura au moins beaucoup de vraisemblance, si l'on fait attention que la partie des Chroniques qui précéde la vie de Louis le Gros écrite par Suger, n'est que l'assemblage de plusieurs Historiens compilez par un seul Ecrivain qui n'en a fait qu'un corps, & que c'est seulement à la vie de Louis le Gros traduite dans les Chroniques, que l'on commence à voir une suite non interrompue d'Auteurs contemporains qui ont écrit successivement l'Histoire des regnes sous lesquels ils vivoient: enfin, avant Suger il n'est fait aucune mention de l'établissement qui subsista si long-tems pour la promulgation de l'Histoire, & presqu'immédiatement après lui il en est parlé comme d'un établissement en régle, revêtu même du sceau de l'autorité royale. Ce dernier fait est justifié par un texte formel de Rigord Historien de Philippe-Auguste. Il raconte qu'étant peu satisfait de son ouvrage, il avoit résolu de le brûler, mais que le Roy ordonna qu'il fût déposé dans les registres publics, *ut per manus ejus in monumenta veniret publica.* C'est probablement pour cette raison qu'il prit le titre d'Historiographe du Roy.

Un autre texte de Guillaume le Breton Continuateur de Rigord, ne nous permet pas de douter que ces registres publics ne fussent les archives de Saint-Denys: c'est, dit-il, dans les archives de S.t Denys qu'est conservée l'Histoire de Rigord, *in archivis Ecclesiæ beati Dionysii habentur...... perenni memoriæ commendata;* & l'on doutera encore moins que les archives de S.t Denys fussent regardées comme un dépôt public, lorsque

* Ce modéle est plus digne du siécle barbare où il a été écrit, que de l'illustre Auteur qui l'a donné. Le stile en est si confus & si obscur, qu'à peine peut-on l'entendre en plusieurs endroits.

j'aurai

j'aurai fait voir qu'il n'y eût presque point d'affaire considérable où elles ne fussent consultées. S'agissoit-il de rechercher les usages anciens pour constater le Cérémonial, ou d'éclaircir les généalogies pour assûrer l'état des Princes; survenoit-il des contestations sur le point d'honneur, ou des procès entre les grands Vassaux pour la possession de leurs terres, on ouvroit les Chroniques de S.t Denys; les réponses qu'elles rendoient, étoient regardées comme des oracles.

L'Historien de Charles VI. que l'on ne peut citer avec trop d'éloges, me fournira presque tous les exemples de chacune de ces especes. [a] Le Roy Charles VI. voulant faire une entrée magnifique à la Reine sa femme, s'adressa à la Reine Blanche seconde femme de son bisayeul Philippe de Valois, comme à la plus ancienne Dame du Royaume, & la mieux instruite du Cérémonial. Cette Princesse ne s'en rapportant pas uniquement à ses connoissances, fit chercher dans les archives de S.t Denys, des mémoires sur les couronnemens des Reines qui avoient précédé; & il est ajoûté plus bas, que tout ce qu'on observa en cette derniére occasion, *fut rapporté tout au long dans les livres authentiques de l'onction & couronnement des Roys & des Reynes, qu'on garde dans l'Abbaye Saint-Denys.* [b] En 1397. le Roy de Navarre vint en France pour solliciter

[a] On peut voir ce passage & les trois autres suivans, dans la traduction de M. le Laboureur, qui a donné en françois la plus grande partie de l'histoire de Charles VI. par le Moine de Saint-Denys. J'ai cru qu'on aimeroit mieux voir ici les propres termes de l'original, dônt il y a deux Manuscrits dans la Bibliothéque du Roy; celui d'où je les ai tirez, est en quatre volumes *folio*, qui viennent de M. Baluze.

Et ut observantiæ antiquæ in finitibus consuetæ servarentur, Dominam Reginam Blancham quondam Regis Philippi uxorem, Dominabus Franciæ antiquiorem, rogavit ut eas ad memoriam reducens, decenter, more priscorum, dirigeretur in agendis. Hac de causa venerabilis Regina ecclesiæ beati Dionysii Annales evolvi jussit, & inquiri priscarum inunctiones Reginarum, &c.

On lit plus bas: *Coronationis misterium more solito, & ut in libris authenticis ecclesiæ beati Dionysii habetur, qui de coronatione Regum & Reginarum intitulantur, solemniter & devotissimè complevit.* MS. n.° 9624.[a] f. 152. & 153. Voyez la traduction de M. le Laboureur, *liv. 9. chap. 5. pp. 174. & 175. du premier tome.*

[b] *Causam istam perorandam præfatus Papilionensis suscipiens, & attendens in genealogia antiqua hujus Regis regulam processûs directricem,*

la restitution de ses biens; l'Evêque de Pampelune qui devoit plaider pour lui devant le Conseil assemblé en présence du Roy, voyant que le moyen le plus efficace pour établir la demande du Prince, étoit fondé sur sa généalogie, en puisa les preuves dans l'Histoire de Saint-Denys.

* Vers l'an 1408. le Duc d'Orléans & la Comtesse de Nevers fille & héritiére en partie d'Enguerrand de Coucy, étoient en procès pour la part que cette Dame prétendoit dans la terre de Coucy, du chef de son pere qui en avoit fait l'acquisition. Le Duc dans ses défenses disoit que la terre étant une Baronnie, elle n'avoit pu être démembrée; la Comtesse soûtenoit le contraire, & offroit d'en faire preuve par Annales & Histoires anciennes. On eut recours aux Chroniques de Saint-Denys; on y trouva que les terres de Boves, de Gournay & de Coucy n'avoient composé qu'une Baronnie, dont le titre devoit être regardé comme éteint depuis le démembrement qu'elle avoit souffert, & que Coucy par

& petitionum suarum fundamentum consistere, hujuscemodi veritatem in historiis Ecclesiæ exquisivit, &c. Manuscrit du Roy, n.° 9624. f.° 324. verso.

Par ce mot *Ecclesia* ou *Ecclesia nostra*, l'Auteur entend toûjours l'Abbaye de Saint-Denys. Voyez la traduction de M. le Laboureur, *liv. 17. chap. 1. page 364. du premier tome.*

* *Quia difficultas processûs in hoc potissimùm stabat, quia ipse Dux dicebat Dominium de Couciaco fuisse Baroniam, & esse per consequens minimè dividendam; pars verò adversa offerebat se contrarium probaturum per Annales & Historias antiquas: visis Chronicis ecclesiæ beati Dionysii, in quibus continebatur quod antiquitùs terra de Bovis, de Gorneio, & de Couciaco una Baronia fuerat; sicque dictum Dominium illud, non Baronia, sed ab ea divisum erat. Parlamentum Dominæ adjudicavit quod petebat.* MS. du Roy, n.° 9624.[2] f. 578. & 579.

Voyez la traduction de M. le Laboureur, *liv. 28. chap. 9. pag. 659. & 660. du second tome.*

Dès le tems de Saint Louis il s'étoit élevé une question au sujet du privilége des Barons, prétendu par le Seigneur de Coucy, qui en cette qualité ne vouloit répondre que devant les Pairs de France, des accusations intentées contre lui: *Sed contra eum,* dit Nangis, auteur de ce récit, *probatum fuit per Curiæ retroacta, quòd terram in Baronia non tenebat, quia terra de Bovis & de Gorneio, quæ à terra de Couciaco per fraternitatis partitionem decisa fuerat, illud Dominium Baroniæ importabat.* Ce passage qui se trouve aussi traduit dans la Chronique françoise de Saint-Denys, est sans doute le même qui fut allégué au Parlement dans l'affaire du Duc d'Orléans & de la Comtesse de Nevers.

Vie de Saint Louis, au cinquième tome de du Chesne, p. 365.

Vol. 3. fol. 58. verso, col. 1. de l'édition d'Enfache.

conséquent n'étoit plus qu'une simple Seigneurie. Le Parlement jugea conformément au témoignage des Chroniques, & rendit arrêt en faveur de la Comtesse de Nevers.

Dans un tems où la valeur de la Nation Françoise sembloit abattue par les prospérités des Anglois, Jean de Montreuil Sécrétaire de Charles VI. tira des Chroniques de Saint-Denys de quoi la relever. Vers l'an 1410. il écrivit, & ce fut peut-être par l'ordre du Roy, une longue lettre [a] aux Princes du Sang & à la Noblesse de France, pour ranimer leur courage par le souvenir de la supériorité continuelle que les François avoient eue dès leur première origine sur tous leurs ennemis, & les exemples qu'il cite, sont empruntez des Chroniques. Nous avons d'autres lettres qui montrent l'effet que cette exhortation avoit produit, & que pour satisfaire à l'empressement général qu'on témoignoit pour les Chroniques, il en fit répandre des copies.

[b] Le Moine de S.[t] Denys, auteur de la vie de Charles VI. ayant rapporté les sujets de mécontentement que le Duc d'Orléans frere de Charles VI. avoit eus contre le Patriarche d'Alexandrie, sur ce qu'il avoit fait un rapport infidéle des dispositions où étoient les Allemans par rapport aux affaires

[a] Cette lettre qui est la 22.[me] de celles de Jean de Montreuil, *page 1350.* du 2.[d] tome de l'amplissime Collection des PP. Martenne & Durand, n'a point de date, mais on voit qu'elle a été écrite sous le regne de Henry IV. Roy d'Angleterre, qui monta sur le throne vers l'an 1400. & mourut en 1413. Elle est suivie d'une autre adressée à un Prince du Sang, dans laquelle Jean de Montreuil se félicite de ce que certains Extraits des Chroniques, qu'il avoit envoyez au Prince, lui avoient plu. Il mande aux Princes du Sang, dans une troisiéme lettre, que puisque ces Extraits des Chroniques leur ont été agréables, il en fera tirer des copies en entier, afin que les exemples de l'antique valeur des François, puissent enflammer la leur. *Quædam excerpta per me à Chronicis Sancti-Dionysii de gestis in armis felicibus Francorum progenitorum vestrorum, quæ postquam ex integro videre vos delectat, transcribi faciam, quatenus in antiquam virtutem vestra ingenuitas exemplo bono excitetur.*

[b] *Ob hoc etiam Dux Aurelianensis contra ipsum tantam indignationem concepit, quòd eidem vivæ vocis oraculo inhibuit ne Consiliis Regiis, nec quocunque aliò ubi ipse principaliter esset, compareret, statuens quòd viæ ejus superfluæ in Annalibus dicerentur.* MS. du Roy, n.° 9624.[2] fol. 382. verso. Voyez la traduction de M. le Laboureur, *liv. 20. ch. 3. page 432. du premier tome.*

de l'Eglise, ajoûte que le Prince indigné contre le Patriarche, lui défendit de se présenter davantage devant lui, *& commanda même que toutes ces vaines façons d'agir fussent notées dans les Annales.* Je crois que par ces Annales on doit entendre les Chroniques de Saint-Denys.

Sous le regne de Charles VI. on y fit enregistrer une décision importante à l'honneur d'un Prince du Sang & d'un Connétable de France. Comme il s'étoit élevé une dispute très-vive entre le Comte de Clermont [a] & le Connétable, au sujet de la victoire de Formigny, dont chacun prétendoit que l'honneur lui étoit dû, l'affaire fut mise en *question, dispute & contredits pour les deux parties par plusieurs Seigneurs, & même du consentement du Roy. Il fut rapporté à moy Chroniqueur,* dit en cet endroit Jean Chartier un des Historiens de S.t Denys, *que ledit Comte de Clermont devoit en emporter la gloire & la louange.* Ce passage donne occasion à un Historien qui a très-bien observé nos anciens usages, de remarquer que nos Historiens étoient souvent instruits par l'ordre du Roy même [b], des faits qu'ils rapportoient. Il pouvoit ajoûter qu'ils étoient gagez par le Roy, & défrayez des dépenses qu'ils étoient obligez de faire à sa suite dans les armées. Deux exemples dont je vais appuyer ces réflexions, feront voir quelle étoit en effet l'attention de nos Rois pour enrichir les Chroniques de tout ce qui pouvoit servir à la connoissance de l'Histoire.

[c] Un des Continuateurs de Nangis (c'est le premier exemple)

[a] Jean II. Duc de Bourbon, Comte de Clermont, se signala à la journée de Formigny, où il fut créé Chevalier en 1450. *Hist. généal. tom. 1. pag. 311.*

Artus III. Duc de Bretagne, Connétable de France, défit les Anglois à Formigny le 15. Avril 1450. *Hist. généal. tom. 1. pag. 460.*

[b] Jean Chartier ayant fait le récit du siége de Harfleur en 1449. ajoûte *p. 190. de son histoire de Charles VII.* « Ce siége fut ainsi conduit par les » Seigneurs que dit est : ce que je frere Jean Chartier, Chantre de S.t « Denis en France, & Chroniqueur « de France, certifie avoir veu & y « avoir esté present, endurant de « grandes froidures, & souffrant beau- « coup de vexation ; combien que « j'etois sallarié & defrayé pour les « despens tant de moy que de mes « chevaux par l'ordonnance & volon- « té du Roy, comme de tout temps « estoit & est encore accoustumé. »

[c] Le Continuateur de Nangis ayant rapporté sous l'an 1328. le succès de la bataille de Cassel, ajoûte : *Numerus*

dit avoir vû les lettres que le Roy Philippe de Valois écrivit, en 1328. le lendemain de la bataille de Cassel, à l'Abbé de S.t Denys, par lesquelles il l'informoit du détail de la victoire qu'il venoit de remporter sur les Flamans. Le second est plus précis : * le Roy Charles V. ayant ordonné par une disposition pleine de sagesse, que la majorité des Rois commenceroit à quatorze ans, crut que l'enregistrement qu'il avoit fait faire de son Edit dans tous les Tribunaux supérieurs, ne suffisoit pas pour lui donner toute la publicité nécessaire, & il l'envoya aux Archives de Saint-Denys.

Puisque le témoignage des Chroniques influoit si souvent dans la décision des plus grandes affaires, il étoit d'une extrême conséquence que la fidélité n'en pût être suspecte ; on ne sera donc point étonné si l'on prit à cet effet les précautions les plus sûres, & si l'on porta le scrupule jusqu'à y faire intervenir la religion des sermens. Le même Jean Chartier que j'ai nommé plus d'une fois, après avoir fait le récit d'une victoire remportée sur les Turcs par les Chrétiens en 1456. dit que *cette conqueste pour estre mise es Chroniques fut affirmée sur les saints Evangiles de Dieu & sur le vœu de Prestrise par venerables & ecclesiastiques personnes Messire Valate (ou Valete) Prestre, Messire Platrix (ou Patrice) Tourvalle (ou Tournalle) aussi Prestre, & André Valette homme pur Laïc, tous trois etans du Diocese de Dimblain en Achaie;* puis il ajoûte plus bas : *Or les dessus nommez estans interrogez de moi Chroniqueur apres le serment que dit est, comment ils sçavoient les choses sus mentionnées estre vrayes, ils*

occisorum tam in loco conflictûs quam extra per diverticula, XX.m II.c minus, sicut Rex Franciæ testificatus fuit per suas sigillatas litteras super hoc Abbati Sancti-Dionysii directas, quas vidi. Tome 3. du Spicilege de Dom Luc Dachery, *page 90.*

* M. du Puy, *p. 161.* des preuves de son Traité de la Majorité de nos Rois, après avoir rapporté l'Edit de Charles V. de l'an 1374. ajoûte : « Et est cette Loy ou Constitution royalle enregistrée au Parlement, « & l'original mis au Thresor des « Chartes du Roy ; & la copie d'icelle par maniere d'original soubs « le grand seel royal, baillée aux Religieux de Sainct Denis en France, « pour la mettre & garder en leur « Thresor ; & toute à fin de perpetuelle memoire d'icelle Loy ou « Constitution royale. Ainsi est-il « contenu en une cedule attachée à « icelle par le Greffier du Parlement. »

deposerent qu'ils avoient esté presens & assisté personnellement en toutes ces batailles (estant en armes à combattre, mais que pour les grands perils de mort où ils avoient esté, ils s'estoient vouez à la visite de Saint Denis, &c.)

Ce fut encore en vertu de son office de Chroniqueur, que Jean Chartier pour vérifier les bruits qui s'étoient répandus au sujet de la belle Agnès Sorel *, examina par serment, ainsi qu'il le raconte, les Chevaliers, Ecuyers, Conseillers, Physiciens ou Médecins, & Chirurgiens, comme aussi plusieurs autres de divers états qui avoient fréquenté la Cour durant

* *Page 190. de l'Histoire de Charles VII.*

Jean Chartier, sous l'an 1449. ayant parlé de la belle Agnès Sorel, fait ainsi son apologie contre ceux qui attaquoient sa réputation. « Pour ce » que ladite Agnès avoit été au service » de la Reyne par l'espace de cinq ans » ou environ, auquel temps elle avoit » eu toutes sortes de plaisances mon- » daines, & tous les passe-temps & » joyes du monde, c'est à sçavoir de » porter grands & excessifs atours de » robes, fourures, coliers d'or & de » pierreries, & avoir eu tous ses autres » desirs & plaisirs, comme etant jeune » & jolie : parquoy ce fut commune » renommée que le Roy la maintenoit » & entretenoit en concubinage, car » aujourd'huy le peuple est plus en- » clin à penser & dire mal que bien ; » ce qui fait que je Chroniqueur des- » sus nommé, desirant écrire le vray, » m'en suis bien deüement informé » pour sans fiction descouvrir & sça- » voir la verité & conduite du cas : » or j'ai trouvé tant par le recit de » Chevaliers, Escuyers, Conseillers, » Physiciens ou Medecins & Chirur- » giens, comme par le rapport d'au- » tres de divers estats, examinez par » serment, comme à mon office ap- » partient, afin d'oter & lever l'abus » du peuple, que pendant lesdits cinq » ans que laditte Damoiselle a demeuré avec la Reyne, ainsi que dit « est, oncques le Roy ne delaissa de « coucher avec sa femme, dont il a « eu quantité de beaux Enfans d'elle ; « mesme que c'estoit souvent contre sa « volonté que laditte Agnès portoit si « grand estat, mais pour ce que c'estoit « le bon plaisir d'icelle Reyne, il tem- « porisoit au mieux qu'il pouvoit, « combien qu'il connoissoit & apper- « cevoit bien que la chose lui redon- « doit & tournoit à opprobre. Et « dirent en outre les interrogez sur « cette matiere, que quand le Roy « alloit voir les Dames & Damoi- « selles, mesmement en l'absence de « la Reyne, ou qu'icelle belle Agnès « le venoit voir, il y avoit toûjours « grande quantité de gens présens, qui « oncques ne la virent toucher par le « Roy au-dessous du menton, mais « s'en retournoit après les esbatemens « licites & honnestes faits, comme à « Roy appartient, chacun en son logis « par chacun soir, & pareillement la- « ditte Agnès au sien, & que l'amour « que le Roy avoit en son endroit, « comme chacun disoit, estoit pour « les folies de jeunesse, esbatemens, « joyeusetez, avec langage honneste « & bien poly qui estoient en elle, & « aussy qu'entre les Belles c'estoit la « plus jeune & la plus belle du monde, « car pour telle estoit-elle tenue. »

les cinq années que ladite Demoiselle y avoit demeuré; ils s'accordérent tous à dire qu'ils n'avoient jamais vû le Roy la toucher au-dessous du menton. Leurs sermens pouvoient être de bonne foy; ils n'affirmoient que ce qu'ils avoient vû, comme l'insinue le même Historien, qui fait ensuite le récit de la mort d'Agnès sur la déposition du Confesseur qui l'avoit assistée dans ces derniers momens.

Ce petit nombre de faits est plus que suffisant pour établir l'autorité des Chroniques; j'ajoûterai qu'elles étoient regardées avec une sorte de vénération & de respect, qu'on se faisoit honneur de les exposer à la vûe des Princes étrangers. [a] Jean de Berry oncle de Charles VI. les envoya chercher pour les faire voir à Sigismond, au voyage qu'il fit en France au mois de Février 1416. selon notre maniére actuelle de dater, & le Duc en mourant, recommanda, suivant le témoignage de son Confesseur, qu'on les reportât au lieu d'où elles avoient été tirées. Le soin avec lequel on les gardoit dans un coffre qui faisoit une des principales richesses du Trésor de Saint-Denys, répondoit à la haute considération où elles étoient. [b] Charles VIII. ayant appris en 1482. que

[a] Dans l'Inventaire des livres de Jean Duc de Berry, à la tête de l'Histoire de Charles VI. traduite & publiée par M. le Laboureur, *tome 1. fol. 79.* est cet article. « Un autre » livre des Croniques de France en » latin, en lettre de fourme, qui se » commence au second feuillet... *tis* » *& vocatum est nomen ejus Adam,* » couvert de cuir rouge, empreint à » quatre fermoirs de cuivre en tissus » vers, lequel livre mondit Seigneur » de Berry fit prendre en l'église S.t » Denis, pour monstrer à l'Empe» reur, & aussi pour le faire copier, » & voult à ses derrains jours, si » comme il est relaté par Robinet, & » aussi par le Confesseur dudit Sei» gneur, qui dit que Monseigneur lui » dit qu'il fu restitué à laditte Eglise. »

[b] Parmi les piéces justificatives de l'Histoire de Paris, par les PP. Felibien & Lobineau, *p. 724.* sous l'an 1482. on trouve ces Lettres.

« Louis par la grace de Dieu Roy de France: A nos amez & « feaux Conseillers l'Evéque de Lombés Abbé de S.t Denis en France, « M. Mathieu de Nanterre President « en notre Cour de Parlement, & « Jaques Bovet Garde de nos Chartes, ou aux deux d'iceux, salut & « dilection. Comme ayons ordonné « aporter devers Nous la Chronique « de France, depuis le temps de Monseigneur S.t Denis, & que comme « entendu avons, aprés le trepas du « dernier Abbé de S.t Maur, qui en « son vivant avoit l'office de Chroniqueur, toutes les Chroniques qu'il « avoit furent mises en un coffre qui « fermoit à deux clefs, & ledit coffre «

les clefs du coffre s'étoient perdues après la mort de Jean Castel Abbé de Saint-Maur, qui avoit eu la charge de Chroniqueur, ordonna que désormais il en resteroit une entre les mains de l'Abbé de Saint-Denys, & une entre les siennes ou dans celles du Chancelier.

Je dois avertir ici qu'il faut distinguer deux especes de Chroniques de Saint-Denys, puisque l'Auteur du Prologue [a] de celles qui nous ont été conservées manuscrites dans

» mis au Tresor de l'Abbaye de Saint » Denis, lesquelles clefs, ou l'une » d'icelles, sont à present difficiles à » recouvrer, Nous voulons & vous » mandons que incontinent vous » faictes ouvrir ledit coffre, & prenez » les Chroniques qui sont dedans, & » nous envoyez ce qu'il sera nécessaire » pour le fait de Chroniques, depuis » le trespas de mondit Seigneur Saint » Denis, que comme dict est, vou- » lons promptement avoir; & si voyez » que à faire face, faictes aprés refer- » mer ledict coffre, & vous l'Evesque » de Lombés en retenez l'une des » clefs, & envoyez l'autre à Nous, » ou à notre amé & feal Chancellier, » de ce faire vous donnons pouvoir. » Donné à Clery le xxvj jour de juin, » l'an de grace M. CCCC LXXXIJ & » de notre regne le xxij. Signé par le Roy. L. Crustain. »

On voit un extrait de cette piéce dans l'Histoire de Paris, par Sauval, *tome 2. p. 267.* je ne m'arrête pas à relever les fautes qu'il renferme.

Jean Castel Moine de S.t Martin des Champs, élu Abbé de S.t Maur des Fossés vers l'an 1473, est qualifié de Conseiller du Roy & Chroniqueur de France, dans le Cartulaire de Saint Martin. C'est de lui que les Lettres de Louis XI. de l'année 1482. font mention sous le nom de l'Abbé de S.t Maur, Chroniqueur de France, qui étoit decedé. Je m'étendrai davantage sur son sujet dans un autre Mémoire, où je reprendrai la suite des Historiographes de France depuis le regne de Charles VII.

[a] Comme ce Prologue qui est dans les Manuscrits, ne se trouve pas dans les Imprimez, j'en donne ici l'extrait:

Extrait du Prologue des Chroniques de S.t Denys, MS. de S.t Germain, n.° 1462.

« Cil qui ceste œuvre cõmence à » tous ceulz qui ceste hystoire liront, » salut en Nostre Seingneur. Pour ce » que pluseurs gens doutoient de la » Genealogie des Roys de France, » de quel original & de quel lignie il » sont descendu, emprist il ceste œu- » vre à faire par le commandement » *de tel hõme que il neu pout ne ne* » *dut refuser....* » L'Auteur, après s'être excusé du peu de capacité qu'il a pour traiter un aussi grand sujet, dit que il le *tretera au plus briément que il pourra*, & continue ainsi: « Si sera cette hystoire descrite selonc la » lettre & l'ordenance des Croniques » de l'Abbaye de S.t Denis en France » ou les hystoires & li fait de tous les » Roys sont escript, car la doit-on » prendre & puiser l'original de l'es- » toire, & se il poet trouver es Cro- » niques d'autres Eglises, chose qui » vaille à la besoigne, il i poura bien » ajouster selonc la pure verité de la » lettre, sans riens oster se ce n'est » chose qui face confusion, & sans » riens ajouster d'autre matiere se ce » ne sont d'aucunes incidences, & » pour ce que on ne le tiegne à men- » congier de ce que il dira, il prie à »

plusieurs

plusieurs Bibliothéques, dit qu'il en a écrit l'Histoire selon la lettre & l'ordonnance des Chroniques de l'Abbaye de Saint-Denys, & qu'il paroît, suivant l'indication qui nous en est restée dans le catalogue des livres de Jean Duc de Berry (cité dans la note * de la page précédente) qu'elles étoient différentes des Françoises que nous avons, puisque les Latines remontoient jusqu'à Adam; sans doute que le premier ouvrage auquel on donna ce nom, & qui traitoit ainsi de l'origine du Monde, contenoit à la suite des tems anciens le recueil * des Ecrits des principaux Historiens Latins de chaque regne, qui étoient déposez, comme nous l'avons dit, au Trésor de Saint-Denys, avec les titres qui servoient de preuves à leurs récits; & que c'est d'après ces Ecrivains Latins recueillis en un seul

» tous ceulz qui ceste hystoire liront, » que il regardent aus Croniques de » Saint-Denis, la poura en esprouver par la lettre ce il dist voir ou menconges. » Après quelques discours assez vagues sur l'utilité de l'Histoire de France, dont *un vaillans mestres dit que ceste estoire est mireoirs de vie*, l'Auteur poursuit en ces termes: *bien sacent que il ni a riens dou sien ajousté, ains est tout des anciens Auctours qui tretierent & compilerent les istoires selonc les fais des Roys & des Princes, dit il ce que il parole & sa vois est leur meisme langue*. (Je crois qu'il veut dire qu'il se servira de leurs propres termes) L'Auteur s'excuse encore de la hardiesse de son entreprise, & prie qu'on ne l'accuse pas de trop de présomption; puis il expose le plan de son ouvrage qui sera divisé en trois livres pour les *trois generacions des Roys de France*, sçavoir, celles de *Meroné, de Pepin & de Huc Capet* *. Il parle enfin de l'origine des François issus des Troyens, & il exalte la force & la puissance des mêmes François, qu'il attribue à l'union qui regna chez eux entre *le Clergé & la Chevalerie* (c'est-à-dire, les gens de guerre & les gens de lettres) dont la bonne intelligence avoit pareillement été le principe de l'élévation des Grecs & des Romains. Les derniéres paroles de l'Auteur contiennent des vœux pour le maintien d'une union si avantageuse.

* Tout ce que l'on a lû jusqu'ici est mis sous le titre de *Prologue des Chroniques de France*; ce qui suit est intitulé *le Prologue de l'Auteur*, dans le MS. de Saint-Germain, *n.° 1462*.

* On pourroit croire que le Manuscrit de Baluze, n.° 62. qui est à présent dans la Bibliothéque du Roy sous le n.° 8394. seroit l'original latin des Chroniques de Saint-Denys, il a pour titre: *Annales Francorum in Monasterio Sancti Dionysii scripti ab anno 1057. usque ad annum 1270.* mais c'est moins une Chronique de France, qu'une Chronique universelle des Papes, des Empereurs & des Rois de France, de Grece & d'Angleterre, pendant l'espace du tems indiqué dans le titre; il est vrai que les articles qui appartiennent à l'Histoire de France, sont ordinairement assez conformes aux Historiens Latins qui ont été traduits dans la Chronique Françoise de Saint-Denys.

corps, qu'a été rédigée notre Chronique Françoise : ceux qui y ont travaillé nous apprennent eux-mêmes qu'ils ont quelquefois omis dans leur ouvrage une partie de ce qui étoit rapporté dans les originaux, & que souvent aussi ils l'ont enrichi des faits qu'ils avoient empruntez d'ailleurs.

Il nous reste à sçavoir en quel tems la Chronique Françoise fut commencée, & quel en fut le premier Auteur. Si l'on s'en rapportoit aux passages de Philippe Mouskes, de Guillaume Guiart & de l'Auteur du Roman de Doolin de Mayence, que j'ai citez, il paroîtroit que de leur tems, c'est-à-dire, sur la fin du XIII.e siécle & au commencement du XIV.e les Chroniques de S.t Denys n'avoient point encore été traduites en François, puisqu'ils disent eux-mêmes qu'ils ont travaillé sur les Auteurs Latins. Un texte des Chroniques imprimées *fol. VII. v.°* du second volume de l'édition d'Eustache, dont je vais rendre compte, semble confirmer cette induction. Le Moine Rigord avoit inséré dans la vie de Philippe-Auguste, la suite des Rois de France jusqu'à son tems ; les Chroniques, en traduisant Rigord, ajoûtérent au même endroit une pareille suite de nos Rois qui avoient regné depuis Philippe-Auguste jusqu'à Philippe le Hardi : on y lit après le nom de ce Prince, *qui regnoit en 1274.* d'où il s'ensuit que l'année 1274. est antérieure au travail des Chroniques Françoises : on pourroit croire encore qu'elles ont été rédigées depuis 1297. puisqu'elles donnent la qualité de Saint à Louis IX. qui ne fut canonisé que cette même année ; mais ce passage se lit trés-différemment dans les manuscrits des Chroniques & les plus anciens & les plus authentiques, entr'autres dans celui de Saint-Germain-des-Prés, qui au lieu du mot *regnoit,* porte ceux-ci, *qui or regne en 1274.* en sorte que ces manuscrits, où d'ailleurs la qualité de Saint ne se trouve pas jointe au nom de Louis IX. fixent d'une maniére incontestable à la cinquiéme année du regne de Philippe le Hardi, l'époque que nous cherchons. Il me paroît assez vraisemblable que Guillaume de Nangis en fut le premier auteur ; d'une part on y retrouve presque mot à mot la traduction qu'il avoit

donnée de sa propre Chronique Latine, d'autre part, le Prologue des Chroniques de Saint-Denys ressemble en plusieurs endroits à celui qu'il avoit mis lui-même à la tête de sa Chronique Françoise.

Depuis l'époque du commencement de cette traduction, plusieurs Continuations se sont succédées en différens tems; j'en parlerai après avoir indiqué la suite des Auteurs originaux dont les Chroniques de Saint-Denys nous donnent la traduction : ils ont déja presque tous été indiquez dans l'énumération que j'ai faite de nos principaux Historiens, & le seul choix qu'on en a fait, doit donner une idée avantageuse du discernement que les Auteurs de la Compilation des Chroniques ont apporté dans leur ouvrage.

* Le premier Historien que nous trouvons, est Aymoin, qui comprend tout ce qu'on lit sur la premiére Race. Je conviens que Grégoire de Tours & Frédégaire avec ses Continuateurs, sont des auteurs plus dignes de foy, ayant été plus voisins des tems dont ils parlent; mais cette raison même les

* J'ai supprimé dans l'énumération des Auteurs copiez par les Chroniqueurs de Saint-Denys, beaucoup de détails qui auroient peut-être rebuté un grand nombre de lecteurs; mais je les rapporterai dans ces notes pour la satisfaction de ceux qui seroient bien aises d'en être instruits, & qui voudroient avoir des preuves plus particuliéres de ce que j'ai avancé.

Edit. d'Eustache 1514 qui est celle que je citerai toujours.

Les *Gesta Francorum* d'Aymoin, depuis le premier chapitre du premier livre, jusqu'au chapitre 67. du 4.[e] sont traduits dans les Chroniques de Saint-Denys jusqu'au folio 76. *verso*, c'est-à-dire, à la mort de Pepin. Mais les Chroniques abregent quelquefois Aymoin, & quelquefois ajoûtent des circonstances empruntées de divers Historiens, ainsi que le Compilateur l'avoit annoncé dans sa Préface. Un des endroits qu'elles ont le plus abrégez, est celui qui regarde le regne de Louis I. fol. 67. 68. & 69. & l'une des principales augmentations est celle qui concerne le Roy Pepin. On y apprend que ce Prince, pour expiér le péché de son pere Charles Martel qui avoit ôté les dixmes aux Eglises, voulut avoir la tête tournée vers l'Orient lorsqu'il seroit enterré. Ce passage a été omis par le sçavant Pere Mabillon, dans les témoignages qu'il a rapportez pour prouver que tous les Fidéles ont été enterrez ayant la tête tournée au couchant, jusqu'au commencement du XVII.[e] siécle, où l'usage contraire s'est introduit pour les Prêtres. Ainsi, ce qui fut une marque de pénitence & d'humiliation dans un tems, est devenu pour eux une distinction honorable.

Plusieurs des textes qu'on regarde comme des additions insérées dans le texte d'Aymoin, ont été conservez dans les Chroniques, en y retranchant néanmoins les chartres qui s'y trouvent jointes quelquefois.

a fait entrer dans des détails qui ne convenoient pas à une Histoire générale : les Compilateurs ont mieux aimé adopter Aymoin, dont l'Histoire a plus de suite & plus de liaison, & qui avoit réduit en un seul corps d'ouvrage tout ce qui se trouvoit d'essentiel dans les Auteurs que je viens de citer, dont il est toûjours le copiste ou du moins l'abréviateur.

A l'égard des commencemens de la seconde Race, il n'y auroit pas à balancer de prendre Eginard * pour le regne de Charlemagne; les Chroniques ont traduit en entier les Annales de cet Auteur depuis l'an 769. jusqu'à l'an 813. on y a ajoûté ce qui concerne personnellement cet Empereur, en traduisant sa vie écrite par le même Historien. Il est vrai qu'on auroit pu se dispenser d'insérer la Chronique de l'Archevêque Turpin, d'après lequel l'expédition d'Espagne contre les Sarrazins a été rapportée; mais on ne vouloit rien omettre, & cet Auteur fabuleux est le seul qu'on ait pour cette partie, vraie ou fausse, de l'Histoire de Charlemagne. Je remarquerai en passant, qu'on y trouve la traduction des chapitres que j'avois découverts dans un Manuscrit de Braine, & qui manquent dans les Imprimez.

Tome VII. des Mém. de l'Académie des Belles Lettres, p. 283.

L'Histoire de Louis le Débonnaire, qui suit, est copiée de sa vie, par l'Auteur anonyme qui étoit attaché à sa Cour à titre d'Astrologue; & l'on ne pouvoit prendre encore un

* La vie de Charlemagne par Eginard jusqu'à la page 95. édition de du Chesne, en y comprenant même le Prologue, est traduite jusqu'au fol. 79. des Chroniques, qui l'ayant quittée pour traduire les Annales du même Auteur, depuis l'an 769. jusqu'à l'an 813. la reprennent au fol. 94. & la continuent jusqu'au fol. 95. *verso*, en y ajoûtant à la fin des circonstances au sujet d'Alcuin, & un fait miraculeux arrivé suivant Ade (c'est Adon) dans le Monastére de Saint-Martin de Tours, que je n'ai pas trouvé dans Eginard.

Les fol. 96. 97. 98. 99. 100. & 101. des Chroniques, contiennent la traduction de tout ce qu'on lit de Turpin dans le Manuscrit de Braine, intitulé *Vita Karoli Magni*, fol. 11. jusqu'à 20. lesquels ne se trouvent point dans les Imprimez de Turpin.

Les fol. 102. jusqu'à 114. comprennent tout le Turpin imprimé, édition de Reuberus, depuis la sixiéme ligne du 2.[e] chapitre jusqu'à la fin.

Je ne sçais d'où ont été tirez les faits rapportez aux fol. 114. *recto* & *verso*, & 115. *recto*.

Depuis le fol. 115. *verso*, jusqu'au fol. 135. *recto*, est la traduction de l'Historien anonyme de Louis le Débonnaire, compris au 2.[e] volume de du Chesne, page 287. jusqu'à 320.

guide plus fidéle & mieux instruit. A l'égard des tems qui suivent, jusqu'à Louis le Gros, que nous avons regardez comme des tems de ténébres; les Chroniques ont recouru de nouveau à Aymoin [a], qu'elles avoient abandonné dans les deux regnes de Charlemagne & de son successeur, qui leur fournissent des autorités plus sûres; & dans cette partie, comme dans la premiére, les Chroniques rapportent souvent les passages qu'on regarde ordinairement comme des interpolations faites à Aymoin, quelquefois aussi elles ajoûtent à cet Historien des faits puisez dans d'autres Auteurs.

C'est ici que l'Historien Glaber auroit pu trouver place, mais comme il a plûtôt donné une Histoire universelle qu'une Histoire de France, le Compilateur se contentant d'en avoir tiré quelques faits, n'a pas jugé à propos de le comprendre dans sa Collection. Le laborieux Auteur de la Bibliothéque des Historiens de France n'y a pas fait assez d'attention, quand il a avancé que les Chroniques contenoient la traduction de Glaber. A mesure que les nuages de notre Histoire commencent à se dissiper, les Chroniques deviennent plus instructives & plus lumineuses; elles traduisent tout de suite la vie de Louis le Gros par Suger, le livre intitulé *Gesta Ludovici VII.* que j'attribue au même Auteur, la premiére partie de l'ouvrage qui a pour titre *Historia Ludovici VII.* l'Histoire [b] de

[a] Je ne sçais d'où a été traduite la premiére page du regne de Charles le Chauve, mais au fol. 136. *verso;* on retrouve Aymoin (liv. 5. ch. 21. jusqu'au ch. 50.) qui continue *d'être traduit* jusqu'au fol. 168. *verso,* col. 1. c'est-à-dire, au commencement du regne de Louis le Gros, avec les retranchemens & les additions ordinaires aux Chroniqueurs. Les augmentations regardent principalement les vies du Roy Robert & de Henry I. Celles des fol. 161. jusqu'au 166. sont pour la plûpart tirées de Guillaume de Jumieges & de quelques Historiens dont on voit des fragmens dans le 4.e vol. de du Chesne, pag. 87. & 148. jusqu'à 150. & 157. jusqu'à 161.

Depuis la fin du fol. 168. *verso,* jusqu'au fol. 193. *verso,* les Chroniques de Saint-Denys traduisent toute la vie de Louis le Gros, par Suger. *Du Chesne, tome 4. pag. 282. jusqu'à 321.*

Au fol. 194. jusqu'au fol. 204. *verso,* est la traduction des *Gesta Ludovici vij.* puis de l'*Historia Ludovici vij.* Du Chesne, tome 4. p. 390. jusqu'à 419.

[b] Les Chroniques de Saint-Denys, depuis le folio 1.er du second volume jusqu'au fol. 35. traduisent la vie de Philippe-Auguste, telle qu'elle a été imprimée au 5.e tome de du Chesne,

Philippe-Auguste par Rigord, continuée par Guillaume le Breton, les gestes de Louis VIII, dont le même Guillaume le Breton fut peut-être auteur, les vies de * Saint Louis &

page 1. jusqu'à 67. sous le seul nom de Rigord, quoique la derniére partie ait été composée par Guillaume le Breton. Il y a quelques transpositions, des omissions peu considérables, & une addition contenant les legs pieux faits par Philippe-Auguste mourant, conformes à son Testament que nous avons page 261. du 5.[e] tome de du Chesne.

Les Chroniques ont partagé cette vie en trois livres, division qui n'est pas dans le latin.

Au fol. 35. *verso*, jusqu'au fol. 38. *recto*, est la traduction des *Gesta Ludovici viij.* imprimez dans le 5.[e] tome de du Chesne, p. 284. jusqu'à 288.

* Au fol. 38. *verso* du 2.[d] volume, les Chroniques traduisent jusqu'au fol. 61. *verso*, la vie de Saint Louis par Nangis, qu'on trouve dans le 5.[e] tome de du Chesne, depuis la page 326. jusqu'à la page 393. Elles en ont retranché la Préface & quelques autres articles, mais elles en ont ajoûté d'autres, tels que celui qui regarde l'amour de Thibaut Comte de Champagne pour la Reine Blanche *, qui se lit au fol. 42. *verso*, col. 2.

* Les Manuscrits de Saint-Germain & de Rothelin, & autres, font mention de Gaces Brulez, qui fit des chansons avec le Comte Thibaut pour cette Reine. Ce Poëte n'est pas connu dans les Imprimez. Fauchet a cité ce passage des Chroniques, qu'il avoit vû sans doute dans les Manuscrits.

Nous apprenons au fol. 69. *recto*, qu'Andry de Longjumel étoit le Religieux dont S.[t] Louis mourant avoit dit qu'il étoit très-propre à aller prêcher la foy à Tunis. Il n'étoit désigné dans le latin que par ces mots; *Quemdam fratrem Ord. Jacobit.* p. 393. Ce trait peut faire juger de l'exactitude qu'on doit apporter dans la confrontation des Chroniques avec les Historiens originaux.

La vie de Philippe III. par le même Nangis, page 516. jusqu'à 548. du 5.[e] tome de du Chesne, est traduite dans les Chroniques, fol. 70. jusqu'à 84. *verso*, avec quelques retranchemens plûtôt dans les phrases que dans le fond de l'histoire.

Depuis le fol. 84. *verso*, jusqu'au fol. 145. *recto*, les Chroniques traduisent la Chronique de Nangis & sa premiére Continuation, imprimées au 3.[e] tome du Spicilége folio, p. 47. jusqu'à 102. Parmi un grand nombre de retranchemens considérables qui ont été faits, sur-tout dans la partie des Chroniques qui contient le regne de Philippe IV. il se trouve quelques additions qui ne doivent point être négligées. On peut remarquer celle du fol. 113. où l'Auteur réfute l'opinion de ceux qui prétendent que l'Empereur Henry fut empoisonné avec une Hostie par un Jacobin. L'article qui concerne le procès d'Enguerrand de Marigny, mérite encore plus d'attention. Les Chroniques, aux fol. 114. 115. & 116. s'étendent bien plus que Nangis sur cette grande affaire, & paroissent prendre parti contre l'accusé. Il y a encore beaucoup d'omissions dans ce qui concerne les Rois Louis Hutin & Philippe le Long, mais il y en a très-peu sous les regnes de Charles le Bel & de Philippe de Valois.

Les Chroniques depuis le fol. 145. du 2.[d] volume jusqu'à la fin, & dans les 34. premiers feuillets du 3.[e] vol. renferment une Histoire originale, ou du moins dont nous ne connoissons pas la source.

de Philippe le Hardi son fils, par Guillaume de Nangis, avec la Chronique du même jusqu'à l'an 1301. & sa premiére Continuation qui se termine à l'an 1340. Comme depuis cette année on ne trouve plus de traductions Françoises de nos Historiens Latins, nous jugeons que tout ce qu'on lit dans l'espace des quarante années qui suivent jusqu'à 1380. est l'ouvrage d'un ou de plusieurs Auteurs qui écrivoient les faits dont ils avoient été les témoins, mais aucun ne nous est connu : quels qu'ils soient, nous pouvons assûrer qu'il n'y a point de tems pour lesquels ces monumens historiques nous soient plus précieux, puisqu'ils contiennent un Journal suivi & très-bien détaillé de tous les événemens passez dans l'intérieur du Royaume, dont nous sommes assez mal instruits par les Historiens contemporains. L'horreur de ces événemens, il est vrai, semble mériter un éternel oubli; mais le crime & la vertu sont les objets de l'Histoire, & servent également à l'instruction des hommes.

Après avoir vû dans ce Recueil, depuis l'an 1340. jusqu'à la mort de Charles V. une Histoire originale qui n'est empruntée d'aucun Historien qui soit connu à présent, nous recommençons sous [a] Charles VI. à n'y plus retrouver que des copies d'autres Auteurs; ainsi tout ce qu'on y lit depuis l'an 1380. tems de l'avénement de ce Prince à la Couronne, jusqu'à l'an 1402. n'est que la répétition littérale des mêmes années de l'Histoire de [b] Juvenal des Ursins, comme les vingt autres années qui suivent jusqu'à sa mort, sont tirées mot pour mot de la Chronique de Jean Chartier, c'est-à-

[a] L'Auteur qui a écrit la vie de Charles V. a fait mention au fol. 34. de l'avénement de Charles VI. à la Couronne, comme aussi de son Sacre & Couronnement. L'Auteur de la vie de Charles VI. ayant repris les mêmes faits, mais avec beaucoup plus de détails, on peut en conclurre que celui qui a extrait la vie de Charles V. insérée dans les Chroniques, n'est pas le même qui avoit écrit la vie de son successeur.

[b] Les vingt-deux premiéres années du regne de Charles VI. dans les Chroniques, sont copiées de l'histoire de ce Prince par Juvenal des Ursins, depuis le commencement de son regne jusqu'à l'an 1402. p. 452. de l'édition de Godefroy, & les vingt années qui restent, sont copiées de la Chronique d'Alain Chartier, ou plûtôt de Jacques le Bouvier, dit Berry, dont on a seulement supprimé la Préface.

dire, de tout ce qu'elle contient dans cet eſpace de tems.

Mais il faut obſerver que ces deux Hiſtoriens ne ſont eux-mêmes que les abréviateurs de la vie de Charles VI. écrite en Latin par un Auteur anonyme qu'on déſigne ordinairement par le titre de Moine de S.t Denys; & comme cet Hiſtorien[a] avoit écrit du moins l'Hiſtoire du Roy Jean & de Charles V. que nous n'avons plus, ce qui remplit l'eſpace de trente années ſur les quarante pendant leſquelles nous n'avons plus trouvé l'original Latin d'où les Chroniques de Saint-Denys étoient empruntées, il me ſemble qu'on peut préſumer que ces quarante années depuis 1340. juſqu'à 1380. ſont extraites du même Moine de Saint-Denys, d'autant plus qu'il y a beaucoup de reſſemblance entre la forme dans laquelle l'Hiſtoire de cet intervalle eſt écrite, & celle qu'on trouve ſous le regne de Charles VI. l'une & l'autre étant une eſpece de Journal. Ce Moine de Saint-Denys enfin a preſque toûjours été regardé comme un Chroniqueur de France, & il s'étoit trouvé par des ordres ſupérieurs, à toutes les occaſions importantes, ſoit de la guerre, ſoit des négociations, & aux principales cérémonies. Rien ne ſeroit plus capable de donner une grande autorité aux Chroniques de Saint-Denys pour ces quarante années, que de ſuppoſer, comme il y a tout lieu de le croire, qu'elles ont été empruntées du Moine de Saint-Denys, l'Auteur le plus exact, le mieux inſtruit & le plus fidéle que nous ayons; rien auſſi ne ſeroit plus propre à nous conſoler de la perte que nous avons faite de ſon Hiſtoire du Roy Jean & de Charles V. que de penſer que le précis nous en auroit été conſervé dans les Chroniques.

[b] L'Hiſtoire de Charles VII. eſt priſe toute entiére dans celle de Jean Chartier, & comme l'on y a conſervé la Préface

[a] Il dit lui-même en termes formels dans ſon Hiſtoire de Charles VI. qu'il avoit compoſé celle de Charles V. & il donne à entendre qu'il avoit auſſi compoſé celle du Roy Jean.

[b] Toute l'Hiſtoire de Charles VII. fol. 96. juſqu'à 187. eſt la même que celle de Jean Chartier, imprimée par Godefroy; la Préface de l'Auteur y a été conſervée, & il n'y a de différence dans la diction, qu'autant qu'il s'en trouve d'ordinaire entre les divers manuſcrits d'un même ouvrage.

de l'Auteur,

de l'Auteur, qui se dit *Chroniqueur du Royaume à ce commis par le Roy,* on ne peut douter que sa premiére destination, dès le tems où elle a été entreprise, ne fût de servir de suite aux Chroniques de Saint-Denys.

[a] C'est au regne de ce Prince que finit la premiére édition des Chroniques. Dans les éditions postérieures elles ont été augmentées des vies de Louis XI. & de Charles VIII. & d'une partie de celle de Louis XII.

La vie de Louis XI. dans ces Imprimez est copiée sur la Chronique de ce Prince, appellée très-mal à propos *Chronique scandaleuse,* & imprimée sous ce titre par M. Godefroy, au lieu de celui de *Chronique additionnée,* qui lui avoit été donné avec plus de raison par celui qui la fit imprimer à la suite de Monstrelet. Je crois que la plus grande partie a été composée par Jean Castel Chroniqueur de Louis XI.

[b] L'Histoire de Charles VIII. n'a point été copiée sur la

[a] Tout ce qu'on voit dans les Chroniques de Saint-Denys, depuis le fol. 186. *verso,* jusqu'au fol. 188. *verso,* se trouve pareillement dans la Chronique de Louis XI. édition de Godefroy, pages 6. 7. 13. 16. 17. 18. 19. & 20.

Ce qu'on lit sous les années 1462. & 1463. fol. 188. & 189. des Chroniques, est imprimé de même dans la Chronique Martinienne, sous ces mêmes dates.

Depuis le fol. 189. jusqu'au fol. 246. les Chroniques de Saint-Denys sont entiérement conformes à la Chronique scandaleuse de Louis XI. de l'édition de Godefroy, à celle qui est à la suite de Monstrelet, & à celle qui a été insérée dans la Chronique Martinienne, si ce n'est que la Chronique scandaleuse ajoûtée à Monstrelet, contient sous l'année 1471. fol. 37. & 38. un chapitre entier, qui n'est point dans les autres éditions.

La raison qui m'a porté à attribuer la Chronique de Louis XI. à Jean Castel, c'est qu'il est nommé au titre de la Chronique Martinienne comme étant l'Auteur qui, dans cette Collection, précede l'ouvrage de Gaguin qui a écrit la vie de Charles VIII. laquelle se trouve après la Chronique de Louis XI. Cependant Castel n'a pu écrire l'Histoire compléte de ce Prince, qui lui a survécu de plusieurs années.

J'examinerai une autre fois en quel endroit commence la partie de cette Chronique qui lui appartient, & à quelle année il l'a finie.

[b] Les Chroniques de Saint-Denys, fol. 247. jusqu'au fol. 264. suivent si exactement tout ce qui est contenu dans la Chronique de Pierre Desrey sous Charles VIII. imprimée à la suite de Monstrelet, que comme il y a dans cette derniére un vuide de neuf années depuis 1485. jusqu'à 1494. il se trouve une lacune pareille sous les mêmes années dans les Chroniques

Chronique de Gaguin contenue dans la Chronique Martinienne, ainsi que le titre des Chroniques de Saint-Denys le porte, & que le P. le Long l'a dit sur la foy de ce titre; mais elle est tirée mot pour mot de la Chronique de Pierre Desrey, lequel à la vérité a quelquefois copié la Chronique de Gaguin, telle qu'elle se trouve insérée dans la Chronique Martinienne, mais l'a augmentée de beaucoup.

L'Histoire de Louis XII. contient à peu de chose près ce qu'on lit dans la Chronique de Gaguin, contenue dans la Chronique Martinienne depuis l'an 1497. jusqu'à l'an 1500. où finit cette derniére Chronique. Les années qui restent jusqu'à l'an 1513. qui est la derniére dont les Chroniques de Saint-Denys donnent l'histoire, n'est qu'un abrégé très-court de la Chronique de Desrey dans cet intervalle. Il semble que l'Auteur [a] écrivoit à mesure que les événemens se passoient, & que son âge ne lui permettoit guéres d'espérer qu'il verroit la fin de ceux dont il avoit rapporté les commencemens, puisqu'il [b] en abandonne le soin aux Ecrivains qui en étoient chargez.

de Saint-Denys. L'une & l'autre citent Gaguin plusieurs fois, ce qui faisoit assez voir qu'elles n'étoient point copiées d'après cet Historien; il est vrai qu'il fournit le supplément qu'on voit fol. 262. & 263. contenant le détail des funérailles de Charles VIII.

Tout ce qu'on lit au fol. 264. des Chroniques de Saint-Denys, où commence le regne de Louis XII. jusqu'au fol. 269. est tiré à peu de chose près de la Chronique de Gaguin, contenue dans la Martinienne depuis l'an 1497. jusqu'à l'an 1500. où finit cette Chronique Martinienne, édition de Verard.

Depuis le fol. 269. jusqu'au fol. 276. & dernier, c'est-à-dire, depuis l'an 1500. jusqu'à l'an 1513. & dernier, les Chroniques de Saint-Denys reprennent la Chronique de Desrey à la suite de Monstrelet, mais elles n'en donnent qu'un abrégé très-court, auquel elles ajoûtent seulement le récit des cérémonies observées aux funérailles de la Reine Anne de Bretagne, en l'année 1513. qui est la derniére dont les Chroniques ayent rapporté l'histoire.

On observera que l'Auteur des Chroniques de Saint-Denys cite au fol. 272. *recto*, la Mer des Histoires.

[a] Les Chroniques de Saint-Denys, fol. 176. & dernier, après le détail des funérailles d'Anne de Bretagne, finissent ainsi : *Au moys de Avril 1513. avant Pasques furent criées & publiées tréves à Paris entre le très-Chrestien Roy de France Louis XII.e de ce nom, & Ferdinand Roy d'Arragon & les Espagnols.*

[b] L'Auteur des Chroniques de

Avant que de m'expliquer au sujet des Chroniques de Saint-Denys, je transcrirai le jugement que le sçavant Pere le Long en a porté dans sa Bibliothéque des Historiens de France, n.° 7274. *Les Chroniques de Saint-Denys,* dit-il, *sont remplies de fables, du moins dans le commencement de la Monarchie; elles ont été cependant,* continue-t-il, *la source où ont puisé la plûpart des Auteurs modernes qui ont écrit l'Histoire générale de France, ce qui est la cause des fautes qui se trouvent dans leurs ouvrages.* Pour moi, il me semble que si quelques Auteurs ont erré par une confiance trop aveugle pour ces Chroniques, on a donné, en les décriant, dans une extrémité beaucoup plus vicieuse, & qu'il s'en faut beaucoup qu'elles ne méritent l'espece de mépris où elles sont tombées depuis plus d'un siécle. Pour en juger sainement, il faut réfléchir sur l'intention qu'on a eue en les écrivant, & se transporter aux siécles où elles ont été composées. On se proposoit de rassembler dans un même recueil tout ce qui étoit répandu dans plusieurs volumes, & de n'omettre aucuns des faits principaux, de quelque nature qu'ils fussent. On se faisoit sur-tout une religion de ne rien perdre de certaines traditions conservées dans les Eglises, & principalement des miracles, qui en entretenant la pieuse crédulité des Fidelles, sembloient être propres à échauffer leur dévotion. Pour remplir ce projet, que pouvoit-on faire de mieux que de choisir les Historiens les plus anciens, les plus accréditez, les plus étendus, & de tirer des autres morceaux historiques tout ce qui pouvoit y servir de supplément? c'est ce qu'on a fait. J'ose avancer que si ces Chroniques étoient imprimées avec les

Saint-Denys ayant fait le récit des choses arrivées en 1513. dit, folio 274. verso, col. 2. *Autres plusieurs choses furent faictes & advenues en icedit an 1513. lesquelles je délaisse pour plus amplement descrire & reciter à ceulx qui pourront veoir la fin des choses commencées, & qui ont charge de ce faire.*

Ibid. plus bas, on lit: « Les Suysses se sont longuement tenus obstinez contre icelui très-Chrestien Roy, lequel par sa bonne prudence y a transmis & envoyé le bien saige & très-noble Prince & très-valeureux Seigneur & Duc de Bourbon, pour faire ainsi qu'il appartient, & comme il sçaura bien faire. »

corrections & les restitutions nécessaires, on pourroit presque avec cette seule lecture acquérir une connoissance suffisante de notre Histoire; il ne seroit pas même besoin de beaucoup de discernement & de critique pour démêler les faits véritables d'avec ceux qui doivent être rejettez comme faux, car je ne prétends pas dissimuler qu'il y en a beaucoup de cette espece, mais je pense que l'on ne peut sans injustice en faire un crime aux Chroniqueurs de Saint-Denys, qui ont traduit fidellement ce qu'ils trouvoient dans les Auteurs originaux. Au reste, toutes les traductions qui sont entrées dans les Chroniques de Saint-Denys, n'ont pas été faites avec une égale exactitude. Quelquefois elles ajoûtent au texte Latin, quelquefois elles y font des retranchemens; d'autres fois elles copient jusqu'aux termes dont l'Ecrivain original s'étoit servi en parlant de lui-même, en sorte que des lecteurs peu attentifs pourroient attribuer à la personne du Traducteur ce qui appartient à celle de l'Auteur, dont il rend trop littéralement les expressions.

Les Chroniques de Saint-Denys ont été plusieurs fois imprimées, & toûjours en caractéres Gothiques; la premiére édition est celle de Paris chez Bonhomme en 1476. en trois volumes f.° dont le dernier finit à la mort de Charles VI. en 1461. On en trouve une autre finissant à la même année, avec la même date & le même nom d'Imprimeur, & dont le caractére & la distribution des pages sont néanmoins très-différens. Deux éditions faites ainsi tout à la fois, peuvent faire juger du débit prodigieux qui fut fait alors des exemplaires de la Chronique de Saint-Denys; elles ont depuis été réimprimées à Paris en trois volumes in-folio, le 10. de Septembre 1493. par Antoine Verard, & en 1514. chez Guillaume Eustache.

Toutes ces éditions copiées les unes sur les autres, sont remplies de fautes, sur-tout pour les noms propres & les noms de lieux; je n'en veux point donner d'autre exemple que le nom d'Eginard travesti en celui d'Eginaux, & le nom de

Tom. 1. f.° 77. édit. d'Eustache.
Tom. 1. f.° 25. même édition.

Vermandois en celui de Veamaulx. L'édition de Bonhomme est précédée d'une Epître adressée au Roy Charles VII. qui se trouve aussi dans les éditions postérieures, mais sous le nom de Charles VIII.

A l'égard des Manuscrits des Chroniques de Saint-Denys, il n'y a presque point de bibliothéque un peu considérable où l'on n'en ait conservé quelqu'un, mais la Bibliothéque du Roy en renferme peut-être plus elle seule que toutes les autres ensemble. Je ne puis entrer dans le détail qui seroit nécessaire pour faire connoître ceux qui appartiennent à M. Chauvelin, à M. l'Abbé de Rothelin, à M. de Sardiere, à M. Lancelot, à M. Gagnat Avocat, & autres personnes curieuses; je me contenterai même d'indiquer ceux de Saint-Germain-des-Prés, qui sont rangez sous les numeros 142. 143. 151. 1462. & 1464. & ceux du Roy, n.os 8298.^{2} 8298.^{4} 8299. 8299.^{2} 8299.^{3} 8300.$^{3.3}$ 8301. 8303. 8304. 8305. 8305.^{3} 8305.$^{5.5}$ 8306. 8307. 8308. 8309. 8310. & 8311. & dans tout ce nombre je n'en choisirai que deux dont je donnerai une notice particuliére, sçavoir, celui de Saint-Germain, numero 1462. & celui du Roy, numero 8305.$^{5.5}$ qui méritent d'être distinguez des autres, autant par leur antiquité que par la fidélité de leur texte.

Le Manuscrit des Chroniques de Saint-Denys, n.° 1462. de S.t Germain-des-Prés, est un f.° p.° relié en bois couvert de peau; il a été écrit dans le milieu du XIV.e siécle, sur vélin, & à deux colomnes, & contient quatre cens dix-huit feuillets d'écriture, faisant huit cens trente-six pages. Il est orné de vignettes & de huit miniatures curieuses pour les habillemens & les armures qu'elles représentent; elles sont dessinées très-proprement, eu égard au goût du siécle où elles ont été peintes.

On voit par ce qui a été écrit au commencement de ce MS. dans le XV.e & dans le XVII.e siécle, qu'il a appartenu à M.re Tanneguy du Chastel Vicomte de Belliére & Seigneur

de Châtillon-sur-Indre *, & qu'en 1601. il appartenoit à Philippe des Portes Abbé de Tiron; il a passé depuis dans la bibliothéque de M. le Chancelier Séguier, & ensuite dans celle de M. de Coislin Evêque de Metz, qui l'a légué avec ses autres MSS. à la bibliothéque de Saint-Germain-des-Prés, dépôt digne de conserver un monument de cette importance, tant par le bon usage qu'en peuvent faire les sçavans Religieux de ce Monastére, que par la facilité avec laquelle on y communique aux gens de Lettres les richesses qu'il renferme.

Ce Manuscrit commence par un Prologue, qui est le même dont j'ai donné l'extrait dans la note * de la page 600. & qui se lit dans presque tous les Manuscrits, quoiqu'il n'ait jamais été imprimé; je remarquerai que dans ce Manuscrit il est composé de deux parties, dont la premiére est intitulée *Prologue des Chroniques de France*, & l'autre, *Prologue de l'Auteur.* Je ne vois pas sur quoi cette distinction est fondée, d'autant plus qu'elle n'est appuyée d'aucun autre MS. & que dans quelques-uns de ceux de la Bibliothéque du Roy, n.° 8301. on lit en tête ce titre: *Le Prolime de l'Aucteur qui translata les Croniques de France de Latin en Francois.* Ensuite commence au folio 2. *verso*, l'Histoire des François, à remonter jusqu'au regne de Priam, quatre cens quatorze ans avant la fondation de Rome. Cette Histoire continuée de regne en regne sans interruption, se termine à la mort du Roy Philippe de Valois, arrivée l'année 1350. qui paroît avoir précédé de peu de tems celle où le Manuscrit a été écrit.

Le Manuscrit du Roy, n.° 8305. qui avoit appartenu à M. de Colbert, n.° 350. est un in-folio relié en bois couvert de velours rouge, écrit à deux colomnes sur vélin, en partie dans le commencement du XIV.ᵉ siécle, & en partie sur la fin du même siécle; il contient quatre cens vingt-cinq feuillets ou huit cens cinquante pages.

* La Châtellenie de Châtillon-sur-Indre fut transportée par Louis XI. en 1472. à Tanneguy du Chastel Grand-Ecuyer de France. *Histoire Généal. tome 8. page 489.*

Les miniatures dont il est orné, sont en plus grand nombre que celles du Manuscrit de Saint-Germain, & sont encore & plus belles & plus curieuses. Je remarque dans la premiére un Prélat crossé & mitré; c'est peut-être Suger qui est représenté debout, dans l'attitude d'un Supérieur au milieu de deux Religieux Bénédictins qui agissent comme par ses ordres; l'un semble collationner deux livres qu'il a devant les yeux, & l'autre copie un papier qui est à côté de lui. Il y auroit plusieurs observations à faire sur les cérémonies, les habillemens & les armures que ces miniatures représentent.

Les Chroniques de Saint-Denys, conformes à peu-près au précédent Manuscrit, ne s'étendoient dans celui-ci que jusqu'à l'année 1316. qui ne doit pas être antérieure de beaucoup à celle dans laquelle le Manuscrit a été écrit. Tout ce qu'on y lit depuis le feuillet CCLXXX. jusqu'à la mort de Charles V. en 1380. qui le termine, a été ajoûté depuis, ainsi que le caractére de l'écriture, le goût des miniatures & les chiffres qui ne sont plus écrits en rouge, comme dans les feuillets qui précedent, le prouvent à la première inspection. Il n'est pas aisé de décider entre ce Manuscrit & celui de Saint-Germain, lequel mérite la préférence; mais je crois que quiconque voudra donner une édition exacte des Chroniques de S.t Denys, ne doit jamais perdre de vûe ces deux précieux exemplaires: outre qu'il y verra l'ancien langage rendu fidellement, il pourra y trouver des particularités qui ne seront point à négliger, si l'on en juge par l'article de la vie de Saint Louis où il est parlé de l'amour du Comte de Champagne pour la Reine Blanche. Gaces Brulez un de nos plus anciens Poëtes, dont les Imprimez ne font aucune mention, est nommé dans le Manuscrit de Saint-Germain, comme le compagnon des travaux poëtiques du Comte Thibaut.

Enfin je suis convaincu qu'avec le secours de ces deux Manuscrits seuls, il n'y a point de difficultés dans le texte des Chroniques qui ne disparoissent, & point de leçon si corrompue que l'on ne puisse restituer aisément; j'en excepte cependant les noms propres & les noms de lieux, qui ont été

défigurez par les diverses façons dont on les a prononcez dans des tems & des pays différens, & ce défaut même est encore aisé à réparer, en conférant le texte François sur les originaux Latins traduits dans les Chroniques.

Je ne parle point de la division de l'ouvrage entier en divers livres, & des livres en plusieurs chapitres; elle est variée en tant de maniéres différentes, qu'il faudroit en faire pour chaque Manuscrit un article séparé, dont le détail ne feroit qu'ennuyer.

J'espere dans un autre Mémoire reprendre depuis le regne de Charles VII. l'histoire de nos principaux Monumens historiques & des Auteurs qui ont été décorez du titre d'Historiographes de France, pour la continuer jusqu'au dernier siécle.



MEMOIRE

Sur les Epreuves par le Duel & par les Elémens, communément appellées JUGEMENS DE DIEU par nos anciens François.

Par M. DUCLOS.

CE ne sont pas toûjours les points d'Histoire traitez par un plus grand nombre d'Auteurs, qui sont les mieux éclaircis; les Historiens sont souvent les échos les uns des autres. Un lecteur après avoir parcouru une Histoire, la retrouve à peu-près la même dans un autre Historien, ou s'il y remarque quelques endroits opposez, il manque souvent de moyens pour discerner la vérité; ainsi il lira plusieurs Auteurs, ou sans rien apprendre de nouveau, ou sans éclaircir ce qui sera douteux ou contradictoire. 13. Novemb. 1739.

Si les faits sont obscurs, on trouve encore moins de lumiére sur ce qui concerne les usages d'une ancienne Nation: l'obscurité qu'on rencontre à cet égard dans l'Histoire, vient de ce que les Auteurs qui écrivent celle de leur tems, ne s'avisent guéres d'expliquer les usages connus auxquels sont relatifs les faits qu'ils rapportent; mais leurs ouvrages venant à passer à la postérité, & ces usages étant abolis ou changez, on trouve beaucoup d'obscurité dans des choses qui étoient fort claires pour des contemporains. C'est ainsi que la lettre la plus simple d'un ami à un autre, seroit souvent une énigme pour un tiers.

Rien ne justifie mieux ma réflexion, que l'histoire d'un peuple étranger. L'éloignement des lieux fait à notre égard le même effet que celui des tems; de là vient que ceux qui entreprennent d'écrire l'histoire d'une Nation étrangére, commencent par nous donner une idée de ses mœurs & de ses coûtumes: ils sentent que sans cette connoissance nous

ne serions pas en état d'entendre la plûpart des faits qu'ils ont à rapporter, & les Ecrivains entrent à ce sujet dans des détails d'autant plus grands que le peuple dont ils veulent parler est plus éloigné, & par conséquent plus étranger pour nous. L'éloignement des tems nous rend aujourd'hui notre propre Nation étrangére, & nous ne connoissons qu'imparfaitement nos ancêtres. Les Commentateurs cherchent en vain à dissiper ces ténébres; avec beaucoup de travail & d'esprit ils nous donnent des conjectures, & non pas des lumiéres; peut-être même en coûteroit-il moins pour trouver la vérité, que pour former des conjectures aussi subtiles.

Parmi les coûtumes qui ont regné anciennement dans la Monarchie, il n'y en a peut-être point de plus singuliéres & de moins éclaircies que les Epreuves dont on appuyoit le Serment dans les affaires douteuses, soit civiles, soit criminelles. Les Juges déféroient alors le Serment à l'accusé, qui pour preuve de la vérité de son affirmation, subissoit quelques-unes des Epreuves dont je vais parler. Ces jugemens étoient nommez *Jugemens de Dieu*, parce que l'on étoit persuadé que l'événement de ces épreuves, qui auroit pu en toute autre occasion être imputé au hazard, étoit dans celle-ci un jugement formel par lequel Dieu faisoit connoître clairement la vérité en punissant le parjure.

Les Auteurs qui parlent de ces épreuves, rapportent simplement des faits sans liaison, souvent contradictoires, & plus propres à faire naître les doutes qu'à les résoudre.

Je vais tâcher d'éclaircir ce point d'Histoire, & pour le traiter avec plus d'ordre, j'exposerai sommairement ce qui se pratiquoit dans les épreuves; j'examinerai ensuite quel jugement on en peut porter.

Lorsque les Romains s'emparérent des Gaules, ils trouvérent des peuples barbares, & qui par conséquent ne devoient pas être encore assez corrompus pour avoir beaucoup multiplié les loix, qui ne naissent qu'avec les crimes; mais les Romains qui vouloient que leur Empire ne fût qu'un grand corps gouverné par un même esprit, portoient par-tout

leurs loix avec leurs conquêtes; ils y aſſujettirent les Gaulois, & ce fut peut-être à ces loix que ceux-ci dûrent la premiére connoiſſance des crimes, du moins des crimes réfléchis. D'ailleurs ces barbares frappez d'admiration pour les Romains, voulurent les imiter; ils cherchérent à ſe polir, & le premier pas vers la politeſſe n'eſt que trop ſouvent contre l'innocence; ils affectérent le luxe de leurs vainqueurs, ils ne ſongérent plus à ſecouer le joug, & ils devinrent polis & eſclaves; ainſi la Gaule étoit devenue toute Romaine lorſque les Francs s'en emparérent.

Les Francs aſſez ſemblables aux anciens Gaulois, bornoient leurs loix à quelques uſages qu'ils avoient reçus de leurs ancêtres: il ſuffit de jetter les yeux ſur le Code des loix antiques, pour juger de leurs mœurs; tous les cas détaillez ou prévûs, ne ſont que des larcins, des querelles, & tout ce qui peut naître de la violence.

Nos premiers Rois en conſervant leurs uſages, laiſſérent vivre ſuivant la loy Romaine les Gaulois & les Romains, qui ne formoient alors qu'un peuple dans les Gaules.

Cependant le mélange des peuples fit qu'inſenſiblement les vainqueurs empruntérent les loix des vaincus, & ceux-ci adoptant pluſieurs uſages des vainqueurs, il y en eut qui leur furent abſolument communs: tels étoient ceux qui concernoient les épreuves compriſes ſous le nom général de *Jugemens de Dieu*.

Les Francs avant que d'avoir l'uſage de l'écriture, & même depuis, ſe ſervoient plus dans leurs procès, de témoins que de titres; mais ſoit que le nombre des témoins ne fût pas ſuffiſant, ou leur témoignage aſſez clair, les affaires paroiſſoient ſouvent douteuſes: c'étoit dans ces occaſions que l'on recouroit au Serment & aux Epreuves. Il y en avoit de bien des eſpeces, mais elles ſe rapportoient toutes à trois principales, ſçavoir, le Serment, le Duel & l'Ordalie, ou l'épreuve par les Elémens.

Le Serment, qu'on nommoit auſſi *Purgation canonique*, ſe

faisoit de plusieurs maniéres. L'accusé [a] prenant une poignée d'épis, les jettoit en l'air en attestant le Ciel de son innocence. Quelquefois une lance à la main il déclaroit qu'il étoit prêt à soûtenir par le fer ce qu'il affirmoit par serment; mais l'usage le plus ordinaire & le seul qui subsista dans la suite, étoit de jurer sur un Tombeau, sur des Reliques, sur l'Autel ou sur les Evangiles.

Quand il s'agissoit d'une accusation grave formée par plusieurs témoins, mais dont le nombre étoit moindre que celui que la loy exigeoit, ils ne pouvoient former qu'une présomption plus ou moins grande suivant le nombre des accusateurs. Ce cas étoit d'autant plus fréquent, que la loy pour convaincre un accusé, exigeoit beaucoup de témoins. Il en falloit soixante-douze contre un Evêque, quarante contre un Prêtre, plus ou moins contre un Laïque suivant la qualité de l'accusé ou la gravité de l'accusation. Lorsque ce nombre n'étoit pas complet, l'accusé ne pouvoit être condamné, mais il étoit obligé de présenter plusieurs personnes, ou le Juge les nommoit d'office, & en fixoit le nombre suivant celui des accusateurs, mais ordinairement à douze [b]; ces témoins attestoient l'innocence de l'accusé, ou, ce qu'il est plus raisonnable de penser, certifioient qu'ils le croyoient incapable du crime dont on l'accusoit, & par là formoient en sa faveur une présomption d'innocence capable de détruire ou de balancer l'accusation intentée contre lui. Nous trouvons dans l'Histoire un exemple bien singulier d'un pareil serment.

Gontran Roy de Bourgogne faisant difficulté de reconnoître Clotaire II. pour fils de Chilperic son frere, Frédégonde mere de Clotaire non seulement jura que son fils étoit légitime, mais fit jurer la même chose par trois Evêques & trois cens autres témoins; Gontran n'hésita plus à

[a] *Jurator vel Sacramentalis.*

[b] *Conjuratores, Compurgatores vocabantur.* Vide decretum Childeberti Regis, *Duodecim personis se ex hoc sacramento exuat*: Leges Burgund. tit. 8. *Cum duodecim juret*: Leges Bojor. tit. 8. §. 3. *Cum duodecim Sacramentalibus juret de lite sua*: Leges Frisonum, tit. 14. *Sua duodecima manu juret.*

reconnoître Clotaire pour son neveu : s'il formoit des doutes, il n'étoit pas du moins fort difficile sur les preuves.

Quelques loix exigeoient que dans une accusation d'adultere, l'accusée fit jurer avec elle des témoins de son sexe. Etoit-ce de la part de la loy, faveur ou sévérité ?

On trouve aussi plusieurs occasions où l'accusateur pouvoit présenter une partie des témoins qui devoient jurer avec l'accusé, de façon cependant que celui-ci pût en récuser deux de trois. Mais comment un accusateur pouvoit-il fournir à son adversaire les témoins de son innocence ? cela paroît d'abord contradictoire. Pour résoudre la difficulté il suffit d'observer, comme nous l'avons déja établi, que les témoins qui s'unissoient au serment de l'accusé, juroient simplement qu'ils le croyoient innocent, & fortifioient leur affirmation de motifs plus ou moins forts suivant la confiance qu'ils avoient en sa probité ; ainsi l'accusateur exigeoit que tels & tels qui étoient à portée de connoître les mœurs & le caractére de l'accusé, fussent interrogez ; ou bien l'accusé étant sûr de son innocence & de sa réputation, & dans des cas où son accusateur n'avoit point de témoins, il le défioit d'en trouver, en se réservant toûjours le droit de récusation.

Il est certain que la religion du serment étoit en grande vénération chez ces peuples ; ils avoient peine à supposer qu'on osât être parjure ; mais en louant ce sentiment, on ne sçauroit assez admirer par quelles ridicules & basses pratiques ils croyoient qu'on pouvoit en éluder l'effet.

Le Roy Robert voulant exiger un serment de ses Sujets, & craignant aussi de les exposer au châtiment du parjure, les fit jurer sur une Châsse sans Reliques ; comme si le témoignage de la conscience n'étoit pas le véritable serment, dont le reste n'est que l'appareil. C'étoit avoir une idée bien grossiére & bien fausse du Dieu d'Esprit & de Vérité.

Quelquefois malgré le serment de l'accusé, l'accusateur persistoit dans son accusation ; alors l'accusateur pour preuve de la vérité, & l'accusé pour preuve de son innocence, ou tous deux ensemble demandoient le combat. Il falloit y être

autorisé par sentence du Juge; s'il jugeoit *qu'il échéoit gage de bataille,* l'accusé jettoit un gage, qui d'ordinaire étoit un gand; ce gage étoit relevé par le Juge ou par l'accusateur avec permission du Juge; ensuite les combattans étoient constituez prisonniers, ou remis à la garde de gens qui en répondoient. Les gages étant reçus, les parties ne pouvoient plus s'accommoder que du consentement du Juge, qu'ils n'obtenoient qu'avec peine & en payant l'amende que le Seigneur avoit droit de prétendre sur les biens ou la succession du vaincu. Si avant le combat l'un des deux s'enfuyoit, il étoit déclaré infame, & convaincu du crime, ou d'accusation calomnieuse.

Le Juge fixoit le jour, le lieu & la durée du combat, régloit & visitoit les armes, il faisoit deshabiller les combattans pour sçavoir s'il n'y avoit ni fraude ni charme, car on croyoit aussi aux charmes, il leur partageoit le soleil & l'avantage du champ de bataille.

Avant que d'entrer en lice on déposoit des gages devant le Juge, pour tenir lieu de l'amende du vaincu; on faisoit la bénédiction des armes avec des priéres dont nous avons encore les formules, & les combattans après s'être donné réciproquement plusieurs démentis, en venoient aux mains. Le tems du combat étant expiré, ou durant jusqu'à la nuit avec un succès égal, l'accusé étoit regardé comme vainqueur. La peine du vaincu étoit celle qu'eût méritée le crime dont il étoit question.

Vide Speculum Saxonicum, l. 1. art. 63.
Voyez l'Edit de 1306. rendu par Philippe IV. dit le Bel.

La preuve par le Duel étoit ordinairement celle des Nobles, mais les Ecclésiastiques, les malades, les estropiez, les jeunes gens au-dessous de vingt-un ans, & les hommes au-dessus de soixante, en étoient dispensez, quelquefois on le leur permettoit, & quelquefois on les obligeoit de faire combattre un champion à leur place.

* Les champions étoient des braves de profession, qui

* *Vide Constit. Sic.* lib. 2. tit. 37. *Beaumanoir,* cap. 61. *Assi Hierosol.* cap. 97. *& præsertim vetera urbis Ambianensis usatica, & consuetudinem Normanniæ,* cap. 68. *Vide Statuta Sancti Ludovici.*

pour une somme d'argent entroient en lice pour quelqu'un dispensé du combat; les femmes en pouvoient aussi employer. Les champions étoient réputez infames, ils combattoient toûjours à pied avec un habit & des armes qui leur étoient particuliéres. Celui qui les employoit, restoit en ôtage, & si son champion étoit vaincu, l'un & l'autre subissoient la même peine. La condition des champions dans quelques endroits étoit encore plus dure, car ils avoient le poing coupé, ou étoient mis à mort, quoique celui qui les avoit employez en fût quitte pour une amende, quand il ne s'agissoit pas de crime capital. Le champion qui avoit été vaincu & à qui l'on avoit fait grace, ne pouvoit plus combattre qu'à son corps défendant, ainsi aucun ne pouvoit continuer cette profession que par une suite de victoires. L'accusé pouvoit seul employer un champion, car l'accusateur devoit combattre en personne.

Gontran Roy de Bourgogne ayant trouvé dans une forêt un Buffle nouvellement tué, un Garde du bois en accusa un Chambellan; celui-ci niant le fait, Gontran voulut que le duel en décidât, & obligea le Chambellan qui étoit âgé & infirme, de faire combattre son neveu à sa place. Ce jeune homme blessa & terrassa le Garde; mais voulant le désarmer, il s'enferra lui-même dans l'épée de son ennemi, & tomba mort; son oncle voulut s'enfuir, mais il fut arrêté & lapidé sur le champ. Cet exemple pourroit prouver que la peine du vaincu comme parjure, étoit plus sévere que celle qu'eût méritée le crime dont il s'agissoit, d'autant qu'il ne paroît pas que celui du Chambellan eût mérité la mort chez des peuples où la peine des crimes capitaux se rachetoit par des amendes.

Outre les dispenses de condition & d'état, il y avoit quelques circonstances qui empêchoient le Duel, elles sont rapportées dans les loix faites à ce sujet; mais rien ne pouvoit en dispenser quand on étoit accusé de trahison, les Princes du Sang même étoient obligez au combat *. *Vide Statuta Sancti Ludovici.*

* Car li vilains cas sont si vilains que nul épargnement ne dût être envers celi qui accuse. *Voyez Beaumanoir.*

La preuve par le Duel étoit si commune & devint si fort du goût de ces tems-là, qu'après avoir été employée dans les affaires criminelles, on s'en servit indifféremment pour décider toutes sortes de questions, soit publiques, soit particuliéres. S'il s'élevoit une dispute sur la propriété d'un fonds, sur l'état d'une personne; si le droit n'étoit pas bien clair de part & d'autre, on prenoit des champions pour l'éclaircir.

L'Empereur Othon I. vers l'an 968. ayant consulté les Docteurs pour sçavoir si en ligne directe la représentation devoit avoir lieu, comme ils étoient de différens avis, on nomma deux braves pour décider ce point de Droit: l'avantage étant demeuré à celui qui soûtenoit la représentation, l'Empereur ordonna qu'elle eût lieu à l'avenir.

Les épreuves auxquelles recouroient ceux qui ne portoient pas les armes, étoient toutes comprises dans l'Ordalie.

L'Ordalie, terme Saxon, ne signifioit originairement qu'un jugement en général; mais comme les épreuves passoient pour les jugemens par excellence, jusque-là qu'on les nommoit *Jugemens de Dieu*, on ne l'appliqua qu'à ces derniers, & l'usage le détermina dans la suite aux seules épreuves par les élémens, & à toutes celles dont usoit le peuple.

La premiére, & celle dont se servoient aussi les *Nobles*, les Prêtres & autres personnes libres qu'on dispensoit du combat, étoit la preuve par le fer ardent; c'étoit une barre de fer d'environ trois livres pesant, ce fer étoit beni avec plusieurs cérémonies, & gardé dans une Eglise qui en avoit le droit, car toutes ne l'avoient pas, & c'étoit une distinction aussi utile qu'honorable, car avant que de toucher le fer on payoit un droit à l'Eglise où se faisoit l'épreuve.

L'accusé après avoir jeûné trois jours au pain & à l'eau, entendoit la Messe, il y communioit, & faisoit avant que de recevoir l'Eucharistie, serment de son innocence; il étoit conduit à l'endroit de l'Eglise destiné à faire l'épreuve, on lui jettoit de l'eau benite, il en bûvoit même; ensuite il prenoit le fer qu'on avoit fait rougir plus ou moins selon les

les présomptions & la gravité du crime, il le soûlevoit deux ou trois fois, ou le portoit plus ou moins loin, suivant la sentence. Pendant cette opération les Prêtres récitoient les priéres qui étoient d'usage; on lui mettoit ensuite la main dans un sac que l'on fermoit exactement, & sur lequel le Juge & la partie adverse apposoient leurs sceaux, pour les lever trois jours après; alors s'il ne paroissoit point de marque de brûlure, ou, ce qu'il est important de remarquer, suivant la nature & à l'inspection de la playe, l'accusé étoit absous ou déclaré coupable.

La même épreuve se faisoit encore en mettant la main dans un gantelet de fer rouge, ou en marchant sur des barres de fer jusqu'au nombre de douze, mais ordinairement de neuf.

L'épreuve par l'eau bouillante se faisoit avec les mêmes cérémonies, en plongeant la main dans une cuve, pour y prendre un anneau qui y étoit suspendu plus ou moins profondément.

Le Pape Estienne V. condamna toutes ces épreuves comme fausses & superstitieuses, & Frédéric II. les défendit comme folles & ridicules.

In Constitution. Neapol. tit. 31. de Legibus paribilibus.

L'épreuve par l'eau froide, qui étoit celle du petit peuple, se faisoit assez simplement. Après quelques oraisons prononcées sur le patient, on lui lioit la main droite avec le pied gauche, & la main gauche avec le pied droit, & dans cet état on le jettoit à l'eau; s'il surnageoit on le traitoit en criminel, s'il enfonçoit il étoit déclaré innocent. Sur ce pied-là il devoit se trouver peu de coupables, parce qu'un homme ne pouvant faire aucun mouvement, & son volume étant d'un poids supérieur à un égal volume d'eau, il doit nécessairement enfoncer. On n'ignoroit pas sans doute un principe de Statique aussi simple & d'une expérience si commune, mais la simplicité de ces tems-là attendoit toûjours un miracle, qu'ils ne croyoient pas que le Ciel pût leur refuser pour faire connoître la vérité. Il est vrai que dans cette épreuve le miracle devoit s'opérer sur le coupable, au lieu que dans celle du feu il devoit arriver dans la personne de l'innocent.

L'épreuve par l'eau froide étoit en usage dès le IX.e siécle, puisque Louis le Débonnaire la défendit par un Capitulaire exprès de 829.[a] Cependant quelque tems après elle reprit faveur, & continua d'être pratiquée jusqu'en 1215. qu'elle fut absolument défendue par le Concile de Latran. Dans le XVI.e siécle elle recommença en Westphalie, d'où elle repassa insensiblement en France; le Parlement de Paris la défendit par un arrêt de la Tournelle du premier Décembre 1601. On dit qu'on en trouve encore des vestiges, mais non pas juridiques, dans quelques provinces. Il est encore parlé dans les Loix anciennes, de l'épreuve de la Croix & de celle de l'Eucharistie.

Dans l'épreuve de la Croix[b], les deux parties se tenoient devant une Croix les bras élevez; celle des deux qui tomboit la premiére de lassitude, perdoit sa cause. L'Empereur Lothaire la défendit.

L'épreuve par l'Eucharistie se faisoit en recevant la communion. Le Pape Adrien II. la fit faire à Rome par Lothaire Roy de Provence & de Lorraine, & par les Seigneurs François qui l'accompagnoient. Ce Prince jura avec eux, en recevant la communion[c], qu'il avoit renvoyé Waldrade sa concubine, ce qui étoit faux. On attribua à ce parjure sacrilége la mort de Lothaire, qui arriva un mois après en 868. Cette épreuve fut abolie par le Pape Alexandre II.

Il est inutile de rapporter tous les sorts différens qui furent alors en regne, il sera aisé de leur faire l'application de ce que nous dirons au sujet des épreuves que je viens d'exposer.

Nos anciennes Histoires sont remplies de ces épreuves, & l'on sent que les Auteurs qui adoptent de pareils faits, n'ont pas dessein d'en affoiblir le merveilleux. Mais quel jugement devons-nous porter de ces prétendus miracles? que devons-nous penser de l'effet & du principe?

[a] *Ut examen aquæ frigidæ, quod hactenùs faciebant, à Missis nostris omnibus interdicatur, ne ulteriùs fiat.* Conc. tom. 7. 1587. pag. 667.

[b] *Ad Crucem cadere, Crucem vindicare, ad Crucem stare, Cruce contendere.* Vide Leges Frisonum.

[c] *Corpus Domini sit mihi in probationem hodiè.* Gratian. Conc. Worm. cap. 15.

Ces épreuves se trouvent dans un trop grand nombre d'Auteurs contemporains, il en est trop souvent parlé dans nos anciennes Loix, pour qu'on puisse douter qu'elles ne soient rapportées, sinon telles qu'elles se passoient en effet, du moins telles qu'elles paroissoient se passer, & telles qu'on les croyoit communément. Elles étoient ordonnées par les Loix civiles, elles étoient tolérées par les Loix ecclésiastiques; mais tout ce qui concourt à les établir, est ce qui conduit à en trouver le dénouement.

Ce qui arrivoit, étoit-il surnaturel? étoit-ce l'ouvrage de l'artifice & de l'ignorance? Pour se déterminer, je crois qu'il suffit d'observer ce qui leur a donné naissance, la maniére dont elles se pratiquoient, comment elles ont fini, & les vestiges qui s'en trouvent encore aujourd'hui.

Parmi les différentes épreuves qui étoient en usage, on doit distinguer celles dont la pratique est naturelle, & celles qui supposent du surnaturel.

Lorsque dans les affaires douteuses on déféroit le serment à l'accusé, il n'y avoit rien que de raisonnable & d'humain. Dans le risque de condamner un innocent, il étoit juste d'avoir recours à son affirmation, & de laisser à Dieu la vengeance du parjure. Cet usage subsiste encore parmi nous; il est vrai que nous l'avons borné à des cas de peu d'importance, parce que notre propre dépravation nous ayant éclairez sur celle des autres, nous a fait connoître que la probité des hommes tient rarement contre de grands intérêts.

Quant au Duel, il n'y avoit dans l'exécution nul caractére sensible de miracle, il étoit naturel qu'un homme triomphât d'un autre; la superstition ne consistoit qu'à regarder la victoire comme la preuve de l'innocence ou de la vérité de l'accusation, sans songer que le droit & la raison ne dépendent ni de la force ni de l'adresse. Lorsque deux combattans périssoient, l'accusé étoit censé convaincu, & l'on supposoit apparemment que Dieu punissoit quelque crime secret de l'accusateur.

Plusieurs de ceux qui étoient sortis vainqueurs du combat,

furent dans la suite reconnus coupables, mais la Loy défendoit de rechercher pour le même fait ceux qui avoient subi l'épreuve. Il semble du moins qu'on auroit dû se détromper de cette épreuve, mais les erreurs les plus absurdes trouvent toûjours des défenseurs.

Non bis in idem, Loy que nous avons adoptée.

Guibert de vita sua, l. 3. c. 14.

Un certain Ansel ayant volé des vases sacrez dans l'église de Laon, un marchand qui les avoit achetez, avec serment de tenir le vol secret, fut effrayé de l'excommunication qui fut lancée à ce sujet. Ce receleur timoré alla dénoncer Ansel; celui-ci fit serment de son innocence, & pour la prouver, offrit de combattre son dénonciateur: Ansel sortit vainqueur du combat, & par conséquent innocent. Quelque tems après, encouragé par le succès ou entraîné par l'habitude, il vola la même église, & fut convaincu, il avoua même le vol précédent. Les Casuistes du Duel furent consultez, ils n'avoient pas l'esprit assez juste pour être détrompez, ni même embarrassez; ils répondirent avec assûrance que le marchand avoit été puni pour avoir trahi le serment qu'il avoit fait à Ansel. Il semble qu'un tel événement, & encore plus les raisonnemens des Docteurs, auroient bien dû ramener les esprits; cependant l'épreuve soûtint son crédit.

Que les événemens soient suivis ou opposez, l'opinion ne manquera jamais d'expliquer ce qui arrête la raison. Si l'innocent est persécuté, c'est Dieu qui éprouve; si le coupable devient malheureux, c'est Dieu qui châtie: le préjugé téméraire sonde & dévoile les décrets divins, que le vrai Philosophe adore comme impénétrables.

Rien ne fortifie le préjugé comme un ancien usage.

Les Francs & tous les Peuples qui vinrent du Nord, étoient des Barbares, sans police, sans éducation que l'exercice des armes; accoûtumez à la guerre qui faisoit leur unique profession, à charge par leur nombre à leur propre pays qui ne pouvoit les nourrir tous, & par conséquent destinez à la violence & à l'usurpation, autant par la nécessité que par leurs moeurs féroces, ces Peuples ne reconnoissoient de droit que celui de l'épée. Leurs descendans, en se poliçant, conservérent

toûjours quelque chose des mœurs de leurs peres. Les droits de l'épée leur furent toûjours chers, c'étoit le génie de la Nation, & l'épreuve du Duel fut celle qui subsista plus long-tems; mais une aventure qui arriva sous le regne de Charles VI. la fit absolument défendre.

La femme d'un Chevalier nommé Carrouge fut violée par un homme masqué, elle crut cependant le reconnoître, & accusa un Chevalier nommé le Gris. Carrouge fit ajourner le Gris, & le Parlement déclara qu'il *échéoit gage de bataille*. Les deux Chevaliers combattirent en présence des Juges, le Gris fut blessé & terrassé; mais comme il persistoit toûjours à soûtenir son innocence, Carrouge le tua, ce qui étoit permis au vainqueur. Quelque tems après, un homme au lit de la mort déclara qu'il étoit coupable du crime dont le Gris avoit été faussement accusé.

Cet exemple précédé de plusieurs autres, fit enfin proscrire le Duel; du moins il cessa d'être juridique, quoiqu'on en trouve encore quelques-uns d'autorisez sous François I.er & sous Henry II.

Oserois-je suivre ici les progrès de cet usage? Suivant toutes les apparences, la premiére origine du Duel n'a pas été juridique. Un homme accoûtumé à se servir de son épée a-t-il été accusé de quelque crime dans une querelle particuliére, il a eu recours aux armes, sans doute pour venger son injure, plûtôt que pour prouver son innocence. Quand il est sorti vainqueur du combat, on a été plus circonspect à lui faire quelque reproche: insensiblement & par un sentiment secret de crainte ou d'admiration, on l'a jugé innocent, on a cru qu'il étoit naturel que le Ciel favorisât la bonne cause; on a dans la suite regardé ce pressentiment comme un jugement infaillible; le courage de l'innocent outragé en est devenu plus vif, & c'est un grand pas vers la victoire: plusieurs succès favorables ont fait adopter ce sentiment par les loix, qui d'ailleurs se prêtoient au génie de la Nation; & ce n'a été qu'une expérience réitérée de faux jugemens portez

ſur ce principe, qui a fait proſcrire le Duel par les loix. Mais le génie d'un peuple ne change que bien difficilement, & c'eſt ſans doute à ces anciennes moeurs qu'on doit rapporter la fureur des Duels, que la ſageſſe & la ſévérité de nos Rois ont eû tant de peine à réprimer, & dont il reſte toûjours un levain dans le coeur de ceux qui ſont deſtinez aux armes; ils croyent que l'épée eſt le ſeul moyen noble qu'ils ayent pour décider les querelles qu'on appelle de point d'honneur.

D'ailleurs ce point d'honneur, quelquefois chimérique, peut avoir l'avantage d'entretenir une certaine ſenſibilité d'ame plus généreuſe & plus puiſſante que le ſimple devoir; il a même mérité d'avoir un Tribunal particulier & reſpectable, dont les déciſions promptes & ſages ne font acheter la juſtice ni par les longueurs ni par les frais, & qui en conſervant les droits d'un honneur délicat, en prévient les effets dangereux.

Voilà l'idée la plus raiſonnable qui m'ait paru réſulter des monumens hiſtoriques ſur l'origine, les progrès & la fin des épreuves par le Duel.

Il n'en eſt pas ainſi des différentes Ordalies ou épreuves par les élémens.

Tant de merveilles qu'on nous raconte, peuvent-elles être naturelles? comment tant de perſonnes ſe trompoient-elles? comment ces épreuves auroient-elles eu ſi long-tems cours, s'il n'y eût pas eu quelque choſe de ſurnaturel? c'eſt ainſi que parlent les amateurs du merveilleux. Mais ce qu'ils prennent pour des preuves, ne ſont que des raiſons de douter; en recourant au miracle on ſe croit diſpenſé de donner des preuves, & ce privilége n'eſt peut-être pas ſi flateur qu'on pourroit ſe l'imaginer. Il eſt plus aiſé de croire que d'expliquer; cependant c'eſt faire injure à la raiſon, que d'adopter le ſurnaturel avant que d'avoir épuiſé toutes les voyes naturelles par leſquelles une choſe peut arriver; & ſi l'on ne trouve rien qui ſatisfaſſe pleinement, ce n'eſt pas encore un motif ſuffiſant pour admettre le ſurnaturel, les bornes de notre eſprit ne ſont pas celles de la Nature. Le miracle, auſſi-bien

que les effets physiques, doit avoir ses preuves, quoique d'un genre différent; il faut du moins établir la nécessité du surnaturel. C'est profaner la Foy que de l'appliquer à des matiéres qui n'ont pas été destinées à en être l'objet.

Les épreuves n'étoient point approuvées par l'Eglise. Si l'on trouve un canon du Concile de Tivoli en 895. qui les tolére, c'étoit pour ne pas heurter absolument les loix civiles qui les ordonnoient. Dès le commencement du IX.e siécle, Agobard Archevêque de Lyon écrivit avec force contre cet usage[a]. Yve de Chartres dans le XI.e siécle les a attaquées, & il cite à ce sujet une lettre du Pape Estienne V. à Lambert Evêque de Mayence, qui est aussi rapportée dans le Décret de Gratien. Les Papes Célestin III. Innocent III. & Honorius III. réitérérent ces défenses[b]. Nous voyons enfin que l'Eglise en général, bien loin d'y reconnoître le doigt de Dieu, les a toûjours regardées comme lui étant injurieuses, & favorables au mensonge. A l'égard de ceux qui les ont attribuées au démon, en supposant leur bonne foy, & respectant leur simplicité, je me dispenserai de les combattre, & je me bornerai à prouver que les épreuves quelque singuliéres qu'elles paroissent, étoient l'ouvrage des hommes, & par conséquent, de l'artifice & de l'ignorance.

Le merveilleux disparoîtroit de toutes les épreuves, pour peu que l'on fist attention aux circonstances du fait, aux idées différentes qu'en avoient les contemporains, & au peu de considération que méritent la plûpart de ceux qui les rapportent.

Nous accordons souvent notre confiance à des Historiens à qui leurs contemporains l'auroient refusée. Qu'un Auteur aujourd'hui, sans être sorti du fond de la Bretagne, entreprît sur des relations vagues & populaires, d'écrire l'Histoire du fanatisme des Cévennes, & prétendît être cru sous prétexte

[a] *Contra damnabilem opinionem putantium divini Judicii veritatem igne vel aquis, vel conflictu armorum patefieri.* Agob. tom. 1. edit. Baluz.

[b] *Lib. 5. Decret. tit. 5. de Purgatione vulgari.*

d'avoir vécu dans le même siécle & dans le même royaume, nous serions assûrément peu de cas de ses prétentions : nous ne devons pas donner plus de croyance aux fables ridicules des épreuves arrivées dans les tems d'ignorance & de superstition, sur le témoignage peu uniforme d'Auteurs qui n'ont pas eu les mêmes avantages que l'Ecrivain que je viens de supposer; mais dans l'Histoire comme dans l'Optique, l'éloignement rapproche les objets entr'eux.

D'ailleurs plusieurs Historiens ne rapportent pas ces faits comme certains, mais comme l'histoire de la croyance vulgaire; les faits même sont souvent contradictoires, ou accompagnez de circonstances bien capables d'affoiblir la foy du prodige. Le prétendu merveilleux des épreuves les plus célébres dans ces tems, trouvoit dessors des contradicteurs; insensiblement les yeux s'ouvrirent, des accusez qu'on eût pu autrefois contraindre juridiquement à subir ces épreuves, les refusérent hautement.

George Logothete parle d'un homme qui dans le XIII.e siécle refusa de subir l'épreuve du feu, disant qu'il n'étoit point charlatan; l'Archevêque ayant voulu lui faire quelque instance à ce sujet, il lui répondit qu'il prendroit le fer ardent, pourvû qu'il le reçût de sa main : le Prélat trop prudent pour accepter la condition, convint qu'il ne falloit pas tenter Dieu.

C'est ainsi que les épreuves ne pouvoient réussir que pour ceux qui y avoient foy. Ce qui est un miracle aux yeux d'un homme, seroit pour un autre un artifice & une chose fort naturelle. Rien ne porta plus d'atteinte aux épreuves, que celle qui fut tentée à Constantinople sous Andronic *fils* de Michel Paléologue. Le Clergé étoit divisé sur l'élection du Patriarche & sur plusieurs autres articles. Les deux partis convinrent d'écrire leurs raisons chacun dans un cahier séparé; que les deux cahiers seroient ensuite jettez au feu, & que celui qui échapperoit aux flammes, donneroit gain de cause à son parti. La cérémonie se passa de bonne foy de part

part & d'autre; auſſi l'événement fut-il fort ſimple, les deux cahiers furent conſumez, & les Eccléſiaſtiques honteux du ſuccès, n'oſérent plus autoriſer de pareilles épreuves, qui cependant ne s'abolirent pas encore par-tout. Si cette épreuve n'eût pas été auſſi publique, les parties intéreſſées auroient tâché de la tenir cachée, ou d'y donner une explication; c'eſt ce qui arrivoit dans les épreuves particuliéres où l'ignorance & l'artifice entretenoient la ſuperſtition.

Une autre épreuve qui ſe fit avec le plus grand appareil en 1103. fut celle de Luitprand Prêtre de Milan. Il accuſa de ſimonie Groſulan ſon Archevêque, & offrit de prouver la vérité de ſon accuſation en traverſant un bûcher allumé. Il y entra, dit-on, au travers des tourbillons de flammes qui ſe diviſoient devant lui, & en ſortit aux acclamations du peuple. On remarqua ſimplement que ſa main avoit reçu quelqu'atteinte du feu en jettant de l'eau benite & de l'encens dans le bûcher, & qu'il avoit eu le pied froiſſé. Il ſemble qu'on ne devoit pas chicanner un homme qui, après avoir traverſé un large bûcher où il devoit périr, en étoit quitte à ſi bon marché; cependant cette épreuve fut jugée inſuffiſante à Rome, le Pape renvoya l'Archevêque abſous, & Luitprand ſe retira dans la Walteline; c'eſt ce qui me fait penſer qu'on ne fut pas ſi frappé de cette prétendue merveille. En effet, interprétons un peu ce récit, diminuons la grandeur du bûcher & la vivacité du feu, augmentons la playe de la main & du pied de Luitprand, & regardons ſa retraite dans la Walteline comme un exil de la part du Pape prononcé contre un fanatique, nous ſerons à peu-près au vrai, ſur-tout ſçachant que cette épreuve eſt rapportée par Landolfe le jeune, neveu de Luitprand, qui aura voulu préſenter le tout à l'avantage de ſon oncle. Il paroît que Pierre Ignée & Luitprand ont été fabriquez ſur le même modéle.

Souvent le même fait eſt attribué à différentes perſonnes. Cunégonde femme de l'Empereur Henry II. étant accuſée d'adultére, ſe juſtifia, dit Baronius, en prenant des fers rouges comme un bouquet de fleurs. D'autres font faire cette

épreuve par Cunilde femme de l'Empereur Henry III. Quelle certitude doivent avoir sur le fait ceux qui ne s'accordent pas sur la personne? c'est ce qui fait voir que la plûpart de ces histoires étoient écrites d'après une tradition vague & populaire.

On peut objecter qu'à la vérité les anciens Historiens ont écrit beaucoup de fables, mais que ces fables même servent cependant de preuves au fond de l'Histoire. Il y a eu plusieurs épreuves faites pour des affaires d'Etat, devant des personnes qui avoient intérêt, droit & pouvoir de les éclaircir. Il falloit que ces épreuves fussent vraies pour donner occasion de les prescrire par des loix, au point que Charlemagne les ordonna par un Capitulaire exprès de 808.

Omnes Judiciis Dei credant absque dubitatione.

A l'égard de la raison qu'on tire des loix qui les ont autorisées, il suffit de répondre qu'elle est pleinement détruite par la raison qui les a fait proscrire, d'autant plus que la derniére naissoit de la réflexion & de l'expérience.

Mais enfin pour montrer le peu d'avantage qu'on peut tirer des épreuves qu'on dit avoir été faites avec plus d'éclat, examinons celle qui fut faite devant Lothaire en faveur de la Reine Thetberge, accusée d'adultére incestueux avec un de ses freres; l'époque en est d'autant plus importante, que ce ne fut qu'environ cinquante ans après le Capitulaire de Charlemagne en faveur des épreuves, & dans le plus fort de leur crédit.

Un homme prouva l'innocence de la Reine, en faisant l'épreuve de l'eau bouillante sans se brûler. Les Evêques déclarérent Thetberge innocente, & Lothaire la reprit: deux ans après elle avoua le même crime dont elle avoit été si parfaitement justifiée. Le Roy qui aimoit Waldrade sa concubine, & qui ne cherchoit qu'une occasion de divorce avec la Reine, la crut sur sa parole, & fit casser son mariage par quelques Evêques, qui assûrérent dans le second Concile d'Aix-la-Chapelle, que toutes ces épreuves n'étoient que des artifices propres à confondre le vrai & le faux *.

* *Adinventiones humani arbitrii, in quibus sæpissimè per maleficia falsitas locum obtinet veritatis.*

Tout le monde n'eut pas la même foy pour la Reine, & il y a peu de femmes à qui on la refuse en pareille occasion.

Hincmar soûtint qu'on devoit s'en rapporter à l'épreuve qui avoit été faite, & composa à ce sujet son traité du Divorce de Lothaire & de Thetberge. Les raisonnemens qui furent faits à l'occasion de cette épreuve, sont encore plus admirables; les Docteurs pour en soûtenir l'honneur, sacrifioient celui de la raison, & prétendoient que celui qui l'avoit faite, avoit été préservé du feu, parce que la Reine s'étoit confessée auparavant. D'autres disoient qu'en faisant serment de son innocence, la Reine avoit détourné son intention sur un autre de ses freres qui n'étoit pas coupable. Hincmar n'adopta pas à la vérité ces explications, mais il soûtint toûjours la validité de l'épreuve; cependant quelque tems après il refusa au Moine Gottescalc condamné par un Synode, la permission de se justifier par le feu; ce qui prouve qu'il ne croyoit pas les épreuves infaillibles, à moins qu'il ne craignît que l'épreuve ne démentît le Synode.

Il faut convenir que dans les disputes qui s'élevérent alors au sujet des épreuves, les raisons qu'on alléguoit de part & d'autre étoient de la même force; c'étoit une Logique bien singuliére. Les adversaires de Hincmar lui objectoient au sujet de l'épreuve par l'eau froide, que bien loin que les coupables dûssent surnager, ils avoient été ensévelis sous les eaux du Déluge, que Pharaon l'avoit été pareillement dans la Mer rouge. Hincmar répond que depuis que les eaux du baptême ont chassé le démon, l'eau sanctifiée ne peut recevoir ce qui est coupable & impur. Quoique la question fût assez mal discutée, on voit du moins que dans ces tems même de crédulité, la foy des épreuves n'étoit pas uniforme, & que plusieurs Evêques les regardoient comme un artifice.

Il seroit inutile de rapporter un plus grand nombre de faits; vouloir examiner tous ceux de cette nature, ce seroit discuter d'anciennes légendes aussi peu dignes de critique que d'apologie. Il suffit d'avoir développé le ridicule, l'ignorance & l'artifice de plusieurs épreuves qui eurent le plus de crédit;

Voyez le Missel Mosarabique.

nous devons juger dès-là que toutes les autres se réduiroient à aussi peu de chose, si nous étions instruits des circonstances qui nous en donneroient le dénouement, & les feroient regarder comme des fables ridicules.

J'ajoûterai encore que plusieurs de ceux qui demandoient les épreuves, pouvoient connoître les drogues qui empêchent l'effet du feu, & qui sont fort communes *. Nous voyons d'ailleurs qu'on faisoit chauffer le fer plus ou moins, suivant la gravité de l'accusation ; n'étoit-ce point aussi suivant le crédit & la générosité de l'accusé ? Ne pouvoit-on pas employer assez de tems dans les priéres, l'aspersion & les autres cérémonies, pour laisser refroidir le fer de façon qu'on pût le toucher impunément ?

Il étoit de l'intérêt des lieux privilégiez où les fers destinez aux épreuves étoient gardez, que ces usages subsistassent, c'étoit un droit utile ; on entretient souvent par intérêt des superstitions que l'ignorance a fait naître.

Dans l'épreuve par l'eau froide il y avoit des patiens chargez d'une si grande quantité de cordes, qu'elles étoient suffisantes pour les faire surnager ; cette circonstance se trouvant principalement dans les épreuves de ceux qu'on jugeoit les plus coupables, l'événement favorisoit le préjugé & entretenoit la superstition.

Il n'est pas inutile d'observer qu'il y avoit beaucoup d'accusez dont la condamnation intéressoit foiblement le public, qui gagnoit au contraire un prodige à leur justification. Il est souvent parlé de femmes accusées d'adultére, c'est-à-dire, qui n'ont qu'un homme pour partie, & qui trouvent dans tous les autres des juges fort indulgens ; il étoit naturel que le prodige s'opérât en leur faveur.

Mais, dira-t-on, tous ne subissoient pas l'épreuve avec succès. Je réponds que si un miracle étoit continuel, il perdroit tout crédit ; les plus malheureux à cet égard, pouvoient bien

* Mêlange de pur esprit de soufre, sel armoniac, essence de romarin & suc d'oignons. *Voyez le Journal des Sçavans de 1680.* Il y a encore d'autres compositions.

n'être pas les plus coupables : il étoit même assez naturel qu'un innocent superstitieux y apportât moins de précaution. D'ailleurs, on étoit quelquefois obligé de subir l'épreuve à toute rigueur, soit faute de crédit, soit parce que les accusateurs examinoient avec trop de soin pour qu'on eût pu user de fraude; dans ce cas on se brûloit immanquablement, mais il restoit encore une ressource. Nous voyons dans les Auteurs, & je l'ai rapporté, qu'après l'épreuve par le feu on renfermoit dans un sac la main de celui qui l'avoit subie, pour examiner trois jours après l'effet de la brûlure; d'où il est aisé de juger que ce qui devoit d'abord se décider par un miracle formel, dépendit dans la suite d'une espece d'augure qu'on avoit la faculté d'interpréter. Ce furent de telles fraudes & de telles puérilités qui firent enfin regarder ces épreuves comme fausses, ridicules, & plus propres à favoriser le crime qu'à justifier l'innocence.

Chaque siécle a ses folies & ses erreurs, le commun des hommes pense d'après le génie de son siécle; mais lorsque l'yvresse en est passée, on est surpris à quel point on a été dupe : la superstition & le goût pour le merveilleux, ont toûjours été les maladies incurables de l'esprit humain. Parmi le vulgaire, & il y en a de tous états, un homme qui a cru voir un prodige, s'en estime infiniment plus; ceux à qui il le raconte, l'écoutent avec avidité, ils croyent du moins en le publiant, participer à l'honneur : ces sortes de gens en voyent souvent, parce qu'ils voyent les choses comme ils les desirent, & dans les fables qu'ils racontent, ce sont des menteurs de la meilleure foy. Dans le fort du fanatisme, les personnes raisonnables n'osent ou ne daignent contredire; voilà précisément ce qui arrivoit dans les épreuves. Les hommes ont toûjours aimé à prendre le sort pour arbitre, & les peuples les plus anciens ont eu leurs épreuves *; elles sont encore en

* *Voyez l'Antigone de Sophocle, Eustathius lib. 8. & 9. de amoribus Ismeniæ & Ismenis. Tatius lib. 9. de amoribus Clitoph. Histoire naturelle & politique de Siam, Paris 1688. Description de l'Afrique de Daper, Anglia sacra, Londres 1691.*

uſage dans les royaumes de Congo, Matamba & Angola. Ce n'eſt pas que ces nations ayent pris ces uſages des anciens peuples, mais il y a dans l'eſprit humain des germes univerſels de folie qui écloſent d'eux-mêmes. Au royaume de Thibet, lorſque deux parties ſont en procès, on jette dans une chaudiére d'eau bouillante deux piéces, l'une blanche & l'autre noire. Les deux parties plongent enſemble le bras dans l'eau; celui qui rencontre la piéce blanche gagne ſon procès, & pour l'ordinaire ils ſont tous deux eſtropiez. Nous admirons avec raiſon leur ſtupide ſuperſtition, ſans faire réflexion que ce qui ſe pratiquoit autrefois parmi nous, n'étoit pas plus merveilleux, mais que nous étions auſſi barbares. Nous ſerions encore heureux, ſi les lumiéres que nous avons acquiſes, en nous détrompant de nos anciennes erreurs, nous en faiſoient éviter de nouvelles.



MEMOIRE
SUR L'ETAT DE L'EMPIRE FRANÇOIS
Lorsque les Normands y firent des incursions.

Par M. BONAMY.

JE me suis engagé, Messieurs, à vous donner la description du Siége que les Normands mirent en 886. devant Paris, mais j'ai cru qu'il ne seroit pas inutile de vous entretenir auparavant des incursions qu'ils firent dans la Neustrie en remontant la Seine, & de vous exposer d'abord quel étoit l'état de l'Empire François, lorsque ces Barbares y répandirent de tous côtés la terreur & l'épouvante. 9. Décembre 1740.

Il suffit d'avoir quelqu'idée de la splendeur du regne de Charlemagne, splendeur qui se soûtint encore sous celui de Louis le Débonnaire, pour être étonné de la facilité avec laquelle les Normands entrérent dans la France & dans la Germanie, & y portérent le fer & le feu : c'est en effet un événement qui a étonné ceux même qui vivoient en ce tems-là.

Paschase Ratbert Moine de l'Abbaye de Corbie, dont les écrits & le mérite feroient encore honneur à notre siécle, travailloit alors à un Commentaire sur les Lamentations de Jérémie, & il ne put s'empêcher d'interrompre son ouvrage pour déplorer la misére du royaume, lorsqu'il en fut à ces deux versets où le Prophete parle de la destruction de Jérusalem :

Non crediderunt Reges terræ, & universi habitatores orbis, quoniam ingrederetur hostis & inimicus per portas Jerusalem. Cap. 4. vers. 12. & 13.

Propter peccata Prophetarum ejus, & iniquitates Sacerdotum ejus, qui effuderunt in medio ejus sanguinem justorum.

« Qui auroit cru, dit Ratbert sur cet endroit, ou plûtôt qui auroit jamais pu s'imaginer ce que nous avons vû arriver « Bibl. PP. t. 14. p. 817. edit. Lugd.

» ſous nos yeux, & ce qui fait le ſujet de nos gémiſſemens
» & de nos larmes, qu'une troupe de Pirates, composée d'hom-
» mes ramaſſez au hazard, fût venue juſqu'à Paris & eût brûlé
» les Egliſes & les Monaſteres ſituez ſur les bords de la Seine?
» Qui eût pu penſer que des voleurs auroient l'audace d'entre-
» prendre de pareilles choſes? qu'un royaume ſi célébre, ſi for-
» tifié, ſi étendu & ſi peuplé, eût été deſtiné à être humilié
» & deshonoré par les ravages de ces Barbares? Non ſeulement
» perſonne ne ſe ſeroit attendu il y a quelques années, à les
» voir remporter de nos provinces d'immenſes ſommes d'ar-
» gent, les piller & en emmener captifs les habitans, mais on
» n'auroit pu même ſoupçonner qu'ils euſſent oſé mettre le
» pied dans l'intérieur du royaume. Non certes, aucun des Rois
» de la terre, ni aucun de ſes habitans n'auroit pu ſe perſuader
» que ces ennemis fuſſent entrez même dans notre ville de
» Paris : auſſi quoique nos maux me diſpenſent de m'étendre
» ſur ce paſſage du Prophéte, auquel ils ſervent d'explication,
» je ne puis m'empêcher de verſer des larmes, parce que, comme
» le verſet ſuivant l'inſinue, tous nos malheurs ne ſont venus
» qu'à cauſe des péchés des Prêtres & des Princes, c'eſt là la
» ſource des calamités qui nous environnent. Il y a long-tems
» que la juſtice eſt bannie des jugemens, & que la diſcorde
» parmi les citoyens d'un même Empire, fait répandre le ſang:
» on ne voit par-tout que fraudes & que tromperies; l'épée
» des Barbares eſt tirée du fourreau, & c'eſt Dieu qui l'a miſe
» entre leurs mains pour nous punir. Cependant, miſérables
» que nous ſommes, non ſeulement nous vivons dans l'indo-
» lence, mais au milieu des cruautés qu'exercent les Barbares,
» au milieu des pillages & des ſéditions qu'occaſionnent les
» guerres civiles excitées par des citoyens ſans humanité, nous
nous portons encore tous les jours à de plus grands crimes. »

Chron. de geſtis Normannorum. Du Cheſne, to. 2. pag. 524.

C'eſt ainſi que parloit Paſchaſe Ratbert lorſque les Normands, après être entrez pour la ſeconde fois dans la Seine, & en avoir ravagé tous les bords, vinrent en 845. juſqu'à Paris, où ils ne cauſérent cependant aucun déſordre, parce que Charles le Chauve les engagea à ſe retirer, en leur donnant

donnant une grande somme d'argent, comme je le dirai dans la suite.

Le P. Mabillon croit que Ratbert parle ici de l'incursion de l'an 857. où ils brûlérent & pillérent la ville de Paris; mais outre que cet Auteur ne parle simplement que de l'entrée des Normands dans cette ville, sans faire mention de l'incendie de ses bâtimens, il me semble qu'il s'exprime d'une maniére qui fait voir que ces premiers ravages n'avoient pas duré long-tems, & qu'ils n'étoient qu'un prélude de ceux qu'on en avoit encore à craindre. *Quod transcurso tempore omnes accidisse conspeximus... pertimuimus, unde & adhuc hodiè non minùs pertimescimus.* Ce qui convient à l'expédition de l'an 845. qui en comparaison des autres, ne fut, pour ainsi dire, qu'une incursion passagére, au lieu que celle de 857. fut précédée & suivie pendant près de dix années de ravages & de cruautés si inouïes, que Ratbert se seroit exprimé dans des termes plus forts, & qu'il n'auroit pas dit sur-tout qu'il craignoit encore de semblables ravages, *unde & adhuc hodiè non minùs pertimescimus*, puisque ceux qui suivirent l'incursion de l'an 857. étoient à peine finis lorsque Ratbert mourut vers l'an 864. mais c'est ce que l'on verra mieux par la suite des événemens que je rapporterai.

Sacul. IV. Benedictin. part. 1. pag. 128.

Biblioth. PP. to. 14. p. 128.

Il y avoit long-tems que les Peuples du Nord avoient tenté de faire des descentes sur les côtes du royaume. Nous apprenons de Grégoire de Tours, que les Danois sous la conduite de leur Roy Chlochilaïc, ayant attaqué un canton des Etats de Thierry I. fils du grand Clovis, & en ayant emmené captifs les habitans après avoir pillé le pays, Théodebert fils de Thierry marcha contre eux avant qu'ils eussent regagné leurs bâtimens, les passa tous au fil de l'épée avec leur Roy, & recouvra tout le butin qu'ils avoient fait. Mais il n'en est plus parlé dans nos Historiens jusqu'au regne de Charlemagne *; ce fut alors que les Normands commencérent ces courses qui les rendirent si redoutables, & ce

Gregor. Turon. Hist. l. 3. c. 3.

* On trouve dans le 11.e siécle des Actes des Saints de l'Ordre de S.t Benoît, cette note du P. Mabillon sur la vie de S.t Faron, page 624. *Apud*

Eginhard. tom. 2. pag. 100. du Chesne, Aymoin. Continuat. cap. 7. lib. 5. & lib. 4. cap. 90. Vita Caroli Magni, du Chesne, tom. 2. p. 59. Id. lib. 4. cap. 108. Monach. Engolism. tom. 2. p. 85. du Chesne, Aymoin. Contin. lib. 4. c. 108. Chron. de gestis Normannor. du Chesne, tom. 2. pag. 524.

Prince fut obligé de tenir des flottes le long des côtes & à l'embouchûre des riviéres pour empêcher leurs descentes. Malgré les soins continuels & le génie actif de Charlemagne qui veilloit à tout, ces Barbares ne laissérent pas de piller & de brûler quelques lieux en Aquitaine, & de ravager sous la conduite de leur Roy Godefroy les Isles situées sur les côtes de la Frise; ils battirent les Frisons, & les obligérent de leur payer en 810. cent livres d'argent par forme de tribut: ils essayérent aussi d'entrer dans la Neustrie par la Seine, mais ils en furent repoussez.

Monach. S. Galli, tom. 2. du Chesne, p. 130.

Il n'étoit pas difficile à l'esprit pénétrant de Charlemagne, de prévoir les maux que causeroient ces Barbares inquiets & indomptables, sous un gouvernement aussi foible que devoit l'être celui de Louis le Débonnaire son fils. Cette idée des maux qui devoient désoler ses Etats, lui fit répandre des larmes un jour qu'il étoit dans un port de la Gaule Narbonnoise, d'où il vit des vaisseaux Normands qui étoient venus jusque dans la Méditerranée.

Annal. Fuld. ad ann. 835. & 836.

Ils pillérent en effet à plusieurs reprises les côtes de la Frise, de la Flandre & de l'Aquitaine, & brûlérent les villes de Dorestad & d'Anvers; mais on ne voit pas que sous le regne de Louis le Débonnaire, ils ayent pensé à pénétrer plus avant dans l'intérieur du royaume par la Seine, la Loire & la Garonne, soit que les embouchûres de ces fleuves fussent alors mieux gardées qu'elles ne le furent dans la suite, soit que les dissentions qui regnérent chez eux leur donnassent trop d'occupation pour leur laisser le tems de troubler le repos des autres. On peut encore ajoûter à ces raisons l'attention que Louis le Débonnaire eut à entretenir la paix avec eux, & l'accueil favorable qu'il leur faisoit lorsqu'ils le venoient visiter; car ce Prince les y invitoit souvent pour avoir lieu d'en attirer quelques-uns à la Religion Chrétienne,

Monachum Sangallensem in lib. 2. cap. 22. Nortmanni exploratores tempore Caroli Martelli in Galliam appulisse . . . . feruntur. Mais il n'est point question de Charles Martel en cet endroit; le Moine de Saint-Gal dit seulement que les Normands appelloient Charlemagne *Carolus Martellus.*

& de les engager à se faire baptiser; & comme ces nouveaux Chrétiens ne s'en retournoient pas dans leur pays sans être chargez de présens que leur faisoient non seulement l'Empereur, mais encore les grands Seigneurs François à son imitation, ils venoient en foule tous les ans à la fête de Pâques recevoir le baptême. Ce que raconte à ce sujet le Moine de Saint-Gal, nous fait voir quels Chrétiens étoient ces Normands; car il dit qu'un jour étant venus en si grand nombre qu'il ne se trouva pas assez d'habits blancs pour revêtir les nouveaux baptisez selon l'usage de ce tems-là, on fut obligé d'en faire un à la hâte, & d'assez mauvaise grace, qu'on donna à un Seigneur Normand: celui-ci l'ayant considéré, dit tout en colére que c'étoit pour la vingtiéme fois qu'il venoit se faire baptiser, & qu'on ne lui avoit jamais donné un si mauvais habit, qui convenoit mieux à un bouvier qu'à un homme de guerre; il ajoûta à cela des blasphêmes qui ne faisoient pas moins connoître sa férocité que le peu de soin que l'on prenoit de l'instruction de ces Néophytes. Aussi nos Historiens ont-ils remarqué que tous ces Normands que les Seigneurs François se firent honneur de faire baptiser sous les regnes suivans, n'en devenoient pas meilleurs, & n'en étoient pas moins barbares.

Du Chesne, to. 2. pag. 134.

Les tems de troubles qui suivirent immédiatement la mort de Louis le Débonnaire, ne leur donnérent que trop d'occasions d'exercer leur barbarie. La puissance des François, si redoutable à tous leurs voisins, s'éteignit avec ce Prince; l'Empire divisé en plusieurs portions après sa mort, ne composa plus un tout qui eût les mêmes intérêts: les dissentions qu'occasionna le partage de Charles le Chauve, continuérent long-tems, & les fils de Louis le Débonnaire oubliant la gloire du nom François, ne songérent qu'à se détruire mutuellement.

Les gens les plus sages de ces tems-là avoient prévû combien le démembrement des Etats de la Monarchie alloit causer de troubles, & ils s'y étoient opposez de tout leur pouvoir, mais les intrigues de l'Impératrice Judith furent plus fortes que toutes leurs représentations.

Lothaire fils aîné de Louis le Débonnaire, avoit été associé à l'Empire en 817. & Thégan dit que son pere le désigna pour être après sa mort l'héritier de tous ses royaumes, de la maniére qu'il les avoit lui-même reçus de Dieu par les mains de son pere Charlemagne [a]. En effet, quoique Louis le Débonnaire eût donné en même-tems avec le titre de Roy, l'Aquitaine à Pepin & la Baviére à Louis ses deux autres fils, les Lettres que l'Empereur fit [b] expédier en cette occasion, pour annoncer à tout l'Empire François la division des Etats de la Monarchie, nous apprennent que ces deux Princes devoient être sous la dépendance de leur frere aîné; ils étoient à la vérité les maîtres de donner dans leurs Etats les honneurs & les dignités à ceux qu'ils en jugeroient dignes, mais il étoit ordonné que lorsqu'il surviendroit des affaires qui intéresseroient tout le corps de la Nation, les Princes Pepin & Louis ne pourroient rien entreprendre sans le consentement de

Du Chesne, to. 2. pag. 280. Voyez aussi Nithard, ibid. pag. 360.

[a] *Imperator denominavit filium suum Lotharium, ut post obitum suum omnia regna quæ ei tradidit Deus per manus patris sui, susciperet, atque haberet nomen & Imperium patris.*

[b] Ces Lettres que M. Baluze a données le premier au public, se trouvent dans le 1.er vol. des Capitulaires, col. 573. & sont intitulées, *Charta divisionis Imperii inter Lotharium, Pipinum & Ludovicum filios Ludovici pii Imperatoris.* Elles sont datées du mois de Juillet de l'an 817. & de la quatriéme année de l'Empire de Louis le Débonnaire. Ce Prince dit dans le préambule, *placuit & nobis & omni populo nostro more solemni Imperiali diademate coronatum* (Lotharium) *nobis & consortem & successorem Imperii, si Dominus voluerit, communi voto constitui. Cæteros verò fratres ejus, Pipinum videlicet & Ludovicum æquivocum nostrum, communi consilio placuit regiis insigniri nominibus, & loca inferiùs denominata constituere, in quibus post decessum nostrum sub seniore fratre regali potestate potiantur juxta inferiùs annotata capitula, quibus quam inter eos constituimus conditio continetur. Quæ capitula propter utilitatem Imperii, & perpetuam inter eos pacem conservandam, & totius Ecclesiæ tutamen cum omnibus fidelibus nostris considerare placuit, & considerata conscribere, & conscripta propriis manibus firmare, ut, Deo opem ferente, sicut ab omnibus communi voto actum est, ita communi devotione à cunctis inviolabiliter conserventur ad illorum & totius populi christiani perpetuam pacem: salva in omnibus nostra Imperiali potestate super filios & populum nostrum, cum omni subjectione quæ patri à filiis, & Imperatori ac Regi à suis populis exhibetur.* Après ce préambule suivent les articles concernant la division de l'Empire, au nombre de dix-huit, dans lesquels on trouve ce qu'on a dit ci-dessus de la dépendance des deux Princes Pepin & Louis à l'égard de Lothaire.

Lothaire; c'est pourquoi ils étoient obligez de le venir trouver avec des présens une fois chaque année, pour recevoir ses ordres & conférer avec lui du gouvernement : il leur étoit aussi défendu de déclarer la guerre aux Nations étrangéres, d'en recevoir des Ambassadeurs & de leur faire réponse; ils devoient, après les avoir traitez honorablement, les renvoyer à leur frere aîné : enfin, c'étoit à lui à décider du choix même de leurs épouses, supposé que Louis le Débonnaire fût venu à mourir avant qu'ils fussent en âge d'être mariez.

Tout ce détail est confirmé par les Auteurs du tems, & en particulier par Ratbert dans son Apologie de l'Abbé Wala, & par la lettre d'Agobard Archevêque de Lyon : *Cæteris filiis vestris designastis partes regni vestri,* dit ce dernier en écrivant à l'Empereur, *sed ut unum regnum esset, non tria, prætulistis eum* (Lotharium) *illis, quem participem nominis vestri fecistis.*

Sæcul. IV. Benedictin. part. 1. Du Chesne, to. 2. pag. 329.

Louis le Débonnaire avoit regardé cette action comme une affaire de telle importance, qu'il avoit ordonné qu'on fist des aumônes, des jeûnes & des priéres pendant trois jours dans tout son Empire, avant que de se déterminer à choisir Lothaire pour son successeur. Les Evêques & les Grands assemblez pour cet effet à Aix-la-Chapelle, y donnérent leur consentement avec joye, & regardérent cette désignation de Lothaire comme la seule chose qui pût affermir l'Empire François, & le maintenir dans sa puissance, *ad stabilimentum regni, & robur regiminis.* Ils s'engagérent donc par les sermens les plus solemnels à soûtenir cette élection, & le partage du royaume sur le pied qu'il venoit d'être établi. On fit confirmer l'un & l'autre par le Pape, & les Romains reconnurent Lothaire en qualité d'Empereur, lorsqu'il alla à Rome en 823.

Epist. Agobard. ibid. Charta divisionis Imperii, Capitul. Baluzii, col. 572. to. 1. Chron. Moissiac. ad annum 817. Du Chesne, tom. 3. pag. 147. Epist. Agob. ibidem. Apolog. Walæ, ut supra.

Si, selon tous les Auteurs, ce réglement qui décidoit de la succession de Louis le Débonnaire, causa de la joye à toute la Nation, il n'en fut pas de même des Princes Louis & Pepin, qui ne purent dans la suite s'empêcher d'en témoigner leur indignation; mais malgré leur mécontentement les affaires auroient sans doute subsisté dans cet état, si leur pere ne s'étoit pas remarié. Judith fille du Duc Welfe, qu'il épousa en 819.

Thegan. du Chesne, tom. 2. p. 280. Chron. Moissiacens. ut supra.

Idem, ibid.

ne se vit pas plûtôt mere de Charles le Chauve, qu'elle songea à lui faire laisser une part dans la Monarchie, ce qui ne se pouvoit faire sans renverser ce qui avoit été réglé à Aix-la-Chapelle, & sans retrancher quelques portions des provinces qui avoient été assignées aux enfans du premier lit. Le danger commun les réunit d'abord, ils avoient tout à craindre des entreprises d'une jeune femme adroite & ambitieuse, & de la complaisance d'un esprit aussi foible [a] que l'étoit celui de Louis le Débonnaire; ils appréhendérent que l'Impératrice encouragée par la réussite de ses premiéres tentatives, ne voulût enfin faire tomber toute la succession de leur pere [b] au jeune Prince Charles. Dans l'agitation où étoient les esprits, & dans la disposition des Grands à une prochaine révolte, Judith crut qu'il lui étoit nécessaire d'avoir un homme qui fût en état de l'aider de ses conseils & de s'opposer aux factions naissantes. Elle n'en trouva point de plus propre à remplir ses vûes, que Bernard Comte de Barcelone; elle persuada à son mari de le rappeller de la Marche d'Espagne, où il s'étoit assez mal comporté contre les Sarrasins, & de le revêtir de la charge de Grand-Chambrier, afin de l'avoir toûjours auprès d'elle. Cette élévation de Bernard, & le pouvoir souverain que lui communiqua l'Empereur (*secundum à se in Imperio præfecit*) bien loin d'éteindre la discorde, ne servirent qu'à l'allumer davantage [c].

Nithard, ibid. pag. 360.

Thegan. du Chesne, tom. 2. pag. 279.

Annal. Metens. du Chesne, to. 3. pag. 299.

Nithard, ibid. tom. 2. p. 360. Astronom. vita & actus Ludovici Pii. Du Chesne, to. 2. p. 306.

Ce Comte, homme d'un caractére hardi & entreprenant, se rendit redoutable à toute la Nation, par l'empire qu'il prit sur l'esprit de l'Impératrice, qui gouvernoit son mari comme elle vouloit. On reprochoit au Comte de n'avoir aucun égard pour les fils de l'Empereur, de mettre la désunion dans la

Astron. ut supra. Apologia Walæ, sæcul. IV. Benedictin. part. 1. pag. 496.

[a] *Consiliariis suis magis credidit quàm opus esset, quod ei fecit psalmodiæ occupatio, & lectionum assiduitas, & aliud quod non incipiebat: quia jamdudum illa pessima consuetudo erat ut ex vilissimis servis summi pontifices fierent, & hoc non prohibuit.* Ces gens ainsi élevez en dignité mettoient le trouble par-tout, selon Thégan.

[b] *Privigni ejus, atque aliqui ex Optimatibus eis conjuncti, odio habebant prædictam Imperatricem, atque suum parvulum filium, timentes ne in regno patris hæres succederet.*

[c] *Quæ res non seminarium discordiæ extinxit, sed potiùs augmentum creavit.*

famille Impériale, de traiter les Grands avec insolence, & de ne suivre dans l'exécution de ses desseins, aucune régle que sa volonté; enfin Paschase Ratbert l'accuse ouvertement d'avoir entretenu un commerce criminel avec l'Impératrice.

Quoi qu'il en soit du fondement de cette derniére accusation dont parlent les Auteurs de ce tems-là, mais non pas tous d'une maniére aussi affirmative que Ratbert, elle fut un des prétextes dont se servirent le Prince Pepin & les Grands qui prirent son parti dans la premiére révolte de l'an 830. Il falloit, disoient-ils, ouvrir les yeux à l'Empereur, qui par une espece d'enchantement *(quibusdam præstigiis elusum)* étoit le seul dans ses Etats qui ne voyoit ni les désordres qu'y causoit le Comte Bernard, ni son propre deshonneur. Ces mauvais bruits parvinrent cependant jusqu'aux oreilles de l'Empereur, & il ne voulut reprendre Judith, qu'il avoit été obligé d'éloigner de lui, qu'après qu'elle se fut purgée, selon les loix établies alors en pareil cas, du crime qu'on lui reprochoit, & le Comte Bernard fut obligé d'offrir de combattre quiconque oseroit soûtenir cette accusation; il fut absous, parce qu'il ne se trouva point de Champion qui voulût accepter le combat.

Astron. vita & actus Ludovici Pii.

Idem, ibidem.

Thegan, c. 38. du Chesne, to. 2.

Tel étoit le Comte Bernard, que les Auteurs de ce siécle-là ont regardé comme la cause des malheurs de l'Empire François & de sa destruction. Il faut avouer cependant que ses défauts étoient accompagnez d'un grand courage, & d'un génie plein de ressources qui lui fournit les moyens de se soûtenir au milieu de l'Empire conjuré contre lui, & de profiter des circonstances & des intérêts particuliers qui conduisoient les enfans de Louis le Débonnaire.

Il ne fut pas plûtôt à la Cour qu'il y fit connoître son esprit ambitieux, & qu'il voulut tout gouverner avec un despotisme absolu. Ceux qui n'avoient en vûe que l'intérêt public, furent privez de leurs charges *, & il n'y eut plus d'autre voye pour

* *Honores debitos qui habuerant, amittebant: qui nec dum indebitè qualescumque assequebantur optimi quique virorum, amplissimi & nobiles atque dignissimi jam autoritatem agendi amiserant: quia profectò nullus aliam tunc temporis habuit viam expeditiorem ad honores retinendos & acqui-*

Apolog. Walæ, sæcul. IV. Benedict. part. 1. pag. 496.

parvenir aux dignités, que de suivre les volontés de l'Impératrice & du Comte Bernard; ce qui d'un côté leur attira la haine de ceux qui aimoient véritablement l'Etat, mais de l'autre leur concilia l'affection des Courtisans & de tous ceux qui ne pouvoient soûtenir leurs grandes dépenses que par les profusions de ceux qui étoient les dispensateurs des graces; car le luxe & la débauche étoient excessifs parmi les Grands, & sur-tout parmi les Clercs du Palais, qu'on appelloit alors Chapelains. C'étoient des especes d'amphibies qui n'étoient ni ecclésiastiques ni laïques, & dont tous les Auteurs [a] du tems nous font d'étranges portraits.

Odonis Abbat. Ferrar. Ep. 25. inter Epist. Lupi Ferrar. Smaragdus, vita S. Bened. sæcul. IV. Benedictin. part. 1. p. 214. Apolog. Walæ, ibid. pag. 494.

L'Impératrice étoit trop habile pour ne pas sentir que c'étoit en vain qu'elle faisoit donner une portion de la Monarchie à son fils, si les choses subsistoient de la maniére qu'elles avoient été réglées dans l'Assemblée d'Aix-la-Chapelle, où l'on avoit accordé à Lothaire une supériorité sur ses freres, qui les mettoit dans une entiére dépendance à son égard. Elle fit donc ôter le nom de Lothaire de tous les actes où il avoit été mis jusqu'alors conjointement avec celui de son pere, afin de commencer par là à le mettre au même rang que ses freres; après quoi elle pensa à faire faire de nouveaux partages [b], & à rendre les Etats de ceux qui les posséderoient, indépendans les uns des autres, ce qui étoit détruire totalement les mesures si sagement prises pour conserver unis tous les royaumes qui

Epist. Agobard. du Chesne, to. 2. pag. 329.

rendos, seu ad ea quæ vellet, vel concupierat, quàm illa sequi quæ tunc Tyrannus Naso (Le Comte Bernard est ainsi appellé par Ratbert, qui le nomme encore *Amisarius* dans le même ouvrage) *mallet. Interea confregerat omnia ossa virtutum vis fœminea.*

[a] Voyez le Songe du Moine Wetin, mis en vers par Walafrid Strabon, *Ibid. pag. 279.* où il parle ainsi des Ecclésiastiques de la Cour de Louis le Débonnaire:

Lucra petunt terrena, quibus inhiantur, adhærent,
Atque palatinis pereuntia præmia quærunt
Obsequiis, ornantque magis se veste polita
Quàm radiis vitæ, pomposis fercula mensis
Glorificare parant, animarum lucra relinquunt,
Deliciis ducti per scorta ruendo volutant.

[b] *Nithard. Du Chesne, tom. 2. pag. 360. & 361.* Voyez aussi à la page 327. la division des Etats, faite par Louis le Débonnaire, entre ses trois fils, Pepin, Louis & Charles.

composoient

compoſoient l'Empire François. Si ce trait de politique de l'Impératrice Judith lui ſervit à mettre davantage dans ſes intérêts les Princes Louis & Pepin, toûjours jaloux de la ſupériorité de leur frere aîné, les ſermens qu'on voulut exiger en conſéquence des deſſeins qu'avoit conçus Judith, donnérent lieu à de nouveaux ſujets de plainte de la part de Lothaire & de tous ceux qui prétendoient n'avoir en vûe que le bien public. Les murmures ſe firent alors entendre de tous côtés; on diſoit qu'après les arrangemens que l'on avoit pris pour conſerver unis les Etats qui compoſoient la Monarchie, & après les ſermens prêtez ſi ſolemnellement par tout le corps de la Nation à Lothaire, comme au ſeul ſucceſſeur de l'Empereur, il n'y avoit pas moyen de changer ſans devenir parjures, & ſans mettre dans l'Empire une diſcorde qui iroit à ſa ruine totale; que le ſeul moyen de l'éviter, étoit que les ſermens faits & la foy promiſe à Lothaire demeuraſſent en leur entier, puiſque de là dépendoient la dignité & l'union de l'Empire, qui ne ſeroit plus en état de réſiſter aux ennemis du dehors ni de pacifier les troubles domeſtiques, s'il étoit une fois diviſé. Agobard Archevêque de Lyon ſe crut obligé d'écrire à ce ſujet une lettre à Louis le Débonnaire, dans laquelle il lui rappelle avec tout le reſpect qu'un ſujet doit à ſon Prince, la ſuite de l'affaire de l'élection de Lothaire, les ordres qu'il avoit donnez à tous les Grands de jurer qu'ils la maintiendroient, l'approbation du Souverain Pontife, la joye avec laquelle tout l'Empire s'étoit porté à ſuivre les volontés de l'Empereur en cette occaſion, enfin les changemens qu'on avoit faits aux précédens réglemens, & il finit en diſant: « Je ne puis cacher à Votre Excellence les plaintes qui s'élevent par-tout au ſujet de ces nouveaux ſermens ſi différens « des premiers; on ne ſe contente pas d'en murmurer, la triſteſſe « s'empare des cœurs, & l'on décrie votre conduite *. »

Apolog. Walæ, ſæcul. IV. Benedict. part. 1. p. 494.

Du Cheſne, to. 2. pag. 329.

* *Quia ſuperiùs de legitimo & opportuno juramento mentio facta eſt, videtur mihi non celandum Excellentiæ veſtræ quòd multa murmuratio eſt nunc inter homines propter contraria & diverſa juramenta, & non ſola murmuratio, ſed & triſtitia & detractio adverſùm vos.*

Les Grands profitérent de ces troubles pour demander une réforme dans le gouvernement, & l'Abbé Wala, l'ame des Conseils de Lothaire, qui avoit eu une grande part dans les affaires sous le regne de Charlemagne, déclama fortement contre les vices qui regnoient alors. Dès le commencement de ces divisions, il avoit présenté à Louis le Débonnaire un mémoire où sans nommer personne en particulier, il lui marquoit les désordres que l'on devoit corriger, & dans un discours qu'il prononça devant les Grands assemblez, il demanda qu'on établît des gouverneurs dont la probité & la justice fussent reconnues de tout le monde, qui détestassent l'avarice, & préférassent leur devoir à l'envie de faire leur cour aux dépens de leur conscience. Il n'épargna pas les Clercs du Palais, dont la cupidité & la vie déréglée étoient l'objet de ses censures continuelles, & il se plaignit en particulier des usages auxquels on employoit les biens destinez aux Eglises & aux pauvres, & de l'abus passé en coûtume de donner les Monastéres, même ceux de filles, à des gens de guerre. « Si, » disoit-il, l'Etat ne peut se soûtenir sans être aidé des biens » de l'Eglise, il faut les prendre d'une maniére qui, en même » tems qu'elle témoigne le respect que l'on a pour la Religion, » fasse voir aussi que c'est pour la défense de l'Etat que l'on » exige cette contribution, & que l'on ne regarde point les » biens Ecclésiastiques comme des biens que l'on a droit de » piller. * Que les Evêques donc & les Abbés, ajoûta-t-il, » contribuent aux dépenses de la guerre, & aux autres choses » nécessaires, mais d'une maniére raisonnable, & qu'on ne les » contraigne point sur-tout à se mêler des affaires du siécle, & à se livrer à ses pompes auxquelles ils ont renoncé. » Ce n'est pas à la louange des Ecclésiastiques de ce tems-là qu'on voit dans Ratbert, qu'ils parurent les moins disposez à concourir au bien public, & à profiter des remontrances de

Du Chesne, to. 2. pag. 346.

Apol. Walæ, ut supra, pag. 493. sæc. IV. Bened. part. 1.

* *Porro isti sancti Pontifices, si quid ad usus militiæ exhibendum est, sic exhibeant, & sic fiat rationabiliter in quibuslibet rebus, ne ipsi cogantur ad sæcularia transvolare, & pompis sæculi quibus abrenunciaverunt, irreligiosius deservire.*

l'Abbé Wala. Si elles firent quelqu'impression sur l'esprit de Louis le Débonnaire, ceux qui le gouvernoient, sçurent tourner les choses de façon que les réglemens qu'on fit, n'eurent aucun effet.

Comme l'Impératrice ne perdoit point de vûe son projet, les murmures continuérent, & furent suivis de la révolte de Lothaire contre son pere. On ne gardoit plus de mesures avec les Grands de la Nation dont le pouvoir étoit alors considérable, les avis des gens sages & amateurs du bien public, devinrent suspects à ceux qui gouvernoient, les différens partis engendrérent la jalousie & les reproches mutuels; enfin on ôta les dignités à ceux qui avoient le mieux servi l'Etat, & on les contraignit en quelque façon par là à devenir rébelles, & à contribuer à la ruine de l'Empire François. C'est ce que l'on apprend d'Adrevald * Moine de l'Abbaye de Fleury, témoin des suites de ces brouilleries. *Sæc. II. Bened. pag. 382.*

Sans vouloir faire ici l'apologie de la révolte de Lothaire contre son pere, ce qui seroit odieux, si l'on jugeoit des actions par l'événement, on seroit obligé de convenir que les partisans de ce jeune Prince avoient raison de s'opposer aux desseins de Judith, & de s'en tenir au réglement d'Aix-la-Chapelle; car quoi qu'il en soit de leurs intentions sécretes, il est certain que ce qu'ils disoient pour excuser leur révolte, étoit conforme à la bonne politique, & la suite n'a que trop fait voir que le seul moyen de maintenir alors la puissance des François, étoit d'en conserver les forces réunies.

Le regne de Charlemagne & celui de son successeur avoient convaincu par expérience, du besoin que la Monarchie avoit d'être gouvernée par un seul Chef suprême, qui pût par son autorité contenir en paix tant de royaumes dont

* *Pravorum hominum consiliis dum consultatio Reipublicæ in superbiam, dominatumque se transformavit, Primoribusque sibi invicem invidere & obloqui, quàm regni utilitati consulere placuit, cœpere Regibus boni quique suspectiores existere ... atque imprimis Genti contraria sentire: quâ de re actum est, ut dum Imperator nobilitatem veteranorum deponendo insequitur, ac hi memores pristinæ virtutis defensare libertatem nituntur, defectionis ab Imperatore regnique magnum pararint exitium.*

les Grands étoient de mœurs, de génie & de caractére si différens. Si ce que disoient Wala & tous les partisans de Lothaire, étoit conforme à ce qu'ils pensoient, il n'y avoit rien dans les motifs de leur opposition au parti du Comte Bernard, qui ne convînt parfaitement à la dignité, à la grandeur du nom François, & à la tranquillité des peuples que nos Rois avoient soûmis. C'est ce que l'on peut voir dans l'apologie de l'Abbé Wala, où l'on trouve le dénouement des intrigues & des troubles qui agitérent le regne de Louis le Débonnaire, & dont les faits ne sont rapportez que d'une maniére décharnée dans les Annalistes de ce tems-là [a].

On seroit peut-être tenté de croire que la passion de Ratbert pour son Héros, l'a porté à lui prêter des sentimens si nobles, dans la vûe de rabaisser le Comte Bernard, dont il ne parle que comme d'un monstre; mais on ne peut s'empêcher de rendre justice au mérite de Wala & à son désintéressement, si l'on fait attention à l'esprit pacifique qu'il apporta dans toutes les occasions qui se présentérent de réunir les différens partis. Nithard tout attaché qu'il étoit à Charles le Chauve, reconnoît dans un ouvrage dédié à ce Prince & fait par ses ordres, que le Comte Bernard seul par l'abus de son pouvoir avoit perdu l'Etat [b], & rien n'est plus propre à faire voir quelle idée l'on avoit de Wala & de ceux de son parti, que le témoignage avantageux que leur rend l'Auteur

De dissentionib. filiorum Ludovici Pii, Histor. du Chesne, t. 2. pp. 360. & 366.

Sæc. IV. Bened. part. 1. pp. 503. & 504.

[a] *Omnia quippe bona servare voluit,* dit Ratbert en parlant de l'Abbé Wala, ce qu'il faut entendre aussi des discours que tenoient les partisans de Lothaire, *& mala dejicere & protevere, quatenùs tutam & tranquillam secundùm Deum vitam omnes viverent; electioque solemniter facta fuerat in filio à patre & ab omnibus, & consecratio Imperialis apostolicæ sedis autoritate firmata, inconcussa maneret, ob pacis concordiam, ob Monarchiæ firmitatem, & principatûs laudem ... voluit sui consilii vigilantiâ providere tam gloriosum regnum & Christianissimum ne divideretur in partes, quoniam juxtà Salvatoris vocem,* omne regnum in seipsum divisum, desolabitur, *quod hodiè omnes factum satis dolemus, momentis singulis & plangimus, voluit juramenta, ut diximus, quæ facta fuerant Honorio,* (c'est le nom que Ratbert donne à Lothaire) *& fides promissa integra servaretur, ne tantis populus universus fuscaretur perjuriis, voluit ut unitas & dignitas totius Imperii maneret ob defensionem patriæ.*

[b] *Qui dùm inconsultè Republicâ abuteretur, quam solidare debuit, penitùs evertit.*

connu ſous le nom d'Aſtronome, qui vivoit dans le même tems, & qui étoit très-oppoſé au parti de Lothaire.

Wala mourut en 835. dans le tems qu'il venoit de ſe réconcilier avec Louis le Débonnaire, & qu'il ſe diſpoſoit à aller trouver Lothaire, afin de l'engager à revenir à la Cour où l'Impératrice deſiroit ſa préſence, parce qu'elle eſpéroit que les conſeils de Wala le détermineroient à ſe déclarer le protecteur & le défenſeur du jeune Prince Charles. Peu de jours après, la mort enleva auſſi Jeſſé Evêque d'Amiens, Hélie Evêque de Troyes, les Comtes Matfroy, Hugues, Lambert, Godefroy, Albert & autres, tous partiſans de Lothaire : c'eſt à cette occaſion que l'Auteur que je viens de citer, dit qu'il ſembloit * que la France, par leur mort, eût été dépouillée de ſa nobleſſe & de ſa grandeur, privée de ſa force, & que ſa prudence & ſa ſageſſe euſſent été anéanties avec eux. *Du Cheſne, tom. 2. pag. 314.*

L'Impératrice Judith délivrée de ces terribles adverſaires dont le crédit étoit ſi conſidérable dans leur parti, s'appliqua à entretenir la diviſion que la jalouſie avoit déja miſe entre les fils de Louis le Débonnaire, en faiſant eſpérer à chacun d'eux, ſelon le beſoin qu'elle en avoit, une augmentation de partage, ou d'autres avantages qui étoient toûjours contraires aux intérêts de l'un des trois ; & le Prince Pepin étant mort, elle perſuada à ſon mari de mettre encore ſon fils Charles le Chauve en poſſeſſion de ſon royaume d'Aquitaine, ce qui excita Louis de Baviére à prétendre auſſi une augmentation de partage au delà du Rhin ; mais comme l'Impératrice avoit alors attiré dans ſon parti le jeune Empereur Lothaire, Louis le Débonnaire n'eut pas de peine à faire rentrer ce fils rébelle dans ſon devoir. Enfin Judith régla les affaires de la maniére que tout le monde ſçait, en ſorte qu'à la mort de Louis le Débonnaire, arrivée en 840. l'intérêt commun réunit les Rois Charles le Chauve & Louis de Baviére contre l'Empereur Lothaire qui prétendoit, ſelon

Nithard, du Cheſne, tom. 2. pp. 360. 361. & ſeqq.

Aſtronom. du Cheſne, tom. 2. pp. 516. & 517.

Nith. ut ſuprà, pag. 362.

* *Hi enim erant quorum deceſſu dicebatur Francia nobilitate orbata, fortitudine quaſi nervis ſucciſis evirata, prudentiâ his obeuntibus annulata.*

Hincmar, faire valoir contre eux ses droits de supériorité*, & les dépouiller même de leurs Etats; mais les deux freres sçurent bien secouer le joug de la dépendance dont il ne fut plus question après le gain de la bataille de Fontenay, si funeste à tout l'Empire François, & qui acheva d'en ruiner les forces.

La Nation Françoise n'a paru qu'avec trop d'éclat dans l'Univers, disoit le célébre Flore Diacre de l'Eglise de Lyon, à l'occasion du démembrement de la Monarchie, la réputation de ses grandes actions s'est étendue jusqu'aux contrées les plus éloignées; les peuples étrangers, Grecs & Barbares, lui envoyoient des Ambassadeurs, l'Italie s'est soûmise à sa domination, & Rome même, cette mere des royaumes, a reconnu son pouvoir:

Huic etenim cessit tandem gens Romula genti,
Regnorumque simul mater Roma inclyta cessit.

O! heureux royaume, ajoûte-t-il, s'il avoit sçu connoître ses avantages, mais il est maintenant déchû de sa grandeur, il est foulé aux pieds & privé du diadême, son nom & sa gloire sont tombez en même tems que sa puissance; ce royaume si uni a péri par la division que l'on en a faite entre trois Princes. Il n'y a plus de Chef, des Rois foibles ont pris la place d'un Roy puissant, & c'est plûtôt les débris d'un royaume, qu'un Empire florissant que nous voyons aujourd'hui:

Analecta Mabilion. tom. 1. p. 391.

O! fortunatum nosset suâ si bona regnum ....
At nunc tantus apex tanto de culmine lapsus ....
Cunctorum teritur pedibus, diademate nudus
Perdidit Imperium pariter nomenque decusque,
Et regnum unitum concidit sorte triformi.
Induperator prorsùs jam nemo putatur,
Pro rege est regulus, pro regno fragmina regni.

Cette division de la Monarchie Françoise entre freres

* Epist. Hincmari ad Ludovicum Regem, du Chesne, tom. 2. p. 475. *ut fratres suos exhæredaret, & regni Primores qui cum illis erant, adnullaret.* Vide Fragmentum Hist. Franc. ibid. pag. 401.

égaux, dit Mézeray, désunit les Peuples de la Gaule, de la Germanie & de l'Italie, qui avoient commencé à se joindre en un corps de Monarchie; elle fit que les Sujets devinrent changeans, infidelles, factieux, & que les Princes ne furent plus en état de contenir les Gascons & les Bretons, peuples inquiets & remuans, ni enfin de se défendre des incursions des Normands.

Abrégé histor. de Charles le Chauve.

Quoique les trois freres eussent fait la paix après la bataille de Fontenay, & qu'ils fussent convenus de nouveau de ce que chacun auroit pour son partage, ils avoient tant d'intérêts différens à concilier, qu'il étoit bien difficile qu'ils fussent long-tems d'accord. Ce n'étoit plus l'aîné des fils de Louis le Débonnaire qui desiroit seul d'être aussi puissant que son pere, cette ambition les posséda tous les trois, & laissa entre eux des semences de division qui contribuérent à la ruine de leurs Etats *.

On peut dire cependant que les Etats de Charles le Chauve furent ceux où se commirent les plus grands désordres, comme on le verra dans un autre Mémoire.

Mirac. S. Bert. aut. Mon. Sitiv. sæc. III. Bened. part. 1. p. 125. Epistol. Hincm. ad Ludovic. Regem, du Chesne, t. 2. pag. 476.

* *Cujus pacis obtentu nequaquam mala desierunt: sed dum singuli per singula regna principari, seque secundùm paternam magnificentiam protelare cupiunt, seque suaque regna confundentes dejiciunt.*



RECHERCHES SUR LA CE'LE'BRITE' DE LA VILLE DE PARIS AVANT LES RAVAGES DES NORMANDS.

Par M. BONAMY.

Aſſemblée publique. 7. Avril 1739.

LA maniére dont nos Hiſtoriens modernes repréſentent la ville de Paris avant que les Normands en fiſſent le ſiége en 886. n'eſt guéres propre à nous en donner une idée avantageuſe. Si on les en croit, elle étoit encore renfermée dans les bornes étroites de la Cité à la fin de la premiére race de nos Rois; quelques-uns même ne lui donnent pas une plus grande étendue ſous les regnes de Charles le Chauve & de Louis le Begue, ou s'ils avouent que les Pariſiens fuſſent alors ſortis de leur Iſle, ce n'étoit tout au plus, diſent-ils, que pour y bâtir quelques maiſons éparſes çà & là des deux côtés de la Seine.

Tome 1. du Traité de la Police, page 73.

Il eſt vrai que M. de Lamare a fait voir dans ſon premier volume du Traité de la Police, qu'il y avoit eu une enceinte du côté du nord avant celle de Philippe-Auguſte, & cette première enceinte, à ce qu'il prétend, ſubſiſtoit dès le tems des Romains; toute la preuve qu'il donne de cette antiquité, c'eſt que Grégoire de Tours, Frédégaire, Aimoin & d'autres, n'ont point parlé de la conſtruction de cette enceinte, qu'ils n'auroient pas manqué de rapporter ſi elle eût été faite ſous le regne de quelques-uns de nos Rois. Mais le ſilence de ces Auteurs n'a pas paru une preuve aſſez déciſive à deux célébres Hiſtoriens qui ont écrit depuis le Commiſſaire de Lamare, je veux dire le Pere Félibien & le Pere Daniel, qui tous deux aſſûrent comme un fait conſtant, que la ville de Paris étoit encore renfermée dans la Cité lorſque les Normands en firent le ſiége. Le P. Félibien place même auprès de Sainte

Hiſt. de Paris, tom. 1. pp. 65. & 102.
Hiſt. de la Milice Franç. to. 2. pag. 55.

de Sainte Opportune une forêt qui s'étendoit, selon lui, depuis l'endroit où est la Bastille jusqu'à la Place des Conquêtes: il avoit cependant reconnu dans son discours préliminaire, qu'il y avoit dès le tems des Empereurs Julien & Valentinien I. des fauxbourgs assez étendus, mais au midi de la Cité & du côté de l'Université.

Il n'étoit pas possible en effet, selon la remarque d'Adrien de Valois, de trouver dans la Cité des logemens pour cette foule de courtisans qu'attiroit la présence des Empereurs, pour le grand nombre de leurs gardes, de leurs domestiques & des soldats qu'ils avoient toûjours à leur suite.

Nous pouvons nous former une idée de la Cour de ces Princes, par le nombre & la qualité de ceux qui composoient celle du César Julien dans le tems qu'il demeuroit à Paris: on y voit le Préfet des Gaules, le Maître des Armes, *Magister Armorum*, le Comte des Domestiques, *Domesticorum Comes*, le Maître des Libelles, *Libellorum Magister*, le Maître des Offices, *Officiorum Magister*, le Préfet de la Chambre, *Cubiculi Præfectus*, le Grand-Écuyer, *Cæsaris Stabuli Tribunus*, un Questeur, des Notaires, des Tribuns, des Chambellans, des Décurions du Palais, & plusieurs autres Officiers dont on peut voir les noms dans Ammien-Marcellin.

M. de Valois & le P. Félibien ont placé les fauxbourgs dont parle cet Auteur, du côté du midi au delà du Petit-pont. Le premier sur-tout semble vouloir transporter dans cette partie tous les bâtimens qu'on se croyoit bien fondé à placer du côté opposé: c'est ainsi qu'il soûtient que l'église de Saint Laurent dont parle Grégoire de Tours, n'étoit pas dans le lieu où elle est aujourd'hui, parce qu'il étoit impossible, selon lui, que le débordement de la Seine & de la Marne, qui arriva sous le regne de Childebert, pût s'étendre depuis la Cité jusqu'à S.t Laurent, comme le dit Grégoire de Tours: il ne *Lib. 6. c. 25.* lui en faut pas davantage pour transporter cette église au delà du Petit-pont. Cependant les Auteurs postérieurs rapportent des inondations aussi considérables que celle de Grégoire de Tours, telles sont, par exemple, celles qui arrivérent en

1280. 1281. 1296. & 1373. pendant lesquelles la plaine de Saint-Denys & tous les environs de Paris furent inondez, en sorte qu'on ne pouvoit entrer qu'en bateau dans la partie qu'on nomme la Ville.

Au reste, je ne nie pas qu'il n'y eût des fauxbourgs au midi de la Seine sous l'Empire de Julien, mais il est constant que ceux dont l'Historien Ammien fait mention, & dans lesquels Julien alla recevoir les Troupes, étoient placez au nord de la Cité, puisque ces Troupes venoient de la Belgique pour passer la Seine à Paris, & de là continuer leur route vers l'Italie; c'est aussi dans ces mêmes fauxbourgs que l'Empereur Valentinien I. alla au-devant de Jovin, lorsqu'il revint à Paris après avoir défait les Allemands près de Châlons-sur-Marne.

Lib. 20. c. 4.

Lib. 27. c. 2.

Il étoit naturel de concevoir qu'une ville comme Paris ne pouvoit être renfermée dans des bornes aussi étroites que celles de la Cité, depuis que les Gouverneurs & les Empereurs Romains avoient commencé d'y séjourner en différentes occasions; car quoique les Auteurs ne nous ayent pas conservé les noms des Empereurs qui ont demeuré à Paris avant Julien & Valentinien I. il est cependant certain qu'avant eux, ou les Préfets des Gaules ou quelques Empereurs y avoient fait leur séjour, puisqu'on ne peut donner une autre origine à cette maison si connue depuis sous le nom de Palais des Thermes, que Julien vint habiter en arrivant à Paris, & à laquelle ce Prince & l'Historien Ammien donnent les noms de *Palatium*, *Regia*, & Zosime celui de Βασίλεια.

Julian. Ep. ad Constant. apud Amm. Marcell. Amm. Marcell. lib. 20. cap. 4. & 5. Zosim. lib. 3.

Quand même on avoueroit que la ville de Paris sous la domination des Romains, n'auroit pas eu plus d'étendue que la Cité, est-il croyable qu'elle fût restée dans le même état pendant près de quatre cens ans, c'est-à-dire, depuis que Clovis en eut fait la capitale de son royaume, & qu'elle fut devenue la demeure ordinaire des Rois de la première race, le lieu où ils assemblérent souvent les Grands de la Nation, & où ils convoquérent des Conciles nombreux? Si elle n'a pas toûjours été regardée comme la Capitale de toute la

Monarchie Françoiſe ſouvent diviſée entre pluſieurs Rois, c'étoit au moins la capitale d'une portion conſidérable de cette Monarchie, & Foulques Archevêque de Reims, écrivant à l'Empereur Charles le Gros dans le tems que les Normands faiſoient le ſiége de Paris, l'appelle la capitale de Neuſtrie & de Bourgogne. *Flodoard. Hiſt. Eccl. Rem. l. 4. cap. 5.*

Il eſt vrai que Pepin, Charlemagne & Louis le Débonnaire n'y ont pas fait d'auſſi longs ſéjours que les Rois de la premiére race; ils ſont cependant venus demeurer de tems en tems dans les Palais qu'ils y avoient, Pepin y eſt mort, & Charlemagne y étoit lorſqu'il prit la réſolution d'aller à Rome; il y demeura encore pluſieurs fois depuis, ainſi que ſon fils Louis le Débonnaire, & on ne peut douter que ſous Charles le Chauve Paris ne fût regardé comme le ſiége de la royauté: ce Prince y ſéjourna plus long-tems qu'aucun de ſes prédéceſſeurs, & le ſoin qu'il eut d'y rétablir les Ecoles fondées par Charlemagne, contribua à augmenter le nombre des habitans de Paris.

Erric d'Auxerre qui y avoit enſeigné les Belles-Lettres ſous le regne de Charles le Chauve, & qui donne à cette ville l'épithéte de *populoſa*, nous apprend que ce Prince avoit attiré auprès de lui les Maîtres qui avoient le plus de réputation, pour enſeigner dans les Ecoles publiques: *Id vobis ſingulare ſtudium effeciſtis ut ſicubi terrarum Magiſtri florerent artium, hos ad publicam eruditionem undequaque veſtra Celſitudo conduceret.* Le Pape Nicolas I. en félicita ce Prince, par une lettre où il reconnoît que l'établiſſement des Ecoles du royaume, & de Paris en particulier, étoit dû aux ſoins des prédéceſſeurs de Charles le Chauve; mais en même-tems qu'il ſe réjouit de ce que l'amour de l'étude & des ſciences reprend vigueur dans cette ville, il prie le Roy d'en chaſſer Jean Scot, qui y avoit été le Chef & le Modérateur des Ecoles: *Plurimùm nos lætificat quòd in Imperio & regno veſtro, & ſpecialiter Pariſiis, bonarum artium ſtudia prædeceſſorum veſtrorum curâ ſtabilita repullulent.... Dilectioni veſtræ vehementer rogantes mandamus, quatenùs*

Epiſt. dedicat. vitæ S. Germ. ad Carolum Calv.

Hiſt. Univerſ. Pariſ. tom. 1. p. 184.

Joannem ...... Parisiis in studio cujus Capital * *jam olim fuisse perhibetur, morari non sinatis.*

C'étoit cependant dans un tems où les calamités publiques causées par les ravages des Normands & les guerres civiles que se faisoient les enfans de Louis le Debonnaire, devoient être un grand obstacle à l'avancement des Lettres; & c'étoit pour remédier à ces calamités, qu'il y avoit eu une entrevûe indiquée à Paris pour la S.t Jean de l'an 847. des trois freres, Lothaire Empereur, Louis Roy de Germanie, Charles le Chauve, & de leur neveu Pepin Roy d'Aquitaine, avec les Grands de leurs Etats, à qui on promit des sauf-conduits; tant de Rois & de Seigneurs auroient eu peine à y trouver des logemens, si elle n'eût alors été composée que des seules maisons de la Cité.

Convent. apud Marsnam, pp. 408. & 409. hist. du Chesne, tom. 2.

Mais si la seule idée de la ville de Paris considérée comme la demeure des Rois pendant trois cens ans, & comme la Capitale de l'Empire François, ou du moins d'une partie considérable, doit nous porter à croire qu'elle étoit plus étendue & plus peuplée que ne le disent les Historiens modernes, j'espere qu'on sera encore plus confirmé dans ce sentiment, lorsque j'aurai fait voir qu'elle a toûjours été une ville renommée pour le commerce, depuis le tems que nous la connoissons jusqu'à celui des ravages des Normands.

Quand le silence des Auteurs sur le commerce de Paris seroit aussi grand qu'on se l'imagine communément, la seule situation de cette ville ne nous permettroit guéres de douter qu'il n'y en ait point eu avant l'an 1170. comme l'a prétendu le Commissaire de Lamare. Les Inscriptions trouvées en 1711. dans l'église de Notre-Dame, nous apprennent que sous l'empire de Tibére il y avoit un corps de Commerçans établis à Paris sous le nom de *Nautæ Parisiaci,* qui y élevérent un autel à Jupiter. C'est ce monument qui a donné lieu à M. le Roy de composer une curieuse & sçavante Dissertation, où

Traité de la Police, tom. 2. p. 703.

* Le Recteur de l'Université étoit encore désigné par le mot *Capital* sous le regne de Philippe-Auguste. *Voy. du Boulay, to. 3. p. 3. Hist. Univers. Paris.*

Il a entrepris de prouver qu'il ne falloit point chercher ailleurs que dans ce corps de Négocians, l'origine du corps municipal connu depuis sous le nom d'Hôtel de Ville, & chargé encore aujourd'hui de veiller à la police générale de la navigation & du commerce des marchandises amenées à Paris sur les riviéres.

Quelque convainquante que soit la Dissertation de M. le Roy, j'ose assûrer qu'elle auroit fait encore plus d'impression, s'il y avoit joint quelques autorités qui lui sont échappées, & qui font comme une espece de tradition, pour prouver que le commerce y a toûjours été en vigueur depuis le regne de Tibére jusqu'au commencement de la troisiéme race de nos Rois, & par conséquent que ces bourgeois de Paris négocians par eau, dont il est fait mention dans les lettres de Louis le Gros & Louis le Jeune, *Mercatores aquæ Parisius, Cives nostri Parisienses qui Mercatores sunt per aquam*, n'étoient point un corps nouvellement établi, mais qu'il étoit aussi ancien que le tems auquel les Romains se rendirent maîtres de Paris. *Voy. les Preuves de la Dissertation de M. le Roy, au commencement du premier volume de l'Histoire de Paris.*

Ces Conquérans étoient trop habiles & trop attentifs à tout ce qui pouvoit contribuer à leurs avantages & à l'utilité publique, pour négliger les secours que cette ville pouvoit leur procurer: située sur une grande riviére dans laquelle l'Yonne, la Marne & l'Oise se déchargent, elle étoit très-propre à servir d'entrepôt aux provisions des troupes Romaines, & aux marchandises qui se transportoient des provinces méridionales des Gaules dans la Celtique, dans la Belgique, & même jusque dans la Grande-Bretagne. Ce commerce étoit déja ouvert avant que les Romains eussent porté leurs armes dans les provinces septentrionales.

Diodore de Sicile nous apprend que les marchands d'Italie attirez par le gain immense qu'ils y faisoient, transportoient des vins dans ces provinces, soit sur les fleuves, soit par les voitures de terre. L'étain de la Grande-Bretagne & des Isles Cassitérides, selon le même Auteur, étoit aussi transporté par terre jusqu'à Narbonne & jusqu'à Marseille. Avant la conquête des Gaules par Jule-César, les provinces méridionales *Lib. 5. p. 305.* *Idem, ibid. p. 314.*

étoient remplies de négocians citoyens Romains, avec lesquels les Gaulois qui vouloient faire le commerce, étoient obligez de s'associer, c'est Cicéron qui nous l'apprend; mais lorsque les Romains eurent achevé la conquête de ce pays, le commerce y fleurit encore bien davantage : tout étant en paix dans ces vastes contrées, les habitans s'adonnérent à l'agriculture & au commerce.

Cic. Orat. pro Fonteio.

Lib. 4. p. 188.

Strabon, qui ne parle qu'avec admiration de l'heureuse situation des Gaules traversées par un grand nombre de riviéres, dont les unes se jettent dans l'Océan & les autres dans la Méditerranée, nous apprend quel chemin prenoient les négocians pour le transport de leurs marchandises; je ne rapporterai que ce qui peut concerner le commerce de Paris. « On peut, dit-il, remonter le Rhône fort loin, & » transporter par son moyen les marchandises en différens endroits, car la Saône & le Doux, qui sont des riviéres navigables & propres à porter de grosses charges, se jettent dans le Rhône, & depuis la Saône jusqu'à la Seine on voiture les marchandises par terre; c'est en descendant cette derniére riviére qu'on les transporte dans le pays des Lexoviens & des Calétes, & de là par l'Océan dans la Grande-Bretagne. »

Hist. des grands chemins, tom. 1. pp. 527. 533. 547. & autres.

Outre ces chemins par eau il y en avoit encore d'autres par terre qui conduisoient à Paris, car les deux grandes routes qui partoient de Lyon & de Bordeaux, venoient se réunir à Autun, & il y en avoit une autre depuis cette derniére ville jusqu'à Paris. Là elle se partageoit encore en deux chemins, dont l'un alloit à Rouen, l'autre à Beauvais, à Amiens & à Boulogne-sur-mer. Les Parisiens, par le moyen de la grande route de Paris à Orléans, avoient encore une communication avec ce grand nombre de chemins publics qui aboutissoient à cette derniére ville, qui est constamment le *Genabum* des Anciens, & où étoit le port des Carnutes; ainsi les routes par terre & par eau concouroient toutes à rendre la ville de Paris un lieu de commerce. Il n'est donc point étonnant que du tems de Tibére, sous le regne de qui Strabon écrivoit, on trouvât dans cette ville un corps de Commerçans établis sous

le nom de *Nautæ Parisiaci*, qui y faisoient le trafic par eau, comme on en trouve plusieurs pour le commerce de la Loire, du Rhône & de la Saône. On peut voir dans la Dissertation qui a été faite pour expliquer le monument précieux de l'église de Notre-Dame, les prérogatives & les honneurs attribuez dans l'Empire à ces corps de Négocians, parmi lesquels on trouve des Sénateurs & des Chevaliers Romains. Si les *Nautæ Parisiaci* n'étoient que de simples Bateliers, comme l'a cru M. l'Abbé de Longuerue, il en faudroit dire autant des *Nautæ Ararici* & *Rhodanici*, dont les Inscriptions nous donnent une plus haute idée; car enfin on n'a jamais donné à une troupe de Bateliers le titre de splendidissime, titre dont des Républiques & des Corps de Villes se trouvoient honorez, & dont étoit décoré le corps des Négocians par eau du Rhône & de la Saône, comme on le lit dans une Inscription dressée à Lyon par trois provinces des Gaules à l'honneur d'un Julius Severinus; il y est qualifié Patron & Directeur du corps illustre des Nautes du Rhône & de la Saône, * *Patrono splendidissimi corporis N. Rhodanicorum & Araricorum.*

Hist. de Paris par le P. Félib. tome I.

Descript. de la France, p. 12.

Gruter. pag. CCCCXXV. n.° 1.

Si l'on demande en quoi consistoit dans ces commencemens le commerce des Négocians de Paris, j'avouerai que je ne crois pas qu'il consistât en autre chose qu'en bleds, vins, huiles, sel, ou autres denrées nécessaires à la vie, dont Paris étoit l'entrepôt; quant aux choses qui n'étoient que pour le luxe, les commodités & les agrémens de la vie, comme les étoffes précieuses du Levant, les ouvrages d'or & d'argent, les parfums, les épiceries, elles ont fait l'objet du négoce de cette ville, sur-tout depuis que nos Rois y eurent établi leur Cour: leur présence & celle des Grands de la Nation, bien loin d'y diminuer le commerce, a dû au contraire y attirer plus de marchands, d'artisans & d'ouvriers de toute

* Il y a dans le Recueil de Gruter, *pag. CCCLXXI. n.° 8.* une Inscription trouvée à Auxerre, & faite en l'honneur d'un *Aurelius Demetrius* chargé des affaires des villes de Sens, de Troyes, de Meaux, de Paris & d'Autun, associées pour le commerce.

espece, parce qu'il y avoit plus de nécessités à satisfaire, & plus de commodités à se procurer.

Lorsque Grégoire de Tours parle de la disgrace de Leudastes Comte de Tours, qui étoit venu à Paris pour fléchir l'esprit de la Reine Frédégonde, il dit que ce Comte ayant suivi le Roy Chilperic & cette Reine à la sortie de l'église jusqu'à la place publique, il s'y arrêta à parcourir les boutiques des Négocians, où il examinoit les meubles de prix, le poids de la vaisselle d'argent, & les divers ornemens qui y étoient: *Domosque Negotiantium circumiens species rimatur, argentum pensat, atque diversa ornamenta prospicit.*

Greg. Tur. hist. lib. 6. cap. 22.

Lib. 8. c. 33. Le même Auteur parle encore en un autre endroit, de ces maisons des Négocians qui furent brûlées dans un incendie qui commença à une maison située auprès de la porte par où l'on sortoit pour aller du côté du midi, ce qui me fait croire que ces Négocians demeuroient au delà du Petit-pont, aussi-bien que les Juifs, qui avoient une synagogue & un cimetiére auprès de Saint Julien-le-pauvre; c'est ce que je me propose d'examiner dans une seconde partie de ce Mémoire.

Lib. 6. c. 17.

Le commerce qui se faisoit à Paris, ne se bornoit pas aux marchandises & aux denrées qu'on y transportoit des provinces méridionales des Gaules & de l'Italie, ou à celles qui y arrivoient des pays du Nord par l'Océan, il s'étendoit jusqu'en Syrie & en Egypte. Cela paroîtra sans doute un paradoxe à ceux qui n'ont point étudié l'ancien état de notre capitale. Grégoire de Tours rapporte qu'après la mort de Ragnemode Evêque de Paris, un marchand Syrien, nommé Eusébe, obtint par les présens qu'il fit à Frédégonde, qu'on le choisît pour remplir cette dignité: il n'y fut pas plûtôt installé qu'il chassa tous ceux qui composoient l'Ecole de son prédécesseur, & appella à leur place des Syriens de naissance comme lui. Qui est-ce qui pouvoit avoir attiré à Paris ces Syriens, si ce n'étoit le commerce, puisque l'Evêque Eusébe étoit lui-même originairement un Négociant, *Eusebius quidam Negotiator, genere Syrus!* On trouve dans ce même tems des Négocians Syriens à Bordeaux, & on en voit à Orléans

Hist. lib. 10. cap. 26.

Lib. 8. c. 1. & l. 7. c. 31.

Orléans avec des Juifs, qui viennent les uns & les autres au-devant du Roy Gontran lorſqu'il fit ſon entrée dans cette derniére ville, & qui chantent chacun dans leur langue des cantiques à l'honneur de ce Prince. Cette Nation paſſionnée pour le commerce, cherchoit à l'enrichir par ſon moyen dans toutes les contrées de la domination Romaine; de-là vient que Saint Jérôme appelle les Syriens les plus avides des mortels, *Negotiatores avidiſſimi mortalium Syri.* *Act. SS. Ord. S. Bened. tom. 2. pag. 22.* *Epiſt. ad Demetriad.*

C'eſt cette demeure des Syriens à Paris, qui a fait croire à M. de Launoy que la rue des Arſis devoit s'appeller *vicus de Aſſyriis*, du nom des Syriens qui avoient une égliſe dédiée à Saint Pierre auprès de Saint Méry. Mais quoi qu'il en ſoit de ſes conjectures qui pourroient bien avoir quelque fondement malgré les objections d'Adrien de Valois, ce que j'ai dit de ce Négociant Syrien devenu Evêque de Paris, & de ſes compatriotes, nous rend croyable ce que le Prêtre Conſtance rapporte dans la vie de Sainte Geneviéve, & eſt très-propre à nous perſuader que le commerce de Paris avec l'Orient y étoit peut-être établi avant que les François ſe rendiſſent maîtres des Gaules.

Sainte Geneviéve, ſelon cet Auteur, étoit en relation avec le fameux Siméon Stylite, ce ſolitaire célébre qui avoit choiſi pour habitation le haut d'une colonne auprès de la ville d'Antioche; des marchands que leur négoce obligeoit à faire de fréquens voyages en Syrie, en rapportoient à notre Sainte des complimens de la part de Siméon: *Hic per Negotiatores ad loca iſta mercandi gratiâ ſæpiùs venientes, ſanctæ Genovefæ ſalutationes cum plurima veneratione mittebat.* *Bolland. 3. Januar. to. 1. pag. 145.*

La ville de Marſeille étoit l'entrepôt ordinaire, tant des marchandiſes de la domination Françoiſe, que de celles qu'on y tranſportoit des pays étrangers; c'étoit dans ce port qu'on débarquoit le vin de Gaza ville de Paleſtine, ſi renommé dans les Gaules du tems de Grégoire de Tours, & qu'il appelle *Gazetum.* Les vaiſſeaux qui apportoient le papier & les autres marchandiſes d'Egypte, y abordoient auſſi. Il y avoit un commerce continuel de Marſeille à Alexandrie, comme *Mon. Sangall. lib. 2. apud du Cheſne, tom. 2. pag. 130.* *Hiſt. lib. 7. c. 29. de gloria Confeſſ. c. 65.* *Id. lib. 5. c. 5.* *Mabil. l. 1. de re Diplom. c. 8.*

il seroit aisé de le prouver par plusieurs passages de Grégoire de Tours, & entr'autres par celui où il raconte la dévotion d'un Solitaire nommé Hospitius, qui s'étant fait une loy d'imiter en tout les Moines d'Egypte, ne vouloit manger pendant le Carême que des mêmes racines dont ils vivoient, & il falloit que les Négocians eussent soin de lui en faire sa provision : *In diebus autem Quadragesimæ de radicibus herbarum Ægyptiarum, exhibentibus sibi Negotiatoribus, alebatur.*

Greg. Tur. lib. 6. cap. 6.

La raison qui attiroit à Paris des Peuples aussi éloignez qu'étoient les Syriens, étoit celle qui avoit rempli cette ville de Juifs; la synagogue qu'ils y avoient, est une preuve qu'ils y étoient en grand nombre : c'étoit à eux que nos Rois s'adressoient pour faire leurs emplettes. Salomon est qualifié Négociant du Roy Dagobert par l'Auteur des Gestes de ce Prince, & un autre Juif nommé Priscus l'étoit du Roy Chilperic : *Ei ad emendas species familiaris erat.*

Hist. du Chesne, tom. 1. p. 582.

Gregor. Turon. lib. 6. cap. 5.

Parmi les Peuples qui abordoient à Paris par l'Océan, on voit des habitans de la Grande-Bretagne, des Saxons, & d'autres Nations de la Germanie, on y voit des Espagnols même. Le concours de ces différens Peuples se remarquoit sur-tout à la Foire de Saint-Denys, qui avoit été transportée entre Saint Martin & Saint Laurent dès l'an 710. sous le regne de Childebert III. Enfin il est toûjours fait mention des Négocians de Paris & de son commerce, jusqu'au tems des ravages des Normands.

Hist. de Saint-Denys par le P. Félibien.

Appendix ad calc. Greg. Tur. pag. 1384.

Je ne puis donner une plus haute idée de cette ville & de l'état où étoit alors ce commerce, qu'en rapportant les paroles de deux Auteurs qui avoient été témoins de ces ravages.

Le premier est Adrevald Moine de l'Abbaye de Fleury-sur-Loire, qui vivoit sous le regne de Charles le Chauve; cet Auteur déplorant les malheurs du Royaume, & l'état misérable où la plûpart des villes, comme Beauvais, Soissons, Orléans, Nantes, Angers, &c. étoient réduites par la fureur de ces Barbares, parle ainsi de la ville de Paris : Que dirai-je de Paris, cette ville capitale, autrefois si célébre par sa gloire, par ses richesses & par la fertilité de son territoire, dont les

Lib. de Mirac. S. Bened. apud du Chesne, to. 3. pag. 446.

habitans vivoient dans une parfaite ſécurité, & que je pourrois à juſte titre appeller le Tréſor des Rois, & le lieu où s'aſſembloient les Nations? n'eſt-elle pas maintenant un monceau de cendre plûtôt qu'une ville fameuſe? *Quid Lutetia Pariſiorum, nobile caput reſplendens quondam gloriâ, opibus, fertilitate ſoli, incolarum quietiſſimâ pace, quam non immeritò Regum divitias & emporium dixero populorum! num magis ambuſtos cineres quam urbem nobilem potis eſt cernere!*

Il y a une réflexion eſſentielle à faire ſur ce paſſage, pour ceux qui ne veulent pas que la ville de Paris ait étendu ſes limites au delà des deux bras de la riviére, c'eſt que tous nos Hiſtoriens conviennent que les Normands n'ont jamais brûlé les édifices de la Cité, dont ils ne purent ſe rendre maîtres après deux ans de ſiége; ainſi les bâtimens qu'ils avoient réduits en cendres, & qui compoſoient cette ville célébre, *urbem nobilem*, n'étoient pas ceux de la Cité, mais ceux qui étoient conſtruits des deux côtés de la riviére, où du tems d'Adrevald on ne voyoit plus que des monceaux de cendre. En effet, dans ces paroles que je viens de citer, on a peine à reconnoître une ville renfermée dans les bornes étroites de la Cité. Si l'on vouloit relever la grandeur de Paris tel qu'il eſt aujourd'hui, on pourroit ne pas employer d'autres termes que ceux du Moine Adrevald.

Le ſecond Auteur que j'ai à alléguer, eſt Hilduin Abbé de Saint-Denys; il n'a pas tenu à lui qu'on n'ait cru que Paris, dès le tems même que S.t Denys l'Aréopagite y vint, ſelon lui, prêcher la foy ſous l'empire de Domitien, étoit une ville auſſi conſidérable qu'Adrevald la décrit. Il nous la repréſente comme étant deſlors le ſiége royal & le lieu des aſſemblées de la Nobleſſe des Gaulois & des Germains, à cauſe de la ſalubrité de ſon air, de ſon agréable ſituation ſur la Seine, & de la fertilité de ſon terroir planté d'arbres & de vignes. Elle étoit, ſelon cet Auteur, une ville très-peuplée & d'un grand commerce, par les différentes eſpeces de marchandiſes qui y arrivoient par la riviére: *Pariſiorum civitas ut ſedes regia . . . . . conſtipata populis, referta commerciis ac variis commeatibus, undâ fluminis circumferente.* *Areopagitic.*

Je ſuis bien éloigné d'adopter tout ce qu'Hilduin rapporte de l'état de Paris ſous l'Empire de Domitien, mais ce que je veux conclurre de ſon témoignage eſt qu'il n'a pu parler de cette ville comme il en parle, que parcè qu'il a cru qu'elle avoit toûjours été telle qu'il la voyoit ſous le regne de Louis le Débonnaire, à qui il préſenta ſes Aréopagitiques vers l'an 828. & qu'ainſi la deſcription qu'il fait de l'état de Paris ſous l'Empereur Romain, eſt celle de l'état où elle ſe trouvoit ſous les Empereurs François.

L'autorité des deux Auteurs que je viens de citer, ne nous permet pas de regarder comme une exagération, l'éloge de Paris qu'on lit au commencement des deux livres où Abbon déplore en mauvais vers les effets de la fureur des Normands pendant le ſiége de cette ville. On lui pardonneroit la barbarie de ſon ſtyle, s'il y avoit répandu plus de clarté:

Medio Sequanæ recubans, culti quoque regni
Francigenum temet ſtatuis, præcelſa, canendo,
Sum polis, ut Regina micans omnes ſuper urbes,
Quæ ſtatione nites cunctis venerabiliori
Quiſque cupiſcit opes Francorum, te veneratur.

Cet état brillant de Paris fut obſcurci par les courſes des Normands, qui brûlérent en différentes fois les égliſes & les édifices qui étoient ſur les deux bords de la Seine. Le commerce y fut extrêmement troublé par cette nation redoutable, qui profitant de la foibleſſe du gouvernement & de la connivence des Grands qui s'entendoient avec les Normands, portoit par-tout le fer & le feu. Leur premiére arrivée à Paris en 845. y répandit une telle épouvante, que cette ville ſi peuplée demeura preſque déſerte, *vacuam penitùs ipſam urbem quondam populoſam . . . . . . repererunt.* L'argent que leur donna Charles le Chauve, les empêcha d'y faire alors aucun mal; mais les Négocians furent obligez de prendre la fuite en 861. vingt-cinq ans avant le ſiége de Paris, & ce fut alors la ſeconde fois qu'ils brûlérent ſes édifices, & en particulier l'Abbaye de

Lib. Miracul. S. Germ. autore Aimoino. Du Cheſne, to. 2. p. 655.

Saint-Germain-des-Prés: *Anno 861. Northmanni Lutetiam Parisiorum & ecclesiam sancti Vincentii ac sancti Germani incendio tradunt; Negotiatores quoque per Sequanam navigio sursùm fugientes insequuntur & capiunt.*

Les Normands s'étant établis dans une des plus belles provinces du royaume, donnérent enfin le tems à notre Capitale de respirer; le commerce ne tarda pas à s'y rétablir, & ceux que nous y avons vû jusqu'alors nommez *Nautæ Parisiaci*, *Negotiantes, Negotiatores,* reparurent au commencement de la troisiéme race sous le nom de *Mercatores aquæ,* nom qui a long-tems désigné l'état d'un Citoyen de Paris; de sorte que les noms de Bourgeois de Paris & de Marchand signifioient la même chose. C'est ce qu'on voit encore du tems de Saint Louis, au sujet d'une taille qui fut imposée sur les Bourgeois à l'occasion de la Chevalerie de Philippe son fils aîné. Les Bourgeois avoient compris dans cette taxe un certain Thibaut d'Asniéres, Ecuyer, sous prétexte qu'étant fils d'une Bourgeoise & ayant épousé la fille d'un Bourgeois, & de plus jouissant des priviléges de la ville, il étoit obligé de contribuer aux impositions. Thibaut se défendoit en disant qu'il étoit vrai qu'il demeuroit à Paris avec sa mere, comme son fils & son héritier, mais qu'il n'y étoit pas comme Bourgeois ou Marchand, *non tanquam Burgensis seu Mercator.*

La Roque; Traité de la Noblesse, p. 414.

Il me resteroit maintenant à marquer les limites & l'étendue des bâtimens qui étoient des deux côtés de la riviére; c'est aussi ce que je ferai dans la seconde partie de mes recherches. Si je ne fais pas remonter jusqu'au tems des Romains l'antiquité de la premiére enceinte qui fut bâtie hors de l'Isle du côté du nord, je ferai voir du moins qu'elle existoit sous la premiére race de nos Rois. Un passage de Grégoire de Tours nous donne même à entendre que de son tems cette partie que nous nommons la Ville, pour la distinguer de la Cité, étoit déja connue sous ce nom; il en parle à l'occasion de la guérison d'un lépreux, qui fut opérée, dit cet Auteur, le jour que Chilperic entra dans la ville, & le lendemain de

De gloria Confessorum, c. 90.

l'entrée qu'il avoit faite en qualité de Roy dans la Cité : *Ingrediente Chilperico Rege in urbem Parisiacam sequenti die quam Rex ingressus est civitatem.* Ainsi bien loin que cette partie ait été alors un terrein marécageux & peu propre à être habité, comme le disent la plûpart de nos Historiens modernes, il est constant qu'elle a toûjours été plus couverte de bâtimens, & plus peuplée que la partie que nous nommons l'Université, dont les bâtimens les plus voisins de la riviére, comme Saint Julien-le-pauvre & Saint Séverin, étoient encore réputez fauxbourgs sous le regne de Louis le Jeune ; au lieu que les monumens qui font mention des fauxbourgs situez au nord avant les ravages des Normands, les supposent toûjours placez au delà de Sainte Opportune, de Saint Méry & de Saint Gervais, c'est-à-dire, au delà de cette enceinte que tous nos Auteurs, à l'exception de M. de Lamare, jugent n'avoir été bâtie qu'après le siége de Paris par les Normands, en 886.

Mais comme le détail dans lequel je me suis proposé d'entrer, demande des discussions, je remettrai à une autre fois à vous en entretenir. Si ce que j'ai eu l'honneur de vous lire n'a pas répondu parfaitement au titre de ma Dissertation, je crois au moins vous avoir donné de Paris une idée toute différente de celle que nous en donnent nos Historiens modernes, & avoir prouvé que cette ville, la demeure ordinaire de nos Rois pendant plus de trois cens ans, le lieu des assemblées des Grands de la Nation, cette ville si fameuse par sa gloire & ses richesses, *resplendens gloriâ, opibus,* par son commerce qui y attiroit des marchands de toutes les contrées, *emporium populorum ;* cette reine des Villes enfin, comme l'appelle Abbon, considérable par le nombre de ses habitans, *constipata populis,* ne pouvoit être renfermée dans la Cité, qui ne s'étendoit alors que jusqu'à la rue de Harlay ; car tout ce qui est depuis cette rue jusqu'au Pont-neuf, a été formé de deux isles qu'on a jointes ensemble & à la Cité. Outre cela elle étoit rétrécie par une enceinte qui devoit emporter une grande partie de son terrein, puisqu'on en pouvoit faire le

tour en dedans & en dehors. Il y avoit au moins un port où abordoient les marchandises, & peut-être quelques places publiques. Quant aux édifices qui occupoient l'intérieur de l'enceinte, pour ne rien dire que de certain, on y voyoit la Cathédrale, la maison de l'Evêque & celles de son Clergé, un Hôpital où les Chanoines de la Cathédrale alloient certains jours laver les pieds des pauvres, l'église de Saint Eloy, dont les bâtimens embrassoient tout l'espace renfermé entre les rues de la Vieille-draperie, aux Féves, Calandre & de la Barillerie, l'église de Saint Barthelemy, qui avoit été bâtie pour servir de chapelle au Palais de la Cité que les Comtes de Paris habitoient sous la seconde Race. Je ne parle point des autres églises que les Historiens de Paris placent dans la Cité, parce que je n'en trouve point de preuves positives.

Après tout ce détail, n'est-il pas nécessaire de conclurre qu'il devoit y avoir des deux côtés de la riviére des bâtimens en assez grand nombre, où les Rois, leurs Ministres & leurs domestiques, les Grands de la Nation, les Marchands étrangers, & ceux que l'amour de l'étude attiroit à Paris, pussent loger?



SUITE DU MEMOIRE SUR LA CELEBRITE ET L'ETENDUE DE PARIS AVANT LES RAVAGES DES NORMANDS.

Par M. BONAMY.

26. Février 1740.

J'AI fait voir dans la premiére partie de mon Mémoire, que les éloges magnifiques que nos anciens Historiens donnent à la ville de Paris, ne conviennent en aucune façon à une ville renfermée dans les bornes étroites de la Cité, & que quand on supposeroit que Paris ne s'étendoit pas au delà des deux bras de la riviére du tems des Romains, il n'étoit pas croyable que ses limites n'eussent pas été portées plus loin depuis que nos Rois en eurent fait la capitale de leur royaume, & qu'elle fut devenue une ville de grand commerce.

Il me reste maintenant à prouver ce que j'ai avancé, & à faire voir qu'il y avoit un grand nombre de bâtimens des deux côtés de la riviére, avant que les Normands en fissent le siége, en 886.

Si les Auteurs de notre Histoire nous avoient appris en détail les agrandissemens successifs de Paris, nous n'en serions pas réduits souvent à deviner ce qu'ils nous disent d'une maniére obscure; cependant si l'on s'en rapportoit au Commissaire de Lamare, le seul Grégoire de Tours devroit nous suffire pour nous donner une connoissance exacte de l'état de Paris sous nos premiers Rois: «Ce sçavant Prélat, dit-il, » rapporte avec la derniére précision les bâtimens considérables » qui furent élevez par nos Rois à Paris, & tous les autres évé» nemens qui avoient été capables de faire changer de face à cette Ville capitale, depuis la naissance de la Monarchie.» Ce seroit en vain qu'on chercheroit cette précision dans Grégoire de Tours, tous les bâtimens de Paris dont il nous apprend les fondateurs, se réduisent aux deux églises de S.t Pierre & de S.t Vincent;

Traité de la Police, tom. 1. pag. 73.

S.t Vincent; de sorte que si l'on peut tirer des écrits de cet Auteur quelques éclaircissemens sur l'état de la ville de Paris, ce n'est qu'en rapprochant des passages épars çà & là, en les comparant entr'eux & avec ce que nous apprenons des Ecrivains qui ont vécu de son tems, ou qui sont venus après lui.

Le premier Auteur qui ait parlé de Paris, est Jule-César, il dit que cette ville étoit renfermée dans une Isle; mais je ne sçais si on ne pourroit pas conclurre de ce qu'il rapporte du feu que les Parisiens mirent eux-mêmes à leur ville, qu'il y avoit deslors des maisons hors de l'Isle ou de la Cité, car j'avoue que je ne conçois pas quelle raison auroit pu engager les Parisiens à brûler les bâtimens renfermez dans leur Isle, après avoir fait rompre les deux ponts qui y conduisoient. Ne seroit-il pas plus naturel de penser que les Parisiens brûlérent seulement les maisons qui étoient sur les bords de la riviére, & qu'ils se réfugiérent dans l'Isle, comme dans leur forteresse, où les habitans étoient à l'abri des attaques des Romains, surtout après que les ponts qui y conduisoient, eurent été rompus? C'étoit le parti qu'avoient pris ceux de Melun, qui étant dans le même cas que les Parisiens, se contentérent de rompre leurs ponts, sans brûler les maisons qui étoient entre les deux bras de la Seine.

De Bello Gall. lib. 7. cap. 58.

Ibidem.

Quoi qu'il en soit, le P. Félibien après quelques Historiens modernes, dit que César ordonna aux habitans qui étoient restez, ou à ceux du voisinage, de la rebâtir; mais comme il ne cite aucun garant de ce fait, on n'est pas plus obligé d'y ajoûter foy qu'au passage de Boëce cité par le Commissaire de Lamare, dans lequel on lit que César ayant augmenté les édifices de Paris, & l'ayant fait fortifier de murailles, cette ville fut appellée la Cité de César: *Lutetiam Cæsar usquè adeò ædificiis adauxit, tamque fortiter mœnibus cinxit, ut Julii Cæsaris Civitas vocaretur.* On ne trouve rien de semblable dans ce qui nous reste des ouvrages de ce Philosophe, & du Boulay *

Tom. 1. p. 13.

Hist. Universit. Paris. tom. 1. p. 84.

* Ce livre est attribué par Vincent de Beauvais, *lib. 1. Speculi doctr. c. 30.* à Boëce; d'autres en font auteurs Pierre de Blois ou Thomas Cantimpré. *Voy. Fabric. Biblioth. Latinâ, pag. 650.*

croit avec raison que Jean Scot est le véritable auteur du livre intitulé *de Disciplina Scholarium*, où l'on trouve ce passage.

Ceux qui sont venus après César, & qui ont eu occasion de parler de Paris, se sont contentez de rapporter son nom, sans entrer dans aucun détail sur ce qui concerne cette ville; & nous n'en sçaurions rien absolument jusqu'au tems de l'Empereur Julien, sans les Inscriptions trouvées dans l'église de Notre-Dame, qui font mention du corps des Négocians de Paris sous le regne de Tibére.

Dès le tems de Julien il y avoit déja, comme je l'ai remarqué, des fauxbourgs situez au nord de la Cité, & il ne faut point douter que le Palais des Thermes n'ait dès les premiers tems attiré un grand nombre d'habitans du côté de l'Université. L'Empereur Julien ne parle point de bâtimens, mais seulement des jardins qui étoient de ce côté-là, & où les Parisiens avoient planté de la vigne & des figuiers.

Je ne répéterai pas ici ce que j'ai déja dit des bâtimens publics & particuliers de la Cité & de l'enceinte qui l'environnoit; je n'entrerai point non plus dans la discussion du lieu où étoit la Cathédrale dans les premiers tems, si c'étoit Saint Estienne-des-Grès ou Saint Marcel; il me suffira de dire que sous les enfans de Clovis elle étoit à peu-près où elle est encore aujourd'hui, & que sous le regne de Louis le Débonnaire il y avoit dans le Parvis de Notre-Dame, du côté de l'Hôtel-Dieu, une église de Saint Estienne, où se tint un Concile en 829. Il en restoit encore des murs du tems de Louis le Gros, que ce Prince, dans ses lettres au sujet des limites de la voirie des Evêques de Paris, appelle *muros veteris ecclesiæ Sancti Stephani;* c'étoit probablement l'ancienne Cathédrale appellée du nom de Saint Estienne dans plusieurs Auteurs.

Hist. Eccles. Paris. tom. 1. pag. 349.

Cette partie de la Cité ne s'étendoit pas plus loin que Saint Denys-du-Pas & l'Archevêché; car ce qu'on nomme le Terrein, connu du tems de Saint Louis sous le nom de la Motte-aux-papelards, paroît s'être formé des décombres & des immondices qu'occasionna la construction du vaste

bâtiment de l'église de Notre-Dame. Quant à l'autre partie opposée, elle ne s'étendoit, comme je l'ai dit, que jusqu'à la rue de Harlay; au delà étoient deux Isles, dont la plus grande étoit vis-à-vis des Augustins, & c'est celle que l'on a appellée l'Isle aux Juifs, où fut brûlé le Grand-Maître des Templiers, & où se firent plusieurs exécutions; l'autre qui étoit située au bout du Quay de l'Horloge, avoit fort peu d'étendue. La situation de la premiére Isle est décrite dans des lettres de Philippe le Bel de l'an 1313. *Juxtà portam jardini nostri inter dictum jardinum nostrum ex una parte dicti fluvii, & domum religiosorum virorum Fratrum Ordinis Sancti Augustini Parisiis ex altera parte dicti fluvii.* Et la position des deux Isles est bien marquée dans un ancien plan de Paris en tapisserie, dont M. Turgot Prévôt des Marchands a fait l'acquisition pour la Ville, & qui a été exposé dans cette Académie. Du Breüil, p. 329.

Cependant M. de Lamare n'a mis sur ses plans qu'une seule Isle, & la plus petite, qui n'est pas même située où elle devroit l'être. Une entreprise aussi vaste que celle de son Traité de la Police, ouvrage si estimable & si utile, ne lui a pas permis de faire attention à quelques erreurs de Topographie dans lesquelles il est tombé. J'en pourrois rapporter plusieurs exemples, qui serviroient à prouver qu'on ne trouve pas toûjours dans ses plans toute l'exactitude qui seroit à desirer, même dans des choses pour lesquelles il n'étoit pas besoin de longues recherches; mais comme cette discussion me jetteroit hors de mon sujet, je reviens à l'état où étoit la Cité avant les ravages des Normands.

On y entroit par deux ponts de bois du tems de l'Empereur Julien, comme il nous l'apprend lui-même. Celui qui étoit du côté du nord, & qu'on a appellé le Grand-pont, étoit déja couvert de maisons sous le regne de Childebert I. Je ne sçais s'il y en avoit aussi sur le Petit-pont; M. de Valois le croyoit, mais il ne cite aucune autorité pour le prouver. Quant au Grand-pont, Fortunat en parle à l'occasion d'un « incendie qui commença du côté de la Ville & gagna les « maisons du Grand-pont avec tant de violence, qu'il fut « Misopogon. Valesian. p. 52.

apprehender qu'il ne se communiquât à celles de la Cité :
Vita Leobini, apud du Chesne, tom. 1. p. 537. *A parte basilicæ beati Laurentii noctu edax ignis exiliens, domos pendulas quæ per pontem constructæ erant, exurere cœpit, & non solùm ex vicino fluvio incessanter aquâ superfusâ non adquievit, sed etiam Civitati proximus, civibus ut universa consumeret magnum timorem incussit.*

J'ai déja dit qu'il y avoit sur la fin de la seconde race, un Palais dans la Cité, qui servoit de demeure aux Comtes de Paris; mais il n'y a guéres d'apparence qu'il ne fût point bâti dès le tems de la premiére race de nos Rois, car il est certain que Childebert & son frere Clotaire étoient logez dans une autre maison que la Reine Clotilde leur mere, lorsqu'ils envoyérent demander à cette Princesse les enfans de leur frere Clodomir, sous prétexte de les élever à la royauté : *Dirige* Lib. 3. c. 18. *parvulos ad nos ut sublimentur in regno.* Grégoire de Tours qui rapporte la maniére barbare dont l'impitoyable Clotaire massacra lui-même ses deux neveux, dit qu'après ce meurtre il monta à cheval pour s'enfuir à Soissons, & que Childebert sortit de la ville pour se retirer dans les fauxbourgs, ce qui suppose qu'ils demeuroient dans l'intérieur de la ville. Mais quoique plusieurs passages de Grégoire de Tours ne nous permettent pas de douter que nos Rois n'eussent un Palais dans la Cité, il faut cependant convenir qu'aucun Auteur n'en a parlé d'une maniére positive avant le siége de Paris par Du Chesne, to. 3. p. 343. & seq. les Normands. Du tems du Roy Lothaire, qui commença à regner soixante ans après ce siége, l'église de Saint Barthelemy étoit la Chapelle du Palais, *Regalis Capella,* & deslors on la regardoit comme un ancien bâtiment qu'on attribuoit à la magnificence des Rois, *Regum antiquitùs magnificentiâ fuerat constructa.* Malgré le silence des Auteurs, Adrien de Valois avoit cru que ce Palais étoit de la plus haute antiquité, Valesian. p. 51. puisqu'on lui fait dire dans le *Valesiana,* que « le Palais dont » Ammien-Marcellin fait mention, étoit dans la ville de Paris, » c'est-à-dire, dans l'Isle ou la Cité, parce que Henry de Valois » son frere prétendoit que les Palais n'avoient jamais été bâtis » hors des villes, & qu'il croyoit que le Palais de la Cité avoit

« été bâti long-tems avant Julien l'Apostat, aussi-bien que les Bains. » On ne sçait comment accorder ce langage avec ce que dit ce sçavant Auteur dans ses notes sur Ammien-Marcellin & dans sa Notice des Gaules, où non seulement il ne paroît point du tout avoir pensé à mettre un Palais dans la Cité du tems de Julien, mais où il assûre au contraire en termes exprès, que le Palais de ce Prince étoit le Palais des Thermes. En effet, la maniére dont Ammien Marcellin en a parlé, fait voir, comme l'a remarqué Adrien de Valois, qu'il avoit une vaste étendue, & les bornes étroites de la Cité ne permettent pas de l'y placer. De plus, en comparant ce que dit cet Historien avec ce que rapporte Zosime touchant les troupes que l'Empereur Constantius avoit demandées au César Julien, & qui passérent par Paris pour continuer de là leur route vers l'Orient où elles étoient destinées à faire la guerre aux Perses, on verra que les témoignages de ces deux Auteurs concourent à prouver que le Palais où demeuroit Julien, étoit hors de la Cité. Ammien dit que les Officiers de ces troupes ayant été reçus avec toutes les marques de bonté de la part de Julien, se retirérent ensuite dans le camp, *qui liberaliter ita suscepti .... in stativa solita recesserunt.* Or Zosime nous apprend la situation de ce camp, lorsqu'il dit que ces mêmes troupes passérent la nuit à manger auprès du Palais: *Πρὸς ἐνδημίαν εὐτρεπεῖς ὄντες οἱ στρατιῶται, νυκτὸς ἄχρι βαθείας ἐδείπνουν περὶ τὰ αὐτόθι βασίλεια.* Ainsi le Palais où demeuroit Julien, n'étoit point dans la Cité, où assûrément il n'y avoit point de camp, mais au midi de la Seine auprès du Palais des Thermes. Il ne faut point confondre ce camp avec le lieu d'exercice, *campus,* où Julien convoqua les troupes avec les habitans de Paris, après son élévation à l'Empire. M. l'Abbé le Beuf croit qu'il étoit du côté de la Porte-Baudets, & il cite pour le prouver, l'autorité d'Ammien: cet Auteur, selon lui, dit que « Julien fit la revûe de ses troupes hors de la ville de « Paris sur les bords de la Seine, dans une place qu'il appelle le Champ de Mars. » Mais il faut que M. l'Abbé le Beuf ait cité de mémoire Ammien, car quoique cet Auteur fasse mention

Notæ in Amm. Marcell. l. 20. cap. 4.

Notit. Gall. au mot Parisii.

Notæ in Amm. Marcell. l. 20. cap. 4.

Lib. 20. c. 4.

L. 3. p. 152. edit. Oxon.

Amm. Marcell. lib. 20. cap. 5. & 9.

Dissert. sur le Vicus Catolocensis, *p. 20.*

en plusieurs endroits, de cette place où l'Empereur alloit
Lib. 21. c. 4. s'exercer lui-même, il ne parle ni de sa situation sur le bord de la Seine, ni il ne l'appelle le Champ de Mars, ni enfin il ne dit nulle part que Julien y ait fait la revûe de ses troupes.

Nous ne sçavons pas depuis quel tems ce Camp, *stativa Castra*, étoit devenu fixe; il y a bien de l'apparence que Constantin ayant retiré les Légions des bords du Rhin, à la
Zosim. lib. 2. garde desquels il ne laissa que les Milices du pays, & les Barbares ayant fait des incursions bien avant dans les Gaules, Paris devint alors une place importante: aussi voyons-nous
Notit. Dignit. Imp. Rom. sect. 65. dans la Notice de l'Empire, que le Préfet de la Flotte[a] des Andérétiens, destinée à la garde des passages de la riviére, y demeuroit, ainsi que le Préfet des Sarmates Gentils qui étoient postez en différens lieux sur la Seine, depuis Paris jusqu'à l'embouchûre de la riviére de Cure dans l'Yonne. *Præfectus Sarmatarum Gentilium à Chora*[b] *Parisios usque.* Au reste ces sortes de Camps fixes ont donné origine à plusieurs villes, & celui de Paris a bien pu contribuer aussi à son agrandissement.

Si nous ne sommes pas en état de marquer précisément l'endroit où étoit ce Camp, il n'en est pas de même du Palais des Thermes où venoient se rendre les eaux d'Arcueil par un aqueduc dont il reste encore des vestiges depuis ce village jusqu'à l'hôtel de Clugny, rue des Mathurins. Sa situation est bien marquée par d'anciens titres: ceux de la fondation du Collége de Sorbonne disent que les maisons que Saint Louis céda pour cet établissement, étoient dans la rue
Du Breüil, pp. 617. & 618. Coupe-gueule devant le Palais des Thermes: *In vico de Coupe-gueule ante Palatium Thermarum.* Ce qui est encore confirmé

[a] Les Empereurs Romains tenoient des barques tout équipées sur certaines riviéres, pour arrêter les courses des Barbares, & les empêcher de pénétrer dans l'Empire. *Voy. Vopisc. in Bonoso, Am. Marcell. lib. 16. Cod. Theodos. l. 7. tit. 16.* On ne sçait pas l'origine du nom des soldats de cette flotte appellez *Anderetiani;* quelques-uns croyent qu'il leur venoit du nom de leur poste principal, *Andresiacum, Andresy,* bourg sur la Seine à l'embouchûre de l'Oise.

[b] On pourroit aussi entendre par le mot *Chora* qui est dans la Notice, le lieu même appellé encore aujourd'hui *Chore,* situé sur la riviére de Cure au-dessus de Vezelay.

par des Lettres de Louis le Jeune de l'an 1138. au ſujet d'une obole de cens que ce Prince remit à l'Hôpital ou Aumônerie de S.t Benoît, aujourd'hui les Mathurins; cette Aumônerie, *Eleemoſyna*, étoit auprès du lieu appellé les Thermes: *Quæ ſita eſt in Suburbio Pariſienſi juxta locum qui dicitur Thermæ;* & la rue des Mathurins qui fut percée au travers de ce Palais, fut nommée la rue des Bains de Céſar, *vicus Thermarum Cæſaris.*

Du Breüil, pag. 410.

On a abattu auprès de l'hôtel de Clugny en 1737. une ſalle fort exhauſſée, ſur la voute de laquelle il y avoit un jardin qui faiſoit partie de ce Palais. Mais on peut voir encore à la Croix de Fer dans la rue de la Harpe, une autre grande ſalle voutée & haute de quarante pieds environ, conſtruite & liée des mêmes matériaux que les reſtes de l'ancien aqueduc d'Arcueil, dans laquelle il y a une rigole à deux banquettes, couverte d'un enduit de ciment, & d'une conſtruction ſemblable à des reſtes de rigole que M. Géoffroy, de l'Académie des Sciences, a découverts en 1732. ce qui prouve avec les autorités que je viens de rapporter, que les bains du Palais que Julien habitoit avec toute ſa Cour, étoient dans cet endroit-là, mais ils n'en faiſoient qu'une petite partie. Nos Rois de la premiére race y firent auſſi leur ſéjour. Childebert I. ſe plaiſoit à cultiver les jardins qui l'accompagnoient, & qui devoient être ſituez du côté de l'Abbaye de S.t Germain, puiſque Fortunat nous apprend que c'étoit en les traverſant que ce Prince ſe rendoit à cette égliſe:

Hinc iter ejus erat cum limina ſancta petebat
Quæ modò pro meritis incolit ille magis.

Du Cheſne, Hiſt. Franc. to. 1. pag. 494.

C'eſt du même Auteur que nous ſçavons encore que la Reine Ultrogothe femme de Childebert, y vint auſſi demeurer avec ſes deux filles, lorſque Charibert Roy de Paris les eut rappellées de l'exil où ſon pere Clotaire I. les avoit envoyées. Fortunat leur ſouhaite le plaiſir de jouir long-tems de cette demeure:

Poſſideas felix hæc Ultrogotho per ævum
Cum geminis natis tertia mater ovans.

Idem, ibid.

Charibert Prince poli, & dont les mœurs ne se ressentoient en rien de la barbarie de nos premiers Rois, crut devoir céder à ces Princesses le Palais des Thermes, & se retirer dans le Palais de la Cité, où l'on voit par un passage de Grégoire de Tours qu'il demeuroit; c'est sur cette demeure que Fortunat félicite les Parisiens, & les exhorte à se consoler par la présence de ce Prince, de la mort de Childebert son oncle:

Histor. Franc. lib. 4. cap. 26. Du Chesne, Hist. Franc. to. 1. pag. 490.

Dilige regnantem celsâ Parisius arce,
Et cole tutorem qui tibi præbet opem.
Hunc modò læta favens avidis amplectere palmis .....
De Childeberto veteres compesce dolores,
Non cecidit patruus dum stat in Urbe nepos.

Les Normands qui brûlérent les maisons du quartier de l'Université, n'épargnérent pas le Palais des Thermes, & c'est au tems de leurs ravages qu'il faut attribuer la destruction de l'aqueduc d'Arcueil. Malgré cela il fut encore la demeure de quelques-uns de nos Rois de la troisiéme race, & sous Louis le Jeune il s'appelloit le vieux Palais. Jean de Hauteville*, qui vivoit sous le regne de Philippe-Auguste, en fait une description magnifique, aussi-bien que de ses jardins, & il nous fait entendre qu'il s'y commettoit des désordres où la pudeur n'étoit guéres épargnée:

Du Boulay, Hist. Universit. Paris. tom. 2. p. 483.

Tollitur alta solo Regum domus aula, Deûmque
Sedibus audaci se vertice mandat, at umbras

Archithren. lib. 4. cap. 8.

* Jean de Hauteville, *Joannes Hautivillensis*, né en Normandie, florissoit à Paris vers l'an 1180. Il a écrit un ouvrage divisé en neuf livres, & intitulé *Archithrenius*, où il déplore la misére des hommes, leurs mœurs corrompues, & la vanité de leurs actions. Il y suppose qu'il parcourt toute la terre, & qu'il n'y voit rien qui ne mérite ses larmes. C'est pour cette raison qu'il s'appelle lui-même Archithrenius, *pleureur*, dans la dédicace de son livre à Gautier Archevêque de Rouen. Il s'étend beaucoup sur les louanges de la ville de Paris, & fait à cette occasion la description de l'état où se trouvoient de son tems le quartier de l'Université, qu'il appelle *Mons ambitionis*, & le Palais des Thermes. Il parle aussi des mœurs & de la conduite des Ecoliers & des Maîtres qui les enseignoient; il fait le portrait des gens de Cour, & n'épargne pas les Moines, qu'il n'aimoit guéres. Ce livre qui est très-rare, a été imprimé en 1517. petit in-quarto, chez Jodocus Badius Ascensius.

Fundamenta

Fundamenta premunt, regnisque silentibus instat....
Centro fixa domus, medioque innititur axi,
Explicat aula sinus, montemque amplectitur alis.
Multiplici latebra scelerum tersura ruborem,
Ipsa loco factura nefas, erroribus umbram
Cæca parat, noctisque vices, oculique verendas
Excipit excubias, pereuntis sæpè pudoris
Celatura nefas, Venerisque accommoda furtis.

Ces mots *explicat aula sinus, &c.* font voir que cet ancien Palais avoit une étendue plus grande que celle de l'hôtel de Clugny. Je crois qu'il étoit compris dans les premiers tems entre les rues S.t Jacques & de la Harpe depuis la rue du Foin jusqu'au couvent des Jacobins; tout ce canton étoit en effet dans la censive du Roy, comme il paroît par les Lettres de la fondation de Sorbonne. Pour ce qui est de l'emplacement des jardins par où le Roy Childebert se rendoit, selon Fortunat, de son Palais à Saint Germain-des-Prés, il devoit occuper le terrein des rues de la Harpe, Pierre-Sarazin, Hautefeuille, du Jardinet & autres. Quoi qu'il en soit de l'étendue précise du Palais des Thermes, il est certain qu'il subsistoit encore en 1218. puisque cette année-là Philippe-Auguste* le donna à l'un de ses Chambellans, avec le pressoir qui y étoit, à condition qu'il le tiendroit du Roy & de ses successeurs, moyennant douze deniers de cens. Depuis le regne de ce Prince ce Palais éprouva les mêmes changemens qui sont arrivez dans la suite à d'autres Palais de nos Rois, comme aux Palais de Saint-Paul & des Tournelles, dont les

* Les Lettres de cette donation se trouvent dans le registre de Philippe-Auguste, au trésor des chartres: *Philippus, &c. Noveritis quòd nos Henrico Consergio Parisiensi, Cambellano nostro, propter ejus fidele servicium & hæredibus suis de uxore sua desponsata donamus in perpetuum Palacium de Terminis, quod fuit Simonis de Pissiaco, cum pressorio quod erat in eodem Palacio; ita quòd idem Henricus & hæredes sui de uxore sua desponsata tenebunt prædicta de nobis & hæredibus nostris in perpetuum ad duodecim denarios censuales reddendos annuatim in festo sancti Remigii. Actum apud Pontem Arch. an. 1218. mense Martio.*

Chariber
en rien d
à ces Prin
Palais de
de Tours
tunat féli
la présenc

Histor. Franc. lib. 4. cap. 26. Du Chesne, Hist. Franc. to. 1. pag. 490.

Dilig
Et
Hunc
De C
N

Les N
l'Universi
c'est au te
tion de l'
demeure
& sous L
de Hautev
en fait un
jardins, &
désordres

Du Boulay, Hist. Universit. Paris. tom. 2. p. 483.

Tolli
Sedil

Architren. lib. 4. cap. 8.

* Jean
Hautivillen
florissoit à l'
a écrit un
livres, & in
il déplore la
mœurs corr
leurs action
court toute
rien qui ne
pour cette
même Arch

obligé de faire un miracle en sa faveur, & Grégoire de Tours «
ne nous laisse pas ignorer qu'il ne fut pas trompé dans son «
attente. Le feu qui avoit commencé à l'un des bouts du pont, «
& qui de là s'étoit communiqué au reste des maisons de ce «
quartier, s'arrêta à la chapelle de S.t Martin, que les flammes «
épargnérent, aussi-bien que les autres églises, mais du côté «
de la riviére l'incendie fut si violent qu'il n'y eut que l'eau «
qui l'empêchât de passer plus loin : *Ibique cecidit incendium* «
quod ab una parte pontis cœperat desævire, ab alia verò tam validè «
cuncta conflagravit ut amnis finem imponeret. »

Il n'est guéres possible de marquer l'endroit où étoit cet oratoire de Saint Martin, qui étoit un bâtiment très-peu considérable, ni par conséquent la porte de l'enceinte qui environnoit les maisons de ce quartier; mais je ne crois pas qu'elle s'étendît beaucoup au-dessus de l'église de S.t Séverin dont S.t Martin est encore un des principaux patrons.

Cette habitation des Négocians de Paris du côté du midi, confirme le sentiment de ceux qui ont placé le Parlouer-au-bourgeois auprès des Jacobins de la rue Saint Jacques, où en effet il y avoit encore en 1266. une maison fort étendue qui portoit ce nom; & on sera encore moins étonné de ce que je viens de dire du grand nombre de bâtimens qu'il y avoit sur ce terrein, si on fait réflexion à celui des églises qui y étoient construites, telles étoient celles de S.t Julien, de S.t Séverin, de S.t Bache ou de S.t Benoît, & de S.t Estienne, qui furent ruinées par les Normands, & dont les biens furent dissipez pendant les troubles du royaume. Or ces temples bâtis si près l'un de l'autre, supposent, ce me semble, des habitations dans les environs. De plus, il y avoit des ports sur ce bras de la riviére, pour la commodité des Marchands, & il ne faut point juger de l'état où il étoit alors par celui où nous le voyons de nos jours: il n'étoit pas rétréci par des maisons & des quais bâtis dans son lit, & par quatre ponts construits dans un assez court espace, qui ont contraint une partie des eaux de refluer dans l'autre bras. Sans parler du Port-aux-buches qui étoit dans l'endroit où l'on a

Sauval, to. 2. pag. 480.

Hist. Eccles. Paris. tom. 1. pag. 644.

Félib. Hist. de Paris, piéces justificat. tome 2. pag. 528.

bâti les maisons de la rue de la Bucherie, il y avoit encore en 1319. un port où se déchargeoient le bled, le vin, l'avoine, le bois & autres marchandises, au lieu où est aujourd'hui le pont Saint-Michel.

Toutes les maisons qui étoient de ce côté-là se ressentirent de la fureur des Normands, ainsi que les deux églises de Saint Pierre & de Saint Vincent; & lorsque les Religieux de cette derniére Abbaye rapportérent le corps de Saint Germain en 863. ils ne purent en passant par le haut de la rue Saint Jacques, retenir leurs larmes à la vûe de tant d'édifices brûlez ou renversez de cette ville, la maîtresse des Nations, dont les richesses étoient si considérables, ce sont les termes d'Aymoin Religieux de Saint Germain-des-Prés, & témoin oculaire, qui se trouva avec le Clergé de la Cathédrale & celui de Sainte Geneviéve, au transport du corps de Saint Germain, depuis l'embouchûre de la riviére de Biévre * jusqu'à son Abbaye : *Fuimus jam licet ex adverso proximi partim adustæ, nec non & permultùm dissipatæ civitati, cujus demolita facies nos omnes in dolorem adducens competenter exegit psallere ; adspice, Domine, quia facta est desolata civitas plena divitiis, sedet in tristitia domina Gentium .... multi namque canentes, plures verò cernebantur plorantes.*

Sæcul. III. Benedict. part. 2. pag. 117.

Quelque peuplé que fût le côté méridional de la Seine, compris depuis dans l'enceinte de Philippe-Auguste, la plus grande partie du terrein étoit occupée par des prés, des vignes, & même des terres labourables, comme on l'apprend d'Archithrenius & de Rigord. De là vient que dans les titres des XI.e & XII.e siécles, on trouve les noms de tous ces lieux désignez sous le nom de Clos, comme le Clos Bruneau, le Clos de Garlande ou de Mauvoisin, & d'autres dont il est inutile de faire ici l'énumération; de sorte qu'il faut regarder le quartier de l'Université, sur-tout la partie qui va en montant, comme le lieu destiné aux maisons de campagne des Parisiens.

* La riviére de Biévre se déchargeoit alors dans la Seine, au même endroit où nous la voyons aujourd'hui. On n'avoit pas encore creusé le canal qui aboutissoit à la place Maubert, comme on le verra dans un autre Mémoire.

Passons maintenant de l'autre côté de la riviére, pour examiner les limites de la ville de Paris avant les ravages des Normands. J'ai déja rapporté un passage de Grégoire de Tours, dans lequel cet Auteur semble marquer deux enceintes séparées, l'une qu'il appelle la Cité, *Civitas*, & l'autre la Ville, *Urbs*. M. de Lamare avoit aussi prouvé par des titres des X.e & XI.e siécles, qu'il y avoit une enceinte au nord de la riviére, avant celle de Philippe-Auguste, mais ces titres ne disent pas que cette premiére enceinte eût été construite sous nos premiers Rois, comme le même Auteur l'a cru avec juste raison; il ne s'agit maintenant que d'en fixer à peu-près la date. Tous nos Auteurs conviennent que la Porte-Baudets ou Baudoyer auprès de S.t Gervais, & celle qui étoit auprès de S.t Méry, nous marquent l'étendue de cette enceinte à l'Orient & au Nord. Je n'ai rien trouvé par rapport à la Porte-Baudets, mais nous sommes plus instruits sur ce qui regarde celle de Saint Méry, dont il restoit encore une partie sous le regne de Charles V. au rapport de Raoul de Presles [a]. L'Auteur des Gestes de Dagobert dit que ce Prince donna à l'église de S.t Denys des places en dedans & en dehors de la ville, avec la Porte même & les droits qu'on y percevoit: *Areas quasdam infra extraque civitatem Parisii, & portam ipsius civitatis quæ posita est juxta carcerem Glaucini, quam negotiator suus Salomon eo tempore prævidebat, cum omnibus teloneis ...... ad eorum (Sancti Dionysii & sociorum ejus) basilicam tradidit* [b]. Du Chesne, t. 1. pag. 582.

Quoique cet Auteur ne désigne point l'emplacement de cette Porte, on ne peut douter que ce ne soit la même dont parle l'Abbé Suger dans le livre où il rend compte de l'administration des biens de son Abbaye. Il y expose que les droits

[a] *Commentaires de Raoul de Presles sur la Cité de Dieu de S.t Augustin*, Manuscrit de la Bibliothéque de S.t Victor, coté 419.

[b] Du Breüil prétend que cette porte étoit dans la Cité auprès de S.t Denys de la Chartre, ainsi que la prison de Glaucin qui a donné, à ce qu'il dit, le nom à la rue de Glatigny qui est derriére Saint Denys de la Chartre, mais il est bien certain qu'il n'y avoit aucune porte dans cet endroit-là, puisque le Pont de Notre-Dame ne fut bâti que bien des siécles après, & par conséquent qu'il n'y avoit de porte pour sortir de la Cité, qu'à la tête du grand Pont.

de la porte de Saint Méry, qui avant lui ne se montoient qu'à douze livres de revenu, en produisoient cinquante de son tems, & que comme il étoit obligé de demeurer souvent à Paris pour les affaires du royaume, il avoit acheté une maison auprès de cette porte : *Domum quæ superest portæ Parisiensi versùs Sanctum Medericum eminus mille solidis ...... De porta verò Parisiensi quæ solebat reddere duodecim libras, quinquaginta nobis reddit.*

Du Chesne, to. 4. pag. 332.

Il est si vrai qu'il faut entendre de cette porte de S.t Méry ce que dit l'Auteur des Gestes de Dagobert, que lorsqu'elle fut détruite & transportée plus loin dans la rue Saint Martin, au coin de la rue Garnier de Saint Lazare, l'Abbaye de Saint-Denys ne laissa pas de percevoir toûjours les droits sur les denrées qui passoient à l'ancienne porte de S.t Méry, comme au lieu où Dagobert les lui avoit originairement accordez. C'est ce qu'on apprend d'un arrêt du Parlement, de la Chandeleur de l'an 1276. & des titres du Domaine du commencement du XIV.e siécle. A la sortie de la porte de S.t Méry on trouvoit un fauxbourg où Saint Méry mourut vers l'an 774.

Du Cange, Dict. au mot Botagium.

Sæcul. III. Benedictin. tom. 1. pag. 15.

Les mêmes titres que je viens de citer, font mention des droits d'entrée que les Religieux de Saint-Denys prenoient encore dans la rue Saint-Denys auprès de l'église des Saints Innocens; d'où il faut conclurre qu'il y avoit eu aussi dans cet endroit une autre porte, ce qui ne s'accorde pas avec le sentiment de M. l'Abbé le Beuf, qui croit que l'enceinte dont je parle, commençoit à tourner après la porte de S.t Méry, pour venir aboutir au Grand-châtelet le long de la grande boucherie; en sorte que, selon lui, en sortant de la porte extérieure de la Cité ou du Grand-châtelet, on trouvoit à main droite cette enceinte, & à main gauche une campagne qui s'étendoit aussi le long de la rue Saint-Denys. Mais il ne me paroît guéres naturel que les habitans de Paris ayent négligé en sortant de leur Isle, de bâtir sur le terrein de la principale avenue qui y conduisoit directement, pour construire une nouvelle ville qui n'avoit de communication par aucun pont avec la Cité. Aussi, bien loin qu'on se trouvât dans la

Dissert. sur le Vicus Catolocensis, *p. 24.*

campagne à la sortie du Grand-châtelet ou de la porte de la Cité, comme le dit M. l'Abbé le Beuf, il est certain au contraire qu'il y avoit des bâtimens des deux côtés de la rue Saint-Denys, depuis le Grand-pont jusqu'auprès de l'église des S.ts Innocens, où il y avoit une porte dans l'alignement de l'enceinte qui venoit de la porte de Saint-Méry, & au delà étoit un fauxbourg où étoit la chapelle Saint George ou de Saint Magloire.

Du Breüil, p. 846.
Du Chesne, to. 3. p. 343. & to. 2. p. 627.

Il me semble que le passage de Fortunat, que j'ai rapporté, & que M. l'Abbé le Beuf a cité aussi au sujet de l'incendie qui avoit commencé du côté de la basilique de Saint Laurent, & s'étoit communiqué aux maisons du Grand-pont, auroit dû faire conclurre qu'il y avoit dès le regne de Childebert I. des bâtimens au delà de ce pont, le long de la rue Saint-Denys. En effet, l'église de Sainte Opportune devoit être renfermée dans l'enceinte des murailles, lorsque Hildebrand Evêque de Séez apporta de Moucy à Paris les Reliques de cette Sainte sous le regne de Louis le Bégue, pour y être à l'abri des incursions des Normands. Ce Prince lui accorda l'église qu'on a depuis nommée de Sainte Opportune, pour s'y retirer avec les Ecclésiastiques qui l'accompagnoient, & lui donna pour l'entretien de l'église & de ceux qui la desservoient, des prés situez au bas de la montagne de Mont-Martre, & le terrein si connu depuis long tems sous le nom de Champeaux, dont le cimetiére Saint-Innocent & les halles faisoient partie. Adelhelme Evêque de Séez, qui écrivit la vie de Sainte Opportune quelques années après le siége de Paris, nous apprend ces particularités, à l'occasion d'un miracle dont Louis le Bégue fut témoin : *Quo viso Ludovicus Rex . . . . . . prata juxta montem Martyrum, & Campellos insuper prope portam ejusdem civitatis ecclesiæ (Sanctæ Opportunæ) attribuit.*

Sæc. III. Benedict. part. 2. pag. 237.

Histor. Eccl. Paris. tom. 1. pag. 514.

Je n'ai rien trouvé qui pût m'indiquer la continuation de cette enceinte depuis l'ancienne porte de la rue Saint-Denys jusqu'au bord de la riviére ; mais je crois, comme M. de Lamare, qu'elle s'étendoit le long du cimetiére des Saints Innocens, & venoit se terminer auprès du Fort-l'Evêque.

Du côté opposé vers l'Orient, elle venoit aboutir au Port-au-bled, entre les rues des Barres & Geoffroy-lanier, en quoi je ne suis pas encore d'accord avec M. de Lamare, qui la fait finir entre les églises de S.t Jean-en-grève & de S.t Gervais. Il devoit nécessairement ne pas lui donner plus d'étendue, ayant pris, comme il a fait, pour deux tours de cette enceinte deux anciens bâtimens, dont l'un étoit dans la rue des Deux-portes, & l'autre, connu depuis long tems sous le nom de Tour-du-pet-au-diable, est situé derriére le sanctuaire de S.t Jean-en-grève. Mais je suis persuadé que M. de Lamare auroit été de mon sentiment, s'il avoit fait attention aux termes d'un titre qu'il a rapporté lui-même au sujet de notre enceinte.

Ce titre qui est de l'an 1280. dit positivement que les anciennes murailles de Paris passoient à travers une maison située auprès de la porte Baudets, qui appartenoit à un nommé Jean des Carneaux, & qui étoit de la censive de Saint Eloy: *Prope portam Bauderii à domo Johannis des Carneaux, quæ est de dicto territorio Sancti Eligii, per quam muri veteres Parisienses ire solebant.* Nous avons plusieurs titres qui nous apprennent dans un très-grand détail l'étendue de la censive de S.t Eloy, & je n'y ai trouvé aucune maison de cette censive au delà de la rue des Barres & du Cimetiére Saint Jean en venant du côté de Saint Paul; ainsi l'enceinte dont je parle, devoit traverser la rue S.t Antoine auprès de la vieille rue du Temple.

Traité de la Police, tom. 1. pag. 73.

Pour ce qui concerne les édifices qui y étoient renfermez, on y voyoit l'église de Saint Gervais, bâtie dès le tems de Clotaire I. l'église de Saint Méry, que le Prêtre Théodebert desservoit en 884. & l'église de Sainte Opportune dont j'ai parlé. Il pouvoit y en avoir d'autres, mais comme je n'ai rien trouvé de certain sur l'antiquité que la tradition leur donne, j'aime mieux les passer sous silence. Dans des lettres de Louis le Débonnaire, il est fait mention d'une rue qui s'étendoit depuis Saint Méry jusqu'à un lieu appellé *Tudella* *, d'une

Sæc. III. Bened. tom. 1. pag. 643. & p. 14.

Capitular. edit. Baluzii, col. 1418.

* Il faudroit peut-être lire *Tuhella* ou *Tuella*, qui signifie en général de la Toile, & il y a encore une rue à la Halle qu'on appelle la rue de la Toilerie. *Voyez le Dictionnaire de du Cange au mot* Toacula.

rue

rue de S.t Germain, & d'autres petites rues qui conduisoient à cette église. Celles de Louis le Jeune, par lesquelles il accorde aux bourgeois du Monceau-Saint-Gervais & de la Grève, que la place qui porte ce dernier nom, demeure toûjours libre de bâtimens, en parlent comme d'un endroit où il y avoit eu depuis long tems un marché, *ubi vetus forum extitit*, & je ne doute point qu'elle n'ait servi de port aux marchandises qui abordoient de ce côté-là.

Recueil de pièces concernant la marchandise de l'eau, tom. 1. du P. Félib.

Quant aux dehors de l'enceinte, ils étoient aussi habitez; on a déja vû qu'il y avoit deux fauxbourgs, un au delà de la porte de Saint-Méry, & l'autre au delà de celle de la rue Saint-Denys: plus loin étoient les deux églises de Saint Martin & de Saint Laurent, dont Domnole étoit Abbé sous le regne de Clotaire I. En sortant de la Porte-Baudets on rencontroit l'église de Saint Paul, construite avec assez de magnificence par Saint Eloy, & le cimetiére destiné à la sépulture des Religieuses du couvent qu'il avoit fondé dans la Cité, & où l'on comptoit de son tems jusqu'à trois cens filles: *Ædificavit basilicam in honore Sancti Pauli ad ancillarum Dei corpora sepelienda, cujus tecta sublimia operuit plumbo cum elegantia.*

Vita S. Eligii aut. S. Audoëno, du Chesne, to. 1. pag. 630.

Enfin à l'Occident étoit l'église de Saint Germain-de-l'Auxerrois, dont on ne connoît rien de certain avant le VII.e siécle. Si je suivois le sentiment de du Boulay, je placerois aussi dans ce quartier-là, non seulement le Louvre, mais encore les Ecoles du Palais, si renommées sous les premiers Rois de la seconde race; mais comme les preuves qu'il apporte ne sont fondées que sur des autorités modernes, & en particulier sur le nom que porte encore aujourd'hui le Quay de l'Ecole, j'aime mieux laisser croire qu'elles étoient dans les environs du Palais des Thermes, où demeuroient les deux filles de Charlemagne Gisla & Rotrude, lorsqu'elles prioient Alcuin qui demeuroit alors à Tours, de leur envoyer des Commentaires sur Saint Jean, & qu'elles lui remontroient que la distance de Tours à Paris n'étoit pas si grande que celle de Rome à Béthléem, d'où Saint Jérôme ne laissoit pas d'instruire les Dames Romaines.

Alchuini opera, pag. 375.

Hist. Universit. Paris. to. 1. p. 107.

Pour ce qui est du Louvre, que du Boulay prétend avoir été construit dès la premiére race de nos Rois, c'est un sentiment qu'il appuye principalement sur des lettres du Roy * Dagobert I. dont l'authenticité n'est pas trop reconnue; il est vrai qu'elles sont rappellées dans des lettres de Charles le Chauve, moins suspectes; ainsi en admettant ces derniéres, on donnera toûjours au Louvre une époque bien antérieure au regne de Philippe-Auguste. En effet, il faut au moins convenir que ce château est plus ancien que ce Prince; & Rigord que l'on cite pour prouver que cette maison lui doit son origine, ne dit autre chose, sinon qu'il y fit bâtir cette tour si connue depuis sous le nom de grosse Tour du Louvre. Comme nos Rois ont toûjours aimé la chasse, cette maison

* Les Lettres de Dagobert contiennent une défense de poursuivre les criminels dans l'étendue des limites de la banlieue de l'Abbaye de S.t Denys: *Quisquis fugitivorum*, dit ce Roy, *pro quolibet scelere ad præfatam basilicam beatorum Martyrum fugiens, Tricenum pontem advenerit, vel ex parte Parisius veniens, montem Martyrum prœterierit, vel de Palatio nostro egrediens, publicam viam quæ pergit ad Luparam, transierit: sicut nos quidem Deus liberavit per ipsos sanctos Martyres*... *ita omnes quicunque ibi confugerint, liberentur & salventur.* Ce qui souffre de la difficulté dans ces Lettres, est l'explication de ces mots, *vel de Palatio nostro egrediens, &c.* Du Boulay croit que le Palais dont il est ici question, est le Louvre, & que le grand chemin qui conduit *ad Luparam*, est la rue Saint Honoré. D'autres Auteurs qui ont aussi cité ces Lettres, ont interprété le mot *Lupara*, du bourg de *Louvres-en-Parisis*, situé sur la grande route de Paris à Senlis, qui passe par la Villette & le Bourget; mais ni du Boulay, ni les autres n'ont point fait attention que ces Lettres étant datées du Palais de Clichy, le Palais dont il y est fait mention ne pouvoit être que le Palais de Clichy même; & que le chemin public dont il est parlé, étoit un chemin qui conduisoit de Saint-Denys au château du Louvre à l'occident de Montmartre. C'est en effet le même chemin dont il est fait mention dans les Lettres de la fondation de Saint Honoré en 1204. qui venoit aboutir auprès de cette église le long des murs de l'enceinte de Philippe-Auguste, & par conséquent au Louvre. Par là on comprend sans peine ce que veut dire Dagobert quand il déclare qu'un criminel seroit en sûreté, lorsqu'en s'enfuyant de Paris, il auroit passé Montmartre, & qu'il jouiroit du même droit d'asyle, si en quittant le Palais de Clichy, il pouvoit parvenir au grand chemin qui conduisoit de Saint-Denys au Louvre: c'est là, selon moi, le sens le plus naturel de ces Lettres, & il ne me paroît pas possible de les entendre en admettant l'explication de du Boulay & des autres.

Quant au pont de Tricines, *Pons Tricenus*, c'étoit un pont bâti sur la petite riviére de Crou qui passe à S.t Denys à l'orient de l'église de cette Abbaye.

pouvoit bien être destinée aux équipages de celle du loup, d'où lui seroit venu le nom de *Lupara.* Si cette étymologie n'est pas vraie, elle n'est pas au moins contre la vraisemblance.

Tout ce que j'ai dit, doit faire disparoître la campagne que M. l'Abbé le Beuf met à la sortie du Grand-châtelet, & détruit la forêt que le Pere Félibien a placée auprès de Sainte Opportune. Le nom seul de Champeaux, *Campelli,* donné dans le tems même des ravages des Normands, à ce terrein, qui s'étendoit jusqu'à Saint Nicolas-des-champs, devoit faire penser qu'il n'y avoit plus de forêt, si jamais il y en a eu une, & il seroit étonnant qu'on n'en trouvât point quelques vestiges dans les deux livres où Abbon a décrit le siége de Paris par les Normands, dont toutes les attaques se firent de ce côté-là. C'est un détail dans lequel j'entrerai, lorsque je parlerai de ce siége & de l'état où se trouvoient alors les fortifications de Paris; ce détail servira à confirmer ce que j'ai déja dit.



DISSERTATION
SUR LA VIE DE SAINT LOUIS, ECRITE PAR LE SIRE DE JOINVILLE.

Par M. le Baron DE LA BASTIE.

28. Novemb. 1738.

LA vie de Saint Louis écrite par le Sire de Joinville, a toûjours été regardée comme un des plus précieux monumens de notre Histoire, & comme un ouvrage qui réunit plusieurs des qualités qu'on a coûtume de desirer dans les histoires particuliéres. L'Auteur étoit un Seigneur considérable par sa naissance, par ses alliances, par ses emplois, & plus encore par son mérite personnel; non seulement il avoit vécu sous le regne du Prince dont il écrivoit la vie, mais de plus ayant été attaché à sa personne pendant plus de vingt-deux ans, il l'avoit suivi dans ses expéditions, & il avoit eu part aux événemens les plus importans de son regne. L'air de candeur & de bonne foy répandu dans tous ses récits, prévient avantageusement le lecteur; l'attention scrupuleuse qu'il a eue de ne s'étendre que sur les faits dont il avoit été le témoin, & de ne toucher à ceux qu'il rapporte sur la foy d'autrui, qu'autant que sa narration l'exigeoit, cette attention, *dis-je*, doit achever de nous convaincre que le Sire de Joinville n'a pas eu intention de rien transmettre à la postérité dont il ne fût pleinement instruit. Son Histoire n'est pas, comme la plûpart des Chroniques de ce tems-là, un simple récit de ce qui s'est passé en France & ailleurs pendant la vie de Saint Louis; elle nous fait connoître particuliérement ce grand Monarque, elle nous donne une juste idée de son cœur & de son esprit, le grand homme, le grand Saint & le grand Roy y sont également peints au naturel. L'amitié & la confiance dont Saint Louis honoroit le Sire de Joinville, l'intime familiarité (s'il m'est permis de le dire) dans laquelle il l'avoit admis, ont fourni à ce Seigneur les moyens de nous apprendre plusieurs

de ces détails curieux qui ne sçauroient trouver place dans une Histoire générale, mais qui n'en sont ni moins agréables ni moins instructifs, puisqu'ils nous dévoilent plus sûrement le caractére des principaux personnages que l'Historien fait passer successivement devant nos yeux.

Tant de motifs intéressans pour les François, ne leur permettent pas de voir avec indifférence qu'on ait voulu, pour ainsi dire, leur arracher des mains un de leurs principaux Historiens, en essayant de faire passer l'Histoire du Sire de Joinville pour un Roman composé seulement dans le XVe siécle. Depuis près de deux cens ans qu'elle fut imprimée pour la premiére fois, personne n'avoit entrepris d'en rendre l'authenticité suspecte, lorsque cette injuste critique a paru dans les œuvres posthumes d'un Sçavant, plus célébre encore par la singularité de ses idées, que par l'étendue de son érudition. Il soûtient que la vie de Saint Louis attribuée communément au Sire de Joinville, est l'ouvrage d'un Auteur très-postérieur, qui l'a supposé à celui dont il porte le nom. Voici en peu de mots les raisons qu'il apporte pour établir un sentiment si nouveau & si opposé à l'opinion générale. *Joan. Harduin. Opera var. pag. 634. & seqq.*

1.° Cette Histoire, dit-il, étant dédiée au Roy Louis X. dit le Hutin, il faut convenir ou que le Sire de Joinville étoit alors trop âgé pour se ressouvenir si exactement de tous les faits arrivez soixante ans auparavant; ou qu'il n'avoit pu voir lui-même la plus grande partie des événemens dont l'Auteur de la vie de Saint Louis prétend avoir été le témoin.

2.° Si on compare le style de l'Histoire de Saint Louis à celui des ouvrages François du même tems, & même au style de la lettre que Joinville écrivit à Louis Hutin, & qui a été publiée par du Cange, on le trouvera incomparablement plus poli & plus récent.

3.° Dans cette lettre écrite en 1315. Joinville assûre Louis Hutin qu'il est prêt à partir à la tête de ses vassaux, pour le suivre dans l'expédition qu'il méditoit contre les Flamands, ce qui n'est pas probable d'un homme aussi avancé en âge que Joinville auroit dû l'être, s'il étoit véritablement auteur de la

vie de S. Louis, & si ce qu'il y rapporte de lui-même étoit vrai.

4.° Les titres que Joinville donne à Louis Hutin dans cette lettre, sont absolument différens de ceux qu'il employe dans l'Epître dédicatoire de son livre *.

5.° Dans cette Epître l'Auteur dit qu'il a composé son ouvrage à la priére de la Reine veuve de S.t Louis, quoique cette Princesse fût morte en 1285. & que l'Histoire n'ait été publiée qu'en 1315.

6.° L'Auteur, quel qu'il soit, assûre que le débordement du Nil arrive vers le tems de la Saint Remy. S'il avoit été en Egypte avec Saint Louis, comme il veut le faire accroire, & qu'il y eût passé plus d'un an, auroit-il ignoré que le Nil commence à se déborder vers la fin de Juin, & non pas au commencement d'Octobre?

7.° Cet Historien parle toujours de Turcs & de Sarrasins, principalement dans le récit du combat de la Massore; on soûtient cependant qu'il n'y avoit alors ni Turcs en Egypte, ni Sarrasins en Orient.

Je passe sous silence plusieurs autres objections de notre fameux Critique, elles n'ont de force qu'autant qu'on lui accorderoit que la plûpart des anciens Auteurs ecclésiastiques & profanes sont des Ecrivains supposez; jusqu'à présent cette opinion hardie n'a pas fait fortune dans la République des Lettres, & je m'écarterois inutilement de mon sujet, si je m'arrêtois ici à la combattre.

Je me réduirai donc à prouver premiérement, que le Sire de Joinville a véritablement écrit l'Histoire de Saint Louis

* L'adresse de la lettre de Joinville à Louis Hutin, rapportée par du Cange, *Généalogie de la Maison de Joinville, p. 20.* est *à son bon amy Seigneur, le Roy de France & de Navarre.* Et au dedans, *à son bon Seigneur Loys par la grace de Dieu Roy de France & de Navarre, Jehans Sire de Joinville, ses Seneschaux de Champagne, Salut & service appareillé.* L'épître dédicatoire de la vie de Saint Louis est adressée *à très noble, très excellent & très puissant Roy Loys, Fils de très digne & de très sainte mémoire le Roy S.t Loys, par la grace de Dieu Roy de France, de Navarre, de Champagne & de Brie, Comte Palatin, Jehan Sire de Joinville Seneschal de Champagne, humble & entier amour vous doint Jesus à ma priére & salut.*

qui porte ſon nom, & qu'il y a eu des Manuſcrits de cette Hiſtoire connus dans le ſiécle même où elle a été compoſée, & dans tous les ſiécles ſuivans, juſqu'au tems où Ménard en publia la ſeconde édition; j'indiquerai enſuite les différentes interpolations que cette Hiſtoire, telle que nous l'avons aujourd'hui, a ſouffertes, tant de la part des éditeurs que de celle des copiſtes, qui ont voulu traduire en François plus récent le langage original de l'Auteur. En établiſſant ces deux points, je répondrai à une partie des difficultés que je viens d'expoſer; & pour les autres objections, on verra ſans peine qu'on ne les a propoſées que faute d'avoir ſçu diſtinguer les interpolations d'avec le texte même de Joinville.

Une régle de Critique reçue de tous les Sçavans, c'eſt qu'un ouvrage eſt toûjours cenſé avoir été compoſé par celui dont il porte le nom, ſur-tout lorſque l'Auteur parle ſouvent de lui-même dans le corps de l'ouvrage, & qu'il s'y fait connoître par des traits qui lui ſont perſonnels. Pour détruire une conſéquence fondée ſur cette régle, il faut prouver que le témoin oculaire dont l'impoſteur emprunte le nom, n'a pas vécu dans le tems dont on a prétendu faire l'hiſtoire, ou faire voir que le ſtyle de l'Auteur, ſans avoir été retouché, n'eſt pas le ſtyle du ſiécle où il veut paroître avoir vécu; car quand même un livre n'auroit pas été connu dans les tems voiſins de ceux où il a été compoſé, quand même dans les ſiécles ſuivans il n'auroit été cité que ſur la foy d'un Manuſcrit unique & moderne, cela pourroit bien donner lieu à des ſoupçons ſur ſon authenticité, mais ce n'en ſeroit pas aſſez pour prouver qu'il eſt ſuppoſé, parce qu'il arrive quelquefois qu'un Manuſcrit aſſez récent a été copié fidellement ſur un MS. ancien, qui après avoir été long-tems perdu, vient enfin à ſe retrouver.

Il s'en faut beaucoup que la vie de Saint Louis par le Sire de Joinville, puiſſe autoriſer de pareils ſoupçons. Le Pere Hardouin convient qu'il y avoit au commencement du XIV.ᵉ ſiécle, un Seigneur nommé Jean de Joinville Sénéchal de Champagne. Il reconnoît pour vraies, & la Chartre poſtérieure à l'an 1300. où il eſt fait mention du Sire de Joinville,

& la lettre écrite par Joinville à Louis Hutin en 1315. qui est rapportée par M. du Cange. C'est principalement sur ces deux piéces qu'il se fonde pour soûtenir que Joinville n'a pu vivre plusieurs années avec Saint Louis, ou qu'il étoit trop vieux sous le regne de Louis Hutin, pour se ressouvenir exactement des plus petites particularités de la vie du saint Monarque. Mais nous avons un monument presque contemporain & d'une authenticité à l'épreuve de la critique la plus outrée, qui nous apprend que Joinville a véritablement passé une partie de sa vie avec S.t Louis, & que l'âge qu'il pouvoit avoir lorsqu'il écrivit la vie de ce Prince, n'étoit pas aussi avancé que se l'étoit figuré le P. Hardouin.

Le monument dont je parle, est une Histoire manuscrite de la vie & des miracles de Saint Louis, que l'on conserve à la Bibliothéque du Roy, & que M. l'Abbé Sallier a eu la bonté de me communiquer. Cette Histoire forme un gros in-4.o de six cens soixante-cinq pages écrites sur vélin, d'une très-belle écriture, qui paroît être du milieu du XIV.e siécle. Les vignettes & les lettres initiales des chapitres sont enluminées à la maniére de ces tems-là, c'est-à-dire, que les couleurs de la miniature sont très-vives, mais les desseins sans goût & sans correction. L'Auteur, que sa modestie a sans doute porté à taire son nom, nous apprend dans le prologue, qu'il avoit entrepris cet ouvrage par ordre de Blanche de France fille de Saint Louis, dont il étoit Confesseur, & qu'il avoit été en la même qualité pendant dix-huit ans auprès de la Reine Marguerite de Provence femme de Saint Louis. Blanche de France avoit été mariée à Ferdinand Infant de Castille; après la mort de son mari arrivée en 1275. elle revint en France, fonda les Cordeliéres du fauxbourg Saint-Marceau de Paris, s'y retira, & y mourut le 17. Juin 1320. par conséquent ce livre composé par ses ordres, a été écrit dans les commencemens du XIV.e siécle, & par un homme qui avoit vû Saint Louis au moins pendant les derniéres années de sa vie. Comme le principal but de l'Auteur étoit d'édifier les lecteurs, il s'est contenté de recueillir ce qui regarde la sainteté

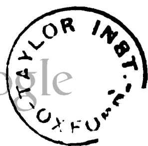
Cod. Reg. 10309. 3.

Hist. manuscr. pag. 5. & 7.

ſainteté du Prince dont il faiſoit l'Hiſtoire, il a diviſé ſon ouvrage en deux parties; la premiére contient vingt chapitres, dont chacun en particulier eſt employé à décrire une des vertus qui ont brillé dans Saint Louis depuis ſa naiſſance juſqu'à ſa mort: cette partie occupe deux cens quatre-vingt-trois pages du Manuſcrit. La ſeconde partie contient le récit de ſoixante-trois miracles opérez par l'interceſſion de Saint Louis; elle va de la page 285. à la page 665.

Les piéces dont l'Auteur a fait uſage en compoſant cette Hiſtoire, ne ſçauroient être plus authentiques, puiſque ce ſont les enquêtes faites pour la canoniſation de Saint Louis. Les trois Commiſſaires déléguez par le Pape Martin IV. pour faire ces enquêtes, étoient Guillaume Archevêque de Rouen, Guillaume Evêque d'Auxerre, & Roland Evêque de Spoléte. Notre anonyme déclare qu'une partie des informations lui fut remiſe à Paris par Jean de Samois Evêque de Liſieux, qui avoit été chargé de pourſuivre à Rome la canoniſation, & que l'autre partie lui fut envoyée de Rome par Frere Jean d'Antioche Pénitencier du Pape, compagnon de l'Evêque de Liſieux. L'ouvrage de l'anonyme n'étant qu'un extrait de ces informations, afin que tout le monde pût ſe convaincre par ſes propres yeux de la fidélité de ſon extrait, il avertit qu'il avoit remis les originaux chez les Freres Mineurs du Couvent de Paris, où chacun pouvoit aller les conſulter.

Lorſqu'on travailla à la canoniſation de Saint Louis, on fit une double enquête, l'une touchant ſa vie & ſes actions, l'autre ſur les miracles qu'il avoit opérez depuis ſa mort. L'enquête ſur les miracles commença au mois de May 1282. & finit au mois de Mars 1283. On y reçut les dépoſitions de ceux qui avoient été guéris miraculeuſement par l'interceſſion de Saint Louis, & de ceux qui avoient été témoins des guériſons miraculeuſes. L'enquête ſur la vie & ſur les actions commença le vendredi 12. du mois d'Août 1282. & fut terminée le jeudi ſuivant. On y entendit le Roy de France Philippe le Hardy, le Roy de Sicile Charles I. les Fils de France, des Evêques, des Abbés, les Seigneurs de la Cour



qui avoient été le plus long-tems auprès de S. Louis, plusieurs des Officiers de sa Maison, des Religieux & des Religieuses. Notre anonyme a donné à la fin de son prologue le nom de tous ceux qui déposérent en cette occasion, & parmi ceux-là

Hist. manuscr. pag. 11.

on trouve le Sire de Joinville désigné en ces termes: *Monseigneur Jehan Sire de Joinville Chevalier du Dyocése de Chaalons, home d'avisé aage & moult riche Seneschal de Champagne de 50. ans ou environ.* Que pourroit-on opposer à un témoignage si précis, & qui démontre si parfaitement que le Sire de Joinville a passé une partie de sa vie avec Saint Louis? Car quelle autre raison auroit-on pu avoir de le faire déposer sur la vie & sur les actions de ce Prince? Mais ce témoignage n'est pas le seul que le Confesseur de la Reine Marguerite ait rendu à Joinville. Dans le chapitre où il traite de l'amour de Saint

Ibid. chap. IX. pag. 123. suiv.

Louis pour son prochain, il en donne pour exemple les leçons que ce saint Roy faisoit *à noble Chevalier Monseigneur Jehan de Joinville Seneschal de Champagne ..... qui fu avec li en sa Court assés priveement, & de son hostel par XXIV. ans & plus.* Ensuite il rapporte la correction charitable que S.t Louis fit à Joinville, sur ce que celui-ci lui avoit avoué qu'il auroit mieux aimé faire trente péchés mortels que d'avoir la lépre. Cette conversation, que Joinville avoit sans doute détaillée dans sa déposition, n'étoit pas sortie de sa mémoire lorsqu'il entreprit

Joinv. édit. de Mén. p. 8. & 9.

d'écrire la vie de Saint Louis, où il la raconte, aussi-bien que plusieurs des leçons qu'il avoit reçues de ce Prince, & que l'anonyme a de même rapportées d'après la déposition juridique de Joinville. Dans un autre chapitre où il est question de la haine que Saint Louis avoit pour la médisance, l'anonyme dit que celui qui assûra avec serment n'avoir jamais rien ouï dire à ce saint Roy qui pût blesser la réputation de son pro-

Hist. manuscr. ch. XVII. pag. 242.

chain, étoit *Monseigneur Jehan de Jenville Chevalier home de meur age, & moult riche, qui fu aveques le saint Roy par XXXIV. ans & plus, assés priveement & de sa mesniée.* On pourroit croire par-là que notre Auteur se contredit lui-même, parce que dans le passage cité ci-dessus, il s'est contenté de dire que Joinville avoit été vingt-quatre ans à la Cour de Saint Louis,

ou du moins on pourroit penser qu'il contredit Joinville, qui dans son Histoire de Saint Louis, ne paroît avoir été attaché à ce Prince que depuis la premiére Croisade, en l'an 1248. ce qui ne fait que vingt-deux ans jusqu'à la mort de S.t Louis. Mais outre qu'il pourroit bien y avoir une faute de chiffre dans le nombre de XXXIV. il y a grande apparence que l'anonyme comprend dans ce nombre, non seulement les années que Joinville avoit passées auprès de Saint Louis, mais encore celles qu'il passa ensuite à la Cour de Philippe le Hardy, jusqu'au tems où il fit sa déposition sur la vie & les actions de son ancien Maître; car cette déposition étant de l'an 1282. si de là on remonte jusqu'à l'an 1248. tems où Joinville entra au service de Saint Louis, on trouvera précisément les trente-quatre ans dont parle notre Auteur. On ne sçauroit donc rien desirer de plus authentique que son témoignage, pour assûrer la foy que mérite la vie de Saint Louis par Joinville, & je crois que si le P. Hardouin eût pris la peine de consulter cette Histoire manuscrite de la vie & des miracles de Saint Louis, il auroit senti le foible de ses objections.

Cette Histoire lui auroit appris qu'au tems où le Sire de Joinville composoit son ouvrage, il n'étoit pas assez âgé pour qu'il soit nécessaire de supposer que sa mémoire étoit un prodige. La liste des témoins ouïs dans l'enquête faite en 1282. porte que Joinville avoit alors *50. ans ou environ.* Joinville dit dans son Histoire, qu'il étoit présent à la Cour pléniére que S.t Louis tint à Saumur, & qu'il y *trancha* devant le Roy de Navarre. L'assemblée de Saumur se tint en 1241. suivant Guillaume de Nangis auteur contemporain, & s'il falloit prendre à la lettre que Joinville n'eût que cinquante ans en 1282. il n'auroit eu que neuf ou dix ans lorsqu'il *trancha* à la table du Roy de Navarre; mais on sent assez que par les mots de *50. ans ou environ*, on a voulu dire qu'il avoit alors de cinquante à cinquante-cinq ans. La fonction de *trancher* devant le Roy étoit exercée par des jeunes gens de qualité qui n'étoient pas encore en âge de recevoir l'Ordre de Chevalerie. Il ne paroît pas qu'il y eût un âge déterminé pour

Joinv. édit. de Mén. pag. 39. 40.

être admis à faire les fonctions d'Ecuyer-tranchant; & s'il est rapporté dans l'histoire de petit Jean de Saintré, que le Roy se mit à dire en le voyant vêtu de l'habit qu'il s'étoit fait faire de l'argent que lui donna la Dame des Belles-cousines: *Je vouldraye qu'il eût plus trois ou quatre de mes ans, il seroit mon Varlet-tranchant;* parce que Saintré n'avoit alors que treize ans, on ne peut pas conclurre de là que le Roy de Navarre n'ait fait *trancher* devant lui le Sire de Joinville à peu-près au même âge, parce que celui-ci étoit le fils du premier Officier de son Comté de Champagne & d'un des principaux Seigneurs de sa Cour, avantages dont Saintré, fils d'un pauvre Chevalier, ne jouissoit pas. Sur ce pied-là, Joinville doit être né vers l'an 1228. ou 1229. Il jouissoit encore d'une bonne santé en 1315. puisqu'il écrivit à Louis Hutin qu'il étoit prêt à le suivre à la guerre avec ses vassaux; tout au plus avoit-il alors quatre-vingt-six ou quatre-vingt-sept ans: & quoiqu'il soit rare de conserver tant de vigueur à cet âge, les exemples que nous en avons de nos jours, doivent nous faire trouver celui-là moins étonnant. Si en 1315. Joinville se sentoit la force de suivre le Roy à la guerre, doit-on être surpris que sa mémoire fût assez fidelle pour lui représenter exactement ce qui s'étoit passé dans sa jeunesse? Il avoit d'autant moins de peine à se le rappeller, que dans l'intervalle qui s'étoit écoulé depuis la mort de S.t Louis, il avoit eu occasion de rapporter les mêmes faits dans une enquête juridique; peut-être même, pour le soulagement de sa mémoire, avoit-il fait garder une minute de sa déposition.

Hist. de petit Jehan de Saint. tom. 1. chap. 11. pag. 110.

Après tout, il n'est pas nécessaire d'attribuer à Joinville une mémoire fort surprenante, la date de la dédicace & de la publication d'un ouvrage n'est pas toûjours celle de sa composition. L'Epître dédicatoire adressée à Louis Hutin, prouve à la vérité que Joinville ne publia la vie de Saint Louis qu'en 1314. ou 1315. mais il paroît aussi par quelques passages du livre même, qu'il l'avoit écrit dix ans auparavant. Tel est l'endroit où à l'occasion de ceux qui se croisérent en 1248. Joinville remarque que Guy de Flandres, l'un des Croisez,

Joinvil. p. 22. éd. de du Cange.

étoit mort depuis peu à Compiégne; car Guy de Dampierre devenu Comte de Flandres par la mort de Guillaume son frere aîné, mourut à Pontoise, où on l'avoit transféré de Compiégne, le 7. Mars 1305. En parlant un peu auparavant du Comte de Bretagne Jean de Dreux premier du nom, Joinville avoit dit [a] qu'il étoit père du Duc qui regnoit alors; or ce Prince qui fut le premier Duc de Bretagne, & qui se nommoit Jean II. mourut le 18. Novembre de l'an 1305. Par ces deux passages il est aisé de découvrir le tems où Joinville a écrit, puisqu'en faisant mention de deux Souverains morts dans la même année, à sept mois l'un de l'autre, il parle de l'un comme décédé depuis peu, & de l'autre comme vivant encore. Joinville né environ l'an 1228. ne pouvoit avoir que soixante-dix-sept ans tout au plus en 1305. & à cet âge un homme qui s'est trouvé dix ans après en état de monter à cheval, ne devoit avoir rien perdu de sa mémoire. C'est donc uniquement pour avoir ignoré l'âge de Joinville, & le tems où il écrivit la vie de S.t Louis, que le P. Hardouin a soûtenu qu'il étoit impossible qu'elle fût l'ouvrage de celui à qui elle a toûjours été attribuée.

Joinville écrivit la vie de Saint Louis au commencement du XIV.e siécle, comme on vient de le voir; les Manuscrits en étoient connus vers le milieu du même siécle, puisqu'elle est énoncée dans l'Inventaire [b] des livres du Roy Charles V. en ces termes, qu'il est à propos de rapporter: *Une grand partie de la vie & des faiz de Monsieur Saint Loys, que fit faire le Sire de Joinville, très-bien escript & histórié, couvert de cuir rouge à empraines, à fermoires d'argent.* Je ne pense pas qu'il y ait des Critiques assez peu équitables pour prétendre que le livre énoncé dans l'Inventaire, est différent de celui que nous avons aujourd'hui, sous prétexte qu'il y est dit que le Sire de Joinville *le fit faire,* au lieu qu'il a fait lui-même, ou du moins

[a] Joinville, p. 7. édit. de du Cange, *le Roy après disner se descendit au prael dessus la Chapelle, & alla parler au Comte de Bretagne pere du Duc qui à présent est, de qui Dieu ait l'ame.*

[b] On trouvera le Catalogue des livres d'Histoire & de Belles-Lettres contenus dans cet Inventaire, au *Tome premier de l'Histoire de l'Académie, pag. 310. & suiv.*

qu'il paroît avoir fait celui qu'on a imprimé; car il est visible que par ces mots l'Auteur du Catalogue a voulu seulement exprimer ce que Joinville dit en mêmes termes dans son Epître dédicatoire, pour nous apprendre qu'il s'étoit servi de la main d'un sécrétaire qui écrivoit sous sa dictée. Il est assez naturel que vû son grand âge & le peu d'habitude qu'avoient alors en France les gens de qualité d'écrire eux-mêmes, le Sire de Joinville ait employé une autre main que la sienne pour un livre destiné à être présenté au Roy. Je crois de plus que l'on seroit bien fondé à penser que l'exemplaire qui se trouvoit dans la Bibliothéque du Louvre sous Charles V. étoit celui-là même que Joinville envoya à Louis X. à qui il dédia son ouvrage; mais du moins ne peut-on pas nier qu'il n'y eût pour lors dans la Bibliothéque du Roy un exemplaire de la vie de Saint Louis, qui portoit le nom de Joinville, & dont on reconnoissoit que le Sire de Joinville étoit l'auteur: or c'étoit dans le même siécle que Joinville avoit écrit son Histoire, & cinquante-huit ans seulement après qu'il l'eut rendue publique, puisque cet Inventaire fut fait en 1373. par Gilles Mallet Valet de Chambre de Charles V. & chargé du soin de sa *Librairie*.

Dans le siécle suivant, le Roy René avoit eu un Manuscrit de la Chronique de Joinville, & ce fut de ce Manuscrit que le premier éditeur se servit pour la publier. Cet éditeur nommé Antoine Pierre, natif de Rieux en Languedoc, raconte dans son Epître dédicatoire adressée à François I. * qu'étant dans l'Anjou à Beaufort-en-vallée, & visitant les livres & papiers qui avoient appartenu au Roy René (dont l'amour pour les Lettres est assez connu) il y trouva la vie de S.[t] Louis écrite par le Sire de Joinville Sénéchal de Champagne; ainsi comme

* Voici les propres termes d'Antoine Pierre: *Il y a deux ans ou environ que moy estant à Beaufort en Vallée au pays d'Anjou, visitant quelques vieux regitres du Roy René de Cécile, pour y cuider trouver quelque antiquité dont il avoit été amateur, aurois trouvée la Chronique du Roy S.[t] Loys escritte par un Seigneur de Joinville Seneschal de Champagne qui estoit de ce temps là, & avoit accompagné le dit Roy en toutes ses guerres.*

il y avoit eu au XIV.e siécle un Manuscrit de cette vie dans la Bibliothéque de Charles V. il y en a eu au XV.e siécle un autre Manuscrit dans celle du Roy René.

Dans le XVI.e siécle, quelques années avant que la premiére édition de Joinville parût, Louis Lasseré Chanoine de Saint-Martin de Tours, & Proviseur de la Maison de Navarre, travaillant à une troisiéme édition de sa vie de S.t Jérôme [a], y inséra un abrégé de la vie de S. Louis. Il se servit pour cela de la vie de ce Prince écrite par Joinville, que lui prêta Antoinette de Bourbon Duchesse de Guise, comme il le dit lui-même dans l'Epître [b] adressée à Louise de Bourbon Abbesse de Fontevrault, sœur de cette Duchesse. Cette troisiéme édition de la vie de S.t Jérôme fut imprimée en 1541. la premiére édition de Joinville n'est que de l'an 1547. il faut donc que l'exemplaire prêté à Lasseré par la Duchesse de Guise, fût manuscrit; & comme la terre de Joinville appartenoit alors à la Maison de Guise, il y a grande apparence que ce MS. avoit été trouvé dans le château, peut-être même étoit-ce l'original de l'Auteur.

Le sieur de la Croix du Maine, dont la Bibliothéque

[a] Le Livre de Lasseré que j'ai eu beaucoup de peine à trouver, est intitulé : *La vie de Monseigneur Sainct Hierome recongneüe & augmentée du tiers pour la troisiesme fois par l'Auteur, où sont inserées en brief la vie de Monseigneur Sainct Loys Roy de France, amplement augmentée, en la quelle sont traitées les conditions d'ung homme magnanime, qui estoient en mondit Seigneur Sainct Loys, &c. imprimée à Paris au Soleil d'Or, rue S.t Jacques, par Charlotte Guillard veufve de feu Claude Chevallon, 1541.* c'est un grand in-quarto de trois cens quatre-vingt-dix-neuf feuillets, compris la Table des Chapitres; c'est au 45.e Chapitre que Lasseré a placé la vie de Saint Louis.

[b] Dans l'Epître dédicatoire à Louise de Bourbon, Lasseré parle ainsi : des augmentations qu'il a faites à cette nouvelle édition de la vie de Saint Jerôme : *Aussi ai-je adjousté (outre ce que dessus) au quarante-cinquiesme chapitre (contenant en brief la vie de mondict Seigneur Sainct Loys Roy de France) les conditions & propriétés d'ung homme magnanime (qui estoient en iceluy Seigneur & Roy Sainct Loys) & ay traicté plusieurs autres bons poincts que ay trouvez en divers Hystoriens, & par espécial en la vie dudict Sainct, laquelle a escripte Messire Jehan de Jonville Chevalier Seneschal de Champagne (qui a servy journellement ledict Sainct Loys par trente ans & plus) que ay recouverte de Madame la Duchesse de Guise, Antoinette de Bourbon vostre bonne Sœur & Dame de grand renom.*

Françoise fut imprimée en 1584. y dit [a] expressément qu'il avoit un Manuscrit en parchemin de l'Histoire de S.t Louis par Joinville, écrite *en langage François usité pour lors.* Enfin, dans les commencemens du siécle passé, Claude Ménard Lieutenant en la Prévôté d'Angers, découvrit à Laval [b], dans les papiers que lui montra le sieur de la Mesnerie, & qui avoient appartenu à un Ministre Calviniste, un autre MS. de la même Histoire, & sur ce MS. il en donna une nouvelle édition en 1617. Il est vrai que par un malheur qu'on ne peut comprendre, ces différens Manuscrits ne se trouvent plus aujourd'hui, & que les soins du célébre M. du Cange pour en découvrir quelqu'un, ont été infructueux. Il n'en est cependant pas moins évident, par toutes les preuves que je viens d'exposer, qu'on a connu des Manuscrits de la vie de Saint Louis, dans tous les siécles qui ont suivi le tems où elle a été écrite, jusqu'au commencement du siécle passé. Il est pareillement certain que tous ces Manuscrits attribuoient unanimement cet ouvrage au Sire de Joinville. Qu'on déplore donc tant qu'on voudra la perte de ces piéces originales; je conviens qu'elle doit nous causer de justes regrets, mais il y auroit de l'injustice à s'en faire un titre pour accuser de fausseté une Histoire dont tous les Sçavans qui l'ont examinée avec quelque soin, ont reconnu hautement l'authenticité.

On me soupçonnera peut-être de multiplier les Manuscrits

[a] Bibliothéque Françoise de la Croix du Maine, page 235. *Messire Jean de Jouville ou de Jonville Chevalier S.r dudict lieu & Seneschal de Champagne, appellé par aucuns Jean Sire de Joinville. Il a escrit une histoire très ample de la vie, faits & gestes du Roy S.t Loys son maistre, la quelle nous avons par devers nous en langage françois usité pour lors.*

[b] Ménard parle ainsi de sa découverte dans la Préface de son édition: *Une visite m'ayant porté quelques mois sont à Laval, & furetant çà & là quelque aliment à ma curiosité, le S.r de la Mesnerie me fit voir un ramas de diverses paperaces qu'un vieil Ministre, ancien compagnon des apostasies & du licol de Marlorat, lui avoit données, restes honorables des reformes qu'ils faisoient, la torche en main, dans divers Monasteres, dans les troubles premiers; & ne l'euz si tost que comparant l'un à l'autre, je reconnus estre vray, ce que j'ay cru toujours, l'imprimé n'avoir aucun gout du temps qu'il portoit, & l'ayant fait voir à beaucoup de bons esprits, ils m'ont doucement engagé, comme tu vois, à cette diligence,* &c.

de Joinville,

de Joinville, on ajoûtera que quelques-uns de ces Manuſcrits peuvent n'être que le même qui aura paſſé ſucceſſivement en pluſieurs mains; mais il m'eſt aiſé de détruire cette objection, en marquant les différences que j'ai apperçues entre ces cinq Manuſcrits.

Celui dont il eſt fait mention dans le Catalogue des livres de Charles V. en ſuppoſant même qu'il étoit différent de celui que l'Auteur préſenta au Roy, étoit cependant trop voiſin du tems de la compoſition de l'ouvrage, pour qu'on puiſſe préſumer qu'il n'étoit pas complet, ou qu'on en avoit altéré le langage; au contraire, le Manuſcrit du Roy René, dont nous pouvons juger par l'édition de Poitiers, à laquelle il a ſervi, étoit imparfait & tronqué, car la premiére partie y manquoit toute entiére. Cette premiére partie, qui occupe vingt-ſept pages de l'édition de Ménard, ne regarde pas, à proprement parler, l'Hiſtoire générale; Joinville s'y eſt attaché à faire connoître la douceur, la juſtice, la piété & les autres vertus de ſon Héros, Saint Louis y paroît plûtôt dans ſa maiſon, dans ſon domeſtique, que ſur le throne: c'eſt la ſeconde partie qui contient l'hiſtoire de ſon regne. L'éditeur de Poitiers n'a pas donné le moindre fragment de la premiére, parce qu'il ne l'avoit pas trouvée dans le Manuſcrit du Roy René, & par conſéquent on ne ſçauroit croire que ce MS. fût le même qui avoit été dans la Bibliothéque de Charles V. Il eſt encore moins probable que le Manuſcrit trouvé à Laval par Ménard, fût le même qui avoit appartenu à nos Rois, parce que le langage du MS. de Ménard étoit non ſeulement plus récent que celui qui étoit en uſage du tems de Joinville, mais encore que celui qu'on parloit ſous Charles V. comme je le dirai dans la ſuite.

Le Pere du Molinet, dans un Mémoire que M. Boivin a inſéré dans ſa curieuſe Diſſertation ſur la Bibliothéque du Louvre ſous les Rois Charles V. Charles VI. & Charles VII. a judicieuſement remarqué que pluſieurs livres de cette Bibliothéque avoient été envoyez en Angleterre l'an 1429. lorſque le Duc de Bedfort en donna une décharge à Garnier de

Mém. de l'Acad. tome II. p. 247. & ſuiv.

Saint-Yon qui en avoit la garde. S'il m'étoit permis de hazarder une conjecture sur le sort du Manuscrit de la vie de Saint Louis par Joinville, je dirois qu'il fut du nombre des livres qui passérent la mer en 1429. & qu'il s'est perdu en Angleterre, aussi-bien que plusieurs autres Manuscrits qui avoient été transportez dans cette Isle, & qu'on cherche inutilement aujourd'hui.

Le Manuscrit de la Duchesse de Guise ne différoit pas moins de celui du Roy René, puisqu'on voit dans l'extrait que Lasseré en a donné, qu'il contenoit cette premiére partie [a] qui manquoit dans le Manuscrit du Roy René. Il différoit aussi du Manuscrit de Ménard, car dans l'endroit où il est dit que Joinville fut obligé de porter Saint Louis entre ses bras depuis la maison du Comte d'Auxerre jusqu'à l'église des Cordeliers, l'édition de Ménard nous apprend que ce fait arriva au retour du voyage d'Outremer [b], au lieu que Lasseré, d'après le Manuscrit de la Duchesse de Guise, dit que ce fut *peu devant qu'il* (Saint Louis) *partit pour son deuxiéme voyage.*

Le Manuscrit de la Croix du Maine n'étoit pas non plus, ni celui dont Lasseré nous a donné un extrait, ni celui dont Antoine Pierre s'est servi, car la Croix du Maine fait mention de l'usage que Lasseré avoit fait de l'Histoire de Saint Louis écrite par Joinville, & de l'édition publiée à Poitiers par Antoine Pierre, sans ajoûter que l'un ou l'autre eût travaillé

Bibl. Franç. de la Croix du Maine, pag. 235.

[a] Entre les autres choses que Lasseré a extraites de cette premiére partie, qui manque à l'édition de Poitiers, il rapporte fort au long ce que Guillaume E'vêque de Paris répondit à un homme qui étoit venu le consulter à l'occasion des doutes involontaires qu'il avoit sur le Sacrement de l'Eucharistie. Cet E'vêque de Paris étoit, pour le dire en passant, le fameux Guillaume d'Auvergne, qui siégea depuis l'an 1228. jusqu'à l'an 1249. On trouvera un Catalogue de ses Ouvrages dans la *BB.ª Med. & infim. Latinit.* de Fabricius, *tom. III. p. 469. & suiv.*

[b] Joinville, page 125. édition de du Cange. *Et me convint une fois le porter depuis la maison du Comte d'Auseurre, jusques aux Cordeliers, quant nous mismes à terre au retour d'Oultremer.* Lasseré dit au contraire, fol. 304. v.° *De sorte que (peu devant qu'il partist pour son deuxiesme voyage d'Oultremer) ledit Seigneur de Joinville Seneschal de Champagne, qui a escript sa vie, dit que luy estant à Paris, le porta depuis la maison épiscopale d'Auxerre (ce qui est prés de la porte de Vauvert dicte de S.t Michel) jusques en l'église des Cordeliers.*

sur son Manuscrit, comme il n'auroit pas manqué d'en avertir, si cela eût été vrai. Ce Manuscrit de la Croix du Maine peut encore moins avoir servi à l'édition de Ménard, car ce dernier nous apprend que son Manuscrit avoit passé des mains d'un vieux Ministre compagnon de Marlorat, en celles du sieur de la Mesnerie de qui il le tenoit; par conséquent ce MS. n'avoit pu être au pouvoir de la Croix du Maine en 1584. & d'ailleurs le langage du Manuscrit de la Croix du Maine étoit en vieux François usité du tems de Saint Louis, ce qui ne convient point au Manuscrit de Ménard.

A la vérité Ménard trouva son Manuscrit dans la même province où Antoine Pierre avoit découvert le sien; c'étoient cependant deux Manuscrits très-différens. Celui d'Antoine Pierre (comme je l'ai déja dit) ne contenoit que la seconde partie de l'Histoire du Sire de Joinville, le MS. de Ménard avoit de plus toute la premiére partie; mais d'un autre côté, le Manuscrit de Ménard étoit moins ample que celui d'Antoine Pierre en plusieurs endroits de la seconde partie. Dans l'édition de Poitiers que ce dernier donna sur son Manuscrit, Joinville, après avoir parlé [a] de l'arrivée de S.t Louis à Acre, employe le reste du chapitre à raconter l'état pitoyable où il se trouva réduit lui-même par la mauvaise foy du Commandeur du Temple, à qui il avoit confié son argent. On ne peut guéres soupçonner que ces sortes de détails purement personnels à Joinville, soient de la façon des interpolateurs, cependant on ne les trouve pas dans l'édition de Ménard.

M. du Cange étoit persuadé qu'un autre chapitre de l'édition de Poitiers [b], où il est parlé de la prise de Bagdad par le Cham des Tartares, étoit véritablement de Joinville, quoique l'édition de Ménard n'en dise pas un seul mot. J'en dis autant de cet endroit où, suivant l'édition de Poitiers [c], Joinville raconte tout ce qu'il disoit à la Reine Marguerite pour la

[a] *Chap. LII. depuis le fol. 93. v.° Jusqu'au fol. 95.* ce qui est raconté en cet endroit, auroit dû se trouver à la page 171. de l'édition de Ménard.

[b] C'est le chapitre LXXIV. de cette édition, sa place auroit été à la page 233. de l'édition de Ménard.

[c] *Edit. de Poitiers, chap. LXXVI.* cet endroit auroit dû se trouver page 236. de l'édition de Ménard.

consoler de la mort de la Reine Blanche sa belle-mère. Ce récit est d'une naïveté si charmante, & si conforme aux mœurs ingénues du siécle de Saint Louis, qu'on ne sçauroit douter qu'il ne vienne de Joinville même, quoique Ménard ne l'eût pas trouvé dans son Manuscrit.

Edit. de Mén. pag. 248.

Dans le récit de la navigation de S.t Louis lorsqu'il revint de son premier voyage d'Outremer, l'édition de Ménard supprime un trait de bonté & d'humanité de ce Prince, qui sans doute n'avoit pas échappé à Joinville; c'est lorsque S.t Louis attendit patiemment huit jours entiers à la vûe de l'Isle de Pantalarée, & ne voulut jamais partir qu'il n'eût été rejoint par les galéres qu'il avoit laissé aborder à cette Isle pour aller chercher des fruits à ses enfans. Ce trait est rapporté dans l'édition de Poitiers, & il est d'autant plus certain qu'il avoit été écrit par Joinville, qu'on le trouvoit aussi dans le MS. de la Duchesse de Guise, d'où Lasseré l'avoit tiré.

Edit. de Poit. ch. LXXVIII. fol. 138.

Lasseré, vie de S. Hierôme, c. 45. p. 290.

Ce que je viens d'exposer, prouve évidemment qu'on a connu cinq Manuscrits différens de l'Histoire de Saint Louis; & ces Manuscrits portant tous le nom de Joinville, & s'étant succédez de siécle en siécle, depuis le tems où cette Histoire a été écrite jusqu'à celui de Claude Ménard, ils forment une chaîne de tradition qui ne permet pas de douter que le Sire de Joinville ne soit le véritable auteur de cet ouvrage. On est encore moins fondé à soûtenir que cette vie de Saint Louis n'est qu'un roman, & que ce roman n'a pas été composé avant le XV.e siécle; car d'un côté, les faits s'accordent parfaitement avec toutes les autres Histoires connues, & sur-tout avec celle qui fut composée par le Confesseur de la Reine Marguerite; * & de l'autre, la simplicité & la naïveté du stile garantissent la vérité des détails que rapporte l'Auteur, détails qui ne tiennent rien de ce merveilleux répandu dans tous nos vieux romans, & qui sont tous dans le caractére du Héros

* Conférez Joinville de l'édition de Ménard, page 152. avec cette Histoire manuscrite, chap. III. p. 32. Joinville, p. 191. 207. avec l'Histoire manuscrite, chap. IIII. page 37. Joinville, p. 150. & suiv. avec l'Histoire manuscrite, chap. XV. page 227. Joinville, p. 6. & 7. avec l'Histoire manuscrite, chap. IX. p. 125. &c.

qu'il a voulu peindre. D'ailleurs, la date qu'ont voulu donner à cette Histoire ceux qui l'ont traitée de roman, se trouve absolument détruite par le Catalogue des livres du Roy Charles V. fait en 1373. piéce originale, & revêtue de tous les caractéres d'authenticité qu'on peut desirer.

Nous aurions de quoi nous consoler de la perte des MSS. de l'Histoire de Joinville, si les deux éditions différentes que nous en avons aujourd'hui, représentoient fidellement l'original; mais le langage de l'Auteur a été altéré dans l'une & dans l'autre, & ceux qui en ont changé le langage, ne se sont pas fait un scrupule d'insérer dans le texte diverses additions qui ont presqu'achevé de le défigurer. Lorsqu'Antoine Pierre eut découvert son Manuscrit dans les papiers du Roy René, il travailla d'abord à le mettre en état d'être imprimé [a]; mais il s'imagina mal-à-propos qu'il rendroit un grand service au public, en mettant cet ouvrage en nouveau François, tel qu'on le parloit pour lors, c'est-à-dire, sous le regne de François I. à qui il l'a dédié. Outre qu'il auroit été facile de s'appercevoir de ce changement, Antoine Pierre eut soin d'en avertir dans l'Epître dédicatoire [b], & un de ses amis nommé Guillaume de la Perriére, Toulousain, dans l'avis au lecteur [c]

[a] La premiére édition de Joinville parut sous ce titre: *L'Histoire & la Chronique du très Chrétien Roy S.t Loys IX. du nom & XLIIII. Roy de France, escritte par feu Messire Jan Sire Seigneur de Joinville & Seneschal de Champagne, familier & contemporain dudit Roy S.t Loys, & maintenant mise en lumiere par Antoine Pierre de Rieux. A Poictiers, de l'Imprimerie d'Enquillart de Marnef;* petit in-quarto de cent soixante-un feuillets, sans l'Epître dédicatoire, l'avis au lecteur, & la table des chapitres. On n'a pas marqué l'année de l'impression, mais le P. le Long assûre dans sa *Bibliothéque historique de la France, p. 358. n.° 7144.* qu'elle est de l'an 1547.

[b] Voici ses propres termes: *Et pour ce que l'histoire étoit un peu mal ordonnée, & mise en langage assés rude, ay icelle veüe au moins mal qu'il m'étoit possible, & l'ayant polie & dressée en meilleur ordre qu'elle n'étoit auparavant, pour donner plus grand connoissance des grands & vertueux faits de la très chrétienne Maison de France, ay icelle voulu mettre en lumiére.*

[c] *Et pour fin il plaira considérer, que ce n'est moindre louange de bien polir un diamant ou une autre pierre fine, que de la trouver toute brute; pareillement ne dois pas attribuer moindre louange au présent auteur d'avoir reduit en bon ordre & élégant style la présente histoire, qu'à celui qui en fut le premier compositeur.*

imprimé à la suite de cette Epître, ne manqua pas de louer Antoine Pierre, en égalant le mérite de cette espece de traduction à celui de l'original.

Non content de cette infidélité, l'éditeur de Poitiers voyant que Joinville n'avoit parlé qu'en passant des premiéres années du regne de Saint Louis, & qu'il avoit omis plusieurs faits rapportez par les autres Historiens contemporains, se crut obligé d'y suppléer, & de prendre, soit dans l'Histoire de Saint Louis par Guillaume de Nangis, soit dans la Chronique du même Auteur, ce qui manquoit à celle de Joinville; par-là il fit un très-grand nombre d'interpolations dans le texte de son Auteur, & ces interpolations sont d'autant plus difficiles à démêler que rien ne les distingue du texte, & que ce qui est pris d'ailleurs, forme un discours continu avec ce qui est véritablement de Joinville.

Le troisiéme chapitre est tiré tout entier de Guillaume de Nangis. Dans le quatriéme & dans le cinquiéme, où il est question des troubles excitez par les Grands du royaume pendant la minorité de Saint Louis, Antoine Pierre a mêlé ce que Joinville en avoit écrit, & les particularités qu'il trouvoit dans les autres Historiens du tems. Il a fait la même chose dans les chapitres suivans, & de plus il a totalement changé l'ordre que Joinville avoit suivi dans sa narration. La plus grande partie du chapitre XII. n'est pas de Joinville, il en est de même des chapitres XIV. XV. & XVI. Enfin, on peut difficilement s'assûrer que ce qu'on lit dans cette édition soit véritablement de l'Auteur, à moins qu'on n'ait soin de la conférer avec celles de Ménard & de du Cange. De-là il est arrivé que des Sçavans qui écrivoient avant le tems de ces derniéres éditions, se sont trompez, en citant comme de Joinville des passages qui ne sont pas de lui. Je me contenterai de rapporter l'exemple d'Estienne Pasquier.

Ce fameux Avocat dit dans un endroit de ses Recherches de la France, que le Sire de Joinville racontoit que Saint Louis étant dans l'Isle de Chypre, y reçut une Ambassade du Roy des Tartares, par laquelle ce Prince lui faisoit part de

Pasq. Recherch. de la France, liv. III. ch. 14.

sa conversion au Christianisme; qu'à cette nouvelle le saint Monarque rempli de joye, avoit fait partir des Prédicateurs pour essayer de convertir le reste des Tartares; que ces Prédicateurs ne cessant de répéter dans leurs sermons que le Pape étoit le Vicaire de Dieu sur la terre, le Roy de Tartarie forma le projet d'envoyer des Ambassadeurs au Pape, pour lui rendre l'obédience filiale; mais que ces mêmes Prédicateurs craignant que si les Ambassadeurs venoient à Rome, & qu'ils y fussent témoins des désordres qui regnoient parmi les Chrétiens, à leur retour ils n'engageassent leur Maître à reprendre ses premiéres erreurs, ils prirent sagement le parti de détourner le Cham de ce dessein. Ensuite Pasquier observe que Boccace a peut-être pris de Joinville le conte du Marchand Chrétien qui vouloit convertir un Juif.

Boccac. Decamer. Giorn. I. Nov. 2.

Pasquier ne connoissoit Joinville que par l'édition d'Antoine Pierre, la seule qui eût été publiée de son tems, ainsi il ne faut pas être étonné qu'il attribue ce conte à Joinville même, quoiqu'il ne soit qu'une addition de l'éditeur; car dans l'édition de Ménard on ne trouve rien de semblable, & cependant il y est parlé de l'arrivée de l'Ambassadeur du Cham des Tartares, du voyage des deux Cordeliers envoyez en Tartarie par Saint Louis, & du compte qu'ils rendirent à leur retour, de tout ce qu'ils avoient vû dans ce pays-là. On pourroit reprocher avec plus de fondement à Pasquier, d'avoir substitué par inadvertence le nom de *Rome* à celui de *France*, dans l'endroit où il parle de la crainte qu'eurent les Prédicateurs, que les Envoyez du Cham ne vissent de trop près les désordres des Chrétiens, car voici les propres termes de l'édition de Poitiers: « Mais les Prescheurs connoissant que si les Ambassadeurs venoient en *France*, ils verroient tout autrement vivre le peuple qu'ils ne leur avoient dit & presché, qui pourroit être cause de reprendre leur erreur payenne. » Et en effet, dans le tems que le Roy des Tartares vouloit envoyer des Ambassadeurs au Pape, Innocent IV. qui occupoit la Chaire de Saint Pierre, étoit en France, & c'est en France & non à Rome, que ces Ambassadeurs auroient pu voir combien

Edit. de Poit. fol. 27. v.°

la conduite des Chrétiens étoit différente de la morale qu'ils prêchoient.

Si on avoit fait attention que du tems de Pasquier il n'y avoit pas d'autre édition de Joinville que celle d'Antoine Pierre, on ne l'auroit pas taxé d'avoir manqué de mémoire, lorsqu'il dit dans un autre endroit de ses Recherches *, qu'il avoit lû dans Joinville, au sujet de Pierre Mauclerc, qu'*à tort les Bretons lui avoient donné ce nom, puisqu'il avoit étudié si long temps à Paris;* car ce passage qui ne se trouve pas dans les éditions de Ménard & de du Cange, se lit presque mot à mot dans celle de Poitiers, la seule que Pasquier ait pu consulter, mais que, selon les apparences, celui qui lui a fait ce reproche ne connoissoit pas.

Joan. Harduin. Opera var. pag. 936.

Edit. de Poit. c. XI. f.° 14. v.°

Outre les morceaux tirez des Historiens contemporains, qu'Antoine Pierre a inserez dans le texte de Joinville, on y en trouve encore plusieurs autres dont il est l'unique auteur, & qui montrent sa parfaite ignorance dans l'Histoire de ces tems-là. Par exemple, il assûre dans le chapitre XII. que S.t Louis érigea le Comté de Poitou en Duché, en faveur de son frere Alphonse. Joinville, comme on peut le voir par les éditions de Ménard & de du Cange, n'a jamais rien dit de semblable; jamais dans le cours de son ouvrage il n'a donné à ce frere de Saint Louis d'autre titre que celui de Comte, & c'est aussi le seul qu'Alphonse ait pris dans tous les actes qu'il a passez, & dont on trouve un très-grand nombre dans les Preuves du troisiéme tome de la nouvelle Histoire de Languedoc.

Hist. génér. de Langued. to. 3. Preuv. p. 473. & suiv.

L'ignorance d'Antoine Pierre alloit jusqu'à ne pas entendre son Auteur, car dans l'endroit où Joinville fait l'énumération de ceux qui se croisérent en 1248. & où après avoir nommé Guillaume Comte de Flandres & son frere Guyon de Flandres, il ajoûte que ce dernier *puis n'a guéres mourut à Compiégne.*

Edition de du Cange, p. 22.

* *Pasquier, Recherch. de la Franc. liv. VIII. chap. 13. Et est digne d'etre icy remarqué ce que le Sire de Joinville en dit.* « Je ne sçay si à juste cause les Bretons lui donnérent tel « nom, dit-il, veu qu'il devoit estre « bien sage, puisqu'il avoit si long « temps estudié à Paris. »

Cet éditeur

Cet éditeur a cru que Joinville vouloit marquer par-là que Guy de Flandres étoit mort à Compiégne peu de tems après avoir pris la Croix, & il a entiérement changé le sens de l'Auteur, en lui faisant dire que *Guyon de Flandres..... mourut à Compiégne, & ne se trouva point avec le Roy.* Pour peu qu'il eût sçu l'Histoire, il n'auroit pas ignoré que Guy de Flandres avoit fait le voyage d'outremer, & qu'il étoit mort seulement en 1305. comme je l'ai dit au commencement de ce Mémoire. S'il avoit bien connu le langage de Joinville, il auroit compris que l'expression *puis n'a guéres* ne signifioit pas que Guy de Flandres mourut d'abord après s'être croisé, mais qu'il venoit de mourir un peu avant que Joinville écrivît cet endroit de son Histoire.

E'dit. de Poit. ch. XVII. fol. 23.

L'inattention du premier éditeur est égale à son ignorance. Peut-on en effet penser qu'il ait apporté la moindre application à ce qu'il écrivoit, lorsqu'il dit [a] qu'on célébre la fête de Saint Louis le 7. du mois d'Août? Cette phrase ne se trouve point dans l'édition de Ménard, qui a fait imprimer le texte de Joinville conformément à son MS. Si Antoine Pierre, auteur de cette addition, a ignoré que la Bulle de Boniface VIII.[b] pour la canonisation de S. Louis, en fixe la fête au lendemain de la S.[t] Barthelemy, vingt-cinquiéme jour du mois d'Août, il devoit au moins se souvenir que c'est ce jour-là que l'Eglise la célébre toutes les années.

Claude Ménard n'a pas pris les mêmes libertés que le premier éditeur; lorsqu'il eut découvert un nouveau Manuscrit de la vie de Saint Louis, il se crut en état de réparer tout le tort qu'Antoine Pierre avoit fait à Joinville. Il se persuada, il annonça même dans le titre de son édition [c], qu'il avoit

[a] E'dition de Poitiers, chap. XVII. fol. 24. *Quant le Roy fut arrivé à Marseille, il s'embarca le septiéme jour du mois d'aout mil deus cent cinquante quatre, auquel jour on celébre la feste du Roy S.[t] Loys, depuis qu'il a été canonisé par le Pape.*

[b] Voyez les piéces que Ménard a ajoûtées à son édition, *page 162. & suiv.*

[c] *Histoire de S. Louis IX. du nom, Roy de France, par Messire Jean Sire de Joinville Seneschal de Champagne, nouvellement mise en lumiére suivant l'original ancien de l'auteur,* &c. Paris 1617. 4.°

retrouvé l'original de l'Auteur ; mais il y a long-tems que les Sçavans se sont apperçus de l'erreur de Ménard, & tous ceux qui ont examiné cette nouvelle édition avec quelque soin, ont jugé qu'Antoine Pierre n'étoit ni le seul ni le premier qui se fût mêlé de retoucher le texte de Joinville & de l'interpoler. La connoissance la plus médiocre du langage François, tel qu'on le parloit du tems de Saint Louis, suffit pour nous faire appercevoir que celui du Manuscrit de Ménard est beaucoup plus récent. Nous ne manquons pas de livres François écrits par des contemporains de Joinville ; telles sont les Chroniques en vers de [a] Philippe Mouskes & de [b] Guillaume Guiart, la Traduction que Guillaume de Nangis fit lui-même de sa Chronique Latine, les Etablissemens attribuez à Saint Louis, le Conseil de Pierre Fontaine, & plusieurs autres dont il seroit inutile de faire ici l'énumération. En comparant quelqu'un de ces Auteurs avec le Joinville de Ménard, on verra aisément que le langage de ce dernier a été changé par quelqu'Ecrivain plus moderne. M. du Cange étoit trop habile pour s'y méprendre, aussi a-t-il déclaré dans sa Préface, qu'*il a peine à croire que le Sire de Joinville ait écrit en un langage si poli pour le tems où il écrivoit.* Dans la généalogie de la Maison de Joinville, il s'est expliqué encore plus positivement : *L'Histoire*, dit-il, *que nous avons de Joinville, a été altérée en son idiome.* Le Journal des Sçavans rendant compte de la nouvelle édition de Joinville, procurée par les soins du même M. du Cange, a pareillement reconnu que cette Histoire *n'a point été composée par cet Auteur, en l'état qu'elle est maintenant.* M. Baillet en a porté le même jugement, Ménard est presque le seul qui ait pensé que le Manuscrit trouvé à Laval, étoit une copie fidelle de l'original. Il lui auroit été facile de se

Du Cang. Généal. de la Maiś. de Joinv. p. 19.
Journ. des Sçav. du 23. Janvier 1668.

[a] Philippe Mouskes vivoit du tems de Saint Louis, & mourut Evêque de Tournay en 1283. Il a écrit une Histoire de France en vers, dont on n'a encore publié qu'un fragment, depuis l'an 1198. jusqu'en 1242. à la fin du Ville-Hardouin de du Cange.

[b] Guillaume Guiart a aussi composé une Histoire de France en vers, & l'a intitulée *la Brance aux Reaulx lignages*. Elle commence en 1165. & finit en 1306. Du Cange en a extrait la vie de S.t Louis, pour la joindre à son édition de Joinville, *p. 133. 161.*

désabuser, s'il avoit seulement fait attention à la différence de langage qui se trouve entre les enseignemens de Saint Louis à Philippe le Hardy son fils, tels qu'ils sont rapportez dans l'Histoire du Sire de Joinville, & ces mêmes enseignemens, tels qu'il les a publiez lui-même dans ses observations, d'après un Manuscrit d'Antoine Loysel. Joinville ne sçauroit avec raison être soupçonné d'avoir changé le style de ces enseignemens, qu'on prétend avoir été écrits de la propre main de Saint Louis; il ne parloit pas une autre langue que le Roy son maître, & le François de Saint Louis ne pouvoit pas être devenu assez difficile à entendre dans le peu de tems qui s'écoula depuis sa mort jusqu'au tems où le Sire de Joinville commença à écrire sa vie, pour qu'on fût obligé de le traduire. On doit donc supposer que Joinville avoit rapporté ces enseignemens, suivant une des copies qui furent répandues dans le tems, & de ces copies, outre celles d'Antoine Loysel & de Joinville, j'en ai découvert deux autres dans deux vies manuscrites de S.t Louis, qui sont à la Bibliothéque du Roy: j'ai déja fait connoître la première, & je parlerai plus au long de la seconde dans la suite. Le MS. de Loysel est conforme à ceux du Roy, dont l'un est certainement de fort peu de tems postérieur à la mort de Saint Louis, & l'autre a été écrit avant l'an 1320. Toute la différence qu'on peut remarquer entre ces Manuscrits, vient uniquement de la diversité des dialectes usitez dans les pays où ils ont été copiez; les deux MSS. du Roy paroissent écrits à Paris, & celui de Loysel en Picardie. Mais quoique dans ces enseignemens, tels que Joinville les rapporte, on reconnoisse le même fond & le même ordre, le langage est tout-à-fait différent, & c'est le même qui regne dans le corps de l'ouvrage de Joinville. Ménard qui avoit copié le Manuscrit de Loysel, auroit donc dû en conclurre que le langage original de Joinville avoit été retouché par celui qui avoit écrit le Manuscrit trouvé à Laval, & sur lequel il donna son édition.

Édit. de Mén. pag. 271. Édition de du Cange, p. 126. Observ. de Ménard, p. 351.

Il seroit difficile aujourd'hui de déterminer le tems où s'est fait ce changement de style, parce que Ménard a négligé de

marquer à peu-près l'âge de son Manuscrit, cependant cela ne peut guéres être arrivé qu'après le milieu du xv.e siécle. Nous n'avons point d'Auteur du xiv.e dont le style ne ressente davantage l'antiquité, & même dans les commencemens du xv.e je trouve que le langage d'une vie [a] de Louis III. Duc de Bourbon, écrite en 1429. par Jean d'Orronville, a un peu plus vieilli que celui du Joinville de Ménard; je ne craindrois pas même d'avancer que les Chroniques d'Enguerrand de Monstrelet & les Mémoires d'Olivier de la Marche, ne paroissent pas plus modernes. L'interpolateur de Joinville peut avoir été contemporain de ces Auteurs, & une main encore plus récente y a fait de nouvelles additions, puisqu'on y trouve des choses qui ne sont connues que depuis les premiéres années du regne de François I. J'aurai soin de les faire remarquer dans la suite de cette Dissertation.

Il n'est peut-être jamais arrivé qu'on ait changé le style d'un Auteur sans altérer le fond de son ouvrage; aussi les premiers interpolateurs de Joinville n'ont-ils pas manqué d'insérer de leur chef bien des phrases & des mots, dans la vûe de rendre leur Auteur plus intelligible aux gens de leur tems, je vais en donner quelques exemples. On fait dire à Joinville: *Car de coutume après ce que les Sires de Néelles, & le bon Seigneur de Soissons, moy & autres de ses prouches, avions été à la messe, il failloit que nous allissions oïr les pletz de la porte, que maintenant on appelle, Les requetes du Palais à Paris.* Il est assez visible que ces derniéres paroles ne sont pas de Joinville, car 1.° les Requêtes du Palais n'ont pas succédé, à proprement parler, aux plaids de la Porte, ce sont les Requêtes de l'Hôtel; 2.° les plus anciennes ordonnances où il soit fait mention des Requêtes, soit de l'Hôtel, soit du Palais, ne sont que de Philippe de Valois, comme on peut le voir dans le livre de Miraulmont [b] sur les jurisdictions qui s'exercent dans l'enceinte du

Edit. de du Cange, p. 12.

[a] Cette vie a été imprimée à Paris en 1612. in-octavo, par les soins de Jean-Baptiste Masson Archidiacre d'Evreux.

[b] Miraulmont, *Mémoir. sur l'orig. des Cours Souver. & Justic. Royales étants dans le Palais Royal à Paris, pag. 127. & 168.*

Palais à Paris: Joinville n'a donc pu en parler, & on peut assûrer que cette explication vient de quelqu'un de ses interpolateurs.

Dans un autre endroit où Joinville parle des Seigneurs qui vouloient, au commencement du regne de Saint Louis, ôter la régence à la Reine Blanche, on lit dans les éditions de Ménard & de du Cange: *Ils firent du Comte de Boulogne, qui estoit oncle du Roy darreinérement trespassé son pere, leur chevetaine, & le tenoient comme pour leur seigneur & maitre.* Ces mots paroissent signifier que le Comte de Boulogne étoit oncle du Roy dernier mort, pere de Saint Louis. Joinville ne doit pas être accusé d'avoir fait une pareille faute, il ne pouvoit ignorer que Philippe de France Comte de Boulogne, étoit fils de Philippe-Auguste, par conséquent frere de Louis VIII. & oncle de Saint Louis. On peut donc assûrer que ces mots *darreinérement trespassé son pere,* sont une addition de l'interpolateur, & on le peut assûrer d'autant plus hardiment, qu'ils ne se trouvoient pas dans le Manuscrit du Roy René, car l'édition de Poitiers appelle le Comte de Boulogne tout simplement *oncle du Roy.*

Édit. de du Cange, p. 15.

Édit. de Poit. ch. IV. fol. 6.

Mais on connoîtra encore mieux les altérations & les changemens faits au texte du Joinville de Ménard, si on veut prendre la peine de conférer l'ordonnance de Saint Louis sur la réformation des mœurs & de la justice, qui y est rapportée, avec la même ordonnance publiée dans le premier volume du grand Recueil des ordonnances de nos Rois de la troisiéme race, ou bien avec une copie insérée dans la seconde vie manuscrite de S.[t] Louis, dont j'ai déja parlé. Cette vie * forme un petit in-folio de soixante-dix feuillets en parchemin; elle avoit appartenu au fameux Bureau de la Riviére Chambellan, &, en quelque façon, premier Ministre du Roy Charles V. Le Sire de la Riviére mourut en 1400. mais comme l'écriture de la note qui nous apprend que ce livre étoit à lui, paroît incomparablement plus récente que celle du corps de l'ouvrage, il doit avoir été écrit dès le tems de Philippe de

Édit. de Mén. p. 261. & suiv. Édit. de du Cange, p. 122. Ordonnances des Rois de France de la troisiéme race, tom. 1. p. 77. & suiv.

* Ce Manuscrit est cotté *Codex Colbert. 3036. Reg. 9648. 33.*

Valois, si ce n'est là qu'une copie; si c'étoit l'original de l'Auteur, il seroit antérieur à l'an 1298. parce que l'Historien ne donne jamais à Saint Louis le nom de Saint, & ne fait aucune mention de sa canonisation, pas même dans l'endroit où il dit que les os de ce Prince furent mis dans une châsse à Saint-Denys, & qu'ils y avoient opéré divers miracles. Cette vie est par conséquent plus ancienne que celle du Sire de Joinville, qui n'entreprit d'écrire qu'après la canonisation de Saint Louis, dont il parle plus d'une fois, & c'est la premiére des vies de ce Monarque écrites en François. L'Auteur étant un contemporain, il a transcrit fidellement l'ordonnance de Saint Louis, telle qu'on l'avoit publiée, & comme il ne lui auroit pas été possible d'en changer le langage, il n'y a pas la moindre apparence qu'il en ait altéré les dispositions.

Il n'est pas plus vraisemblable que Joinville écrivant peu d'années après, ait voulu y faire des changemens; cependant dans la même ordonnance, telle qu'on la lit dans le Joinville de Ménard, non seulement le langage est très-différent de celui de la vie manuscrite, mais de plus les différens articles dont elle est composée, sont mêlez & confondus les uns avec les autres, plusieurs sont entiérement supprimez, & outre cela on y trouve des choses qui n'ont été connues que fort long-tems après le siécle où Joinville a vécu. En voici un exemple remarquable.

Il est dit dans le second article de cette ordonnance: *Li Bailli & li Official dessus nommés jureront que ilz garderont loyaument nos rentes & nos droix, ne ne soufferront qu'ilz saichent qu'il nous soit soustrait, osté ne amenuisié;* c'est ainsi que portent l'édition de M. de Lauriére & la vie manuscrite de S.t Louis. Le

Edit. de Mén. pag. 262. Edit. de du Cange, p. 122. même article est conçu en ces termes dans Joinville: *Nos Thrésoriers, Receveurs, Prevotz, Auditeurs des Comptes, & autres Officiers & Entremetteurs de nos finances, jureront que bien & loïaument ils garderont nos rentes & dommaines aveques toutz & chacuns nos droitz, libertez & prééminences, sans lesser ni souffrir en estre rien soustrait, ousté, ne amenuisié.* On doit être bien surpris de voir dans cette espece de paraphrase, qu'une ordonnance

de Saint Louis fasse mention des Auditeurs des Comptes. Leur origine est assez connue; on les appelloit d'abord simplement *Clercs*, parce qu'ils servoient de Clercs aux Maîtres des Comptes. Un Édit de François I. donné en 1520. portant création de plusieurs nouveaux offices en la Chambre des Comptes, leur donna le titre de *Clercs & Auditeurs*, & dans la suite ils s'appellérent simplement *Auditeurs des Comptes*, comme Miraulmont l'a remarqué. Voilà donc une interpolation bien constatée, & faite dans un tems très-voisin de celui où Joinville fut imprimé pour la premiére fois. Il doit même résulter de là, ou que le MS. de Ménard n'avoit pas cent ans d'antiquité lorsqu'il le trouva à Laval, ou que depuis cent ans quelqu'un de ceux par les mains de qui il avoit passé, y avoit fait des additions interlinéaires, que Ménard a mal-à-propos confondues avec le texte.

Miraulmont, pag. 446.

L'interpolateur, tantôt en paraphrasant, tantôt en abrégeant le dispositif de l'ordonnance, l'a tellement prise à contresens en quelques endroits, qu'il lui fait dire précisément tout le contraire de l'intention du Législateur. Il restreint aux Baillis, Prévôts, Juges & autres Officiers, la défense de jurer, de blasphémer, de jouer aux dez, de fréquenter les cabarets & les mauvais lieux, tandis que l'article X. de l'ordonnance étend cette défense généralement à tous les Sujets du Roy. Par l'article XV. il est défendu aux Baillis ou Juges de marier leurs fils ou leurs filles dans l'étendue de leur jurisdiction; dans le Joinville de Ménard c'est tout le contraire, on leur défend de marier leurs enfans hors de leur ressort.

Édit. de Mén. pag. 263. Édit. de du Cange, p. 116. supr.

Édit. de Mén. pag. 264. Édit. de du Cange, p. 123.

Je crois ce que je viens de dire suffisant pour montrer que le texte de Joinville a été extrêmement interpolé, car assûrément il ne pouvoit parler des offices qui n'ont été créez qu'après sa mort, & il n'étoit pas assez peu instruit pour prendre à contre-sens les ordonnances de Saint Louis, lui que ce Prince avoit si souvent employé à rendre la justice. Mais afin qu'on soit mieux en état de juger par soi-même de toutes ces altérations, j'ai cru qu'il ne seroit pas inutile de joindre à ce Mémoire une copie de l'ordonnance, prise exactement sur

la vie manuſcrite de S.t Louis, & de tranſcrire ſur la colonne oppoſée ce qu'on en trouve dans le Joinville imprimé par Ménard & du Cange. Je me crois d'autant plus engagé à mettre mes lecteurs en état de faire par eux-mêmes cette comparaiſon, que M. de Lauriére en publiant cette ordonnance d'après un des regiſtres de la Chambre des Comptes, a oublié d'avertir que Joinville l'avoit inſérée dans ſon Hiſtoire, & qu'il ne me paroît pas avoir connu la vie manuſcrite de Saint Louis d'où je l'ai copiée. J'ajoûte à cette conſidération, qu'il me ſemble que l'ordonnance, telle qu'on la lit dans cette vie manuſcrite, a un air plus original que celle de M. de Lauriére, & que le langage m'en paroît auſſi plus conforme à celui qu'on parloit ſous le regne de Saint Louis; c'eſt ſur quoi je m'en rapporte au ſçavant & laborieux Académicien qui continue avec tant de ſuccès l'important Recueil commencé par M. de Lauriére.

J'ai prouvé juſqu'à préſent, ſi je ne me trompe, 1.° que la vie de Saint Louis qui porte le nom du Sire de Joinville, n'eſt point un ouvrage ſuppoſé, qu'elle eſt véritablement de cet Auteur, & que les Manuſcrits en ont été connus pendant plus de trois ſiécles. 2.° J'ai montré auſſi que la premiére édition avoit été interpolée par celui qui la publia, & que la ſeconde avoit été faite ſur un Manuſcrit qui avoit ſouffert plus anciennement les mêmes altérations, quoique l'éditeur ne s'en ſoit pas apperçu. En traitant ces deux articles, j'ai détruit les objections tirées de l'âge où Joinville eſt cenſé avoir composé cette Hiſtoire, & de la différence entre le ſtyle des Auteurs du ſiécle de S.t Louis & celui des deux éditions de Joinville. Il doit donc réſulter de mes preuves, que ce qu'on trouve dans cette vie de Saint Louis de contraire à des vérités que Joinville n'a pu ignorer, doit être mis uniquement ſur le compte des interpolateurs, parce que l'authenticité de l'ouvrage eſt bien prouvée d'ailleurs. Il ne me reſte par conſéquent qu'à rendre compte de ces paſſages qui ont fait tant de peine au célébre Critique que je réfute. La ſolution ſera aiſée, en partant des principes que j'ai établis.

Joinville,

Joinville, dit-on, dédie son ouvrage *à très-noble & très-puissant Roy Loys fils de très-digne & très-sainte mémoire le Roy Saint Loys, par la grace de Dieu Roy de France, de Navarre, de Champagne & de Brie, Comte Palatin*, & il lui parle ainsi dans le corps de l'Epître : *Très-noble & puissant Seigneur, vous plaise savoir que feüe ma très-excellente Dame vostre mere, que Dieu absoille, pour la grant amour qu'elle avoit à moy, aussi qu'elle savoit bien que très-loyalement j'avoye amé & servi ledit Seigneur Roy Saint Loys son bon espoux ..... me requist que ..... je fisse faire & escrire un livret & traité des très-dignes & très-saints faits & dits dudit Seigneur Roy Saint Loys ..... Et parce que à vous qui êtes l'aîné fils & hoir, & qui avés succedé au Royaume après ledit Seigneur Roy Saint Loys vostre dit pere, envoye le livret, comme cognoissant que à nul autre vif plus que à vous n'apartient de l'avoir.* Comment est-ce que Joinville auroit pu donner le nom de Louis au fils aîné & au successeur immédiat de S.t Louis, lui qui ne pouvoit ignorer que ce Prince se nommoit Philippe? Si l'on dit que c'est une faute de copiste, & que Joinville avoit écrit *Philippe* au lieu de *Louis*, ainsi qu'on lit dans la premiére édition, on demande comment Joinville auroit pu donner à Philippe le Hardy les titres de Roy de Navarre, de Comte de Champagne & de Brie, comment il auroit pu supposer que la Reine sa mere étoit morte, puisque cette Princesse ne mourut qu'un an après son fils? Telle est la plus forte objection qu'on puisse faire contre l'authenticité de Joinville. M. du Cange se l'étoit déja proposé, & il n'avoit vû d'autre moyen d'y répondre, qu'en disant que le nom de Louis s'étoit glissé à la tête de l'Epître, à la place de celui de Philippe; que c'étoit à Philippe le Bel que Joinville l'avoit adressée, & que par les noms de *pere* & de *mere* il falloit entendre *ayeul* & *ayeule*. Je ne sçaurois croire que M. du Cange fût satisfait de cette réponse, & j'avoue que j'aurois peine à m'en contenter; car 1.° les noms de Philippe & de Louis ne se ressemblent pas assez pour qu'on puisse supposer qu'un copiste ait pris l'un pour l'autre; d'ailleurs le nom de Louis se trouvoit non seulement dans le Manuscrit de Ménard, mais encore

Du Cange, Généal. de la Maison de Joinville, page 21.

dans le MS. de Lasséré. 2.° Du Cange n'a rapporté aucun exemple tiré des Auteurs contemporains de Joinville, où les noms de *pere* & de *mere* soient employez pour *ayeul* & *ayeule*. 3.° Si c'est la Reine Marguerite de Provence qui pria Joinville d'écrire la vie de S.t Louis, cette Princesse étant morte en 1285. & Joinville n'ayant commencé son ouvrage qu'en 1305. on sera forcé de supposer contre toute vraisemblance, que Joinville ne s'est mis en devoir d'exécuter les ordres de la Reine que vingt ans après sa mort.

Mon sentiment seroit donc que Joinville a véritablement dédié cette vie à Louis Hutin, qui du chef de sa mere Jeanne de Champagne, étoit en effet Roy de Navarre, Comte de Champagne & de Brie; qu'il entreprit cet ouvrage à la priére de la Reine Jeanne & non de la Reine Marguerite, & que toutes les expressions par lesquelles il semble marquer que le Prince à qui il adresse son livre étoit fils & successeur immédiat de Saint Louis, sont des additions d'un interpolateur ignorant.

Quand il est prouvé qu'un ouvrage a été retouché & altéré, on est, ce me semble, bien fondé à soûtenir que tout ce qu'on y trouve de contraire à des faits publics & parfaitement connus du véritable Auteur, ne peut venir que de ceux qui ont fait des additions à son texte: je dis plus, on est en droit de l'assûrer, lorsque ces expressions peuvent être retranchées sans que la suite du discours en souffre; or c'est là précisément le cas où se trouve l'Epître dédicatoire de Joinville. Qu'on retranche des titres qui sont à la tête de l'Epître, les mots *fils de très-digne & de très-sainte mémoire le Roy S.t Louis*, on y lira: *A très-noble, très-excellent & très-puissant Roy Loys, par la grace de Dieu Roy de France, de Navarre, &c.* ce qui est très-exact. De même dans l'Epître ôtez les mots *son bon espoux*, & lisez seulement, *aussi qu'elle savoit bien que très-loyalement j'avoye amé & servi ledit Seigneur Roy S.t Loys*, le sens ne perd rien par ce retranchement, & la vérité y gagne. J'en dis autant de cet autre endroit, *après ledit Seigneur Roy S. Loys vostre dit pere*, qu'il faut absolument retrancher, & lire simplement,

pour ce à vous très-excellent & puissant Seigneur, qui estes l'aîné fils & hoir & qui avez succedé au Royaume, envoye le livret, comme cognoissant que à nul autre vif plus que à vous n'apartient de l'avoir; le sens reste le même, la suite du discours n'est pas interrompue, & toutes les difficultés disparoissent.

Les additions faites à cette Epître, sont de la même nature que celles du corps de l'ouvrage dont j'ai parlé ci-dessus; ce sont des mots ou des demi-phrases qu'un ignorant a ajoûtées, en croyant faire mieux entendre son Auteur, ou faire mieux connoître les personnes dont il parle: je ne puis m'empêcher d'en rapporter encore un exemple qui rendra cette ressemblance plus sensible. Joinville dit en un endroit: *Et par ce dit me remembray-je une fois du bon Seigneur Roy pere du Roy qui ors est, pour les pompes & bobans d'habillements & cottes brodées que on fait touts les jours maintenant aux armes, & disoie audit Roy de présent que onques en la voye d'Oultremer, où je fus avec son pere & s'armée, je ne vis une seule cotte brodée, ne la selle de sondit pere, ne selles d'autruy.* Le Roy sous lequel Joinville écrivoit, ce Roy *de présent*, ce Roy *qui ors est*, ne peut être que Philippe le Bel, comme je l'ai déja prouvé, & comme Joinville le dit encore trois pages plus bas: *Après ces choses,* dit-il, *le bon Roy* (S.t Louis) *appella Messeigneurs Philippe pere du Roy qui or est, & aussi le Roy Thibaud ses filz.* Or Joinville n'a jamais fait le voyage d'Outremer avec Philippe le Hardy pere de Philippe le Bel, car ce Prince ne s'est croisé qu'une seule fois lorsque Saint Louis alla assiéger Tunis, & Joinville s'excusa d'accompagner le Roy en cette expédition, quoiqu'il y eût été invité. Les mots *de présent* sont donc une addition faite mal-à-propos, & ne servent qu'à jetter la confusion dans ce passage; en les supprimant, on entendra fort bien ce que l'Historien a voulu nous apprendre. Il dit qu'à propos du luxe qui regnoit alors dans les habits & dans les équipages, il se ressouvient du Roy pere du Roy qui regnoit alors (c'est-à-dire, de Philippe le Hardy pere de Philippe le Bel) & qu'il lui avoit représenté qu'au voyage d'Outremer qu'il avoit fait avec le Roy Saint Louis son pere, il n'y avoit pas dans toute

Edit. de du Cange, p. 5.

Ibid. p. 8.

Ibid. p. 15.

l'armée une seule cotte d'armes en broderie, pas même celle de ce Prince. Tant d'exemples de ces altérations du texte ne sont-ils pas plus que suffisans pour m'autoriser à les supposer dans tous les passages où je rencontre les mêmes difficultés ?

L'objection tirée de ce que les titres donnez à Louis Hutin dans l'Epître dédicatoire, sont si différens de ceux que Joinville lui donne dans la lettre qu'il lui écrivit en 1315. ne sçauroit être plus foible. Un vieux Seigneur admis à la plus intime familiarité du Roy son maître, n'auroit garde d'en abuser au point de lui parler dans un ouvrage public, dans les mêmes termes que ses bontés lui permettent de faire en particulier.

Il seroit plus difficile de comprendre comment le Sire de Joinville ayant passé plus d'un an en Egypte, avoit oublié que le débordement du Nil arrive vers la fin de Juin, & non pas à la Saint Remy, si nous n'avions pas des preuves sans réplique des changemens que les interpolateurs ont faits à son Histoire. Il avoit sans doute écrit que le Nil se débordoit vers la Saint Pierre, & le copiste mal-habile voyant que le débordement des riviéres arrive ordinairement à la fin du mois de Septembre & au commencement du mois d'Octobre, aura cru devoir changer le nom de Saint Pierre en celui de S.t Remy. Il y a un exemple d'un pareil changement de nom dans l'endroit où il est parlé d'un des Seigneurs de la suite de S.t Louis, qui dit à ce Prince que dans le payement des deux cens mille livres qu'on avoit comptées aux Sarrasins pour retirer de leurs mains le Comte de Poitiers, on les avoit trompez de dix mille livres; l'édition de Joinville donnée par Ménard, attribue ce discours à Philippe de Montfort, mais le Confesseur de la Reine Marguerite, dans la premiére des vies manuscrites de Saint Louis que j'ai si souvent citées, nomme Philippe de Nemours : cet Auteur avoit sous ses yeux la déposition que Joinville fit devant les Commissaires en 1282. & par conséquent c'est d'après Joinville même qu'il écrit. Il faut donc que le copiste de l'Histoire de ce dernier ait changé par mégarde le nom de Nemor en celui de Montfort.

Edition de du Cange, p. 36.

Edit. de Mén. pag. 163.

Hist. manuscr. de la vie & des miracles de Saint Louis, ch. XV. pag. 229.

car il n'eſt pas vraiſemblable que Joinville eût oublié le nom du perſonnage dont il parle, puiſqu'il avoit été préſent au diſcours que Philippe de Nemours tint à Saint Louis, & qu'il avoit même contribué à le tirer du mauvais pas où ſon imprudence l'avoit jetté. Mais quand même on avoueroit que la mémoire a manqué une fois à Joinville dans le cours de ſon Hiſtoire, en ſeroit-ce aſſez pour la faire regarder comme un roman? & pourroit-on conclurre de cette faute, qu'il n'eſt pas l'auteur d'un ouvrage qu'une tradition conſtante lui aſſûre?

Enfin, lorſqu'on ajoûte que Joinville parle de Turcs & de Sarraſins dans le récit de la bataille de Maſſore & en pluſieurs autres endroits, quoique les Turcs ne fuſſent pas établis en Egypte de ſon tems, & qu'il n'y eût point alors de Sarraſins en Orient, on a ou ignoré ou diſſimulé que les Turcs, dont le nom étoit déja connu dès le tems de Pomponius-Mela & de Pline, étoient répandus dans tout l'Orient au ſiécle de Saint Louis; que l'armée du Soudan d'Egypte étoit remplie de Mammelus-Turcs; que le nom de *Turcs* & *Turcoples* eſt ſouvent employé par Philippe Mouskes pour les *Sarraſins*, & que nos anciens Ecrivains François ont appellé pendant pluſieurs ſiécles du nom de *Sarraſins*, non ſeulement tous les Mahométans, mais encore tous les peuples qui n'étoient pas Chrétiens, & même les Payens de la Livonie & de la Pruſſe. Si cette raiſon avoit la moindre force, Joinville ne ſeroit pas le ſeul contre qui on dût s'inſcrire en faux; il faudroit traiter de romans les deux vies manuſcrites de Saint Louis qui ſont à la Bibliothéque du Roy, car elles nomment preſque toûjours Sarraſins les ennemis que ce Prince eut à combattre en Egypte. Il faudroit mettre au même rang la vie de S.t Louis écrite en Latin par Geoffroy de Beaulieu ſon Confeſſeur; il faudroit enfin regarder comme apocryphe la Bulle de ſa canoniſation, où les Mahométans contre leſquels il s'étoit croiſé, ne ſont jamais appellez que *Sarraceni*. Il n'eſt pas à craindre que les gens de bon ſens adoptent des principes dont on pourroit tirer de ſi dangereuſes conſéquences.

Pompon. Mela, lib. I. c. 19. Plin. n. 4. lib. VI. c. 7.

Ordonnance de Saint Louis pour la réformation des mœurs & de la Justice, tirée d'une vie manuscrite de Saint Louis qui est à la Bibliothéque du Roy, n.° 9648. 3. 3.

1. NOUS LOYS par la grace de Dieu Roy de France, establissons que tous nos Ballis, Vicontes, Prévos & Maires, en quelconques service que ils soient, faissent serement come ils seront és offices & és Baillies dessus dites, ils feront droit à chascun, sans acception de persones, aussi aus poures, come aus riches, & à l'estrange come au privé, & garderont les us & les coustumes des lieus bonnes & esprouvées; & se il avient chose que li Bailli & li Official facent encontre leur serement, & il en soient atains, Nous voulons que il en soient pugnis en leur biens ou en leur persones, se li mesfais le requiert, li Baillieus par Nous, & les autres par li Baillieus.

La même Ordonnance de Saint Louis tirée de sa vie écrite par le Sire de Joinville, p. 261. suiv. *de l'édition de Ménard, &* page 122. *de l'édition de du Cange.*

NOUS LOYS par la grace de Dieu Roy de France, establissons que touts Baillifs, Prévots, Maires, Juges, Receveurs & autres en quelque office qu'il soit, que chacun d'eux dorénavant fera serement, que tandis qu'ils seront esditz offices, ils feront droit & justice à unq chascun, sans avoir aucune acception de persones, tant à poures comme à riches, à l'estrangier comme au privé, & garderont les us & coustumes qui sont bonnes & approuvées, & si par aucun d'eulx étoit fait au contraire de leur serement, Nous voulons & expressément enjoignons qu'ilz en soient pugniz en biens, & en corps selon l'exigence des cas. La pugnition desquels nos Baillifz, Prévotz, Juges & autres officiers nous reservons à Nous & à notre cognoissance, & à eulx de leurs inferieurs & subjetz.

2. De rechief li Bailli & li Official deſſus nommé jureront que il garderont loyaument nos rentes & nos drois, ne ne ſoufferront qu'ils ſaichent qu'il nous ſoit ſoûtrait, oſté ne amenuiſié.

3. De rechief il jureront que il ne prendront, ne ne recevront par eus, ne par autres, don nul, ne or, ne argent, ne benefices perſoneus, ne autres chouzes, ſe ce net fruit, ou vin, ou autre préſent, de quoy la valeur de X ſous ne ſoit pas ſurmontée en la ſemaine.

4. De rechief il jureront que il ne feront prendre don nul qu'il ſoit à leur fames, ne à leur enfans, ne à leur freres, ne à leur ſeveurs, ne à autres perſones qui ſoient privées de eus, & ſitôt que il ſaront que tel don ſeroit receu, il les feront rendre au plus tôt que il porront.

5. De rechief il jureront que il ne receveront enprun de homme nul qu'il ſoit, demorant en leur Baillies, ne d'autre qui cauſe aient par

Nos Tréſoriers, Receveurs, Prevotz, Auditeurs des Comptes & autres officiers & entremecteurs de nos finances, jureront que bien & loïaument ilz garderont nos rentes & domaines aveques touts & chacuns nos droiz, libertés & prééminences, ſans leſſer ni ſouffrir en eſtre rien ſouſtrait, ouſté, ne amenuſé.

Et aveques ce qu'ilz ne prendront ne laiſſeront prendre eulx ne leurs gens & commis aucuns dons ne préſens qu'on leur veüille faire à eulx ne à leurs femmes & enfans, ne à autres pour & en leur faveur, & ſi aucun don en eſt reçu qu'ilz le feront incontinant & ſans délay rendre & reſtituer.

devant eus, ne qui prochainement li doivent avoir que il saichent outre la somme de XX livres lequel enprunt il renderont dedens l'espasse de deux moys, jasoit que li presterres vellie le terme allongier.

6. De rechief il jureront qu'il ne venderont, ne n'envoieront don nul à homme qui soit de nostre Conseil, ne à fame, ne aus enfans, ne à autres persones que leur apartiengne, ne à ceus qui de par nous leurs contes receveront, ne à nul enquesteur ou visiteur que nous envoierons en leur Baillies pour leur fais enquerre.

7. De rechief il jureront que il ne partiront à vente nulle que on fasse de nos rentes ou de nos Baillies, ou de nostre monnoye, ne autres chouses qui à nous apartiegnent.

8. De rechief il jureront que se il savent Official ou serjant sous euls nul qui soient desloyaus, rapineurs, usuriers, & plains d'autres vices, par quoy il doient perdre nostre service, il ne les soustendront, par don, ne par promesse, ne par amours, ne par autres

Et semblablement qu'ilz ne feront faire aucuns dons ne présens à nulles persones dont ilz soient subjetz pour quelque faveur ou support.

Et avéques ce jureront que la où ilz sauront & cognoistront aucuns Officiers, Sergens, ou autres qui sont rapineurs & abuseurs en leurs offices, par quoy ils doivent perdre leurs offices, qu'ilz ne les soustiendront ni céleront par don, faveur, promesse,

chouses,

choüses, ainsois amenderont leur mesfais en bonne foy.

9. De rechief, nos Prévos, Vicontes, no Maire, no Forestier & no autres Serjans jureront que il ne donront à leur souverains dons nul ne à fames, ne aus enfans, ne à nul qui leur apartiengne, & pourceque cil sairement soit plus fermement gardé, nous que il soient pris en pleine assise, devant tous Clers & Lays, Chevaliers & Serjans. J'asoit ce qu'il ayent juré devant nous, à ce qu'il redoutent encore le crime de parjurer, non pas tant seulement pour la paour de Dieu & de nous, mais pour la honte des hommes.

10. Nous voulons de rechief que touts nos subjés se tiegnent de dire parole qui soit au despit de Dieu, & de Nostre-Dame & de tous ses Sains, & que il se garde de gardé de debordiaus & de tavernes.

ne autrement, ains qu'ils les pugniront & corrigeront selon que le cas le requerra en bonne foy & équité sans aucune hayne ne rancune.

Et voulons jaczoit ce que lesditz serements soient pris devant nous, que ce nonobstant ils soient publiez devant les Clers, Chevaliers, Seigneurs, & tous autres gens de commune; afin que mieulx & plus fermement ilz soient tenuz & gardez, & qu'ilz aient crainte d'encourir le vice des parjures, non seulement pour la crainte & pugnition de nos mains, & de la honte du monde, mais aussi de la paour & pugnicion de Dieu.

En après nous défendons & prohibons à tous nosditz Baillifz, Prevotz, Maires, Juges & autres nos Officiers, qu'ilz ne jurent, ne blasphement, le nom de Dieu, de sa digne Mere & benoitz Saints & Saintes de Paradis, & à

11. Nous voulons que la forge des dez soit défendue par tout nostre royaume, & que les foles fames communes soient boutées hors & des champs.

12. Quiconques louera maysons à fames communes, & les recevera en sa mayson il paiera à nos Prévos & à nos Baillif le loüier de la mayson un an.

13. Nous défendons que nul ne voit boire en taverne, se il n'est trespassant qui voise sa voie, ou aucuns qui n'ait ostel en la ville.

14. De rechief nous défendons à nos Baillis outréement que il n'achatent ne ne facent achater par eus ne par autres, possessions ne terres qui soient en leur Baillies, tant comme il seront en leur Baillies, sans le congé de nous, & se il avient que tieus cas soient fays, nous voulons que

semblable, qu'ilz ne soient joüeux de dez ne fréquentants les tavernes & bordeaux, sur peine de privation de leur office, de pugnition telle qu'au cas apartiendra.

Nous voulons à semblable que toutes les folles femmes de leur corps soient mises hors des maisons privées & sepárées d'avéques les autres personnes.

Et que on ne leur loüera ne affermera maisons ne habitations pour faire & entretenir leur péché de luxure.

Après ce nous prohibons & deffendons que nulz de nos Baillifz, Prévotz, Juges, & autres officiers & administrateurs de justice, ne soient tant hardis de conquerir, ne achapter, par eulx ne par autres, aucunes terres ne possessions, ez lieux dont ilz auront la justice en main, sans nostre

tieus cas soient nul, & ordenons que ce il nous plait, que les possessions achatées en tele magniere, viegnent en nostre main.

congé, licence & permission, & que soyons premiérement acertainés de la chose. & si au contraire le font, nous voulons & entendons lesdites terres & possessions estre confisquées en nostre main.

15. Nous défendons que Baillis nul qui soit en nostre service, ne marient fieux, ne filles que il aient, ne persone qui à eus apartiegne aus persones de leur Baillies sans nostre espécial congié, ne qui les mette en religions de leur Baillies, ne qui leur acquiére benéfice de sainte eglise, ne possession nulle, ne ne pren onques giste ne procuration nulle es maysons de religion ou près de eulx aus despens des religieus.

Ne à semblable ne voulons point que nos dessus ditz officiers superieurs, tant qu'ilz seront en noustre service marient aucuns de leur filz, filles, ne autres parentz qu'ilz aient à nulle autre persone que en leurs Baillages & ressorts, sans nostre congié espécial.

16. Cette défense des mariages que il ne soient fait, & des possessions acquerre, si comme nous avons dit, ne voulons pas que elle se estende aus Prévos ne aus Maires ne aus autres de meniez office.

Et tout ce desditz acquestz & mariages défenduz ne entendons point avoir lieu, entre les autres juges & officiers inférieurs, ne entre autres mineurs d'office.

17. Nous commandons que Baillis, Prévos ne autre official ne tiengne trop grand planté de serjans, ne de bediaus, & au plus pot que il porront en aient, pour faire les commandements de nostre

Nous deffendons aussi que Baillif, Prévost, ne autre ne tiengne trop grand nombre de sergens, ne de bedeaux, en facon que le commun peuple en soit grevé.

Court, & voulons que li Bedel soient nommé en plaine assise, ou autrement ne soient pas tenus pour Bodiaus.

18. Se il avient que nostre Bedel, ou nostre serjans soient en voïe en aucuns lieu loin ou estrange, nous voulons que il ne soit pas creu sans lettres de leur souverains, & se il font autrement, li soit dénoncié au Bailli d'ou lieu, à cui nous commandons que il le pounisse souffisamment.

19. Nous défendons que nos Baillis, ne Prévos, ne nus autres qui soit mis en nostre service, griéve nos subjés contre droyture, ne que nus de nos subjés soient mis en prison pour debte nulle que il aient, se ce n'est pour la nostre.

Nous defendons pareillement que nutz de nos subjetz ne soient prins au corps ne emprinsonés pour leurs debtes personelles, fors que pour les nostres, & que il ne soit levé amende sur nul de nos ditz subjetz pour la debte.

20. Nous establissons que nus de nos Baillis, ne liéve amande pour depte ne pour malefaçon de nos subjés, se ce n'et en plain plais ou en pleine assise, ou que elle soit ajugée, ou estrivée de bonnes gens, jasoit ce que elle ait été gagié par devant ce. Et se il avient que celuy qui sera repris d'aucun blasme ne veille pas attendre le jugement de la Court, qui offert li et, ainsois

offre certaine ſomme d'argent pour l'amende, ſi comme l'en l'a communément reçeüe, nous voulons que la Court recoive la ſomme d'argent ſe elle eſt convenable, ou ſe non nous voulons que l'amende ſoit jugiée ſelonc ce que il eſt dit pardeſſus, jaſoit ce que li coupables ſe oblige à faire la volenté de la Court.

21. Nous défendons que li Bailli ne li Official deſſus dit ne contraignent par menaces ou par paour, ou par aucune cavillation nos ſubjés à payer amende en repot, ou en appert, ne ne les accuſent pas ſans cauſe raiſonable.

22. De rechief nous volons que cil qui tendront Prevotés, Vicomtés, ou autres Baillies, qu'il ne les puiſſent à autrui vendre ſans noſtre congié, & ſe pluſeur achatent enſemble les offices deſſus nommés, nous voulons que li uns des achateurs, face l'office pour tous les autres, & que il puiſſe uſer de la franchiſe qui apartient à chevauchié, à taille, à coillettes & à communes charges, ſi comme il eſt accoutumé.

Aveques ce nous eſtabliſſons que ceux qui tiendront nos Prévoſtez, Vicontez, ou autres nos offices qu'ilz ne les puiſſent vendre ne tranſporter à autre perſone ſans noſtre congié, & quant pluſieurs ſeront compagnons en ung office, nous voulons que ung la exerce pour touts.

23. De rechief nous déffendons que leſditz offices ilz

ne vendent ne à filz, ne à filhes ne à freres ne à neveus, ne à cousins, ne à privés de leur Baillies, ne que il ne requiérent debte que on leur doie par eulx, se n'et des debtes que apartiengnent à leur offices, mais leur propres debtes requiérent à avoir, par l'autorité du Bailli aussi comme se il ne feussent pas en nostre service.

24. De rechief nous défendons que Baillis ne Prévos ne travaillent pas nos subjés aus cause que il ont par devant eus és lieus ou elles ont été accoustumées avoir, si que il ne laissent pas à poursuir leur droit pour travail & pour despens.

25. De rechief nous défendons que il ne dessaisissent homme de saisine sant congnoissance de cause, ou sans commandement especial de nous, ne que il ne griévent nos subjés de nouvelles exactions, de tailles, & de coustumes nouvelles, ne ne sémongnie que on face chevauchié, pour occasion d'avoir pécune, car nous volons que nus qui chevauchié doie, ne soit semons d'aller en ost, sans raison de cause néceslaire, &

Nous défendons aussi qu'ilz ne dessaisissent homme de saisine qu'il tienne sans connoissance de cause, ou sans nostre espécial commandement, nous ne voulons pas qu'il soit levé aucunes exactions, pilleries, tailles, ne coustumes nouvelles.

ceus que voudront aller en ost en leur propres persones, ne soient pas contraint à rachater leur voie par argent.

26. De rechief nous défendons que Baillis, ne Prévos ne facent défense de porter blé, ne vin, ne autres chouses, ne marchandises hors de nostre royaume sans cause nécessaire. Et quant il convendra que défense soit faite, nous volons communément que elle soit dou conseil de prodes hommes sans nulle soupecon de fraude, ne de boidie, & ceste chose faite ainsi par conseil, il ne dépiécent pas de leur volenté, ne tant comme cette chose durra, il ne facent à nul grace espécial.

27. De rechief nous volons que tous nos Baillis, Prévos, & Vicontes soient après ce que il seront hors de leur offices, par l'espasse de XL jours, ou pays ou il ont les amministrations gouvernées, en leur propres persones, ou par procurateur, pour ce qu'il puissent répondre devant les nouviaus Baillis à ceus à cui il ausront mal fait qui se vouront plaindre de euls.

Aussi nous voulons que nos Baillifz, Prévotz, Maires, Vicontes, & autres nos officiers, qui par aucuns cas seront mis hors de leur offices, & de nostre service, qu'ilz soient après ce qu'ilz seront ainsi depousez, par quarante jours résidens, ou pays desdites offices, en leurs persones, ou par procureur espécial, afin qu'ilz respondent aux nouveaux entrés esdites offices, à ce qu'ils leur vouldront

demander de leurs mesfaitz & de leurs plaintes.

En toutes ces choses que nous avons ordenées pour la pays de nos subjés en nostre royaume, nous retenons à nostre Majesté, povoir de déclairer, d'amender, & de adjouster, & de amenuisier, selonc ce que nous averons conseil.

ADDITION

A la Dissertation sur la Vie de Saint Louis écrite par le Sire de Joinville.

Par M. le Baron DE LA BASTIE.

21. Janvier 1740.

DANS la Dissertation que je lus à l'Académie l'année derniére, touchant la Vie de Saint Louis composée par le Sire de Joinville, je ne m'étois pas uniquement proposé de détruire les vains soupçons qu'un célébre Critique avoit tâché de répandre sur l'authenticité de cette Histoire; j'avois encore pour but de réveiller l'attention des gens de Lettres à l'égard d'une piéce si intéressante pour la Nation. Ce fut par ce même motif que je fis alors l'énumération des Manuscrits de Joinville connus dans les XIV.e XV.e & XVI.e siécles, me flatant qu'il n'étoit pas impossible de retrouver aujourd'hui quelqu'un de ces MSS. si l'on prenoit la peine de fouiller dans les Bibliothéques de France & dans celles des pays étrangers.

J'avois sur-tout de grandes espérances dans les archives du château de Joinville, qui appartient aujourd'hui à M. le Duc d'Orléans, mais il fallut bien-tôt y renoncer. M. le Marquis d'Argenson

d'Argenſon qui avoit aſſiſté à la lecture de ma Diſſertation, eut la bonté de faire écrire à celui qui eſt chargé de l'arrangement de ces archives, & qui paroît verſé dans la connoiſſance des anciens titres. La réponſe que M. d'Argenſon reçut, & qu'il voulut bien me remettre après l'avoir communiquée à l'Académie, fut qu'après les plus exactes recherches on n'avoit rien trouvé concernant le MS. de la vie de Saint Louis, mais ſeulement pluſieurs anciens titres de la Maiſon de Joinville, qui pourroient ſervir un jour à rendre plus exacte & plus compléte la généalogie que nous avons déja de cette Maiſon. Du 10. Janv. 1739.

A peu-près dans le même tems je crus avoir découvert dans les recueils de M.rs Dupuy, qui ſont dans le Cabinet de M. le Procureur général du Parlement, le titre d'un autre Manuſcrit de la vie de Saint Louis par Joinville, exiſtant dans le XVI.e ſiécle. En effet, dans le volume 488. on voit l'Inventaire en original des livres trouvez au château de Moulins en Bourbonnois, le 29. Septembre 1523. fait par Pierre Antoine Conſeiller au Grand-Conſeil, & Commiſſaire député par Sa Majeſté pour faire appoſer le ſcellé ſur tous les effets appartenans au Duc de Bourbon Connétable de France. Les livres inventoriez furent remis au Commiſſaire du Roy par *Matthieu Eſpinette chargé de la Librairie* du Duc, & l'Inventaire eſt également ſigné par l'un & par l'autre.

En parcourant ce catalogue, on y trouve l'ouvrage du Sire de Joinville déſigné en ces termes : *Les Chroniques de Monſ.r Sainct Loys Roy de France en papier à la main.* Il eſt vrai que le nom de Joinville a été omis dans l'Inventaire, mais il n'en eſt pas moins certain que c'eſt uniquement de ſon ouvrage dont on veut parler, puiſque de toutes les vies de S.t Louis, ſoit imprimées, ſoit manuſcrites, qui nous ſont connues, celle que le Sire de Joinville écrivit, eſt la ſeule qui porte le nom de *Chroniques de Saint Loys.* Mais quoique le Manuſcrit de Moulins augmente le nombre de ceux qui ont été connus dans les ſiécles paſſez, & qu'il fortifie la preuve que j'ai tirée de ces Manuſcrits exiſtans, pour aſſûrer que Joinville avoit véritablement écrit la vie de S.t Louis, cependant l'Inventaire

Voy. le Long, Biblioth. hiſt. de la France, depuis la page 355. juſqu'à la page 360.

où il est énoncé, ne nous donne aucune lumiére qui puisse nous le faire recouvrer ; car le sort de la bibliothéque des Ducs de Bourbon à Moulins, nous est aussi inconnu que celui de la collection de livres que les Ducs de Guise avoient faite dans leur château de Joinville.

Il étoit réservé à l'un des Membres de l'Académie d'avoir le bonheur de retrouver & de faire connoître le seul MS. qui reste peut-être aujourd'hui de l'Histoire de Joinville. M. de la Curne de Sainte-Palaye, dans le cours d'un voyage que l'amour des Lettres lui a fait entreprendre, s'est souvenu en passant par Luques, qu'un autre Sçavant qui revenoit d'Italie lui avoit parlé d'un Manuscrit de Joinville, qu'il croyoit avoir vû dans la bibliothéque du Sénateur *Fiorentini.* Sur cette indication M. de Sainte-Palaye a visité avec empressement tous les Manuscrits de cette bibliothéque, & ayant découvert en effet un Manuscrit de Joinville, il en a pris une notice aussi détaillée que le tems a pu le lui permettre, & il m'a fait le plaisir de me la communiquer.

Ce Manuscrit est un petit in-folio en vélin, d'une assez belle écriture, mais qui ne paroît être que du commencement du XVI.e siécle. Il est orné de miniatures en plusieurs endroits, l'une desquelles représente le Roy dans son lit, parlant au Sire de Joinville qui dicte à un sécrétaire ; les autres ont rapport aux faits principaux de la vie de Saint Louis, & sont toutes précédées d'un titre en cette sorte : *Comment le Roy fut prins, comment il monta sur mer pour revenir en France, &c.*

On trouve dans ce livre des écussons écartelez au 1.er & 4.e de Lorraine, Jérusalem, Bar, &c. au 2.d & 4.e de France à la bande de gueules chargée de trois lionceaux d'argent. Il est certain que ces armes sont celles de la personne à qui le MS. avoit d'abord appartenu, & le nom de cette personne n'est pas difficile à découvrir ; c'est sans doute Antoinette de Bourbon fille de François de Bourbon Comte de Vendôme, & d'Hadrienne d'Estouteville sa seconde femme. Cette Princesse avoit été mariée le 9. Juin 1513. à Claude de Lorraine premier Duc de Guise ; d'où il suit que dans l'écusson de ses

Voy. Hist. Généal. de la Maison de France & des Officiers de la Cour. t. I. pp. 322. & 327.

armes elle devoit porter au 1.er & 4.e de Lorraine, à cause de son mari, & au 2.d & 3.e de Bourbon-Vendôme, parce qu'elle étoit de cette branche de la Maison royale.

Si l'on veut bien à présent se rappeller ce qu'on a vû dans mon premier Mémoire, que le MS. de Joinville dont Louis Lasséré se servit en 1541. lui avoit été prêté par Antoinette de Bourbon Duchesse de Guise, on sera pleinement convaincu que c'est ce même Manuscrit que l'on voit aujourd'hui à Luques. Ce seroit en vain qu'on m'objecteroit que l'écriture de ce MS. est seulement du XVI.e siécle, & que le langage en est à peu-près le même qu'on parloit en France au commencement du regne de François I. car on se persuadera aisément que la Duchesse de Guise ayant trouvé dans le château de Joinville qui appartenoit à son mari, un Manuscrit original de la vie de Saint Louis, a voulu en avoir une copie qui lui en rendît la lecture plus aisée & le sens de l'Auteur plus intelligible. Cela est d'autant plus facile à supposer, que le livre de Joinville intéressoit doublement la Duchesse de Guise; d'un côté c'étoit la vie d'un Roy dont elle étoit issue en ligne masculine, & de l'autre, l'Auteur de cette vie étoit un des ancêtres maternels du Duc son mari.

Mais quoique le copiste dont la Duchesse de Guise se servit, ait mis l'ouvrage de Joinville en langage plus récent, il s'en faut bien qu'il ait pris la liberté d'altérer & d'interpoler le texte, comme les copistes d'après lesquels ont été données les éditions de Joinville, & dont j'ai marqué en détail les interpolations dans ma Dissertation. En effet, en conférant quelques-uns des passages que M. de Sainte-Palaye a copiez sur le Manuscrit de Luques, avec les éditions publiées par Antoine Pierre & par Ménard, on voit clairement que ce Manuscrit n'a rien de ce qui paroît visiblement ajoûté dans les Imprimez; & de-là je crois être en droit de conclurre que le copiste du Manuscrit de Luques ne cherchant qu'à rendre son Auteur intelligible, n'en a changé que le style, & s'est assujetti pour tout le reste à l'original qu'il avoit sous les yeux; ce qui doit nous rendre ce MS. encore plus précieux.

Une des principales objections qu'on ait faites contre l'authenticité de l'Histoire de S.t Louis par Joinville, est fondée sur ce que dans l'Epître dédicatoire adressée à Louis Hutin, telle qu'on la lit dans les éditions de Ménard & de du Cange, ce Prince est appellé *fils de très-digne & très-saincte mémoire le Roy S.t Loys.* Comment supposer, disoit-on, que le Sire de Joinville pût ignorer que Saint Louis étoit bisayeul de Louis Hutin, & non pas son pere? Pour détruire cette difficulté, j'avois soûtenu dans ma réponse que ce passage étoit interpolé. Le Manuscrit de Luques décide en ma faveur, puisqu'on y lit seulement: *A très-noble & très-puissant Roy Loys fils de Roy de France par la grace de Dieu Roy de France & de Navarre, de Champagne & de Brie, Comte Palatin, Jean Sire de Joinville ses Seneschaux de Champagne, &c.* Dans toutes ces expressions il n'y a rien que d'exact, rien qui ne puisse être sorti de la plume du Sire de Joinville.

On objectoit encore que dans cette même Epître on faisoit dire à Joinville qu'à la priére de la Reine mere de Louis Hutin, il avoit entrepris d'écrire la vie de Saint Louis *son bon espoux.* Or, ajoûtoit-on, la Reine Marguerite veuve de S.t Louis, étoit bisayeule de Louis Hutin, & elle mourut près de trente ans avant que ce Prince montât sur le throne; d'autre part, la Reine Jeanne de Navarre qui étoit véritablement la mere de Louis Hutin, ne pouvoit donner à Saint Louis le nom de *son bon espoux,* puisqu'elle étoit seulement sa petite-fille par sa mere. J'avois encore conjecturé que les mots *son bon espoux* étoient une addition de l'interpolateur, & ma conjecture se trouve confirmée par le Manuscrit de Luques. Voici le commencement de l'Epître dédicatoire, tel que M. de Sainte-Palaye l'a copié dans ce Manuscrit: *Chier Sire je vous fais à savoir que Madame la Roine vostre mere...... me pria que je lui fisse faire un livre des sainctes paroles & des beaux fais de nostre sainct Roy Loys.* C'est immédiatement après ces mots que le Sire de Joinville ajoûte, suivant le même MS. qu'il divisera son ouvrage en deux parties dont il indique le sujet; mais dans les éditions de Ménard & de du Cange, cette division

est renvoyée à une espece de préface qui suit l'Epître dédicatoire. Cette différence peut nous donner une idée de la licence avec laquelle les interpolateurs se sont permis de tronquer le texte de Joinville, d'y ajoûter, d'en transposer & d'en changer des passages entiers; & deslors on n'est plus en droit d'être surpris de la hardiesse des conjectures que j'ai proposées sur quelques autres de ces passages qui sont visiblement altérez dans les Imprimez.

La fin de l'Epître dédicatoire, telle qu'elle est dans le MS. de Luques, est aussi très-différente de celle qu'on lit dans nos éditions; car au lieu qu'on trouve dans celle-ci, *Et parce que à vous très-excellant & puissant Seigneur, qui estes l'aisné filz & hoir, & qui avez succedé au Royaume après ledit Seigneur Roy S.t Loys vostre pere, envoye le livret, comme cognoissant que à nul autre vif plus que à vous n'appartient de l'avoir, affin que, &c.* on lit au contraire dans le Manuscrit: *Or dis-je à vous Sire Roy de Navarre, que je promis à Madame la Royne vostre mere...... que je ferois ce livre, & pour ne manquer à remplir ma promesse, l'ay fait; & pour ce que je ne voi nul qui si bien le doive avoir comme vous qui estes son hoir, je vous envoye le; pour ce que vous & vostre frere & touts les autres qui l'orront, y puissent prendre de bons exemples, & les exemples mettre en...... pour que Dieu & Nostre-Dame l'aye en son gré.*

Il n'est pas surprenant qu'en lisant la vie de S.t Louis dans les éditions ordinaires, on soit embarrassé de sçavoir comment Joinville a pu dire au Roy Louis Hutin qu'il étoit fils aîné de Saint Louis, & qu'il lui avoit succédé. J'avois soupçonné que cette phrase étoit de la façon des interpolateurs. Le Manuscrit de Luques acheve de dissiper l'obscurité qui pouvoit encore rester dans ce passage. On y voit que le Sire de Joinville avoit dit à Louis Hutin, lorsqu'il n'étoit encore que Roy de Navarre (c'est-à-dire, du vivant de Philippe le Bel) qu'il avoit promis à la Reine sa mere (Jeanne de Navarre) d'écrire la vie de Saint Louis; que cette Princesse étant venue à mourir, il n'avoit pas laissé de tenir sa parole, & que ne voyant personne à qui cet ouvrage dût appartenir aussi

légitimement qu'à Louis Hutin fils & héritier de la Reine Jeanne, il le lui envoyoit, pour qu'il fist son profit des bons exemples que Saint Louis lui avoit laissez; ainsi le Manuscrit de Luques nous démontre que les interpolateurs de l'ouvrage de Joinville ont porté l'ignorance jusqu'à lui faire dire que Louis Hutin étoit héritier immédiat de Saint Louis, dans un passage où il s'agit uniquement de la Reine Jeanne de Navarre, & où l'Auteur ne dit autre chose sinon qu'il se croit obligé d'envoyer le livre qu'il avoit composé par ordre de cette Reine, à Louis Hutin son héritier.

On diroit que les interpolateurs se sont attachez exprès à donner le nom de fils de S.t Louis au Roy Louis Hutin, dans tous les endroits où Joinville a eu occasion de le nommer; en voici encore un exemple qui m'avoit échappé. Le Sire de Joinville, après avoir parlé de la canonisation de Saint Louis, raconte sur la fin de son livre qu'étant un jour dans sa Chapelle de Joinville, il crut voir le saint Roy avec un visage joyeux, & que lui ayant proposé de le mener à sa maison de Chevillon, Saint Louis lui avoit répondu: *Sire de Joinville, foy que je dois à vous, je ne me partiray pas sitoust d'icy, puisque je y suis.* Joinville dit ensuite que par cette raison il a bâti une Chapelle en cet endroit à l'honneur de Saint Louis; *Et ces choses,* ajoûte-t-il, *ay-je ramentuës à Monseigneur Loys son fils, afin que en faisant le gré de Dieu & de Monseigneur Saint Loys, je puisse avoir quelque partie du vrai corps Monseigneur S.t Loys, &c.* C'est ainsi que portent les éditions; mais dans le MS. de Luques on lit: *Et ces choses ay racontées à Monseigneur le Roy Loys, qui est héritier de son nom, & me semble qu'il fera le gré de Dieu & le gré nostre sainct Roy, si que par son pourchas en peut avoir les reliques du vrai corps cy-devant dit, &c.*

On peût juger par cet échantillon, de l'exactitude du MS. de Luques, & de l'utilité qu'on pourroit en retirer pour donner une nouvelle édition de la vie de Saint Louis par Joinville, purgée de toutes les altérations qui la défigurent dans les éditions précédentes. La grande Collection des Historiens de France fournit une occasion naturelle de penser

à cette nouvelle édition, & je ſuis perſuadé que ſous un Miniſtére attentif au progrès des Lettres, on ne négligera pas de fournir aux ſçavans Éditeurs les moyens d'enrichir leur Recueil d'un morceau d'Hiſtoire ſi important; ils jouiront par-là d'un avantage après lequel M. du Cange avoit inutilement ſoupiré, & s'il n'eſt pas poſſible d'acquérir le Manuſcrit de Luques, du moins ne ſera-t-il pas difficile d'en obtenir une copie fidelle ſur laquelle on puiſſe donner un nouveau texte de Joinville.

Peut-être ſeroit-on curieux de ſçavoir comment un MS. de cette eſpece a pu paſſer de France en Italie, mais M. de Sainte-Palaye n'a pu me donner là-deſſus aucun éclairciſſement. Pour moi je ſoupçonne qu'il aura été tranſporté parmi les meubles & les livres de Charles de Lorraine Duc de Guiſe, arriére-petit-fils d'Antoinette de Bourbon, lorſqu'en 1630. ce Prince ayant été obligé de ſortir du royaume, fixa ſon ſéjour à Florence. Après ſa mort arrivée en 1640. ſes meubles auront été vendus, & le Manuſcrit de Joinville aura eu le même ſort. C'eſt beaucoup pour nous que les fréquens changemens qui ont anéanti une bonne partie des Manuſcrits qui étoient dans les bibliothéques particuliéres, n'ayent pas fait périr celui-ci. Il ſeroit à ſouhaiter pour le bien des Lettres, qu'il pût paſſer dans un lieu où nous n'euſſions plus rien à craindre des accidens occaſionnez par ces changemens de main.

Qu'il me ſoit permis, avant que de finir, d'ajoûter quelques remarques à ce que j'ai dit dans ma Diſſertation, ſur la liberté que les copiſtes & les éditeurs ont priſe de changer le ſtyle de Joinville, & ſur cette vie manuſcrite de Saint Louis dont j'ai parlé aſſez au long. Long-tems avant que Claude Ménard eût donné une 2.de édition de la Chronique de Joinville, on s'étoit déja apperçu du changement que l'on avoit fait dans le ſtyle de cet Auteur; voici comme en parle Antoine de Laval dans ſes *Deſſeins de Profeſſions nobles & publiques: Et ſçay mauvais gré à ceux qui m'ont otée la vraye Chronique du Sire de Joinville Chambellan de Saint Louis, & nous l'ont corrigé*

Seconde édition, Par. 1612. 4.° fol. 324.

en notre François. Ses vieux termes l'eussent plus autorisé, & nous eussent montré comme on parloit an ce tans là. Mais avant Antoine de Laval, Estienne Pasquier infiniment plus habile que lui dans nos Antiquités Françoises, avoit remarqué que *s'il y eut un bon livre composé par nos ancêtres, lorsqu'il fut question de le transcrire, les copistes les copioient, non selon la naïfve langue de l'Auteur, ains selon la leur.* Pasquier prouve ce qu'il avance par l'exemple du Roman de la Rose, de la Chronique de Ville-Hardouin, & de la même Ordonnance de Saint Louis que j'ai rapportée toute entiére à la fin de ma Dissertation, telle que je l'ai trouvée dans un Manuscrit de la Bibliothéque du Roy; Ordonnance, dit Pasquier, que je vois diversifiée en autant de langages comme il y a eu de diversité de tems. Ainsi, comme ce changement de style ne sçauroit autoriser personne à traiter d'ouvrages supposez l'Ordonnance de Saint Louis, la Chronique de Ville-Hardouin & le Roman de la Rose, on ne peut, par la même raison, soûtenir que la vie de S.[t] Louis par Joinville est un Roman moderne, sous prétexte que le langage a été altéré. A l'égard de la vie manuscrite de S.[t] Louis composée par le Confesseur de la Reine Marguerite & de Blanche de France sa fille, j'ai fait observer que les piéces sur lesquelles cet Auteur avoit écrit la vie du saint Monarque, étoient les enquêtes juridiques faites pardevant les Commissaires déléguez par le Pape, pour sa canonisation, & que le Sire de Joinville se trouvoit au nombre des témoins qui furent ouïs dans cette enquête; mais j'ai oublié d'ajoûter que ce Seigneur a fait ensuite mention dans l'Histoire de S.[t] Louis, de la déposition qu'il avoit faite long-tems auparavant devant les Commissaires du Pape. Voici ce qu'il en dit : *Tantost après par le commandement du Saint Pere de Romme vint un Prélat à Paris qui estoit Arcevesque de Roüen, & ung autre Evesque aveques lui : & s'en allerent à Saint-Denis en France. Auquel lieu ilz furent long-temps pour eulx enquerir de la vie, des œuvres & des miracles du bon Roy Saint Loys. Et me manderent venir à eulx & là fu par deux jours, pour savoir de moi ce qu'en savoie. Et quand ilz se furent par-tout bien enquis du bon Roy Saint Loys, ils en*

Recherch. liv. VIII. c. 111.

N.° 9648. 3. 3.

Edition de du Cange, p. 128.

ilz en emporterent en Court de Romme l'enqueste. Le parfait accord qui regne entre l'Histoire du Sire de Joinville & celle que le Confesseur de la Reine Marguerite écrivit, est une preuve sans réplique de la sincérité des récits qu'on lit dans l'ouvrage du Sénéchal de Champagne, & rarement tant de preuves se sont réunies pour assûrer à un Auteur un livre publié sous son nom.

Ma derniére remarque est que M. du Cange, qui ne connoissoit pas cette vie manuscrite de S.t Louis, a avancé dans ses Observations sur Joinville, 1.° que les Commissaires nommez par le Pape avoient employé douze ans à faire leur enquête sur la vie & les miracles de S.t Louis; 2.° que cette enquête ayant commencé dès l'an 1273. l'Archevêque de Rouen premier Commissaire, devoit être Odon Rigaud, & que l'Evêque d'Auxerre second Commissaire, se nommoit Erard. Toutes ces conjectures sont également fausses, car la vie manuscrite de Saint Louis nous apprend que l'enquête commença au mois de Mai 1282. & qu'elle fut terminée au mois de Mars 1283. ainsi elle ne dura pas un an entier. Nous y voyons de plus que l'Archevêque de Rouen & l'Evêque d'Auxerre se nommoient tous deux Guillaume. Les fautes qui échappent à un aussi sçavant homme que M. du Cange, doivent nous montrer qu'il ne faut jamais établir des faits sur de simples conjectures.

Pag. 118. & 119.



VIE DE PETRARQUE,

Tirée de ses écrits & de ceux des Auteurs contemporains.

Par M. le Baron DE LA BASTIE.

PREFACE.

5. Juillet 1740. L'EMPRESSEMENT qu'on a toûjours eu de connoître les actions & le caractére des hommes qui se sont rendus célébres par leur esprit & par leur sçavoir, n'a jamais été plus grand qu'il paroît l'être aujourd'hui; jamais l'Histoire littéraire n'avoit été cultivée avec tant de soin, & nous pouvons dire qu'à cet égard notre siécle l'emporte de beaucoup sur les siécles précédens. Je n'ai garde de blâmer un goût si propre à faire fleurir les Lettres, & si capable d'exciter l'émulation parmi les personnes qui les cultivent, mais j'ose dire que peut-être on pousse ce goût un peu trop loin; il est bien difficile que des gens uniquement occupez à rechercher des personnalités souvent peu intéressantes, ne perdent de vûe les grands objets. On peut craindre qu'à mesure que l'Histoire littéraire fait des progrès, l'Histoire générale ne soit négligée, & que les autres connoissances ne se ressentent de cette espece d'oubli.

D'un côté, il seroit injuste que les habiles Ecrivains qui ont été toute leur vie occupez du soin d'immortaliser les grands hommes, restassent eux-mêmes inconnus; nous ne pourrions sans ingratitude, ne point travailler à nous instruire de ce qui concerne ceux à qui nous sommes redevables de presque toutes nos lumiéres: mais aussi n'est-ce pas un excès blâmable que d'employer tout son tems à tirer une infinité d'Auteurs & d'ouvrages méprisables, d'un oubli qu'ils n'ont que trop mérité? Quelle idée nous peuvent donner de leur jugement & de leur goût, des gens de Lettres qui préferent ce travail sec & sans aucun fruit, à des études sérieuses & solides? N'est-ce pas deshonorer en quelque sorte ses occupations,

que de les faire rouler sur des sujets si petits & si frivoles? Pourquoi perdre de vûe les bons modéles, pour donner toute son attention à des Auteurs qu'on doit bien se garder d'imiter? & comment des hommes à peine connus de leur vivant, auroient-ils acquis le droit de devenir après leur mort l'objet de notre curiosité?

En travaillant à la vie de Pétrarque, je n'ai pas craint qu'on pût me faire les mêmes reproches. Quand on ne regarderoit Pétrarque que comme un grand Poëte, comme un homme qui a beaucoup contribué à donner du goût à sa Nation & à perfectionner la Langue Italienne, il seroit par cela seul, digne des plus grands éloges, & l'histoire de sa vie mériteroit sans doute d'exciter notre curiosité, autant que l'histoire des grands Poëtes & des Auteurs illustres de toutes les Nations éclairées & polies. Mais on peut considérer Pétrarque sous un autre point de vûe, qui doit rendre sa mémoire infiniment précieuse à tous ceux qui aiment & qui cultivent les Lettres. Tout le monde convient que le rétablissement des bonnes études en Europe, est dû principalement à Pétrarque, & qu'il est le premier qui par son exemple & par ses leçons, a montré le chemin qu'il falloit tenir pour tirer les Lettres de la barbarie où elles étoient plongées lorsqu'il vint au monde. On ne peut pas disconvenir non plus que les Sçavans qui sont venus depuis, ne lui doivent une partie de leurs progrès; aussi plusieurs d'entr'eux voulant lui en témoigner leur reconnoissance, ont cru devoir recueillir avec soin les particularités de sa vie, pour conserver à la postérité l'histoire de leur bienfaiteur. C'est, si je ne me trompe, à un principe si noble que nous devons tant de différentes vies de Pétrarque, dont les unes ont été imprimées, & les autres sont restées en manuscrit.

On peut diviser en trois classes les Sçavans qui ont écrit la vie de Pétrarque. Je place dans la première ceux qui ont formé ce projet en particulier, & sans aucun dessein de commenter ses ouvrages; tels sont Pierre-Paul Vergerio l'ancien, qui vivoit peu de tems après Pétrarque, & qui fut attaché comme lui aux Seigneurs de Padoue de la Maison de Carrara;

Xico Polentone, Léonard Arétin, Giannozzo Manetti, Philippe Villani, Rodolphe Agricola, Hiérôme Squarzafichi, André Schroedern, Louis Beccadelli Archevêque de Raguse, Papyre Masson & Jacques-Philippe Tomasini Evêque d'Emona, sans compter plusieurs anonymes dont les ouvrages manuscrits se trouvent en différentes bibliothéques d'Italie, d'Allemagne, de France & d'Angleterre. On peut mettre dans une seconde classe toutes les vies de Pétrarque qui se rencontrent dans les différentes éditions de ses Poësies Italiennes. Il n'y a presqu'aucune de ces éditions, soit qu'on y trouve ou qu'on n'y trouve pas de commentaires, qui n'ait à la tête une vie du Poëte, plus ou moins étendue. Mais comme je remets à la fin de cet ouvrage à faire l'énumération de toutes ces éditions, on me dispensera de nommer ici les Auteurs de ces différentes vies; je me contenterai de dire en passant, que les plus exactes sont celles qu'ont écrites Alexandre Vellutello, Jean-André Gasvaldo & M. Muratori. La troisiéme classe comprend les Ecrivains qu'on nomme ordinairement Bibliothécaires, c'est-à-dire, qui se sont dévouez à écrire les vies des gens de Lettres. Quand leur plan ne les a point empêchez de parcourir le siécle & le pays où vivoit Pétrarque, ils lui ont tous donné une place distinguée dans leurs ouvrages, & parmi ceux-là on peut compter Tritheme, Raphael de Volterre, Paul Jove, Jean-Jacques Boissard, Nicolas Poccianti, Jacques Gaddi, Isaac Bullard, Martin Hanckius, Nicolas-Comnene Papadopoli, Joseph-Alexandre Furietti, Jean-Mario Crescimbeni, Apostolo Zeno, Jules Negroni, Casimir Oudin, le Pere Nicéron & plusieurs autres.

Après un si grand nombre d'Historiens & de Panégyristes de Pétrarque, on seroit naturellement porté à croire qu'une nouvelle vie de ce Poëte ne peut être qu'une répétition de ce que mille Auteurs ont déja dit; j'étois moi-même dans ce préjugé avant que d'avoir lû avec attention tous les ouvrages de Pétrarque, mais cette lecture m'a désabusé. Elle m'a fait appercevoir que ceux qui ont entrepris les premiers de faire

l'histoire de Pétrarque, ne s'étoient pas donné la peine de consulter ses écrits, & qu'ils s'en étoient tenus à la tradition reçue de leur tems, sans approfondir si tout ce que la renommée publioit de ce grand Poëte, étoit bien ou mal fondé, & même sans assujettir leur narration à l'ordre des tems, ordre si nécessaire pour donner de la clarté à un récit historique. Les Ecrivains qui sont venus ensuite, & principalement les Commentateurs des Poësies Italiennes de Pétrarque, n'ont guéres fait que suivre les premiers, ou tout au plus ils ont ajoûté aux découvertes de ceux-ci, quelques particularités tirées des Sonnets & des Odes de leur Auteur, mais ils ont négligé totalement ce que pouvoient leur fournir ses œuvres Latines. Je n'excepte de ce nombre que Louis Beccadelli Archevêque de Raguse, qui s'attacha à recueillir dans tous les ouvrages de Pétrarque, dequoi en composer une vie plus exacte & plus ample que celles qui avoient paru de son tems, & Jean-André Gesvaldo qui a suivi la même route, & dont les recherches sont même plus étendues. Cependant la vie écrite par Beccadelli est encore trop abrégée, les événemens y sont plûtôt indiquez que rapportez, la chronologie n'y est pas exactement observée; l'Auteur y passe sous silence des faits publics liez étroitement avec d'autres faits qui intéressent Pétrarque en particulier, &, ce qui est beaucoup plus important dans la vie d'un restaurateur des Lettres, il ne dit rien de tous les soins que Pétrarque se donna pour rassembler les ouvrages des Anciens, pour les faire connoître & goûter à ses contemporains, en un mot, il oublie la partie de l'histoire de Pétrarque qui doit lui faire le plus d'honneur aux yeux de la postérité éclairée. A l'égard de Gesvaldo, il y auroit moins de choses à desirer dans ce qu'il a écrit sur Pétrarque, si ne se bornant pas uniquement aux ouvrages de son Auteur, il avoit eu plus souvent recours à l'Histoire générale, pour mettre ses lecteurs en état de mieux juger des circonstances où Pétrarque s'est trouvé, & pour fixer plus sûrement l'ordre des événemens qu'il rapporte. Je ne dis rien du gros ouvrage de Tomasini intitulé *Petrarca redivivus,* Pétrarque rendu à la

vie; c'eſt moins une vie de Pétrarque que des mémoires pour ſervir à ſon hiſtoire, mais des mémoires compilez ſans ordre, ſans choix & ſans critique.

Pour éviter ces défauts qu'on reproche avec raiſon aux Ecrivains dont je viens de parler, j'ai cru devoir, à l'exemple de Beccadelli & de Geſvaldo, m'attacher à tirer des œuvres mêmes de Pétrarque le détail des événemens de ſa vie; mais de plus j'ai cherché dans les Auteurs contemporains des lumiéres ſur les faits que je n'aurois pu parfaitement éclaircir par les ſeuls ouvrages de Pétrarque. Tels ſont les mémoires ſur leſquels cette vie a été compoſée; j'ai tâché d'y ſuivre exactement l'ordre des tems, & je l'ai diviſée en deux parties, dont la premiére comprend la vie de Pétrarque depuis ſa naiſſance juſqu'au tems où il reçut la couronne poëtique, & la ſeconde depuis ſon couronnement juſqu'à ſa mort. Cet ouvrage ſera ſuivi d'un autre avec lequel il ſe trouve lié naturellement, je l'appelle la Bibliothéque de Pétrarque; on y verra dans le plus grand détail, tous les ſoins que prit ce ſçavant homme pour raſſembler les ouvrages des Anciens, & j'y donnerai enſuite un catalogue de ceux qu'il eut le bonheur de retrouver. On connoîtra par-là quels ſont les ouvrages de Belles-Lettres & de Philoſophie qui étoient connus dans le XIV.e ſiécle, ceux dont Pétrarque avoit eu des manuſcrits, & que nous ne trouvons plus aujourd'hui, & nous jugerons en même tems quels ſont ceux qui n'ont été découverts que depuis la mort de Pétrarque. Je finirai par un catalogue raiſonné des œuvres mêmes de notre Auteur, tant de celles qu'il a ſupprimées ou qui ſe ſont perdues, que de celles qui ſont reſtées manuſcrites ou qui ont été imprimées; & à l'égard de ces derniéres, je donnerai le dénombrement le plus exact qu'il me ſera poſſible de leurs différentes éditions *.

* Pour que le lecteur puiſſe vérifier plus aiſément les citations dont les marges de cet ouvrage ſont chargées, je crois devoir avertir ici, qu'à l'égard des Lettres familiéres de Pétrarque, de ſes Epîtres diverſes, & de celles qu'il a nommées lui-même *ſans titre*, je me ſuis ſervi de l'édition qui en fut faite à Geneve en 1602. in-octavo. Pour le reſte des Œuvres latines de Pétrarque, j'ai toûjours eu ſous les yeux l'édition complete de tous ſes

VIE DE PETRARQUE.

PREMIÉRE PARTIE.

François Pétrarque naquit au point du jour le lundi 20. Juillet 1304. à Arezzo ville de la Toscane, éloignée de quarante milles de Florence, dont sa famille étoit originaire; Garzo son bisayeul y avoit exercé l'office de Notaire. C'étoit, à ce que dit Pétrarque, un homme d'un grand sens, & quoique son esprit n'eût pas été cultivé par l'étude, on faisoit tant de cas de ses lumiéres, que non seulement il étoit devenu l'arbitre de ses voisins & de ses citoyens, mais qu'il étoit même consulté par les Magistrats sur les affaires du gouvernement, & par les Sçavans sur les connoissances les plus relevées. Enfin, pour achever son éloge, sa piété étoit encore au-dessus de ses autres qualités. Il mourut âgé de cent quatre ans, immédiatement après avoir prononcé ces paroles du Psalmiste: *In pace in idipsum dormiam & requiescam.* Parenzo ayeul de Pétrarque, suivit la même profession que son pere; il étoit Chancelier des Comtes Guidi à Raginopoli, l'an 1281. Son fils Petracco fut aussi Notaire à Florence; mais comme il avoit beaucoup d'esprit, & qu'il s'étoit mis de bonne heure au fait des affaires publiques, il devint Sécrétaire des Réformations, emploi considérable à Florence, & qui subsiste encore aujourd'hui, malgré les divers changemens arrivez dans la forme du gouvernement de cette ville: c'est ce même emploi que le Sénateur Philippe Bonarotti, si célébre dans la République des Lettres, a exercé dans ces derniers tems jusqu'à sa mort. Petracco fut envoyé en ambassade à Pise pendant les années 1301. & 1302. & à son retour, s'il eût vécu dans une ville moins sujette à des révolutions que Florence ne l'étoit alors, il auroit pu jouir tranquillement de la considération que son mérite lui avoit acquise; mais les factions

Petr. de orig. & vit. S. Epist. Sen. l. VIII. 8. & lib. XIII. 3. Giorn. de Lett. t. XV. p. 272. & seqq.

Petr. Famil. lib. VI. ep. 3.

Giorn. de Lett. ubi supra.

Gian. Manet. & Leon. Aret. vit. Petr. ap. Tomas. pag. 195. & 207.

Ouvrages, publiée à Basle en 1581. en quatre tomes in-folio, qu'on relie ordinairement en deux, & quelquefois en un seul. Et quant aux Poësies Italiennes, je cite toûjours l'édition donnée par M. Muratori, avec ses remarques & celles du Tassoni.

des Blancs & des Noirs, qui avoient pris leur origine à Pistoye, déchiroient depuis long tems Florence. Le Pape Boniface VIII. qui desiroit de voir finir ces querelles, engagea Charles Comte de Valois, frere du Roy Philippe le Bel & pere du Roy Philippe de Valois, à se charger de pacifier les troubles de la Toscane. Ce Prince prit parti pour les Noirs; & les Blancs furent chassez de Florence le 4. Avril 1302. Petracco attaché à la faction des Blancs, fut du nombre des exilez *, aussi-bien que le célébre Poëte Dante Alighieri. Les Bannis de Florence se dispersérent après leur expulsion, les uns se retirérent à Boulogne & à Pistoye, d'autres à Pise & à Arezzo. Petracco choisit cette derniére ville pour s'y établir avec sa femme; il y loua une maison dans le quartier de l'Orto (c'est presque le centre de la ville) & c'est dans cette maison que Pétrarque vint au monde. *Elette* sa mere, que quelques-uns nomment *Brigide*, étoit de la famille *Canigiani*, l'une de celles qui étoient devenues considérables sous le gouvernement des Magistrats appellez les Anciens; car on trouve un *Cione Canigiani* Gonfalonier en l'an 1297. L'accouchement d'Elette fut très-difficile & très-dangereux, les Médecins & les Sages-femmes la crurent morte pendant quelque tems; enfin elle accoucha d'un fils qui fut nommé

Giov. Villan. l. VIII. cap. 48.

S. C. Amirat. Hist. Fior. l. IV. pag. 461.

Petr. Famil. l. XII. p. 12.

Amirat. l. II. p. 96. & l. IV. p. 150.

Petr. præfat. Epist. Fam.

* Gamurrini, dans son Histoire généalogique des familles nobles de Toscane, *vol. II. p. 416. & suiv.* donne une cause toute différente à l'exil du pere de Pétrarque: il dit que *Petracco di Parenzo* fut condamné à avoir la main droite coupée, à une amende de mille florins, & à un bannissement perpétuel de Florence & de son territoire, pour avoir fabriqué un faux acte d'appel, au préjudice d'Albizo de Franzesi; il ajoûte qu'en 1308. les Prieurs ou Magistrats de Florence ayant revû le procès de Petracco, reconnurent l'injustice de leur sentence trop précipitée; qu'ils le déclarérent innocent du crime dont il avoit été accusé, le déchargérent de toutes les peines prononcées contre lui, & lui firent donner avis de son rappel, à Avignon où il s'étoit retiré, mais que Petracco qui avoit déja formé avec sa famille un établissement dans cette ville, ne voulut pas revenir dans sa patrie. Pour détruire cette fable, il suffit d'observer que la vraye cause de l'exil de Petracco est connue, tant par ce que son fils en a écrit, que par le consentement unanime de tous les historiens Florentins, & qu'il est faux qu'en 1308. il fût déja établi à Avignon, où il ne se transporta pour le plûtôt qu'à la fin de 1311. après avoir perdu tout espoir de rentrer à Florence.

François

François au baptême, & qu'on appella d'abord, suivant l'usage reçu pour lors en Italie, *Francesco di Petracco* ou *di Petrarca*, c'est-à-dire, *François fils de Pierre;* mais dans la suite, pour abréger, on ne dit plus que *Francesco Petrarca,* ou simplement *Petrarca:* & quoique ce dernier nom ne soit que le nom de baptême de son pere, cependant comme c'est le seul sous lequel ce grand Poëte soit aujourd'hui connu, je ne lui en ai point donné d'autre jusqu'à présent, ce que j'observerai constamment dans la suite de son histoire.

Le jour de sa naissance de Pétrarque fut remarquable par un événement intéressant pour sa famille. Les Bannis de Florence méditoient depuis long tems une entreprise pour rentrer dans leur patrie, au moyen des intelligences qu'ils y entretenoient: ceux qui avoient choisi Boulogne pour retraite, & ceux qui s'étoient réfugiez à Arezzo, se donnérent rendez-vous sur le chemin de Florence la nuit du 19. au 20. de Juillet 1304. & ils se présentérent tous ensemble aux portes de la ville à la petite pointe du jour, dans l'instant même qu'Elette Canigiani accouchoit. Leur tentative ne réussit point; ils avoient compté sur une émeute qui devoit se faire en leur faveur; mais si nous en croyons Machiavel, ceux même d'entre les Florentins qui peu auparavant avoient combattu pour obtenir la grace des exilez, lorsque ceux-ci ne sollicitoient leur rappel que par des priéres, furent les premiers à prendre les armes contr'eux, quand ils virent qu'ils vouloient s'ouvrir par la force les portes de leur patrie.

Petr. Fam. lib. VIII. 1.

Villan. l. VIII. cap. 72.

Machiav. Hist. Fior. lib. 2.

Quoique Petracco eût eu part à cette conspiration, cependant les Florentins permirent à sa femme quelque tems après, de revenir de l'exil où elle avoit accompagné son mari. Elette choisit alors pour sa demeure Ancisa, petit bourg situé à quatorze milles ou environ de Florence. Elle s'y rendit vers la fin du mois de Février ou au commencement de Mars 1305. avec son fils Pétrarque qui n'avoit que sept mois, & qui dans ce voyage courut risque d'être noyé*. Sa mere le

Petr. de orig. & vit.

Id. præf. epist. famil.

* C'est ainsi que Pétrarque raconte lui-même son aventure, & Jérôme Squarzafichi, qui suppose qu'elle arriva lorsque Petracco fit venir son fils

faisoit porter par un homme fort & vigoureux, qui dans la crainte de le blesser, le tenoit enveloppé dans un lange suspendu au bout d'un gros bâton. Par malheur en passant l'*Arno*, le cheval du porteur vint à s'abattre, & peu s'en fallut que son trop grand empressement à sauver l'enfant confié à ses soins, ne devînt fatal à l'un & à l'autre.

Pétrarque fut élevé par sa mere à Ancisa jusqu'à l'âge de sept ans, & vraisemblablement ce fut-là qu'il apprit les premiers élémens des Lettres qu'on a coûtume d'enseigner aux enfans de cet âge; son pere y venoit de tems en tems visiter sa famille, & suivant les apparences, ce fut vers ce tems-là qu'Elette donna à Pétrarque un frere qui fut nommé Gérard. Nous ne sçavons pas précisément l'année de sa naissance, mais il est certain qu'il étoit cadet de Pétrarque de quelques années. Petracco étoit cependant toûjours occupé des moyens qui pourroient lui procurer son retour à Florence. Le bruit qui se répandit en 1310. de la prochaine venue de l'Empereur Henri VII. en Italie, engagea les Florentins à rappeller une partie des exilez, mais *Petracco* ne fut pas de ce nombre. Cependant il fit venir ses enfans à Pise, où il demeuroit en attendant le succès du voyage de l'Empereur.

Pétrarque nous apprend qu'il avoit sept ans lorsque son pere le rappella auprès de lui (ce devoit être environ au mois d'Août 1311.) & il ajoûte qu'il passa sa huitiéme année toute entiére à Pise*. Je crois même qu'on peut présumer qu'il

Petr. de orig. & vit.

d'Ancisa à Pise, ne s'étoit pas donné la peine de lire l'auteur dont il a voulu écrire la vie. Pétrarque n'alla à Pise qu'en 1311. comme je le dirai bientôt, il avoit alors sept ans accomplis; comment Squarzafichi n'a-t-il pas fait réflexion qu'il étoit hors de toute vraisemblance qu'on eût fait porter un enfant de cet âge dans un lange au bout d'un bâton!

* *Octavum Pisis, nonum, & deinceps ad lævam Rhodani ripam;* ce sont les propres termes de Pétrarque, & c'est sur ce passage que je me suis fondé pour arranger la chronologie des premiéres années de la vie de notre Poëte. Je n'ignore pas cependant que dans la préface de ses Epîtres familiéres, il dit qu'il vint en France à sept ans, *septimo anno;* mais c'est sans doute une faute du copiste, car les œuvres Latines de Pétrarque n'ont jamais été copiées correctement, & le passage que j'ai cité à la tête de cette note, prouve assez qu'il faut lire *nono anno* dans celui qu'on pourroit nous objecter.

avoit un peu plus de huit ans lorſqu'il en partit, car il n'eſt pas vraiſemblable que ſon pere ait abandonné la Toſcane dans un tems où il étoit plus que jamais en droit de ſe flater d'un rappel prochain. En effet, l'Empereur Henri VII. protecteur des Gibelins & des Blancs, ayant reçu la Couronne impériale à Rome le jour de Saint Pierre de l'an 1312. prit en partant le chemin de Toſcane, dans le deſſein de réduire les Florentins qui s'étoient donnez à Robert Roy de Naples, pour ſe procurer un appui contre la puiſſance impériale. L'armée de Henri groſſie des troupes des Bannis de Florence, ſe montoit à quinze mille hommes de pied & à deux mille chevaux; & après s'être emparée de divers poſtes autour de Florence, du nombre deſquels étoit Anciſa, elle vint camper à Saint-Salvi, dans l'eſpérance que la ville ne tarderoit pas à ſe ſoûmettre, mais ces eſpérances s'évanouirent bien tôt. Henri VII. après avoir inutilement fatigué ſon armée pendant un mois & demi dans les environs de Florence, abandonna ſon projet à la fin du mois d'Octobre, & ſe retira à *San-caſſiano*, où il paſſa les mois de Novembre & de Décembre.

Villan. lib. IX. c. 45. 46. 47. & vit. Clem. V. apud Baluz. p. 49.

Petracco perdant par la retraite de l'Empereur tout eſpoir de retour dans ſa patrie, prit le parti d'aller avec ſa femme & ſes enfans s'établir à Avignon, où quelques années auparavant le Pape Clément V. avoit fixé ſon ſéjour. Comme il entreprit ce voyage dans la plus rude ſaiſon de l'année, c'eſt-à-dire, vers les mois de Décembre 1312. ou de Janvier 1313. peu s'en fallut qu'ils ne fuſſent tous noyez dans le trajet. Le bâtiment ſur lequel ils s'étoient embarquez, aborda d'abord à Genes, & ayant continué ſa route, il vint faire naufrage auprès de Marſeille, où ils avoient réſolu de prendre terre. Heureuſement perſonne ne périt, ce qui dans la ſuite donna occaſion à Pétrarque de comparer le danger qu'il courut alors, à celui qu'il avoit couru en traverſant l'Arno.

Petr. præf. epiſt. famil. & ſenil. lib. X. 2.

De Marſeille, Petracco ſe rendit par terre à Avignon, où il s'étoit flaté de pouvoir trouver, en s'attachant à la Cour de Rome, les moyens de fournir à ſon entretien & à l'éducation de ſes enfans. Les uns diſent qu'il continua d'y exercer l'office

Squarzaf. vit. Petr. Polent. ap. Tomaſ. p. 185.

de Notaire, les autres au contraire assûrent qu'il se mit dans le commerce.

La ville d'Avignon n'étoit pas encore aussi grande qu'elle le devint dans la suite, car elle doit cet agrandissement au long séjour que les Papes y ont fait avec leur Cour; & dans le tems que Petracco s'y retira, on ne comptoit encore que peu d'années depuis que Clément V. y avoit transféré le Siége Apostolique: cependant le nombre des habitans d'Avignon étoit dessors considérablement augmenté, tant par les étrangers que les affaires ou la curiosité y attiroient chaque jour, que par les Officiers du Pape & les domestiques des Cardinaux; les logemens y étoient très-chers & très-rares, & c'est ce qui détermina *Petracco*, lorsque ses enfans furent en âge de commencer leurs études, à les envoyer dans une ville moins tumultueuse, & où ils pussent être logez plus commodément & à moins de frais. Il choisit Carpentras capitale du Comté Venaissin, éloignée d'Avignon de douze milles, ou de quatre lieues de France seulement, parce qu'il pouvoit aisément faire ce court trajet de tems en tems, pour examiner par lui-même le progrès que ses enfans feroient dans leurs études. Les mêmes considérations engagérent le pere de *Guy de Septimo*, qui fut dans la suite Archevêque de Genes, à prendre le même parti, & à faire étudier son fils avec Pétrarque & Gérard son frere cadet.

Petr. Senil. lib. X. 2.

Une autre raison qui porta *Septimo* & *Petracco* à donner la préférence à Carpentras, c'est qu'il se trouvoit alors dans cette ville un maître fort habile, & qui pendant près de soixante ans consacra tous ses talens à l'éducation de la jeunesse. Cet homme dont Pétrarque a oublié de nous apprendre le nom, étoit originaire de Toscane, & un grand nombre de personnes distinguées de tous les états & de toutes les professions avoient été formées dans son Ecole. On comptoit parmi ses disciples des Jurisconsultes, des Théologiens, des Abbés, des Prélats; & le Cardinal d'Ostie aussi respectable par sa vertu & son sçavoir que par sa dignité, devoit à ses soins sa premiére éducation. Cette derniére circonstance

Ibid. l. XV. 1.

V. Ughell. Ital. Sac. tom. I. pag. 87. & Baluz. ad vit. Paparum Aven. p. 610. & 717.

prouve que ce Maître enseignoit en Toscane avant que de venir à Carpentras, car ce Cardinal d'Ostie étoit Nicolas de Prato, ainsi nommé d'une petite ville de Toscane où il avoit pris naissance, & l'on ne peut guéres supposer qu'il eût étudié sous le maître de Pétrarque ailleurs que dans son pays, puisqu'il n'est pas vraisemblable qu'il soit venu faire ses études dans le Comtat avant que la Cour de Rome fût établie à Avignon. Quelqu'instruit que fût ce maître dans les Belles-Lettres, Pétrarque avoue cependant qu'il n'en possédoit que la théorie, & qu'étant très-propre à dicter d'excellens préceptes, il n'auroit pas réussi de même à donner des exemples. Ce n'est pas qu'il n'eût souvent entrepris de composer des livres, mais à peine en avoit-il choisi le titre & arrangé la préface, qu'il changeoit de dessein pour ébaucher d'autres ouvrages qu'on ne lui voyoit jamais pousser plus loin que ceux qu'il venoit d'abandonner. Aussi Pétrarque pour mieux peindre son caractére, emprunte d'Horace la comparaison de la pierre qui aiguise les couteaux, quoiqu'elle-même ne puisse pas couper. Tel fut le maître sous lequel Pétrarque prit pendant quatre ans des leçons de Grammaire, de Rhétorique & de Dialectique. On croira sans peine que né avec de rares talens, & animé par une ardeur d'apprendre qui se développa de bonne heure, Pétrarque fit des progrès rapides en peu de tems. Le maître fut frappé promptement de cette supériorité de génie, il le distingua du reste de ses disciples, & conçut pour lui l'amitié la plus tendre. Jean Colonne, qui depuis fut Cardinal, & qui protégeoit *Petracco de Parenzo*, s'entretenoit quelquefois avec le Précepteur de son fils, & lui demandoit de tems en tems, si les soins qu'il étoit obligé de donner à tant d'écoliers, qui appartenoient pour la plûpart à des familles illustres, lui permettoient d'avoir quelqu'attention pour Pétrarque; mais dès qu'on parloit à ce bon vieillard de son disciple chéri, il éprouvoit un tel saisissement, que souvent il sortoit sans répondre, ou qu'il ne cessoit de protester que de sa vie il n'avoit eu d'écolier pour qui il se fût senti le même penchant. Le disciple de son côté ne manqua

Petr. Senil. lib. XV. 1.

Petr. de orig. & vit. S.

jamais à la reconnoissance qu'il devoit à son maître: comme celui-ci étoit vieux & pauvre, Pétrarque se fit un devoir, dès qu'il eut la jouissance de son bien, de le partager avec lui, & de fournir à tous ses besoins, autant que sa fortune le lui permettoit. Nous verrons dans la suite comment ce motif de générosité fit perdre à Pétrarque un des plus précieux Manuscrits de sa bibliotheque. Pendant qu'il suivoit le cours de ses études à Carpentras, son pere, comme on l'a déja dit, venoit souvent le voir, & quelquefois il faisoit ce voyage avec un oncle de Guy de Septimo. Un jour qu'ils étoient venus ensemble, il leur prit envie d'aller à la fameuse fontaine de Vaucluse: les deux écoliers ayant entendu proposer cette partie, mirent tout en usage pour en être, & l'obtinrent à force de priéres; mais comme ils étoient encore trop jeunes pour pouvoir mener seuls un cheval, on leur donna à chacun un domestique, qui les tint en selle devant lui. Dès qu'ils furent arrivez à la fontaine, Pétrarque se sentit épris des charmes de cette solitude, & comme par un secret pressentiment: voici, disoit-il en lui-même, un séjour qui convient bien à mon goût & à mon caractére; si jamais j'en suis le maître, je préférerai cette retraite aux plus grandes villes de l'Univers.

Petr. Senil. lib. x. 2.

Pétrarque avoit commencé ses premiéres études à Carpentras en 1314. au bout de quatre ans elles furent terminées, & son pere qui n'ignoroit pas qu'on avoit découvert dans son fils des talens supérieurs, ne s'occupa plus qu'à chercher les moyens de les tourner du côté le plus propre à lui procurer un établissement avantageux. Dans cette vûe il résolut de l'envoyer étudier en Droit à Montpellier, où il y avoit une Université célébre par l'habileté des Professeurs & par le grand nombre d'écoliers qui venoient de toutes parts y prendre des leçons. Tout sembloit d'ailleurs concourir à faire de cette ville un séjour convenable aux Muses, la beauté de sa situation, & la tranquillité dont on y jouissoit sous la domination de Jacques d'Arragon Roy des Isles Baléares. Ce Prince qui étoit pour lors Souverain de Montpellier, y faisoit fleurir le commerce,

Id. de orig. & vit. S. & Senil. lib. x. 2.

pendant que la réputation de son Université y attiroit une foule incroyable d'étudians, très-propre à exciter & à entretenir l'émulation.

Les parens ne consultent ordinairement que l'intérêt dans la destination qu'ils font de leurs enfans, rarement ils examinent leurs talens, & ils n'ont presque jamais d'égard à leur goût. *Petracco* voyoit que la profession de Jurisconsulte étoit lucrative, & qu'elle ouvroit le chemin à la fortune; cette seule considération lui fit penser qu'il ne pouvoit rien faire de plus utile pour son fils que de l'appliquer à l'étude des loix, mais il avoit mis lui-même, sans y penser, un obstacle presqu'invincible à l'exécution de ses projets. Dans le tems que son fils étudioit à Carpentras, au lieu que le commun des écoliers ne connoissoit que le *Prosper* & les Fables d'Esope, Pétrarque lisoit les ouvrages de Cicéron, que son pere lui avoit mis entre les mains. Il prit dessors tant de plaisir à cette lecture, que toute autre étude lui parut insipide & ennuyeuse, & que bien tôt il ne se sentit plus d'attrait que pour les Belles-Lettres. La Nature lui avoit donné un génie propre à toutes les connoissances, mais par rapport à la Jurisprudence, il lui manquoit une certaine inclination que j'appellerois volontiers le premier des talens, parce que c'est elle qui met en œuvre tous les autres; aussi Pétrarque avoue-t-il qu'il ne fit presqu'aucun progrès en Droit dans les quatre ans qu'il passa à Montpellier. *Petr. Senil. lib. XV. 1.*

Ce fut après cet espace de tems que son pere l'en retira, mais pour l'envoyer à Boulogne en Italie *, dans la plus fameuse

* J'ai dit ci-devant que Pétrarque étoit allé étudier à Carpentras en 1314. étant âgé de dix ans; au bout de quatre ans son pere l'envoya à Montpellier, *vicinâ pubertate*, lorsqu'il avoit près de quatorze ans, c'est-à dire, en 1318. cependant il dit lui-même dans un autre endroit *(Famil. XI. 4.)* qu'il avoit à peine passé douze ans, lorsque son pere le destina à l'étude du Droit, *vix duodecimum supergressus annum.* Mais il y a certainement une faute de copiste dans ce passage, où il faut lire *tredecimum;* car si Pétrarque n'avoit eu que douze ans lorsqu'il alla à Montpellier, il auroit quitté cette ville l'an 1320. & il seroit revenu en 1323. à Avignon, après avoir passé trois ans à Boulogne, ce qui ne peut s'accorder avec les autres dates qu'il nous donne ailleurs. Entre plusieurs exemples que j'en pourrois citer, je me contenterai

Ecole de Droit qui fût connue pour lors. Pétrarque portoit par-tout le même éloignement pour la Jurisprudence; les trois ans qu'il passa à Boulogne ne servirent pas plus aux vûes de son pere, que les quatre ans qu'il avoit passez à Montpellier, & il dit lui-même que ce furent sept ans perdus. Il a tâché cependant de justifier son dégoût pour la science des loix; il reconnoissoit leur utilité, & la nécessité qu'il y a que les hommes soient assujettis à leur autorité, mais il trouvoit que la malice du cœur humain en avoit perverti l'application, & il ne pouvoit se résoudre à étudier des loix que les hommes ne vouloient connoître que pour être mieux en état de les éluder, ou même de les violer avec impunité.

De orig. & vit. S.

Des raisons si frivoles n'auroient pu faire impression sur Pétrarque, si son dégoût eût été moins réel; mais l'ardeur extrême qu'il sentoit pour les Lettres & pour la Philosophie, ne lui permettoit pas de s'appliquer à d'autres études: aussi donnoit-il à Cicéron ou à Virgile tout le tems qu'il auroit dû donner au Droit, & c'est là la vraie cause du peu de progrès qu'il fit dans la science des loix pendant les sept années qu'il passa à Montpellier ou à Boulogne. Son pere s'en apperçut enfin dans un voyage qu'il fit à Boulogne, & pour punir son fils & lui enlever en même-tems tout ce qui pouvoit le distraire, il chercha par-tout ces livres de Belles-Lettres dont Pétrarque faisoit son unique étude, & ayant découvert l'endroit où il les tenoit cachez, il les prit & les jetta dans le feu. Pétrarque en marqua tant de douleur, que son pere retira du milieu de l'incendie les œuvres de Virgile & les livres de Rhétorique de Cicéron; il les rendit à son fils, en lui disant qu'il pourroit trouver dans le Poëte de quoi se consoler, & dans l'Orateur, des connoissances utiles pour l'étude du Droit civil.

Senil. l. XV. 1.

de celui-ci, c'est qu'il assûre positivement que son voyage en Gascogne fut postérieur de quatre ans à son retour de Boulogne; or ce voyage est certainement de l'an 1330. donc il n'a pu quitter Boulogne avant le commencement de l'année 1326. il y étoit venu trois ans auparavant, c'est-à-dire, vers la fin de 1322. ou au commencement de 1323. & par conséquent les quatre ans qu'il passa à Montpellier, n'ont pu commencer avant 1318.

La plûpart

La plûpart des Auteurs qui ont écrit la vie de Pétrarque, conviennent qu'il étudia sous quatre maîtres, Cino de Pistoye, Jean Calderin de Boulogne, Barthélemi d'Ossa & Jean d'André; mais il seroit difficile de déterminer quels furent ceux de ces quatre Professeurs dont il prit des leçons à Montpellier ou qui lui en donnérent à Boulogne. Tomasini, & après lui M. Muratori, prétendent que Cino de Pistoye & Jean d'André enseignérent à Montpellier, Jean Calderin & Barthélemi d'Ossa à Boulogne; mais quoi qu'il en soit de ce détail, dont Pétrarque ne nous a rien appris, c'est avec l'un d'entr'eux qu'il fit son premier voyage à Venise, puisqu'il nous dit qu'il y accompagna un de ses maîtres. Parmi ceux qui étudioient à Boulogne en même tems que Pétrarque, Thomas Caloria natif de Messine, jeune homme à peu-près de son âge, & dont les inclinations se trouvoient parfaitement conformes aux siennes, lui parut mériter son estime & son attachement; ils se liérent d'une amitié particuliére, & cette amitié qu'ils eurent toûjours soin d'entretenir par un commerce de lettres très-fréquent, dura entr'eux jusqu'à la mort de Thomas. Pétrarque dût encore au séjour qu'il fit à Boulogne, les commencemens de l'amitié dont Jacques Colonne l'honora toute sa vie. Ce jeune Seigneur, qui devint ensuite Evêque de Lombez, étudioit en Droit en même tems que Pétrarque; & quoiqu'il ne fist pas alors de connoissance particuliére avec lui, cependant sa physionomie lui plut, & deslors il sentit naître cette affection marquée qu'il ne cessa d'avoir pour Pétrarque. Ce fut presque le seul avantage que notre Poëte retira des trois années qu'il passa à Boulogne; la mort de son pere qu'il perdit précisément dans ce tems-là, en lui ôtant toute espece de contrainte, lui laissa la liberté du choix de l'état qu'il voudroit embrasser.

Tomas. Petr. rediv. c. 2. pag. 19.

Muratt. vit. di Petr.

Senil. l. x. 2.

V. Mongit. Bibl. Sicul. tom. II. p. 456. seq.

Senil. l. xv. 1.

Pétracco mourut vers la fin de l'an 1325. *Eletta de Canigiani* sa femme, étoit morte un an auparavant, âgée seulement de trente-huit ans. De leur mariage il ne restoit que deux garçons, François Pétrarque & Gérard son cadet de quelques années. Un troisiéme garçon étoit mort au berceau, & notre

Petr carm. in fun. Elett. matr. apud Tom. pag. 243. 244.

Sen. l. XIV. 6. & Fam. l. II. 1.

Poëte ne marque en aucun endroit de ses écrits que son pere eût eu d'autres enfans; cependant Gamurrini lui donne une fille nommée *Selvaggia*, qui fut, dit-il, mariée en 1338. à Jean fils de *Tano da Semifonte*. Mais les personnes habiles dans l'histoire de Florence, conviennent que l'ouvrage de Gamurrini est peu exact, & qu'il a souvent cité des titres ou faux ou même imaginaires. Si Pétrarque avoit eu une sœur, seroit-il possible que nous ayant appris tant de particularités de sa famille, jusqu'à faire mention de ce frere qu'il perdit au berceau, il eût affecté de ne jamais parler de sa sœur, ou qu'il eût oublié de la nommer même dans son testament? Pourquoi n'en auroit-il rien dit dans ses vers sur la mort de sa mere, où il se plaint si tendrement au nom de son frere & au sien, de ce qu'elle leur a été enlevée dans un âge où les passions qui commencent à se faire sentir, ont besoin d'un frein qui les retienne? Une jeune fille restée orpheline à l'âge de quatorze ou quinze ans, devient un objet bien plus intéressant, & la mort d'une mere est pour elle une perte presqu'irréparable; d'ailleurs Pétrarque appelle toûjours Gérard son frere unique. Enfin, dans le tems où l'on suppose que *Selvaggia* s'est mariée à Florence, leur famille n'avoit pas encore obtenu son rappel; ainsi je crois qu'il est plus raisonnable de penser que Gamurrini a été trompé par quelque conformité de nom, sorte d'erreur dont il est difficile qu'un Généalogiste puisse toûjours se garantir. Cet Auteur n'a pas mieux prouvé que *Petracco*, après la mort d'Elette de Canigiani, ait passé à de secondes noces, comme il le suppose, avec *Nicolosa* fille de *Vanni de Cino de' Sigoli*.

Gamurr. Famigl. di Tosc. vol. II. p. 416. seq.

Senil. l. XV. 8.

Petracco avoit en mourant nommé des tuteurs pour régir le peu de biens qu'il laissoit à ses enfans; mais ces tuteurs s'acquittérent mal de leur devoir, & Pétrarque se vit bien-tôt obligé de retourner à Avignon pour donner quelqu'ordre à ses affaires: il y arriva dans les commencemens de 1326. dans la vingt-deuxiéme année de son âge. Ce fut alors que devenu le maître du choix de ses occupations, il se livra à son goût pour les Lettres, & commença à former cette

De orig. & vit. S. & Senil. l. X. 2.

bibliothéque qu'il ne cessa point d'augmenter jusqu'à sa mort.

Le desir de plaire & le penchant à la galanterie sont trop naturels à l'âge où se trouvoit Pétrarque, pour qu'il pût aisément y résister; peut-être même s'y laissa-t-il aller un peu trop dans les premiéres années. Son frere & lui affectoient d'être vêtus plus proprement & de meilleur goût que les autres. Le soin qu'ils avoient de leurs cheveux les occupoit sérieusement: ils s'amusoient aussi à composer des vers galans en langue vulgaire, & ils cherchoient à faire leur cour aux Dames dans ces sortes de Poësies où elles sont toûjours flatées, & qui par cela même leur ont plu dans tous les tems & dans tous les pays. Mais ces galanteries passagéres furent les avant-coureurs d'une passion qui bien-tôt après s'empara du cœur de Pétrarque, & l'occupa tout entier pendant un grand nombre d'années; c'est elle aussi qui a contribué plus que toute autre chose à le rendre célébre, puisque c'est à son amour que nous devons la plûpart de ses Poësies Italiennes, dont le recueil est le seul de ses ouvrages qui soit à tous égards digne de l'Immortalité. *Var. Epist. 20.*

Pétrarque étant à la campagne*, rencontra le 6. du mois *Petr. part. 1. Son. 2. 17. 47. & Trionf. dell' mort. v. 133. 134.*

* Pétrarque insinue en cent endroits de ses Poësies, qu'il rencontra Laure pour la premiére fois dans un lieu champêtre où il se promenoit tout seul; voici quelques-uns de ces passages: *Part. 1. Madrig. 3.*

Nova Angelleta sovra l'ale accorta
Scese d'al cielo in su' la fresca riva
L'a ond'io passava, sol per mio destino.
Poiche senza compagna & senza scorta
Mi vide; un laccio che di seta ordiva
Tese fra l'erba ond' e verde'l camino
Al hor fui preso.

Part. 1. Son. 156.

Una candida cerva sopra l'erba
Verde, m'aparue con duo corna d'oro
Fra due vivere, à l'ombra d'un alloro.

Enfin on trouve quelque chose de plus clair dans ce vers de la 3.e Eglogue:

Daphne ego te solam deserto in littore primùm
Aspexi, dubius hominemne Deamne viderem.

Des textes si clairs montrent assez le cas qu'on doit faire d'une note qu'on lit à la tête d'un Virgile manuscrit, qui a appartenu autrefois à Pétrarque, & qu'on garde aujourd'hui dans la Bibliothéque Ambroisienne. On fait dire à Pétrarque dans cette note, qu'il vit Laure pour la premiére fois le matin du 6. Avril 1327. dans l'Eglise de Sainte Claire à Avignon: *Laura propriis virtutibus illustris & meis longum celebrata carminibus, primùm oculis meis apparuit, sub primum adolescentiæ meæ tempus, anno Domini*

d'Avril de l'an 1327. une jeune personne dont la beauté fit sur lui cette impression vive & subite que les Romans

1327. die 6. Aprilis, in Ecclesia Sanctæ Claræ Avenioni hora matutina. Mais si d'un côté Tomasini, *Petr. rediviv. p. 84. seqq.* Beccadelli, Joseph-Marie Suarez, Bernardin Ferrari & plusieurs autres, ont cru que cette note étoit véritablement de la main de Pétrarque, d'autre part Vellutello, Gesvaldo & le Tassoni ont soûtenu qu'elle étoit fausse & supposée. Le Manuscrit où on la lit encore, a éprouvé bien des fortunes différentes, il appartint d'abord à la Bibliothéque publique de Pavie, d'où il passa dans celle de Fulvio Ursini : après la mort de ce Sçavant, le Cardinal Frédéric Borromée l'acheta, & le plaça dans la Bibliothéque Ambroisienne de Milan. Est-il impossible que dans ces diverses migrations, quelqu'un des possesseurs du Manuscrit y ait ajoûté cette courte note, en imitant la main de Pétrarque, dont les remarques sont répandues dans toutes les marges de ce Virgile ! Un Sçavant de mes amis, qui depuis peu l'a examiné attentivement, est persuadé que la note n'est point de la même main qui a écrit les remarques qu'on lit dans le corps du livre. Il est donc plus naturel de s'en tenir à ce que Pétrarque a dit dans des ouvrages qui ne lui sont contestez par personne, que de réformer ces ouvrages sur une note dont l'authenticité est très-suspecte.

Il y a une autre difficulté sur le jour précis où Pétrarque devint amoureux de Laure. Il dit expressément en deux endroits que ce fut le 6. d'Avril 1327. *Part. 1. Son. 175.*

Mille trecento venti sette à punto
Su l'hora prima, il di sesto d'Aprile
Nel labirintho intrai, ne veggio ond' esca.

& dans le Triomphe de la Mort, *c. 1.*

L'hora prim' era, el di sesto d'Aprile
Che gia mi strinse, & hor lasso, mi sciolse.

Or Pétrarque insinue ailleurs, que ce jour étoit le vendredi saint, comme en ces vers du *Sonnet 2. part. 1.*

Era'l giorno ch' al sol si scoloraro
Per la pietà del suo fattore i rai
Quand' i fui preso, & non me ne guerdai.

& dans ceux-ci du Sonnet 47. de la même partie, composé onze ans après le commencement de son amour, c'est-à-dire, en 1338.

Hor volge Signor mio l'undecim' anno
Chi fui sommesso al dispietato giogo
Rammenta lor com' hoggi fosti in croce.

Il est cependant très-certain que l'an 1327. le Dimanche de Pâques arriva le 12. du mois d'Avril, & que par conséquent le 6. du même mois étoit le lundi & non le vendredi de la semaine sainte. Il faut dire la même chose de l'an 1338. où le lundi saint fut encore le 6. le vendredi saint le 10. & Pâques le 12. Tassoni qui s'est proposé cette objection dans ses Observations sur les Poësies de Pétrarque, *pag. 9. & suiv.* de l'édition de Murat. n'a trouvé d'autre moyen de la résoudre, qu'en supposant que notre Poëte dans les passages citez, n'a pas prétendu désigner le jour où les Chrétiens célébroient la Passion du Sauveur, mais celui où réellement il fut crucifié, suivant le calcul des Juifs qui étoient établis à Avignon. Or Jesus-Christ ayant été mis en croix le 15. de la Lune de Mars, jour qui dans les années 1327. & 1328. concouroit avec le lundi saint, Pétrarque, ajoûte-t-il, s'est servi pour déterminer ce jour, de quelques expressions qui peuvent le faire confondre avec le vendredi saint des Chrétiens. Mais, soit que Pétrarque ait

dépeignent si bien, & qui n'a presque jamais existé telle qu'ils la supposent, hors des écrits des Poëtes & des Romanciers.

Quoique Pétrarque se soit, pour ainsi dire, épuisé à célébrer dans ses vers toutes les perfections de celle qui alluma dans son cœur une passion si violente, quoiqu'il en parle même très-souvent dans ses Ecrits en prose, il ne l'a cependant jamais désignée que par le nom de Laure, qui étoit vraisemblablement son nom de baptême. Il ne nous a point appris non plus celui de sa famille, mais il s'est contenté de nous dire que son origine étoit illustre[a], & qu'elle sortoit d'une maison très-ancienne.

Il ne nous instruit pas davantage du lieu de la naissance de Laure que du nom de sa famille; il fait cependant assez entendre qu'elle naquit dans un village[b]. Elle étoit plus jeune

employé ou non, des termes impropres pour indiquer la solemnité du jour où il devint amoureux de Laure, il est toûjours constant que ce jour étoit le 6. d'Avril 1327. & nous en verrons de nouvelles preuves dans les passages où notre Poëte fait mention de la mort de sa maîtresse.

[a] Rien n'est plus précis que les passages où Pétrarque parle de la Noblesse de Laure. Dans la 3.e Epître latine adressée à Jacques Colonne Evêque de Lombez, il dit:

Est mihi post animi mulier gratissima tergum,
Et virtute suis & sanguine nota vetusto.

Dans le Sonnet 178. de la 1.re partie:

In nobil sangue vita humile & quetta.

Et sur la fin du Triomphe de la Chasteté, il feint que Laure victorieuse de ses passions, vint apporter les marques de sa victoire dans le temple de la Chasteté patricienne, dont chacun sçait que l'entrée étoit interdite à toutes les femmes qui n'étoient pas d'une naissance distinguée:

Passammo al tempio poi di pudicitia
Ch' accende in cor gentile honeste voglie,
Non di gente plebea, ma di patritia:
Ivi spiego le gloriose spoglie
La bella vincitrice.

[b] Comment pourroit-on expliquer autrement ces vers du 3.e Son. part. 1?

Et hor d'un picciol borgo un sol n'ha dato,
Tal, che natura, el luogo si vingratia,
Onde si bella Donna al mondo nacque.

& ceux-ci du Triomphe de la Mort, cap. 2. vers. 163. & suiv.

In tutte l'altre cose assai beata,
In una sola a me stessa dispiacqui,
Che'n troppo humil terren, mi trovai nata.

Quoique ces témoignages paroissent bien précis, M. de Suarez Evêque de Vaison, dans une lettre adressée à Jacques Philippe Tomasini Evêque d'Emona (*Petrarc. rediviv. p. 102. & seq.*) soûtient que Laure étoit née dans un fauxbourg d'Avignon, nommé *des Sazes*, qui étoit situé entre le grand Palais & le Rhône. Mais outre

que Pétrarque de quelques années seulement *, & sa beauté commençoit à être dans son plus grand éclat lorsque Pétrarque en devint amoureux. Cette beauté étoit surprenante,

que l'existence de ce fauxbourg n'est prouvée que par l'autorité de Vasquin Filleul *(sur les Sonnets 4. & 70. de Pétrarque)* auteur qui n'écrivoit que vers le milieu du seiziéme siécle, de plus, cette explication doit paroître absolument forcée à tous ceux qui voudront bien y réfléchir. En effet, que dirions-nous d'un Poëte, qui adressant la parole à quelqu'un qui seroit né dans le fauxbourg Saint-Germain, croiroit devoir le plaindre ou le consoler, de ce qu'il n'est pas venu au monde dans une ville considérable! Ceux qui naissent dans ce fauxbourg en sont-ils moins nez à Paris!

* C'est encore Pétrarque qui nous l'assûre en plus d'un endroit. Dans ses Entretiens sur le mépris du monde, Saint Augustin lui dit (Dialog. III. opp. p. 354.) *Si verò paucorum numerus annorum quo illam præcedis, spem tribuit vanissimam, priùs te quàm furoris tui fomitem esse moriturum.* Et un peu après (p. 363.) Pétrarque dit à Saint Augustin, *Scis autem quid hîc mihi solatii est, quod illa mecum senescit.* C'est tout ce que Pétrarque en a dit de plus précis; mais un des meilleurs Commentateurs de ses Poësies n'a rien omis pour fixer plus exactement l'année de la naissance de Laure. Alexandre Vellutello voulant connoître par lui-même les lieux où Pétrarque avoit si long-tems soupiré, entreprit un voyage dans le Comtat Venaissin. Là dans un village nommé *Cabriéres*, voisin de la fontaine de Vaucluse, on lui fit voir deux registres des Baptêmes célébrez depuis l'an 1308. jusqu'en 1384. Il parcourut ces registres avec soin, & s'étant attaché sur-tout aux actes de baptêmes des filles à qui on avoit donné le nom de Laure, il trouva que Henri Chiabau Seigneur de Cabriéres, avoit eu le 4. Juin 1314. une fille qu'on avoit nommée Laure, & il jugea d'abord que cette fille devoit être la beauté dont Pétrarque devint amoureux treize ans après. Quoique cette découverte ne puisse être tout au plus regardée que comme une conjecture, cependant Vellutello a été suivi en ce point par la plûpart des Auteurs qui depuis lui ont écrit la vie de Pétrarque, ou commenté ses Poësies, tels sont entr'autres Gesvaldo, Crescimbeni & Muratori. Il y a plus, ceux même qui soûtiennent que Laure maîtresse de Pétrarque, n'étoit pas fille de Henri Chiabau, s'en rapportent pour la date de sa naissance au registre que Vellutello a cité, comme s'il y avoit moins d'apparence qu'il se fût trompé sur le jour où naquit Laure, que sur le nom du pere de cette fille. Pour moi je suis très-persuadé qu'on en a imposé à Vellutello, ou qu'il n'a pas craint d'en imposer à ses lecteurs: voici mes raisons. Sans faire valoir ici la tradition la plus généralement reçue dans la province, qui donne Laure à la maison de Sade, l'une des plus anciennes du Comtat Venaissin, tradition appuyée du témoignage de Jean & César Nostradamus, de Vasquin Filleul, de Joseph-Marie Suarez Evêque de Vaison, & de plusieurs autres Auteurs des deux derniers siécles, j'observerai 1.° que les prétendus registres qu'on montra à Vellutello, & dont aucun autre Auteur n'a parlé, n'ont été communiquez à personne, ni avant, ni après le voyage qu'il fit dans le Comtat, & qu'il est de notoriété publique dans la province, que dans le XIV.e siécle on n'y tenoit pas exactement les registres des baptêmes, puisqu'il ne s'en trouve aucun de ce tems-là, même dans les plus grandes

si l'on en croit la description qu'en fait Pétrarque; mais doit-on s'en rapporter à un amant lorsqu'il s'agit des charmes

villes. 2.° S'il avoit existé une maison de Chiabau qui eût possédé dans le XIV.e siécle le fief de Cabriéres, cette maison seroit connue dans la province, ou par les hommages qu'elle auroit rendus aux Papes pour ce fief, ou par les dénombremens des Seigneurs de fief qui ont assisté à l'assemblée des Etats, ou enfin par des alliances avec quelques familles, soit du Comtat, soit de la Provence ou du Languedoc. Cependant on a beau fouiller dans les archives de la Chambre Apostolique de Carpentras, où sont enregistrez tous les hommages rendus aux Papes depuis qu'ils possédent le Comtat, il ne s'en trouve aucun qui porte le nom des prétendus *Chiabau*, & ce nom ne se rencontre pas davantage dans les listes des Nobles qui ont assisté aux Etats. Il n'y a point de famille ni dans le Comtat, ni dans les Provinces voisines, qui se croye unie aux *Chiabau* par quelqu'alliance; ainsi, suivant les apparences, il n'a jamais existé, du moins dans le Comtat, de Maison qui portât ce nom. 3.° Ce qui semble une preuve sans réplique, c'est que le village de Cabriéres, dont on prétend que Henri Chiabau étoit Seigneur au commencement du XIV.e siécle, étoit alors ruiné & sans habitans. Dans les registres d'un Notaire d'Avignon nommé Jacques Gerardi, on trouve un hommage rendu au Pape le 3. Mars 1456. par Antoine de Montjoye, du diocèse d'Oléron, pour le lieu ou château de Cabriéres, diocèse de Cavaillon, qui étoit inhabité, & qui avoit été détruit depuis très-long tems: le Pape l'inféoda à ce Seigneur de Montjoye, sous le cens annuel d'une Médaille d'Or payable à Noël. Cabriéres étoit donc un lieu désert, qui n'avoit ni habitans ni Seigneur vers le milieu du XV.e siécle, & l'on peut encore s'assûrer par les registres de la Chambre Apostolique, que ce même état duroit depuis environ deux cens ans; car on lit d'abord dans ces registres tous les hommages rendus au Pape, entre les mains de son Sénéchal, en 1274. que le Roy Philippe le Hardi lui fit remettre le Comtat Venaissin; & quoique toutes les terres situées dans le Comtat, & tous les Seigneurs qui les possédoient, y soient exactement nommez, il n'y est fait aucune mention de Cabriéres, ce qui prouve que dessors ce fief avoit été abandonné & réuni au domaine du Prince. Depuis ce tems-là jusqu'en 1456. on ne trouve aucun Seigneur de Cabriéres dans les livres des hommages; donc Cabriéres resta inhabité & uni au domaine Apostolique depuis l'an 1274. jusqu'en 1456. & par conséquent ce fief n'a pu appartenir à Henri Chiabau en 1314. & moins encore pouvoit-il s'y rencontrer des registres de baptêmes, puisqu'il n'y avoit en ce lieu ni paroisse ni habitans. 4.° Enfin, quand même on connoîtroit un Henri Chiabau Seigneur de Cabriéres, & qu'il seroit constant que cet Henri auroit eu une fille nommée Laure, je soûtiens que ce ne pourroit être la même Laure qui fut aimée de Pétrarque. En effet, Laure de Chiabau étant née, suivant Vellutello, le 4. Juin 1314. ne devoit avoir tout au plus que vingt-neuf ans en 1343. lorsque Pétrarque écrivoit ses Dialogues sur le mépris du monde; d'où il suit que l'âge de Laure ne permettoit pas à notre Poëte de dire ce qu'il dit à Saint Augustin en termes exprès, que sa maîtresse étoit déja sur le retour, & que s'il ne l'avoit recherchée que pour la beauté de son corps, il auroit depuis long tems renoncé à sa passion. Voici ses propres paroles: *Etsi enim visibiliter in vere flos tectus*

dé sa maîtresse? Cependant, en supposant même que Laure fût telle que Pétrarque la dépeint, on seroit encore forcé de convenir que les qualités de son ame étoient fort au-dessus des agrémens de sa figure. Elle avoit non seulement beaucoup d'esprit, mais son esprit étoit juste & solide autant que délicat, & rien ne prouve mieux combien elle méritoit cet éloge, que l'usage qu'elle fit en tout tems de son pouvoir sur l'esprit de son amant; elle ne s'en servit que pour l'engager à travailler avec plus d'ardeur à se faire un nom, & à augmenter sa réputation qu'il avoit commencé d'acquérir *.

Petr. Dial. de contempt. mund. op. pag. 355.

temporis languesceret, animi decus ampliùs augebatur. Quin sicut amandi principium, sic incepti perseverantiam ministravit. Alioquin si post corpus abiissem, jam pridem mutandi propositi tempus erat. Qu'on fasse attention à ce *jam pridem*, & l'on sera convaincu que Pétrarque n'auroit eu garde d'employer ce mot, en parlant d'une fille de vingt-neuf ans. Si d'autre part on se rappelle qu'il se dit lui-même plus âgé que Laure de quelques années, on doit en conclurre qu'elle étoit née, non en 1314. mais en 1307. ou 1308. & qu'elle avoit trente-cinq ou trente-six ans lorsque Pétrarque convenoit si ingénuement de la décadence de ses charmes. Ce qui a pu donner lieu à cette fable touchant la prétendue maison de *Chiabau*, établie dans le Comtat Venaissin, c'est peut-être une branche cadette de l'illustre maison de *Baux*, qui a possédé dans cette province une terre nommée *Cabriéres*. J'ai lû moi-même dans les regiftres de la Chambre Apostolique, un hommage du 16. Avril 1317. rendu par Raymond de Baux, Seigneur de Cabriéres, entre les mains d'Estienne de Videlhaco Lieutenant d'Arnaud de Trians Recteur du Comtat pour le Saint Siége. Mais la terre de Cabriéres dont il est question dans cet hommage, n'est pas le village de ce nom, situé dans le diocèse de Cavaillon, près de la fontaine de Vaucluse, & où l'on prétend que Laure étoit née, c'est Cabriéres au dessus de Vaison, dans le diocèse de S.t Paul-Trois-Châteaux, comme l'acte d'hommage le marque expressément. Cependant comme ces deux terres portent également le nom de Cabriéres, & qu'on peut aisément confondre ceux de *Baux* & de *Chiabau*, il n'a pas été fort difficile à un habitant du Comtat de surprendre en pareil cas la bonne foy d'un Etranger curieux. Il n'y a guéres que les gens du pays qui soient parfaitement instruits des détails concernant les familles & les fiefs de la province; aussi Vellutello nous apprend-il qu'il y avoit pour lors à Cavaillon un Prêtre nommé *Chiabau*, qu'on disoit rester seul de cette maison, & c'est ce Prêtre, selon les apparences, qui pour se donner d'illustres ancêtres, pendant qu'il n'étoit peut-être qu'un simple bourgeois, avoit imaginé cette fable que Vellutello a saisie avec trop d'avidité, & sans avoir suffisamment examiné.

* *Unum hoc non sileo*, dit Pétrarque à S.t Augustin, *quod me quantulumcumque conspicis, per illam esse, nec unquam ad hoc, si quid est nominis aut gloriæ, fuisse venturum, nisi virtutum tenuissimam sementem, quam pectore in hoc natura locaverat, nobilissimis his affectibus coluisset. Illa*

Un zéle

Un zéle indiſcret pour la gloire de Laure a perſuadé à un Auteur Provençal, qu'elle poſſédoit auſſi le talent de la Poëſie, & à ce titre il lui donne une place diſtinguée parmi les Poëtes qui ont écrit en langue Provençale. Cependant Pétrarque ne dit nulle part que Laure fiſt des vers, & il n'y a pas apparence qu'il ait oublié de louer ſa maîtreſſe ſur un talent qui auroit mis tant de conformité entr'eux *. Mais ſi Laure ne s'eſt pas adonnée à la Poëſie, elle s'eſt diſtinguée par des qualités beaucoup plus eſtimables. Sa ſageſſe & ſa vertu ne ſe démentirent jamais; quoiqu'elle eût allumé dans le cœur de Pétrarque la paſſion la plus vive & la plus tendre, qu'elle ne fût pas inſenſible à ſon amour & à ſa conſtance, & qu'elle dût être flatée de ſe voir adorée d'un homme qui avoit rendu ſon nom célébre dans toute l'Europe, elle ſçut cependant ſe garantir de tous les dangers inſéparables d'une ſituation ſi délicate, & ne permit jamais à ſon amant que des vûes conformes à la Religion & à l'honnêteté. Pétrarque de ſon côté, pénétré de reſpect pour Laure, en lui exprimant

Noſtrad. vie des Poët. Prov. page 216.

V. Colloq. III. de contempt. mund. paſſ.

juvenilem animum ab omni turpitudine revocavit, uncoque, ut aiunt, retraxit, atque alta compulit ſpectare.

* On peut ajoûter à cette réflexion, que parmi un aſſez grand nombre de Poëſies Provençales que nous liſons encore dans des Recueils manuſcrits, il n'y a pas une ſeule piéce qui ſoit attribuée à Laure, pendant qu'on y trouve des Ouvrages, tant des Poëtes qui ont vécu avant Laure, que de ſes contemporains, & de ceux qui ſont venus depuis. On voit cinq de ces Manuſcrits dans la Bibliothéque du Roy, un dans celle qui avoit appartenu au célébre Honoré Durfé, & un autre chez M. le Marquis de Caumont à Avignon. Creſcimbeni en compte cinq dans la ſeule Bibliothéque du Vatican, & M. de Sainte-Palaye qui vient de faire une recherche particuliére de ces Manuſcrits en Italie, en a découvert quatre à Florence, un à Modéne, un à Milan, & un autre à Veniſe. Eſt-il donc vraiſemblable de ſuppoſer que les vers de Laure ſe ſoient perdus par préférence, & perdus au point qu'il n'en ait pas échappé un! On ſeroit encore moins fondé à dire que les Compilateurs de ces Recueils ont négligé les Poëſies de Laure, puiſque la réputation de cette illuſtre fille étant beaucoup plus étendue que celle d'aucun Poëte Provençal, ce devoit être pour eux un nouveau motif de placer dans leur collection du moins quelqu'un de ſes ouvrages. Cette réflexion jointe au ſilence de Pétrarque, qui doit être ici d'un grand poids, ſuffit pour prouver que Laure ne fit jamais de vers. Je crois encore que Jean Noſtradamus a tort de lui donner une place dans la prétendue Cour d'amours, qu'il ſuppoſe avoir tenu alors ſes ſéances à Avignon; car ces places étoient deſtinées uniquement à des femmes mariées, & Laure mourut fille, comme je le dirai dans la ſuite.

les sentimens les plus vifs, ne cessa jamais de mériter son estime, & ne l'exposa point à rougir; ainsi Laure conserva son amant sans rien perdre de sa vertu. Cependant cette admirable fille n'étoit pas exemte de défauts, au jugement même de son amant; Pétrarque lui reproche [a] trop de hauteur, & même quelques inégalités, mais de si légers défauts étoient effacez par tant de qualités aimables & solides, qu'ils ne furent pas capables de rebuter Pétrarque, ni de l'empêcher de porter sa constance bien au delà des bornes ordinaires; car il raconte lui-même qu'après avoir soupiré pour Laure [b] pendant les vingt-un ans qu'elle vécut depuis le commencement de leur amour, il en eut encore l'esprit & le cœur uniquement remplis pendant les dix ans qui suivirent sa mort.

Colloq. III. de contempt. mund. op. pag. 363.

Part. II. Sonn. 85.

On se persuadera facilement qu'une passion si vive occupa Pétrarque tout entier pendant les premiéres années, & que si pour lors il s'éloigna quelquefois d'Avignon, ce fut seulement pour s'approcher des lieux où Laure faisoit sa résidence [c]. Il y a cependant quelques Auteurs qui pensent [d] que

Vellut. sopr. la Canz. Ital. Murat. vit. di Petr. Tassoni, p. 280.

[a] *Cogita quàm multa propter illam nulla utilitate perpessus es! Cogita quoties illusus, quoties contemptus, quoties neglectus sis! Cogita quot blanditias in ventum effuderis! quot lamenta! quot lachrymas! Cogita illius inter hæc altum sæpe ingratumque supercilium, & si quid humanius, quàm id breve, auraque mobilius!*

[b] *Tennemi amor, anni vent' uno ardendo,*
Lieto nel fuoco, & nel duol pien di speme;
Poiche Madonna el mio cor insieme
Satiro al ciel, dieci altri anni piangendo.

[c] Je ne crois pas qu'on puisse en douter après avoir lû les preuves que Vellutello en rapporte dans son *Origine di Madona Laura*, & sur-tout si l'on examine ce que Pétrarque en dit dans les Sonnets 33. 37. 52. & 53. de la seconde partie. Nous sçavons de plus que le village où Laure demeuroit avec sa famille, étoit auprès de la Sorgue, & voisin de la fontaine de Vaucluse, témoins le Sonnet 40. de la seconde partie, qui commence par ce vers:

Quella per cui con Sorga ho Cangiat' arno.

& cet endroit de la Chanson 17.[e] de la premiére partie:

Canzon oltra quell' Alpe
La dovel' cielo e piu sereno & lieto
Mi rivedrai sour' un ruscel corrente
Ove Laura si sente
D'un fresco & odorifero lauretto
Ivie'l mio cor, & quella che'l m'invola.

[d] Ces Auteurs se fondent sur ces vers de la premiére stance de l'Ode 16.[e]

Italia mia, benche'l parlar sia indarno,
A le piaghe mortali,
Che nel bel corpo tuo si spesse veggio a

Pétrarque fit un voyage en Italie la même année qu'il devint amoureux de Laure, ou du moins l'année suivante. Selon eux l'arrivée de l'Empereur Louis de Baviére en Italie l'an 1327. ayant fait concevoir de grandes espérances à tous les Bannis de Florence, Pétrarque s'avança jusqu'à Milan pour être à portée de profiter d'une révolution qui paroissoit prochaine. Mais ce prétendu voyage de Pétrarque n'étant fondé que sur une de ses Odes, qui peut aussi-bien se rapporter à l'arrivée de l'Empereur Charles IV. qu'à celle de Louis de Baviére, le silence profond que notre Poëte garde sur ce fait dans tous ses ouvrages, & encore plus la violence d'une passion qui ne faisoit que de s'allumer lorsque Louis de Baviére entra dans la Lombardie, ne permettent pas de croire que Pétrarque songeât alors à quitter un pays dans lequel il étoit retenu par de si forts liens.

Part. I. Canz. 16.

Pétrarque passoit donc sa vie à Avignon, partagé entre les soins qu'il rendoit à sa maîtresse, & ses études, dont rien ne fut capable de lui faire interrompre le cours. Il fut même assez heureux pour trouver à Avignon un homme qui voulut bien lui servir de guide dans ces commencemens de sa carriére littéraire; c'étoit Jean de Florence, qui depuis cinquante ans exerçoit auprès des Papes les fonctions d'Ecrivain

Senil. l. XV. 6.

Piacemi al men, che i miei sospir' si en quali
Spera' l'Tevero e l'Arno
El Pò, dove dogliosó è grave hor Seggio, &c.

On y ajoûte ces autres vers de la 15.e stance:

Del Bavarico inganno,
Ch' alzando' l dito con la morte Scherza.

Mais Gesvaldo, dans son Commentaire sur cette Ode, folio 160. après avoir prouvé qu'il n'étoit pas vraisemblable que Pétrarque fût venu en Italie l'an 1328. conjecture avec assez de vraisemblance, qu'elle fut composée entre les années 1351. & 1354. pendant le plus grand feu de la guerre qui s'étoit allumée entre les Vénitiens & les Génois, & dans laquelle les autres Puissances de l'Italie avoient pris parti. Pour désabuser ceux qui mettoient leur confiance dans le secours qu'ils attendoient du côté de l'Allemagne, le Poëte leur rappelle le *Bavarico inganno*, parce qu'effectivement, lorsque Louis de Baviére vint en Italie, il fit arrêter quatre des Visconti, qui étoient ses plus grands partisans, & chassa de Pise les fils de Castruccio Castracani, à qui il avoit les plus grandes obligations. Rien n'étoit plus propre à inspirer de la défiance des promesses de Charles IV. que de rappeller le souvenir des manques de foy de son prédécesseur.

apoſtolique. Il avoit un ſçavoir peu commun pour ces tems-là, & une converſation aimable & ſéduiſante. Jean ayant bien tôt reconnu les grands talens que Pétrarque avoit reçus de la nature, ne cessa de l'exhorter à les cultiver; il l'aida de ſes conſeils en toute occaſion, & lui redonna de la confiance toutes les fois qu'il le vit rebuté par les difficultés. La réputation de Pétrarque augmenta de jour en jour, & dans peu il ſe vit recherché par toutes les perſonnes que leur dignité ou que leur amour pour les Lettres rendoient illuſtres; les étrangers même qui venoient à Avignon, témoignoient un égal empreſſement de le voir & de s'entretenir avec lui. Ce fut alors qu'il fit connoiſſance avec Richard Chancelier du Roy d'Angleterre, envoyé par ſon maître auprès du Pape Jean XXII. dès le commencement des différends célébres que ce Prince eut avec Philippe de Valois. Ce Chancelier, qui fut Evêque dans la ſuite, étoit homme de Lettres, & avoit formé en Angleterre une bibliothéque aſſez nombreuſe.

Famil. l. III. 1.

La réputation de Pétrarque ſembloit lui préſager une fortune prompte & facile; mais tout occupé des moyens d'accroître & de perfectionner ſes connoiſſances, il négligeoit ou ignoroit même ceux de ſe procurer des protections utiles & efficaces. Ainſi, quoiqu'il fût entré de bonne heure dans l'état eccléſiaſtique, & qu'il ſe fût par-là mis en état d'avoir part aux graces de la Cour où il paſſoit ſa vie, on ne trouve pas cependant qu'il en eût encore rien obtenu, lorſque l'arrivée de Jacques Colonne parut lui préſenter une occaſion favorable de parvenir à quelqu'établiſſement avantageux. Ce Seigneur qui avoit vû Pétrarque à Boulogne dans le cours de ſes études en Droit, revint pour lors à Avignon, après avoir été nommé Evêque de Lombez. L'inclination qu'il avoit ſentie au premier coup d'œil pour Pétrarque, ſe ralluma, en ſorte qu'auſſi-tôt qu'il eut pris quelques informations ſur ce qui le concernoit, il travailla à le faire entrer dans ſa maiſon, & il n'eut pas de peine à y réuſſir.

Comme Pétrarque a été toute ſa vie attaché particuliérement aux Colonnes, du moins par le cœur & par la

reconnoiſſance, & qu'il a toûjours regardé ceux qui portoient ce nom illuſtre, comme ſes protecteurs & ſes amis, je crois qu'il n'eſt pas hors de propos de donner ici une légére idée des différens Sujets dont cette Maiſon étoit alors compoſée. Elle avoit pour chef Eſtienne Colonne, qu'on nomme ordinairement l'ancien, pour le diſtinguer de ſon fils aîné, qui s'appelloit Eſtienne comme lui. Eſtienne l'ancien étoit fils de Jean Colonne, frere du Cardinal Pierre, & du fameux Jacques ſurnommé *Sciarra*. Il joignoit à une ſupériorité d'eſprit très-rare, une fermeté d'ame que les plus grands revers n'étoient pas capables d'abattre. Sous le Pontificat de Boniface VIII. il avoit eſſuyé la perſécution la plus cruelle. Contraint à s'éloigner de ſa patrie, il erra long-tems de ville en ville, & de royaume en royaume, ne trouvant nulle part d'aſyle où il pût être en ſûreté. Dans cet état d'abandon preſque univerſel, ſon courage ne l'abandonna jamais; ſouvent ſans ſe faire connoître, il combattit ſous les Enſeignes de ſes amis, & la victoire ſe déclara preſque toûjours en faveur du parti qu'il protégeoit. Généreux & grand au milieu même de ſes malheurs, il ſçut par-tout ſe faire aimer du peuple, & reſpecter de la Nobleſſe. Les menaces du Pape ayant forcé le Roy de Sicile à le faire ſortir de ſes Etats, on eût dit à la maniére dont Colonne exécuta cet ordre, que l'Iſle perdoit ſon Souverain, & que le Roy étoit condamné à y paſſer ſes jours en exil. Peu auparavant, il avoit couru un grand riſque dans la ville d'Arles, où par malheur il étoit tombé entre les mains de gens chargez de s'aſſûrer de lui: ces ſatellites lui demandérent ſon nom, il ne leur répondit autre choſe, ſinon qu'il étoit Citoyen Romain; mais ſa bonne mine & l'air de majeſté répandu ſur toute ſa perſonne, firent ſur ces malheureux le même effet que la vûe de Marius caché dans les marais de Minturne, avoit fait ſur les ſatellites de Sylla; on le laiſſa aller en liberté. La mort de Boniface VIII. mit fin aux malheurs d'Eſtienne Colonne, il rentra, ainſi que ſa famille, dans ſes biens & dans ſes dignités. La charge de Sénateur de Rome lui fut rendue,

V. Imhoff. Gen. XX. Fam. Ital. pag. 218.

Petr. Fam. lib. II. 3.

Petr. Fam. lib. VIII. 1. & si d'un côté il eut le malheur de voir mourir sa femme & ses cinq freres, il eut de l'autre la consolation de se voir pere de sept fils, tous gens de mérite, & de six filles. L'aîné de ses fils, nommé Estienne le jeune, & Henri l'un des puînez, avoient suivi le parti des armes, & s'y étoient extrêmement distinguez. Pierre fut Chanoine de Saint Jean de Latran, Jordan Evêque de Sutri, & Agapit Evêque de Lune. Le Pape Jean XXII. avoit fait Jean Colonne Cardinal Diacre du titre de Saint-Ange, le 18. Décembre 1326. & environ deux ans après il avoit nommé Jacques Colonne à l'Evêché de Lombez. Des six filles d'Estienne Colonne, Pétrarque n'en nomme que deux; l'aînée appellée Agnès, avoit épousé Orso Comte d'Anguillara, à qui son beau-pere remit la charge de Sénateur de Rome. Nous sçavons qu'une autre se nommoit Jeanne, & qu'elle étoit établie à Rome. Pour les quatre dernières, on ignore également leur nom & leur état.

Conf. Imhoff. Gen. XX. Fam. Ital. p. 218.

Vit. Pap. Aven. pag. 168. edit. Baluz.

Petr. Fam. lib. II. 13. 15.

Les fils d'Estienne Colonne auxquels Pétrarque s'attacha en particulier, furent le Cardinal de S.t Ange & l'Evêque de Lombez. Le premier, qui faisoit sa résidence à la Cour du Pape à Avignon, étoit homme d'esprit, exercé dans les affaires, & amateur des Lettres, qu'il cultivoit autant que ses autres occupations pouvoient le lui permettre. Pétrarque dit qu'il avoit sur-tout bien étudié l'Histoire moderne. Pour l'Evêque de Lombez, il s'étoit presqu'entiérement livré à l'étude; il avoit appris le Droit à Boulogne, les Belles-Lettres faisoient ses délices; il s'amusoit aussi de la Poësie, & nous avons encore quelques-uns des vers Italiens qu'il avoit adressez à Pétrarque. Mais il avoit sur-tout cultivé les connoissances convenables à son état, il aimoit à lire les Ecrits des Peres, & parmi eux il donnoit la préférence à S. Jerôme, comme Pétrarque la donnoit à S.t Augustin. La maison de ces deux Prélats étoit d'autant plus conforme au goût & à la situation de Pétrarque, que dans le nombre de ceux qui la composoient, on comptoit plusieurs gens de lettres. Notre Poëte qui aux talens de l'esprit joignoit toutes les qualités qui font l'honnête homme, eut bien tôt acquis la confiance de tous

Id. Famil. lib. VI. 3.

Ibid. l. IV. 6.

Ibid. l. IV. 9.

les freres Colonnes, & il vécut avec eux, moins comme avec ses maîtres, que comme avec ses amis. Un trait qui marque la considération singuliére qu'on avoit pour lui dans cette maison, mérite de trouver ici sa place. Un jour le Cardinal Jean Colonne voulant découvrir la vérité de quelque chose qui s'étoit passé chez lui, fit assembler tous ceux qui y demeuroient, & il exigea que chacun d'eux fist serment sur le livre des Evangiles de dire la vérité. Tout le monde se soûmit à la loy, & Agapit Evêque de Lune, frere du Cardinal, n'en fut pas lui-même dispensé; mais lorsque Pétrarque s'avança pour prêter serment à son tour, le Cardinal ferma le livre, & lui dit que sa parole d'honneur lui suffisoit.

Petr. Famil. lib. V. 2.

Pétrarque avoit déja passé quelque tems dans une maison qui devoit lui plaire par tant d'endroits, lorsque l'Evêque de Lombez l'invita à venir avec lui en Gascogne, où il alloit prendre possession de son Evêché. Son attachement pour ce Prélat, & le désir d'acquérir de nouvelles connoissances en voyageant, lui firent accepter cette proposition avec joye. Il partit d'Avignon vers la fin du printems 1330. c'est-à-dire, quatre ans après son retour de Boulogne. Il vit en passant Toulouse & les bords de la Garonne. Il visita les Monts Pyrénées, & passa l'été tout entier en Gascogne. De tous les voyages que Pétrarque fit en sa vie, il n'y en a point dont il paroisse avoir été plus content que de celui-ci, & nous voyons qu'il s'est rappellé souvent avec plaisir, le souvenir des agréables momens qu'il avoit passez à Lombez.

Senil. lib. x. 2.

Ibid. & de orig. & vit. S.

Mais les attentions de l'Evêque ne furent pas la seule chose qui rendit ce séjour si aimable pour notre Poëte, on peut encore y joindre la douceur de l'entretien de deux jeunes gens pleins d'esprit & de mérite, attachez comme lui à la maison Colonne, & avec lesquels il se lia d'une amitié qui dura jusqu'à leur mort. Le premier de ces deux amis, que Pétrarque nomme toûjours *Lælius,* étoit né à Rome d'une famille noble; il avoit pris le parti des Empereurs, & c'étoit sans doute par cette raison qu'il demeuroit dans la maison des Colonnes, qui avoient toûjours été Chefs des Gibelins dans l'Etat

Famil. lib. x. 4.

Ecclésiastique. *Lælius* joignoit à des talens naturels beaucoup de connoissances acquises, & encore plus de probité; il étoit aimé & considéré de toute la maison Colonne, Estienne l'ancien le regardoit comme un de ses enfans, ses fils le chérissoient comme un de leurs freres, & Jean Colonne petit-fils d'Estienne, le respectoit comme un second pere, vraisemblablement parce qu'il avoit eu soin de son éducation. *Fam. l. XI. 12.* Enfin, le Cardinal de Porto & le Pape Clément VI. l'honorérent de leur bienveillance & de leur estime. Il étoit un peu plus âgé que Pétrarque, & son attachement pour les Colonnes fut cause qu'il passa sa vie à Avignon. L'autre ami de Pétrarque, *Ibid. l. XI. 13. & Senil. l. I. 2.* à qui il donne le nom de *Socrate*, n'étoit pas Italien de naissance, mais il l'étoit devenu d'inclination, & il passa sa vie dans la maison des Colonnes à la Cour des Papes.

Beccadell. vit. Petr. ap. Tomas. pag. 230. Quelques Auteurs disent que l'Evêque de Lombez voulant donner à Pétrarque, tandis qu'il étoit dans son Evêché, des marques sensibles de son amitié, le nomma à un des Canonicats de sa Cathédrale; mais Pétrarque n'en parle point, quoiqu'il témoigne en mille endroits sa reconnoissance pour les bontés dont Jacques Colonne l'avoit honoré; & parmi ceux qui ont écrit la vie de Pétrarque, les plus anciens n'ont fait aucune mention de ce Canonicat.

A la fin de l'été 1330. Pétrarque revint à Avignon chez le Cardinal Jean Colonne, où il reprit ses occupations ordinaires. *Fam. l. XI. 8.* Il paroît par une de ses lettres, qu'il donnoit des leçons à Agapit Colonne le jeune, neveu du Cardinal, & qui dans la suite devint Cardinal lui-même. C'est à peu-près dans le même tems qu'il fit connoissance avec *Sennuccio di Seno del Bene* Florentin, Sécrétaire d'Estienne Colonne le jeune, homme de Lettres & Poëte Toscan; nous avons quelques-uns *Part. I. Sonn. 84. 88. 89. Part. II. Sonn. 19.* des Sonnets que Pétrarque lui a adressez, & celui qu'il composa sur sa mort. Peut-être est-ce à leur émulation réciproque que nous devons en partie les Poësies Toscanes de Pétrarque, car *Sennuccio* faisoit aussi des vers galans *; mais

* Nous avons quelques Poësies de *Sennuccio del Bene*, à la fin de l'édition de la *Bellamano* de Conti, publiée à Paris par Jacques Corbinelli en

il paroît qu'il étoit devenu galant & s'étoit appliqué à la Poësie dans un âge un peu avancé, au lieu que Pétrarque amoureux & Poëte dès sa jeunesse, a mieux réussi que *Sennuccio*.

Tandis que Pétrarque étoit auprès du Cardinal Colonne, ce Seigneur eut envie d'aller visiter la Sainte Baume; c'est une sorte de pélerinage que les étrangers qui vont en Provence ne manquent guéres de faire depuis environ cinq siécles. Pétrarque suivit le Cardinal dans ce voyage; & quand il fut au lieu que le vulgaire prétend avoir été consacré par la longue pénitence de la Magdeleine, il composa en l'honneur de cette Sainte un petit Poëme Latin qui ne comprend que trente-six vers hexametres. Quoique ce Poëme ne soit ni fort bon ni fort poëtique, le Cardinal de Cabassole le demanda quarante ans après à Pétrarque, dont la déférence aux desirs de ce Cardinal est cause qu'il est parvenu jusqu'à nous. On le trouve à la fin de la lettre que Pétrarque écrivit au Cardinal de Cabassole en lui envoyant ses vers. *Senil. l. XIV. 17.*

De si courts voyages ne suffisoient pas pour satisfaire la curiosité de Pétrarque, la vie tranquille & douce dont il jouissoit dans la maison Colonne, la proximité d'une maîtresse qu'il aimoit même passionnément, ne furent pas capables de le retenir plus long-tems à Avignon; le seul desir de s'instruire en parcourant différens pays, lui fit entreprendre un voyage à Paris & dans les Pays-Bas, l'an 1333 [a]. *De orig. & vit. S. Senil. lib. X. 1.*

Pétrarque compare la disposition d'esprit où il étoit quand il arriva à Paris, avec celle où fut Apulée lorsqu'il entra pour la premiére fois à Hypate dans la Thessalie. Quoique pour lors la ville de Paris n'approchât pas de l'état florissant où nous la voyons aujourd'hui, elle offrit pourtant à Pétrarque *Fam. lib. I. 3.*

1595. & dans celle de Florence avec les notes de l'Abbé Salvini, en 1715. in-douze, pag. 115. jusqu'à 125.

[a] *Quarto item anno* * *juvenili ardore, videndique cupidine Parisiorum urbem petii*. Ce qu'il faut entendre de la quatriéme année commençante, car Pétrarque dans une lettre à Jacques Colonne, dit expressément que lorsqu'il revint d'Allemagne, c'étoit le quatriéme été depuis celui qu'il passa en Gascogne, & qu'il avoit trois ans de plus que quand il revint de Lombez: *ab ea peregrinatione, quarta nunc æstas agitur, triennio senior factus sum.*

* après le voyage de Lombez.

de quoi le dédommager des fatigues de son voyage; il la vit en homme avide de tout connoître & de s'instruire de tout, quelquefois même les journées ne suffisoient pas à ses recherches, & il y employoit une partie de la nuit. Enfin il fut
De orig. & vit. S. très-content de ce premier séjour, & il n'a pu s'empêcher de témoigner la douleur qu'il ressentit quelques années après, lorsqu'étant revenu en France sur la fin de la prison du Roy Jean, il fut témoin du changement que les guerres avoient fait dans sa capitale.

Au sortir de Paris Pétrarque prit la route de Flandres, & s'avança jusque sur les bords de la Manche. C'est de-là qu'il
Fam. l. III. 1. écrivoit à son ami Thomas Caloria, que toutes ses recherches pour apprendre la véritable situation de l'Isle de Thulé avoient été inutiles, qu'elle étoit encore moins connue par les Modernes que par les Anciens, & que les habitans des Pays-Bas n'en sçavoient rien de plus que les Italiens. Il ne fit que parcourir assez rapidement la Flandre, aussi la seule ville
Ibid. lib. I. 3. dont il fasse mention en particulier, c'est Gand qui en étoit la capitale. Il vit ensuite le Haynaut & le Brabant, d'où il se rendit à Liége, & de-là à Aix-la-Chapelle où il s'arrêta quelques jours. Cette ville que Charlemagne avoit choisie pour y établir le siége de son Empire, lui parut digne de son attention; il y admira sur-tout la magnifique Eglise que ce Prince y avoit fait bâtir, & où l'on voit son mausolée.

Ibid. epist. 4. D'Aix-la-Chapelle Pétrarque vint à Cologne; sa réputation l'avoit devancé, & il fut agréablement surpris en arrivant, de rencontrer des amis qu'il n'avoit jamais vûs. Le jour de son arrivée étoit la veille de la Saint Jean, & à peine avoit-il mis pied à terre qu'on le conduisit de son logis sur les bords du Rhin, pour lui faire voir un spectacle singulier qui tous les ans se renouvelloit à pareil jour dans ce même lieu. On le plaça dans un endroit élevé, d'où il pouvoit facilement découvrir tout ce qui se passoit le long du fleuve, & il vit d'abord une foule de monde qui le surprit d'autant plus, qu'on n'y remarquoit ni tumulte ni confusion. Le Rhin étoit bordé par un nombre prodigieux de femmes toutes plus belles

les unes que les autres; Pétrarque même avoue que s'il n'avoit pas eu le cœur déja prévenu d'une autre passion, il n'auroit pu se défendre de leurs charmes. Ces femmes couronnées de fleurs, les manches retroussées jusqu'au coude, alloient d'un air gai & content se laver les mains & les bras dans l'eau du Rhin, en prononçant quelques mots en leur Langue, que Pétrarque n'entendoit pas. Il voulut sçavoir la cause de ce concours, & ce que signifioit la cérémonie dont il étoit spectateur. On lui dit que suivant une opinion répandue dans tout le peuple, principalement parmi les femmes, cette ablution étoit nécessaire pour emporter tous les maux & toutes les calamités de l'année; que dès qu'elle étoit faite, on croyoit n'avoir point de malheur à craindre jusqu'à l'année suivante, où l'on ne manquoit pas de revenir à pareil jour recommencer la même cérémonie: « Les peuples qui habitent les bords du Rhin sont bienheureux, répondit Pétrarque en souriant, de « ce que leur fleuve entraîne avec lui toutes leurs miséres, le Pô « & le Tybre n'ont pas la vertu de nous défaire ainsi des nôtres. « Vous embarquez vos malheurs sur le Rhin, qui les porte chez « les Anglois; avec quel plaisir ne ferions-nous pas un sem- « blable présent aux Africains & aux Esclavons? mais malheu- « reusement pour nous nos fleuves sont moins rapides que les « vôtres. »

Pétrarque, dans les cinq ou six jours qu'il passa encore à Cologne, visita l'Eglise Métropolitaine, qui n'étoit pas entiérement achevée, & où l'on croyoit pieusement posséder les corps des trois Mages qui vinrent adorer Jesus-Christ naissant; il voulut voir aussi le lieu où reposent les reliques de Sainte Ursule & de ses compagnes, enfin le Capitole & tout ce que cette ville pouvoit offrir de remarquable à un voyageur curieux & sçavant. Il en partit * le dernier de Juin, & bien tôt il fut si incommodé de la chaleur & de la poussiére, qu'il souhaita plusieurs fois ces neiges des Alpes & ces glaces du Rhin dont Virgile a fait mention dans une de ses Eglogues. *Virg. Eclog. X. vers. 47.*

* La date de la lettre est *ad secundas Kalendas Julias*, mais c'est une faute visible, & il faut lire *A. D. secundum Kalendas Julias*, pour *pridie Kalendas.*

Il traversa la forêt des Ardennes sans escorte & sans accident, quoique la guerre rendît ce passage fort dangereux, & après une marche assez fatigante, il arriva à Lyon, où il apprit par un domestique du Cardinal Colonne, que l'Evêque de Lombez, auprès duquel il se hâtoit de se rendre, étoit déja parti pour Rome; cette nouvelle l'affligea, & il écrivit le même jour au Cardinal une longue lettre, dans laquelle après lui avoir rendu compte d'une partie de son voyage, il se plaint vivement du départ précipité de l'Evêque de Lombez, qui lui avoit promis d'attendre son retour, & de lui permettre de le suivre lorsqu'il iroit en Italie. Il renouvella les mêmes
Fam. l. 1. 5. plaintes dans une lettre qu'il adressa le lendemain à l'Evêque de Lombez lui-même: ensuite, après avoir séjourné quelque tems à Lyon, pour se remettre des fatigues du voyage, & pour laisser passer les grandes chaleurs, il retourna à Avignon.

L'Evêque de Lombez qui n'avoit pas vû Pétrarque depuis quatre ans, ne cessoit de l'inviter par ses lettres à venir le
Ibid. l. 11. 9. joindre à Rome, & comme apparemment notre Poëte avoit compté son attachement pour Laure au nombre des raisons qui l'empêchoient de venir si promptement, le Prélat jouant sur le mot, répondit à Pétrarque que sa Laure vivante étoit une fiction de Poëte, aussi-bien que son amour & ses soupirs, & qu'il n'avoit d'autre Laure en tête que le Laurier poëtique *. Mais Pétrarque se défend de cette plaisanterie, en prenant l'Evêque à témoin des peines & des soucis que sa passion lui a causez, passion qui n'auroit pu se soûtenir si longtems si ce n'eût été qu'une fiction. Il ajoûte ensuite que la vraie cause de son retardement, c'est qu'il n'est pas son maître, car, dit-il, vous m'avez donné à un autre quoique je me fusse donné à vous, si cependant je dois appeller un autre un frere avec qui vous vivez dans une union si étroite; ainsi ne

* L'Evêque de Lombez plaisantoit sur le mot *Laurea*, & sa plaisanterie ne peut être bien rendue en françois. La voici en latin, telle que Pétrarque la rapporte: *Rem autem veram in animo Lauream, nisi illam Poëticam, ad quam aspirare me longum & indefessum studium testatur; de hac autem spirante Laurea, cujus forma captus videor, manufacta esse, & omnia ficta carmina, falsa suspiria.*

m'imputez rien, & s'il y a de la faute de quelqu'un, ne vous en prenez qu'à vous-même ou à votre frere. On voit par-là que le Cardinal Colonne avoit peine à consentir que Pétrarque s'éloignât de lui; mais enfin ne pouvant résister aux instances de l'Evêque de Lombez qui le redemandoit, & à la forte envie que Pétrarque témoignoit de voir Rome, il lui permit de partir dans le mois de Décembre 1334 *. *Fam. l. IV. 6.*

* Je m'éloigne ici du sentiment de *Gesvaldo*, le seul des Ecrivains de la vie de Pétrarque, qui ait entrepris de déterminer précisément l'année de son premier voyage à Rome. Il le place en 1337. fondé sur un endroit de la lettre de Pétrarque à Guy de Settimo (*Senil. X. 2.*) où on lit ces mots: *à prima Gallicana peregrinatione reversus, quarto itidem post anno primùm Romam adii*; & en effet, si l'on prenoit ces termes à la rigueur, Pétrarque étant retourné de son voyage de Paris à la fin de l'été 1333. a dû entreprendre le voyage de Rome en 1337. mais d'un autre côté il paroît par la lettre que Pétrarque écrivit de Capranica au Cardinal Colonne, qu'alors la question sur la vision béatifique n'avoit pas encore été terminée par un jugement du Saint Siége, puisqu'il se contente de dire: *Sententia multorum saniori judicio victa*, ce qui marque seulement que le plus grand nombre s'étoit déclaré contre ceux qui soûtenoient que les ames des Bienheureux ne jouiroient de la vision béatifique qu'après le jugement dernier. Or la Bulle de Benoît XII. par laquelle il proscrivit ce sentiment comme hérétique, fut publiée le 29. Janvier 1336. ainsi qu'on le voit dans Orderic Raynaud (*Tom. XVI. ad an. 1336. n. 2. & 3.*) Le voyage de Pétrarque à Rome est donc antérieur à l'année 1337. De plus, Pétrarque dans une Epître en vers écrite de Vauclufe à l'Evêque de Lombez (*l. 1. 6.*) dit que sa passion pour Laure duroit depuis dix ans; que ses voyages en France & en Italie n'avoient pu l'en guérir, & qu'il y avoit alors un an qu'il s'étoit retiré à Vauclufe. Mais c'est en 1327. que Pétrarque devint amoureux de Laure, d'où il suit que l'Epître en question a été écrite pour le plus tard en 1337. Le voyage de Pétrarque à Rome est donc antérieur à cette même année, & il est même nécessaire de reconnoître qu'il a précédé l'an 1336, puisque Pétrarque ne s'établit à Vauclufe que quelque tems après son retour de Rome, & qu'en 1337. il comptoit un an depuis qu'il avoit fait ce nouvel établissement. Concluons enfin, ou que la lettre de Pétrarque adressée à Guy de Settimo n'a pas été fidellement copiée, comme il est arrivé à la plûpart des lettres de notre Poëte, ou que lui-même en l'écrivant, ne s'est pas bien rappellé la date de son voyage, mais qu'il a été frappé de la singularité qu'il trouvoit à ce partage de sa vie de quatre en quatre ans. On ne peut même douter que Pétrarque n'ait sacrifié l'exactitude à cette idée bizarre, puisqu'on le voit dans la même lettre assûrer qu'il étoit retourné à Naples quatre ans après le premier voyage qu'il y fit sous le Roy Robert, quoiqu'il soit certain qu'il n'alla à Naples pour la premiére fois qu'à la fin de Mai ou au commencement d'Avril 1341. & qu'il y retourna à la fin de l'été ou au commencement de l'automne de l'an 1343. ce qui ne fait pas deux ans & demi d'intervalle entre les deux voyages.

Il n'étoit pas aisé d'arriver à Rome sans accident, tous les environs étoient en armes; les démêlez des Papes avec les Empereurs, & la translation du Saint Siége à Avignon, avoient enhardi les Seigneurs les plus accréditez à s'emparer, les uns sous le titre de Vicaires apostoliques, & les autres sous celui de Vicaires Impériaux, de la plûpart des villes de l'Etat Ecclésiastique: c'étoient autant de petits Tyrans qui faisoient des courses continuelles sur les terres les uns des autres, & dans le tems du départ de Pétrarque, la guerre étoit allumée plus que jamais entre le parti des Colonnes & celui des Ursins. Comme ces derniers tenoient alors la campagne, Pétrarque attaché aux Colonnes, ne pouvoit sans un péril évident entreprendre de se rendre à Rome en droiture & sans escorte. Il
Fam. l. I. 12. s'arrêta donc à deux milles de Sutri au château de *Capranica*, où il fut reçu avec beaucoup d'amitié par Orso Comte d'Anguillara, & par Agnès Colonne sa femme, sœur du Cardinal Jean Colonne & de l'Evêque de Lombez. Il attendit dans ce château des nouvelles de l'Evêque, à qui il donna avis de son arrivée. Les partis ennemis qui couroient la campagne, le tinrent là comme assiégé pendant près d'un mois; mais enfin l'Evêque vint le joindre le 26. Janvier avec Estienne Colonne
Ibid. epist. 13. le jeune son frere aîné, & encouragez par une escorte de cent chevaux seulement, ils passérent à travers les partis des Ursins, qui en avoient au moins cinq cens. Pétrarque fut donc conduit à Rome en sûreté, & jamais joye ne fut pareille à la sienne,
Ibid. epist. 14. & 15. quand il entra dans la Capitale du Monde chrétien. Comme cette ville présente à chaque pas des objets dignes de l'attention d'un homme de Lettres & d'un Curieux, Pétrarque y trouva de quoi satisfaire l'ardent desir qu'il avoit de s'instruire. Rien
Fam. l. VI. 2. n'échappa à ses recherches; les édifices anciens & modernes, les monumens de la gloire des anciens Romains & ceux de la piété des premiers fidelles, les lieux illustrez par quelqu'une des actions dont l'Histoire profane nous a conservé le souvenir, ceux que la prédication de l'Evangile ou le sang des Martyrs avoient consacrez, devinrent tour à tour l'objet d'une curiosité d'autant plus louable, que dans le tems où Pétrarque les

recherchoit avec tant d'ardeur & les examinoit avec tant de ſoin, peu de gens s'appliquoient à les connoître, & perſonne ne travailloit à les rendre utiles pour le progrès des connoiſſances eccléſiaſtiques ou profanes; ainſi nous pouvons en quelque façon fixer l'époque de l'étude de l'antiquité au premier voyage que Pétrarque fit à Rome. Le tems qu'il n'employoit pas à cette étude, il le paſſoit dans la maiſon des Colonnes, où il recevoit ſans ceſſe de nouvelles marques d'amitié & de bonté de la part de l'Evêque de Lombez, de ſon frere aîné, & de leur pere Eſtienne Colonne l'ancien, dont la vûe retraçoit dans l'eſprit de Pétrarque une image de ces anciens Romains que l'Hiſtoire nous peint avec des traits ſi admirables. *De orig. & vit. S.*

On ne ſçait pas au juſte combien Pétrarque paſſa de tems à Rome, mais il paroît par une de ſes lettres, qu'il étoit de retour à Avignon au commencement de 1336 *. puiſqu'il entreprit alors de viſiter une des curioſités naturelles du Comtat, qu'il avoit juſque-là négligé de voir; c'eſt le Mont Ventoux, l'une des plus hautes montagnes de toute l'Europe, & qui ſe trouvant placée dans un pays dont les autres montagnes ne ſont pas à beaucoup près ſi élevées, donne à ceux qui arrivent juſqu'à ſon ſommet, le ſpectacle d'une vûe bien plus étendue qu'on ne peut l'avoir ſur aucun endroit des Alpes ou des Pyrénées. Dès que Pétrarque eut formé ce projet, il chercha des compagnons de voyage; mais ſes amis moins curieux que lui, s'excuſérent ſous différens prétextes, & il ne trouva que ſon frere Gérard qui s'offrît à être de la partie. Ils ſe mirent donc en chemin, accompagnez de deux domeſtiques ſeulement, & ils vinrent le premier jour coucher à Malaucene petite ville du Comtat ſituée au pied du Mont Ventoux du côté du nord. Ils partirent de Malaucene le lendemain à la pointe du jour, & parvinrent avec beaucoup *Fam. l. IV. 1.*

* *Dicebam enim ad me ipſum, hodie decimus annus completur, ex quo puerilibus ſtudiis completis, Bononia exceſſiſti.* Pétrarque, comme nous l'avons vû, revint de Boulogne à Avignon l'an 1326. ſon voyage au Mont Ventoux doit donc être de l'an 1336.

de peine & de fatigue au sommet de la montagne, après avoir été obligez de faire une partie du chemin à pied. Là Pétrarque promenant ses regards avides de tous les côtés, voyoit à l'orient les Alpes qui séparent la France de l'Italie, au midi la Mer Méditerranée, au nord les montagnes de Vosge, qui sont partie de l'ancienne province Lyonnoise; mais lorsque se tournant vers l'occident il ne découvrit point les Pyrénées, quoiqu'aucune montagne ne dût lui en dérober la vûe, il ne put s'empêcher de se plaindre de ce que la Nature n'avoit pas accordé aux hommes des yeux plus perçans, & dont l'action s'étendît à une plus grande distance. Je n'entrerai point ici dans le détail des différentes pensées dont Pétrarque eut l'esprit occupé pendant ce voyage, on les trouvera dans sa lettre au Cardinal Colonne à qui il en rendit compte; mais il ne lui dit point que dessors il méditoit sa retraite à Vaucluse, où en effet il s'établit immédiatement après.

Les Muses ont toûjours aimé la solitude & le repos: Avignon où Pétrarque avoit passé dix années, étoit devenu, comme toutes les villes où il y a une Cour, un lieu d'agitation & de mouvement; malgré cela, l'espérance d'obtenir quelque bénéfice qui lui procurât de l'aisance & de quoi satisfaire ses goûts, avoit jusqu'alors retenu Pétrarque à Avignon; mais son mérite parloit en vain pour lui, & la protection déclarée dont la maison Colonne l'honoroit, étoit plûtôt un obstacle qu'un moyen pour arriver aux graces. En effet, les Papes dans ces tems de troubles, forcez en quelque façon d'élever les Colonnes aux plus grandes dignités par considération, & pour leur naissance, & pour le crédit qu'ils avoient dans l'Etat Ecclésiastique, évitoient sagement de faire du bien à leurs créatures, de peur d'augmenter la puissance d'une Maison qui avoit toûjours été à la tête du parti Gibelin. Pétrarque n'ignoroit pas que la Fortune réserve ordinairement ses faveurs à ceux qui sont uniquement occupez à les rechercher, & il sentoit que son attachement à l'étude ne lui permettroit jamais d'employer même une partie de son tems à faire sa cour. Mais selon les apparences, il s'étoit flaté que l'amitié de ses protecteurs

protecteurs ne lui seroit pas infructueuse; ainsi quoiqu'il parle de sa retraite à Vaucluse uniquement comme d'un sacrifice qu'il avoit fait de sa fortune à l'amour des Lettres, il est assez vraisemblable que le mécontentement y eut beaucoup de part. Et le moyen de penser autrement, quand on considére que depuis qu'il eut cessé de faire son séjour à Avignon, il déclama continuellement contre cette ville, qu'il ne lui donna plus d'autre nom que celui de la Babylone d'occident, & qu'il étendit sa mauvaise humeur jusque sûr la Cour de Rome qui y résidoit alors, sans épargner même les Souverains Pontifes?

Pétrarque avoit véritablement de la religion, & aimoit sincérement sa patrie; le séjour des Papes à Avignon lui paroissoit funeste à l'une & à l'autre. Le goût qu'il avoit pris pour la gloire du nom Romain, en lisant Tite-Live & Cicéron, s'étoit tellement fortifié pendant son séjour à Rome, qu'il étoit devenu une espece de fanatisme. Cette ville lui avoit paru la seule qui fût digne d'être la maîtresse du Monde, & il croyoit qu'elle le redeviendroit aisément, si le Chef de la Religion & le Chef de l'Empire s'y réunissoient. Cette vûe le rendoit encore plus sensible à tous les maux de l'Eglise & de l'Etat: d'un côté il voyoit que le Clergé vivoit dans le désordre, & que la corruption commençoit à se glisser même dans la discipline ecclésiastique; de l'autre il considéroit les malheurs de l'Italie en proye à une infinité de petits tyrans, & déchirée par les fureurs des Guelfes & des Gibelins. Tous ces objets l'affectoient si vivement, qu'on ne doit pas être surpris qu'il ait quelquefois peint avec trop d'amertume les désordres dont il étoit témoin. Si l'on ajoûte à toutes ces raisons que Pétrarque étoit né d'un pere attaché à la faction des Blancs, & banni de son pays par les Noirs appuyez de l'autorité pontificale, on sera moins surpris de l'entendre déclamer si souvent contre la translation du Saint Siége à Avignon, & de lui voir donner des noms odieux à la Cour de Rome, dont il croyoit avoir lieu de se plaindre en particulier. Si toutes ces circonstances avoient été bien pesées, peut-être les ennemis de cette Cour auroient moins fait valoir les

déclamations de Pétrarque, & ils n'en seroient pas venus jusqu'à lui donner le titre odieux d'un des précurseurs de la prétendue réformation, à moins qu'ils ne voulussent mettre dans le même rang tous les Ecrivains engagez dans le parti des Gibelins.

Hier. Squarz. vit. Petr.

Un Auteur Italien du XV.e siécle (Squarzafichi) a eu l'impudence d'ajoûter une calomnie des plus atroces contre la personne du Pape Benoît XII. aux déclamations de Pétrarque contre le Clergé. Suivant cet Auteur, le Pape étant devenu amoureux de la sœur de Pétrarque, n'oublia rien pour engager son frere à favoriser sa passion, & lui offrit même un Chapeau de Cardinal. Pétrarque ayant, dit-il, rejetté cette proposition avec horreur, Benoît s'adressa à Gérard son cadet, qui donna dans le piége; mais ensuite le Pape ne se mit pas en peine de tenir ce qu'il lui avoit promis. Pétrarque, ajoûte cet Ecrivain, touché du deshonneur de sa famille, abandonna le Comtat & se retira en Italie, & son frere Gérard, après que sa sœur eut été mariée, alla dans une Chartreuse pleurer le reste de ses jours un crime auquel il avoit eu la foiblesse de se prêter. M. Baluze a déja solidement réfuté cette calomnie, en faisant voir par le témoignage de tous les Auteurs contemporains, que le Pape Benoît XII. a toûjours mené une vie très-exemplaire avant & après son élection à la Papauté, jusque-là qu'on lui a même attribué des miracles après sa mort. Mais pour prouver que tout le récit de Squarzafichi n'a pas le moindre fondement, il suffit de se rappeller ce que j'ai dit plus haut pour prouver que Pétrarque n'avoit jamais eu de sœur. D'ailleurs, il est faux que Pétrarque ait quitté le Comtat pour s'éloigner du Pape Benoît XII. & on peut assûrer au contraire qu'il n'y a jamais fait un si long séjour de suite que pendant le Pontificat de ce Pape. Benoît fut élû le 20. Décembre 1334. & mourut le 25. Avril 1342. Dans le tems de son élection, Pétrarque étoit en chemin pour Rome; il revint dans le Comtat environ un an après. S'il retourna en Italie au commencement de 1341. le seul motif de son voyage fut la Couronne poëtique qu'il devoit recevoir au Capitole, & il

Baluz. not. ad vit. Pap. Aven. pag. 825.

avoit repaſſé les Alpes avant que Benoît fût mort. Il eſt donc certain que des ſept ans & quelques mois que dura ce Pontificat, Pétrarque en a paſſé plus de cinq dans le Comtat; & en effet, il étoit ſi éloigné d'être irrité contre Benoît XII. qu'il lui a adreſſé deux Epîtres dont je parlerai bien tôt, & qui ſont remplies de ſentimens de reſpect & d'affection. *Epiſt. l. I. 1. 3.*

Pétrarque ſe retira donc à Vaucluſe uniquement parce qu'il étoit dégoûté de la Cour, & qu'il vouloit ſe livrer à l'étude ſans diſtraction. A ces deux motifs il en ajoûte un troiſiéme dans quelques-unes de ſes lettres; c'eſt, dit-il, qu'il cherchoit à ſe délivrer de la paſſion qui le maîtriſoit depuis pluſieurs années. Mais le deſir de rompre ſa chaîne ne devoit pas être bien fort dans un amant qui ſe rapprochoit de ſa maîtreſſe; auſſi lui fit-il ſa cour très-aſſiduement tant qu'il habita ſur les rives de la Sorgue, comme il le dit lui-même en différens endroits de ſes Poëſies Italiennes. *Epiſt. lib. I. 6. & fam. l. VIII. 3.* *Vide part. II. Sonn. 33. 37. 52. 53. &c.*

Malgré toutes les diſtractions que l'amour donnoit à Pétrarque, il eſt cependant très-certain que jamais il n'a employé de tems plus utilement pour ſes études, que celui qu'il paſſa à Vaucluſe; il y fit tranſporter d'Avignon tous les livres qu'il avoit ramaſſez dans ſes voyages, pendant qu'il ſollicitoit ſes amis par des lettres preſſantes, de ne rien négliger pour contribuer à l'augmentation de ſa bibliothéque. C'eſt aux dix années que Pétrarque a paſſées dans cette retraite à différentes fois, que nous devons la plus grande partie des ouvrages qu'il nous a laiſſez; tels ſont entr'autres ſes deux livres de la vie ſolitaire, ſon ouvrage ſur l'emploi que les Religieux doivent faire de leur loiſir, ſes Bucoliques compoſées à l'imitation de Virgile, & diviſées en douze Eglogues, un très-grand nombre de lettres, & la plus grande partie de ſes Poëſies Toſcanes. Enfin ce fut à Vaucluſe que ſe promenant ſeul un Vendredi-Saint, il forma le deſſein de compoſer un Poëme épique à la louange de Scipion l'Africain, celui de tous les Anciens dont il admiroit le plus les vertus, & qu'il avoit choiſi pour ſon héros. Il donna à ce Poëme le nom d'*Africa*, parce qu'il ſe propoſoit d'y raconter les victoires des Romains *Famil. l. VIII. 4.* *Petr. de orig. & vit. & famil. lib. VIII. 3.*

ſur les Carthaginois, dont les principales furent celles où Scipion vainquit Aſdrubal, Syphax & Annibal. Si Pétrarque avoit eu connoiſſance du Poëme que *Silius Italicus* nous a laiſſé ſur la ſeconde Guerre Punique, il y a apparence qu'il ne ſe ſeroit pas donné la peine d'en compoſer un nouveau ſur le même ſujet. Je crois même que ſi *Silius* & Pétrarque avoient mieux connu la nature du Poëme épique, ils auroient ſenti qu'un pareil ouvrage étoit au-deſſus de leurs forces, ou que du moins ils auroient tenté d'imiter l'élévation & la variété qui nous enchantent dans Homére & dans Virgile; mais au lieu du merveilleux qui regne dans les ouvrages du Poëte Grec & du Poëte Latin, on ne trouve dans la Guerre Punique de *Silius* & dans l'Afrique de Pétrarque qu'un long tiſſu d'événemens hiſtoriques, dont la narration languiſſante ne différe de l'hiſtoire la plus ſimple que parce qu'elle eſt écrite en vers. Cependant l'Afrique de Pétrarque eſt celui de tous ſes ouvrages qu'il a le plus travaillé, c'étoit par ce Poëme qu'il prétendoit établir ſa réputation, & mériter les applaudiſſemens de la poſtérité la plus reculée; car à l'égard de ſes vers Italiens, il les regardoit comme de pures bagatelles, dignes tout au plus d'occuper quelques inſtans de ſon loiſir, & dont la réuſſite ſeroit bornée au tems qui les avoit vû naître. La poſtérité en a jugé bien différemment; depuis long tems l'Afrique n'eſt plus lûe de perſonne, & le nom même de ce Poëme n'eſt guéres connu aujourd'hui que des Sçavans, tandis que les Sonnets & les Odes de Pétrarque ſont encore les délices de toutes les perſonnes qui ont du goût pour la Poëſie: tant il eſt vrai que les Auteurs ſe trompent ſouvent dans le jugement qu'ils portent de leurs ouvrages. M. Corneille auroit volontiers mis Rodogune au-deſſus de toutes ſes autres Tragédies, mais le public a toûjours donné la préférence à Cinna & à Polyeucte, & cette contrariété de ſentimens ne doit pas nous ſurprendre; les lecteurs jugent d'une piéce par l'impreſſion qu'elle fait ſur eux, un Auteur au contraire eſt toûjours tenté de croire que l'ouvrage qui lui a le plus coûté, eſt le meilleur.

Pétrarque, pour n'être pas détourné dans ses études, ne voyoit qu'un très-petit nombre d'amis, & même si rarement, que pendant la premiére année il ne voulut recevoir que deux fois leur visite. Il passoit ordinairement ses jours avec ses livres; & si quelquefois il se promenoit à la campagne, on le voyoit toûjours des tablettes & un crayon à la main, méditant & écrivant ce qui lui venoit en pensée. Dans la suite il se permit un peu plus de dissipation. Quand il s'établit à Vaucluse, il ne connoissoit pas encore Philippe de Cabassole Evêque de Cavaillon; mais comme Vaucluse étoit dans le diocèse de ce Prélat, & peu éloigné de la ville où il tenoit son siége, Pétrarque ne put s'empêcher de l'aller voir. L'accueil obligeant qu'il en reçut, joint au mérite personnel de l'Evêque & au desir qu'il témoigna à Pétrarque de se lier d'amitié avec lui, engagérent notre Poëte à faire ce petit voyage plus souvent, & l'Evêque de son côté venoit quelquefois visiter la solitude de Pétrarque, qui l'invitoit à mener avec lui quelques-uns de leurs amis communs. Outre cela, il tâchoit d'engager les gens de Lettres qui passoient par Avignon, à venir le voir, & de ce nombre furent Denys *de Burgo* * Moine Augustin attaché au Roy Robert, & Guillaume *de*

Epist. l. 1. 6.

Variar. ep. 17.

De vit. sol. l. II. sect. 10. cap. 1. & fam. l. VI. 9.

Epist. l. 1. 3. & l. III. 3.

* Ce Denys étoit né à *Borgo san Sepolchro* dans le Duché de Spolette, il mourut à Naples en 1339. & Pétrarque écrivit une Epître latine au Roy Robert, pour le consoler de sa mort, c'est la douziéme du livre 1.er Denys avoit écrit des notes sur l'Epître de Saint Paul aux Romains, des Commentaires sur la Rhétorique & les Politiques d'Aristote, sur les Œuvres de Virgile, les Métamorphoses d'Ovide, & les Tragédies de Sénéque. (*V. Fabric. Bibl. med. & inf. Lat. Tom. I. p. 832. & Tom. II. p. 94. & 95.*) M. Torrenius, dans sa Préface sur Valére-Maxime, *édition de Leyde 1726.* fait mention des Commentaires de Denys *de Burgo* sur cet Auteur, conservez dans le monastere de Saint Remi de Reims en deux gros volumes in-folio. Voici comment ils commencent: *Reverendo in Christo patri suo, & domino specialissimo Dom. Joanni de Columna, divinâ Providentiâ Sancti Angeli Diacono Cardinali, Fr. M. Dionysius de Burgo Sancti Sepulchri, ordinis Fratrum Eremitarum Sancti Augustini, cum omni subjectione & reverentia filiali.* Il semble que M. Torrenius ait ignoré que ces Commentaires avoient été imprimez; cependant il en est fait mention comme d'un livre imprimé sans date & sans nom d'Imprimeur, dans les Annales Typograph. de Maittaire, *tom. I. p. 751.* & il se trouvoit dans une Bibliotheque qui fut vendue en 1722. à la Haye, chez Abraham de Hondt. Voyez-en le Catalog. p. 155. n.° 632.

*Pastrengo**, Véronois, deux des plus sçavans hommes de ce siécle-là. Pétrarque faisoit aussi de tems en tems de petits voyages à Avignon, & il fut sans doute attiré dans cette ville par la présence du Roy Robert, qui étant venu faire un tour en Provence avec la Reine Sanche d'Arragon sa femme, en 1338. passa quelque tems à Avignon, & fit même avec toute sa Cour un voyage à la fontaine de Vaucluse. Il y a apparence que Pétrarque commença pour lors à se faire connoître à ce Prince, qui jusqu'à sa mort lui donna des marques distinguées de son estime & de son amitié.

Fam. l. VI. 9.

Laure qui venoit aussi quelquefois à Avignon, y reçut du Roy Robert une marque de distinction que Pétrarque attentif à faire valoir tous les avantages de sa maîtresse, n'a pas manqué de relever dans ses Poësies. Dans une fête que le Roy de Naples donnoit aux Dames de la province, ce Prince fut frappé de la beauté de Laure, & aussi-tôt faisant signe de la main aux autres femmes que leur âge ou leur rang mettoient au-dessus d'elle, il la fit approcher, lui ordonna de s'asseoir à ses côtés, & la baisa aux yeux & au front. Ceux qui ont voulu attribuer cette galanterie, non au Roy Robert, mais à Charles d'Anjou, n'ont pas fait réflexion que Charles d'Anjou Duc de Calabre, fils du Roy Robert, étoit mort l'an 1328. qu'il n'étoit pas venu en Provence depuis le commencement des amours de Pétrarque, & que le seul Prince de la Maison d'Anjou qui soit venu dans cette province pendant la vie de Laure, est le Roy Robert.

Part. I. Son. 200.

Vellut. Vasquin, Filleul, Tassoni, &c.

La retraite de Pétrarque n'avoit pas éteint en lui le desir de voir la splendeur Romaine dans tout son éclat, par le rétablissement du Siége Pontifical à Rome. Dès l'an 1335. à

Raynald. ad an. 1335. n.° 3.

* Guillaume *de Pastrengo*, Jurisconsulte, né à Vérone, & disciple d'Oldrado de Lodi, fut l'ami & non le maître de Pétrarque, comme le P. de Montfaucon & M. Fabricius l'ont assuré. Son livre *de Originibus rerum*, où il a donné par ordre alphabétique un Catalogue des Auteurs qui avoient écrit jusqu'à son tems, des fondateurs des Villes, des Inventeurs des Arts, &c. fut imprimé à Venise l'an 1547. in-seize, mais cette édition est mutilée & pleine de fautes. Voyez sur ce qui concerne Guillaume *de Pastrengo*, la *Bibl. med. & inf. lat.* de Fabricius, *tom. III. pag. 473.* & *la Verona Illustrata* du Marquis Maffei, *partie II.*

l'occasion de la députation des Romains au Pape Benoît XII. pour le féliciter sur son exaltation, & pour l'inviter à venir fixer le Siége Apostolique dans leur ville, Pétrarque avoit composé une Epître en vers Latins, par laquelle il exhortoit le Pape à se rendre aux priéres de ses Sujets de delà les Monts. Benoît avoit promis de les satisfaire; mais avant que d'entreprendre ce voyage, il vouloit avoir le tems nécessaire pour examiner & décider la question de la Vision béatifique. Elle fut entiérement terminée dans les commencemens de 1336. & l'année suivante les Romains députérent de nouveau au Pape pour renouveller leurs instances. Pétrarque de son côté se crut obligé de lui rappeller ses promesses, & il lui adressa à ce sujet une nouvelle Epître très-pressante. Toutes ces sollicitations furent inutiles, Benoît continua d'assûrer que son intention étoit de retourner à Rome, mais il trouva toûjours dans les brouilleries qui s'élevoient en Occident, des prétextes pour ne pas quitter Avignon. Cependant si Pétrarque avoit le chagrin de ne pas réussir dans ses tentatives auprès du Pape, il en étoit bien dédommagé par les progrès que sa réputation faisoit dans toute l'Europe. Il en eut un témoignage bien flateur, quand dans un même jour il reçut des lettres du Sénat de Rome & du Chancelier de l'Université de Paris *, qui l'invitoient à venir recevoir la Couronne poëtique, l'un à Paris & l'autre à Rome. Avant que de se déterminer entre ces deux fameuses villes, Pétrarque voulut prendre conseil de ses amis, & il en écrivit au Cardinal Jean Colonne & à Thomas Caloria. Leur réponse fut conforme à son inclination, & ils lui conseillérent tous deux de donner la préférence à Rome; ainsi après avoir lû leurs lettres, Pétrarque se disposa à partir. Cependant comme il ne vouloit pas que l'honneur qu'il alloit recevoir, pût être regardé comme un simple effet de la déférence qu'on avoit pour ses protecteurs, mais plûtôt comme une récompense dûe à son mérite, il voulut auparavant

Epist. l. 1. 1.

Rayn. ad an. 1337. n.° 26.

Epist. l. 1. 4.

De orig. & vit. S. & op. to. III, pag. 3.

* Ce Chancelier de l'Université de Paris, étoit Robert de Bardis Florentin, qui avoit été élû en 1336. il posséda cet emploi jusqu'à sa mort arrivée l'an 1349. *Voy. Bibl. Hist. Univ. Paris. Tom. IV. p. 989.*

ſubir un examen, pour montrer à tout le monde que ſi on lui accordoit des honneurs qui avoient ceſſé d'être en uſage depuis très-long tems, c'étoit parce qu'il paroiſſoit digne qu'on les fiſt revivre en ſa faveur. Dans cette penſée il choiſit pour ſon examinateur Robert Roy de Naples, celui de tous les Souverains de l'Europe qui paſſoit pour le plus ſage & le plus éclairé, eſpérant avec raiſon que le ſuffrage de ce Prince entraîneroit celui du reſte de l'Europe, & en imposeroit même à l'envie.

De orig. & vit. S.

Il ſe rendit donc en droiture à Naples, où il fut reçu du Roy Robert avec toutes les marques d'affection & d'eſtime qu'il pouvoit attendre d'un Prince plus flaté encore des hommages qu'on rendoit à ſon eſprit & à ſon ſçavoir, que de ceux qu'il ne devoit qu'à ſa Couronne. Il s'entretint avec Pétrarque ſur une infinité de ſujets différens, mais qui avoient tous rapport aux Lettres; il voulut voir ſon Poëme de l'Afrique, quoiqu'il ne fût pas encore achevé. Pétrarque lui en récita une partie, & le Roy en fut ſi enchanté qu'il exigea que cet ouvrage lui fût dédié. Enfin il fallut en venir à l'examen pour lequel Pétrarque s'étoit tranſporté à Naples, & le Roy lui aſſigna un jour pour y procéder; mais ce jour n'ayant pas ſuffi, on y en employa deux autres, & le Roy charmé de plus en plus de l'eſprit & de l'érudition que Pétrarque lui avoit montrez dans cette conférence, n'oublia rien pour l'engager à recevoir à Naples de ſa main la couronne à laquelle il aſpiroit.

Petr. de ign. S. & mult. op. tom. II. p. 1041.

Pétrarque s'en excuſa, & le Roy, bien loin de vouloir uſer de ſon pouvoir pour le contraindre, ou d'être choqué de ſon refus, lui fit expédier les certificats les plus honorables, lui témoigna beaucoup de regret de ce que ſon âge avancé ne lui permettoit pas de ſe tranſporter à Rome pour y faire lui-même la cérémonie, & donna ordre à un de ſes Gentils-hommes nommé Jean Barrili, d'aller y aſſiſter en ſon nom. Il fit plus, pour attacher en quelque ſorte Pétrarque à ſa Maiſon,

Apud Tomaſin. pag. 65.

il le nomma ſon Aumônier ordinaire par brévet du 2. Avril 1341. Pétrarque partit pour Rome immédiatement après. Le tems preſſoit, car ceux qui compoſoient le Sénat, & qui l'avoient invité à venir recevoir la Couronne poëtique, étoient

étoient prêts à sortir de charge. Aussi-tôt qu'il fut arrivé, il représenta au Sénat l'attestation du Roy de Naples munie de son sceau, par laquelle ce Prince témoignoit que Pétrarque étoit digne d'être couronné, & le jour de la cérémonie fut fixé au Dimanche de Pâques *, qui cette année-là tomboit au 8. Avril. Le jour convenu, le Sénat s'assembla au Capitole, & le peuple averti par le bruit des trompettes, s'y rendit en foule. Lorsque tout fut prêt, les trompettes se tûrent, & Pétrarque vêtu d'un habit que le Roy de Naples lui avoit donné, demanda la Couronne poëtique par une harangue dont Virgile lui avoit fourni le texte, & qui fut fort courte. Ensuite Orso Comte d'Anguillara, Sénateur de Rome, parla, tant en son nom qu'en celui de Jordan des Ursins son Collégue, qui étoit absent, & en finissant son discours il mit sur la tête de Pétrarque une couronne de laurier, tandis que le peuple Epist. l. II. r.

* Gesvaldo est le seul des Auteurs qui ont écrit la vie de Pétrarque, qui se soit apperçu des contradictions qui se rencontrent entre les différens passages où il est parlé du jour du couronnement de Pétrarque. Dans une lettre à Jacques Colonne E'vêque de Lombez, mais qui dans les éditions ordinaires se trouve très-mal à propos adressée à Thomas de Messine *(Op. Tom. III. p. 4.)* Pétrarque lui dit: *Denique, nisi fallit extimatio, Paschali die ad VI. idus Aprilis in Capitolio res agetur.* La lettre où il donne avis de son couronnement à Barbato de Sulmone, porte, *idibus Aprilis anno ætatis hujus ultimæ M CCC XLI. in Capitolio Romano ... Ursius Anguillariæ Comes ac Senator ..... regio judicio probatum laureis frondibus insignivit.* Enfin le Diplome expédié à Pétrarque le jour même de la cérémonie, est daté *V. idus Aprilis anno Domini M CCC XLIII.* dans l'édition de Basle, & *M CCC XLI.* dans celle de Tomasini. Entre ces différentes dates, je me suis déterminé pour celle du 6. des ides, ou du 8. Avril, parce que le Diplome porte expressément que Pétrarque fut couronné le jour de Pâques: *Præfatum Franciscum, hodierno videlicet solemnitatis Paschalis die, in Capitolio Romano lectorum celeberrimo, tam dicti Regis quàm nostro & populi Romani nomine, magnum Poëtam & Historicum declaramus, præclaro Magisterii nomine insignimus, & in signum specialiter Poësis, nos Ursus Comes & Senator præfatus, pro nobis & Collega nostro, coronam lauream nostris manibus ejus capiti impressimus.* Or il est certain que Pâques se rencontra au 8. Avril l'an 1341. de l'E're Chrétienne; d'où il suit que la date exprimée dans la lettre à l'E'vêque de Lombez est la seule vraye, & que dans la lettre à *Barbato*, aussi-bien qu'à la fin du Diplome, il faut changer *idibus Aprilis* (le 3. d'Avril) & *V. idus* (le 9. d'Avril) en *VI. idus Aprilis* (le 8. d'Avril.) Il y a même lieu d'être étonné que Gesvaldo qui a fait mention de la difficulté, n'en ait pas trouvé la solution, & qu'il se soit déterminé pour le 13. d'Avril qui n'étoit que le vendredi d'après Pâques.

témoignoit son applaudissement par des cris de joye & des battemens de main. Estienne Colonne prit ensuite la parole, & fit l'éloge du Poëte couronné. La cérémonie étant achevée au Capitole, Pétrarque en descendit avec une nombreuse suite, & se rendit dans l'Eglise de S.t Pierre, où après avoir rendu graces à Dieu, il déposa sa couronne, & la plaça parmi les dons qu'on avoit appendus dans ce magnifique Temple. Enfin on lui expédia le même jour des lettres patentes, dans lesquelles après avoir exalté son mérite, on rappelle le témoignage qu'en avoit rendu le Roy Robert, & celui que la voix publique en rendoit tous les jours. Ensuite Orso Comte d'Anguillara, Sénateur, tant en son nom qu'en celui de son Collégue, déclare que François Pétrarque a mérité le titre de grand Poëte & de grand Historien; & il ajoûte que pour marque spéciale de sa qualité de Poëte, il lui a mis de ses mains une couronne de laurier sur la tête, lui donnant, tant par l'autorité du Roy Robert que par celle du Sénat & du Peuple Romain, dans l'art poëtique comme dans l'art historique, tant à Rome que dans les autres villes, la pleine & libre puissance de lire, de disputer & d'expliquer les anciens livres, d'en faire de nouveaux, & de composer des Poëmes, de porter dans tous les actes publics où il assistera, la couronne de laurier, de hêtre ou de myrte, à son choix, & l'habit poëtique; enfin on déclare Pétrarque Citoyen Romain. C'est ainsi que se passa cette journée si glorieuse pour Pétrarque. Le seul regret qu'il eut, c'est que le Gentil-homme dépêché par le Roy de Naples pour assister en son nom à la cérémonie, & pour venir lui en rendre compte, ne put y arriver à tems, étant tombé auprès d'Anagni dans une embuscade dont il eut bien de la peine à se tirer. Pétrarque, pour suppléer à son défaut, sentit qu'un de ses premiers soins après son couronnement, devoit être d'en donner avis au Roy Robert, & de lui témoigner la plus respectueuse reconnoissance; il écrivit aussi sur le même sujet une Epître en vers Latins à Jean Barrili, où il lui marque le regret qu'il a eu de n'avoir pu l'avoir pour témoin de sa gloire. C'est de cette lettre que j'ai tiré une partie des circonstances que je viens de rapporter.

Op. tom. III. pag. 6. 7.

Ibid. p. 4. 5.

Epist. l. III. 1.

MÉMOIRE

Sur quelques particularités de l'Histoire des Ducs d'Orléans descendus de Charles V. & sur quelques Écrits d'Auteurs François qui ont fleuri dans le XIV.e siécle.

Par M. l'Abbé SALLIER.

LOUIS de France Duc d'Orléans [a], fils de Charles V. eut plusieurs enfans de Valentine de Milan. Charles Duc d'Orléans [b] fut l'aîné de tous. Jean Comte d'Angoulesme [c], troisiéme fils, vint au monde le 26. Juin 1404. Je ne fais pas mention des autres enfans de Louis, ce que j'ai à dire ne regarde que le pere & ses deux fils Charles & Jean.

8. Janvier 1740.

J'ai eu l'honneur d'entretenir la Compagnie des ouvrages de Charles, & j'ai donné la notice du Manuscrit qui les contient. La lecture de ces ouvrages m'a fait concevoir le dessein d'écrire l'Histoire de ce Prince, & j'espére avoir bien tôt assez de matériaux rassemblez pour l'exécuter. Mais en faisant les recherches nécessaires à ce dessein, il s'est présenté quelques particularités historiques sur Louis Duc d'Orléans, sur Charles, & sur Jean Comte d'Angoulesme, que j'ai cru pouvoir communiquer à la Compagnie.

Ces particularités m'ont paru mériter d'autant plus d'attention, qu'elles ont assez directement rapport à l'Histoire littéraire du tems où ces Princes ont vécu ; qu'elles servent à faire connoître, non seulement le goût qu'ils avoient pour les lettres & pour les sciences, mais encore le genre de sçavoir qui étoit cultivé dans ce siécle-là, & la nature des livres qu'ils se plaisoient à rassembler.

LOUIS Duc d'ORLÉANS.

L'exemple de Charles V. & les maximes dont il avoit

[a] mort en 1407. 23. Novembre.

[b] né le 26. Mai 1391. mort le 1.er Janvier 1466.

[c] mort le 30. Avril. *Vid. Thevet.*

nourri l'enfance de ses fils, avoient inspiré à Louis Duc d'Orléans de l'amour pour les connoissances; on en peut juger par les ouvrages que les Auteurs de son tems ont composez en sa faveur, & qu'ils lui ont adressez.

Jacques le Grant Religieux de l'Ordre de Saint Augustin, lui dédia un livre qui s'est conservé dans la Bibliothéque du Roy (n.° 6808.) On voit dans le Manuscrit ce Religieux présentant un livre à Louis Duc d'Orléans. Le même ouvrage se retrouve encore dans la même Bibliothéque (sous le n.° 7570.) mais cette copie est beaucoup plus récente; on n'y voit ni le portrait de Louis d'Orléans, ni celui de Jacques le Grant, & enfin ce second Manuscrit ne contient pas plus de choses que le premier. Voici l'Epître dédicatoire :

Très-noble Prince, très-puissant & redoubté Seigneur Loys fils de Roy de France Duc d'Orléans, son humble serviteur Frere Jacques le Grant Religieux de l'Ordre Saint Augustin, révérence, honneur, & toute obeïssance & voulenté de servir à toujours très-redoubté Seigneur. Considérant l'affection & le très-grant plaisir que toujours avez eu en sapience & en vraye science, en vertu & en estat noblement maintenir. Laquelle affection j'ai appercue non mye tant seulement par relation qui de vous est commune, mais aussi par espérience, j'ay fait ce livre cy présent en Francois, lequel premiérement j'avoye composé en Latin, & est appellé l'Archiloge-Sophie, qui vaut autant à dire comme le livre qui principalement parle de Sophie, autrement dite sapience; car en ce livre à mon povoir premiérement parlerai de toutes les sciences dont Dieu m'a donné aucune cognoissance, & puis après de toutes vertus, & finablement de tous estats.... & pourtant que toutes sciences cognoistre vous desirez, & en vertu gist votre renomée, & en estat vous estes souverain, si m'est avis que ce livre présent raisonnablement vous doit estre adrécié.

L'ouvrage de Jacques le Grant commence par une fiction où l'auteur introduit une *Dame de pris, plaisante, belle & sage*, qui vient au devant de lui; elle étoit nommée Sophie par ceux dont elle avoit gagné les cœurs : l'Auteur lui demande d'être admis au nombre de ceux qui ont part à ses graces.

Cette Dame

En la Cité d'Athénes se disoit estre née ;
Et puis après à Rome fut grandement prisée,
Néantmoins à la fin arriva à Paris.

L'Auteur déclare à Sophie que pour la suivre il est prêt de tout abandonner ; à ces mots elle s'approche, lui adresse quelques discours, & l'Auteur ajoûte :

Je fus comme ravi en ceste amour tant douce
En écoutant les dits de sa très-plaisante bouche
Lesquels sont cy écrips en prose & en vers
Par forme de proverbes à propos moult divers
Et pourtant je requier en l'honeur de ma mye
Que ce livre soit dit l'Archiloge-Sophie.

Ce livre est divisé en trois parties ; dans la premiére l'Auteur traite de toutes les sciences divines & humaines, dans la seconde de toutes les vertus, & dans la troisiéme de tous les états de la vie.

Chaque partie se subdivise en quatre livres. *Le premier parle de l'amour de Sophie, & des raisons qui doivent un chacun incliner à sapience amer. Le second parle des sept arts libéraux, c'est à sçavoir Grammaire, Logicque, Rhétoricque, Arismeticque, Musicque, Géométrie & Astrologie. Le tiers livre parle des sciences appartenans à Philosophie tant naturelle comme morale : lesquelles sont, c'est à sçavoir Physicque, Métaphysicque, Médecine, Ethicque, Politicque, Yconomicque. Le quart livre parle des sciences divines, c'est à savoir de Droit Canon & de Théologie.*

Telle est l'exposition de la premiére partie de cet ouvrage ; on y peut connoître quels étoient les sujets que les Ecrivains choisissoient, la maniére dont ils les envisageoient, & le progrès des connoissances. Jacques le Grant n'étoit pas dépourvû de lumiéres ni de lecture, on voit qu'il n'ignoroit ni les Auteurs Grecs ni les Latins. Ce qu'il débite sur la Logique & sur l'Arithmétique, renferme les mêmes principes que nous lisons dans nos bons livres François d'aujourd'hui. On auroit pu peut-être en dire davantage si le Manuscrit n'étoit

pas imparfait, mais il ne contient ni le troisiéme ni le quatriéme livre de la premiére partie, & même le second finit par la doctrine qui regarde l'Arithmetique, sans aller au delà.

Pour sçavoir un peu plus au long sur quoi rouloient les deux autres parties de l'*Archiloge-Sophie* de Jacques le Grant, il faut considérer dans les propres termes de l'Auteur le plan qu'il donne de ces mêmes parties avant qu'il commence d'entrer en matiére.

Le premier livre de la seconde partie parle de l'*amour des vertus* .... le second parle des *vertus théologiques,* le troisiéme des *quatre vertus cardinaulx* ...... le quatriéme parle de *sept vertus capitales lesquelles sont opposites aux sept péchez mortels, & sont nommées humilité, contre-orgüeil, patience, contre-ire.*

Le neuviéme & premier de la troisiéme partie parlent de la mort, le dixiéme de l'état de l'Eglise; le onziéme parle de l'état des Nobles, comme *Princes, Chevaliers & autres hommes;* le douziéme parle de l'*état des Lais, c'est à savoir des Bourgeois, Marchands, Laboureurs, des Vierges, des Maryées.*

Le défaut qui se trouve, comme je l'ai observé, dans le Manuscrit de l'Archiloge-Sophie, est en quelque maniére réparé par un autre ouvrage de Jacques le Grant, & dont la
N.° 7378. Bibliothéque du Roy posséde neuf Manuscrits.
7378. 2. Le titre de ce second ouvrage est *le livre de bonnes mœurs.*
7849. 7849. On est fort porté, après la lecture de cet ouvrage, à croire
3. 3. que Jacques le Grant avoit voulu, en faveur de Louis Duc
7323. 7323. 2. d'Orléans, fondre dans son Archiloge-Sophie *le livre de bonnes*
7323. *mœurs;* c'est la premiére & la plus ancienne composition de
3. 3. ce Religieux, la nature de l'écriture de ce Manuscrit n'est pas
7273. 7398. la seule raison que j'aye de l'assûrer ainsi, je trouve dans l'ou-
5. 2. 2. vrage même une preuve de ce que j'ai avancé.

Le livre est dédié *à très-noble Prince & redoubté Seigneur Jean fils de Roy de France Duc de Berry & d'Auvergne, & Comte de plusieurs autres pays .... Chacun,* dit l'Auteur, *se doit en son vivant péner de vivre saintement pour parvenir à la fin desirée, & à par moy ce meisme avisant, jugay que bon seroit d'écrire en langage commun aucuns enseignements.*

On voit sur la premiére feuille du Manuscrit le portrait du Prince assis, qui reçoit un livre de la main d'un Religieux à genoux. Ce Prince étoit fils du Roy Jean, frere de Charles V. & il eut grande part aux affaires sous le regne de Charles VI. son neveu.

Il n'est pas permis de douter, ce semble, que le Manuscrit (coté 7323.) dont je me suis principalement servi, ne soit l'original qui fut présenté au Duc de Berry; non seulement c'est le seul où se trouvent l'Epître dédicatoire & les portraits du Prince & du Religieux, mais de plus ces mots y sont marquez de la main du Duc de Berry: *Ce livre est au Duc de Berry Jehan.* La signature de ce nom fait foy que ce Manuscrit a appartenu au Prince; & si on la compare avec quelques autres qui sont de la même main sur différens livres de la Bibliothéque du Roy, on se convaincra que le Manuscrit dont je parle, est le présent fait par Jacques le Grant lui-même.

Jean Duc de Berry naquit en 1340. & il avoit trente-un ans lorsque Louis son neveu vint au monde en 1371. L'air de jeunesse qui se remarque dans le portrait du Duc de Berry & de Jacques le Grant, ne permet pas de douter que le Prince ne fût encore assez jeune lorsque le Religieux lui offrit son ouvrage.

Il faut par conséquent regarder comme fausse la date qui est marquée sur un des Manuscrits du livre de *bonnes mœurs,* & qui porte qu'en 1410. ce livre fut composé par Jacques le Grant.

1.° Le Manuscrit que je regarde comme l'original même, ne porte aucune date.

2.° Des huit autres Manuscrits, il y en a sept qui ne nous en apprennent pas davantage; de plus, cette date est d'une autre main que de celle de l'Auteur du Manuscrit. Et quelle apparence enfin que Jacques le Grant ait voulu donner & dédier au Duc de Berry *aucuns enseignements,* ce sont ses termes, lorsque ce Prince étoit dans sa soixante-dixiéme année, comme la date le feroit penser?

La remarque d'un Moderne fait naître une autre difficulté

ſur le livre de *bonnes mœurs*. Ce Sçavant aſſûre dans un titre qu'il a mis au-devant d'un des neuf Manuſcrits nommez ci-deſſus, que l'ouvrage avoit été écrit en Latin par l'Auteur, & que la traduction Françoiſe eſt de Chriſtine de Piſan.

Mais il eſt à préſúmer que ſi ce Sçavant avoit connu ou vû le Manuſcrit original du Roy, il auroit eu égard au témoignage de Jacques le Grant, qui déclare avoir cru à propos d'*écrire en langage commun aucuns enſeignements.*

La Langue Latine n'étoit pas le langage commun du ſiécle de Jacques le Grant; le même Auteur moderne donne pour titre à l'ouvrage qu'il ſuppoſe avoir été la traduction de Chriſtine de Piſan, *Sophologium.*

La Bibliothéque du Roy poſſéde quelques MSS. du *Sophologium*, & deux exemplaires imprimez, l'un à Lyon en 1495. & l'autre à Paris en 1516. Le Manuſcrit ni les exemplaires imprimez ne ſont point une traduction du livre de *bonnes mœurs*, le plan & la diſpoſition de ces deux ouvrages ne s'accordent en aucune façon. Le *Sophologium* contient dix livres, & chaque livre pluſieurs chapitres. Le livre de *bonnes mœurs* eſt diviſé en cinq parties, chaque partie ſe diſtribue enſuite par différens chapitres.

Jacques le Grant eſt l'auteur du *Sophologium*, il adreſſe lui-même ſon livre à un Evêque d'Auxerre. Le Manuſcrit & les deux exemplaires imprimez ont conſervé cette Epître dédicatoire.... *Sereniſſimi atque Chriſtianiſſimi Francorum Regis Confeſſori D. Michaëli, divinâ providente gratiâ, Epiſcopo Antiſſiodorenſi.... Frater Jacobus Magni, Ordinis Fratrum Heremitarum Sancti Auguſtini, perpetuum famulandi affectum.*

On ne peut plus s'y tromper, le *Sophologium* n'eſt point une traduction du livre de *bonnes mœurs*, & enfin cet ouvrage n'eſt point de Chriſtine de Piſan.

Si l'on fait attention aux paroles de ce Religieux dans l'ouvrage qu'il préſenta à Louis Duc d'Orléans, on ne s'éloignera pas de croire que le Sophologium, qui roule ſur la recherche de la ſageſſe, étoit l'original de l'Archiloge-Sophie, & que l'Auteur ne jugea pas à propos de le traduire entiérement.

Son deſſein

Son deſſein eſt expliqué au commencement du livre *de bonnes mœurs,* & la lecture fait bien tôt appercevoir les rapports de ce premier ouvrage avec les deux derniéres parties de l'Archiloge-Sophie. Dans le livre *de bonnes mœurs,* comme dans les deux derniéres parties de l'Archiloge-Sophie, il eſt queſtion de donner des remédes contre les ſept péchés mortels, 2.° de preſcrire aux trois états de la vie les régles que chaque particulier doit ſuivre dans l'état qu'il a embraſſé.

Je ne dois pas omettre ici de dire que du Verdier marque dans ſa Bibliothéque, que ce livre *de bonnes mœurs* a été imprimé chez Michel le Noir. Je n'ai pu recouvrer un exemplaire de cette impreſſion, & il n'y en a point dans la Bibliothéque du Roy.

Jacques le Grant étoit né à Toulouſe, comme nous l'apprend Elſſius dans le livre qu'il publia à Bruxelles en 1654. ſous le titre d'*Encomiaſticon Auguſtinianum.* Ceux qui ont écrit qu'il étoit de Toléde, n'ont pas ſur ce point d'hiſtoire littéraire aſſez d'autorité pour nous faire entrer dans leur ſentiment, & il eſt plus naturel de s'en tenir à celui de l'Hiſtorien de l'Ordre des Auguſtins. On doit préſumer que ce qu'il avance, eſt le fruit de ſes recherches ſur la vie des Religieux particuliers dont il parle. On ne peut s'empêcher de croire que Jacques le Grant naquit ſous le regne de Charles V.

Dès l'année 1400. ce Religieux paroiſſoit avec quelqu'éclat de réputation, comme des Auteurs le témoignent, & il étoit déja connu pour Philoſophe, Théologien, & ſçavant Interpréte des Livres Saints. Il eſt vrai qu'Elſſius dit que c'étoit en 1422. qu'il floriſſoit, mais Elſſius n'en dit point aſſez ſur Jacques le Grant, & il n'avoit pu conſulter les livres imprimez ou les manuſcrits dont je me ſuis ſervi, & deſquels je tirerai ce que je vais ajoûter ſur l'article de ce Religieux.

J'ai déja fait voir que long-tems avant 1400. Jacques le Grant avoit préſenté ſon livre *de bonnes mœurs* au Duc de Berry; je n'inſiſte pas davantage ſur cette preuve, quelque

bonne qu'elle ſoit, pour établir qu'il étoit célébre avant 1400. Je vais rapporter ce que l'Hiſtorien anonyme de Charles VI. nous a conſervé de Jacques le Grant.

Après la mort de Philippe Duc de Bourgogne, oncle de Charles VI. Jean fils aîné du Duc défunt, ſongea à acquérir & même à augmenter l'autorité que ſon pere avoit eue dans le Conſeil du Roy & dans l'adminiſtration des affaires. Louis Duc d'Orléans, Frere du Roy, d'intelligence avec la Reine Iſabeau de Baviére, gouvernoit l'Etat, & ne laiſſoit prendre aux autres Princes aucune part dans le gouvernement. La qualité de Lieutenant général du royaume avoit excité contre lui la jalouſie des Grands, & l'oppreſſion des peuples avoit fait naître un mécontentement général.

Le Duc de Bourgogne ambitieux, haut & fier, ſe ſervit contre Louis d'Orléans de la jalouſie des uns & de la haine des autres. Il entreprit de faire tomber le pouvoir du Duc d'Orléans. On ſçait à quoi aboutirent en 1407. ces deſſeins, & les pratiques que l'on avoit miſes en œuvre. Mais dès l'année 1405. on commença à répandre des diſcours injurieux à la conduite de la Reine, & offenſans pour le Duc d'Orléans. C'étoit ainſi que l'on animoit les peuples contre le gouvernement. On employa le miniſtére de Jacques le Grant pour déclamer en chaire contre la Reine & Louis d'Orléans. Voici ce que l'Hiſtorien anonyme de Charles VI. nous en rapporte; je cite ici les paroles de l'original, & non la traduction de M. le Laboureur.

Olim Baluzian. Codex Manuſcr. Reg. Bibl. n.° 448.

Quidam Auguſtinianus, vocatus Jacobus *Magni, prædicationem aſſumpſit coram Regina peragendam, in die aſcenſionis Domini.... Quamvis in hiſtoriis inſtructus ſciret muliebre genus, & præcipuè generoſum, à diſplicentibus verbis ad iracundiam promptum, quæ multis funeſta ſunt, quandam tamen monomachiam virtutum & vitiorum curialium luculentiſſimè finxit, quid evitandum & quid ſequendum inſtruens.... Ad particularia quidem veniens, inquit,* « *Vellem equidem tibi placere, generoſa Regina, ſed multò malens* » *te ſalvam, qualicumque erga me animo futura ſis, in tua Curia*

domina Venus solùm occupans, ipsi etiam obsequuntur ebrietas & « comessationes quæ noctes vertunt in diem, continuantes choreas « dissolutas; hæ maledictæ & infernales pedissequæ Curiam assiduè « ambientes, mores viresque enervant plurium, & impediunt sæpiùs « ne milites vel scutiferi delicati adeant expeditiones bellicas, ne in « aliqua parte corporis deformentur.» Ad dissolutionem etiam habituum, cujus inventrix Regina fuerat principalis, descendens, cùm ipsam multipliciter reprobasset, subintulit: « Hæc & multa alia, ô Regina, in opprobrium Curiæ tuæ dicuntur. Quod si non velis cre- « dere, in habitu mulieris pauperculæ eundo per civitatem, audies ab « infinitis personis.» Non gratis auribus hæc audivit, sed dum à domicellis ipsi familiarissimis Prædicatori dictum fuisset: « Miramur qualiter ausu temerario tot mala protulerit is liberè; tunc respondit, « & procul dubio plus miror qualiter mala quæ ausæ estis perpetrare, « & non solùm illa, sed certè nefandiora, quæ quoties Reginæ pla- « cuerit, clarius manifestabo.» Dum sic constanter responderet, cuidam pertranseunti familiari Reginæ, & impatienter dicenti: « Qui crederet, submergeretur miser.» Ille minas ejus despiciens, iterum liberè inquit: « Et revera ad scelestè perficiendum facinus, non nisi unum tibi similem tyrannum oporteret.» Ultrà multa alia ignominiosa verba quæ pertulit pro veritate dicenda, fuerunt assentatores qui Regis auribus retulerunt, quòd contra statum Reginæ enormiter locutus fuerat, ut Regem contra eundem ad iracundiam provocarent. Sed inde lætus effectus voluit ipsum audire, & ut in die sanctissimo Pentecostes coram eo prædicaret, die illa Rege in oratorio residente, & in præsentia Ducum Franciæ & Regis Navarræ pro themate assumens: SPIRITUS SANCTUS DOCEBIT VOS OMNEM VERITATEM, *& adventum Sancti Spiritus multis laudibus attollens, ad mores inde descendit, asserens quòd Prædicatoris erat officium veritatem coram omnibus profiteri, etiamsi auditoribus hoc grave sit. Post hæc, luculentissimè ostendit quòd in Curiis Magnatorum & qui summo ordine præsidebant, divina passim conculcabantur monita, Evangelii doctrina sordebat, fides, charitas, & omnes aliæ theologicæ & cardinales periclitabantur virtutes. Continuando propositum, vitiaque reprobans illorum specialiter qui regnum*

regendum susceperant, publicè intulit quòd illud malè & tepidè regebatur; quæ omnia cùm audisset Rex, vel mente propria motus, vel inductus ab aliis, de oratorio exivit, ut in vultu ipsum directè inspiceret. Coram tanto Principe nonnulli verecundiam induissent, sed inde effectus constantior, & ad ipsum Regem pro tunc dirigens verba sua, continuavit propositum, addens quòd ad allegata debebat advertere, aliter in vituperium Consiliariorum suorum redundebat, dicique poterat quòd non audebant sibi dicere veritatem. Iterum ad ipsum dirigens verbum, & de genitore suo ad propositum faciens mentionem: « Etsi, inquit, exactiones imposuerat super plebem colli-
» gendas, dum in sceptris ageret, ex his tamen ad decorem regni
» munitiones construens, potenter regni adversarios repellens, eorum
» oppida occupabat, & accumulando thesauros, opibus Occidentales
» Reges præcellebat, antequam cederet in fata; sed nil horum nunc agitur, quamvis gravioribus omnibus plebs gravetur. » Addidit & quòd de talliis generalibus bis isto anno collectis, nil inde commodi reportabat, non exinde ad honorem regni fiebant expeditiones bellicæ, nec stipendiaria subsidiariis solvebantur, sed distractis indebitè sic accumulabantur particulares thesauri ad usus inhonestos, proh pudor! convertendi: « Summa, inquit, ingenuitas his temporibus
» reputatur balnea frequentare, luxuriosè vivendo, & indui pretiosis,
» loricatis, fimbriatis & manicatis vestibus, & cùm tibi etiam com-
» mune sit, dico quòd simile est te induere de substantia, lacrymis &
» gemitibus miserrimæ plebis, quæ continuò (quod compatiendo refe-
» rimus) ad summum Regem ascendunt, pro injustitiis sibi factis. »
» Notavit & unum non nominando nisi Ducem, dicens quòd & in
» juventute fuerat bonæ indolis, sed nunc propter inhonestam malam
» vitam & insatiabilem cupiditatem, maledictionem plebis incurrebat, cùm omnes ab eo & sibi similibus intolerabiliter punirentur *. » *In finalibus concludens quòd si diù continuarentur tot nefanda, non timebat quin Deus, qui potens est distinguere balteum Regum quando placet, aut regnum in brevi transferret ad extraneos, aut propter mala Principum divideretur in se ipso. Ad correctionem morum multa alia, ut Prædicator egregius & veritatis professor, constantissimè & luculenter protulit, unde pessimorum indignitatem incurrit & odium,*

* *fortè* premerentur *videtur dispungendum.*

ſed à circumſpectis & modeſtis, tanquam pro benedictis, famatus eſt & laudatus. Rex etiam fidelitatem ejus approbans, ultra ſpem detrahentium Curialium, ipſum recommendatum habens, rationabile judicans ut prædicati emendarentur exceſſus, quod & complere nequivit, quia IX. *die menſis junii incidit in ægritudinem conſuetam, quâ uſque ad finem julii laboravit.* Jean-Juvénal des Urſins raconte la même choſe, ſans nommer cependant Jacques le Grant, aſſez déſigné par le ſeul récit. Voici les termes de Juvénal des Urſins :

« En ce tems on parloit fort de la Reine & de Monſeigneur d'Orléans, & diſoit-on que c'eſtoit par eux que les Tailles ſe « faiſoient, & que les Aides couroient & levoient, ſans ce que « aucune choſe en fut miſe & employée au faict de la choſe « publique, & aſſez hautement par les rues on les maudiſſoit ; « & en diſoit-on pluſieurs paroles. La Reine en un jour de feſte « voulut oüyr un ſermon, & y eut un bien notable homme, « lequel à ce faire fut commis, lequel commença à blaſmer la « Reine en ſa préſence, en parlant des exactions qu'on faiſoit « ſur le peuple, & des exceſſifs états qu'elle & ſes femmes « avoient & tenoient, & comme le peuple en parloit en di- « verſes maniéres, & que c'eſtoit mal fait, dont la Reine fut « très-mal contente : & ledit Preſcheur en s'en retournant de « la prédication fut rencontré d'aucuns hommes & femmes de « la Cour, & lui dirent qu'ils eſtoient bien eſbahis comme il « avoit oſé ainſi parler : & il répondit qu'encores eſtoit-il plus « eſbahi comme on oſoit faire les fautes & péchez qu'il avoit « dit & déclaré. Et s'en allant outre, il rencontra encores un « autre homme, qui lui dit en jurant le ſang de Notre Seigneur, « que qui le croiroit qu'on l'envoyeroit noyer : & le bon homme « dit, il n'en faudroit qu'un autre de telle volonté que tu es, « avec toi, pour faire un grand mal. Ladite prédication vint à « la connoiſſance du Roy, & lui rapporta-t-on plus pour mettre « à indignation le bon homme, que autrement. Et dit le Roy « qu'il le vouloit oüyr preſcher, & fut ordonné que le jour de « Pentecoſte il preſcheroit, lequel preſcha, & prit ſon theſme, «

» *SPIRITUS SANCTUS DOCEBIT VOS OMNEM VERI-*
» *TATEM*, & le déduisit bien grandement & notablement.
» Et s'il avoit parlé en la présence de la Reine des grands péchez
» qui couroient, encores en parla-il plus amplement & large-
» ment en la présence du Roy : & fit tant que le Roy fut
content, & si lui fit donner aucune legére somme d'argent. »

Tiré de l'Hist. de Charles VI. par Jean-Juvénal des Ursins, par Denys Godefroy, à Paris 1653. *Voy. pp. 171. & 172. année 1405.*

Depuis 1405. jusqu'en 1412. je n'ai rien découvert qui concernât la personne de Jacques le Grant; mais dans cette derniére année il se produit sur la scene, & y joue un rôle qui ne s'accorde guéres avec l'obscurité de sa profession, beaucoup moins encore avec la régularité de la vie religieuse & la fidélité qu'un sujet doit à son Roy.

Charles VI. étoit revenu en santé le 17. de Janvier 1412. Le Duc de Bourgogne avoit à la fin surmonté l'horreur qu'avoit excitée contre lui le meurtre de Louis Duc d'Orléans, & il s'étoit fait un parti dominant à la Cour. Dans l'intervalle de tems qui s'étoit écoulé depuis 1407. jusqu'en 1412. il étoit parvenu à s'emparer de l'esprit du Roy & du gouvernement de l'Etat, au point qu'il avoit forcé les autres Princes exclus des Conseils, à se confédérer pour défendre leurs droits par la voye des armes; mais leurs entreprises avoient échoué, & plusieurs succès malheureux avoient ruiné leurs forces. Ces Princes se tournérent du côté du Roy d'Angleterre, & résolurent de lui offrir de grands avantages pour en obtenir un secours puissant contre le Roy & son favori le Duc de Bourgogne. Jacques le Grant toûjours attaché au Duc de Berry, & favorisant en 1412. le parti de Charles Duc d'Orléans, quoiqu'en 1405. il se fût déclaré contre Louis pere de Charles, fut envoyé en Angleterre avec un traité qu'il devoit proposer. Il alla s'embarquer à Boulogne; l'empressement lui fit précipiter son départ, & il laissa parmi son bagage plusieurs mémoires & des papiers, qui furent arrêtez & apportez à la Cour. Voici comment l'Historien anonyme de Charles VI. raconte cette aventure de Jacques le Grant : *Quod tamen ipsi propinqui ...... pacta excogitassent*

pacisci cum hostibus suis, inopinabile reputabat, donec portus marini Boloniensis custodes in consilium admissi & adstricti de veritate dicenda, hoc confirmaverunt liberè : « Jam, inquiunt, serenissime Princeps, indubitanter speramus autoritate Domini Ducis Biturïæ « & sibi confœderatorum Dominorum, quemdam Augustinensem Ja- « cobum Magni vocatum, ad Angliam destinatum, virum utique « litteratum, ex urbe Parisiensi ortum, Tullianâ pollentem eloquentiâ, « summâ quoque industriâ ad persuadendum quidquid animo gerebat, « jam cum Rege Angliæ super id collocutum. Nuper namque præ nimia « aviditate transfretandi, ne conveniretur à nobis, res suas post se « diripiendas relinquens, inter cætera memoranda quæ practicanda « susceperat, modum & ordinem paciscendi vel transigendi cum ipso « suoque secundo genito filio, sub titulo instructionum, reperimus, « quas regiæ serenitati dignum duximus offerendum, ut verbis fidem « faciant. »

L'original des lettres de créance que les Princes donnérent à Jacques le Grant, se conserve dans la Tour de Londres, & l'éditeur des Actes d'Angleterre l'a publié : *Notum facimus universis, quòd nos & nostrûm quilibet, de fidelitate, probitate, circumspectione & prudentia quam multâ rerum experientiâ didiscimus . . . . . Magistri Jacobi Magni in sacra Pagina Professoris, ad plenam confisi.*

Ces lettres sont signées par Jean Duc de Berry, Charles Duc d'Orléans, Jean Duc de Bourbon, & Jean Comte d'Alençon. A la suite de ces lettres se trouve le sauf-conduit accordé par le Roy d'Angleterre à Jacques le Grant & à ceux qui étoient avec lui chargez de la commission de traiter pour les Princes.

Jean-Juvénal des Ursins confirme le témoignage de l'Historien anonyme de Charles VI. Voici ce qu'il raconte : « L'an mille quatre cens & douze, fut rencontré par aucuns des gens du Roy, & pris un Augustin, nommé Frere *Jaques* « *le Grant* Docteur en Théologie, & bien notable Clerc, qui « avoit plusieurs lettres adressantes à divers Seigneurs d'Angle- « terre, lesquelles il portoit audit pays, de par ceux qu'on «

» nommoit Armagnacs, en leur requerant aide: & ne pou-
» voient pas bien croire aucuns que les Anglois les aidassent,
» car le Duc de Bourgongne, pour avoir leur alliance, avoit
» prévenu, & de faict l'avoit eu. Veu que le Comte d'Arondel
» estoit venu à Paris, & à son aide à Estampes comme dit est:
» & délibéra le Roy d'exécuter ce qui avoit été conclud, d'aller
» devant Bourges, où estoit son oncle Jean de Berry. »

Tiré de l'Hist. de Charles VI. par Jean-Juvénal des Ursins, donnée par Denys Godefroy, à Paris 1653. *Voyez pp. 239. & 240. année 1412.*

Le séjour que Jacques le Grant fit en Angleterre, produisit de bons effets en faveur de la cause qu'il soûtenoit, & on se prépara à faire une descente en France, ainsi que le dit l'Historien de Charles VI. Le recueil de Rymer contient le traité qui fut fait, & les autres actes nécessaires pour l'exécution du traité; Jacques le Grant y est toûjours nommé comme Envoyé & même Ambassadeur des Princes. Voilà ce que j'ai pu apprendre sur ce Religieux Augustin, auteur des ouvrages dont j'ai parlé.



ECLAIRCISSEMENS

ECLAIRCISSEMENS SUR L'HISTOIRE DE GUILLAUME POSTEL.

Par M. l'Abbé SALLIER.

LES Ecrivains qui dans les derniers tems ont rassemblé de quoi composer l'histoire de Guillaume Postel, n'ont rien négligé de ce que les différens ouvrages imprimez pouvoient nous apprendre sur un homme aussi singulier que l'étoit Postel. M. de Sallengre, & après lui le P. Nicéron dans ses Mémoires sur la vie des Hommes illustres, semblent avoir épuisé les sources par les recherches qu'ils ont faites, & si on peut y ajoûter quelques nouvelles lumiéres, ce n'est qu'en consultant les Manuscrits, & principalement ceux qui nous restent de cet Auteur. Assemblée publique du 26. Avril 1740.

La Bibliothéque du Roy en conserve plusieurs, parmi lesquels j'en ai trouvé un entr'autres qui m'a paru mériter attention. Ce Manuscrit ignoré jusqu'ici, est de la main même de Postel, & signé de lui; le titre est ainsi conçu: *Les Rétractations de Guillaume Postel, touchant les propos de la Mere Jeanne, autrement dite la Vierge Vénétiane, ainsi qu'il a exposé au souverain Sénat, à Venise, à Rome, à Paris.*

Guillaume Postel adresse ses *Rétractations* à Catherine de Médicis, & l'Epître dédicatoire est datée de 1564.

La célébrité de l'Ecrivain dont il s'agit ici, la suite des faits qu'il raconte avec sincérité, l'aveu qu'il fait de ses erreurs, & l'exposition de ses sentimens, m'ont paru exiger que l'on fist connoître ce nouvel ouvrage de Guillaume Postel. L'existence du livre de *la Mere Jeanne,* autrement dite *la Vierge Vénétiane,* n'est plus aujourd'hui problématique, la Bibliothéque du Roy en a acquis tout nouvellement un exemplaire, dont elle est redevable à la générosité de M. de Boze. Il peut être utile, & de sçavoir l'histoire des livres de Postel, & de connoître le

but qu'il s'étoit proposé en les publiant. C'est l'Auteur même qui va s'expliquer sur ces articles, il développera ses opinions, & racontera une partie de ses aventures; il n'y a pas de moyen plus propre à nous instruire de ce qui regarde Postel.

Les critiques qu'il s'étoit attirées par la nouveauté de ses opinions & par l'ambiguité de ses expressions, lui suscitérent plusieurs ennemis, & ceux-ci résolurent de le décrier & de le perdre. Il n'étoit pas difficile de le rendre suspect, en prêtant des interprétations peu favorables aux termes obscurs qu'il employoit pour énoncer des sentimens hardis, & qui, quand ils étoient approfondis, blessoient ouvertement les idées établies. Il fut accusé à la Cour, & la nécessité de se défendre, l'obligea de présenter une Apologie à Catherine de Médicis. Il la supplie dans cette Apologie, de vouloir bien écouter *les premiers propos de ses rétractations* (ce sont ses termes) & de ne point s'arrêter à ce que des calomniateurs ou des mal-intentionnez diront à son sujet; *ils ont donné*, dit-il, *tant à vous comme à d'autres grands personages, mes propos tout autrement à entendre, que je ne les ai tins ou escripts.*

ARTICLE PREMIER.

Doctrine de Postel.

Les ouvrages de Postel qui avoient le plus excité de plaintes contre lui, étoient le livre *des très-merveilleuses victoires des femmes,* connu sous le titre de *la Mere Jeanne,* imprimé en 1553. & celui qui a pour titre, *le prime nuove del' altro mondo,* connu sous le titre de *la Vergine Veneta,* imprimé en 1555.

Au commencement du livre de *la victoire des femmes,* Postel avoit dit qu'elles obtiendroient *la victoire & regne du monde universel.* Dans le même ouvrage il avoit ajoûté que *la partie inférieure de la nature humaine n'est pas de fait réparée jusqu'à notre siécle.*

Ces deux propositions avoient scandalisé les lecteurs, & avoient été attaquées avec justice. Postel avoue sa faute, & il convient qu'il avoit eu tort de les avancer, sans expliquer plus

amplement ce qu'il entendoit par-là; il les modifie & les adoucit autant qu'il peut, & au surplus il déclare qu'il soûmet ses pensées au jugement de l'Eglise. On ne peut pas cependant répondre que les explications qu'il donne, puissent se concilier exactement avec les opinions singuliéres qu'il entreprend d'établir dans son livre. Il semble avoir moins voulu changer de sentiment, qu'échapper aux reproches par des subtilités de Scholastique, & déguiser ce qu'il pensoit avec obstination.

Il distinguoit dans la nature humaine la partie supérieure ou intellective, & la partie inférieure ou la raison. La partie supérieure étoit appellée l'*Homme, Vir;* la partie inférieure étoit nommée *la Femme, Femina.* Il disoit que les Ecrits de S.t Augustin lui avoient fourni ces deux dénominations. *La partie supérieure,* dit-il, *fut il y a 1547. ans* (durant la vie de J. C.) *moyenant l'obédience de la foy, purifiée & rachetée & resuscitée de la mort de souveraines ténébres, pour obeïr à la même vérité en se captivant.* Quant à la partie inférieure, Postel prétendoit que *la restitution ou régénération, ou résurrection de la raison, avoit été prédite par Notre Seigneur;* que depuis ce tems-là, & pendant les mille cinq cens quarante-sept ans qui s'étoient écoulez jusqu'à l'année qu'il écrivoit, la raison n'avoit pas été restituée, qu'elle n'étoit pas capable d'entendre & de comprendre la divine vérité. Cette restitution consistoit, selon Postel, dans une force & une supériorité de raison, qui nous mettoit en état de pénétrer le sens le plus profond des saintes Ecritures, & de prouver l'existence de tous les points de la Foy, contenus dans les mêmes Ecritures. Il croyoit pouvoir appuyer ce sentiment sur l'autorité des plus anciens Peres de l'Eglise.

Postel se flatoit d'avoir eu part à la régénération annoncée; il s'imaginoit avoir la raison si vive & si élevée au-dessus des autres hommes, qu'il assûroit connoître un grand nombre de vérités que les Apôtres mêmes n'avoient pas comprises. C'étoit à la *Mere Jeanne* qu'il étoit redevable de cet accroissement de lumiéres; c'étoit aux commandemens de cette pieuse fille qu'il obéissoit, lorsqu'il publioit que la partie inférieure de l'ame devoit bien tôt être *régénérée & rétablie.* Il se reproche

à lui-même de ce qu'alors il n'a pas produit *le sentiment des Auteurs sacrez & celui de la Vierge Vénétiane*, & d'avoir laissé croire qu'*il parloit de lui-même & comme de son motif*, c'est son expression.

Ce rétablissement de la raison est le sujet d'un livre qu'il fit imprimer en 1547. qui, selon lui, fut dicté par l'esprit de J. C. & écrit par Postel : *Autore Spiritu Christi, exscriptore G. Postello*, dit-il ; c'est le livre *de nativitate Mediatoris ultima, nunc futura & toti terrarum orbi in singulis ratione praeditis manifestanda.* Il promet d'exposer dans cet ouvrage les mystéres de la Théologie & de la Philosophie, d'une maniére à se faire entendre même des enfans, mais il ne remplit pas trop son engagement.

Cet abrégé de la doctrine de Postel est une clef pour entrer dans le sens de ses paroles mystérieuses, il suffit d'en essayer l'application sur quelqu'un de ses principes.

Lorsqu'il dit que jusqu'en 1547. la partie inférieure de la nature humaine n'a pas été régénérée, il veut faire entendre par-là que la régénération de la raison, pour me servir de ses termes, n'a commencé que par l'élévation de la raison de la Mere Jeanne & de la sienne ; par-là même on voit que ses ennemis devoient lui épargner le reproche qu'ils lui avoient fait, d'enseigner que les femmes n'avoient pas été rachetées par Jesus-Christ.

Le regne que les femmes auroient, selon Postel, sur le monde universel, n'étoit encore que le rétablissement de la raison plus parfaite, plus épurée dans les hommes & dans les femmes. Cette perfection de raison, en commençant par la Vierge Vénétiane, alloit s'étendre sur tout l'Univers, & faire ainsi regner les femmes. On sent à présent pourquoi à l'un des deux ouvrages que j'ai citez ci-dessus, il avoit donné pour titre, *les très-merveilleuses victoires des femmes*, & à l'autre, *le prime nuove del' altro mundo.*

La résurrection de la raison donnoit la naissance à un autre monde, pour ainsi dire, & à un nouvel ordre de choses. Ce renouvellement commençoit en 1547. par le triomphe de la raison de la Mere Jeanne, & Guillaume Postel étoit son

premier né; c'étoit l'Adam nouveau, comme elle étoit la nouvelle Eve: l'une & l'autre devoient contribuer à rétablir la raiſon dans ſa pureté, & ſoûmettre tout le monde à ſon empire.

Poſtel ſe regardant comme le premier né de ſa nouvelle Eve, ſe donnoit quelquefois à lui-même le nom de Caïn ou Jean Caïn; comme Caïn étoit l'aîné des enfans du premier homme, l'*aîné de la raiſon humaine*, dit-il, ainſi Poſtel, dans le nouveau monde qui commençoit en 1547. avoit le droit d'aîneſſe parmi les enfans qui devoient naître dans le cours des ſiécles. Il ſe reproche néanmoins l'uſurpation de ce titre, & il ne s'en juſtifie qu'en déclarant que *pour aggraver ſon péché plus qu'autrement, il s'appelle devant Dieu Caïn, Coré & Judas le traître*.

ARTICLE II.

Aventures de Poſtel.

Poſtel né en 1510. dans un village du diocèſe d'Avranches, après avoir ſurmonté les obſtacles qu'il trouva dans une naiſſance obſcure, & dans la plus dure pauvreté qui le perſécuta toûjours, parvint enfin à ſe faire connoître par ſon érudition & par ſes ouvrages. Il fit imprimer en 1544. ſon livre de la Concorde du monde; la fin de ce livre, où l'Auteur combat avec ſuccès les Gentils, les Mahométans & les Hérétiques, eſt de ramener tous les Peuples de l'Univers à la Religion Chrétienne. Ce deſſein le mena plus loin qu'il n'avoit penſé d'abord, & au delà des juſtes bornes qui nous ſont preſcrites: Il forma celui de réunir toutes les Sociétés Chrétiennes dans une ſeule. L'exécution de ce projet occupa entiérement Poſtel, & l'eſpérance d'en trouver de plus ſûrs moyens à Rome, le détermina à abandonner ſa patrie & le peu de bien qu'il y avoit acquis; il réſolut de partir pour l'Italie.

Avant ſon départ il alla pluſieurs fois trouver François I. & eut l'honneur de l'entretenir. Il prétendoit qu'une voix céleſte lui avoit expreſſément ordonné de parler au Roy. Poſtel avoit communiqué cet ordre ſecret à M. Picart Conſeiller, à

cause de son grand savoir, bonté & authorité, & celui-ci l'avoit exhorté à ne point résister à l'inspiration qui le pressoit. Postel fit donc connoître à François I. les désordres de son royaume, la nécessité qu'il y avoit de réformer sa Cour, sa Maison, l'Eglise & *les Universitez toutes déréglées, mais sur-tout la Justice*, ce sont les termes de l'Apologie.

Postel joignoit à son discours la promesse de la plus haute destinée en faveur de François I. Il assûroit au Roy que *s'il faisoit comme il devroit*, il seroit appellé à la Monarchie universelle, que le Peuple François seroit la premiére force d'un Roy qui recouvreroit la Terre Sainte, & *mettroit concorde & paix au monde universel.*

Postel avoit l'esprit tout occupé de ces pensées, elles lui étoient venues sur plusieurs prophéties qui couroient dans ce tems-là, & dont il avoit composé un grand recueil. Il dit dans son Apologie, qu'il avoit parlé à François I. avant que d'avoir aucune connoissance des prédictions favorables que S.t François de Paule avoit faites à Madame Louise de Savoye Comtesse d'Angoulême, & mere de François I. C'est par les instantes priéres de ce saint homme, dit-il, que Dieu avoit accordé un fils à la Comtesse d'Angoulême ; ce fils devoit regner, & Saint François l'avoit annoncé, quoique quatre personnes qui avoient droit à la Couronne avant François I. fussent encore vivantes.

François I. si on en croit Postel, fut touché des discours qu'il entendit ; il promit d'y avoir égard, & de faire ce qu'on lui conseilloit.

Plein de cette confiance, Postel partit pour Rome ; il comptoit *attirer les Jésuites à son institution de ladite Concorde.* Il fut ordonné Prêtre, entra au nombre des disciples de Saint Ignace, & vécut environ dix-huit mois avec eux. Il ne perdoit point de vûe les événemens qui devoient être la suite de la prophétie qu'il avoit publiée : *Je maintins toûjours*, c'est son expression, *ladite prophétie, combien que par plus d'un an continuellement quasi, par l'obédience de feu Messer Ignigo de Loyola, Général desdits Jésuites, je priasse Dieu qu'il m'ôtât de la fantaisie*

cette prophétie, ſentence, ou opinion, de ſorte que là où je voulois la chaſſer, elle croiſſoit malgré moi.

Lorſque Poſtel parloit ainſi, Jacques Laynès ſecond Général des Jéſuites, & Alphonſe Salméron, vivoient encore, auſſi-bien que pluſieurs autres qui ſe ſouvenoient des faits qu'il rappelloit. C'eſt même pour donner plus de crédit à ce qu'il raconte, & des témoignages de ſa ſincérité, qu'*il ne veut pas,* dit-il, *laiſſer en arriére la cauſe pourquoi il ſe partit de la Compagnie des Jéſuites, pendant que ces deux perſonnages ſont vivants.*

L'opiniâtreté de Poſtel à défendre la prophétie, & à perſiſter dans l'attente de ſon accompliſſement, avoit été déſapprouvée par Saint Ignace, mais Jacques Laynès & ſes compagnons ne crurent pas devoir la ſouffrir plus long-tems: *Ce fut la cauſe,* dit Poſtel, *qu'ils me donnérent licence de m'en aller d'avec eux; joint à ce que je ſoûtenois toûjours contr'eux, ſelon le Concile de Baſle, & ſelon la Sentence de l'Egliſe Gallicane, que le Pape eſt au-deſſous du Concile.* Il ajoûte que comme il ſoûtenoit que le Roy François étoit appellé à la Monarchie, *moy ayant ces opinions ou ſentences en la teſte, eux par avanture, par eſtre plus Eſpagnols qu'autres, me déboutérent, & me donnérent licence. Car à la vérité, j'euſſe autrement deſiré à toûjours vivre avec eux, à cauſe que leur maniére de procéder eſt la plus parfaite après les Apôtres, qui onq fut au monde.*

Poſtel quitta Rome en même tems qu'il ſortit d'entre les Jéſuites; il prit la route de Veniſe par l'Ombrie & par la Romagne. Quand il y fut arrivé, on l'engagea à ſe charger de la conduite de l'Hôpital de Saint-Jean; alors *une petite vieille femmelette, de l'âge de cinquante ans,* ce ſont ſes termes, vint le trouver, & lui demanda avec inſtance de l'aider de ſes conſeils, & de la recevoir ſous ſa direction. Poſtel informé de l'innocence de ſes mœurs, de l'auſtérité de ſa vie, & du zéle charitable qu'elle avoit marqué à ſecourir & même à ſervir les pauvres pendant le tems malheureux où la peſte avoit ravagé les Etats de la République, ſe rendit aux priéres de la Vierge Vénitienne. Elle s'étoit adreſſée auparavant à quelques autres Directeurs, mais le Ciel ne lui avoit pas inſpiré pour eux la

confiance qu'elle se sentoit avoir dans la personne de Postel. Il avoit été commandé à sa Vierge Vénitienne de s'expliquer ouvertement & sans réserve avec ce nouveau Directeur, & de lui communiquer toutes les idées qu'elle avoit conçues au sujet du salut des hommes, de leur réunion dans une seule religion, de la rémission qu'il falloit leur accorder, & de la maniére dont on pouvoit perfectionner, élever la raison, & démontrer les vérités de la Religion.

Les entretiens où la Mere Jeanne éclaira Postel, produisirent plusieurs ouvrages, qui sont l'exposition ou les preuves de son systéme. Tel est celui dans lequel il prétend établir les principaux points de la Foy par des raisons naturelles. Il fut imprimé à Paris en 1551. sous le titre de *Liber de vinculo mundi.*

Postel ne se départit jamais de l'opinion que lui avoit fait prendre la prophétie de la Monarchie universelle en faveur de François I. Tantôt il vante *les très-admirables, & de nul jusques aujourd'hui considerez priviléges & droits, tant divins, célestes, comme humains, de la Gent Gallicque & de ses Princes;* tantôt il montre *par quels moyens l'Empire des Infidéles peut & doit par les Gauloys ou François estre défait.* On pourroit faire voir dans un plus grand détail, que presque tous les livres que Postel a publiez depuis 1547. ne sont que le développement de ce qu'il assûroit avoir appris de la Vierge Vénitienne.

Fin du Tome quinziéme.




Digitized by Google


Google

